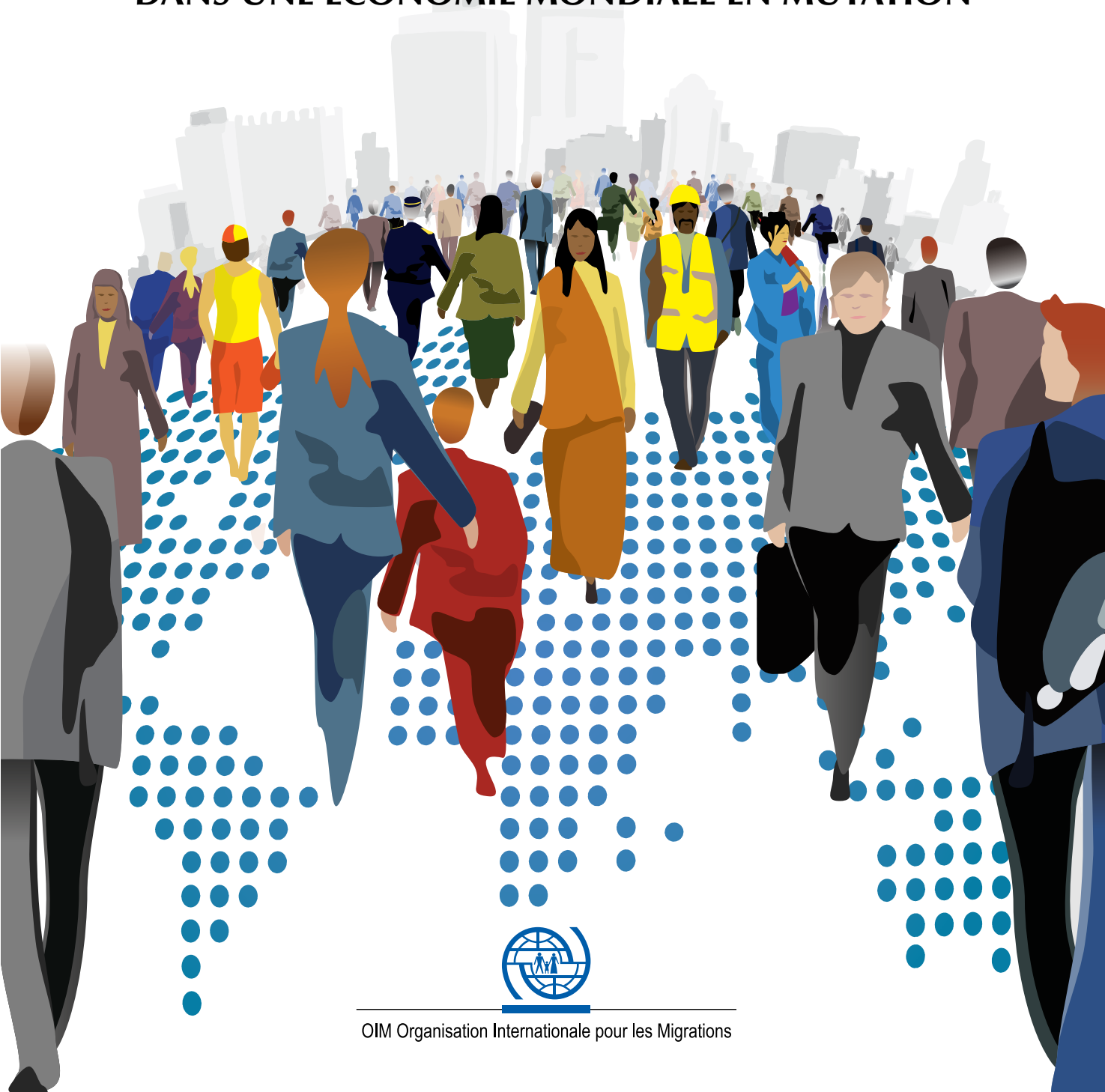


ETAT DE LA MIGRATION DANS LE MONDE 2008

GESTION DE LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE
DANS UNE ECONOMIE MONDIALE EN MUTATION





OIM Organisation Internationale pour les Migrations

ETAT DE LA MIGRATION DANS LE MONDE 2008

**GESTION DE LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE
DANS UNE ECONOMIE MONDIALE EN MUTATION**

VOLUME 4 - Série des rapports Etat de la migration dans le monde de l'OIM

Le présent Rapport est le fruit d'une collaboration entre les auteurs et l'équipe de rédaction, sous la direction des rédacteurs en chef. Les remarques, interprétations et conclusions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'OIM ou de ses Etats membres. Les désignations employées et la présentation des documents tout au long de l'ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

Sauf mention contraire, le présent ouvrage ne fait pas référence à des événements survenus après août 2008.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations

17 route des Morillons

1211 Geneva 19

Suisse

Tel: +41.22.717 91 11

Fax: +41.22.798 61 50

E-mail: hq@iom.int

Internet: <http://www.iom.int>

ISSN 1561-5502

ISBN 978-92-9068-572-2

© 2008 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, archivé ou transmis par quelque moyen que ce soit – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres – sans l'autorisation écrite préalable l'éditeur.

Conception et design de la couverture : Dominique Cherry, DEC Creatives, Bonnell's Bay, Australie

Imprimé en Suisse par SRO-Kundig

EQUIPE DE RÉDACTION DE L'OIM

Rédacteurs en chef et concept	Gervais Appave, Ryszard Cholewinski
Comité de rédaction	Michele Klein Solomon, Frank Laczko, Sophie Nonnenmacher, Jobst Köhler, Nilim Baruah
Comité directeur	Juan Artola, William Barriga, Jean-Philippe Chauzy, Shahidul Haque, Jill Helke, Bernd Hemingway, Irena Omelaniuk, Robert Paiva, Richard Perruchoud, Jillyanne Redpath-Cross, Peter Schatzer, Irena Vojackova-Sollorano, Thomas Weiss
Adjoints à la rédaction	Juan Artola, William Barriga, Shahidul Haque, Jill Helke, Michele Klein Solomon, Frank Laczko, Sophie Nonnenmacher, Irena Omelaniuk, Robert Paiva, Irena Vojackova-Sollorano, Elizabeth Warn
Assistance aux publications et mise en page	Clara Francia Anaya, Anna Lyn Constantino, Valerie Hagger, Caroline San Miguel, Alma Sy, Carmelo Torres
Attachés de direction	Dominique Jaud-Pellier, Antoinette Wills
Aperçus régionaux	Verónica Escudero, Claudia Natali
Cartographie	Jana Hennig
Responsable de la version en langue anglaise	Ilse Pinto-Dobernig

REMERCIEMENTS

L'équipe de rédaction remercie tous les auteurs qui ont contribué à cet ouvrage et souhaite exprimer tout particulièrement sa reconnaissance à Brunson McKinley, ancien Directeur général de l'OIM pour la vision qu'il a déployée et les encouragements qu'il nous a prodigués.

L'équipe de rédaction désire adresser ses remerciements aux personnes suivantes, essentiellement d'anciens collaborateurs ou des collaborateurs actuels de l'OIM pour leur soutien bienveillant :

Christine Adam, Christine Aghazarm, Serhan Aktoprak, Carmen Andreu, Jorge Baca, Diego Beltrand, Andrew Billo, Philippe Boncour, Rosilyne Borland, Peter Bossink, Andrew Bruce, Cynthia Bryant, Anne-Marie Buschman-Petit, Audrey Carquillat, Laurentiu Ciobanica, Ricardo Casco, Sarah Craggs, Luca Dall'oglio, Richard Danziger, Anita Alero Davies, Priyanka Debnath, Alexandre Devillard, Flavio Di Giacomo, Françoise Droulez, Sylvia Lopez-Ekra, Disha Sonata Faruque, Berta Fernandez, Stephanie Fitzjames, Jorge Andrés Gallo, Nicoletta Giordano, Mary Haour-Knipe, Laurence Hart, Janet Hatcher Roberts, Dina Ionesco, Nayla Kawerk, David Knight, Sarah Költzow, Umbareen Kuddus, Lucy Laitinen, Kerstin Lau, Chris Lom, Marina Manke, Kristina Mejo, Ugo Melchionda, Susanne Melde, Françoise Moudouthe, Günter Müssig, Alina Narusova, Ndioro Ndiaye, Pierre Nicolas, José-Angel Oropeza, Paola Pace, Jemini Pandya, Niurka Pineiro, Carina Raisin, Felix Ross, Redouane Saadi, Ovais Sarmad, Scott Schirmer, Meera Sethi, Frances Solinap, Lucie Stejskalová, Alma Sy, Yorio Tanimura, Lalini Veerassamy, Galina Vitkovskaya, Shyla Vohra, Vassiliy Yuzhanin, Zhao Jian, Jennifer Zimmermann.

Nous tenons aussi à souligner à quel point nous avons apprécié la contribution des experts externes suivants à l'élaboration du concept du rapport *Etat de la migration dans le monde : 2008* lors d'un séminaire organisé à Genève, en janvier 2007 :

Ibrahim Awad (Organisation internationale du travail – OIT), Luca Barbone (Banque mondiale), Johannes Bernabe (Centre international pour le commerce et le développement durable – CICDD), Scott Busby (Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations – CIG, Antonia Carzaniga (Organisation mondiale du commerce – OMC), Verona Collantes (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement – CNUCED), Jeff Dayton-Johnson (Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE), Carla Edelenbos (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme – HCDH), Lisa Eklund (Fonds des Nations Unies pour la population – UNFAP), Raquel Gonzalez (Confédération syndicale internationale – CSI), Geneviève Gencianos (Internationale des services publics – ISP), Bela Hovy (Division de la population du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies – DAES), Robyn Iredale (Institut australien d'études démographiques et sociales, Université nationale de l'Australie), Azfar Khan (OIT), Eleonore Kofman (Centre de recherche en politique sociale, Université du Middlesex), Christiane Kuptsch (OIT), Virginia Leary (Professeur émérite de droit international, Université d'Etat de New York à Buffalo), Lindsay Lowell (Institut pour l'étude des migrations internationales, Université de Georgetown – ISIM), Frederick Muia (Organisation internationale des employeurs - OIE), Edmundo Murrugarra (Banque mondiale), Kathleen Newland (Institut pour les politiques migratoires – MPI), Pierella Paci (Banque mondiale), Dilip Ratha (Banque mondiale), Martin Ruhs (Centre d'étude sur les migrations, la politique et la société, Université d'Oxford – COMPAS), Brigitte Suter (Institut d'étude des migrations de l'Université de Malmö), Siri Tellier (UNFPA), Sabrina Varma (Programme de développement

des Nations Unies – PNUD), Stéphan Vincent-Lancrin (OCDE), Martin Watson (Bureau Quaker auprès des Nations Unies – QUNO), Vincent Williams (Projet sur l'étude des migrations en Afrique australe – SAMP).

Plusieurs organisations ont généreusement mis leurs données et autres documents de recherche à notre disposition :

Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies (Genève), Centre d'étude des politiques européennes (CEPS), COMPAS – Université d'Oxford, CIG, Institut international du développement durable (IIDD), Programme des migrations internationales du BIT, Observatoire international des situations de déplacement interne (IDMC) – Projet mondial sur les PDI, Conseil norvégien pour les réfugiés, HCDH, OCDE, Pan American Health Organization (PAHO), Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (PICUM), Division de la population du DAES, ISP, SAMP, Ministère thaïlandais de l'intérieur, Ministère thaïlandais du travail, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), Banque mondiale, OMC.

L'équipe de rédaction est particulièrement reconnaissante aux donateurs suivants pour l'appui financier généreux qu'ils ont fourni en vue de l'élaboration et de la publication du rapport *Etat de la migration dans le monde – 2008* :

Gouvernements de l'Australie, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique et de la Suisse, Fondation John D. and Catherine T. MacArthur, Agence intergouvernementale de la Francophonie (contribution financière spécifique pour la traduction en langue française).

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	iv
LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX	x
ACRONYMES ET ABREVIATIONS	xiv
AVANT-PROPOS	xix
INTRODUCTION	1
Encadré Intro. 1 Etat des négociations visant le mode 4 de l'AGCS	6
Encadré Intro. 2 Forum mondial sur la migration et le développement (GFMD)	8
Encadré Intro. 3 Migration des femmes et questions de genre	10
PARTIE A : FACETTES DE LA MAIN-D'ŒUVRE CONTEMPORAINE, DEVENUE MOBILE POUR RAISONS ECONOMIQUES	23
CHAPITRE 1 : MOBILITE INTERNATIONALE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS UN MARCHÉ DU TRAVAIL EN MUTATION	25
Encadré 1.1 Les trois vagues de mondialisation	27
Encadré 1.2 Quelques chiffres sur l'emploi en 2005	32
Encadré 1.3 Quelques données sur la migration internationale de main-d'œuvre	34
Encadré 1.4 Un travail décent pour les migrants	36
Encadré 1.5 Tendances de la population mondiale et impact sur la migration internationale	39
Encadré 1.6 Modèles de la migration et du commerce	44
CHAPITRE 2 : MIGRATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE HAUTEMENT QUALIFIEE	55
Portrait 2.1 Un spécialiste des technologies de l'information en République tchèque	62
Encadré 2.1 Mobilité des travailleurs de la santé dans le contexte de la mondialisation	67
Encadré 2.2 Incidence du retour des migrants sur le secteur indien des technologies de l'information	69
Encadré 2.3 Coût social de la migration des travailleuses de la santé	74
CHAPITRE 3 : TRAVAILLEURS PEU ET SEMI-QUALIFIES A L'ETRANGER	81
Encadré 3.1 Afrique australe : Revoir la notion de migration peu et semi-qualifiée	83
Encadré 3.2 Migrants et travaux domestiques	87
Encadré 3.3 Des emplois pour les insulaires du Pacifique grâce à la mobilité de la main-d'œuvre	89
Encadré 3.4 Mouvement de travailleurs qualifiés et peu qualifiés à partir, à l'intérieur et à destination du Maghreb	93
Encadré 3.5 Favoriser la migration temporaire de main-d'œuvre : La réponse de la communauté internationale	97
Portrait 3.1 Des lendemains qui chantent	103
CHAPITRE 4 : MOBILITE ETUDIANTE, INTERNATIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET MIGRATION HAUTEMENT QUALIFIEE	111
Encadré 4.1 Etudiants étrangers et internationaux dans les statistiques internationales	113

Encadré 4.2	Politique nationales et régionales visant à garder les étrangers diplômés de l'enseignement supérieur dans les pays industrialisés	127
CHAPITRE 5 : TOURISME ET DEPLACEMENTS DE COURTE DUREE POUR RAISONS D'AFFAIRES		135
Encadré 5.1	Avantages et coûts socio-économiques du tourisme	137
Encadré 5.2	Mouvements de courte durée vers l'Australie	138
Portrait 5.1	Immigration au Canada d'un touriste studieux Canada	142
CHAPITRE 6 : MIGRATION FAMILIALE		161
Encadré 6.1	Coût social et économique de la migration familiale au Bangladesh	162
Encadré 6.2	Politiques de migration familiale et qualifiée : Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande	173
Portrait 6.1	Une famille de spécialistes des logiciels	178
CHAPITRE 7 : MIGRATION INTERNE		185
Portrait 7.1	En quête d'une vie meilleure à Ho Chi Minh-Ville	187
Encadré 7.1	Dangers de la migration interne et transfrontalière	200
CHAPITRE 8 : MIGRATION IRREGULIERE		213
Encadré 8.1	Des espaces mitoyens entre la légalité et l'illégalité	214
Encadré 8.2	Traite de la main-d'œuvre en vue d'un travail forcé	216
Encadré 8.3	Programmes de régularisation : Le cas de l'Amérique latine	226
Portrait 8.1	Voyage au bout de la mer – L'histoire d'un migrant cambodgien	229
Encadré 8.4	Hors d'atteinte et hors de danger : Combattre la traite des jeunes filles népalaises	232
Portrait 8.2	Aller-retour Kayes-Tripoli	235
Encadré 8.5	Enseignements tirés des programmes de retour	236
Encadré 8.6	Prévenir l'emploi illégal de migrants en vue de promouvoir l'emploi régulier	238
PARTIE B : GESTION DE LA MOBILITE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS UNE ECONOMIE MONDIALE EN MUTATION		247
CHAPITRE 9 : AMELIORER LA BASE DE CONNAISSANCES		249
Encadré 9.1	Le « Modèle généra » pour la collecte, la demande et l'échange de données sur les migrations – une nouvelle approche	258
CHAPITRE 10 : POLITIQUES DES PAYS D'ORIGINE EN MATIERE DE VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET D'EMPLOI A L'ETRANGER		271
Encadré 10.1	Planification de la valorisation des ressources humaines et optimisation des avantages économiques de la migration de main-d'œuvre	274
Encadré 10.2	Projet Guatemala-Canada de migration d'ouvriers agricoles saisonniers	285
Portrait 10.1	Migration temporaire d'ouvriers agricoles au Canada	287
Encadré 10.3	Centre d'information et de documentation du Tadjikistan pour les travailleurs migrants	289
Portrait 10.2	De l'importance des consultations d'avant-départ	290
Encadré 10.4	Des chargés de l'emploi outre-mer au service des travailleurs philippins expatriés	293
Encadré 10.5	Consultations ministérielles sur l'emploi à l'étranger et la main-d'œuvre contractuelle pour les pays d'origine d'Asie : le Processus de Colombo	297
Encadré 10.6	Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre	299

CHAPITRE 11 : FORMULATION ET GESTION DES POLITIQUES D'EMPLOI DE MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE DANS LES PAYS DE DESTINATION	305
Encadré 11.1 Évolution des demandes d'asile dans les États participants aux CIG, 1983-2007	307
Portrait 11.1 Migration circulaire et co-développement	327
Encadré 11.2 Dix manières de protéger les travailleurs migrants sans papiers	339
CHAPITRE 12 : GERER L'ÉQUATION DE LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE ET DU DEVELOPPEMENT	353
Encadré 12.1 Initiatives visant à renforcer les contributions des réfugiés au développement des communautés d'accueil	354
Encadré 12.2 Maurice vers une migration miracle ?	362
Encadré 12.3 Évaluation difficile des répercussions économiques de la migration et des rapatriements de fonds	364
Encadré 12.4 Diaspora et développement : un cas au Bangladesh	374
Portrait 12.1 Esprit d'entreprise	376
CHAPITRE 13 : TIRER LE MEILLEUR PARTI DE LA COOPERATION BILATERALE, REGIONALE ET MONDIALE	383
Encadré 13.1 Convention internationale sur la protection des droits de tous les migrants et des membres de leur famille	385
Encadré 13.2 Perspectives d'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre dans la CEDEAO/en Afrique de l'Ouest	392
Encadré 13.3 Elargissement de l'UE – Libre circulation des travailleurs	395
Encadré 13.4 Processus consultatifs régionaux et mobilité de la main-d'œuvre	399
Encadré 13.5 Association de coopération Asie-Pacifique (APEC)	401
Encadré 13.6 Rôle des nouveaux accords bilatéraux sur la main-d'œuvre : la communauté caribéenne et le mouvement temporaire de la main-d'œuvre non qualifiée	406
Encadré 13.7 Migration de main-d'œuvre qualifiée et accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux	417
CONCLUSION	427
Encadré Concl. 1 Changement climatique et mobilité de la main-d'œuvre	433
APERÇUS REGIONAUX	437
AFRIQUE	441
AMERIQUES	457
Encadré Rég.1 Accès universel à la prévention et au traitement du VIH/sida : cibler les migrants et les populations mobiles dans les Amériques	466
ASIE	473
EUROPE	491
Encadré Rég.2 Nouvelle législation russe en matière de migration	498
Encadré Rég. 3 Une chance sur mille	501
MOYEN-ORIENT	507
OCEANIE	517
TERMINOLOGIE DE LA MIGRATION	527
INDEX ALPHABÉTIQUE	539
CARTES	557

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

CHAPITRE 1

Figure 1.1 : 39
Migration nette dans les régions développées, 1960-2050

Figure 1.2 : 40
Population âgée de 20 à 64 ans dans les régions développées, avec et sans migration, 1950-2050

Figure 1.3 : 40
Migration nette en Afrique, Asie et Amérique latine et Caraïbes, moyenne annuelle, 1960-2050

CHAPITRE 2

Figure 2.1 : 58
Proportion de nouveaux immigrants âgés de 15 à 64 ans ayant reçu une éducation supérieure

Tableau 2.1 : 59
Proportion d'adultes étrangers ayant reçu une éducation supérieure, par région d'origine, 2000

Tableau 2.2 : 66
Proportion de la population adulte d'origine étrangère ayant reçu une éducation supérieure, par région de résidence et région d'origine, 1990 et 2000

Tableau 2.3 : 67
Travailleurs de la santé des pays en développement établis dans un pays de l'OCDE

CHAPITRE 3

Tableau 3.1 : 84
Migrants en 2005 (millions)

Tableau 3.2 : 85
Travailleurs migrants et nationaux par secteur, distribution en pourcentage

Figure 3.1 : 85
Nationaux et migrants adultes dans les pays industrialisés, selon le niveau d'instruction, 2005 (%)

Tableau 3.3 : 87
Entrées de travailleurs temporaires dans certains pays de l'OCDE par principales catégories, 2003-2005

Tableau 3.4 : 88
Travailleurs temporaires d'origine étrangère en Asie (estimations)

Tableau 3.5 : 89
Migration temporaire de travailleurs en Australie, au Canada, aux États-Unis d'Amérique et en Nouvelle-Zélande, 2004-2006

Figure 3.2 : 94
Evolution de la population étrangère au Maghreb, 1960-2005 (milliers)

CHAPITRE 4

Figure 4.1 : 114
Effectifs et pourcentage d'étudiants étrangers dans les 35 premiers pays d'accueil, 2004

Tableau 4.1 : 115
Destinations des étudiants étrangers étudiant dans des pays de l'OCDE, par région d'origine, 2004 (%)

Tableau 4.2 : 115
Composition des effectifs d'étudiants étrangers par grande région de l'OCDE, 2004 (%)

Figure 4.2 : 116
Pays dont plus de 20 % des effectifs étudiants de l'enseignement supérieur sont inscrits à l'étranger, 2004 (%)

Tableau 4.3 : 117
Pourcentage de femmes dans les effectifs d'étudiants étrangers dans les pays de l'OCDE

Figure 4.3 : 129
Pays dont plus de 20 % des personnes diplômées de l'enseignement supérieur vivent dans un pays de l'OCDE

CHAPITRE 5

Tableau 5.1 : 137
Arrivées de touristes internationaux, 1990-2005

Tableau 5.2 : 139
Nombre d'arrivées temporaires en Australie en 2004-2005

Tableau 5.3 : 145
Visas vacances-travail et vacances et travail délivrés par l'Australie, 2001-2006

Tableau 5.4 : 149
Visas d'affaires délivrés à l'extérieur de l'Australie entre le 1er juillet 2001 et le 30 juin 2006

Tableau 5.5 : 149
Canada - Visas d'affaires délivrés à Beijing

Tableau 5.6 : 151
Admission de non-immigrants aux États-Unis d'Amérique (formulaire I-94 uniquement) selon la catégorie d'admission (à l'exclusion des titulaires d'un visa laser), 2004-2006 (millions)

Tableau 5.7 : 152
Transferts au sein d'une entreprise dans quelques pays de l'OCDE, 1996-2002 (milliers)

CHAPITRE 6

Figure 6.1 : 167
Migrations internationales par catégories d'entrée dans quelques pays de l'OCDE, en pourcentage du flux d'entrée total, données standardisées, 2005

Tableau 6.1 :	167
Entrées à caractère familial en proportion des migrants de longue durée, 2005	
Tableau 6.2 :	168
Entrées d'immigrants permanents à caractère familial dans quelques pays de l'OCDE, 2003	
Tableau 6.3 :	176
Taux d'emploi dans la population née en Australie et née à l'étranger selon la catégorie de visa, personnes âgées de 15 à 64 ans, 2004	
Tableau 6.4 :	177
Migration familiale aux Etats-Unis d'Amérique – Dix premiers pays sources d'immigration au titre du regroupement familial (RF), 2001	

CHAPITRE 8

Tableau 8.1 :	217
Victimes de la traite ayant bénéficié de l'assistance de l'OIM, par sexe et forme d'exploitation, 1999-2007	

CHAPITRE 10

Tableau 10.1 :	284
Conditions régissant l'accès des agences privées pour l'emploi au Pakistan et aux Philippines	
Tableau 10.2 :	285
Honoraires facturés aux travailleurs migrants par les APR en Inde	
Tableau 10.3 :	296
Fonctions et services assurés par les administrations nationales dans le cadre des programmes pour l'emploi à l'étranger de certains pays d'origine	

CHAPITRE 11

Tableau 11.1 :	320
Immigration aux fins d'emploi et admission pour regroupement familial et raisons humanitaires en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis d'Amérique, 2004-2007 : tableau comparatif	

CHAPITRE 12

Tableau 12.1 :	356
Equation migration et développement au cours du cycle migratoire	
Figure 12.1 :	365
Comparaison des estimations du gain de revenu issu de la migration de main-d'œuvre de Tonga en Nouvelle-Zélande en fonction des différentes méthodes d'estimation	
Tableau 12.2 :	366
Coût approximatif du rapatriement de 200 dollars E.-U. (% du capital)	

AFRIQUE

Figure 1 :	441
Population de migrants en Afrique, dix destinations principales, 2000 et 2005	
Figure 2 :	442
Population de migrants en Afrique de l'Est, dix destinations principales, 2000 et 2005	
Figure 3 :	443
Population de migrants en Afrique centrale, par destination, 2000 et 2005	
Figure 4 :	443
Grande Corne de l'Afrique : nombre de réfugiés et de DI en 2007	
Figure 5 :	444
Nombre de migrants originaires d'Afrique de l'Est en Australie, 1991-2001	
Figure 6 :	444
Population de migrants en Afrique du Nord, par destination, 2000 et 2005	
Figure 7 :	445
Population de migrants en Afrique australe, par destination, 2000 et 2005	
Figure 8 :	447
Population de migrants en Afrique de l'Ouest, dix destinations principales, 2000 et 2005	
Figure 9 :	447
Diversification de la diaspora ouest-africaine	
Figure 10 :	448
Fonds rapatriés en Afrique, 2007 (milliards de dollars E.-U.)	
Figure 11 :	449
Dix principaux pays bénéficiaires de rapatriements de fonds en Afrique subsaharienne, 2005-2006	
Figure 12 :	450
Total des fonds rapatriés et des IED reçus par l'Afrique, 1995-2005 (milliards de dollars E.-U.)	

AMERIQUES

Figure 1 :	458
Population de migrants en Amérique du Nord, par destination, 2000 et 2005	
Figure 2 :	458
Population née à l'étranger vivant aux Etats-Unis d'Amérique, par région d'origine, 1995-2005	
Figure 3 :	459
Nombre estimatif de migrants au Canada par sexe en milieu d'année, et taux de croissance sur cinq ans	

Figure 4 :	461
Population de migrants en Amérique latine et dans les Caraïbes, dix destinations principales, 2000 et 2005	
Figure 5 :	462
Pourcentage des migrants d'Amérique latine et des Caraïbes par rapport au total des migrants, par destination principale, 1995-2005	
Figure 6 :	463
Proportion hommes-femmes dans les effectifs des migrations intrarégionales en provenance d'Amérique latine et des Caraïbes, 1970-2000	
Figure 7 :	465
Fonds rapatriés par les travailleurs dans les pays en développement, 2001-2007	

ASIE

Figure 1 :	474
Population de migrants en Asie de l'Est, par destination, 2000 et 2005	
Figure 2 :	476
Population de migrants en Asie centrale du Sud, par destination, 2000 et 2005	
Figure 3 :	476
Émigration de main-d'œuvre en Asie centrale du Sud, 2001-2005	
Figure 4 :	477
Population estimée de travailleurs d'origine asiatique sous contrat à durée déterminée au Moyen-Orient	
Figure 5 :	478
Population de migrants en Asie du Sud-Est, par destination, 2000 et 2005	
Figure 6 :	479
Répartition des travailleurs philippins d'outre-mer, par destination (nouveaux employés et personnes ayant déjà travaillé à l'étranger, à l'exception des gens de mer), 1998-2006	
Figure 7 :	480
Travailleurs thaïlandais à l'étranger, par destination, 1995-2007	
Figure 8 :	480
Travailleurs philippins en Afrique (nouveaux employés et personnes ayant déjà travaillé à l'étranger), 1998-2006	
Figure 9 :	481
Proportion de femmes dans les flux internationaux de main-d'œuvre de certains pays d'origine en Asie	
Figure 10 :	481
Tendances des flux migratoires de main-d'œuvre féminine en provenance des Philippines et du Sri Lanka	

Figure 11 :	481
Tendances des flux migratoires de main-d'œuvre féminine en provenance du Bangladesh	
Figure 12 :	482
Destinations principales des Bangladaïses, mi-2004-mi-2007	
Figure 13 :	483
Cinq pays de destination accueillant, selon les estimations, les plus fortes populations de Philippins expatriés, fin 2006	
Figure 14 :	484
Flux mondiaux des fonds rapatriés par les migrants internationaux vers l'Asie, 2000-2007 (milliards de dollars E.-U.)	
Figure 15 :	485
Rapatriements de fonds reçus en Asie, par principal pays d'origine, 2007 (milliards de dollars E.-U.)	
Figure 16 :	485
Sélection de pays asiatiques générateurs et bénéficiaires de rapatriements de fonds (% , estimations en millions de dollars E.-U.)	

EUROPE

Figure 1 :	492
Population de migrants en Europe de l'Ouest et en Europe centrale, dix pays de destination principaux, 2000 et 2005	
Figure 2 :	493
Nombre estimatif de migrants en Europe de l'Ouest et en Europe centrale, par sexe, et en pourcentage de la population totale	
Figure 3 :	493
Migration nette en Europe pour 1 000 habitants, 2005	
Figure 4 :	494
Pourcentage de la population des migrants intrarégionaux par rapport au total des migrants dans les pays européens membres de l'OCDE, 2000 et 2004	
Figure 5 :	494
Principaux pays d'origine des migrants dans les pays européens membres de l'OCDE, 2000 et 2005 (milliers)	
Figure 6 :	495
Effectif de la population étrangère en Espagne, 1995, 2000 et 2005 (milliers)	
Figure 7 :	495
Pourcentage des migrants internationaux par rapport à l'immigration totale, par catégorie d'entrée dans certains européens, données harmonisées, 2005	
Figure 8 :	496
Taux de participation à la population active de la population étrangère et nationale dans certains pays européens, 2005	

Figure 9 : 496
Population de migrants en Europe de l'Est et en Asie centrale,
dix destinations principales, 2000 et 2005

Figure 10 : 497
Pourcentage de la migration nette par rapport à la population
totale en Europe de l'Est et en Asie centrale, 1989-1999 et 2000-
2003

Figure 11 : 501
Population d'étudiants internationaux de l'enseignement
supérieur dans certains pays européens, 1998, 2003

MOYEN-ORIENT

Figure 1 : 508
Population de migrants dans le Machrek arabe, par destination,
200 et 2005

Figure 2 : 509
Emigrants en provenance du Machrek arabe

Figure 3 : 509
Emigrants jordaniens, par profession

Figure 4 : 510
Rapatriements de fonds à destination du Marchrek arabe, 2007
(milliards de dollars E.-U)

Figure 5 : 511
Population d'étrangers dans les pays du CCG, 2000 et 2005

Figure 6 : 512
Croissance de la population active dans les pays du CCG, 1990-
2020

Figure 7 : 512
Population de migrants en Israël, 2000 et 2005

OCEANIE

Figure 1 : 517
Population de migrants en Australie et en Nouvelle-Zélande,
2000 et 2005

Figure 2 : 518
Australie : principaux pays d'origine, en fonction du pays de
naissance, 1991-2005

Figure 3 : 518
Population de travailleurs étrangers en Australie

Figure 4 : 519
Immigration de travailleurs étrangers en Australie, 1995-2005
(milliers)

Figure 5 : 519
Immigration de travailleurs étrangers en Nouvelle-Zélande, 1998-
2005 (milliers)

Figure 6 : 520
Population de migrants en Mélanésie, Polynésie et Micronésie,
2000 et 2005

Figure 7 : 521
Emigration de ressortissants fidjiens par groupe ethnique et par
profession, 1987-2004

Figure 8 : 521
Augmentation des recettes en devises aux Fidji, 1994-2004
(millions de dollars fidjiens)

Figure 9 : 522
Population en âge de travailler de Papouasie-Nouvelle-Guinée,
des îles Salomon et du Vanuatu non employée dans le secteur
formel, 2004 et 2015

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ABS	Bureau australien des statistiques	BLA	Accord bilatéral sur la main-d'œuvre
ABTC	Carte de voyage d'affaires de l'APEC (carte ABTC)	BMET	Bureau de la main-d'œuvre, de l'emploi et de la formation (Bangladesh)
ACCRCT	Accord Canada-Costa Rica de coopération dans le domaine du travail	CAD	Comité d'aide au développement (OCDE)
ACP	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	CAFTA	Accord de libre-échange de l'Amérique centrale
ACR	Accord commercial régional	CARICOM	Communauté et marché commun des Caraïbes
AGCS	Accord général sur le commerce des services	CARIM	Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales
AGNU	Assemblée générale des Nations Unies	CCG	Conseil de coopération du Golfe
AIGM	Agenda international pour la gestion des migrations	CDMG	Comité européen sur les migrations (Conseil de l'Europe)
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain	CECA	Accord global de coopération économique
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est	CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
APC	Consultations Asie-Pacifique intergouvernementales sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants	CEI	Communauté d'Etats indépendants
APD	Aide publique au développement	CENUE	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
APE	Accord de partenariat économique	CEPS	Centre d'étude des politiques européennes
APE	Agence privée pour l'emploi	CERI	Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (UNESCO)
APEC	Association de coopération économique Asie-Pacifique	CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ONU)
APMRN	Réseau de recherche sur les migrations en Asie-Pacifique	CeSPI	Centre d'étude de la politique internationale (Italie)
ARGO	Programme d'action concernant la coopération administrative dans les domaines des frontières extérieures, des visas, de l'asile et de l'immigration (Commission européenne, 2002-2006)	CFO	Commission des Philippins expatriés
ASACR	Association sud-asiatique de coopération régionale	CIADH	Cour interaméricaine des droits de l'homme
AVRR	Retour volontaire assisté et réintégration (OIM)	CIC	Citoyenneté et Immigration Canada
BAsD	Banque asiatique de développement	CICDD	Centre international pour le commerce et le développement durable
BEI	Banque européenne d'investissement	CIDPM	Centre international de développement des politiques migratoires
BIAD	Banque interaméricaine de développement	CIG	Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations
BID	Banque islamique de développement	CIREFI	Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE)	CMA	Centre de conseil à l'intention des migrants

CMMI	Commission mondiale sur les migrations internationales	EIU	Economist Intelligence Unit
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	ELM	Marché du travail et de l'éducation
COMESA	Marché commun d'Afrique orientale et australe	EOAC	Europe orientale et Asie centrale
COMPAS	Centre d'étude sur les migrations, la politique et la société (Université d'Oxford, R.-U.)	EUROPOL	Office européen de police
CREAD	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (Algérie)	Eurostat	Office statistique des Communautés européennes
CRM	Conférence régionale sur la migration (Processus de Puebla)	FERME	Fondation des entreprises en recrutement de main-d'œuvre agricole étrangère (Québec, Canada)
CSI	Confédération syndicale internationale	FMI	Fonds monétaire international
CSME	Marché et économie uniques des Caraïbes	FMMD	Forum mondial sur la migration et le développement
DAES	Département des affaires économiques et sociales (ONU)	FMS	Service fédéral de la migration (Fédération de Russie)
DDA	Programme de Doha pour le développement	FRONTEX	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne
DETE	Ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi (Irlande)	GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
DFID	Ministère du développement international (R.-U.)	GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
DHN	Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (AGNU)	GMM	Groupe mondial sur la migration
DHS	Ministère de la sécurité intérieure (E.-U.)	HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
DI	Déplacés internes	HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
DIAC	Ministère de l'immigration et de la citoyenneté (Australie)	IDMC	Observatoire international des situations de déplacement interne, Conseil norvégien pour les réfugiés
DIM	Dialogue international sur la migration (OIM)	IED/IDE	Investissement étranger direct/ Investissement direct à l'étranger
DOL	Ministère du travail (E.-U.)	IIDD	Institut international du développement durable
DOLE	Ministère du travail et de l'emploi (Philippines)	ILOLEX	Base de données de l'OIT sur les normes internationales du travail
DSNU	Division de statistique des Nations Unies	IMES	Institut d'études migratoires et ethniques (Université d'Amsterdam, Pays-Bas)
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté		
ECLAC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ONU)		
ECOSOC	Conseil économique et social (ONU)		
EEE	Espace économique européen		

SELECTED ACRONYMS AND ABBREVIATIONS

IMI	Institut des migrations internationales (Université d'Oxford, R.-U.)	MRU	Groupe d'étude des marchés
INS	Service de l'immigration et de la naturalisation (E.-U.)	MSR	Rapport de situation du marché
INSTRAW	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (ONU)	MWF	Fonds pour la protection des migrants
IPPR	Institut de recherche en politiques publiques (R.-U.)	NAMA	Accès aux marchés pour les produits non agricoles
IRSSE	Institut de recherche statistique, sociale et économique (Ghana)	NBER	Bureau national de la recherche économique (E.-U.)
ISIM	Institut pour l'étude des migrations internationales (Université de Georgetown, Washington, D.C., E.-U.)	NESC	Conseil économique et social national (Irlande)
ISP	Internationale des services publics	NHS	Service national de santé (R.-U.)
ISTAT	Institut national de statistiques (Italie)	NPF	Nation la plus favorisée
IZA	Institut d'étude sur le travail (Bonn, Allemagne)	NRB	Non-résident bangladais
JPEPA	Accord de partenariat économique Japon-Philippines	NRI	Non-résident indien
M&A	Fusions-acquisitions (internationales)	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
MERCOSUR	Marché commun du Sud	ODI	Institut du développement d'outre-mer (R.-U.)
MIDA	Migrations pour le développement en Afrique	OEA	Organisation des Etats américains
MIDSA	Dialogue sur la migration en Afrique australe	OFW	Travailleurs philippins d'outre-mer
MIDWA	Dialogue sur la migration en Afrique de l'Ouest	OIM	Organisation internationale pour les migrations
MLDR	Rapport de la main-d'œuvre immigrée à la main-d'œuvre locale	OIT	Organisation internationale du travail
MLSA	Ministère du travail et des affaires sociales (République tchèque)	OMC	Organisation mondiale du commerce
MOAN	Moyen-Orient et Afrique du Nord	OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
MOITAL	Ministère de l'industrie, du commerce et du travail (Israël)	OMM	Organisation météorologique mondiale
MOU	Mémoire d'accord	OMS	Organisation mondiale de la santé
MPG	Groupe chargé de la politique migratoire (Bruxelles, Belgique)	OMT	Organisation mondiale du tourisme
MPI	Institut d'étude de la politique migratoire (Washington, D.C.)	ONG	Organisation non gouvernementale
		ONU	Organisation des Nations Unies
		OPF	Fondation des Pakistanais d'outre-mer
		OPS	Organisation panaméricaine de la santé
		OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
		OWWA	Administration pour la protection des travailleurs d'outre-mer (Philippines)
		OWWF	Fonds pour la protection des travailleurs d'outre-mer (Sri Lanka)
		PCR	Processus consultatifs régionaux
		PECO	Pays d'Europe centrale et orientale

PIB	Produit intérieur brut		
PICUM	Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers	TI	Technologies de l'information
PIELAMI	Coopération en matière de prévention contre l'emploi illégal de travailleurs migrants dans le but de promouvoir les possibilités d'emploi régulier (projet ARGO Helsinki OIM)	TIC	Technologies de l'information et de la communication
PIETE	Programme international pour l'élimination du travail des enfants (OIT)	TOEA	Administration thaïlandaise pour l'emploi outre-mer
PMA	Pays les moins avancés	TOKTEN	Transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés nationaux
PME	Petites et moyennes entreprises	TPO	Territoires palestiniens occupés
PNB	Produit national brut	U.S.-CAFTA-D.R.	Accord de libre-échange entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Amérique centrale et la République dominicaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement	UA	Union africaine
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement	UE	Union européenne
POEA	Administration philippine pour l'emploi outre-mer	UIESP	Union internationale pour l'étude scientifique de la population
POLO	Fonctionnaire philippin chargé de l'emploi outre-mer	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
PPA	Parité du pouvoir d'achat	UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
PTAS	Programme des travailleurs agricoles saisonniers des Caraïbes du Commonwealth (Canada)	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
REM	Réseau européen des migrations	UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
RHDS	Ressources humaines et développement social Canada	UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
S&T	Science et technologie	UNRISD	Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe	UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
SAMP	Projet sur l'étude des migrations en Afrique australe	UP	Unió de Pagesos
SAMReN	Réseau de ressources migratoires en Asie du Sud	VdT	Victimes de la traite
SAWS	Dispositif pour les travailleurs agricoles saisonniers (R.-U.)	VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise
SIEMMES	Système d'information statistique sur les migrations en Mésoamérique	WIDER	Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement (ONU)
SLBFE	Bureau sri lankais de l'emploi à l'étranger	ZFE	Zone franche d'exportation
STN	Sociétés transnationales		

AVANT-PROPOS

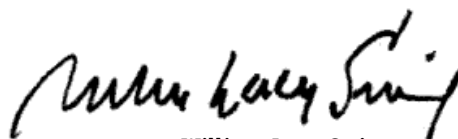
Le rapport *Etat de la migration dans le monde : 2008*, quatrième d'une série qui a débuté en 2001, année du cinquantenaire de l'OIM, partage avec ses prédécesseurs un triple objectif : fournir aux décideurs et au public des informations actualisées et faisant autorité sur les tendances de la migration internationale, recenser les principales questions qui se posent et discuter des solutions qu'il est possible d'envisager.

Reconnaître que la migration est devenue un sujet d'intérêt ou de préoccupation majeur pour la communauté internationale est une chose mais s'attaquer au problème avec la détermination et la cohérence dont il a été fait preuve dans d'autres sphères comparables des affaires internationales en est une autre. Malheureusement, l'amplification ou la nature changeante du phénomène migratoire ne s'est pas toujours accompagnée d'une approche qui tienne compte de tous ses aspects, de la manière de vivre avec lui, de le gérer et d'en tirer le meilleur parti. En conséquence, le débat mondial sur la migration est souvent confus et les mesures adoptées fragmentaires.

Le rapport *Etat de la migration dans le monde : 2005* étudiait surtout les effets de la migration en termes de coûts et d'avantages économiques, politiques et sociaux. *Etat de la migration dans le monde : 2008* analyse le même paysage migratoire mais du point de vue inverse. Il examine la manière dont l'imbrication étroite des réalités économiques, politiques et sociales, collectivement qualifiée de « mondialisation », fait naître et modèle les schémas contemporains de la mobilité, en insistant sur la mobilité mue par des raisons économiques.

La première partie du rapport consiste en une série d'études produites par des chercheurs indépendants qui ont été invités à livrer leur point de vue sur différentes facettes de la mobilité liée à des motivations d'ordre économique, dont le mouvement des travailleurs hautement, moyennement et peu qualifiés ; la mobilité étudiante ; les voyages de courte durée à des fins touristiques ou d'affaires ; la migration familiale ; la migration interne et la migration irrégulière. La deuxième partie, destinée plus particulièrement aux décideurs politiques et aux responsables de programmes, expose de vastes stratégies de gestion de la mobilité internationale de la main-d'œuvre, en mettant l'accent sur l'élaboration d'une base de connaissances adéquate ; les politiques les plus appropriées pour les pays d'origine et ceux de destination ; la relation entre migration et développement ; et la coopération aux niveaux bilatéral, régional et mondial. Une partie à part présente des aperçus de l'activité migratoire dans six grandes régions du monde.

Une fois encore, nous avons mis à profit les compétences et l'expérience du personnel de l'OIM basé au siège de Genève ou en poste dans le monde entier, ainsi que d'experts externes, de chercheurs et de fonctionnaires de l'administration publique. Nous espérons que cet ouvrage intéressera le lecteur et apportera une contribution précieuse au débat sur la migration internationale.



William Lacy Swing
Directeur général

INTRODUCTION*

Gérer les migrations – un exercice délicat

En ce début de siècle, la question des migrations continue à retenir l'attention des médias, à soulever des inquiétudes dans la société et à nourrir le débat politique. Le discours a cependant changé ces dernières années, tant sur le fond que dans la forme. Les propos sont moins acerbes et la méfiance s'est apaisée entre les pays développés et le monde en développement. La migration recèle un potentiel considérable de progrès économique et social (ONU, 2006), comme était disposé à l'admettre la majorité des participants au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en septembre 2006, et les délégués au Forum mondial sur la migration et le développement organisé à Bruxelles en juillet 2007 (voir encadré Intro. 2). En revanche, il est clairement apparu lors de ces deux rencontres qu'on est loin de s'entendre sur les stratégies de gestion à mettre en place, tant à l'échelle nationale qu'internationale, pour concrétiser ces possibilités.

Définir une orientation commune et pragmatique en matière de gestion des migrations internationales est un objectif ambitieux qui exigera beaucoup de

temps et d'efforts dans les années à venir. Certains contestent l'emploi du mot « gestion », qui serait un euphémisme pour « restriction » ou « contrôle » et négligerait la question des droits de l'homme. Dans le présent rapport, ce terme désigne l'élaboration méthodique et réfléchie des politiques nécessaires et le choix judicieux de mesures qui sauront répondre aux questions de fond que se pose la communauté internationale :

- Quels devraient être le champ d'application et la teneur d'une stratégie globale de gestion des migrations qui assurerait la cohérence de l'action engagée par les pays dans les différents secteurs d'intervention des pouvoirs publics ?
- Quels sont les principes fondamentaux à instituer ?
- Existe-t-il un point charnière qui permettrait de faire avancer le débat ?

Cet ouvrage a un double objet, que reflète sa structure : déterminer s'il y a lieu d'engager une action plus vaste, cohérente et constructive au vu du large éventail des tendances migratoires contemporaines liées à des facteurs économiques (partie A), et faire le point sur les éléments de politique qui pourraient aider à formuler de grandes orientations stratégiques (partie B).

* Introduction rédigée par Gervais Appave, codirecteur de la rédaction.

Mondialisation et mobilité

Il est difficile de s'entendre sur l'essence même de la migration et sur la nature de ses effets. En dépit de la tendance récente à admettre les bienfaits potentiels des flux migratoires, dont on ne peut que se réjouir, aucune réponse définitive n'a encore été apportée à de nombreuses interrogations :

- Doit-on voir dans la migration un comportement « naturel », présent dès l'aube de l'humanité, ou un phénomène « artificiel », qui exige un déracinement souvent pénible et une installation tout aussi difficile dans une autre société ?
- Est-ce une tendance qui bâtit et renforce les nations, ou qui les divise et les affaiblit ?
- La migration favorise-t-elle l'économie des pays d'origine, par le biais des rapatriements de fonds et du transfert des compétences et technologies, ou débouche-t-elle sur une stagnation de ces sociétés, due à l'exode des talents et à l'attention insuffisante portée au développement national et à la création d'emplois locaux ?
- Les flux migratoires sont-ils entretenus principalement par le jeu complexe des facteurs d'incitation et d'attraction ou par les réseaux sociaux ?
- La gestion des migrations serait-elle plus efficace si les pouvoirs publics privilégiaient les intérêts nationaux et la sécurité des frontières, ou si une plus grande latitude était laissée aux forces du marché ?

Face à de telles incertitudes, on peut se demander si la migration **contemporaine**, contrairement aux mouvements passés, n'est pas étroitement liée à l'intégration économique et sociale que l'on appelle la mondialisation, et n'en dépend pas dans une large mesure. Il est exact que, dans ses aspects officiels et organisés, la mondialisation a privilégié l'élaboration de mécanismes juridiques et administratifs propres à faciliter dans toute la mesure du possible la

circulation des capitaux, des biens et des services¹, non pas celle des personnes. Que ce soit à dessein ou non, ces transformations ont largement contribué à créer un contexte nouveau dans lequel **la mobilité des personnes tend à se manifester à une échelle véritablement mondiale**.

On dénombreait en 2005 quelque 191 millions de migrants internationaux², soit près de deux fois et demie de plus qu'en 1965. Ce rythme de croissance est nettement supérieur à l'essor démographique survenu pendant la même période (DAES, 2006). Il est probable que le nombre de migrants excède aujourd'hui 200 millions. La diversité des lieux d'origine et de destination de cette population est encore plus frappante. Il y a cinquante ans, quelques nations industrialisées seulement – en particulier celles qui s'étaient dotées de programmes officiels d'immigration après la Seconde Guerre mondiale, tels les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et l'Australie – faisaient partie des « pays de destination », la plupart des « pays d'origine » étant situés en Europe. De nos jours, les flux sont tels que la majorité des nations sont à la fois pays d'origine, de transit et de destination, bien qu'à des degrés divers. Parallèlement, les comportements migratoires ont pris de multiples formes, dont les déplacements de courte durée, les affectations temporaires de longue durée, les migrations permanentes et même les migrations circulaires avec retour dans le pays d'origine.

Les facteurs qui sous-tendent ces tendances sont trop nombreux et trop connus pour nous y attarder ici. Nous nous contenterons de dire qu'ils composent deux ensembles d'éléments très différents, quoique interreliés.

¹ La circulation des services inclut certains déplacements de personnes physiques liés au commerce (voir encadré Intro. 1).

² S'entend des personnes qui résident pendant douze mois ou plus dans un pays qui n'est pas celui de leur lieu de naissance, qu'elles soient ou non en situation régulière.

Le premier ensemble est formé par des conditions **favorables**. Ce sont les vastes bouleversements politiques (effondrement de l'Union soviétique, ouverture de la Chine, etc.), la baisse du coût des transports aériens, l'apparition de réseaux mondiaux de communication en temps réel ou la redéfinition de l'identité personnelle et familiale en termes transnationaux. Quand plusieurs conditions se conjuguent, elles ouvrent des possibilités quasi infinies de créer des réseaux sociaux, de partager le savoir et de diffuser des informations sur les perspectives qui existent à l'étranger. L'autre ensemble – sans doute plus important – est constitué des conditions **causales** issues de l'action réciproque des grandes variables socio-économiques, que l'on ne comprend pas toujours parfaitement mais qui entrent dans les équations internationales complexes. Pritchett (2006) en énumère cinq.

Le premier facteur est l'écart de rémunération et de perspective d'emploi entre deux pays ou régions, ou à l'intérieur de ces derniers. On pense bien sûr au fossé économique qui s'est creusé entre les pays développés et le monde en développement. Selon Pritchett, un écart salarial situé entre 2 pour 1 et 4 pour 1 expliquerait le déplacement massif de travailleurs au XIX^e siècle. Ce rapport atteint souvent 10 pour 1 aujourd'hui.

Le deuxième facteur est l'accentuation du déséquilibre démographique mondial. Au cours des cinquante prochaines années, les pays à faible revenu verront leur population augmenter beaucoup plus rapidement que les pays riches, qui seront confrontés au vieillissement de la leur. Dans les régions développées, la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans devrait passer de 21 % en 2007 à 32 % en 2050, tandis que le nombre d'enfants passerait de 17 % à 16 %. Autrement dit, les pays industrialisés compteront deux fois plus de personnes âgées que d'enfants en 2050 (DAES, 2007). La migration sera nourrie par deux phénomènes démographiques : d'une part, la contraction et

le vieillissement de la population dans les nations industrialisées stimuleront la demande de main-d'œuvre étrangère et, d'autre part, un grand nombre de jeunes travailleurs des pays en développement chercheront un emploi et de meilleures conditions d'existence à l'étranger (Lawson *et al.*, 2004).

Le troisième facteur est lié à la libre circulation des biens, des capitaux et des services (y compris les communications) sur pratiquement toute la planète. Les pressions exercées pour une plus grande mobilité de la main-d'œuvre s'amplifieront certainement dans un tel contexte, d'autant que l'économie mondiale devrait largement bénéficier de la levée des obstacles au mouvement des travailleurs.

Le quatrième facteur tient à la demande de services peu spécialisés (soins à domicile, secteur de l'accueil, etc.) dans les pays développés et dans les pays en développement à revenu intermédiaire. Elle devait croître en raison d'une combinaison d'éléments, dont la hausse de la productivité, l'élargissement de l'accès à l'éducation supérieure, l'élévation des revenus, la réticence des ressortissants nationaux à exécuter des tâches jugées inférieures, le vieillissement de la population et la mondialisation de la production industrielle. Les progrès technologiques (l'automatisation en particulier) pourraient contrer en partie cette tendance mais, comme le souligne très justement Pritchett (2006), le remplacement du travail par le capital comporte des limites évidentes : on peut imaginer que des appareils dotés d'une intelligence artificielle procurent certains services, mais il est improbable que l'on puisse se passer totalement des infirmières dans les hôpitaux ou des serveurs dans les restaurants.

Enfin, on ne saurait négliger les mouvements de population dus à l'évolution des conditions présentes dans certaines nations ou régions. Disons simplement qu'une baisse notable de la demande de main-d'œuvre en un lieu donné incite fortement à migrer. Ce fut le cas récemment dans de nombreux

pays en développement, du fait de la transformation des pratiques agricoles, des changements climatiques ou de l'évolution des ressources.

Ces différents facteurs instaurent un climat mondial dans lequel la migration apparaît, pour les personnes, comme une option à envisager au cours de son existence (même si la majorité n'exerce pas ce choix, 97 % environ (OIM, 2003) de la population mondiale choisissant de **ne pas** migrer³) et, pour les gouvernements et les entreprises, comme un paramètre à intégrer dans la planification de l'économie et des affaires. La question de l'emploi est au cœur de ces stratégies individuelles et nationales.

En résumé, la mondialisation apporte des possibilités pratiquement illimitées d'échange d'information et de création de réseaux. Dans un monde parcouru de circuits de communication en temps réel, quadrillé de réseaux de recherche et doté d'immenses bases de données accessibles d'un simple clic, il est possible de connaître quasi instantanément les débouchés qui s'ouvrent n'importe où sur la planète. Parallèlement, la mondialisation crée de puissantes forces socio-économiques qui agissent par-delà les frontières : écarts salariaux, déséquilibres démographiques et particularités des marchés du travail s'allient pour produire des flux migratoires toujours plus axés sur la recherche d'un meilleur emploi et de meilleures conditions d'existence.

La migration de main-d'œuvre, aspect fondamental de l'économie mondiale et de la mobilité des personnes

L'intérêt porté aux mouvements des travailleurs, très net par exemple dans les préoccupations exprimées au sein de l'Union européenne, est d'autant plus manifeste que les questions d'asile et de migration irrégulière ont été au premier plan de la politique de nombreux pays au cours des trente dernières années du XX^e siècle. Une série de crises humanitaires et

l'afflux massif de réfugiés ont dominé le contexte global de la migration et les débats internationaux sur le sujet : en Asie, l'exode du Viet Nam, du Cambodge et du Laos par la terre et la mer ; au Moyen-Orient, les déplacements associés à la guerre du Golfe ; dans les Balkans, les flux de ressortissants de Bosnie-Herzégovine et du Kosovo ; en Afrique, la fuite du Rwanda, du Soudan et de la République démocratique du Congo, par exemple. Plus de quatre millions de personnes ont demandé l'asile dans la seule Europe de l'Ouest entre 1992 et 2001 (HCR, 2002). La communauté internationale a été amenée à axer son action principalement sur la protection des personnes et sur l'aide humanitaire. La plupart du temps, ces questions se confondaient avec des préoccupations connexes liées à la migration, telles que l'intégration, la sécurité des frontières et la traite des personnes, mais ces dernières ne suscitaient qu'un intérêt mineur ou indirect. Il existait peu d'espace dans l'arène politique pour se pencher de manière globale sur la gestion des migrations.

L'infléchissement observé en faveur d'une meilleure compréhension de la nature et de l'importance de la mobilité des personnes peut donc être imputé, en partie au moins, au recul du nombre de demandes d'asile déposées dans les pays industrialisés, qui a chuté de 49 % depuis 2001 et était en 2005 à son plus bas niveau depuis 1987 (HCR, 2006)⁴. Peut-être aussi s'est-on rendu compte qu'il était infructueux d'étudier séparément certaines questions migratoires, telles l'intégration ou le retour. Plus décisive a été la redécouverte, au tournant du siècle, de l'incidence que la migration de la main-d'œuvre a dans les pays d'origine par le biais des rapatriements de fonds, qui atteignent des sommes considérables et sont profondément ancrés dans le tissu économique global. On reconnaît aujourd'hui que la migration de travail fait partie intégrante de l'économie mondiale.

Les mécanismes de l'offre et de la demande de main-d'œuvre agissent aujourd'hui à l'échelle internationale

³ Comme dans la note 2, la migration désigne ici le fait de se déplacer vers un pays qui n'est pas celui du lieu de naissance et d'y séjourner pendant douze mois ou plus.

⁴ Cette tendance s'est inversée quelque peu en 2006 et 2007 (HCR, 2007, 2008).

sous l'effet de puissantes forces de production dont, en premier lieu, la recherche constante de productivité et la place des travailleurs migrants dans les équations complexes censées produire les meilleurs résultats économiques. Un autre facteur indéniable est la demande grandissante de services à la personne, en particulier dans les pays développés, où la population vieillissante a besoin d'assistance et où les parents ont les moyens de payer des services de garderie et d'aide ménagère. Il faut savoir que de moins en moins de ressortissants des pays industrialisés acceptent d'occuper des emplois peu qualifiés ou semi-qualifiés, dans le secteur des soins mais aussi dans l'agriculture, le bâtiment, l'accueil, par exemple. Un dernier élément est l'importance de la gestion de l'information et du savoir, qui se traduit par la concurrence acharnée de spécialistes de la gestion et du traitement des données dans le monde entier, par l'intérêt porté aux travailleurs qui parlent plusieurs langues et proviennent de cultures différentes et par la valorisation de la capacité d'adaptation, désormais perçue comme une compétence professionnelle.

Principaux enjeux politiques

L'évolution rapide de la situation mondiale soulève des difficultés d'ordre politique qui exigent une nouvelle façon de penser la question et, surtout, une relance de la coopération entre les nombreuses parties prenantes si l'on veut trouver des solutions viables. Trois grands enjeux politiques, distincts mais imbriqués, présentent un intérêt particulier pour le présent rapport.

Le premier, mentionné dans le titre de l'ouvrage, concerne les stratégies de gestion de la mobilité de la main-d'œuvre qui doivent être mises en place à l'échelle des pays, des régions et du globe. Il convient pour cela de connaître les particularités et l'ampleur des flux actuels et futurs et de comprendre leur fonction dans l'économie mondiale. Ce rôle est amplement attesté par l'apparition de créneaux internationaux dans le secteur des technologies de

l'information ou des services de santé, mais aussi dans des branches peu spécialisées comme l'accueil, la construction et les travaux domestiques, où les migrants comblent les besoins des sociétés aisées. Plusieurs questions en découlent : nature et ampleur des besoins, politiques et programmes nécessaires pour faire concorder l'offre et la demande, acquisition de compétences professionnelles et préparation au travail à l'étranger, rationalisation et impartialité des méthodes de recrutement et évaluation de l'exécution des programmes. L'infrastructure administrative et le renforcement des capacités deviennent décisifs, beaucoup de pays n'ayant pas d'expérience dans ce domaine.

Le deuxième enjeu touche aux liens entre la migration et le commerce. Il y a quarante ans débutaient les négociations autour de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui ont abouti à la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à la signature de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), négocié sous les auspices de l'OMC. Il est intéressant de penser que la communauté internationale aurait pu faire le contraire ; les nations **auraient pu** décider de bâtir des économies autosuffisantes, cloisonnées, hautement protégées. Elles **auraient pu** estimer que l'isolement économique était un faible prix à payer pour préserver l'identité nationale, la paix sociale et l'harmonie interne, et pour assurer la sécurité à l'intérieur de leurs frontières. Elles ont plutôt choisi de tisser des liens entre les systèmes de production du globe et de faciliter et rationaliser les échanges commerciaux.

Les négociations qui ont été conduites en vue de libéraliser le commerce ont sensiblement réduit les entraves à la circulation des biens et des capitaux, générant des gains économiques appréciables quoique inégalement répartis. On considère en revanche que la restriction de la circulation des personnes empêche encore de tirer d'autres avantages des échanges commerciaux, avantages qui excéderaient les bienfaits de la poursuite de la libéralisation

dans d'autres secteurs et bénéficieraient aux pays développés comme au monde en développement. De nombreuses options méritent d'être explorées en la matière : vastes initiatives multilatérales comme celles offertes par le mode 4 de l'AGCS (voir encadré Intro. 1), ententes régionales liant la mobilité de la main-d'œuvre à la libéralisation des échanges, programmes bilatéraux en faveur de la mobilité,

politiques nationales plus ouvertes, etc. Une question fondamentale persiste dans tous les cas, celle de savoir dans quelle mesure les progrès accomplis en vue de signer des accords internationaux sur le commerce, seuls ou par le biais des initiatives prises en marge des pourparlers, sont susceptibles de faciliter le mouvement des personnes de manière ordonnée, prévisible, sûre et profitable pour tous.

Encadré Intro. 1

Etat des négociations sur le mode 4 de l'AGCS

Une nouvelle série de négociations multilatérales a débuté en 2000, comme le prévoit l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Depuis le lancement du Programme de Doha pour le développement, en novembre 2001, les services font partie d'un cycle plus large de négociations.

L'article I.2 d) de l'AGCS définit le mode 4 de la manière suivante : « la fourniture d'un service [...] par un fournisseur de services d'un Membre, grâce à la présence de personnes physiques d'un Membre sur le territoire de tout autre Membre ». Autrement dit, une personne qui procure des services, par exemple un banquier, un architecte, se trouve à l'étranger afin d'offrir les services en question. Une personne « physique » est un être humain, tandis qu'une personne morale est une entité juridique, par exemple une entreprise. Plusieurs Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), notamment les pays en développement, estiment qu'il conviendrait d'étoffer les engagements d'ouverture des marchés au titre du mode 4, volet important des négociations sur les services.

Jusqu'à la fin de l'année 2005, les négociations portant sur le mode 4, comme sur tous les secteurs de services, étaient menées sur la base de demandes et d'offres bilatérales. A compter de fin mars 2003, les Membres ont entrepris de présenter, à l'ensemble des autres Membres cette fois, des offres initiales d'amélioration des engagements qui, à l'issue de consultations bilatérales continues, devaient donner lieu à la présentation d'offres révisées avant mai 2005.

La plupart des commentateurs estimaient que les négociations bilatérales avaient produit des résultats plus que modestes. Le Président de la session extraordinaire du Conseil du commerce des services, organe de l'OMC qui chapeaute les négociations, a résumé comme suit le sentiment général après deux cycles d'offres : « Les délégations admettent généralement que la qualité globale des offres initiales et révisées reste peu satisfaisante ; les nouvelles opportunités commerciales qui découleront des offres actuelles seront peu nombreuses, voire nulles »¹.

C'était vrai pour tous les secteurs de services, mais en particulier pour le mode de fourniture 4 qui a toujours été abordé avec prudence. Moins de la moitié des 70 offres présentées (la Communauté européenne comptant pour une entité) concernait le mode 4. Il faut savoir que les affinements proposés devaient s'appliquer horizontalement, c'est-à-dire de la même manière dans tous les secteurs de services figurant dans les listes d'engagements et d'exemptions établies par les Membres. Si elle rend bien compte du caractère horizontal d'un grand nombre de régimes d'immigration, cette disposition implique concrètement que le plus petit commun dénominateur déterminera les conditions d'accès à l'ensemble de l'économie des services.

Les principales améliorations proposées aux engagements au titre du mode 4 concernent les points suivants : nouvelles catégories de personnes physiques non associées à une présence commerciale à l'étranger (par exemple, les fournisseurs de services professionnels indépendants), transparence accrue des critères appliqués aux « examens des besoins du marché du travail » ou aux « examens des besoins économiques », et/ou limitation de leur champ d'application, élimination des mesures discriminatoires telles que les exigences de nationalité ou de résidence et, enfin, périodes de séjour prolongées. Ces modifications ne se retrouvent pas dans toutes les offres, et la plupart des listes établies par les pays continuent à restreindre fortement l'accès au titre du mode 4, en particulier pour les personnes dont les mouvements n'ont pas de lien direct avec un établissement commercial. Très peu d'offres renferment de nouveaux engagements sur la transparence des règlements et

procédures administratives, sur l'exigence de visas ou sur d'autres points relatifs au mode 4.

Malgré des débuts assez décevants, la Déclaration ministérielle de Hong Kong a relancé les pourparlers sur les services en décembre 2005. Les Membres ont décidé d'intensifier les négociations conformément à une série d'objectifs, d'approches et d'échéanciers. Ils sont convenus d'être guidés « le plus possible » dans leur tâche par plusieurs objectifs, dont certains concernent directement le mode 4, tout en ménageant une certaine flexibilité pour les pays en développement (amélioration des engagements visant les catégories de personnes avec ou sans lien avec la présence commerciale, suppression ou réduction substantielle des examens des besoins économiques et prolongement de la durée de séjour autorisée)². S'agissant des approches à privilégier, la Déclaration envisageait de poursuivre la procédure de demandes et d'offres sur la base de négociations plurilatérales.

Conformément à ce mandat, plus de vingt demandes collectives ont été présentées, dont une concernait le mode 4, et deux cycles de négociations multilatérales ont eu lieu au début de l'année 2006. La demande collective visant le mode 4, soumise par une quinzaine de pays en développement, était adressée à neuf pays industrialisés. Comme on pouvait le penser, elle cherchait à étoffer les engagements touchant aux catégories de personnes physiques dont le mouvement n'est pas lié à un établissement commercial implanté à l'étranger. L'objectif était, en particulier, d'obtenir que plusieurs secteurs de services soient accessibles aux « fournisseurs de services contractuels », c'est-à-dire les personnes qui se rendent à l'étranger pour offrir un service en vertu d'un contrat passé entre leur employeur (qui n'a pas d'établissement commercial dans le pays d'accueil) et un consommateur de services, ainsi qu'aux « professionnels indépendants », c'est-à-dire les fournisseurs de services indépendants.

Les pourparlers multilatéraux devaient conduire à présenter une deuxième série d'offres révisées avant le 31 juillet 2006. Cependant, toutes les négociations tenues dans le cadre du Programme de Doha pour le développement ont été suspendues une semaine plus tôt, en raison, essentiellement, d'un blocage des discussions sur l'accès aux marchés pour les produits agricoles et non agricoles (AMNA). Les négociations n'ont vraiment repris qu'en février 2007. Cependant, aucun échéancier n'a été arrêté pour la présentation des deuxièmes offres révisées. Les Membres semblent d'avis qu'une nouvelle date butoir (AMNA) ne devrait être fixée que lorsqu'une avancée décisive aura été réalisée dans les négociations sur l'agriculture et l'AMNA.

Notes :

¹ Document OMC TN/S/20, daté du 11 juillet 2005.

² Document OMC WT/MIN(05)/DEC, daté du 22 décembre 2005, annexe C.

Source : *Antonia Carzaniga, OMC.*

Le troisième enjeu tourne autour des liens complexes entre la migration et le développement, sur lesquels s'était penché le Forum mondial à Bruxelles en juillet 2007 (voir encadré Intro. 2). L'apport croissant de la main-d'œuvre migrante à l'économie mondiale fait l'objet de recherches et d'analyses très fouillées depuis quelques années (OIM, 2005; Banque mondiale, 2006; FMMD, 2008). On s'intéresse notamment à la contribution des migrants au développement de leur pays d'origine, par le transfert de connaissances, de compétences, d'investissements et de fonds. En 2007, les rapatriements de fonds officiels s'élevaient à 337 milliards de dollars E.-U. (soit une augmentation colossale, en valeur nominale, de 99 % en cinq ans), dont 251 milliards étaient acheminés vers les pays en développement (Ratha *et al.*, 2008). Quatre

grandes questions persistent quant à la formulation de politiques adaptées :

- Que faire pour abaisser le coût des rapatriements de fonds et encourager le passage par les filières officielles ?
- Comment favoriser l'investissement de ces sommes dans des initiatives de développement durable, sachant qu'il s'agit de fonds privés ?
- Quelles stratégies mettre en place pour prévenir l'appauvrissement du bassin de compétences dans les pays en développement ?
- Quelles formes de partenariats établir entre les gouvernements et les diasporas pour que les rapatriements de fonds concourent davantage au développement des pays d'origine ?

Ces questions, importantes en elles-mêmes, ont une portée d'autant plus large qu'elles sont pour les pays d'origine, de transit et de destination une occasion unique de collaborer en vue d'atteindre des objectifs communs. Elles ont été inscrites à l'ordre du jour de nombreux processus consultatifs régionaux (PCR) : Processus de Colombo (Consultations ministérielles

sur l'emploi à l'étranger et le travail contractuel pour les pays d'origine en Asie), Dialogue d'Abou Dhabi, Conférence régionale sur la migration en Amérique du Nord et centrale (Processus de Puebla), Dialogue sur la migration en Afrique australe (MIDSA), etc.⁵

⁵ L'encadré 13.4 présente les grands processus consultatifs régionaux qui s'intéressent à la mobilité de la main-d'oeuvre.

Encadré Intro. 2

Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)

Le Forum, lancé à Bruxelles en juillet 2007, a ouvert la voie à de nouvelles consultations internationales sur les politiques et pratiques en matière de migration et de développement. Un an plus tôt, le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, organisé par l'Assemblée générale des Nations Unies, appelait à créer un forum officieux, volontaire et dirigé par des Etats Membres sur la question des migrations et du développement, qui serait rattaché au système des Nations Unies par le biais d'un Représentant spécial du Secrétaire général. Le gouvernement de la Belgique a répondu à cet appel.

Plus de 150 gouvernements et un large éventail d'instances internationales et d'organismes de la société civile se sont réunis à Bruxelles. Les délégués ont débattu en équipe de sujets d'intérêt commun et de questions liées aux bonnes pratiques. L'un des thèmes essentiels examinés en table ronde, « Développement du capital humain et mobilité du travail »¹, portait sur les contextes politiques propres à maximiser les effets bénéfiques de la migration de la main-d'oeuvre et à minimiser les risques pour les migrants, leurs familles et le développement des pays d'origine et d'accueil. Les politiques les plus efficaces ne visent pas toujours expressément la migration ou le développement ; ainsi, des stratégies cohérentes de formation professionnelle, de répartition des emplois et de conservation du personnel sont en mesure de contrer l'exode des compétences dont souffrent les pays moins nantis.

Ce sont les migrants qui disposent d'une protection sociale et d'une autonomie économique qui contribuent le plus au développement de leur pays d'accueil et de leur pays d'origine. Il existe différents moyens d'établir de telles conditions : rapprocher la planification de la migration et la planification du marché de l'emploi, offrir des contrats de travail normalisés et décents, informer, orienter et éduquer les migrants, réglementer les pratiques des agences de recrutement, des employeurs et des autres acteurs privés, se soucier de l'équité entre les sexes et des questions familiales, renforcer l'engagement de la diaspora envers les efforts déployés dans le pays d'origine.

Il a été question des nouvelles politiques à envisager, en vue notamment d'abaisser le coût initial de la migration, qui est souvent prohibitif et peut excéder le coût final des rapatriements de fonds et réduire les avantages potentiels de la mobilité de la main-d'oeuvre. Plusieurs solutions axées sur le marché ont été avancées et les gouvernements devaient étudier, après la rencontre de juillet, l'efficacité des services d'intermédiation financière qui offrent aux migrants des prêts et crédits abordables pour défrayer ces coûts. La migration circulaire est apparue comme un bon moyen de concilier les intérêts des pays développés, qui recherchent une flexibilité de la main-d'oeuvre, et ceux des pays en développement, qui souhaitent accéder aux marchés de l'emploi des pays riches, profiter des ressources financières et professionnelles acquises par les migrants et bénéficier des compétences détenues par la diaspora.

Des équipes de représentants gouvernementaux et d'experts devaient engager plusieurs actions concrètes faisant suite à ces délibérations d'ici à la réunion suivante du Forum, qui a été accueillie par le gouvernement des Philippines à Manille, en octobre 2008. Voir également le site Web du FMMD, à l'adresse <http://government.gfmd2008.org/>, et le rapport de la première réunion (FMMD, 2008).

Note :

¹ Les trois tables rondes étaient intitulées : Développement du capital humain et mobilité du travail, Transferts de fonds et autres ressources des diasporas, Cohérence au niveau institutionnel et politique.

Source : Irena Omelaniuk, conseillère principale auprès du FMMD.

Aussi cruciaux soient-ils, ces enjeux ne sauraient être étudiés indépendamment d'une variété de sujets décisifs et délicats qui recourent plusieurs domaines. Ces derniers ne sont pas examinés séparément dans le Rapport mais introduits au fil des chapitres, quand ils semblaient de nature à enrichir l'analyse.

En premier lieu viennent les droits de l'homme, le droit du travail et le statut des travailleurs migrants, aspects qui intéressent autant les pays d'origine que les pays de destination. Ces questions vont bien au-delà de la formulation et de l'application de normes minimales de protection, dont l'importance n'est plus à démontrer. Dans un marché du travail en voie de mondialisation, les travailleurs franchissent les frontières parce qu'ils disposent, au minimum, d'atouts potentiels sur le plan des qualifications, des aspirations salariales et des traits culturels. Le défi consiste à cet égard à établir un régime qui permette de tirer parti de ces avantages et de concrétiser ce potentiel, tout en empêchant la « marchandisation » des migrants.

Quoique d'un ordre différent, les questions soulevées par les rapports entre les migrants et le pays d'accueil sont étroitement liées aux aspects juridiques proprement dits. Des sociétés autrefois homogènes et soudées comptent aujourd'hui des strates sociales très diverses. Il convient de revoir, à la lumière des nouvelles conditions de migration, les grands thèmes que sont l'assimilation, l'intégration et le multiculturalisme, la lutte contre la discrimination et la xénophobie, ainsi que l'épineux dossier du droit aux prestations et services sociaux. Des notions aussi solidement ancrées que la nationalité demandent à être revisitées face à la multiplication des doubles nationalités et au phénomène de la transnationalité. Les pays de destination ne peuvent plus adopter l'un des modèles appliqués par le passé. Ils doivent être attentifs à l'évolution de leurs valeurs fondamentales et de leurs structures sociales et trouver un équilibre entre la préservation des identités nationales et l'ajustement aux nouvelles forces sociales souvent amplifiées par l'arrivée de migrants permanents ou temporaires.

La sécurité est une autre question multiforme qui suscite un vif intérêt. Chaque Etat dispose du pouvoir souverain de décider qui entre et reste sur son territoire, dans quel but et à quelles conditions. Les sociétés ouvertes à l'immigration se demandent comment maîtriser et faciliter les entrées légitimes tout en se protégeant du terrorisme et de la criminalité internationale, y compris le trafic illicite de migrants et la traite des personnes. Le problème est mondial : les migrants en situation irrégulière pourraient composer 10 à 15 % de la population migrante totale (OIT, 2004). Ce chiffre est bien sûr impossible à vérifier par les données officielles, puisque la grande majorité de ces personnes entrent dans un pays par des voies illicites et occupent un domicile et un emploi de manière officieuse, ou se retrouvent en situation irrégulière après une admission régulière. Une chose est certaine, en revanche, c'est que ces migrants risquent fort d'être exploités, persécutés et maltraités.

La « féminisation de la migration », expression souvent mal comprise ou employée improprement, est un aspect notable des flux contemporains. Si la proportion des femmes dans les flux migratoires totaux est restée assez stable ces dernières décennies, leur rôle et leur incidence ont bel et bien changé. D'une part, les emplois qu'elles occupent à l'étranger leur procurent des revenus qui leur permettent de subvenir à leurs besoins et d'améliorer les conditions d'existence de leur famille par le biais des rapatriements de fonds. D'autre part, en tant que femmes et étrangères, elles sont souvent cantonnées dans des secteurs professionnels marqués par la ségrégation sexuelle, peu qualifiés et mal structurés ou informels, tels les services domestiques et ménagers. Elles risquent donc de souffrir de plusieurs formes de discrimination sur le marché du travail et de ne pas avoir pleinement accès aux services sociaux et sanitaires (voir encadré Intro. 3). Il est impératif, pour toutes ces raisons, d'intégrer les questions de genre dans les politiques adoptées.

Encadré Intro. 3

Migration des femmes et questions de genre

La moitié environ des travailleurs migrants sont des femmes, qui sont désormais plus nombreuses à migrer seules et à être le principal soutien économique, alors que par le passé elles avaient plutôt tendance à accompagner un parent de sexe masculin (Martin, 2005). Elles exercent pratiquement toutes les professions, mais les femmes qualifiées tendent à occuper des postes dans ce que l'on peut globalement appeler le secteur social (enseignement, services sociaux, services de santé, soins infirmiers en particulier) (Jolly et Reeves, 2005). Quelles que soient leurs compétences, les migrantes se concentrent dans des fonctions associées aux rôles féminins traditionnels. On observe une hausse de la demande de personnel pour des emplois moins qualifiés et peu valorisés, tels le travail domestique et le soin des enfants, des personnes âgées ou handicapées. Beaucoup de migrantes travaillent aussi sous contrat ou sont femmes de chambre, serveuses et employées dans le secteur de l'accueil et du divertissement (Moreno-Fontes Chammartin, 2006). D'autres s'orientent vers la vente au détail, vers les branches à forte intensité de main-d'œuvre, tels les ateliers d'assemblage microélectronique, de confection de vêtements ou de manufacture textile, ou encore vers les secteurs informels. Il est fréquent que les femmes occupent les postes laissés vacants par le départ des hommes vers des pays plus riches.

La migration peut être une source vitale de revenus pour les femmes et leur famille, accroître leur autonomie et leur assurance, et améliorer leur statut social. En revanche, les migrantes sont doublement exposées au risque d'exploitation – en tant qu'étrangères et en tant que femmes – surtout si elles se trouvent en situation irrégulière. Dans leur pays d'origine comme dans le pays d'accueil, elles risquent de souffrir des préjugés contre le travail des femmes en général, qui les empêchent de quitter librement le pays, de parfaire leur éducation ou d'exercer certaines professions.

Selon l'OIT, les problèmes les plus fréquents que posent les conditions de travail des migrantes sont la faible rémunération, le nombre d'heures de travail insuffisamment entrecoupées de pauses, les possibilités réduites de formation et l'absence de perspectives de carrière. Les femmes ne disposent même pas de la liberté de mouvement dans certains pays. Les emplois qu'elles occupent se situent généralement en bas de l'échelle professionnelle, ne sont pas ou sont mal régis par le droit du travail et ne s'accompagnent pas d'autres mesures sociales (OIT, 1999). Le meilleur exemple en est le travail domestique, où la protection est minime et la violence psychologique, physique et sexuelle fréquente (UNESCO, 2002). Il arrive que les employées de maison soient obligées d'effectuer un test de grossesse et soient expulsées sur-le-champ si elles sont enceintes (Engle, 2004; CARAM Asie, 2004). Les soins de santé qu'elles reçoivent sont insuffisants, quand on ne les leur refuse pas tout bonnement. Celles qui tentent d'obtenir une assistance extérieure peuvent être accusées de refuser de travailler ou de créer des problèmes (Mughal et Padilla, 2005). Les mesures prises afin de protéger ces travailleuses ont parfois des effets contraires à ceux escomptés : par exemple, lorsque le gouvernement du Bangladesh a interdit que les femmes migrent pour exécuter un travail domestique, soucieux de protéger la dignité de ses ressortissantes, beaucoup de femmes ont continué à migrer par des voies officieuses pour répondre à la forte demande internationale, augmentant d'autant leur vulnérabilité (INSTRAW et OIM, 2000).

Hew (2003) a réalisé une étude anthropologique très intéressante sur les travailleuses et leur famille à Sarawak, en Malaisie. Il a interrogé cinquante femmes qui avaient migré à l'intérieur du pays pour occuper en ville un poste dans le secteur des services (serveuses de restaurant et de café, employées de maison, préposées au nettoyage, femmes de chambre, employées de station-service). Les raisons de leur migration étaient en partie économiques, mais « devenir des femmes modernes » constituait une motivation importante. Leur travail était répétitif et salissant, n'offrait aucun débouché et s'effectuait souvent par roulement, mais ces femmes se plaignaient rarement : leur but principal était de vivre en ville, d'être indépendantes et d'envoyer de l'argent à leur famille. Très pragmatiques, elles estimaient que le travail est simplement un moyen d'atteindre ce but et non un lieu d'épanouissement. Elles œuvraient dans des secteurs traditionnellement féminins, sûrement à cause de pratiques discriminatoires d'embauche, mais aussi en raison de leur perception de ce qui constitue un emploi convenable et sûr. Elles ne se sentaient pas tyrannisées par leur employeur ou soumises à des conditions de travail harassantes.

Carling (2005) choisit un exemple dans les Philippines pour combattre l'image des femmes migrantes « sacrifiées et souffrantes ». Pour les employées de maison philippines qui travaillent en Italie, migrer peut être un moyen de concilier les intérêts personnels et le dévouement à la famille : c'est une occasion de vivre à l'étranger, d'échapper aux rôles sociaux rigides et, parfois, de fuir un mariage malheureux. L'auteur dépeint comme suit la chaîne mondiale dont elles font partie : dans un pays

riche, une femme qui travaille a besoin qu'une personne s'occupe de sa famille et de son foyer, besoin qui est comblé par une migrante originaire d'un pays en développement ; la migrante embauche dans son pays d'origine une travailleuse domestique issue d'une famille plus pauvre, non migrante, pour s'occuper des siens pendant son absence, ou demande à sa mère ou à un autre parent de l'aider ; en l'absence de la mère dans la famille non migrante, l'éducation des enfants est assurée souvent par une sœur aînée, faute de pouvoir engager une employée de maison.

Source : Mary Haour-Knipe, conseillère indépendante, Genève, Suisse.

Enfin, la question de la santé découle du constat que la multiplication et la diversification des flux migratoires mettent en relation des milieux de vie et de travail très différents. Les moyens modernes de transport et de communication abolissent les distances, tendant à créer une communauté mondiale dans laquelle les risques et bienfaits sanitaires sont plus ou moins partagés. Les gouvernements et spécialistes de ces questions estiment qu'il est de plus en plus important d'inclure cette dimension dans les systèmes de santé publique. Les stratégies mises en place s'efforcent d'intégrer la question du droit des migrants aux services médicaux, d'adapter ces services à des populations de cultures différentes, eu égard aux problèmes médicaux particuliers liés à la mobilité (tuberculose, VIH/sida, grippe aviaire, etc.), et de diffuser des informations sur les problèmes et risques sanitaires associés à la migration. Au centre de ces préoccupations figure la nécessité de mieux appréhender l'évolution des conditions physiques et psychosociales des personnes au cours des différentes étapes de la migration : préparation au départ, voyage, arrivée, adaptation au nouveau milieu de travail et, finalement, réinsertion dans le contexte d'origine après leur retour.

La communauté internationale relève ces défis au fur et à mesure qu'ils se présentent. Cependant, il y a lieu d'élaborer **une vaste stratégie cohérente et globale qui assure, de manière sûre, humaine et ordonnée, une meilleure adéquation de l'offre et la demande de travailleurs migrants**. Le présent Rapport tente de préciser la nature et l'ampleur de ce besoin et fait le point sur les moyens d'action possibles.

Articulation du Rapport

Le Rapport *Etat de la migration dans le monde* diffère des parutions précédentes à certains égards importants qui ont trait à la structuration de l'ouvrage et à son contenu. La première différence tient au choix qui a été fait de mettre davantage l'accent sur les mouvements prenant leur source dans des motivations économiques et plus particulièrement celles qui sont liées à l'emploi ; la deuxième est l'importance accrue accordée à la question de la **mobilité**, dans laquelle a été prise en compte une plus large palette de comportements migratoires que celle à laquelle renvoie le concept de **migration**, qui correspond à une définition plus étroite. Il y a à cela des raisons évidentes : par le passé, les migrations ont été principalement liées à un type de mouvement induisant une prise de résidence dans un autre pays à titre permanent. Cette association s'est imposée avec tant de force que, pendant le dernier tiers du XX^e siècle, certains pays ont souvent été décrits par leurs gouvernements comme des espaces « de migration » ou « de non-migration ». Aujourd'hui, le comportement migratoire, surtout lorsqu'il est lié à l'emploi, est jugé beaucoup plus complexe que ce que veut donner à croire cette classification simpliste. Les mouvements de courte durée sont à présent le choix d'un très grand nombre de travailleurs. Les mouvements à étapes multiples sont également très courants dans le paysage migratoire, en ce sens que les migrants passent d'un lieu à un autre au lieu de rester ancrés à leur point d'arrivée initial. La migration de retour vers le pays d'origine est également beaucoup plus fréquente, comme le sont les mouvements circulaires ou pendulaires entre deux pays. A noter également que

de nombreuses personnes considérées d'un point de vue administratif comme étant des étudiants ou des visiteurs peuvent parfois être impossibles à distinguer des migrants. Dans ce panorama très hétérogène, les distinctions administratives traditionnelles restent d'application – ce qui est par exemple le cas des personnes disposant d'un visa permanent ou temporaire, ou de celles ayant le droit de travailler par opposition à celles qui ne l'ont pas –, mais il existe cependant souvent des régimes reliant entre elles différentes catégories ou permettant de passer de l'une à l'autre.

Partie A : Facettes de la main-d'œuvre contemporaine, devenue mobile pour raisons économiques

La partie A du Rapport est une exploration de la mobilité contemporaine, présentée sous la forme d'une mosaïque d'études indépendantes réalisées par des chercheurs spécialisés, invités à faire part de leurs perspectives concernant les différentes facettes de la mobilité pour raisons économiques. Si elles ne sont pas structurées de manière identique, en règle générale elles traitent toutes de définitions, tentent de mesurer l'ampleur et la répartition des mouvements, prennent en compte les grandes questions qui se posent, débattent de mesures politiques possibles et énoncent les priorités en termes de recherches à mener.

Souvent, les conséquences de la mondialisation sur la mobilité de la main-d'œuvre sont étudiées et débattues séparément à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, comme si ces deux perspectives avaient une existence indépendante l'une de l'autre. Le **chapitre 1** fait au contraire valoir que les travailleurs, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, s'activent pour l'essentiel dans le même monde du travail, à savoir un monde offrant une large palette d'opportunités, mais faisant en même temps l'objet d'une compétition grandissante et d'appels de plus en plus pressants pour une

flexibilité accrue en termes de pratiques de travail. Il s'intéresse à la manière dont les forces qui sous-tendent le processus de mondialisation modifient les façons de faire des entreprises, ce qui se traduit par des marchés du travail plus intégrés et, par voie de conséquence, entraîne une demande accrue de mobilité de la part de la main-d'œuvre. On y trouve un aperçu des forces qui déterminent la nature et les particularités de l'emploi partout dans le monde, notamment sous l'angle de la mondialisation des flux financiers, des échanges commerciaux et de la production. Le chapitre 1 examine de quelle façon ces dynamiques influent sur l'emploi en termes de places de travail et de salaire, et va même au-delà en examinant plus précisément la place qu'occupe la migration internationale de main-d'œuvre dans l'économie mondiale, en tant que réponse stratégique à la demande d'efficacité accrue sur le plan de la production d'une part, et comme facteur jouant un rôle de plus en plus marquant dans le développement de l'économie des pays du Sud d'autre part. Enfin, il contient une réflexion sur la signification qu'il convient de donner au concept de « marché mondial de la main-d'œuvre » et suggère d'accorder davantage d'importance à la main-d'œuvre dans les études théoriques sur la mondialisation et le commerce, afin de fournir aux décideurs une base plus claire et plus ferme sur laquelle fonder leurs décisions.

Si les travailleurs migrants sont présents dans un large éventail de secteurs professionnels et à tous les niveaux de qualification, il est cependant possible de distinguer certaines caractéristiques distinctes. La concentration est évidente aux deux extrémités du spectre des qualifications, à savoir une demande forte et officiellement reconnue de migrants très qualifiés à l'une, et une demande notoire, mais souvent ignorée officiellement, de migrants peu ou semi-qualifiés à l'autre. Le **chapitre 2** examine le premier de ces deux schémas. Les migrants hautement qualifiés ont différents types de statut. La plupart sont des résidents permanents. Mais un nombre croissant d'entre eux s'invitent en pays

étranger au titre de formules migratoires temporaires qui, le moment venu, peuvent offrir une ouverture vers l'obtention d'un statut de résident permanent. En même temps, la population estudiantine étrangère est de plus en plus perçue comme une source intéressante de main-d'œuvre qualifiée. Ce chapitre décrit dans les grandes lignes les tendances majeures caractérisant la migration hautement qualifiée entre les différentes régions du monde, délimite les grands pôles d'attraction géographiques et expose la palette des problèmes politiques qui se posent aux deux grandes composantes mondiales que sont respectivement les pays d'origine et les pays de destination. Pour les pays de destination, le défi à relever consiste à battre la concurrence par l'adoption de politiques susceptibles d'attirer « les meilleurs et les plus brillants » (Kapur et McHale, 2005). Pour leur part, les pays d'origine éprouvent le besoin de se protéger contre la perte de leur main-d'œuvre la plus qualifiée et/ou de s'assurer de leur retour ou au moins du retour de leurs ressources, tant en termes de finances qu'en termes de compétences, de savoir-faire et de réseaux. A cet effet, le chapitre 2 tente de déterminer les options politiques clés et appelle l'attention sur l'importance à accorder aux efforts bilatéraux et multilatéraux.

Le **chapitre 3** met surtout l'accent sur la réémergence des programmes de migration de travailleurs peu et semi-qualifiés – un développement surprenant en apparence, si l'on considère les problèmes économiques et sociopolitiques qu'ont suscité les programmes d'admission à grande échelle de travailleurs temporaires tant en Europe occidentale qu'aux Etats-Unis d'Amérique, auxquels il a brutalement été mis fin il y a plus de trente ans. Ce développement reflète cependant le besoin reconnu de main-d'œuvre étrangère précédemment évoqué. Si ce type de mouvement intervient pour l'essentiel entre les pays en développement et les pays industrialisés, il concerne aussi un large éventail de pays à revenu intermédiaire. Le chapitre 3 dresse le tableau des grandes tendances

mondiales en termes de répartition de main-d'œuvre immigrée, pour ensuite mettre l'accent sur le triple défi de la quête d'avantages pour les pays d'origine, les pays de destination et les migrants eux-mêmes. On peut y lire que, pour parvenir à une solution où les trois parties trouveront leur avantage, les décideurs doivent d'abord résoudre les problèmes de distorsion ou de déséquilibre en termes d'offre de main-d'œuvre ou de dépendance excessive à l'égard de la main-d'œuvre immigrée, et trancher l'épineuse question des concessions possibles entre les droits de l'homme et l'afflux massif de travailleurs immigrés. Un système bien conçu d'incitations économiques peut être un moyen prometteur d'encourager les employeurs et les migrants à maintenir l'intégrité du programme.

On a longtemps fait la distinction entre les politiques d'immigration permanente et d'admission à court terme. Bien que ces deux catégories ne s'excluent pas forcément l'une l'autre, les politiques migratoires des pays de destination distinguent presque toujours ceux qui arrivent avec l'intention de rester et de s'intégrer à la communauté d'accueil de ceux qui viennent avec pour principale intention d'étudier ou de travailler pendant un temps limité avant de retourner dans leur pays. Les chapitres 4 et 5 mettent l'accent sur les objectifs et les itinéraires migratoires des étudiants et des visiteurs, auxquels il n'est souvent pas accordé suffisamment d'attention, et sur leurs effets, qui se font sentir dans une mesure croissante sur les tendances mondiales en matière d'emploi.

Le **chapitre 4** s'intéresse aux formes que prennent les mouvements des étudiants et aux développements politiques depuis les années 1990, et met en lumière les glissements intervenus à la fois dans les motivations des gouvernements et dans la conception des programmes d'enseignement au cours de cette période. Les grands objectifs académiques, politiques, culturels et de développement présentant un caractère essentiellement humanitaire n'ont

pas complètement disparu, mais ils sont à présent occultés par des objectifs économiques plus pressants. Les gouvernements considèrent leurs programmes d'enseignement comme un moyen commode et efficace de recruter par la suite des immigrés hautement qualifiés, et les étudiants étrangers y voient un passeport pour le marché international du travail. Ce chapitre décrit brièvement les tendances majeures en matière de mobilité estudiantine et examine les facteurs sous-jacents, tout en relevant les formes nouvelles que prennent les offres transfrontières en matière d'enseignement supérieur, où l'on voit les établissements et les programmes évoluer pour faire face aux demandes des populations estudiantines. L'identification de quatre stratégies majeures caractérisant les postures gouvernementales qui reflètent sur ce plan les différentes motivations en matière d'emploi (compréhension mutuelle, migration qualifiée, création d'emplois rémunérateurs et renforcement de capacités) ouvre la voie à une évaluation de l'interaction toujours plus étroite entre la mobilité des étudiants et les politiques migratoires, et à un débat sur la nécessité d'une coopération et d'une harmonisation internationales dans ce secteur de mobilité.

Sur le plan purement quantitatif, les déplacements de courte durée ne dépassant généralement pas 6 à 12 mois s'effectuent sur une bien plus grande échelle que toute autre forme de mobilité, même si ce type de mouvement n'est habituellement pas pris en compte dans les études sur les migrations et est de ce fait habituellement traité comme une catégorie entièrement à part. Le **chapitre 5** s'intéresse aux relations bidirectionnelles souvent négligées entre le tourisme et la migration. Il fait ressortir que bon nombre de mouvements ayant pour raison d'être les loisirs ou les affaires sont en fait liés à des mouvements migratoires antérieurs et que les mouvements touristiques peuvent à leur tour conduire dans certaines conditions à une immigration de longue durée. Plus important encore,

cela révèle que, si l'on y regarde de plus près, les voyages de courte durée ne sont pas sans rapport avec la mobilité de la main-d'œuvre et que les gouvernements sont à présent amenés à envisager de mettre à profit, avec un maximum de flexibilité, les compétences et l'expérience des voyageurs qui se rendent dans leur pays, et ce pour satisfaire des besoins temporaires du marché du travail, comme c'est le cas avec la formule toujours plus populaire des vacances-travail. Les mouvements touristiques peuvent aussi influencer de différentes façons sur les opportunités et les pratiques des pays de destination en matière d'emploi, ce dont atteste par exemple le tourisme médical.

Les migrations à caractère familial, sous toutes leurs formes, ont souvent été un élément majeur du flux d'immigration. Elles ont longtemps constitué l'un des modes principaux d'entrée sur le territoire d'un grand nombre de pays de destination, notamment les pays d'immigration traditionnels que sont l'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique, et plus récemment, l'Union européenne. Il est donc d'autant plus surprenant que la migration familiale ait été relativement ignorée par les chercheurs et les décideurs. Le **chapitre 6** commence par examiner les raisons pour lesquelles la migration familiale a joué traditionnellement un rôle marginal dans les recherches sur la migration internationale et signale certains développements récents ayant suscités davantage d'intérêt à propos du rôle des familles dans le phénomène migratoire. Une enquête sur les tendances et les types de migration contemporaine sert de plate-forme à un examen des conventions internationales consacrées au droit à la vie de famille et aux développements nationaux en termes de politique migratoire familiale, dans le contexte plus large des approches globales de la gestion des migrations. Ce chapitre fait aussi observer que la distinction nette qui est trop facilement faite entre programmes de regroupement familial à orientation sociale d'une part et programmes de migration de main-d'œuvre pour raisons économiques d'autre part

s'avère souvent trompeuse. Il fait valoir le besoin de prendre acte de la participation des membres de la famille des migrants à l'activité économique et de repenser la perception obsolète de l'épouse du migrant ou de la personne qui est à sa charge comme quelqu'un n'ayant que peu d'intérêt personnel ou de possibilité de travailler.

Une bonne partie de la migration de main-d'œuvre intervient non pas par-delà les frontières mais à l'intérieur des frontières nationales. De tels mouvements sont peut-être plus facilement ignorés lorsque l'objet du débat porte sur la migration **internationale**, mais ils ne peuvent guère l'être, en revanche, dès lors qu'il s'agit de dresser à l'**échelle mondiale** un tableau exhaustif de la situation. Le **chapitre 7** démontre que les flux de migration de main-d'œuvre, dans de nombreux pays, s'effectuent à l'intérieur du territoire même et que, si on les ajoute aux flux transfrontières proches, ils sont nettement plus importants que les flux d'émigration vers des destinations plus distantes, que ce soit par le nombre de personnes concernées ou par la valeur des envois de fonds effectués en direction des familles restées sur place. Cela vaut particulièrement pour les pays qui présentent des inégalités régionales marquées, mais cela ne concerne pas uniquement les pays en développement. Etant donné la richesse et la complexité de la question, ce chapitre met surtout l'accent sur cinq points présentant un intérêt sur le plan académique et en termes de politique : l'incidence croissante de ces mouvements internes ; les effets des envois de fonds internes sur le développement ; la migration des femmes, des enfants et des minorités ethniques, et la segmentation qui en résulte au sein des marchés de la main-d'œuvre migrante ; les liens entre migration internationale et migration interne ; et enfin la migration transfrontalière illégale. Pour finir, ce chapitre présente une analyse des stratégies politiques émergentes dans ce secteur relativement nouveau de la gestion des migrations, en faisant plus particulièrement référence à celles qui concernent la gestion des modalités de l'offre et de la demande

et à celles mettant l'accent sur l'aide aux migrants internes et sur leur protection.

Le **chapitre 8** traite du monde paradoxal des migrants irréguliers, qui peuvent être invisibles en termes administratifs et souvent absents des statistiques officielles, mais qui n'en constituent pas moins un sujet sensible et important dans le débat politique. Ils opèrent en marge ou carrément hors des limites du marché formel du travail, mais se muent souvent en acteurs réels de l'économie, même si les opinions divergent sur la question de savoir s'ils contribuent à la bonne santé de l'économie ou s'ils lui nuisent. Etant donné sa nature clandestine, la migration irrégulière est difficile à décrire ou à définir, mais le Rapport s'efforce néanmoins de clarifier la terminologie qui y fait référence et d'appeler l'attention sur les nombreux types de mouvements qu'elle concerne, notamment l'introduction clandestine de migrants et la traite des êtres humains. L'attention est ensuite dirigée vers ses nombreux facteurs déterminants à caractère économique et social, qui sont liés les uns aux autres, et sur les tendances complexes et les types d'activités migratoires irrégulières à la surface du globe. Le chapitre 8 passe en revue et évalue les approches politiques conçues pour faire face à la migration irrégulière, y compris les solutions axées sur les contrôles, la prévention par le biais du développement dans les pays d'origine, les mécanismes de rapatriement et de retour, et les programmes de régularisation, tout en mettant en lumière le besoin de partenariats dans toute initiative entre pays d'origine, de transit et de destination.

Partie B : Gestion de la mobilité de la main-d'œuvre dans une économie mondiale en mutation

La partie B du Rapport est constituée de six chapitres qui complètent les analyses présentées dans la partie A en décrivant sommairement et en examinant les grandes stratégies politiques susceptibles de contribuer à une gestion efficace et appropriée de la mobilité contemporaine de la main-d'œuvre.

La gestion des migrations est un domaine politique où tant les décideurs que les chercheurs déplorent le manque de données actualisées, complètes et comparables, surtout en ce qui concerne les mouvements liés à l'emploi. Le **chapitre 9** plaide en faveur de l'élaboration d'une base complète de connaissances, en tant que condition préalable à la formulation de politiques efficaces et transparentes au niveau national. Les auteurs y appellent d'abord l'attention sur les besoins divers des fonctionnaires œuvrant à différents niveaux dans les administrations publiques en termes de données fiables, avant de procéder à un examen des sources de données les plus couramment disponibles et les plus utiles. Leurs avantages et leurs inconvénients respectifs y sont exposés, ainsi que les moyens devant permettre d'améliorer de manière générale l'exactitude et la fiabilité des données. Etant donné la nature changeante du phénomène migratoire et des réalités qui s'y rapportent, les auteurs fixent leur attention sur plusieurs considérations de politique méritant un regard neuf, et notamment les communautés transnationales, la migration circulaire et de retour, et les rapatriements de fonds. La dernière partie du chapitre traite de l'importance de mettre en place des mécanismes de relais appropriés entre la recherche et la prise de décision.

Les chapitres 10 et 11 sont complémentaires. Le **chapitre 10** met l'accent sur l'élaboration de politiques efficaces en matière d'emploi à l'étranger et leur incorporation dans les stratégies des pays d'origine concernant la mise en valeur de leurs ressources humaines. Si la création d'emplois sur le territoire national reste leur priorité, un nombre croissant de pays d'origine jugent intéressant de pouvoir compléter cette stratégie par la quête d'opportunités d'emplois pour leurs travailleurs sur le marché international du travail. Les auteurs considèrent que le meilleur moyen d'y parvenir est de s'inscrire dans une approche méticuleuse de la mise en valeur des ressources humaines. Un examen de divers instruments de base, à savoir notamment des

normes de qualité et des indicateurs, ainsi que des structures disponibles pour dispenser une formation tant formelle qu'informelle débouche sur un débat approfondi concernant les éléments constitutifs d'un cadre de politique d'emploi de main-d'œuvre étrangère fonctionnant de façon optimale et couvrant notamment la réglementation des agences de recrutement privées, la protection des travailleurs, la fourniture de services d'appui, y compris la diffusion d'informations précises et faisant autorité, les techniques de commercialisation, les structures administratives et la coopération internationale. S'agissant de ce dernier point, l'accent est mis sur le rôle important que peuvent jouer les processus consultatifs régionaux.

Le **chapitre 11** offre une perspective complémentaire du point de vue des pays de destination. Les auteurs examinent différentes options permettant d'équilibrer les efforts tendant à faciliter la migration régulière avec la prévention et la lutte contre la migration irrégulière dans le cadre d'un programme mettant les migrations sous contrôle. Etant donné l'importance des mouvements transfrontaliers motivés par la recherche d'un emploi, l'élaboration de politiques appropriées dans les pays de destination est largement reconnue comme un élément clé d'un cadre global de gestion de la mobilité de la main-d'œuvre internationale. Cependant, il n'existe pas de formule qui soit applicable à tous. Le défi à relever pour chaque pays de destination est de mettre au point une politique de migration de main-d'œuvre planifiée et prévisible, qui soit en même temps suffisamment flexible pour contribuer aux besoins de sa population active. Dans ce chapitre, les auteurs passent en revue les questions politiques clés auxquelles sont confrontés sur ce plan les pays de destination. Ils procèdent ensuite à une identification des éléments de saines pratiques en vue de réaliser des objectifs spécifiques concernant l'évaluation des besoins, la mise au point de politiques d'admission de main-d'œuvre étrangère, tant en ce qui concerne la migration de main-d'œuvre temporaire que

l'immigration mue par la quête d'un emploi, et les politiques devant suivre l'admission, notamment la réglementation et la protection du marché du travail, les droits et responsabilités des travailleurs migrants, l'intégration économique et sociale des nouveaux venus et la cohésion sociale. Les politiques visant à prévenir et à gérer la migration irrégulière font l'objet d'un traitement séparé. Le chapitre se termine par un aperçu d'ensemble des moyens de coopération productive et de partenariat entre pays d'origine, de transit et de destination, ainsi qu'avec les autres parties prenantes.

On peut peut-être soutenir qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de question de politique liée à la migration faisant l'objet d'une plus grande attention, de la part des politiques et des milieux universitaires, que la relation unissant la migration et le développement. Cependant, on constate trop souvent que les études se focalisent, de façon bien trop restrictive, sur les effets et la valeur des rapatriements de fonds. Le **chapitre 12** offre aux lecteurs une perspective nettement plus large. Il présente pour commencer les éléments d'un cadre d'appréciation des différents effets que peut produire la migration sur la croissance économique lorsqu'elle est liée à l'histoire du vécu migratoire d'un pays, jusqu'aux moments où ces flux ont fait l'objet d'ajustements, de consolidation, de mise en réseaux, pour finalement déboucher sur le retour. Cette grille analytique est ensuite utilisée comme référence pour démontrer utilement l'engrenage par lequel les pays de destination en sont arrivés à contribuer efficacement au développement mondial par le biais d'interventions ciblées visant à un recrutement ordonné de travailleurs atténuant le phénomène de l'exode des cerveaux, et par la facilitation du transfert et de la mobilisation des gains réalisés à l'étranger par les travailleurs émigrés. Les auteurs poursuivent en examinant de même les politiques que peuvent formuler et mettre en œuvre les pays d'origine pour obtenir que les flux migratoires produisent un effet maximal sur le développement, notamment en ayant

recours à de saines politiques macro-économiques, en encourageant et en appuyant les efforts au niveau de l'enseignement supérieur, l'investissement dans l'infrastructure et la participation à des initiatives bilatérales et régionales en matière de migration de main-d'œuvre. En raison des ressources financières qui sont les leurs si on les met bout à bout, et aussi des compétences et des informations dont ils disposent, les réseaux de diasporas sont perçus comme des agents potentiellement importants et comme une ressource précieuse pour la réalisation de tels processus.

Le **chapitre 13** met principalement l'accent sur la coopération internationale. Il offre une vue d'ensemble des principaux modes de coopération concernant les questions liées à la mobilité de la main-d'œuvre pouvant se poser à la fois dans un cadre formel ou dans un cadre moins formel, aux niveaux bilatéral, régional et mondial. Les auteurs examinent les moyens de coopération auxquels renvoient les instruments applicables dans le domaine des droits de l'homme et des droits du travail, tels qu'adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation internationale du travail (OIT), comme dans le cadre des accords multilatéraux régissant le commerce international, à l'instar des engagements pris à propos du mouvement des personnes physiques dans le contexte de la fourniture de services au titre du mode 4 de l'AGCS (voir encadré Intro. 1). Des accords ayant force obligatoire aux niveaux régional et bilatéral comprennent les régimes portant sur la libre circulation des personnes, tels qu'il en existe à l'Union européenne, et les accords portant sur la migration de main-d'œuvre temporaire conclus entre les pays d'origine et de destination. Les mécanismes de dialogue informel tels que le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) et les processus consultatifs régionaux dont il a été question précédemment, ainsi que le Dialogue international sur la migration de l'OIM (IDM), forment également une partie importante de ce chapitre.

Enfin, la **conclusion** présente quelques remarques sur les caractéristiques essentielles du paysage migratoire contemporain tel que le Rapport en a fait le tableau, ainsi que des grandes stratégies politiques susceptibles d'épauler les efforts internationaux tendant vers la réalisation du potentiel économique et social de la mobilité de la main-d'œuvre internationale. Ces remarques se résument dans les dix points brièvement décrits ci-après :

1. Sous ses formes nombreuses et variées, la mobilité humaine tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières nationales est l'une des caractéristiques et peut-être l'une des clés de compréhension du monde contemporain. Dans une large mesure, elle est à la fois l'un des éléments et une conséquence des processus économiques et sociaux complexes et en interaction mutuelle que l'on voit à l'œuvre sur la scène de la mondialisation.
2. Les gens aspirent à se déplacer pour toute une série de raisons qui peuvent être personnelles, familiales, sociales, ou être motivées par la quête d'un emploi ou de relations d'affaires, ces différentes motivations étant d'ailleurs souvent mêlées⁶, mais les opportunités qui s'offrent à eux sont assez limitées, surtout pour les travailleurs peu ou semi-qualifiés.
3. En raison des choix effectués par la communauté internationale pour faciliter les mouvements de capitaux, de biens et de services, la mobilité humaine ou, plus spécifiquement, les mouvements de ressources humaines à tous les niveaux de qualification, sont désormais de plus en plus souvent incorporés aux mesures mises en place pour susciter de nouveaux gains économiques. En d'autres termes, la dynamique du marché du travail opère de plus en plus par-delà les frontières nationales.
4. A ce jour, la communauté internationale n'a pas encore pris toute la mesure des conséquences politiques de cette situation qui ne cesse d'évoluer, mais il est d'ores et déjà apparent qu'éviter le problème en ignorant la tendance qui se dessine ou en adoptant une attitude passive de laisser-faire ne serait sans doute pas le bon chemin pour arriver aux postures politiques qu'exige la réalisation du potentiel économique et social de la mobilité.
5. Ce qu'il faut, par conséquent, c'est une méthode planifiée et prévisible de mise en concordance de l'offre et de la demande, d'une manière sûre, légale, humaine et ordonnée. Etant donné la diversité des besoins du marché du travail et des compétences disponibles, les politiques et les procédures à mettre en place devront témoigner d'une flexibilité et d'une adaptabilité comparables pour rendre possibles des formes de mobilité de la main-d'œuvre s'accordant avec les besoins, qu'elles soient de courte durée, circulaires, de longue durée ou permanentes.
6. Les pays d'origine et de destination sont de plus en plus engagés dans la formulation de politiques destinées à permettre la réalisation de leurs objectifs particuliers en matière de mobilité de la main-d'œuvre, à savoir former et préparer les travailleurs migrants à l'exercice d'un emploi à l'étranger d'une part, et recenser les besoins du marché du travail tout en cherchant à recruter la main-d'œuvre correspondante d'autre part. Les meilleurs résultats seront obtenus lorsque ces deux objectifs se révéleront complémentaires et apparaîtront comme les éléments solidaires d'un ensemble cohérent, axé sur l'accomplissement d'objectifs mutuels en matière de développement. Pour arriver à ce résultat, davantage d'initiatives concertées en matière de mise en valeur des ressources humaines devront voir le jour à l'échelle tant nationale que régionale et mondiale. Des politiques et des moyens appropriés s'imposent

⁶ L'accent est ici mis sur les mouvements qui sont essentiellement de nature volontaire, mais il existe évidemment des personnes qui sont contraintes à se déplacer et pour lesquelles il existe un régime de protection internationalement reconnu.

également pour s'assurer la participation des parties prenantes non étatiques dans cette entreprise commune, notamment les employeurs, les bureaux de recrutement, les syndicats, les migrants et les associations de la diaspora, ainsi que les organisations intergouvernementales compétentes.

7. Tout ceci plaide pour l'identification et le développement de liens clairs entre les domaines ressortissant clairement à la sphère migratoire et ceux ressortissant au développement, mais aussi à l'emploi et au commerce, dans le cadre plus large des intérêts économiques mondiaux établis.
8. Pour réaliser cet objectif, la communauté internationale doit avoir une compréhension commune précise des nombreuses questions importantes qui se posent, notamment sur les plans de la croissance économique, de la gestion de l'évolution sociale dans un souci de maintien de la cohésion, de respect de la justice sociale et de protection des droits humains des travailleurs concernés, autant d'aspects dont la poursuite justifiera amplement le maintien et même le développement des consultations et de la coopération aux niveaux régional et mondial.
9. Un besoin étroitement lié à ce qui précède est celui du renforcement des connaissances – à l'échelle nationale, régionale et mondiale – des tendances du marché du travail, des profils de la population active et des tendances de la migration de main-d'œuvre, moyennant la création de bases de données appropriées et de travaux d'analyse.
10. L'ensemble des points précédemment cités suppose une prise de conscience des besoins en termes de renforcement des capacités de tous les gouvernements, et plus particulièrement de ceux des pays en développement, aux fins d'évaluer les niveaux des besoins, de formuler des politiques et des législations, et aussi d'améliorer les programmes de migration

de main-d'œuvre et de mise en valeur des ressources humaines par l'expérimentation et l'innovation, sans négliger d'en contrôler et d'en évaluer les résultats.

Un nouvel esprit de partenariat est possible et essentiel, non seulement en termes conceptuels mais aussi dans la pratique, dont sortira gagnante la communauté internationale dans son ensemble, c'est-à-dire les pays d'origine, les pays de destination, les migrants et leur famille.

BIBLIOGRAPHIE

Banque mondiale

- 2006 Global Economic Prospects 2006: Economic Implications of Remittances and Migration, Banque mondiale, Washington D.C., http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2005/11/14/000112742_20051114174928/Rendered/PDF/343200GEP02006.pdf.

Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI)

- 2005 Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action, CMMI, octobre, SRO-Kundig, Genève, <http://www.gcim.org/mm/File/CMMI%20RAPPORT%205%20OCTOBRE%202005.pdf>.

Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population

- 2002 World Population Aging 1950-2050, DAES, Division de la population, New York, <http://www.un.org/esa/population/publications/worldageing19502050/>.
- 2004 Trends in Total Migrant Stock: The 2003 Revision, DAES, Division de la population, New York.
- 2006 World Migrant Stock: The 2005 Revision, DAES, Division de la population, New York, <http://esa.un.org/migration/>.
- 2007 World Population Prospects: The 2006 Revision, DAES, Division de la population, New York, <http://esa.un.org/unpp/>.

Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)

- 2008 Rapport de la première réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, Belgique, 9 au 11 juillet, Bruylant, Bruxelles.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

- 2002 UNHCR Statistical Yearbook 2001: Refugees, Asylum-seekers and Other Persons of Concern – Trends in Displacement, Protection and Solutions, octobre, HCR, Genève, <http://www.unhcr.org/home/STATISTICS/3dcb7f666.pdf>.

- 2006 Niveaux et tendances de l'asile dans les pays industrialisés, 2005, 17 mars, HCR, Genève, <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/statistics/opendoc.pdf?tbl=STATISTICS&id=443d159f2>.

- 2007 Tendances mondiales en 2006 : Réfugiés, demandeurs d'asile, rapatriés, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et apatrides, 16 juillet, HCR, Genève, <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/statistics/opendoc.pdf?tbl=STATISTICS&id=497f21082>.

- 2008 Asylum Levels and Trends in Industrialized Countries, 2007, 18 mars, HCR, Genève, <http://www.unhcr.org/statistics/STATISTICS/47daae862.pdf>.

Kapur, D. et J. McHale

- 2005 Give us your Best and Brightest: The Global Hunt for Talent and its Impact on the Developing World, Centre pour le développement mondial, Washington D.C., <http://www.cgdev.org/content/publications/detail/4415>.

Katseli, L., D. Papademetriou, J. Dayton-Johnson, G. Maniatis et R. Münz

- 2007 Gaining from Migration: Proposals for Managing a New Mobility System, rapport final, mars, Organisation de coopération et de développement économiques, Paris.

Lawson, S., R. Purushothawan et S. Schels

- 2004 Making the most of Global Migration, Global Economics Paper n° 115, Goldman Sachs.

Organisation des Nations Unies (ONU)

- 2006 Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, Assemblée générale des Nations Unies, 14 et 15 septembre, New York, <http://www.un.org/french/migration/statements.html>.

Organisation internationale du travail (OIT)

- 2004 Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée, rapport VI, Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-douzième session, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/french/standards/reim/ilc/ilc92/pdf/rep-vi.pdf>.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2003 World Migration 2003: Managing Migration - Challenges and Responses for People on the Move, OIM, Genève, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=4992>.
- 2005 World Migration 2005: Costs and Benefits of International Migration, OIM, Genève, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=932>.

Pritchett, L.

- 2006 Let Their People Come: Breaking the Gridlock on Global Labour Mobility, Centre pour le développement mondial, Washington D.C., <http://www.cgdev.org/content/publications/detail/10174>.

Ratha, D., S. Mohapatra, K.M. Vijayalakshmi et Z. Xu

- 2008 Revisions to Remittance Trends 2007, Migration and Development Brief n° 5, 10 juillet, équipe Migration et envois de fonds, groupe Perspectives du développement, Banque mondiale, Washington D.C., http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1110315015165/MD_Brief5.pdf.

Encadré Intro. 3 – Migration des femmes et questions de genre

Carling, J.

- 2005 « Gender dimensions of international migration », in CMMI, Perspectives sur les migrations, n° 35, mai, Genève, <http://www.gcim.org/mm/File/GMP%20No%2035.pdf>.

Coordination of Action Research on AIDS and Mobility (CARAM) Asie

- 2004 The Forgotten Spaces: Mobility and HIV Vulnerability in the Asia Pacific, CARAM, Kuala Lumpur.

Engle, L.

- 2004 The World in Motion; Short Essays on Migration and Gender, OIM, Genève.

Hew, C.S.

- 2003 Women Workers, Migration and Family in Sarawak, RoutledgeCurzon, Londres/New York.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) des Nations Unies et Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2000 Temporary Labour Migration of Women: Case Studies of Bangladesh and Sri Lanka, INSTRAW/OIM, INSTRAW/Ser.A/47, <http://www.un-instraw.org/en/downloads/final-reports/index.php>.

Jolly, S. et H. Reeves

- 2005 Genre et migration : Panorama, Institut d'étude du développement, Brighton, Royaume-Uni, http://www.bridge.ids.ac.uk/reports/migration%200R_Fr.pdf.

Martin, S.

- 2005 2004 World Survey on the Role of Women in Development: Women and International Migration, DAES, Division de la promotion de la femme, New York.

Moreno-Fontes Chammartin, G.

- 2006 « Female Migrant Workers in an Era of Globalization », Female Migrants: Bridging the Gaps Throughout the Life Cycle, Selected Papers of the United Nations Population Fund (UNFPA)-IOM Expert Group Meeting, 2 et 3 mai, New York, p. 77 à 84, <http://www.un.int/iom/final%20report%20Sept%202006.pdf>.

Mughal, R. et L. Padilla

- 2005 « Regulatory Frameworks for Recruitment of Migrant Workers and Minimum Standards in Employment Contracts: A Comparative Study of Pakistan, the Philippines and Sri Lanka », in OIM, Ministère du développement international (Royaume-Uni) et Banque asiatique de développement, Labour Migration in Asia, Genève, p. 13 à 83.

Organisation internationale du travail (OIT)

- 1999 Etude d'ensemble des travailleurs migrants, rapport III (partie 1B), Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-septième session, juin, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc87/r3-1b.htm>.

FACETTES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
CONTEMPORAINE, DEVENUE
MOBILE POUR RAISONS
ECONOMIQUES

PARTIE

A

MOBILITE INTERNATIONALE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS UN MARCHÉ DU TRAVAIL EN MUTATION*

CHAPITRE 1

1. Introduction

Nous situerons ici la question de la mobilité de la main-d'œuvre dans une large perspective, celle des effets de la mondialisation sur l'emploi. La mondialisation est trop souvent analysée du point de vue de son incidence sur la croissance économique et sur le marché du travail dans les pays industrialisés et les pays en développement, sans s'attarder sur la manière dont elle conditionne la migration internationale ou est conditionnée par elle.

Etudier les conséquences de la mondialisation sur les aspects nationaux de l'emploi sans se soucier de son impact sur les dimensions internationales du marché du travail est regrettable pour deux raisons. Premièrement, si la mondialisation et la migration suscitent énormément d'intérêt et soulèvent de vifs débats, il existe encore un grand décalage entre la compréhension que la population a de ces questions, les positions adoptées par les pouvoirs publics et les résultats de la recherche universitaire. L'opinion publique se polarise fréquemment sur la détérioration des perspectives d'emploi et des conditions de travail, séparant la question entre

monde développé et monde en développement. La mobilité de la main-d'œuvre est perçue à tort comme un phénomène qui fait des gagnants et des perdants, les gains des uns se faisant aux dépens des autres. Les migrants des pays en développement ne pourraient améliorer leur sort qu'au détriment des travailleurs du monde industrialisé, par une simple redistribution des emplois et de la main-d'œuvre. Deuxièmement, nombre de décideurs ont encore tendance à considérer la migration et l'emploi comme deux sujets totalement distincts, ce dont témoigne le peu d'attention porté aux flux migratoires dans les politiques nationales et régionales visant le marché du travail¹. On note cependant que les organisations internationales et les spécialistes du développement s'efforcent depuis peu d'intégrer divers aspects de la migration dans les travaux qu'ils consacrent aux effets de la mondialisation sur la main-d'œuvre, les inégalités et la pauvreté.

Ce chapitre s'intéresse à la manière dont les forces qui sous-tendent la mondialisation ont modifié la façon de faire des entreprises et ont créé des marchés du

* Chapitre rédigé par Sophie Nonnenmacher, spécialiste de la politique migratoire, Département des politiques migratoires, de la recherche et de la communication, OIM, Genève.

¹ Certains analystes voient dans la migration une simple conséquence de distorsions dans le marché intérieur du travail qu'il convient de corriger par la mise en place de politiques adaptées qui finiront par supprimer les flux migratoires. Cette manière d'envisager la question ne tient compte ni des facteurs d'attraction, tels les écarts salariaux, ni des considérations non économiques, tels les réseaux sociaux, qui sont pour beaucoup dans la décision de partir travailler à l'étranger.

travail plus intégrés. Il fait valoir que les travailleurs, où qu'ils se trouvent, sont maintenant confrontés à une compétition et une demande de flexibilité grandissantes. Ils bénéficient en contrepartie d'une palette sans précédent de possibilités, la mobilité apparaissant dès lors comme une stratégie de carrière et de perfectionnement. Les avantages et les inconvénients de ce nouveau contexte, la possibilité d'occuper de meilleurs emplois et la facilité de se déplacer n'ont pas été répartis également entre les pays, ni même à l'intérieur de ceux-ci. Ce sont jusqu'à présent les personnes qui disposent de capitaux ou détiennent certaines compétences qui en ont bénéficié le plus². Il n'en reste pas moins que les décideurs sont, chaque jour davantage, confrontés à la difficulté de gérer la mobilité de groupes de travailleurs diversement qualifiés.

La première partie du chapitre donne un aperçu des forces qui façonnent l'emploi partout dans le monde, à savoir la libéralisation des échanges commerciaux, l'augmentation des flux financiers et la mondialisation de la production. Nous verrons ensuite de quelle façon ces tendances influent sur l'emploi et les salaires. La troisième partie examine la place qu'occupe la migration internationale de main-d'œuvre dans l'économie mondiale, en tant que réaction à l'évolution des perspectives d'emploi et en tant que facteur de croissance dans les pays en développement. Le chapitre se clôt par une réflexion sur la signification qu'il convient de donner au concept de « marché mondial de la main-d'œuvre »,

² Il est couramment admis que la mondialisation accroît la valeur attribuée aux compétences, puisque l'ouverture des marchés s'accompagne d'une demande de main-d'œuvre qualifiée dans les pays bénéficiant de nouveaux apports de capitaux et dans les secteurs de l'innovation et du développement technologique. Les compétences attirent les investissements étrangers directs, lesquels amplifient à leur tour la demande de main-d'œuvre qualifiée. Selon le Manuel de la balance des paiements publié par le Fonds monétaire international (FMI), la catégorie des investissements étrangers directs regroupe les investissements qu'une entité résidente d'une économie effectue dans le but d'acquies un intérêt durable dans une entreprise résidente d'une autre économie. Le but est d'exercer une influence significative sur la gestion de l'entreprise, ce qui nécessite presque toujours une prise de participation dans le capital, fixée à 10 % par le FMI. Voir le site Web de la CNUCED, à l'adresse <http://www.unctad.org/Templates/StartPage.asp?intItemID=2527&lang=2>.

suggère d'accorder davantage de poids au facteur travail dans l'analyse de la mondialisation et du commerce afin de mieux informer les décideurs et propose quelques grands axes stratégiques de nature à réduire les risques et à optimiser les bienfaits de la mondialisation sur la mobilité internationale de la main-d'œuvre.

2. La mondialisation et les forces sous-jacentes

2.1 Qu'est-ce que la mondialisation ?

Le mot est entré dans le vocabulaire courant au cours des années 1980. D'autres périodes d'intensification des échanges mondiaux sont survenues dans le passé (voir encadré 1.1), mais la vague actuelle semble avoir des conséquences beaucoup plus étendues. Au sens large, la mondialisation désigne une accentuation de l'interdépendance et une multiplication des interactions entre les gouvernements, les organisations, les entreprises et les populations du globe. Ces tendances sont en fait très diverses et englobent un éventail de phénomènes sociaux, culturels, technologiques et politiques. Dans ce chapitre, nous nous attacherons à la **mondialisation de l'économie** et plus particulièrement à son incidence sur la mobilité internationale de la main-d'œuvre.

Trois éléments jouent un rôle de premier plan dans la mondialisation de l'économie : les mouvements de capitaux, le commerce international et la production de biens et de services. Les théories qui ont été élaborées pour cerner et interpréter les liens entre ces facteurs, ainsi que leur effet présent et potentiel sur la migration et les marchés du travail, sont aussi nombreuses que leurs conclusions sont variées³. L'essentiel de la théorie classique qui prône la libre circulation des facteurs de production mobiles (c'est-

³ Elles conviennent toutefois que les rapports tissés entre ces trois déterminants et un marché international de la main-d'œuvre hétérogène (revenus, exploitation, possibilités, etc.) constituent un puissant facteur de changement dans le monde du travail.

Encadré 1.1

Les trois vagues de mondialisation

Les économistes considèrent que la mondialisation a connu trois temps forts. **La première vague**, entre 1870 et 1914, a été déclenchée par la baisse du coût des transports conjuguée à l'abaissement des tarifs douaniers. Elle a rendu possible la mise en valeur de vastes terres, entraînant l'intensification de la production et de l'exportation de produits de base. Les flux migratoires se sont orientés vers les pays de grands espaces, tels l'Argentine, l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande, qui ont également bénéficié d'un afflux de capitaux dans le secteur manufacturier. **La deuxième vague** a eu lieu après la Deuxième Guerre mondiale, entre 1950 et 1980. Le coût des transports a continué de fléchir et, en 1980, les produits manufacturés circulaient quasi librement entre les pays développés. Les pays en développement se heurtaient pour leur part à certains obstacles, qui n'étaient levés que lorsque leurs produits n'entraient pas en concurrence avec la production agricole des pays industrialisés ; la plupart maintenaient en place leurs propres barrières commerciales. Dans le monde développé, le secteur secondaire bénéficiait d'économies d'agglomération (spécialisation des pays dans certains secteurs), tandis que l'industrie manufacturière se déplaçait vers les régions à bas salaires. **La troisième vague, qui se déroule actuellement**, a débuté en 1980. Délaissant leurs anciennes politiques, de nombreux pays en développement ont décidé d'intervenir sur la scène internationale (Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Maroc, Mexique, Philippines, Sri Lanka, Turquie, entre autres), rendant la mondialisation encore plus « mondiale ». Cette vague est marquée par le développement des technologies de l'information et par la chute continue du coût des transports.

Sources : Diverses. Voir, par exemple, Banque mondiale (2002, chap. 1 : La nouvelle vague de mondialisation et ses conséquences économiques).

à-dire le travail et le capital) repose néanmoins sur le modèle Heckscher-Ohlin de proportion des facteurs et sur ses prolongements. Le postulat est que les pays ont tout intérêt à se spécialiser dans la fabrication de certains biens en fonction des facteurs de production qu'ils détiennent et qu'ils peuvent exploiter au mieux (y compris la terre, facteur non mobile). La libéralisation des échanges est vue comme un moyen d'optimiser la prospérité économique à l'échelle du globe, conformément à la théorie des avantages relatifs et de la concentration de la production dans les biens les plus rentables⁴. Cette hypothèse, qui concerne au départ l'échange de biens et de services, est élargie aux capitaux et à la main-d'œuvre, où la libre circulation permettrait de réaliser des gains plus importants encore⁵.

La mondialisation découle de la libéralisation des échanges de marchandises et de ressources qui, à son tour, accentue la mondialisation de

l'économie⁶. Ces mouvements, ou leur absence, sont l'expression de réalités technologiques, sociales et économiques particulières et des cadres juridiques qui les réglementent à l'échelon national, régional et mondial.

Nous examinerons les grandes tendances qui se font jour dans chacune de ces sphères avant d'analyser leur impact sur la main-d'œuvre.

2.2 Mondialisation et commerce

Les échanges internationaux sont en augmentation notable depuis 1960. Les exportations sont passées d'un peu moins de 1 billion à quelque 10 billions de dollars E.-U. par an, soit une croissance annuelle de 5,5 % environ. Elles ont progressé beaucoup plus rapidement que la production mondiale (produit mondial brut), dont la hausse s'établissait à 3,1 % par an au cours de la même période. En 2006, le PIB

⁴ Les biens sont ainsi produits à moindre coût et vendus à moindre prix, ce qui est intéressant pour les pays exportateurs et importateurs, comme pour le consommateur.

⁵ Pour une synthèse récente des théories du commerce et de l'emploi, voir Jansen et Lee (2007).

⁶ La libre circulation ne désigne pas seulement la possibilité de franchir des frontières et territoires (par exemple, l'exportation de vin français aux Etats-Unis d'Amérique), elle englobe d'importants mouvements virtuels et invisibles (échange d'information, virements de fonds, etc.).

augmentait de 3,1 % dans les pays à revenu élevé, de 7 % dans les pays en développement⁷. Ces derniers ne génèrent que 22 % du PIB mondial, mais ils sont à l'origine de 38 % de l'expansion de la production totale (Banque mondiale, 2007).

La part des exportations dans la production mondiale a plus que doublé depuis 1970, elle excède aujourd'hui 25 %. Cette poussée s'explique par les réformes économiques qui ont suivi l'effondrement de l'Union soviétique, l'ouverture économique de la Chine et de l'Inde et, de manière plus générale, la libéralisation des échanges dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la multiplication des accords régionaux sur le commerce. La composition des exportations a également changé, les échanges de produits manufacturés et connexes progressant plus rapidement que le commerce des produits de base (combustibles, denrées alimentaires, etc.).

Les exportations mondiales dans le domaine des services se sont élevées à 2 009 milliards de dollars E.-U. en 2004, ce qui représentait 17,5 % du total des exportations de biens et de services. Leur part dans le PIB des pays en développement a été portée de 2 % en 1984 (54 milliards) à 4,7 % (400 milliards) en 2004, un essor essentiellement dû à l'Asie de l'Est, au Pacifique, à l'Europe et à l'Asie centrale (Banque mondiale, 2007).

Si l'intensification des échanges a surtout avantagé les pays développés, à quelques exceptions près⁸ (CMDSM, 2004), l'expansion future du commerce devrait bénéficier davantage au monde en développement qui, de ce fait, contribuera en 2030 à près d'un tiers de la production mondiale, contre un cinquième aujourd'hui (Banque mondiale, 2007).

⁷ Ce chiffre est ramené à 5,5 % si l'on exclut la Chine et l'Inde.

⁸ Les pays en développement qui en ont bénéficié sont ceux qui ont remplacé progressivement l'exportation de produits de base par l'exportation d'articles manufacturés.

2.3 Mondialisation et capitaux

La mondialisation est également nourrie par les investissements étrangers directs (IED), qui se sont accélérés depuis 1980. Ils se chiffraient à 916 milliards de dollars E.-U. en 2005, dont 36 % à destination des pays en développement et 13 % en provenance de ces pays (CNUCED, 2006). Les flux vers l'Afrique s'élevaient à 31 milliards en 2005 (3 % du total), mais une bonne partie était concentrée dans quelques pays du continent seulement (l'Afrique du Sud en particulier) et dans certains secteurs, essentiellement les ressources naturelles et la banque. L'Asie du Sud, de l'Est et du Sud-Est recevait 18 % du total des IED. Selon la CNUCED (2006), les principaux pays en développement bénéficiaires étaient le Brésil, la Chine, Hong Kong (RAS), le Mexique et Singapour.

Les gouvernements tentent d'attirer les sociétés transnationales en raison du potentiel de création d'emplois que recèlent les investissements étrangers directs⁹. Ils prennent de nombreuses mesures à cette fin, de l'abaissement des contrôles sur les flux financiers entrants ou sur les rapatriements de bénéfices à la création de zones franches d'exportation¹⁰. Les sociétés transnationales sont à l'origine de 10 % environ des investissements internationaux (formation brute de capital). Celles qui sont établies dans les pays industrialisés génèrent le plus gros des IED. Toutefois, les entités implantées dans les pays en développement et en transition investissent de plus en plus à l'étranger. Les flux émanant de ces sociétés peuvent représenter plus de

⁹ « Les sociétés transnationales sont des entreprises dotées ou non de la personnalité morale qui comptent une entité mère et des entités affiliées. Une entité mère est une entreprise qui contrôle l'actif d'autres entités dans des pays dont elle n'est pas résidente, généralement en détenant une certaine part du capital social » (traduction libre). Voir le site Web de la CNUCED, à l'adresse <http://www.unctad.org/Templates/Page.asp?intItemID=3148&lang=1>.

¹⁰ L'OIT définit les zones franches d'exportation comme étant des zones industrielles offrant des avantages spéciaux, ayant pour vocation d'attirer des investisseurs étrangers et dans lesquelles des produits importés subissent une transformation avant d'être exportés ou réexportés. Voir <http://www.oit.org/public/french/dialogue/sector/themes/epz/epzs.htm>.

40 % du total dans une bonne partie des pays les moins avancés. Ainsi, l'Afrique du Sud est la source de plus de 50 % des IED réalisés au Botswana, au Lesotho, au Malawi et en République démocratique du Congo (CNUCED, 2006). Quand cette forme d'investissement s'effectue entre pays en développement, elle tend à se cantonner dans la même région du globe.

Les IED de création de capacité¹¹ ont longtemps constitué le moyen le plus courant de pénétrer un marché étranger. Les fusions-acquisitions internationales¹², ou l'exploitation d'actifs existants, occupent aujourd'hui davantage de place ; elles s'élevaient à 716 milliards de dollars E.-U. en 2005, en hausse de 88 % par rapport à l'année précédente (CNUCED, 2006).

Les investissements de portefeuille étrangers¹³, également en progression dans le monde, ont aidé les entreprises locales à se financer. Plus volatils par nature que les IED et réalisés à plus court terme, ils peuvent avoir de fâcheuses conséquences sur les taux de change et d'intérêt, comme ce fut le cas lors des crises financières qui ont ébranlé le Mexique en 1994-1995, l'Asie en 1997-1998 et l'Argentine en 2001-2002.

Les investissements de portefeuille sont effectués par des entreprises d'investissement ou des organismes de placement collectif, y compris les sociétés de participation et divers fonds d'investissement (fonds communs de placement, fonds spéculatifs et

régimes similaires), qui sont depuis peu des sources importantes d'IED¹⁴. Bien que leur engagement soit en principe de plus courte durée, certains fonds gèrent leurs placements à longue échéance, ce qui leur confère certaines caractéristiques des IED et obscurcit encore la frontière entre les différents instruments. On estime que les IED financés par du capital à risque (dont la durée est généralement plus longue que dans le cas d'un financement par des fonds spéculatifs) s'élevaient au moins à 135 milliards de dollars E.-U en 2005 (CNUCED, 2006)¹⁵.

2.4 Mondialisation et production de biens et de services

La libéralisation des mouvements de capitaux, de biens et de services a entraîné de profonds changements mais, selon Castells (1996, p. 92), le phénomène actuel se distingue très nettement des vagues antérieures par la possibilité de « travailler comme une seule et même entité, en temps réel, **à l'échelle planétaire** » (traduction libre)¹⁶. Cette transformation a été rendue possible par l'expansion des moyens de communication et par la mise au point des techniques de production et de distribution que l'on retrouve dans le monde entier. La baisse du coût et l'augmentation de la vitesse des communications facilitent la réalisation des opérations économiques, mais la décision politique de lever les obstacles à ces opérations était nécessaire pour qu'entrent en jeu les forces de la mondialisation.

Autrement dit, la mondialisation a établi de nouveaux liens entre les travailleurs, les producteurs et les

¹¹ Il s'agit de projets d'investissement qui donnent lieu à l'établissement de nouvelles installations de production, tels bureaux, bâtiments, usines et ateliers, ainsi qu'au mouvement d'actifs incorporels (surtout dans les services) (CNUCED, 2006).

¹² Une fusion-acquisition internationale est la prise de contrôle total ou partiel ou l'intégration, par une société transnationale, du capital, de l'actif et du passif d'une entreprise déjà constituée dans un autre pays. Les conséquences sur l'emploi dépendent du but de l'opération, qui peut être l'expansion (possibilité de création d'emplois) ou la rationalisation (risque de suppression d'emplois).

¹³ Ils se distinguent des IED par l'influence que les investisseurs exercent dans la gestion de l'entreprise. L'engagement des investisseurs de portefeuille est financier, tandis que les investisseurs directs souhaitent intervenir à plus long terme dans la marche de l'entreprise. Ces placements consistent à acquérir des actifs financiers tels qu'actions, obligations, dépôts et devises.

¹⁴ Quand les investissements réalisés à l'étranger par les fonds de placement et les fonds spéculatifs excèdent 10 % du capital social de l'entreprise, ils deviennent des IED selon le Manuel de la balance des paiements publié par le FMI.

¹⁵ Les flux bruts mondiaux de capitaux privés (c'est-à-dire la somme, en valeur absolue, des entrées et des sorties de capitaux réalisées sous forme d'investissements directs étrangers, d'investissements de portefeuille et autres) représentent plus de 20 % du PIB mondial depuis 1990. Cela ne se traduit pas nécessairement par une hausse des investissements dans l'infrastructure et la capacité de production à l'échelle du globe (OIT, 2006b).

¹⁶ Non souligné dans le texte.

consommateurs. « L'entreprise en réseau est une unité commerciale formée de plusieurs entreprises ou segments d'entreprises, ainsi que de travailleurs indépendants et temporaires auxquels on fait appel pour réaliser des projets précis » (traduction libre) (OIT, 2007, p. 10). Les grandes sociétés, en particulier les multinationales, disposent de vastes réseaux de fournisseurs et concluent des alliances stratégiques avec d'autres entreprises pour certaines opérations ou branches de production, ce qui donne lieu à une diversité d'arrangements contractuels entre le travail et le capital (OIT, 2007). Le nombre d'employés bénéficiant d'un contrat de longue durée diminue, alors qu'augmente la proportion de travailleurs engagés au titre de contrats particuliers. Le monde professionnel est de plus en plus marqué par la flexibilité et par l'individualisation des conditions et des contrats de travail¹⁷.

a) Une chaîne de production planétaire

L'arrivée de systèmes éminemment adaptables bouleverse les activités de fabrication et de distribution. La production est désormais organisée de manière à réagir sans délai aux signaux envoyés par le marché, avec des stocks réduits, et les installations sont implantées le plus près possible des marchés et des consommateurs¹⁸.

L'informatique a permis de mettre au point des méthodes de production souples (par exemple,

la fabrication assistée par ordinateur)¹⁹ et a globalement facilité la gestion dans les entreprises qui détiennent des unités de production à l'étranger. La baisse des frais de transport et de communication, alliée à la réduction des barrières au commerce et aux investissements étrangers, a également aidé à créer des chaînes de production planétaires qui profitent du moindre coût de la main-d'œuvre et des matières premières et des cadres réglementaires propices à leurs activités dans certains pays.

Dans un tel mode d'organisation, la production des biens est répartie entre plusieurs unités qui sont implantées là où l'exécution des tâches est la plus rentable. Un nombre considérable d'emplois dans le secteur manufacturier ont ainsi été déplacés vers des pays à bas salaires ou des zones franches d'exportation, induisant l'exode rural de travailleurs peu qualifiés, notamment de femmes.

Le régime de « perfectionnement passif avant réimportation » n'est pas étranger à la transformation des structures et des activités industrielles. Les entreprises qui y recourent envoient à l'étranger les matières, composants ou fournitures à transformer ou assembler et ne versent de droits de douane que sur la valeur ajoutée, lors de la réimportation. Ce régime a été largement adopté par les pays industrialisés, en particulier dans le secteur du textile et de l'électronique. Il a aidé à préserver une part importante des importations aux Etats-Unis d'Amérique et dans l'Union européenne.

Le secteur industriel (dominé par la fabrication) a continué d'employer 21 % environ de la main-d'œuvre mondiale. Il diminue dans les pays développés

¹⁷ La flexibilité complique aussi la tâche des services de protection sociale qui doivent déterminer le droit à prestations de personnes qui occupent un emploi de manière intermittente, travaillent pour plusieurs entreprises selon des plages horaires mobiles ou sont engagées sur la base de contrats différents. Pour leur part, les personnes qui exercent une activité indépendante, dont le nombre va croissant, ne bénéficient pas toujours de l'ensemble des protections offertes par la législation, y compris en matière de nombre d'heures de travail.

¹⁸ Auparavant, les entreprises accédaient à un marché par le biais de l'exportation ; elles recourent aujourd'hui aux investissements étrangers directs afin de produire dans le pays même.

¹⁹ Système informatique dans lequel sont organisées les fonctions d'étude, de production, de commercialisation et d'assistance technique au sein d'une entreprise. Les secteurs fonctionnels que sont la conception, l'analyse, la planification, l'achat, la comptabilité d'exploitation, la gestion des stocks et la distribution sont reliés par le biais d'ordinateurs aux tâches réalisées dans l'usine même, telles la manutention et la gestion des matières, de façon à assurer un contrôle et un suivi de l'ensemble des opérations.

et augmente dans les pays en développement, mais l'emploi total dans l'industrie a progressé de 83 millions entre 1995 et 2005, la moitié de cette croissance se produisant en Asie du Sud et du Sud-Est (OIT, 2006b).

b) Une redistribution mondiale des services

La délocalisation ou l'externalisation des services au profit des pays à bas salaires est un phénomène récent qui a été stimulé (comme dans le secteur manufacturier) par la chute du prix des communications et par la réduction des risques que comporte l'implantation d'activités de services dans le monde en développement (mesures de protection de la propriété intellectuelle, par exemple).

L'Institut global McKinsey (2005, p. 14) explique que la redistribution mondiale des ressources²⁰ découle de « l'analyse qu'effectue une entreprise en vue de déterminer quelles activités pourraient être conduites n'importe où dans le monde, l'endroit où elles devraient être implantées et les personnes qui devraient les exécuter » (traduction libre). Selon l'étude McKinsey (2005), la délocalisation des services vers les économies émergentes devait progresser de 30 % par an entre 2003 et 2008 ; en 2008, 11 % de tous les emplois dans le secteur des services (160 millions) pourraient, en théorie, être occupés par des travailleurs situés n'importe où sur la planète (par exemple, ingénieurs, experts financiers, comptables, analystes). On estimait toutefois que les entreprises délocaliseraient beaucoup moins d'emplois et que leur nombre passerait de 565 000 à 1,2 million pour les huit secteurs économiques étudiés²¹.

²⁰ Les expressions « redistribution mondiale des ressources », « délocalisation » et « externalisation », souvent employées de manière interchangeable, désignent le transfert d'activités de services ou de production dans un pays étranger.

²¹ Automobile, soins de santé, assurance, technologies de l'information, logiciels de série, produits pharmaceutiques, vente au détail, banque de détail.

L'externalisation peut être intéressante à plusieurs égards pour les pays développés comme pour les pays en développement : baisse des coûts, rapatriement des bénéficiaires et ouverture de marchés pour les biens et services produits sur place. De fait, l'Institut global McKinsey (2003) estimait que, pour chaque dollar affecté à l'externalisation, l'économie américaine percevait 1,12 à 1,14 dollars E.-U et le pays étranger 0,33 dollar.

c) L'apport des sociétés transnationales

La mondialisation de la production est largement le fait des sociétés transnationales. Selon la CNUCED (2006), les plus importantes sont encore implantées dans l'Union européenne, au Japon et aux Etats-Unis d'Amérique. Plus de 20 000 sociétés transnationales ont toutefois leur siège dans le monde en développement et effectuent de plus en plus d'investissements étrangers directs à partir des pays en développement et en transition. Elles détiennent en général beaucoup moins d'actifs à l'étranger que les sociétés transnationales des pays industrialisés et ne bénéficient pas d'une aussi large présence qu'elles.

En 2005, les sociétés transnationales ont généré 4,5 billions de dollars E.-U. en valeur ajoutée, ont employé quelque 62 millions de salariés et ont exporté des biens et des services d'une valeur supérieure à 4 billions de dollars (CNUCED, 2006). Le commerce intragroupe représenterait 3 % des échanges mondiaux. Si les sociétés transnationales ont largement orienté les flux d'IED, elles ont aussi contribué à l'ouverture du marché du travail. L'internationalisation de la production de biens et de services exige en effet une plus grande mobilité des travailleurs, qui doivent se rendre dans les bureaux ouverts à l'étranger pour dispenser des services ou effectuer des voyages d'affaires²².

²² Le chapitre 5 analyse les liens entre les voyages d'affaires à l'étranger et la mobilité de la main-d'œuvre.

3. Incidence de la mondialisation sur l'emploi

Après quelques chiffres importants sur l'emploi dans le monde en 2005 (voir encadré 1.2), nous verrons quels sont les effets de la mondialisation

sur les salaires et la sécurité de l'emploi, comment a évolué la structure de l'économie, la place prise par certains secteurs et, enfin, les répercussions sur le déplacement des emplois (délocalisation) et des travailleurs (migration de main-d'œuvre).

Encadré 1.2

Quelques chiffres sur l'emploi en 2005

- **La population active¹ s'établissait à plus de trois milliards de personnes dans le monde.** La grande majorité, soit 84 %, vivait dans les pays en développement de l'Asie et du Pacifique, de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que dans les pays en transition de la Communauté d'États indépendants et de l'Europe du Sud-Est (OIT, 2006b).
- **Les femmes (1,22 milliard) composaient 40 % environ de la main-d'œuvre mondiale.**
- **Au total, 2,85 milliards de personnes âgées de 15 ans et plus exerçaient un emploi.** La moitié environ percevait des revenus insuffisants pour se situer au-dessus du seuil de pauvreté, fixé à deux dollars E.-U. par jour. Ces chiffres n'ont pas varié depuis dix ans. L'agriculture est le plus gros employeur (40,1 %)², suivi par les services (38,9 %) et l'industrie (21 %) (OIT, 2006a).
- **Le taux mondial de chômage atteignait 6,3 %** (OIT, 2006a). Quelque 191,8 millions de personnes étaient sans emploi³. Il s'agissait de jeunes pour près de la moitié, proportion importante puisque ces derniers ne représentaient que 25 % de la population totale en âge de travailler (OIT, 2006a).
- **Le nombre de travailleurs migrants s'élevait à 86 millions de personnes** (OIT, 2006c).
- Les **sociétés transnationales**, au nombre de 77 000, comptaient plus de 770 000 filiales étrangères et quelque **62 millions de salariés** (CNUCED, 2006).
- Les zones franches d'exportation⁴ employaient **66 millions de personnes**, essentiellement des femmes (Singa Boyenge, 2007).
- La délocalisation concernait **565 000 emplois** (Farrell *et al.*, 2005).

Notes :

- ¹ La « population active » inclut l'ensemble des personnes âgées de 15 ans et plus qui travaillent (sont employées) ou qui cherchent un travail (sont sans-emploi).
- ² Il existe des écarts importants entre les régions. Dans l'Union européenne et aux États-Unis d'Amérique, l'agriculture emploie moins de 4 % de la population active, contre 50 % dans les pays en développement (OIT, 2006b).
- ³ Avoir un emploi ne signifie pas nécessairement exécuter un travail décent et productif qui permet de subvenir à ses besoins (voir également encadré 1.4).
- ⁴ La définition des zones franches d'exportation figure dans la note 10 de ce chapitre. Le chiffre donné ici est celui de l'année 2006.

3.1 Incidence sur les salaires, la sécurité d'emploi et le perfectionnement professionnel

d'emploi et du perfectionnement professionnel nécessaire pour réorienter sa carrière. Le bilan final doit cependant être nuancé.

De manière générale, la mondialisation a intensifié les pressions qui s'exercent sur les marchés nationaux du travail au niveau des salaires, de la sécurité

On peut dire que la mondialisation a surtout bénéficié aux investisseurs, entrepreneurs, cadres et employés des sociétés transnationales et des entreprises

nationales qui sont restées concurrentielles sur la scène internationale. Les travailleurs ayant fait des études, qui en outre détiennent des compétences et des aptitudes d'encadrement vivement recherchées ont été particulièrement avantagés. Au contraire, dans les secteurs autrefois protégés par des barrières commerciales, dans les sociétés d'Etat subventionnées et dans les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas réussi à s'adapter à la libéralisation rapide de l'économie, les travailleurs ont été durement touchés par la précarité, la délocalisation ou la baisse des rémunérations (Banque mondiale, 2007).

L'incidence de la mondialisation s'accroîtra au fur et à mesure que d'autres nations viendront se joindre à l'économie mondiale et ouvriront leurs marchés aux flux internationaux de biens et de capitaux. L'effet sera extrêmement net lorsqu'un grand nombre de travailleurs de la Chine et de l'Inde, généralement peu qualifiés, entreront sur le marché mondial de la main-d'œuvre. Ils devraient composer 40 % de la population active totale d'ici à 2030²³. Cette arrivée massive aura des répercussions sur la production manufacturière et les balances commerciales. Les autres pays en développement expriment déjà des inquiétudes, estimant qu'ils auront des difficultés à attirer les investissements et les entreprises manufacturières, vu les conditions moins favorables qu'ils offrent globalement (sur le plan social, économique ou politique) et les rémunérations plus élevées qui sont versées aux travailleurs²⁴. Ils importeront en outre un grand volume de marchandises provenant de ces deux pays. La Chine dominera sans doute le commerce mondial, mais il est possible que les pays les moins avancés puissent continuer de produire des biens exigeant beaucoup de main-d'œuvre peu qualifiée, puisque

la croissance des exportations en Chine et en Inde devrait relever les salaires et stimuler l'importation de produits intermédiaires.

Les pays à revenu élevé savent, pour leur part, que le niveau de compétences et la maîtrise des technologies modernes ne cessent de progresser dans les économies émergentes de l'Asie, et que cette main-d'œuvre sera de plus en plus compétitive dans le secteur de la haute technologie²⁵.

3.2 Evolution des secteurs d'emploi et de la migration interne

La transformation des priorités économiques dans le monde s'est soldée par une diminution de la place occupée par l'agriculture au profit d'activités plus diversifiées et, en conséquence, par une forte migration de la campagne vers la ville.

Si les deux tiers des populations les plus démunies subviennent encore à leurs besoins grâce à l'agriculture, la part de ce secteur dans l'emploi mondial chute rapidement, sans que l'industrie manufacturière parvienne à compenser ce repli. Dans toutes les régions du globe à l'exception de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, la progression de l'emploi dans la fabrication s'essouffle également. Les travailleurs des pays en développement délaissent l'agriculture pour se diriger vers les services et le petit commerce informel. C'est le segment qui présente la plus forte croissance en Afrique et en Amérique latine. Il est encore rare d'exercer un métier classique dans le monde en développement, l'économie informelle étant à l'origine de 72 % des emplois en Afrique subsaharienne, 65 % en Asie et 51 % en Amérique latine (OIT, 2006b).

Les investissements de capitaux et, plus généralement, la structure des échanges commerciaux risquent de modifier profondément la répartition des

²³ Le marché mondial de la main-d'œuvre sera doublé par l'arrivée des travailleurs de la Chine, de l'Inde et de l'ancienne Union soviétique (Freeman, 2005).

²⁴ L'entrée des travailleurs de la Chine et de l'Inde sur le marché mondial pourrait nuire aux travailleurs peu qualifiés des pays en développement qui perçoivent des salaires plus élevés. Au Pérou, par exemple, la rémunération correspond à trois fois celle appliquée en Chine (Freeman, 2006).

²⁵ Elle entrera donc en concurrence avec les travailleurs très qualifiés des pays développés dans ce secteur.

travailleurs sur les territoires nationaux, comme le font déjà les zones franches d'exportation. Dès 1995, un cinquième des emplois manufacturiers au Mexique étaient offerts dans les *maquiladoras* implantées le long de la frontière américaine (Migration News, février 1996).

3.3 Recours aux travailleurs étrangers par le biais de la délocalisation

La redistribution mondiale des ressources et l'intensification du commerce des services²⁶ distinguent nettement la phase actuelle de mondialisation des vagues précédentes, marquées surtout par les échanges de biens (voir encadré 1.1). L'externalisation créera des débouchés dans les pays en développement, tandis que les emplois hautement qualifiés feront l'objet d'une plus âpre concurrence dans les pays à revenu élevé.

La redistribution mondiale des ressources n'est pas un phénomène nouveau mais le sens des échanges n'est plus le même : alors que les pays développés fournissaient auparavant des services spécialisés aux pays en développement, ces derniers exécutent aujourd'hui pour les premiers des tâches moyennement et hautement spécialisées. Des emplois risquent de disparaître dans les économies

avancées, car les travailleurs très qualifiés des deux mondes se retrouvent en concurrence directe. Il y a deux fois plus de travailleurs qualifiés dans les pays en développement que dans les pays développés, même s'ils composent une moindre proportion (un quart) de la main-d'œuvre locale (Banque mondiale, 2007).

La délocalisation peut porter sur toute activité de production ou de prestation de service qui n'a pas à se dérouler près du consommateur et qui ne repose pas sur un savoir spécifique. Le phénomène est donc différent et, en un sens, plus restreint que la migration, puisque les travailleurs peuvent occuper n'importe quel emploi dans n'importe quel secteur²⁷.

3.4 Incidence de la mondialisation sur la migration internationale de main-d'œuvre²⁸

On connaît très mal la main-d'œuvre migrante (voir chapitre 9 et encadré 1.3), qui compose 3 % environ de la population active (OIT, 2004a), ce dont on peut s'étonner vu l'intérêt politique porté à la question. C'est encore plus vrai dans le cas de la migration irrégulière qui, par sa nature même, est difficile à quantifier (voir également chapitres 8 et 11).

²⁶ L'emploi dans le secteur des services augmente dans toutes les régions du monde à l'exception du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, où il se maintient au même niveau (Banque mondiale, 2007).

²⁷ Dans le monde industrialisé, le capital investi par travailleur est plus élevé, l'infrastructure est plus efficace et la main-d'œuvre est généralement considérée comme plus qualifiée et plus productive. Un grand nombre de personnes travaillent dans le secteur des services et non dans la production. Il est donc possible que la concurrence entre pays développés et pays en développement soit moins vive dans ce secteur, sur le plan des emplois.

²⁸ Cette question est analysée de manière approfondie dans la section 4, consacrée au marché mondial de la main-d'œuvre.

Encadré 1.3

Quelques données sur la migration internationale de main-d'œuvre¹

- Un tiers environ des travailleurs migrants sont établis en Europe, légèrement moins en Asie et en Amérique du Nord. L'Afrique accueille 8 % de la main-d'œuvre migrante, l'Océanie 3 % et l'Amérique latine et les Caraïbes 3 % également (OIT, 2004c). La migration se fait surtout entre pays en développement, plutôt que d'un pays en développement vers un pays développé, ce que l'on impute souvent à la restriction de l'immigration dans le monde industrialisé. Il faut savoir néanmoins que les déplacements sont également limités au sein des régions où la circulation des personnes est autorisée, voire encouragée, par exemple dans les groupements d'intégration régionale (voir chapitre 13). En 2004, 2 % seulement des citoyens de l'Union européenne s'étaient prévalus de ce droit (Commission européenne, 2006)².
- L'essentiel des flux migratoires est encore formé de travailleurs peu qualifiés. Cependant, dans quelques pays de l'OCDE et dans plusieurs autres nations, le nombre de migrants très instruits a excédé celui des migrants peu qualifiés entre 1995 et

2000 (OIT, 2004a). La majorité des travailleurs hautement qualifiés migrent vers le monde industrialisé ou à l'intérieur de celui-ci (voir chapitre 2). Les flux de main-d'œuvre se diversifient dans l'espace, mais une grande partie se fait encore au sein des régions.

- Près de la moitié des migrants sont de sexe féminin (49,6 %) et légèrement plus vivent dans les pays développés. Davantage de femmes que d'hommes partent à l'étranger et ce, quelle que soit la région du globe, à l'exception de l'Afrique et de l'Asie (DAES, 2006, et carte 5). Soulignons également qu'un nombre croissant de femmes migrent seules et assument le rôle de soutien de famille. Sur le marché du travail, elles se concentrent aux deux extrémités de l'échelle des compétences et occupent souvent des emplois traditionnellement féminins. Beaucoup détiennent des qualifications dans le domaine de la santé et de l'éducation, mais la plupart trouvent un emploi dans les secteurs exigeant peu de compétences, tels les services domestiques, la fabrication et le divertissement (voir également encadré Intro. 3).
- Les migrations temporaires vers les pays industrialisés ont monté en flèche dans les années 1990, tendance qui se poursuit depuis 2000 (voir chapitres 3 et 11). Le nombre de travailleurs temporaires d'origine étrangère reste cependant faible relativement au marché du travail des pays de destination, sauf dans les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe. Les pays d'origine et d'accueil appartiennent au monde industrialisé comme au monde en développement. De fait, les pays développés (la Grande-Bretagne, par exemple) sont à la fois de grands Etats de destination et d'origine des travailleurs migrants (voir également chapitre 11). Il en va de même pour plusieurs pays en développement, telles l'Afrique du Sud et la Thaïlande.
- Dans les pays développés, les migrants qualifiés et peu qualifiés travaillent surtout dans le secteur des services, en particulier la construction, le commerce, la restauration, l'éducation, la santé, les services domestiques et autres. Dans les pays en développement, ils se concentrent dans le secteur primaire (agriculture, pêche, extraction minière) et dans l'industrie manufacturière, bien que la part des services (notamment ceux liés au tourisme) augmente dans plusieurs pays (CNUCED, 2001).

Notes :

¹ On trouvera une analyse poussée des flux internationaux dans les aperçus régionaux qui figurent en fin d'ouvrage.

² En 2004, 1,7 % seulement des citoyens de l'Europe des Quinze et 0,3 % des citoyens des dix nouveaux membres de l'Union se sont prévalus du droit de se mouvoir librement. Ce dernier pourcentage est sans doute plus élevé aujourd'hui, puisque plusieurs anciens Etats de l'Union ont levé les dispositions transitoires visant la libre circulation des travailleurs des nouveaux Etats membres (voir encadré 13.3).

Les gens migrent pour une multitude de raisons complexes et interdépendantes qui relèvent de la sphère personnelle, familiale, sociale et économique. La circulation de l'information et la chute du coût des transports favorisent la mobilité et la création de communautés transnationales. Les travailleurs cherchent à profiter des meilleures possibilités et conditions d'emploi qui s'offrent à l'étranger (voir encadré 1.4). Le salaire constitue certes une motivation importante²⁹, mais d'autres éléments peuvent intervenir dans la décision de migrer, notamment la qualité des soins et de l'éducation, la sécurité personnelle et, globalement, l'amélioration de la qualité de vie.

Il est difficile de brosser un tableau simple de la situation car la mondialisation a des effets très divers sur la migration internationale de main-d'œuvre qui ne sont pas simplement dus à la libéralisation des échanges commerciaux, des flux financiers et des activités de production. Ces effets sont plus ou moins vastes et profonds selon les conditions économiques dans chaque pays ; ils varient aussi en fonction du groupe de travailleurs considéré. Il est communément admis que la libéralisation du commerce stimule l'émigration de main-d'œuvre à court terme, jusqu'à ce que l'économie nationale s'ajuste au nouveau

²⁹ Une analyse des écarts salariaux entre pays développés et pays en développement figure dans l'introduction et le chapitre 3.

contexte (la « poussée migratoire »)³⁰. Il arrive que la libéralisation des échanges et l'ouverture des marchés provoquent la suppression d'emplois dans les entreprises qui ne parviennent pas à concurrencer les produits des sociétés transnationales ou les importations, d'autant qu'il faut un certain temps pour commencer à profiter des nouveaux débouchés. De même, les investissements étrangers directs peuvent créer mais aussi éliminer des emplois et, par là même, ralentir ou accélérer la migration de main-d'œuvre.

Les IED créent directement des emplois dans les entreprises qui en sont bénéficiaires et

indirectement dans celles qui conduisent des activités complémentaires. Par le biais du transfert de technologie et de savoir-faire et par l'accès aux marchés étrangers, ils peuvent aussi induire des mouvements temporaires de main-d'œuvre pour la prestation de services ou d'autres motifs, les travailleurs étant mieux à même de trouver un emploi à l'étranger grâce aux nouvelles compétences qu'ils ont acquises.

La libéralisation des échanges et des IED s'accompagne parfois d'une hausse de la rémunération, en valeur absolue, dans les pays d'origine. Si les salaires augmentent moins rapidement que dans les pays de destination, la tentation d'émigrer reste forte. S'ils augmentent plus rapidement, la propension à se déplacer peut quand même croître, mais les éléments qui poussent à migrer risquent de diminuer (en raison du resserrement des écarts salariaux).

³⁰ Selon le théorème Stolper-Samuelson de l'égalisation du prix des facteurs, les échanges commerciaux peuvent se substituer progressivement à la migration. Les flux migratoires se poursuivent à court terme, ils augmentent même parfois car les pays en développement subissent de fortes secousses exogènes et reçoivent davantage d'investissements étrangers. Pour une explication de la « poussée migratoire », voir Martin et Taylor (1996).

Encadré 1.4

Un travail décent pour les migrants

Le but fondamental de l'OIT aujourd'hui est de promouvoir l'accès des hommes et des femmes à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine.

Juan Somavía, Directeur général du Bureau international du Travail

L'Agenda de l'OIT pour le travail décent cherche à promouvoir l'exercice d'un emploi productif et librement choisi, le respect des droits fondamentaux du travail, la perception d'une rémunération suffisante pour faire face aux obligations et besoins économiques, sociaux et familiaux de base et l'établissement d'un niveau adéquat de protection sociale pour les travailleurs et leur famille. L'OIT s'y efforce par ses travaux sur l'emploi, la protection sociale, les normes du travail, les principes et les droits fondamentaux, ainsi que par le dialogue social. L'ensemble de la main-d'œuvre est concernée, y compris les migrants.

Les travailleurs du monde entier sont confrontés à des lacunes, des inégalités et des préjugés qui prennent de multiples formes : chômage et sous-emploi, précarité, insécurité, piètre qualité du travail, revenus incertains, déni des droits, discrimination fondée sur le sexe ou d'autres critères, faible représentation et difficulté à se faire entendre, insuffisance de protection sociale. Tous sont de puissants moteurs de la migration internationale, quand les pays étrangers offrent de meilleurs emplois et un plus haut niveau de vie. La mondialisation a renforcé les motifs de migration en creusant les écarts entre les nations (Stalker, 2000).

Deux ensembles d'exigences doivent être satisfaites pour que les travailleurs migrants exercent un travail décent. La première concerne les pays d'origine, qui doivent offrir de bonnes conditions aux migrants potentiels (internes ou internationaux) et à ceux qui reviennent dans leur pays. La Conférence internationale du Travail a adopté en juin 2004 un plan d'action pour les travailleurs migrants dont l'une des résolutions, concernant une approche équitable pour les travailleurs migrants, appelle à lancer une action d'appui à la mise en œuvre au niveau national de l'Agenda global pour l'emploi de l'OIT. Cette initiative pourrait réduire les facteurs qui poussent à migrer en offrant des conditions de travail décentes dans les pays d'origine (OIT, 2004).

La deuxième exigence vise les pays de destination, où doivent exister des règles qui garantissent l'égalité de traitement entre les migrants et les nationaux sur le plan des lois du travail et de l'accès à la protection sociale, qui combattent l'exploitation des personnes vulnérables, y compris celles qui sont en situation irrégulière, et qui mettent de l'avant les droits fondamentaux de tous les migrants. La position de l'OIT sur la question est que les normes du travail s'appliquent de la même manière aux nationaux et aux migrants, quel que soit leur statut.

La question du travail décent intéresse autant les nationaux que les travailleurs étrangers, mais ces derniers ont plus de difficulté à obtenir de bonnes conditions d'emploi. Il peut y avoir plusieurs raisons à cela : compétences, statut temporaire, situation irrégulière, sexe, mode de recrutement ou secteur d'emploi.

La situation de la plupart des travailleurs peu qualifiés illustre bien ce qui découle de l'absence de conditions décentes, notamment dans le bâtiment et le travail domestique. Les migrantes qui effectuent des tâches ménagères sont exploitées et maltraitées dans plusieurs pays : confiscation du passeport, nombre excessif d'heures de travail, faible rémunération ou absence complète de rémunération, violence, harcèlement, isolement, etc. Elles ne bénéficient souvent pas de la protection offerte par la législation nationale. De même, les travailleurs migrants du secteur informel sont fréquemment exploités et maltraités dans les pays développés. Plusieurs études de l'OCDE montrent sans ambiguïté que la main-d'œuvre migrante se concentre dans les emplois saisonniers, mal rémunérés et précaires que ne veulent pas occuper les nationaux, dans des secteurs tels l'agriculture, le bâtiment, la restauration et l'hôtellerie. La discrimination et la xénophobie détériorent encore les conditions de travail. Les migrants ne sont souvent pas autorisés à se syndiquer ou sont ignorés des syndicats.

La promotion d'un travail décent pour la main-d'œuvre migrante doit se faire sur plusieurs plans. D'abord et avant tout, les pays d'origine comme les pays de destination doivent respecter les droits fondamentaux des migrants et leurs droits dans le domaine du travail. Deuxièmement, les migrants doivent bénéficier des mêmes normes et lois que les nationaux. Le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre (voir encadré 10.4) a été élaboré afin d'aider les pays à offrir des conditions décentes aux travailleurs migrants. Il fait la synthèse des pratiques optimales et des principes et lignes directrices qui figurent dans les conventions internationales. Trois instruments internationaux régissent ce domaine, soit la Convention (n° 97) de l'OIT sur les travailleurs migrants (1949), la Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) (1975) et la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990). La ratification et la mise en œuvre de ces instruments devraient procurer une assise solide pour garantir un travail décent à la main-d'œuvre migrante. Soulignons que 79 pays ont ratifié l'une au moins de ces conventions.

Il est indispensable que les pays de destination étendent le champ d'application de leurs lois du travail aux migrants, assurent un traitement égal aux migrants et aux nationaux, adoptent des politiques migratoires qui tiennent compte de questions de genre, combattent la discrimination, établissent de bons mécanismes d'inspection du travail et offrent des voies de recours efficaces. Dans les pays d'origine, la main-d'œuvre migrante peut bénéficier des programmes nationaux de l'OIT pour le travail décent. Il convient parallèlement d'élargir les possibilités de migration régulière pour les travailleurs peu qualifiés et de promouvoir la protection de leurs droits, comme cela a été préconisé récemment dans plusieurs enceintes mondiales, dont la Conférence internationale du Travail de l'OIT en juin 2004, la Commission mondiale sur les migrations internationales, le Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement et le Forum mondial sur la migration et le développement.

Source : Bureau international du Travail.

4. Existe-t-il un marché mondial de la main-d'œuvre ?

L'intégration progressive de l'économie et la prépondérance du libéralisme créent-elles un marché mondial de la main-d'œuvre ? De manière très simple, le marché du travail est le point de rencontre

de l'offre et de la demande et l'interaction des deux conditionne l'emploi, les salaires et les revenus³¹.

³¹ Si une entreprise a de la difficulté à trouver la main-d'œuvre dont elle a besoin, par exemple, elle peut investir dans la technologie et l'automatisation (ce qui augmente le rapport capital/travail). Les bénéfices seront moins importants pendant quelques années, en raison de l'investissement effectué, mais l'entreprise pourrait réaliser des économies à plus long terme si le nouveau système abaisse les prix de revient.

Les réponses données à cette question varient selon l'étude consultée et le point de vue adopté : si l'on considère l'offre, l'accent est mis sur le réservoir de main-d'œuvre dans lequel peuvent puiser les entreprises ; si l'on considère la demande, l'attention se porte sur les compétences recherchées ou sur certains biens et services (et la capacité des travailleurs de les produire) ; enfin, on peut s'attacher aux mécanismes qui permettent à la main-d'œuvre de répondre aux besoins des employeurs.

Une manière courante d'apprécier le degré d'intégration des marchés du travail consiste à mesurer le rapprochement des salaires réels entre les pays (conformément à la théorie classique de l'égalisation du prix des facteurs³²). Comparer les pouvoirs d'achat n'est pas chose facile et l'interprétation des données varie mais, selon un grand nombre de travaux, aucune convergence des salaires n'apparaît clairement. Certains chercheurs en concluent que la libéralisation du travail n'est pas encore suffisante, ce qui empêche le déplacement des excédents de main-d'œuvre vers les zones de déficit³³. D'autres y voient la confirmation que les salaires sont plutôt déterminés par des facteurs internes, tel le coût de la vie.

La mondialisation des échanges de biens et de services, l'apparition d'entreprises en réseau dotées de chaînes planétaires de production et la redistribution mondiale des ressources sont de nature à créer un marché mondial de la main-d'œuvre plus intégré³⁴, bien que la mobilité réelle soit encore limitée.

4.1 L'offre

Selon certaines analystes, l'expansion du marché mondial de la main-d'œuvre s'explique par l'arrivée

de nouveaux pays sur la scène internationale, qui ouvrent leurs marchés au commerce et aux flux de capitaux, ainsi que par le nombre de pays qui augmentent la part des échanges commerciaux dans leur PIB. La main-d'œuvre est alors plus intégrée dans l'économie mondiale, ce qui avive la compétition dans le monde du travail et conduit les employeurs à envisager, d'une part, la délocalisation ou l'externalisation et, d'autre part, l'embauche de migrants.

Les sociétés transnationales profitent de la possibilité d'accéder plus aisément à la main-d'œuvre d'un grand nombre de pays. Elles envisagent d'externaliser certaines opérations ou de faire venir les travailleurs d'un pays donné en fonction d'une série de facteurs tels les salaires, la fiscalité, la facilité d'importer et d'exporter des biens, la réglementation des services et l'emplacement géographique, mais aussi les compétences, le niveau d'instruction et la productivité des travailleurs. Une partie de ces paramètres, notamment l'instruction, la reconnaissance des qualifications et la proximité géographique, influent sur la possibilité qu'ont les personnes d'offrir leur force de travail par l'émigration.

Le réservoir de main-d'œuvre n'est pas réparti de manière uniforme sur la planète et, selon les données démographiques dont on dispose, les écarts risquent de s'accroître (voir encadre 1.5). La hausse viendra surtout du monde en développement, tandis que le vieillissement de la population et la baisse des effectifs se poursuivront dans la plupart des pays industrialisés³⁵. La capacité de procurer de la main-d'œuvre avantagera différentes nations au fil du temps, les pays en développement connaissant leur propre évolution démographique, caractérisée par une croissance négative ou nulle et le vieillissement de leur population.

³² Voir note 30 plus haut.

³³ Certains analystes soutiennent que les flux migratoires en direction des pays développés favorisent le rapprochement des salaires et que le retour des migrants élève les salaires dans les pays d'origine (FMI, 2000).

³⁴ Même si la convergence des salaires ne le montre pas.

³⁵ La population de plusieurs pays européens aurait décliné sans l'immigration. Le nombre de décès est supérieur au nombre de naissances en Autriche, en Bosnie-Herzégovine, en Grèce, en Italie, au Portugal, en Slovaquie et en Slovénie, phénomène que la migration nette permet de compenser (DAES, 2007).

Encadré 1.5

Tendances de la population mondiale et impact sur la migration internationale

Introduction

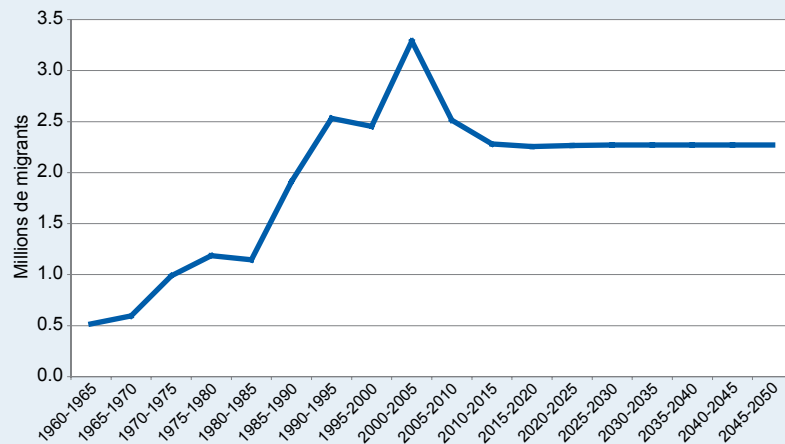
Selon les *Perspectives de la population mondiale*¹ révisées en 2006, qui présentent les projections les plus récentes établies par les Nations Unies, la population mondiale augmentera probablement de 2,5 milliards d'ici à 2050, passant du chiffre actuel de 6,7 milliards à 9,2 milliards. Cette augmentation sera principalement le fait des régions moins développées², dont la population passerait de 5,4 milliards en 2007 à 7,9 milliards en 2050. Par contraste, la population des régions développées³ devrait rester pratiquement inchangée à 1,2 milliard, et elle baisserait d'ailleurs sans l'apport du solde migratoire projeté des pays en développement vers les pays développés, qui devrait en moyenne représenter 2,3 millions de personnes par an après 2010. La migration internationale est l'élément de l'évolution démographique le plus difficile à quantifier et à prévoir. La qualité des données sur la migration et leur volume varient considérablement d'un pays à l'autre et les mouvements de personnes sont très fluctuants.

Tendances démographiques et migration internationale dans les pays développés

Le nombre moyen net de migrants qui se dirigent vers les régions développées du monde augmente globalement depuis 1960. Le pic de 3,3 millions par an a été atteint pendant la période 2000-2005 (figure 1.1). Les projections établies pour 2005-2010 sont proches des niveaux estimés pour les années 1990 (2,5 millions par an) ; elles sont légèrement plus basses pour la période 2010-2050 (2,3 millions par an). Bien que le niveau à long terme soit inférieur d'un tiers environ au pic de 2000-2005, il excède quand même de 40 % la migration nette moyenne relevée entre 1960 et 2005 (1,6 million par an).

Figure 1.1:

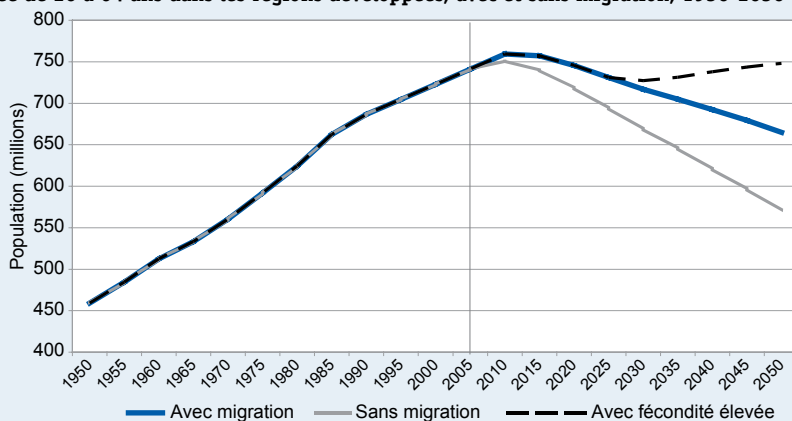
Migration nette dans les régions développées, moyenne annuelle, 1960-2050



La population vieillit rapidement dans le monde industrialisé. La fécondité a commencé à fléchir il y a plus d'un siècle dans la plupart des pays développés et les niveaux sont très bas depuis les années 1980. Le nombre d'enfants⁴ diminue, il est déjà inférieur au nombre de personnes âgées de 60 ans et plus. En outre, la population active est sur le point de décliner en dépit des gains attendus de la migration nette (figure 1.2). Sans les flux internationaux, la population âgée de 20 à 64 ans diminuerait dans l'ensemble des pays développés, passant de 741 millions en 2005 à 571 millions en 2050, soit un repli de 23 %. Si les niveaux modérés de migration se concrétisaient, la chute serait de 10 % seulement.

Figure 1.2:

Population âgée de 20 à 64 ans dans les régions développées, avec et sans migration, 1950-2050



Si la fécondité augmentait plus vite que dans l'hypothèse moyenne présentée dans le graphique (voir scénarios « avec migration » et « sans migration » dans la figure 1.2), la migration internationale serait quand même nécessaire pour contrer le recul de la population en âge de travailler, puisque le gros des travailleurs de demain sont déjà nés. L'hypothèse d'une fécondité élevée correspond à un demi-enfant de plus que dans l'hypothèse moyenne. Ajoutée à la migration nette prévue, une telle fécondité serait suffisante pour que la population âgée de 20 à 64 ans se maintienne à moins de 2 % sous le niveau de 2005, comme on le voit dans la figure 1.2.

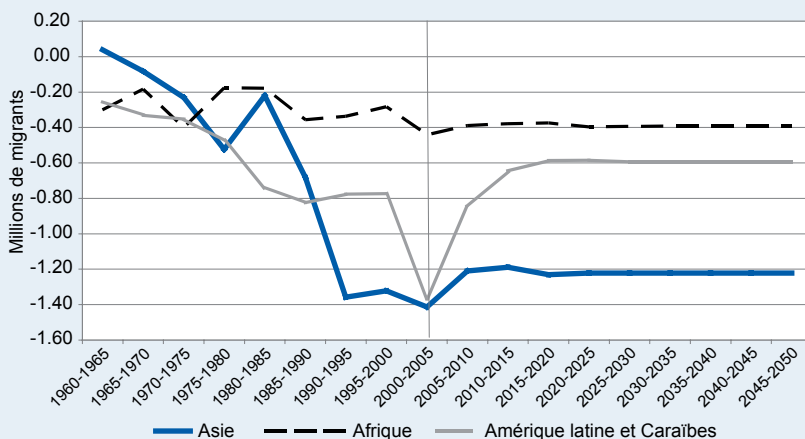
Pour éviter une contraction rapide de la population active, les pays développés devront maintenir la migration nette à des niveaux comparables à ceux des années 1990, même si la fécondité progressait davantage que dans l'hypothèse moyenne.

Tendances démographiques et migration internationale dans les régions moins développées

Depuis 1960, la tendance générale est à l'émigration nette dans les trois grandes zones du monde en développement, à savoir l'Afrique, l'Asie⁵ et la région Amérique latine et Caraïbes, c'est-à-dire que les soldes migratoires sont négatifs. Comme on le voit dans la figure 1.3, l'émigration nette reste modérée jusqu'au début des années 1980 dans les trois zones, mais la tendance s'accroît fortement par la suite, dans la région Amérique latine et Caraïbes d'abord, puis en Asie. Les niveaux n'ont pas sensiblement varié en Afrique depuis trois décennies.

Figure 1.3:

Migration nette en Afrique, Asie et Amérique latine et Caraïbes, moyenne annuelle, 1960-2050



Selon les données actuelles, l'émigration nette a été massive en Asie et en Amérique latine et Caraïbes entre 2000 et 2005, quoique l'Asie ait connu des valeurs très élevées dans les années 1990. Chacune des deux régions a perdu près de 1,4 million de personnes par an en moyenne pendant cette période. Les chiffres étaient nettement moindres en Afrique, où l'émigration nette moyenne s'établissait à 0,44 million. Les niveaux projetés pour les deux autres grandes régions du monde en développement ne sont pas aussi élevés qu'au cours de la période 2000-2005. Dans le cas de l'Amérique latine et des Caraïbes notamment, les flux nets sortants devraient être moins importants car il est peu probable que la hausse rapide des populations expatriées en Amérique du Nord et en Europe du Sud puisse se maintenir à long terme, du point de vue des pays de destination.

Contrairement aux pays développés, où l'on attend une baisse de la population en âge de travailler, le monde en développement devrait bénéficier d'une forte poussée de la population active, qui ne sera que légèrement atténuée par les niveaux moyens d'émigration prévus. En Afrique, la population âgée de 20 à 64 ans devrait quasi tripler, passant de 408 millions en 2005 à 1,12 milliard en 2050. Sans l'émigration, ce chiffre atteindrait 1,14 milliard. En Asie, la population en âge de travailler devrait être portée de 2,21 à 3,08 milliards (3,12 milliards sans l'émigration), soit une hausse de 40 %. Enfin, la progression en Amérique latine et dans les Caraïbes serait de l'ordre de 45 %, la population active passant de 303 à 441 millions, 467 millions sans l'émigration. Ces chiffres montrent parfaitement que, dans les quarante prochaines années, le monde en développement pourra aisément combler la demande de travailleurs dans les pays dont la population active diminue.

Notes :

¹ Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Division de la population, *World Population Prospects: The 2006 Revision*, Vol. I, Comprehensive Tables (New York, 2007), <http://www.un.org/esa/population/publications/wpp2006/wpp2006.htm>.

² Les régions moins développées comprennent l'Afrique, l'Asie (sauf le Japon), l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Océanie (sauf l'Australie et la Nouvelle-Zélande).

³ Les régions développées regroupent l'Amérique du Nord, l'Australie, l'Europe, le Japon et la Nouvelle-Zélande.

⁴ Personnes âgées de moins de 15 ans.

⁵ Japon compris.

Source : Division de la population, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies.

4.2 La demande

Il existe une demande aux deux extrémités du spectre des compétences. Examinons tout d'abord la main-d'œuvre qualifiée. L'économie mondiale se transforme rapidement grâce à la propagation des nouvelles technologies. Les entreprises ont de plus en plus besoin de travailleurs qui maîtrisent les progrès récents et s'adaptent à l'évolution des milieux économiques et professionnels, en particulier dans le secteur des technologies de l'information. On recherche aussi une large palette de spécialistes, de chercheurs et de gestionnaires à même d'accroître la qualité et la productivité des entreprises locales et de majorer l'avantage comparatif de chaque pays. Le manque de personnel hautement qualifié intensifie la recherche de talents à l'échelle mondiale (voir chapitre 2), amène à assouplir les règles d'immigration de ces travailleurs et conduit les gouvernements et les employeurs à leur proposer un ensemble de

mesures incitatives (allègements fiscaux, majorations salariales, installations de recherche de pointe, etc.). La mobilité est facilitée par l'internationalisation de l'enseignement (voir chapitre 4) et par l'élaboration de normes universelles régissant les professions pour lesquelles existe déjà un marché mondial, par exemple les comptables, ingénieurs, avocats et architectes³⁶.

³⁶ Par exemple, pour chacune de ces professions : 1) Directive concernant les systèmes nationaux de qualification des experts-comptables (1999) recommandée par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication ; 2) Accord de Washington (1989) facilitant la reconnaissance des études dispensées par les établissements signataires, dans le cadre de programmes internationaux décernant le diplôme d'ingénieur, et Accord de Sidney (2001) sur la reconnaissance des programmes de technologie ; 3) Normes et critères pour la reconnaissance de la qualification professionnelle des avocats présentés par l'Association internationale du barreau à l'OMC au titre de l'AGCS ; 4) Accord pour la recommandation de règles professionnelles internationales de l'exercice de l'architecture (1999) et Recommandations de directives de l'Union internationale des architectes, exposant les bonnes pratiques et formulant des avis aux gouvernements et organismes qui souhaitent signer des accords de reconnaissance mutuelle (Nonnenmacher, 2007).

Il existe aussi une demande à l'autre extrémité de l'échelle des compétences, même si la plupart des pays réglementent et restreignent de façon stricte le mouvement des travailleurs peu ou semi-qualifiés³⁷. La demande mondiale risque d'être accentuée par les lacunes qui apparaissent dans le marché du travail des pays industrialisés, où l'élévation du niveau d'instruction et les aspirations salariales détournent les travailleurs des postes exigeant des qualifications faibles ou moyennes. Il est possible qu'une partie de ces emplois soient éliminés peu à peu, sous l'effet de la rationalisation du travail, de l'automatisation ou d'autres progrès technologiques, mais de nombreux secteurs emploieront encore beaucoup de personnel, tels le bâtiment, l'agriculture et l'accueil³⁸. Ces besoins structurels peuvent fluctuer mais il est peu probable qu'ils disparaissent totalement. La crise financière qui a ébranlé l'Asie dans les années 1990 a parfaitement montré qu'il est difficile de remplacer ces travailleurs par des nationaux, même quand les temps sont difficiles.

Les travailleurs migrants peuvent se concentrer aux deux pôles du marché du travail ou se répartir sur toute l'échelle des emplois, selon les circonstances.

4.3 Mécanismes de compensation : Déplacer les emplois ou les travailleurs ?

Certains observateurs estiment que la création d'un marché mondial de la main-d'œuvre est subordonnée

à l'existence de mécanismes de compensation. Il n'existe toujours pas de cadre **international** qui facilite la mobilité des travailleurs, ni de dispositif qui mette en concordance l'offre et la demande. La mobilité de la main-d'œuvre accuse un net retard par rapport à la circulation des capitaux et des biens, elle est encore grandement freinée par les dispositions nationales.

La théorie économique prône une approche différente. La libre circulation de la main-d'œuvre semble un corollaire évident du principe de compétitivité. Dans la réalité, les impératifs politiques obligent souvent à imposer des restrictions, même si rien n'indique que ces dernières soient bénéfiques pour l'économie à long terme.

Différents mécanismes parviennent toutefois à faire concorder l'offre et la demande en facilitant le déplacement des emplois (compensation par la mobilité du capital) ou le déplacement de la main-d'œuvre (compensation par la mobilité du travail)³⁹. Dans le premier cas, on considère en quelque sorte que le marché mondial de la main-d'œuvre découle des échanges commerciaux et des investissements, lesquels se substituent à la mobilité du travail (Mehmet *et al.*, 1999). Les travailleurs ne pouvant circuler librement, les marchés nationaux sont intégrés par le biais du commerce et des investissements : les entreprises décident d'investir et d'implanter des unités de production dans un lieu donné en fonction du coût de la main-d'œuvre et de la réglementation en place, notamment, tandis que les Etats adaptent ces facteurs de manière à attirer de nouveaux investisseurs.

Pour ce qui est du déplacement des travailleurs, il est important de voir que les mouvements ne sont pas un phénomène marginal ou réprimé partout, même

³⁷ En revanche, le nombre de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre augmente et les pays développés comme les pays en développement sont désireux d'en accroître l'efficacité (voir chapitres 3 et 11).

³⁸ Plusieurs pays d'Amérique latine ont souffert d'une pénurie relative de main-d'œuvre dans certaines régions ou zones rurales ou dans divers secteurs de production saisonnière sous l'effet d'une combinaison de facteurs - urbanisation rapide, exode rural, expansion du secteur informel et hausse de l'émigration - qui ont été amplifiés par la recherche d'une meilleure éducation et de plus hauts revenus par nombre de jeunes. La demande de migrants pour occuper les postes vacants a augmenté, phénomène appelé « migration de remplacement » (des travailleurs migrants viennent remplacer les nationaux partis à l'étranger). Ainsi, des Nicaraguayens et des Honduriens effectuent des tâches agricoles dans le sud d'El Salvador, tandis que des Boliviens et des Paraguayens travaillent en Argentine. La tendance semble s'affermir en Amérique centrale et dans le sud du Mexique, mais sans doute aussi dans d'autres parties du continent (Gammage, 2007).

³⁹ Les effets de ces deux mécanismes sont souvent très différents sur le plan salarial, puisqu'un travailleur qui migre dans un pays développé perçoit généralement une rémunération plus élevée qu'un travailleur qui est embauché par une société étrangère dans son propre pays (externalisation).

si la mobilité est réglementée. Dans certains pays du golfe Persique, par exemple, les étrangers composent plus de 40 % de la main-d'œuvre. En outre, un certain nombre de mécanismes facilitent le déplacement des travailleurs entre les pays, que ce soit à l'échelon bilatéral (accords visant la main-d'œuvre, ententes pour la reconnaissance des qualifications, etc.), régional (régime de libre circulation de l'Union européenne, encouragement des mouvements au sein de la Communauté des Caraïbes, etc.) ou international (mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services)⁴⁰. L'adéquation de l'offre et de la demande survient aussi par l'entremise de la migration irrégulière (voir chapitres 8 et 11), en dépit des conséquences fâcheuses qu'elle peut avoir.

On le voit, les forces présentes sur les marchés nationaux du travail sont loin d'agir en total isolement ; elles sont conditionnées par deux questions de fond qui comportent une dimension internationale :

- 1) Où et comment l'offre et la demande de main-d'œuvre s'équilibrent-elles – dans les pays en développement, par la délocalisation et la libre circulation des capitaux, ou dans les pays industrialisés, par la mobilité des travailleurs et la migration) ?
- 2) Où sont déterminés les salaires – sur les marchés nationaux dans lesquels les travailleurs exercent leur activité ou sur la scène internationale par le biais de l'offre et de la demande ?

Comme aurait pu répondre La Palice⁴¹ à ces questions : « Plus les conditions économiques seront déterminées par des forces extérieures aux marchés

nationaux du travail, plus les marchés nationaux du travail opéreront à l'échelle internationale ou dans un contexte mondial ».

5. Quels sont les arguments en faveur de la libre circulation des travailleurs ? Qui en bénéficierait – les pays en développement ou les pays industrialisés ?

Il est possible, en théorie, de supprimer les obstacles à la mobilité de l'un des principaux facteurs de production, le travail, et de créer un marché de la main-d'œuvre véritablement mondial, parachevant ainsi le processus de mondialisation. Dans une telle hypothèse, le déplacement des travailleurs d'un pays à l'autre serait fonction de leur appréciation des opportunités qu'offre le marché et ne serait plus régi par les réglementations nationales.

Le peu de place qu'occupe la migration internationale dans un monde plus interconnecté que jamais est une caractéristique frappante, paradoxale même, de la phase actuelle de mondialisation⁴². Les économistes soulignent, par exemple, que les travailleurs migrants ne composent pas plus de 3 % de l'ensemble de la main-d'œuvre, tandis que 13 % environ de la production mondiale fait l'objet d'échanges internationaux (Freeman, 2006a) et que, au début de l'année 2000, les capitaux étrangers constituaient 15 % des portefeuilles de placement. Il en allait tout autrement lors des phases antérieures de mondialisation, en particulier au cours de la première vague survenue à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. La mobilité des personnes accompagnait de près l'expansion du commerce, preuve s'il en est que les Etats peuvent ouvrir leur marché du travail et le font effectivement quand ils sont certains d'en bénéficier largement. C'est loin d'être le cas aujourd'hui. Au mieux, on soupèse avec

⁴⁰ Le mode 4 concerne le mouvement temporaire de fournisseurs de services (voir encadré Intro. 1). Les mécanismes bilatéraux, régionaux et internationaux en place sont analysés de façon détaillée dans le chapitre 13.

⁴¹ Jacques II de Chabannes, seigneur de La Palice. Ses soldats écrivirent une chanson à sa mémoire dans laquelle, par erreur de lecture, la strophe « Hélas, s'il n'était pas mort, il ferait encore envie » est devenue « Hélas, s'il n'était pas mort, il serait encore en vie ». Depuis lors, une vérité de La Palice, ou une lapalissade, désigne une affirmation énonçant une évidence.

⁴² Le seul régime de libre circulation qui opère à grande échelle est celui de l'Union européenne. La mobilité de la main-d'œuvre fait certes partie d'ententes bilatérales sur le travail ou le commerce, comme des accords d'intégration régionale (voir chapitre 13), mais les flux restent avant tout déterminés par les politiques d'immigration élaborées de manière unilatérale.

prudence et impartialité les coûts et les avantages des programmes de migration de main-d'œuvre⁴³, au pire on présume que les coûts seront nettement supérieurs aux avantages.

A l'évidence, plusieurs questions restent à examiner avant de formuler des propositions politiques dûment fondées. Elles portent notamment sur les liens entre la migration et le commerce, la nature et l'ampleur des gains escomptés, la répartition des avantages potentiels entre les principaux acteurs, les aspects non économiques, sociaux ou politiques à prendre en considération et la possibilité d'établir un cadre mondial au sein duquel gérer la mobilité de la main-d'œuvre.

⁴³ Pour une analyse des coûts et des avantages de la migration, voir OIM (2005).

Encadré 1.6

Modèles de la migration et du commerce

Maurice Schiff a effectué une synthèse des modèles de la migration et du commerce. Il montre qu'une foule d'hypothèses employées ne sont pas suffisamment fondées car, dans la réalité, les relations entre la migration, les investissements et les échanges sont complexes et dépendent d'une multitude de facteurs : compétences des migrants éventuels, distance entre les pays d'origine et de destination, bases du commerce (potentiel, technologie, concurrence imparfaite, autres distorsions, hausse des rendements, etc.), niveau et variation des tarifs douaniers et des autres formes de protection dans les pays d'origine et de destination, nature des échanges commerciaux (biens ou services), investissements étrangers directs verticaux ou horizontaux, réalisés des pays développés vers les pays en développement, entre pays en développement ou des pays en développement vers les pays développés, accords commerciaux régionaux, impact des chocs exogènes (variable selon qu'ils concernent le coût des échanges, le coût de la migration ou la fiscalité) et enfin rôle des diasporas dans la promotion du commerce et des investissements étrangers directs.

Source : Schiff (2006).

Un autre axe d'analyse s'intéresse aux similitudes entre le commerce et la migration quant à leur apport potentiel à la croissance économique mondiale. De manière générale, les économistes tendent à penser que la communauté internationale bénéficiera largement d'une plus grande liberté de mouvement de la main-d'œuvre. Comme le formule Chang (2007, p. 1) :

[...] la hausse récente de la migration internationale des travailleurs n'est que l'une des facettes de

5.1 Migration et commerce : Un plaidoyer pour la libéralisation

L'analyse des liens entre la migration et le commerce doit encore faire l'objet de nombreuses recherches, études et discussions. Les spécialistes se penchent souvent sur la question théorique de savoir si ces deux facteurs se substituent l'un à l'autre ou se complètent l'un l'autre. Les réponses apportées varient énormément. Pour Mundell, par exemple, la migration et la mobilité des capitaux, ou les deux, se substituent à la liberté de commerce. Dans d'autres modèles (Markusen, entre autres), la migration est un élément complémentaire qui prend de l'ampleur en même temps que les échanges commerciaux.

la mondialisation, terme qui désigne chez les économistes la création d'un marché commun mondial, c'est-à-dire [...] l'évolution vers une économie intégrée par-delà les frontières nationales. (traduction libre)

L'auteur rappelle ce que la libéralisation des échanges a apporté au bien-être économique global et aux économies nationales et soutient que des progrès au moins aussi importants découleraient de la libéralisation de la circulation des travailleurs entre les pays.

Selon cette analyse, la restriction du mouvement de la main-d'œuvre introduit dans les marchés des distorsions qui se soldent par une mauvaise répartition des ressources humaines à l'échelle du globe, ce dont témoignent le manque de travailleurs dans les pays industrialisés et l'excédent dans le monde en développement. La libéralisation des déplacements déclencherait un afflux de travailleurs dans les pays à salaires élevés. L'amélioration potentielle du bien-être global pourrait être supérieure à celle induite par la poursuite de la libéralisation des échanges ou des flux de capitaux. Selon Walmsley et Winters (2003), l'assouplissement des entraves au mouvement des travailleurs temporaires, qui composent 3 % de la main-d'œuvre des pays à revenu élevé, produirait des gains de revenus de 150 milliards de dollars E.-U. par année dans le monde (selon un modèle statique comparatif dont l'année de base est 1997)⁴⁴.

Rodrik estime que les gains tirés de la libre circulation de la main-d'œuvre pourraient être 25 fois supérieurs à ceux produits par la libéralisation des mouvements de biens et de capitaux, étant donné les larges écarts salariaux qui existent entre les pays industrialisés et les pays en développement pour des qualifications comparables – un facteur de 10 ou plus alors que le rapport excède rarement 1 pour 2 dans le cas des biens et des actifs financiers (Rodrik, 2002; voir également Pritchett, 2006)⁴⁵. En outre, la libre circulation améliorerait, en théorie, la répartition mondiale des revenus en favorisant une convergence de la rémunération des travailleurs de même catégorie.

Les rapatriements de fonds (voir chapitre 12) ont sur l'activité économique globale une incidence qui n'est

pas sans rapport avec cette question, puisqu'ils sont devenus une vaste source de financement mondial. Les fonds rapatriés par les voies officielles ont été estimés à 318 milliards de dollars E.-U. en 2007 (contre 188 milliards en 2005), soit bien plus que le double du niveau de 2001. Près de 240 milliards ont ainsi été acheminés vers les pays en développement (Ratha *et al.*, 2007). C'est beaucoup plus que le montant de l'aide publique au développement et la deuxième source de financement externe, après les investissements étrangers directs, pour ces pays (Banque mondiale, 2006). Si l'on inclut les sommes qui transitent par des voies officieuses, le chiffre réel serait en fait supérieur de 50 %. Les rapatriements de fonds se sont avérés plus stables que l'aide publique au développement et que les investissements étrangers directs⁴⁶.

5.2 Comment se répartiraient les avantages ?

Il y a peu de raisons de douter, d'un point de vue théorique à tout le moins, que la libéralisation du mouvement des travailleurs bénéficierait à l'économie mondiale en générant de nets gains d'efficacité. Force est néanmoins de reconnaître que de grandes incertitudes persistent quant à la manière dont ces bienfaits se répartiraient à l'échelle du globe.

Les analystes avancent fréquemment que la libre circulation de la main-d'œuvre avantagerait en premier lieu les pays en développement, contrairement à la libéralisation des échanges et des capitaux qui profiteraient à la majorité des pays. Les raisons en sont que les restrictions actuelles visent surtout

⁴⁴ Pour une analyse des gains potentiels de la migration internationale et de la méthodologie suivie pour élaborer les modèles, voir Banque mondiale (2006).

⁴⁵ Les économistes affirment que la libéralisation de la circulation des travailleurs produirait des gains beaucoup plus élevés qu'une nouvelle ouverture des marchés financiers et commerciaux, déjà largement libéralisés, parce que les salaires varient davantage que le coût des biens et des capitaux dans le monde et parce que la restriction de la mobilité nuit aux travailleurs.

⁴⁶ Ces flux de capitaux ont chacun leurs particularités. L'aide publique au développement, qui provient du Comité d'aide au développement de l'OCDE, cherche à favoriser l'expansion économique et le bien-être dans les pays moins développés. Les investissements étrangers directs, comme on l'a vu, sont des investissements de source étrangère dans des structures, des équipements et des organisations nationales. Ils n'englobent pas les placements étrangers sur les marchés boursiers, considérés comme des investissements indirects. Ces sommes sont dirigées vers le secteur privé et doivent répondre aux objectifs d'acteurs privés. Enfin, les rapatriements concernent les fonds privés des ménages, destinés essentiellement à la consommation, même si de plus en plus de mesures sont prises en vue de les orienter vers des investissements productifs.

les mouvements à partir des pays en développement (en particulier la migration des travailleurs peu qualifiés) et que les écarts salariaux sont très marqués entre ces pays et le monde industrialisé⁴⁷.

Les scénarios avancés sont nombreux et parfois contradictoires. Certains soutiennent que, dans une économie mondiale toujours plus dominée par la technologie, la liberté de mouvement se traduirait principalement par une hausse de la migration des travailleurs qualifiés vers les pays développés et entre ceux-ci. Cela favoriserait la croissance économique dans le monde industrialisé, mais accentuerait la pénurie de ressources humaines spécialisées dans les pays en développement, avec tous les risques que cela comporte pour le développement économique et social⁴⁸.

La répartition des gains et des pertes s'avère très différente dans le cas des travailleurs peu et semi-qualifiés. Leur migration réduirait l'excédent de main-d'œuvre dans les pays en développement, tout en générant des rentrées appréciables de devises par le biais des rapatriements de fonds⁴⁹. Dans les pays développés, ils seraient sans doute en concurrence avec les travailleurs locaux, qui se retrouveraient dans la situation peu enviable d'avoir à choisir entre accepter des baisses de salaire pour rester compétitifs ou se résigner à voir leurs emplois délocalisés (risque toujours présent lorsque les demandes salariales vont au-delà des gains de productivité).

⁴⁷ Ce qui est admis, dans une certaine mesure, par l'inclusion des négociations sur le mode 4 de l'AGCS dans le Programme de Doha pour le développement (voir encadré Intro. 1).

⁴⁸ Comme le fait valoir Ghose (2002, p. 26), la migration internationale était, pendant la première vague de mondialisation, « une force de convergence qui tendait à équilibrer les ressources dont disposaient les partenaires nationaux. C'est aujourd'hui une force de divergence qui accentue les inégalités entre les pays industrialisés et les pays en développement sur le plan du bassin de compétences » (traduction libre).

⁴⁹ A l'échelle mondiale, c'est la libéralisation de la circulation des travailleurs peu qualifiés qui devrait générer les gains les plus substantiels, en raison des écarts salariaux prononcés dans cette catégorie de personnel, des entraves actuelles à leur mouvement et de leur nombre dans les pays en développement (ce point est analysé en profondeur dans le chapitre 3).

Des analyses poussées (par exemple, Banque mondiale, 2007) dessinent des scénarios encore plus complexes : si l'afflux de travailleurs peu ou semi-qualifiés dans un pays industrialisé tend à réduire les salaires réels de la main-d'œuvre nationale correspondante, les travailleurs hautement qualifiés et l'économie en général pourraient bénéficier de la baisse du prix des biens et des services produits par les migrants. De plus, la migration de personnes qualifiées vers les pays industrialisés creuserait les écarts de revenus entre la main-d'œuvre qualifiée et peu qualifiée dans les pays d'origine (le salaire des travailleurs spécialisés restés sur place ayant tendance à augmenter).

Soulignons que, dans toutes les hypothèses décrites ci-dessus, les conséquences pour les pays d'origine, les pays de destination et les migrants eux-mêmes seraient sans doute très différentes selon que la migration a un caractère permanent ou provisoire. Les décideurs et autres parties prenantes pensent de plus en plus que, convenablement gérés, les mouvements circulaires (voir chapitres 11 et 12) optimiseraient les avantages de la mobilité, car ils concilient au mieux les intérêts des trois parties.

On le voit, un grand nombre d'études théoriques étayaient l'hypothèse selon laquelle des gains massifs découleraient de la levée des obstacles actuels à la circulation internationale de la main-d'œuvre. La concrétisation et la répartition de ces avantages dépendront en dernière analyse de la façon dont les flux seront canalisés et gérés. Les choix en la matière reposeront à leur tour sur des considérations politiques qui vont bien au-delà de la sphère économique.

5.3 Par-delà les dimensions économiques

Les possibilités que recèle la libéralisation du mouvement de la main-d'œuvre ne doivent pas être considérées dans la seule optique des gains et des pertes économiques, mais aussi sous l'angle social et politique.

Pour les pays de destination, les avantages économiques seront toujours comparés aux conséquences sociales (prestation de services sociaux et, de façon moins tangible, effets sur la cohésion) et aux questions de sécurité, sujets délicats sur le plan politique. Pour les pays d'origine, les préoccupations sont axées sur l'exode des compétences, la dislocation des familles et la désorganisation du tissu social.

Les coûts sociaux de la fermeture des frontières sont peut-être moins évidents. Ils comprennent l'apparition de marchés du travail informels, où les migrants sont traités, au mieux, de manière injuste, au pire, d'une façon qui s'apparente au travail forcé ou à l'esclavage. On peut aussi assister à la création de réseaux de trafic illicite ou de traite des personnes, souvent entre les mains du crime organisé. Ces effets montrent que les barrières administratives ne parviennent pas à empêcher l'entrée de migrants. Ils soulèvent également des questions sur les moyens à mettre en œuvre pour que les politiques nationales parviennent, au minimum, à concilier la compétitivité demandée par les employeurs et la protection des droits et des intérêts des travailleurs.

La décision que prend une personne de migrer est, elle aussi, guidée par des considérations qui ne relèvent pas de la seule sphère économique. Les écarts de salaires et de niveau de vie entre les pays d'origine et de destination sont bien sûr décisifs, mais d'autres aspects interviennent également, par exemple la stabilité politique, l'absence de conflit, la protection des droits de l'homme, les normes du travail et la prestation de services sociaux en santé, éducation, etc. L'existence d'une diaspora qui aide et informe les nouveaux venus (voir chapitre 12) entre en jeu dans le choix du pays d'accueil, tout comme les perspectives d'emploi et la possibilité d'assurer sa sécurité ou d'obtenir le statut de résident permanent. La proximité géographique est un autre aspect important, surtout pour les travailleurs peu qualifiés, puisque la distance détermine le coût du voyage, quand l'employeur ne le prend pas en charge.

Enfin, d'autres éléments très disparates jouent sur la décision de migrer ou non, dont la possibilité d'être accompagné ou rejoint par un parent, la difficulté de rompre avec sa communauté et son style de vie, le coût de la vie dans le pays de destination, l'écart entre les taux de change, la fiscalité, le climat, la langue et la reconnaissance des qualifications.

5.4. Renforcer la coopération internationale en matière de mobilité de la main-d'œuvre

Les négociations qui se déroulent entre les gouvernements progressent avec lenteur et prudence, ce qui n'est pas surprenant vu la complexité des questions économiques, sociales et politiques à régler. Le déséquilibre de l'offre et de la demande entre les pays d'origine et les pays de destination n'incite pas particulièrement ces derniers à signer des accords multilatéraux qui faciliteraient l'admission de travailleurs. Les pays de destination sont encore en mesure de satisfaire l'essentiel de leurs besoins de main-d'œuvre par des politiques unilatérales, et de les ajuster en fonction de l'évolution du marché du travail, ce qu'attestent le faible engagement au titre du mode 4 de l'AGCS et l'absence de nets progrès dans les négociations actuelles⁵⁰.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), dont est issue l'OMC, a été établi afin de garantir un partage équitable des incidences négatives et positives du libre-échange. Le raisonnement économique sous-jacent est qu'un tel régime bénéficiera à la plupart des pays, dans le monde industrialisé comme dans le monde en développement, grâce à la spécialisation de la production. Le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale ont reçu pour mission d'intervenir dans la gestion des finances internationales ; la mise en place d'un cadre propice

⁵⁰ Les offres présentées au titre du mode 4 de l'AGCS par les grands pays développés et de destination restent limitées et visent en premier lieu les cadres supérieurs, les travailleurs hautement qualifiés et les personnes faisant l'objet d'un transfert au sein d'une entreprise.

à la stabilisation des taux de change et au maintien de monnaies fortes bénéficie d'un large soutien. Au contraire, l'idée d'instaurer un régime international qui faciliterait la circulation des travailleurs ne reçoit toujours pas un appui suffisant, étant donné les disparités apparentes entre l'offre et la demande, le manque de réciprocité dans les gains possibles et les questions sociales et politiques qu'il reste à examiner.

La possibilité qu'un régime mondial ouvre la voie à une plus grande mobilité des travailleurs reste donc vague. On note toutefois certains progrès dans les cadres régionaux, où les disparités économiques souvent moindres ne font pas nécessairement obstacle à la libéralisation (voir chapitre 13). Même à ces échelles, ce sont les travailleurs les plus qualifiés qui semblent bénéficier le plus des dispositions adoptées en vue de faciliter le déplacement de la main-d'œuvre⁵¹.

Les pays sont plus que jamais reliés par les échanges commerciaux, les flux de capitaux et les systèmes de production. L'évolution de la situation économique et de la réglementation des pays riches a des répercussions dans le reste du monde. La poursuite de la mondialisation exige d'aborder autrement le monde du travail, dans ses dimensions nationales et internationales, et de relancer la consultation et la coopération.

De nombreuses politiques (marché du travail, migration de main-d'œuvre, sécurité sociale, éducation, etc.) ont une incidence sur l'emploi. Les personnes qui formulent ces politiques doivent se concerter à l'échelle des pays, mais aussi prêter davantage attention aux dimensions régionales et mondiales du phénomène. L'élaboration d'une feuille de route sur la mondialisation et la mobilité de la

main-d'œuvre pourrait guider les débats dans les enceintes internationales et faciliter la collaboration entre les instances chargées de ces questions (Banque mondiale, FMI, OIM, OIT, OMC, etc.).

Un tel plan devrait mettre en avant les liens qui unissent la mondialisation, le monde du travail et le mouvement international des travailleurs. Il pourrait analyser les défis que ces interactions posent du point de vue de la création d'emplois dans le monde industrialisé et dans le monde en développement, tout en protégeant les plus vulnérables qui ne sont pas en mesure de profiter de ces possibilités. Il pourrait se pencher sur les mesures qu'il est possible de prendre à l'échelle nationale, mais aussi sur la manière dont les mécanismes régionaux et mondiaux, ainsi que les institutions qui s'occupent de commerce, de finance, d'emploi et de migration, pourraient aider les pays à résoudre certaines difficultés en amplifiant la synergie de leur action dans ces différents domaines.

6. Conclusion

L'examen de la place qu'occupe et qu'occupera la mobilité internationale de la main-d'œuvre dans la mondialisation amène à formuler trois observations de fond. Premièrement, les travailleurs des pays en développement forment dès à présent un réservoir de ressources capable de répondre à la demande des pays développés. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour que cette possibilité se concrétise et bénéficie aux pays d'origine et aux pays de destination. Parmi les mesures à envisager figurent l'élaboration de stratégies de mise en valeur des ressources humaines et l'instauration de mécanismes efficaces d'adéquation de l'offre et de la demande.

Deuxièmement, il est nécessaire de mieux comprendre les liens entre le commerce et la migration. La théorie doit mettre davantage l'accent sur la main-d'œuvre, car la vague actuelle de mondialisation se caractérise par une hausse du commerce des services et par une intensification des échanges fondés sur le savoir,

⁵¹ D'un point de vue purement économique, le phénomène est paradoxal dans la mesure où la mobilité est facilitée dans un cadre où les gains ne seront pas les plus notables (travailleurs hautement qualifiés, pays à un stade équivalent de développement).

qui font tous deux largement appel aux ressources humaines. De nouvelles théories (soigneusement étayées) doivent être formulées, afin que les politiques adoptées répondent à la nécessité d'accroître la mobilité internationale de la main-d'œuvre.

Troisièmement, les orientations définies devraient présenter une plus grande cohérence à divers niveaux. La transformation du monde du travail a modifié le rôle des acteurs classiques (pouvoirs publics, employeurs, syndicats, etc.) ou, à tout le moins, leur capacité d'exercer le rôle qui était le leur autrefois. Ils doivent aujourd'hui appliquer des politiques et protéger des intérêts à l'échelle nationale, en présence de forces mondiales⁵². L'Etat tend à moins intervenir dans l'économie, les entreprises remplissant une nouvelle fonction de réglementation⁵³. Dans un contexte où les fonctions et les relations évoluent, il n'est pas aisé de veiller à ce que la mobilité des travailleurs et le rôle des principaux acteurs, dont les sociétés transnationales, soient intégrés comme il convient dans les politiques et stratégies d'emploi et de migration à l'échelon national et international.

Les puissants mécanismes qui sous-tendent la mondialisation ont conduit à réformer les échanges par la libéralisation du mouvement des biens et des capitaux. Il est probable que ces forces s'exerceront en faveur d'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre mais, si les instruments de gestion des migrations ne sont pas ajustés en conséquence, les mesures prises risquent d'être coupées de la réalité. Les coûts sociaux seraient très lourds, prenant la forme de la migration irrégulière et de l'exploitation qui l'accompagne.

Les gouvernements ont choisi jusqu'à présent de gérer les migrations dans une optique principalement nationale et il est peu probable que cela change de façon radicale⁵⁴. Ce faisant, ils préservent leur droit souverain de gérer les mouvements aux frontières, mais sont confrontés à l'inefficacité des mesures prises pour réguler un phénomène transnational en s'appuyant sur des politiques nationales. Les mécanismes régionaux sont peut-être un moyen d'explorer, sur une base consultative, différentes approches qui concilieraient les besoins de sécurité, de mobilité et de protection des travailleurs. On s'emploie de nos jours à mettre en place une coopération inter-Etats qui part de la base plutôt que du sommet, dans le domaine de la mobilité de la main-d'œuvre tout particulièrement. Les Etats tentent d'établir des instruments internationaux de caractère obligatoire qui réglementent le mouvement des personnes et protègent les droits des travailleurs migrants à l'échelle du globe⁵⁵. Parallèlement, la coopération bilatérale, les consultations et les échanges régionaux et même les mécanismes consultatifs mondiaux cherchent à favoriser la concertation dans la gestion des migrations et de la mobilité de la main-d'œuvre. Un certain temps s'écoulera avant que l'on ne soit certain de pouvoir régler ces questions au bénéfice de chacun, à l'échelon national, bilatéral, régional et mondial, mais il pourrait en résulter des initiatives plus globales et plus cohérentes qui vont dans le sens d'une liberté accrue de mouvement⁵⁶.

⁵² Plusieurs acteurs ajustent leur action. Certaines organisations syndicales adoptent des stratégies globales (création de branches internationales ou de réseaux mondiaux) ; conscientes des nouvelles réalités, elles intègrent aussi les questions de migration dans leurs programmes ou acceptent les travailleurs migrants au sein de leurs membres. Voir le site Web du Réseau de recherche Global Union (GURN), à l'adresse <http://www.gurn.info/topic/migrant/index.html>.

⁵³ Par leur poids économique, mais aussi par l'adoption de normes en matière de responsabilité sociale, par exemple.

⁵⁴ Les lois et politiques de l'Union européenne en matière de migration constituent une exception à cet égard.

⁵⁵ Par exemple : mouvement temporaire des personnes au titre du mode 4 de l'AGCS ; Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (voir encadré 13.1).

⁵⁶ La question de la coopération entre les Etats est analysée de manière approfondie dans le chapitre 13.

BIBLIOGRAPHIE

Banque mondiale

- 2002 *Mondialisation, Développement et Pauvreté : Bâtir une économie mondiale intégrée*, Banque internationale pour la reconstruction et le développement / Banque mondiale, Washington D.C.
- 2006 *Global Economic Prospects 2006: Economic Implications of Remittances and Migration*, Banque internationale pour la reconstruction et le développement / Banque mondiale, Washington D.C., http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2005/11/14/000112742_20051114174928/Rendered/PDF/343200GEP02006.pdf.
- 2007 *Global Economic Prospects 2007: Managing the Next Wave of Globalization*, Banque internationale pour la reconstruction et le développement / Banque mondiale, Washington D.C., http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2006/12/06/000112742_20061206155022/Rendered/PDF/381400GEP2007.pdf.

Castells, M.

- 1996 *The Rise of the Network Society: The Information Age, Economy, Society and Culture*, vol. 1, Blackwell Publishers, Oxford.

Chang, H.

- 2007 « The Economic Impact of International Labor Migration: Recent Estimates and Policy Implications », *Temple Political and Civil Rights Law Review*, vol. 16.

Commission des Communautés européennes

- 2006 *Rapport sur le fonctionnement des dispositions transitoires visées au traité d'adhésion de 2003 (période du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2006)*, COM(2006) 48 final, 8 février

Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (CMDSM)

- 2004 *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous*, février, Organisation internationale du travail (OIT), Genève, <http://www.ilo.org/public/french/wcsdg/docs/report.pdf>.

Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI)

- 2005 *Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action*, rapport de la CMMI, octobre, SRO-Kundig, Genève, <http://www.gcim.org/mm/File/French.pdf>.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

- 2001 *Movement of Natural Persons under the GATS: Perspectives for the New Negotiations*, polycopié, CNUCED, Genève.
- 2006 *Rapport sur l'investissement dans le monde – l'IED en provenance des pays en développement ou en transition : incidences sur le développement*, Nations Unies, New York/Genève, http://www.unctad.org/fr/docs/wir2006overview_fr.pdf.

Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population

- 2006 *World Migrant Stock: The 2005 Revision*, DAES, Division de la population, New York, <http://esa.un.org/migration/>.
- 2007 *World Population Prospects: The 2006 Revision*, DAES, Division de la population, New York, <http://esa.un.org/unpp/index.asp?panel=2>.

Farrell, D., M.A. Laboissière et J. Rosenfeld

- 2005 « Sizing the emerging global labor market. Rational behavior from both companies and countries can help it work more efficiently », *The McKinsey Quarterly*, n° 3 (août), <http://ce.mdic.gov.br/SOFTWARE/McKinsey%20-%20Labor.htm#foot4up>.

Fonds monétaire international (FMI)

- 2000 *La mondialisation : faut-il s'en réjouir ou la redouter ?*, étude thématique 00/01 du FMI, 12 avril, <http://www.imf.org/external/np/exr/ib/2000/fra/041200f.htm>.

Freeman, R.B.

- 2005 « What Really Ails Europe (and America): The Doubling of the Global Workforce », *The Globalist*, 3 juin, <http://www.theglobalist.com/DBWeb/printStoryId.aspx?StoryId=4542>.
- 2006a *People flows in globalization*, Working Paper n° 12315, Bureau national de recherche économique (NBER) juin, Cambridge, Massachusetts.

- 2006b *Labor Market Imbalances: Shortages, or Surpluses, or Fish Stories?*, Boston Federal Reserve Economic Conference on Global Imbalances – As Giants Evolve, 14 au 16 juin, Chatham, Massachusetts, <http://www.bos.frb.org/economic/conf/conf51/papers/freeman.pdf>.
- Gammage, S.**
2007 « El Salvador: Despite End to Civil War, Emigration Continues », *Migration Information Source*, juillet, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Washington D.C., <http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?ID=636>.
- Ghose, A.K.**
2002 *Trade and international labour mobility*, Employment Paper n° 2002/33, Organisation internationale du travail (OIT), Genève, <http://www.ilo.org/public/english/employment/strat/download/ep33.pdf>.
- Ghosh, B.**
2005 *Managing Migration: Whither the Missing Regime*, Draft Article of the UNESCO Migration without Borders Series, document SHS/2005/MWB/4, 15 février, <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001391/139149e.pdf>.
- Institut global McKinsey**
2003 « Offshoring: Is it a win win game? », *Perspective*, août, Institut global McKinsey, http://www.mckinsey.com/mgi/publications/win_win_game.asp.
2005 *The Emerging Global Labor Market*, juin, Institut global McKinsey, <http://www.mckinsey.com/mgi/publications/emerginggloballabormarket/>.
- Jansen, M. et E. Lee**
2007 *Commerce et emploi : Un défi pour la recherche en matière de politiques*, étude conjointe du Bureau international du Travail et du Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce, OIT/OMC, Genève, http://natlex.ilo.ch/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---webdev/documents/publication/wcms_081743.pdf.
- Martin, P.L. et J.E. Taylor**
1996 « L'anatomie d'une poussée migratoire », in J.E. Taylor (responsable de la publication), *Stratégies du développement, de l'emploi et des migrations : Approches par la modélisation*, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Paris.
- Mehmet, O., E. Mendes et R. Sinding**
1999 *Towards a Fair Global Labour Market: Avoiding a new slave trade*, Routledge: Londres/New York.
- Migration News**
1996 « Mexican Maquiladoras », *Migration News*, vol. 3, n° 2, février, Université de Californie à Davis, http://migration.ucdavis.edu/mn/more.php?id=872_0_2_0.
- Nonnenmacher, S.**
2007 « Recognition of the Qualifications of Migrant Workers: Reconciling the Interests of Individuals, Countries of Origin and Countries of Destination », *IJMS: International Journal on Multicultural Societies* (UNESCO), vol. 9, n° 1, p. 91 à 112, <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001538/153803E.pdf#page=93>.
- Organisation internationale du travail (OIT)**
2004a *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*, rapport VI, Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-douzième session, juin, Genève, <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc92/pdf/rep-vi.pdf>.
2004b *Commerce, investissement étranger et emploi productif dans les pays en développement*, Conseil d'administration, 291^e session, novembre, OIT, Genève.
2004c *Le point sur la migration de main-d'œuvre*, juin, Bureau international du Travail, Genève, http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_082657.pdf.
2006a *Global Employment Trends*, Brief, janvier, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/english/employment/strat/download/getb06en.pdf>.

- 2006b *Changements dans le monde du travail*, rapport du Directeur général, rapport I (C), Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-quinzième session, juin, Genève, <http://www.ilo.org/public/french/standards/reln/ilc/ilc95/pdf/rep-i-c.pdf>.
- 2006c *Le point sur la migration de main-d'œuvre*, juin, Bureau international du Travail, Genève, http://www.ilo.org/global/About_the_ILO/Media_and_public_information/Factsheets/lang--fr/docName--WCMS_067571/index.htm.
- 2007 *Labour Market Trends and Globalization's Impact on Them*, Bureau des activités pour les travailleurs, OIT, Genève, <http://www.itcilo.it/english/actrav/telearn/global/ilo/seura/mains.htm>.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)**
- 2005 *World Migration Report 2005: Costs and Benefits of International Migration*, OIM, Genève, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offence/pid/1674?entryId=932>.
- Panos**
- 1999 « Globalization and employment: New opportunities, real threats », *Panos Briefing*, n° 33, mai, Londres, <http://www.panos.org.uk/?lid=272>.
- Pritchett, L.**
- 2006 *Let Their People Come: Breaking the Gridlock on Global Labour Mobility*, Centre pour le développement mondial, Washington D.C., <http://www.cgdev.org/content/publications/detail/10174>.
- Ratha, D., S. Mohapatra, K.M. Vijayalakshmi et Z. Xu**
- 2007 *Tendances des envois de fonds en 2007*, Migration et développement – Abrégé 3, 29 novembre, équipe Migration et envois de fonds, groupe Perspectives du développement, Banque mondiale, Washington D.C., http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/Briefing3_French.pdf.
- Rodrik, D.**
- 2002 *Feasible Globalizations*, juillet, Université Harvard, Cambridge, Massachusetts, <http://ksghome.harvard.edu/~drodrik/Feasglob.pdf>.
- Sachs, J.**
- 1996 *Globalization and Employment*, conférence publique, 18 mars, Institut international d'études sociales, Organisation internationale du travail (OIT), Genève, <http://www.ilo.org/public/english/bureau/inst/papers/publcs/sachs/index.htm>.
- Schiff, M.**
- 2006 *Migration, investissement et commerce : substitués ou compléments ?*, Banque mondiale, Université du Chili et IZA, octobre, <http://www.eudnet.net/download/Schiff.pdf>.
- Singa Boyenge, J-P.**
- 2007 *Base de données du BIT sur les zones franches d'exportation*, avril, Programme des activités sectorielles, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/themes/epz/epz-db.pdf>.
- Walmsley, T.L. et A. Winters**
- 2003 *Relaxing the Restrictions on the Temporary Movements of Natural Persons: A Simulation Analysis*, Discussion Paper n° 3719, Centre de recherche en politique économique, janvier, Londres.
- Winters, L.A., T.L. Walmsley, Z.K. Wang et R. Grynberg**
- 2003 « Liberalising the Temporary Movement of Natural Persons: An Agenda for the Development Round », *World Economy*, vol. 26, n° 8, p. 1137 à 1161.
- Organisation internationale du travail (OIT)**
- 2004 Résolution concernant une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-douzième session, Genève, *Rapport de la Commission des travailleurs migrants, Compte rendu provisoire 22*, Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-douzième session, Bureau international du Travail, Genève, p. 63 à 74, <http://www.ilo.org/public/french/standards/reln/ilc/ilc92/pdf/pr-22.pdf>.

Encadré 1.4 – Un travail décent pour les migrants

2006 *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits*, Bureau international du Travail, Genève, http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat_fw_k_fr.pdf.

Stalker, P.

2000 *Workers without Frontiers: The Impact of Globalization on International Migration*, Bureau international du Travail, Genève.

MIGRATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE HAUTEMENT QUALIFIEE*

CHAPITRE 2

1. Introduction

Les grands pays de destination accueillent un nombre croissant de travailleurs hautement qualifiés depuis le début des années 1990. Ils ont mis en place des politiques propres à attirer les migrants très qualifiés dès cette époque, la plupart des pays européens n'ayant emboîté le pas qu'à la fin de la décennie.

Cette tendance, qui se poursuit aujourd'hui, est sans doute le fruit d'une combinaison de facteurs liés à l'évolution des politiques adoptées par les gouvernements et à la transformation de l'offre et de la demande de main-d'œuvre à l'échelle du globe.

La migration de la main-d'œuvre qualifiée s'opère de diverses façons. La majorité des travailleurs spécialisés bénéficient du statut de résident permanent, mais les flux migratoires de courte durée s'intensifient et excèdent souvent l'immigration proprement dite. Certains pays accueillent toujours plus de travailleurs sur une base temporaire, phénomène qui s'est poursuivi après la récession de 2001. Il n'est pas rare que les régimes d'admission temporaire aient un caractère transitoire, dans la

mesure où ils permettent d'obtenir ultérieurement la résidence permanente, ou ne l'interdisent pas du moins.

Un autre facteur notable a été la hausse spectaculaire des flux d'étudiants étrangers (OCDE, 2004). La Population Estudiantine est désormais perçue comme une source intéressante de main-d'œuvre hautement qualifiée et plusieurs pays ont pris des mesures particulières destinées à l'attirer et à la retenir. La mobilité peut prendre d'autres formes encore, par exemple la migration par étapes d'un pays à l'autre et la migration de retour vers le pays d'origine après un séjour souvent prolongé à l'étranger, que certains associent à la migration circulaire¹.

La montée de la migration des travailleurs très qualifiés soulève la question de l'exode des compétences, préoccupation que semblent justifier les indicateurs démographiques. A peu près 10 % des personnes hautement qualifiées originaires des pays en développement vivent en Amérique du Nord ou en Europe. Cette proportion ne semble pas exagérée

* Chapitre rédigé par Lindsay Lowell, Institut pour l'étude des migrations internationales, Université de Georgetown, Washington D.C.

¹ La migration par étapes désigne le déplacement vers un premier lieu de destination puis un deuxième, en plusieurs temps. La migration circulaire, quant à elle, se définit de diverses façons, mais elle se rapporte généralement à un mouvement répété entre deux pays (voir également chapitre 11).

si l'on pense aux effectifs nécessaires pour s'insérer dans l'économie mondiale et bénéficier des avantages des diasporas. Toutefois, les chiffres sont beaucoup plus élevés dans de nombreux pays d'Amérique latine, d'Afrique et des Caraïbes, situation qui pourrait mettre en péril leur propre développement socio-économique.

Le présent chapitre expose les tendances de la migration hautement qualifiée dans les grands pays d'accueil. Nous verrons ensuite vers quelles nations se dirigent ces migrants et la place qu'ils occupent au sein des populations originaires des différentes régions du globe. Les données sur les migrants permanents sont accompagnées d'un bref examen des informations, trop rares, dont nous disposons sur la main-d'œuvre temporaire et les étudiants étrangers, sujet étudié plus à fond dans le chapitre 4. S'ensuit une analyse des principales composantes des politiques d'admission visant les travailleurs hautement qualifiés. Nous nous intéresserons également aux répercussions sur les pays sources. Une récapitulation rapide des textes traitant du sujet débouchera sur l'exposé des instruments susceptibles d'optimiser les effets de la mobilité des travailleurs hautement qualifiés dans les pays d'origine. Le chapitre se termine par quelques observations sur l'incidence des mesures politiques adoptées.

2. Une mobilité grandissante

Les jeux de données établis ces dernières années à partir des recensements nationaux permettent de dégager les caractéristiques de la migration hautement qualifiée. Ils ont mis en lumière l'intensification du phénomène et la complexité des liens entre les grands pays d'origine et de destination. La migration étudiante, qui s'accélère aussi à un rythme soutenu, devrait influencer notablement sur le volume, la composition et la destination des flux migratoires à venir (voir également chapitre 4).

Les déplacements sont en partie conditionnés par les affinités régionales. Jusqu'ici, les décideurs et les chercheurs se sont surtout penchés sur la migration qui prend sa source dans les pays en développement et se dirige vers les pays industrialisés. Or, d'autres catégories de mouvements méritent qu'on s'y attarde. Selon Ocampo (2006), les déplacements Sud-Nord, Sud-Sud et Nord-Nord contribuent de manière à peu près égale à la répartition des populations migrantes dans le monde. En outre, les diplômés de l'enseignement supérieur composent une part croissante des flux migratoires ; dans les pays de l'OCDE, leur proportion a augmenté de 46 % entre 1990 et 2000.

2.1 Qu'est-ce qu'un migrant hautement qualifié ?

Il n'est pas toujours aisé de déterminer qui est hautement qualifié. L'indicateur le plus évident est le niveau d'instruction ou la catégorie professionnelle. On opte pour l'un ou l'autre selon le but poursuivi. Dans le cadre d'une politique d'admission, la plupart des gouvernements combinent les deux critères. En dernier ressort, ce sont les données dont on dispose qui dictent fréquemment le critère retenu.

Selon une définition élémentaire, seules appartiennent à cette catégorie les personnes qui sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire qui ont terminé au moins deux années d'études universitaires. Comme il s'agit des statistiques les plus couramment publiées à l'échelle internationale, c'est aussi l'indicateur de la mobilité de la population hautement qualifiée le plus étudié. Des précisions sur le diplôme de l'enseignement supérieur ou professionnel seraient souhaitables. Aux Etats-Unis d'Amérique par exemple, la Fondation nationale des sciences, qui possède l'une des banques de données internationales les plus complètes sur les scientifiques et les ingénieurs, s'intéresse plus particulièrement aux titulaires d'un doctorat.

Le Manuel sur la mesure des ressources humaines consacrées à la science et à la technologie (Manuel de Canberra) publié en 1995 est le fruit des efforts déployés par l'OCDE et la Commission européenne pour promouvoir la normalisation des données sur les ressources humaines affectées à ces deux branches. Il s'inspire des meilleures pratiques et classifications nationales et internationales et propose des définitions fondées sur les qualifications (niveaux et champs d'études) et le type de profession (Auriol et Sexton, 2002). C'est peut-être l'une des sources les plus précises de définitions pour établir des statistiques comparatives à l'échelle internationale, mais l'accent mis sur les professions scientifiques et techniques limite sa portée.

Les gouvernements définissent très souvent les migrants hautement qualifiés en considérant autant la scolarité que la profession. Ainsi, aux Etats-Unis d'Amérique, le fameux visa H-1B est délivré aux travailleurs qui exercent certains métiers et sont au moins titulaires d'une licence ou de son équivalent. Le niveau de qualification est évalué sur la base des diplômes obtenus et des compétences minimales à détenir dans une société fondée sur le savoir.

L'activité exercée et l'expérience acquise sont des critères utiles car ils permettent d'écarter les travailleurs peu instruits et de préciser les compétences recherchées. Les professions scientifiques et techniques définies dans le Manuel de Canberra en sont un parfait exemple, dans la mesure où elles précisent les compétences jugées indispensables pour la recherche-développement et s'appuient sur les besoins des économies fondées sur le savoir.

Restreindre la catégorie des travailleurs hautement qualifiés aux métiers de la science et de la technologie exclurait d'autres professions en forte demande, comme les gestionnaires, les cadres, les enseignants ou les personnels de santé. On pourrait bien sûr s'éloigner du champ étroit des politiques

d'immigration et créer la catégorie des « métiers de la création » qui engloberait le personnel scientifique et technique, mais aussi les écrivains et les artistes (Florida et Tinagli, 2004). Une telle définition déborderait sans doute le domaine de l'immigration, puisque la créativité a ou devrait avoir de profondes racines endogènes. Elle soulève néanmoins une question intéressante quant à ce qui est déterminant pour la productivité nationale – la scolarité, les compétences professionnelles ou la créativité ? Outre son utilité pour établir des normes statistiques internationales, le métier est un critère important car il indique la nature des tâches réellement accomplies ce qui, en dernière analyse, est l'aspect décisif. La majorité de la main-d'œuvre hautement qualifiée exerce des fonctions très productives, à grande valeur ajoutée, qui sont essentielles dans nos sociétés basées sur le savoir. Scientifiques, techniciens, médecins et dirigeants d'entreprise détiennent des compétences particulières et leurs activités professionnelles se conjuguent à divers niveaux pour stimuler le développement socio-économique et contribuer à la richesse nationale.

2.2 Flux et populations de migrants hautement qualifiés

Les données dont nous disposons proviennent des recensements nationaux. Elles ne sont compilées que depuis peu, à l'intention de la Banque mondiale et de l'OCDE, et se limitent aux personnes qui ont reçu une éducation de niveau supérieur. Rassembler de telles informations est une tâche énorme puisque les pays de destination n'utilisent pas tous les mêmes définitions quand ils procèdent à des recensements. Il faudrait établir des statistiques plus détaillées, en ce qui a trait notamment au niveau d'instruction, à la proportion d'hommes et de femmes, aux professions exercées, etc.

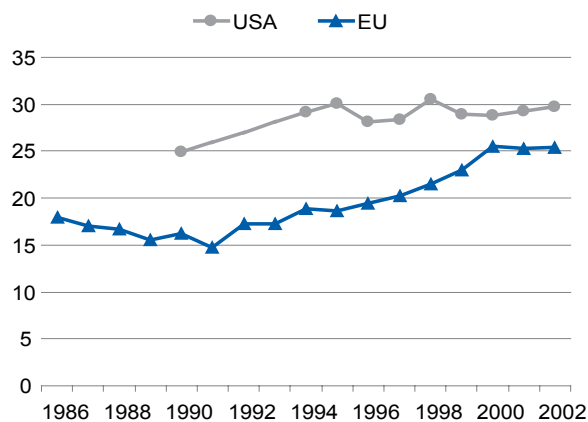
La figure 2.1, qui concerne les diplômés de l'enseignement supérieur, montre que l'augmentation de la migration des travailleurs spécialisés vers les

pays de l'Union européenne a commencé dès le début des années 1990, avant la « nouvelle économie » et l'essor du secteur des technologies de l'information et de la communication. La proportion de migrants hautement qualifiés a continué de progresser jusqu'à la fin de cette période d'expansion, passant de moins de 15 % en 1991 à plus du quart de l'ensemble de la population migrante en 2001².

Les travailleurs hautement qualifiés représentaient au départ le quart de la population récemment arrivée aux Etats-Unis d'Amérique. Dès le milieu des années 1990, ils composaient environ 30 % du total. Ce chiffre élevé par rapport aux pays européens s'explique par la Loi sur l'immigration adoptée en 1990, qui a augmenté le nombre de visas permanents et temporaires délivrés aux travailleurs très qualifiés.

Figure 2.1

Proportion de nouveaux immigrants âgés de 15 à 64 ans ayant reçu une éducation supérieure



Sources : Commission européenne (2003, p. 197, graphique 139) ; microdonnées de recensement des Etats-Unis d'Amérique.

La proportion de migrants qualifiés admis aux Etats-Unis d'Amérique s'est stabilisée au milieu des années 1990, alors qu'elle continuait de progresser en Europe. La forte poussée survenue sur le continent européen à la fin de la décennie semble s'être essouffée aux alentours de 2000, point culminant de la rapide expansion du secteur des technologies de l'information et de la communication. De nombreux pays avaient pourtant mis en place des politiques destinées à attirer cette population, ce qui pourrait indiquer que, si les politiques ont une incidence notable sur le nombre de migrants admis, les conditions économiques sont également déterminantes.

Le tableau 2.1 présente la répartition des étrangers titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, par région d'origine, en 2000. C'est l'Asie qui fournit le plus grand nombre de migrants très qualifiés, avec 35 % du total. Elle est suivie de près par l'Europe (34 %), la grande majorité des migrants provenant des vingt-cinq pays de l'Union, par l'hémisphère occidental (23 %), à savoir l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes, puis par l'Afrique (7 %). Il n'est pas étonnant que les Asiatiques arrivent en tête, car la plupart d'entre eux sont originaires de pays en développement et cherchent ardemment à améliorer leur sort. Le phénomène est moins connu dans le cas de l'Europe, car les déplacements s'effectuent surtout à l'intérieur de la région et sont moins motivés par les politiques d'immigration que par une histoire commune, une proximité géographique, des affinités culturelles et, plus récemment, l'élargissement de l'Union.

² Pour l'Union européenne, les nouveaux immigrants sont ceux qui sont arrivés au cours de l'année indiquée ; aux Etats-Unis d'Amérique, il s'agit de la population admise au cours des cinq années précédentes.

Tableau 2.1 :

Proportion d'adultes étrangers ayant reçu une éducation supérieure, par région d'origine, 2000

Pays de résidence	Région d'origine							Total par pays
	Asie	Europe-EU25	Europe-hors UE	Afrique	Amérique latine et Caraïbes	Amérique du Nord	Océanie	
Allemagne	25	43	20	4	3	5	0	100
Australie	35	39	5	6	2	3	10	100
Autriche	13	57	21	4	2	3	0	100
Belgique	11	68	4	13	2	3	0	100
Canada	35	35	7	6	11	5	1	100
Corée du Sud	86	2	0	0	0	11	1	100
Danemark	28	37	19	8	3	5	1	100
Espagne	6	39	8	8	35	4	0	100
Etats-Unis d'Amérique	41	16	5	4	29	4	1	100
Finlande	11	65	13	6	2	4	1	100
France	17	35	7	34	4	4	0	100
Grèce	11	44	19	11	1	14	1	100
Hongrie	5	30	61	1	1	2	0	100
Irlande	8	72	3	6	1	9	3	100
Italie	16	32	22	14	10	6	1	100
Japon	77	2	0	1	16	4	1	100
Luxembourg	0	95	4	0	0	1	0	100
Mexique	7	25	3	1	34	31	0	100
Norvège	23	49	9	6	4	9	1	100
Nouvelle-Zélande	24	47	3	7	1	4	15	100
Pays-Bas	28	36	6	10	17	3	1	100
Pologne	4	28	67	0	0	1	0	100
Portugal	0	16	0	79	4	0	0	100
République slovaque	3	79	17	1	0	1	0	100
République tchèque	8	64	24	1	1	2	0	100
Royaume-Uni	33	27	0	21	6	7	6	100
Suède	23	45	18	5	6	3	1	100
Suisse	10	65	9	6	5	5	1	100
Turquie	6	56	33	0	0	5	0	100
Total OCDE	35	27	7	7	18	5	2	100

Note : Population âgée de 25 ans et plus. L'Amérique du Nord englobe le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. Le reste de l'hémisphère est regroupé dans la colonne Amérique latine et Caraïbes.

Source : Docquier et Marfouk (2006).

Une grande partie des migrations se fait à l'intérieur d'une même région. Si la majorité des travailleurs spécialisés qui s'établissent aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada proviennent d'Asie, la place qu'occupent ces deux pays est principalement due à l'admission d'un grand nombre de résidents de l'hémisphère occidental. Ainsi, 33 % de la population hautement qualifiée qui entre aux Etats-Unis est issue des pays de la région, notamment le Canada et le Mexique. De même, une forte proportion de travailleurs très qualifiés qui migrent en Europe proviennent d'autres pays du continent. Il en va de même pour les deux pays asiatiques du tableau 2.1, le Japon et la République de Corée (Corée du Sud).

Les liens coloniaux ou autres tissés dans le passé interviennent pour beaucoup. L'Australie, voisine de l'Asie, s'efforce d'attirer la main-d'œuvre spécialisée de cette région, mais sa principale source de migrants reste l'Europe. De même, 34 % des travailleurs hautement qualifiés qui migrent en France sont d'origine africaine, tout comme 79 % de ceux qui se rendent au Portugal. Au Japon, 16 % des migrants spécialisés viennent d'Amérique du Sud, en raison essentiellement de la forte migration passée de Japonais vers le Brésil.

On le voit, la migration qualifiée a un caractère régional marqué. Il est beaucoup plus facile d'admettre les travailleurs de pays voisins, où la culture commune, le moindre coût des déplacements et les liens anciens favorisent la mobilité. Quand les distances à franchir sont grandes, par exemple dans le cas des Asiatiques qui souhaitent migrer en Amérique, les vagues antérieures de migration et les relations historiques avec certains pays peuvent entrer en ligne de compte. Pensons aux flux migratoires chinois et japonais de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècles ou aux interventions militaires en Corée et au Vietnam. Les premiers immigrants parrainent les membres de leur famille et organisent des réseaux sociaux qui facilitent l'arrivée de leurs compatriotes.

Les employeurs peuvent rechercher une main-d'œuvre étrangère spécialisée pour pallier une pénurie locale ou pour répondre aux impératifs de rapidité qu'imposent l'économie axée sur le savoir et les calendriers de production serrés. Les marchés du travail s'étendent même s'ils continuent d'être centrés sur les régions. Le manque de main-d'œuvre locale n'est pas le seul facteur qui détermine l'embauche d'immigrants ; il y a aussi la possibilité de le faire qui accompagne la mondialisation. Il est plus facile que jamais de trouver du personnel à l'étranger, les agences de recrutement internationales se chargeant de mettre en contact les deux parties. L'élargissement des marchés du travail accroît la productivité des entreprises, ce dont profite l'ensemble des parties prenantes. Il convient néanmoins de veiller à ce que des employeurs peu scrupuleux ne puissent engager des travailleurs étrangers à un salaire dérisoire, à la place des travailleurs locaux.

2.3 Travailleurs temporaires et étudiants étrangers

Un nombre croissant de travailleurs temporaires et d'étudiants étrangers, séduits par les conditions qu'on leur offre, viennent grossir les rangs des migrants hautement qualifiés. Plusieurs pays européens continuent à affiner les politiques destinées à attirer cette population. On ne dispose pas vraiment de données sur les flux, les chiffres doivent être déduits des renseignements qui figurent dans les rapports annuels sur les migrations publiés par l'OCDE (OCDE, 2006a). La comparaison des données révèle qu'au moins 650 000 travailleurs temporaires très qualifiés sont admis chaque année dans les pays de l'OCDE, soit trois fois plus qu'au début des années 1990.

Les tendances concernant les étudiants sont exposées ici afin de donner une idée des nouvelles facettes de la mobilité, mais elles sont analysées en détail dans le chapitre 4. De 800 000 en 1980, le nombre de personnes qui étudient à l'étranger est passé à 1,2 million en 1990, 1,9 million en 2000 et 2,7 millions en 2004 (OCDE, 2006b). Les pays

d'origine et de destination sont globalement les mêmes que ceux de tous les migrants qui ont reçu une éducation supérieure, quoique les étudiants proviennent un peu plus d'Asie et d'Afrique. Il est important d'étudier la mobilité étudiante car elle peut annoncer une migration accrue de main-d'œuvre hautement qualifiée en provenance de ces régions.

La progression constante du nombre de personnes qui étudient à l'étranger s'explique de bien des façons, y compris l'adoption de politiques ciblées par de nombreux gouvernements depuis la fin des années 1990. Les grands pays européens et anglophones se sont particulièrement intéressés aux étudiants étrangers³. Les dispositifs mis en place s'articulent autour de trois grands axes : assouplir les conditions d'admission, favoriser les programmes d'information et de promotion des universités et, depuis peu, faciliter le passage du statut d'étudiant à celui de travailleur, en particulier dans les domaines de la science et des techniques (Suter et Jandl, 2006).

3. Mesures d'attraction et politiques d'admission

Quels ingrédients des politiques d'immigration ont le plus nourri les flux de travailleurs spécialisés et d'étudiants vers les grands pays de destination ? Une analyse complète et définitive est malaisée, étant donné la diversité des régimes en place et l'époque différente à laquelle ils sont entrés en vigueur, à quoi s'ajoute l'évolution constante des mouvements

internationaux. On ne saurait avancer de réponses simples à des questions complexes et fluctuantes. Il est cependant possible et souhaitable d'examiner les politiques nationales sous l'angle des règles qui peuvent être ajustées, de manière indépendante ou concertée, afin d'influer sur la composition ou le volume des populations admises.

De nombreux changements ont été apportés ces dernières années aux règles d'admission suivies par les principaux pays d'accueil, sans doute surtout au Royaume-Uni, mais également en France, en Irlande et en Allemagne. Le Canada et l'Australie, qui sont à l'affût de main-d'œuvre qualifiée depuis près de deux décennies, ont aussi introduit certains ajustements. Précisons que la plupart des modifications notables ou augmentations appréciables du nombre d'immigrants concernent les admissions temporaires (Zlotnik, 2005), le statut de résident permanent étant moins touché⁴.

Quels éléments sont le plus à même d'attirer les travailleurs qualifiés ? Le nombre de visas d'un type donné qui peuvent être délivrés détermine bien entendu le volume potentiel de migrants, mais des mécanismes impartiaux peuvent plafonner, ne pas plafonner ou fixer le nombre d'admissions. De même, l'évolution de divers facteurs rend un visa plus ou moins intéressant pour le travailleur ou l'employeur potentiel. Ces règles diffèrent d'un pays à l'autre, mais elles englobent souvent les aspects suivants (Lowell, 2004)⁵ :

- i) Nombre de visas : Certains pays créent de nouveaux visas de travail délivrés en grand nombre ou sans plafonnement, afin de favoriser

³ Les Etats-Unis d'Amérique accueillent un cinquième de tous les étudiants internationaux et la moitié environ des anglophones. Selon de nombreux observateurs, la chute marquée du nombre d'étudiants étrangers dans ce pays survenue en 2001 s'explique par le renforcement des mesures « restrictives » et par la montée de la concurrence avec d'autres pays. La grande modification survenue après le 11 septembre a été l'application effective de règlements déjà en place, notamment les entrevues consulaires pour tous les candidats, mais le préavis a été si court que des retards sont survenus. Mentionnons aussi la montée en flèche des frais de scolarité, que les étudiants considèrent comme le principal obstacle. La nette augmentation du nombre de visas délivrés depuis 2005 donne à penser que les facteurs de récession et l'engorgement administratif se sont atténués (Lowell et Bump, 2006).

⁴ McLaughlan et Salt (2002, p. 3) ont étudié les régimes d'admission des travailleurs hautement qualifiés dans 31 pays. Selon eux, « la plupart des nations européennes, ainsi que les pays asiatiques industrialisés, n'ont pas mis en place de mesures spéciales pour recruter des travailleurs spécialisés. Ils ont maintenu le même dispositif de permis de travail » (traduction libre).

⁵ Cette liste a été établie en 2004 et des modifications notables ont été apportées depuis aux modalités d'admission. Toutefois, le classement devrait être sensiblement le même, vu les pays qui sont à l'origine de ces modifications et la nature de celles-ci.

- l'immigration, d'autres ajustent les chiffres périodiquement.
- ii) Examen des besoins du marché du travail : Il est fréquent que les migrants ne soient admis que lors d'une pénurie de main-d'œuvre locale, afin de protéger les nationaux d'une concurrence excessive. Appliqués de manière stricte, ces examens peuvent nuire à l'immigration et inciter les employeurs à majorer les salaires.
 - iii) Protection des travailleurs : Des règles visant les salaires, les conditions de travail ou l'embauche de migrants sont parfois établies après l'émission d'un visa⁶. Ces mesures protègent à la fois les migrants et les nationaux, mais elles doivent être suivies de près et peuvent être dénoncées par les employeurs.
 - iv) Mécanismes d'application : Les dispositifs d'admission sont de plus en plus étroitement liés aux questions de sécurité et à la bureaucratie qui les accompagne. Des mesures strictes risquent de ralentir l'entrée ou de décourager les migrants. Dans certains pays, les ministères chargés de l'emploi assument certaines responsabilités après l'admission. De manière générale, les systèmes laxistes favorisent l'immigration (et les abus).
 - v) Transférabilité de l'emploi : Les visas de travail temporaires ou provisoires contraignent parfois les migrants à rester pendant une période déterminée avec l'employeur qui les a parrainés. Ce type d'arrangement convient généralement aux employeurs, mais les travailleurs préfèrent avoir la possibilité de négocier un nouvel emploi à tout moment.
 - vi) Restrictions visant le travail des personnes à charge ou du conjoint : Les conjoints ne sont souvent pas autorisés à travailler lorsque le demandeur principal détient un visa provisoire. Beaucoup de pays assouplissent cette règle, décision qui devrait intéresser les migrants hautement qualifiés.
 - vii) Droit de résidence permanente : De nombreux migrants très qualifiés qui détiennent un visa de travail temporaire n'ont pas, au départ, l'intention de s'installer définitivement dans le pays d'accueil. Encourager l'acquisition de la résidence permanente constitue un puissant incitatif pour les migrants potentiels (voir portrait 2.1).
- ⁶ L'embauche de migrants peut être autorisée à condition d'en informer la main-d'œuvre locale et les syndicats ou d'établir un règlement qui interdit l'embauche en cas de mise à pied de travailleurs locaux.

Portrait 2.1

Un spécialiste des technologies de l'information en République tchèque

Stojanco, âgé de 28 ans, est originaire d'une petite ville de l'ex-République yougoslave de Macédoine, où sa famille est établie depuis plusieurs générations. Depuis novembre 2005, il est ingénieur en technologies de l'information chez IBM à Brno, en République tchèque. Il participe au projet pilote du gouvernement sur la sélection de travailleurs étrangers qualifiés¹, en vertu duquel les migrants qui occupent un emploi et détiennent le statut de résident temporaire ont la possibilité d'obtenir rapidement la résidence permanente.

Stojanco a commencé ses études de premier cycle dans l'ex-République yougoslave de Macédoine avant de se rendre en Bulgarie pour se spécialiser en génie électrique. Il se rappelle : « Après avoir étudié pendant quatre semestres dans mon pays, je pouvais poursuivre mon éducation à Skopje ou aller en Bulgarie. C'était la guerre, je voulais voir le monde, j'ai opté pour la Bulgarie. Ma décision était également motivée par le fait qu'il était moins coûteux d'étudier en Bulgarie que dans mon pays natal. Je n'avais pas à payer de frais de scolarité et le coût de la vie était plus bas. »

Quatre années plus tard, ayant terminé ses cours en Bulgarie, Stojanco est rentré dans son pays où il a passé un certain temps avant de repartir. « Je me retrouvais dans un milieu où tout le monde connaissait tout le monde, mais où je n'avais pas les bons

contacts pour trouver du travail. En République tchèque, quelqu'un qui a les connaissances et les aptitudes voulues et qui est bon dans ce qu'il fait parvient à décrocher un emploi. »

Il a découvert l'existence du projet pilote tchèque par les journaux et la télévision. « Je savais que la République tchèque cherchait des experts car beaucoup de ressortissants partaient travailler à l'étranger. Il manquait donc de jeunes gens, de jeunes diplômés. »

Lorsque Stojanco a appris qu'IBM-République tchèque était à la recherche de travailleurs spécialisés, il a présenté une demande par l'intermédiaire d'une entreprise bulgare qui avait placé des annonces dans son université. Sa candidature a été retenue à l'issue d'une série d'entrevues. IBM s'est occupée de toutes les formalités nécessaires pour qu'il puisse travailler en République tchèque et s'installer à Brno.

Une fois sur place, Stojanco s'est renseigné sur le projet pilote et a trouvé des informations utiles sur le site Web du Ministère du travail et des affaires sociales. Il lui a fallu trois mois pour réunir les documents voulus, dont le permis de travail et le visa de résidence, ainsi que la documentation attestant son niveau d'instruction et ses compétences linguistiques. Il a passé une entrevue et on lui a dit qu'il répondait aux critères de sélection. Même s'il ne parle pas couramment tchèque, il le comprend assez bien et son employeur lui a payé un cours de langue d'une durée de deux mois. Il tient à faire des progrès, mais ce n'est pas facile car l'anglais est la principale langue parlée sur son lieu de travail.

Lorsqu'on lui demande pourquoi il a participé au projet pilote, il explique : « Surtout parce qu'il s'agit de la façon la plus facile et la plus rapide d'obtenir la résidence permanente en République tchèque, principal avantage du projet, selon moi. Lorsque j'aurai ce document, il me sera possible, par exemple, de souscrire une hypothèque et d'acheter un appartement. »

Depuis l'arrivée de Stojanco à Brno, bien des choses ont changé dans cette ville qui comptait peu de migrants auparavant. A elle seule, la société IBM y emploie un millier de travailleurs étrangers. Stojanco précise : « Un grand nombre provient de mon pays natal et de Bulgarie, mais notre entreprise donne aussi du travail à du personnel indien et sud-africain, en fait, des gens du monde entier. »

Pour l'heure, Stojanco n'a pas l'intention de retourner dans son pays d'origine : « Je ne suis pas prêt à rentrer chez moi. J'aimerais découvrir le monde avant cela. J'ai maintenant de nombreux amis à Brno. Je ne suis pas seulement ici pour gagner de l'argent. La ville me plaît, ainsi que le mode de vie. » Mais il ne s'intéresse toujours pas à la politique : « Je préfère ne pas m'en occuper. Si vous venez des Balkans, comme moi, vous savez qu'il existe autant de versions, souvent politisées, des faits historiques qu'il y a de citoyens touchés. Chaque pays comprend l'histoire à sa façon. C'est pourquoi je préfère me concentrer sur mon travail en technologies de l'information et développer mes compétences, sans trop m'engager dans la politique et d'autres sujets délicats. »

Note :

¹ Ce projet pilote (2003-2008) permet à certains travailleurs étrangers qualifiés, qui possèdent déjà un emploi officiel en République tchèque, de demander rapidement la résidence permanente, soit après une période de travail et un séjour ininterrompu d'une année et demie (dans le cas des migrants hautement qualifiés) ou de deux années et demie (dans le cas des migrants qualifiés) ; la période normale d'attente est de cinq ans.

Le projet s'adresse aux citoyens de plusieurs pays (Biélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Moldavie, Monténégro, Serbie et Ukraine), aux diplômés d'universités tchèques de toutes nationalités (à l'exception de ceux qui ont étudié en République tchèque dans le cadre de projets d'aide au développement organisés avec leur pays d'origine) qui ont obtenu leur diplôme en 1995 ou plus tard et aux diplômés d'écoles secondaires tchèques de toutes nationalités qui ont achevé leurs études et réussi leur examen de sortie à partir de 2000. Pour être admissibles, les candidats doivent obtenir au moins 25 points lors de la procédure de sélection informatisée reposant sur divers critères (qualifications, expérience professionnelle, compétences linguistiques, situation familiale, etc.). Les membres de la famille des participants au projet sont autorisés à s'installer en République tchèque et à obtenir la résidence permanente sur place.

Le projet est mis en œuvre par le Ministère du travail et des affaires sociales, en coopération avec le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'intérieur. Le bureau de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à Prague, ainsi que les missions de l'OIM dans les pays visés, aident le gouvernement tchèque à faire connaître le projet.

Source : *Adapté de* Projet pilote de sélection de travailleurs étrangers qualifiés (Martina Křížková, Faculté des sciences sociales, Université Charles, Prague, 18 juillet 2007) <http://www.imigrace.mpsv.cz/?lang=en&article=media2&mm=4176>.

L'application de ces règles varie énormément d'un pays à l'autre. Les évaluations internes ou comparatives de l'efficacité des programmes d'admission restent rares. Il en va de même à l'échelle internationale, si ce n'est les examens administratifs ou législatifs réalisés souvent pour la forme. Très peu de pays ont tenté de recueillir les données voulues ou d'effectuer des analyses rigoureuses.

Les critères de mesure de l'efficacité ne sont pas les mêmes partout, certains pays ont même lancé à titre expérimental divers programmes visant différents objectifs. Il semble que l'on s'intéresse très peu aux effets des politiques d'admission sur la migration hautement qualifiée. D'après McLaughlan et Salt (2002), les cinq méthodes les plus couramment suivies pour déterminer le degré de réussite sont les évaluations qualitatives de l'atteinte des objectifs, la mesure des performances de travail, l'étude des plaintes déposées par les parties concernées, la réalisation d'enquêtes d'opinion publique et la conduite de recherches internes ou externes. Les auteurs notent que seuls l'Allemagne, l'Australie, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique conduisent de telles analyses de façon systématique. Les systèmes d'évaluation comparative des programmes en sont encore au stade de l'élaboration.

La plupart des études menées à l'échelle internationale se contentent de déterminer les critères jugés importants pour établir des comparaisons. L'étude la plus détaillée dont nous disposons à ce jour, qui a pris fin en 2000 (Christian, 2000), compare une quinzaine de pays sur le plan des catégories d'admission (catégorie de migrant/travail), du recours au contingentement, du type d'autorisation de travail (demandée par l'employeur ou l'employé) et des démarches à effectuer (entreprises par l'employeur ou l'employé). Rollason (2002), dont l'analyse est centrée sur le Royaume-Uni, examine les programmes de délivrance de visas temporaires ou permanents dans onze pays, sur la base des éléments suivants : catégories de travailleurs, admissions générales/

restreintes, examens de l'existence d'une main-d'œuvre nationale, contingents, durées de séjour, possibilités de renouvellement et de regroupement familial. Soulignons toutefois que, si ces études ont établi de grands critères de comparaison, aucune ne présente de conclusion définitive sur les différentes pratiques. Même les analyses de l'évolution des politiques présentées dans le rapport publié chaque année par l'OCDE (Perspectives des migrations internationales) aboutissent rarement à des conclusions tranchées.

L'étude de Papademetriou (2003) déroge à la tendance consistant à effectuer des comparaisons systématiques pour n'aboutir qu'à peu de conclusions ; elle dégage quatre grandes stratégies concernant les migrants qualifiés : admissions fondées sur l'emploi, où les employeurs demandent à engager des travailleurs selon des conditions qui ne portent pas atteinte à la main-d'œuvre locale ; examens des besoins du marché du travail, par lesquels des agences gouvernementales répertorient les secteurs qui souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre ; évaluations des aptitudes, qui attribuent des points selon un certain nombre de critères tels que la scolarité et les compétences linguistiques ; systèmes de filtrage, qui accordent le statut de résident permanent aux étudiants ou travailleurs temporaires qui ont fait la preuve de leur valeur. L'auteur suggère d'établir un système de pointage, semblable à ceux utilisés en Australie et au Canada, pour les sous-éléments de chacune des options. Il évalue les quatre stratégies, leurs avantages et leurs inconvénients, en évitant d'en recommander une en particulier mais en proposant d'en combiner les meilleurs éléments.

Plusieurs recommandations ont également été formulées sur la façon d'organiser les migrations à l'échelle du globe qui, d'une certaine manière, complètent les normes de caractère obligatoire exposées, par exemple, dans les accords internationaux sur le commerce. Elles donnent des idées

pour gérer de concert les mouvements de travailleurs hautement qualifiés entre pays en développement et pays industrialisés. Parmi les initiatives de ce genre figurent la Communauté d'étude transatlantique (1999) et le Régime international pour le mouvement ordonné des personnes (Ghosh, 2000). En partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le gouvernement suisse a lancé en 2001 l'Initiative de Berne, un processus consultatif mondial pour gérer les migrations par la coopération inter-Etats. Il en a découlé l'Agenda international pour la gestion des migrations (2005), qui expose des perceptions communes et pratiques efficaces s'inscrivant dans une approche d'ensemble, planifiée et équilibrée de la gestion des migrations.

La Commission mondiale sur les migrations internationales a été mise sur pied en décembre 2003 à l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies et de plusieurs gouvernements. Le rapport final de la Commission, paru en octobre 2005, suggère différentes manières d'améliorer la gestion des migrations internationales à l'échelle nationale, régionale et mondiale (CMMI, 2005). L'élargissement récent de l'Union européenne, qui compte aujourd'hui 27 membres, a ravivé l'idée d'établir un cadre juridique commun pour les migrations, au lieu d'harmoniser simplement les politiques nationales (Van Selm et Tsolakis, 2003). Une proposition de directive sur les conditions d'entrée et de séjour des travailleurs hautement qualifiés provenant de pays n'appartenant pas à l'Union (Commission européenne, 2005) a été publiée en octobre 2007. Elle prévoit l'examen rapide des demandes d'admission déposées par les travailleurs spécialisés de pays tiers, en se basant sur des définitions et critères communs. Les personnes admises recevraient une « carte bleue européenne », c'est-à-dire un titre de séjour permettant de travailler et conférant un ensemble de droits, notamment des conditions favorables pour le regroupement familial. La proposition prévoit certaines restrictions concernant l'accès au marché du travail de l'Etat de résidence pendant les deux

premières années. Par la suite, les travailleurs migrants bénéficieraient de l'égalité de traitement avec les nationaux pour ce qui est d'exercer un emploi hautement qualifié. Les titulaires d'une carte bleue européenne auraient également la possibilité de se rendre dans un second Etat membre pour y travailler, à certaines conditions et après deux ans de séjour régulier dans le premier Etat membre (Commission européenne, 2007). Des progrès ont été accomplis dans l'élaboration de politiques communes sur les demandeurs d'asile et les réfugiés et sur le traitement et les mouvements des résidents à long terme originaires de pays tiers. Il reste toutefois beaucoup à faire pour s'entendre sur les critères communs à appliquer lors de l'examen des demandes d'entrée et de séjour dans l'Union européenne qui émanent de travailleurs très qualifiés.

4. Politiques relatives à l'exode des compétences⁷

Force est d'admettre que la concurrence la plus vive s'est exercée à l'égard des travailleurs hautement qualifiés du monde en développement, qui constituent le réservoir le plus large, toujours plus grand, de main-d'œuvre spécialisée. Les admissions augmentent en Europe, mais les Etats-Unis d'Amérique demeurent le premier pays de destination. Au début des années 1990, un peu plus de la moitié de la population mondiale de travailleurs spécialisés originaires des pays en développement était établie dans ce pays (Carrington et Detragiache, 1999). Le tableau 2.2 montre qu'en 1990 et 2000, près des deux tiers (65 %) des adultes d'origine étrangère titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur résidaient aux Etats-Unis et au Canada. Les pays traditionnels d'immigration, mais aussi la Suède et la Norvège, ont particulièrement bien réussi à attirer les migrants qualifiés, en proportion de leur population (Lowell, 2006).

⁷ Certaines de ces politiques sont également analysées dans le chapitre 12.

Tableau 2.2:
Proportion de la population adulte d'origine étrangère ayant reçu une éducation supérieure, par région de résidence et région d'origine, 1990 et 2000

Région d'origine	Région de résidence					Total
	Europe	Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes	Asie	Océanie	
2000						
Europe	36,7	49,9	0,6	1,6	11,3	100
Amérique du Nord	24,9	62,1	4,6	2,3	6,1	100
Amérique latine et Caraïbes	8,0	88,3	1,3	1,4	1,0	100
Asie	14,5	73,1	0,1	4,2	8,0	100
Océanie	22,4	27,2	0,1	0,7	49,6	100
Afrique	47,8	44,5	0,1	0,1	7,6	100
Total OCDE	23,6	64,8	0,7	2,4	8,5	100
1990						
Europe	27,2	57,2	0,8	0,9	13,9	100
Amérique du Nord	19,1	67,2	4,8	2,9	6,0	100
Amérique latine et Caraïbes	7,9	87,3	2,2	1,2	1,5	100
Asie	13,5	69,0	0,2	7,7	9,6	100
Océanie	15,3	28,5	0,1	0,8	55,3	100
Afrique	46,8	43,2	0,1	0,1	9,8	100
Total OCDE	20,3	64,9	1,0	3,2	10,7	100

Note : Population âgée de 25 ans et plus. L'Amérique du Nord englobe le Canada et les États-Unis d'Amérique. Le reste de l'hémisphère est regroupé dans la colonne Amérique latine et Caraïbes. Données sur la mobilité transnationale et régionale recueillies pour les pays de destination de l'OCDE.

Source : Docquier et Marouk (2006) (tableaux dressés par les auteurs à partir de données consultées en ligne).

Ces chiffres signifient que le monde en développement a perdu une part importante de sa population hautement qualifiée. En 2001, presque un adulte sur dix né dans un pays en développement et diplômé de l'enseignement supérieur résidait en Amérique du Nord, en Australie ou en Europe de l'Ouest. On estime que 5 % environ des émigrants de ces pays ayant reçu une éducation de niveau secondaire vivent dans les pays industrialisés, et les proportions sont encore plus élevées aux échelons supérieurs. Entre 30 et 50 % des travailleurs des pays en développement spécialisés dans la science et la technologie résident dans le monde développé (Lowell, Findlay et Stewart, 2004).

On ne peut parler d'exode des compétences que lorsque les flux migratoires nuisent de manière sensible à l'économie des pays d'origine. De plus en

plus d'études établissent qu'une forte émigration de travailleurs hautement qualifiés, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États en développement, ralentit la croissance économique. Les difficultés créées par le départ des personnels de la santé vers les pays industrialisés sont exposées dans l'encadré 2.1. Certains analystes font cependant observer que les pays sources ont besoin d'un certain niveau d'émigration de ce type pour se relier à l'économie mondiale. En outre, les migrants hautement qualifiés peuvent faire profiter leur pays des ressources professionnelles et financières acquises à l'étranger. Un taux d'émigration de 5 à 10 % est de nature à stimuler la croissance économique, mais des taux supérieurs risquent d'avoir l'effet contraire, comme on l'observe trop souvent dans les Caraïbes et en Afrique (Docquier, 2005).

Encadré 2.1

Mobilité des travailleurs de la santé dans le contexte de la mondialisation

Le mouvement des personnels de la santé se fait à destination de nombreuses régions du globe, mais les flux sont de plus en plus asymétriques, prenant leur source dans les pays en développement et se dirigeant vers le monde industrialisé. Ce phénomène traduit un contexte dynamique plus vaste dans lequel les marchés du travail se mondialisent pour les travailleurs qualifiés. Les principaux pays d'accueil figurent dans le tableau 2.3. Les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni emploient le plus grand nombre de médecins et d'infirmiers formés à l'étranger. C'est l'Afrique subsaharienne qui souffre de la pire pénurie de personnel de la santé, alors que les médecins issus de cette région représentent près du quart (23 %) des effectifs formés à l'étranger qui résident dans les pays de l'OCDE (Pond et McPake, 2006).

Tableau 2.3 :

Travailleurs de la santé des pays en développement établis dans un pays de l'OCDE

Pays	Médecins étrangers		Infirmiers étrangers	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Allemagne	17 318	6	26 284	3
Australie	11 122	21	-	-
Canada	13 620	23	19 061	6
Etats-Unis d'Amérique	213 331	27	99 456	5
Finlande	1 003	9	140	0
France	11 269	6	-	-
Irlande	-	-	8 758	14
Nouvelle-Zélande	2 832	34	10 616	21
Portugal	1 258	4	-	-
Royaume-Uni	69 813	33	65 000	10

Note : - = sans objet

Source : OMS (2006, p. 98).

A l'émigration s'ajoute souvent l'exode vers les agglomérations des travailleurs de la santé issus de zones rurales ou mal desservies. L'augmentation des investissements internationaux et la progression du « tourisme médical » provoquent par ailleurs un déplacement notable de personnel vers le secteur privé. En conséquence, l'accès aux soins est plus difficile pour les usagers du secteur public, c'est-à-dire la grande majorité des populations démunies des pays en développement (Marchal et Kegels, 2003). La faible densité des travailleurs de la santé et la réduction des services et de leur accessibilité sont associées à une hausse de la mortalité des nourrissons, des enfants de moins de cinq ans et des femmes pendant l'accouchement.

La mondialisation contribue de diverses façons à alimenter les flux de ces travailleurs, qui présentent trois grands axes : zones rurales-zones urbaines, secteur public-secteur privé et pays pauvres-pays riches. Plusieurs conditions favorables sont présentes. Les compétences professionnelles sont plus facilement reconnues au-delà des frontières, en particulier dans les zones de libre-échange, l'Espace économique européen en étant le meilleur exemple. La simplification de la migration et de la mobilité (moyens de transport plus rapides et moins coûteux, multilinguisme, liens postcoloniaux, programmes d'enseignement communs, etc.) a créé un profond sentiment de « citoyenneté planétaire », les compétences faisant office de passeport. La possibilité de constituer un capital et d'envoyer une partie du salaire dans le pays natal en vue d'aider la famille et la communauté est un autre incitatif. Le réseau Internet, l'un des principaux outils de la mondialisation, a facilité l'accès aux bureaux de recrutement et aux employeurs. On ne saurait négliger non plus le rôle joué par les diasporas établies dans les pays industrialisés.

Parallèlement, la dégradation des conditions économiques, environnementales et sociales pousse les travailleurs de la santé à rechercher une meilleure vie ailleurs (Dovlo et Martineau, 2004 ; UNFPA, 2005). Plusieurs facteurs sont en partie responsables de la situation présente dans de nombreux pays : intégration trop rapide ou mal planifiée dans le marché mondial, crises financières déclenchées par une spéculation abusive, diminution des recettes de l'Etat due à la libéralisation des marchés et à la baisse des tarifs douaniers, obligation de privatiser, recouvrer les coûts ou plafonner les dépenses imposée par les institutions financières internationales pour obtenir des prêts et alléger la dette. Toutes ces conditions limitent la capacité des gouvernements à verser des salaires suffisants ou à retenir la main-d'œuvre par des mesures incitatives (Initiative d'étude conjointe, 2004).

Enfin, il est plus facile pour les pays nantis d'attirer le personnel de la santé dans un contexte mondialisé. Un certain nombre d'accords commerciaux régionaux renforcent des mesures destinées à encourager la libre circulation de la main-d'œuvre à l'intérieur d'un espace géopolitique défini. Nombre de pays riches s'emploient à abaisser les obstacles à l'admission des professionnels et travailleurs spécialisés, tout en relevant les barrières pour les moins qualifiés. Ils sont souvent confrontés à une pénurie de main-d'œuvre locale dans le secteur de la santé et à la hausse de la demande d'une population vieillissante. Ils comptent beaucoup sur l'immigration pour combler ce fossé, alors qu'ils possèdent un meilleur système de santé et un taux beaucoup plus élevé de travailleurs dans ce domaine que bien des pays dans lesquels ils puisent leurs effectifs. Leur aptitude à offrir des rémunérations, des conditions de travail et des perspectives d'emploi intéressantes dans un environnement stable continuera de drainer la main-d'œuvre étrangère jusqu'à ce que l'offre dépasse la demande (Mullan, 2005 ; Wilbulpropraset et al., 2004).

Seul l'arrêt de la mondialisation telle que nous la connaissons aujourd'hui pourrait freiner cette tendance. Du point de vue des mesures politiques, le défi consiste à atténuer à la fois les facteurs d'incitation et d'attraction qui entrent en jeu à l'échelle mondiale. Il faudra donc établir des stratégies et conclure des accords multilatéraux pour que les soins de santé n'en pâtissent pas.

Source : Ron Labonté et Corinne Packer, Institut de recherche sur la santé des populations, Faculté de médecine, Université d'Ottawa, Canada.

En résumé, l'émigration de la main-d'œuvre qualifiée peut nuire au développement local tout en procurant certains avantages. La plupart des études révèlent que les effets néfastes sont surtout associés à la migration permanente, par opposition à la migration temporaire. De plus, les effets bénéfiques ne sont ni automatiques ni certains. La portée du phénomène dans les pays d'origine dépend de la mise en œuvre de mesures propres à optimiser les avantages et à minimiser les coûts. Afin d'être le plus efficace possible, de telles politiques devraient être élaborées dans les pays sources et dans les pays d'accueil, de manière séparée mais en partenariat. Trois grandes lignes d'action au moins devraient être privilégiées si l'on veut établir un cadre réglementaire qui bénéficie aux pays d'origine : signature d'accords multilatéraux et bilatéraux destinés à harmoniser les politiques, gestion du retour des migrants et promotion du transfert de connaissances et de fonds par les diasporas (Lowell, Findlay et Stewart, 2004).

Une quatrième option, parfois avancée, serait de restreindre l'émigration, mais elle contrevient aux droits individuels, tel le droit de quitter son pays, et a peu de chances de donner de bons résultats compte tenu des forces qui s'exercent dans le monde du travail.

4.1 Accords sur la migration et harmonisation des politiques

Les accords multilatéraux et bilatéraux sont l'un des meilleurs moyens de gérer l'échange de travailleurs, en particulier lorsqu'un surplus de main-d'œuvre dans un pays peut soulager une pénurie chronique ailleurs. Toutefois, si l'on pense qu'il a fallu des dizaines d'années pour mettre en place les régimes internationaux qui réglementent le commerce, l'adoption d'instruments multilatéraux dans le domaine des migrations risque de prendre un certain temps. La signature d'accords bilatéraux et

régionaux semble, dans l'intervalle, plus réaliste et, dans certains cas, préférable pour diverses raisons.

Les autorités de plusieurs pays peuvent convenir, dans le cadre d'ententes intergouvernementales, des éléments qui régiront l'échange de travailleurs et d'emplois ou les catégories de travailleurs concernés. Il s'agit d'une solution moins préjudiciable que celle des « chasseurs de têtes » qui recrutent dans les pays en développement, lesquels peuvent moins que tout autre se permettre de perdre une élite professionnelle et scientifique rare. Les ententes peuvent en outre stipuler que les travailleurs étrangers recevront, dans le pays de destination, une formation qui répond aux besoins du pays d'origine. Il n'est pas certain que les accords bilatéraux et multilatéraux soient très adaptés pour combler des pénuries temporaires ou cycliques de main-d'œuvre et ils risquent de désavantager les pays en développement dans certains contextes de négociation (Koivusalo, 2003).

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) est considéré comme le moyen le plus prometteur de mettre en place un vaste cadre multilatéral qui régleme la mobilité de la main-d'œuvre spécialisée. Le mode 4 de l'Accord (voir encadré Intro. 1) est susceptible de réduire l'exode des compétences qui font déjà défaut, car il propose de gérer de façon organisée les mouvements temporaires

de travailleurs dans le secteur des services. Ce sont les pays en développement, où le commerce des services se heurte à de grands obstacles, qui ont le plus à gagner de la libéralisation de ce type de mouvements. Conscients de ce fait, le Brunei, la Chine, les Philippines et la Thaïlande se sont davantage engagés au titre du mode 4 (fourniture de services par « des personnes physiques à l'étranger ») qu'en vertu de tout autre mode. Toutes les parties devront adopter des définitions claires et des règlements transparents pour continuer à avancer dans ce domaine (Findlay et Warren, 2000).

4.2 Gérer le retour des migrants

On considère généralement que le retour des migrants est très avantageux pour les pays d'origine (Ellerman, 2003), en raison des compétences, du goût pour l'innovation et de la possibilité de créer des réseaux qu'ils apportent (voir encadré 2.2). Les travailleurs hautement qualifiés de retour chez eux présentent des atouts dont on ne tient pas compte quand on sollicite des conseillers ou des cadres étrangers à leur place, même si l'on sait que les migrants temporaires ou à court terme envoient généralement une partie de leur salaire chez eux. Le retour n'a pas toujours un caractère permanent, mais il peut être facilité par des programmes ciblés dont profite le pays d'origine.

Encadré 2.2

Incidence du retour des migrants sur le secteur indien des technologies de l'information

La migration de la main-d'œuvre a lentement évolué en Inde ces dernières décennies ; après le grand exode vers le Moyen-Orient, dans les années 1970 et 1980, on a assisté à une nouvelle vague d'émigration composée de travailleurs spécialisés, surtout dans le secteur des technologies de l'information (Chishti, 2007).

Les Etats-Unis d'Amérique sont devenus la destination privilégiée des diplômés en génie et disciplines apparentées. L'immigration de travailleurs indiens a doublé dans les années 1990, contribuant au grand essor du secteur américain des technologies de l'information (Chishti, 2007). En 2001, sur les 331 206 visas H-1B délivrés, 49 % l'ont été à des professionnels indiens, dont 92 % pour des postes dans ce secteur (Hira, 2004).

Au départ, le mouvement était dû à la hausse de la demande dans les pays de destination, mais aussi au manque de débouchés en Inde (Vinutha, 2005). La situation a changé depuis. Le grand nombre d'entreprises étrangères qui ont investi et se sont

établies en Inde (Kalita, 2006), allié à la saturation du marché du travail et au resserrement des règles d'immigration et de contrôle des visas aux Etats-Unis d'Amérique (Babu, 2003), a ouvert des perspectives sans pareilles. De plus, le secteur indien des technologies de l'information a bénéficié d'une croissance rapide et a tissé des liens étroits avec les spécialistes installés dans les pays industrialisés (Chishti, 2007). Cette situation a incité les professionnels expatriés, surtout ceux qui s'étaient dirigés vers les Etats-Unis, à rentrer dans leur pays afin de profiter des nouvelles ouvertures, créant ainsi un exode inverse des compétences (Vinutha, 2005). Entre 30 000 et 40 000 professionnels expatriés seraient retournés par choix à Bangalore, capitale technologique de l'Inde, au cours des dix dernières années seulement (Kalita, 2006).

Outre l'investissement de capitaux, l'une des retombées les plus importantes dans le secteur indien des technologies de l'information a été le transfert de connaissances, de compétences, d'informations sur les marchés et d'une certaine culture de travail. Cette évolution a généré, à son tour, ce que l'on peut appeler une migration en chaîne, le nouveau contexte attirant d'autres expatriés, d'autant que les entreprises indiennes intègrent de plus en plus les pratiques économiques et les méthodes de travail suivies dans le monde.

Les migrants de retour présentent divers profils professionnels, allant des diplômés récents d'établissements américains qui cherchent leur premier emploi aux spécialistes aguerris qui souhaitent prendre leur retraite dans leur pays d'origine (Weisman, 2005).

Désireux de profiter de l'expansion phénoménale du secteur des technologies de l'information, un grand nombre de jeunes professionnels non-résidents étaient impatients de revenir. Beaucoup occupent maintenant des postes de niveau supérieur et moyen dans leur pays. Les chiffres varient selon les auteurs, mais 5 à 12 % des demandes présentées pour occuper ces postes émaneraient de non-résidents indiens (Menon, 2003), tendance qui devrait s'intensifier.

La contribution de la main-d'œuvre de retour à la prospérité du secteur est confirmée par la hausse rapide des revenus de l'exportation de logiciels, soit 33 % en 2005-2006 (Chishti, 2007). La fuite des cerveaux est maintenant inversée, comme l'atteste la fréquentation des salons de l'emploi organisés aux Etats-Unis d'Amérique afin d'inciter les expatriés indiens de la Silicon Valley à revenir dans leur pays (Shiels, 2003).

Source : OIM Dhaka.

La façon la plus directe et franche de procéder si les pays d'accueil veulent s'assurer du retour des migrants consiste à créer des programmes destinés aux travailleurs temporaires, assortis d'une courte durée de séjour et de mécanismes facilitant le retour (Martin, 2003 ; voir également chapitre 3). Il ne fait aucun doute que plus le nombre d'années passées à l'étranger augmente, moins les travailleurs tendent à rentrer chez eux. Sur le plan du développement, plusieurs éléments militent en faveur du retour à la fin d'un contrat à durée déterminée, mais l'appui et l'engagement des gouvernements sont nécessaires. En fait, comme nous l'avons vu, de nombreux programmes de permis de travail « temporaire » en Europe offrent la possibilité d'obtenir le statut de résident permanent après quelques années (voir également chapitre 11). De même, les migrants qui bénéficient d'un programme américain de travail temporaire rencontrent peu d'obstacles quand ils demandent à s'installer dans le pays.

Il n'est donc pas aisé de trouver un juste milieu entre protéger les droits des travailleurs temporaires hautement qualifiés, limiter l'octroi de la résidence permanente sans l'exclure totalement et inciter au retour. Aucune solution véritable n'a encore été trouvée. On peut dire, globalement, qu'il est nécessaire d'adopter une démarche nouvelle et systématique qui favorise un recrutement éthique (y compris par des agences privées qui respectent des normes équitables et professionnelles), prévienne les pratiques abusives (Jones et Pardthaisong, 1997), facilite la mobilité des travailleurs, encourage le maintien des liens avec le pays d'origine et offre de vraies options de retour. Toutes ces mesures ont déjà été mises en pratique mais rarement de manière conjugée et constructive. Il va sans dire que les pays hôtes et les pays sources doivent collaborer étroitement à la concrétisation de ce genre de programmes.

4.3 Diasporas, transfert de connaissances et rapatriements de fonds

Les expatriés ont la possibilité de transférer des connaissances, des technologies et des capitaux dans leur pays natal (voir également chapitre 12). Il s'agit d'un moyen peu coûteux de bénéficier des acquis tangibles de la diaspora, outre le retour. L'échange de savoir se fait surtout par le biais de réseaux, informels le plus souvent, constitués de professionnels, d'intellectuels et de scientifiques établis à l'étranger. Certains gouvernements encouragent la création de tels réseaux, tout comme le maintien de liens avec les établissements d'enseignement et d'autres institutions dans le pays d'origine.

Le principal argument en faveur de cette approche est que les réseaux transforment l'exode de compétences en gain de compétences et surmontent les obstacles institutionnels à la circulation de l'information (Meyer, 2001). Plusieurs travaux ont établi que la coopération internationale des établissements d'enseignement et des instituts de recherche stimule l'essor économique. Par exemple, une étude du réseau Caldas, en Colombie, a montré que les expatriés participaient à des comités de supervision et collaboraient activement à la recherche scientifique. Les diasporas permettent de mobiliser à faible coût les connaissances des migrants, sans leur retour permanent. D'autres études mettent en évidence la force grandissante des diasporas dont les membres sont reliés par des moyens électroniques et différentes formes d'organisations (Sami, 2006). Ces dernières années, une attention considérable est portée à la création de réseaux de communication, que ce soit par les gouvernements (South African Network of Skills Abroad, Mexican Talent Network, etc.) ou par les établissements privés (Red Caldas en Colombie, Chile Global), dans le souci de promouvoir et faciliter l'engagement des migrants hautement qualifiés dans la vie économique de leur pays d'origine (Kutznetsov, 2006).

Les rapatriements de fonds stimulent aussi le développement dans les pays sources. Le volume total des fonds ainsi transmis, déjà considérable, augmente rapidement. Il représente une part appréciable du PIB de nombreux pays et excède presque toujours l'aide étrangère. Chaque dollar acheminé générerait 2 à 3 dollars de PIB et tout indique que les fonds transférés contribuent au recul de la pauvreté. Il faut prendre garde, néanmoins, de ne pas surévaluer l'importance des rapatriements de fonds par les travailleurs hautement qualifiés. Ceux-ci s'intègrent rapidement dans la société d'accueil et, comme ils ont tendance à faire venir leur famille, ils sont moins enclins à poursuivre les transferts d'argent au fil du temps (Faini, 2003). Leurs apports prennent plutôt la forme d'investissements, de partenariats commerciaux et de flux financiers plus complexes vers des comptes en devises étrangères ou des obligations garanties par les rapatriements de fonds.

4.4 Politiques en faveur de la démocratie et du développement

La gestion des migrations exige une vision globale qui s'intéresse aux causes mêmes du phénomène. Beaucoup de diplômés quittent leur pays non pour des raisons économiques ou démographiques, mais parce que leurs libertés fondamentales sont bafouées. Le départ de cette catégorie de main-d'œuvre risque de saper les fondements de la démocratie et d'ébranler les institutions nécessaires à la bonne marche de l'économie. La violation des droits de l'homme et le manque de démocratie sont responsables de ce qui constitue, à bien des égards, un exode des cerveaux exempt de motivations financières. Il faut, pour les combattre, compter sur le rôle joué par les intellectuels, en cherchant à les retenir, et s'efforcer de tirer parti des ressources qu'offrent les diasporas. Les associations d'expatriés ont, de fait, un poids politique en défendant la liberté d'expression et la démocratie.

Dans le même ordre d'idée et outre les grandes disparités économiques, l'émigration peut découler du peu de moyens dont disposent les établissements d'enseignement et de recherche-développement. Les budgets publics affectés à la recherche, à la science et à la technologie sont limités dans nombre de pays en développement, ce qui tend à démotiver les jeunes professionnels. Les personnes très qualifiées ou très instruites souhaitent évoluer dans un milieu stimulant. La théorie de la circulation optimale des compétences repose sur l'idée que l'émigration des travailleurs hautement qualifiés peut amener d'autres nationaux à poursuivre leurs études. Malgré son aspect séduisant, cette théorie élude le fait que le système d'éducation des pays qui souffrent d'un exode des compétences est généralement aux prises avec de graves difficultés. Les ressources humaines étant essentielles au développement économique, les politiques qui soutiennent l'enseignement et la formation devraient porter fruit. Les initiatives générales de coopération entre pays industrialisés et pays en développement constituent sans doute l'une des voies les plus prometteuses. Ainsi, les programmes destinés à renforcer les capacités des établissements d'enseignement dans les pays d'origine peuvent compenser les effets de l'émigration.

5. Incidence des politiques adoptées

La plupart des décideurs pensent que les mesures prises aident à réguler les flux de travailleurs qualifiés, mais on n'a jamais étudié de manière systématique et précise l'effet des politiques ou des éléments qui les composent. Pour leur part, les chercheurs considèrent les règles d'admission comme une forme d'adaptation à l'économie politique dominante ou comme un frein artificiel à la mobilité internationale. Il n'est pas utile d'examiner ici les nuances des différents éléments de politique mais, curieusement, la plupart des grandes théories de la migration (étant entendu qu'il n'existe pas de « théorie unique et parfaite » des déterminants de la migration) ne prennent même pas en considération

les politiques d'admission (Russell, 1995 ; Massey *et al.*, 1994). Qui plus est, peu de recherches comparatives ont été menées sur la façon dont les **éléments de politique** influent sur le volume et la composition de la migration hautement qualifiée. Par voie de conséquence, l'impact des examens du marché du travail, des entrevues consulaires, des taux de refus, des offres de maintien en poste, etc. n'a pas vraiment fait l'objet d'études systématiques.

Les analystes estiment en général que les grandes lignes des régimes d'admission ont une incidence notable sur les niveaux de compétence des immigrants. Les pratiques de regroupement familial suivies depuis longtemps aux Etats-Unis d'Amérique et en Europe, par exemple, auraient abaissé peu à peu le degré moyen de compétence au sein de la population étrangère. Cet effritement serait l'une des principales causes de la faible intégration économique des nouveaux arrivants notée dans certains travaux (Borjas, 1999). Il n'est jamais possible de prédire avec exactitude les retombées des choix politiques. Au Canada, où les critères d'entrée reposent principalement sur le potentiel de réussite économique, les immigrants ne s'intègrent pas plus facilement que ne le fait la population latino-américaine aux Etats-Unis d'Amérique (Antecol *et al.*, 2004). Pourtant, cette dernière a d'autant moins de chances d'y parvenir qu'elle est peu scolarisée et qu'une bonne proportion, dépourvue de documents, n'a aucun espoir de régularisation en vertu des lois actuelles. Il est permis de penser que la baisse du niveau de compétence des personnes admises sur la seule base de leurs liens familiaux est l'une des raisons pour lesquelles de nombreux pays ont mis en place, dans les années 1990, de nouvelles politiques qui privilégient les critères fondés sur les besoins du marché du travail (Chiswick, 2005) (voir également chapitre 6).

Les économistes soulèvent quelques points intéressants sur les facteurs qui conditionnent l'immigration. Pour certains, les politiques imposent

un coût qui joue sur la décision de migrer, pour d'autres, elles fixent des limites quantitatives qui influent sur le poids des facteurs d'incitation et d'attraction. Quoi qu'il en soit, leurs travaux empiriques montrent que les politiques ont bel et bien un effet. Une étude aux Etats-Unis d'Amérique a montré que le contingentement avait fait reculer l'immigration asiatique dans les années 1970 et que la légalisation de près de 3 millions de travailleurs avait doublé les flux en provenance de l'Amérique latine dans les années 1990 (Hatton et Williamson, 2003). On ne perd cependant pas de vue que ces mesures agissent au sein de régimes qui restreignent les admissions et on analyse en conséquence les répercussions des variables économiques sur les mouvements migratoires. Il est possible que les régimes très contraignants annulent complètement l'effet de certains facteurs d'incitation et d'attraction ou, à tout le moins, rende difficile l'extrapolation des impacts mesurés de manière empirique, voire impossible si les politiques devaient être modifiées. Selon une étude de l'émigration vers 14 pays de l'OCDE, les facteurs d'attraction seraient déterminants mais les facteurs d'incitation ne joueraient aucun rôle majeur (Mayda, 2005). D'autres recherches sont arrivées à des conclusions différentes, mais cette étude fondée sur un grand nombre de pays laisse entendre que les facteurs d'attraction constituent l'élément clé. Un examen des interactions entre les politiques restrictives et les variables d'attraction suggère que l'assouplissement des règles d'admission augmente l'impact de ces paramètres dans le pays d'accueil (Orrenius, 2003).

Il semble donc que l'ampleur de l'immigration soit très liée aux conditions économiques. Quand celles-ci sont favorables, le relèvement des plafonds ou l'assouplissement des exigences stimulerait l'immigration. Cette remarque n'est sans doute pas une révélation, mais elle concorde avec les tendances observées depuis peu en matière de mobilité des travailleurs hautement qualifiés. La plupart des observateurs conviennent que c'est la mondialisation

qui, de nos jours, régit le plus nettement cette forme de mouvement (voir également chapitre 1).

La révolution des technologies de l'information et de la communication apparaît comme une ligne de force de la mondialisation, observation étayée par la hausse des flux migratoires qui a accompagné l'essor de la nouvelle économie dans les années 1990 et par la focalisation de nombreuses politiques récentes sur les secteurs concernés. Ce phénomène a accéléré la mondialisation en contribuant à gommer les écarts entre les marchés nationaux. Il continue d'alimenter les économies d'agglomération et de rapprocher les grandes villes dans lesquelles résident les immigrants qualifiés (Sassen, 2006 ; Smith, 2003). Il favorise et pourrait continuer de favoriser les travailleurs hautement qualifiés, sauf si la simplification de ces technologies les mettait à la portée de personnels moins spécialisés. Par ailleurs, la nouvelle prospérité des pays en transition a modifié la spécialisation de la production à l'échelle internationale, augmentant la demande de travailleurs qualifiés dans les économies avancées. Certains pays en transition pourraient toutefois modifier ce scénario, car ils bénéficient d'une forte proportion de gens instruits et d'une grande capacité de recherche-développement. Plusieurs observateurs pensent que l'hypothèse la plus probable est de voir la migration décliner entre pays industrialisés et progresser entre pays en développement (Hatton et Williamson, 2003 ; McLaughlan et Salt, 2002).

6. Conclusion

Les écarts démographiques marqués et grandissants entre le monde industrialisé et les pays en développement, conjugués à la persistance des disparités économiques, garantissent l'existence de flux migratoires plus que suffisants pendant de nombreuses années. Il ne sera pas nécessaire d'assouplir les critères d'admission, le volume de migrants devrait croître et répondre à la demande. Le défi est plutôt d'élaborer des politiques équilibrées,

qui attirent « les meilleurs et les plus brillants » tout en favorisant le retour des expatriés dans de bonnes conditions, afin qu'ils participent au développement économique de leur pays d'origine.

Ces projections ne sont pas de nature à apaiser les inquiétudes soulevées par l'exode des compétences. Malgré la tendance surprenante à penser que le mouvement de la main-d'œuvre spécialisée est un phénomène anodin ou nettement bénéfique pour les pays sources, les recherches indiquent que le départ de plus de 10 à 20 % des diplômés universitaires nuit à l'économie nationale. Certains Etats subissent

des pertes beaucoup plus importantes, en particulier dans le secteur des soins de santé et des technologies de l'information. De plus, le coût social de tels mouvements pour les migrants et leurs familles est loin d'être négligeable (voir encadré 2.3). Au vu des tendances anticipées, les effets potentiellement néfastes de la migration des travailleurs très qualifiés risquent de demeurer un problème majeur pour le développement économique et social. Néanmoins, une palette de mesures proactives sont de nature à supprimer ces inconvénients et même à générer un maximum d'avantages.

Encadré 2.3

Coût social de la migration des travailleuses de la santé

Le personnel de la santé se tourne de plus en plus vers la migration pour trouver un emploi. Si ces professionnels vont parfois à l'étranger en vue de parfaire leur formation, beaucoup sont attirés par les rémunérations plus élevées et de meilleures conditions de travail et d'existence, en particulier s'ils viennent de pays en développement.

L'Internationale des services publics (ISP), fédération mondiale de syndicats qui représentent plus de 20 millions de travailleurs, a décrit de nombreux cas de sous-rétribution et de discrimination dans les secteurs qui emploient une main-d'œuvre majoritairement féminine, comme celui de la santé. Par exemple, une infirmière diplômée qui détient cinq années d'expérience professionnelle et supervise une équipe de 15 personnes recevra les deux tiers du salaire d'un contremaître qui a effectué un apprentissage, possède trois années d'expérience et dirige le travail de deux personnes. De nombreux autres cas de discrimination salariale à l'égard des postes occupés surtout par des femmes pourraient être cités, notamment dans le domaine des soins.

L'ISP a mené en 2003-2004 une recherche participative dans les pays en développement montrant les effets des réformes structurelles et de la réduction des services de santé publique sur les travailleuses du secteur : grands volumes de travail, salaires bas et inéquitables, violence en milieu de travail, manque de ressources, etc., en plus de la charge de leur famille. C'est pourquoi nombre d'entre elles ont migré ou envisagent de migrer dans un pays industrialisé. Quand on leur a demandé ce qu'elles feraient si elles avaient le choix, la majorité a répondu qu'elles demeureraient dans leur pays natal si elles percevaient un salaire décent.

L'ISP a publié un document sur les travailleuses de la santé confrontées aux problèmes de migration, aux inégalités entre les sexes, à la dégradation des conditions de travail et à la dévalorisation des fonctions exercées (Van Eyck, 2005). Les flux migratoires dans le secteur des services et des soins de santé sont de plus en plus composés de femmes. A l'intérieur de ce que les chercheurs appellent la « chaîne mondiale des soins », davantage de femmes migrent pour trouver du travail, permettant à d'autres femmes d'entrer dans le marché du travail local (voir également encadré Intro. 3).

Les travailleuses partent à l'étranger en quête d'un emploi mieux rémunéré. Malheureusement, cet espoir ne se réalisera pas pour nombre d'entre elles. Certains recruteurs privés et employeurs malhonnêtes profitent des migrantes, de leur vulnérabilité et de leur désespoir, en leur imposant des frais exorbitants qui conduisent parfois à un asservissement. On a établi plusieurs cas de violations de contrat, menaces de déportation, obligations d'occuper des postes ne correspondant pas aux compétences, déni des droits syndicaux et diverses formes d'exploitation et d'abus. Les travailleuses de la santé qui émigrent paient un lourd tribut social : discrimination sexuelle, raciale et sociale dans la société d'accueil, volume de travail excessif, isolement et

coupe des liens avec les enfants et la famille, surtout lorsque le regroupement familial est impossible. La séparation créée par la migration peut entraîner d'autres problèmes sociaux, tels l'éclatement de la cellule familiale, l'alcoolisme, l'abus de drogues, la délinquance juvénile et l'échec scolaire des enfants.

En tant que syndicat international du personnel de la santé, l'ISP a lancé en 2005 un projet sur la migration internationale et les travailleuses de la santé. Le but est d'amener les syndicats des services publics, dans les pays d'origine comme dans les pays de destination, à créer des partenariats bilatéraux afin de remplir plusieurs fonctions : fournir aux migrantes potentielles des informations sur leurs droits et sur les réalités de la migration, faire valoir et défendre le droit des travailleuses à un salaire plus élevé et à de meilleures conditions de travail grâce à un financement adéquat des services publics, dénoncer les abus et exiger l'application de directives sur le recrutement éthique et le respect de normes internationales en matière d'emploi.

Le *Pre-decision Kit for Migrant Health Workers* est un excellent outil d'information et de préparation mis au point par l'ISP à l'intention des travailleuses de la santé qui envisagent de migrer. Il renferme des informations et des faits sur la migration, les conditions d'emploi et les droits dans le pays de destination, les coordonnées des syndicats et les modalités d'adhésion, ainsi que d'autres renseignements de base sur la migration dans le secteur de la santé. On veut par ce document informer les travailleuses au moment où elles pensent partir à l'étranger, avant qu'elles n'aient pris leur décision. L'ISP croit que l'on pourrait éviter bien des pièges et abus par une sensibilisation adéquate, par l'appui des syndicats et par la coopération avec les organisations de la société civile, les gouvernements et le secteur privé.

Source: Geneviève Gencianos, *Internationale des services publics*, <http://www.world-psi.org/migration>.

BIBLIOGRAPHIE

Antecol, H., D. Cobb-Clark et S. Trejo

2004 « The History of Selective Immigration in Australia, Canada, and the United States », Cahiers économiques de Bruxelles, numéro spécial sur la migration qualifiée, vol. 47, n° 1, p. 45 à 56.

Borjas, G.J.

1999 « The Economic Analysis of Immigration », in O.C. Ashenfelter et D. Card (responsables de la publication), Handbook of Labor Economics, vol. 3A, Elsevier, Amsterdam, p. 1697 à 1760.

Carrington, W.J. et E. Detragiache

1999 « How Extensive is the Brain Drain? », Finance and Development, vol. 36, n° 2, <http://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/1999/06/carringt.htm>.

Chiswick, B.R.

2005 High Skilled Immigration in the International Arena, IZA Discussion Paper n° 1782, septembre, Forschungsinstitut zur Zukunft der Arbeit [Institut d'étude sur le travail], Bonn, <http://ftp.iza.org/dp1782.pdf>.

Christian, B.P.

2000 Facilitating High-Skilled Migration to Advanced Industrial Countries: Comparative Policies, Working Paper, Institut pour l'étude des migrations internationales (ISIM), Université de Georgetown, Washington D.C.

Commission européenne

2003 L'emploi en Europe 2003. Evolution récente et perspectives, Direction générale de l'emploi et des affaires sociales, septembre, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=119&langId=fr>.

2005 Programme d'action relatif à l'immigration légale, COM(2005) 669, 21 décembre.

2007 Proposition de directive du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, COM(2007) 637, 23 octobre.

Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI)

2005 Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action, rapport de la CMMI, octobre, SRO-Kundig, Genève, <http://www.gcim.org/mm/File/CMMI%20RAPPORT%205%20OCTOBRE%202005.pdf>.

Communauté d'étude transatlantique (TLC)

1999 International migration in Europe and North America: policy recommendations for the new millennium, rapport préparé pour le Projet d'efforts concertés pour la gestion de l'émigration (CEME), Université de Californie à Davis.

Docquier, F.

2006 Brain Drain and Inequality Across Nations, IZA Discussion Paper n° 2440, novembre, Institut d'étude sur le travail, Bonn, <http://ftp.iza.org/dp2440.pdf>.

Docquier, F. et A. Marfouk

2006 « International Migration by Educational Attainment (1990-2000) », in C. Özden et M.W. Schiff (responsables de la publication), International Migration, Remittances and the Brain Drain, Palgrave-Macmillan, Londres, p. 151 à 200.

Ellerman, D.

2003 Policy Research on Migration and Development, World Bank Policy Research Working Paper n° 3117.

Faini, R.

2003 Is the Brain Drain an Unmitigated Blessing?, Discussion Paper n° 2003/64, Université des Nations Unies, Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement (WIDER), http://www.wider.unu.edu/publications/working-papers/discussion-papers/2003/en_GB/dp2003-064/.

Findlay, C. et T. Warren

2000 « The GATS and developing economies in the ESCAP region », Studies in Trade and Investment, vol. 37, p. 11 à 60.

Florida, R. et I. Tinagli

2004 Europe in the Creative Age, février, Carnegie Mellon Software Industry Center, copublié en Europe avec DEMOS, <http://www.demos.co.uk/files/EuropeintheCreativeAge2004.pdf>.

Ghosh, B. (responsable de la publication)

2000 Managing Migration – Time for a New International Regime?, Oxford University Press, Oxford.

Hanson, G.H. et A. Spilimbergo

1996 Illegal Immigration, Border Enforcement, and Relative Wages: Evidence from Apprehensions at the U.S.-Mexico Border, Working Paper Series, n° 328, Banque interaméricaine de développement (BIAD), Washington D.C.

Hatton, T.J. et J.G. Williamson

2003 What fundamentals drive world migration?, Working Paper n° 9159 (septembre), Bureau national de recherche économique (NBER), Cambridge, Massachusetts.

Jones, H. et T. Pardthaisong

1997 The commodification of international labour migration, Centre for Applied Population Research Paper 97/4, Université de Dundee, Dundee, Royaume-Uni.

Koivusalo, M.

2003 The Impact of WTO Agreements on Health and Development Policies, Policy Brief n° 3 (janvier), Programme sur l'internationalisme et la politique sociale (GASPP), <http://gaspp.stakes.fi/NR/rdonlyres/3000F54A-DDCF-48C4-AFFE-056867902724/0/policybrief3.pdf>.

Kutznetsov, Y. (responsable de la publication)

2006 Diaspora Networks and the International Migration of Skills: How Countries Can Draw on Their Talent Abroad, Banque mondiale, Washington D.C.

Lowell, B.L.

2004 Policies and Regulations for Managing Skilled International Migration for Work, Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population, New York, <http://www.un.org/esa/population/meetings/ittmigdev2005/P03-LLowell.pdf>.

2006 An Evaluation of an Extended Index on Pro-Development Migration Policies, rapport présenté au Centre pour le développement mondial, Washington D.C., <http://www.cgdev.org/doc/cdi/2006/lowellMigration.pdf>.

Lowell, B.L. et M. Bump

2006 U.S. Competitiveness: Foreign Students in Science, Technology, Engineering and Math, ISIM, Université de Georgetown, Washington D.C.

Lowell, B.L., A. Findlay et E. Stewart

2004 Brain Strain: Optimising Highly Skilled Emigration from Developing Countries, Asylum and Migration Working Paper n° 3, Institut de recherche en politiques publiques (IPPR), Londres, <http://www.ippr.org.uk/ecom/files/brainstrain.pdf>.

Martin, P.L.

2003 Highly Skilled Labor Migration: Sharing the Benefits, mai, Institut international d'études sociales, Organisation internationale du travail (OIT), Genève, <http://www.ilo.org/public/english/bureau/inst/download/migration2.pdf>.

Mayda, A.M.

2005 International Migration: A Panel Data Analysis of Economic and Non-Economic Determinants, IZA Discussion Paper n° 1590, mai, Institut d'étude sur le travail, Bonn, <ftp://repec.iza.org/RePEc/Discussionpaper/dp1590.pdf>.

McLaughlan, G. et J. Salt

2002 Migration Policies Towards Highly Skilled Foreign Workers, rapport du Ministère de l'intérieur, Unité de recherche sur les migrations, University College London, http://www.geog.ucl.ac.uk/research/mobility-identity-and-security/migration-research-unit/pdfs/highly_skilled.pdf.

Meyer, J-B.

2001 « Network approach versus brain drain: Lessons from the diaspora », International Migration, vol. 39, n° 5, p. 91 à 110.

Massey, D.S., J. Arango, G. Hugo, A. Kouaouci, A. Pellegrino et J.E. Taylor

1994 « An Evaluation of International Migration Theory: The North American Case », Population and Development Review, vol. 20, n° 4, p.699 à 751.

Ocampo, J.A.

2006 International Migration and Development, Colloque international des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, 28 au 30 juin, Turin, http://www.un.org/esa/population/migration/turin/Turin_Statements/OCAMPO.pdf.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

2004 Tendances des migrations internationales : Rapport annuel, SOPEMI, OCDE, Paris.

2006a Perspectives des migrations internationales, SOPEMI, OCDE, Paris.

2006b Regards sur l'éducation 2006, encadré C3.1, www.oecd.org/dataoecd/46/0/37368660.xls.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Office fédéral suisse des migrations

2005 Agenda international pour la gestion des migrations, OIM et Office fédéral suisse des migrations, Genève/Berne.

Orrenius, P.M.

2003 « Do Amnesty Programs Reduce Undocumented Immigration? Evidence from IRCA », Demography, vol. 40, n° 3, p. 437 à 450.

Papademetriou, D.G.

2003 Innovation in the selection of highly skilled immigrants, Athens Capstone Conference on Managing Migration for the Benefit of Europe sponsored by the Greek Presidency of the European Union, 15 au 17 mai, Athènes.

Price, M. et L. Benton-Short

2006 « Counting Immigrants in Cities across the Globe », Migration Information Source, janvier, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Washington D.C., <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?ID=567>.

Rollason, N.

2002 « International mobility of highly skilled workers: the UK perspective », in OCDE (responsable de la publication), International Mobility of the Highly Skilled, OCDE, Paris, p. 372 à 342.

Russell, S.S.

1995 International Migration: Implications for The World Bank, Human Capital Development and Operations Policy Working Paper n° 54, mai, Banque mondiale, Washington D.C., http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/1995/05/01/00009265_3961019111203/Rendered/PDF/multiOpage.pdf.

Sami, M. et P. de Guchteneire (responsables de la publication)

2006 « Transnational Knowledge through Diaspora Networks », Special Issue, International Journal on Multicultural Societies, vol. 8, n° 1.

Sassen, S.

2006 Territory, Authority, Rights: From Medieval to Global Assemblages, Princeton University Press, Princeton, New Jersey.

Smith, H.

2002 Global Migration: New Zealand and European Union Experiences and Challenges, Inaugural New Zealand European Studies Conference, 31 mai, Centre national de recherche sur l'Europe, Université de Canterbury, Christchurch, Nouvelle-Zélande.

Suter, B. et M. Jandl

2006 Comparative Study on Policies towards Foreign Students: Study on Admission and Retention Policies towards Foreign Students in Industrialised Countries, Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD), Vienne, http://www.icmpd.org/774.html?&F=2&tx_icmpd_pi2%5Bdocument%5D=548&cHash=10zfd5b0ec.

Van Selm, J. et E. Tsolakis

2003 The Enlargement of an 'Area of Freedom, Security and Justice': Managing Migration in a European Union of 25 Members, Policy Brief n° 4, mai, Institut d'étude de la politique migratoire, Washington D.C., http://www.migrationpolicy.org/pubs/eu_enlargement.pdf.

Zlotnik, H.

2005 « International Migration Trends Since 1980 », International Migration and the Millennium Development Goals: Selected Papers of the UNFPA Expert Group Meeting, Marrakech, Maroc, 11 et 12 mai 2005, Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), New York, p. 13 à 28, http://www.unfpa.org/upload/lib_public_file/487_filename_migration_report_2005.pdf.

Encadré 2.1 – Mobilité des travailleurs de la santé dans le contexte de la mondialisation

Dovlo, D. et T. Martineau

2004 A Review of the Migration of Africa's Health Professionals, Working Paper 4-4, Initiative d'apprentissage conjointe sur les ressources humaines en santé, Université Harvard, Cambridge, Massachusetts.

Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)

2005 International Migration and the Millennium Development Goals, UNFPA, New York, http://www.unfpa.org/upload/lib_pub_file/487_filename_migration_report_2005.pdf.

Initiative d'étude conjointe (JLI)

2004 Human Resources for Health: Overcoming the crisis, JLI, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, http://www.who.int/hrh/documents/JLI_hrh_report.pdf.

Marchal, B. et G. Kegels

2003 « Health workforce imbalances in times of globalisation: brain drain or professional mobility », International Journal of Health Planning and Management, vol. 18, n° S1, p. S89 à S101, <http://www3.interscience.wiley.com/cgi-bin/jissue/106561850>.

Mullan, F.

2005 « The Metrics of the Physician Brain Drain », The New England Journal of Medicine, vol. 353, n° 17, p. 1810 à 1818.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

2006 Travailler ensemble pour la santé. Rapport sur la santé dans le monde 2006, OMS, Genève, http://www.who.int/whr/2006/whr06_fr.pdf.

Pond, B. et B. McPake

2006 « The health migration crisis: the role of four Organisation for Economic Co-operation and Development countries », The Lancet, vol. 367, n° 9520 (29 avril), p. 1448 à 1455, http://www.thelancet.com/search/results?search_mode=cluster&search_cluster=thelancet&search_text1=Pond+and+McPake&x=15&y=12.

Wilbulproprasert, S., C. Pachanee, S. Pitayarangsarit et P. Hempisut

2004 « International service trade and its implications for human resources for health: a case study of Thailand », Human Resources for Health, vol. 2, n° 10, <http://www.human-resources-health.com/content/pdf/1478-4491-2-10.pdf>.

Encadré 2.2 – Incidence du retour des migrants sur le secteur indien des technologies de l'information

Babu, M.

2003 « Do NRI techies need motivation to return home? », IT People Evolve, <http://www.expressitpeople.com/20030818/abroad1.shtml>.

Chishti, M.

2007 « The Rise in Remittances to India: A Closer Look », Migration Information Source, février, Institut d'étude de la politique migratoire, Washington D.C., <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?id=577>.

Hira, R.

2004 « U.S. Immigration Regulations and India's Information Technology Industry », Technological Forecasting and Social Change, vol. 71, n° 8, p. 837 à 854.

Kalita, S.M.

2006 « A Reversal of the Tide in India: Tech Workers Flow Home to More Success », Washington Post, 28 février, <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2006/02/27/AR2006022701513.html>.

Menon, R.

2003 « NRI techies head back home », The Times of India, 30 octobre, <http://timesofindia.indiatimes.com/articleshow/258117.cms>.

Shiels, M.

2003 « IT professionals return to India », BBC News, 23 juillet, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/business/3083817.stm>.

Vinutha, V.

2005 « India beckons », Express Computer Online, 21 mars, <http://www.expresscomputeronline.com/20050321/technologylife01.shtml>.

Weisman, R.

- 2005 « High-tech talent flows back to India: those who helped fuel US boom may spur brain drain », The Boston Globe, 8 août, http://www.boston.com/news/world/asia/articles/2005/08/08/high_tech_talent_flows_back_to_india/.

Encadré 2.3 – Coût social de la migration des travailleuses de la santé

Van Eyck, K. (responsable de la publication)

- 2005 Who Cares? Women Health Workers in the Global Labour Market, Internationale des services publics (ISP) et UNISON UK, Ferney-Voltaire, France, [http:// www.world-psi.org/Content/ContentGroups/English7/Publications1/Who_Cares.pdf](http://www.world-psi.org/Content/ContentGroups/English7/Publications1/Who_Cares.pdf).

TRAVAILLEURS PEU ET SEMI-QUALIFIES A L'ETRANGER*

CHAPITRE 3

1. Introduction

Une ère nouvelle semble s'ouvrir en matière de migration temporaire de main-d'œuvre, marquée par un plus grand nombre de pays d'origine et de destination dans toutes les catégories d'emplois (Martin, 2003b ; Abella, 2006). Les programmes actuels cherchent à gonfler la population active de manière provisoire, sans accroître le nombre d'immigrants. Il peut donc paraître surprenant que les gouvernements aient mis fin à des initiatives telles que les programmes Bracero (Mexique–Etats-Unis d'Amérique) et *Gastarbeiter* (travailleur invité, Allemagne), estimant qu'un nombre élevé de travailleurs temporaires d'origine étrangère portait préjudice à la main-d'œuvre locale et risquait d'aboutir à une « perte de contrôle » sur les flux migratoires¹.

Dans un monde où les déséquilibres démographiques et économiques persistent et où les moyens de

communication et de transport ne cessent de s'étendre, les jeunes espèrent trouver à l'étranger des emplois mieux rémunérés et plus intéressants. Nous sommes à la veille d'entrer dans une phase nouvelle de la migration internationale, caractérisée par une multiplication des pays d'origine et de destination et par une diversification des emplois occupés dans les différents secteurs de l'économie.

Une bonne gestion des migrations au XXI^e siècle exigera sans doute la mise en place de programmes de migration temporaire assortis d'incitatifs économiques qui assurent le respect des règles par les employeurs et les employés. Par exemple, affecter les charges patronales versées sur la rémunération des migrants à la restructuration des emplois occupés par ceux-ci peut conduire à une contraction des programmes à la longue, tandis que restituer les charges salariales aux migrants peut encourager le retour dans le pays d'origine, tout en stimulant le développement économique local et en réduisant les facteurs qui incitent à migrer. De telles mesures pourraient aider à atteindre les résultats voulus, rassurer les pays industrialisés qui craignent de voir ces programmes devenir des moyens « détournés » d'immigrer de façon permanente et favoriser la migration légale des travailleurs.

* Chapitre rédigé par Philip Martin, professeur, Département de l'économie de l'agriculture et des ressources, Université de Californie à Davis, Californie, Etats-Unis d'Amérique.

¹ Il est communément admis que le programme Bracero a ouvert la voie aux mouvements ultérieurs de migration irrégulière vers les Etats-Unis d'Amérique (Martin, 2004, chap. 2) et que l'Allemagne est aux prises avec de graves problèmes d'intégration des travailleurs turcs et de leur famille (Martin, 2004, chapitre 6).

Le présent chapitre porte essentiellement sur les travailleurs peu qualifiés et semi-qualifiés² originaires de pays en développement qui migrent vers des pays industrialisés, par exemple les Mexicains qui entrent aux Etats-Unis d'Amérique. On observe aussi des flux importants vers les pays en développement à revenu intermédiaire, notamment l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Costa Rica, la Malaisie et la Thaïlande. Ces mouvements sont comparables aux premiers, si ce n'est que beaucoup de migrants viennent occuper dans ces pays les postes laissés vacants par les travailleurs qui ont émigré, par exemple les Ukrainiens qui vont en Pologne remplacer les travailleurs partis au Royaume-Uni.

Nous tenterons d'abord de préciser ce que l'on entend par migrants peu qualifiés, migrants semi-qualifiés et migration temporaire de main-d'œuvre. Nous verrons ensuite comment se répartissent les migrants temporaires à l'échelle du globe et des régions, en particulier les travailleurs peu et semi-qualifiés. Le reste du chapitre analysera les grands défis à relever pour que les programmes d'admission temporaire de travailleurs apportent les résultats escomptés au XXI^e siècle et pour que toutes les parties prenantes en bénéficient largement, à savoir les migrants eux-mêmes, les pays d'origine et les pays de destination. Citons par exemple les problèmes de distorsion économique et de dépendance à l'égard de la main-d'œuvre migrante et l'équilibre à trouver entre le nombre de migrants et le respect de leurs droits. La partie B du Rapport, en particulier le chapitre 11, analyse ces différents points de manière plus approfondie.

² La section 2 traite des définitions.

2. Quelques définitions

Alors qu'il est assez simple de préciser ce qu'est un migrant qualifié ou hautement qualifié, au vu des études universitaires ou supérieures accomplies ou des années d'expérience professionnelle accumulées (voir chapitre 2), la notion de travailleur peu qualifié ou semi-qualifié est moins claire, plus difficile à cerner. Si l'on se borne à considérer qu'il s'agit d'une main-d'œuvre qui n'est ni qualifiée ni hautement qualifiée, cela équivaut à dire qu'ils ne satisfont pas les critères associés aux régimes de permis de travail ordinaires ou aux systèmes de points qui conditionnent l'admission dans un but de travail³.

Dans ce chapitre et le Rapport en général, on a évité de parler de main-d'œuvre « non qualifiée » car la plupart des travailleurs, quelle que soit la nature de leur tâche, détiennent des compétences de base nettement sous-évaluées selon certains observateurs, comme l'illustre l'encadré 3.1 sur la main-d'œuvre étrangère en Afrique australe. La corrélation universellement reconnue entre l'instruction et le salaire s'observe toutefois dans presque tous les marchés du travail.

³ En vertu du régime britannique de permis de travail ordinaire, le candidat doit **soit** détenir le niveau d'études suivant : i) l'équivalent d'une licence, ii) l'équivalent d'un diplôme national d'études supérieures (HND) dans la branche du poste à pourvoir, ou iii) un diplôme HND dans une autre branche plus une année d'expérience pertinente à temps plein au niveau 3 ou plus de la qualification professionnelle nationale/écossaise ; **soit** détenir les qualifications suivantes : trois années de travail spécialisé à temps plein correspondant au type d'emploi pour lequel est demandé le permis (Royaume-Uni, 2008). Pour être admissible en tant que travailleur qualifié au Canada, en vertu du système de points d'appréciation en place, le candidat doit posséder une expérience dans les catégories O (postes d'encadrement), A (postes professionnels) ou B (postes techniques et spécialisés) selon la Classification nationale des professions (Canada, CIC, 2007).

Encadré 3.1

Afrique australe : Revoir la notion de migration peu et semi-qualifiée

La migration transfrontière de main-d'œuvre dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) est un phénomène ancien qui constitue encore aujourd'hui un courant majeur dans la région. Depuis le milieu du XIX^e siècle, des migrants entrent et sortent de ces pays en quête d'un travail, surtout dans le secteur des mines. Au départ, ces mouvements étaient essentiellement individuels, ce qui ne convenait pas aux entreprises d'extraction ; un système de migration de main-d'œuvre contractuelle a donc été mis en place pour alimenter de manière régulière et sûre les centres miniers de la région, notamment en Afrique du Sud, en Namibie, en Zambie et au Zimbabwe. Les mines continuent d'être la principale source d'emplois pour les travailleurs étrangers, mais les grandes exploitations agricoles, les plantations et les secteurs du bâtiment, du travail domestique et des services embauchent aussi beaucoup de migrants. Dans certains cas, le système de main-d'œuvre contractuelle a été élargi à ces secteurs.

La plupart de ces personnes composent une main-d'œuvre dite communément « peu qualifiée » ou « semi-qualifiée ». Ces catégories, sans doute désuètes pour décrire la nature des compétences requises, tendent en outre à dévaloriser la contribution des migrants à l'économie du pays de destination.

On pense souvent que la main-d'œuvre temporaire ou contractuelle qui vient de l'étranger n'est là que pour combler la demande d'effectifs dans les mines, l'agriculture, le bâtiment ou les services. Mais, en raison de la nature du système en place et d'un phénomène plus général, nombre de ces migrants reviennent au moins une fois par année travailler dans la même branche, ce qui leur permet d'acquérir des compétences et une expertise considérables. Lorsque le gouvernement de l'Afrique du Sud a tenté de réduire le nombre d'étrangers employés dans les mines, l'industrie a vivement protesté, soulignant qu'il serait très difficile de trouver du personnel aussi compétent et expérimenté pour les remplacer.

Le fait d'associer les migrants temporaires et contractuels aux emplois peu ou semi-qualifiés, en plus de déprécier leur apport, sous-entend qu'ils sont eux-mêmes inférieurs, alimentant ainsi la perception que les migrants sont pauvres et peu instruits, qu'ils peuvent seulement effectuer des tâches manuelles et qu'ils concurrencent de manière déloyale la main-d'œuvre locale. Il est vrai que beaucoup d'employeurs préfèrent embaucher des étrangers parce qu'ils coûtent moins cher et sont généralement plus faciles à exploiter, mais cela doit être imputé à l'insuffisance des mesures de protection des migrants et ne reflète en rien leurs aptitudes, compétences et expérience réelles.

Bien que la migration de main-d'œuvre soit un phénomène bien ancré dans la SADC, les gouvernements ont cherché et cherchent encore à y mettre un terme, sinon dans les faits, du moins dans les discours. Très souvent, les initiatives destinées à limiter les flux dans ces secteurs ont eu des effets indésirables, notamment en stimulant la migration irrégulière et en avivant l'hostilité envers les migrants.

Le temps est peut-être venu de revoir les notions de migration peu qualifiée ou semi-qualifiée, qui ont sans doute été utiles autrefois pour classer ou décrire certaines catégories de postes occupés par les migrants. De nos jours, elles ne font que perpétuer la dévalorisation du travail et de l'apport de ces travailleurs et elles insinuent que ces derniers sont inférieurs et ne devraient pas bénéficier des mêmes droits et des mêmes possibilités que les migrants « hautement qualifiés ».

Bien entendu, ce problème n'est pas propre à l'Afrique australe ; il est encore plus grave si l'on considère la situation à l'échelle du globe, en particulier les mouvements en provenance des pays en développement à destination des pays industrialisés.

Source : Vincent Williams, Projet sur l'étude des migrations en Afrique australe (SAMP).

Aucune définition de la migration temporaire de main-d'œuvre n'est largement acceptée. Celle proposée par Abella (2006, p. 4) se place du point de vue des pays de destination : les migrants temporaires sont « ceux dont le statut légal est temporaire, quelle que soit la durée du séjour dans le pays » (traduction libre). Il va sans dire qu'il s'agit d'une définition très générale pouvant s'appliquer à

[...] une palette extrêmement large de déplacements, de conditions et de durées, [qui] vont des employés au pair aux travailleurs saisonniers⁴ en passant par les stagiaires, les personnes mutées à l'intérieur de leur entreprise, les travailleurs sous contrat, les vacanciers actifs, les visiteurs venus dans le cadre d'un échange, les professionnels hautement qualifiés, les fournisseurs de services transfrontières, les installateurs, les professionnels du spectacle et des sports, etc. (OCDE, 2007, p. 54).

3. Flux et populations de migrants temporaires, en particulier de travailleurs peu et semi-qualifiés, à l'échelle du globe et des régions

3.1 Répartition mondiale

Le monde comptait en 2004 quelque 200 nations, dont le revenu annuel par habitant allait de 250 à plus de 50 000 dollars E.-U. (Banque mondiale, 2006b). De tels écarts alimentent considérablement le désir de migrer pour trouver un meilleur emploi et gagner un salaire plus élevé, en particulier chez les jeunes⁵. En 2004, un milliard de personnes, soit un sixième de la population mondiale, vivait dans les 30 pays les plus nantis, dont le revenu national brut s'établissait à 32 billions de dollars E.-U. au total,

⁴ La main-d'œuvre saisonnière constitue par définition une main-d'œuvre temporaire et de nombreuses questions politiques examinées plus loin et dans le chapitre 11 concernent la mobilité visant à occuper un emploi saisonnier. Ces mouvements présentent toutefois certaines particularités, notamment le fait d'être de courte durée (3 à 9 mois) et de s'accorder au rythme des saisons (période des semences ou des récoltes en agriculture, par exemple.) ou aux périodes de pointe du tourisme (centres de ski et stations balnéaires en Europe pour le secteur de l'accueil).

⁵ Les jeunes sont plus susceptibles de se rendre à l'étranger car ils sont moins avancés dans leur carrière et ont plus de temps devant eux pour rentabiliser leur « investissement dans la migration ».

soit les quatre cinquièmes de la richesse mondiale (40 billions)⁶. Le revenu moyen par habitant de 32 000 dollars dans les pays riches correspondait à vingt et une fois celui des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (1 500 dollars), rapport stable depuis un quart de siècle (Martin *et al.*, 2006).

La migration a toujours varié selon la situation économique, les questions de sécurité et d'autres facteurs, mais franchir les frontières est un phénomène relativement récent dû à la multiplication des pays indépendants qui composent la communauté internationale actuelle⁷. De même, le nombre de migrants internationaux a doublé au cours des deux dernières décennies, pour atteindre 191 millions en 2005 (ONU, 2006). Comme on le voit dans le tableau 3.1, 62 millions de personnes se sont déplacées du Sud vers le Nord, c'est-à-dire d'un pays en développement vers un pays industrialisé, 61 millions du Sud vers le Sud, 53 millions du Nord vers le Nord et 14 millions du Nord vers le Sud⁸.

Tableau 3.1 :

Migrants in 2005 (millions)

Origine	Pays industrialisés	Pays en développement
Pays industrialisés	53	14
Pays en développement	62	61

Source : ONU, 2006.

Sachant que la moitié environ de ces migrants s'intègrent dans la population active des pays de destination, les 60 millions de travailleurs qui se sont dirigés vers des pays à revenu élevé composent 12 % en moyenne de la main-d'œuvre locale (OIT,

⁶ Si l'on applique la parité des pouvoirs d'achat, qui tient compte du coût de la vie, le revenu national brut atteignait 56 billions dans le monde, dont 55 % dans les pays à revenu élevé.

⁷ Le monde, dans lequel peu d'Etats indépendants étaient reconnus au début du XX^e siècle, comptait en 2007, selon le *World Factbook* de la CIA, 193 « Etats indépendants », un Etat « autre » et six autres entités (Etats-Unis d'Amérique, CIA, 2007).

⁸ Il s'agit d'estimations des populations totales, que les migrants soient arrivés récemment ou des décennies plus tôt.

2004). La répartition sur le marché du travail des 31 millions de migrants Sud-Nord est très différente de celle qui prévaut dans les pays d'accueil : 40 % des 3,2 milliards de travailleurs dans le monde œuvrent dans l'agriculture, 20 % dans l'industrie et la construction, 40 % dans les services (Banque mondiale, 2006b). Les migrants originaires du monde en développement proviennent en grande partie de sociétés caractérisées par la même distribution 40:20:40. Dans les nations développées, seulement 3 % de la population active travaille dans l'agriculture, 25 % dans l'industrie et 72 % dans les services (OCDE, 2005). La répartition des migrants dans ces pays est toutefois différente : 10 % dans l'agriculture, 40 % dans l'industrie et la construction et 50 % dans les services (OCDE, 2006) (voir tableau 3.2).

Tableau 3.2 :

Travailleurs migrants et nationaux par secteur, distribution en pourcentage

	Agriculture	Industrie	Services
Pays industrialisés	3	25	72
Pays en développement	40	20	40
Migrants dans des pays industrialisés	10	40	50

Note : L'industrie englobe la construction.

Sources : OCDE (2005), (2006), Banque mondiale (2006b).

La distribution de la main-d'œuvre migrante correspond à trois types de secteurs qui emploient des travailleurs étrangers : a) pans de l'économie en déclin – agriculture, industrie légère, confection de vêtements, par exemple ; b) industries impossibles à délocaliser – construction, etc. ; c) services à tous les échelons de compétence – des technologies de l'information et soins de santé aux travaux domestiques et d'entretien général.

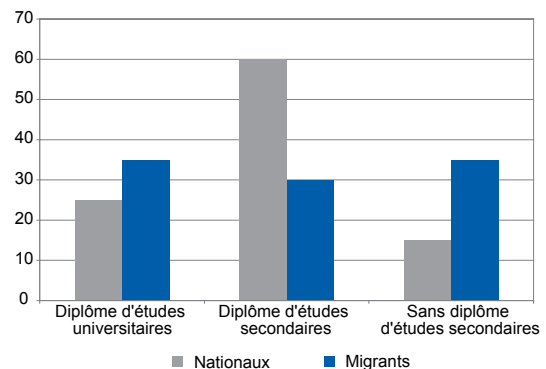
Les travailleurs originaires de pays en développement diffèrent à certains égards de la population adulte née dans une société industrialisée. Dans les pays développés, le nombre d'années d'études est le principal déterminant des revenus personnels.

Dans la plupart des nations en développement, la répartition de la population adulte en fonction de la scolarité prend la forme d'une pyramide dont le sommet est occupé par quelques universitaires et la base constituée du gros des travailleurs sans diplôme d'études secondaires.

Au contraire, la répartition des adultes nés dans un pays nanti selon le niveau d'instruction a l'aspect d'un losange. Environ 25 % détiennent un diplôme d'enseignement supérieur, 60 % un diplôme d'études secondaires et 15 % aucun diplôme d'études secondaires. Les migrants de pays en développement qui travaillent dans un pays industrialisé se répartissent différemment de la population adulte, chez eux comme à l'étranger, leur distribution présentant la forme d'un sablier. A peu près 35 % détiennent un diplôme d'enseignement supérieur, 30 % un diplôme d'études secondaires et 35 % aucun diplôme d'études secondaires (figure 3.1). La migration des pays en développement vers les pays industrialisés prélève des personnes au sommet et à la base d'une distribution pyramidale pour les placer au sommet et à la base d'une distribution en losange.

Figure 3.1 :

Nationaux et migrants adultes dans les pays industrialisés, selon le niveau d'instruction, 2005 (%)



Les migrants de pays à faible revenu qui se trouvaient au sommet de la pyramide sont généralement des professionnels et des étudiants qui bénéficient du statut de résident dans la société d'accueil. Au cours des deux dernières décennies, presque tous les pays industrialisés ont assoupli leurs critères d'admission de professionnels étrangers en qualité d'étudiants (voir chapitre 4), de travailleurs temporaires et d'immigrants. Il n'en reste pas moins qu'à l'échelle de la planète, la majorité des travailleurs, qu'ils soient migrants ou non, sont peu qualifiés. L'une des questions cruciales qui se pose en matière de migration de main-d'œuvre est de savoir s'il convient de favoriser les flux de ces personnes, des sociétés pauvres vers les sociétés riches, et comment procéder.

3.2 Répartition régionale

Le gros des déplacements temporaires de main-d'œuvre s'effectue d'un pays en développement vers un pays développé de l'OCDE en Europe, Amérique du Nord, Australie, Nouvelle-Zélande et Asie de l'Est (Japon et République de Corée (Corée du Sud)). On observe également des mouvements entre pays en développement, en provenance notamment de l'Asie du Sud et du Sud-Est à destination des pays producteurs de pétrole du Conseil de coopération du Golfe (CCG) (DAES, 2004), ainsi qu'à l'intérieur de l'Afrique australe et de l'Amérique latine⁹.

Le nombre de permis de travail temporaires délivrés à des ressortissants étrangers a augmenté de manière constante depuis 2000 dans plusieurs pays de l'OCDE. La hausse a été de 7 % entre 2003 et 2004 (OCDE, 2006) et le niveau atteint s'est globalement maintenu en 2005, avec quelque 1,8 million de migrants temporaires (OCDE, 2007)¹⁰. Le tableau 3.3 présente

les admissions dans certains pays de l'OCDE par grandes catégories. Alors que les migrants hautement qualifiés relèvent plus souvent des transferts au sein d'une entreprise ou du travail temporaire en général, les migrants peu et semi-qualifiés sont surtout présents dans les régimes de travail saisonnier, de vacances-travail et de stages. Les participants aux programmes vacances-travail constituent une catégorie à part qui concerne surtout l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, comme nous le verrons dans le chapitre 5. Quant aux stages réalisés au Japon et en République de Corée, on les considère souvent comme « une forme déguisée d'immigration de personnes peu qualifiées » (OCDE 2007, p. 55). Un nombre croissant de stagiaires demeurent au Japon à l'issue de leur formation (32 000 en 2005) ; la Corée du Sud s'est dotée d'un régime de permis de travail axé sur les postes peu spécialisés en vertu duquel se font désormais les admissions à titre temporaire (60 000 en 2005) (OCDE, 2007)¹¹.

Les travailleurs temporaires nés à l'étranger ne composent en général qu'une faible part de la population active dans les pays d'accueil, sauf dans les Etats du CCG où l'on compte plus d'étrangers que de nationaux¹² (Nonnenmacher, 2007).

La proportion d'hommes et de femmes est équivalente à l'échelle mondiale. L'OIT (2003) signale toutefois que, depuis quelques années, la majorité des migrantes occupent des postes temporaires, les grands pôles d'attraction étant le Moyen-Orient (dont les pays du CCG) et l'Asie de l'Est et du Sud-Est. La main-d'œuvre féminine se concentre dans quelques catégories d'emplois (essentiellement peu qualifiés) associés aux rôles traditionnels, tels les travaux ménagers (voir encadré 3.2) et les

⁹ Les tendances de la migration peu et semi-qualifiée dans des régions précises sont brièvement présentées ici. D'autres données figurent dans les aperçus régionaux qui composent la dernière partie du Rapport.

¹⁰ Ces chiffres ne comprennent pas les ressortissants européens qui se déplacent au sein de l'Union en vertu du régime de libre circulation (dont les flux massifs en provenance des pays récemment admis), ni les travailleurs temporaires qui bénéficient de l'accord conclu entre l'Union européenne et la Suisse (OCDE, 2007).

¹¹ Le chapitre 8 expose les problèmes que le système de stages industriels (remplacé depuis par le régime de permis de travail) a créés en Corée du Sud, sur le plan notamment de la migration irrégulière.

¹² Ruhs et Martin (2006) indiquent que les migrants composent plus de 95 % des travailleurs du secteur privé au Koweït (selon les statistiques publiées par l'Institut d'études bancaires du Koweït ; voir <http://www.kibs.org/eco/ecokmain.htm>).

activités de « divertissement ». Qui plus est, « alors que ces emplois ne génèrent pas nécessairement de comportements abusifs, les circonstances sont particulièrement propices à l'exploitation, voire au travail forcé ou à l'esclavage » (traduction libre) (OIT, 2003, p. 11).

Encadré 3.2

Migrantes et travaux domestiques

Ces quelques chiffres donneront une idée de l'ampleur du phénomène : à Hong Kong (RAS), le nombre de domestiques d'origine étrangère s'élevait à 202 900 en 2000 ; entre 1999 et juin 2001, 691 285 Indonésiennes (72 % de la population nationale migrante) ont quitté leur pays en vue d'effectuer, pour la plupart, des tâches ménagères ; en Malaisie, on dénombrait officiellement 155 000 domestiques migrantes en 2002 (sans compter toutes celles qui sont dépourvues de documents) ; en Italie, 50 % des domestiques recensées (un million) provenaient de l'extérieur de l'Union européenne et plus de la moitié des migrantes en France occuperaient ce type d'emploi.

Source : Adapté de l'OIT (2003, p. 11) (à l'exclusion des notes de bas de page).

Tableau 3.3 :

Entrées de travailleurs temporaires dans certains pays de l'OCDE par principales catégories, 2003-2005 (milliers)

	Stagiaires			Vacanciers actifs			Travailleurs saisonniers			Personnel transféré au sein de leur entreprise			Autres travailleurs temporaires		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Allemagne	2,3	2,3					309,5	324,0	320,4	2,1	2,3		43,9	34,2	21,9
Australie	6,9	7,0	7,0	88,8	93,8	104,4							56,1	58,6	71,6
Autriche	1,7	0,8					17,5	15,7		0,2	0,2		10,5	9,8	
Belgique							0,4	1,0	2,7				1,2	0,5	2,8
Canada							18,7	19,0	20,3	3,8	4,2	4,5	52,1	55,8	
Danemark	1,4	1,5	1,9										3,6	3,4	2,6
Etats-Unis d'Amérique ¹³	1,4	1,4	1,8				29,9	31,8	31,9	57,2	62,7	65,5	192,5	221,8	218,6
France	1,0	0,5	0,4				14,6	15,7	16,2				10,2	10,0	10,5
Italie				0,1	0,3	0,4	68,0	77,0	70,2						
Japon	64,8	75,4	83,3							3,4	3,6	4,2	143,7	146,6	110,2
Norvège	0,5	0,5	0,3				17,9	25,4	20,9				2,5	2,1	1,1
Nouvelle-Zélande	2,0	2,4	1,8	20,7	21,4	29,0			2,9				40,3	43,7	44,3
Pays-Bas													38,0	44,1	46,1
République de Corée	55,8	46,7	51,6							7,8	8,5	8,4	7,2	8,3	11,9
Royaume-Uni				46,5	62,4	56,6		19,8	15,7				98,0	113,4	111,2
Suède							7,3	4,9	5,9				2,6	3,4	2,2
Suisse	0,4	0,4	0,3							14,4	7,5	1,8			

Note : Les catégories de travailleurs temporaires peuvent varier d'un pays à l'autre. Seules les grandes classes sont présentées ici. Les données n'englobent généralement pas les travailleurs qui bénéficient d'un régime de libre circulation.

Source : OCDE (2007, p. 52), compilé à partir des données sur la résidence et les permis de travail.

¹³ Note de l'auteur : Les migrants qui effectuent un stage aux Etats-Unis d'Amérique ne peuvent être comparés aux stagiaires d'autres pays, en particulier le Japon et la Corée du Sud.

a) **Asie de l'Est et du Sud-Est et Moyen-Orient**

Le nombre de travailleurs étrangers admis à titre temporaire progresse en Asie de l'Est et du Sud-Est et au Moyen-Orient. Ils étaient 146 000 au Japon en 2004, comparativement à 114 300 en 2000, mais les entrées sont tombées à 110 200 en 2005 (OCDE, 2007). Pour sa part, la population de stagiaires croît de manière constante (54 000 en 2003 ; 75 400 en 2004 ; 83 300 en 2005) (OCDE, 2007). En Asie de l'Est également, de plus en plus de travailleurs sont admis sur une base temporaire, notamment en Corée du Sud et dans la province chinoise de Taiwan, où les chiffres ont progressé de moitié avant de doubler entre 2000 et 2004 (Abella, 2006, tableau 3.4). Au

Japon, la population totale de travailleurs nés à l'étranger, englobant diverses catégories de migrants temporaires, a été évaluée à 650 000 personnes seulement à la fin de 2005, soit moins de 1 % de la population active (OCDE, 2007). Le tableau 3.4 comprend les estimations de migrants sans papiers, qui sont très présents en Malaisie et en Thaïlande dans les secteurs peu et moyennement spécialisés (le bâtiment, par exemple).

Dans les Etats du CCG, le nombre de migrants contractuels s'est accru de 2,5 % par année de 1985 à 2000, taux relativement faible comparé à ceux du milieu des années 1970 et du milieu des années 1980 (Abella, 2006, tableau 3.4).

Tableau 3.4 :

Travailleurs temporaires d'origine étrangère en Asie (estimations)

Pays de destination	1985	1997	2000	2004
Asie de l'Est¹				
Brunéi			80-90 000	
Chine		82 000	60 000	80 000
Hong Kong (RAS)		171 000	217 000	217 000
Malaisie		1 720 000	800 000	1 359 000
République de Corée		245 000	285 000	423 000
Singapour			612 000	580 000
Taiwan, province chinoise de		246 000	327 000	600 000
Thaïlande		1 126 000	1 103 000	1 624 000
Viet Nam			30 000	
Asie de l'Ouest^{1 2}				
Arabie saoudite	2 722 000		3 060 000	
Bahreïn	99 000		180 000	
Emirats arabes unis	784 000		1 300 000	
Jordanie			35 000	
Koweït	574 000		976 000	
Liban			75 000	
Oman	91 000		55 700	

Notes :

¹ Pour l'Asie de l'Est, les chiffres comprennent les titulaires d'un permis de travail et les migrants dépourvus de documents. Pour l'Asie de l'Ouest, seuls les détenteurs d'un permis de travail sont comptabilisés.

² L'Asie de l'Ouest, telle qu'elle est définie dans le tableau d'origine, englobe les pays arabes du Machrek et les Etats du CCG qui, ici, sont intégrés dans le Moyen-Orient (voir l'aperçu régional consacré à l'Asie).

Source : Adapté d'Abella (2006), citant comme sources le CCG, l'OCDE (2003) et Hugo (2005).

Israël attire aussi beaucoup de migrants temporaires qui, depuis le début des années 1990, remplacent les travailleurs palestiniens. A la fin de 2003, leur nombre était officiellement estimé à 189 000, dont beaucoup occupaient des postes peu rémunérés et peu spécialisés. Plus de la moitié des travailleurs étrangers en Israël sont originaires de l'Asie du Sud-Est : 50 000 Philippins, employés surtout dans les soins de santé à domicile, 30 000 Thaïlandais, principalement dans l'agriculture, et 15 000 Chinois, dans le secteur de la construction. Quelques 65 000 migrants viennent d'Europe de l'Est, dont plus de la moitié de Roumanie ; ils travaillent pour la plupart dans le bâtiment. Les femmes, qui composent le tiers des migrants, sont affectées principalement aux soins de santé à domicile (Kruger, 2006).

b) Grands pays d'immigration : Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande

Les régimes d'admission de ces pays sont surtout axés sur la migration permanente, mais la main-d'œuvre temporaire reste essentielle pour combler les pénuries dans certains secteurs (tableau 3.5). Au cours des années 2004-2005 et 2005-2006, ces pays ont reçu 1,14 et 1,24 million de migrants temporaires (incluant les personnes à charge), chiffres qui augmentent de façon constante.

Tableau 3.5 :

Migration temporaire de travailleurs en Australie, au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique et en Nouvelle-Zélande, 2004-2006

	2004-2005	2005-2006
Australie ¹	100 758	118 181
Canada ²	93 481	99 141
Etats-Unis d'Amérique ³	831 715	883 706
Nouvelle-Zélande ⁴	118 460	142 536

Notes :

¹ Chiffres des exercices financiers 2004-2005 et 2005-2006 se rapportant à la délivrance de visas de résidence temporaire (emploi qualifié, raisons sociales et culturelles, relations internationales et autres), à l'exclusion des visas vacances-travail (voir chapitre 5).

² Chiffres de 2004 et 2005.

³ Chiffres des exercices financiers 2004 et 2005, incluant les conjoints et enfants mais excluant les personnes faisant l'objet d'un transfert au sein d'une entreprise (visas L-1) et les étrangers qui participent à un programme de travail-formation (échanges au pair – visas J-1).

⁴ Chiffres des exercices financiers 2004-2005 et 2005-2006 se rapportant aux demandes d'emploi, y compris les jeunes relevant de programmes vacances-travail décrits au chapitre 5. Sont inclus les demandeurs principaux et secondaires, ainsi que les personnes qui demandent plusieurs visas ou permis la même année.

Sources : DIMA (2006), CIC (2006), Immigration Nouvelle-Zélande (2007), Bureau des statistiques sur l'immigration des Etats-Unis d'Amérique (2006).

Même si la migration de main-d'œuvre saisonnière n'est pas courante dans la région Asie-Pacifique, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a lancé en 2007, en partenariat avec la Banque mondiale, un programme bilatéral de travail saisonnier à l'intention des ressortissants des îles du Pacifique. Jusqu'à 5 000 insulaires peu et semi-qualifiés auront ainsi la possibilité d'occuper dans le secteur agricole des postes précis que ne parvient pas à combler la main-d'œuvre locale (voir encadré 3.3).

Encadré 3.3

Des emplois pour les insulaires du Pacifique grâce à la mobilité de la main-d'œuvre

L'accélération de la mondialisation met à mal la compétitivité économique de plusieurs pays isolés dont le marché intérieur est restreint, d'autant que les préférences commerciales s'estompent rapidement. Par ailleurs, l'aide économique internationale qui a soutenu la construction et l'expansion de l'infrastructure locale et la prestation de services essentiels risque de ne plus compenser le manque de compétitivité. Les petites îles reculées doivent assurer leur viabilité par l'intégration économique et la diversification des exportations, en visant tout particulièrement les créneaux dans lesquels leur taille est un moindre désavantage, ce qui peut être fait par la mobilité de la main-d'œuvre.

Il est important et urgent que les Etats insulaires du Pacifique favorisent la mobilité des travailleurs vu la croissance de la population, la progression du chômage et la difficulté de créer des emplois imputable à une combinaison de facteurs démographiques, géographiques et dimensionnels. La proportion grandissante de jeunes (40 % de la population totale) conjuguée à la rareté du travail risque de provoquer une instabilité sociale. Offrir de nouvelles possibilités aux travailleurs, notamment aux personnes peu qualifiées, pourrait améliorer le sort des insulaires et promouvoir le développement des pays d'origine. Les politiques migratoires ne sont plus uniquement l'affaire des gouvernements, elles constituent désormais un enjeu international et sont susceptibles d'alléger le fardeau des populations démunies si elles sont bien élaborées et mises en œuvre.

Le rapport de la Banque mondiale (2006) sur la migration renferme une analyse détaillée des éléments qui pourraient favoriser et gêner l'intégration du marché du travail dans le Pacifique. Il présente des projections démographiques selon lesquelles l'excédent d'effectifs dans les pays insulaires coïnciderait avec une forte demande de main-d'œuvre dans nombre de pays développés situés dans la région même ou non loin. Ces conditions seraient donc propices à des flux migratoires bénéfiques pour les deux parties.

Les données recueillies pour ce rapport révèlent que les rapatriements de fonds ont fait reculer la pauvreté et ont amélioré la répartition des revenus aux îles Fidji et Tonga. Ils servent à financer l'éducation et à ouvrir des entreprises, tout en constituant une sorte de protection sociale et de réserve pour les populations démunies et vulnérables. Les ménages qui ne migrent pas en profitent également, grâce à l'essor de l'économie locale et de la capacité de production. Des informations recueillies dans d'autres parties du monde montrent qu'outre les rapatriements de fonds, la mobilité de la main-d'œuvre peu qualifiée contribue à la justice sociale dans les pays d'origine, réduit les tensions et crée des conditions favorables à la prospérité économique et aux réformes politiques.

Bien que l'on admette plus largement aujourd'hui que l'immigration présente des avantages pour les pays de destination, augmenter le nombre d'arrivants dans les pays industrialisés reste un sujet délicat sur le plan socio-économique et politique, en particulier s'il s'agit de personnes peu qualifiées. Pourtant, des règles soigneusement pensées permettent de lever bien des inquiétudes. L'analyse contenue dans le rapport, qui se fonde sur les expériences conduites dans le monde entier, conclut que, pour être efficace, surtout dans le cas de la main-d'œuvre peu qualifiée, un régime d'admission de travailleurs temporaires doit être intégré à des accords bilatéraux suffisamment souples pour pouvoir s'ajuster aux besoins des parties. Une attention particulière doit être portée à quatre éléments : le **choix des travailleurs**, dont les qualifications doivent correspondre aux exigences des postes à pourvoir afin d'éviter l'embauche de travailleurs surqualifiés qui pourraient utiliser le régime à d'autres fins ; le **mouvement circulaire des travailleurs**, qui doivent avoir la possibilité de retourner chez eux et de reprendre leur ancien emploi ou de trouver un nouveau travail, dans le souci de restreindre les dépassements de l'autorisation de séjour ; le **partage des coûts** avec les employeurs, en vue d'alléger la charge associée, par exemple, aux déplacements des migrants, rendant ainsi moins attrayant le prolongement illégal du séjour ; la **viabilité commerciale**, en veillant à ce que le régime soit axé sur les besoins du secteur privé (et non sur la nécessité d'atteindre les contingents fixés) et tienne compte des conditions du marché du travail dans le pays hôte.

Les conclusions et recommandations du rapport ont été largement diffusées dans la région du Pacifique après sa parution, en août 2006. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a lancé un programme régional de travail saisonnier en avril de l'année suivante. Ce nouveau régime permet à 5 000 insulaires peu et semi-qualifiés d'occuper dans les secteurs de l'horticulture et de la viticulture les postes laissés vacants par la main-d'œuvre locale. La Banque mondiale a collaboré étroitement avec les parties prenantes à l'élaboration pratique des arrangements bilatéraux et des projets pilotes, sur la base des meilleures pratiques et de l'expérience acquise lors de programmes semblables. En association avec d'autres bailleurs de fonds, elle coordonne maintenant des projets d'assistance technique qui visent à renforcer les capacités dont disposent les pays du Pacifique pour faciliter, réguler et gérer la migration temporaire de personnel et en tirer pleinement parti. La Banque propose aussi son aide pour favoriser les échanges commerciaux dans la région ; la libéralisation des mouvements de travailleurs pourrait toutefois bénéficier beaucoup plus à certains petits pays insulaires que la libéralisation accrue du commerce. Pour donner suite au rapport, elle guide les travaux d'un groupe directeur composé de partenaires clés des secteurs public et privé, dont le mandat est de réduire le coût des rapatriements de fonds, qui demeure trop élevé dans la région.

Source : Manjula Luthria, économiste principale, Banque mondiale, région Asie de l'Est et Pacifique.

La plupart des travailleurs temporaires qui ont été admis au Canada en 2005 provenaient de trois pays européens ; sur un total de 17 447 pour l'ensemble de l'Union, 7 582 étaient originaires de France, 7 263 du Royaume-Uni et 2 602 d'Allemagne. On dénombrait en outre 16 332 Américains et 12 610 Mexicains (Canada, CIC, 2006), la majorité de ces derniers étant des ouvriers agricoles peu qualifiés engagés en vertu du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (Brem, 2006)¹⁴. Par ailleurs, le gouvernement canadien a récemment lancé un projet pilote d'envergure mondiale dans le cadre de ce programme ; il s'adresse aux travailleurs peu spécialisés et autorise l'admission et l'embauche de personnel étranger pour une période d'au plus deux ans afin de combler rapidement les pénuries de main-d'œuvre, en particulier dans l'ouest du pays. Les employeurs doivent recevoir un avis positif concernant le marché du travail (voir chapitre 11) et verser le même salaire aux migrants qu'aux effectifs locaux, généralement supérieur au salaire minimum. Ils sont tenus de régler le coût du voyage à destination et à partir du Canada ainsi que les cotisations d'assurance maladie, et de certifier que les employés disposeront de logements abordables et convenables (Canada, RHDCC, 2007 ; Bart, 2007)¹⁵. Les modifications apportées au programme ont été bien accueillies par les employeurs et leurs représentants, mais certains obstacles devront être levés pour assurer l'embauche rapide des migrants dans les zones qui souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre, notamment la lenteur de traitement des avis relatifs au marché du travail et des visas, la difficulté de trouver des logements convenables à prix abordable et le coût d'affichage des postes à pourvoir et de déplacement des migrants (Carlson, 2007).

¹⁴ En 2004, 11 494 travailleurs temporaires mexicains se sont rendus au Canada (Canada, CIC, 2006), dont 10 777 travailleurs agricoles saisonniers (Brem, 2006).

¹⁵ Le projet a été modifié en février 2007 afin d'autoriser un séjour maximal de deux ans avant le retour dans le pays d'origine, au lieu de la période d'un an fixée au départ. Le migrant peut présenter une nouvelle demande de permis de travail après avoir passé quatre mois dans son pays (Canada, CIC, 2007 ; <http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/peu-speciale.asp>).

Aux Etats-Unis d'Amérique, les deux grandes catégories de migrants qui ont obtenu un visa de travail temporaire¹⁶ au cours de l'exercice 2006 étaient des travailleurs hautement qualifiés (431 853, visas H-1B)¹⁷ et des travailleurs saisonniers (180 503), dont 46 432 travailleurs agricoles (visas H-2A), 97 279 travailleurs non agricoles (visas H-2B) et 36 792 travailleurs non agricoles de retour (visas H-2R) (Etats-Unis d'Amérique, Bureau des statistiques sur l'immigration, 2007). Ces données reposent sur les admissions et non les personnes, si bien que les travailleurs qui entrent et sortent du pays au cours d'une même année sont comptés plusieurs fois. Contrairement aux dossiers de résidence permanente, où les femmes sont majoritaires, les hommes constituaient la majorité des non-immigrants admis en 2006 (53 %) (Etats-Unis d'Amérique, Bureau des statistiques sur l'immigration, 2007).

c) Europe

Des mouvements massifs de main-d'œuvre temporaire se font au sein de l'Union européenne, avec un courant très net qui part des nouveaux Etats membres du centre et de l'Est et se dirige vers l'Irlande et le Royaume-Uni. La grande majorité des migrants sont originaires de Pologne, quoique des effectifs importants viennent de Slovaquie et des Etats baltes, en particulier de Lettonie et de Lituanie, pour occuper le plus souvent des postes peu ou semi-qualifiés. Du 1^{er} mai 2004 au 31 mars 2007,

¹⁶ Aux Etats-Unis d'Amérique, les « non-immigrants » sont des étrangers qui entrent provisoirement sur le territoire pour une raison donnée (par exemple, tourisme, affaires, étude, emploi temporaire) (Etats-Unis d'Amérique, Bureau des statistiques sur l'immigration, 2007).

¹⁷ En 2005, un total de 65 000 visas H-1B pouvaient être délivrés à des premiers demandeurs, plus 20 000 visas à des étrangers possédant un diplôme d'enseignement supérieur d'une université américaine et un nombre illimité de visas à des institutions à but non lucratif, comme les universités. En général, ces visas H-1B sont tous délivrés bien avant la clôture de l'exercice. Un projet de loi sur l'immigration rejeté par le Sénat en juin 2007 (le SKIL bill – Securing Knowledge, Innovation and Leadership) aurait porté le plafond à 115 000 visas, chiffre qui aurait pu être augmenté encore de 20 % si la totalité des visas avaient été délivrés l'année précédente (Migration News, 2007). Comme on le mentionne dans le chapitre 11, de nombreux détenteurs de ce visa sont aussi parrainés par leur employeur pour obtenir un visa d'immigrant (carte verte) (Migration News, 2006a ; 2006b ; 2007).

le Royaume-Uni a reçu 630 000 demandes de travail dans le cadre de son programme d'enregistrement des travailleurs. La plus forte proportion de demandes approuvées émanait de la Pologne (65 % du total), suivie de la Lituanie et de la Slovaquie (10 %) ¹⁸. Cette population était composée à 82 % de jeunes (18 à 34 ans) et à 57 % d'hommes. Pour la période visée, les cinq principaux secteurs d'emploi étaient l'administration, le commerce et la gestion (37 %), l'accueil et la restauration (20 %), l'agriculture (10 %), la fabrication (7 %) et la transformation alimentaire (5 %). La catégorie « administration » peut donner une vision légèrement erronée de la situation, car la plus grande part du personnel de ce secteur est employée par le biais d'agences de recrutement et peut donc occuper un large éventail de postes (Royaume-Uni, Ministère de l'intérieur, 2007).

L'une des particularités de la migration temporaire peu qualifiée en Europe est la place occupée par le travail saisonnier (tableau 3.3). Ces travailleurs se dirigent surtout vers l'Europe méridionale, l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Norvège et le Royaume-Uni. L'Allemagne, par exemple, gère un programme d'assez grande envergure qui, sur la base d'arrangements bilatéraux, offre chaque année plus de 300 000 emplois saisonniers d'une durée maximale de quatre mois aux migrants d'Europe centrale et de l'Est, dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et de l'accueil (Allemagne, Ministère fédéral de l'intérieur, 2007, tableau 3.3). Un phénomène nouveau, incontestablement dû à l'émigration massive de travailleurs des nouveaux Etats membres vers les anciens pays de l'Europe des Quinze, est l'aggravation de la pénurie de main-d'œuvre en Europe centrale et de l'Est, notamment dans les secteurs peu ou moyennement spécialisés. Le manque de personnel agricole en Pologne a conduit

le gouvernement à adopter en 2006 une politique autorisant les exploitants à recruter des travailleurs saisonniers dans les pays voisins (Biélarus, Fédération de Russie, Ukraine) pour une période de trois mois sur un total de six, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis de travail (OCDE, 2007).

L'Italie a mis en place récemment des programmes de migration qui s'adressent à la fois aux travailleurs temporaires et saisonniers. Un décret voté en 2006 prévoyait l'entrée de 45 000 migrants temporaires (travaux domestiques et assistance aux personnes) et de 50 000 migrants saisonniers (agriculture et tourisme) sur un contingent total de 170 000 étrangers ¹⁹.

d) Afrique

En Afrique subsaharienne, la plus grande partie de la migration temporaire est de nature transfrontalière et circulaire, y compris celle qui se fait sans autorisation (voir chapitres 7 et 8). Nous disposons de données assez fiables sur certains types de déplacements réguliers dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), tels les flux de travailleurs contractuels vers les grands centres miniers de la région (encadré 3.1). Alors que les données sur le recrutement d'effectifs par les mines d'Afrique du Sud au cours de la période 1990-2000 montrent un recul de la proportion de migrants provenant de tous les pays, à l'exception du Mozambique, le nombre de travailleurs étrangers dans le secteur minier en général est passé de 40 % au milieu des années 1980 à près de 60 % en 2000. Le Lesotho, le Mozambique et le Swaziland sont les trois principaux pays sources, avec respectivement 58 224, 57 034 et 9 360 migrants en 2000 (Crush et Williams, 2005). Selon les plus récentes statistiques fournies par le Swaziland, 13 000 de ses ressortissants travaillaient dans les mines sud-africaines en 2005 (MIDSA, 2007). Les autres secteurs qui emploient le

¹⁸ En 2006, 227 710 demandes initiales d'enregistrement ont été approuvées, dont 162 390 provenant de la Pologne, 21 725 de la Slovaquie, 17 055 de la Lituanie et 9 485 de la Lettonie (Royaume-Uni, Ministère de l'intérieur, 2007).

¹⁹ Décret du premier ministre n° 7 en date du 15 février 2006, paru dans la *Gazzetta Ufficiale* [Journal officiel] le 7 mars 2007.

plus de non-nationaux en Afrique du Sud sont le bâtiment, les travaux domestiques et la fabrication. L'agriculture de rapport recourt aussi beaucoup aux migrants, avec ou sans autorisation (Crush et Williams, 2005). Le Botswana et la Namibie, qui connaissent une croissance économique rapide, sont d'autres destinations importantes, surtout pour les migrants qualifiés des pays de la SADC (MIDSA, 2007).

Le nombre de travailleurs asiatiques en situation régulière et irrégulière en Afrique australe augmente aussi, notamment les effectifs chinois dans l'industrie textile au Lesotho et les ressortissants chinois, indiens et pakistanais au Swaziland et en Tanzanie, qui occupent les postes laissés vacants par le départ à l'étranger du personnel qualifié et moins qualifié. Maurice est à la fois un pays d'origine et de destination (MIDSA, 2007 ; voir également

encadré 12.2)²⁰. La migration de la main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest est plus complexe et les mouvements ont fluctué au gré des problèmes économiques qui ont frappé certains pays assez prospères jusque-là (par exemple, la Côte d'Ivoire et le Nigéria) et des conflits qui ont sévi dans d'autres (par exemple, le Libéria et la Sierra Leone) (Adepoju, 2005 ; voir également encadré 13.2).

On observe également des flux migratoires à l'intérieur et à destination du Maghreb, en provenance de l'Afrique subsaharienne, qui semblent surtout concerner les travailleurs peu ou semi-qualifiés (voir encadré 3.4).

²⁰ Maurice souffre d'une pénurie de personnel dans les domaines manufacturier et hôtelier. En mars 2007, 29 400 permis de travail avaient été délivrés, principalement à des migrants chinois et indiens. Le pays a lancé un vaste programme décennal de restructuration économique qui, selon la Banque mondiale, entraînera la suppression de 12 000 postes peu qualifiés. Le gouvernement envisage de proposer à certains de ses ressortissants de travailler à l'étranger, par le biais de programmes bilatéraux de migration temporaire (circulaire) (MIDSA, 2007).

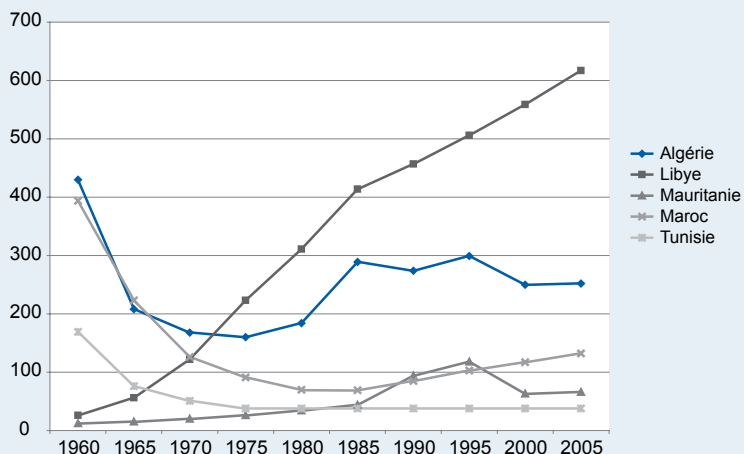
Encadré 3.4

Mouvements de travailleurs qualifiés et peu qualifiés à partir, à l'intérieur et à destination du Maghreb

Lorsqu'ils sont devenus indépendants, la plupart des pays du Maghreb présentaient un marché du travail déséquilibré, marqué par un surplus de travailleurs assez peu qualifiés et une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et très qualifiée. Certains ont poursuivi une politique d'émigration avec l'Espagne, la France et l'Italie, du fait de la proximité géographique et des liens historiques et sociaux, alliée au recrutement de spécialistes étrangers chargés de développer et gérer les services et les entreprises. Ces arrangements ont pris fin en 1973 dans le cas des relations France-Maghreb, alors que sévissait une récession mondiale. Une année plus tard, d'autres pays européens cessaient leurs programmes de migration.

En ce qui concerne la migration à destination de la région, les données des Nations Unies pour l'année 2006 (figure 3.2) montrent que, sur une population maghrébine totale de 90 millions, plus d'un million de personnes étaient d'origine étrangère, dont 40,3 % de femmes. Cela représentait 1,23 % de la population en 2005. La Libye est depuis les années 1970 le pays qui compte le plus grand nombre d'étrangers sur son territoire. On en dénombrait un peu plus de 600 000 en 2005, soit 5 % de la population nationale. Ce pays est encore aujourd'hui la principale destination des migrants originaires du Maghreb.

Figure 3.2 :
Evolution de la population étrangère au Maghreb, 1960-2005 (milliers)



Source : Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, *Division de la population, 2006, Country Profile, World Migrant Stock* : The 2005 Revision Population Database, <http://esa.un.org/migration>.

Le traité de 1989 établissant l'Union du Maghreb arabe prévoit la libre circulation de la main-d'œuvre à l'intérieur de la région. Ces pays ont également ratifié l'accord de la Ligue arabe sur la protection sociale des travailleurs. Les mouvements restent cependant limités, à l'exclusion des déplacements transfrontaliers. Comme il n'existe pas de statistiques détaillées sur la Libye et la Mauritanie, l'analyse qui suit porte essentiellement sur le centre du Maghreb : Algérie, Maroc et Tunisie.

Les estimations de la migration au sein du Maghreb peuvent être analysées de deux façons. Si on les compare aux données sur la population étrangère au Maghreb, la mobilité est moyenne : sur un total de 210 000 migrants en 2003, les mouvements à l'intérieur de la région s'élevaient en moyenne à 42 %, les chiffres étant assez variables d'un pays à l'autre (59 % en Tunisie, 45 % en Algérie, 25 % au Maroc). Si l'on considère plutôt la population maghrébine totale à l'étranger, la migration régionale est très faible : sur un total de 4,7 millions d'émigrants, 321 000 personnes seulement se sont déplacées vers un autre pays du Maghreb, soit 6,8 % en moyenne, le plus haut pourcentage étant atteint en Tunisie (9,2 %), le plus bas en Algérie (3,3 %).

Nous ne disposons pas de données fiables sur la main-d'œuvre maghrébine établie dans ces pays, mais les observations réalisées lors de travaux universitaires révèlent que les travailleurs qui se dirigent vers d'autres pays du Maghreb possèdent généralement un niveau de compétences bas à moyen.

Les travailleurs qui migrent vers le Maghreb présentent deux profils contrastés : ceux qui viennent de l'Afrique subsaharienne et ceux qui sont originaires des pays industrialisés. Les premiers privilégient la Libye puis l'Algérie, en particulier les départements du Sahara. Une étude récente (CISP, 2006) des migrants subsahariens en Algérie montre que les modes de migration varient selon la scolarité. La population moins instruite travaille au Maghreb, les diplômés d'études secondaires sont souvent en transit.

Les migrants originaires des pays développés (Europe, Etats-Unis d'Amérique) et de l'Asie ou du Moyen-Orient sont généralement qualifiés ou très qualifiés. La majorité de la main-d'œuvre européenne provient de la France. Les statistiques sur les Français à l'étranger font apparaître un regain d'intérêt pour l'Afrique du Nord : ils étaient 70 000 dans la région en 1984, seulement 46 000 en 2000, mais près de 85 000 en 2005. La plupart d'entre eux s'installent en Algérie, où ils forment une communauté de 40 000 personnes environ, comparativement à 8 000 en 1995. Quelque 83 % sont employés dans le secteur tertiaire, 46 % occupent des postes de direction ou travaillent dans les universités et 18 % sont entrepreneurs.

Ces dernières années, l'Algérie a recruté des travailleurs qualifiés et hautement qualifiés, surtout pour les entreprises asiatiques engagées dans des projets de bâtiment et de travaux publics et dans le cadre de son programme d'infrastructure. En juin

2007, le pays comptait 32 000 travailleurs étrangers qui se répartissaient comme suit : 23 % de cadres supérieurs, 21,7 % d'administrateurs et de techniciens spécialisés, 27,7 % de personnel technique, 25 % de travailleurs hautement qualifiés et 1 % de personnel peu qualifié. Au moins 20 000 autres travailleurs étrangers devraient être embauchés pour la construction d'une autoroute allant de la Tunisie au Maroc.

L'effet d'attraction sans précédent exercé par l'économie algérienne sur les travailleurs étrangers pourrait amplifier la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Maghreb, si les conditions s'y prêtent.

Source : Mohamed Saïb Musette, Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (CREAD), Alger, Algérie.

e) Amérique centrale, Caraïbes et Amérique du Sud

Beaucoup de travailleurs peu et semi-qualifiés migrent de façon illégale dans cette région (par exemple, Nicaraguayens vers le Costa Rica, Haïtiens vers la République dominicaine et les Bahamas, travailleurs saisonniers boliviens et paraguayens vers l'Argentine)²¹. On dénombre quelque 500 000 travailleurs étrangers au Costa Rica (17 % de la population active), dont la moitié est en situation irrégulière. Nombre d'entre eux proviennent des pays voisins, notamment du Nicaragua, et travaillent dans l'agriculture²² ou occupent des postes peu qualifiés dans le bâtiment, le tourisme et les travaux domestiques. On estime que 50 000 à 80 000 migrantes sans papiers sont aides familiales au Costa Rica. La République dominicaine compte 500 000 à 700 000 migrants haïtiens, la plupart en situation irrégulière et employés dans les plantations de canne à sucre, mais de plus en plus dans la construction et, à un moindre degré, dans le tourisme et d'autres secteurs des services (Achieng, 2006). Aux Bahamas, entre 40 000 et 50 000 Haïtiens ou descendants d'Haïtiens occupent des emplois généralement peu qualifiés et mal rémunérés dans l'agriculture, l'aménagement paysager, le bâtiment, les services domestiques et le commerce informel (Fernández-Alfaro et Pascua, 2006). Une faible partie de la migration dans la région s'effectue toutefois de manière légale et ordonnée, comme c'est le cas

des travailleurs agricoles saisonniers du Guatemala dans le sud du Mexique. On observe aussi des déplacements en direction de l'Espagne, notamment à partir de la République dominicaine, la Colombie et l'Équateur, qui sont facilités par des arrangements bilatéraux (voir chapitre 13). Les programmes de régularisation sont fréquents dans toute la région (voir encadré. 8.3).

4. Programmes de migration temporaire de main-d'œuvre au XXI^e siècle

Les mesures actuelles se distinguent surtout par leur portée et leur finalité. A l'époque du programme Bracero aux États-Unis d'Amérique et du programme des travailleurs invités en Allemagne, le migrant était généralement admis en vertu d'un vaste programme national. De nos jours, la plupart des pays à revenu élevé ont plusieurs programmes selon les modalités d'entrée : la voie royale pour les immigrants, la voie parallèle pour les travailleurs temporaires et la voie détournée pour les personnes dépourvues de documents. L'objectif est clair : accueillir les travailleurs qualifiés et faciliter leur installation, assurer en bon ordre l'entrée et la sortie de la main-d'œuvre peu qualifiée.

La voie royale s'adresse aux étrangers invités à séjourner indéfiniment sur le territoire, surtout les migrants hautement qualifiés ou les migrants économiques. L'Australie, le Canada et le Royaume-Uni sélectionnent les migrants économiques sur la base de l'offre essentiellement, en considérant certaines caractéristiques personnelles telles que l'âge, l'instruction et les qualifications

²¹ Certains de ces mouvements sont décrits au chapitre 8.

²² Selon le Ministère du travail et de la sécurité sociale du Costa Rica, le secteur de l'agriculture employait 50 400 migrants en 2002-2003, dont 40 900 (81 %) sans autorisation.

professionnelles, tandis que l'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique favorisent une approche axée sur la demande, privilégiant les personnes motivées qui répondent à des offres d'emploi. On observe une certaine convergence entre les systèmes de points d'appréciation (offre) et les régimes fondés sur le travail (demande) : le Canada attribue des points aux étrangers qui disposent d'une offre d'emploi et les Etats-Unis accordent plus facilement un visa d'immigration aux diplômés de l'enseignement supérieur. L'Allemagne, quant à elle, exige un certain niveau de revenu pour accorder la résidence permanente dès l'admission²³.

La voie parallèle permet d'accueillir les migrants pour une durée et une raison précises, allant de quelques jours pour le tourisme à quelques années pour le travail ou les études. Au départ, cette forme d'admission n'était pas liée à l'immigration, comme l'atteste l'obligation faite aux étudiants étrangers de retourner dans leur pays après avoir obtenu leur diplôme. Il n'en va plus ainsi et la majorité des pays industrialisés autorisent maintenant les diplômés à rechercher un emploi et à s'établir ultérieurement (voir chapitre 4). De même, les professionnels peuvent souvent entrer sur une base temporaire et s'installer par la suite, ce qui en fait des « immigrants en puissance ». La voie détournée est empruntée par les migrants qui arrivent dans le pays sans autorisation ou qui sont admis légalement et enfreignent ensuite les conditions imposées, par exemple un touriste qui accepte un emploi rémunéré. Aux Etats-Unis d'Amérique et dans les pays du sud de l'Europe, comme l'Italie et l'Espagne, un grand nombre des personnes qui obtiennent le statut de résident permanent (notamment par le biais des programmes de régularisation) sont arrivées clandestinement ou en qualité de migrants temporaires.

Au milieu du XX^e siècle, les programmes d'admission temporaire avaient une vocation générale, c'est-

à-dire qu'il n'existait qu'un seul grand programme par pays, le taux global de chômage et de vacance de poste étant décisif dans la décision de faire appel ou non à des migrants temporaires. De nos jours, les programmes sont multiples et ciblés, ils cherchent à répondre aux besoins du marché dans des secteurs précis, telles les sciences infirmières ou les technologies de l'information. Le taux global de chômage et de vacance importe peu dans les domaines spécialisés. Les services publics pour l'emploi, dont les moyens ont été considérablement réduits, semblent moins aptes qu'auparavant à déterminer si l'on a « besoin » de recourir à des ressortissants étrangers²⁴.

Lorsque les régimes sont fondés sur la demande, les employeurs interviennent davantage dans le processus. Si un employeur décide qu'un universitaire étranger est la personne qu'il lui faut pour un poste donné, la procédure d'embauche et d'admission est assez simple dans bien des pays industrialisés. Ainsi, les visas H-1B délivrés par les Etats-Unis d'Amérique sont généralement épuisés bien avant la fin de l'année, parce que le processus d'admission est facile ; la plupart du temps, il suffit que l'employeur « atteste » qu'il versera au moins le salaire normal au migrant qui sollicite un emploi exigeant un diplôme d'enseignement supérieur. En règle générale, l'admission est plus difficile pour les travailleurs peu qualifiés. Au Canada par exemple, les employeurs peuvent engager cette catégorie de main-d'œuvre dans le secteur agricole ou en vertu du nouveau Projet pilote relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation (dont il a été question à la section 3.2 b), mais ils doivent obtenir un avis relatif au marché du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Dans les régions où tout indique que la demande excède

²³ Ces politiques d'admission sont analysées de manière plus approfondie dans le chapitre 11.

²⁴ Aux Etats-Unis d'Amérique, il existe deux grands moyens de déterminer si un employeur a « besoin » de migrants. Selon le système de certification, le Ministère du travail bloque les admissions tant que l'employeur n'a pas entrepris de démarche de recrutement sous sa supervision. Selon le système d'attestation, c'est l'employeur qui contrôle les admissions en prouvant qu'il verse des salaires normaux, tandis que le Ministère analyse les plaintes déposées pour infraction aux règles.

l'offre, l'examen des besoins du marché du travail est beaucoup plus simple. Pour les métiers inscrits dans les Listes régionales de professions soumises à des pressions, établies par RHDCC et Services Canada, les employeurs ne sont pas tenus de procéder à de longues recherches avant d'obtenir l'autorisation d'embaucher des travailleurs étrangers (Canada, RHDCC, 2007) et les avis relatifs au marché du travail sont délivrés pour le nombre de travailleurs dont a besoin l'entreprise.

5. Une migration avantageuse pour les trois parties : arguments économiques en faveur de la migration de main-d'œuvre peu et semi-qualifiée

Les mouvements de travailleurs peu et semi-qualifiés des pays pauvres vers les pays riches peuvent être favorables aux trois parties : meilleurs salaires pour les migrants, baisse du chômage et hausse du PIB dans les pays d'accueil, emplois pour les chômeurs, rapatriements de fonds et compétences des migrants de retour dans les pays d'origine. Les avantages pour les deux premières parties sont bien connus. Les migrants prennent des risques considérables pour se rendre dans des pays à revenu plus élevé. Les conclusions de la plupart des études menées dans les pays de destination sont les suivantes : 1) les

migrants qui perçoivent un meilleur salaire sont ceux qui bénéficient le plus des déplacements de nature économique et 2) la migration améliore légèrement les résultats économiques du pays d'accueil, tout en abaissant quelque peu les salaires (Smith et Edmonston, 1997).

Le troisième volet, à savoir l'avantage que peut présenter l'émigration pour les pays sources, suscite un vif intérêt en raison de la hausse rapide du nombre de migrants et des fonds qu'ils rapatrient. La Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI, 2005), les négociations entourant le mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) au sein de l'Organisation mondiale du commerce²⁵, le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement²⁶ et le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)²⁷ ont récemment soutenu qu'une migration accrue de main-d'œuvre temporaire des pays en développement vers les pays industrialisés pouvait élargir les avantages pour les trois parties, citant les rapatriements de fonds, l'apport des migrants de retour qui créent des emplois chez eux et le maintien des liens de la diaspora avec le pays natal (voir encadré 3.5).

²⁵ Voir http://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/serv_f.htm.

²⁶ Voir <http://www.unmigration.org>.

²⁷ Voir encadré Intro. 2.

Encadré 3.5

Favoriser la migration temporaire de main-d'œuvre : La réponse de la communauté internationale

Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)

« La migration temporaire de la main-d'œuvre peut fonctionner au profit de tous si elle est légale, protectrice et liée aux besoins réels de recherche d'emploi. Elle constitue un moyen souple de gérer le surplus et le déficit de travail à travers le monde. Assurer un accès légal à un marché de l'emploi varié en protégeant les droits fondamentaux des migrants, précisément des femmes, et assurer la temporalité de la migration constituent la clé pour maximiser les avantages mutuels de celle-ci. En cas d'absence d'un système multilatéral fonctionnel, on a trouvé que les accords bilatéraux connaissent un succès certain dans certains pays. Des pays peuvent également adopter seuls des cadres institutionnels et politiques susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de la migration temporaire. Des accords conjoints entre les pays d'origine et les pays d'accueil, particulièrement pour les migrants moins compétents, peuvent faciliter la mise en vigueur de lois garantissant le respect des droits des migrants temporaires et renforcer la contribution de ceux-ci au développement de leurs familles et des pays d'origine ».

FMMD (2008, p. 73).

Rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement

« 84. On assiste à une multiplication des programmes de migration provisoires, mis en place pour répondre à la demande croissante de main-d'œuvre dans les pays d'accueil. Bien que le nombre de migrants admis dans le cadre des tout derniers programmes soit modeste, il peut résulter de ces programmes une synergie bénéfique pour les migrants, les pays d'origine et les pays d'accueil. Dans le cadre de ces programmes, les migrants bénéficient d'un statut légal et les pays d'origine des envois de fonds et du retour final des migrants, à condition que l'expérience qu'ils ont acquise à l'étranger puisse s'avérer productive dans leur propre pays. Les pays d'accueil obtiennent les travailleurs dont ils ont besoin et ils peuvent multiplier les bénéfices tirés de la migration en permettant aux migrants de séjourner suffisamment longtemps pour épargner. »

ONU (2006, p. 20).

Banque mondiale

« Une migration accrue des travailleurs peu qualifiés, des pays en développement vers les pays industrialisés, peut contribuer sensiblement à réduire la pauvreté. Le moyen le plus efficace de favoriser ces mouvements consiste à promouvoir l'établissement de programmes conjoints de gestion de la migration entre les pays d'origine et les pays de destination, qui renferment des dispositions pour la migration temporaire de travailleurs peu qualifiés et des mesures d'incitation au retour. » (traduction libre)

Banque mondiale (2006a, p. xi).

Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre

« Chapitre IX. Migration et développement »

15. La contribution des migrations de main-d'œuvre à l'emploi, à la croissance économique, au développement et à la réduction de la pauvreté devrait être reconnue et portée à son niveau le plus élevé au bénéfice tant des pays d'origine que des pays de destination.

Lignes directrices

Les lignes directrices suivantes peuvent s'avérer utiles pour donner effet dans la pratique au principe qui précède :

15.8. Adopter des politiques pour encourager les migrations circulaires, les retours et la réintégration dans les pays d'origine, notamment en favorisant les dispositifs relatifs aux migrations de main-d'œuvre temporaires et les politiques en matière de visas qui facilitent la circulation. »

OIT (2006).

Commission mondiale sur les migrations internationales

« Les Etats et le secteur privé devraient envisager l'option d'une mise en place de programmes de migration temporaire judicieusement conçus pour répondre aux besoins économiques des pays d'origine et de destination. »

CMMI (2005, p. 18).

Agenda international pour la gestion des migrations

Migration temporaire

« [...] La gestion efficace de la migration temporaire offre aux Etats la possibilité de canaliser les migrations de manière à satisfaire tout un éventail de priorités en termes de besoins et de politique intérieure, comme celles du marché du travail à court terme ou l'acquisition/l'amélioration de savoir-faire, de compétences et de ressources par le biais de la formation

et du travail à l'étranger. Différents critères et conditions peuvent être mis au point pour chaque catégorie de migration temporaire. Les éléments clefs d'un programme global et équilibré de migration temporaire sont la transparence, le rejet de la discrimination, l'ordre, l'efficacité, la fiabilité et la sécurité.

Pratiques efficaces concernant la migration temporaire :

- Encouragement à l'utilisation de certaines formes de migration temporaire, comme la migration de courte durée ou dans le cadre d'un projet donné, pour répondre aux besoins du marché du travail, améliorer les connaissances des nationaux des pays d'origine, et en particulier des pays en développement et de ceux dont l'économie est en transition, par le biais de la coopération et par la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux.
- Facilitation de consultations régulières sur une base bilatérale ou multilatérale afin de recenser et de satisfaire des besoins migratoires temporaires en ayant recours à des filières conçues à cet effet, notamment en application d'accords bilatéraux ou multilatéraux.
- Recensement des secteurs d'emploi considérés comme appropriés pour des travailleurs immigrés temporaires.
- Définition des catégories de migrants temporaires en fonction des objectifs spécifiquement poursuivis, par exemple dans le domaine des affaires, à des fins de regroupement familial ou pour effectuer des études.
- Application de mesures visant à permettre et à faciliter la migration temporaire et les séjours multiples de courte durée, notamment à l'aide de systèmes efficaces d'enregistrement et par la délivrance de visas à entrées multiples, sur la base de la technologie disponible et du partage d'informations à l'adresse des touristes, des hommes d'affaires, des personnes rendant visite à des membres de leur famille et dans d'autres cas de séjour de durée limitée.
- Fourniture d'informations claires, accessibles et simples à consulter concernant les opportunités et les procédures à observer dans le cadre des formules de migration temporaire, les droits des migrants et leurs responsabilités, ainsi que les moyens d'accéder à ces informations, notamment par des structures telles que les centres d'information aux migrants.
- Mise en œuvre de programmes de migration temporaire accordant aux migrants temporaires un statut légal sûr, avec des droits et des responsabilités reflétant leur statut temporaire.
- Promotion et mise en œuvre de mesures destinées à garantir que la migration temporaire garde son caractère temporaire, par exemple en subordonnant l'autorisation de réadmission à un retour dans les délais prévus.
- Pour les Etats appliquant des programmes de migration temporaire comme « antichambre » possible de la migration définitive, articulation de conditions claires dans lesquelles les personnes remplissant les conditions requises pourront obtenir ce statut de résident permanent.
- Encouragement à la collecte et à l'analyse de données concernant la migration temporaire. »

OIM/Office fédéral suisse des migrations (2005, p. 19 et 20).

Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies

« Il est largement admis que la libéralisation des mouvements de personnes (travailleurs et fournisseurs de services) ne visant pas la réinstallation serait avantageuse pour l'économie mondiale, en particulier pour les pays en développement. [...] Améliorer la gestion des flux temporaires est riche de promesses. La prochaine étape consisterait à faire bénéficier les travailleurs moins qualifiés de tels arrangements. [...] Les mouvements de travailleurs [peu qualifiés] des pays en développement vers les pays industrialisés apporteraient les plus grands bénéfices car c'est là qu'existent les plus forts écarts dans le prix des facteurs et que le potentiel de déplacement est considérable. » (traduction libre)

DAES (2004, p. 139).

Les économistes pensent que l'intensification de la migration pourrait accroître sensiblement la performance économique mondiale en affectant les effectifs aux endroits où leur productivité est la plus grande. Selon l'une des premières études menées sur le sujet (Hamilton et Whalley, 1984), le PIB mondial pourrait doubler si la migration augmentait suffisamment pour équilibrer la productivité marginale du travail (et les salaires) entre sept régions du monde englobant 179 pays²⁸. Même si les mouvements n'étaient pas assez massifs pour uniformiser les salaires, le PIB augmenterait quand même de manière prononcée, les premiers migrants étant les plus avantagés en raison des écarts importants de productivité marginale et de salaire.

Dans son rapport de 2006 sur les perspectives économiques mondiales, consacré à l'incidence économique des rapatriements de fonds et de la migration, la Banque mondiale (2006a) estime qu'une hausse de 14 millions du nombre de personnes qui migrent des pays en développement vers les pays riches générerait des gains de plus de 350 milliards de dollars E.-U., soit davantage que les 300 milliards escomptés de l'aboutissement des négociations tenues dans le cadre du Programme de Doha²⁹. On pouvait lire ceci dans le communiqué de presse qui accompagnait la parution du rapport :

²⁸ Hamilton et Whalley avancent qu'une migration massive permettant d'équilibrer les salaires aurait ajouté 5 à 16 billions de dollars E.-U. au PIB mondial en 1977, qui se chiffrait alors à 8 billions. Plusieurs hypothèses de départ sont avancées, dont le plein emploi dans le monde entier, qui donnent un résultat unique avec une fonction de production à élasticité constante de substitution entre le travail et le capital. Ayant mesuré les écarts dans la productivité marginale du travail en 1997, à l'intérieur de sept régions rassemblant une multitude de pays, les auteurs ont estimé que ces derniers étaient dus à la restriction de la migration. Lorsque la migration uniformise la productivité marginale et les salaires (convergence du prix des facteurs grâce à la migration), les migrants dans les pays de destination sont défavorisés et les détenteurs de capitaux dans ces mêmes pays sont avantagés, avec l'effet opposé dans les pays d'origine. (L'hypothèse de plein emploi est nécessaire pour justifier l'équilibre des salaires et de la productivité marginale ; les auteurs ont aussi supposé que le rapport salaire/profit s'établissait à un, dans les pays riches comme dans les pays pauvres, avant la levée des obstacles à la migration et que le capital ne se déplaçait pas, même si la main-d'œuvre migrait.)

²⁹ Les deux tiers de ces 300 milliards proviendraient de la libéralisation des marchés agricoles.

Les programmes de migration gérée, y compris les visas de travail temporaire pour les migrants peu qualifiés dans les pays industriels, pourraient contribuer [...] à réduire de manière significative la pauvreté dans les pays d'origine des migrants, parmi les migrants eux-mêmes, leurs familles et — à mesure que les transferts de fonds augmentent — dans l'ensemble de la communauté³⁰.

Si une migration accrue de main-d'œuvre est bénéfique pour les trois parties, comment devrait-on organiser le processus ? « Avec discernement », sans nul doute. La CMMI (2005, par. 1.3, p. 87) recommande la mise en place de « programmes de migration temporaire, conçus avec soin comme un moyen de répondre aux besoins économiques des pays d'origine et de destination ». Il est particulièrement urgent de concevoir de bons programmes dans des pays tels que les Etats-Unis d'Amérique et l'Allemagne, où les anciennes mesures prises ont rarement donné les résultats escomptés. Il faut comprendre pourquoi ces programmes se sont étendus et prolongés indûment si l'on veut atteindre l'objectif poursuivi, à savoir accroître la population active sans augmenter le nombre d'immigrants.

6. Problèmes de distorsion et de dépendance, solutions possibles

Les programmes de migration temporaire de travailleurs ont tendance à prendre plus d'ampleur et à durer plus longtemps que ce n'était prévu au départ à cause de phénomènes de distorsion et de dépendance. Dans la majorité des pays d'accueil, assez peu d'entreprises engagent du personnel étranger sur une base temporaire. On entend par distorsion le fait que la minorité d'employeurs qui ont accès à ces ressources humaines supplémentaires – c'est-à-dire qui embauchent des migrants temporaires – sont

³⁰ Banque mondiale, *La migration peut améliorer le bien-être et réduire la pauvreté, selon les perspectives économiques mondiales 2006*, communiqué de presse, 16 novembre 2005, citant Uri Dadush, directeur du groupe Perspectives du développement de la Banque mondiale.

généralement aux prises avec une pénurie d'effectifs peu qualifiés sur place, tout en bénéficiant d'un réservoir de main-d'œuvre presque illimité à l'étranger.

Les employeurs qui recrutent des migrants temporaires supposent généralement qu'ils auront toujours accès à cette main-d'œuvre et prennent leurs décisions d'investissement en conséquence. Il peut arriver, par exemple, que des agriculteurs qui emploient des migrants plantent des arbres fruitiers dans des zones faiblement peuplées, affirment qu'ils feraient faillite sans le travail des étrangers au moment des récoltes et s'opposent à la réduction du nombre de migrants car cela diminuerait la valeur de leur investissement. Il s'agit là d'une distorsion de nature économique dans la mesure où certains employeurs sont en butte à une pénurie de main-d'œuvre plus grave que d'autres. Ceux qui comptent sur les migrants peuvent éviter de relever les salaires lorsqu'il n'y a pas plus assez de travailleurs locaux ou lorsque ceux-ci ne veulent plus faire ce genre de tâche, ou accroître la production parce qu'ils sont en mesure d'embaucher du personnel étranger.

La dépendance désigne le fait que les migrants et leur famille, mais aussi leur région et leur pays d'origine, tendent à penser qu'il y aura toujours des emplois à l'étranger, avec les revenus et les rapatriements de fonds qui en découlent. Si les possibilités de travailler légalement dans un autre pays diminuent sans que des mesures visant le recrutement, les rapatriements de fonds et les retours aient été prises pour éliminer ou atténuer les facteurs d'incitation, les travailleurs risquent de continuer à migrer pour ne pas voir baisser leurs revenus. La plupart des chercheurs sont d'avis que le programme Bracero (Mexique–Etats-Unis d'Amérique) a ouvert la voie aux mouvements illégaux ultérieurs, en créant une distorsion économique dans les zones rurales américaines (expansion de l'agriculture à forte concentration de main-d'œuvre) et une dépendance dans les zones rurales mexicaines (accroissement de la

population active sans développement économique) (Martin, 2003b, chapitre 2).

Les effets de la distorsion et de la dépendance devraient inciter les gouvernements qui envisagent de lancer des programmes de migration temporaire à procéder avec prudence et à inclure des mécanismes économiques propres à réduire ces biais, par exemple des charges qui amènent les employeurs à trouver des solutions de rechange à l'embauche de migrants ou des primes qui encouragent les travailleurs à rentrer dans leur pays d'origine à la fin de leur contrat.

Si l'on veut s'attaquer au problème de la distorsion, il faut admettre que les employeurs ont toujours le choix lorsqu'ils procèdent à des investissements et engagent du personnel. Tandis que le gouvernement étudie une demande d'embauche d'étrangers, il est fréquent que l'employeur ait déjà trouvé les migrants qu'il souhaite, si bien qu'une période de supervision du recrutement échoue généralement à trouver de la main-d'œuvre locale. Les services publics d'emploi ont du mal à devancer les employeurs, raison pour laquelle les mécanismes de certification (examens des besoins du marché du travail/des travailleurs résidents) peuvent être vivement contestés, surtout si les taux de chômage sont élevés dans la région où seront employés les migrants.

Lorsque les employeurs savent comment faire certifier leur « besoin » de migrants, beaucoup supposent qu'ils pourront continuer à le faire. On risque alors d'assister à une baisse des investissements dans les solutions de rechange et à un renforcement des distorsions, les secteurs tributaires des travailleurs étrangers étant de plus en plus coupés des marchés du travail nationaux. Ainsi, le secteur agricole peut ne pas offrir d'assurance maladie parce que les jeunes hommes qui composent la majorité des travailleurs saisonniers préfèrent gagner plus d'argent et ne pas cotiser à des régimes coûteux ; en revanche, cela rend ce genre de tâche moins attrayant pour les travailleurs locaux qui désirent bénéficier d'une telle

protection. Des réseaux se mettent en place entre les lieux de travail et les sources de migration, les étrangers sous contrat recommandant des amis ou des parents pour les postes vacants. Les informations sur le marché du travail risquent de circuler beaucoup mieux du lieu d'embauche vers les pays d'origine que vers les centres d'emploi locaux.

Les normes internationales et la législation nationale exigent généralement l'égalité de traitement de la main-d'œuvre étrangère (salaires, avantages, etc.) et des travailleurs locaux. Il faut savoir que les cotisations à la sécurité sociale et à l'assurance maladie majorent les dépenses des employeurs de 20 à 40 %. Une façon de réduire la distorsion serait de prélever également ces sommes sur la rémunération des migrants, afin d'établir les mêmes règles pour les migrants et les nationaux.

Les charges patronales pourraient servir à combattre la distorsion par la restructuration des postes occupés par les migrants, en favorisant par exemple l'automatisation. Dans le secteur fruitier, il est souvent difficile pour un exploitant de financer ou de mettre en œuvre un projet de mécanisation, car les entreprises de conditionnement et de transformation veulent que la récolte se fasse à la main ou à la machine, mais pas les deux (Martin, 2003b, chapitre 8). Un programme d'automatisation financé par les charges sociales pourrait constituer une solution de rechange à l'embauche de main-d'œuvre étrangère³¹.

L'automatisation n'est pas le seul moyen de freiner le recours aux migrants. Les nationaux peuvent s'intéresser à des « emplois d'étrangers » si ceux-ci sont adaptés, comme ce fut le cas des postes d'éboueur aux Etats-Unis d'Amérique, qui ont été « renationalisés » après l'achat de grands conteneurs

soulevés par un dispositif ajouté au camion. La recherche subventionnée peut être une autre voie : certaines personnes âgées ont une aide familiale à domicile, d'autres vivent seules grâce aux nouvelles technologies, telle une caméra reliée à un ordinateur qui peut donner l'alerte en cas de problème. Nul ne conteste qu'en maintenant les salaires bas, la présence de migrants conduit à faire appel à plus de main-d'œuvre, mais qu'en l'absence de migrants, les revendications salariales incitent à trouver des solutions pour ne pas verser de trop fortes rémunérations.

Une autre stratégie consiste à faire en sorte que les migrants respectent leurs obligations, c'est-à-dire quittent le territoire lorsqu'il n'y a plus de travail ou lorsque leur contrat a pris fin. Pour encourager le retour, les cotisations versées par les travailleurs pourraient leur être restituées au moment où ils remettent leur visa de travail et rentrent dans leur pays. Vu l'intérêt croissant que suscite l'emploi des fonds rapatriés à des fins de développement, les gouvernements et les organisations d'aide pourraient affecter l'équivalent des sommes restituées dans des projets visant à créer des emplois dans les pays sources.

Réduire la distorsion et la dépendance au moyen des charges et des primes n'aura pas l'effet escompté sur les employeurs et les migrants si le pays compte un grand nombre de travailleurs en situation irrégulière et si le droit du travail n'est pas respecté. Certains employeurs embauchent des personnes sans papiers dans le but de ne pas verser de charges sociales et certains migrants ne sont guère disposés à partir à l'expiration de leur visa, en dépit des primes offertes, s'ils ont l'impression qu'ils peuvent continuer à travailler de façon clandestine et qu'ils auraient du mal à gagner leur vie chez eux. Il est indispensable d'appliquer de manière rigoureuse les lois de l'immigration et du travail pour que les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre parviennent à réduire la distorsion et la dépendance.

³¹ Vu la singularité de chaque secteur, des comités représentant les employeurs, les travailleurs et les pouvoirs publics pourraient décider de la manière d'employer les fonds afin d'atténuer graduellement la dépendance à l'égard des migrants temporaires.

7. Concilier le nombre de migrants et le respect de leurs droits

Les nouvelles façons de gérer la migration temporaire de main-d'œuvre soulèvent l'épineuse question de l'équilibre à trouver entre le nombre d'étrangers à accueillir et le respect de leurs droits. La demande dépend en partie des coûts, lesquels à leur tour dépendent en partie des droits. Si les migrants jouissent de tous les droits énoncés dans les conventions de l'OIT et de l'ONU, y compris le droit aux avantages sociaux et au regroupement familial, ces coûts sont plus élevés, ce qui rend les travailleurs étrangers moins intéressants pour les employeurs (Hasenau, 1991). Si leurs droits sont limités, les coûts sont moindres et leur nombre risque d'augmenter, mais cela peut aussi stratifier la main-d'œuvre et l'ensemble de la société (Ruhs et Martin, 2006).

La plupart des instances internationales appellent à accroître la main-d'œuvre étrangère et à étendre ses droits, c'est-à-dire multiplier les voies d'entrée dans

les pays industrialisés tout en garantissant les droits prévus dans les conventions pertinentes de l'OIT et de l'ONU. En fait, peu de pays de destination ont ratifié ces conventions. Appeler à *plus* de migrants et *plus* de droits donne donc peu d'indices sur la façon de concilier les deux. Par exemple, faut-il encourager le déplacement d'un plus grand nombre de travailleurs contractuels vers les Etats du Golfe exportateurs de pétrole, même si les conditions offertes sur place ne respectent pas toujours les dispositions des conventions internationales ? Les migrants perçoivent de meilleurs salaires dans certains pays du CCG, tels l'Arabie saoudite, le Koweït et les Emirats arabes unis, ce qui leur permet d'améliorer sensiblement la situation de leur famille dans le pays d'origine (voir portrait 3.1) ; ils ne bénéficient cependant pas encore du même traitement que les nationaux. Les Emirats arabes unis ont récemment adopté des réformes destinées à améliorer les conditions de travail en instituant des pauses lors des périodes les plus chaudes de la journée, en augmentant le nombre d'inspecteurs du travail et en imposant des amendes aux entreprises qui ne paient pas leurs employés (DeParle, 2007).

Portrait 3.1

Des lendemains qui chantent

Un matin ensoleillé de mars 2007, la petite Fatema, âgée de deux ans, s'apprête à rencontrer son père, Anwar, pour la première fois.

C'est en 2000 qu'Anwar a fait son premier séjour en Arabie saoudite. Il est l'un des rares privilégiés à bénéficier de congés lui permettant de retourner dans son pays tous les deux ans. Sa dernière visite au Bangladesh remonte à 2003.

Il a décidé de chercher du travail à l'étranger après avoir vécu des années de misère dans son village en cultivant le lopin de terre hérité de son père. Comme des milliers de Bangladais, il a opté pour des contrats de travail temporaires en Arabie saoudite.

Anwar se souvient de son premier départ, quand il allait travailler pour une entreprise de conditionnement de dattes. Même si sa paye était minime, il avait l'espoir d'un avenir meilleur, pour lui et sa famille.

Il souffrait d'être loin de sa femme, de ses enfants et de sa mère, mais il pense que ce travail à l'étranger l'a aidé à élever et éduquer ses quatre enfants, qu'il chérit beaucoup.

Lui-même illettré, il connaît l'importance de l'instruction, en particulier pour les filles.

Anwar a eu la chance de voir son salaire augmenter au fil du temps. Satisfait de son travail, l'employeur lui a attribué davantage de responsabilités. Il a pu ainsi rembourser toutes les dettes contractées pour se rendre en Arabie saoudite, soit environ 2 200 dollars E.-U.

Avec l'argent qu'il a mis de côté peu à peu, Anwar a aussi fait faire des travaux dans sa maison.

Il devra quitter une nouvelle fois le Bangladesh dans trois mois, mais il espère pouvoir un jour se réinstaller définitivement dans son pays, acheter une terre fertile dans son village et vivre en paix avec toute sa famille.

Source : OIM Dhaka.

Les migrants présents dans certains pays sont prêts à sacrifier une partie de leurs droits en échange de salaires plus élevés. Des travailleurs déboursent parfois un quart de leurs revenus futurs pour obtenir un contrat de travail de deux ans dans un pays du CCG. Il serait sans doute bon que la communauté internationale s'intéresse davantage au respect des droits fondamentaux de la personne et du travail et à l'élaboration de conventions qui protègent vraiment les droits des migrants.

Le grand dilemme, c'est que l'inégalité stimule la migration, tandis que les conventions et normes exigent l'égalité des droits après l'admission dans le pays d'accueil. La même question est au cœur des négociations concernant l'AGCS, qui visent à libéraliser le mouvement des « fournisseurs de services »³². Si cet accord était ratifié, des « centaines de millions » de personnes supplémentaires migreraient pour fournir des services³³.

En 2000, environ 1 % du commerce mondial des services relevait du mode 4 de l'AGCS, « mouvement

de personnes physiques ». De nombreux pays en développement militent en faveur d'une augmentation de ces mouvements et certains espèrent même qu'il existera un jour un « visa AGCS », qui garantira la mobilité à tout ressortissant d'un pays membre de l'OMC pendant une période d'un à trois ans (Chanda, 2001) ; tout refus d'entrée ou d'emploi pourrait faire l'objet d'une plainte auprès de l'OMC.

L'épineuse question du nombre de migrants et du respect de leurs droits s'éclaire si l'on considère les règles salariales qui s'appliqueraient aux fournisseurs de services en vertu de l'AGCS. Les conventions 97 et 143 de l'OIT exigent la parité salariale entre les migrants et les travailleurs locaux. Toutefois, Chaudhuri *et al.* (2004) affirment qu'une telle disposition limiterait le nombre de migrants : « La parité salariale [...] a pour but d'éliminer la discrimination, [mais] elle tend à atténuer l'intérêt économique que présente l'embauche d'étrangers et a le même effet qu'un contingentement » (traduction libre). Chanda (2001, p. 635) va encore plus loin, soutenant que la parité salariale « nie les fondements mêmes des mouvements internationaux de main-d'œuvre, qui sont alimentés par les inégalités de coût entre les pays plus ou moins nantis » (traduction libre). Autrement dit, avec les nouvelles voies de migration ouvertes par l'AGCS, les migrants percevraient-ils le salaire minimal ou normal dans le pays de destination, facteur qui limiterait leur nombre, ou un salaire plus bas, qui aurait pour effet de l'accroître ?

³² Les services franchissent les frontières de quatre façons : mode 1 (fourniture transfrontière) le service, plutôt que le fournisseur ou le consommateur, se rend à l'étranger, comme dans le cas des centres d'appel ; mode 2 (consommation à l'étranger) le consommateur se déplace vers le fournisseur, par exemple un touriste qui visite un pays ou un patient en quête de soins particuliers (voir également chapitre 5) ; mode 3 (présence commerciale) le capital se déplace, par exemple une banque ou une compagnie d'assurance implante une filiale dans un autre pays ; mode 4 (mouvement de personnes physiques) le fournisseur se rapproche du consommateur.

³³ A la question « Parlons-nous de dizaines de millions de migrants à l'avenir ? » [au titre du mode 4], Abdel-Hamid Mamdouh, Directeur de la Division du commerce des services à l'OMC, a répondu « Ah, oui, il pourrait s'agir de centaines [de millions] si nous libérons » (traduction libre) (Zarocostas, 2005).

Ce débat soulève d'autres questions. Ruhs (2005) souligne que si le droit de quitter son pays est reconnu à tout un chacun, il n'en va pas de même du droit d'entrer dans un autre pays. Autrement dit, privilégier le nombre de migrants ou le respect de leurs droits est une décision qui relève, en dernière analyse, des pays de destination les plus opulents ; ils peuvent choisir, par exemple, de favoriser le retour des migrants qualifiés, de façon à éviter l'exode des compétences, ou d'accueillir ces migrants pour satisfaire leurs propres intérêts. Les pays d'origine ne peuvent souvent que réagir à de telles mesures, en décidant soit de faciliter l'émigration de leurs travailleurs, soit d'interdire ou de décourager les mouvements vers certains pays.

8. Conclusion

Les théories économiques laissent penser que les travailleurs qui se déplacent vers des pays à hauts salaires sont les principaux bénéficiaires des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre et que cette migration contribue à stimuler la croissance économique mondiale. Il existe de nombreux programmes de ce genre, qui prévoient l'admission de travailleurs temporaires pour exercer des emplois temporaires, occuper des postes permanents ou faire entrer des « immigrants en puissance ».

Les gouvernements des pays qui comptent un grand nombre de migrants en situation irrégulière tendent à considérer les programmes d'admission de travailleurs temporaires peu et semi-qualifiés comme le meilleur compromis entre deux solutions extrêmes, l'ouverture totale des frontières ou l'absence totale de migrants. Les arguments en faveur de l'entrée de la main-d'œuvre temporaire par des voies officielles plutôt que par des filières irrégulières sont convaincants. Les employeurs font valoir qu'ils ne peuvent trouver sur place les personnes voulues pour occuper les postes vacants, aux salaires et conditions offerts, tandis que bien des

travailleurs sont prêts à se rendre à l'étranger afin d'améliorer leurs conditions d'existence. Craignant de se retrouver avec une masse d'étrangers de deuxième et troisième générations qui ne sont toujours pas intégrés, les gouvernements sont séduits par l'idée d'« emprunter » la main-d'œuvre recherchée auprès des pays à bas salaires.

Les anciens programmes de travailleurs temporaires sont tombés en disgrâce pour avoir duré trop longtemps et pris trop d'ampleur, ce qui a permis à de nombreux migrants de s'installer et de faire venir leur famille. Si l'on veut éviter les mêmes écueils à l'avenir, il importe de mettre en œuvre des méthodes de gestion des programmes qui voient à ce que les migrants temporaires ne deviennent pas une composante permanente du monde du travail, à la fois dans les pays d'origine et dans les pays de destination. On peut prévoir, par exemple, des mesures d'incitation économique au retour ou offrir des possibilités intéressantes d'investissement dans les pays sources³⁴. Les pays industrialisés pourraient alors ouvrir plus grandes leurs frontières à la main-d'œuvre peu et semi-qualifiée.

Les programmes bien gérés de migration temporaire de main-d'œuvre profitent aux migrants et aux pays de destination, mais il est plus difficile d'affirmer que ces programmes dans leur ensemble appuient de manière sensible le développement durable dans les pays d'origine, même si les rapatriements de fonds contribuent à réduire la pauvreté (voir également encadré 12.3). Après avoir étudié les textes traitant de la migration et du développement, l'OIT (2004, p. 33-34) a conclu que « la migration peut favoriser le développement lorsqu'un pays est déjà en état de se développer, mais ne saurait créer les conditions nécessaires au développement lui-même ». Dans son rapport sur les perspectives économiques mondiales, la Banque mondiale (2006a, p. xi) soutient également que « la migration ne devrait pas être considérée comme un substitut au développement économique

³⁴ Les chapitres 11 et 12 traitent aussi de ces politiques.

dans le pays d'origine [car, en dernier ressort,] le développement repose sur de saines politiques économiques **nationales** » (traduction libre). Ces messages ont été largement repris lors des discussions des gouvernements au sein du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) (voir encadré Intro. 2)³⁵.

Les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre pays d'origine et pays de destination obligent au dialogue et à la coopération. Les pays hôtes recherchent les travailleurs les plus compétents et les plus brillants, comme les spécialistes des technologies de l'information et les professionnels de la santé. Ces migrants gagnent davantage et peuvent rapatrier plus d'argent, mais ils peuvent aussi s'installer à l'étranger, ce qui a tendance à réduire les envois de fonds à long terme. Des propos rassurants sont adressés aux pays en développement : « Ne vous inquiétez pas si vous perdez vos meilleures compétences, vous bénéficierez des rapatriements de fonds ». Il est trop tôt pour dire s'ils seront aussi discrédités que l'idée lancée il y a un demi-siècle d'accélérer le développement en favorisant le secteur de l'acier et l'industrie lourde et en les protégeant derrière de hauts tarifs douaniers.

Les gouvernements et les institutions internationales qui appellent à multiplier les programmes d'admission temporaire de travailleurs peu et semi-qualifiés n'ont toujours pas résolu le dilemme fondamental mentionné plus haut : les inégalités incitent les gens à se déplacer, mais la plupart des lois en vigueur dans les pays développés ainsi que les normes internationales exigent l'égalité de traitement après l'arrivée. Ce sont les pays qui se préoccupent le moins de cette règle qui reçoivent le plus de migrants, notamment au Moyen-Orient, tandis que ceux qui s'en soucient le plus en accueillent moins, comme les Etats scandinaves. Il n'existe pas de réponse facile à la question de savoir s'il faut accorder la priorité au nombre de migrants ou au respect de leurs droits, mais une bonne façon de commencer serait de penser d'abord aux droits fondamentaux dont devraient jouir tous les migrants. Ces questions seront examinées à nouveau dans la partie B du Rapport.

³⁵ Ces questions sont étudiées plus avant dans le chapitre 12.

BIBLIOGRAPHIE

- Abella, M.**
2006 Policies and Best Practices for Management of Temporary Migration, International Symposium on International Migration and Development, document UN/POP/MIG/SYMP/2006/03, Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population, 28 au 30 juin, Turin, http://www.un.org/esa/population/migration/turin/Symposium_Turin_files/P03_SYMP_Abella.pdf.
- Achieng, M.**
2006 « Managing Haitian Migratory Flows to the Dominican Republic: The Challenges and Opportunities », in T. Lesser, B. Fernández-Alfaro, L. Cowie et N. Bruni (responsables de la publication), Intra-Caribbean Migration and the Conflict Nexus, Internet des droits humains en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Association des Etats de la Caraïbe et l'Université des Indes occidentales (Centre pour l'Amérique latine et les Caraïbes), Ottawa, p. 343 à 367.
- Adepoju, A.**
2005 Migration in West Africa, Programme de recherche et d'analyse politique, Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI), septembre, Genève, <http://www.gcim.org/attachements/RS8.pdf>.
- Allemagne, Ministère fédéral de l'intérieur**
2007 Labour Recruitment, http://www.zuwanderung.de/cln_108/nn_1070222/EN/ImmigrationPast/LabourRecruitment/labourRecruitment__node.html?__nnn=true.
- Australie, Ministère de l'immigration et des affaires multiculturelles (DIMA)**
2006 Annual Report 2005-06, octobre, DIMA, <http://www.immi.gov.au/about/reports/annual/2005-06/pdf.htm>.
- Banque mondiale**
2006a Global Economic Prospects 2006: Economic Implications of Remittances and Migration, Banque mondiale, Washington D.C., <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/GEPEXT/EXTGEP20060,,menuPK:1026834~pagePK:64167702~piPK:64167676~theSitePK:1026804,00.html>.
- 2006b World Development Indicators, Banque mondiale, Washington D.C.
- Bart, J.**
2007 Examples of Law and Practice of Receiving Countries in Facilitating Temporary Labour Migration, Workshop on Trade and Labour Migration: Developing Good Practices to Facilitate Temporary Labour Mobility, Pôles de recherche nationaux (PRN) – Trade Regulation (Individual Project on Services) et Centre international pour le commerce et le développement durable (CICDD), 20 au 22 avril, Jongny, Suisse.
- Brem, M.**
2006 Les travailleurs migrants au Canada : Une revue du Programme des travailleurs saisonniers agricoles du Canada, Institut Nord-Sud, Ottawa, http://www.nsi-ins.ca/fran/pdf/MigrantWorkers_Fre_Web.pdf.
- Canada, Citoyenneté et immigration (CIC)**
2006 Faits et chiffres – aperçu de l'immigration, 2005 : résidents permanents et temporaires, septembre, CIC (Canada).
2007 Travailleurs qualifiés et professionnels, <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/index.asp>.
- Canada, Ressources humaines et développement des compétences (RHDC)**
2007 Programme des travailleurs étrangers temporaires, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/index.shtml.
- Carlson, D.-L.**
2007 « Ontario lawyers help Western Canada recruit: New foreign worker measures not perfect », Law Times (Focus on Immigration Law), 5 mars, http://www.siskinds.com/pdfs/Foreign_Worker_program_comments.pdf.
- Chanda, R.**
2001 « Movement of Natural Persons and the GATS », World Economy, vol. 24, n° 5 (mai), p. 631 à 654.
2004 Movement and Presence of Natural Persons and Developing Countries: Issues and Proposals for the GATS Negotiations, Trade-Related Agenda, Development and Equity (T.R.A.D.E.) Working Paper 19, mai, Centre Sud, Genève, http://www.southcentre.org/index.php?option=com_content&task=view&id=234&Itemid=67.

Chaudhuri, S., A. Mattoo, et R. Self

2004 « Moving People to Deliver Services: How can the WTO help? », *Journal of World Trade*, vol. 38, n° 3, p. 363 à 394.

Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI)

2005 Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action, rapport de la CMMI, octobre, SRO-Kundig, Genève, <http://www.gcim.org/mm/File/CMMI%20RAPPORT%205%20OCTOBRE%202005.pdf>.

Cornelius, W.A., T. Tsuda, P.L. Martin, et J.F. Hollifield (responsables de la publication)

2004 Controlling Immigration. A Global Perspective, Stanford University Press, Stanford, Californie.

Crush, J. et V. Williams

2005 International Migration and Development: Dynamics and Challenges in South and Southern Africa, Réunion d'experts sur les migrations internationales et le développement, Nations Unies, DAES, Division de la population, 6 au 8 juillet, New York, http://www.un.org/esa/population/meetings/ittmigdev2005/P05_Crush&Williams.pdf.

DeParle, J.

2007 « Fearful of Restive Foreign Labor, Dubai Eyes Reform », *New York Times*, 6 août, <http://www.nytimes.com/2007/08/06/world/middleeast/06dubai.html>.

Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies (DAES)

2004 World Economic and Social Survey 2004: International Migration, documents E/2004/75/Rev.1/Add.1 et ST/ESA/291/Add.1, DAES, New York, <http://www.un.org/esa/policy/wess/wess2004files/part2web/part2web.pdf>.

Dialogue sur la migration en Afrique australe (MIDSA)

2007 Atelier MIDSA sur la mobilité du capital humain, la main-d'œuvre et les objectifs de développement du millénaire en Afrique Australe, 26 au 28 mars, Victoria Falls, Zimbabwe (divers exposés).

Etats-Unis d'Amérique, Central Intelligence Agency (CIA)

2007 The World Factbook 2007, CIA, Washington D.C.

Etats-Unis d'Amérique, Bureau des statistiques sur l'immigration, Ministère de la sécurité intérieure

2006 « Temporary Admissions of Nonimmigrants to the United States: 2005 », E.M. Grieco, Annual Flow Report, juillet, Bureau des statistiques sur l'immigration, Ministère de la sécurité intérieure (Etats-Unis d'Amérique), http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/statistics/publications/2005_NI_rpt.pdf.

2007 « Temporary Admissions of Nonimmigrants to the United States: 2006 », Annual Flow Report, juillet, Bureau des statistiques sur l'immigration, Ministère de la sécurité intérieure (Etats-Unis d'Amérique), http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/statistics/publications/NI_FR_2006_508_final.pdf.

Fernández-Alfaro, B. et G. Pascua

2006 « Migration Management Challenges in the Caribbean », in T. Lesser, B. Fernández-Alfaro, L. Cowie et N. Bruni (responsables de la publication), Intra-Caribbean Migration and the Conflict Nexus, Internet des droits humains en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Association des Etats de la Caraïbe et l'Université des Indes occidentales (Centre pour l'Amérique latine et les Caraïbes), Ottawa, p. 70 à 87.

Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)

2008 Rapport de la première réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, Belgique, 9 au 11 juillet, Bruylant, Bruxelles.

Hamilton, B. et J. Whalley

1984 « Efficiency and Distributional Implications of Global Restrictions on Labour Mobility », *Journal of Development Economics*, vol. 14, n° 1, p. 61 à 75.

Hasenau, M.

1991 « ILO Standards on Migrant Workers: The Fundamentals of the UN Convention and Their Genesis », *International Migration*, vol. 25, n° 4, p. 687 à 697.

Hugo, G.

2005 Migration in the Asia-Pacific region, Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI), septembre, Genève, <http://www.gcim.org/mm/File/Regional%20Study%202.pdf>.

Immigration Nouvelle-Zélande

2007 WI – Work applications decided, janvier, <http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/95F88B05-F496-4DDD-83C5-FCB74D50E383/0/W1.pdf>.

Kindleberger, C.

1967 Europe's Postwar Growth - the Role of Labor Supply, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts.

Kruger, M.

2005 « Israel: Balancing Demographics in the Jewish State », Migration Information Source, juillet, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Université de Georgetown, Washington D.C., <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?ID=321>.

Martin, P.L.

2003a Promise Unfulfilled: Unions, Immigration, and Farm Workers, Cornell University Press, Ithaca, New York.

2003b Managing Labor Migration: Temporary Worker Programs for the 21st Century, septembre, Institut international d'études sociales, Organisation internationale du travail (OIT), Genève, <http://www.ilo.org/public/english/bureau/inst/download/migration3.pdf>.

2004 « The United States: The Continuing Immigration Debate », in W.A. Cornelius, T. Tsuda, P.L. Martin et J.F. Hollifield (responsables de la publication), Controlling Immigration. A Global Perspective, Stanford University Press, Stanford, Californie, p. 51 à 85.

Martin, P.L., M. Abella et C. Kuptsch

2006 Managing Labor Migration in the Twenty-First Century, Yale University Press, New Haven, Connecticut.

Migration News

2006a « H1-B, Day Labor, Wal-Mart », Migration News, vol. 13, n° 2, avril, Université de Californie à Davis.

2006b « Immigrants and Wages, H-1B, Nurses », Migration News, vol. 13, n° 3, juillet, Université de Californie à Davis.

2007 « Labor, H-1B, Trade », Migration News, vol. 14, n° 1, janvier, Université de Californie à Davis.

Miller, M.J. et P.L. Martin

1982 Administering foreign-worker programs: Lessons from Europe, Lexington Books, Lexington, Massachusetts.

Nonnenmacher, S.

2007 Overview of Global Trends in Temporary Labour Mobility: A Policy Perspective, Regional Workshop on Temporary Labour Mobility and Mode 4, 9 au 11 mai, Nadi, Fidji.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

2005 L'OCDE en chiffres, édition 2005, juillet, OCDE, Paris.

2006 Perspectives des migrations internationales, SOPEMI, OCDE, Paris.

2007 Perspectives des migrations internationales, SOPEMI, OCDE, Paris.

Organisation des Nations Unies (ONU)

2006 Rapport du Secrétaire général, Migration internationale et développement, document A/60/871, 18 mai, Assemblée générale des Nations Unies, soixantième session.

Organisation internationale du travail (OIT)

2003 Preventing Discrimination, Exploitation and Abuse of Women Migrant Workers. An Information Guide. Booklet 1 – Introduction: Why the focus on women international migrant workers?, Programme pour la promotion des questions de genre, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/english/employment/gems/download/mbook1.pdf>.

2004 Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée,, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc92/pdf/rep-vi.pdf>.

2006 Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'oeuvre : Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'oeuvre fondée sur les droits, Bureau international du Travail, Genève, http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat_fw_k_fr.pdf.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Office fédéral des migrations (Suisse)

- 2005 Agenda international pour la gestion des migrations, OIM et Office fédéral des migrations (Suisse), Genève/Berne, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=8005>.

Royaume-Uni, Ministère de l'intérieur, Agence pour la gestion des frontières

- 2007 Accession Monitoring Report. A8 Countries (May 2004 – March 2007), Agence pour la gestion des frontières (Royaume-Uni), http://ukba.homeoffice.gov.uk/sitecontent/documents/aboutus/reports/accession_monitoring_report/.
- 2008 Business and Commercial work permit arrangements, Agence pour la gestion des frontières (Royaume-Uni), <http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/workingintheuk/tier2/workpermits/workpermitarrangements/businessandcommercialworkpermits/>.

Ruhs, M.

- 2005 « Designing Viable and Ethical Labour Immigration Policies », World Migration 2005: Costs and Benefits of International Migration, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève, p. 203 à 220, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=932>

Ruhs, M. et P. Martin

- 2006 Numbers vs. Rights: Trade-offs and guest worker programmes, Working Paper, Centre sur les migrations, la politique et la société (COMPAS), décembre, Université d'Oxford, <http://www.compas.ox.ac.uk/publications/Working%20papers/wp-06-40.shtml>.

Smith, J. et B. Edmonston (responsables de la publication)

- 1997 The New Americans: Economic, Demographic, and Fiscal Effects of Immigration, Conseil national de recherche (NRC), Washington D.C.

Zarocostas, J.

- 2005 « Migration helps export services », Washington Times, 3 janvier, A10.

Encadré 3.3 - Des emplois pour les insulaires du Pacifique grâce la mobilité de la main-d'œuvre

Banque mondiale

- 2006 Pacific Islands At Home & Away: Expanding Job Opportunities for Pacific Islanders Through Labor Mobility, rapport n° 37715-EAP, septembre, Banque mondiale, Lutte contre la pauvreté et gestion économique, région Asie de l'Est et Pacifique, http://www-wds.worldbank.org/servlet/WDSContentServer/TW3P/IB/2006/11/15/000090341_20061115095505/Rendered/PDF/377150EAP.pdf.

Encadré 3.4 - Mouvements de travailleurs qualifiés et peu qualifiés à partir, à l'intérieur et à destination du Maghreb

Comité international pour le développement des peuples

- 2007 La migration sub-saharienne en Algérie, rapport sommaire préparé par M.S. Musette à l'intention du Comité international pour le développement des peuples, Alger, Algérie.

MOBILITE ETUDIANTE, INTERNATIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET MIGRATION HAUTEMENT QUALIFIEE*

CHAPITRE 4

1. Introduction

La dynamique de la mobilité étudiante et de l'internationalisation de l'enseignement supérieur a profondément changé depuis les années 1990. Il y a vingt ans, elle reflétait avant tout des motivations académiques, politiques, géo-stratégiques, culturelles et d'aide au développement : les pays favorisaient la mobilité des étudiants (et des universitaires) comme une ouverture au monde, en espérant créer des réseaux internationaux d'élites. Les universités accueilleraient les étudiants et les universitaires étrangers, mais sans faire d'effort particulier pour les recruter. Aujourd'hui, bien que ces motivations restent d'actualité, l'enseignement transnational, c'est-à-dire tout ce qui implique la mobilité internationale des étudiants et enseignants, des programmes éducatifs ou des établissements d'enseignement supérieur (Knight, 2004), répond de plus en plus à des motivations économiques : les gouvernements y voient un levier de développement et un moyen d'améliorer la qualité de leur enseignement supérieur ; les établissements d'enseignement supérieur, un élément de prestige (et parfois de revenus) constituant un

avantage concurrentiel ; et les individus, un atout supplémentaire pour leur carrière, dans leur pays ou sur le marché du travail international, voire pour leur émigration.

Un nombre croissant de personnes choisissent de partir étudier à l'étranger, de s'inscrire dans des programmes ou des établissements étrangers présents dans leur pays, ou simplement de recourir à Internet pour suivre des formations dispensées depuis d'autres pays par des universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur. Le nombre d'étudiants étrangers recensés dans le monde a augmenté de 52 % entre 1998 et 2004, pour atteindre 2,7 millions. Les pays de l'OCDE reçoivent 85 % de cet effectif.

Cette évolution résulte de plusieurs facteurs qui, bien que différents, ne s'excluent pas mutuellement : la plus grande mobilité des personnes et des travailleurs qualifiés dans une économie mondialisée ; la baisse des coûts de transport et de communication ; la volonté des pays de stimuler les échanges universitaires et culturels et d'attirer du personnel hautement qualifié ; le désir des établissements d'enseignement supérieur de mobiliser des recettes supplémentaires ou d'accroître leur prestige et leur visibilité sur les scènes nationale et internationale ; ou encore la nécessité d'avoir une population active

* Chapitre rédigé par Stéphan Vincent-Lancrin, analyste au Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI), Division de la Direction de l'éducation de l'Organisation de coopération de développement économiques (OCDE). Les analyses et opinions exprimées dans ce chapitre sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE et de ses pays membres.

mieux éduquée dans les économies émergentes où les capacités locales sont souvent insuffisantes, tant quantitativement que qualitativement.

L'enseignement supérieur transnational a évolué différemment selon les pays et les régions. A grands traits, la mobilité des étudiants a été induite par l'action politique en Europe et par une forte demande dans la région Asie-Pacifique. L'Amérique du Nord, quant à elle, a avant tout constitué un pôle d'attraction pour les étudiants étrangers : les Etats-Unis d'Amérique n'ont adopté une attitude plus active vis-à-vis de leur recrutement que depuis quelques années. L'Amérique du Sud et l'Afrique reçoivent relativement peu d'étudiants étrangers, venant surtout de leur propre région, mais la mobilité étudiante y croît également. L'information statistique sur ces régions est aussi plus limitée.

Les grandes tendances de l'enseignement supérieur transnational et leurs enjeux pour les politiques d'éducation sont présentés et analysés dans deux publications de l'OCDE (2004a et 2004b) : Enseignement supérieur : internationalisation et commerce et Qualité et reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur : un défi international. Des données détaillées sur les étudiants étrangers et mobiles sont quant à elles collectées et publiées chaque année dans Regards sur l'éducation (OCDE, 2006a) et par l'UNESCO (2006).

Ce chapitre retrace les tendances majeures de la mobilité étudiante et dégage les principales stratégies d'internationalisation de l'enseignement supérieur, en soulignant leurs enjeux en matière de migration. La section 2 analyse les grandes tendances de la mobilité étudiante, les facteurs de mobilité, et dépeint l'émergence de nouvelles formes d'enseignement supérieur transnational (mobilité des programmes et des établissements éducatifs). La section 3 propose une typologie des principales stratégies d'internationalisation de l'enseignement supérieur. La section 4 traite des liens réciproques

entre mobilité étudiante et politiques migratoires et examine la relation entre mobilité étudiante et fuite des cerveaux. La conclusion souligne comment l'internationalisation de l'enseignement supérieur complexifie le lien entre mobilité étudiante et migration des personnels hautement qualifiés.

2. Grandes tendances de l'enseignement supérieur transnational

Les grandes tendances de l'enseignement supérieur transnational peuvent se résumer à deux mots, croissance et diversification : **croissance** des effectifs d'étudiants inscrits dans des programmes éducatifs étrangers (ou à l'étranger) ; **diversification** de l'offre d'enseignement transnational avec l'émergence de nouvelles formes de mobilité transnationale. Cette section expose les grandes tendances de la mobilité étudiante, et soutient que les nouvelles formes d'enseignement transnational peuvent, tout comme la mobilité étudiante, faciliter la migration des professionnels hautement qualifiés (c'est-à-dire diplômés de l'enseignement supérieur).

2.1 Mobilité étudiante : grandes tendances

La mobilité internationale des étudiants constitue la principale forme d'enseignement supérieur transnational. En 2004, on comptait dans le monde 2,7 millions d'étudiants étrangers, soit presque trois fois plus qu'il y a vingt ans¹. Les pays de l'OCDE accueillent environ 85 % des étudiants étrangers du monde entier, mais en 2004, deux tiers (66 %) de ceux qui se trouvaient dans la zone de l'OCDE étaient des ressortissants d'un pays non membre de l'OCDE. Les flux étudiants vont donc clairement du Sud vers le Nord. Cinq pays de l'OCDE reçoivent plus de la moitié (58 %) de cet effectif. En 2004,

¹ Sauf indication contraire, les chiffres utilisés dans ce chapitre sont ceux de la base de données de l'éducation de l'OCDE pour tous les pays membres et non membres qu'elle couvre (OCDE, 2006a), et ceux de l'UNESCO pour tous les autres pays (UNESCO, 2006). Lorsque les données sont manquantes pour 2004, la dernière année disponible a été reprise comme estimation.

22 % des étudiants étrangers dans le monde se trouvaient aux Etats-Unis d'Amérique, 11 % au Royaume-Uni, 10 % en Allemagne, 9 % en France et 6 % en Australie. Les cinq premiers pays d'accueil anglophones (Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Australie, Canada et Nouvelle-Zélande) reçoivent à eux seuls presque la moitié (47 %) de l'effectif mondial d'étudiants étrangers (figure 1). Parmi les

dix pays qui en reçoivent le plus (accueillent 75 % des étudiants étrangers dans le monde), seuls la Russie et l'Afrique du Sud ne sont pas membres de l'OCDE. Les 35 premiers pays d'accueil d'étudiants étrangers présentés sur la figure 1a représentent 95 % des effectifs d'étudiants étrangers recensés dans le monde.

Encadré 4.1

Etudiants étrangers et internationaux dans les statistiques internationales

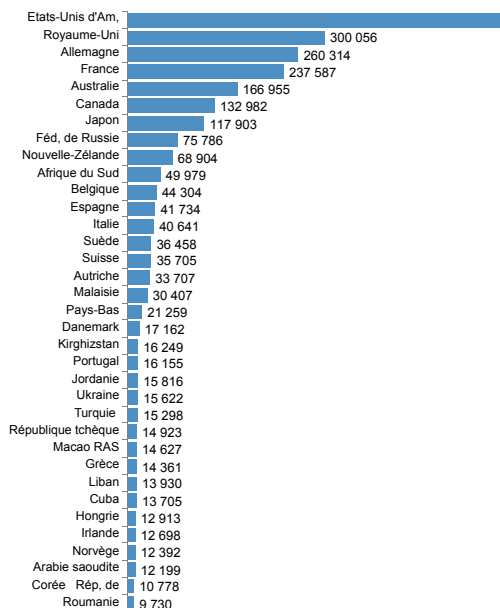
Malgré des efforts continus d'amélioration, les données statistiques internationales sur la mobilité étudiante restent imparfaites : même si elles cherchent à dénombrer les étudiants étrangers non résidents qui sont venus dans un pays pour y étudier, dans certains pays, les données nationales incluent à la fois les étudiants du supérieur résidents et non résidents (niveaux 5A, 5B et 6 de la CITE¹). Ainsi, les étudiants « étrangers » sont généralement une surestimation des étudiants internationaux vraiment mobiles. En 2006, l'OCDE a publié pour la première fois des données sur les étudiants internationaux mobiles, outre des données sur les étudiants étrangers. Les étudiants **étrangers** sont identifiés par leur nationalité, tandis que les étudiants **mobiles** le sont par leur pays d'étude antérieur ou leur résidence. Pour les 12 pays pour lesquels l'information est disponible, les étudiants mobiles représentent en moyenne 70 % des étudiants étrangers, même si l'écart peut être important : moins de 40 % des étudiants étrangers sont mobiles en Norvège et en Espagne, mais plus de 80 % le sont en Australie, en Autriche, au Canada, en Hongrie, au Japon et au Royaume-Uni. En principe, les données ne prennent en compte que les étudiants étrangers inscrits dans des programmes durant au minimum un semestre équivalent plein temps. Les étudiants envoyés à l'étranger pour de courtes périodes (c'est-à-dire moins d'une année scolaire complète) et qui restent inscrits dans leur établissement d'origine et/ou qui continuent à payer leurs frais de scolarité à ce dernier ne devraient pas être recensés comme des étudiants étrangers dans le pays d'accueil. Enfin, un étudiant d'un pays A intégré dans un programme proposé par un établissement situé dans un pays B par le biais de l'enseignement à distance devrait en principe être recensé en tant qu'étudiant étranger du pays B, ce qui n'est pas toujours le cas dans la pratique. Les variations entre les données nationales et internationales pour un pays donné découlent des adaptations qui doivent être faites pour rendre les données des pays comparables au niveau international. Bien que les étudiants étrangers puissent ne pas être des étudiants internationaux (mobiles), ce chapitre privilégie souvent les données sur les étudiants étrangers comme approximation de la mobilité étudiante pour des raisons pratiques : elles sont disponibles pour un plus grand nombre de pays.

Note :

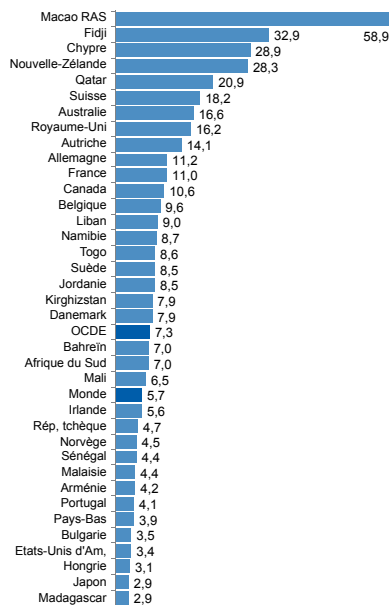
¹ CITE : Classification internationale type de l'éducation.

Figure 4.1 :
Effectifs et pourcentage d'étudiants étrangers dans les 35 premiers pays d'accueil, 2004

4.1a : Effectifs



4.1b : Pourcentage des inscrits dans le supérieur



Sources : OCDE et UNESCO.

En termes relatifs, c'est-à-dire en pourcentage de la taille des systèmes d'enseignement supérieur des différents pays, la situation est un peu différente. Chypre, les Fidji, Macao (RAS de Chine), la Nouvelle-Zélande ou la Suisse se situent parmi les pays et les régions ayant la plus grande proportion d'étudiants étrangers dans leur enseignement supérieur national, et les Etats-Unis d'Amérique passent du premier (figure 4.1a) au trente-deuxième rang des pays d'accueil (figure 4.1b). Alors qu'en moyenne, un pays recevait 5,7 % d'étudiants étrangers dans le monde, les pays de l'OCDE comptaient en moyenne 7,3 % d'étudiants étrangers dans leurs effectifs étudiants en 2004 (contre 4,5 % en 1998). En 2004, 9 pays accueillait plus de 15 % d'étudiants internationaux dans leur population étudiante, tous étant de petite taille ou anglophones. En général, moins les pays reçoivent d'étudiants étrangers, plus ceux-ci tendent à venir de pays voisins ou de leur continent. Ainsi, 99 % des étudiants étrangers reçus par les pays d'Afrique sub-saharienne viennent eux-mêmes d'Afrique sub-saharienne, et les pourcentages sont d'environ 80 % pour les pays d'Amérique latine, d'Asie du Sud et du Pacifique, et de près de 70 % pour les pays arabes et ceux d'Asie centrale, contre 27 % seulement pour l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord prises ensemble (UNESCO, 2006).

Dans la zone de l'OCDE, l'Europe est la principale région de destination des étudiants étrangers, avec 1,2 million, soit 52 % des étudiants étrangers qui y sont recensés (voir tableau 1). Elle est la première région d'accueil des étudiants européens et africains, et une région attractive pour ceux des Amériques et d'Asie. Les pays d'Amérique du Nord reçoivent 31 % des effectifs d'étudiants étrangers, et les pays membres d'Asie et du Pacifique les 17 % restants.

La distribution géographique des étudiants étrangers reçus varie selon les grandes régions de l'OCDE (tableau 4.2). Si l'Amérique du Nord accueille moins d'étudiants étrangers (707 000 aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada et au Mexique en 2004),

c'est elle qui attire le plus grand nombre d'étudiants asiatiques. Plus de la moitié (61 %) de l'effectif total d'étudiants étrangers en Amérique du Nord vient ainsi d'Asie, contre 14 % d'Europe, 12 % d'Amérique du Sud, 8 % d'Afrique et 5 % d'Amérique du Nord. Dans les pays européens membres de l'OCDE, les étudiants viennent d'abord d'Europe (44 %), puis d'Asie (29 %), d'Afrique (18 %) et des Amériques (8 %), tandis que les pays d'Asie reçoivent 85 % d'étudiants venant d'Asie.

L'Asie arrive en tête des régions dont les ressortissants partent suivre des études supérieures à l'étranger : ainsi, près de la moitié (48 %) des étudiants étrangers dans la zone de l'OCDE étaient asiatiques en 2004. L'Europe la suit de près, avec 27 %, puis viennent l'Afrique (12 %), l'Amérique du Sud (7 %), l'Amérique du Nord (4 %) et l'Océanie (1 %).

Les étudiants internationaux choisissent des destinations d'étude différentes selon leur région d'origine. En Europe, comme le montre le tableau 4.1, la mobilité étudiante est essentiellement intra-européenne : 81 % des étudiants européens inscrits à l'étranger étudient dans un autre pays européen, quand 28 % d'étudiants asiatiques et 44 % d'étudiants nord-américains à l'étranger restent sur leur continent. Sans doute peut-on imputer ce phénomène au Processus de Bologne et au Programme Erasmus, qui ont favorisé ce type de mobilité (le Programme Erasmus s'est cependant récemment ouvert au monde avec Erasmus Mundus). Les étudiants africains choisissent pour leur part avant tout l'Europe, la France accueillant à elle seule 55 % des étudiants africains en Europe (et 42 % de tous les étudiants internationaux africains inscrits dans la zone OCDE). Les étudiants venant des Amériques choisissent quant à eux le plus souvent de rester dans leur région, mais près de 40 % décident d'aller étudier en Europe. Les étudiants asiatiques privilégient d'abord l'Amérique du Nord (40 %), mais, outre les 28 % qui vont dans les pays d'Asie et du Pacifique, notamment l'Australie, 32 % optent également pour l'Europe. Là

encore, la moyenne cache des disparités importantes, puisque le Royaume-Uni et l'Allemagne accueillent 72 % des étudiants asiatiques étudiant en Europe (respectivement 43 et 29 %).

Tableau 4.1 :

Destination des étudiants étrangers étudiant dans des pays de l'OCDE, par région d'origine, 2004 (%)

Origine	Destination			
	Amérique du Nord	Europe	Asie-Pacifique	OCDE
Afrique	20	77	3	100
Amérique du Nord	44	43	13	100
Amérique du Sud	56	41	2	100
Asie	40	32	28	100
Europe	16	81	3	100
Océanie	27	19	54	100
Monde	31	52	17	100

Source : OCDE.

Tableau 4.2 :

Composition des effectifs d'étudiants étrangers par grande région de l'OCDE, 2004 (%)

Origine	Région de l'OCDE			Total OCDE
	Amérique du Nord	Europe	Asia-Pacifique	
Afrique	8	18	2	12
Amérique du Nord	5	3	3	4
Amérique du Sud	12	5	1	7
Asie	61	29	85	48
Europe	14	44	5	29
Océanie	1	0	3	1
Total	100	100	100	100

Note :

Les pourcentages ne font pas toujours 100 % à cause des arrondis.

Source : OCDE.

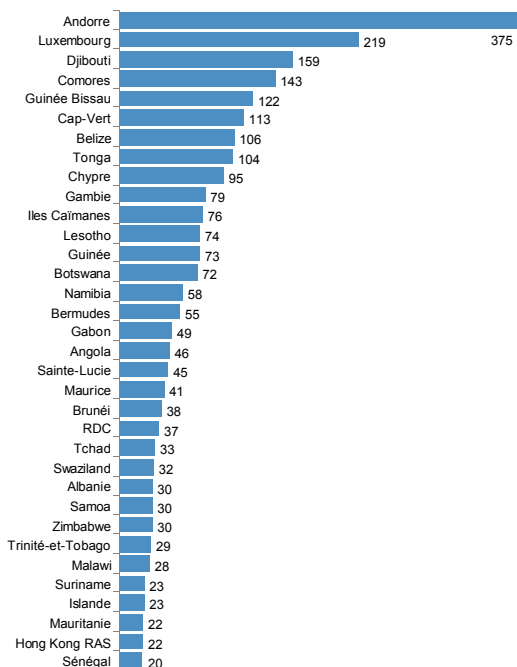
Au niveau des pays, la Chine (y compris la RAS de Hong Kong) est le pays comptant le plus de ressortissants étudiants à l'étranger, soit 17 % des étudiants étrangers de la zone de l'OCDE ; elle est suivie de l'Inde (5 %), de la Corée du Sud (4 %), de l'Allemagne, du Japon, du Maroc et de la France

(3 % chacun). Deux tiers (66 %) des étudiants asiatiques à l'étranger sont concentrés dans quatre pays anglophones : les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Australie et le Canada. Alors que les ressortissants asiatiques recourent en général à l'enseignement transnational pour suivre un cursus complet et supportent eux-mêmes le coût réel de leur formation, les étudiants américains et européens privilégient les séjours de courte durée, principalement dans le cadre de formations subventionnées pour les Européens (OCDE, 2004a).

En termes relatifs, la situation est là encore différente (figure 4.2) : les petits pays sont fréquemment ceux dont le plus grand nombre de ressortissants étudient à l'étranger par rapport à la taille de leur système d'enseignement supérieur. Ces pays ont souvent une offre limitée, aussi bien en termes quantitatifs qu'en termes de variété disciplinaire, si bien que leurs ressortissants étudient en général dans les pays voisins, suivant des accords plus ou moins tacites. Le Luxembourg avait ainsi deux fois plus d'étudiants inscrits à l'étranger que sur son territoire. Pour beaucoup de pays d'Afrique, de plus grande taille cette fois, la forte mobilité étudiante tient sans doute à des capacités d'accueil limitées sur leur territoire. Les grands pays d'origine des étudiants étrangers (en termes absolus) ont en fait relativement peu d'étudiants à l'étranger, compte tenu de la taille de leur système d'enseignement supérieur.

Figure 4.2 :

Pays dont plus de 20% des étudiants de l'enseignement supérieur étudient à l'étranger, 2004



Source : UNESCO.

Alors que certains mouvements migratoires se caractérisent souvent par des différences sexuelles marquées, celles-ci sont moins importantes dans la mobilité étudiante (quoique pas totalement absentes). Les étudiantes représentaient ainsi en moyenne 50 % des étudiants étrangers dans les pays de l'OCDE en 2004, contre 49 % en moyenne (nationale) des étudiants de l'enseignement supérieur (tableau 4.3). La part des étudiantes a augmenté depuis 1998. Alors que la participation à la mobilité internationale des étudiantes européennes correspond à leur participation à l'enseignement supérieur, les étudiantes des Etats-Unis d'Amérique partent plus volontiers à l'étranger que leurs confrères, l'inverse étant vrai en Asie. Dans le cas des Etats-Unis, cette surreprésentation féminine dans la mobilité est sans doute liée à la surreprésentation

Tableau 4.3 :**Pourcentage de femmes parmi les étudiants étrangers dans les pays de l'OCDE**

	1998	2004
Australie	49	46
Autriche	48	52
Canada	43	47
République tchèque	37	50
Danemark	59	54
Finlande	40	45
France		49
Allemagne	45	50
Hongrie	41	53
Islande	66	66
Irlande		n.d.
Italie	50	57
Japon	46	48
Corée du Sud	38	46
Pays-Bas	n.d.	54
Nouvelle-Zélande	52	52
Norvège	52	56
Pologne	47	55
Portugal	n.d.	49
République slovaque	n.d.	41
Espagne	49	51
Suède	56	54
Suisse	45	45
Turquie	27	32
Royaume-Uni	46	50
Etats-Unis d'Amérique	42	44
Moyenne par pays	47	50

Notes :

France – 2003 au lieu de 2004 ; Etats-Unis d'Amérique – 2002 au lieu de 2004.

n.d. = non disponible

Source: *OECD*.

des étudiantes dans les humanités, qui constitue la principale discipline des étudiants américains mobiles. Dans le cas de l'Asie, outre de possibles raisons liées aux disciplines choisies (beaucoup d'étudiants asiatiques étudiant les sciences et la technologie), la sous-représentation féminine dans les étudiants internationaux s'explique peut-être aussi par le plus grand désir des familles d'investir pour des garçons que pour des filles (OCDE, 2004a). Les pays recevant beaucoup d'étudiants asiatiques

ont ainsi souvent une plus faible part d'étudiantes dans leurs effectifs d'étudiants étrangers.

Dans les pays pour lesquels on disposait de cette information en 2004, 32 % en moyenne des étudiants internationaux étudiaient les sciences sociales, 24 % les sciences et l'ingénierie (13 % et 11 % respectivement²), 6 % les sciences humaines et l'art, 16 % la médecine, tandis que l'agriculture, l'éducation et les services se partageaient les 10 % restants. Les choix d'étude des étudiants internationaux varient cependant de manière importante d'un pays à l'autre. Par exemple, la proportion des étudiants étrangers en sciences en Norvège, en Australie, aux Etats-Unis d'Amérique, en Allemagne et en Suisse en 2004 était nettement supérieure à la proportion moyenne dans l'ensemble des pays pour lesquels on dispose de données ; en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas et en Australie, il en était ainsi pour les sciences sociales ; en Islande, au Japon, en Autriche et en Allemagne, pour les sciences humaines ; en Belgique, en République slovaque, en Italie, en Hongrie, en République tchèque, au Danemark et en Pologne, pour les sciences médicales ; en Finlande et au Portugal, pour les sciences de l'ingénieur ; et en Hongrie, en Belgique et en République slovaque, pour l'agriculture (OCDE, 2006a, tableau C3.5). Chaque pays a ainsi des disciplines qui attirent plus ou moins les étudiants étrangers par rapport à la moyenne internationale. Mais si ces disciplines constituent assurément des pôles d'attraction pour les étudiants étrangers dans un système d'enseignement supérieur donné, rien ne permet de conclure qu'ils constituent des pôles d'attraction (ou d'excellence) au niveau international : certains d'entre eux reçoivent en effet peu d'étudiants étrangers dans leurs disciplines les plus attractives.

² Conformément à la classification de la CITE (1997), cette filière englobe les services à la personne, les transports, la protection de l'environnement, les services de sécurité et autres matières similaires dont certaines peuvent être dispensées dans un établissement d'enseignement supérieur professionnel et non pas dans une université.

En général, près de 90 % des étudiants internationaux étudient dans l'enseignement supérieur général. En 2004, les seuls pays dans lesquels un pourcentage significatif d'étudiants internationaux avaient choisi l'enseignement supérieur professionnel (CITE 5b) étaient le Canada (30 % des étudiants internationaux suivent un programme professionnel), la Grèce (29 %), la Belgique (26 %), le Japon (24 %) et la Nouvelle-Zélande (24 %). Les étudiants internationaux sont aussi principalement inscrits dans les formations pré-licence, mais comparé aux ressortissants nationaux, ils sont proportionnellement plus nombreux à être inscrits dans des cursus post-licence. Par rapport à l'ensemble des étudiants, les étudiants étrangers sont proportionnellement plus nombreux à suivre des programmes de recherche de niveau supérieur (niveau du doctorat). En 2001, les étrangers inscrits dans ce type de cursus représentaient en moyenne 10,2 % de tous les étudiants du supérieur, mais 3,8 % seulement de l'effectif total d'étudiants (étrangers et nationaux) dans les pays pour lesquels on disposait de données. Bien que cela reste très variable selon les pays, les étudiants internationaux (ou étrangers) représentaient en 2004 une part significative des diplômés des programmes de recherche avancée (CITE 6) en Suisse (41,1 %), au Royaume-Uni (36,8 %), au Canada (27,3 %), aux Etats-Unis d'Amérique (26,4 %), en Belgique (23,4 %) et en France (23,5 %). Dans ces pays, les étudiants internationaux représentent ainsi une véritable contribution à la production scientifique (et de scientifiques) du pays (OCDE, 2004a et 2006a). En 2003, aux Etats-Unis, plus de la moitié des diplômés d'un doctorat étaient nés à l'étranger (contre 27 % en 1973), le pourcentage étant de 50 % en sciences physiques, 67 % en ingénierie et 68 % en sciences économiques (Bound et al., 2006).

2.2 Facteurs de mobilité

La décision d'aller étudier à l'étranger et le choix du pays d'étude dépendent d'une grande diversité de facteurs culturels, éducatifs, économiques et

sociaux. Parmi ceux qui déterminent le choix d'une destination étrangère, on peut citer les suivants :

- La politique du pays de destination en matière d'immigration (ou de visas) pour les étudiants étrangers : facilité d'obtention de visas, possibilité de travailler en suivant des études ou de rester dans le pays à l'issue de la formation.
- Les possibilités d'emploi dans le pays d'accueil et celui d'origine : un pays d'accueil sera plus tentant si les étudiants peuvent y travailler une fois leurs études terminées ou si, quand ils rentrent dans leur pays, leurs diplômes ont de la valeur sur le marché du travail.
- La reconnaissance des compétences et des diplômes étrangers dans le pays d'origine et le pays d'accueil. L'absence fréquente de cadre formel pour cette reconnaissance explique en partie le succès de la mobilité des étudiants dans le cadre d'un programme universitaire conjoint ou d'un partenariat entre établissements, qui conduisent à des doubles diplômes ou à une reconnaissance automatique des crédits obtenus dans l'établissement partenaire. D'un côté, l'absence de reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles de son pays peut inciter à la mobilité : les étudiants peuvent choisir d'aller étudier dans un autre pays parce qu'ils souhaitent s'y installer et n'ont d'autre choix que d'obtenir ses qualifications et diplômes nationaux, ou parce que les diplômes et qualifications du pays d'accueil sont mieux reconnus internationalement. D'un autre côté, l'absence de reconnaissance des diplômes étrangers limite la mobilité puisqu'elle peut obliger les étudiants à recommencer l'intégralité de leur cursus à l'étranger ou éventuellement limiter leurs perspectives d'emploi dans leur pays d'origine. L'UNESCO et l'OCDE ont élaboré conjointement des Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur appelant à plus de transparence et de collaboration internationale, ce qui devrait permettre de faciliter la reconnaissance des compétences au niveau international (OCDE, 2005b).

- Le coût des études à l'étranger (droits de scolarité, frais de subsistance, en prenant en compte les aides financières), comparé à leur coût dans le pays d'origine : plus les écarts de coût sont faibles, plus les étudiants peuvent être mobiles. Outre la proximité géographique et culturelle, une des raisons pour lesquelles les étudiants de l'Union européenne privilégient le Royaume-Uni comme pays anglophone d'étude tient sans doute au fait qu'ils y payent les mêmes droits d'inscription que les étudiants britanniques.
 - La réputation et la qualité supposée des établissements d'enseignement et du système éducatif dans le pays d'accueil comparé au pays d'origine : un pays d'accueil perçu comme présentant un avantage dans ce domaine représente une incitation à la mobilité. Même s'ils sont contestables, les classements internationaux donnent de plus en plus de moyens de comparaison des établissements d'enseignement supérieur à l'échelle mondiale (Salmi et Saroyan, 2006).
 - Le choix de formations post-secondaires proposé dans le pays d'origine et les possibilités d'accès : les limites d'admission dans l'enseignement supérieur et les *numerus clausus* pour certains cursus peuvent inciter les étudiants à partir à l'étranger.
 - La présence de réseaux d'étudiants ou d'anciens étudiants du pays d'origine : quand les renseignements au sujet des établissements à l'étranger sont relativement rares, les recommandations d'autres étudiants jouent un rôle important, de même que la perspective de pouvoir s'insérer dans sa propre communauté (d'étudiants) à l'étranger. Si les critères académiques deviennent sans doute de plus en plus importants avec la hausse du niveau d'étude, des études montrent que la qualité présumée de l'enseignement supérieur du pays de destination est plus décisive que celle du programme suivi ou de l'établissement où s'inscrivent les étudiants (OCDE, 2004a).
 - La langue du pays de destination et la langue de l'enseignement : sachant que l'anglais est à présent la principale langue internationale et la seconde langue la plus parlée au monde, les pays anglophones ont dans ce domaine un avantage concurrentiel que certaines universités des pays non anglophones cherchent à compenser en proposant des formations en anglais.
 - La qualité de vie supposée dans le pays d'accueil : comme dans toutes formes de voyage, les activités qu'offrent la ville et le pays d'accueil, son climat, ses attractions culturelles et touristiques, la culture et la religion, en bref la qualité de vie qu'on en attend, constituent un facteur décisif.
 - La proximité géographique et culturelle des pays d'accueil et d'origine ainsi que leurs liens historiques. C'est par exemple ce qui explique l'importance des flux d'étudiants entre les pays scandinaves, entre les pays du Commonwealth et le Royaume-Uni, entre les pays d'Afrique francophone et la France, et entre les anciens satellites de l'Union soviétique et la Fédération de Russie.
 - Les infrastructures et les prestations sociales dont les étudiants étrangers bénéficient dans le pays d'accueil (couverture médicale, logements universitaires, centres d'apprentissage de la langue).
- Le choix de l'établissement d'accueil par les étudiants étrangers (et leurs familles) peut être vu comme le résultat d'une évaluation des coûts monétaires et non monétaires des études suivies à l'étranger et des avantages monétaires et non monétaires que les étudiants (et leurs familles) espèrent en retirer. Les droits de scolarité et le coût de la vie dans le pays d'accueil sont donc loin d'être les seuls facteurs de décision importants. Souvent habitués à payer des droits de scolarité (relativement) élevés, les étudiants asiatiques ne considèrent pas nécessairement l'absence de subventions comme un obstacle à la mobilité. Les étudiants originaires de l'UE, en revanche, qui bénéficient de subventions importantes dans leur pays, sont moins nombreux à décider d'aller faire des études dans les pays où les droits de scolarité sont bien plus élevés. Cela dit, le faible niveau des droits de scolarité ne

détermine pas la mobilité des étudiants : les flux d'étudiants étrangers sont relativement faibles dans certains pays où les droits de scolarité sont peu élevés voire inexistantes, comme les pays nordiques. La concurrence par les coûts est sans doute plus importante pour les programmes éducatifs des pays anglophones. De la même manière, rien n'indique que la volonté d'émigrer dans un pays soit un facteur forcément décisif dans le choix du pays d'étude : on peut imaginer qu'un étudiant choisisse d'étudier dans un pays avant d'émigrer dans un autre.

2.3 Quelles sont les nouvelles formes d'enseignement supérieur transnational ?

La mobilité étudiante ne représente qu'une des formes d'enseignement supérieur transnational. Les étudiants sont de plus en plus nombreux à bénéficier et à tirer parti d'une nouvelle possibilité : suivre une formation supérieure ou post-secondaire proposée par une université étrangère sans quitter leur propre pays. La mobilité internationale des programmes et des établissements s'est accrue au cours des dix dernières années, notamment vers l'Asie et le Moyen-Orient. Ces nouvelles formes d'enseignement supérieur transnational entretiennent un lien ambigu avec la mobilité physique des personnes, immédiate comme ultérieure.

La mobilité des programmes éducatifs est la deuxième forme d'enseignement supérieur transnational la plus courante après la mobilité internationale des étudiants. Bien qu'elle englobe la formation à distance, y compris la cyberformation (ou e-learning) (OCDE, 2005a ; Larsen et Vincent-Lancrin, 2006), généralement complétée par un enseignement en présence dans des établissements partenaires locaux, elle revêt surtout la forme d'un enseignement traditionnel en face à face, proposé par l'intermédiaire d'un établissement partenaire à l'étranger. Les relations entre les établissements étrangers et locaux donnent lieu à une variété d'arrangements contractuels, allant de l'aide au développement aux

contrats marchands. L'enseignement transnational à caractère commercial occupe désormais une place primordiale dans la région Asie-Pacifique, où il prend principalement la forme de la franchise et du jumelage, même si de nombreuses autres formes existent également. Dans le cadre d'une franchise, un prestataire local est en règle générale autorisé par un établissement étranger à dispenser en totalité ou en partie un de ses programmes d'enseignement dans le cadre de conditions contractuelles bien déterminées. Le plus souvent, cette formation est sanctionnée par un diplôme étranger. La franchise peut cependant prendre de nombreuses autres formes. Dans un programme de jumelage, les étudiants sont scolarisés auprès d'un prestataire étranger et suivent un programme étranger ; ils effectuent une partie de la formation dans leur pays d'origine et l'achèvent dans le pays d'origine de l'établissement étranger. Ce mode de formation transnationale passe habituellement par la mobilité à la fois des étudiants et des programmes.

Il est difficile de chiffrer le nombre de programmes éducatifs transnationaux ou d'étudiants inscrits dans des programmes étrangers proposés dans leur pays. Les deux pays les plus actifs dans ce domaine, le Royaume-Uni et l'Australie, comptent environ 300 000 étudiants inscrits dans leurs programmes transnationaux, essentiellement en Asie (McBurnie et Ziguras, 2007). Chacune des 38 universités publiques australiennes offre aujourd'hui des formations à l'étranger. Le nombre de formations à l'étranger des universités australiennes est passé d'à peine 25 en 1991 à 1 600 en 2003. Plus de 85 % de ces formations sont localisées en Chine (y compris dans la RAS de Hong Kong), à Singapour et en Malaisie, les autres étant éparpillées dans le reste du monde, de l'Inde au Canada, en passant par l'Indonésie et l'Afrique du Sud. Le nombre d'étudiants suivant des programmes australiens depuis leur pays représentait 33 % des effectifs d'étudiants internationaux inscrits dans des établissements australiens en 2004, soit une hausse de 9 % depuis 1996. Les services d'éducation

représentent ainsi en Australie le troisième poste d'exportations de services en 2003, soit 5,03 milliards de dollars australiens (IDP Australie, 2007).

Peut-être parce qu'elle implique un risque entrepreneurial plus grand, la mobilité des établissements reste limitée, mais elle n'en est pas moins devenue un aspect important de l'enseignement supérieur transnational : elle correspond aux investissements directs étrangers réalisés par des établissements d'enseignement supérieur ou des entreprises de formation. La forme la plus caractéristique de ce type de mobilité est l'ouverture à l'étranger de campus par des universités, et de centres de formation par d'autres fournisseurs de services éducatifs. Selon l'Observatoire de l'enseignement supérieur sans frontières, on en comptait environ une centaine dans le monde en 2005 (OBHE Breaking News, 27 juin 2005). On peut citer les exemples de l'Université de Nottingham (Angleterre), qui a des campus en Chine et en Malaisie, de l'Université de Liverpool (Angleterre), qui devait ouvrir un campus en Chine, de l'Université Monash (Australie), qui a ouvert des campus en Malaisie et en Afrique du Sud, ou encore de l'Université RMIT (Institut royal de technologie de Melbourne) (Australie) avec son campus au Viet Nam. La mobilité des établissements recouvre également la création d'établissements d'enseignement entièrement nouveaux (non affiliés à un établissement d'origine), et aussi l'acquisition partielle ou totale d'un établissement à l'étranger. Cette dernière forme est par exemple privilégiée par le groupe états-unien coté en Bourse Laureate International Universities, qui possède des universités dans les Amériques (Brésil, Chili, Costa Rica, Equateur, Honduras, Mexique, Panama, Pérou), en Chine et en Europe (Espagne, France, Pays-Bas, Suisse).

Ces nouvelles formes d'enseignement supérieur transnational entretiennent des relations ambiguës avec la mobilité étudiante et la migration des personnels qualifiés. D'un côté, ce sont des

alternatives à la mobilité étudiante, qui n'impliquent pas la même expérience culturelle et linguistique qu'un séjour à l'étranger, mais qui sont moins coûteuses. On peut penser qu'au-delà de leur effet potentiellement bénéfique pour le développement de leurs pays d'accueil (Vincent-Lancrin, 2006), ces nouvelles formes limitent l'exode des compétences qui peut éventuellement découler de la mobilité étudiante. D'un autre côté, elles comprennent parfois de courts séjours des étudiants à l'étranger et se traduisent souvent, mais pas toujours, par l'obtention de diplômes et qualifications reconnus dans le pays de l'université étrangère partenaire. Celles-ci peuvent faciliter leur migration ultérieure dans les pays où ces diplômes sont reconnus. La migration ultérieure peut ainsi être l'une de leurs forces motrices. Par exemple, aux Philippines, les effectifs étudiants en soins infirmiers ont connu une forte croissance ces dernières années, souvent entretenue par l'espoir d'émigrer dans un pays industrialisé, généralement anglophone. L'obtention d'un diplôme infirmier de ces pays acquis aux Philippines ne peut que faciliter leur émigration (même si beaucoup s'en passent aujourd'hui). Le British Council encourage d'ailleurs les établissements d'enseignement supérieur britanniques désirant s'engager dans des activités transnationales aux Philippines à privilégier les disciplines médicales. Ces nouvelles formes d'enseignement supérieur transnational sont cependant encore trop peu développées pour que leur impact migratoire puisse être évalué.

3. Principales stratégies actuelles d'internationalisation de l'enseignement supérieur

Les pays n'ont pas tous une politique explicite d'internationalisation de l'enseignement supérieur, tant s'en faut. Les pratiques actuelles nous permettent cependant de dégager quatre grandes stratégies, reflétant la variété des motivations et instruments politiques à l'œuvre dans ce domaine. Ces stratégies ne sont pas toujours coordonnées, encore moins

directement décidées au niveau gouvernemental, et leurs résultats varient considérablement d'un pays à l'autre. Elles permettent néanmoins de dessiner le paysage actuel des politiques d'internationalisation. La question de la migration se pose différemment d'une stratégie à l'autre. Quoique distinctes, ces stratégies poursuivent des objectifs qui ne s'excluent pas mutuellement. La stratégie traditionnelle dans ce domaine est fondée sur la compréhension mutuelle, tandis que les trois autres – celles reposant sur les migrations de personnels qualifiés, la mobilisation de recettes et le renforcement des capacités – apparues dans les années 1990, obéissent très nettement à des considérations économiques. La question migratoire fait parfois partie intégrante de ces considérations économiques.

La stratégie fondée sur la **compréhension mutuelle** poursuit avant tout des objectifs politiques, culturels, académiques et d'aide au développement. Elle autorise et encourage la mobilité internationale des étudiants et des personnels, à la fois nationaux et étrangers, par des programmes de bourse et d'échanges universitaires, ainsi que des partenariats entre établissements d'enseignement supérieur. Dans cette stratégie, le recrutement d'étudiants étrangers ne fait en général pas l'objet de campagnes vigoureuses, mais vise une petite élite d'étudiants nationaux et étrangers. Le souci de coordination concerne essentiellement l'aide au développement et les choix géo-stratégiques des pays. Dans ce type d'approche, il n'est pas rare que les programmes de bourse dépendent du ministère des affaires étrangères. En termes migratoires, les étudiants étrangers sont censés retourner dans leur pays d'origine, et il n'est pas rare qu'il leur soit interdit de rester dans leur pays d'accueil pour une période plus ou moins longue à la fin de leurs études. Cette stratégie historique en matière d'internationalisation reste l'optique principale de pays comme le Japon, la République de Corée (Corée du Sud), le Mexique, l'Espagne – et en fait de la plupart des pays en développement. Aux Etats-Unis d'Amérique, les

programmes de la commission Fulbright en sont des exemples typiques, associés à des visas J-1 (qui obligent les étudiants concernés à quitter le territoire au moins deux ans avant de pouvoir prétendre à un titre de séjour permettant de travailler). Le Programme Socrates-Erasmus a également été lancé par l'UE selon cette logique : les échanges d'étudiants et d'enseignants, la constitution de réseaux de départements et d'établissements universitaires dans toute l'Europe et l'élaboration commune de programmes d'études avaient pour objectif de créer un sentiment de « citoyenneté européenne » chez les jeunes européens, grâce à une meilleure compréhension mutuelle et à la connaissance de plusieurs langues européennes. Bien que leur connaissance des langues et des pays voisins puisse aider à l'émigration ultérieure des étudiants et contribue à la création d'un marché du travail commun, les séjours d'étude à l'étranger restent courts et continuent de s'intégrer à la formation de l'établissement du pays d'origine. Le programme repose donc, dans sa conception, sur le retour de l'étudiant dans son pays d'origine.

La stratégie fondée sur les **migrations de personnels qualifiés** poursuit les objectifs de la stratégie précédente mais aborde en outre le recrutement des étudiants étrangers de manière plus volontariste et ciblée. S'inscrivant dans la logique de l'économie des connaissances, elle vise aussi à attirer des étudiants (et universitaires) talentueux susceptibles de devenir des travailleurs du savoir au service de l'économie du pays d'accueil ou d'augmenter la compétitivité des secteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur de ce pays. L'internationalisation de l'enseignement supérieur permet aux systèmes nationaux de se comparer avec les systèmes d'enseignement supérieur étrangers et conduit souvent les établissements et les universitaires à innover pour s'adapter aux demandes des étudiants étrangers (ou des étudiants nationaux revenant de l'étranger). Elle permet aussi d'attirer des talents étrangers dans le pays d'accueil. Les systèmes de bourses d'études peuvent demeurer

un moyen d'action important dans cette stratégie mais d'autres mesures viennent les compléter : la promotion active à l'étranger du secteur de l'enseignement supérieur du pays et, parallèlement, l'allègement des réglementations en matière de visa ou d'immigration pour la population visée. Parfois, des services sont expressément mis sur pied pour faciliter les études et le séjour des étrangers dans le pays d'accueil. L'enseignement en anglais peut se développer et être encouragé (dans les pays non anglophones). Dans cette logique, les étudiants internationaux voient leurs études subventionnées par le pays d'accueil au même titre que les étudiants nationaux (et résidents étrangers). Les populations cibles peuvent être variées : les étudiants originaires de certaines régions ; les étudiants en post-licence ou les futurs chercheurs plutôt que les étudiants en pré-licence ; ou encore les étudiants spécialisés dans un domaine précis. Cette stratégie se traduit en général par une augmentation du nombre des étudiants étrangers accueillis dans le pays mais n'a pas de véritables répercussions en termes de mobilité des formations et des institutions. Par manque d'autonomie ou d'incitations, elle peut être difficile voire impossible, et reste en général ancrée dans la politique d'aide au développement ou dans des partenariats universitaires classiques. Parmi les pays qui ont adopté cette approche, on peut citer, entre autres, l'Allemagne, le Canada (pour certaines provinces), la France, le Royaume-Uni (pour les étudiants de l'UE) et les Etats-Unis d'Amérique (pour les étudiants en post-licence).

Commencé en 1998, le Processus de Bologne marque un infléchissement de la politique d'internationalisation adoptée au niveau européen, et réoriente notamment le Programme Socrates-Erasmus de l'UE vers cette seconde stratégie : la mobilité des étudiants et des universitaires participe aujourd'hui à la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche visant à augmenter l'attractivité (hors d'Europe, et en particulier en Asie) de l'enseignement supérieur européen et à transformer

l'économie des pays européens en économie des connaissances (Huisman et van der Wende, 2004, 2005). L'harmonisation des systèmes européens n'a plus seulement pour but de favoriser la mobilité intra-européenne, mais aussi de renforcer l'attrait international de l'enseignement supérieur européen, notamment face aux Etats-Unis d'Amérique, qui accueillaient 47 % des étudiants étrangers venant d'Asie en 1998, une part qui n'est plus que de 40 % en 2004. Malgré tout, la compétition est tout aussi vive que la coopération entre pays européens.

La stratégie fondée sur la **mobilisation de recettes** poursuit les objectifs des stratégies fondées sur la compréhension mutuelle et sur les migrations de personnels qualifiés, mais vise en outre directement des objectifs commerciaux. La facturation des services d'enseignement supérieur à leur coût réel pour les étudiants internationaux, qui ne bénéficient (en général) d'aucune subvention publique, constitue une spécificité de cette approche. Comparé aux étudiants nationaux, les étudiants internationaux procurent donc souvent un revenu supplémentaire aux établissements d'enseignement supérieur, ce qui les encourage à faire preuve d'un esprit d'entreprise sur le marché international de la formation. Dans cette stratégie, les pouvoirs publics accordent aux établissements une très grande autonomie, cherchent à asseoir la réputation de leur secteur d'enseignement supérieur et à protéger les étudiants étrangers grâce à des mécanismes d'assurance qualité. Cette stratégie aboutit généralement à une progression sensible du nombre d'étudiants internationaux payant leur scolarité à prix coûtant et au développement de la mobilité des programmes et des établissements à but lucratif. Elle s'accompagne parfois d'une réduction de la part relative du financement public dans les ressources des universités, voire de la diminution du financement public par étudiant. Elle peut également comporter une politique active de négociations commerciales cherchant à réduire les obstacles aux activités éducatives transnationales, par exemple par des accords bilatéraux ou lors des négociations

relatives au commerce des services éducatifs se déroulant dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS³) de l'Organisation mondiale du commerce. Les conditions migratoires sont en général assouplies en ce qui concerne le travail salarié des étudiants pendant leurs études, mais comme dans la première stratégie, on observe souvent des politiques différenciées pour limiter l'immigration permanente ultérieure des étudiants en général, tout en facilitant une installation ultérieure pour certains. La question de l'équilibre géographique des étudiants internationaux se pose alors aux autorités et aux établissements non seulement en termes commerciaux (diversifier les pays d'origine pour obtenir une stabilité financière), mais aussi en termes d'immigration. Parmi les pays qui ont opté pour cette approche figurent l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis d'Amérique (pour les étudiants en pré-licence), le Canada (pour certaines provinces), le Royaume-Uni, le Danemark, les Pays-Bas et l'Irlande (pour les étudiants hors UE, les règles de l'UE obligeant les pays à avoir les mêmes frais d'inscription pour les étudiants nationaux et des autres pays membres de l'Union).

Enfin, la stratégie fondée sur le **renforcement des capacités** consiste à encourager les importations d'enseignement supérieur, quel que soit leur mode de fourniture, afin de renforcer rapidement les capacités d'un pays émergent. Lorsqu'un pays ne possède pas les capacités nationales suffisantes pour faire face à toute sa demande d'enseignement supérieur, ou ne possède pas un système national de qualité adéquate, l'enseignement transnational peut l'aider à renforcer ses capacités en offre de formations et en capital humain pour son économie et son enseignement supérieur (Vincent-Lancrin, 2005 ; Middlehurst et Woodfield, 2004 ; Larsen et Vincent-Lancrin, 2002). Tandis que les deux stratégies précédentes sont axées vers l'exportation de services d'éducation, celle fondée sur le renforcement des capacités est donc tournée vers l'importation de tels services.

Les programmes de bourse proposés à l'appui de la mobilité internationale des fonctionnaires, des enseignants, des universitaires et des étudiants constituent d'importants instruments d'action à cette fin, tout comme les mesures prises pour encourager les établissements, les programmes et les universitaires étrangers à venir offrir leurs services d'enseignement selon des modalités marchandes. Les négociations commerciales de l'AGCS peuvent être utilisées pour signaler l'intérêt des pays pour ce type de prestations transnationales, même s'ils peuvent aussi recourir à d'autres moyens moins contraignants. En général, la mobilité des programmes et des établissements s'effectue dans le cadre d'une réglementation gouvernementale qui assure la compatibilité de ces activités avec la stratégie de développement académique et économique du pays. Les accords de jumelage et les partenariats instaurés avec des prestataires locaux sont encouragés (et parfois imposés) afin de faciliter les transferts de connaissances entre établissements d'enseignement étrangers et locaux. A court terme, cette approche a pour effet d'augmenter considérablement le nombre des étudiants nationaux qui se rendent à l'étranger, ainsi que celui des programmes et des établissements éducatifs étrangers à but lucratif qui viennent s'installer dans le pays pour répondre à la demande locale. Une fois les capacités du pays développées, cette stratégie n'a en principe plus lieu d'être en tant que telle, si bien que son succès doit théoriquement se solder par un changement de stratégie. Dans cette stratégie, la coordination de la politique éducative avec la politique économique et commerciale prend une grande importance. Les pays doivent en particulier s'assurer que leur système d'assurance qualité couvre les formations et établissements étrangers, et que ces derniers contribuent bien à la réalisation de leurs objectifs nationaux. Leur politique migratoire doit être favorable à la mobilité temporaire des professionnels et souvent comporter des mesures qui encouragent le retour de leurs ressortissants partant se former ou finir leur formation à l'étranger, afin d'éviter

³ Voir OCDE (2004a) pour une présentation de l'AGCS et de ses enjeux pour l'éducation.

un fort exode des compétences. Cette stratégie est principalement mise en œuvre en Asie du Sud-Est et du Nord ainsi qu'au Moyen-Orient, en Malaisie, à Hong Kong (RAS) et en Chine, à Singapour, en Indonésie, au Viet Nam et à Dubaï (et dans d'autres émirats des Emirats arabes unis).

4. Quels liens entre internationalisation de l'enseignement supérieur, mobilité étudiante et migration des personnels qualifiés ?

L'internationalisation de l'enseignement supérieur pose de nouveaux défis aux décideurs publics en matière de politique éducative (OCDE, 2004a et b), mais aussi de coordination de leurs politiques économique, sociale, migratoire et de développement (OCDE, 2006b). Les liens entre migration et internationalisation de l'enseignement supérieur sont réciproques : les stratégies et les politiques migratoires encouragent et facilitent l'internationalisation de l'enseignement supérieur, mais elles subissent et s'appuient aussi de plus en plus sur ce processus. Les deux grandes questions tiennent ainsi à la conciliation des objectifs migratoires et d'internationalisation de l'enseignement supérieur et à celle de la fuite des cerveaux : dans quelle mesure la mobilité étudiante et l'internationalisation de l'enseignement supérieur conduit-elle à la migration des personnes hautement qualifiées ? Faute de réponse chiffrée, cette section va essayer de restituer l'ampleur actuelle des enjeux.

La politique de visas pour les étudiants et les universitaires, et, plus généralement, la politique d'immigration, constitue un rouage important de l'internationalisation de l'enseignement supérieur. Chercher à attirer des étudiants internationaux dans son pays n'a de sens que si ceux-ci peuvent y entrer dans ce but – et, dans l'idéal, y entrer facilement. Si l'on cherche à attirer des étudiants internationaux en leur demandant d'acquiescer des droits de scolarité fixés au prix du marché, l'autorisation de travailler dans le pays d'accueil facilitera leur venue effective. De même, la volonté d'attirer des établissements

d'enseignement et programmes éducatifs étrangers implique souvent de faciliter la migration temporaire des professionnels (universitaires, etc.). Considérant de plus en plus l'attraction des étudiants étrangers comme un enjeu important, beaucoup de pays ont simplifié ou revu leurs procédures d'obtention de visas et de titres de séjour pour les étudiants étrangers, l'information sur ces procédures s'étant en particulier fortement améliorée.

Cependant, la politique migratoire des pays peut parfois faire obstacle à la stratégie d'internationalisation de l'enseignement supérieur observée dans le pays, surtout lorsque cette dernière est décentralisée. Parfois, les autorités migratoires craignent qu'un assouplissement de la procédure d'obtention de visas étudiants conduise à des abus ou à des fraudes. Ou encore, d'autres priorités politiques peuvent entrer en conflit avec ces politiques. Après les événements du 11 septembre 2001, les Etats-Unis d'Amérique ont par exemple durci les conditions d'entrée des étrangers dans leur pays, ce qui s'est traduit par un alourdissement de la procédure d'obtention d'un visa étudiant et des délais d'examen importants (chaque candidat à un visa étudiant doit en effet s'entretenir individuellement avec un représentant des autorités américaines). Combinée à une plus forte concurrence des autres pays, cette politique a probablement contribué à la baisse des candidatures et au ralentissement des inscriptions d'étudiants étrangers aux Etats-Unis. Les effectifs d'étudiants étrangers ne se sont accrus que de 0,6 % entre 2002 et 2003, contre 6,4 % les deux années précédentes, et ont diminué de 2,4 % entre 2003 et 2004, et de 1,3 % entre 2004 et 2005, soit la première baisse du nombre d'étudiants étrangers depuis 32 ans (Institute for International Education (IIE), 2005). La composition géographique des effectifs d'étudiants étrangers a également changé, avec une diminution du nombre d'étudiants venant des pays arabes et du Moyen-Orient, certes compensée par une hausse des étudiants indiens et chinois. Sensibilisées à la question par les milieux académiques, les autorités américaines ont assoupli et amélioré l'efficacité

de leur politique de visa pour les étudiants et universitaires étrangers depuis 2003, et ont vu le nombre de demandes de visas étudiants augmenter de 9 % au premier semestre 2004 (Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, 2005) : il s'agissait de la première augmentation depuis les attaques du 11 septembre 2001, le niveau de demandes de visas étudiants antérieur à ces événements ayant été retrouvé en 2006.

D'un autre côté, les politiques et stratégies migratoires s'appuient elles-mêmes de plus en plus sur l'internationalisation de l'enseignement supérieur, même si les données disponibles sont insuffisantes pour mesurer l'impact véritable de l'enseignement supérieur transnational sur la migration, et notamment la migration de personnel qualifié. Une partie de la mobilité étudiante correspond à une stratégie migratoire délibérée des individus : obtenir un diplôme étranger est parfois une étape obligée pour travailler dans la spécialité de leur choix dans leur pays d'accueil, et souvent un atout pour obtenir un titre de séjour. La liberté de mobilité des travailleurs dans l'UE explique sans doute en partie l'importance de la mobilité étudiante en Europe comparée à la mobilité plus limitée des étudiants entre les pays d'Amérique du Nord, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ne comprenant pas la libre mobilité des travailleurs sur un marché commun du travail. Une partie de l'installation des étudiants après leurs études à l'étranger est fortuite : internationaux ou non, les étudiants ont souvent l'âge de fonder une famille, et il se peut qu'ils rencontrent un ressortissant du pays où ils étudient et choisissent d'y rester. Par ailleurs, la concurrence entre pays pour attirer des personnels hautement qualifiés s'est intensifiée au cours des dernières années, comme le reflètent les dernières tendances des politiques migratoires (Tremblay, 2005 ; OCDE, 2006c ; voir aussi chapitre 2). Comme nous l'avons vu plus haut, les stratégies d'internationalisation des pays exportateurs comportent de plus en plus des objectifs

migratoires. En outre, l'intégration des immigrants possédant un diplôme d'enseignement supérieur du pays d'accueil apparaît souvent plus aisée. Les politiques migratoires jouent ainsi de plus en plus sur l'autorisation ou la facilitation d'installation des étudiants internationaux dans le pays d'accueil une fois leurs études terminées. L'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande ou le Royaume-Uni facilitent par exemple l'installation des ressortissants étrangers ayant des diplômes de leurs universités en leur accordant des points supplémentaires dans leur dossier d'immigration. La France, l'Allemagne et d'autres pays qui ne disposent pas de système à points ont adopté des politiques d'immigration plus souples pour les migrants diplômés et pour les étudiants étrangers désirant travailler dans leur pays d'accueil après leurs études.

Face à ces évolutions, le risque de fuite des cerveaux lié à l'enseignement supérieur transnational pour les pays en développement devient une préoccupation majeure et fait l'objet de nombreuses discussions. S'il peut aider les pays en développement à renforcer leurs capacités (Vincent-Lancrin, 2005), l'enseignement transnational peut en effet aussi favoriser la fuite des cerveaux plutôt que la circulation des compétences entre pays d'accueil et d'origine. Il n'existe pas de données systématiques sur les liens entre la mobilité des étudiants et des chercheurs et l'immigration ultérieure. Les rares données existantes montrent cependant que ce lien existe. Soixante-quinze pour cent des étudiants chinois qui ont étudié à l'étranger entre 1978 et 1999 ne sont pas retournés en Chine (Iguchi, 2003). En 1999, environ 25 % des émigrés temporaires aux Etats-Unis d'Amérique dans le cadre du programme de visas H1-B avaient auparavant été inscrits dans des universités américaines (Cervantes et Guellec, 2002). Depuis quelques années, presque la moitié des candidats acceptés dans le programme australien de migration qualifiée possèdent un diplôme australien (OCDE, 2006c). Une récente étude des politiques migratoires dirigées vers les étudiants internationaux rassemble d'autres estimations (Suter

et Jandl, 2006) (voir encadré 4.2) : au Canada, on estime qu'entre 15 et 20 % des étudiants étrangers sont installés et travaillent dans le pays ; en Nouvelle-Zélande, 13 % des étudiants étrangers entrés dans le pays pour étudier entre 1998 et 2005 avaient obtenu un titre de résidence en 2006 ; en Norvège, 18 % des étudiants étrangers ayant étudié entre 1991 et 2005 et ne venant pas de l'Espace économique

européen (EEE) sont installés dans le pays (contre 9 % des étudiants étrangers venant de l'EEE) ; enfin, au Royaume-Uni, une étude récente montrait qu'en 2005, 27 % des étudiants internationaux venant de l'UE étaient employés au Royaume-Uni six mois après l'obtention de leur diplôme. Les données chiffrées sur l'installation des étudiants étrangers dans leur pays d'accueil restent cependant claires.

Encadré 4.2

Politiques nationales et régionales visant à garder les étrangers diplômés de l'enseignement supérieur dans les pays industrialisés

Les marchés du travail des pays industrialisés se trouvent aujourd'hui confrontés à deux problèmes majeurs : le déclin démographique de la population d'origine et la transformation de l'économie mondiale en une économie des connaissances de plus en plus interdépendante. Pour les politiciens comme pour les décideurs en matière d'immigration et de main-d'œuvre, ces deux phénomènes soulèvent de nouvelles questions cruciales, notamment pour les économies qui ne peuvent désormais plus s'appuyer sur des emplois essentiellement peu qualifiés nécessaires à la production d'une industrie lourde reposant sur les ressources naturelles locales disponibles.

Nombre de pays font face à cette évolution en cherchant à attirer et à garder les migrants hautement qualifiés afin de combler des pénuries particulières de main-d'œuvre. L'Australie et le Canada mènent depuis longtemps des politiques migratoires dynamiques axées sur les migrants hautement qualifiés par le biais de leur système de sélection à points en vue de l'immigration permanente. D'autres pays suivent leur exemple dans la mesure où il offre une réponse idéale aux pénuries courantes de main-d'œuvre dans certains secteurs et permet d'attirer et de garder les migrants hautement qualifiés.

Vu la compétition grandissante pour le capital humain, il n'est pas surprenant que les décideurs ciblent les étudiants internationaux pour satisfaire la demande croissante de ressources humaines hautement qualifiées. Les étrangers diplômés du supérieur sont considérés comme possédant des caractéristiques qui facilitent l'intégration tant professionnelle que sociale, ce qui les rend particulièrement attractifs en vue d'un recrutement et d'un maintien dans le pays. Ils sont généralement jeunes, ont une forte propension à l'acculturation et possèdent des titres universitaires et professionnels largement reconnus, ainsi qu'une expérience correspondant aux domaines d'activité qui intéressent les pays de destination. Ce dernier point est très important car de nombreux immigrants ont du mal à faire reconnaître leurs diplômes universitaires et professionnels et avoir accès au marché du travail.

Les politiques visant à garder les étudiants étrangers appliquées par un certain nombre de pays facilitent l'accès de ces derniers à l'emploi et conduisent, directement ou indirectement, à l'installation permanente. Certains dispositifs de migration nationaux comportent des dispositions spécifiques pour les travailleurs hautement qualifiés et accordent des points supplémentaires dans le système à points aux personnes qui ont suivi une ou deux années d'études dans le pays, tandis que d'autres ont élaboré des mécanismes de recrutement de main-d'œuvre spécialement axés sur les étrangers diplômés de l'enseignement supérieur. En Allemagne, en France et en Nouvelle-Zélande par exemple, les étudiants étrangers sont autorisés à rester dans le pays pendant une année maximum après l'obtention de leur diplôme pour y chercher un emploi.

L'impact de ces politiques visant à garder les étudiants étrangers est difficile à évaluer car seuls quelques pays sont actuellement en mesure de produire des statistiques relatives à leur installation. Mais il existe certains indicateurs. Ainsi, au Canada, on s'attend à ce que 15 à 20 % des étudiants étrangers finissent par s'installer et travailler dans le pays, estimation qui inclut toutefois toutes les catégories de permis de séjour, y compris ceux délivrés à des fins de regroupement familial. En 2001, l'Australie a instauré la possibilité de s'installer à titre permanent pour les étudiants étrangers et en 2002-2003, près de

8 500 permis de séjour permanent ont été accordés à d'anciens étudiants, soit environ 5 % de tous les étudiants étrangers inscrits en 2001-2002. En 2004-2005, le chiffre a presque doublé, passant à 16 700, soit 8 % de tous les étudiants étrangers inscrits en 2003-2004. Au Royaume-Uni, 19 % des diplômés du supérieur domiciliés dans l'UE avaient trouvé un emploi dans le pays en 2000-2001, chiffre qui a grimpé à 27 % en 2004-2005. S'ils ne reflètent pas l'ensemble du phénomène, ces pourcentages signalent néanmoins une tendance chez les étudiants étrangers à s'installer et à travailler dans le pays où ils ont étudié, ainsi que la volonté des pays concernés de faciliter ce processus.

Certaines entités constitutives d'Etats fédéraux ou de régions fédérales¹ qui ont été ou estiment avoir été laissées de côté ou n'ont pas été en mesure de participer pleinement au dispositif national d'immigration ont commencé à mettre sur pied leur propre dispositif, général ou axé sur les étrangers diplômés du supérieur, afin de répondre à leurs besoins démographiques et aux demandes de leur marché du travail. Les programmes régionaux visant à attirer et à garder les étudiants internationaux offrent généralement des conditions d'admission privilégiées à ces derniers en leur octroyant par exemple des points supplémentaires s'ils trouvent un emploi, en abaissant le seuil minimum de points nécessaire à l'admission ou en prolongeant la validité d'un permis de séjour et de travail temporaire.

Les universités ont de toute évidence un impact fort et direct sur le développement économique, social et politique des régions où elles sont implantées et jouent un rôle de plus en plus important dans les systèmes nationaux de gestion de la migration qui cherchent à attirer et à garder les étrangers diplômés du supérieur. Leur influence s'étend à présent bien au-delà de la mise à disposition d'équipements communautaires et éducatifs de qualité tels que des théâtres, des musées et des cafétérias où les étudiants peuvent se rencontrer et se mélanger, et prend la forme d'initiatives visant à favoriser la migration. Les universités sont de plus en plus considérées comme une source de capital humain hautement spécialisé pour les marchés nationaux et régionaux du travail, tandis que du point de vue des migrants, elles font désormais figure de tremplin vers l'immigration permanente.

Note :

¹ Par exemple certains territoires et provinces canadiens, les Etats fédéraux australiens et l'Ecosse au Royaume-Uni.

Source : Brigitte Suter, *Institut Malmö pour les migrations, la diversité ethnique et le bien-être social (MIM), Suède.*

Les Etats-Unis d'Amérique sont en fait le seul pays pour lequel on connaît de manière plus systématique les taux de présence (ou d'installation) des étudiants étrangers dans le pays d'accueil après l'obtention de leur diplôme (Finn, 2003). L'attraction de compétences aux Etats-Unis passe indéniablement par les étudiants internationaux reçus, son ampleur ayant régulièrement augmenté depuis le début des années 1990 sous l'effet combiné de l'augmentation des doctorats délivrés par les universités américaines à des citoyens étrangers et de celle du nombre de titulaires de doctorats nés à l'étranger qui restent aux Etats-Unis. Le taux moyen de présence⁴ des titulaires

étrangers de doctorats en sciences et en ingénierie aux Etats-Unis quatre à cinq ans après l'obtention du diplôme a augmenté, passant de 41 % à 56 % entre 1992 et 2001. Il est monté en flèche, grimpant de 65 % à 96 % en ce qui concerne les titulaires chinois de doctorats, et est passé de 72 % à 86 % pour les Indiens. Les taux de présence dans le pays après les études varient considérablement selon le pays d'origine et la discipline. Mais dans la plupart des cas, ils ne diminuent pas de façon significative avec le temps et dépendent en partie du développement économique du pays d'origine, même s'il ne semble pas y avoir de schéma systématique. La Chine, l'Inde, l'Iran, Israël, les pays d'Europe orientale, la Grèce, l'Argentine mais aussi la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni affichent des taux de présence de leurs étudiants aux Etats-Unis supérieurs à 50 % cinq ans après l'obtention du doctorat (Finn, 2003).

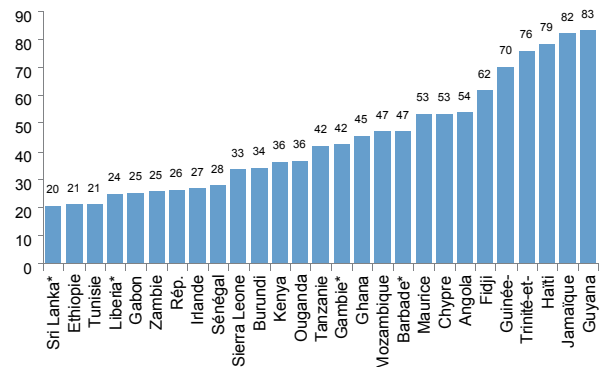
⁴ Le taux de présence ou d'installation (*stay rate*) ne dit pas si les étudiants étrangers sont restés en permanence aux Etats-Unis mais indique combien de titulaires étrangers de doctorats d'une année précise se trouvaient aux Etats-Unis d'Amérique quelques années plus tard. Il est possible que certains de ces diplômés quittent le pays et y reviennent. Par exemple, le taux d'installation pour la promotion de 1991 était de 58 % en 2001, mais il serait de 81,5 % si le taux devait représenter la proportion de personnes qui avaient travaillé aux Etats-Unis au moins un an pendant la période 1992-2001 (Finn, 2003).

Dans ce contexte, on peut craindre que l'enseignement transnational renforce la fuite des cerveaux tout autant que les capacités des pays en développement. Comme nous l'avons vu plus haut, 85 % des effectifs d'étudiants étrangers dans le monde se trouvaient dans la zone OCDE en 2004, mais la majorité (61 %) de ces étudiants étaient originaires de pays non membres de l'OCDE. Sujet délicat s'il en est, la migration des personnes hautement qualifiées peut présenter un coût pour les pays d'origine, mais comporte aussi des avantages. D'un côté, les pays d'origine perdent le capital humain (et la productivité) de ces personnes hautement qualifiées, ainsi que, lorsqu'ils l'ont financé sur les fonds publics, le coût de l'investissement public correspondant à leurs études aux niveaux primaire, secondaire ou supérieur. De l'autre, ils peuvent voir leur diaspora hautement qualifiée contribuer à leur économie par ses investissements, ses envois de fonds et les liens qu'elle représente entre le pays d'accueil et d'origine en termes de commerce, d'innovation et de connaissances. Et bien sûr, il importe de bien faire la distinction entre l'émigration temporaire et permanente : s'ils rentrent dans leur pays d'origine avec leurs connaissances et leur expérience internationales, on retrouve alors la dynamique positive de l'échange des compétences et du renforcement des capacités du pays d'origine (voir chapitre 12).

La base de données de l'OCDE sur la migration donne des informations sans précédent sur l'ampleur de la fuite des cerveaux (OCDE, 2005c). Celle-ci touche essentiellement les pays d'Afrique et des Caraïbes : plus de 80 % des ressortissants jamaïcains et guyanais ayant un diplôme du supérieur sont expatriés dans un pays de l'OCDE. Au contraire, l'Inde ou la Chine, malgré leur taux de présence élevé aux Etats-Unis d'Amérique après leurs études à l'étranger, comptent moins de 3 % d'expatriés ayant un diplôme du supérieur dans les pays de l'OCDE, tout comme le Brésil, l'Indonésie et la Thaïlande. En moyenne, 17 % de personnes hautement qualifiées d'un pays donné sont expatriées dans un pays de

l'OCDE⁵. La figure 4.3 montre que les pays d'Afrique et les petits pays, notamment des Caraïbes, sont les plus touchés par des taux d'expatriation élevés de leurs ressortissants qualifiés. On pourrait être tenté de rapprocher ces résultats des données de la figure 4.2, montrant qu'en termes relatifs (à la taille des effectifs étudiants de leur pays), les étudiants africains sont les plus présents à l'étranger. Au-delà des difficultés conceptuelles et méthodologiques, les pays pour lesquels des données sont disponibles pour ces deux indicateurs ne permettent cependant pas d'établir de corrélation. Rien ne permet de savoir si ces personnes ont acquis leurs diplômes de l'enseignement supérieur hors de leur pays.

Figure 4.3 :
Pays dont plus de 20 % des personnes diplômées de l'enseignement supérieur vivent dans un pays de l'OCDE



Note :

* Calculs utilisant la base de données de Barro et Lee sur le stock de capital humain. La base de données de Cohen et Soto est sinon utilisée pour tous les pays pour lesquels des données sont disponibles. Les résultats tirés des deux bases de données ne sont pas parfaitement comparables. On notera que les données correspondent à des stocks (accumulés), non des flux.

Source : OCDE, base de données sur les migrations.

Même pour les pays souffrant d'une fuite des cerveaux, le repli sur soi n'est pas une solution : participer aux échanges internationaux dans l'enseignement

⁵ A ne pas confondre avec 17 % de la population mondiale hautement qualifiée, car cette moyenne par pays ne tient pas compte de la taille de leur population.

supérieur reste la meilleure option pour eux, en essayant de réduire le plus possible le coût de la fuite des cerveaux. De nouvelles initiatives des pays développés tentent de compenser ces mouvements qui correspondent, rappelons le, à des désirs et des décisions individuels : lorsque les étudiants étrangers sont financés par leur pays d'origine, le Royaume-Uni conditionne parfois leur installation dans le pays à une autorisation de leur pays d'origine. Surtout, avec le soutien d'organisations internationales (dont l'OIM), beaucoup de pays en développement tentent maintenant de s'appuyer sur leur diaspora qualifiée pour développer leurs compétences en finançant leur travail temporaire, mais régulier, des expatriés dans leur pays d'origine. De nombreux programmes ont également été mis en place jusque dans les pays les plus riches pour encourager les scientifiques de renom à venir se réinstaller dans leur pays d'origine.

5. Conclusion

En conclusion, les mouvements étudiants ont connu une forte croissance ces dix dernières années et rien ne laisse présager un fléchissement dans les prochaines décennies. Il est cependant possible que la croissance d'autres formes d'enseignement supérieur transnational et le renforcement des capacités des pays émergents transforment cette dynamique, sans réduire les flux à moyen terme. La mondialisation, la montée des migrations de tout type, les stratégies des établissements d'enseignement supérieur et les politiques des pays développés concourent tous à l'émergence d'un espace plus concurrentiel, homogène et mondialisé de l'enseignement supérieur, facilitant ainsi la poursuite de la mobilité étudiante. La plus grande circulation mondiale des professionnels crée en particulier une pression vers davantage d'harmonisation et de comparabilité des qualifications et des diplômes à travers le monde. La collaboration internationale entre organisations professionnelles et disciplines universitaires va sans doute ainsi contribuer à renforcer la comparabilité et la reconnaissance des études à l'étranger, ce qui

rendra à la fois moins utile et plus facile de partir étudier à l'étranger pour les personnels hautement qualifiés.

Au sein de l'UE, on observe une certaine convergence des systèmes d'assurance qualité et d'homologation à la fois dans la formation professionnelle et dans l'enseignement supérieur. L'un des objectifs du Processus de Bologne est d'instaurer un mécanisme européen d'assurance qualité ayant des critères et des méthodes comparables. La Convention du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne adoptée en 1997 à Lisbonne représente une autre initiative importante : elle ne s'inscrit plus dans la logique de la stricte « équivalence » des titres et diplômes fondée sur les notions de « reconnaissance » et d'« homologation » mais s'appuie plutôt sur la **coopération** et la **confiance** entre les systèmes nationaux. Si un pays ratifie cette Convention, il est tenu de reconnaître les titres et diplômes délivrés par les autres signataires comme étant similaires aux titres et diplômes correspondants délivrés dans le cadre de son propre système, à moins qu'une différence fondamentale entre les titres et diplômes respectifs des parties concernées ne puisse être démontrée.

Parmi les accords internationaux sur la reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels, l'un de ceux qui va le plus loin est le Washington Accord, relatif aux ingénieurs, qu'ont conclu en 1989 des associations représentant cette profession en Australie, au Canada, en Irlande, aux Etats-Unis d'Amérique, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni. L'Afrique du Sud, Hong Kong (RAS) et la Chine l'ont récemment signé et le Japon y a adhéré à titre provisoire. L'Accord reconnaît « l'équivalence quant au fond » des programmes de formation qui permettent d'atteindre le niveau d'études requis pour exercer le métier d'ingénieur, mais ne prévoit pas encore la reconnaissance officielle mutuelle des titres et diplômes professionnels. Il précise également

les critères et les procédures en fonction desquels les cursus en sciences de l'ingénieur sont homologués. Les pays signataires acceptent mutuellement les décisions respectives d'homologation et reconnaissent par conséquent l'équivalence des mécanismes d'homologation nationaux de chaque pays.

La mobilité étudiante constitue-t-elle une source majeure de migration des personnels qualifiés ? Si l'existence d'un exode des compétences (c'est-à-dire de capital humain diplômé de l'enseignement supérieur) est indéniable dans certains pays, notamment en Afrique et dans les Caraïbes, on possède encore peu d'éléments pour la lier à la mobilité étudiante et à l'enseignement supérieur transnational. Numériquement, les étudiants internationaux ne constituent pas une source très importante de migration qualifiée : en supposant qu'un quart de la population d'étudiants internationaux finissent leurs études chaque année, et que 25 % s'installent dans le pays où ils ont étudié, ils représenteraient au plus 20 % du niveau actuel de migration hautement qualifiée (et moins de 5 % des flux migratoires) (OCDE, 2006c). Même si l'on sait que dans certains pays les anciens étudiants peuvent former une proportion beaucoup plus significative des migrants qualifiés, il est probable que la plupart des personnes hautement qualifiées émigrent avec des diplômes acquis dans leur pays d'origine. A l'avenir, cependant, on saura de moins en moins dire si une personne hautement qualifiée immigrée possédant un diplôme de son pays d'émigration a obtenu ce diplôme suite à des études dans ce pays d'accueil plutôt que dans son pays d'origine ou sur Internet. Et l'on ne saura pas plus si les diplômes qui n'ont pas été obtenus dans le pays d'accueil n'ont pas été obtenus dans un autre pays que leur pays d'origine. Bref, les liens entre internationalisation de l'enseignement supérieur, mobilité étudiante et migration qualifiée se complexifient et pourront sans doute de moins en moins être seulement pensés en termes d'installation des étudiants internationaux

dans leur pays d'étude. L'internationalisation de l'enseignement supérieur n'en restera pas moins une force puissante de migration de personnes qualifiées. Celle-ci devrait quant à elle continuer de pousser les pays à harmoniser leur système d'enseignement supérieur et à mettre en place des mécanismes de reconnaissance internationale des diplômes et des qualifications professionnelles, ce qui facilitera et renforcera encore les migrations d'étudiants et de diplômés de l'enseignement supérieur.

BIBLIOGRAPHIE

Association européenne pour l'éducation internationale (AEEI)

- 2005 *I gotta use words when I talk to you: English and international education*, Edited by M. Woolf, EAIE Occasional Paper n° 17, Amsterdam.

Böhm, A., D. Davis, D. Meares, et D. Pearce

- 2002 *Global student mobility 2025*, IDP Education, Sydney, Australie.

Bound, J., S. Turner et P. Walsh

- 2006 *Internationalization of U.S. Doctorate Education*, Bureau national pour la recherche économique (NBER), photocopié.

Cervantes, M. et D. Guellec

- 2002 « Fuite des cerveaux : Mythes anciens, réalités nouvelles », *L'observateur OCDE*, mars, Paris.

Etats-Unis d'Amérique, Département d'Etat

- 2005 « We Don't Want to Lose Even One International Student », Département d'Etat, Etats-Unis d'Amérique http://travel.state.gov/news/info/press/press_1511.html.

Finn, M.G.

- 2003 *Stay Rates of Foreign Doctorate Recipients from U.S. Universities, 2001* », Institut pour la science et l'éducation d'Oak Ridge, Tennessee, www.orau.gov/orise/pubs/stayrate03.pdf.

Huisman, J. et M.C. van der Wende (responsables de publication)

- 2004 *On Cooperation and Competition, National and European Policies for the Internationalisation of Higher Education*, Lemmens Verlag, Bonn.

IDP Australia

- 2007 *The independent guide to Australian study opportunities*, <http://www.idp.com/>.

Iguchi, Y.

- 2003 « The Movement of the Highly Skilled in Asia: Present Situation and Future Prospect » in *Migration and the Labour Market in Asia: Recent Trends and Policies*, OCDE, Paris, p. 29 à 50.

Institute for International Education (IIE)

- 2005 *Open Doors 2005: Report on International Educational Exchange*, Sewickley, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique.

Knight, J.

- 2004 « Internationalization remodeled: Definition, Approaches, and Rationales », *Journal of Studies in International Education*, 8(1), p. 5 à 31.

Larsen, K. et S. Vincent-Lancrin

- 2002 « Le commerce des services d'éducation : est-il bon ? est-il méchant ? », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur* (OCDE, Paris) 14(3), p. 9 à 45.

McBurnie, G. et C. Ziguras

- 2007 *Transnational Education : issues and trends in offshore education*, Routledge Falmer, Londres.

Middlehurst, R. et S. Woodfield

- 2004 « The Role of Transnational, Private and For-Profit Provision in Meeting Global Demand for Tertiary Education: Mapping, Regulation and Impact », Summary Report for UNESCO and the Commonwealth of Learning, Commonwealth of Learning, Vancouver, Colombie britannique, <http://www.col.org/colweb/site/pid/3108>.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- 2004a *Enseignement supérieur : internationalisation et commerce*, OCDE, Paris.
- 2004b *Qualité et reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur. Un défi international*, OCDE, Paris.
- 2005a *La cyberformation dans l'enseignement supérieur : état des lieux*, OCDE, Paris.
- 2005b *Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier*, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/dataoecd/27/51/35779480.pdf>.
- 2005c *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI 2004, OCDE, Paris.
- 2006a *Regards sur l'éducation 2006*, OCDE, Paris.
- 2006b « L'internationalisations de l'enseignement supérieur : vers une politique explicite », *Analyse des politiques d'éducation 2005-2006*, OCDE, Paris.
- 2006c *Perspectives des migrations internationales*, SOPEMI 2006, OCDE, Paris.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

2006 *Recueil de données mondiales sur l'éducation 2006 : Statistiques comparées sur l'éducation dans le monde*, Institut de statistique de l'UNESCO, Montréal, http://www.uis.unesco.org/TEMPLATE/pdf/ged/2006/GED2006_FR.pdf.

Salmi, J. et A. Saroyan

2006 « League tables as policy instruments: uses and misuses », *Higher Education Management and Policy*, 19:2, p. 31 à 68.

Suter B. et M. Jandl

2006 *Comparative Study on Policies towards Foreign Graduates. Study on Admission and Retention Policies towards Foreign Students in Industrialised Countries*, Centre international de développement des politiques migratoires (CIDPM), Vienne, http://www.thehagueprocess.org/News/news/documenten/ComparativeStudyonGraduatedStudents_Final.pdf.

Tremblay, K.

2005 « Academic Mobility and Immigration », *Journal of Studies in International Education*, 9(3), p. 1 à 34.

Vincent-Lancrin, S.

2005 « Building capacity through cross-border higher education », *Observatoire de l'enseignement supérieur sans frontières*, Londres.

Encadré 4.2 – Politiques nationales et régionales visant à garder les étrangers diplômés de l'enseignement supérieur dans les pays industrialisés

Australian Education International

2006 *International Student Data*, Australian Education International, <http://aei.dest.gov.au/AEI/MIP/Statistics/StudentEnrolmentAndVisaStatistics/Default.htm>.

Birrell, B., L. Hawthorne et. Richardson

2006 *Evaluation of the General Skilled Migration Categories Report*, Gouvernement australien, Ministère de l'éducation et des affaires multiculturelles (DIAC), <http://www.immi.gov.au/media/publications/research/gsm-report/index.htm>.

Dolin, B. et. Young

2004 *Le Programme Canadien d'immigration*, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Background Paper BP-190E, Ottawa, <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/bp190-f.htm>.

Lebrun, D. et. Rebelo

2006 *The Role of Universities in the Economic Development of Atlantic Canada: A Focus on Immigration*, janvier, Atlantic Canada Opportunities Agency (ACOA), Moncton, Nouveau-Brunswick, http://www.acoa.ca/e/library/reports/univ_econ_dev.pdf.

Martin, P.

2004 *Universities as Immigration Gatekeepers*, projet de document sous forme polycopiée.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

2007 *Analyser et appuyer la contribution des institutions d'enseignement supérieur au développement régional*, OCDE, Paris, http://www.oecd.org/document/48/0,3343,fr_2649_35961291_39872432_1_1_1_1,00.html.

Suter, B. et M. Jandl

2006 *Comparative Study on Policies towards Foreign Graduates. Study on Admission and Retention Policies towards Foreign Students in Industrialised Countries*, Centre international de développement des politiques migratoires (CIDPM), Vienne, http://www.icmpd.org/774.html?&F=2&tx_icmpd_pi%5Bdocument%5D=548&cHash=10fde5b0ec.

2008 « Train and Retain: National and Regional Policies to Promote the Settlement of Foreign Graduates in Knowledge Economies », *Journal of International Migration and Integration*, à paraître.

TOURISME ET DEPLACEMENTS DE COURTE DUREE POUR RAISONS D'AFFAIRES*

CHAPITRE 5

1. Introduction

Ce chapitre présente les statistiques, tendances et politiques en matière de tourisme et de voyages d'affaires, deux secteurs négligés par les chercheurs. Le manque de données pose ici un problème encore plus grand que dans la plupart des études sur les migrations. Il est rare que ces formes de mouvements fassent partie d'une analyse de la mobilité de la main-d'œuvre, mais ils constituent une facette toujours plus importante des flux contemporains. Les liens avec les mouvements de travailleurs n'apparaissent peut-être pas de prime abord, mais ils existent bel et bien, comme nous le verrons dans ces pages.

L'étude de tels déplacements présente de grandes difficultés pour deux raisons. D'une part, les définitions employées ne sont ni uniformes, ni précises. D'autre part, peu de pays recueillent des données sur les touristes qui procurent des services ou sur les nombreuses catégories de cadres et d'entrepreneurs qui séjournent sur leur territoire pendant une brève période. Certains ne peuvent

en fournir aucune. Les déplacements réalisés pour découvrir un pays, rendre visite à des amis ou parents ou conclure des affaires sont le plus souvent regroupés. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT), une institution spécialisée des Nations Unies, mesure les flux sur le plan quantitatif et financier. Dans les données qu'elle publie, les voyages effectués à des fins de loisirs et d'affaires sont combinés. Nous tenterons ici, dans toute la mesure possible, d'étudier séparément les mouvements de nature touristique et de caractère professionnel.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié en 2006 un document intitulé *Harmonised statistics on immigrant inflows – preliminary results, sources and methods* (Lemaître *et al.*, 2006). L'étude porte uniquement sur les migrations de type permanent, mais les auteurs déclarent vouloir étendre leurs travaux aux déplacements de courte durée (étudiants, travailleurs saisonniers, prestataires de services, etc.), ce qui intéressera sûrement les pays de l'OCDE. En attendant que ce soit fait, le présent chapitre récapitule les informations dont nous disposons actuellement et tente d'en dégager les principales implications.

* Chapitre rédigé par Robyn Iredale, professeur agrégé adjoint, Institut australien d'études démographiques et sociales, Université nationale de l'Australie, Canberra, Australie, avec l'assistance de Richard Woolley.

2. Tourisme: une vue d'ensemble

Les déplacements motivés par les loisirs et les affaires composent, d'une certaine manière, l'un des plus gros secteurs de l'économie mondiale, générant quelque 6 % des exportations totales de biens et de services en 2003 (OMT, 2006). On estime que les revenus du tourisme international ont atteint 680 milliards de dollars E.-U. (547 milliards d'euros) en 2005 (OMT, 2006). Dans toutes les régions et sous-régions du globe, la hausse a été soutenue par rapport à l'année précédente : + 20 milliards en Europe (total excédant 348 milliards, 51 % des recettes mondiales), + 13 milliards dans les Amériques (total de 145 milliards, 21 %) et + 11 milliards en Asie-Pacifique (total de 139 milliards, 20 %). Selon les estimations fondées sur des données encore incomplètes, la progression aurait été de 2 milliards en Afrique (total de 21 milliards) et de 2 milliards également (total de 28 milliards) au Moyen-Orient, qui représentent respectivement 3 % et 4 % du marché mondial.

Le nombre d'arrivées de touristes internationaux a dépassé 800 millions en 2005, en augmentation de 5,5 % (42 millions) par rapport à 2004, établissant un nouveau record. La majorité de ces voyages ont eu lieu à des fins de détente, de loisir et de vacances (50 %, soit 402 millions). La part des voyages d'affaires a été d'environ 16 % (125 millions), celle des voyages obéissant à d'autres motivations, telles que visites à des amis ou parents, voyages religieux ou pèlerinages, séjours de santé, etc. s'est élevée à 26 % (212 millions). Pour les 8 % restants, le motif de la visite n'était pas précisé (OMT, 2006).

Entre 1950 et 1990, ce sont l'Europe et les Amériques qui ont accueilli le plus grand nombre de touristes. Ces deux régions détenaient ensemble 95 % du marché mondial en 1950 et 82 % quarante ans plus tard. Toutefois, en 2000, leur part n'était plus que de 76 %, ce qui dénote une diversification des destinations, comme des régions d'origine d'ailleurs.

Entre 2004 et 2005, la plus forte hausse des arrivées en valeur relative a été enregistrée en Afrique (+ 9 %), suivie par l'Asie-Pacifique (+ 8 %), le Moyen-Orient (+ 8 %), les Amériques (+ 6 %) et l'Europe (+ 4 %).

Pour beaucoup de pays de destination, les dépenses effectuées par les visiteurs (hébergement, nourriture et boissons, transports sur place, divertissements, courses, etc.) constituent un pilier important de l'économie puisqu'elles se traduisent par la création d'emplois et de débouchés essentiels au développement. En 2005, le tourisme international a rapporté plus d'un milliard de dollars E.-U. à quelque 70 pays. [...] Le total des recettes du tourisme international, y compris celles produites par le transport de passagers, excède 800 milliards de dollars. [...] Le tourisme est la plus importante source de revenus d'exportation pour de nombreux pays de destination, en particulier les pays en développement et les Etats insulaires (OMT, 2006).

Le tableau 5.1 montre l'évolution des arrivées de touristes internationaux entre 1990 et 2005. On voit que les principales régions d'origine sont encore les pays industrialisés d'Europe (55,7 %), les Amériques (17 %) et l'Asie-Pacifique (19,1 %). Beaucoup d'économies émergentes ont connu une forte croissance ces dernières décennies, grâce à l'augmentation du revenu dont disposent les ménages, notamment en Asie du Nord-Est et du Sud-Est, en Europe centrale et orientale, au Moyen-Orient et en Afrique australe. C'est l'Afrique qui a bénéficié des gains les plus importants en valeur relative (+ 8,2 %), suivie de l'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient (+ 6,9 % chacun). L'avant-dernière ligne du tableau montre que 78,6 % des déplacements internationaux se font à l'intérieur d'une même région.

Tableau 5.1 :**Arrivées de touristes internationaux, 1990-2005**

	Arrivées de touristes internationaux (millions)			Variation (%)		Part (%)
	1990	2000	2005	2003/02	2005/04	2005
Monde	439,4	686,8	806,3	-1,8	5,5	100
Europe	252,6	396,7	449,0	1,0	4,1	55,7
Asie et Pacifique	59,1	115,5	154,3	-8,2	6,9	19,1
Amériques	100,3	116,1	137,1	-4,8	5,3	17,0
Moyen-Orient	8,3	17,0	21,9	-2,1	6,9	2,7
Afrique	10,0	17,7	20,3	1,1	8,2	2,5
Origine non spécifiée*	9,2	13,3	23,6	-	-	2,9
Même région	350,8	540,9	634,1	-1,4	-	78,6
Autre région	79,4	133,0	148,6	-3,5	-	18,4

Note :

* Pays qui n'ont pu être attribués à une région d'origine déterminée.

Source : OMT, 2006.

Beaucoup de pays voient maintenant dans le tourisme, surtout le tourisme international, une source très intéressante de revenus. Ils cherchent à diversifier leur offre et leur stratégie de commercialisation afin d'attirer davantage de voyageurs. Ce secteur génère des bienfaits socio-économiques indéniables, mais il y a aussi un tribut à payer pour la société et l'environnement (voir encadré 5.1). Ce sont la Chine et la Turquie qui ont bénéficié de la plus forte hausse du nombre d'arrivées de touristes internationaux entre 2004 et 2005. Trois des dix plus grands pays de destination sont des pays en développement : Chine (quatrième rang), Mexique (septième rang) et Turquie (neuvième rang). La croissance a été très marquée en 2005 dans certains pays : Laos (65,1 %), Cambodge (34,7 %), Papouasie-Nouvelle-Guinée (17 %), Fidji (10 %), Honduras (25,9 %), Venezuela (45,2 %), Swaziland (82,8 %), Sénégal (15,3 %). Soulignons toutefois que les chiffres sont souvent bas au départ et varient rapidement.

Encadré 5.1**Avantages et coûts socio-économiques du tourisme**

Le tourisme présente de nombreux avantages qui tendent à masquer ses effets négatifs. Nombre de pays investissent massivement dans l'infrastructure, la modernisation des installations et la formation des ressources humaines dans l'espoir d'attirer plus de voyageurs. On a ainsi enregistré en 2004, dans la sous-région du Grand Mékong, 18,7 millions d'arrivées internationales et plus de 24 millions de visiteurs détenant un laissez-passer frontalier, chiffre qui devrait atteindre 30,6 millions en 2010 et 46,1 millions en 2015 (International TravelDailyNews.com, 2006). Une multitude d'initiatives sont lancées pour profiter de cette manne, mais il n'est pas toujours aisé de gérer la croissance.

Les retombées sur le plan de la réduction de la pauvreté, de la création d'emplois et de la stimulation de l'économie sont nettement perçues par de nombreux pays et vivement recherchées par d'autres. On estime que, dans la sous-région du Grand Mékong, le tourisme pourrait contribuer à élever le niveau de vie de la population plus rapidement que d'autres branches de l'économie, puisqu'il concerne souvent les régions pauvres. Par ailleurs, l'industrie touristique emploie un grand nombre de personnes, notamment des travailleurs locaux dans les segments bon marché de ce secteur en expansion. Convenablement géré, il peut aider les populations défavorisées à tirer parti de leurs richesses culturelles et naturelles et à contrôler l'usage qui en est fait (Banque asiatique de développement, 2005).

L'afflux de touristes peut aussi menacer le fragile équilibre naturel des sites très fréquentés, comme ceux du patrimoine mondial. Le développement doit être contrôlé si l'on veut préserver les ressources et respecter la capacité d'absorption (International TravelDailyNews.com, 2006).

Les répercussions sociales suscitent également de vives inquiétudes, notamment la prolifération du tourisme sexuel et la traite des personnes, en particulier le trafic des femmes et des enfants.

Rogerson (2006) avance que la planification du tourisme dans le monde en développement est nettement axée sur les pays riches. Selon Ghimire (2001, p. 2), « les pays en développement tendent à concevoir le tourisme comme un moyen d'attirer les visiteurs nantis du Nord industrialisé », sans prendre en considération « les possibilités – et les problèmes – que présente le tourisme national et régional de masse » (traduction libre). La Banque mondiale et d'autres organismes internationaux de développement s'inquiéteraient eux aussi du manque d'attention porté au tourisme régional (Rogerson, 2004).

L'Afrique du Sud fait exception dans le monde en développement, par l'intérêt qu'elle porte au tourisme Sud-Sud, phénomène grandissant à l'échelle de la planète. Les touristes en provenance de la région font l'objet de statistiques distinctes (ce qui n'est pas le cas à l'OMT) et leur apport massif à l'économie nationale est reconnu. Ils étaient 4,5 millions en 2003, sur un total de 6,5 millions de visiteurs (Rogerson, 2004). La stratégie concertée de l'Afrique du Sud encourage le tourisme régional, pour des motifs économiques certes, mais aussi pour induire des changements et favoriser l'autonomie économique des Noirs (South African Tourism, 2002). La montée du tourisme régional dans le Sud découle de plusieurs facteurs, dont le vif désir de voyager

des citoyens, l'essor des économies nationales, l'expansion rapide des transports et l'augmentation des revenus des travailleurs (Rogerson, 2004). La plupart de ces déplacements sont réalisés pour effectuer un pèlerinage, rendre visite à des amis ou parents, conclure des affaires ou se détendre. Les voyageurs aisés sont progressivement rejoints par les classes moins fortunées.

Nous verrons ci-après que les déplacements de courte durée ne se limitent pas aux loisirs et nous étudierons plus précisément le tourisme médical. Nous examinerons ensuite les liens entre le tourisme et la migration, les difficultés que présente la réglementation de l'entrée et du séjour des touristes et la place qu'occupent aujourd'hui les programmes vacances-travail.

2.1 Tourisme médical

Cette forme de tourisme est à l'origine d'une part grandissante des flux régionaux, mais elle est rarement identifiée comme telle et le peu de données recueillies ne sont pas systématiquement conservées. L'Australie rassemble toutefois de nombreuses informations sur les mouvements de courte durée (voir encadré 5.3), qui montrent que 3 982 visas pour traitement médical ont été délivrés par les bureaux consulaires à l'étranger et 911 sur le territoire en 2001-2002.

Encadré 5.2

Mouvements de courte durée vers l'Australie

L'Australie recueille des données extrêmement complètes sur les déplacements de courte durée qui comportent une part d'activité professionnelle ou la prestation/réception de services. Ces informations donnent une bonne idée de l'ampleur et de la diversité des mouvements contemporains. Les deux grandes catégories de visas, résidents temporaires et visiteurs, se subdivisent comme suit :

Résidents temporaires – Participants à des vacances-travail, personnes admises pour voyages d'affaires de longue durée et autres personnes qui ont l'intention de travailler ou de séjourner pendant un certain temps sur le territoire. Ces visas sont accordés sur la base de l'intérêt économique, social, culturel ou sportif de l'Australie. En principe, le premier séjour dure trois mois au moins, quatre ans au plus.

Visiteurs – Personnes admises à titre non permanent qui disposent d'un visa délivré pour un voyage touristique, un séjour professionnel de courte durée, une visite à des parents ou un traitement médical.

Visiteurs de longue durée – Visiteurs ou migrants temporaires qui souhaitent séjourner en Australie pendant douze mois ou plus et quitter ensuite le territoire.

Visiteurs de courte durée – Visiteurs ou migrants temporaires qui souhaitent séjourner en Australie moins de douze mois et quitter ensuite le territoire. Les données recueillies sur les arrivées et les départs se fondent sur les visas délivrés et les cartes d'embarquement et de départ.

Le tableau 5.2 présente les chiffres recueillis pour les deux grandes catégories de visas à cinq dates différentes au cours de l'année 2004-2005. Le nombre de résidents temporaires a varié entre 138 446 et 159 544, celui des visiteurs a fluctué plus nettement, passant de 182 420 à 347 319 (sans doute en fonction des saisons). Les ressortissants de la Nouvelle-Zélande sont comptés à part, mais leur nombre est stable, aux alentours de 440 000 à 450 000 (étudiants compris). La liberté de circulation entre les deux pays annule toute distinction entre les migrants de courte et de longue durée.

Note :

¹ Les renseignements suivants sont recueillis auprès des personnes qui effectuent un séjour temporaire : date du déplacement, nationalité, lieu et date de naissance, âge, sexe, durée du séjour, classe et sous-classe de visa à l'arrivée, classe et sous-classe de visa en cours, type de visa en cours, durée de séjour autorisée, durée de séjour prévue.

Source : Ministère de l'immigration et de la citoyenneté (DIAC), 2006.

Tableau 5.2:

Nombre d'arrivées temporaires en Australie en 2004-2005

Catégorie de migrants	Date du rapport trimestriel				
	30/06/04	30/09/04	31/12/04	31/03/05	30/06/05
Résidents temporaires*	138 446	142 545	148 516	159 544	149 852
Visiteurs*	185 904	189 867	347 319	244 135	182 420
R ressortissants de la Nouvelle-Zélande**	444 954	442 372	434 544	439 082	448 774

Note :

* Sans les ressortissants de la Nouvelle-Zélande. ** Etudiants compris.

Source : DIAC, 2006.

Dans l'étude du tourisme médical en Asie du Sud-Est qu'il a réalisée, Leng (2007, p. 3) souligne qu'obtenir des soins à l'étranger

n'est pas un phénomène récent pour les élites des pays en développement. [...] Depuis un certain nombre d'années, les classes moyennes peuvent elles aussi se le permettre. Les destinations ne sont pas toujours le monde développé, plusieurs pays en développement ayant perçu l'intérêt que présente ce nouveau marché. En outre, on observe depuis peu que les ressortissants de pays industrialisés se rendent dans des pays plus pauvres pour obtenir des traitements médicaux. (traduction libre)

Cette tendance s'explique essentiellement par les longues listes d'attente, le coût élevé des soins,

l'absence ou l'insuffisance de couverture médicale. Les pays et les hôpitaux qui reçoivent ce genre de touristes ont sciemment fait la promotion de leurs services.

Selon Leng (2007), la Malaisie, Singapour et la Thaïlande ont élaboré leur stratégie à la suite de la crise asiatique de 1997. Les cliniques privées, confrontées à une baisse de clientèle et à une hausse du prix des médicaments, se sont « tournées vers l'étranger afin d'attirer des patients, initiative que le gouvernement a pleinement appuyée, quand il ne l'a pas conduite lui-même » (traduction libre) (Leng, 2007, p. 10). Par la suite, les hôpitaux et les hôtels se sont entendus pour proposer des forfaits. Les examens médicaux destinés à établir le diagnostic sont effectués dans le pays d'origine et le coût du

traitement est estimé avant le départ du patient. Leng précise que les données sur le tourisme médical sont rares en Malaisie, mais les revenus estimés donnent une idée de l'ampleur du phénomène : entre 90 et 150 millions de ringgit en 2002, chiffre qui atteindrait 400 millions en 2005 et 2,2 milliards en 2010 (Wong, 2003). Il est possible que la Malaisie s'oriente davantage sur les soins aux personnes âgées, en lien avec le tourisme des personnes retraitées.

Le tourisme médical est à l'origine d'une grande partie des voyages entrepris vers certains pays : la Chine, pour les plantes médicinales et l'acupuncture, l'Inde pour les traitements conventionnels, ayurvédiques et yogiques, la Thaïlande pour les établissements de classe internationale, Cuba pour les interventions de pointe (greffe de moelle osseuse et autres traitements dispensés aux victimes de Tchernobyl) et Singapour pour les affections cardiaques, les problèmes oculaires et le cancer. Singapour souhaiterait voir le nombre de patients étrangers reçus dans ses hôpitaux passer de 200 000 en 2006 à un million en 2012, générant des revenus de quelque 1,8 milliard de dollars E.-U. (Leng, 2007). Les retombées économiques sont évidentes, mais le nombre croissant de cliniques privées entraînera une hausse de la demande d'infirmières, d'aides soignantes, de médecins, de personnel auxiliaire et autre qui pourrait, à son tour, stimuler la mobilité internationale de main-d'œuvre. Singapour fait déjà venir un grand nombre d'infirmières et d'aides soignantes des Philippines, du Myanmar et d'Indonésie. La plupart des établissements privés sont intégrés à l'échelle régionale, mais aussi internationale. Ils peuvent ainsi diriger les patients vers le pays qu'ils souhaitent et muter les employés au gré des besoins (Leng, 2007).

Il arrive aussi que les gouvernements des pays d'origine favorisent ou organisent les traitements à l'étranger ou le tourisme médical, dans le souci de réduire leurs propres coûts, de soulager le système de santé quand les soins nécessaires ne peuvent être dispensés rapidement ou localement et de raccourcir les délais d'attente. Le Royaume-Uni est à l'avant-

garde dans ce domaine. Voici ce que l'on peut lire sur le site Web du Ministère britannique de la santé :

Les Primary Care Trusts (organismes locaux responsables des soins de première ligne) du Service national de santé qui désirent raccourcir les délais et listes d'attente et offrir un plus large choix aux patients peuvent demander que le traitement soit dispensé dans l'Espace économique européen, quand cette solution présente un bon rapport coûts-avantages et facilite la prise en charge. Près de 600 patients ont été soignés en France, en Belgique et en Allemagne depuis janvier 2002, essentiellement pour des problèmes orthopédiques et cardiaques. Ils en ont été très satisfaits selon l'évaluation du projet pilote réalisée par un organisme indépendant. Le degré de satisfaction est resté élevé après l'élargissement du projet et le nombre de patients se prévalant du régime a dépassé les attentes (Royaume-Uni, Ministère de la santé, 2007). (traduction libre).

Cette forme de tourisme médical, appelée système E112, concerne les soins de maternité et les traitements spéciaux. Ces derniers sont dispensés selon les règles en vigueur dans le pays concerné et sont réglés par le Service national de santé du Royaume-Uni. Les patients peuvent aussi, de leur propre initiative, se rendre dans un hôpital de l'Espace économique européen ou de la Suisse et demander ensuite le remboursement d'une partie des frais. La Cour de justice des Communautés européennes et plusieurs tribunaux nationaux ont confirmé le droit de procéder ainsi (Royaume-Uni, Ministère de la santé, 2007).

Le tourisme médical, comme le tourisme en général, entre dans la catégorie du commerce des services — mode 2 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), soit les services qui sont fournis et consommés à l'étranger. Le mode 3 de l'Accord nécessite une présence commerciale, c'est-à-dire une filiale ou une représentation afin de fournir un service dans un pays tiers. En conséquence,

l'ouverture à l'étranger d'une agence de voyages, d'un hôtel ou d'un hôpital doté de personnel relève du commerce des services, bien qu'il ne soit pas toujours facile de distinguer cette pratique de la mobilité de la main-d'œuvre en général. Maurer *et al.* (2006, p. 7) estiment que « la présence commerciale, en tant que mode de fourniture de services, est aujourd'hui plus importante que les échanges internationaux classiques » (traduction libre).

2.2 Tourisme entrepris à des fins particulières

On ne saurait sous-estimer l'ampleur du tourisme entrepris pour effectuer un pèlerinage (à La Mecque, par exemple), se joindre à un événement particulier (les Journées mondiales de la jeunesse ont attiré un demi-million d'étrangers à Sydney en 2008), assister à des rencontres sportives (Jeux olympiques, Coupe du monde de football, etc.) ou participer à des rassemblements du même genre. Ces flux, généralement de courte durée, peuvent avoir des effets à long terme si les visiteurs décident ensuite de s'établir ou de faire des affaires dans le pays concerné.

2.3 Liens entre le tourisme et la migration

Ces liens complexes sont étudiés depuis le début des années 1990. Si, en règle générale, les déplacements à des fins de loisirs ou d'affaires ne sont pas associés à des flux migratoires antérieurs, certains le sont et de diverses façons. Grâce à l'augmentation des revenus dans de nombreuses régions du monde, davantage de personnes peuvent découvrir d'autres cultures, histoires, sites naturels et sociétés. Beaucoup de ces déplacements, loin de survenir spontanément, sont corrélatifs de vagues de migration passées. A leur tour, les voyages touristiques peuvent entraîner une migration sous différentes formes, les gens décidant de s'établir dans ce qui était jusqu'alors leur destination de vacances (Australie, Caraïbes, Espagne, Nouvelle-Zélande, Portugal) ou dans une autre région de leur pays (Floride pour les Américains, Queensland pour les Australiens).

Plusieurs chercheurs ont étudié la manière dont la migration alimente les flux de touristes, notamment par l'expansion des réseaux d'amis et de parents. Ces mouvements sont nettement façonnés par les particularités des populations migrantes, notamment leur composition, durée de résidence et lieux d'installation, et chaque nouvelle vague de migration modifie la configuration spatiale des réseaux susceptibles de donner lieu à des visites d'amis ou de parents (Feng et Page, 2000). L'étude de la population chinoise établie de manière permanente en Nouvelle-Zélande et des flux de touristes qui en découlent, conduite par Feng et Page, illustre les liens qui peuvent exister entre la migration et le tourisme. Elle montre que 92 % des touristes qui se sont rendus à l'étranger, essentiellement en Chine, l'ont fait pour rendre visite à des amis ou parents. Les 8 % restants voyageaient pour affaires ou loisirs.

Le tourisme génère aussi d'autres formes de mobilité, y compris une migration de main-d'œuvre. Il y a plusieurs raisons à cela. Premièrement, les touristes préfèrent souvent manger de la nourriture de leur propre pays et être dirigés par des guides qui parlent leur langue, ce qui entraîne peu à peu l'arrivée de travailleurs de leur région d'origine, y compris des entrepreneurs. De plus, il est parfois nécessaire d'embaucher d'autres migrants, installés de manière permanente ou temporaire, pour construire les stations touristiques, hôtels et restaurants et pourvoir les postes vacants sur place. Deuxièmement, les touristes qui se rendent fréquemment dans une région peuvent y acquérir une maison ou une résidence secondaire et s'y établir définitivement à leur retraite, voire plus tôt. Les gens ont tendance à visiter plusieurs fois un pays avant de décider de s'y installer pour une longue période ou pour le reste de leur vie. On le voit très bien dans la population migrante de la province chinoise de Taiwan et de la région administrative spéciale de Hong Kong qui s'est établie en Australie, par exemple. De tels mouvements sont particulièrement prononcés dans les régions européennes, nord-américaines et australiennes qui jouissent d'un climat agréable,

ainsi que dans d'autres grandes destinations touristiques (Pe-Pua *et al.*, 1996). Ils augmentent la demande de main-d'œuvre plus ou moins qualifiée pour la construction et la gestion des installations correspondantes. Troisièmement, comme on l'a vu, le phénomène grandissant du tourisme médical accroît le nombre de professionnels de la santé requis dans les pays de destination, ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour bâtir et administrer les hôpitaux. Il

arrive aussi que les travailleurs quittent leur pays pour suivre les personnes dont ils prendront soin, comme le font les Norvégiens qui s'installent en Espagne pour s'occuper de personnes âgées. Enfin, une visite à des parents, combinée peut-être à un voyage d'affaires (voir section 3 ci-après), peut conduire à une migration temporaire ou permanente à des fins de travail dans une autre région du monde (voir portrait 5.1).

Portrait 5.1

Immigration au Canada d'un touriste studieux

Au début des années 1990, Andrew travaillait dans une entreprise bioscientifique d'Oxford, au Royaume-Uni. Il avait terminé son doctorat en biochimie depuis peu. En 1992, il a décidé de rendre visite à son frère qui poursuivait ses études au Canada.

Pendant son séjour, Andrew a participé à une conférence internationale sur les sciences biologiques. Il y a croisé une personne qui dirigeait une petite entreprise d'analyse d'images dans le sud de l'Ontario, avec laquelle il correspondait déjà mais qu'il n'avait jamais rencontrée.

Andrew est resté en contact avec cet homme d'affaires après son retour au Royaume-Uni. Un an plus tard, ce dernier lui a proposé un poste en Ontario. Andrew et sa femme ont décidé de présenter une demande de résidence permanente auprès du Consulat canadien à Londres, en faisant valoir cette offre d'emploi. Le séjour qu'ils avaient passé l'année précédente les avait convaincus qu'ils seraient heureux dans ce pays. Leur demande a été étudiée et approuvée en moins de deux mois.

La famille a quitté le Royaume-Uni en juin 2003 pour s'installer dans la région de Niagara, près du lac Ontario. Le couple a obtenu la citoyenneté canadienne quelques années plus tard. Andrew a changé d'emploi mais vit toujours en Ontario. Il s'est joint à une société biomédicale qui s'occupe de mettre au point une toute nouvelle technologie laser destinée à la médecine.

Source : OIM Genève.

2.4 Réglementation de l'entrée et du séjour des touristes

Vu la baisse du coût des transports et des communications, « le plus grand obstacle à la progression du tourisme et des voyages pourrait être l'obligation de détenir un visa et de régler les formalités aux frontières » (traduction libre) (Muqbil, 2005, p. 2). Néanmoins, une analyse de l'impact du tourisme réalisée en 1996 par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique a établi que les visas ne constituaient pas en soi une barrière et que les problèmes rencontrés étaient dus à la

difficulté d'obtenir l'information voulue, au délai de délivrance et à l'examen aux points d'entrée.

L'apport du tourisme est tel que les stratégies nationales et régionales de promotion se sont multipliées. On a assoupli les règlements et les exigences de visas afin de simplifier les déplacements et les procédures d'entrée et d'en réduire les coûts. Plusieurs régimes ont été instaurés pour accélérer le passage des douanes lorsque le voyage est entrepris à une double fin de vacances et d'affaires. Certains pays n'exigent aucun visa, d'autres prévoient des exemptions, d'autres enfin s'efforcent d'accélérer la délivrance des documents.

a) Absence de visa

C'est bien entendu le régime le plus libéral dans la mesure où il permet de se déplacer librement entre plusieurs pays ou au sein d'une région (p. ex. l'Union européenne, qui a dressé une liste de pays dont les nationaux n'ont pas besoin de visa pour une visite de trois mois maximum, la Communauté d'Etats indépendants ou la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest). L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est devrait mettre en œuvre, d'ici à 2010, un accord autorisant les ressortissants des pays membres à voyager sans visa.

b) Exemption de visa

Les Etats-Unis d'Amérique et le Canada ont adopté des programmes d'exemption afin que les ressortissants de certains pays en voyage de tourisme ou d'affaires soient admis sans visa, à certaines conditions (Greico, 2006). Ce genre de régime exige une relation de confiance entre les deux pays, puisqu'il faut être certain que les visiteurs quitteront le territoire.

Les pays en développement et en transition suppriment ou allègent fortement les exigences de visa pour les touristes des nations industrialisées. Ils le font de manière unilatérale, c'est-à-dire sans demander la réciprocité, en vue de bénéficier des revenus du tourisme. Ainsi, plusieurs pays du Commonwealth (Sri Lanka, par exemple) ne demandent pas que les Britanniques détiennent un visa, bien que leurs nationaux n'aient pas la même liberté d'entrer au Royaume-Uni.

c) Simplification et contrôle

Bien gérer les flux de visiteurs exige un équilibre entre la simplification et le contrôle, puisque les Etats désirent accélérer la délivrance de visas aux touristes de bonne foi tout en prévenant les abus.

L'Australie s'est dotée d'un système électronique d'autorisation de voyage (ETA) à l'intention des

titulaires d'un passeport de 34 pays et régions. Depuis qu'il a été lancé, en 1996, plus de 21 millions de personnes ont obtenu de cette manière le droit d'entrer sur le territoire australien. Près de 83 % de tous les visas de tourisme et d'affaires sont aujourd'hui délivrés par le système, que peuvent utiliser plus de 300 000 agences de voyages dans le monde, plus de 75 compagnies aériennes et toute personne qui a accès au réseau Internet. Le dispositif est très intéressant sur le plan de la vitesse de traitement, de la simplicité et de la sécurité, pour les voyageurs comme pour les compagnies aériennes et les autorités.

Nombre de gouvernements ont resserré depuis peu leurs exigences, par crainte du terrorisme. On demande ainsi aux étudiants de réussir des examens de langue plus stricts pour obtenir un visa, afin de s'assurer qu'ils sont effectivement capables de suivre des cours dans le pays d'accueil (Iredale, 2006). Aux Etats-Unis d'Amérique, le relèvement du prix des visas a rebuté certains voyageurs. Pour sa part, le Japon a décidé de prendre les empreintes digitales de tous les étrangers de plus de 16 ans qui entrent sur son territoire, a créé un nouveau système d'information des passagers et a placé des responsables de la gestion des situations de crise dans ses grands ports et aéroports.

Certains pays maintiennent des contrôles stricts car ils s'inquiètent de l'impact qu'un afflux de touristes pourrait avoir sur leur culture, leur société et leur milieu naturel. C'est particulièrement le cas des pays en développement qui, comme le Laos ou le Bhoutan, ne sont pas desservis par de grandes compagnies aériennes et manquent d'hôtels et de voyagistes. Ne pouvant accueillir beaucoup de touristes, ils limitent les entrées par le biais des visas.

d) Dépassement de l'autorisation de séjour

Il est courant que les touristes séjournent plus longtemps que la durée de validité de leur visa ou qu'un visa de tourisme soit demandé à une autre

fin. Etant relativement faciles à obtenir, ces visas sont parfois utilisés pour entrer dans un pays et y rester au-delà de la période autorisée ou pour se diriger vers un autre pays et y travailler sans autorisation. Beaucoup d'Etats, y compris ceux qui réglementent strictement l'immigration (Australie, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Nouvelle-Zélande, pays de l'Union européenne, etc.), sont confrontés à ce problème, mais peu rendent public le nombre de touristes qui prolongent indûment leur séjour ou qui demeurent sur le territoire en situation irrégulière. On a donc renforcé les conditions de délivrance des visas aux nationaux de pays qui seraient davantage susceptibles de migrer de manière irrégulière, que ce soit en restant sur le territoire ou en passant dans un pays tiers. Ainsi, les ressortissants de la plupart des pays africains, de la Bolivie et de l'Equateur doivent détenir un visa pour entrer dans l'espace Schengen¹ et ne peuvent y résider que trois mois sur une période de six mois (Conseil de l'Union européenne, 2001). Certains objectent que, faute de voies de migration régulière assez faciles à emprunter et mettre en place, ces contrôles additionnels sont inefficaces et ne parviennent pas vraiment à enrayer la migration illégale en provenance des pays visés. Ce problème ne pourra être convenablement réglé que par une meilleure coopération entre les parties concernées pour ce qui est du contrôle des mouvements et par la coordination des politiques en vigueur dans le domaine de l'emploi et de l'immigration.

¹ Les pays du Benelux, la France et l'Allemagne ont signé en 1985 l'Accord de Schengen dans le but de supprimer les contrôles systématiques à leurs frontières communes. La Convention d'application de l'Accord a été adoptée en 1990. L'espace Schengen regroupe aujourd'hui la plupart des pays de l'Union européenne et trois non-membres, soit l'Islande, la Norvège et, bientôt, la Suisse. La majorité des mesures de l'Accord ont été intégrées dans la législation européenne par le Traité d'Amsterdam (1997) qui modifiait le Traité instituant la Communauté européenne. La République d'Irlande et le Royaume-Uni, qui n'ont pas signé l'Accord de Schengen, participent néanmoins aux mesures de coopération policière et de prévention de la migration irrégulière, mais n'adhèrent pas aux dispositions visant le contrôle des frontières et les visas.

2.5 Vacances-travail dans les politiques de gestion des déplacements touristiques

Beaucoup de pays et de régions offrent diverses formules de vacances-travail depuis quelques décennies². Ces programmes permettent aux jeunes qui remplissent certaines conditions de voyager et de travailler dans les pays qui ont signé des ententes bilatérales, généralement réciproques. Ils sont plus ou moins explicitement destinés à combler un manque saisonnier ou sectoriel de main-d'œuvre. Bien qu'ils visent rarement des secteurs précis, certaines tendances apparaissent quant aux emplois exercés, ce qui permet de cibler les groupes qui accepteront d'occuper des postes difficiles à pourvoir. On note également une orientation croissante vers les jeunes travailleurs hautement qualifiés, qui pourraient devenir des résidents permanents ou des migrants de longue durée. Les trois études de cas ci-après donneront une idée des principaux régimes en place.

a) Royaume-Uni

Dans ce régime, appelé Working Holidaymaker, les ressortissants de pays du Commonwealth âgés de 17 à 30 ans peuvent travailler au Royaume-Uni pour n'importe quel employeur pendant deux ans maximum. Salt (2005) indique que le nombre annuel de participants est passé de 23 000 en 1990 à 45 800 en 1999, est tombé à 35 775 en 2001 avant de remonter en flèche pour s'établir à 62 400 en 2004. Les principaux pays sources sont ceux du « vieux Commonwealth » (Afrique du Sud, Australie, Canada, Nouvelle-Zélande) ; leurs nationaux représentaient 81,5 % du total en 2004, en baisse toutefois par rapport aux 88,3 % de 2003. Le régime semble donc attirer des personnes de plus larges horizons, comme l'atteste la forte hausse du nombre de participants originaires du Ghana, de l'Inde, de la Malaisie et du Zimbabwe.

² Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Hong Kong (RAS), Irlande, Italie, Japon, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée (Corée du Sud), Royaume-Uni, Suède, Taiwan (province chinoise de).

Bien que « les particularités des bénéficiaires du régime britannique soient mal connues (notamment leur répartition par sexe), on peut penser qu'il s'agit de personnes instruites dotées d'une grande capacité d'adaptation » (traduction libre) (Salt, 2005, p. 86). Il est impossible de savoir combien travaillent à un moment donné, ni l'ampleur de leur contribution au marché du travail mais elle est sans doute importante. Les données ne sont pas ventilées par région et l'on ne connaît pas la nature des emplois occupés. Il s'agit d'une population de jeunes travailleurs mobiles, essentiellement anglophones, qui pourraient devenir des résidents permanents. Selon le site Web de Y-AXIS, une grande firme indienne d'experts-conseils en immigration et carrière à l'étranger, le régime cible maintenant les étudiants, les jeunes diplômés, les personnes rentrées en Inde après avoir étudié

au Royaume-Uni, le personnel infirmier et d'autres professionnels de la santé, les médecins intéressés par des postes de suppléance, les enseignants et les spécialistes des technologies de l'information.

b) Australie

Les deux régimes australiens (vacances-travail, vacances et travail) « donnent aux personnes âgées de 18 à 30 ans la possibilité de passer des vacances en Australie et de régler les frais de leur voyage en occupant accessoirement un emploi » (traduction libre) (DIAC, 2007). Le tableau 5.3 montre la hausse considérable du nombre de visas d'une année délivrés entre février 2001 et juin 2005. Précisons qu'il n'y a ni plafonnement, ni contingentement.

Tableau 5.3 :

Visas vacances-travail et vacances et travail délivrés par l'Australie, 2001-2006

Catégorie de visa	2001 – 2002	2002 – 2003	2003 - 2004	2004 - 2005	2005 - 2006
Vacances-travail (sous-classe 417)	85 207	88 758	93 759	104 352	113 936
Vacances et travail (sous-classe 462) ¹	s.o.	0	85	254	751
Total	85 207	88 758	93 845	104 606	114 582

Note :

¹ La sous-classe 462 a été introduite en mars 2003. La demande doit être présentée à partir de l'étranger. Depuis le 1^{er} janvier 2004 toutefois, les titulaires d'un visa de ce type ont la possibilité de déposer une nouvelle demande alors qu'ils résident en Australie.
s.o. = sans objet

Source : DIAC, 2007.

Des accords ont été passés avec 20 pays pour l'exercice 2005-2006. Les plus fortes cohortes provenaient du Royaume-Uni (28 821), de la République de Corée (24 077), de l'Irlande (12 554) et de l'Allemagne (12 089). Ces dernières années, l'Australie a diversifié les pays et régions sources, y ajoutant la Belgique, l'Estonie et la province chinoise de Taiwan. Une étude de Harding et Webster (2002) réalisée en 1997, alors que huit accords seulement étaient en vigueur, a révélé que 85 % des bénéficiaires d'un régime vacances-travail avaient exercé une activité rémunérée au cours de leur séjour, la moyenne s'établissant à 2,9 emplois par personne.

Les trois quarts des bénéficiaires, comparativement à 46 % de la main-d'œuvre totale, occupaient des postes peu qualifiés (tâches administratives élémentaires ou intermédiaires, production, transports, travail manuel). Il s'agissait le plus souvent de servir dans les restaurants, récolter des fruits, fournir des services essentiels, effectuer du secrétariat, travailler en usine ou exécuter des activités similaires dans le bâtiment et les secteurs manuels. On a pu dégager certaines tendances selon l'origine des participants : les Canadiens étaient souvent serveurs, une bonne proportion de Néerlandais faisaient la cueillette et les Irlandais se concentraient généralement aux deux extrémités de l'échelle des compétences, étant

manœuvres sur des chantiers ou exerçant des emplois assez spécialisés.

Les deux programmes australiens ont créé 8 000 emplois à temps plein pour chaque tranche de 80 000 visas accordés (Harding et Webster, 2002). Si les bénéficiaires ont surtout occupé des postes peu qualifiés, rien n'indique qu'ils ont évincé des nationaux, peu enclins à exercer ce genre d'activités. La sous-utilisation de leurs compétences n'a pas été jugée négative pour l'Australie, les avantages étant bien supérieurs aux inconvénients. La pénurie de main-d'œuvre, notamment dans les zones rurales et le secteur de l'accueil, a conduit le gouvernement à adapter les régimes. Le Règlement de 1994 sur les migrations a été modifié en juillet 2006 afin de prolonger la période pendant laquelle les titulaires d'un visa de la sous-classe 417 ou 462 sont autorisés à travailler et à étudier sur le territoire national : la durée de travail a été portée de trois à six mois et la période d'étude ou de formation de trois à quatre mois. Ces « modifications ont été introduites à la suite des observations formulées par diverses parties prenantes, dont les organismes australiens du tourisme et de l'éducation ; elles donnent plus de souplesse aux bénéficiaires et aux employeurs » (traduction libre) (Australie, DIAC, 2006).

c) Nouvelle-Zélande

Les régimes néo-zélandais permettent aux ressortissants de pays partenaires, âgés de 18 à 30 ans, de passer douze mois sur le territoire national et d'accepter un travail temporaire. Une réciprocité est prévue afin que les jeunes Néo-Zélandais aient eux aussi le droit de travailler à l'étranger. Les ententes conclues avec 23 pays ont donné lieu à la délivrance de 31 000 visas en 2004-2005, bien que le nombre de permis de travail n'ait été que de 21 025. Un plafond annuel a été fixé pour chaque pays partenaire. Un peu plus de femmes (54 %) que d'hommes ont reçu un permis de travail, mais l'écart est nettement plus prononcé dans le cas

des ressortissants de la Chine, de Hong Kong (RAS), du Japon et de la province chinoise de Taiwan. La proportion d'hommes et de femmes était à peu près égale pour le Royaume-Uni et la plupart des pays européens. A l'inverse, les participants du Chili, de l'Italie et de l'Uruguay étaient très majoritairement de sexe masculin, quoique leur nombre total était réduit. La majorité des bénéficiaires étaient dans la jeune vingtaine, 40 % étant âgés de 22 à 25 ans (Nouvelle-Zélande, Ministère du travail, 2005).

Plusieurs ajustements ont été apportés au milieu de l'année 2005 afin que les régimes soient plus intéressants et davantage intégrés aux programmes d'emploi. Les titulaires d'un permis de vacances-travail peuvent maintenant demander le statut de résident permanent, démarche entreprise avec succès par 182 personnes en 2004-2005 (Nouvelle-Zélande, Ministère du travail, 2005). Les chiffres sont encore faibles, mais on voit que ces régimes peuvent servir à combler de manière continue un déficit de main-d'œuvre.

Cette évolution dénote une tendance générale à offrir des débouchés à plus long terme aux bénéficiaires des programmes vacances-travail. Elle vise une catégorie de touristes jeunes, souvent éduqués, qui pourraient devenir des travailleurs migrants ou des résidents permanents. La distinction entre la gestion du tourisme et la gestion de la migration de courte ou de longue durée, et même l'immigration permanente, tend à disparaître en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni. D'autres pays continuent à voir dans ces régimes une forme de tourisme dans laquelle « on travaille pour payer ses vacances », ce qui était bien l'idée de départ.

3. Déplacements de courte durée pour raisons d'affaires

Comme les mouvements touristiques, les déplacements de courte durée pour raisons d'affaires se sont multipliés ces dernières années. Les liens avec

la migration apparaissent plus clairement que dans le cas du tourisme, même si la nature et l'ampleur de cette facette de la mobilité restent difficiles à apprécier. Plusieurs pays tentent de réglementer les voyages d'affaires et de quantifier le phénomène, d'autres préfèrent ne pas intervenir. L'augmentation du nombre et de la diversité de tels mouvements, surtout dans le monde en développement, génère des avantages sur le plan social et économique, mais soulève aussi des problèmes qui ne sont pas si éloignés des questions posées par la gestion des migrations.

3.1 Définir les termes

Il convient en premier lieu d'analyser les termes employés dans certains pays pour désigner les visas qui sont censés limiter ou gérer les entrées. Si les définitions utilisées dans le domaine de la migration permanente ou à long terme sont très variables, c'est encore plus vrai pour les déplacements de courte durée, notion mal définie et peu étudiée par les décideurs et les autres parties prenantes (voir également chapitres 3 et 11 et Terminologie de la migration).

La mondialisation s'est accompagnée d'une hausse sensible du nombre et de la variété des déplacements d'ordre professionnel. Les activités conduites par les multinationales et l'expansion des petites et moyennes entreprises, qui interviennent maintenant sur le marché international, ont rapidement accru la mobilité des cadres et dirigeants. Comme l'explique Tani (2006, p. 323) :

Grâce aux moyens modernes de communication et de transport, les entreprises peuvent regrouper leurs spécialistes et dirigeants dans un même lieu et les envoyer en mission de courte durée à l'étranger, au lieu de procéder à des réaffectations ou à des mutations. Ce phénomène, conjugué à l'évolution technologique fondée sur le savoir, a favorisé les plus qualifiés. Les voyages d'affaires internationaux, presque exclusivement effectués

par des entrepreneurs, professionnels, hauts fonctionnaires et cadres supérieurs, donnent lieu à des majorations salariales dont ne bénéficie pas le personnel qui détient les mêmes compétences mais n'est pas amené à se déplacer. (traduction libre)

Les nombreux mouvements internationaux réalisés au sein des sociétés transnationales ne sont pas toujours faciles à recenser car ils concernent un groupe limité de personnes qui empruntent des voies particulières et échappent aux contraintes imposées aux autres voyageurs d'affaires. Il n'est pas non plus possible de déterminer dans quelle mesure ces déplacements sont peu à peu remplacés par les voyages virtuels, les téléconférences et les autres moyens modernes de communication.

Ce groupe n'englobe pas les petits entrepreneurs indépendants qui sillonnent la planète. Il est malaisé d'estimer leur nombre ou de suivre leur trajectoire car leurs déplacements sont irréguliers, circulaires et déterminés par eux seuls. Ils composent un secteur en pleine expansion qui voyage pour faire du commerce ou ouvrir de petites entreprises selon les occasions qui se présentent.

Les fournisseurs de services, selon la définition du mode 4 donnée dans l'AGCS (voir encadré Intro. 1), constituent sans doute un groupe important de voyageurs d'affaires. Les mouvements de travailleurs et les mouvements de fournisseurs de services sont difficiles à distinguer car ils se recoupent en partie. Les gens d'affaires et les personnes qui font l'objet d'un transfert intragroupe pourraient faire valoir le mode 4 pour procurer des services dans un autre pays pendant un temps limité. Ils seraient alors soumis aux conditions imposées par les pays dans leur liste d'engagements : contingents, restrictions, niveaux d'instruction, qualifications, examens des besoins du marché, etc. Il n'existe pas à ce jour de visa particulier pour le mode 4 de l'AGCS, l'admission étant autorisée en fonction des règlements du pays de destination.

Chaque pays régit à sa manière l'entrée des personnes qui se déplacent pour des raisons professionnelles. Les études de cas exposées ci-après illustrent les définitions retenues, les visas délivrés et les dispositions adoptées dans ce domaine. Plusieurs groupements régionaux s'efforcent de faciliter cette forme de mobilité.

3.2 Gérer les voyages d'affaires

De plus en plus de pays s'efforcent de faciliter l'entrée sur leur territoire des personnes qui voyagent pour des motifs professionnels. Les mesures prises diffèrent grandement et l'harmonisation reste lente et difficile.

a) Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)³

La carte de voyage d'affaires de l'APEC a été conçue pour abaisser le coût des opérations commerciales. Il s'agit d'une exemption de visa ou d'un visa à entrées multiples qui est délivré aux personnes satisfaisant certains critères. Le titre est valide dans tous les pays participants. Diverses dispositions y sont parfois attachées, par exemple le respect d'un délai de 30 jours pour examiner les demandes présentées par les personnes faisant l'objet d'un transfert au sein d'une entreprise (dirigeants, cadres et spécialistes, la définition de ce dernier terme étant laissée à chaque pays) et l'engagement de simplifier les démarches que doivent accomplir les conjoints de ces personnes pour accéder au marché du travail.

Le but est d'instaurer progressivement des normes communes en ce qui a trait aux déplacements de courte et de longue durée pour raisons d'affaires. Beaucoup de pays toutefois, dont plusieurs membres de l'APEC, continuent d'imposer certaines conditions avant de délivrer un visa, comme on le verra ici.

³ Australie, Brunei Darussalam, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Hong Kong (RAS), Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République de Corée, Russie, Singapour, Taiwan (province chinoise de), Thaïlande, Viet Nam. L'encadré 13.5 décrit plus en détail les mesures prises par l'APEC en matière de mobilité, notamment la carte de voyage d'affaires.

b) Australie

Ce pays englobe dans la catégorie des déplacements de courte durée pour raisons d'affaires a) la participation à une conférence ou une formation, b) la conduite d'affaires avec une société établie sur le territoire national, c) la conduite de négociations commerciales et d) les visites de caractère exploratoire. Il existe cinq visas pour cette catégorie de visiteurs :

1. Visa d'affaires de courte durée (sous-classe 456) : 3 mois — pour les courtes visites destinées à assister à une conférence, mener des négociations ou explorer un marché.
2. Visa d'affaires parrainé (sous-classe 459) : 3 mois — pour les visites bénéficiant d'un parrainage en Australie mais ne permettant pas de recevoir une autorisation électronique de voyage.
3. Autorisation électronique de voyage (courte validité) (sous-classe 977) : 3 mois — pour les titulaires d'un passeport de certains pays et régions. La demande doit être présentée à l'extérieur de l'Australie.
4. Autorisation électronique de voyage (longue validité) (sous-classe 956) : 3 mois, visites multiples — pour les voyages d'affaires répétés, visa délivré pour la durée de validité du passeport.
5. Carte de voyage d'affaires de l'APEC (voir plus haut) : 2 mois, voyages multiples — pour les voyages d'affaires des ressortissants de 16 pays participants, membres de l'APEC. Les nationaux de tous les membres de l'Association, à l'exception de la Nouvelle-Zélande, doivent quand même obtenir un visa de la sous-classe 456 ou 977 (Australie, DIAC, 2007).

Le tableau 5.4 présente le nombre de visas des quatre premières catégories qui ont été délivrés entre 2001 et 2006. Les titres autorisant un séjour de courte durée (sous-classes 456 et 977) sont de loin les plus nombreux. Les personnes bénéficiant d'un parrainage (sous-classe 459) font sans doute l'objet d'un transfert au sein d'une entreprise.

Tableau 5.4 :**Visas d'affaires délivrés à l'extérieur de l'Australie entre le 1er juillet 2001 et le 30 juin 2006**

Catégorie de visa	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06
Visas d'affaires					
Visa d'affaires de courte durée (sous-classe 456)	133 726	126 767	147 701	174 617	185 656
Visa d'affaires parrainé (sous-classe 459)	18	11	4	107	634
Autorisation électronique de voyage – Longue validité (sous-classe 956)	33 420	28 057	24 721	18 417	15 410
Autorisation électronique de voyage – Courte validité (sous-classe 977)	90 874	99 356	126 413	146 283	166 633
Total	258 038	254 191	298 839	339 424	368 333

Source : DIAC, 2007.

Un certain nombre d'autres titres d'entrée temporaire et de catégories de visas ne sont pas sans lien avec les déplacements de nature professionnelle, notamment les visas de la sous-classe 457 (visa d'affaires temporaire, long séjour) et les programmes vacances-travail ou vacances et travail. Les titulaires d'un visa de la sous-classe 457 sont des employés bénéficiant d'un parrainage. Leur titre de séjour, dont la validité peut atteindre quatre ans, permet de demander ensuite le statut de résident permanent.

Selon Khoo *et al.* (2005), la plupart des titulaires d'un visa de la sous-classe 457 ont demandé un permis de résidence temporaire de longue durée après avoir séjourné en Australie en qualité d'étudiants ou dans le cadre des programmes vacances-travail ou vacances et travail. Cela vaut beaucoup moins pour les Indiens que pour les Européens, dont le séjour antérieur a facilité l'intégration et l'adaptation au mode de vie et aux conditions de travail en Australie.

S'appuyant sur les constatations de Coleman et Rowthorn (2004), Khoo *et al.* (2005) avancent que la migration temporaire de main-d'œuvre spécialisée est très avantageuse pour l'Australie, car elle constitue une source de jeunes diplômés hautement qualifiés. La majorité des titulaires d'un visa de la sous-classe 457 étant originaires des pays nantis de l'Amérique du Nord et de l'Europe, ils affirment que les politiques actuelles rapprochent l'économie nationale des autres grandes économies du monde.

c) Canada

Le Canada accueille chaque année une multitude de visiteurs de courte durée. On dénombre 20 millions de passages à la seule frontière avec les Etats-Unis d'Amérique. Les données ne sont pas ventilées par motif. La grande majorité des millions de voyages d'affaires réalisés à destination du Canada se font sans visa puisque les pays d'origine sont exemptés de cette obligation, notamment les Etats-Unis et l'Europe.

Un million de visas environ sont délivrés chaque année à des visiteurs. Bien que l'on dispose uniquement de données globales, le tableau 5.5 montre qu'une bonne part des visas émis par le bureau de Beijing concernent des voyages d'affaires.

Tableau 5.5 :**Canada – Visas d'affaires délivrés à Beijing**

Demandes de visas d'affaires	2005	2006	2007 (au 27 nov.)
Total	36 835	43 701	37 721
% de tous les visas émis par Beijing	60 %	60,5 %	54,9 %
Passeport officiel	25 281 (68,6 %)	30 019 (68,7 %)	24 316 (64,5 %)
Passeport privé	11 554 (31,4 %)	13 682 (31,3 %)	13 405 (35,5 %)

Source : Mission permanente du Canada – Genève.

Contrairement à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande (voir plus bas), le Canada ne s'est pas joint au programme de carte de voyage d'affaires de l'APEC (Canada, CIC, 2006).

d) Japon et République de Corée

Ces deux pays exigent que l'on détienne un visa, pouvant aller jusqu'à trois mois, quand on effectue un voyage d'affaires. Les ressortissants de certains membres de l'APEC sont toutefois exemptés de cette obligation (APEC, 2007). En vertu d'accords bilatéraux, la Corée du Sud délivre des visas à entrées multiples aux citoyens de l'Australie, du Canada, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique et du Japon.

e) Nouvelle-Zélande

Il existe peu de possibilités d'effectuer un déplacement de courte durée pour motif professionnel en Nouvelle-Zélande. Quant au visa de longue durée, il s'obtient sur présentation d'un plan d'affaires. Un nouvel examen est réalisé au bout de neuf mois et, si l'on juge que tout se déroule de manière satisfaisante, le permis est prorogé pendant trois autres années, après quoi il est possible de déposer une demande de résidence permanente. La Nouvelle-Zélande a souscrit au régime de carte de voyage d'affaires de l'APEC et les ressortissants de plusieurs membres de l'Association sont exemptés de l'exigence de visa (Nouvelle-Zélande, Ministère du travail, 2005).

f) Royaume-Uni

Un nouveau visa d'affaires, valide six mois maximum, a été créé. Une distinction est faite entre les dirigeants et les employés. Les critères d'admission sont clairement énoncés, tout comme les professions visées (conseillers, consultants, formateurs, assistants techniques), la nature du lien direct ou contractuel avec l'entreprise qui envoie la personne à l'étranger et le genre de travail autorisé (y compris la formation) (workpermit.com, 2007).

Les conditions attachées au visa offrent une grande marge de manœuvre quant aux activités qui peuvent être conduites.

Les visas délivrés à long terme aux personnes qui désirent créer une entreprise offrent la même souplesse. Ainsi, le visa pour le représentant exclusif d'une société étrangère est valide deux ans et permet d'ouvrir une succursale au Royaume-Uni ; le visa pour les innovateurs, également valide deux ans, s'adresse aux personnes qui souhaitent établir au Royaume-Uni une entreprise d'un nouveau type (workpermit.com, 2007).

g) Etats-Unis d'Amérique

Le Bureau des statistiques sur l'immigration publie chaque année un rapport qui présente des données sur les flux de nature temporaire. Il fait le point sur l'entrée des personnes qui ne sont pas des immigrants, essentiellement des touristes et des gens d'affaires effectuant de courts séjours. Les admissions de non-immigrants s'élevaient à 175,1 millions en 2006. La très grande majorité de ces personnes venaient du Canada et du Mexique⁴, les 33,7 millions restants étant originaires de tous les autres pays (formulaire I-94). Les Canadiens et les Mexicains qui disposent d'une carte leur permettant de franchir la frontière en qualité de non-résidents (communément appelée visa laser) ou d'un visa de non-immigrant à entrées multiples ne sont pas tenus de remplir le formulaire I-94 (Etats-Unis d'Amérique, Bureau des statistiques sur l'immigration, 2007).

Sur les 33,7 millions d'admissions avec un formulaire I-94, 73,9 % avaient un motif touristique, 15 % un but professionnel. Le droit d'entrée a été accordé ainsi à 25,8 millions de personnes, dont 4,4 millions pouvaient effectuer des voyages répétés (Etats-Unis d'Amérique, Bureau des statistiques sur

⁴ Aucune donnée n'est fournie pour 2006, mais on estime qu'en 2005, 148 millions d'admissions de non-immigrants sur un total de 175 millions se sont faites à partir du Canada et du Mexique (Grieco, 2006).

l'immigration, 2007, tableau 2). Les données sont bien ventilées, comme on le voit dans le tableau 5.6 ci-dessous. Il est possible de connaître le nombre de personnes qui voyagent pour raisons d'affaires, qui font l'objet d'un transfert au sein d'une entreprise avec leur famille ou qui relèvent d'un programme d'échange au pair, également accompagnées de leur famille.

Près de la moitié (45,8 %) des non-immigrants (formulaire I-94) admis sur le territoire américain étaient des ressortissants du Mexique, du Royaume-Uni et du Japon. Venaient ensuite l'Allemagne, la France, la République de Corée, l'Inde, l'Italie, l'Australie, le Brésil et les Pays-Bas. Ces voyageurs étaient de sexe masculin dans 52,9 % des cas et âgés de 15 à 44 ans dans 56,3 % des cas (Etats-Unis d'Amérique, Bureau des statistiques sur l'immigration, 2007, tableaux 5 et 6).

Il existe des visas spéciaux (E1, E2 et E3) pour les entrepreneurs et les investisseurs originaires de pays avec lesquels les Etats-Unis d'Amérique ont signé un accord de commerce et de navigation. Ils sont délivrés aux personnes qui désirent conduire des affaires d'envergure sur le territoire américain, y compris dans le commerce des services, ou étendre et diriger les activités d'une entreprise dans laquelle elles ont investi ou sont en train d'investir. Le formulaire I-94 n'est pas exigé dans de tels cas (Etats-Unis d'Amérique, Département d'Etat, 2007).

Les Etats-Unis ne participent pas au régime de carte de voyage d'affaires de l'APEC. Toutefois, les nationaux de plusieurs pays (Australie, Brunei Darussalam, Japon, Nouvelle-Zélande et Singapour) sont exemptés de visa pour les séjours de 90 jours maximum.

Tableau 5.6 :

Admissions de non-immigrants aux Etats-Unis d'Amérique (formulaire I-94 uniquement) selon la catégorie d'admission (à l'exclusion des titulaires d'un visa laser), 2004-2006 (millions)

Catégorie d'admission	2006		2005		2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Visiteurs temporaires	29,93	88,9	28,51	89,1	27,40	89,0
Loisirs	24,89	73,9	23,81	74,4	22,80	74,1
Affaires	5,04	15,0	4,70	14,7	4,60	14,9
Travailleurs temporaires et leur famille	1,71	5,1	1,57	4,9	1,51	4,9
Transferts intragroupe, avec la famille	0,46	1,4	0,46	1,4	0,46	1,5
Transferts intragroupe	0,32	1,0	0,31	1,0	0,31	1,0
Etudiants, visiteurs au titre d'échanges au pair et leur famille	1,17	3,5	1,05	3,3	1,02	3,3
Echanges au pair ¹ , avec la famille	0,42	1,2	0,38	1,2	0,36	1,1
Echanges au pair	0,38	1,1	0,34	1,1	0,32	1,0
Etrangers en transit²	0,38	1,1	0,36	1,1	0,34	1,1
Toutes les autres classes³	0,37	1,1	0,37	1,2	0,39	1,3
Inconnu	0,11	0,3	0,14	0,4	0,13	0,4
Total	33,67	100	32,00	100	30,78	100

Notes :

¹ Jeunes gens qui participent à un programme d'échange éducatif ou culturel.

² Comprend les titulaires de visas C-1, C-2 et C-3.

³ A-1 à A-3, BE, G-1 à G-5, K-1 à K-4, N-1 à N-9, Q2 et Q-3, T-1 à T-5, U-1 à U-4 et V-1 à V-3.

Les totaux ont été arrondis.

Source : Etats-Unis d'Amérique, Bureau des statistiques sur l'immigration (2007, adapté du tableau 3).

3.3 Transferts au sein d'une entreprise

Cette forme de mouvement est très difficile à chiffrer et analyser. Le tableau 5.7 présente les transferts intragroupe survenus dans sept pays de l'OCDE entre 1996 et 2002. Les Etats-Unis d'Amérique arrivent

nettement en tête, suivis par le Royaume-Uni et les Pays-Bas. On ne dispose pas de données aussi claires pour l'Australie, mais Khoo *et al.* (2005) ont établi que 30 % des 457 arrivées avec visa concernaient ce type de déplacements.

Tableau 5.7 :

Transferts au sein d'une entreprise dans quelques pays de l'OCDE, 1996-2002 (milliers)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	1999 Proportion (E.-U.=100) ¹
Autriche ²			0,2	1,0	1,2	1,9	1,9	40
Canada ³		2,1	2,8	2,5	3,0	3,2	2,8	26
France ⁴	0,8	1,0	1,1	1,8	2,2	2,3	1,8	12
Japon	2,8	3,4	3,5	3,8	3,9	3,5	2,9	9
Pays-Bas ⁴	1,6	2,3	2,7	2,5	--	--	--	50
Royaume-Uni ⁵	13,0	18,0	22,0	15,0	16,0	17,0	19,0	84
Etats-Unis d'Amérique ⁶	69,7	80,1	82,5	88,0	112,0	--	--	100

Notes :

¹ En proportion du nombre total d'emplois (données des Etats-Unis d'Amérique), multiplié par 100.

² Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un transfert qui n'étaient pas des ressortissants d'un pays de l'Union européenne et disposaient d'un permis de résidence le 1^{er} juillet de l'année visée.

³ Personnes effectuant un voyage d'affaires de durée limitée et bénéficiant de l'autorisation de travailler qui sont entrées au Canada au titre de l'Accord de libre-échange nord-américain, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili ou de l'Accord général sur le commerce des services.

⁴ Ne comprend pas les transferts en provenance d'autres pays de l'Union européenne.

⁵ Données extraites d'une enquête sur la population active, incluant les transferts à l'intérieur de l'Europe.

⁶ Délivrance de visas L1.

Sources : Autriche : Ministère fédéral de l'intérieur; Canada : Citoyenneté et Immigration Canada ; Etats-Unis d'Amérique : Bureau des affaires consulaires du Département d'Etat; France : Office des migrations internationales ; Japon : Service de l'immigration du Ministère de la justice ; Pays-Bas : Bureau de l'emploi ; Royaume-Uni : Enquête sur la population active.

3.4 Voyages d'affaires dans le monde en développement

a) Déplacements en provenance des pays développés

La mondialisation et la déréglementation ont créé dans une bonne partie du monde en développement des conditions économiques, sociales et politiques propices à un afflux de ressortissants des pays développés, que ce soit pour les affaires ou le tourisme. Les « tigres » du continent asiatique en sont un parfait exemple ; ces économies émergentes ont attiré dans les années 1960 et 1970 une foule d'investissements étrangers et de compétences technologiques en provenance des pays industrialisés.

Depuis quelques années, les nationaux de pays d'Asie, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Océanie effectuent énormément de déplacements de courte durée pour raisons d'affaires dans les grandes villes et complexes industriels du monde. L'expansion des multinationales et l'ouverture de succursales ou de bureaux à l'étranger ont donné lieu à un nombre incalculable de visites de dirigeants, techniciens, ingénieurs et autres responsables dans les secteurs de l'exploitation minière, de la transformation et des services.

De même, la plupart des non-résidents indiens qui ont créé une société dans les technologies de l'information en Inde (voir encadré 2.2) reviennent régulièrement dans leur pays pour s'occuper de leurs affaires sans s'y réinstaller de manière définitive.

b) Déplacements entre pays en développement

Il n'est pas rare d'observer, entre deux pays voisins qui n'ont pas atteint le même stade de développement, un grand nombre de mouvements de courte durée, souvent irréguliers, à des fins commerciales⁵. En 2003, plus de 300 000 personnes ont ainsi traversé la frontière entre la Mongolie et la Chine, essentiellement pour faire du commerce. Elles viennent de Russie, des pays d'Europe de l'Est et de Mongolie acheter à bon prix des produits chinois qu'elles revendent ailleurs. La création d'une zone de libre-échange et d'un grand marché à Erlian, en Mongolie intérieure, a multiplié encore les activités frontalières (Zheng et Ren, 2004).

En Afrique du Sud, la fin du régime de l'apartheid s'est accompagnée d'un assouplissement des règles de migration. Depuis le début des années 1990, énormément de personnes provenant d'autres régions du continent ont pu entrer sur le territoire avec un visa de touriste de 30 jours délivré à la frontière. Le recul de la migration de main-d'œuvre contractuelle destinée aux mines a entraîné une montée de la migration informelle pour le travail ou les affaires (Andersson, 2006). La prospérité économique a également attiré les petits commerçants d'autres parties de l'Afrique subsaharienne.

Depuis des années, les ressortissants de l'Afrique australe affluent à Johannesburg, capitale financière de l'Afrique du Sud, pour acheter à bon marché des biens qu'ils revendront dans leur pays en réalisant un bénéfice. Les autorités ont vite saisi l'intérêt de ces mouvements, une étude ayant établi que les « touristes commerçants » injectaient chaque année 20 milliards de rand dans l'économie locale par leurs achats et par leurs dépenses dans l'hébergement, la restauration et les transports. En 2004, dernière année sur laquelle on dispose de données, plus d'un demi-million de visiteurs africains ont été

attirés par le grand marché de l'Afrique du Sud, en particulier la vente en gros. « Ce sont surtout des gens dont les revenus sont faibles ou moyens qui viennent ici, séduits par la variété et la qualité de nos marchandises. Et ces biens réapparaissent comme par magie dans leur propre pays », explique Neil Fraser, expert urbain auprès de la toute récente Joburg Cross-Border Shopping Association. Les principaux pays d'origine de ces visiteurs sont le Lesotho, le Swaziland, le Botswana, le Zimbabwe, le Mozambique, la Namibie, la Zambie et le Malawi, où une bonne partie de la population vit avec moins d'un dollar par jour (Star et Reuters, 2006).

c) Déplacements à destination des pays développés

L'exploitation de petites entreprises stimule souvent une migration irrégulière en provenance de Chine, d'autres régions d'Asie (Inde, Pakistan, Philippines), d'Amérique latine, d'Afrique (Maroc, Sénégal) et d'Europe de l'Est (Albanie et Roumanie en particulier), en direction des pays plus développés d'Europe. Récemment, le sud du continent a attiré de nombreux étrangers, y compris des ressortissants chinois, qui occupent de manière illicite des emplois dans l'économie informelle (voir également chapitre 8).

Ces destinations représentent de nouveaux créneaux pour les ressortissants chinois qui, en Europe de l'Ouest, avaient tendance à se concentrer dans la restauration. Le secteur est de plus en plus saturé depuis les années 1990 et il ne semble guère que ces communautés se tournent vers d'autres branches de l'économie. Au contraire, les Chinois installés en Europe de l'Est et du Sud se lancent souvent dans l'import-export entre la Chine et l'Europe, voire dans la fabrication (cuir et confection en Italie), encouragés en partie par la structure de l'économie dans ces pays (Laczko, 2003). (traduction libre)

⁵ La migration transfrontalière est étudiée dans le chapitre 7.

De nouvelles formes de mouvements sont apparues à la suite du resserrement de la réglementation dans les pays développés. Peraldi (2004) décrit la hausse de la mobilité des petits entrepreneurs algériens dans tout le bassin méditerranéen, venue remplacer la migration traditionnelle de travailleurs vers la France. « Desservant souvent le marché touristique, ils se déplacent à l'intérieur des réseaux familiaux, afin de saisir les occasions qui se présentent ici ou là » (traduction libre) (Salt, 2006, p. 18). Ces voyages d'affaires sont rarement recensés ou sont inclus dans les chiffres du tourisme.

3.5 Retombées socio-économiques, en particulier dans le monde en développement

Les affaires, projets, programmes d'aide, etc., génèrent une circulation internationale importante mais difficile à quantifier. Les pays d'origine comme les pays de destination ne peuvent que bénéficier de tels déplacements. Les pays d'accueil vendent des articles aux visiteurs, leur procurent des services d'hébergement et autres, découvrent de nouveaux produits, technologies et manières de faire des affaires. C'est en pensant à ces avantages que la municipalité de Johannesburg a ouvert un kiosque d'information pour les commerçants des pays voisins et aménagé à l'aéroport une nouvelle zone d'embarquement des passagers. Pour sa part, le secteur privé pense construire de petits hôtels bon marché.

La province chinoise de Taiwan a perçu très tôt ce que ses ressortissants à l'étranger, en particulier ceux résidant aux Etats-Unis d'Amérique, pouvaient apporter à son économie et à la société dans son ensemble. Elle a adopté au début des années 1950 un train de mesures et de programmes propres à encourager le retour de ses expatriés éduqués, de façon définitive si possible ; les échanges de courte durée et les voyages d'affaires étaient également facilités. Parmi ces initiatives figuraient

une indemnité de voyage pour le retour des nationaux et de leur famille, une aide à la recherche d'emploi, une assistance à l'investissement privé, une simplification des formalités d'entrée pour les universitaires et experts et des programmes de recrutement qui garantissent de bons salaires et de meilleures conditions de travail (Tsay et Lin, 2000).

Il ne fait aucun doute que les déplacements de courte durée favorisent la croissance économique, mais on dispose de très peu de données en la matière. L'étude réalisée par Tani (2006) sur les voyages d'affaires à l'aéroport de Sydney constitue une exception. La plupart des Australiens qui sortaient du territoire pour des raisons professionnelles étaient de sexe masculin, âgés de 35 à 54 ans, hautement qualifiés, titulaires d'un diplôme universitaire (83 %) et nés à l'étranger (64 %) ; 38 % d'entre eux allaient assister à un congrès, participer à un salon professionnel ou signer des ententes commerciales (37 %), autrement dit chercher des informations ou échanger des connaissances. Seulement 31 % voyageaient pour conduire des activités liées à la production ou l'administration. Quant aux personnes qui entraient sur le territoire, elles faisaient l'objet d'un transfert au sein d'une compagnie (44 %) ou venaient assister à une conférence (32 %). Tani avance que les données sur les arrivées véritablement motivées par les affaires, au sens donné plus haut pour l'Australie, ne devraient pas être analysées en tant que flux nets mais en tant que flux bruts. Combiner les entrées et les sorties donne une meilleure idée de l'ampleur de la mobilité en soi et de son apport à « la création et la diffusion du savoir ». Il distingue les connaissances qui sont incorporées de celles qui ne le sont pas et soutient que les déplacements pour des raisons professionnelles créent un savoir « désincorporé ». La multiplication des mouvements élargit les connaissances au profit des pays sources comme des pays hôtes, qui ont donc tout intérêt à favoriser les flux de cette nature.

3.6 Problèmes posés par diverses formes de mouvements

L'essor rapide des zones dans lesquelles prolifère le commerce peut créer certains problèmes si ces dernières ne sont pas dotées d'installations adaptées (logements, établissements de santé, écoles, etc.). Ainsi, une étude de la propagation du VIH/sida dans le nord-est de l'Asie a montré que l'expansion des villes et comptoirs commerciaux le long de la frontière qui sépare la Chine de la Mongolie, la Russie et la Corée du Nord a posé de gros problèmes d'infrastructure. L'apparition d'une industrie clandestine du sexe a ajouté un facteur d'instabilité. Ces différents éléments sont susceptibles de créer de graves risques sanitaires (Iredale *et al.*, 2004).

Zheng et Ren (2004) soulignent que les services ou projets qui sont élaborés pour combattre la propagation du VIH/sida ne doivent pas cibler seulement les populations les plus menacées, mais aussi les personnes qui sont en contact avec elles. Il convient de lancer sans tarder des programmes et recherches qui visent expressément :

1. les groupes vulnérables et les personnes proches, par exemple les employés sous contrat à l'étranger et leurs collègues, les travailleurs de l'industrie du sexe et leurs clients, les employés de sociétés de transport/commerçants et leurs collègues ou parents ;
2. les zones où se côtoient des personnes en déplacement (commerçants, touristes) ou des travailleurs temporaires (employés d'usine, mineurs, marins, etc.) et des travailleurs de l'industrie du sexe.

En outre, les demandes du statut de résident permanent fréquemment déposées par les personnes qui effectuent un court séjour à l'étranger pour raisons d'affaires sont plus ou moins bien reçues. Certains pays développés encouragent cette démarche (Australie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni), d'autres

permettent à un certain nombre de migrants « désirables » de s'établir sur leur territoire. La question est différente quand de petits commerçants qui sont entrés sans autorisation ou en qualité de touristes décident de s'installer définitivement. Leur situation est généralement assimilée à celle des migrants en situation irrégulière qui restent dans le pays après l'expiration de leur visa de travail et qui risquent, de ce fait, l'expulsion.

4. Conclusion

Nous avons tenté dans ces pages de montrer la croissance formidable du tourisme et des voyages d'affaires survenue ces dernières années. C'est la forme de mobilité la plus importante, bien qu'elle soit rarement consignée dans les rapports sur la migration. Si les liens avec les mouvements de main-d'œuvre ne sont pas manifestes, ces déplacements n'en constituent pas moins un phénomène de grande ampleur qu'il nous semblait important d'analyser ici. Les voyages entrepris à des fins touristiques peuvent accroître la mobilité des travailleurs et avoir une incidence sur les perspectives et les pratiques d'emploi dans les pays de destination.

Nous avons vu que ces déplacements peuvent induire une forme particulière de mobilité afin de répondre aux besoins des touristes. Ils donnent ainsi lieu à des mouvements de main-d'œuvre ou à des mouvements si semblables à ceux des travailleurs qu'il est difficile de les en distinguer (par exemple, les régimes alliant les vacances et le travail). La majorité des pays ne différencient pas les voyages professionnels des voyages touristiques dans leurs statistiques, mais certains (dont l'Australie) ont établi toute une gamme de visas d'affaires. Nombre de petits entrepreneurs font du commerce ou conduisent d'autres activités loin de leur pays de résidence, d'autres font l'objet de transferts ou d'autres arrangements au sein d'une même entreprise.

Les pays s'efforcent de gérer au mieux cette multiplication des déplacements qu'ils jugent globalement bénéfiques pour leur économie et leur société. Les voyages d'affaires sont intéressants pour les pays d'origine et de destination, ainsi que pour les personnes elles-mêmes. Il faudrait les gérer avec soin sans les limiter, mais régler les problèmes créés par les dépassements de l'autorisation de séjour, les entrées irrégulières et l'exercice d'activités non prévues par le visa.

Les gouvernements cherchent de nouveaux moyens d'inciter les migrants, en particulier les migrants qualifiés, à investir ou à ouvrir une entreprise dans leur pays d'origine (double nationalité, cartes spéciales de déplacement, etc.). Cette information doit être largement diffusée afin que les pays en développement bénéficient eux aussi des compétences de leur diaspora. Mahroum *et al.* (2007) insistent sur les mesures que peuvent prendre les gouvernements des pays sources : établir des liens avec les ressortissants à l'étranger, créer des réseaux, reconnaître l'apport de la diaspora et offrir à celle-ci des occasions de concourir au développement national par des séjours de courte durée dans le pays d'origine (voir également chapitre 12).

BIBLIOGRAPHIE

- Andersson, J.A.**
2006 « Informal Moves, Informal Markets: International Migrants and Traders from Mzimba District, Malawi », *African Affairs*, vol. 105, n° 420, p. 375 à 397.
- Association américaine pour l'avancement de la science**
2000 « Migration and Tourism », *AAAS Atlas*, www.ourplanet.com/aaas/pages/population05.html.
- Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)**
2007 *Short-Term Business Visits to APEC Economies*, www.businessmobility.org/travel/Short%20Business%20Stay%20Visa.pdf.
- Australie, Ministère de l'immigration et de la citoyenneté (DIAC)**
2006-2007 *Statistical Information*, DIAC, www.immi.gov.au/media/statistics/statistical-info, www.immigration.gov.au/media/publications.
- Canada, Citoyenneté et Immigration (CIC)**
2006 *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration 2006*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, http://www.cic.gc.ca/FRANCAIS/pdf/pub/immigration2006_f.pdf.
- Conseil de l'Union européenne**
2001 *Règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil du 15 mars 2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des Etats membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation*, JO L 81/1 (modifié par les règlements (CE) n° 453/2003 du 6 mars 2003 et n° 932/2006 du 21 décembre 2006).
- Etats-Unis d'Amérique, Département d'Etat**
2007 *Treaty Traders and Treaty Investors*, Bureau des affaires consulaires, Département d'Etat (Etats-Unis d'Amérique), http://travel.state.gov/visa/temp/types/types_1273.html.
- Etats-Unis d'Amérique, Ministère de la sécurité intérieure, Bureau des statistiques sur l'immigration**
2007 « Temporary Admissions of Nonimmigrants to the United States: 2006 », *Annual Flow Report*, juillet, Bureau des statistiques sur l'immigration, Ministère de la sécurité intérieure (Etats-Unis d'Amérique), Washington D.C., http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/statistics/publications/NI_FR_2006_508_final.pdf.
- Feng, K. et S. Page**
2000 « An Exploratory Study of the Tourism, Migration-Immigration Nexus: Travel Experiences of Chinese Residents in New Zealand », *Current Issues in Tourism*, vol. 3, n° 3, p. 246 à 281.
- Ghimire, K.B.**
2001 « The Growth of National and Regional Tourism in Developing Countries: An Overview », in K.B. Ghimire (responsable de la publication), *The Native Tourist: Mass Tourism Within Developing Countries*, Earthscan, Londres, p. 1 à 29.
- Grieco, E.M.**
2006 « Temporary Admission of Nonimmigrants to the United States: 2005 », *Annual Flow Report*, juillet, Bureau des statistiques sur l'immigration, Ministère de la sécurité intérieure (Etats-Unis d'Amérique), Washington D.C., http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/statistics/publications/2005_NI_rpt.pdf.
- Harding, G. et E. Webster**
2002 *The Working Holiday Maker Scheme and the Australian Labour Market*, septembre, Institut de recherche économique et sociale appliquée de Melbourne, Université de Melbourne, <http://www.immi.gov.au/media/publications/research/whm/index.htm>.
- Iredale, R.**
2006 Communications personnelles avec des étudiants à l'étranger, Sydney.
- Iredale, R., T. Siddiqui, Z. Zheng, Q. Ren, S. Ghosh, H.K. Sung, J. Lee et J. Weeramunda**
2004 *No Safety Signs Here*, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Delhi.

Japon, Ministère des affaires étrangères

2007 *MULTIPLE Entry Visa for temporary visitors*, Ministère des affaires étrangères (Japon), www.mofa.go.jp/j_info/visit/visa/05-c.html.

Khoo, S.-E., P. McDonald et G. Hugo

2005 *Temporary Skilled Migrants in Australia: Employment Circumstances and Migration Outcomes*, DIAC, Canberra, www.immi.gov.au/media/publications/pdf/457s_survey_report.pdf.

Laczko, F.

2003 « Europe Attracts More Migrants from China », *Migration Information Source*, juillet, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Washington D.C., www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?id=144.

Lemaître, G., T. Liebig et C. Thoreau

2006 *Harmonised statistics on immigrant inflows – preliminary results, sources and methods*, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Paris.

Leng, C.H.

2007 *Medical Tourism in Malaysia: International Movement of Healthcare Consumers and the Commodification of Healthcare*, Working Paper Series, n° 83, Institut de recherche asiatique, Université nationale de Singapour.

Mahroum, S., C. Eldridge et A.S. Daar

2007 « Transnational Diaspora Options: How Developing Countries Could Benefit from their Emigrant Populations », *International Journal on Multicultural Societies*, vol. 8, n° 1, p. 25 à 42, <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001490/149086E.pdf#page=27>.

Maurer, A., J. Magdeleine et B. d'Andrea

2006 *International Trade in Services – GATS, statistical concepts and future challenges*, International Association for Official Statistics (IAOS) Conference on People on the Move: Measuring Environmental, Social and Economic Impacts Within and Between Nations, 6 au 8 septembre, Ottawa, <http://www.iaos2006conf.ca/pdf/Andreas%20Mauer.pdf>.

Nouvelle-Zélande, Ministère du travail

2005 *Migration Trends 2004/2005*, Ministère du travail (Nouvelle-Zélande), décembre, Wellington, <http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/E05EABDB-9F88-4B68-9104-20D6D86C07EC/0/MigrationTrends200405.pdf>.

Muqbil, I.

2005 *Facilitation of Travel*, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) des Nations Unies, http://www.unescap.org/ttdw/publications/tpts_pubs/pub_1748/pub_1748_tp-b.pdf.

Organisation mondiale du tourisme (OMT) des Nations Unies

2006 *Faits saillants du tourisme, édition 2006*, OMT.

Pe-Pua, R., C. Mitchell, R. Iredale et S. Castles

1996 *Astronaut Families and Parachute Children: The Cycle of Migration between Hong Kong and Australia*, Service des publications du gouvernement australien (AGPS), Canberra.

Rogerson, C.M.

2004 *The Rise of African Tourism to South Africa*, Migration Policy Brief n° 13, Projet sur l'étude des migrations en Afrique australe (SAMP), <http://www.queensu.ca/samp/sampresources/samppublications>.

Royaume-Uni, Ministère de la santé

2007 *Access to healthcare abroad*, Service national de santé (NHS), www.nhs.uk/healthcareabroad/pages/healthcareabroad.aspx.

Salt, J.

2005 *Report of the United Kingdom SOPEMI Correspondent to the OECD, 2005*, Unité de recherche sur les migrations (MRU), University College London.

2006 *Evolution actuelle des migrations internationales en Europe*, rapport du consultant au Conseil de l'Europe, Comité européen sur les migrations (CDMG), 15 mars, document CDMG (2006) 22f, Strasbourg, http://www.coe.int/t/dg3/migration/Documentation/Migration%20management/2005_Salt_report_fr.pdf.

Saxenian, A.

- 2001 « Silicon Valley's New Immigrant Entrepreneurs », in W.A. Cornelius, T.J. Espenshade et I. Salehyan, (responsables de la publication), *The International Migration of the Highly Skilled*, Centre d'étude comparative de l'immigration, Université de Californie à San Diego, p. 197 à 234.

South African Tourism

- 2002 *Tourism Growth Strategy*, South African Tourism, Johannesburg.

Star et Reuters

- 2006 « SA shopping malls luring Africa's traders », 10 octobre, Star et Reuters, *SAMP Migration News*, http://www.queensu.ca/samp/migrationnews/article.php?Mig_News_ID=3992&Mig_News_Issue=22&Mig_News_Cat=8.

Tani, M.

- 2006 « International Business Visits », *Agenda*, vol. 13, n° 4, p. 323 à 337, <http://eexpress.anu.edu.au/agenda/013/04/13-4-A-3.pdf>.

Tsay, C. et J. Lin

- 2000 *Return Migration and Reversal of Brain Drain in Taiwan: an analysis of the 1990 Census*, article non publié, Institut d'économie, Académie chinoise, Taipei.

Wong, C.

- 2003 « Health tourism, to drive earnings », Institut malaisien de recherche économique, *The New Straits Times*, 19 avril.

Workpermit.com

- 2007 *Visas d'affaires*, workpermit.com, <http://francais.workpermit.com/uk/uk.htm>.

Y-Axis

- 2007 *The United Kingdom Working Holiday Makers Scheme, Who is this visa for?*, Y- AXIS, <http://www.y-axis.com/emigrate/whmswho.shtml>.

Zheng, Z. et Q. Ren

- 2004 « People's Republic of China », in R.R. Iredale, T. Siddiqui, Z. Zheng, Q. Ren, S. Ghosh, H.K. Sung, J. Lee et J. Weeramunda, *No Safety Signs Here*, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Delhi, p. 43 à 68.

Encadré 5.1 – Avantages et coûts socio-économiques du tourisme**Banque asiatique de développement (BAsD)**

- 2005 *The Greater Mekong Subregion Tourism Sector Strategy*, BAsD, Manille, <http://www.adb.org/GMS/tourism-study.asp>.

International TravelDailyNews.com

- 2006 « Several ongoing challenges face GMS tourism ten years after they joined forces », *International TravelDailyNews.com*, 26 janvier, http://www.traveldailynews.com/pages/show_page/12155.

MIGRATION FAMILIALE*

CHAPITRE 6

1. Introduction

Les raisons qui poussent les migrants à partir sont multiples. Pour certains d'entre eux, le mobile est essentiellement économique, avec la perspective de conditions de travail ou d'un salaire meilleurs, ou simplement l'obtention d'un emploi. Certains arrivent avec leur famille pour s'installer durablement, d'autres la font venir lorsque leur situation se stabilise et qu'ils sont en mesure de satisfaire aux conditions du regroupement familial imposées par le pays d'accueil. [...] Le mariage, l'adoption, le départ à la retraite ou l'accueil de parents âgés figurent aussi dans les motifs de l'immigration (OCDE, 2006, p. 36).

La migration familiale est l'une des principales filières d'entrée légale sur le territoire de l'Union européenne et des pays d'immigration traditionnels que sont l'Australie, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. Elle représente les deux tiers des admissions aux Etats-Unis d'Amérique, un tiers à un quart au Canada et en Australie (OCDE, 2006). La migration familiale demeure importante même dans les pays qui accueillent davantage de travailleurs qu'auparavant,

tels le Portugal, le Danemark, la Suisse et le Royaume-Uni (Martin, 2007). En revanche, elle est limitée dans les Etats qui réglementent de manière stricte ou interdisent l'installation d'étrangers sur leur territoire, par exemple au Moyen-Orient et en Asie de l'Est et du Sud-Est. Le regroupement familial est rarement possible dans ces régions, même si les mariages entre nationaux et étrangers sont plus courants, notamment en Asie du Sud-Est (Constable, 2005) : des travailleurs contractuels ont épousé des ressortissantes de la province chinoise de Taiwan (ce qui n'est pas permis à Singapour ou en Malaisie), des Japonais parrainent leur future conjointe d'origine étrangère et des touristes se marient avec des Thaïlandaises (Piper, 2004).

Peu de théories ont été élaborées sur la migration familiale (Bailey et Boyle, 2004), sujet relativement ignoré des chercheurs et décideurs qui y voient le simple mouvement de conjointes et d'enfants à charge sans incidence déterminante sur le marché du travail. Non seulement la migration familiale est la principale filière d'entrée dans les pays développés, mais elle est aussi dominée par les femmes, dans des proportions qui varient selon le type de déplacement considéré. La majorité des femmes qui émigrent en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Europe et en Amérique du Nord le font pour des raisons de

* Chapitre rédigé par Eleonore Kofman (Centre de recherche en politique sociale, Université du Middlesex, Royaume-Uni) et Veena Meeto (Institut d'éducation, Royaume-Uni).

regroupement familial, la recherche de travail et la demande d'asile venant ensuite (UNFPA, 2006). En 2000, 58,5 % des personnes admises pour des motifs familiaux aux Etats-Unis d'Amérique étaient de sexe féminin, 61,6 % au Canada (UNRISD, 2005). Il convient toutefois de se dégager des visions économiques étroites qui imprégnaient les travaux antérieurs (Bailey et Boyle, 2004) et de s'attarder sur l'évolution de la cellule familiale, sa (re) composition, les stratégies déployées pendant le parcours migratoire, la composition par sexe, la place des différents membres de la famille, tels les enfants et les personnes âgées, et l'incidence des politiques sur les hommes et sur les femmes (Kofman, 2004). Par ailleurs, les femmes chefs de famille composant désormais près de la moitié des flux migratoires dans le monde, ce sont elles qui présentent les demandes de regroupement familial.

Le présent chapitre s'ouvre par un examen des raisons pour lesquelles la migration familiale a occupé si peu de place dans les recherches sur la

migration internationale, et signale certains faits récents qui ont conduit à s'intéresser davantage au rôle des familles dans le phénomène migratoire. Il se poursuit par une analyse des tendances actuelles et des formes que prennent ces mouvements, faisant apparaître la difficulté d'établir des comparaisons entre les pays. Nous verrons ensuite quelles conventions internationales traitent du droit à la vie de famille et quelles politiques ont été adoptées en vue de gérer les migrations. Il sera question des restrictions introduites depuis peu (notamment par le contrôle des mariages), des mesures d'intégration imposées aux immigrants de longue durée et des débats sur les liens entre la migration familiale, les compétences et l'emploi. Ce chapitre s'intéresse aux politiques suivies dans les pays de destination et aux effets de la migration familiale sur les sociétés d'accueil, mais il est important de rappeler que la mobilité aux fins d'emploi a aussi d'importantes retombées sociales et économiques sur les sociétés des pays d'origine et sur les membres de la famille restés sur place (voir encadre 6.1).

Encadré 6.1

Incidences sociales et économiques sur les membres de famille restés au pays – Bangladesh

La migration internationale a de profondes répercussions sur les membres de famille qui restent au pays. La nature et l'ampleur de ces effets varient selon le sexe du migrant. Plus particulièrement, la problématique du genre au sein des ménages variera selon que la femme migre ou reste au pays. Nous verrons ici l'exemple du Bangladesh. Il faut savoir que, dans ce pays, la femme qui ne migre pas avec son mari, surtout si le ménage réside à la campagne, est souvent obligée d'aller vivre avec ses enfants dans sa belle-famille élargie, soit le père, la mère et les frères et sœurs de son conjoint.

Une étude récente menée au Bangladesh a analysé les incidences de la migration des hommes sur les membres de la famille, et plus particulièrement sur les épouses qui restent au pays. On a noté dans la plupart des cas une hausse du niveau de vie des femmes et de leurs enfants, grâce aux fonds envoyés par les migrants, mais cet effet varie sensiblement d'un ménage à l'autre. Ainsi, il est moins net dans le cas des femmes qui vivent avec leur belle-famille et ne reçoivent pas directement les fonds rapatriés. Autrement dit, l'accroissement de leur indépendance financière et, par conséquent, de leur pouvoir de décision dépend sensiblement du bénéficiaire direct des rapatriements de fonds. Les femmes assument presque toujours une grande part des responsabilités qui incombaient auparavant à leur mari, par exemple se rendre au marché, s'occuper des réparations dans la maison, surveiller l'éducation des enfants. Elles sont certes plus autonomes, mais elles doivent accomplir davantage de tâches. L'étude a montré que la majorité des femmes reprennent leur rôle traditionnel après le retour du migrant ; les changements introduits sont donc plus temporaires que permanents.

En l'absence de leur mari, les femmes se sentent moins en sécurité et plus vulnérables aux avances et au harcèlement des hommes, y compris les membres de la famille du conjoint. Ce sentiment d'insécurité, allié aux restrictions imposées par

les beaux-parents, conduit souvent à un renforcement de la pratique du purdah (claustration et obligation de se couvrir le corps). Beaucoup de femmes craignent aussi que leur mari ne les abandonne pour une autre femme. L'étude a ainsi établi que les conséquences sociales de la migration des hommes sont mitigées et qu'elles varient selon les circonstances personnelles.

Quand ce sont les femmes qui migrent, l'impact sur les enfants restés au pays est très marqué. Parfois, l'absence de la mère semble entraîner une hausse de l'absentéisme scolaire. Dans d'autres cas mais, les rapatriements de fonds servent à donner une meilleure éducation aux enfants. Certains éléments laissent penser que la migration des mères favorise le mariage précoce des enfants, surtout celui des adolescentes, les pères et les autres membres de la famille jugeant trop difficile de s'occuper des filles. Cependant, il est vrai aussi que les frais d'un mariage sont plus faciles à supporter grâce aux rapatriements de fonds. On a également constaté une souffrance psychologique chez certains enfants, surtout quand le père ne leur accorde pas beaucoup d'attention.

Tandis que les femmes s'acquittent souvent des fonctions et responsabilités traditionnellement dévolues aux hommes lorsque ceux-ci sont à l'étranger, les maris restés au pays sont généralement peu enclins à se charger des tâches ménagères, même si certains accordent plus d'attention à leurs enfants.

L'étude conclut que si la migration des hommes et des femmes procure des avantages financiers aux membres de famille restés au pays, elle a néanmoins un coût social non négligeable qui varie en fonction du sexe.

Source: Priyanka Debnath, formerly IOM Geneva.

2. La famille, une grande absente

La famille a longtemps été négligée par les études sur la migration (Bouamama et Sad Saoud, 1996). Comme le fait remarquer Sriskandarajah (2005) :

Si vous examinez avec soin les politiques d'immigration actuelles du Royaume-Uni, vous aurez sans doute l'impression que « les familles » ne migrent pas. Certaines mesures intéressent les « demandeurs principaux » qui souhaitent travailler, obtenir l'asile politique ou devenir citoyens britanniques. Quelques règlements traitent d'une catégorie connexe et accessoire de personnes, appelées « conjoints et personnes à charge ». Mais le mot « famille » apparaît rarement. (traduction libre)

Selon Zlotnik (1995), deux facteurs ont découragé les analystes du phénomène migratoire de s'intéresser à la cellule familiale. Le premier est que la famille est absente de la théorie économique, parce que les activités qui s'y déroulent ne sont pas mesurables en valeur monétaire. Le deuxième est que l'on perçoit les démarches d'immigration comme une transaction entre un particulier et un Etat, vision renforcée

par l'importance accordée au demandeur principal, censé être un chef de famille de sexe masculin. On pourrait ajouter deux autres éléments : la dichotomie introduite entre la sphère économique et la sphère sociale (la première motivant la migration, la deuxième représentant la dimension sociale, souvent associée à la tradition) et le traitement de la migration familiale comme une forme secondaire de migration, en Europe surtout, conséquence fortuite de la suspension des flux massifs de travailleurs dans les années 1970, les personnes à charge de sexe féminin rejoignant les soutiens de famille qui ont migré les premiers.

La législation sur l'immigration peut aussi induire cette approche sexospécifique. L'un des corollaires a été de penser que la migration familiale avait peu d'effets sur le marché du travail, généralement considéré comme le principal moteur des mouvements internationaux. On a très peu examiné l'impact de cette forme de migration sur l'emploi, bien que les études longitudinales récentes sur l'Australie (Liebig, 2007b), le Canada et d'autres sociétés d'installation commencent à décomposer les données par catégorie de visa. Enfin, on suppose à tort que les femmes migrantes ne souhaitent pas travailler. Cette

question sera approfondie lorsque nous tenterons de comprendre les liens entre la migration familiale, les compétences et l'emploi.

Quoi qu'il en soit, les chercheurs ont commencé à étudier les aspects théoriques, méthodologiques et empiriques de la question à la fin des années 1980 (Boyd, 1989 ; Dumon, 1989). Dumon rappelle que le rôle de la famille dans le phénomène migratoire est reconnu depuis le XIX^e siècle, par exemple dans l'étude de Le Play (1871). Boyd et Dumon attribuent cet intérêt à l'importance prise par la migration familiale en Amérique du Nord et en Europe après l'arrêt des flux de travailleurs, ainsi qu'à l'élaboration d'une nouvelle théorie de la migration, vue comme un mécanisme qui relie les sociétés d'origine et de destination par une multitude de liens personnels et familiaux. La famille apparaît dès lors comme un agent de socialisation qui apporte son soutien à un groupe dispersé et forme des réseaux d'assistance, d'information et d'obligations (Boyd, 1989). Boyd mentionne plusieurs points intéressants pour les années 1990 : affinement de la nature et du fonctionnement des réseaux, et rôle des deux sexes dans leur mise en place et leur maintien dans le temps et dans l'espace. Lopes *et al.* (1994) montrent à quel point la politique migratoire de la Communauté européenne néglige l'importance de la famille. Ils soutiennent avec force que la mobilité familiale assure la jonction entre l'individuel et le social, entre l'espace privé et l'espace public. En tant qu'unité sociale, la famille aide ses membres à accéder aux ressources et aux services et à migrer.

Nauck et Settles (2001) font valoir que la décision de migrer est rarement le fruit de la réflexion d'une seule personne. Le moment choisi est étroitement lié au cycle de vie de la famille et aux événements qui ont marqué l'existence des première et deuxième générations d'immigrants, sans qu'il y ait nécessairement de lien direct avec les perspectives d'emploi. On peut également voir les familles migrantes comme des unités fluides, en constante

reconstitution et négociation, qui s'adaptent dans le temps et dans l'espace (Baldassar et Baldock, 2000 ; Bryceson et Vuorela, 2002 ; Creese *et al.*, 1999; Foner, 1997 ; Vatz Laaroussi, 2001).

La migration familiale commence aujourd'hui à attirer l'attention des chercheurs et décideurs. Plusieurs études ont été lancées en Amérique du Nord, dans la région Asie-Pacifique (Creese *et al.*, 1999; Parr *et al.*, 2000; Waters, 2001 ; Yeoh *et al.*, 2005) et, plus récemment, en Europe en raison de l'intérêt croissant porté aux familles transnationales (Bryceson et Vuorela, 2002 ; Lauth Bacas, 2002) et au transnationalisme (Faist, 2000 ; Vertovec, 1999 ; Vertovec, 2004). On désigne ainsi les mouvements transfrontières internationaux à la suite desquels les migrants entretiennent des activités et maintiennent des liens avec la société dont ils sont issus et avec le nouveau milieu dans lequel ils vivent, à l'exclusion des pouvoirs publics (Glick Schiller *et al.*, 1995; Guarnizo et Smith, 1998 ; Levitt et Glick Schiller, 2003 ; Portes *et al.*, 1999). Nombre d'auteurs tiennent compte des aspects sexospécifiques du transnationalisme (Fouron et Glick Schiller, 2001 ; Pessar et Mahler, 2003) et soulignent les effets de la migration sur les formes que prend la cellule familiale, sur les relations qu'elle établit et sur les stratégies qu'elle poursuit en vue d'optimiser les avantages tirés de la migration (Yeoh *et al.*, 2002).

Pour Bryceson et Vuorela (2002, p. 3), les familles transnationales composent des groupes dont les membres « vivent une partie ou la plupart du temps séparés les uns des autres, tout en s'épaulant et en créant une sorte de sentiment de bien-être collectif et d'unité en dépit de l'éloignement et des frontières » (traduction libre). De plus en plus de femmes migrent sans leurs enfants, surtout si le pays de destination n'autorise pas le regroupement familial ou si la nature de leur travail (l'entretien ménager, par exemple) complique les choses. Dans ce cas, les membres féminins de la famille élargie s'occupent de leurs enfants pendant qu'elles sont

à l'étranger (UNFPA, 2006). Dans d'autres sociétés, aux Philippines par exemple, beaucoup d'enfants sont confiés à des personnes étrangères à la famille quand leurs parents sont au loin (Parrenas, 2005). Une étude philippine des effets de la séparation a montré que les enfants de migrants jouissent d'un niveau de vie nettement supérieur à celui des familles non migrantes (propriété immobilière, biens durables, etc.) et qu'un plus grand nombre d'entre eux sont inscrits dans des écoles privées et participent à des activités extra-scolaires (Centre Scalabrini de migration, 2003-2004). Quand l'un ou les deux parents sont absents, les enfants modifient leur conception du rôle assigné à chacun des sexes et conservent des liens étroits avec leurs parents à la faveur d'une communication suivie avec eux (Centre Scalabrini de migration, 2003-2004).

Les décideurs s'intéressent eux aussi davantage à la migration familiale. Toutefois, alors que la famille était considérée autrefois comme une force d'intégration, elle apparaît plus aujourd'hui comme un élément qui maintient la répartition traditionnelle des tâches et des responsabilités entre les hommes et les femmes, qui isole de la société et qui renforce les divisions sociales (Kofman et Kraler, 2006). Cela a entraîné, dans les pays européens surtout, un durcissement des conditions d'entrée et d'établissement au titre du regroupement familial. Une autre question a surgi, suscitée entre autres par la nouvelle politique française d'immigration et par les débats en cours aux Etats-Unis d'Amérique (Malanga, 2006) : une forte proportion de migrants au titre du regroupement familial ne permet-elle pas l'entrée sur le territoire d'un nombre excessif de personnes peu qualifiées (voir section 5 infra) ? Avant d'examiner les mesures adoptées en matière de migration familiale, nous verrons comment évoluent et se présentent de nos jours ces flux migratoires.

3. Tendances et formes de la migration familiale

La migration familiale est un phénomène complexe d'ampleur variable (voir tableau 6.1 et figure 6.1), qui ne se prête pas facilement à des comparaisons entre pays (OCDE, 2006 ; Salt, 2005). Tout d'abord, les personnes qui bénéficient d'un régime de libre circulation, comme c'est le cas au sein de l'Union européenne ou entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande (voir aussi chapitre 13), n'ont pas besoin de visa ou de permis ; quand elles doivent posséder un titre de séjour, la raison de la migration n'y est pas forcément précisée. En outre, il n'est pas toujours possible de savoir si les membres de la famille accompagnent un migrant ou rejoignent un migrant, distinction introduite pour la première fois par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le niveau d'instruction et les intentions professionnelles des conjoints sont connus dans quelques pays, tels l'Australie et le Canada, mais les données pourraient être nettement plus détaillées ailleurs. Enfin, les statistiques excluent les déplacements des travailleurs effectués sans autorisation.

Il convient de distinguer plusieurs formes de migration familiale. La première se fait au titre du **regroupement familial**, qui permet aux membres de la proche famille (enfants, conjoint, parents et autres, selon le cas) de rejoindre une personne qui a déjà migré. Bien qu'aux termes de la Convention de Genève, les réfugiés aient le droit de faire venir leurs proches parents sur-le-champ, ceux qui jouissent du statut de protection subsidiaire doivent généralement attendre un certain temps et remplir plusieurs conditions (logement, revenus, etc.). On a ainsi relevé, au Royaume-Uni (Ministère de l'intérieur, 2000), une hausse du nombre de conjoints et de futurs conjoints (nationaux et non-nationaux) dont la demande d'immigration a été acceptée. Cela s'explique par la forte population de demandeurs d'asile, désormais autorisés à séjourner indéfiniment sur le territoire (résidence permanente), et par

le règlement des dossiers en souffrance en 1999. Beaucoup ont alors satisfait aux exigences du regroupement familial et de la formation d'une famille (voir tableau 6.1).

La deuxième catégorie, souvent considérée par le passé comme relevant du regroupement familial, est la **formation d'une famille** ou la **migration par mariage** (Piper et Rocés, 2003). On peut la diviser en deux sous-groupes. Le premier se compose des personnes de la deuxième génération et des générations suivantes issues de l'immigration (qu'elles soient ou non des nationaux) qui font venir leur conjoint ou leur futur conjoint du pays d'origine de leurs parents ou d'un lieu d'implantation de la diaspora. Ce sous-groupe augmente à mesure que les descendants de migrants épousent des ressortissants étrangers, caractéristique particulièrement nette parmi les populations turques et nord-africaines (Lesthaeghe et Surkyn, 1995 ; Muñoz, 1999). Le second sous-groupe concerne les résidents permanents ou les nationaux qui font venir une personne rencontrée alors qu'ils travaillaient, étudiaient ou passaient des vacances à l'étranger. Le mariage est ici un effet secondaire du déplacement. Du point de vue juridique, cette catégorie peut relever du regroupement familial, surtout si le partenaire ne bénéficie pas immédiatement du droit de résidence permanente ; c'est le cas des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne, en particulier s'ils sont originaires de pays en développement (de Hart, 1999). La multiplication des mariages mixtes due à la mobilité internationale n'est pas due uniquement aux voyages à l'étranger, mais aussi à la présence accrue de migrants de courte et de longue durée dans une société. Ces unions, dont le nombre augmente en Asie et en Europe, sont souvent contractées entre des hommes de pays nantis et des femmes de pays moins avancés, ou par le biais d'intermédiaires. Dans la majorité des cas, les deux personnes se rencontrent dans l'intention de se marier ; elles ne se fréquentent que peu de temps, voire pas du tout, avant la cérémonie (Institut international d'études

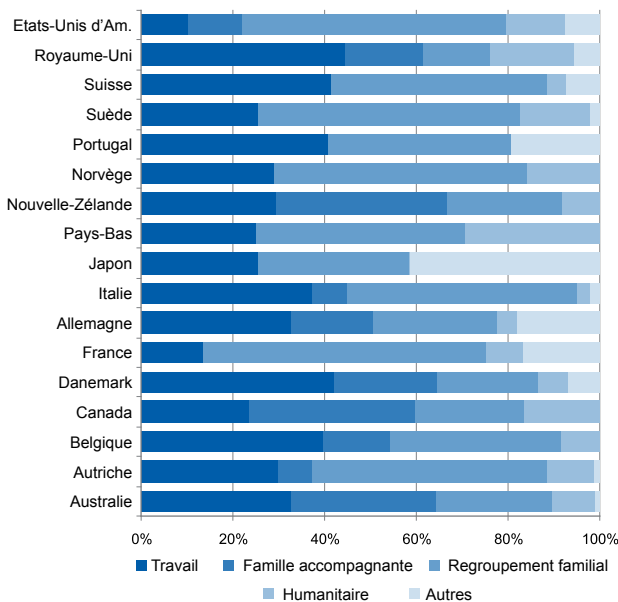
asiatiques, 2006). Les échanges par Internet tendent à remplacer les véritables rencontres pour faire connaissance (d'où l'appellation désobligeante de « mariage par correspondance »). La demande de femmes étrangères a tellement augmenté en Asie que la moitié de la population étrangère totale dans la province chinoise de Taiwan est composée d'épouses. Près de 100 000 Vietnamiennes ont épousé des Taiwanais depuis 1990 (Wong et Chang, 2002 ; UNFPA, 2006). De même, des femmes migrent vers la République de Corée et le Japon pour s'y marier avec des nationaux. Entre 10 000 et 15 000 Russes quittent chaque année leur pays en qualité de futures conjointes ; elles ont été 80 000 à entrer sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique au cours des dix dernières années (UNFPA, 2006).

La **migration de l'ensemble de la famille** constitue la troisième catégorie. Les grands pays d'installation y étaient favorables, pensant faciliter ainsi l'intégration et désirant accroître leur population. Elle est moins courante en Europe, faute d'une politique officielle d'immigration permanente. Dans de nombreux pays, les titulaires d'un titre de séjour temporaire ne peuvent être accompagnés de leur famille (OCDE, 2000), à l'exception des travailleurs hautement qualifiés. Le Royaume-Uni est le plus ouvert des Etats membres de l'Union européenne ; les conjoints des étudiants, des titulaires d'un permis de travail et des personnes en formation peuvent entrer sur le territoire et y travailler. Il est probable que la migration familiale prendra de l'ampleur, vu la hausse de la demande de personnel qualifié (surtout dans les technologies de l'information et les services sociaux, tels l'enseignement et la santé) ; l'Allemagne et le Royaume-Uni autorisent déjà les membres de ce groupe à séjourner durablement sur leur territoire. Certains réfugiés arrivent aussi avec leur famille, notamment ceux qui bénéficient de régimes d'installation ou sont admis dans le cadre d'un contingent.

La quatrième catégorie est le **parrainage de membres de la famille**, qui ne sont pas nécessairement des parents proches. Ce mode de migration, essentiellement limité aux pays d'installation, relève des flux à caractère discrétionnaire, comme nous le verrons plus loin. Dans les sociétés d'installation, un éventail assez large de personnes peuvent être parrainées (Khoo, 2003), mais des conditions strictes et un plafonnement¹ sont imposés, par exemple aux Etats-Unis d'Amérique pour les enfants célibataires de plus de 21 ans, les enfants mariés, les frères et les sœurs.

Figure 6.1 :

Migrations internationales par catégories d'entrées dans quelques pays de l'OCDE, en pourcentage du flux d'entrée total, données standardisées, 2005



Source : OCDE, 2007.

¹ Mesure administrative par laquelle un gouvernement fixe le nombre maximal de personnes pouvant être admises chaque année sur le territoire au titre d'un programme donné d'immigration.

Tableau 6.1 :

Entrées à caractère familial en proportion des migrants de longue durée, 2005

Pays	Entrées à caractère familial (milliers)	Migrants de longue durée (milliers)	Famille (%)
Allemagne	89,1	198,6	44,9
Australie	102,3	179,8	56,9
Autriche	32,3	56,8	56,0
Canada	158,0	262,2	60,3
Etats-Unis d'Amérique	782,1	1 122,4	69,7
France	102,5	168,6	60,8
Italie	106,7	184,3	57,7
Japon	26,9	81,3	33,1
Norvège	12,6	21,4	59,9
Nouvelle-Zélande	37,1	59,4	62,4
Pays-Bas	27,6	60,7	45,5
Portugal	5,3	13,3	39,6
Royaume-Uni	113,8	362,4	31,4
Suède	30,9	53,8	57,4
Suisse	37,0	78,8	46,9

Note :

Les entrées à caractère familial comprennent ici les membres de la famille de migrants économiques ou de migrants titulaires d'un permis de travail, mais ne comprennent pas les admissions pour des motifs humanitaires ou qui entrent dans le cadre de flux familiaux.

Source : OCDE, 2006.

Il ressort de la figure et du tableau 6.1 que la migration familiale, en particulier celle qui se fait au titre du regroupement familial, est importante dans les pays qui accueillent peu de migrants qualifiés permanents, comme les Etats-Unis d'Amérique et la France, et dans les pays qui accueillent beaucoup de demandeurs d'asile et de réfugiés, comme la Suède. Aux Etats-Unis, où la proportion de personnes admises pour des raisons familiales est la plus forte au monde, le regroupement représente les deux tiers de la migration permanente depuis le milieu des années 1980, mis à part la période 1989-1994. Si l'on inclut les parents des migrants qui relèvent d'autres catégories, par exemple les travailleurs et les réfugiés, la proportion est encore plus grande (tableau 6.1). Les travailleurs étrangers qui s'établissent en grand nombre dans certains pays, comme l'Italie, demandent à bénéficier du regroupement familial. Ailleurs, par

exemple en Australie, au Canada et au Royaume-Uni, la décision de privilégier les travailleurs qualifiés s'est soldée par un recul de la migration familiale, quoique la baisse puisse s'expliquer dans certains cas par une modification de la classification. Ainsi, en Australie, la migration familiale de nature préférentielle, qui concerne le parrainage de parents qualifiés, a été placée dans la migration qualifiée assortie d'un parrainage. L'évolution des politiques est susceptible d'accroître le nombre de personnes admises en qualité de personnes à charge ; au Royaume-Uni, la proportion de personnes à charge parmi les détenteurs d'un permis de travail est passée de 25,5 % en 2001 à 33,4 % en 2006 (Royaume-Uni, Ministère de l'intérieur, 2007).

En matière de migration, la définition de la famille et les règles applicables varient d'un pays à l'autre, comme nous l'avons expliqué plus haut. Aux termes de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée en 1990 (voir encadré 13.1), les membres de la famille qui peuvent bénéficier de ses dispositions sont les personnes mariées aux travailleurs migrants ou ayant avec ceux-ci des relations qui, en vertu de la loi applicable, produisent des effets équivalant au mariage, ainsi que leurs enfants à charge mineurs et leurs enfants célibataires. Cette définition correspond d'assez près à la distinction établie entre la migration familiale discrétionnaire et non discrétionnaire (OCDE 2006 et tableau 6.2).

Tableau 6.2 :

Flux d'immigrants permanents avec leur famille dans quelques pays de l'OCDE, 2003

Pays de l'OCDE	Non discrétionnaires %		Total (including non-family migrants)	Discrétionnaires %	
	Total (dont entrées à caractère non familial)	Spouses, children, fiancé(e)s, recognized asylum seekers		Travail ou installation avec famille accompagnante	Migration familiale (famille non directe)
Australie	39	25	61	48	5
Canada	28	28	72	55	10
Etats-Unis d'Amérique	39	39	61	12	32
France	83	61	17	4	6
Italie	74	64	26	19	s.o.
Nouvelle-Zélande	28	18	72	49	12
Royaume-Uni	49	23	51	34	2
Suède	95	73	5	1	-
Suisse	94	31	6	4	-

Note :
s.o.. = sans objet

Source : OCDE (2006).

La migration familiale discrétionnaire représente une part importante des entrées dans les pays d'installation. Elle concerne les membres de la famille qui ne peuvent prétendre au regroupement familial car ils ne sont pas reconnus par les conventions de protection des droits de l'homme ou ne bénéficient pas d'un régime de libre circulation (comme dans

l'Union européenne), par exemple les enfants adultes, les frères et sœurs et, dans bien des pays, les parents indépendants sur le plan économique. En Australie, où le nombre de visas délivrés aux parents sont plafonnés, il n'est toutefois pas nécessaire de prouver que ces derniers sont à la charge de leurs enfants. Une catégorie à part a été créée pour les

personnes à charge âgées, les membres de la famille dont les seuls parents proches résident en Australie et les personnes qui prodiguent des soins. Leur nombre est parfois plafonné, ou alors le lien de dépendance à l'égard du parrain doit répondre à des exigences strictes. De bien des manières, les critères retenus pour déterminer qui appartient à la famille proche et peut donc entrer dans le pays reposent sur ce genre de distinctions. A la différence des pays d'installation, l'Union européenne admet uniquement les personnes à charge, qu'il s'agisse des parents ou des enfants. L'entrée au titre du regroupement familial n'est généralement pas possible pour les personnes autonomes, tels que les enfants adultes ou mariés et les parents indépendants sur le plan économique.

Précisons que beaucoup de pays ont tenu compte de l'évolution des liens forgés au sein d'une famille. Ils sont de plus en plus nombreux à reconnaître les unités sociales apparentées, telles les relations entre personnes de même sexe (Cooke, 2005), la cohabitation, les familles monoparentales et l'adoption. De profondes différences culturelles persistent néanmoins dans la manière d'appréhender le divorce, la cohabitation, la monoparentalité, la procréation assistée et l'homosexualité, qui ont des répercussions directes sur la migration (Bailey et Boyle, 2004).

4. Instruments internationaux et régionaux

Plusieurs instruments internationaux sanctionnent le droit au regroupement familial et le droit de fonder une famille, et appellent les Etats parties à respecter la vie familiale (Lahav, 1997). C'est le cas de deux conventions sur les droits de l'homme, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant (en particulier l'article 9), adoptée en 1989, et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (en particulier l'article 44), adoptée en 1990. Ce dernier texte n'est entré en vigueur qu'en 2003 et n'a toujours pas été ratifié par les grands pays de destination appartenant au monde industrialisé.

La législation de l'Union européenne prévoit que les conjoints et les enfants à charge ou les enfants de moins de 21 ans peuvent rejoindre les ressortissants de l'UE qui occupent un emploi dans un autre Etat membre. La Directive du Conseil relative au droit au regroupement familial des ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire des Etats membres² a été transposée récemment dans les législations nationales, sauf au Danemark, en Irlande et au Royaume-Uni ; une grande latitude est laissée aux pays quant à son application (Réseau européen des migrations, 2008 ; Oliynik, 2004). Plusieurs points méritent d'être soulignés à cet égard. La Directive inclut explicitement les partenaires non mariés et les membres de la famille qui sont à la charge du « regroupant » (le parrain) ou de son conjoint. En cas de réunification familiale, les partenaires non mariés bénéficient du même traitement que s'ils étaient mariés, selon la législation en vigueur dans l'Etat membre et à condition qu'ils aient avec le regroupant « une relation durable et stable dûment prouvée » ou qu'ils soient liés au regroupant par « un partenariat enregistré ». En outre, les membres de la famille du regroupant ont le droit, au même titre que celui-ci, d'accéder à un emploi salarié ou à une activité indépendante ; la législation des Etats membres peut limiter cet accès pendant une période n'excédant pas un an, selon la situation du marché du travail national. Lorsqu'un ressortissant de pays tiers résidant légalement sur le territoire de l'Union européenne désire faire venir son conjoint, les Etats membres sont autorisés à exiger que les deux personnes aient atteint un âge minimal, qui ne peut être supérieur à 21 ans, afin d'assurer une meilleure intégration et de prévenir les mariages forcés (Oezcan, 2003).

5. Evolution des politiques nationales et gestion de la migration familiale

En matière de migration familiale, les politiques nationales ont évolué dans des directions

² Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial, JO 2003 L 251/12.

divergentes. Certains pays de l'OCDE, dont l'Italie et l'Espagne, ont accordé aux migrants le droit au regroupement familial, ont simplifié les démarches et ont cherché à faciliter l'intégration des membres de la famille (OCDE, 2006). L'Espagne a modifié sa politique à de nombreuses reprises, dans le sens d'un assouplissement (Ortega Perez, 2003). En 1996, le texte législatif modifiant la Loi sur l'immigration de 1985 a créé la catégorie des résidents permanents ; le regroupement familial y est expressément mentionné pour la première fois. Le Plan Greco adopté en 2000 devait s'atteler à des questions fondamentales, dont l'intégration des résidents étrangers et de leur famille en tant qu'agents de l'essor économique de l'Espagne. Une procédure spéciale de régularisation sur la base du regroupement familial a été mise en place en 1994 (Arango, 2005). Cependant, des programmes répétés de ce type tendent à accroître les flux de membres de la famille de migrants, dans l'anticipation d'une régularisation.

Les politiques de regroupement familial adoptées en Europe sont destinées à faciliter l'intégration (comme en Espagne et en Italie), mais de nombreux pays du Nord de l'Europe estiment aujourd'hui qu'elles freinent au contraire l'intégration de la population migrante (Danemark, France, Pays-Bas, Royaume-Uni) et font perdurer des règles familiales appartenant à une autre culture (Kofman et Kraler 2006 ; Van Walsum, 2004). Ils ont donc tendance à durcir leurs politiques et à élever les critères auxquels doivent satisfaire le parrain (ressources financières, qualité du logement, etc.) et les membres de la famille (maîtrise de la langue, obligation de suivre des programmes d'intégration). Les mariages transnationaux font également l'objet de vérifications plus strictes, surtout lorsqu'ils sont conclus entre un citoyen ou résident d'origine étrangère et une personne originaire du pays natal de ce dernier.

Le resserrement des conditions d'obtention du statut de résident permanent vise à réduire sensiblement le

nombre d'entrées à caractère familial. La France, par exemple, a modifié ses textes de loi afin de contrer la hausse du nombre de personnes admises sur son territoire pour des motifs familiaux, et de privilégier une politique sélective visant à attirer des migrants qualifiés³.

Contrairement aux migrants, les nationaux français et les ressortissants de l'Union européenne n'ont besoin de satisfaire à aucune condition de ressources pour faire venir les membres actuels ou futurs de leur famille. Cette disposition a relancé le débat sur l'immigration et conduit à modifier de nouveau la législation, dans le sens indiqué plus haut d'une politique sélective favorable aux migrants qualifiés. La Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration vise quatre objectifs : recruter des travailleurs qualifiés, faciliter l'entrée et le séjour des étudiants étrangers, resserrer les règles du regroupement familial et restreindre l'obtention du statut de résident et l'accès à la naturalisation (Murphy, 2006). Elle fixe des conditions plus sévères pour le parrain : par exemple, la période de résidence est portée d'un an à 18 mois, et la période de mariage des ressortissants de pays tiers passe de deux à trois ans. La Loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, qui vise expressément à limiter encore la migration familiale, a soulevé la controverse en prévoyant un test d'ADN pour les enfants rejoignant leur mère en France. Le test, proposé pendant une période expérimentale de 18 mois, serait volontaire et le gouvernement français en réglerait les frais (BBC News, 24 octobre 2007). Par ailleurs, le niveau de ressources exigé pour avoir le droit de faire venir des

³ Cette hausse provenait surtout du nombre de personnes qui rejoignaient ou qui épousaient des ressortissants français. Elle est davantage liée à la délivrance d'un permis pour « liens personnels et familiaux » qu'au regroupement familial classique (Régnaud, 2006). A la différence de nombreux pays européens, la France a créé en 1998 la catégorie Vie privée et familiale après avoir incorporé dans ses lois l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme sur le respect de la vie privée et familiale. Le champ d'application de cette catégorie est large puisqu'elle doit englober divers membres de la famille, les premières étapes d'un mariage avec un citoyen français et plusieurs motifs de résidence, dont le besoin de soins médicaux et la légalisation du statut irrégulier des résidents à long terme et de leurs enfants.

membres de la famille sera déterminé par la taille de la famille. Les parents devront signer un contrat par lequel ils se portent garants du comportement de leurs enfants. De telles mesures ne permettront de modifier radicalement le régime en place que si elles parviennent à maîtriser la migration familiale et s'accompagnent d'un élargissement de la migration de main-d'œuvre.

Outre la France, un certain nombre de pays imposent des conditions d'intégration. En Autriche, la Loi relative à l'installation et la résidence prévoit un contrat d'intégration obligatoire (Carrera, 2006). Aux Pays-Bas, l'intégration pourrait devenir une condition juridique du regroupement familial. Selon les changements apportés dernièrement, les nouveaux venus comme les migrants de longue date devront passer un examen démontrant qu'ils sont intégrés dans la société néerlandaise. Cette règle vise en premier lieu le regroupement familial des ressortissants de pays n'appartenant pas à l'Union européenne ; les migrants doivent subir un premier test d'intégration dans leur pays d'origine, avant d'entrer aux Pays-Bas, puis un autre plus poussé cinq ans après leur admission⁴. C'est le premier pays européen à exiger que les immigrants permanents suivent un cours d'intégration avant leur arrivée (Expatica, 2004). L'Allemagne, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni demandent que les membres de la famille réussissent un test de langue avant de leur délivrer un permis de résidence de longue durée (UKREN, 2007), ne pas connaître suffisamment la langue étant considéré comme un obstacle majeur à l'intégration.

Le Danemark s'efforce de limiter la migration familiale depuis 2001. De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en 2003, à la suite de l'élection du Parti

populaire danois deux ans plus tôt. Un ressortissant danois ne peut faire venir son conjoint étranger que si les deux personnes sont âgées d'au moins 24 ans et s'il est établi que le parrain est en mesure de subvenir aux besoins du bénéficiaire (le plus souvent, cette condition est satisfaite si le conjoint ou le partenaire n'a pas reçu d'aide de l'Etat pendant 12 mois avant que la demande ne soit examinée par le Service de l'immigration). Plus important encore, les citoyens danois qui appartiennent à la première ou à la deuxième génération issue de l'immigration doivent prouver que leurs liens avec le Danemark sont plus forts qu'avec tout autre pays (Danemark, Ministère des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration, 2006). Ces modifications ont entraîné une chute rapide du nombre de permis délivrés au titre du regroupement familial, qui est passé de 13 000 en 2001 à moins de 5 000 en 2003 (BBC News, 2005), et un net recul de l'immigration en provenance de pays non-occidentaux (Hedetoft, 2006). Outre le resserrement des règles survenu ces dernières années, les personnes qui déposent une demande au titre du regroupement familial et leur conjoint doivent, depuis juillet 2005, signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à suivre avec leurs enfants des cours de danois et à s'intégrer dans la société d'accueil.

Les **mariages de complaisance**, communément appelés mariages blancs, sont traqués par l'administration de plusieurs pays tels le Danemark, la France et le Royaume-Uni. Ce genre d'union est contractée dans le seul but de procurer le droit de résidence à l'un des partenaires. Au Danemark, les services de l'immigration peuvent déterminer qu'un mariage est simulé si les deux parties ne parlent pas la même langue, s'il existe une grande différence d'âge entre eux ou s'ils se connaissaient peu avant de se marier (Danemark, Ministère des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration, 2006). Au Royaume-Uni, selon une disposition votée en février 2005, tout migrant originaire d'un Etat n'appartenant pas à l'Union européenne devait obtenir du Ministère de

⁴ Voir, respectivement, la Loi relative à l'intégration préliminaire à l'étranger (*Wet inburgering in het buitenland*) du 22 décembre 2005 et la Loi relative à l'intégration (*Wet inburgering*) du 7 décembre 2006. La règle ne s'applique pas aux citoyens de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, aux citoyens suisses et aux nationaux de pays tiers qui ont un lien de parenté avec des citoyens européens.

l'intérieur l'autorisation de se marier. La Haute Cour a déclaré en avril 2006 que cette règle contrevenait aux droits de l'homme (Convention européenne des droits de l'homme, article 12 relatif au droit au mariage) et établissait une discrimination fondée sur la religion (les personnes se mariant au sein de l'Eglise anglicane étant mieux traitées) et sur la nationalité. L'affaire a été portée devant les tribunaux par un Algérien musulman en situation irrégulière et une migrante polonaise catholique ; ils s'étaient installés au Royaume-Uni après l'élargissement de l'Union européenne (Daily Telegraph, 2006) et l'autorisation de se marier leur avait été refusée en février 2005.

Une autre façon de s'assurer que le mariage est conclu de bonne foi consiste à imposer une **période probatoire ou conditionnelle** au cours de laquelle l'union doit se poursuivre pour que le conjoint puisse obtenir le droit de résidence permanente. Plusieurs Etats membres de l'Union européenne ont récemment prolongé cette période ; elle est passée de deux à trois ans en France à partir de 2007 et d'un à deux ans au Royaume-Uni en 2003. De nombreux pays européens prévoient des dérogations en cas de violence familiale. Sous la pression constante des militantes pour le droit des femmes, le Royaume-Uni a introduit en 2002 une disposition permettant à une femme de séjourner indéfiniment sur le territoire si elle prouve qu'elle a mis fin à la relation pour cause de violence familiale (Southall Black Sisters, 2001 ; 2004). Les Etats-Unis d'Amérique ont eux aussi fixé à deux ans la période probatoire mais, à la différence du Royaume-Uni, la durée du mariage est prise en considération. La période minimale de résidence n'intervient que si le mariage a été conclu moins de deux ans auparavant (workpermit.com 2006). La législation britannique impose une période de deux ans à tous les conjoints, sans exception.

Les pays de l'Union européenne exigent souvent d'une personne qui désire faire venir un conjoint d'un pays tiers qu'elle réponde à certaines conditions

sur le plan des revenus et du logement⁵. La Directive relative au regroupement familial dont il a été question dans la section 4 autorise les Etats membres à imposer des conditions similaires aux regroupants originaires de pays tiers qui résident légalement sur leur territoire. Le Danemark, qui n'est pas lié par cette directive, demande que la personne qui se trouve sur son territoire prouve qu'elle n'a ni demandé ni reçu d'aide financière pendant l'année précédant la demande de permis de séjour et qu'elle n'a pas été reconnue coupable de violence envers un conjoint ou partenaire pendant les dix années antérieures (Citoyen au Danemark, 2006). Il est fréquent que les migrants ne soient pas autorisés à recevoir de l'Etat des fonds apparentés à un revenu ou des prestations sociales pendant les premières années ; au Royaume-Uni, cette disposition s'applique pendant deux ans aux citoyens britanniques et aux résidents permanents.

Les **mariages arrangés** en vue de faciliter la migration doivent être décelés et limités comme il convient (Gedalof, 2007).

En permettant d'introduire le droit à la différence, le Livre blanc et la Loi de 2002 reprennent un thème récurrent de la politique britannique d'immigration, selon lequel la famille (ou à tout le moins une catégorie de familles) est perçue comme une menace à l'intégrité territoriale, (Gedalof, 2007, p. 84). (traduction libre)

Le Livre blanc (Royaume-Uni, Ministère de l'intérieur, 2001) s'intéresse de près à deux questions : les mariages arrangés et les visites de la famille à l'occasion d'événements tels les mariages ou les funérailles, considérés comme des problèmes graves auxquels il faut s'attaquer (Gedalof, 2007). Il cible en particulier les « communautés qui continuent à pratiquer le mariage forcé » (Royaume-Uni,

⁵ Si le conjoint est un citoyen européen qui occupe un emploi dans un autre Etat membre, les dispositions plus souples du régime européen s'appliquent.

Ministère de l'intérieur, 2001, p. 18), c'est-à-dire les communautés asiatiques, bien que le texte ne le mentionne jamais expressément. C'est le motif qui a été invoqué pour porter à 21 ans l'âge légal du mariage, comme aux Pays-Bas. Le Danemark, estimant lui aussi que les mariages arrangés exigent la plus grande vigilance, a fait passer de 18 à 24 ans l'âge requis pour épouser un conjoint étranger.

Dans les sociétés d'installation, la gestion de la migration familiale se fait en plafonnant le nombre de membres de la famille admis au titre de règles discrétionnaires. Aux Etats-Unis d'Amérique, une limite est fixée pour chaque catégorie de membres de la famille de migrants : enfants adultes mais célibataires de citoyens américains, conjoints et enfants célibataires de résidents permanents (titulaires d'une carte verte), enfants mariés de nationaux, frères et sœurs de citoyens américains adultes. Dans chaque catégorie, aucun pays ne peut représenter plus de 6 % du total des admissions. Si les contingents fixés pour les proches parents ne sont pas atteints, ils peuvent être transférés aux catégories du parrainage familial (McKay, 2003).

6. Migration familiale, compétences et emploi

Bien que la migration familiale conserve une grande place dans les programmes d'immigration des pays d'installation, on observe une tendance à revoir sa composition et à privilégier la migration de main-d'œuvre qualifiée. Cet infléchissement vise surtout à optimiser les avantages pour le marché du travail et à faciliter l'intégration, quoique Baringhorst (2004) y voie une réponse aux demandes conservatrices de politiques plus strictes. Le glissement est très net en Australie, où le volet familial du programme d'immigration est passé de 47 à 35 % entre 1997-1998 et 2004-2005⁶. Le nombre d'entrées pour raisons familiales est resté stable au Canada (Richardson et Lester, 2004) et important aux Etats-Unis d'Amérique. Les liens entre les politiques migratoires axées sur les familles et celles axées sur les travailleurs qualifiés dans les grands pays d'immigration sont étudiés dans l'encadré 6.2 ci-après.

⁶ Le nombre de visas délivrés au cours de la même période est passé de 31 310 à 41 740.

Encadré 6.2

Politiques de migration familiale et qualifiée : Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande

Les débats entourant les politiques d'immigration n'établissent pas toujours de distinction claire entre les mécanismes administratifs et les motivations personnelles. Pour les décideurs, les programmes en vigueur constituent une série de règles censées permettre l'entrée de groupes précis. Pour les migrants potentiels, les mêmes règles constituent un moyen (ou une occasion) d'atteindre des buts qui peuvent ou non coïncider avec les objectifs des programmes. Il en résulte que bien des personnes admises au titre de programmes de regroupement familial en qualité de partenaires sont davantage motivées par des considérations économiques, tandis qu'une bonne partie des travailleurs qualifiés migrent en fait pour rejoindre leur famille. La difficulté de distinguer les migrants admis pour raisons familiales des migrants admis pour raisons professionnelles soulève des questions quant à l'intégration et l'impact des premiers sur le marché du travail, par rapport aux seconds accueillis sur la base des perspectives d'emploi. L'Australie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande ont mis en œuvre des programmes complexes en vue de gérer ces deux formes de migration. Nous verrons ici l'efficacité de telles mesures.

Etant donné la dichotomie introduite entre la migration familiale et la migration qualifiée, il est surprenant de constater que l'on dispose de très peu d'informations sur l'apport économique de chacun des groupes. En effet, la plupart des études ne précisent pas les programmes en vertu desquels les migrants ont été admis. Les enquêtes longitudinales lancées depuis peu dans les quatre pays considérés ici éclaireront sans doute le sujet dans les prochaines années. En attendant, nous récapitulerons les principaux éléments qui ressortent des recherches passées.

Les personnes qui migrent pour des motifs familiaux n'ont pas un seul et même comportement dans la vie active. Les résultats diffèrent selon qu'il s'agit des partenaires, des parents ou d'autres proches, de membres de la famille qui accompagnent le migrant ou de personnes qui sont parrainées par lui. Les pouvoirs publics gèrent donc ces flux de manière différente. Les quatre pays privilégient l'entrée de partenaires et d'enfants à charge, dont les mouvements ne sont pas plafonnés, tandis que les parents et les autres proches sont soumis à des conditions plus strictes. Les relations entre personnes de même sexe sont reconnues et le parrainage d'une personne de même sexe est autorisé, sauf aux Etats-Unis d'Amérique.

Bien qu'aucun des pays ne prenne en considération les caractéristiques professionnelles des membres de la famille, si ce n'est de façon accessoire, la « qualité » globale des flux familiaux est associée par des facteurs culturels et sociaux aux « qualités » que présentent les parrains, lesquelles sont examinées. On peut en déduire que l'apport économique et l'impact de la migration familiale sont concrètement liés à la structure globale et à l'ensemble des programmes d'admission. Des données provenant de l'Australie montrent qu'après la réforme de la méthode de présélection des travailleurs qualifiés, les partenaires occupent plus souvent un emploi spécialisé, sont davantage présents sur le marché du travail et sont moins souvent au chômage. Les mêmes tendances ont été relevées ailleurs.

Les mécanismes de présélection des travailleurs qualifiés en Australie, au Canada et en Nouvelle-Zélande comportent quelques mesures destinées à tenir compte des caractéristiques des partenaires. Des points supplémentaires sont accordés au demandeur principal si le conjoint présente des attributs jugés souhaitables. Les opinions divergent quant à savoir si cette mesure élève le niveau global du volet familial ou si elle permet l'entrée de candidats moins qualifiés, puisqu'en général seul le total des points détermine si l'on est ou non admis.

L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande limitent le regroupement familial à 30 % environ de l'ensemble des entrées, tandis que le système américain est fortement axé sur cette forme de migration. De nets écarts devraient donc apparaître, dans la « qualité » et l'apport économique de la main-d'œuvre, entre les trois pays qui sélectionnent les migrants et les Etats-Unis d'Amérique qui le font peu. Ils sont pourtant faibles. Cela laisse entendre que l'impact de la migration familiale sur le marché du travail serait plus marqué, et moins grave, que ne le pensent beaucoup d'analystes, ou encore que les effets de l'admission d'une main-d'œuvre qualifiée seraient moins grands qu'on ne le suppose. L'une et l'autre de ces hypothèses renferment sans doute une part de vérité. Une autre explication possible est que les pouvoirs publics ne sélectionnent en fait qu'une faible proportion des demandeurs qualifiés (les personnes à charge qui les accompagnent sont exemptées de cette procédure), tandis que les parrains risquent de « choisir », dans leur famille, les membres qui ne deviendront pas un fardeau. Enfin, l'origine différente des flux pourrait expliquer les écarts entre les migrants admis sur la base de la famille et ceux choisis en fonction de critères économiques. La contribution économique plus modeste associée à la migration familiale pourrait en fait masquer un traitement différent (éventuellement discriminatoire) sur le marché du travail dans le pays d'accueil.

Indépendamment des différences entre les pays, les premiers résultats des études longitudinales semblent indiquer que les migrants admis pour des raisons familiales participent généralement moins à la vie active que les migrants sélectionnés en fonction des perspectives d'emploi : compétences moindres et probabilité plus grande d'occuper des postes peu qualifiés (services, chaînes de montage légères, secteur primaire, selon le pays), revenus inférieurs (il reste à déterminer dans quelle proportion et si cette situation est temporaire ou permanente), moins bonne maîtrise de l'anglais et plus grande propension à faire appel à l'aide sociale. Ce dernier point doit être nuancé. Au Canada, les conjoints qui ont bénéficié des mesures de regroupement familial comme ceux qui ont accompagné un demandeur qualifié perçoivent des revenus modestes, mais les derniers participent davantage à la vie active et recourent moins souvent au chômage et à l'aide sociale. Cela vient renforcer encore le point soulevé plus haut concernant la structure des programmes et l'impact sur le marché du travail.

Plusieurs points doivent être rappelés en ce qui a trait à l'incidence de la migration familiale sur l'économie et le monde du travail :

- Quelles que soient les tendances générales, une forte proportion de migrants admis pour raisons familiales détiennent d'excellentes qualifications et compétences.

- Les revenus perçus par tous les groupes, indépendamment du mode d'entrée, augmentent avec le nombre d'années passées dans le pays d'accueil.
- On ne sait trop quelle proportion de migrants admis pour motifs familiaux parviennent à « combler leur retard » par rapport aux travailleurs qualifiés. Certains analystes américains prétendent qu'ils bénéficient du capital social que représente l'investissement dans la formation, ce qui serait fructueux à long terme.
- La participation de tous les migrants à la vie active dépend de la situation économique globale. Il est possible que la proportion plus grande de travailleurs qualifiés qui, au Canada, perçoivent de faibles revenus (sous le seuil de pauvreté) pendant les récessions s'explique par l'insuffisance de capital social.
- Certains analystes estiment que les migrants admis sur la base des liens familiaux viennent compléter la main-d'œuvre nationale, alors que les migrants qualifiés entrent en concurrence avec elle. Cette conclusion repose en partie sur le fait que les prévisions de pénurie de main-d'œuvre ont rarement porté fruit et ont entraîné l'arrivée de travailleurs dans des secteurs où l'offre locale était déjà forte.

Source : Meyer Burstein, consultant et ancien directeur du projet Metropolis.

Jusqu'au milieu des années 1990, l'Australie délivrait essentiellement des visas permanents sur une base familiale ; l'accent mis sur la migration qualifiée a modifié peu à peu la situation. Entre 1996 et 2004, 56 % des migrants étaient hautement qualifiés (un diplôme au moins), alors qu'ils ne composaient que 32 % du total entre 1981 et 1985 (Liebig, 2007b). La baisse du nombre d'entrées à caractère familial s'explique aussi par le reclassement de certaines catégories. La migration familiale de nature préférentielle, assortie de points de compétences, a été englobée dans la migration qualifiée en 1997, puis renommée migration qualifiée avec parrainage en 1999 ; le migrant qui relève de cette catégorie doit accumuler des points comme les travailleurs qualifiés, mais il bénéficie en outre du parrainage d'un membre de la famille. De même, les proches parents des migrants accueillis pour des raisons humanitaires sont passés de la catégorie familiale aux flux de nature humanitaire, ce qui leur donne droit à un large éventail de services (Liebig, 2007b).

En Australie et au Canada, un grand nombre de personnes placées dans la catégorie des travailleurs qualifiés sont en fait des personnes à charge éduquées qui intégreront le marché du travail si elles en ont la possibilité. Ainsi, au Canada, 77 976 des

130 242 travailleurs qualifiés étaient des conjoints et des personnes à charge (Canada, CIC, 2005). Seulement 30 % des immigrants australiens sont expressément choisis pour leurs compétences, c'est-à-dire sont des demandeurs principaux au titre de la migration de travail. Rappelons que les conjoints des migrants qualifiés sont souvent eux-mêmes qualifiés et que leurs enfants sont également éduqués (Liebig, 2007b). Le niveau de compétence du demandeur principal détermine celui des membres de la famille qui l'accompagnent. L'Australie et le Canada accordent des points selon les qualifications du conjoint.

S'il est fort probable que beaucoup, sinon la majorité, des migrants admis pour motifs familiaux sont en fait des personnes qualifiées, le tableau 6.3 montre clairement qu'il existe, en Australie à tout le moins, un large écart sur le plan de l'emploi des hommes et des femmes. Cela vaut pour tous les types de visas, mais surtout pour la migration familiale. Il serait bon d'étudier plus avant cette différence dans chacune des catégories.

Tableau 6.3 :**Taux d'emploi dans la population née en Australie et née à l'étranger selon la catégorie de visa, personnes âgées de 15 à 64 ans, 2004**

	Hommes (%)	Femmes (%)
Lieu de naissance		
Australie	81	66
Etranger	76	57
Catégorie de visa*		
Qualifié - demandeur principal	86	79
Qualifié - non-demandeur principal	89	71
Famille	78	43
Humanitaire	68	40

Note:

* Immigrants à compter de 1984, personnes âgées de 15 ans et plus au moment de leur arrivée.

Sources : « Data by visa category », *Labour Force Status and Other Characteristics of Migrants Survey*; Liebig (2007b, p. 27).

La participation à la vie active des parents et autres proches admis à titre préférentiel a nettement progressé entre la première et la deuxième cohortes de l'enquête longitudinale des immigrants en Australie, sans doute en raison des nouvelles restrictions imposées. Les taux d'emploi sont globalement plus élevés qu'au Canada dans les catégories des travailleurs qualifiés et de la famille (Richardson et Lester, 2004).

Il a été longuement question, aux Etats-Unis d'Amérique, du recul du niveau de compétence au sein des immigrants (permanents) (Borjas, 1995) et de la capacité que présenterait la migration familiale de compenser les déficits sur le plan de la migration de main-d'œuvre. Certains avancent qu'il est trop difficile pour les personnes moins qualifiées d'entrer sur le territoire (Paral, 2005), d'autres estiment que le nombre de personnes peu qualifiées est excessif et que la migration familiale occupe une trop grande place (Malanga, 2006).

Il semble que l'origine des migrants détermine dans une large mesure les qualifications présentes dans les flux de nature familiale. Selon Antecol *et al.*

(2002), si les femmes qui migrent aux Etats-Unis d'Amérique sont nettement moins qualifiées que celles qui entrent en Australie et au Canada, cela s'explique par la forte proportion de personnes originaires d'Amérique centrale et du Sud (qui sont peu spécialisées et maîtrisent mal l'anglais), alors que l'Australie, par exemple, continue de recevoir un grand nombre de migrants en provenance de pays anglophones. Les écarts disparaissent d'ailleurs si l'on ajuste les chiffres américains de manière à atténuer le poids de l'Amérique latine.

Les flux à caractère familial varient notablement selon la nationalité des migrants. Dans les pays qui autorisent le parrainage et ont opté pour une définition large de la famille (Khoo, 2003), cette forme de migration peut se substituer à la migration de main-d'œuvre, ce qui a été le cas des Mexicains et autres ressortissants d'Amérique latine qui n'ont pu entrer sur la base de leurs qualifications (Paral, 2005). Les personnes qui souhaitent travailler aux Etats-Unis d'Amérique tentent de se faire parrainer par des parents sur place, comme l'atteste le pourcentage de membres de la famille éloignée admis à titre discrétionnaire (voir tableau 6.4). Elles font donc largement appel à la migration familiale pour entrer et travailler sur le territoire américain. Au contraire, la population originaire de l'Inde, qui occupe une bonne place dans la migration temporaire de travailleurs qualifiés, compte relativement peu de migrants admis sur une base familiale.

Tableau 6.4 :**Migration familiale aux Etats-Unis d'Amérique – Dix premiers pays sources d'immigration au titre du regroupement familial (RF), 2001**

Pays d'origine	Total	RF	RF (%)
Tous pays	1 064 318	675 178	63,44
Mexique	206 426	196 234	95,06
Philippines	53 154	40 863	76,88
Chine	56 426	33 202	58,84
Inde	70 290	30 157	42,90
Viet Nam	35 531	24 112	67,86
République dominicaine	21 313	20 969	98,39
Haiti	27 120	16 356	60,31
Colombie	16 730	14 884	88,97
Jamaïque	15 393	14 536	94,43
El Salvador	31 272	13 932	44,55

Source : Statistical Yearbook (2001), *Service de l'immigration et de la naturalisation (INS)*.

De nombreux pays européens ont, à un moment ou l'autre, limité ou refusé le droit de travailler aux membres de la famille. Dès le début des années 1980, le Conseil de l'Europe (1981) s'inquiétait des obstacles que rencontraient les personnes qui désiraient participer à la vie active, ainsi que des conséquences sur le plan du travail illicite. Les effets de ces politiques sur l'emploi des femmes migrantes ont été constatés. Avant qu'une nouvelle loi sur l'immigration n'entre en vigueur en Allemagne, en janvier 2005, les conjoints ne pouvaient commencer à travailler qu'au bout d'une année et après examen des besoins du marché du travail, c'est-à-dire après que l'on se soit assuré qu'ils n'évinçaient pas un Allemand ou un citoyen de l'Union européenne. Les restrictions imposées seraient en partie responsables des difficultés éprouvées par les migrantes admises sur la base de la famille, notamment les femmes turques dont le taux d'emploi est très faible (40 %) (Liebig, 2007a).

Les politiques tendent à s'assouplir. Les conjoints, en particulier ceux de migrants qualifiés, peuvent en général se mettre immédiatement en quête d'un emploi (au Royaume-Uni, par exemple), comme le stipule le droit européen pour les conjoints, quelle que soit leur nationalité, des citoyens de l'Union qui travaillent dans un autre Etat membre. Ils risquent néanmoins d'éprouver certaines difficultés et d'occuper des postes qui ne correspondent pas à leurs qualifications. Qui plus est, selon l'article 14 de la Directive relative au regroupement familial dont il a été question plus haut, le conjoint peut exercer une activité au même titre que le parrain ressortissant d'un pays tiers, mais les Etats membres se réservent le droit d'interdire le travail des membres de la famille pendant une période d'au plus un an après l'entrée. L'Espagne constitue une exception, puisque les conjoints et personnes à charge n'ont pas toujours le droit de travailler sur-le-champ. Si le migrant dispose d'un permis de travail, le conjoint et les enfants qui l'accompagnent reçoivent seulement l'autorisation d'entrer sur le territoire ; ils devront obtenir leur propre visa de travail (workpermit.com, 2006).

Qu'ils accompagnent leur conjoint ou soient admis sur la base d'un mariage ou du regroupement familial, on sait très peu de choses sur l'intégration des migrants dans la vie active, outre quelques analyses de cas (voir portrait 6.1). On ne dispose tout bonnement pas de données comparables à celles qui sont recueillies dans les pays d'installation, telles les études longitudinales par catégorie de visa ou voie d'entrée.

Portrait 6.1

Une famille de spécialistes des logiciels

Rien dans le nom d'Elen et d'Alex Lis ne laisse supposer qu'ils viennent du Bélarus. Elen s'appelle en fait Elena Liseitchikau. Il y a deux ans, elle est partie avec sa fille pour Prague rejoindre Alexey, son mari, sur la base du regroupement familial. Ce dernier dirigeait l'entreprise qu'il avait fondée plusieurs années auparavant avec un ami, également originaire du Bélarus. Leur société de logiciels marchait très bien, ils avaient même réussi à pénétrer plusieurs marchés en Europe.

« Alex aurait pu se lancer en affaires dans notre pays natal », convient Elen, « mais les débouchés sont meilleurs ici, en République tchèque. »

Ils décidèrent d'abrégier leur nom de famille quand ils s'aperçurent que bien des gens avaient du mal à le prononcer ou à le retenir, ce qui risquait de nuire aux échanges.

Alors qu'elle habitait encore à Minsk, Elen a découvert que le Ministère tchèque du travail et des affaires sociales avait mis sur pied un projet pilote pour la sélection de travailleurs étrangers qualifiés (voir portrait 2.1). Le couple s'est inscrit et a été accepté voilà plus de deux ans et demi, délai exigé pour obtenir la résidence permanente en République tchèque.

Elen est directrice de la publicité pour un quotidien russe publié à Prague, une ville qui compte des dizaines de milliers d'étrangers dont une bonne partie est russophone. « Mes clients sont surtout des Russes », confirme-t-elle.

Elen aime Prague, même si le coût de la vie y est plus élevé qu'ailleurs. Quand le couple aura obtenu le statut de résident permanent, la famille pourra mieux se loger sans payer de loyer excessif et Elen pourra chercher un emploi plus intéressant.

« Nous aimons visiter les autres régions du pays », poursuit Elen. « J'aime beaucoup le sud de la Bohême, qui me rappelle le Bélarus, même si le relief est plus accidenté. Il y a beaucoup d'étangs. La campagne est belle et j'aime vivre ici, mais je n'oublie pas mon pays natal. »

Elle s'exprime en tchèque avec quelque difficulté ; elle pourrait suivre des cours, mais les journées sont trop courtes. Sa fille Alina parle couramment tchèque, comme seule une petite fille de six ans peut apprendre à le faire en deux ans à peine. Elle a un bon instituteur, qui l'aide à apprivoiser son nouveau milieu, et des amis d'école qui l'ont acceptée sans difficulté. Il ne fait aucun doute que sa mère améliorera rapidement sa maîtrise de la langue grâce à Alina, aux contacts et conversations avec les clients et amis et à la découverte progressive du pays et de ses habitants.

Source : Projet pilote de sélection de travailleurs étrangers qualifiés (Milan Daniel, 15 octobre 2006), <http://www.imigrace.mpsv.cz/?lang=en&article=media2&mm=4017>.

7. Conclusion

Nous avons montré dans ces pages la nécessité de mieux connaître les différentes facettes de la migration familiale dans les régions du globe et d'étudier plus avant ses liens avec l'emploi. La migration familiale a toujours constitué une part importante des flux entrants, à de rares exceptions près (on pense bien sûr aux travailleurs sous contrat au Moyen-Orient). Elle a souvent été opposée à la migration de travail dans les analyses conduites et les politiques formulées : la migration familiale aurait

une incidence dans le champ social, la migration de travail dans la sphère économique.

En fait, ces deux catégories de mouvements sont plus étroitement liées qu'il n'apparaît de prime abord. La migration familiale a longtemps été vue comme un instrument d'intégration, quoique les questions de travail n'en sont jamais totalement absentes. S'il est vrai que les membres de la famille, les femmes en particulier, ne sont pas choisis sur la base de leurs compétences, ces personnes viennent quand même grossir le bassin de main-d'œuvre. Un grand

nombre d'entre elles, sinon la majorité, détiennent une expérience professionnelle avant de changer de pays, parfois dans des domaines spécialisés, et beaucoup profitent des régimes de regroupement familial pour partir travailler à l'étranger. Il est temps de reconnaître la contribution économique des migrants admis à la faveur du critère familial et d'abandonner la conception désuète selon laquelle les conjoints et les enfants à charge sont peu enclins à participer à la vie active. Certains exercent en effet des activités peu visibles, par exemple les personnes âgées qui s'occupent de la maison pendant que leurs enfants travaillent.

L'analyse des mesures adoptées récemment révèle que la famille n'est plus considérée comme une force d'intégration sociale et que l'on privilégie plutôt l'entrée de membres de la famille (souvent élargie) qui répondent à des besoins précis sur le marché du travail. Vu l'intérêt que les gouvernements portent aux résultats économiques, cet infléchissement était peut-être inévitable. Pourtant, les enjeux sont ici plus grands que la simple réorientation des politiques en faveur de la migration qualifiée et la restriction de la catégorie familiale. Il est peu probable que la dépréciation des liens familiaux aide à mieux gérer la question humaine complexe que constitue la migration internationale.

De nombreuses recherches doivent encore être entreprises si l'on veut définir de manière plus précise et concrète ces enjeux et proposer des options valables aux décideurs et à la société tout entière.

BIBLIOGRAPHIE

Antecol, H., D. Cobb-Clark. et S. Trejo

2002 *Human Capital and Earnings of Female Immigrants to Australia, Canada, and the US*, Discussion Paper n° 575, septembre, Institut d'étude sur le travail (IZA), Bonn, <http://ftp.iza.org/dp575.pdf>.

Arango, J. et M. Jachimowicz

2005 « Regularizing Immigrants in Spain: A New Approach », *Migration Information Source*, septembre, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Washington D.C., www.migrationinformation.org/Feature/print.cfm?ID=331.

Australie, Ministère de l'immigration et de la citoyenneté (DIAC)

2006 *Immigration Update Financial Year 2005-2006*, novembre, Section de la recherche et de la statistique, DIAC, Canberra, http://www.immi.gov.au/media/publications/pdf/Update_June06.pdf.

Bailey, A. et P. Boyle

2004 « Untying and retying family migration in the new Europe markets », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 30, n° 2, p. 229 à 241.

Baldassar, L. et C. Baldock

2000 « Linking migration and family studies : transnational migrants and the care of aging parents », in B. Agozino (responsable de la publication), *Theoretical and Methodological Issues in Migration Research*, Ashgate, Aldershot, Royaume-Uni, p. 61 à 89.

Baringhorst, S.

2004 « Policies of Backlash: Recent Shifts in Australian Migration Policy », *Journal of Comparative Policy Analysis*, vol. 6, n° 2, p. 131 à 157.

BBC News

2005 « Denmark's immigration issue », *BBC News*, 19 février, <http://newsvote.bbc.co.uk/mpapps/pagetools/print/news.bbc.co.uk/1/hi/world/europe/4276963.stm>.

2007 « French parliament adopts DNA bill », *BBC News*, 24 octobre, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/7059186.stm>.

Bouamama, S. et H. Sad Saoud

1996 *Familles maghrébines en France*, Desclée de Brouwer, Paris.

Borjas, G.

1995 « The economic benefits from immigration », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 9, n° 2, p. 3 à 22.

Boyd, M.

1989 « Family and personal networks in international migration », *International Migration Review*, vol. 23, n° 3, p. 638 à 670.

Boyd, M. et E. Grieco

2003 « Women and Migration: Incorporating Gender into International Migration Theory », *Migration Information Source*, mars, MPI, Washington D.C., www.migrationinformation.org/feature/print.cfm?ID=106.

Bryceson, D. et U. Vuorela

2002 « Transnational Families in the Twenty-first Century », in D. Bryceson et U. Vuorela (responsables de la publication), *The Transnational Family. New European Frontiers and Global Networks*, Berg, Oxford, p. 3 à 30.

Carrera, S.

2006 « Legal Migration Law and Policy Trends in a Selection of EU Member States », 4 décembre, *Challenge: Liberty and Security*, <http://www.libertysecurity.org/article1190.html>.

Centre Scalabrini de migration

2003-04 *Hearts Apart – Migration in the Eyes of Filipino Children*, Manille.

Canada, Citoyenneté et immigration (CIC)

2005 *Faits et chiffres : Aperçu de l'immigration – Résidents permanents et temporaires*, CIC, <http://www.policecouncil.ca/reports/CICfacts2005F.pdf>.

Conseil de l'Europe

1981 *La migration européenne dans les années 1980, tendances et politiques*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Constable, N.

2005 « Introduction: Cross-Border Marriages », in N. Constable (responsable de la publication), *Gender and Mobility in Transnational Asia*, University of Pennsylvania Press, Philadelphie, p. 1 à 16.

- Cooke, T.J.**
2005 « Migration of same-sex couples », *Population, Space and Place*, vol. 11, n° 5, p. 401 à 409.
- Creese, G., I. Dyck et A. McLaren**
1999 *Reconstituting the Family: Negotiating Immigration and Settlement*, Working Paper n° 99-10, mars, Recherche sur l'immigration et l'intégration dans les métropoles (RIIM), Centre d'excellence de Vancouver <http://riim.metropolis.net/Virtual%20Library/1999/wp9910.pdf>.
- Daily Telegraph**
2006 « High court overturns laws to combat sham marriages », *Daily Telegraph*, 11 avril.
- Danemark, Ministère des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration**
2006 *Citoyen au Danemark*, 2006, Ministère des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration, http://www.nyidanmark.dk/fr-FR/Medborger_i_danmark_fr_fr/Medborger.htm.
- Dumon, R.**
1989 « Family and migration », *International Migration*, vol. 27, n° 2, p. 251 à 270.
- Expatica**
2004 *Tracking the Dutch immigration policy*, 19 mai, Expatica, www.expatica.com/actual/article.asp?subchannel_id=10&story_id=7692.
- Faist, T.**
2000 « Transnationalism in international migration: implications for the study of citizenship and culture », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 23, n° 2, p. 189 à 222.
- Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)**
2006 *Etat de la population mondiale 2006 – Vers l'espoir : Les femmes et la migration internationale*, UNFPA, http://www.unfpa.org/upload/lib_pub_file/651_filename_sowp06-fr.pdf.
- Foner, N.**
1997 « The immigrant family : cultural legacies and cultural changes », *International Migration Review*, vol. 31, n° 4, p. 961 à 974.
- Fouron, G. et N. Glick Schiller**
2001 « All in the family: gender, transnational migration and the nation-state », *Identities*, vol. 7, n° 4, p. 539 à 582.
- Gedalof, I.**
2007 « Unhomely homes: women, family and belonging in UK discourses of migration and asylum », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 33, n° 1, p. 77 à 94.
- Glick Schiller, N., L. Basch et C. Szanton Blanc**
1995 « From immigrant to transmigrant: theorizing transnational migration », *Anthropological Quarterly*, vol. 68, n° 1, p. 48 à 63.
- Guarnizo, L. et M.P. Smith (responsables de la publication)**
1998 *Transnationalism From Below*, Transaction Publications, Nouveau-Brunswick.
- Hedetoft, U.**
2006 « Denmark : Integrating Migrants into a Homogenous Welfare State », *Migration Information Source*, novembre, MPI, Washington D.C., www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?ID=485.
- Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD)**
2005 *Egalité des sexes : En quête de justice dans un monde d'inégalités*, décembre, UNRISD, Genève, [http://www.unrisd.org/unrisd/website/document.nsf/\(httpPublications\)/57A6F3B204B66CF7C1257129005B5008?OpenDocument](http://www.unrisd.org/unrisd/website/document.nsf/(httpPublications)/57A6F3B204B66CF7C1257129005B5008?OpenDocument).
- Institut international d'études asiatiques/Conseil national des sciences**
2006 *Conference on Intermediated Cross-Border Marriage Migration in Asia and Europe*, 18 au 20 septembre, Taipei.
- Khoo, S-E.**
2003 « Sponsorship of relatives for migration and immigrant settlement intention », *International Migration*, vol. 41, n° 5, p. 177 à 199.
- Kofman, E.**
2004 « Family-related migration: a critical review of European studies », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 30, n° 2, p. 243-262.
- Kofman, E. et A. Kraler**
2006 *Civic stratification, gender and family migration policies in Europe*, International Migration, Integration and Social Cohesion (IMISCOE) Cluster B3 Conference, 31 mai et 1^{er} juin, Budapest.

- Lahav, G.**
1997 « International versus national constraints in family-reunification migration policy », *Global Governance*, vol. 3, n° 3, p. 349 à 372.
- Lauth Bacas, J.**
2002 *Cross-Border Marriages and the Formation of Transnational Families : A Case Study of Greek-German Couples in Athens*, WPTC-02-10, Programme de recherche sur les communautés transnationales, Université d'Oxford.
- Le Play, F.**
1871 *L'organisation de la famille selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps*, Paris.
- Lesthaeghe, R. et J. Surkyn**
1995 « Hétérogénéité dans le changement social : le cas des femmes turques et marocaines en Belgique », *Revue européenne de démographie*, vol. 11, n° 1, p. 1 à 29.
- Levitt, P. et N. Glick Schiller**
2004 « Conceptualizing simultaneity: A transnational social field perspective on society », *International Migration Review*, vol. 38, n° 3, p. 1002 à 1039.
- Liebig, T.**
2007a *The Labour Market Integration of Immigrants in Germany*, OECD Social, Employment and Migration Working Paper n° 47, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/dataoecd/28/5/38163889.pdf>.
2007b *The Labour Market Integration of Immigrants in Australia*, OECD Social, Employment and Migration Working Paper n° 49, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/dataoecd/28/12/38164878.pdf>.
- Lopes, P., C. Perelou et C. Balsa (responsables de la publication)**
1994 *Actes de la Conférence européenne « Famille et mobilité humaine dans l'espace de l'Union européenne »*, 17 au 20 mars, Lisbonne, Commission des Communautés européennes, DG V, Université de Lisbonne.
- Malanga, S.**
2006 « The Right Immigration Policy », *City Journal*, automne, Institut d'études politiques de Manhattan, New York, http://www.city-journal.org/html/16_4_immigration_policy.html.
- Martin, J.P.**
2007 *Eurasylum's Monthly Policy Interviews*, John P. Martin, Directeur de l'emploi, du travail et des affaires sociales, OCDE, mars, www.eurasylum.org/Portal/DesktopDefault.aspx?tabindex=2&tabid=19.
- McKay, R.**
2003 « Family Reunification », *Migration Information Source*, mai, MPI, Washington D.C., www.migrationinformation.org/Feature/print.cfm?ID=122.
- Muñoz, M.-C.**
1999 « Epouser au pays, vivre en France », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 15, n° 3, p. 101 à 123.
- Murphy, K.**
2006 « France's New Law: Control immigration Flows, Court the Highly Skilled », *Migration Information Source*, novembre, MPI, Washington D.C., www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?id=486.
- Nauck, B. et B.H. Settles**
2001 « Immigrant and ethnic minority families: An introduction », *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 32, n° 4, p. 461-464.
- Oezcan, V.**
2003 « EU States Reach Landmark Agreement on Family Reunification Rules », *Migration Information Source*, avril, MPI, Washington D.C., www.migrationinformation.org/feature/print.cfm?ID=112.
- Oliynik, N.**
2004 *Recent Developments in EU Immigration Law - Family Reunification Directive: Achievement or Failure of the EU Immigration Policy*, Programme de surveillance et de défense des droits au sein de l'Union européenne (EUMAP), Institut pour une société ouverte (OSI), Budapest, <http://www.eumap.org/journal/features/2004/migration/pt2/eulaw>.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- 2000 *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI 2000, OCDE, Paris.
- 2006 *Perspectives des migrations internationales*, SOPEMI 2006, OCDE, Paris.
- 2007 *Perspectives des migrations internationales*, SOPEMI 2007, OCDE, Paris.

Ortega Pérez, N.

- 2003 « Spain: Forging an Immigration Policy », *Migration Information Source*, février, MPI, Washington D.C., www.migrationinformation.org/feature/print.cfm?ID=97.

Paral, R.

- 2005 « No Way In: U.S. Immigration Policy Leaves Few Legal Options for Mexican Workers », *Immigration Policy in Focus*, vol. 4, n° 5 (juillet), Fondation pour l'étude du droit américain de l'immigration, Washington D.C., <http://www.robparal.com/downloads/nowayin.htm>.

Parr, N. D. Lucas et M. Mok

- 2000 « Branch migration and the international dispersal of families », *International Journal of Population Geography*, vol. 6, n° 3, p. 213 à 227.

Parrenas, R.

- 2005 *Children of Global Migration. Transnational families and gendered woes*, Stanford University Press, Stanford, Californie.

Pessar, P. et S. Mahler

- 2003 « Transnational migration: bringing gender in », *International Migration Review*, vol. 37, n° 3, p. 812 à 846.

Piper, N.

- 2004 « Rights of foreign workers and the politics of migration in South-East and East Asia », *International Migration*, vol. 42, n° 5, p. 71 à 97.
- 2006 « Gendering the politics of migration », *International Migration Review*, vol. 40, n° 1, p. 133 à 164.

Piper, N. et M. Roces

- 2003 « Introduction: Marriage and Migration in an Age of Globalization », in N. Piper et M. Roces (responsables de la publication), *Wife or Worker : Asian Women and Migration*, Rowman et Littlefield, Lanham, Maryland, p. 1 à 21.

Portes, A., L. Guarnizo et P. Landolt

- 1989 « The study of transnationalism : pitfalls and promises of an emergent research field », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 22, n° 2, p. 217 à 237.

Régnard, C.

- 2006 *Immigration et présence étrangère en France en 2004*, La Documentation Française, Paris.

Réseau européen des migrations (REM)

- 2008 *Synthesis Report : Family Reunification*, janvier, REM, http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/immigration/studies/docs/emn_family_reunification_synthesis_report_jan08.pdf.

Richardson, S. et L. Lester

- 2004 *A Comparison of Australian and Canadian Migration Policies and Labour Market Outcomes*, septembre, DIAC, http://www.immi.gov.au/media/publications/pdf/comparison_immigration_policies.pdf.

Royaume-Uni, Ministère de l'intérieur

- 2000 *Control of Immigration Statistics 1999*, Ministère de l'intérieur, Londres.
- 2001 *Secure Borders, Safe Haven : Integration with Diversity in Modern Britain*, CM 5387, Service d'édition des publications officielles du Royaume-Uni (HMSO), Londres, <http://www.archive2.official-documents.co.uk/document/cm53/5387/cm5387.pdf>.
- 2007 *Control of Immigration Statistics 2006*, Ministère de l'intérieur, Londres.

Salt, J.

- 2005 *Types of migration in Europe: implications and policy concerns*, Conférence européenne sur la population : La cohésion sociale face aux défis démographiques, session 3 – Impact des migrations sur la société et sur la politique, 7 et 8 avril, Conseil de l'Europe, Strasbourg, http://www.coe.int/t/e/social_cohesion/population/EPC_2005_S3.1%20Salt%20report.pdf.

Southall Black Sisters (SBS)

- 2001 *Forced marriage : an abuse of human rights. An interim report one year after A Choice by Right*, juillet, SBS, Southall, Middlesex, Royaume-Uni.
- 2004 *Research and briefings: Domestic Violence, Immigration and No Recourse to Public Funds. A briefing to amend the Domestic Violence, Crime and Victims Bill*, avril, Southall, Middlesex, Royaume-Uni, <http://www.southallblacksisters.org.uk/research.html>.

Skiskandarajah, D.

- 2005 « Dependent Variables: how migration policies treat families », *Family Today*, 10 mars, Institut de recherche en politiques publiques (IPPR), Londres, <http://www.ippr.org/articles/archive.asp?id=1255&fid=55>.

United Kingdom Race and Europe Network (UKREN)

- 2007 *What is the impact of the European Integration Agenda on UK Policy*, UKREN Briefing Paper, Programme européen pour l'intégration et la migration (EPIM), UKREN, <http://www.runnymedetrust.org/uploads/projects/europe/13%20March%20UKREN.pdf>.

Van Walsum, S.

- 2004 « The dynamics of emancipation and exclusion: changing family norms and Dutch family migration policies », *IMIS Beiträge*, n° 24, p. 119 à 128.

Vatz Laaroussi, M.

- 2001 *Le familial au cœur de l'immigration. Les stratégies de citoyenneté des familles immigrantes au Québec et en France*, L'Harmattan, Paris.

Vertovec, S.

- 1999 « Conceiving and studying transnationalism », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 22, n° 2, p. 447 à 462.
- 2004 « Migrant transnationalism and modes of transformation », *International Migration Review*, vol. 38, n° 3, p. 970 à 1001.

Wang, H. et S. Chang

- 2002 « The Commodification of International Marriages: Cross-border Marriage Business in Taiwan and Viet Nam », *International Migration*, vol. 40, n° 6, p. 93 à 116.

Waters, J.

- 2001 *The Flexible Family? Recent Immigration and 'Astronaut' Households in Vancouver, British Columbia*, janvier, RIIM Working Paper n° 01-02, Centre d'excellence de Vancouver, <http://www.riim.metropolis.net/Virtual%20Library/2001/wp0102.pdf>.

workpermit.com

- 2006 <http://www.workpermit.com> (site consulté le 20 novembre 2006).

Yeoh, B., S. Huang et T. Lam

- 2005 « Transnationalizing the Asian family: imaginaries, intimacies and strategic intents », *Global Networks*, vol. 5, n° 4, p. 307 à 315.

Zlotnik, H.

- 1995 « Migration and the family : the female perspective », *Asia and Pacific Migration Journal*, vol. 4, n° 2-3, p. 253 à 271.

Encadré 6.1 - Coût social et économique de la migration familiale au Bangladesh

Debnath, P. et N. Selim

- 2007 *Impact of Short Term Male Migration on Their Wives Left Behind: A Case Study of Bangladesh*, projet d'étude, septembre, OIM Dhaka.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) des Nations Unies et Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2000 *Temporary Labour Migration of Women : Case Studies of Bangladesh and Sri Lanka*, INSTRAW/OIM, Saint-Domingue, République dominicaine, <http://www.un-instraw.org/en/docs/publications/tlmw.pdf>.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) des Nations Unies

- 2007 *Feminization of Migration 2007*, Working Paper 1, Gender, Remittances and Development, INSTRAW, Saint-Domingue, République dominicaine, <http://www.un-instraw.org/en/downloads/gender-remittances-and-development/working-paper-1-feminization-of-migration/view.html>.

MIGRATION INTERNE*

CHAPITRE

7

1. Introduction

Les débats sur la migration et la mondialisation portent si souvent sur les mouvements internationaux que les termes **migration** et **migration internationale** sont devenus quasi synonymes. Pourtant, dans bien des nations, la **migration interne**, c'est-à-dire les déplacements à l'intérieur du territoire même, est nettement plus importante par le nombre de personnes concernées et par la valeur des envois de fonds. C'est surtout le cas dans les pays qui présentent des inégalités régionales marquées, mais ne se limite pas au monde en développement¹.

Nous analyserons aussi dans ce chapitre certains flux transfrontaliers, c'est-à-dire entre pays limitrophes ou voisins, même s'il s'agit à proprement parler de mouvements internationaux. On souhaitait par là se démarquer d'une typologie simpliste qui donnerait l'impression que les migrants internes et les migrants

internationaux composent deux catégories tout à fait différentes. Les frontières en question sont souvent faciles à franchir et ces déplacements ne diffèrent pas tellement des mouvements réalisés à l'intérieur du pays. En Afrique de l'Ouest, les travailleurs qui se rendent à l'étranger pour une saison ou une courte période n'y voient qu'une extension des déplacements sur le territoire national ou du passage d'une zone rurale à l'autre (Adepoju, 1998). De plus, il est parfois difficile d'établir précisément quand un voyageur franchit une frontière internationale. Enfin, il n'est pas rare que les frontières, issues de l'époque coloniale ou tracées lors de l'accession à l'indépendance, coupent en deux une zone habitée par un groupe ethnique dont les membres circulaient librement auparavant et continuent de le faire sans se soucier des règles d'immigration.

Le chapitre débute par un rapide tour d'horizon des formes les plus courantes de migration interne. Sans nous attarder sur des éléments connus, nous étudierons cinq grandes questions qui suscitent depuis quelque temps l'intérêt des décideurs et des chercheurs et qui ont une incidence directe sur les programmes élaborés par les organismes donateurs et les gouvernements :

- L'incidence croissante des déplacements temporaires ;

* Chapitre rédigé par Priya Deshinghar (chargée de recherche, Politique rurale et environnement, Institut du développement d'outre-mer (ODI), Londres) et Claudia Natali (experte associée, Département des politiques migratoires, de la recherche et de la communication, Organisation internationale pour les migrations, Genève).

¹ Une recherche récente du Centre d'étude des niveaux de vie a montré que d'importants mouvements de population avaient eu lieu au Canada en 2006, à partir des provinces de l'Est vers celles de l'Ouest, plus productives ; ces flux étaient composés essentiellement de chômeurs qui pouvaient trouver un emploi dans une autre partie du pays (Sharpe *et al.*, 2007). La migration interne n'est pas sans effet dans les pays nantis, même si ce chapitre s'intéresse davantage à ses conséquences dans les régions moins développées du monde.

- Les envois de fonds internes et leur contribution au développement et au recul de la pauvreté ;
- La migration des femmes, des enfants et des minorités ethniques et la segmentation du marché du travail qui en résulte ;
- Les liens entre les mouvements internationaux et les déplacements internes, sous l'angle notamment de la migration par étapes, la migration de remplacement et la migration de retour ;
- La migration transfrontalière sans papiers ou irrégulière.

Soulignons dès à présent que nous nous intéressons ici aux migrations de nature volontaire qui visent à exercer un emploi. Il ne sera pas question des déplacements imposés par des projets d'aménagement, des conflits ou des troubles sociaux. Nous n'analyserons pas non plus en profondeur la traite des personnes, qui constitue un sujet à part entière. Plusieurs formes de migration de travail s'apparentent pourtant à la traite, surtout dans le cas des groupes vulnérables et marginalisés (femmes, enfants, minorités ethniques, etc.). Certains aspects de la migration qui touchent à ce problème seront donc abordés.

Nous nous sommes efforcés d'établir des liens entre les déplacements des personnes et les effets de la mondialisation, dans la ligne du Rapport. L'analyse présentée se veut globale dans sa portée, même si les textes que nous avons consultés n'incluaient pas l'ensemble des grandes régions économiques et géographiques de la planète ; ils portaient sur l'Asie de l'Est, du Sud et du Sud-Est, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Cette lacune doit être imputée aux informations dont nous disposions et non à un quelconque parti pris.

Le chapitre se termine par quelques observations sur l'importance de poursuivre les recherches et d'affiner les politiques, compte tenu des difficultés qu'éprouvent les migrants internes et transfrontaliers. Il est indispensable d'améliorer leur sort si l'on veut

tirer pleinement parti des mouvements migratoires.

2. Principales formes de migration interne

Les flux migratoires à l'intérieur d'un territoire sont très complexes car ils diffèrent dans leur direction (rural-rural, rural-urbain, urbain-urbain, urbain-rural), leur composition (hommes uniquement, femmes uniquement, familles entières, enfants seuls, minorités ethniques) et leur durée (saison, déplacements circulaires, migration permanente). De nombreuses formes peuvent coexister et il n'est pas rare d'observer dans un même village des tendances de nature différente qui ont évolué séparément en fonction des courants historiques d'emploi, des réseaux tissés entre les zones d'origine et de destination ou de la demande de compétences particulières.

Toute analyse des multiples facettes de la migration interne se heurte à un cruel manque de données. Les déplacements de courte durée motivés par la recherche de travail ne sont pas répertoriés comme ils devraient l'être, même dans les pays qui recueillent des informations sur la population, les emplois et les revenus. Il en résulte une méconnaissance profonde du phénomène qui peut expliquer en partie le peu d'intérêt et d'engagement politique dans ce domaine. C'est aussi la raison pour laquelle les principales tendances étudiées ici seront illustrées par des études de cas plutôt que par des enquêtes de grande envergure.

Nous verrons que la mobilité a progressé, notamment les déplacements de courte durée effectués par les travailleurs. Les trajectoires économiques restent très différentes d'une région à l'autre. L'exode rural est la forme de migration interne qui croît le plus rapidement dans une bonne partie de l'Asie, comme l'illustre le portrait 7.1. Les mouvements entre zones urbaines tiennent une grande place en Amérique latine et en Egypte. Enfin, il convient de ne pas sous-estimer l'importance de la migration de retour, comme l'ont établi plusieurs études sur l'Afrique de l'Ouest et la Chine.

Portrait 7.1

En quête d'une vie meilleure à Ho Chi Minh-Ville

Trung a quitté son village natal pour s'établir en ville dans l'espoir de trouver un meilleur emploi, comme le font un nombre croissant de Vietnamiens. Il est né en 1979, quatre années après la réunification du Nord et du Sud du pays, dans la province méridionale de Tay Ninh. Sa jeunesse n'a pas été facile. « J'étais le plus jeune de quatre garçons. Mes parents cultivaient des légumes et du riz. Ils travaillaient aussi parfois dans les plantations d'hévéas ou sur des chantiers de travaux publics, afin de gagner un peu plus d'argent », se souvient-il.

Grâce au dur labeur de ses parents, Trung et ses frères ont pu aller à l'école primaire, mais instruire tous les enfants s'est avéré impossible. « A dix ans, j'ai commencé avec mes frères à vendre dans la rue des billets de loterie après l'école. Ce n'était malheureusement pas suffisant pour payer les frais de scolarité et mon père et ma mère ont dû emprunter de l'argent à plusieurs reprises. » Soucieux de ne pas accumuler trop de dettes, et voyant que Trung était l'enfant le plus doué pour les études, ses parents ont décidé de favoriser son éducation, tandis que ses frères ont commencé à travailler comme manœuvres.

« Même si j'ai été privilégié par mes parents, je n'ai jamais ressenti de pression, parce que je savais que ma famille m'aimait et me soutenait », précise Trung. « Mais la vie était dure pour mes frères ; quand l'aîné a eu seize ans, il est parti à pied au Cambodge chercher un emploi dans le bâtiment. Après quelques semaines seulement, il est revenu parce que ses employeurs le battaient. »

En 1980, son père s'est installé à Ho Chi Minh-Ville, à 150 kilomètres environ de la province de Tay Ninh, et a trouvé un emploi d'agent de sécurité dans une entreprise étrangère. Il envoyait de l'argent tous les mois pour payer les études de son fils. En 1998, Trung a terminé ses études secondaires et a rejoint rapidement son père en ville, où tous deux ont travaillé pendant une courte période pour la même société.

« Ayant grandi dans une région rurale, j'étais désavantagé par rapport aux étudiants d'Ho Chi Minh-Ville. J'ai quand même pu m'inscrire à l'université ouverte, où j'ai opté pour la comptabilité et la finance. J'ai aussi rencontré des Australiens dans un café, près de l'université. Ils voulaient apprendre notre langue ; j'ai commencé à leur donner des cours pour 50 000 dong l'heure (environ 3 dollars E.-U.). Cela me permettait d'acheter les livres dont j'avais besoin pour mes études. »

À peu près à la même époque, Trung a rencontré celle qui allait devenir sa femme, une étudiante originaire de la ville de Buon Me Thuot, sur les hauts plateaux du centre du pays. Ils se sont mariés rapidement et ont eu un fils l'année suivante.

« L'argent que je gagne sert à subvenir aux besoins de ma famille. Je loue une petite pièce pour ma femme et mon fils, qui me revient à 500 000 dong (30 dollars E.-U.) par mois. J'envoie aussi 300 000 dong (20 dollars environ) à ma mère, qui est âgée maintenant, afin qu'elle puisse acheter de la nourriture et régler les factures. Le reste, j'essaie de le mettre de côté pour que mon fils puisse étudier quand il sera grand. »

Il n'a pas été facile pour Trung de migrer en ville. « Les gens me regardaient bizarrement, à cause de mon accent. Quand j'entraais dans un magasin, on pensait que je ne pourrais pas acheter certaines choses parce que je venais de la campagne. Les propriétaires augmentaient mon loyer, je devais déménager souvent ; nous ne pouvons pas vraiment négocier, car nous ne sommes pas inscrits dans les registres des autorités locales. Mais un jour, dans une dizaine d'années peut-être, nous achèterons une maison et un terrain et nous ouvrirons une petite pharmacie. Quand nous serons propriétaires, on ne nous considérera plus comme des migrants. »

Source : OIM Hanoi.

2.1 Asie : Les déplacements temporaires et circulaires de main-d'œuvre dans les pays en transition

Les données provenant de plusieurs parties de l'Asie montrent que la mobilité augmente à un rythme sans précédent depuis une vingtaine d'années, stimulée par les inégalités et les écarts de développement qui existent entre les régions de nombreux pays asiatiques (Balisacan *et al.*, 2005 ; Kanbur et Venables, 2005). Les investissements étrangers directs et les industries exportatrices se sont dirigés vers certaines régions plus que vers d'autres, attirant une main-d'œuvre bon marché des zones rurales peu développées. Le secteur des services et la construction emploient également beaucoup de travailleurs.

Le plus frappant est la hausse des déplacements temporaires et circulaires, qui englobent les voyages de plusieurs mois comme les navettes quotidiennes entre la résidence et le travail². La formidable expansion des moyens de communication et de transport a contribué à l'ampleur des mouvements internes.

a) Chine : Stratégie des habitants des régions pauvres dans une économie en plein essor

La Chine présentait en 2005 le plus fort taux de croissance économique au monde, mais aussi les inégalités les plus profondes en Asie de l'Est (Balisacan *et al.*, 2005). Les écarts entre les régions ont poussé beaucoup de personnes à se déplacer, surtout depuis le milieu des années 1990 (Song, 2004). Le nombre de migrants internes est passé de quelque 26 millions en 1988 à 126 millions en 2004 ; il s'agit essentiellement de personnes qui quittent la campagne pour s'installer en ville, tout en gardant des liens étroits avec la famille restée sur place. Selon les projections actuelles, entre 12 et 13 millions de Chinois s'établiront chaque année en milieu urbain

pendant les deux prochaines décennies ; les chiffres réels dépendront de l'assouplissement introduit dans le système de registre familial (*hukou*). Environ 70 % des migrants sont âgés de 16 à 35 ans ; pour la plupart, migrer est une étape intermédiaire dans le cours de leur vie, entre l'école et la constitution d'une famille (Murphy, 2006). Un tiers d'entre eux retournent dans leur région natale car ils ont beaucoup de mal à trouver un emploi stable qui ne soit pas manuel et leur assure une retraite suffisante (Murphy, 2006).

b) Asie du Sud : Prépondérance des migrants peu qualifiés dans les flux saisonniers

Les disparités se sont creusées dans la majorité des pays de cette sous-région, tout le monde n'ayant pas la même possibilité d'acquérir une terre et d'accéder à l'éducation. Les migrants proviennent le plus souvent de zones agricoles déshéritées, tel l'Etat du Bihar en Inde ; ils s'établissent dans les villes, les zones industrielles et les régions côtières où ils travaillent dans les usines de transformation du poisson ou les marais salants, par exemple au Gujarat. Les zones de grande productivité agricole (la « révolution verte ») occupent encore une place de choix, mais davantage de migrants optent pour des activités mieux rémunérées. De plus en plus de travailleurs plus ou moins qualifiés se dirigent d'ailleurs vers l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande. Les taux de migration sont élevés quel que soit le niveau d'instruction mais, à la différence de ce que l'on observe en Asie de l'Est et du Sud-Est, le gros des flux saisonniers est formé de personnes peu éduquées. Les statistiques nationales ayant sous-évalué l'ampleur de la mobilité dans la sous-région, on ne sait trop si les chiffres augmentent ou diminuent. Voici ce que l'on peut lire dans un rapport du Fonds monétaire international (FMI) sur la situation en Inde :

Il est fort probable que l'incidence infime des écarts de revenus sur la migration entre les Etats indiens soit due à un ensemble de facteurs qui freinent la mobilité de la main-d'œuvre : force

² Les déplacements pendulaires effectués chaque jour ou chaque semaine sont en principe exclus de la migration temporaire ou circulaire, comme c'est le cas dans ce chapitre.

des syndicats locaux qui s'appliquent à prévenir l'arrivée de concurrents potentiels sur le marché du travail, rigidité des salaires nominaux, insuffisance de logements dans les villes en expansion rapide et, plus que tout, obstacles sociaux, culturels et linguistiques à l'embauche d'employés provenant d'une autre région (Cashin et Sahay, 1996, p. 49). (traduction libre).

Munshi et Rosenzweig (2005) ont analysé les données d'enquête recueillies par le Conseil national de recherche en économie appliquée. La faible mobilité que l'on observe en Inde sur le plan spatial et matrimonial, en dépit de la croissance économique et de l'accentuation des inégalités survenues ces dernières années, s'expliquerait par l'existence de réseaux d'entraide au sein des sous-castes. Un très grand nombre d'études ont cependant montré que la migration saisonnière et circulaire de courte durée était très élevée dans les villages (pour une vue d'ensemble, voir Deshingkar, 2005). La grande majorité des personnes peu qualifiées sont employées dans le secteur informel et ne bénéficient pratiquement pas des dispositions prévues dans le droit du travail.

Au Bangladesh également, la migration fait partie intégrante de la vie des plus démunis. Proshika, une grande ONG nationale financée par le Ministère britannique du développement international, a étudié pendant trois ans les moyens de subsistance des habitants les plus pauvres de 16 villages. Il est apparu que 110 des 294 participants avaient déjà migré au cours de leur existence ; 51 ont déclaré en avoir tiré certains avantages, les autres ont parlé de vol, de difficultés pour la famille restée sur place et de dures conditions à destination (Khan et Seeley, 2005). La migration vers les villes augmente depuis un certain temps, pour travailler surtout dans le secteur informel et, plus récemment, dans les ateliers de confection. D'après une recherche sur la migration à l'intérieur du Bangladesh (Afsar, 2003) qui s'appuie sur les jeux de données produits par les Nations Unies, l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Bureau des statistiques du Bangladesh, la migration sous toutes ses formes a

progressé de manière notable. Près des deux tiers des personnes qui quittaient la campagne se dirigeaient vers une ville, 10 % se rendaient dans une autre zone rurale et 24 % migraient à l'étranger³. La migration vers Dhaka serait en hausse de 6,3 % par an selon les toutes dernières estimations de la Coalition pour les citadins pauvres. C'est la destination la plus fréquente, en raison des possibilités d'emploi qu'offre la capitale. La plupart des gens cherchent un travail dans la confection de vêtements, le transport urbain individuel (*rickshaw*) et les travaux domestiques.

c) Asie du Sud-Est : Migration circulaire stimulée par les exportations et les investissements dans l'infrastructure

Parce qu'elles ont ouvert leur économie plus tôt, les nations du Sud-Est asiatique ont vu croître la mobilité de leur population bien avant celles de l'Asie du Sud, de l'Ouest et du centre. La Thaïlande a été la première à adopter une stratégie de croissance axée sur l'exportation. La migration des zones rurales vers les villes, en particulier vers Bangkok et son secteur des services en expansion, s'est accentuée entre 1985 et 1990 ; l'immigration nette dans la capitale a plus que doublé à cette époque, par rapport à la période 1975-1980 (Anh, 2003 ; Guest, 2003). Bien que la crise de 1997 ait profondément perturbé l'économie et les flux migratoires en Asie du Sud-Est, pour ce qui est notamment des travailleurs saisonniers et temporaires du secteur informel, elle n'a pas ralenti la tendance à long terme. Les habitants du nord-est de la Thaïlande ont continué de migrer à un rythme soutenu. Ceux qui restent sont tributaires des fonds envoyés de Bangkok. Les mouvements saisonniers sont facilités par de vastes réseaux d'amis et de parents qui couvrent l'ensemble du pays.

Quoique plus pauvre et moins urbanisé que le Viet Nam et la Thaïlande, le Cambodge connaît lui aussi une montée en flèche de l'exode rural ; beaucoup de jeunes filles et de femmes se dirigent vers les centres

³ Selon les données d'un échantillon aléatoire de 62 villages au Bangladesh (Rahman *et al.*, 1996).

urbains pour trouver un emploi dans les usines de confection, faire des ménages, servir dans les bars ou travailler dans l'industrie du sexe (Acharya, 2003). Le Ministère de la planification estime que les migrants internes composent 35 % de la population totale, la plupart des déplacements se faisant à l'intérieur d'une même province et sur de courtes distances (Maltoni, 2006). Le secteur des vêtements emploie 250 000 travailleurs, dont beaucoup de migrants originaires des zones rurales, mais il a sans doute accusé un recul lorsque l'Arrangement multifibres est arrivé à terme au début de l'année 2005⁴.

En Indonésie, les migrations circulaires et les déplacements vers les zones urbaines sont étudiés depuis les années 1970 (voir, par exemple, Hugo, 2003). Les disparités économiques étaient relativement faibles, en raison d'un accès plus facile à la terre et à l'éducation, mais les écarts qui se sont creusés dans les années 1990 semblent stimuler la migration interne.

Les enquêtes sur le niveau de vie au Viet Nam révèlent que la migration saisonnière a grimpé rapidement dans les années 1990 (de Brauw et Harigaya, 2004). Selon Anh (2005), les mouvements entre les provinces observés à cette époque se faisaient essentiellement du Nord au Nord, du Sud au Sud et du Nord au Sud, les déplacements du Sud vers le Nord restant négligeables. On peut l'attribuer à l'attrait exercé par le développement économique et les richesses naturelles des régions du Sud-Est et des plateaux du centre. Le gouvernement a réalisé en 2004 une enquête sur la migration dans onze grandes villes et provinces d'accueil, auprès de 10 000 ménages dont la moitié provenait d'une autre région du Viet Nam. Près de 63 % des ménages qui s'étaient déplacés pour

trouver un emploi appartenaient à la catégorie KT4⁵, contre 50 % de ceux qui avaient migré en vue d'améliorer leurs conditions de vie (Deshingkar *et al.*, 2006b).

Aux Philippines, la migration interne est un moyen courant d'assurer sa subsistance qui transforme les campagnes, pas seulement les zones rurales pauvres (Quisumbing, A.R. et S. McNiven, 2005). L'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) et l'Institut de recherche sur la culture de Mindanao à l'Université Xavier (RIMCU) ont entrepris au milieu des années 1980 des études qui ont été répétées en 2003-2004. Ils ont établi que les *poblaciones*⁶ et les autres villes attirent des personnes plutôt éduquées qui désirent trouver un emploi ou poursuivre leurs études. Toutefois, beaucoup d'hommes peu instruits se dirigent vers des centres urbains proches pour travailler dans le bâtiment ou exercer d'autres emplois manuels peu rémunérés. La migration entre deux zones rurales ne saurait être négligée, surtout dans le cas des hommes qui migrent pour la première fois.

2.2 Amérique latine : Des pays en voie d'urbanisation

On a assisté dans toute l'Amérique latine à une hausse des mouvements de population alimentée par plusieurs facteurs : disparités grandissantes dans la distribution des richesses liées à la mondialisation, restructuration des économies nationales et succession de crises financières depuis le milieu des années 1990 (Serageldin *et al.*, 2004). Pendant la phase où l'on s'employait à remplacer les importations

⁴ L'Arrangement multifibres (suivi de l'Accord sur les textiles et les vêtements) a régi le commerce international des produits textiles et des vêtements entre 1974 et 2004, soumettant à des contingents les exportations des pays en développement vers les pays industrialisés. Il est arrivé à échéance le 1^{er} janvier 2005.

⁵ Le registre des ménages est complexe. Le système s'applique à la ville comme à la campagne. Il existe quatre catégories de résidents, définies comme suit dans l'enquête de 2005 :

- KT1 - Personne inscrite dans le district de résidence ;
- KT2 - Personne non inscrite dans le district de résidence, mais inscrite dans un autre district de la même province ;
- KT3 - Personne inscrite de manière temporaire, pour une période de six mois ou plus ;
- KT4 - Personne inscrite de manière temporaire, pour une période inférieure à six mois.

S'y ajoute la catégorie « absence d'inscription » à destination.

⁶ Grands centres administratifs des districts ruraux aux Philippines.

par la production nationale, la migration des zones rurales vers les centres urbains constituait le gros des mouvements internes, mais le phénomène s'est stabilisé ou s'est inversé du fait de l'urbanisation. La baisse de la population rurale s'accompagne depuis les années 1980 d'une montée régulière de la migration entre deux agglomérations. Au Mexique, entre 1987 et 1992, 50 % des déplacements effectués d'un Etat à l'autre (à l'exclusion des mouvements à l'intérieur des métropoles) avaient une ville pour origine et pour destination ; il en allait de même pour 70 % des déplacements qui se faisaient d'un *municipio*⁷ à l'autre entre 1995 et 2000. Au Brésil, c'est 61 % de tous les mouvements intermunicipaux qui avaient lieu entre deux centres urbains au cours de la période 1981-1991 (Cerruti et Bertonecello, 2003). Ayant analysé la migration interne en Argentine, au Brésil et au Chili, Busso (2006) conclut que la mobilité de la population se caractérise par des mouvements interurbains, même si l'exode rural est encore prononcé dans certaines parties du Brésil. Les lieux de départ et d'arrivée sont le plus souvent des villes dans les trois pays étudiés. En Amérique du Sud, une bonne part de la migration interne se fait entre de petites divisions administratives au sein d'une même agglomération, ou du centre vers la périphérie. Le phénomène intéresse les chercheurs et les décideurs en raison des vastes conséquences qu'il est susceptible d'avoir sur l'aménagement urbain (Pellegrino, 2006). Ses liens avec la ségrégation spatiale sont une source de préoccupation, les migrants ayant tendance à se concentrer dans les zones pauvres, à l'écart des quartiers riches. On a observé parallèlement une monnaie de la migration internationale, vers les Etats-Unis d'Amérique surtout, sujet que nous examinerons plus loin. Les migrants sont principalement des jeunes, des femmes et des personnes plus éduquées que celles qui ne migrent pas.

2.3 Afrique subsaharienne : Une grande mobilité, essentiellement temporaire, induite par l'insuffisance des revenus tirés de l'agriculture

Le Réseau migrations et urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO) a conduit des études dans sept pays (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal). Ces travaux, résumés par Konseiga (2005), révèlent des taux de migration interne extrêmement élevés. La Côte d'Ivoire et le Sénégal arrivent en tête (62 % des flux totaux), suivis de la Mauritanie (54 %), du Mali et de la Guinée (51 %) et enfin, du Niger (47 %). C'est au Burkina Faso que la mobilité interne est la plus basse (30 %), sans doute parce qu'il est difficile de trouver du travail sur place et qu'un bon nombre de nationaux se dirigent vers la Côte d'Ivoire.

Les mêmes tendances s'observent en Afrique de l'Est. L'étude de la main-d'œuvre éthiopienne réalisée en 1999 a mis à jour une forte mobilité interne. Les déplacements entre zones rurales sont les plus nombreux, ils concernent près d'un million de personnes. Un autre million d'Ethiopiens ont migré d'une ville à l'autre et plus d'un demi-million ont quitté la campagne pour s'établir en milieu urbain (Casacchia *et al.*, 2001). Par ailleurs, 370 000 citadins se sont installés en zone rurale, quoique la désurbanisation ne constitue pas encore une tendance de fond en Ethiopie. Le changement du lieu de résidence pour des motifs professionnels (recherche d'un emploi ou mutation) représente un quart environ (23 %)⁸ de tous les déplacements et se fait dans la plupart des cas vers un centre urbain.

L'ampleur des migrations temporaires motivées par le travail est évidente dans plusieurs pays. Une étude a été conduite dans le cadre du Projet sur la

⁷ Unité administrative correspondant plus ou moins à un district.

⁸ Une partie des mouvements effectués « avec la famille » peuvent être classés dans la migration de travail puisqu'ils découlent de la décision prise par le chef de famille de migrer pour trouver un emploi (Casacchia *et al.*, 2001). Les relations entre ces deux formes de mobilité sont analysées de manière plus approfondie dans le chapitre 6.

migration et l'urbanisation du Réseau international pour l'évaluation démographique des populations et de leur santé (INDEPTH). Elle portait sur huit pays : Afrique du Sud, Burkina Faso, Ethiopie, Ghana, Kenya, Mozambique, Ouganda et Tanzanie. Menée à bien entre 1996 et 2001 par un groupe de chercheurs (Université Brown, Université de Pennsylvanie, Université du Witwatersrand, notamment), elle a établi que la migration interne concernait 15 à 25 % de l'échantillon étudié et était temporaire dans la majorité des cas (Choi, 2003).

Des analyses récentes ont montré que la mobilité était sensible aux crises économiques et aux ajustements structurels. Les études effectuées dans plusieurs pays au titre des projets DARE (dé-agricarisation et emploi rural) et SLAM (moyens de subsistance, accès et mobilité durables) par Bryceson *et al.* (2003) ont conclu que les programmes d'ajustement structurel accentuaient la mobilité, laquelle entraînait à son tour une diversification professionnelle et une multiplication des déplacements. La mobilité peut aussi fléchir, comme c'est le cas au Zimbabwe, où la crainte de contracter le VIH/sida et la flambée des prix du pétrole ont réduit les mouvements (Bryceson et Mbara, 2003).

Dans l'ensemble, même si les déplacements à l'intérieur des zones rurales ou vers les villes sont encore importants, la migration de retour, c'est-à-dire vers la campagne, augmente dans plusieurs pays. Au Nigéria, la suppression d'emplois dans les secteurs public et privé au cours des années 1980 pourrait avoir accentué cette tendance. Okali *et al.* (2001) ont étudié la ville d'Aba et ses environs, dans le sud-est du Nigéria. Ils ont découvert que les chefs de famille étaient des migrants revenus chez eux dans près de la moitié des ménages résidant en zone rurale. Au Ghana, 35 % environ des flux migratoires se faisaient d'une zone urbaine vers une zone rurale, 32 % entre deux zones rurales et près d'un quart (23 %) entre deux zones urbaines (Ghana, Service statistique, 2000).

2.4 Moyen-Orient et Afrique du Nord : Des déplacements internes, souvent plus importants que les flux internationaux, en partie imputables aux compressions budgétaires

La réduction des effectifs de la fonction publique a alimenté la migration interne (Al-Ali, 2004) et entraîné une diversification professionnelle dans la région. Il convient de rappeler cependant que les populations rurales de Haute-Egypte ont commencé à se diriger vers Le Caire il y a cent ans au moins. L'agglomération, qui englobe les gouvernorats du Caire, de Gizeh et de Qalyubiya, attire la plus grande partie des migrants internes, comme l'attestent les études citées par Zohry (2005). Les recensements successifs n'ont montré qu'une légère hausse de l'exode rural, tandis que la migration de retour vers la campagne n'a cessé de croître ; elle représentait près du quart (23 %) de tous les déplacements en 1996. Le gros de la migration interne se fait entre les villes (60,4 % en 1996), essentiellement celles des grands gouvernorats du Caire, de Gizeh, de Qalyubiya et d'Alexandrie. Les mouvements entre deux zones rurales ne représentaient que 4 % du total lors des différents recensements.

Au Maroc, les déplacements internes continuent d'excéder les flux internationaux par le nombre de personnes concernées, même si beaucoup de nationaux résident à l'étranger. De Haas (2005) signale une évolution récente de la migration des zones rurales vers les agglomérations, en particulier dans les provinces de l'intérieur où les politiques de décentralisation, d'électrification et d'amélioration du réseau routier ont favorisé l'expansion des villes. L'urbanisation survient donc aussi dans les campagnes et les populations dites rurales abandonnent peu à peu l'agriculture et perçoivent de plus en plus de revenus d'autres secteurs d'activité.

3. Migration transfrontalière

Il nous a semblé nécessaire d'examiner cette question de concert avec la migration interne, surtout dans le cas de pays qui sont séparés par des frontières poreuses et abritent des populations très proches par leur langue et leur culture.

Ratha et Shaw (2007) affirment, sur la base des jeux de données établis par l'Université du Sussex⁹, que près de 80 % de la migration Sud-Sud se fait entre pays limitrophes dont le niveau de revenu est à peu près identique. Il va sans dire que les chiffres officiels ne sauraient rendre compte de la multitude de personnes qui franchissent les frontières sans papiers.

Quelques exemples des mouvements transfrontaliers en Afrique et en Asie du Sud-Est suffiront à montrer les similitudes avec la migration interne et justifieront le choix d'analyser ces deux formes de déplacements dans le même chapitre.

Selon les études effectuées par le réseau REMUAO au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal, les mouvements migratoires auraient excédé 6,4 millions entre 1988 et 1992, dont 2,3 millions étaient de nature internationale. Les flux de Burkinabè vers la Côte d'Ivoire dominaient à l'époque, mais ils ont nettement fléchi après la récession économique qui a frappé ce pays. Nombre de migrants ont alors quitté les agglomérations ivoiriennes pour rentrer chez eux. La plupart exercent une activité professionnelle (93,8 %), souvent en qualité d'entrepreneurs.

La migration circulaire¹⁰ en Afrique de l'Ouest, qui remonte à la période précoloniale, s'est amplifiée avec la libéralisation des économies. Les moyens de communication modernes concourent à consolider les liens tissés dans le passé entre des peuples d'ethnie et de langue similaires, que les frontières ont séparés de façon artificielle. La circulation de l'information, des idées, des personnes, des biens et des capitaux n'a jamais été aussi intense (Balbo et Marconi, 2005). Les migrants, composés en bonne partie de femmes, optimisent par leurs déplacements les revenus tirés de la production agricole saisonnière.

Enfin, on ne saurait passer sous silence l'arrivée massive en Afrique du Sud de nationaux d'autres pays de la sous-région, en particulier le Lesotho, le Mozambique et le Zimbabwe. L'Afrique du Sud compterait entre trois et huit millions de migrants, qui travaillent essentiellement dans l'industrie minière (Stalker, 2000, cité par Sander et Maimbo, 2003).

En Asie du Sud-Est, la Thaïlande est le principal pays de destination des habitants de la sous-région du Grand Mékong. Le vieillissement de la population et l'essor économique y ont propulsé la demande de main-d'œuvre étrangère, en particulier dans les secteurs peu spécialisés. Il y aurait en Thaïlande 2,5 millions de ressortissants du Cambodge, du Laos et du Myanmar (Maltoni, 2006), dont près de 90 % en situation irrégulière (Banque mondiale, 2005). Des milliers d'habitants du Myanmar franchissent chaque année la frontière à Mae Sot. La plupart cherchent à améliorer leurs conditions d'existence et ne jouissent pas du statut de réfugié. On estime que la moitié des 80 000 travailleurs migrants présents à Mae Sot n'ont

⁹ La matrice des flux migratoires bilatéraux a été créée pour le Projet d'analyse des échanges mondiaux (GTAP) en s'appuyant sur les recensements internes, les registres d'état civil, les statistiques nationales et plusieurs sources secondaires (OCDE, OIT, Institut d'étude de la politique migratoire, Ministère du développement international du Royaume-Uni, PNUD). Elle permet de chiffrer les populations de migrants bilatéraux dans 162 pays.

¹⁰ On entend ici par migration circulaire des mouvements observés depuis plus de mille ans en Afrique de l'Ouest, qui consistent pour les agriculteurs et les éleveurs à se déplacer au fil des saisons. Dans l'Union européenne, cette expression désigne plutôt le déplacement de travailleurs pendant une durée limitée (voir chapitre 11) : « La migration circulaire est une forme de mobilité qui permet aux migrants de conserver des liens étroits avec leur pays d'origine, tout en créant des ponts avec d'autres nations (souvent plus développées) ; le pays source est ainsi en mesure de tirer pleinement parti de ses avantages comparatifs » (traduction libre) (MPI, 2007, p. 3).

pas le droit d'exercer un emploi, ce qui les expose aux abus de patrons sans scrupules qui dirigent, pour la majorité, des ateliers de confection (BBC News, 26 février 2007). Beaucoup d'autres migrants, surtout des femmes, font quotidiennement la navette entre le Cambodge et la Thaïlande pour faire du petit commerce, des ménages ou des travaux agricoles, car la frontière entre les deux pays est très longue et facile à traverser. Les hommes ont tendance à migrer plus loin et pour une durée plus longue (Godfrey *et al.*, 2001). En Asie du Sud, l'Inde a toujours accueilli un grand nombre de ressortissants du Bangladesh. Ces derniers sont acceptés comme des membres de la population locale en raison de la porosité des frontières entre les deux pays, des affinités culturelles (langue et mode de vie) avec certains Etats indiens, notamment le Bengale-Occidental, de la proximité géographique et des flux migratoires antérieurs. Cela explique aussi que les migrants soient massés dans le nord-est de l'Inde, près de la frontière, même si la région n'est pas aussi florissante que d'autres, vers lesquelles se dirige maintenant davantage de Bangladais (Ramachandran, 2005).

4. Liens entre la migration interne et internationale de main-d'oeuvre

La communauté internationale commence à s'interroger sur les liens qui existent entre ces deux facettes de la migration, en réaction notamment aux inquiétudes suscitées par les flux migratoires vers les pays industrialisés. Plusieurs questions de fond sont soulevées : les migrants internes d'aujourd'hui sont-ils les migrants internationaux de demain ? Les deux formes de migration se substituent-elles l'une à l'autre ? Les deux populations présentent-elles les mêmes caractéristiques ? Il va sans dire que les réponses apportées sont largement fonction du contexte local et s'appuient sur des cas particuliers. Disons globalement que la migration interne et la migration internationale peuvent être reliées par trois types de mouvements : la migration par étapes, où le déplacement à l'intérieur du territoire est suivi de l'installation dans un autre pays, la migration de

remplacement¹¹, où le « vide » créé par le départ des travailleurs à l'étranger est comblé par des nationaux provenant d'autres régions du pays, et la migration de retour, où les migrants reviennent dans leur lieu ou région d'origine. Nous étudierons ces mouvements par des exemples provenant de différentes parties du monde.

On assiste à une migration de remplacement dans plusieurs pays de l'Afrique subsaharienne, les habitants des zones rurales venant dans les villes occuper les emplois laissés vacants par les travailleurs partis à l'étranger (Adepoju, 2006). Le phénomène est survenu au Burkina Faso, au Gabon, en Côte d'Ivoire, au Mali et au Sénégal, à la suite de la migration de main-d'œuvre vers la France, de même qu'en Egypte (Zohry, 2005) après les départs pour le Golfe. Dans l'Etat indien du Kerala, le manque de main-d'œuvre créé par la migration des travailleurs qualifiés vers le Golfe est comblé par des personnes originaires des Etats voisins (Zacharia et Rajan, 2005).

Fussel (2004), exploitant les données d'un projet mexicain, a découvert qu'une migration par étapes existait au Mexique, c'est-à-dire que des déplacements de la campagne vers la ville étaient suivis de départs à l'étranger. Les mouvements des zones rurales du centre-ouest vers les Etats-Unis d'Amérique sont encore nombreux et renforcés par l'existence de solides réseaux sociaux. On note toutefois de nouveaux flux à partir des centres urbains situés à l'intérieur du pays. Par une analyse économétrique, l'auteur cerne des groupes de migrants qui se sont installés dans le nord du pays (ville frontière de Tijuana) avant d'émigrer aux Etats-Unis. Les déplacements en direction de la frontière sont un bon moyen d'obtenir des renseignements utiles pour migrer et d'améliorer ses chances d'arriver à ses fins. Selon Fussel (2004), certains migrants qui reviennent

¹¹ Pour les Nations Unies, la migration de remplacement correspond à « la migration internationale dont un pays aurait besoin pour éviter le déclin et le vieillissement de la population qui résultent des taux bas de fécondité et de mortalité » (ONU, 2001). Elle désigne ici le mouvement interne de travailleurs qui résulte de la migration internationale.

au Mexique s'établissent près de la frontière afin de pouvoir retourner plus facilement aux Etats-Unis, avec ou sans papiers.

Au Maroc également les mouvements vers les centres urbains préludent souvent aux départs à l'étranger (Laghout, 1989, cité dans De Haas, 2005). Dans ce pays du Maghreb toutefois, les liens entre les deux formes de migration ne se bornent pas à l'émigration internationale à partir de petites villes de la campagne. En effet, les envois concomitants de fonds créent des emplois et des débouchés qui favorisent la migration interne en sens inverse, c'est-à-dire des provinces urbaines vers les villes en zone rurale (De Haas, 2005).

La situation n'est pas aussi claire partout. D'après une étude réalisée en Egypte par Zohry (2005), les personnes migrent à l'intérieur du pays ou à l'étranger sans ordre logique ni cheminement identique. Il n'y a pas vraiment de différence entre acheter un billet d'autocar pour aller travailler en Libye ou pour s'installer au Caire ou à Alexandrie. Les travaux de Pieke (2004) sur les migrants de la province du Fujian ont montré que l'émigration chinoise est de plus en plus liée aux changements socio-économiques et aux flux migratoires à l'intérieur du pays même. Nombre des migrants étudiés avaient vécu très longtemps ailleurs en Chine ou avaient travaillé quelques années, avec un contrat à durée déterminée, à Singapour ou dans les régions administratives spéciales de Macao ou de Hong Kong, avant de revenir au Fujian puis d'émigrer finalement en Europe. On a découvert que, dans la ville de Fuqing (préfecture côtière de Fuzhou), la migration internationale est souvent soutenue financièrement par les épouses ou d'autres femmes de la famille qui se rendent dans le district de Putian voisin travailler dans les usines de fabrication de chaussures et d'autres biens de consommation. A l'inverse, les zones d'émigration du Fujian attirent des migrants du reste de la province ou de plus loin, qui se chargent des travaux agricoles que la population locale ne souhaite pas accomplir ou ne peut exécuter en raison du départ d'une partie des habitants.

Ces quelques exemples montrent que les populations rurales peuvent bénéficier indirectement de la migration internationale en occupant les postes laissés vacants. En outre, les fonds rapatriés de l'étranger stimulent la demande et, par conséquent, les emplois. On ne sait trop comment évolueront ces courants à long terme, davantage de recherches empiriques sont nécessaires. Les implications sur le plan des mesures politiques restent floues. Les gouvernements européens et nord-américains qui s'efforcent de limiter l'immigration en brisant ces chaînes migratoires savent qu'il n'existe pas de solution simple. Créer des emplois plus intéressants dans les pays d'origine en facilitant les rapatriements de fonds est l'une des possibilités que les gouvernements doivent envisager, dans les pays d'origine comme dans les pays de destination.

5. Segmentation du marché du travail et migration des minorités ethniques

La migration circulaire tire en grande partie son origine de la segmentation du marché du travail : la population des zones devenues prospères répugne à accomplir des travaux mal rémunérés, déconsidérés, saisonniers ou exigeants sur le plan physique. Les métiers très salissants, dangereux et difficiles sont la plupart du temps exécutés par des migrants qui se trouvent en bas de l'échelle sociale : castes inférieures et tribus en Inde, minorités ethniques ailleurs. Ce phénomène est mieux appréhendé par des études de cas qui fournissent des informations précises sur l'appartenance ethnique, les emplois exercés et les mouvements saisonniers.

5.1 Les castes

Plusieurs études de cas ont montré qu'en Inde, les membres des basses castes et des tribus migrent davantage que le reste de la population, pour occuper en général des emplois de courte durée, peu spécialisés et mal rémunérés qui offrent une

très faible protection sociale¹². Il existe, à l'intérieur même des castes, des subdivisions très tranchées qui déterminent qui peut exercer un métier donné. Ainsi, une étude récente (Deshingkar *et al.*, 2006a) a révélé que dans le Bihar, les migrants *Musahars* (une caste qui chassait les rats, n'avait pas de terre et se tenait en marge de la société) travaillent presque toujours dans les usines de cuisson de briques, le bâtiment, l'agriculture et le transport urbain individuel. Leurs gains sont insuffisants pour mettre de l'argent de côté et leurs conditions de travail sont dures et dégradantes. Selon une autre recherche, beaucoup de jeunes filles des tribus du Jharkhand sont engagées comme domestiques à Delhi. Tous ces métiers comportent de nets éléments d'exploitation et d'asservissement. La migration offre aux castes et tribus répertoriées¹³ la possibilité d'échapper aux modes anciens d'oppression dans les villages et permet aux simples ouvriers de négocier avec leurs employeurs. Certains analystes estiment toutefois que l'exploitation se poursuit, quand elle n'empire pas, dans le libellé des contrats de travail signés à destination (Mosse, 2002; Olsen et Ramanamurthy, 2000).

5.2 Les minorités ethniques

Au Viet Nam, plus de 4 % des mouvements répertoriés en 2001 étaient le fait des minorités ethniques (Anh, 2005). Des renseignements détaillés sur l'emploi ont été recueillis lors de l'enquête sur la migration réalisée par le gouvernement en 2004. On voit que les migrants appartenant à des groupes minoritaires

gagnent deux fois moins que les membres de la majorité Kinh, bénéficient beaucoup plus rarement d'un contrat de travail ou d'une aide à la recherche d'emploi et sont nettement moins nombreux dans la fonction publique (Deshingkar *et al.*, 2006b). De même, en Indonésie, les membres des minorités ont du mal à s'intégrer dans le marché du travail en raison de leur langue. On dénombre plus de 200 groupes ethno-linguistiques dans ce pays et, bien que l'éducation offerte à tous ait légèrement amélioré la situation, les difficultés persistent.

6. Le cas particulier des femmes et des enfants

6.1 Les enfants

Beaucoup d'enfants migrent seuls dans certaines régions du globe, par exemple en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud. Cette question soulève de vives inquiétudes en raison des similitudes que présentent ces mouvements avec la traite des personnes : intermédiaires, exploitation, violation des droits. Entre 1 et 1,2 million d'enfants seraient victimes de la traite chaque année dans le monde ; en Afrique, ils proviendraient surtout de la partie ouest du continent (Beyrer, 2004, cité par Kielland et Sanogo, 2002). La migration enfantine est très importante au Burkina Faso ; selon une recherche réalisée par Kielland et Sanogo (2002) pour la Banque mondiale, 330 000 enfants âgés de 6 à 17 ans (9,5 % du total) vivaient loin de leurs parents, dont 165 000 auraient migré pour trouver du travail et aider financièrement leur famille. Des études de cas ont cependant montré qu'on ne saurait réduire le phénomène à une exploitation éhontée. Migrer peut apparaître comme une chance pour les enfants, ce qu'a montré la recherche de Hashim (2005) dans le district Est de Bawku, extrêmement pauvre, à l'extrémité nord-est du Ghana. Les aspects négatifs mais aussi positifs de la mobilité de cette main-d'œuvre ont été mis de l'avant dans les études sur la migration des enfants en Afrique de l'Ouest qui ont été publiées par le Centre de recherche sur le développement : Migration, mondialisation et pauvreté de l'Université

¹² Deshingkar et Start (2003) ont établi qu'en Inde, les tribus répertoriées présentent un taux de migration très élevé dans les Etats de l'Andhra Pradesh et du Madhya Pradesh. Dayal et Karan (2003) ont observé le même phénomène dans le Jharkhand : 15 % des membres de castes et tribus répertoriées migrent, 8 % dans les castes supérieures et 3 % dans les « autres castes défavorisées ». Selon l'étude réalisée par Jagori (2001), une ONG qui s'intéresse à la migration dans le Rajasthan, 95 % des migrants qui se pressent dans les centres de recrutement sont des *dalits* (également appelés intouchables, qui ne sont autorisés à exercer que des métiers inférieurs) originaires des villes de Bhilwara, Ajmer, Tonk et Kota. On peut lire dans le dernier Rapport sur le développement humain consacré au Punjab que de nombreux migrants provenant du Bihar et de l'Uttar Pradesh sont des *dalits* et des membres de tribus.

¹³ Castes les plus basses et personnes les plus vulnérables dans la structure sociale de l'Inde.

du Sussex. Ces travaux confirment la vulnérabilité des jeunes migrants, qui ont de la difficulté à trouver un travail, le conserver, être payés et ne pas être trompés ou manipulés. En revanche, ils donnent aussi le sentiment très net que les enfants ne sont pas seulement victimes des circonstances, mais que leur propre désir de gagner de l'argent fait partie des éléments qui sont intervenus dans la décision de migrer (Anarfi *et al.*, 2007).

Kielland et Sanogo (2002) ont également découvert que, dans les familles rurales pauvres, envoyer un enfant travailler en ville ou à l'étranger apparaît comme une bonne chose, voire un bon investissement. C'est sans doute pourquoi les ONG et les autorités qui ramènent des enfants victimes de la traite dans leur village sont parfois témoins du mécontentement des enfants eux-mêmes, de l'incrédulité des parents et des railleries et remarques désobligeantes des autres jeunes (Black *et al.*, 2004). La question doit être abordée de manière beaucoup plus nuancée et sensible, il faut comprendre les aspirations des familles démunies et leur donner les moyens d'assurer l'avenir de leurs enfants.

6.2 Les femmes

Il ne fait aucun doute que les femmes tiennent une place grandissante dans les flux migratoires, pour deux raisons principales. Premièrement, ayant plus facilement accès qu'auparavant à l'éducation et à la formation, elles sont en mesure de trouver un emploi officiel, dans leur pays comme à l'étranger (Adepoju, 2006). Deuxièmement, elles n'ont d'autre choix que de subvenir aux besoins de la famille quand les politiques d'ajustement structurel suppriment des emplois occupés par les hommes. Adepoju (2006) fait observer que les formes de migration qui étaient courantes autrefois en Afrique subsaharienne (hommes, longue durée, grande distance) changent rapidement. En Afrique de l'Ouest, les femmes travaillent surtout dans le secteur informel, moins affecté par la récession que les emplois salariés occupés par une majorité de migrants de sexe

masculin. Davantage de familles vivent grâce aux revenus gagnés par les femmes quand le marché du travail se resserre. Bah *et al.* (2003), s'appuyant sur six études de cas conduites au Mali, au Nigéria et en Tanzanie, constatent que la forte hausse du nombre de femmes africaines qui migrent est liée à la possibilité d'être engagée comme domestique dans les centres urbains et les stations touristiques récemment construites. Ils avancent que la migration féminine est mieux perçue par la communauté, dans la mesure où les fonds rapatriés servent à subvenir aux besoins de la famille.

Selon les enquêtes réalisées par le réseau INDEPTH entre 1996 et 2001, plus de femmes que d'hommes avaient migré dans cinq des lieux étudiés et le nombre était égal dans les deux autres. Les femmes étaient plus jeunes que les hommes, leur âge se situant souvent entre 15 et 35 ans. L'étude de la main-d'œuvre éthiopienne menée en 1999 a établi que près de 55 % des migrants étaient de sexe féminin.

Posel (2004) a montré que la migration interne en Afrique du Sud compte elle aussi plus de femmes qu'avant ; leur nombre a augmenté de manière constante entre 1960 et 2000.

Pour Bryceson *et al.* (2003), la hausse de la migration des femmes et des enfants s'explique par la stratégie de diversification des moyens de subsistance que les ménages ont adoptée en réaction aux pressions exercées sur la propriété foncière et à la détérioration des termes des échanges internationaux dont souffrent les petits producteurs africains. Les familles ont peu à peu abandonné le modèle classique (culture vivrière et dépendance à l'égard des fonds rapatriés par les migrants de sexe masculin) au profit d'une multiplication du nombre de personnes qui travaillent et des sources de revenus non agricoles.

La féminisation de la migration est nettement plus accusée en Asie du Sud-Est et en Amérique latine que dans bien d'autres régions. En Thaïlande, les femmes

sont employées dans cinq grands secteurs à forte intensité de main-d'œuvre axés sur l'exportation : fabrication de petits électroménagers, d'appareils électroniques et de pièces d'ordinateurs, confection de textiles et de vêtements, production d'aliments réfrigérés, surgelés et en conserve, travail des pierres précieuses et des bijoux, confection de chaussures. Un bon nombre travaillent aussi dans l'industrie du sexe, ce qui leur permet de gagner davantage d'argent mais les expose à de grands dangers. La migration féminine a considérablement progressé au Cambodge, les jeunes filles et les femmes se dirigeant vers les zones urbaines pour travailler dans les ateliers de confection ou faire des ménages, servir dans les bars ou se prostituer (Acharya, 2003). Le même phénomène s'observe au Viet Nam, où davantage de femmes se rendent à Ha Noi et à Ho Chi Minh-Ville (Anh, 2005) pour répondre à la forte demande de main-d'œuvre féminine dans les usines (textiles, vêtements, chaussures, transformation alimentaire), le commerce et les services (vente au détail, travail domestique, vente dans la rue, service dans les cafés et restaurants, divertissement et collecte des ordures ménagères).

La segmentation du marché du travail atténue la concurrence entre les migrants, puisque différents groupes occupent différents créneaux ; il arrive cependant que les segments occupés par les plus vulnérables et les plus asservis ne soient pas réglementés et que les autorités ferment les yeux sur leur exploitation, ce que les pouvoirs publics ne sauraient tolérer.

7. Envois de fonds, pauvreté et développement

Dans le monde entier, les fonds envoyés par les migrants constituent pour les familles rurales démunies une source additionnelle ou principale de revenus qui aide à régulariser les entrées d'argent et à investir dans les biens et le capital humain. Les flux internes de cette nature sont très mal connus, surtout lorsqu'ils passent par des voies officieuses.

Les généralisations sont toujours hasardeuses, mais certains éléments donnent à penser que les fonds rapportés par les migrants qui effectuent des déplacements circulaires à l'intérieur d'un pays sont plus importants que les sommes rapatriées par les migrants permanents. Ainsi, l'étude de Van der Geest (2003) au Ghana a montré que les gains des migrants saisonniers représentaient 7 % du total des revenus des ménages et 14 % de leurs revenus en espèces (contre 3 % et 5 %, respectivement, pour les rapatriements de fonds effectués par les migrants permanents). Les autres apports se faisaient sous forme de nourriture, de vêtements et de règlement des frais de scolarité. Les migrants d'une zone rurale vers un centre urbain avaient tendance à envoyer de l'argent, les migrants entre deux zones rurales à envoyer de la nourriture. Le travail saisonnier dans une autre région du pays générait plus de fonds en espèces que l'élevage et l'agriculture.

Au Bangladesh, la Coalition pour les citoyens pauvres estime que les migrants de Dhaka envoient jusqu'à 60 % de leurs revenus à la famille, sommes qui peuvent composer 80 % du budget des ménages qui les perçoivent. Une étude a été conduite récemment dans l'Etat déshérité du Bihar, en Inde, qu'un grand nombre de travailleurs quittent pour trouver un emploi dans de petites entreprises un peu partout dans le pays. Les fonds transférés étaient particulièrement élevés. Ces migrants s'absentent huit à neuf mois par an dans le but de gagner de l'argent et de l'envoyer chez eux, pratique courante au sein des familles élargies. Lorsque les fils sont en âge de migrer, les pères restent à la maison pour s'occuper de la ferme familiale (Deshingkar et al., 2006a).

7.1 Incidence sur la famille

Des chercheurs se sont demandé quelle place avaient les envois de fonds dans le budget des familles et s'ils parvenaient à soulager la pauvreté (par exemple, Lipton, 1980). Beaucoup de spécialistes soutiennent,

encore aujourd'hui, que la migration est un signe de grandes difficultés économiques et perpétue en fait le dénuement (Breman (1985, 1996) et Reddy (1990) pour l'Inde, Blessign (2005) pour l'Ethiopie). Ils se penchent rarement sur la proposition inverse, à savoir quelle aurait été la vie de ces personnes si elles n'avaient pu migrer et étaient restées dans leur village.

Des études de cas récentes montrent que même l'apport de gains modestes améliore les conditions d'existence des familles (Deshingkar et Start (2003) pour l'Andhra Pradesh et le Madhya Pradesh, Deshingkar *et al.* (2006) pour le Bihar, Haberfeld *et al.* (1999) pour le Rajasthan, Dayal et Karan (2003) pour le Jharkhand, entre autres).

7.2 Incidence sur l'économie locale

Les chercheurs ne s'entendent pas sur l'impact que les envois de fonds ont sur le développement et le recul de la pauvreté, bien que nombre d'indices laissent penser qu'ils contribuent globalement à l'essor économique.

On a souvent prétendu que les fonds transférés par les migrants introduisent un déséquilibre dans les villages, en avantageant les bénéficiaires par rapport au reste de la population. Il est vrai que la plupart des migrants viennent de régions pauvres, mais pas toujours les plus pauvres, et qu'ils sont eux-mêmes pauvres, mais pas les plus pauvres puisqu'ils disposent quand même des ressources minimales nécessaires pour migrer (travail, information, réseaux sociaux). On observe en outre que l'ampleur des inégalités créées dépend de l'emploi qui est fait des fonds. Dans une étude empirique réalisée au Nicaragua, Barham et Boucher (1998) adoptent une approche contrefactuelle, c'est-à-dire qu'ils comparent la répartition des revenus, telle qu'elle a été observée, à un scénario fictif sans migration ni envoi d'argent. Il en ressort que les résultats dépendent de la manière dont les fonds sont traités

dans l'analyse : s'ils remplacent les revenus de la famille, ils accentuent les écarts dans les villages ; s'ils sont considérés comme un facteur exogène, ils réduisent les inégalités.

Sur la base d'une recherche conduite au Bangladesh, Afsar (2003) fait valoir que les envois de fonds favorisent le commerce de produits agricoles et de matériaux de construction. Ils aident aussi à mettre de l'argent de côté, principale source de capital quand un prêt institutionnel est difficile à obtenir. Selon cet auteur, la migration et les transferts de fonds ont stimulé l'agriculture dans les régions rurales : la proportion de fermiers est passée de 42 à 57 % entre 1988 et 2000, et la superficie des terres cultivées selon un régime de fermage a atteint 33 %, en hausse de 11 % par rapport à 1988. D'après les études de Guest (1998) en Thaïlande, les envois de fonds constituent un supplément important pour les ménages ; ils ont en outre un effet de levier sur l'économie car les principaux produits et services (matériaux de construction, travail, etc.) sont obtenus sur place. Anh (2003) parvient à des conclusions similaires en étudiant les chiffres au Bangladesh, en Chine, au Viet Nam et aux Philippines. Cai Fang (2001) affirme que la migration est à l'origine de 16 % de la croissance annuelle du PIB survenue en Chine ces dernières années (Cai Fang, 2001, cité par De Wind et Holdaway, 2005). De même, l'étude de l'OIT sur la migration interne en Indonésie (2004) conclut que la migration vers les zones urbaines peut être associée à une croissance macro-économique.

Indépendamment de ses effets bénéfiques, la migration interne et transfrontalière comporte une multitude de risques et de coûts qui peuvent être très lourds, surtout pour les familles pauvres (encadré 7.1).

Encadré 7.1

Dangers de la migration interne et transfrontalière

Cette population de migrants est fragilisée du fait de sa pauvreté et de son sentiment d'impuissance. Elle risque de subir de multiples épreuves :

- servitude pour dettes, car un grand nombre emprunte pour migrer ;
- longues heures de travail ;
- absence de logement ou logement insalubre, sans eau ni installations sanitaires ;
- violence sexuelle ;
- moindre liberté de mouvement, car le migrant en situation irrégulière craint d'être arrêté ou déporté ;
- manque de sécurité et vulnérabilité face aux criminels ;
- travail dans des conditions dangereuses, difficiles et insalubres ;
- impossibilité de bénéficier des services de santé et risques de contracter le VIH/sida ;
- systèmes de rapatriements de fonds peu sûrs ;
- difficulté de s'inscrire dans les registres de l'état civil ;
- discrimination ;
- obstacles créés par la langue ;
- difficulté de contacter la famille restée dans le village (l'expansion des réseaux de téléphones mobiles améliore toutefois rapidement la situation) ;
- méconnaissance des droits et de la loi en général ;
- impossibilité d'inscrire les enfants à l'école ;
- impossibilité de bénéficier d'une assistance et des services gouvernementaux.

8. Projections

La migration interne se poursuivra tant que persisteront les inégalités entre les régions. La migration circulaire continuera tant que les liens avec la terre auront une valeur culturelle et économique et que les centres urbains ne seront pas assez sûrs pour s'y établir de manière permanente. Pour sa part, la migration transfrontalière dépendra toujours d'un éventail de facteurs, dont les relations entre pays voisins, les tendances démographiques et économiques, les compétences et le niveau d'instruction.

Le Centre d'étude de la politique internationale (CeSPI) et la Société pour le développement international (SDI) ont entrepris, avec le concours du Directeur général de la coopération (Ministère italien des affaires étrangères), une série de consultations

Delphi¹⁴ dans le but de déterminer les formes que pourraient prendre les mouvements migratoires en Afrique. Mazzali *et al.* (2006), ayant fait la synthèse d'une série d'échanges entre experts dans le domaine de la migration et du développement, parviennent à la conclusion que les flux les plus importants devraient se faire à l'intérieur du continent. De même, l'étude WALTPS (perspectives à long terme en Afrique de l'Ouest) réalisée par le Club du Sahel et l'OCDE (Cour et Snrech, 1998) souligne que cette partie du continent devra composer avec des flux intra-régionaux massifs et une urbanisation rapide. La migration se poursuivra des pays de l'intérieur vers le reste de l'Afrique, sous la pression grandissante des changements climatiques et de la dégradation

¹⁴ Le CeSPI et la SDI ont demandé à des experts et chercheurs internationaux de débattre en ligne de divers aspects de la migration et du développement. La méthode Delphi, qui consiste en une série organisée d'interrogations et d'échanges, est souvent employée dans le secteur privé pour amener un large groupe d'experts à une appréciation consensuelle des hypothèses et des facteurs qui sous-tendent une question.

de l'environnement, alliée à la demande de main-d'œuvre sur le littoral. Cette mobilité devrait atténuer les écarts entre les pays et stimuler la croissance.

Selon les prévisions de la mobilité de la main-d'œuvre et de la migration en Asie (Economist Intelligence Unit, 2006), la population active augmentera dans tous les grands pays de la région, en particulier aux Philippines, en Malaisie et en Inde, mais pas au Japon. Les perspectives économiques favorables alimenteront la demande de main-d'œuvre jusqu'en 2015. La Chine aura l'un des taux de croissance les plus bas, parce que sa population vieillit rapidement et parce que le nombre de personnes en âge de travailler culminera au début des années 2020 avant de commencer à décliner.

En chiffres absolus et sans tenir compte de l'impact éventuel du VIH/sida, ce sont la Chine et l'Inde qui verront leur population active augmenter le plus fortement d'ici à 2015 (respectivement 88 millions et 148 millions), suivies par l'Indonésie et les Philippines.

9. Evolution des politiques

9.1 Mesures axées sur l'offre et la demande de main-d'œuvre

Peu de pays ont adopté une attitude progressiste à l'égard du déplacement des populations vers les villes. Les politiques ne semblent pas aller dans ce sens en Afrique subsaharienne, qu'il s'agisse de migration interne ou de migration transfrontalière. Adebuseye (2006) estime que la majorité des gouvernements de la région ne perçoivent pas tout ce que la migration interne peut apporter à la réduction de la pauvreté. De même, l'examen des politiques en Afrique subsaharienne réalisé par les Nations Unies (2002) révèle que les pouvoirs publics sont réfractaires à la migration – surtout à l'exode rural – ou, au mieux, affichent une position neutre en la matière. Ils s'inquiètent en fait du fardeau que cela pourrait

représenter pour les services urbains ; les secteurs du logement, de l'éducation et de la santé, comme les services sociaux, risquent d'être débordés par un afflux rapide de ruraux, ce qui est effectivement le cas, faute d'une préparation suffisante. Les pouvoirs publics ont plutôt axé leur action sur les facteurs qui alimentent la migration, soit le sous-développement, la pauvreté, l'instabilité socio-économique, la pression démographique, l'insuffisance de ressources naturelles et les conflits. Leur but est d'endiguer la migration et la formation de bidonvilles.

Il en allait de même jusqu'à récemment en Asie. La plupart des gouvernements ont cherché à limiter les mouvements vers les centres urbains en stimulant la création d'emplois en zone rurale, en éliminant les taudis et en restreignant l'entrée dans les villes. Cette stratégie est en train de changer pour plusieurs raisons : les mesures prises se sont avérées inefficaces, l'intérêt de la migration pour les familles pauvres et pour les entreprises commence à apparaître et les travailleurs migrants se font mieux entendre sur la scène politique. La Chine est à l'avant-garde dans ce domaine et le gouvernement expérimente un système d'ententes sur la migration de main-d'œuvre entre les provinces d'origine et de destination¹⁵. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale a annoncé le lancement de plusieurs mesures destinées à améliorer le sort de millions d'ouvriers agricoles qui travaillent en milieu urbain. Les entreprises devront abolir toutes les restrictions imposées et les droits excessifs demandés aux personnes qui cherchent un emploi, tandis que l'Etat ne facturera plus les services d'information et d'orientation offerts aux migrants. Les gouvernements locaux devront mettre sur pied des programmes d'enseignement et de formation professionnelle au bénéfice des travailleurs. La restriction des déplacements a été partiellement levée, mais le droit de s'établir ailleurs reste limité

¹⁵ Communication personnelle avec Hans van de Glind, directeur/conseiller technique en chef, Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants, projet visant à prévenir la traite des filles et des jeunes femmes à des fins d'exploitation de leur travail en Chine (CP-TING).

par le régime d'inscription des ménages (*hukou*), en vertu duquel les migrants ruraux ne peuvent bénéficier des prestations de l'Etat tant qu'ils sont inscrits dans leur village d'origine.

L'évolution de l'attitude envers la migration interne s'est manifestée de plusieurs façons en Inde. Deux dialogues de haut niveau sur les avantages potentiels de cette mobilité ont eu lieu depuis 2005 et une consultation inter-Etats a été organisée avec l'aide financière du gouvernement britannique (Ministère du développement international) par le Gramin Vikas Trust. Le Madhya Pradesh et le Rajasthan s'emploient à élaborer des politiques d'aide aux migrants. Le premier a lancé un vaste plan de soutien (voir la section 9.2 ci-après), le deuxième a mis en place un système de cartes d'alimentation¹⁶ pour 5 000 migrants. Il est difficile de dire, à l'heure actuelle, si d'autres Etats indiens les imiteront.

Au Viet Nam, les personnes qui ne se trouvent pas dans leur lieu de résidence ou de travail officiel ne peuvent bénéficier de tous les services gouvernementaux, en vertu du système complexe d'inscription des résidents dans les zones urbaines et rurales¹⁷. Le gouvernement a réalisé une enquête spéciale sur la migration interne, entre autres sujets importants ; le but était de mieux cerner les difficultés que rencontrent ces populations, dans le souci de réduire les coûts et les risques de leur démarche.

En ce qui concerne les mouvements transfrontaliers, les ententes bilatérales et multilatérales visant le commerce, la migration, les filières financières et l'information peuvent contribuer de façon décisive à la régulation des flux et à l'optimisation des bénéfices dans les pays d'origine et de destination (voir également chapitre 13). Adepoju (2006) se

félicite du fait que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)¹⁸ soit résolue à éliminer les exigences strictes associées aux permis de séjour et à faciliter le franchissement des frontières, la diffusion de l'information et l'échange de personnel. Le passeport CEDEAO, qui devrait remplacer les documents nationaux en une dizaine d'années, se veut un symbole d'unité propre à faire avancer l'idée d'une sous-région sans frontières (Adepoju, 2002 ; voir également encadré 13.2). Le Protocole sur la libre circulation des personnes adopté dans le cadre du Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA) n'a pas vraiment simplifié le déplacement des travailleurs, en raison des réserves introduites par plusieurs membres¹⁹ et par l'Afrique du Sud, principal pays de destination. Peberdy et Crush (1998) signalent qu'au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)²⁰, les ententes sur la liberté de commerce ont donné de bien meilleurs résultats que les accords sur la libre circulation des personnes. L'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) s'intéresse davantage au commerce et aux transports qu'à la migration. Elle désire instituer une union douanière d'ici à 2015 et une union économique d'ici à 2020, lesquelles auront bien sûr une incidence sur la mobilité en Asie du Sud, mais les progrès restent lents.

En Amérique latine, les membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR)²¹ ont envisagé de mettre progressivement en place un régime de libre circulation des personnes dans la partie méridionale du continent. Le projet a été abandonné à la suite de la redéfinition du MERCOSUR, qui privilégie

¹⁶ Les cartes remises aux familles démunies permettent de se procurer des céréales et d'autres denrées de base. Toutefois, une preuve de résidence est exigée et les droits associés aux cartes ordinaires ne peuvent être exercés dans un autre lieu.

¹⁷ Voir note 5.

¹⁸ Membres de la CEDEAO : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

¹⁹ Membres du COMESA : Angola, Burundi, Comores, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. Le Protocole n'est pas encore en vigueur, quatre membres seulement l'ont ratifié à ce jour.

²⁰ Membres de la SADC : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

²¹ Membres du MERCOSUR : Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay.

aujourd'hui le mouvement des biens et des capitaux (Maguid, 2007).

On s'efforce en Asie du Sud-Est de faire coïncider l'offre et la demande de main-d'œuvre de part et d'autre des frontières, espérant lutter ainsi contre la traite des personnes. Les gouvernements de la Thaïlande et du Cambodge ont signé un mémorandum d'accord dans le but de structurer l'emploi à l'échelon des deux administrations : méthodes de recrutement, organisation du retour des migrants à l'issue de leur contrat de travail, directives pour la protection de la main-d'œuvre et mécanismes de prévention et d'intervention contre la migration irrégulière et la traite des personnes. La complexité des règles et procédures mises en place a fait l'objet de critiques. En attendant, les gens continuent de se déplacer et d'éprouver de graves difficultés, étant souvent perçus comme des migrants en situation irrégulière (Maltoni, 2006).

Des efforts sont déployés pour réduire les coûts et les risques de la migration dans plusieurs pays, dont la Chine. Ailleurs, comme en Inde et au Viet Nam, ce sont des organismes de la société civile qui s'y emploient, souvent avec l'aide de bailleurs de fonds.

9.2 Mesures axées sur l'aide aux migrants

a) Chine

Le Ministère du travail et de la sécurité sociale a supprimé l'exigence de carte de travail pour les ouvriers agricoles qui s'installent en milieu urbain ; ils n'ont donc plus à obtenir l'autorisation d'exercer un emploi hors de leur lieu de naissance. Le Ministère a également demandé à ses services de modifier leurs politiques et de ne plus facturer illégalement de frais aux travailleurs migrants. Un projet de loi sur l'inscription des ménages est en cours d'élaboration afin de permettre la libre circulation et le libre choix du lieu de résidence.

La Fédération des syndicats chinois a suggéré au Comité juridique de la Conférence consultative politique du peuple chinois que le ministère concerné élabore une loi pour la sauvegarde des droits des travailleurs ruraux qui migrent en zone urbaine et prie le Conseil des affaires de l'Etat d'établir un comité de travail spécial sur la protection des migrants.

Grâce au projet CP-TING mis sur pied par l'OIT afin de lutter contre la traite des filles et des jeunes femmes à des fins d'exploitation de leur travail, les décideurs sont plus sensibles aux questions soulevées par la migration et la traite des personnes. Selon le directeur du projet, Hans van de Glind, les gens continueront à se déplacer et beaucoup emprunteront des voies irrégulières s'il n'existe pas de filières officielles²². Les migrants risquent d'être exploités ou de faire l'objet d'un commerce, vu la difficulté de protéger leurs droits dans ce genre de situation. Le projet tente de créer à grande échelle des filières bon marché, rapides et fiables qui s'adressent avant tout aux travailleurs peu éduqués et peu spécialisés.

b) Inde

Une foule de mesures ont été adoptées ces deux dernières années en vue d'assister les migrants. On peut les regrouper en cinq catégories.

i) La protection sociale

Ce volet comporte une panoplie de services subventionnés par l'Etat. La protection sociale cherche à réduire la pauvreté et la vulnérabilité en rationalisant les marchés du travail, en limitant l'exposition aux risques et en donnant aux migrants les moyens de se protéger eux-mêmes des dangers et de l'interruption ou de la perte de leurs revenus. Le Programme d'aide aux travailleurs migrants financé par le DFID et mis en œuvre par le Gramin

²² Voir note 15.

Vikas Trust en est un bon exemple. Il procure divers services aux habitants des districts pauvres du Madhya Pradesh qui se dirigent vers le Gujarat et le Rajasthan : délivrance de cartes d'identité par les services gouvernementaux sur place, information sur les emplois, exposé des droits, assistance lors des négociations salariales, accès aux moyens de communication et aide en vue de bénéficier des programmes publics. Les mesures de protection sociale sont nécessaires car les migrants ont du mal à se protéger dans un marché du travail dominé par des intermédiaires et des employeurs qui sont plus forts, mieux informés et mieux organisés qu'eux. Ils ont besoin d'un appui mais peuvent rarement payer sur-le-champ l'intégralité des services nécessaires. Grâce à ce modèle, ils pourront occuper de meilleurs emplois, réduire leur vulnérabilité et se prémunir des manœuvres d'intimidation dont ils font l'objet.

ii) L'approche obéissant aux lois du marché

Dans cette approche, les services sont offerts selon le principe de recouvrement des coûts, sans modifier les mécanismes en jeu. Ainsi, l'initiative appelée Mazdoor.org est conduite dans le Madhya Pradesh par l'ONG Samarthan et le Projet de lutte contre la pauvreté des districts (DPIP), grâce au financement de la Banque mondiale. Elle veut offrir des programmes de certification et de perfectionnement professionnels, procurer des conseils et des informations sur les emplois et aider les migrants à bénéficier des assurances et fonds d'aide du régime public. Les responsables de la mise en œuvre ont l'intention de travailler au sein des structures actuelles du secteur industriel et du marché du travail, c'est-à-dire en sachant que les capitaux et la main-d'œuvre sont extrêmement mobiles et que les investissements et les entreprises vont là où les salaires sont bas. Ils savent également que la majorité des travailleurs ne sont pas inscrits dans les registres des sociétés qui les emploient et sont recrutés par des intermédiaires qui n'ont aucun compte à rendre, aux termes des lois en vigueur. Mazdoor.org se chargera d'améliorer

la situation des travailleurs, même si cette tâche incombe légalement à l'industrie et aux employeurs, et pense demander au secteur de régler les frais des services procurés.

iii) L'action syndicale

Cette démarche, fondée sur le droit, cherche à mieux faire observer les lois du travail et à réguler les flux de main-d'œuvre. Certaines ONG, telles Sudrak au Rajasthan et Disha au Gujarat, pensent que syndiquer les migrants est un excellent moyen de faire connaître leurs droits, d'affermir leur pouvoir de négociation et de prévenir l'exploitation. Le Bureau Aajeevika ouvert par Sudrak a créé un syndicat pour les migrants qui travaillent dans les champs de coton. L'un de ses grands objectifs est d'éviter que l'offre de main-d'œuvre ne devienne excessive, ce qui affaiblirait le pouvoir de négociation des travailleurs. Environ 1 500 personnes sont inscrites à ce jour. Le syndicat a dressé la liste de leurs revendications et envoyé des membres à seize points de passage entre le Gujarat et le Rajasthan. Les employeurs ont été contraints de proposer des augmentations partielles de salaire et les négociations se poursuivent. Le syndicat Bandhkam Mazdoor Sangathan, créé par l'ONG Disha à Ahmedabad, procède à peu près de la même manière.

iv) La réinsertion sociale

Le meilleur exemple de ce modèle est le travail effectué par Action Aid au profit des opérateurs des fours à briques dans l'Orissa et l'Andhra Pradesh. Cette ONG estime que certaines formes de migration s'apparentent à la traite des personnes : des promesses qui ne seront pas tenues sont faites aux travailleurs, lesquels empruntent aux recruteurs de l'argent qu'ils devront rembourser en exécutant des journées de labeur exténuantes. Les migrants sont cantonnés sur le lieu de travail et les rémunérations sont nettement inférieures au minimum légal. Les femmes et les enfants sont eux aussi exploités, les

conditions de vie sont effroyables. Action Aid se rend sur place avec des policiers pour libérer les migrants asservis et les aider à se réinsérer dans la société.

v) *Les services financiers adaptés*

Les migrants sont exposés à de grands risques car ils transportent avec eux le peu d'argent qu'ils possèdent. Plusieurs banques privées commencent à offrir des services financiers adaptés à ces personnes. L'Industrial Credit and Investment Corporation of India (ICICI) a lancé il y a peu une initiative à l'intention des migrants tamouls de Thirunelveli qui vivent dans le bidonville de Dharavi à Mumbai. Certaines organisations œuvrent également dans ce sens. L'ONG Adhikar, dans l'Orissa, aide les migrants qui se sont installés dans le Gujarat à envoyer de l'argent chez eux. Ce service a été mis sur pied à la suite du tremblement de terre survenu en 2001 : plus de 10 000 migrants du district de Khurda ont été découverts à l'intérieur et aux environs de la ville de Gandhidham ; ils travaillaient à l'aéroport de Kandla, dans la zone de libre-échange, pour l'entreprise Indian Farmers Fertilisers Cooperative ou pour les chemins de fer. Adhikar a bénéficié du Fonds pour la recherche et l'innovation du projet CASHE (crédit et épargne pour les entreprises familiales) mené par CARE en Inde.

Il serait bon d'étudier plus avant les possibilités de mettre en œuvre ailleurs les mesures prises dans un pays pour aider les migrants. Les bailleurs de fonds pourraient à cet égard appuyer utilement les efforts qui sont déployés par les pouvoirs publics et les organisations de la société civile.

10. Travaux à entreprendre

Il est important de recueillir davantage d'informations sur la migration interne et transfrontalière, ce qui devrait être fait dans le cadre des grands exercices de collecte de données tels les recensements, les enquêtes sur le niveau de vie et d'autres études à

long terme. Le gouvernement indien a décidé qu'en 2008, l'enquête nationale par sondage serait axée sur la migration²³. Le gouvernement du Viet Nam a déjà conduit une enquête spéciale sur le sujet. Il est encourageant de savoir que plusieurs établissements d'enseignement effectuent des recherches et recueillent des données sur la migration, par exemple dans le cadre de l'Alliance sur les migrations en Afrique (Afrique du Sud), du Réseau de recherche sur les migrations en Asie du Sud (Bangladesh) et du Réseau de recherche sur les migrations en Asie-Pacifique (Australie). Les nombreuses ONG qui réalisent leurs propres études seraient heureuses de recevoir un appui technique et une aide méthodologique. On ne saurait exagérer l'importance des réseaux de chercheurs et de la confrontation des données d'expérience. Enfin, il est primordial de mieux comprendre la segmentation des marchés de la main-d'œuvre migrante si l'on veut élaborer des mécanismes d'aide efficaces et adaptés aux différents groupes et à leurs besoins.

11. Conclusion

Si l'on admet que la mobilité de la main-d'œuvre peut bénéficier aux régions d'origine et de destination, ainsi qu'aux migrants et à leur famille, il est éminemment souhaitable de faciliter la migration interne et transfrontalière tout en maîtrisant ses aspects négatifs. Il y a peu de temps encore, les pouvoirs publics avaient généralement une position réservée sur la question, quand ils ne s'opposaient pas carrément à ces formes de mouvements. Comme le souligne Harris (2002), une telle attitude s'explique d'autant moins que la mondialisation a créé des marchés dans lesquels certaines régions

²³ Communication personnelle avec Amitabh Kundu, professeur à l'Université Jawaharlal Nehru de New Delhi, expert réputé en matière d'exode rural et de liens entre les zones rurales et urbaines.

se spécialisent dans la fourniture de catégories particulières de travailleurs à d'autres régions. Il est important que cet état de fait soit reconnu à tous les niveaux et que le discours politique prenne appui sur de solides études de la migration interne et transfrontalière et sur des analyses poussées de l'incidence des envois de fonds.

BIBLIOGRAPHIE

- Acharya, S.**
2003 *Migration Patterns in Cambodia – Causes and Consequences*, Ad hoc Expert Group Meeting on Migration and Development, 27 au 29 août, Bangkok.
- Adebusoye, P.M.**
2006 *Geographic Labour Mobility in Sub-Saharan Africa*, Working Papers on Globalization, Growth and Poverty, n° 1, mars, Centre de recherches pour le développement international (CRDI), Ottawa, <http://www.idrc.ca/uploads/user-S/11438237051GGPWP1-migration.pdf>.
- Adepoju, A.**
1998 « Les relations entre migrations internes et migrations internationales : Le cas de l'Afrique », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 50, n° 157, p. 387 à 395.
2006 « Leading Issues in International Migration in Sub-Saharan Africa », in C. Cross, D. Gelderblom, N. Roux et J. Mafukidze (responsables de la publication), *Views On Migration in Sub-Saharan Africa*, Proceedings of an African Migration Alliance Workshop, Conseil de recherche en sciences humaines (HSRC) et Ministère du développement social, HSRC Press, Le Cap, p. 25 à 47.
- Afsar, R.**
2003 *Dynamics of Poverty, Development and Population Mobility: the Bangladesh Case*, Ad hoc Expert Group Meeting on Migration and Development, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, 27 au 29 août, Bangkok.
- Al-Ali, N.**
2004 *The Relationship between Migration within and from the Middle East and North-Africa and Pro-Poor Policies*, rapport de l'Institut des études arabes et islamiques, Université d'Exeter, Royaume-Uni, présenté au Ministère du développement international du Royaume-Uni (obtenu de l'auteur).
- Anarfi, J. S. Gent, I. Hashim, V. Iversen, S. Khair, S. Kwankye, C.A. Tagoe, D. Thorsen et A. Whitehead**
2007 *Voices of Child Migrants. « A Better Understanding of How Life Is »*, Centre de recherche sur le développement : Migration, mondialisation et pauvreté, Université du Sussex, Brighton, Royaume-Uni, http://www.migrationdrc.org/publications/other_publications/Voices_of_Children.pdf.
- Anh, D.**
2003 *Migration and Poverty in Asia: with Reference to Bangladesh, China, the Philippines and Viet Nam*, Ad hoc Expert Group Meeting on Migration and Development, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), 27 au 29 août, Bangkok.
2005 *Viet Nam Country Paper on Internal Migration: Regional Conference on Migration and Development in Asia*, 14 au 16 mars, Lanzhou, Chine.
- Bah, M., S. Cissé, B. Diyamett, G. Diallo, F. Lerise, D. Okali, E. Okpara, J. Olawoye et C. Tacoli**
2003 « Changing Rural-Urban Linkages in Mali, Nigeria and Tanzania », *Environment and Urbanization*, vol. 15, n° 1, avril, p. 13 à 23.
- Balbo, M. et M. Marconi**
2005 « Governing international migration in the city of the south », *Perspectives sur les migrations*, n° 38, septembre, Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI), Genève, <http://www.gcim.org/attachements/GMP%20No%2038.pdf>.
- Balisacan, A.M. et G.M. Ducanes**
2005 *Inequality in Asia: A Synthesis of Recent Research on the Levels, Trends, Effects and Determinants of Inequality in its Different Dimensions*, Fonds pour un dialogue inter-régional sur les inégalités (IRIF), Institut du développement d'outre-mer (ODI), Londres.
- Banque mondiale**
2006 *Labor Migration in the Greater Mekong Sub-region. Synthesis Report: Phase I*, novembre, Banque mondiale, <http://siteresources.worldbank.org/EXTEAPREGTOPLABSOCPRO/Resources/GMSMigrationReportCompleteVersion.pdf?resourceurlname=GMSMigrationReportCompleteVersion.pdf>

Barham, B. et S. Boucher

1998 « Migration, Remittances and Inequality: Estimating the Net Effect of Migration on Income Distribution », *Journal of Development Economics*, vol. 55, n° 2, p. 307 à 331.

BBC News

2007 « Life on the Burma-Thai border », *BBC News*, 26 février, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/asia-pacific/6397243.stm>.

Beyrer, C.

2004 « Global Child Trafficking », *The Lancet*, vol. 364 (supplément 1), p. 16 et 17.

Black, R., S. Ammassari, S. Mouillesseaux et R. Rajkotia

2004 *Migration and Pro-Poor Policy in West Africa*, Working Paper C8, novembre, Centre de recherche sur le développement : Migration, mondialisation et pauvreté, Université du Sussex, Brighton, Royaume-Uni, http://www.migrationdr.org/publications/working_papers/WP-C8.pdf.

Blessing, M.

2005 *Relationship between Migration Status and Household Living Conditions in Ethiopia?*, Centre de recherche sur la population et la santé en Afrique (APHRC), Nairobi.

Breman, J.

1985 *Of Peasants, Migrants, and Paupers: Rural Labour Circulation and Capitalist Production in West India*, Oxford University Press, Delhi/New York.

1996 *Footloose Labour: Working in the Indian Informal Economy*, Cambridge University Press, Cambridge.

Bryceson, D.F.

1999 *Sub-Saharan Africa Betwixt and Between: Rural Livelihood Practices and Policies*, ASC Working Paper 43/1999, réseau DARE (dé-agriculture et emploi rural), Centre d'étude de l'Afrique, Université de Leyde, Pays-Bas.

Bryceson, D.F. et T.C. Mbara

2003 « Petrol Pumps and Economic Slumps: Rural-Urban Linkages in Zimbabwe's Globalisation Process », *Tijdschrift voor Economische en Sociale Geografie*, vol. 94, n° 3, p. 335 à 349.

Bryceson, D.F., D.A.C. Maunder et T.C. Mbara

2003 *Sustainable livelihoods, mobility and access needs*, TRL Report, TRL544, DFID, Londres, http://www.transport-links.org/transport_links/filearea/publications/1_788_TRL544.pdf.

Busso, G.

2006 *Migración interna y proceso de desarrollo en el Cono Sur latinoamericano. Análisis comparativo e implicancias de política en el periodo 1985-2005 en los casos de Argentina, Brasil y Chile* [Migration interne et développement dans le Cône austral latino-américain. Analyse comparative et implications politiques pendant la période 1985-2005 en Argentine, au Brésil et au Chili], II Congreso de la Asociación Latinoamericana de Población [deuxième Congrès de l'Association latino-américaine pour la population], Guadalajara, Mexique, septembre.

Cai Fang (responsable de la publication)

2001 *Zhongguo renkou: liudong fangshi yu tujing* [Population chinoise : modalités de la migration], Beijing Sheke Wenxuan Chubanshe [Maison d'édition en sciences sociales de Beijing].

Casacchia, O., M. Crisci et C. Reynaud

2001 « Internal Migration in Ethiopia », *Migration and Urbanization in Ethiopia, with Special Reference to Addis Ababa*, Agence centrale de la statistique/Institut de recherche sur la population du Conseil national de recherche (IRP-CNR), octobre, Addis-Abeba/Rome, p. 53 à 92, <http://www.irpps.cnr.it/etiopia/pdf/MigrationChap3.PDF>.

Cashin, P. et R. Sahay

1996 « Regional Economic Growth and Convergence in India », *Finance and Development*, vol. 33, n° 1 (mars), p. 49 à 52, <http://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/1996/03/pdf/cashin.pdf>.

Cerrutti, M. et R. Bertonecello

2003 *Urbanization and Internal Migration Patterns in Latin America*, Conference on African Migration in Comparative Perspective, 4 au 7 juin, Johannesburg.

Choi, S.Y.P.

2003 *Report of the INDEPTH Migration and Urbanisation Workshop 21-24 January 2003*, Gauteng, Afrique du Sud, Centre de politique sanitaire, Witwatersrand.

- Cour, J.-M. et S. Snrech (responsables de la publication)**
1998 *Pour préparer l'avenir de l'Afrique de l'Ouest : une vision à l'horizon 2020*, Etude des perspectives à long terme en Afrique de l'Ouest, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) - Club du Sahel, Paris.
- Cross, C., D. Gelderblom, N. Roux et J. Mafukidze (responsables de la publication)**
2006 *Views on Migration in Sub-Saharan Africa*, Proceedings of an African Migration Alliance Workshop, Conseil de recherche en sciences humaines (HSRC) et Ministère du développement social, HSRC Press, Le Cap, p. 25 à 47.
- Dayal, H. et A.K. Karan**
2003 *Labour Migration from Jharkhand*, Institut pour le développement humain, New Delhi.
- de Brauw, A. et T. Harigaya**
2004 *Seasonal Migration and Improving Living Standards in Vietnam*, polycopié, Collège Williams, Williamstown, Massachusetts.
- de Haan, A.**
2005 *Migration in the Development Studies Literature: Has it come out of its Marginality*, Jubilee Conference – WIDER Thinking Ahead: The Future of Development Economics, Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement (WIDER) de l'Université de Nations Unies, 17 et 18 juin, Helsinki, http://www.wider.unu.edu/publications/working-papers/research-papers/2006/en_GB/rp2006-19/.
- de Haas, H.**
2005 « Morocco's migration transition: trends, determinants and future scenarios », *Perspectives sur les migrations*, n° 28, avril, CMMI, Genève, <http://www.gcim.org/attachements/GMP%20No%2028.pdf>.
- Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population**
2001 *Replacement Migration: Is It a Solution to Declining and Ageing Populations?*, DAES, Division de la population, New York, <http://www.un.org/esa/population/publications/migration/migration.htm>.
- 2002 *International Migration Report 2002*, document ST/ESA/SER.A/220, DAES, Division de la population, New York, <http://www.un.org/esa/population/publications/ittmig2002/2002ITTMIGTEXT22-11.pdf>.
- Deshingkar, P.**
2005 « Maximising the Benefits of Internal Migration for Development », in Organisation internationale pour les migrations (OIM) (responsable de la publication), *Migration, Development and Poverty Reduction in Asia*, OIM, Genève, p. 23 à 53.
- Deshingkar, P. et D. Start**
2003 *Seasonal Migration for Livelihoods, Coping, Accumulation and Exclusion*, Working Paper n° 220, ODI, Londres.
- Deshingkar, P., S. Kumar, H.K. Chobey et D. Kumar**
2006a *The Role of Migration and Remittances in Promoting Livelihoods in Bihar*, rapport de l'étude commandée pour le Projet d'amélioration des moyens de subsistance dans les zones rurales du Bihar (BRLP), financé par la Banque mondiale, et le Projet d'amélioration des moyens de subsistance et d'autonomisation des femmes dans les plaines du cours moyen du Gange (WELPMGP), financé par le Fonds international de développement agricole (FIDA), Inde.
- Deshingkar, P., A. Winkels, S. Akter et T.C. Thang**
2006b *The 2004 Vietnam Migration Survey: The Quality of Life of Migrants in Vietnam*, Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), Bureau central des statistiques, Viet Nam, http://vietnam.unfpa.org/documents/TheQualityofLifeofMigrantsinVN_GS01206_e.pdf.
- DeWind, J. et J. Holdaway**
2005 *Internal and International Migration in Economic Development*, Fourth Coordination Meeting on International Migration, Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population, 26 et 27 octobre, New York.
- Economist Intelligence Unit (EIU)**
2006 *Labour Mobility and Migration Trends in the Asia Region*, rapport de recherche préparé pour la Fondation Asie-Nouvelle-Zélande, http://www.asianz.org.nz/files/labour_mobility.pdf.

- Fussel, E.**
2004 « Sources of Mexico's Migration Stream: Rural, Urban, and Border Migrants to the United States », *Social Forces*, vol. 82, n° 3, p. 937 à 967.
- Ghana, Service statistique**
2000 *Report of Fourth Round*, Enquête sur les niveaux de vie au Ghana (GLSS 4).
- Godfrey, M., S. Sovannarith, T. Saravy, P. Dorina, C. Katz, S. Acharya, S.D. Chanto et H. Thoraxy**
2001 *A Study of the Cambodian Labour Market: Reference to Poverty Reduction, Growth and Adjustment to Crisis*, Réseau d'analyse du développement, Phnom Penh, Cambodge.
- Guest, P.**
1998 « Assessing the Consequences of Internal Migration: Methodological Issues and a Case Study on Thailand Based on Longitudinal Survey Data », in R. Bilsborrow (responsable de la publication), *Migration, Urbanization and Development: New Directions and Issues*, UNFPA, New York, p. 275 à 318.
2003 *Bridging the Gap: Internal Migration in Asia*, Conference on African Migration in Comparative Perspective, 4 au 7 juin, Johannesburg, <http://pum.princeton.edu/pumconference/papers/1-Guest.pdf>.
- Haberfeld, Y., R.K. Menaria, B.B. Sahoo et R.N. Vyas**
1999 « Seasonal Migration of Rural Labour in India », *Population Research and Policy Review*, vol. 18, n° 6, p. 471 à 487.
- Harris, N.**
2002 *Thinking the Unthinkable. The Immigration Myth Exposed*, I.B. Tauris Publishers, Londres.
- Hashim, I.M.**
2005 *Research Report on Children's Independent Migration from Northeastern to Central Ghana*, Centre de recherche sur le développement : Migration, mondialisation et pauvreté, juin, Université du Sussex, Brighton, Royaume-Uni, http://www.migrationdrc.org/publications/research_reports/ImanReport.pdf.
- Hugo, G.**
2003 *Urbanisation in Asia: An Overview*, Conference on African Migration in Comparative Perspective, 4 au 7 juin, Johannesburg, <http://pum.princeton.edu/pumconference/papers/2-Hugo.pdf>.
- Institut d'étude de la politique migratoire (MPI)**
2007 *Comment la migration circulaire et les retours durables peuvent-ils servir d'outils au développement ?*, table ronde 1 du Forum mondial sur la migration et le développement, 9 au 11 juillet, Bruxelles, <http://www.gfmd-fmmd.org/fr/session/table-ronde-1/comment-la-migration-circulaire-et-les-retours-durables-peuvent-ils-servir-d-o>.
- Kanbur, R. et A.J. Venables**
2005 *Spatial Inequality and Development – Overview of UNU-WIDER Project*, Working Paper 23, Département d'économie appliquée et de gestion, Université Cornell, Ithaca, New York.
- Khan, I.A. et J. Seeley (responsables de la publication)**
2005 *Making a Living: the livelihoods of the rural poor in Bangladesh*, University Press, Dhaka.
- Kielland, A. et I. Sanogo**
2002 *Burkina Faso : Migration de la main-d'oeuvre enfantine d'origine rurale*, Banque mondiale, Washington D.C.
- Konseiga, A.**
2005 *New Patterns in the Human Migration in West Africa*, Centre de recherche sur le développement (ZEF), Université de Bonn, http://www.zef.de/module/register/media/a127_New%20patterns%20in%20the%20Human%20migration%20in%20West%20Africa.pdf
- Mafukidze, A.**
2006 « Discussion of Migration and Migration Patterns and Flows in Africa », in C. Cross, D. Gelderblom, N. Roux et J. Mafukidze (responsables de la publication), *Views On Migration in Sub-Saharan Africa*, Proceedings of an African Migration Alliance Workshop, HSRC et Ministère du développement social, HSRC Press, Le Cap, p. 25 à 47.

- Maguid, A.**
2007 « Politique en matière de migrations et frontières socio-économiques dans le cône méridional de l'Amérique latine », in A. Pécoud et P. de Guchteneire (responsables de la publication), *Migration sans frontières. Essais sur la libre circulation des personnes*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Paris, p. 345 à 370.
- Maltoni, B.**
2006 *Review of Labor Migration Dynamics in Cambodia*, septembre, OIM, Phnom Penh, Cambodge, <http://www.iom-seasia.org/resource/pdf/LMReport26OCT.pdf>.
- Mazzali, A., A. Muliro, A. Zarro et M. Zupi**
2006 *It's our Problem too: Views on African Migration and Development*, Major outcomes of an International Workshop, a Multidisciplinary Delphi Consultation and Interviews, projet CeSPI-SDI.
- Mosse, D.**
2002 « Brokered Livelihoods: Debt, Labour Migration and Development in Tribal Western India », *Journal of Development Studies*, vol. 38, n° 5, p. 59 à 88.
- Munshi, K. et M. Rosenzweig**
2005 *Why is Mobility in India so Low? Social Insurance, Inequality, and Growth*, Working Paper n° 97, juillet, Bureau pour la recherche et l'analyse économique du développement (BREAD) <http://ipl.econ.duke.edu/bread/papers/working/097.pdf>.
- Murphy, R.**
2004 *Migration in China*, Asia 2015 Migration Conference, 6 et 7 mars, Londres.
- Narasimha Reddy, D.**
1990 *Rural Migrant Labour in Andhra Pradesh*, Commission nationale sur le travail rural, gouvernement de l'Inde.
- Okali, D., O. Enoch et J. Olawoye**
2001 *Le cas de Aba et de sa région, dans le sud-est du Nigéria*, Briefing Paper 3, Rural-Urban Interactions and Livelihood Strategies Series, Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), Londres.
- Olsen, W.K. et R.V. Ramanamurthy**
2000 « Contract Labour and Bondage in Andhra Pradesh (India) », *Journal of Social and Political Thought*, vol. 1, n° 2 (juin), <http://www.yorku.ca/jspot/2/wkolensvramana.htm>.
- Peberdy, S. et J. Crush**
1998 *Trading Places: Cross-border traders and the South African informal sector*, Migration Series n° 6, Projet sur l'étude des migrations en Afrique australe (SAMP), Le Cap, Afrique du Sud, et Kingston, Canada.
2001 « Invisible Trade, Invisible Travellers: The Maputo Corridor Spatial Development Initiative and Informal Cross-border Trading », *South African Geographical Journal*, vol. 83, n° 2, p. 115 à 123.
- Pécoud, A. et P. de Guchteneire**
2005 « Migration without borders: an investigation into the free movement of people », *Perspectives sur les migrations*, n° 27, avril, CMMI, Genève, <http://www.gcim.org/attachements/GMP%20No%2027.pdf>.
- Pellegrino, A.**
2006 *La Migración en America del Sur* [La migration en Amérique du Sud], Programa de Población, Facultad de Ciencias Sociales, Universidad de la República Uruguay [Programme d'étude démographique, Faculté des sciences sociales, Université de la République d'Uruguay].
- Piekie, F.N.**
2004 *Chinese Globalization and Migration to Europe*, Séminaire de recherche, Centre d'étude comparative de l'immigration (CCIS), 9 mars, Université de Californie à San Diego, <http://www.ccis-ucsd.org/publications/wrkg94.pdf>.
- Posel, R.**
2004 « Have Migration Patterns in Post-Apartheid South Africa Changed? », *Journal of Interdisciplinary Economics*, vol. 15 (septembre), p. 277 à 292.

Quisumbing, A.R. et S. McNiven

2005 *Migration and the Rural-Urban Continuum: Evidence from the Rural Philippines*, Discussion Paper n° 197, Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), Division de la consommation alimentaire et nutrition (FCND), octobre, Washington D.C., <http://www.ifpri.org/divs/fcnd/dp/papers/fcndp197.pdf>.

Ramachandran, S.

2005 « Indifference, impotence and intolerance: transnational Bangladeshis in India », *Perspectives sur les migrations*, n° 42, septembre, CMMI, Genève, <http://www.gcim.org/attachements/GMP%20No%2042.pdf>.

Ratha, D. et W. Shaw

2007 *South-South Migration and Remittances*, 19 janvier, groupe Perspectives du développement, Banque mondiale, Washington D.C., <http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/South-SouthmigrationJan192006.pdf>.

Sander, C. et S.M. Maimbo

2003 *Migrant Labor Remittances in Africa: Reducing Obstacles to Developmental Contributions*, Africa Region Working Paper Series n° 64, novembre, Banque mondiale, <http://www.worldbank.org/afr/wps/wp64.htm>.

Serageldin, M., Y. Cabbanes, E. Solloso et L. Valenzuela

2004 *Migratory Flows, Poverty and Social Inclusion in Latin America*, Symposium sur la recherche urbaine de la Banque mondiale, février, Centre d'étude du développement urbain, Université Harvard, Cambridge, Massachusetts, <http://www.worldbank.org/urban/symposium2003/docs/papers/serageldin.pdf>.

Sharpe, A., J-F. Arsenault et D. Ershow

2007 *The Impact of Interprovincial Migration on Aggregate Output and Labour Productivity in Canada, 1987-2006*, novembre, Centre d'étude des niveaux de vie (CSLS), Ottawa, <http://www.csls.ca/reports/csls2007-02.pdf>

Song, L.

2004 *East Asian Experience: China*, photocopié, Université nationale de l'Australie, Canberra.

Van der Geest, K.

2003 *Rural migration and livelihood security in Ghana*, International Workshop on Migration and Poverty in West Africa, 13 et 14 mars, Université du Sussex, Brighton, Royaume-Uni, http://users.fmg.uva.nl/kgeest/phd/brighton_workshop.pdf.

Zachariah, K.C. et S. Irudaya Rajan

2005 *Unemployment in Kerala at the turn of the century: Insights from CDS Gulf migration studies*, Working Paper 374, août, Centre d'étude du développement (CDS), Tiruvanthapuram, Kerala, Inde, http://www.cds.edu/download_files/374.pdf.

Zohry, A.

2005 *Interrelationships between Internal and International Migration in Egypt: A Pilot Study*, juillet, Centre de recherche sur le développement : Migration, mondialisation et pauvreté, Université du Sussex, Brighton, Royaume-Uni, http://www.migrationdrc.org/publications/research_reports/AymanReport.pdf.

MIGRATION IRREGULIERE*

CHAPITRE 8

1. Introduction

La migration irrégulière est sans conteste la question la plus débattue dans l'arène politique, lors des congrès sur la gestion des mouvements migratoires et dans les médias. Il ne s'agit pourtant pas d'un phénomène nouveau, mais l'attention soutenue qu'ont commencé à lui porter les gouvernements et les organisations internationales au début des années 1970 donne à penser qu'il s'est accru en ampleur et en complexité. Les difficultés qu'éprouvent les migrants en situation irrégulière ont conduit l'Organisation internationale du travail (OIT) à formuler en 1975 la Convention (n° 143) sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants¹. Les mêmes inquiétudes revenaient régulièrement dans les délibérations qui ont précédé l'adoption de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en 1990². Pour leur part, les

gouvernements consacrent énormément de temps à élaborer des lois et politiques destinées à prévenir la migration irrégulière, y compris par des programmes de régularisation que certains approuvent et que d'autres critiquent, estimant qu'ils ne font qu'encourager de nouveaux flux illégaux³.

L'intérêt suscité par la question depuis près de quarante années s'est bien sûr traduit par une foule d'études et d'expérimentations, mais rien n'indique que le phénomène soit en déclin, ni que les conditions de vie et de travail des migrants en situation irrégulière se soient améliorées sensiblement.

Le chapitre s'ouvre par un rapide examen de la terminologie et des méthodes d'évaluation employées. Nous verrons ensuite quels sont les principaux déterminants de la migration irrégulière. Après une vue d'ensemble des courants actuels entre les grandes régions du globe, nous ferons le point sur les mesures couramment mises en œuvre par les pouvoirs publics afin de contrer la migration irrégulière⁴.

* Chapitre rédigé par Graziano Battistella, directeur de l'Institut international Scalabrini d'étude des migrations (SIMI), Rome, Italie.

¹ Également appelée Convention C143 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975. Le texte peut être consulté par le biais de la base de données ILOLEX de l'OIT sur les normes internationales du travail, à l'adresse <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

² Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 18 décembre 1990. Le texte peut être consulté sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à l'adresse <http://www2.ohchr.org/french/law/cmww.htm>. Voir également encadré 13.1.

³ Quelques programmes récents de régularisation sont analysés dans la section 6.6 et dans le chapitre 11.

⁴ Ces stratégies sont étudiées plus à fond dans le chapitre 11.

2. Une certaine harmonisation des termes

Il est nécessaire de s'attarder quelque peu sur la terminologie employée dans ce domaine. Plusieurs qualificatifs ont été proposés au fil des ans, qui ont souvent déclenché de vifs débats : les migrants pouvaient être « illégaux », « sans papiers » ou « clandestins ». Tous ces termes avaient leurs partisans et leurs opposants dans les textes spécialisés. On semble s'entendre aujourd'hui sur l'expression **migration irrégulière** pour désigner le déplacement de personnes dont le statut ne correspond pas, pour une raison ou une autre, aux règles fixées par le pays dans lequel elles résident⁵.

⁵ Pour une analyse de cette notion, voir Guild (2004). L'Assemblée générale des Nations Unies a officiellement entériné l'expression dans la résolution 3449 (XXX) du 9 décembre 1975.

L'adjectif « irrégulier » peut renvoyer indifféremment aux conditions d'entrée, de séjour et d'emploi, y compris à la possession des documents nécessaires. Le caractère irrégulier est le plus souvent établi au regard des règlements en vigueur dans les pays de destination et de transit. Des travaux récents ont montré que cette notion présente d'autres facettes, même si elles transparaissent peu dans les mesures politiques (voir encadré 8.1). En effet, les pays d'origine qui ont adopté des lois relatives au travail de leurs ressortissants à l'étranger peuvent eux aussi considérer qu'un national est en situation irrégulière dans un autre pays s'il ne respecte pas ces dispositions.

Encadré 8.1

Espaces mitoyens entre la légalité et l'illégalité

Les débats sur l'illégalité de l'entrée et de l'emploi des migrants reposent généralement sur une simple opposition de termes, par exemple légal/illégal, régulier/irrégulier, autorisé/non autorisé, pourvu/dépourvu de documents. Pourtant, les textes juridiques qui régissent l'admission, la résidence et le travail dans les pays d'accueil sont en général complexes. Loin d'instaurer une division tranchée, cette complexité crée des espaces mitoyens entre la légalité et l'illégalité qui sont remis en question, surtout lorsque les dispositions juridiques entrent en conflit avec un marché du travail de plus en plus souple.

On dénombre aujourd'hui plus de 80 catégories d'entrée et d'immigration au Royaume-Uni, pays qui a mis la souplesse au cœur de ses politiques du travail. Des conditions particulières sont attachées à chacun de ces statuts. Par exemple, les titulaires d'un visa d'étudiant – qui composent depuis quelques années la plus grande catégorie d'entrée en provenance de pays non-membres de l'Union européenne – ont le droit de travailler 20 heures par semaine pendant les périodes d'étude et à plein temps pendant les vacances ; les migrants qui disposent d'un permis de travail autonome (une classe de « visa d'affaires ») ne peuvent être employés par une entreprise ; les personnes au pair ne doivent travailler que dans leur famille d'accueil, etc.

La complexité des règles et conditions imposées est telle qu'il est fort possible qu'un grand nombre de migrants qui résident légalement dans le pays (c'est-à-dire qui sont autorisés à séjourner au Royaume-Uni) ne respectent pas les restrictions d'emploi liées à leur statut. La notion de « conformité partielle » rend compte de ces espaces contestés entre la légalité et l'illégalité.

Il est bon de distinguer trois échelons en la matière. La **conformité** renvoie aux migrants qui résident et travaillent en respectant pleinement les restrictions d'emploi attachées à leur statut. La **non-conformité** concerne les migrants qui n'ont pas le droit de séjourner dans le pays hôte, c'est-à-dire les « résidents illégaux ». Enfin, la **conformité partielle** désigne une situation dans laquelle les migrants résident en toute légalité mais travaillent en contrevenant à certaines dispositions associées à leur statut.

La catégorie « conformité partielle » – qui se situe donc entre la stricte légalité et l'illégalité complète – est extrêmement vaste. Elle englobe des infractions très diverses, et plus ou moins graves, aux conditions d'emploi. Examinons le cas de quatre migrants au Royaume-Uni qui disposent d'un visa d'étudiant et travaillent 20, 21, 25 et 40 heures par semaine. Il est clair qu'il y a une grande différence, sur le plan de la gravité de l'infraction, entre celui qui travaille 21 heures et celui qui travaille 40 heures. La question de savoir où tracer la frontière entre la conformité partielle et la non-conformité – ou entre la conformité et la conformité partielle – peut être fortement politisée ou laissée à l'appréciation de chacun. Les parties concernées situeront sans doute la ligne à différents endroits, preuve s'il en faut que l'illégalité est une notion construite par chaque société.

Les lois nationales – tout comme les débats politiques basés sur la dichotomie légal/illégal – établissent rarement une distinction entre la conformité partielle et la non-conformité. Au Royaume-Uni, dès qu'une infraction est constatée, le migrant risque l'expulsion et l'employeur des sanctions. Une étude réalisée par sondages et entretiens poussés auprès de plus de 600 migrants d'Europe de l'Est et 300 employeurs a été conduite en avril 2004¹. Elle a montré que les travailleurs comme les employeurs voyaient une différence entre la conformité partielle et la non-conformité. Beaucoup estimaient qu'ils faisaient « une légère entorse » aux règles mais qu'ils ne les enfrenaient pas. (« Il arrive qu'on triche un peu... on leur fait faire deux heures de plus, enfin vous voyez... », comme l'expliquait l'employeur d'un étudiant dans le secteur de l'accueil.) Certains migrants dans cette situation éprouvaient des difficultés semblables à celles des résidents illégaux, mais d'autres pensaient que ce moyen de travailler au Royaume-Uni était préférable à l'entrée illicite ou au dépassement de l'autorisation de séjour. Pour les employeurs, la conformité partielle était souvent perçue comme une façon de contourner les exigences complexes de la loi, afin de répondre aux besoins de souplesse du marché du travail.

Si les gouvernements désirent vraiment comprendre ce que l'on appelle couramment la « migration illégale », ils doivent dépasser la simple opposition légalité/illégalité et reconnaître qu'il existe des espaces mitoyens sur le marché du travail. Dans le cas contraire, les mesures politiques et les débats publics risquent d'être de plus en plus coupés de la réalité des employeurs et des migrants. Une vision nuancée des différentes facettes de la question pourrait aussi aider à ne plus considérer l'illégalité comme un « problème » social à régler, mais comme un phénomène pluridimensionnel dont les effets complexes ne sont pas tous aussi problématiques ou regrettables qu'on ne le pense généralement.

Note :

¹ Les entretiens ont été réalisés dans le cadre du projet de recherche *Changing status, changing lives? The socio-economic impact of EU enlargement of low wage migrant labour in the UK*, conduit par Bridget Anderson, Martin Ruhs, Sarah Spencer et Ben Rogaly.

Source : Martin Ruhs et Bridget Anderson, *Centre sur les migrations, la politique et la société (COMPAS), Université d'Oxford, Royaume-Uni.*

Le thème du présent rapport étant la mobilité de la main-d'œuvre, il serait logique de présenter des données précises sur les migrants dont le statut irrégulier est directement lié à l'exercice d'une activité professionnelle. Toute intention de ce genre se heurte immédiatement à l'insuffisance d'informations et à l'absence de bases de données sur le sujet. Les migrants en situation irrégulière ne sont pas animés par une seule et même motivation, certains cherchent à rejoindre leur famille, d'autres à obtenir asile et protection. Il y a tout lieu de croire néanmoins que pratiquement tous souhaitent exercer une activité rémunérée. Si une distinction doit être introduite pour éclairer la question, il serait préférable d'examiner les rapports et les différences qui existent entre la migration irrégulière, d'une part, et le trafic illicite et la traite des êtres humains, d'autre part.

Aux termes du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, 2000⁶, l'expression « trafic illicite de migrants » désigne :

le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat (article 3.a).

⁶ Résolution A/RES/55/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 15 novembre 2000. Le texte peut être consulté sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse http://www.unodc.org/pdf/crime/a_res_55/res5525f.pdf.

Le trafic illicite alimente la migration irrégulière, dans un objectif de travail essentiellement ; il se caractérise par l'exploitation des personnes et le non-respect de leurs droits fondamentaux. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000, parle plutôt de « traite des personnes », qui est définie comme suit :

le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (article 3.a).

En outre, le consentement d'une victime est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés a été utilisé et le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés (articles 3.b et 3.c). Comme le laissent entendre cette définition et le titre même du Protocole, les femmes et les enfants font l'objet de nombreuses formes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travail obligatoire, de mariage forcé ou de délinquance. Les victimes subissent une violence physique et psychologique, leurs droits fondamentaux et leurs droits dans le domaine du travail sont bafoués et elles sont souvent dans un lien de dépendance à l'égard des trafiquants, car elles ont contracté des dettes pour migrer et travailler. L'encadré 8.2 donne une idée de l'ampleur du trafic d'hommes, de femmes et d'enfants en vue d'exploiter leur travail ; il a été établi à partir de la Base de données mondiale sur la lutte contre la traite mise sur pied par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Encadré 8.2

Traite de la main-d'œuvre en vue d'un travail forcé

Aucune analyse de la place qu'occupe la migration de main-d'œuvre dans une économie en mutation ne serait complète sans aborder la question de la traite des personnes¹.

Les mesures prises et les activités conduites à l'échelon national et international pour lutter contre ce phénomène consistent le plus souvent à endiguer l'offre en s'attaquant aux racines du problème dans les pays d'origine : inégalités économiques, discrimination fondée sur le sexe, violence, corruption, impossibilité de migrer en toute sécurité et légalité. On perçoit de mieux en mieux aujourd'hui qu'il convient aussi de s'attaquer aux causes du problème dans les pays de destination, et avant tout à la demande d'une main-d'œuvre bon marché et non protégée.

La migration irrégulière, en particulier la traite des personnes en vue d'une exploitation sous diverses formes, ne saurait être isolée de la mondialisation, dans ses aspects économiques notamment. Les nouveaux marchés du travail offrent aux travailleurs qualifiés ou peu qualifiés, hommes et femmes, des perspectives d'emploi dans le monde entier. Malheureusement, on n'a pas mis en place de voies sûres, humaines et ordonnées de migration qui permettent de répondre à la demande de main-d'œuvre créée par l'essor économique. Le déséquilibre entre le besoin accru de travailleurs et les possibilités limitées de migration régulière a ouvert un créneau dont se sont emparés des intermédiaires intéressés. Ce sont les trafiquants d'êtres humains qui exploitent et maltraitent les travailleurs migrants, surtout ceux qui se trouvent en situation irrégulière car ils sont plus vulnérables.

Il y a peu de temps que l'on s'intéresse comme il se doit à la traite des personnes en vue d'une exploitation qui n'est pas d'ordre sexuel et à la situation des hommes et des jeunes gens qui en sont victimes. Plusieurs secteurs d'emploi sont concernés, souvent informels et donc moins assujettis aux inspections du travail : bâtiment, agriculture, transformation alimentaire, pêche, travail domestique, soins aux personnes, accueil et loisirs. Il arrive aussi que les femmes, les hommes, les jeunes garçons et les jeunes filles soient forcés de mendier dans les rues ou de commettre des actes de petite criminalité.

Il est difficile d'avancer des chiffres précis, compte tenu de la nature clandestine du phénomène, mais une étude a estimé qu'au moins 2,45 millions de personnes dans le monde étaient astreintes à un travail forcé à la suite d'un trafic interne ou international (Belsler *et al.*, 2005)². Il ne fait aucun doute qu'un grand nombre de migrants des deux sexes sont exploités et que leurs droits fondamentaux sont bafoués par les trafiquants. Le trafic des enfants à des fins sexuelles ou de travail se poursuit à un rythme alarmant.

Combattre la traite des personnes qui a pour but d'exploiter le travail exige de s'attaquer également à la demande de main-d'œuvre bon marché, vulnérable, souvent en situation irrégulière. Les activités informelles et non réglementées doivent être reconnues afin que la loi protège tous les travailleurs. Enfin et surtout, à la demande de travailleurs étrangers doit correspondre une migration organisée, s'effectuant sans risque et dans des conditions décentes, qui s'appuie dans les pays d'origine et de destination sur des politiques vouées à la défense des droits de tous les migrants.

Informations tirées de la Base de données mondiale de l'OIM sur la lutte contre la traite

Cet instrument unique en son genre rassemble des informations sur les mesures prises par l'OIM pour faciliter le retour et la réinsertion des victimes de la traite. C'est la plus grande base de données brutes sur la question, elle concerne des personnes de plus de 80 nationalités qui ont fait l'objet d'un trafic vers plus de 90 pays. A la fin du mois de décembre 2007, on y trouvait des renseignements sur 12 681 cas ayant motivé l'assistance de l'OIM, soit 10 510 femmes (83 %) et 2 169 hommes (17 %) (voir tableau 8.1)³. Toutes les tranches d'âge étaient représentées, mais un peu moins de la moitié des victimes avaient de 18 à 24 ans au moment de l'enquête menée et un cinquième d'entre elles étaient plus jeunes encore.

La majorité de ces personnes étaient des femmes que l'on destinait à la prostitution ou à d'autres formes d'exploitation sexuelle (8 326 cas à ce jour). Les programmes d'aide au retour et à la réintégration de l'OIM s'adressent également aux victimes d'un trafic interne ou international qui vise à exploiter leur travail dans plusieurs secteurs : agriculture, bâtiment, transformation alimentaire, travail domestique, soins aux enfants, pêche, mendicité, etc.

Tableau 8.1 :

Victimes de la traite ayant bénéficié de l'assistance de l'OIM, par sexe et forme d'exploitation, 1999-2007

Forme d'exploitation	Sexe	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*	Total
Exploitation du travail	Féminin	0	17	50	78	172	161	392	367	303	1540
	Masculin	0	0	6	120	219	251	514	453	290	1853
Exploitation du travail et petite criminalité	Féminin	0	0	0	0	1	0	1	0	1	3
	Masculin	0	0	0	0	1	1	0	0	1	3
Petite criminalité	Féminin	0	0	0	9	13	22	32	8	5	89
	Masculin	0	0	0	0	4	7	3	1	2	17
Autre	Féminin	0	8	24	13	9	43	61	87	61	306
	Masculin	0	0	2	21	3	0	1	5	3	35
Exploitation sexuelle	Féminin	28	566	725	957	639	1 224	1 584	1 567	1 036	8 326
	Masculin	0	0	11	19	45	21	24	78	57	255
	Non précisé	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2
Exploitation sexuelle et exploitation du travail	Féminin	0	0	0	7	27	48	69	52	43	246
	Masculin	0	0	0	1	0	2	0	1	2	6
Total		28	591	818	1 225	1 134	1 780	2 681	2 619	1 805	12 681

Note :

* Selon les cas inscrits dans la base de données le 31 décembre 2007.

Source : Base de données mondiale de l'OIM sur la lutte contre la traite.

Même si l'on ne peut véritablement parler de tendance, puisque l'OIM déploie ses efforts dans le cadre de projets précis⁴, on note que de plus en plus de missions effectuées à l'étranger ont pour but d'aider des personnes qui ont été victimes d'un trafic en vue d'exploiter leur travail (3 393 cas) et que le nombre de victimes de sexe masculin augmente (2 169 cas). L'OIM a ainsi prêté assistance à des Ukrainiens qui avaient été envoyés en Russie. Selon les données dont dispose l'Organisation, c'est vers la Fédération de Russie que sont dirigées le plus de personnes dans un but de travail forcé, les Ukrainiens et les Biélorusses arrivant en tête.

En outre, 2 046 victimes étaient âgées de moins de 18 ans au moment où elles ont été entendues. Il s'agissait dans la majorité des cas de jeunes filles destinées à l'exploitation sexuelle. Signalons toutefois que le projet régional conduit au Ghana a procuré une aide à plus de 500 enfants de sexe masculin qui avaient été victimes d'un trafic interne en vue d'exploiter leur force de travail dans le secteur de la pêche.

Notes :

- ¹ La section 2 présente la définition de la « traite des personnes » donnée dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- ² Entre 600 000 et 800 000 personnes seraient victimes chaque année de la traite internationale (Etats-Unis d'Amérique, Département d'Etat, 2006). D'autres organisations avancent des chiffres du même ordre.
- ³ Il manque certaines données sur deux cas.
- ⁴ On a souvent mis l'accent, dans les politiques comme dans la pratique, sur la traite des jeunes filles et des femmes dans un but sexuel, ce qui a pu biaiser le nombre de cas liés à cette forme d'exploitation, au détriment du nombre de victimes exploitées pour leur travail. Une telle distorsion a, à son tour, un impact sur le recueil de données.

3. Déterminants de la migration irrégulière

De manière très générale, les facteurs qui alimentent la migration irrégulière sont identiques à ceux qui nourrissent la migration régulière. On peut avancer que les deux types de mouvements sont la résultante de mécanismes socio-économiques divers et interreliés qui agissent au sein d'un monde globalisé. La grande différence, bien sûr, est que la migration régulière passe par des voies officielles, tandis que la migration irrégulière les contourne. La Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI) souligne à ce propos les limites que présente la notion de « marché mondial de la main-d'œuvre »⁷ : les travailleurs hautement qualifiés, tels les spécialistes des technologies de l'information, les professionnels de la santé ou les athlètes de calibre international ont sans doute la possibilité de faire carrière n'importe où sur la planète, « mais pour la majorité des gens et dans la plupart des régions du monde, ce sont les marchés du travail nationaux qui dominent et les possibilités de chercher du travail dans d'autres pays

demeurent faibles » (CMMI, 2005, par. 22, p. 16). La non-concordance de l'offre et de la demande rapproche la demande d'asile de la migration : de plus en plus de migrants tentent d'obtenir la qualité de réfugié, non parce qu'ils ont besoin de protection, mais parce qu'ils souhaitent entrer dans un pays et y travailler. Cette tendance est extrêmement prononcée quand la demande d'asile est le principal ou le seul mécanisme à autoriser l'entrée et le séjour d'étrangers qui n'ont pas d'autres moyens d'accéder au marché du travail.

Les voies légales de migration, surtout dans le cas de la main-d'œuvre, sont fixées par les politiques des pays de destination, parfois en concertation avec les pays d'origine et en bénéficiant de leur assistance (voir également chapitre 13). Elles sont largement fonction de la demande de travailleurs étrangers sur les marchés nationaux. La migration irrégulière entre en jeu lorsque l'offre découlant de la migration régulière ne comble pas la demande. Ainsi, en Italie, les employeurs avaient besoin de 520 000 travailleurs étrangers, mais le gouvernement

⁷ Cette notion est analysée de manière plus approfondie dans le chapitre 1.

n'offrait que 179 000 titres de séjour en 2006 (voir section 5.1).

Une autre façon d'apprécier les possibilités de migrer illégalement, sinon la demande, consiste à étudier les secteurs informels en place, les réseaux sociaux qui les soutiennent et, en définitive, l'industrie du recrutement qui les sert. L'économie informelle est le point naturel d'entrée dans la vie active des migrants qui, faute de papiers, ne peuvent occuper légalement un emploi. Selon Schneider (2004), ce pan de l'économie représentait 28,2 % du PIB officiel en Grèce, 25,7 % en Italie, 22 % en Espagne et 21,9 % au Portugal en 2003 – pays qui ont lancé des programmes de régularisation à plusieurs reprises. Le phénomène n'est pas aussi présent dans tous les secteurs. Selon les estimations prudentes de l'Institut national de statistiques italien (ISTAT, 2006), 11,5 % (2,7 millions) des personnes employées étaient en situation irrégulière en 2004 ; les chiffres étaient particulièrement élevés dans les services (18,4 %) et l'agriculture (18,3 %). Soulignons que les migrants n'étaient présents qu'en faible proportion (4,5 %) dans le marché informel, les nationaux composant la très vaste majorité des personnes qui travaillaient de manière illégale.

Les réseaux sociaux interviennent toujours dans la migration irrégulière des travailleurs, car ils fournissent les informations et les contacts nécessaires pour entrer dans le pays et y travailler ensuite. Certaines études prétendent que la portée de ces réseaux est bien moindre que l'impact des pratiques des employeurs (Krissman, 2005), mais tout porte à croire que les mouvements de nature irrégulière seraient nettement réduits sans les renseignements, les conseils, l'encouragement et l'appui des familles et amis, même si l'on sait pertinemment que certains de ces « amis » cherchent en fait à exploiter ceux qui s'adressent à eux.

Outre les familles et les amis, il existe des mécanismes structurés de recrutement qui sont suffisamment

élaborés pour mériter le nom d'industrie. Ces activités sont généralisées dans la migration irrégulière : promotion et recrutement dans les pays d'origine, relations avec les fonctionnaires de l'immigration et les employés des transports, liens avec les intermédiaires, les employeurs et les réseaux sociaux à l'étranger. Cela ne veut pas dire qu'un système monolithique organise la migration irrégulière dans le monde. Il s'agit plutôt d'une multitude d'intérêts particuliers qui se reconfigurent à leur gré, ouvrent et ferment des façades commerciales, créent des besoins de main-d'œuvre et les comblent, établissent et abandonnent des filières en fonction des régimes juridiques (Salt et Stein, 1997 ; Battistella et Asis, 2003).

4. Mesurer l'ampleur du phénomène

Les chercheurs qui s'intéressent à la migration irrégulière déplorent constamment le manque de données fiables sur le sujet qui, par sa nature même, échappe aux statistiques officielles. Il est rare que l'on dispose de chiffres précis ; on doit se contenter d'estimations, voire de pures conjectures. Les informations varient souvent selon la méthodologie employée et, parfois, selon le moment choisi pour les présenter.

Jandl (2004) et Massey et Capoferro (2004) font le point sur les limites que présentent les méthodes, courantes et moins courantes, de mesure du phénomène. Les recensements fournissent des données très complètes et sûres, puisque les répondants précisent leur lieu de naissance et leur nationalité, mais ils ne disent rien du caractère régulier ou irrégulier de leur situation. Il faut faire appel à des variantes très élaborées de la méthode des résidus pour estimer la population de migrants qui séjournent sans autorisation, mais la plus grande prudence est de mise dans l'interprétation

des résultats (Costanzo *et al.*, 2004)⁸. Les enquêtes intercensitaires sont plus fréquentes et plus ciblées que les recensements, mais les échantillons ne sont pas assez grands pour en tirer des conclusions sérieuses sur la taille et la composition de la population étudiée. Dans quelques pays, les personnes sont tenues de signaler aux autorités leur arrivée, leur départ et le changement de leur statut, mais il est peu probable que les migrants en situation irrégulière se fassent inscrire dans de tels registres, du moins pas avant d'avoir la possibilité de voir leur statut régularisé⁹. Comparer les chiffres des arrivées et des départs peut sembler un moyen simple et fiable de déterminer le nombre de personnes qui restent sur le territoire au-delà de la période autorisée. Outre le fait que des erreurs pourraient se glisser dans la présentation de ces données, beaucoup de pays n'exercent pas de contrôles sur les sorties (les Etats-Unis d'Amérique les ont supprimés en 1957) et le rapprochement des renseignements peut être long et coûteux¹⁰. Massey et Capoferro (2004) suggèrent de procéder à des « enquêtes ethnographiques », qui combinent les méthodes quantitatives de l'enquête et les techniques qualitatives de l'ethnographie. Elles procurent certes une foule d'informations, mais il n'est pas certain qu'elles aident à mieux évaluer le nombre de migrants en situation irrégulière dans un pays donné¹¹.

L'Union européenne a créé le Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration (CIREFI) qui a amorcé ses travaux en 1995. Le Centre dissèque différents actes de nature administrative afin de rassembler des renseignements sur les migrants en situation irrégulière, mais les résultats présentent de graves limites, dont le problème épineux de la comparabilité des chiffres entre les pays participants (Mitsilegas, 2004)¹². Les pouvoirs publics se fient davantage aux données sur les mesures d'éloignement de non-nationaux, bien qu'il soit impossible de savoir si le retour a été volontaire ou forcé, ni de s'assurer que les personnes n'ont pas été comptées deux fois.

Certains pays, en Europe du Sud notamment, ont plutôt considéré le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une régularisation. Ces données présentent l'avantage de porter sur la population qui se trouve en situation irrégulière sur le territoire et de fournir une multitude de renseignements d'ordre qualitatif. Elles excluent, bien évidemment, les migrants qui ne peuvent pas ou qui ne souhaitent pas, pour une raison ou une autre, se prévaloir de telles mesures. Des données similaires sont recueillies lors des vastes exercices d'inscription dans les registres publics fréquemment lancés en Asie. Dans ce cas-ci, en revanche, les personnes sont invitées à rentrer dans leur pays sur-le-champ ou après un court délai ; le risque est donc grand de ne pas atteindre les personnes qui préfèrent rester sur le territoire sans autorisation, tout comme celui de compter les mêmes personnes lors des exercices successifs.

⁸ Aux Etats-Unis d'Amérique, la population « résiduelle » de personnes nées à l'étranger a été estimée à 3,77 millions en 1990 et à 8,71 millions en 2000. Ces chiffres comprennent les migrants en situation irrégulière, les personnes qui séjournent légalement sur le territoire américain mais ne sont pas encore incluses dans les statistiques officielles et les personnes en attente de régularisation de leur statut.

⁹ L'Espagne constitue une exception, puisque les migrants en situation irrégulière sont portés dans les registres municipaux.

¹⁰ A l'intérieur de l'« espace Schengen », c'est-à-dire dans 25 des 27 Etats membres de l'Union européenne ainsi qu'en Islande et en Norvège, un cachet est apposé dans le passeport de tous les ressortissants de pays tiers au moment de l'entrée et de la sortie, ce qui devrait aider à constater les dépassements de l'autorisation de séjour et à mesurer l'ampleur du phénomène. Voir le Règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), JO 2006 L 105/1.

¹¹ Le chapitre 9 s'intéresse également aux sources de données sur la migration irrégulière.

¹² Le 11 juillet 2007, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le Règlement (CE) n° 862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Ce texte institue des règles communes pour la collecte et l'établissement de statistiques communautaires sur, notamment, l'immigration et l'émigration à destination et en provenance des territoires des Etats membres et sur le nombre de ressortissants de pays tiers auxquels l'entrée a été refusée, le nombre de ressortissants de pays tiers qui se trouvent en situation illégale et le nombre de ressortissants de pays tiers qui se trouvent en situation illégale et qui doivent quitter le territoire (ou ont effectivement quitté le territoire) de l'Etat membre concerné (articles 1, 5 et 7).

La situation est telle que les spécialistes n'osent avancer que des ordres de grandeur. S'appuyant sur une enquête nationale auprès des employeurs, Piquet et Losa (2001) concluent, par exemple, qu'entre 70 000 et 180 000 personnes nées à l'étranger travaillaient illégalement en Suisse. En France, on évaluait entre 140 000 et 500 000 le nombre de migrants qui séjournèrent sans autorisation sur le territoire dans les années 1990 (Delaunay et Tapinos, 1998).

L'OIT estime pour sa part que les migrants en situation irrégulière composent 10 à 15 % de la population migrante à l'échelle du globe (OIT, 2004)¹³, moyenne qui masque bien sûr de vastes écarts entre les régions et les nations.

5. Courants et tendances de la migration irrégulière

Quiconque chercherait à préciser les voies empruntées par les migrants serait très vite confronté à la multiplicité des possibilités offertes dans un monde où la mobilité va croissant. Les cartes qui illustrent les trajets suivis ressemblent à des écheveaux de flèches et de points qui n'expliquent pas grand-chose. Les flux reposent incontestablement sur l'échange de renseignements et sur l'action d'intermédiaires, en particulier dans le cas de la migration irrégulière. Il n'est pas toujours possible de connaître les trajectoires avec exactitude, mais on sait que certaines villes et certains points de passage sont devenus de véritables plaques tournantes où l'on peut obtenir une myriade d'informations sur la manière de poursuivre le voyage. A ces escales, les passeurs offrent un ensemble de services, souvent agrémentés de la possibilité de recommencer une ou plusieurs fois si la première tentative échoue.

Etant donné la difficulté de décrire les flux de migration irrégulière par les trajets suivis et les grands centres de passage – et sachant qu'une bonne partie des migrants se retrouvent en situation irrégulière après être entrés légalement dans un pays – nous donnerons ici un aperçu général des courants qui se dessinent entre les grandes régions du globe, lesquels ne correspondent pas à des réseaux de migration au sens étroit du terme, mais à des espaces d'activité plus ou moins intense.

5.1 Europe du Sud – La voie maritime

Les pays de cette région ont connu une émigration massive pendant près de deux siècles, alors que l'Europe et l'Amérique du Nord s'industrialisaient. Lorsque leur économie est entrée dans la phase post-industrielle, au début des années 1970, ils ont accueilli à leur tour d'importants flux migratoires, en provenance de l'Afrique tout d'abord, puis de l'Europe de l'Est et de l'Amérique latine. Dans les années qui ont suivi la chute du mur de Berlin, l'Allemagne présentait la migration nette totale la plus élevée en Europe (près de 70 % du total), en raison de l'arrivée des *Aussiedler*¹⁴ et d'un grand nombre de demandeurs d'asile. Depuis 1998, c'est l'Espagne qui occupe cette place (35 % en 2003), suivie par l'Italie (28 %), l'Allemagne arrivant au quatrième rang derrière le Royaume-Uni (Commission européenne, 2005). Le Portugal devenait un pays d'immigration nette dès 1998.

La migration irrégulière étant une composante des flux de population, on ne saurait s'étonner que l'Europe soit devenue une grande région de destination. Les principaux points d'entrée se situent dans la partie sud et sud-est du continent. L'Afrique du Nord, longtemps source d'une forte migration, est aujourd'hui une grande région de transit. La proximité du continent européen ou d'îles appartenant à des pays européens, conjuguée à

¹³ « Les informations collectées sur la base des programmes de régularisation et auprès d'autres sources font apparaître que 10 à 15 pour cent des migrants se trouvent en situation irrégulière » (OIT, 2004, par. 37, p. 12, citant Hatton et Williamson (2002)).

¹⁴ Personnes d'ascendance germanique venant essentiellement d'Europe centrale et orientale et de l'ancienne Union soviétique.

l'expansion des réseaux de passeurs, attire beaucoup de migrants en dépit des dangers d'une traversée en mer. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2006) estime, à partir des données sur les arrestations, qu'au moins 200 000 personnes passent chaque année illégalement de l'Afrique à l'Europe. Bien qu'ils soient très médiatisés et souvent tragiques, ces flux ne sont pas la principale source de migration irrégulière. Beaucoup de migrants franchissent les frontières terrestres à l'est, munis d'un visa valide, et ne se retrouvent en situation irrégulière que plus tard, parce qu'ils restent dans le pays au-delà de la période autorisée ou travaillent sans en avoir le droit (voir section 5.6).

Les deux principales destinations de la migration irrégulière en Europe du Sud sont l'Espagne et l'Italie, où le phénomène a résisté aux programmes de régularisation et au renforcement des mesures de contrôle en mer¹⁵.

L'Espagne comptait plus d'un million de migrants dépourvus de documents en 2003, estimation basée sur le rapprochement du nombre d'étrangers recensés et du nombre de permis de résidence délivrés (SOPEMI, 2004). Deux ans plus tard, près de 700 000 personnes ont demandé à bénéficier d'un vaste programme de régularisation. La grande majorité des migrants en situation irrégulière sont originaires d'Amérique latine, notamment de l'Equateur (20 %), de la Colombie (8 %) et de la Bolivie (7 %). On dénombre aussi beaucoup d'Européens de l'Est, surtout des Roumains (17 %), et de Marocains (12 %). L'exercice de régularisation lancé en 2005 a révélé que 59 % des migrants étaient des hommes, 41 % des femmes. La plupart des demandeurs exerçaient des emplois peu qualifiés : 32 % effectuaient des travaux domestiques (83 % de femmes), 21 % travaillaient dans le bâtiment (95 % d'hommes), 15 % dans

l'agriculture, 10 % dans la restauration et 5 % dans le commerce (Karaboytcheva, 2006).

Selon le Ministère italien de l'intérieur, le nombre d'arrivées par la mer a augmenté de près de 50 % depuis 2003, pour s'établir à 22 016 en 2006 (Caritas/Migrantes, 2007). L'année précédente, ce groupe de migrants comptait 96 % d'hommes et, chiffre déconcertant, 7 % de mineurs (Caritas/Migrantes, 2006). La modification apportée en 2006 au décret établissant le nombre de titres de séjour accordés aux étrangers titulaires d'un permis de travail donne une idée plus juste de l'ampleur de la migration irrégulière en Italie. Alors que ce chiffre était plafonné à 170 000, 517 000 personnes qui vivaient et travaillaient déjà sur le territoire ont déposé une demande. La délivrance de 350 000 titres de séjour supplémentaires¹⁶ indique que, cette année-là, 500 000 personnes à peu près résidaient dans le pays en situation irrégulière. Environ 90 % étaient originaires de dix pays, situés surtout en Afrique du Nord et au Moyen-Orient : le plus grand groupe était formé d'Égyptiens (45 %), suivis par les Marocains (15 %), les Érythréens et les Tunisiens. On voit que la proximité géographique reste un élément décisif dans le choix du pays de destination.

Le Portugal et la Grèce sont, après l'Espagne et l'Italie, les deux pays de l'Europe du Sud qui comptent le plus de migrants en situation irrégulière. Le gouvernement portugais estimait leur nombre à 500 000 à la fin de 2004, dont 30 000 ressortissants du Brésil. Selon les chiffres recueillis à l'occasion du programme de régularisation lancé en Grèce, le nombre total de migrants en situation irrégulière devait atteindre 550 000 en avril 2006, même si moins de 200 000 personnes se sont prévaluées du programme, peut-être à cause des droits exigés (1 176 euros par personne) et de la complexité de la démarche.

¹⁵ Les patrouilles auraient sensiblement réduit les arrivées depuis le début de l'année 2007, mais la Commission européenne a quand même appelé à intensifier la coopération au sein de l'Union (EUbusiness.com, 2007a, 2007b).

¹⁶ *Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana* [Journal Officiel de la République italienne], vol. 147, n° 285, 7 décembre 2006, p. 13.

Traverser la Méditerranée a toujours été la façon la plus commune d'entrer illégalement en Europe du Sud à partir de l'Afrique, tendance qui semble perdurer en dépit du renforcement récent des contrôles. De nouveaux trajets se dessinent afin d'éviter les mesures de surveillance et d'interception. Alors qu'ils franchissaient autrefois le détroit de Gibraltar à partir des deux enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, les migrants se dirigent plutôt aujourd'hui vers les îles Canaries à partir de plusieurs ports de la côte ouest-africaine. Au cours des sept premiers mois de 2007, le nombre de personnes interceptées sur les îles Canaries ou en mer a chuté de 55 % par rapport à l'année précédente (5 700 contre 13 700). Ce recul a été attribué à la vigilance exercée par les pays de départ et aux missions de surveillance effectuées par l'Espagne seule ou dans le cadre de l'Agence européenne FRONTEX de gestion des frontières (Migration News Sheet, septembre 2007).

De nombreuses patrouilles sont également exécutées dans les eaux qui séparent l'île de Lampedusa, principal point d'entrée en Italie à partir de l'Afrique, et les côtes libyennes et tunisiennes. Ce trajet a été moins emprunté en 2006, soit une baisse de 4,5 % (Corriere della Sera, 5 janvier 2007), sans doute parce que les migrants ont préféré gagner les îles Canaries. Les patrouilles maritimes n'ont pas vraiment amoindri la puissance des groupes organisés qui ont mainmise sur l'ensemble des opérations et demandent 1 000 à 2 000 euros par personne pour passer de la Libye à l'Italie par la mer (Moscarelli, 2008).

Beaucoup de migrants perdent la vie pendant la traversée vers l'Espagne ou l'Italie. Si l'on ne peut qu'estimer l'ampleur de la migration irrégulière, le nombre de personnes qui ne parviennent jamais à destination est encore plus incertain. Selon l'ONG *Asociacion Pro Derechos Humanos de Andalucia* [Association d'Andalousie pour les droits humains], 289 personnes ont été déclarées mortes ou disparues en mer en 2004, mais certains pensent que le chiffre réel serait proche de 500. On sait qu'entre 1 200 et

1 700 personnes qui ont quitté la Mauritanie en février et mars 2006 n'ont jamais atteint l'Espagne. Alors qu'il était commissaire européen, Franco Fratinni a estimé que 3 000 migrants avaient peut-être perdu la vie pendant l'été 2006 alors qu'ils tentaient de gagner l'Europe par la Méditerranée (Palidda et Cuttitta, 2007).

5.2 Europe de l'Ouest – Une irrégularité intermittente

La partie occidentale de l'Europe est moins sujette que l'Europe du Sud à l'arrivée massive de migrants, en particulier de personnes qui entrent de manière clandestine. Les pays d'Europe centrale faisaient autrefois office de tampon mais, depuis l'élargissement à 15 puis à 27, cet effet est moins clair. Ils se trouvent maintenant à la limite extérieure de l'Union et sont eux-mêmes la source de flux importants vers l'ouest.

Tous les pays de la région abritent une population de migrants en situation irrégulière, dont beaucoup sont entrés avec un visa mais sont restés au-delà de la période autorisée et ont commencé à travailler de manière illégale. On ne publie pas régulièrement de chiffres sur la question, mais les pouvoirs publics admettent souvent l'ampleur et la persistance du problème. Nicolas Sarkozy, alors Ministre de l'intérieur, estimait que la France comptait 200 000 à 400 000 personnes en situation irrégulière en juin 2006 (PICUM, 2006). Selon un rapport paru en avril 2005, environ 90 000 personnes résidaient en Suisse sans autorisation (Office fédéral des migrations, 2005). Au Royaume-Uni, le Ministère de l'intérieur évaluait le nombre de migrants dépourvus de documents à 430 000 en 2001, précisant que le chiffre réel pouvait se situer entre 310 000 et 570 000 (Woodbridge, 2005).

L'apport de cette population à l'économie, par le secteur informel notamment, fait l'objet de conjectures, mais on pense généralement que la

contribution est notable, surtout dans l'agriculture, le bâtiment et les services.

5.3 Amérique du Nord – La frontière Etats-Unis – Mexique sous haute surveillance

La question intéresse tout particulièrement les Etats-Unis d'Amérique. Le nombre de migrants en situation irrégulière n'a cessé d'y croître, quelles qu'aient été les mesures législatives prises, à commencer par la Loi visant la réforme et la maîtrise de l'immigration adoptée en 1986. Ce phénomène social, qui continue à préoccuper vivement les décideurs et les simples citoyens, comporte plusieurs déterminants : demande constante de main-d'œuvre, écarts de revenu élevés (quoique ramenés à un rapport de 1 pour 6) avec le Mexique, longueur de la frontière entre les deux pays, resserrement des relations commerciales et industrielles et forte population d'expatriés sur le territoire américain (12 millions, soit 10 % environ de la population mexicaine totale, dont la moitié peut-être en situation irrégulière¹⁷) dotée de vastes réseaux sociaux.

Les estimations concordent pour la plupart. Le Ministère américain de la sécurité intérieure évaluait le nombre de migrants en situation irrégulière à 11 millions en janvier 2006, soit une hausse de 500 000 par rapport à l'année précédente. Selon un rapport du Centre hispanique Pew (Passel, 2006), ils étaient 11,5 à 12 millions en mars 2006, les deux tiers résidant sur le territoire depuis dix ans ou moins. La ventilation par pays était la suivante : 6 millions de ressortissants du Mexique, 470 000 d'El Salvador, 370 000 du Guatemala, 280 000 de l'Inde, 230 000 de la Chine, 210 000 de la Corée du Sud, 210 000 des Philippines, 180 000 du Honduras, 170 000 du Brésil et 160 000 du Viet Nam. On estime que 7,2 millions d'entre eux travaillaient, composant près de 5 % de la main-d'œuvre nationale ; ils étaient surtout présents dans l'agriculture (24 %), l'entretien (17 %),

le bâtiment (14 %) et la préparation alimentaire (12 %).

Toujours selon le Centre hispanique Pew, la moitié des migrants en situation irrégulière auraient franchi légalement la frontière mais seraient restés au-delà de la période de validité de leur visa, tandis les autres auraient réussi à échapper aux contrôles (se cachant dans des véhicules, traversant le désert à pied, franchissant le Rio Grande à gué). Chaque année, entre 250 000 et 350 000 personnes resteraient sur le territoire après la durée de séjour autorisée, ce qui est peu comparé aux 179 millions d'entrées de non-immigrants, mais constitue un apport notable à la population de migrants en situation irrégulière. Parmi elles figurent les Mexicains et les Canadiens titulaires d'une carte de passage de la frontière, qui sont autorisés à rester pendant 30 jours dans un rayon de 40 kilomètres de la frontière (120 kilomètres en Arizona) mais qui ne respectent pas ces conditions.

Si le Mexique est le principal pays dont émane la migration irrégulière vers les Etats-Unis d'Amérique (plus de 450 000 personnes par an), c'est aussi une zone de transit pour les ressortissants du reste de l'Amérique latine, dont les flux progressent depuis les années 1990. Sous la pression des Etats-Unis, les autorités mexicaines procèdent à un plus grand nombre d'arrestations et de déportations. En 2004, 215 695 personnes originaires d'Amérique centrale ont été éloignées, dont la moitié a été interceptée dans la région frontalière du Chiapas. Selon l'Institut national des migrations mis en place par le gouvernement mexicain, les déportations ont atteint 240 269 en 2005, avant de redescendre à 167 437 au cours des dix premiers mois de l'année 2006. Ce déclin pourrait être le signe d'un recul général des flux qui prennent leur source en Amérique centrale, mais certains experts pensent plutôt que les trajets empruntés sont différents et les méthodes d'échapper aux contrôles plus efficaces. Enfin, l'Amérique centrale et les Caraïbes sont des régions d'origine mais aussi des zones de transit pour les migrants en provenance d'autres continents, par exemple les Chinois.

¹⁷ Sauf indication contraire, les chiffres de la migration irrégulière en Amérique du Nord sont tirés de la revue trimestrielle en ligne *Migration News*, que l'on peut consulter à l'adresse <http://migration.ucdavis.edu/mn/index.php>.

La frontière qui sépare le Canada des Etats-Unis d'Amérique sur plus de 8 800 kilomètres (dont un tiers avec l'Alaska) fait l'objet d'une surveillance de plus en plus étroite. Les Etats-Unis intensifient les patrouilles, le Canada se dispose à armer ses douaniers. On pense qu'il y avait 200 000 migrants en situation irrégulière au Canada en 2006, qui travaillaient principalement dans le bâtiment ou exerçaient d'autres emplois manuels. Le gouvernement n'envisage pas d'accorder l'amnistie demandée par certains employeurs. Les besoins du marché du travail sont en partie comblés par l'élargissement récent du programme canadien de travailleurs temporaires migrants (voir chapitres 3 et 11).

5.4 Amérique centrale et Caraïbes – Des flux essentiellement motivés par le travail

Les mouvements sont également importants à l'intérieur de la sous-région que compose l'Amérique centrale¹⁸. La moitié environ des 500 000 travailleurs migrants au Costa Rica sont en situation irrégulière. Beaucoup viennent des pays voisins, notamment du Nicaragua (entre 65 000 et 100 000)¹⁹, et se concentrent dans l'agriculture²⁰ et dans d'autres secteurs peu spécialisés tels le bâtiment, le tourisme et le travail domestique.

Pour ce qui est d'Haïti, les mesures prises par les Etats-Unis d'Amérique depuis dix ans afin de protéger le littoral et les eaux territoriales se sont soldées par un recul du nombre de tentatives d'entrée par la Floride. Cela a entraîné le déplacement des flux vers plusieurs îles des Caraïbes, en particulier les Bahamas et la République dominicaine. Entre 500 000 et 1,5 million d'Haïtiens seraient présents sur le territoire dominicain ; selon des sources fiables, ils seraient en fait 500 000 à 700 000 et la majorité ne

détiendrait ni visa, ni permis de travail (Achieng, 2006)²¹. On estime que 40 000 à 50 000 Haïtiens ou descendants d'Haïtiens résident aux Bahamas où ils occupent des emplois peu rémunérés et peu qualifiés dans l'agriculture, l'aménagement paysager, le bâtiment, les services domestiques et le commerce informel (Fernández-Alfaro et Pascua, 2006). Les réseaux de passeurs profitent de la demande de main-d'œuvre pour faire entrer illégalement des migrants originaires de ce pays.

5.5 Amérique du Sud – Des mouvements qui fluctuent au gré des politiques

Deux grands courants de migration étaient très nets par le passé dans cette région du monde : l'un partait des pays de la région andine et se dirigeait principalement vers le Venezuela, l'autre prenait sa source dans les pays du Sud et aboutissait en Argentine.

Les flux ont profondément fluctué depuis quelques années dans l'ensemble du continent. L'émigration s'est accentuée dans la région andine et les pays du Sud, surtout en Equateur et au Pérou, et elle prend de l'ampleur dans les anciens pays de destination, tels l'Argentine et le Brésil. De plus en plus de migrants se dirigent vers l'Amérique du Nord et l'Europe, alors que l'on assiste à un recul des mouvements intrarégionaux. Le fléchissement a été particulièrement marqué lors de la crise économique qui a secoué l'Argentine ; pendant ces années difficiles, 300 000 personnes auraient quitté le pays, qui recevait de loin le plus grand nombre d'étrangers en Amérique du Sud (on y dénombrait 1,5 million d'immigrants en 2001). Cette tendance ralentit déjà et l'Argentine recommence à attirer des travailleurs étrangers peu qualifiés, provenant surtout du Paraguay et de la Bolivie, qui viennent occuper des emplois saisonniers et alimenter l'économie informelle.

¹⁸ Certains de ces flux sont également décrits dans le chapitre 3, consacré à la main-d'œuvre peu et semi-qualifiée.

¹⁹ Une bonne partie de cette migration répond à une demande de travailleurs saisonniers (OIM, 2001).

²⁰ Selon le Ministère costa-ricien du travail et de la sécurité sociale, l'agriculture employait 50 400 migrants saisonniers en 2002-2003, dont 40 900 (81 %) n'avaient pas de permis de travail.

²¹ Seulement 5 % des migrants haïtiens auraient des papiers établissant leur identité (Achieng, 2006).

Les pays de l'Amérique du Sud ont largement recouru aux programmes de régularisation en vue d'endiguer la migration irrégulière. L'évolution des mouvements et des politiques s'est traduite par une chute du nombre de migrants en situation irrégulière dans la partie méridionale du continent. Le Chili, la Bolivie et le Pérou ont régularisé le statut de quelque 700 000 migrants en 2004 (O'Neil *et al.*, 2005) au sein du cadre de coopération du Marché commun du Sud (MERCOSUR). Après avoir réformé sa politique de migration en 2003, l'Argentine a cessé de procéder au rapatriement des citoyens péruviens en 2004 et a accordé aux migrants des pays n'appartenant pas au MERCOSUR 180 jours, à compter de juillet 2004, pour régulariser leur situation (Jachimowicz, 2006). La mesure n'a pas été largement suivie, même si

200 000 migrants se sont prévalus de cette possibilité, essentiellement parce que les avantages étaient inférieurs aux inconvénients, dont le versement des cotisations sociales. L'Argentine a lancé en 2006 un nouveau programme de régularisation, appelé *Patria Grande*, qui remporte davantage de succès. Le Ministère de l'intérieur estimait que 332 000 migrants pourraient en bénéficier, dont 80 % provenaient du Paraguay et de la Bolivie, les 20 % restants étant originaires du Brésil, du Pérou et de l'Uruguay. L'encadré 8.3 présente de manière plus complète les programmes de régularisation qui ont été mis en place récemment dans cette partie du continent ainsi que dans d'autres pays de l'Amérique latine.

Encadré 8.3

Programmes de régularisation : Le cas de l'Amérique latine

La question de la régularisation revêt une grande importance pour les migrants comme pour les sociétés d'accueil.

Lorsqu'ils élaborent leurs politiques, les pays de destination peuvent être guidés dans leur tâche par les instruments internationaux qui traitent des droits fondamentaux des migrants, mais leur attitude à l'égard de la régularisation dépendra toujours d'une multitude de facteurs, par exemple les ressources humaines et matérielles dont ils disposent, les talents étrangers qu'ils pensent nécessaire d'attirer ou la capacité qu'ils ont d'intégrer les nouveaux venus.

Les exercices de régularisation accordent aux immigrants sans papiers un statut légal sur la base de certains critères. Ils varient considérablement dans leur forme et leurs dispositions : ils peuvent être institués de manière unilatérale ou faire partie d'une entente entre un pays d'origine et un pays d'accueil, être permanents ou temporaires, individuels ou collectifs.

L'Amérique latine a commencé il y a longtemps à mettre en œuvre des programmes de régularisation, dont plusieurs sont décrits ci-après.

Argentine

Le gouvernement a lancé en décembre 2005 le Programme national de régularisation *Patria Grande* dans le souci de faciliter l'insertion et l'intégration des migrants en leur offrant le statut de résident. Le programme traduisait l'idéal d'unification de l'Amérique du Sud prôné par les pouvoirs publics et visait à éliminer l'exploitation des migrants en situation irrégulière par le secteur privé.

Cette mesure s'adressait dans un premier temps aux ressortissants de pays n'appartenant pas au Marché commun du Sud, le MERCOSUR, qui regroupe l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Selon le Ministère de l'intérieur, 13 000 personnes, originaires principalement d'Asie et d'Europe de l'Est, ont ainsi obtenu un titre de séjour. La deuxième phase, amorcée le 17 avril 2006, a facilité la régularisation du statut de 552 909 migrants des pays du MERCOSUR et des pays associés, dont la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Pérou (Argentine, Ministère de l'intérieur, 2008).

Le gouvernement a décidé que les futurs programmes de régularisation comporteront un nouveau critère, reposant sur la possession de la nationalité de l'un des pays de la région et sur le principe de la bonne foi.

Equateur

Un décret a été promulgué afin de coordonner les démarches administratives devant conduire à la régularisation des Péruviens dépourvus de documents qui résident dans la partie sud du pays.

L'Equateur s'efforce par le dialogue d'offrir aux non-nationaux la possibilité de régulariser leur statut et se propose de créer une base de données afin de connaître le nombre de ressortissants étrangers présents sur son territoire, leur lieu de résidence et les métiers qu'ils exercent.

Mexique

Le Mexique a mis en place un vaste programme de régularisation dont ont bénéficié 15 000 migrants au cours de la période 2002-2006, la majorité provenant d'Amérique centrale (Mexique, Institut national des migrations, 2007).

Venezuela

Le programme *Misión Identidad* a procuré des pièces d'identité aux migrants qui séjournaient dans le pays depuis de nombreuses années sans aucun papier, les intégrant officiellement dans les plans nationaux de développement. Le statut de plus de 415 000 migrants a été régularisé entre 1998 et 2006 (Venezuela, Ministère des relations extérieures, 2006).

Source : José-Angel Oropeza, OIM Bogotá.

5.6 Afrique

Ce vaste continent est traversé par une multitude de courants migratoires, outre deux pôles précis : l'Afrique du Nord attire les migrants qui se dirigent vers l'Europe (à partir de zones qui se diversifient sur la côte Ouest et Est) et l'Afrique du Sud reçoit les migrants d'un vaste bassin géographique situé dans la partie australe du continent. Le désert du Sahara, qui formait jadis une frontière naturelle, sert de plus en plus de zone de transit, souvent mortelle.

a) Afrique du Nord, porte d'entrée en Europe – Du transit à l'installation

La présence d'une forte population nord-africaine en Europe, surtout dans les pays du Sud, est en partie la résultante de flux illégaux qui ont bénéficié à un moment donné de mesures de régularisation. Ces mouvements anciens ont établi un savoir et une logistique qui assurent la pérennité de trajectoires bien connues à partir de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest. L'une des plus empruntées part du golfe de Guinée (Bénin, Cameroun, Ghana, Nigéria, Togo), traverse le Mali et le Niger puis remonte vers l'Algérie, où une branche se dirige vers la Libye, à l'est, une autre vers le Maroc, à l'ouest. Les grandes villes de transit sont

Agadès au Niger, Gao et Kidal au Mali, Tamanrasset en Algérie. Un autre trajet prend une orientation sud-ouest vers le Sénégal et la Mauritanie, avant la traversée maritime pour les îles Canaries. L'itinéraire qui commence en Afrique de l'Est traverse le Soudan, avec Selima comme plaque tournante, et pénètre en Libye à Kufra, où les migrants séjournent quelque temps avant de gagner la côte. Tripoli et Benghazi sont les principaux ports d'embarquement, en direction de Lampedusa le plus souvent.

Soulignons que certains changements surviennent dans les pays du Maghreb. Ils sont aujourd'hui des zones de transit mais aussi des pays de destination pour les migrants de l'Afrique subsaharienne. Les innombrables tragédies survenues lors de la traversée de la Méditerranée ont sûrement incité certains à retarder leur départ et d'autres à abandonner complètement le projet. Plusieurs études ont estimé que le temps moyen de séjour au Maroc, entre l'entrée et l'embarquement pour l'Europe, se situait aux alentours de 15 mois (Collyer, 2006). Ces migrants ne sont pas très nombreux (entre 7 000 et 13 000), mais leur situation est très difficile car l'Europe fait pression sur le Maroc pour qu'il maîtrise mieux la migration irrégulière à partir de son littoral. Il en va de même en Libye, où les migrants suspendent

leur voyage afin d'amasser assez d'argent pour la traversée, mais où ils restent finalement si leurs tentatives de départ échouent. Une économie liée à la migration irrégulière prospère à Kufra, où des gens de toutes nationalités informent les nouveaux venus, ainsi que dans les villes côtières, où se prépare le départ (Hamood, 2006).

b) Afrique subsaharienne – Des mouvements très divers

La migration irrégulière prend ici la forme d'importants déplacements transfrontaliers (voir également chapitre 7), mais aussi de flux à destination de l'Europe et de l'Afrique du Sud.

Les communautés originaires de l'Afrique subsaharienne sont beaucoup moins présentes en Europe que celles de l'Afrique du Nord. Elles tendent aussi à se rassembler par nationalité : beaucoup de Sénégalais en situation irrégulière s'installent en France et en Italie, tandis que les Nigériens sont plus nombreux au Royaume-Uni et en Irlande. Le Royaume-Uni compte aussi des migrants du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud, tandis que les ressortissants du Cap-Vert, de l'Angola et de la Guinée se concentrent au Portugal.

L'Afrique du Sud est le principal pays de destination dans la région, mais certainement pas le seul (voir également chapitre 3). On y trouve plusieurs catégories de migrants en situation irrégulière, dont des mineurs qui ont perdu leur emploi mais restent dans le pays, des touristes et étudiants qui travaillent sans permis, des personnes dont le titre de séjour est expiré et des migrants qui ont déjoué les contrôles aux frontières. Ils seraient entre 390 000 et 470 000 (Crush et Williams, 2005).

5.7 Asie de l'Est – L'attrait des économies fortes

Dans cette région aux politiques diverses, le caractère irrégulier de la situation des migrants

découle le plus souvent d'un dépassement de l'autorisation de séjour ou de l'exercice d'un emploi sans permis. En République de Corée (Corée du Sud), le phénomène était associé de manière très précise à l'arrivée de stagiaires étrangers dans les secteurs du textile, du caoutchouc et des matières plastiques (Ja-young, 2006). Ils sont entrés dans l'illégalité pour profiter des nombreuses possibilités d'emploi offertes par les petites et moyennes entreprises, mais aussi pour échapper à des conditions très dures sur le lieu de stage (Conseil des droits de l'homme, 2007). Beaucoup de migrants ont pu régulariser leur situation grâce au régime de permis de travail qui a été introduit en 2004, puis élargi en janvier 2007 afin de remplacer le système de stages²². La migration irrégulière (dépassement de l'autorisation de séjour essentiellement) reste importante mais semble se stabiliser ; au milieu de l'année 2006, 190 000 personnes environ résidaient et travaillaient illégalement en Corée du Sud, soit la moitié du nombre total de travailleurs migrants (OCDE, 2007). De même, au Japon, les migrants en situation irrégulière sont surtout des personnes qui n'ont pas quitté le territoire à l'expiration de la période de séjour autorisée ; le Ministère de la justice évaluait leur nombre à 207 000 environ au début de l'année 2005, à quoi s'ajouteraient 30 000 personnes arrivées de manière illicite par bateau. Dans la province chinoise de Taiwan, une partie des travailleurs migrants deviendraient des résidents clandestins à la suite d'un licenciement ou de problèmes avec leur employeur.

Une tendance se dessine depuis peu en Asie de l'Est, à savoir le déclin de certains flux intrarégionaux au bénéfice de destinations moins classiques. Ainsi, la « migration irrégulière » à partir de la Chine continentale vers Hong Kong (RAS) et la province chinoise de Taiwan diminue, en raison

²² Selon le Ministère du travail, le nombre de travailleurs migrants en situation irrégulière s'élevait à 227 000 en 2003, dont 80 % ont pu sortir de l'illégalité grâce au régime de permis de travail (Conseil des droits de l'homme, 2007).

principalement du développement accéléré de l'économie des provinces intérieures (Hong Kong espère attirer de nouveau des travailleurs du continent par son dispositif d'admission de migrants qualifiés). Parallèlement, 200 000 migrants chinois seraient entrés sans autorisation en Russie pour profiter des possibilités d'emploi ouvertes par le recul démographique dans l'extrême Est de ce pays (Akaha, 2004).

5.8 Asie du Sud-Est – Une migration transfrontalière

Il s'agit d'une région d'origine, de transit et de destination, où l'entrée dans un pays se fait le plus souvent par les frontières terrestres (voir chapitre 7). La migration irrégulière se présente sous de multiples formes, comme l'illustre le portrait 8.1.

Portrait 8.1

Voyage au bout de la mer – L'histoire d'un migrant cambodgien

Nang, âgé de 25 ans, est un pêcheur cambodgien peu instruit originaire de la province de Banteay Meanchey. Sur les conseils d'amis, il a décidé au début de l'année 2004 d'aller travailler en Thaïlande pour subvenir aux besoins de sa famille.

Il a été recruté dans son village par un intermédiaire cambodgien (*mekhal*) qui a promis de lui trouver un emploi dans le bâtiment qui rapporterait 4 500 baht (128 dollars E.-U.) par mois. Les frais, payables d'avance, étaient de 3 000 baht (85 dollars E.-U.).

Nang a emprunté l'argent dans sa famille. Il s'est rendu dans le district de Malay (province de Banteay Meanchey), où l'intermédiaire l'a aidé à traverser clandestinement la frontière pour une somme additionnelle de 200 baht (6 dollars E.-U.).

Il a été conduit à Patnam, dans la province thaïlandaise de Samut Prakan, où il a logé quelques jours dans un petit hôtel. On lui a ensuite annoncé qu'il n'y avait pas d'embauche dans le bâtiment et qu'il devrait travailler sur un bateau de pêche.

Nang a protesté, disant qu'on lui avait promis un emploi dans le bâtiment, mais l'intermédiaire lui a rappelé qu'il était en situation irrégulière et que, s'il faisait des difficultés, il risquait de se retrouver très vite entre les mains de la police. Nang pense en fait qu'il a été vendu au patron de pêche pour la somme de 5 000 baht (150 dollars E.-U.).

Le bateau a mis le cap sur les eaux indonésiennes où il est resté six mois. Les conditions à bord étaient extrêmement dures. Les membres de l'équipage travaillaient jour et nuit pendant trois jours consécutifs, puis se reposaient une journée. Le capitaine ne cessait de les harceler et de les menacer.

Nang n'a jamais été autorisé à quitter l'embarcation et, même s'il avait pu descendre à terre, il ne l'aurait pas fait par crainte d'être arrêté.

Le bateau a fini par accoster à Ranong, ville frontalière entre la Thaïlande et le Myanmar, où l'équipage cambodgien a été remplacé par des ressortissants du Myanmar avant de se diriger vers les eaux de ce pays. Nang a reçu la somme de 2 000 baht (57 dollars E.-U.) pour six mois de travail.

Sans documents de voyage lui permettant de circuler librement et incapable d'acheter un billet pour retourner au Cambodge, encore moins de payer les 6 000 baht (171 dollars E.-U.) demandés par un intermédiaire pour l'aider à rentrer chez lui, Nang a compris qu'il serait tôt ou tard arrêté par la police thaïlandaise.

Ecoutant l'avis d'autres pêcheurs cambodgiens également bloqués à Ranong, il s'est engagé sur une autre embarcation et a reçu de faux papiers thaïlandais.

En août 2004, le bateau qui pêchait illégalement dans les eaux indiennes a été arraisonné par la marine et escorté jusqu'à Port Blair, sur les îles Andaman et Nicobar.

Avant d'arriver, le capitaine a prévenu les membres d'équipage que, s'ils avouaient ne pas être Thaïlandais, ils ne pourraient jamais rentrer chez eux.

Tout le monde a été mis en prison. Six semaines plus tard, le propriétaire du navire est venu verser la caution demandée. Les membres thaïlandais de l'équipage ont immédiatement quitté l'Inde, laissant Nang et les autres Cambodgiens se débrouiller seuls.

Nang a été conduit au centre d'immigration de Port Blair où il a passé trois mois. Quand l'affaire a finalement été entendue, il a plaidé coupable et a été envoyé dans un camp d'internement où il est resté deux ans.

En mars 2007, avec l'aide des gouvernements du Cambodge et de l'Inde, l'OIM a enfin obtenu que Nang soit rapatrié dans sa province d'origine de Banteay Meanchey.

Source: IOM Bangkok.

La Malaisie et la Thaïlande comptent toutes deux une forte population de migrants en situation irrégulière. On sait qu'en juillet 2006, 1,8 million d'étrangers, dont 65 % d'Indonésiens, travaillaient légalement en Malaisie, surtout dans le secteur manufacturier, la construction, les services et les plantations. Les chiffres réels sont sans doute beaucoup plus élevés et le Ministère malaisien de l'intérieur pense qu'au moins 600 000 migrants supplémentaires se trouvaient en situation irrégulière, malgré les mesures périodiques de rapatriement (Hugo, 2007).

En Thaïlande, 1,28 million de ressortissants du Myanmar, du Cambodge et du Laos se sont inscrits sur les registres du Ministère de l'intérieur en 2004. Bien que les migrants inscrits soient encore considérés comme séjournant sans autorisation sur le territoire, ils peuvent rester dans le pays et demander un permis de travail renouvelable tous les ans. Près de 850 000 migrants en situation irrégulière qui ont été portés dans les registres en 2004 ont ainsi obtenu le droit de travailler. En 2006, lors de l'exercice suivant, 220 892 nouvelles personnes se sont inscrites auprès du Ministère de l'intérieur et 208 262 ont reçu un permis de travail²³.

On ne détient pas de chiffres pour Singapour. Le gouvernement surveille de près le secteur du travail

domestique. Il a adopté une série de règlements afin de garantir que les travailleurs se conforment aux conditions attachées à leur visa d'entrée et que les employeurs respectent les dispositions des contrats de travail (Yeoh, 2007).

La migration irrégulière est également préoccupante aux Philippines, grand pays d'origine. Les recruteurs utilisent divers moyens, dont Internet, pour inciter les nationaux à s'expatrier. Ils proposent des emplois dans des destinations prohibées, tel l'Iraq²⁴, ou imposent des conditions de travail contraires aux règles minimales des contrats types, en infraction avec le cadre réglementaire mis en place par le gouvernement.

5.9 Asie du Sud – La marge étroite entre la traite des personnes et la migration des travailleurs

Si la migration irrégulière en Asie du Sud est surtout étudiée en liaison avec le trafic d'êtres humains (encadré 8.4), les mouvements de main-d'œuvre font également l'objet d'une grande attention. C'est notamment le cas des travailleurs bangladais qui souhaitent se rendre en Inde, phénomène vieux de plus d'un siècle qui ne présente aucun signe

²³ Information transmise par le Ministère du travail au bureau de l'OIM à Bangkok.

²⁴ Les Philippines, le Bangladesh, l'Inde et le Népal interdisent formellement à leurs ressortissants de se rendre en Iraq. Les agences d'emploi du Sri Lanka n'ont pas le droit de proposer des emplois dans ce pays (Brothers, 2007).

d'essoufflement (Joseph, 2006). Bien au contraire, l'intensification des flux de migrants qui traversent la frontière sans autorisation a récemment conduit à construire une barrière pour freiner l'entrée dans l'Etat d'Assam. Les Bangladais installés en Inde commencent à s'éloigner de la frontière pour se diriger vers des zones plus prospères, au nord et au nord-ouest, ainsi que dans des grandes villes telles que Delhi et Mumbai (Joseph, 2006 ; Ramachandran, 2005). Une fois à destination, ils sont journaliers, travailleurs agricoles saisonniers, ouvriers dans le bâtiment ou employés de maison. Certains s'installent durablement, acquièrent une terre ou se lancent en affaires.

Il est très difficile d'obtenir des statistiques fiables sur les Bangladais qui vivent et travaillent sans autorisation en Inde. Un auteur, s'appuyant sur des estimations officielles et officieuses, avance le chiffre de 10 millions (Joseph, 2006). Les informations consignées par les différents Etats sur les mesures d'éloignement donnent une idée des tendances générales, mais elles sont parfois contradictoires. Par exemple, les autorités de Delhi affirment que 2 957 migrants ont été éloignés entre 1995 et 2002, chiffre qui serait passé à 5 028 en 2003. Une autre source prétend qu'entre 2001 et 2004, la police de Delhi a renvoyé 12 200 personnes au Bangladesh (Ramachandran, 2005).

La migration irrégulière à partir du Bangladesh concerne directement l'Inde, mais aussi des pays plus éloignés, dont les Etats du Golfe. Une recherche effectuée auprès de 200 Bangladais rentrés dans leur pays après avoir migré vers le Golfe (Siddiqui, 2006) a révélé que 80 % disposaient au départ de documents officiels mais que 70 % s'étaient trouvés plus tard en situation irrégulière. Certains avaient simplement changé d'emploi afin de percevoir un meilleur salaire, sans y être autorisés. L'étude fait valoir qu'une partie du problème vient aussi des

recruteurs, intermédiaires et passeurs sans scrupules dans le pays d'origine, ainsi que de certains employeurs, agents de recrutement et membres de la force publique dans le pays de destination (Siddiqui, 2006). Des ressortissants du Bangladesh, de l'Inde et du Pakistan commencent également à migrer illégalement vers l'Europe. Ils passent par les capitales de l'Afrique de l'Ouest (via les Etats du Golfe parfois) avant d'emprunter la trajectoire du Sahara vers le Maroc, ou atteignent l'Afrique du Nord par l'Egypte et se rendent ensuite en Libye ou en Tunisie. Ils tentent ensuite, à partir de ces trois pays, de traverser la Méditerranée pour rejoindre l'Italie ou Malte (de Haas, 2007).

Le Sri Lanka est également touché par le phénomène, mais le gouvernement a récemment pris plusieurs mesures, dont l'instauration d'un dialogue avec les pays de destination et l'orientation des migrants potentiels avant le départ, afin qu'ils puissent travailler à l'étranger en toute légalité. Les principaux pays de destination de la migration irrégulière sont le Canada, la Corée du Sud, l'Italie et le Japon. Une étude menée auprès de 200 personnes en situation irrégulière a montré les trajets complexes suivis pour arriver en Italie. Certains migrants ont été transportés jusqu'à Karachi dans de petites embarcations très peu sûres, puis conduits en Europe centrale ou orientale, notamment en Bulgarie, Fédération de Russie, Hongrie et Roumanie, avant de gagner l'Italie par la terre. La plupart de ces personnes n'avaient pas de formation professionnelle et devaient occuper des emplois peu qualifiés (Siddiqui, 2006).

On note également des flux à partir de l'Afghanistan, du Bangladesh et du Myanmar à destination du Pakistan. Ainsi, de nombreux migrants afghans parviennent à entrer et à travailler au Pakistan sans y être autorisés, grâce aux réseaux qui ont été établis pendant la période de conflit.

Encadré 8.4

Hors d'atteinte et hors de danger : Combattre la traite des jeunes filles népalaises

Chaque année, 12 000 femmes et filles népalaises environ sont envoyées en Inde par les trafiquants. La Banque asiatique de développement estime que 100 000 à 200 000 femmes et filles népalaises, dont 25 % environ ont moins de 18 ans, sont retenues contre leur gré dans les maisons de passe de l'Inde. Les trafiquants attirent habituellement les filles pauvres par des promesses d'emploi dans les zones urbaines ou à l'étranger. Certaines familles envoient consciemment leurs filles dans des maisons de passe parce qu'elles les considèrent comme une charge. Beaucoup de ces femmes et filles sont analphabètes et ignorent même qu'elles ont traversé la frontière. Le gouvernement népalais a dénombré 26 districts desquels des femmes et filles ont disparu.

En réponse, l'Initiative de santé procréatrice pour les jeunes d'Asie (RHIYA), partenariat de l'Union européenne et du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) agissant en collaboration avec des ONG, concentre ses efforts sur 19 districts pauvres « à risque élevé ». Le programme informe les parents, les dirigeants communautaires, les responsables des services sanitaires de district et les jeunes de la traite et de ses dangers. Il fournit aussi aux filles et aux jeunes femmes une formation et des possibilités d'accéder à l'autonomie. Celles qui survivent à la traite sont réinsérées dans leur communauté au prix d'efforts visant à réduire l'opprobre qui les frappe, et aiguillées vers des services sociaux et juridiques pour un complément d'assistance.

L'initiative s'avère efficace. Dans le district de Prasauni VDC, une paire éducatrice de la RHIYA a réussi à sauver trois adolescentes le jour même où leur départ était prévu. Elle a appris que les jeunes hommes qui avaient promis un travail aux filles étaient en réalité des trafiquants. Après qu'elle eut donné l'alarme, les habitants du village se sont emparés des trafiquants et les ont livrés à la police. Ils ont bientôt reconnu leur culpabilité. Dans le district de Rupandehi, une jeune femme s'est vue demander par son beau-frère de l'accompagner faire des courses pendant une journée à Gorakhpur, juste au-delà de la frontière. Arrivés au point de passage, celui-ci l'a présentée à deux autres filles et lui a demandé de les accompagner en Inde, affirmant qu'il les y rejoindrait après avoir vaqué à ses propres affaires. Elle a pris peur, se souvenant des séances d'information de la RHIYA sur la traite, et compris que son beau-frère devait être un trafiquant. Elle a immédiatement demandé aide à l'ONG frontalière Maaiti Nepal et toutes les filles ont ainsi pu regagner en sécurité leur demeure.

Source : UNFPA (2006, p. 50).

5.10 Moyen-Orient

La présence de travailleurs en situation irrégulière inquiète les Etats du Conseil de coopération du Golfe. Le resserrement des conditions attachées aux permis de travail conduit davantage de migrants à entrer illégalement ou à rester sur le territoire au-delà de la période autorisée. Au Koweït par exemple, le Département de l'immigration, qui relève du Ministère des affaires intérieures, évalue à 60 000 le nombre de migrants en situation irrégulière (DAES, 2006, citant Shah, 2005). Deux éléments favorisent ce phénomène : le régime de parrainage des travailleurs et la tradition du pèlerinage à la Mecque (*Hajj*)²⁵. Une autre particularité notable, qui

nourrit dans une certaine mesure les flux irréguliers, est la grande dépendance des pays de la région à l'égard des travailleurs étrangers (les rapatriements de fonds à partir des Etats du Golfe représentaient près de 9 % du PIB en 2005). Selon les Nations Unies, 12,8 millions d'étrangers vivaient et travaillaient dans ces pays en 2005. Ils composaient 62,1 % de la population du Koweït et 71,4 % de celle des Emirats arabes unis (DAES, 2006). Les Etats du Golfe sont déterminés à réduire le nombre de travailleurs en situation irrégulière. L'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis ont assoupli le régime de parrainage, afin que les migrants puissent changer d'emploi avant la période habituelle d'un an. L'Arabie saoudite dissuade ses ressortissants d'héberger des non-nationaux au-delà de la période d'autorisation de séjour en imposant une amende pouvant atteindre 5 000 riyals (1 335 dollars E.-U.) et une peine d'emprisonnement

²⁵ Chaque année, l'Arabie saoudite éloigne quelque 700 000 personnes, dont beaucoup sont venues en pèlerinage puis sont restées dans le pays (Shah, 2005).

de deux ans maximum. L'efficacité de ces mesures n'a pas encore été évaluée. Parmi les grands aspects de la migration irrégulière dans la région figurent également les flux de Somalie, d'Éthiopie et d'autres pays africains vers le Yémen et la présence d'un grand nombre de travailleurs afghans (peut-être 800 000) en Iran, qui a annoncé son intention de procéder à des rapatriements.

5.11 Récapitulatif

Quelques points peuvent être avancés après ce large et rapide panorama de la migration irrégulière dans le monde :

- La migration irrégulière intéresse l'ensemble de la communauté internationale car aucune région du globe n'en est préservée.
- L'ampleur des populations en situation irrégulière est très variable. Elle semble être fonction du volume général des mouvements dans une région, de la proximité entre les lieux d'origine et de destination, de la perméabilité des frontières et de la force des réseaux de migration.
- La possibilité d'occuper un emploi est un incitatif important pour les migrants peu qualifiés qui n'aspirent pas à de hauts salaires.
- La migration irrégulière est un phénomène complexe, difficile à analyser, qui compose une industrie mondiale reliée à des organismes officiels comme à des réseaux criminels.
- Le choix entre la légalité et l'illégalité dépend de plusieurs facteurs : existence de filières officielles, temps requis pour accomplir l'ensemble des démarches, difficultés bureaucratiques, conditions ou exigences imposées, priorité accordée à l'intérêt immédiat plutôt qu'au bénéfice à long terme, absence d'autres solutions ou difficulté à s'en prévaloir.
- Bien que les entrées illicites reçoivent beaucoup d'attention, la plupart des migrants en situation irrégulière ont pénétré dans le pays légalement, mais ont ensuite enfreint les conditions imposées en restant au-delà de la période de séjour

autorisée ou en travaillant sans en avoir le droit. On pourrait donc avancer que c'est la possibilité de travailler qui détermine, en dernier ressort, l'ampleur de la migration irrégulière.

6. Action des pouvoirs publics

Les mesures prises pour freiner la migration irrégulière se rangent dans quelques catégories classiques : lutte contre le trafic organisé ; contrôle des frontières extérieures afin de diminuer les entrées non autorisées ; inspection des lieux de travail pour contrer l'emploi illicite ; coopération et développement en vue de réduire la pression migratoire émanant des pays d'origine ; programmes de rapatriement ou de retour et accords entre les pays de destination, d'origine et de transit. La régularisation de la situation des migrants présents sur le territoire ne fait pas l'unanimité. Certains pays ont adopté ce genre de mesures à plusieurs reprises, d'autres restent sceptiques.

6.1 Lutte contre le trafic organisé

Tous les pays s'entendent pour combattre le trafic des migrants, rare domaine dans lequel une stratégie multilatérale est mise en œuvre. La Convention de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille appelle à établir une telle coopération (article 68). Par ailleurs, 114 Etats ont ratifié le Protocole de 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Les gouvernements ne cessent de signer des déclarations dans lesquelles ils s'engagent à passer à l'action ou rappellent leur engagement à le faire (parmi les plus récentes figurent le Plan d'action de Rabat adopté le 11 juillet 2006 lors de la Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement²⁶ et la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sur la

²⁶ Le texte du Plan d'action peut être consulté sur le site Web du Ministère des affaires étrangères et de la coopération du Maroc, à l'adresse <http://www.maec.gov.ma/migration/Doc/PA%20final.pdf>.

protection et la promotion des droits des travailleurs migrants, en date du 13 janvier 2007²⁷). La question est à l'ordre du jour de nombreux processus consultatifs régionaux²⁸. Néanmoins, l'appel réitéré à intensifier les mesures communes de lutte contre le trafic est en soi un indice de la difficulté de traduire les intentions en actes.

6.2 Contrôle des frontières

La question de la sécurité du territoire et de la migration suscite un grand intérêt depuis quelques années, tout particulièrement depuis le 11 septembre 2001. Cela a parfois conduit à renforcer les contrôles aux frontières. Les Etats-Unis d'Amérique ont voté en 2006 une loi prévoyant l'érection d'une barrière de sécurité de plus de 1 000 kilomètres le long de la frontière mexicaine. De même, la construction d'un mur entre la Thaïlande et la Malaisie, d'une barrière entre le Bangladesh et l'Inde et de clôtures autour des villes de Ceuta et Melilla témoigne des pressions exercées sur le gouvernement afin de réduire la migration irrégulière de personnes qui cherchent à améliorer leur existence.

La haute technologie est mise à contribution : détecteurs de mouvement et capteurs thermiques, radars perfectionnés, systèmes automatiques d'identification au moyen de dispositifs biométriques, etc. (Redpath, 2007).

6.3 Vérifications internes et inspection du travail

Tous les pays de destination sont confrontés à la difficulté d'établir l'identité des migrants en situation irrégulière. Vu l'usage répandu de faux papiers, les pouvoirs publics tentent constamment de mettre au point des documents impossibles à contrefaire grâce

à la technologie moderne. En outre, les passeurs conseillent souvent aux migrants de dissimuler ou de détruire leurs pièces d'identité afin de compliquer le rapatriement.

Il est incontestable que les perspectives d'emploi jouent un rôle de premier plan dans la migration irrégulière, en dépit des obstacles administratifs rencontrés. L'inspection des lieux de travail a donc un effet dissuasif très net et de nombreux gouvernements semblent s'orienter dans cette voie. En 2006, l'Agence pour la gestion des frontières du Royaume-Uni (2008a) a procédé à plus de 5 200 opérations destinées à combattre le travail illégal, qui ont conduit à éloigner plus de 22 000 personnes. En vertu des nouvelles règles instituées en février 2008, les employeurs sont passibles d'une amende de 10 000 livres sterling pour toute personne qui travaillerait sans autorisation ; si la situation irrégulière du travailleur était connue de l'employeur, l'amende est illimitée et une peine de deux ans d'emprisonnement est encourue (Royaume-Uni, Agence pour la gestion des frontières, 2008b). Ces mesures ne doivent pas être de simples interventions ponctuelles largement reprises dans les médias, mais des opérations menées de façon systématique et continue. Elles ne sont pas toujours aisées à mettre en place, vu les effectifs limités et les priorités d'action divergentes des organismes concernés. De plus, les inspections sont très difficiles à effectuer dans les secteurs où les travailleurs sont dispersés, par exemple l'agriculture, et dans ceux qui ne se prêtent qu'à des vérifications indirectes, par exemple les travaux domestiques.

6.4 Prévention par le développement

L'idée que l'on devrait juguler les pressions migratoires à leur source a été longuement débattue, sans donner lieu pour autant à la formulation de stratégies d'intervention concrètes ou durables. L'hypothèse de départ est que la prévention de la migration irrégulière devrait commencer par le développement socio-économique des pays

²⁷ Voir le site Web de l'ANASE, à l'adresse <http://www.aseansec.org/19264.htm>.

²⁸ Le Processus ministériel régional sur le trafic illicite de personnes, la traite des personnes et la criminalité transnationale connexe, appelé communément Processus de Bali, s'intéresse particulièrement à cette question. Voir <http://www.baliprocess.net/>.

d'origine, bien que l'on ne puisse s'attendre à une diminution rapide des flux, comme l'ont expliqué les théoriciens de la « poussée migratoire » (Martin et Taylor, 1996). Les liens qui unissent la migration et le développement bénéficient d'un regain d'intérêt, quoique dans une optique différente. C'est ce qui est apparu pendant le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2006, et le Forum mondial sur la migration et le développement, organisé en juillet 2007²⁹. On pense maintenant que la migration peut être elle-même un facteur de développement en réduisant la pauvreté à court terme et en favorisant une croissance durable à long terme, même si elle ne saurait être une panacée. La hausse spectaculaire des rapatriements de fonds en direction des pays en développement a largement contribué à adopter cette nouvelle vision. Une large palette de recommandations ont été formulées dans les travaux de recherche et les consultations internationales ; certaines sont déjà appliquées, mais aucune action globale et concertée n'a été lancée à ce jour³⁰.

²⁹ L'encadré Intro. 2 est consacré au Forum mondial sur la migration et le développement.

³⁰ Le chapitre 12 analyse plus en détail les liens entre la migration de main-d'oeuvre et le développement.

6.5 Programmes de rapatriement ou de retour et accords entre pays

Les mesures prises pour contenir la migration irrégulière visent souvent à renvoyer dans leur pays les personnes qui ne sont pas autorisées à séjourner sur le territoire. De vastes programmes de rapatriement ont été conduits à des moments précis, par exemple entre la Thaïlande et le Myanmar ou entre la Malaisie et l'Indonésie. Ils semblent plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent d'une possibilité de revenir dans le pays et d'y travailler en toute légalité. De manière générale, assez peu de migrants s'en prévalent dans les pays industrialisés, même lorsqu'une aide au retour est offerte (voir portrait 8.2). Les pouvoirs publics procèdent également à des expulsions, opérations difficiles à exécuter à grande échelle en raison de leur coût : éloigner une personne présente sur le territoire espagnol vers la Roumanie coûterait 2 300 dollars E.-U., 2 500 dollars E.-U. vers le Sénégal, 4 900 dollars E.-U. vers l'Equateur et 8 600 dollars E.-U. vers la Chine (Caritas/Migrantes, 2005). Les Ministres de l'intérieur des Etats membres de l'Union européenne sont convenus en avril 2004 d'organiser des vols communs lorsqu'ils doivent éloigner les ressortissants de pays tiers³¹.

³¹ Décision du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'organisation de vols communs pour l'éloignement, à partir du territoire de deux Etats membres ou plus, de ressortissants de pays tiers faisant l'objet de mesures d'éloignement sur le territoire de deux Etats membres ou plus, JO 2004 L 261/28.

Portrait 8.2

Aller-retour Kayes-Tripoli

Diakite est né le 1^{er} janvier 1943 à Kayes, au Mali. Le nom de cette ville vient du mot soninké *karre*, qui désigne une zone humide sujette aux inondations pendant la saison des pluies. Kayes est également surnommée la « cocotte minute de l'Afrique » en raison de sa température extrême. On dit que le minerai de fer présent dans les montagnes environnantes n'y serait pas étranger.

Diakite a toujours été fermier, travaillant les cinq hectares de terres héritées de son père. La sécheresse de 2004 a rendu la vie difficile et son fils a décidé de tenter sa chance en Afrique du Nord et, peut-être ensuite, en Europe. Sans nouvelles de lui, Diakite est parti à sa recherche une année plus tard. La dernière fois qu'ils s'étaient parlé au téléphone, son fils travaillait à Ghat, dans le sud-ouest de la Libye.

Diakite a traversé l'immense territoire du Mali par tous les moyens qu'il a pu trouver. Il est entré en Algérie avec « l'aide » d'un passeur puis s'est dirigé vers la Libye. « J'ai fait tout cela juste pour voir le nom de mon fils sur une pierre tombale à Ghat. Je

n'ai jamais réussi à savoir comment ni pourquoi il est mort. » Quand Diakite s'est retrouvé en situation irrégulière dans un pays qu'il ne connaissait pas, sans emploi ni argent, il a décidé de chercher du travail à Tripoli pour payer son retour. « Comme bien d'autres migrants de l'Afrique subsaharienne, je restais assis sur le trottoir, près d'un grand marché de Tripoli, avec un pinceau et un bidon de peinture devant moi afin d'indiquer ce que je pouvais faire pour quelques dinars. Quand j'avais de la chance, j'arrivais à travailler plusieurs jours ou quelques semaines d'affilée. Mais il m'est aussi arrivé d'attendre en vain toute la journée en plein soleil », se rappelle Diakite. Il a réussi à survivre ainsi pendant un an mais n'a pas amassé assez d'argent pour rentrer dans son pays. Au début de l'année 2007, l'Ambassade malienne à Tripoli l'a dirigé vers l'OIM, pensant qu'il pourrait bénéficier du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration. Diakite est finalement rentré à Kayes, où il pense acheter une pompe à eau pour que sa terre soit à nouveau fertile. « Cela aidera ma famille et l'ensemble de la communauté. Je suis heureux d'être de retour et de pouvoir dire aux jeunes que le rêve de la migration peut devenir un vrai cauchemar. »

Source : OIM Tripoli.

Un autre élément décisif est la volonté des pays d'origine d'accepter leurs ressortissants expulsés. En décembre 2005, répondant à une question soulevée au sein du Parlement, le gouvernement espagnol a précisé que 122 238 ordonnances d'expulsion n'avaient pu être exécutées entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 mai 2005 (Migration News Sheet, décembre 2005). La majorité des consulats des pays de l'Afrique subsaharienne avaient refusé de reconnaître la citoyenneté des migrants qui devaient être renvoyés. Les pays de destination cherchent donc à signer des accords de réadmission avec les pays d'origine. L'Italie

en a signé une vingtaine (IGC, 2002), mais tous ne sont pas encore appliqués. L'Espagne a fait de même avec quelques pays de l'Afrique subsaharienne (Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Nigéria, Ghana) (Ambassade d'Espagne (Londres, Royaume-Uni), 2007), mais d'autres refusent de signer de telles ententes. Rien n'indique d'ailleurs qu'il existe une forte corrélation entre le nombre d'accords signés et le nombre de migrants renvoyés chez eux.

L'encadré 8.5 fait le point sur les enseignements tirés de ce genre de mesures.

Encadré 8.5

Enseignements tirés des programmes de retour

- Il est préférable que les programmes de retour fassent partie d'une approche globale de la gestion des migrations.
- Les mesures concernant le retour sont plus efficaces quand elles interviennent tôt. Elles doivent commencer aux points d'entrée, par la fourniture d'informations précises et récentes sur les différentes possibilités qui existent et sur leurs effets, sans attendre des semaines ou des mois qu'une décision de retour soit prise.
- Le recours à des interlocuteurs crédibles dont les avis seront écoutés peut créer un contexte favorable à la prise de décision visant le retour.
- Il est primordial de ne pas porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité des personnes.
- Les programmes de retour volontaire et de retour forcé ont tous deux leur place dans un système bien pensé, mais il est très difficile de faire en sorte qu'ils se complètent et s'appuient l'un l'autre.
- Il est souhaitable d'élaborer les programmes de retour en concertation avec les pays d'origine, ce qui exige une bonne communication et une relation de confiance entre les deux parties.
- Tenir soigneusement compte des besoins des résidents locaux et des migrants de retour dans les programmes de réintégration peut grandement aider à obtenir des résultats durables.

- Un nombre quasi infini de mesures peuvent être envisagées : préparation au retour, visites précédant le retour, formation en cours d'emploi, création de petites entreprises, activités de développement communautaire, etc.

Les programmes qui donnent les meilleurs résultats sont mis en œuvre à petite échelle et adaptés à la situation particulière des migrants et des pays d'origine.

Source : Nicoletta Giordano, ancienne responsable de la Gestion de la migration de retour, OIM.

6.6 Mesures de régularisation

Beaucoup de pays ont commencé dans les années 1980 à lancer des programmes de régularisation dans l'espoir de réduire la population de migrants en situation irrégulière sur leur territoire. Ces programmes s'adressent en premier lieu aux personnes qui travaillent régulièrement et présentent d'autres signes d'intégration dans la société, quand toute autre solution serait inacceptable sur le plan politique ou social ou trop difficile à mettre en œuvre. La terminologie employée dans ce domaine et les mesures administratives prises varient notablement ; on parle d'amnistie, de régularisation ou d'inscription selon le cas (Levinson, 2005). C'est en Europe du Sud que le plus grand nombre de campagnes de régularisation ont été lancées depuis le début des années 1990 (trois en Grèce, trois au Portugal, quatre en Italie et cinq en Espagne, intéressant plus de trois millions de migrants au total), tant est si bien qu'il s'agit aujourd'hui d'un instrument important de gestion des migrations. Les derniers programmes mis en œuvre en Espagne et en Italie s'adressaient uniquement aux migrants qui travaillaient et dont la demande était présentée par l'employeur. La régularisation peut être vue comme une issue heureuse pour les migrants en situation irrégulière (surtout s'ils ne retombent pas dans l'illégalité), qui peuvent ensuite travailler comme les nationaux et bénéficier des mêmes services. On lui reproche toutefois de donner l'impression qu'entrer et séjourner illégalement dans un pays est un risque calculé qui finit par payer. Certains pays, l'Allemagne par exemple, se sont toujours opposés à cette solution³².

Dans les Etats du Conseil de coopération du Golfe et en Asie de l'Est et du Sud-Est, les migrants en situation irrégulière n'obtiennent pas le statut de résident permanent. Ils sont invités à s'inscrire pour avoir le droit de séjourner et de travailler sur une base temporaire (voir sections 5.7 et 5.8 ci-dessus et carte 7b). Ces mesures sont encore plus fréquentes que les exercices de régularisation proprement dits, ce qui donne à penser qu'elles n'arrivent pas davantage à freiner la migration irrégulière.

Un vif débat a été lancé aux Etats-Unis d'Amérique sur la façon de résoudre le problème constitué par les 11 à 12 millions de migrants en situation irrégulière sur le territoire. Le gouvernement a tenté à plusieurs reprises depuis 2004 de mettre en œuvre un plan destiné aux travailleurs dépourvus de documents, dans le cadre d'un large programme de travail temporaire destiné aux migrants en situation irrégulière et aux demandeurs à l'étranger. La question n'est toujours pas tranchée (Levinson, 2005).

7. Conclusion

La migration irrégulière est sans conteste l'un des problèmes les plus complexes, délicats et difficiles à régler auquel soit confrontée la communauté internationale. La plupart des initiatives continuent à être prises à l'échelon national, même si l'on assiste à un net renforcement de la coopération sur une base bilatérale ou multilatérale (voir, par exemple, encadré 8.6).

Les mesures de contrôle entre pays de destination et de transit sont davantage concertées. Elles portent

³² En novembre 2006, les Länder allemands ont décidé de régulariser la situation des migrants qui bénéficiaient du statut précaire dénommé *Duldung* (voir chapitre 11), signe peut-être d'un infléchissement de la politique suivie historiquement par ce pays.

surtout sur les opérations d'interception et le renforcement des capacités (formation du personnel, fourniture de matériel, etc.). Un effet imprévu est la tendance des migrants à s'installer dans les pays de transit et à s'orienter vers les secteurs informels (Collyer, 2006), ce qui entraîne à plus ou moins long terme des problèmes d'exclusion sociale et de petite délinquance.

Un autre axe de coopération cherche à favoriser les initiatives alliant le développement et la migration : abaissement des frais de rapatriements de fonds, création de mécanismes d'épargne pour les migrants,

orientation des fonds rapatriés vers des projets de développement durable et mobilisation des ressources des diasporas.

On a aussi de bonnes raisons de penser que les programmes officiels de migration de main-d'œuvre accompliront leur mission. Même si rien n'indique que ces programmes marquent la fin de la migration irrégulière, ils constituent une solution importante qui permet de mieux gérer et prévoir les flux. Et surtout, ils protègent les droits et la dignité des travailleurs, ce qui devrait être le but de toute politique.

Encadré 8.6

Prévenir l'emploi illégal des migrants en vue de promouvoir l'emploi régulier

Le bureau de l'OIM à Helsinki a conduit avec des partenaires de la Finlande, de la Lettonie et du district fédéral Nord-Ouest de la Russie un projet de coopération en matière de prévention contre l'emploi illégal des travailleurs migrants dans le but de promouvoir les possibilités d'emploi régulier (PIELAMI). Financé en vertu du programme ARGO de la Commission européenne¹ avec l'aide du Ministère finlandais du travail, le projet était axé sur les secteurs des services et de la construction.

Le bureau d'Helsinki souhaitait analyser les rapports éventuels entre l'emploi illégal des migrants et la demande de main-d'œuvre.

Le projet comportait trois volets :

1. Rédaction de documents de travail sur l'ampleur de l'emploi illégal et sur les possibilités de travailler légalement en Finlande, Lettonie et Russie du Nord-Ouest dont disposent les ressortissants de pays tiers².
2. Organisation à Helsinki, en novembre 2006, d'un séminaire à l'intention des Etats baltes.
3. Présentation d'un rapport exposant les données recueillies et les conclusions tirées (<http://iom.fi/content/view/159/8/>).

Les documents de travail ont montré l'impossibilité d'établir les causes générales ou les effets de l'emploi illégal des travailleurs migrants, les contextes migratoires et les marchés du travail étant très différents d'un pays à l'autre. De plus, chaque gouvernement combat le phénomène par ses propres moyens, souvent sans établir de véritable coordination entre les autorités responsables, par exemple la police, l'administration fiscale et les services d'immigration. Les participants au séminaire ont jugé nécessaire d'intensifier la coopération et l'échange d'information sur les méthodes de lutte contre l'emploi illégal, mais aussi de promouvoir les possibilités d'emploi régulier.

S'inspirant des documents de travail et des discussions tenues lors du séminaire, l'OIM a formulé une série de recommandations qui abordent la question sous différents angles. Voici quelques-unes des mesures suggérées :

- Favoriser la coopération entre toutes les parties prenantes, y compris les associations d'employeurs et les syndicats.
- Diffuser largement les informations relatives aux possibilités d'emploi et aux conditions de travail à l'étranger.

- Créer des voies officielles de migration afin que les travailleurs puissent exercer un emploi régulier dans les pays de destination.
- Protéger les droits des migrants par divers moyens : signer et ratifier les conventions internationales, fixer un salaire minimum et permettre aux travailleurs d'accéder aux systèmes judiciaires et aux soins.
- Lutter contre l'intolérance, la discrimination et la xénophobie afin de faciliter l'intégration des travailleurs migrants dans les sociétés d'accueil.

Notes :

¹ Action programme for administrative cooperation in the fields of external borders, visas, asylum and immigration (2002-2006).

² For North-West Russia, the term "foreign national" was used because in Finland and Latvia "third-country national" refers to a citizen from outside the European Economic Area (EEA).

Source : *OIM Helsinki.*

BIBLIOGRAPHIE

Achieng, M.

- 2006 « Managing Haitian Migratory Flows to the Dominican Republic: The Challenges and Opportunities », in T. Lesser, B. Fernández-Alfaro, L. Cowie et N. Bruni (responsables de la publication), *Intra-Caribbean Migration and the Conflict Nexus*, Human Rights Internet en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Association des Etats de la Caraïbe et l'Université des Indes occidentales (Centre d'étude pour l'Amérique latine et les Caraïbes), Ottawa, p. 343 à 367.

Akaha, T.

- 2004 « Cross-Border Human Flows in Northeast Asia », *Migration Information Source*, octobre, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Washington D.C., <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?ID=257>.

Ambassade d'Espagne (Londres, Royaume-Uni)

- 2007 *Spain in the Fight against Illegal Immigration*, document E/06-07/F166 FRO, mémoire sur « l'agence européenne FRONTEX pour la gestion des frontières extérieures » déposé devant le Comité restreint de la Chambre des Lords sur l'Union européenne, <http://www.parliament.uk/documents/upload/FRO%20166%20Spanish%20Embassy%2019.10.07.doc>.

Battistella, G. et M.M.B. Asis (responsables de la publication)

- 2003 *Unauthorized Migration in Southeast Asia*, Centre Scalabrini de migration, Quezón City, Philippines.

Brothers, C.

- 2007 « Migrants fall into hardship in Iraq », *International Herald Tribune*, 11 mai, <http://www.ihf.com/articles/2007/05/11/news/refugees.php>.

Caritas/Migrantes

- 2005 *Immigrazione. Dossier statistico 2005. XV Rapporto* [Immigration. Dossier statistique 2005, quinzième rapport], Idos, Rome.
- 2006 *Immigrazione. Dossier statistico 2006. XVI Rapporto* [Immigration. Dossier statistique 2006, seizième rapport], Idos, Rome.

- 2007 *Immigrazione. Dossier statistico 2007. XVII Rapporto* [Immigration. Dossier statistique 2007, dix-septième rapport], Idos, Rome.

Collyer, M.

- 2006 *States of insecurity: Consequences of Saharan transit migration*, Working Paper n° 31, Centre sur les migrations, la politique et la société (COMPAS), Université d'Oxford, <http://www.compas.ox.ac.uk/publications/Working%20papers/WP0631-Collyer.pdf>.

Commission européenne

- 2005 *Programme d'action relatif à l'immigration légale*, COM (2005) 669, 21 décembre.

Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations Unies

- 2007 *Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants. Mission to the Republic of Korea (5-12 December 2006)*, document A/HRC/4/24/Add.2 (14 mars).

Consultations intergouvernementales sur les politiques d'asile, de refuge et de migration en Europe, Amérique du Nord et Australie (IGC)

- 2002 *IGC Report on Readmission Agreements*, janvier, secrétariat IGC, Genève.

Costanzo, J., C. Davis, C. Irazi, D. Goodkind et R. Ramirez

- 2001 *Evaluating Components of International Migration: The Residual Foreign Born*, Working Paper Series, n° 61, décembre, Equipe d'étude de la migration irrégulière (UMET), Division de la population, Bureau du recensement (Etats-Unis d'Amérique), Washington D.C., <http://www.census.gov/population/www/documentation/twps0061/twps0061.html>.

Crush, J. et V. Williams

- 2005 *International Migration and Development: Dynamics and Challenges in South and Southern Africa*, document UN/POP/MIG/2005/05 (30 juin), United Nations Expert Group Meeting on International Migration and Development, 6 au 8 juillet, Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population, New York, http://www.un.org/esa/population/meetings/ittmigdev2005/PO5_Crush&Williams.pdf.

de Haas, H.

2007 *Le mythe de l'invasion – Migration irrégulière d'Afrique de l'Ouest au Maghreb et en Union européenne*, Rapport de recherche de l'Institut des migrations internationales (IMI), octobre, Université d'Oxford, <http://www.imi.ox.ac.uk/pdfs/le-mythe-de-linvasion>.

Delaunay, D. et G. Tapinos

1998 *La mesure de la migration clandestine en Europe*, vol. 1 - Rapport de synthèse, vol. 2 - Rapport des experts, Eurostat, série Population et conditions sociales, 3/1998/E/n° 7 (mars), Luxembourg, http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_6/grisel1/010016012.pdf.

Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population

2006 *International Migration in the Arab Region*, document UN/POP/EGM/2006/14 (11 mai), United Nations Expert Group Meeting on International Migration and Development in the Arab Region: Challenges and Opportunities, Beyrouth, 15 au 17 mai, DAES, Division de la population, http://www.un.org/esa/population/meetings/EGM_Ittmig_Arab/P14_PopDiv.pdf.

EUbusiness.com

2007a *EU patrols cut migrant arrivals: border agency*, EUbusiness.com, 13 avril.

2007b *EU says cooperation on immigrants at sea wanting*, EUbusiness.com, 29 mai, http://www.eubusiness.com/Living_in_EU/1180443610.71.

Fernández-Alfaro, B. et G. Pascua

2006 « Migration Management Challenges in the Caribbean », in T. Lesser, B. Fernández-Alfaro, L. Cowie et N. Bruni (responsables de la publication), *Intra-Caribbean Migration and the Conflict Nexus*, Human Rights Internet en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Association des Etats de la Caraïbe et l'Université des Indes occidentales (Centre d'étude pour l'Amérique latine et les Caraïbes), Ottawa, p. 70 à 87.

Guild, E.

2004 « Who is an irregular migrant? », in B. Bogusz, R. Cholewinski, A. Cygan et E. Szyszczak (responsables de la publication), *Irregular Migration and Human Rights: Theoretical, European and International Perspectives*, Martinus Nijhoff, Leyde/Boston, p. 3 à 28.

Hamood, S.

2006 *African Transit Migration through Libya to Europe: The Human Cost*, janvier, Université américaine du Caire, <http://www.migreurop.org/IMG/pdf/hamood-libya.pdf>.

Hatton, T.J. et J.G. Williamson

2002 *What Fundamentals Drive World Migration*, Working Paper n° 9159, Bureau national de recherche économique (NBER), septembre, Cambridge, Massachusetts, <http://www.nber.org/papers/w9159>.

Hugo, G.

2007 « Indonesia's Labor Looks Abroad », *Migration Information Source*, avril, MPI, Washington D.C., <http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?ID=594>.

Huguet, J.W. et S. Punpuing

2005 *International Migration in Thailand*, OIM, Organisation internationale du travail (OIT), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme de développement des Nations Unies (PNUD), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé (OMS), Bangkok, <http://www.iom-seasia.org/resource/pdf/SituationReport.PDF>.

Institut national de statistiques (ISTAT)

2006 *La misura dell'economia sommersa secondo le statistiche ufficiali. Anni 2000-2004* [Ampleur de l'économie souterraine selon les statistiques officielles. Années 2000-2004], 14 décembre, ISTAT.

Jachimowicz, M.

2006 « Argentina: A New Era of Migration and Migration Policy », *Migration Information Source*, février, MPI, Washington D.C., <http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?ID=374>.

Jandl, M.

2004 « The Estimation of Illegal Migration in Europe », *Studi Emigrazione/Migration Studies*, vol. XLI, n° 153 (mars), p. 141 à 155.

Ja-young, Y.

2006 « Foreigners replace Koreans in labor-intensive sectors », *The Korea Times*, 26 juillet.

Joseph, J.

2006 *Securitization of Illegal Migration of Bangladeshis to India*, Non-Traditional Security in Southeast Asia Working Paper Series, n° 100, janvier, Institut d'études de défense et stratégie (IDSS), Singapour, <http://www.ntu.edu.sg/RSIS/publications/WorkingPapers/WP100.pdf>.

Karaboytcheva, M.K.

2006 « Una Evaluación del Último Proceso de Regularización de Trabajadores Extranjeros en España (Febrero-Mayo de 2005). Un Año Después » [Evaluation du dernier exercice de régularisation des travailleurs étrangers en Espagne (février-mai 2005). Une année plus tard], DT n° 15, Real Instituto Elcano de Estudios Internacionales y Estratégicos [Institut royal Elcano d'études internationales et stratégiques], Madrid.

Krissman, F.

2005 « Sin Coyote Ni Patrón: Why the 'Migrant Network' Fails to Explain International Migration », *International Migration Review*, vol. 39, n° 1, p. 4 à 44.

Levinson, A.

2005 *The Regularisation of Unauthorized Migrants: Literature Survey and Country Case Studies*, COMPAS, Université d'Oxford, <http://www.compas.ox.ac.uk/publications/papers/Regularisation%20Report.pdf>.

Martin, P.L. et J.E. Taylor

1996 « L'anatomie d'une poussée migratoire », in J.E. Taylor (responsable de la publication), *Stratégies du développement, de l'emploi et des migrations : Approches par la modélisation*, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Paris.

Massey, D.S. et C. Capoferro

2004 « Measuring Undocumented Migration », *International Migration Review*, vol. 38, n° 3, p. 1075 à 1102.

Mexique, Institut national des migrations

2007 *Estadísticas Migratorias 2007* [Statistiques migratoires 2007], Instituto Nacional de Migración [Institut national des migrations].

Migration News Sheet

2005 « Spain: 122,238 expulsion orders not carried out in five years », *Migration News Sheet*, décembre, Groupe chargé de la politique migratoire (MPG), Bruxelles, p. 6.

2005-2006 Divers numéros, MPG, Bruxelles.

2007 « Spain: 55% drop in number of irregular migrants to the Canary Islands », *Migration News Sheet*, septembre, MPG, Bruxelles, p. 10 à 11.

Mitsilegas, V.

2004 « Measuring Irregular Migration: Implications for Law, Policy and Human Rights », in B. Bogusz, R. Cholewinski, A. Cygan et E. Szyszczak (responsables de la publication), *Irregular Migration and Human Rights: Theoretical, European and International Perspectives*, Martinus Nijhoff, Leyde/Boston, p. 29 à 39.

Moscarelli, S.

2008 *Consolidating reception capacities in respect of migration flows reaching the island of Lampedusa and other strategic border points on the Sicilian coasts*, Dialogue international de l'OIM sur la migration, atelier « Gestion de la migration de retour », 21 et 22 avril, Genève, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/policy-research/pid/1964>.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)

2006 *Crime organisé et migration clandestine de l'Afrique vers l'Europe*, juillet, UNODC, Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre et Section de la recherche et de l'analyse.

O'Neil, K., K. Hamilton et D. Papademetriou

2005 *Migration in the Americas*, Programme de recherche et d'analyse politique, Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI), septembre, Genève, <http://www.gcim.org/attachements/RS1.pdf>.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

2004 *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI, OCDE, Paris.

2007 *Perspectives des migrations internationales*, SOPEMI, OCDE, Paris.

Organisation internationale du travail (OIT)

2004 *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*, rapport VI, Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-douzième session, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc92/pdf/rep-vi.pdf>.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

2001 *Binational Study: the State of Migration Flows between Costa Rica and Nicaragua - Analysis of the Economic and Social Implications for Both Countries*, Projet sur l'état de la nation, décembre.

Palidda, S. et P. Cuttitta

2007 « Europe's Mediterranean Border: of boats and men », *Shift Mag*, n° 5, 16 mai, p. 10 et 11, <http://www.shiftmag.eu/index.php/?2007/05/16/23-europes-mediterranean>.

Passel, J.S.

2006 *The Size and Characteristics of the Unauthorized Migration Population in the U.S.*, Centre hispanique Pew, 7 mars, Washington D.C., <http://pewhispanic.org/files/reports/61.pdf>.

Piguet, E. et S. Losa

2001 *Travailleurs de l'ombre ? Demande de main-d'oeuvre du domaine de l'asile et ampleur de l'emploi d'étrangers non déclarés en Suisse*, étude mandatée par l'Office fédéral des réfugiés, 19/20, Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.

Plate-forme pour la Coopération internationale sur les Sans-papiers (PICUM)

2006 « France », *PICUM Newsletter*, 9 juin, Bruxelles, http://www.picum.org/newsletters/fr/nl_fr_01-06-2006.doc.

Ramachandran, S.

2005 « Indifference, impotence, and intolerance: transnational Bangladeshis in India », *Perspectives sur les migrations*, n° 42, septembre, CMMI, Genève, <http://www.gcim.org/attachements/GMP%20No%2042.pdf>.

Redpath, J.

2007 « Biometrics and International Migration », in R. Cholewinski, R. Perruchoud et E. MacDonald (responsables de la publication), *International Migration Law: Developing Paradigms and Key Challenges*, Asser Press, La Haye, p. 427 à 445.

Royaume-Uni, Ministère de l'intérieur, Agence pour la gestion des frontières

2008a *New Advertising Campaign Launched To Stop Businesses Employing Illegal Workers*, 14 janvier, communiqué de presse du Ministère de l'intérieur, <http://press.homeoffice.gov.uk/press-releases/Campaign-To-Stop-Illegal-Workers?version=1>.

2008b *For employers and sponsors: Preventing illegal working - Complying with the law*, Agence pour la gestion des frontières (Royaume-Uni), <http://www.ind.homeoffice.gov.uk/employers/preventingillegalworking/>.

Ruhs, M.

2005 *The potential of temporary migration programmes in future international migration policy*, Programme de recherche et d'analyse politique, CMMI, septembre, Genève, <http://www.gcim.org/attachements/TP3.pdf>.

Salt, J. et J. Stein

1997 « Migration as a Business: The Case of Trafficking », *International Migration*, vol. 35, n° 4, p. 467 à 494.

Sarzanini, F.

2007 « Controlli su chi finanzia le moschee. Il Viminale studia il modello francese » [Contrôle des bailleurs de fonds des mosquées. Le Ministère de l'intérieur étudie le modèle français], *Corriere della Sera*, 5 janvier.

Schneider, F.

2004 *The Size of the Shadow Economies of 145 Countries all over the World: First Results over the Period 1999 to 2003*, IZA Discussion Paper n° 1431, décembre, Institut d'étude sur le travail, Bonn, <http://ftp.iza.org/dp1431.pdf>

Scott, P.

2004 « Undocumented Migrants in Germany and Britain: The Human 'Rights' and 'Wrongs' Regarding Access to Health Care », *Electronic Journal of Sociology*, <http://www.sociology.org/content/2004/tier2/scott.html>.

Shah, N.M.

2005 *Restrictive Labor Immigration Policies in the Oil-Rich Gulf: Implications for sending Asian Countries*, Union internationale pour l'étude scientifique de la population (UIESP), XXV^e Congrès international de la population, séance n° 141 : Effets des politiques de migrations internationales, 18 au 23 juillet, Tours, France, <http://iussp2005.princeton.edu/download.aspx?submissionId=50842>.

Siddiqui, T.

2006 « Securitization of Irregular Migration: The South Asian Case », in R. Emmers, M. Caballero-Anthony et A. Acharya (responsables de la publication), *Studying Non Traditional Security in Asia: Trends and Issues*, Marshall Cavendish Academic, Singapour, p. 143 à 167.

Suisse, Office fédéral des migrations

2005 « Sans-papiers en Suisse : c'est le marché de l'emploi qui est déterminant, non pas la politique d'asile », Rapport final sur mandat de l'Office fédéral des migrations, 6 avril, Berne, http://www.bfm.admin.ch/etc/medialib/data/migration/illegale_migration/sans_papiers.Par.0006.File.tmp/sans_papiers_studie.pdf

Woodbridge, J.

2005 *Sizing the unauthorised (illegal) migrant population in the United Kingdom in 2001*, Home Office Online Report 29/05, <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/rdsolr2905.pdf>.

Yeoh, B.S.A.

2007 « Singapore: Hungry for Foreign Workers at All Skill Levels », *Migration Information Source*, janvier, MPI, Washington D.C., <http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?ID=570>.

Encadré 8.1 - Espaces mitoyens entre la légalité et l'illégalité

Ruhs, M. et B. Anderson

2007 *The origins and functions of illegality in migrant labour markets: An analysis of migrants, employers and the state in the UK*, 1^{er} décembre, COMPAS, Université d'Oxford, <http://www.compas.ox.ac.uk/publications/Working%20papers/wp-06-30a.shtml>.

[compas.ox.ac.uk/publications/Working%20papers/wp-06-30a.shtml](http://www.compas.ox.ac.uk/publications/Working%20papers/wp-06-30a.shtml).

Encadré 8.2 - Traite de la main-d'œuvre en vue d'un travail forcé

Belser, P., M. de Cock et F. Mehran

2005 *ILO Minimum Estimate of Forced Labour in the World*, avril, Bureau international du Travail, Genève, http://www.ilo.org/sapfl/Informationresources/ILOPublications/lang--en/docName--WCMS_081913/index.htm.

Etats-Unis d'Amérique, Département d'Etat

2006 *Trafficking in Persons Report 2006*, juin, Département d'Etat (Etats-Unis d'Amérique), Washington D.C., <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2006/>

Encadré 8.3 – Programmes de régularisation : Le cas de l'Amérique latine

Arango, J. et M. Jachimowicz

2005 « Regularizing Immigrants in Spain: A New Approach », *Migration Information Source*, septembre, MPI, Washington D.C., <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?id=331>.

Argentine, Ministère de l'intérieur

2008 *Programa Patria Grande* [Programme *Patria Grande*], primera Sesión Especial sobre Temas de Actualidad del Derecho Internacional de los Refugiados de la CAJP [première session spéciale sur les questions d'actualité touchant au droit international des réfugiés de la Commission des questions politiques et juridiques] Ana Alfonso, chef des questions internationales, Direction nationale des migrations, Ministère de l'Intérieur (Argentine), 29 janvier, Organisation des Etats américains (OEA), http://www.oas.org/dil/esp/refugiados_sesion_especial_2008_presentacion_adriana_alfonso_anexo_III.pdf.

Geronimi, E.

- 2004 *Admisión, contratación y protección de trabajadores migrantes: Panorama de la legislación y la práctica nacionales de Argentina, Bolivia, Brasil, Chile, Colombia, Ecuador, España, Perú, Portugal y Uruguay*, [Admission, embauche et protection des travailleurs migrants : Panorama des lois et pratiques nationales en Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Espagne, Pérou, Portugal et Uruguay], Cahiers de migrations internationales, n° 70, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp70s.pdf>.

Mexique, Institut national des migrations

- 2007 *Estadísticas Migratorias 2007 [Statistiques migratoires 2007]*, Instituto Nacional de Migración [Institut national des migrations].

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- 2001 *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI, OCDE, Paris.

Turner, E. et M.R. Rosenblum

- 2005 « Solving the Unauthorized Migrant Problem: Proposed Legislation in the US », *Migration Information Source*, septembre, MPI, Washington D.C., <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?id=333>.

Venezuela, Ministère des relations extérieures

- 2006 *Sistema de identificación nacional es uno de los cinco mejores y más seguros del mundo (II)* [Le système national d'identification fait partie des cinq dispositifs les plus efficaces et les plus sûrs au monde (II)], 27 novembre, Ministère des relations extérieures, http://www.minci.gob.ve/entrevistas/3/11048/sistema_de_identificacion.html.

Encadré 8.4 – Hors d'atteinte et hors de danger : Combattre la traite des jeunes filles népalaises**Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)**

- 2006 *Etat de la population mondiale 2006. Vers l'espoir : Les femmes et la migration internationale*, UNFPA, <http://www.unfpa.org/swp/2006/pdf/sowp06-fr.pdf>.

GESTION DE LA MOBILITE DE
LA MAIN-D'ŒUVRE DANS UNE
ECONOMIE MONDIALE EN
MUTATION

PARTIE

B

AMELIORER LA BASE DE CONNAISSANCES*

CHAPITRE 9

1. Introduction

La gestion des migrations est un domaine de politique publique sensible où chaque proposition est étudiée de très près par les partis politiques, les médias, les groupes d'intérêts et la communauté dans son ensemble. Si les pays d'origine et de destination reconnaissent de plus en plus que la migration peut apporter des solutions aux problèmes de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, l'opinion publique est profondément divisée sur le sujet. Certains voient dans la migration la réponse aux problèmes démographiques tels que la faiblesse des taux de natalité, le vieillissement de la population et la diminution de la population active. D'autres considèrent les migrants comme des concurrents venus leur disputer des ressources rares. Les décideurs se trouvent donc confrontés à divers problèmes lorsqu'ils tentent d'élaborer des politiques migratoires efficaces et équilibrées. Ils sont conscients qu'ils risquent de déclencher une dynamique imprévue qui peut porter préjudice au marché du travail en particulier et à la croissance économique en général (Boswell *et al.*, 2004).

Les gouvernements qui envisagent de mettre en place des programmes de migration de main-d'œuvre pour répondre à des problèmes liés au marché de l'emploi doivent donc fonder leurs décisions sur des informations et des données migratoires fiables.

Ce chapitre traite de la manière dont les pouvoirs publics peuvent améliorer et améliorent effectivement leur base de connaissances et leur capacité à élaborer rapidement des politiques efficaces de migration de main-d'œuvre. Comme les auteurs l'exposent plus en détail dans le chapitre 11, les gouvernements des pays de destination s'appuient souvent sur la base de connaissances existante sur le marché du travail, fournie par exemple par les employeurs et les syndicats, pour formuler, mettre en œuvre et évaluer leurs politiques sur la migration de main-d'œuvre. Toutefois, ils peuvent aussi créer leur propre base en recueillant et en analysant les données nécessaires et en menant leurs propres recherches sur la migration, y compris celle de la main-d'œuvre. Ce chapitre examine surtout la base de connaissances dont disposent les gouvernements et la manière de l'améliorer. La migration de la main-d'œuvre faisant partie intégrante de la migration internationale, certaines des initiatives exposées s'appliquent aussi à la gestion de la migration internationale en général mais ce chapitre s'attache

* Chapitre rédigé par Jobst Köhler, administrateur responsable des recherches (analyste chargé des statistiques et des enquêtes), OIM, Genève. L'auteur voudrait remercier Christine Aghazarm pour son aide dans les recherches et Marina Peunova pour ses commentaires.

essentiellement à la migration de la main-d'œuvre et met l'accent sur trois domaines d'activité.

Le premier porte sur la nature et la qualité des mécanismes de collecte de données existants. Les statistiques gouvernementales officielles peuvent pâtir d'un manque de fiabilité et de comparabilité notamment dû à des différences dans les définitions, les concepts de mesure et les méthodes de collecte de données utilisés. Les gouvernements et les organismes internationaux cherchent donc à améliorer la fiabilité et la comparabilité de leurs données officielles.

Deuxièmement, les gouvernements doivent parfois adapter leur système statistique pour prendre en compte de nouveaux aspects de la migration de main-d'œuvre pour lesquels les données disponibles sont limitées voire inexistantes. Ce chapitre présente différentes stratégies et initiatives permettant de recueillir des données sur des questions nouvelles ou qui évoluent rapidement telles que les communautés transnationales ou les diasporas, la migration circulaire, les rapatriements de fonds, la migration hautement qualifiée, la migration irrégulière, ainsi que l'incidence ou les résultats de divers programmes migratoires.

Enfin, tout un éventail de mesures permettent d'améliorer la disponibilité et la pertinence politique des données et des informations sur la migration. Bien que des sources nombreuses et variées soient mobilisées pour la collecte et la production de données migratoires, celles-ci ne sont pas toujours connues des décideurs, peuvent ne pas être considérées comme pertinentes, ou les données qui existent peuvent ne pas leur parvenir ou leur être accessibles. Ce chapitre discute des différents mécanismes et approches permettant de rendre les données plus largement accessibles et plus pertinentes.

2. Améliorer la base de connaissances sur la migration de la main-d'œuvre : une approche globale de la collecte de données

La collecte de données pertinentes est fondamentale pour l'élaboration rapide de politiques appropriées. Comme dans d'autres domaines, les systèmes de collecte de données dans le domaine migratoire, notamment en matière de migration de main-d'œuvre, doivent répondre à des besoins d'information différents et parfois contradictoires, à divers niveaux du gouvernement.

Dès lors, pour formuler et adopter des cadres politiques et juridiques, les branches exécutive et législative des gouvernements ont besoin d'informations analytiques et agrégées fiables leur permettant de comprendre les différentes tendances et répercussions de la migration dans divers domaines d'intérêt public.

Entre les deux se trouvent les fonctionnaires d'administration ou de police des bureaux et des agences qui sont en contact direct avec les migrants. Ces personnes participent activement à la gestion quotidienne des services offerts et des activités exécutées. Des informations agrégées mais d'une nature un peu différente sont aussi nécessaires à ce niveau. Généralement limitées quant aux détails ou aux caractéristiques, ces données consistent en résumés du nombre de bénéficiaires pris en charge à un moment particulier ou en mesures similaires utilisées pour déterminer la productivité et les résultats d'un programme donné.

Enfin, les différentes catégories de personnel qui sont en contact fréquent et individuel avec les migrants, comme les travailleurs sociaux, ont besoin d'informations détaillées et individuelles et d'un accès au dossier des migrants pour pouvoir adapter et exécuter leurs programmes et leurs activités en fonction des caractéristiques, des expériences et

des besoins particuliers des migrants isolés ou des groupes (Pember et Djerma, 2005).

Bien que les décideurs, les gestionnaires de programmes et les travailleurs sociaux s'intéressent aux données recueillies pour des raisons différentes, ils doivent avoir recours au même système de collecte de données. En fait, une grande partie des données utilisées à des fins de politique ou de gestion de programme ou sur lesquelles les rapports d'experts peuvent être fondés sont à l'origine produites par le personnel chargé du programme, qui souvent ne sait guère comment les chefs d'agences et les décideurs utilisent les relevés agrégés issus des opérations individuelles qu'ils ont menées. Pour générer des données précises et d'actualité sur la migration de la main-d'œuvre à des fins politiques, un système de collecte de données doit tenir compte des divers besoins d'information aux différents échelons du gouvernement et trouver les moyens d'instaurer un équilibre entre ces besoins.

3. Améliorer la fiabilité des sources de données existantes

La compilation de statistiques sur la migration internationale, y compris celle de main-d'œuvre, dépend aussi de la définition que l'on donne à « migration internationale ». Il n'existe pas de définition universellement reconnue de ce terme. Bien que l'on dispose de recommandations internationales sur les « statistiques de la migration internationale », on trouve toujours des définitions nationales différentes, notamment concernant les sous-ensembles tels que la migration de la main-d'œuvre (DAES, 1998). Or, les diverses définitions et les méthodes utilisées pour étudier la migration de main-d'œuvre peuvent aboutir à des résultats très différents. La définition la plus large englobe dans la catégorie des travailleurs migrants tous les migrants internationaux que compte la population active à un moment donné (qu'ils soient employés ou non, et en situation régulière ou non). Une définition plus

restrictive ne considère comme travailleurs migrants que les personnes qui sont entrées dans un pays dans le but déclaré d'y trouver un emploi.

Les données sur la migration internationale sont par nature plus difficiles à obtenir que celles sur des variables démographiques, telles que la fertilité ou la mortalité. Par exemple, alors que la naissance et la mort ne se produisent qu'une seule fois dans le cycle de vie d'une personne, la migration peut intervenir à plusieurs reprises et il est parfois difficile de déterminer avec précision quand elle commence et quand elle finit. De plus, de nombreuses sources officielles de données migratoires visent souvent à atteindre des objectifs administratifs précis plutôt qu'à fournir une mesure fiable des populations et des flux de migrants. C'est pourquoi les statistiques compilées à partir de ces sources peuvent souvent s'avérer insatisfaisantes en termes de couverture et d'exactitude.

3.1 Principales sources de données et limites

Des sources multiples sont utilisées pour mesurer les flux et les populations afin d'obtenir des informations quantitatives sur la migration, y compris de main-d'œuvre.

a) Relevés administratifs

Les statistiques officielles sur la migration internationale sont souvent le produit dérivé de processus et de relevés administratifs liés aux activités d'institutions et d'agences chargées de divers aspects de la migration ou de domaines connexes, tels que la gestion de la population. Chaque pays possède ses propres méthodes et traditions en matière de collecte de données. C'est là l'une des principales raisons pour lesquelles les sources qui servent de base à la compilation des statistiques officielles sur la migration internationale diffèrent d'un pays à un autre.

Un certain nombre de pays européens (par exemple l'Autriche, l'Estonie, la Lituanie et les Pays-Bas) ont des **registres de la population** et/ou des **registres des étrangers** exhaustifs, qui sont des relevés des personnes résidant légalement dans un pays. Ces registres peuvent être utilisés pour mesurer la population totale de migrants internationaux dans un pays, ainsi que les arrivées lors de l'enregistrement de nouveaux migrants (généralement après un an dans le cas des registres de la population) et les départs lorsque les personnes sont rayées des listes et quittent le pays (Hoffmann, 1995 ; OIM/OSCE/OIT, 2006, 2007)¹.

Les pays qui ne possèdent pas de registre de la population utilisent souvent les **permis de résidence et de travail** pour mesurer les flux migratoires. Ces sources administratives obtenues à partir d'opérations visant à réguler la migration internationale sont particulièrement adaptées pour produire des informations sur des sous-ensembles particuliers de migrants internationaux. Les relevés des permis de résidence et de travail accordés par exemple sont des sources fréquentes de mesures des statistiques sur la migration de la main-d'œuvre (OIM/OSCE/OIT, 2006, 2007).

Les données relatives à la délivrance de visas sont une autre source administrative qui permet une plus grande désagrégation des flux migratoires en sous-ensembles particuliers de migrants internationaux. Elles sont habituellement recueillies sur le lieu de délivrance (en général une ambassade ou un consulat) et permettent de regrouper les détenteurs de visas en catégories spécifiques en fonction de l'objet de leur entrée sur le territoire (c'est-à-dire à des fins d'études, de regroupement familial ou d'emploi). Elles peuvent être croisées avec des informations obtenues au point d'entrée à partir des cartes de débarquement. Les données relatives aux visas et aux informations

collectées aux frontières sont une source courante de statistiques sur la migration internationale, en particulier pour les Etats insulaires qui ont un petit nombre de ports d'entrée et de départ bien contrôlés, comme le Royaume-Uni et les Philippines (Bilsborrow *et al.*, 1997).

Les **autorisations d'émigration** sont une source statistique importante d'information sur la migration de main-d'œuvre pour les pays d'origine, notamment en Asie du Sud et du Sud-Est. Les Philippines, le Sri Lanka et la Thaïlande, par exemple, fournissent de telles informations sur le nombre de travailleurs qui partent chaque année, désagrégées en fonction de la destination, du sexe, de l'âge, du niveau d'éducation et de la profession (Bilsborrow *et al.*, 1997).

b) Recensements de la population et autres enquêtes sur les ménages

Les relevés administratifs ne sont pas la seule source d'information sur les populations et les flux de migration de main-d'œuvre. Les recensements de la population sont une source statistique majeure pour mesurer le nombre des migrants internationaux. En fonction de la population étudiée et des définitions de la résidence habituelle, les recensements qui comportent une question sur le « lieu de naissance » ou la « citoyenneté » livrent une bonne estimation des populations de migrants internationaux. Si le recensement recueille des données sur la population active, celles-ci peuvent aussi être utilisées pour connaître les travailleurs migrants. Les flux d'immigration peuvent également être estimés à partir de questions portant sur l'ancien lieu de résidence, tandis que celles sur les ménages ou les membres de la famille vivant à l'étranger peuvent rendre compte des flux d'émigration.

Les enquêtes annuelles sur la population active (voir section 3.2 a) ii) ci-dessous) constituent la source la plus riche d'informations sur la main-d'œuvre ayant trait à la migration. Ces enquêtes posent des

¹ Toutefois, les statistiques de l'émigration réalisées à partir de registres peuvent poser problème lorsque des personnes quittent le pays sans se faire radier des listes.

questions sur le lieu de naissance, la citoyenneté et le lieu de résidence antérieur, ainsi que sur d'autres aspects de la migration internationale, comme les raisons du déplacement. Elles parviennent à mesurer des caractéristiques socio-économiques des travailleurs migrants qui ne sont enregistrées nulle part ailleurs et permettent d'utiliser des méthodes statistiques pour estimer leur degré d'exactitude.

c) Limites des sources existantes

Ces diverses sources présentent des atouts et des limites différents. Les relevés administratifs peuvent être des sources statistiques fiables lorsque le système administratif est bien organisé, les relevés rigoureux et la couverture relativement complète (grâce à des incitations à l'enregistrement ou à l'établissement de rapports corrects, à l'imposition de lourdes pénalités en cas d'absence de rapport ou d'enregistrement, ou à une combinaison des deux). Il en va souvent autrement, en particulier dans les pays qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour assurer une couverture complète. Les coûts de la collecte de statistiques administratives sont faibles mais ceux du traitement requis pour rendre les relevés administratifs utilisables peuvent être élevés. Les concepts, les définitions et les classifications employés dans la législation ou les procédures en place au sein du système administratif sont souvent différents de ceux qui sont nécessaires pour répondre aux besoins statistiques des utilisateurs. En outre, certains éléments d'information peuvent échapper aux relevés administratifs en raison de la mobilité accrue des travailleurs par-delà les frontières due à la libéralisation des voyages et au moindre coût du transport, en particulier à l'intérieur de zones d'intégration régionales. De plus, les normes statistiques de qualité ne sont pas toujours respectées lors de la saisie des données dans la base de données administrative (Pember et Djerma, 2005). Ainsi, bien qu'elles soient très détaillées, les données des relevés administratifs sont souvent insuffisamment exploitées.

Les statistiques officielles provenant de sources administratives présentent une autre limite dans la mesure où elles ne rendent pas compte de la migration irrégulière ou attachent trop peu d'attention aux éléments qualitatifs des informations, tels que les conditions de travail ou le respect des droits des travailleurs migrants.

L'atout majeur des recensements démographiques et des enquêtes sur la population tient au fait que les informations livrées sont exclusivement utilisées à des fins statistiques. Les informations issues d'enquêtes n'ont donc pas de conséquences directes pour la personne ou l'organisation qui répond, si bien que celle-ci peut donc répondre librement et sans crainte. Dès lors, les informations issues de sources statistiques ont une fiabilité relativement élevée par rapport à celles émanant de relevés administratifs (Hoffmann et Lawrence, 1995).

Les recensements de la population présentent l'inconvénient d'entraîner des coûts de collecte des données relativement élevés et de fournir des informations parfois obsolètes dans la mesure où ils ne sont normalement effectués que tous les dix ans.

Les enquêtes spéciales sur les ménages, comme les enquêtes annuelles sur la population active, ont aussi leurs limites. Elles ont tendance à pâtir de la petite taille des échantillons, en particulier pour les petits groupes comme les travailleurs migrants, ce qui réduit la portée générale des données, notamment quant aux populations et aux flux étudiés, même si elles permettent de recueillir des informations détaillées sur la main-d'œuvre. Par ailleurs, il est fréquent qu'elles ne s'intéressent pas aux logements collectifs, où vivent souvent de nombreux travailleurs migrants.

3.2 Améliorer la fiabilité et l'exactitude des sources de données existantes ?

a) Utiliser des sources complémentaires pour améliorer la fiabilité des données

Aucune source de données ne pouvant répondre à elle seule à tous les besoins, les gouvernements doivent choisir soigneusement leurs sources en fonction des atouts et des limites qu'elles présentent, afin d'élaborer un système de statistiques sur la migration de main-d'œuvre qui soit à la fois complet et le plus rigoureux possible sur le plan statistique. Les utilisateurs devront mettre en relation des statistiques provenant de sources différentes pour améliorer la cohérence des statistiques en termes de concepts, de définitions et d'unités de mesure.

i) Centraliser la collecte des données

Certains des pays qui utilisent les registres de la population comme source de leurs statistiques sur la migration internationale, y compris celle de main-d'œuvre, ont cherché à relier ces registres à d'autres systèmes d'enregistrement plus directement axés sur la situation de l'emploi, comme les registres fiscaux et de sécurité sociale (Hoffmann et Lawrence, 1995). Les pays scandinaves, où différents ensembles de données sont reliés, fournissent un bon exemple de collecte centralisée des données. Tous les événements de la vie (naissances, mariages, décès, etc.) et toutes les caractéristiques démographiques telles que l'âge, l'état civil, la citoyenneté et le nombre d'enfants notamment, sont enregistrés et assortis d'un numéro d'identification personnel (PIN) qui est attribué à tout migrant figurant sur le registre central de la population. En outre, un certain nombre de registres tenus dans les secteurs privé et gouvernemental ayant trait au marché du travail, notamment à l'emploi, au niveau d'études et à l'activité exercée, utilisent le même numéro d'identification. À partir de ces informations, il est possible de reconstituer les éléments biographiques et le parcours professionnel d'un migrant (Aalandslid, 2006). D'autres pays ayant

des registres centralisés, comme la Belgique et les Pays-Bas, ont suivi l'exemple des pays scandinaves en améliorant les liens qui existent entre différents ensembles de relevés administratifs (Poulain et Perrin, 2003).

Des initiatives similaires visant à abandonner les statistiques fondées sur des documents au profit de statistiques centrées sur la personne ont aussi été mises en place dans des pays qui n'utilisent pas les registres de la population. L'Australie, par exemple, a cherché à améliorer ses statistiques d'enregistrement à la frontière en introduisant un identifiant personnel unique pour chaque relevé des informations figurant sur la carte de débarquement/d'embarquement afin de le mettre ensuite en relation avec d'autres opérations liées au déplacement faisant intervenir le passeport au sein du système d'immigration. Cette mesure a pour but d'éviter le double comptage et de fournir des données plus précises sur les entrées et sorties d'Australie (Corr *et al.*, 2005).

Certains pays sont dotés d'un système statistique centralisé où une seule agence est responsable de la coordination et du fonctionnement du système statistique national. D'autres ont un système décentralisé dans lequel les ministères concernés sont responsables de tout un éventail de services statistiques. Les systèmes décentralisés peuvent avoir besoin de plus de coordination pour améliorer la cohérence des données recueillies et veiller à ce que les services statistiques des ministères compétents reçoivent l'appui technique et politique nécessaire. Ces considérations peuvent avoir poussé des pays comme les Philippines à instaurer un organe spécialisé chargé de coordonner la compilation des statistiques liées à la migration. Pour obtenir des estimations plus précises de l'émigration philippine outre-mer, ce pays a créé une Commission des Philippins expatriés (CFO). En tant que secrétariat du Groupe de travail interinstitutions sur le système d'information gouvernemental commun sur la migration, la Commission compile l'estimation annuelle du nombre de citoyens philippins à

l'étranger à partir de tout un éventail de sources, dont le système d'enregistrement des émigrants de la CFO et les statistiques sur les travailleurs philippins qui partent à l'étranger (Castro, 2006).

ii) *Utilisation accrue des sources d'information statistiques telles que les enquêtes auprès des ménages*

L'utilisation d'informations sur la migration provenant de relevés administratifs présente cet inconvénient majeur que la raison administrative à l'origine de la collecte de ces données peut être très différente de l'usage final qu'il est prévu d'en faire en tant que statistiques sur la migration. C'est pourquoi les recensements démographiques et les enquêtes sur la population sont souvent des méthodes de collecte de données préférables, comme l'illustre l'évolution de la pratique américaine. Pendant de nombreuses années, le Bureau du recensement des Etats-Unis d'Amérique a utilisé les relevés administratifs de l'ancien Service de l'immigration et de la naturalisation (INS) dans ses estimations annuelles de la migration internationale. Le désir de pouvoir procéder à des comparaisons lors de l'utilisation de données administratives (flux) pour mesurer une population a conduit le Bureau du recensement à se tourner vers les données du recensement pour améliorer les estimations de la migration internationale, notamment après l'élaboration de nouvelles enquêtes sur les ménages représentatives au niveau national.

Le critère d'actualité reste néanmoins un aspect important. Les recensements de la population ont normalement lieu une fois tous les dix ans. Les autorités statistiques nationales ont donc tenté de réduire cet intervalle. Par exemple, la nouvelle Enquête sur la communauté américaine peut fournir chaque année des données de qualité grâce à de nouvelles techniques d'échantillonnage et de travail de proximité. Cette fréquence plus importante permet à présent au Bureau américain du recensement de livrer des données plus actualisées sur l'évolution de

la population étrangère d'une année à l'autre (Norris et Costanzo, 2005).

Si les recensements démographiques fournissent des informations largement agrégées sur la migration de la main-d'œuvre, les enquêtes annuelles sur la population active permettent une analyse plus précise de la situation. Il s'agit d'enquêtes standard sur les statistiques du travail fondées sur les ménages mais qui peuvent aussi comporter des questions sur le lieu de naissance, la citoyenneté et l'ancien lieu de résidence, ainsi que d'autres aspects de la migration, comme les raisons du déplacement. Les échantillons utilisés sont relativement étendus et représentatifs de la population en âge de travailler. L'Organisation internationale du travail (OIT) teste actuellement un certain nombre de questions liées à la migration afin de les inclure dans les enquêtes internationales sur le travail, l'Arménie étant un des premiers pays test (Schachter, 2006).

b) Améliorer la comparabilité des sources de données

La plus grande fiabilité des systèmes de collecte de données ne garantit pas nécessairement la comparabilité des données entre les pays. Ce problème prend de l'importance car la comparabilité des flux migratoires et des populations de migrants nationaux et régionaux est une condition préalable essentielle à une étude rigoureuse et à une bonne compréhension du fonctionnement de la dynamique du marché international du travail. Les instances internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies et l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat), sont aux avant-postes des actions de coordination visant à harmoniser les données sur la migration, y compris celle de la main-d'œuvre. Les approches possibles pour améliorer la comparabilité des données sur la migration peuvent prendre différentes formes :

i) des approches descendantes, où l'harmonisation des données résulte de l'ajustement des systèmes de collecte nationaux aux définitions reconnues à

l'échelle internationale et aux recommandations sur les statistiques de la migration internationale ; et ii) des approches ascendantes, où l'harmonisation des données est le produit dérivé d'un renforcement des mécanismes d'échange des données entre les Etats.

i) *Approches descendantes de l'harmonisation des données*

Les approches descendantes sont particulièrement associées au système des Nations Unies. En dehors du cadre de l'ONU, Eurostat et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) participent activement à l'harmonisation des données.

Le système des Nations Unies a adopté pour méthode de travail fondamentale l'élaboration de recommandations sur les statistiques de la migration internationale telles que les définitions et les sources à utiliser pour mesurer les populations et les flux de migration internationaux (Bilsborrow, 1997). Les Recommandations des Nations Unies en matière de statistiques des migrations internationales ont été adoptées par la Commission de statistique des Nations Unies en 1976. L'essentiel de l'activité des Nations Unies en matière de statistiques des migrations internationales a pour but d'encourager les Etats à recueillir des données sur la base de ses recommandations. Face à la fois à l'évolution qu'a connue la migration internationale et à l'absence persistante d'uniformité entre les pays en matière de collecte des données, les Recommandations ont fait l'objet d'un réexamen approfondi et une version révisée a été publiée en 1998 (DAES, Division de statistique, 1998).

Les instances internationales peuvent notamment promouvoir l'harmonisation des données par des programmes standardisés de collecte dans lesquelles les pays sont invités à fournir des données non seulement en fonction des pratiques existantes mais aussi en tenant compte le plus possible des recommandations des Nations Unies. Depuis la

seconde moitié des années 1990, Eurostat, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), la Division de statistique des Nations Unies (DSNU), l'OIT et le Conseil de l'Europe ont élaboré un programme conjoint de collecte des données pour alléger le travail de réponse pesant sur les gouvernements du fait de la duplication des actions de collecte de données. Un questionnaire commun a été préparé et accepté. Les gouvernements doivent présenter des données qui correspondent le plus possible aux définitions des migrants de courte et de longue durée recommandées à l'échelle internationale. Ce questionnaire comprend un éventail de questions ayant trait aux travailleurs migrants et à la main-d'œuvre. Pour comprendre les problèmes de comparabilité internationale des données, il est demandé aux pays de signaler, pour chacun des éléments des données, les différences de définition entre les données nationales produites et les définitions standard publiées dans les recommandations des Nations Unies (Herm, 2006).

Une plus grande intégration économique et politique régionale peut aussi déclencher des efforts visant à harmoniser les données au niveau régional. En Europe par exemple, l'extension progressive des décisions de l'UE en matière de migration a fait naître des demandes de statistiques communautaires fiables et actualisées. Le Règlement de 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale² constitue un jalon important dans l'harmonisation des statistiques sur la migration. Jusqu'à l'adoption de cette mesure, l'harmonisation des statistiques était surtout régie par des accords informels (Poulain *et al.*, 2006) entre les Etats membres. A présent, il existe pour la première fois un règlement juridiquement contraignant concernant les statistiques migratoires dans toute l'Union européenne. Ce Règlement

² Règlement (CE) n° 862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale, et abrogeant le règlement (CEE) n° 311/76 du Conseil relatif à l'établissement de statistiques concernant les travailleurs étrangers, JO 2007 L 199/3.

fixe des normes communes pour la collecte de statistiques relatives aux flux migratoires internationaux, aux populations étrangères, à l'acquisition de la nationalité, aux demandes et aux décisions en matière d'asile, aux mesures prises contre les entrées et les séjours illégaux, au retour des migrants en situation irrégulière et aux permis de résidence délivrés à des ressortissants de pays tiers. Il met l'accent sur l'harmonisation des résultats statistiques, avec des définitions communes fondées sur les mesures existantes et à venir de l'UE relatives à l'immigration, à la gestion des frontières et aux questions d'asile, et sur les normes internationales établies (EUROPA, 2007).

Il a souvent été reproché aux recommandations des Nations Unies d'aborder la migration internationale d'un point de vue démographique plutôt que dans une perspective de marché du travail. L'OCDE a commencé à corriger ce penchant en encourageant l'harmonisation des statistiques internationales sur la migration sur la base des statistiques relatives aux permis de résidence. L'OCDE n'est pas habilitée à imposer des changements dans les procédures nationales de collecte des données. Elle recueille surtout des statistiques par l'intermédiaire de son système permanent d'établissement de rapports (Herm, 2006). Toutefois, dans les éditions de 2006 et de 2007 du rapport SOPEMI, *Perspectives des migrations internationales*, l'OCDE a modifié son approche et utilisé les statistiques sur les permis de résidence plutôt que les sources traditionnelles³ pour harmoniser les statistiques sur les flux de migrants de longue durée, ce qui lui permet de fournir davantage d'informations sur la composition des flux migratoires, y compris des afflux de migrants en quête d'un travail (OCDE, 2006 ; Lemaître, 2006). Les permis de résidence sont utilisés pour réguler la durée du séjour et les activités économiques des

migrants et constituent donc une base intéressante de statistiques sur la migration de la main-d'œuvre.

ii) *Approches ascendantes : harmonisation grâce à l'échange de données*

Si les organisations internationales ont particulièrement encouragé les initiatives visant à améliorer la qualité des données sur la migration, des paires ou des groupes de pays ont aussi collaboré à ce processus de manière bilatérale en établissant des inventaires des sources de données et des définitions, en proposant des comparaisons de données et en élaborant d'autres mesures visant à comparer les données. Tout ce travail a contribué à supprimer les incohérences et à ouvrir la voie à des solutions possibles.

Ainsi, sous l'égide d'Eurostat, les flux migratoires bilatéraux entre, d'une part la Belgique, et d'autre part le Danemark, la Suède et l'Italie ont été comparés sur la base de relevés individuels anonymes (Herm, 2006 ; Perrin et Poulain, 2003). Les événements individuels ont été appariés à l'aide de l'âge, du sexe et de la nationalité, de la date de migration et du code de la municipalité d'arrivée et de départ, méthode qui a permis d'évaluer les conséquences de l'absence de registres des immigrants.

Certains projets de collecte de données ont aussi pour but premier la mise en commun des données migratoires pertinentes entre les Etats plutôt que l'harmonisation des données sur la migration. Cependant, une plus grande harmonisation du système de collecte entre les Etats participants peut souvent apporter un plus à ces échanges (OIM, 2003 ; Folden *et al.*, 2007).

Certains de ces mécanismes de mise en commun des données sont le résultat concret des Processus consultatifs régionaux (PCR) (voir chapitre 13). Par exemple, le plus ancien processus consultatif régional en matière de migration, les Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant

³ La plupart des Etats membres de l'OCDE fondent leurs statistiques officielles sur d'autres sources que celles basées sur la résidence, comme les registres de la population, les statistiques de collecte de données aux frontières et autres données similaires. Des divergences peuvent donc exister entre les données officielles d'un pays et les statistiques de l'OCDE.

le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (CIG), a procédé à la collecte de données sur le droit d'asile et les réfugiés par les Etats participants depuis 1992. Les données sont opérationnelles plus que statistiques et sont présentées selon un format national plutôt qu'en fonction d'un schéma préétabli. Les Etats participants peuvent néanmoins ajuster leurs pratiques nationales à celles des autres Etats (Folden *et al.*, 2007). Le résultat final est un processus d'harmonisation bien réel sur une période donnée.

Le Système d'information statistique sur les migrations en Mésoamérique (SIEMMES), qui comprend des informations sur les travailleurs migrants, a une portée plus étendue que le mécanisme d'échange de données des Consultations intergouvernementales. Le SIEMMES est aussi le produit d'un processus consultatif régional, la Conférence régionale sur la migration, aussi connue sous le nom de Processus de Puebla. Les données mises en commun proviennent de sources statistiques comme les recensements de la population, les enquêtes sur les ménages, les registres d'entrée et de départ, et sont standardisées en

fonction de cinq variables : la nature du mouvement, l'âge, le point de passage de la frontière, le sexe et la nationalité (Folden *et al.*, 2007).

Certains projets d'échange de données mettent aussi l'accent sur l'aide au renforcement des capacités, notamment lorsque les Etats participants ne disposent pas des structures nécessaires pour recueillir des données. Le « Modèle général » pour la collecte, la demande et l'échange de données sur les migrations élaboré par l'OIM et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE) à la demande des pays participants à l'OSCE d'Europe orientale et d'Asie centrale est un bon exemple de cette approche. Il allie la mise en commun de données à un renforcement ciblé des capacités en procédant à une cartographie de l'infrastructure nationale et en organisant des modules et des ateliers de formation spécifiques aux niveaux national et régional. Il a été testé pour la première fois en Moldova, au Kazakhstan, au Tadjikistan et en Ukraine (Folden *et al.*, 2007 ; voir aussi encadré 9.1).

Encadré 9.1

Le « Modèle général » pour la collecte, la demande et l'échange de données sur les migrations – une nouvelle approche

Introduction

A l'atelier sur les structures organisationnelles, la collecte et l'échange de données sur les migrations organisé à Prague en juillet 2002 sous l'égide du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE), l'OIM et le gouvernement de la République tchèque, ainsi que les représentants des pays d'Europe orientale et d'Asie centrale (EOAC) ont appelé de leurs vœux l'instauration d'un mécanisme permettant de faciliter l'échange systématique, rapide et fiable de données sur les migrations, au niveau national et régional. En réponse, l'OIM, le BIDDH/OSCE, avec la participation des Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (CIG) et du Service danois de l'immigration, ont lancé début 2003 le Programme pour la création d'un Modèle général pour la collecte, la demande et l'échange de données sur les migrations (ci-après le Modèle).

Tous les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale ont été invités à participer au programme, au niveau national ou régional (les pays pilotes sont le Kazakhstan, la Moldova et l'Ukraine, des activités préliminaires étant menées au Bélarus, en Fédération de Russie, au Kirghizistan et au Tadjikistan).

Le Modèle

Le Modèle offre aux pays qui souhaitent développer et renforcer leur infrastructure statistique une approche souple et dynamique de la gestion des données. Il peut être utilisé pour tous les types de données migratoires. Ses éléments peuvent être appliqués à différents moments et dans un ordre différent et ne s'excluent donc pas mutuellement, pas plus qu'ils ne représentent une philosophie du tout ou rien. Le Modèle reconnaît que la réalité des tendances migratoires repose sur des données **ponctuelles, cohérentes et objectives** qui existent déjà dans le pays mais ne sont pas nécessairement partagées. Cette approche a également pour principe important de mettre en relation les **producteurs** et les **utilisateurs** de données liées à la migration.

Le « Modèle » comprend les éléments suivants :

- Création d'un réseau national, comportant des institutions permanentes, qui gère les données migratoires, tandis que des interlocuteurs bien précis (institutions nationales) sont chargés de coordonner les activités au niveau national et de faciliter l'échange régional des données que les participants sont convenus de mettre en commun.
- Cartographie des infrastructures statistiques existantes, avec notamment la définition des données que les gouvernements souhaitent recueillir et échanger (où, quand, pourquoi, comment et par qui).
- Définition de la demande nationale de données migratoires à différents niveaux et d'un ensemble minimum de 5 à 10 indicateurs généraux agrégés reconnus et reconnaissables pour le pays concerné, comme les données sur l'asile, la migration de main-d'œuvre, les flux transfrontières et certaines variables démographiques. Il est essentiel que les données reposent sur des documents.
- Instauration d'un mécanisme d'échange pour des données qui ne sont pas nécessairement comparables (format minimum) mais permettront de partager des informations d'une manière informelle, transparente et efficace. L'échange des données a lieu sous forme électronique, selon des principes préétablis. Il est activé par le réseau et, en fonction des besoins des utilisateurs, peut être progressivement étendu par l'ajout de nouveaux indicateurs, l'augmentation de la fréquence de collecte (passage d'une fréquence annuelle à une fréquence semestrielle puis trimestrielle) et l'introduction de nouvelles catégories (genre, âge, profession).
- Création d'une page d'accueil sur le Web pour l'échange d'informations sur les questions statistiques, politiques et juridiques importantes pour la compréhension et l'utilisation des données.
- Mise en place d'ateliers régionaux pour les pays afin d'échanger les pratiques efficaces, de discuter de nouvelles questions et approches, et d'identifier les tendances communes dans la région.
- Création de modules de formation qui répondent à la demande nationale et régionale d'une formation de base sur différents aspects relatifs à la collecte, à l'échange et à la gestion des données. Des voyages d'étude sont aussi envisagés.
- Elaboration de projets nationaux pour répondre aux priorités et aux besoins nationaux.

Source : Folden et al. (2007 : Annexe 1).

4. Nouveaux défis dans la collecte de données sur la migration de main-d'œuvre

Comme il a été discuté dans la partie A du Rapport, la mobilité liée à l'emploi à l'intérieur et au-delà des frontières devient de plus en plus complexe et diverse. L'origine géographique, la direction et la nature des flux continuent de changer et de nouveaux schémas migratoires apparaissent. Les catégories de collecte de données existantes ne permettent donc plus de rendre compte de la complexité des mouvements migratoires liés à la main-d'œuvre (Hovy, 2006)

ou de comprendre les problèmes politiques qui s'y rattachent. De nouvelles stratégies de collecte de données sont donc nécessaires pour explorer les nouvelles réalités suivantes :

- Communautés transnationales/diasporas
- Migration circulaire et de retour
- Migration des personnes hautement qualifiées
- Rapatriements de fonds
- Migration irrégulière
- Résultats/répercussions de la migration

4.1 Communautés transnationales/diasporas

Les pays d'origine prennent de plus en plus conscience des avantages que peuvent présenter les migrations pour leur développement économique et social (voir chapitre 12). Par conséquent, leurs gouvernements souhaitent désormais disposer d'informations plus fiables sur la taille et les caractéristiques de leurs communautés expatriées. Or, comme il a été discuté précédemment, leurs statistiques sur l'émigration ne peuvent souvent pas répondre à ces besoins. La plupart des gouvernements ne veulent ou ne peuvent suivre de près le départ de leurs propres ressortissants et les émigrants n'ont en général guère de raison d'informer les autorités de leur départ. Les départs ont donc tendance à être moins bien consignés que les arrivées. Cette constatation vaut tant pour les populations existantes que pour les flux. Il est difficile d'enregistrer statistiquement ces personnes une fois qu'elles ont quitté le pays. Les recensements et les enquêtes sur échantillon, qui recueillent des informations sur la population résidente, ne visent pas à produire des résultats statistiques sur les personnes absentes et ont du mal à le faire, notamment lorsque aucun membre de la famille n'est présent dans le pays d'origine (Groupe de travail de la CEE-ONU/d'Eurostat, 2006).

L'insuffisance des données sur l'émigration peut être compensée en utilisant les données sur l'immigration existantes dans des pays de destination. Certaines instances internationales ont été les premières à recourir à ces données pour estimer la taille des communautés de la diaspora. La base de données sur les immigrés et les expatriés élaborée par l'OCDE est un exemple de cette pratique. En utilisant des données provenant essentiellement du recensement de 2000 et des bureaux nationaux des statistiques, l'OCDE a obtenu des statistiques sur la population née à l'étranger pour chaque Etat membre de l'OCDE par pays de naissance et niveau d'étude (Dumont et Lemaître, 2004). Une version plus complète de la base de données de l'OCDE, la Matrice sur les migrations

bilatérales, a été récemment mise au point par la Banque mondiale et l'Université du Sussex au Royaume-Uni (Parson *et al.*, 2005). Cette matrice couvre davantage de pays que la base de données de l'OCDE et fournit des données chronologiques sur la population émigrée.

Certaines activités s'attachent aussi à élaborer des principes directeurs visant à améliorer les données sur l'émigration. A partir d'une opération d'échange de données auquel ont participé 19 pays, un groupe de travail de la CEE-ONU/d'Eurostat a proposé un ensemble de lignes directrices permettant de mesurer l'émigration en utilisant les statistiques sur l'immigration des pays de destination (Groupe de travail de la CEE-ONU/d'Eurostat, 2006).

4.2 Migration circulaire et de retour

La migration circulaire et de retour présente des avantages considérables pour les pays d'origine (voir aussi chapitres 11 et 12). Par exemple, on s'accorde largement à reconnaître que la migration circulaire, et dans certains cas celle de retour, de ressortissants hautement qualifiés a été bénéfique pour la Chine et l'Inde dans la mesure où elle a favorisé le transfert de compétences et créé des liens économiques et sociaux avec d'importants marchés d'exportation (Kapur et McHale, 2005). La migration de retour de courte durée est difficile à enregistrer statistiquement car elle ne s'accompagne pas nécessairement d'un changement de la résidence habituelle. En outre, la mesure du flux des ressortissants du pays pose un problème encore plus grand car la collecte de données sur les arrivées et les départs est souvent moins développée pour les nationaux que pour les non-nationaux.

Les systèmes de collecte de données fondés sur les déplacements, comme celui utilisé en Australie, ont plus de chances d'enregistrer ce type de flux migratoire que ceux qui se concentrent surtout sur les données de la population existante. L'Australie

peut recueillir des informations utiles sur les départs grâce à la qualité de ses contrôles aux frontières, qui permettent de mesurer avec précision les mouvements aux frontières. Toutefois, le Bureau australien des statistiques (ABS) considère que la fréquence et la complexité croissantes des voyages internationaux constitue l'un des problèmes majeurs de la mesure des migrations (voir aussi chapitre 5). En effet, beaucoup de voyageurs à long terme tels qu'ils sont définis légalement interrompent leur séjour de 12 mois et il existe une différence entre la durée prévue et effective du séjour. L'ABS tente de résoudre ce problème en établissant des correspondances entre les relevés de déplacement des voyageurs individuels afin de constituer des historiques de déplacement (ABS, 2006).

Peu d'initiatives visant à mesurer les mouvements circulaires/à court terme sont aussi systématiques que celle mise en place en Australie. L'existence d'une migration circulaire est souvent révélée par hasard, à travers des activités liées à la collecte de données. Ainsi, l'Enquête annuelle sur les travailleurs agricoles menée par le Ministère américain du travail cible la nature du travail agricole par une enquête aléatoire basée sur l'emploi portant sur les caractéristiques démographiques et d'emploi des travailleurs agricoles recrutés aux Etats-Unis d'Amérique. Ses composantes relatives au profil de la migration et de l'emploi couvrent le profil et l'histoire de tous les travailleurs agricoles y compris leur profession, le type de travail non agricole s'ils ne sont pas employés sur l'exploitation, les périodes sans emploi et le temps passé en dehors des Etats-Unis, ainsi que le lieu où se trouvait le sondé chaque semaine de l'année avant l'interrogatoire. L'enquête fournit ainsi des informations détaillées sur la migration circulaire parmi les travailleurs agricoles étrangers⁴.

4.3 Migration des personnes hautement qualifiées

Il existe une demande importante d'informations détaillées sur l'émigration et les flux de personnes hautement qualifiées (voir chapitre 2), en particulier dans les pays qui connaissent une perte rapide de capital humain en raison de ce type de migration (Diallo, 2004).

Comme pour les données sur l'émigration de manière plus générale, plusieurs organisations internationales ont lancé des initiatives visant à améliorer la disponibilité de données sur les mouvements de personnes hautement qualifiées. Comme nous l'avons vu précédemment, la base de données de l'OCDE comprend des statistiques sur la population née à l'étranger pour chaque pays de l'OCDE par niveau d'étude. La Banque mondiale a constitué une base de données similaire qui couvre davantage de pays et puise dans un éventail plus large de sources. La Banque mondiale a aussi mené une série d'études économétriques sur l'incidence de la migration des personnes hautement qualifiées sur l'économie du pays d'origine (Banque mondiale, 2006 ; Özden et Schiff, 2005).

Ces bases de données s'appuient sur les statistiques recueillies par les pays d'accueil des migrants hautement qualifiés. Peu de tentatives ont été faites par les pays d'origine pour évaluer le niveau potentiel ou réel de l'émigration de personnes hautement qualifiées. Bien qu'ils soient souvent les plus touchés en termes économiques et sociaux par l'émigration de leurs ressortissants hautement qualifiés, les pays en développement ne disposent pas des ressources nécessaires pour instaurer des mécanismes appropriés de collecte de données. La plupart des initiatives dans ce domaine s'appuient sur des enquêtes spécialisées menées par des instituts de recherche universitaires, comme l'Enquête sur la base potentielle de qualifications du Projet sur

⁴ Voir le site Web du Ministère de travail des Etats-Unis d'Amérique, à l'adresse <http://www.doleta.gov/agworker/naws.cfm> (Service de l'emploi et de la formation).

l'étude des migrations en Afrique australe (SAMP), pour évaluer la propension des étudiants de dernière année à émigrer dans les instituts de formation de la région. Il est néanmoins encourageant de constater que de nombreux pays en développement attachent à présent plus d'importance à la collecte de données fiables sur l'émigration des personnes hautement qualifiées, comme l'illustre la décision récente des Bureaux nationaux des statistiques de l'Inde et du Sri Lanka d'ériger désormais en priorité l'élaboration de meilleurs outils pour la mesure de la migration hautement qualifiée (Castro, 2006 ; Gunasekera, 2006).

4.4 Rapatriements de fonds

Les rapatriements de fonds ont suscité un intérêt croissant ces dernières années en raison de leurs retombées visibles et positives sur l'économie des pays d'origine. Les données permettant de mesurer leur importance sont rassemblées par le Fonds monétaire international (FMI) à partir des données nationales établies et transmises par les autorités statistiques concernées des pays membres du FMI et sont publiées dans le cadre des statistiques de la Balance mondiale des paiements du FMI (Bilsborrow, 1997).

Toutefois, aussi utiles soient-elle, les données officielles sur les rapatriements de fonds issues de la balance des paiements présentent certaines limites, dont l'incapacité des banques à distinguer entre migrants de courte et de longue durée ; l'absence d'informations sur les rapatriements de fonds « informels » (c'est-à-dire de la main à la main) ou « en nature » ; l'exclusion des transactions réalisées dans des centres de transfert d'argent (qui traitent un pourcentage élevé des fonds rapatriés) ; l'impossibilité d'identifier les flux (c'est-à-dire de connaître l'origine et la destination des fonds) ; et les différences dans les pratiques d'enregistrement et de déclaration de la balance des paiements entre les divers pays, voire dans les pays au fil du temps (DAES-ONU, 2005 ; Schachter, 2006).

Les informations détaillées sur les rapatriements de fonds proviennent généralement d'enquêtes. Celles sur le revenu des ménages représentatives à l'échelle nationale, lorsqu'elles existent, comportent généralement des questions sur les rapatriements de fonds, bien que celles-ci ne soient pas toujours posées séparément. Des enquêtes spéciales sur les rapatriements de fonds et la migration sont aussi menées de manière ponctuelle, par exemple pour étudier les « filières » de rapatriements de fonds et les pratiques d'envoi et de réception. Un grand nombre d'enquêtes parrainées par la Banque mondiale comprennent aussi des questions sur les rapatriements de fonds par les migrants, comme les Enquêtes de mesure du niveau de vie. Les questionnaires pluridisciplinaires de ces enquêtes ont pour but d'étudier les aspects multiples du bien-être et du comportement des ménages, y compris les rapatriements de fonds, et ont été utilisés pour les études sur les filières de rapatriement de fonds. L'OIM a aussi mis au point des enquêtes spécialisées pour explorer la relation qui existe entre les schémas migratoires et les rapatriements de fonds (OIM, 2005, 2006 ; Petree et Baruah, 2007). Plutôt que de procéder à des enquêtes spécialisées, l'OIT a développé un projet qui utilise les enquêtes standard sur la population active pour mesurer les rapatriements de fonds en partant du principe que l'ajout d'un module sur la migration aux enquêtes préexistantes permet de réduire les coûts tout en assurant un vaste échantillon (Schachter, 2006).

4.5 Migration irrégulière

Avec le renforcement des mesures visant à prévenir ou à réduire la migration et l'emploi irréguliers, les informations fiables sur la taille, la structure et la dynamique de la migration irrégulière revêtent une importance croissante. De par sa définition même, la migration irrégulière est difficile à mesurer statistiquement puisqu'elle a trait (pour l'essentiel) à des événements clandestins qui ne sont attestés par aucun document. Il n'existe pas de statistiques officielles de la migration irrégulière. Les déclarations

relatives à l'ampleur de ce phénomène ont tendance à s'appuyer sur les statistiques des événements observés qui sont généralement recueillies à des fins de lutte contre la criminalité (par exemple par la police et les gardes-frontières). Vu leur caractère sensible, ces données sont rarement échangées et ne sont habituellement pas communiquées en vue d'un usage public.

Les données émanant du Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration (CIREFI), instauré par la Commission européenne et Eurostat, constituent une exception à cet égard. Le CIREFI est la seule source de données disponible à l'échelle européenne sur les mesures de police prises dans le domaine de la migration irrégulière. Trois types de données publiées par la base du CIREFI sont liés à la migration irrégulière : le refus d'entrée dans le pays, l'arrestation de non-nationaux présents sans autorisation sur le territoire et les étrangers éloignés.

Différentes évaluations des données montrent qu'aucune de ces trois catégories ne permet d'enregistrer de manière satisfaisante les divers niveaux et tendances de la migration irrégulière. Par exemple, les données sur les arrestations communiquées à la base de données de la CIREFI par les Etats membres de l'UE ne font parfois pas de distinction entre les populations existantes de migrants irréguliers et les flux de migrants irréguliers, tandis que celles sur le refus d'entrée ne font souvent pas de distinction entre les différents motifs du refus. De même, les données sur l'éloignement d'étrangers ne précisent pas le type et la catégorie des éloignements en question. Le Règlement de l'UE régissant les statistiques nationales cité précédemment à la section 3.2 b) i) peut être l'occasion d'améliorer la qualité des données du CIREFI (Poulain et Singleton, 2006).

L'enquête et l'analyse annuelles de la gestion des frontières et des arrestations à la frontière effectuées par le Centre international de développement des

politiques migratoires (CIDPM) en Europe centrale et orientale est une autre source importante de données sur la migration irrégulière. Outre les informations sur les arrestations à la frontière, l'éloignement des non-ressortissants et le refus d'entrée, l'enquête fournit des données sur la répartition démographique des migrants irréguliers et sur les itinéraires qu'ils empruntent. Le CIDPM, l'Office européen de police (EUROPOL) et FRONTEX, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne, ont également cherché à améliorer l'échange de données et l'obtention d'informations sur la migration irrégulière en provenance du bassin méditerranéen et d'Afrique vers l'Europe en établissant une carte des itinéraires de la migration irrégulière africaine et méditerranéenne⁵ dans le cadre du Dialogue sur les migrations de transit en Méditerranée (MTM).

Les opérations de régularisation sont une source officielle plus fiable de données sur la migration irrégulière (voir chapitres 8 et 11). Les données sur la régularisation peuvent fournir une estimation de la population des migrants irréguliers, bien que tous ne décident peut-être pas de demander leur régularisation ou n'y ont peut-être pas droit. Les notes explicatives sur les conditions particulières des programmes de régularisation sont donc importantes pour interpréter l'estimation du nombre de migrants irréguliers faite à partir des chiffres de la régularisation (Jandl et Kraler, 2006).

Certaines bases contiennent aussi des données sur des catégories particulières de migrants irréguliers, comme les victimes de la traite. L'une d'elles, la Base de données mondiale sur la lutte contre la traite (voir encadré 8.2) a été constituée par l'OIM pour recueillir des données à partir de ses programmes de lutte contre la traite. Sa caractéristique unique tient au fait que les informations sont directement

⁵ Pour consulter cette carte, voir le site Web de FRONTEX, à l'adresse <http://www.frontex.eu.int/gfx/frontex/files/mtmmapen.pdf>.

recueillies auprès des victimes et représentent donc une source de données qualitatives et quantitatives riche sur cette forme de migration (voir encadré 8.2).

4.6 Evaluer les résultats ou les répercussions de la migration

L'importance croissante de la migration sur l'ordre du jour socio-économique de nombreux pays d'origine et de destination génère une demande croissante d'informations sur les résultats et/ou les répercussions de la migration sur l'économie et la société. Tous les organismes publics qui exécutent des programmes migratoires ont recours à une forme d'évaluation ou une autre pour accompagner certaines étapes du cycle politique ou toutes, c'est-à-dire à titre préalable pour évaluer de manière anticipée les répercussions et la viabilité des politiques et des programmes prévus ; à mi-parcours pour apprécier les résultats provisoires atteints ; et a posteriori pour juger du résultat et de l'impact finaux des politiques et de leur viabilité. Les pays qui possèdent une longue expérience de la migration mue par la quête d'un emploi ont su élaborer les outils nécessaires pour recueillir des données afin d'évaluer leurs programmes et leurs politiques de migration de main-d'œuvre. L'intégration des immigrants étant essentielle pour assurer la cohésion sociale et le soutien du public à certains programmes, ces pays s'attachent plus particulièrement à recueillir des données sur la situation des immigrants sur le marché du travail.

L'Enquête longitudinale sur les immigrants en Australie, qui interroge des cohortes d'immigrants à intervalles réguliers pendant trois ans après leur arrivée, est un exemple de bonne pratique dans l'obtention de données sur les résultats obtenus. Des données sont recueillies sur les résultats obtenus sur le marché du travail et tout un éventail d'autres indicateurs d'installation dont le logement, la santé et les services d'installation. Il est également prévu de relier cette base de données à des données issues

de recensements pour fournir des informations plus détaillées sur la situation des migrants plus longtemps après leur arrivée (ABS, 2006).

Les répercussions de l'émigration du personnel de santé sur le secteur de la santé sont une préoccupation particulièrement importante dans de nombreux pays d'Afrique. Il existe un besoin criant de projection précise des besoins de valorisation des ressources humaines dans ce domaine, ainsi que des moyens de mesurer les pertes en personnel qualifié dues à l'émigration. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) aide les pays en développement à répondre à ces besoins par un travail spécial d'enquête et de recherche et son Enquête mondiale sur la santé vise à fournir tout un éventail d'informations quantitatives pouvant être utilisées pour évaluer la santé de la population et les systèmes de santé. Cette enquête, menée dans plus de 70 pays, comprend des questions de suivi sur la migration (Diallo *et al.*, 2003).

5. Relier les données et la recherche à l'élaboration des politiques

La collecte et le traitement de données pertinentes est une condition nécessaire mais pas suffisante pour fournir à un gouvernement des informations pouvant l'orienter et le soutenir dans les décisions à prendre. Les fournisseurs de données s'interrogent souvent sur la manière de présenter les informations recueillies afin qu'elles puissent être utilisées par les responsables politiques. Car ces derniers travaillent dans un environnement qui évolue rapidement et n'ont pas le temps de se plonger dans les complexités de l'analyse statistique. Ils ont besoin d'informations d'actualité, qui portent directement sur les problèmes à régler. Un « filtre » est donc nécessaire pour convertir les informations analytiques en un format plus facilement utilisable par les décideurs, tout en respectant la complexité des sujets étudiés.

Certains gouvernements ont adopté pour filtrer la création de groupes de travail interministériels

composés à la fois d'utilisateurs et de fournisseurs de données. Le dialogue entre les deux sensibilise les derniers aux besoins des premiers lorsqu'ils élaborent de nouvelles méthodes de collecte de données ou adaptent celles qui existent. Au Danemark par exemple, un dialogue continu de cette nature a facilité la publication de statistiques définies conjointement et l'acceptation de principes communs qui sous-tendent la définition et la compilation des indicateurs statistiques (Folden *et al.*, 2007).

Les réseaux de recherche sont un moyen d'améliorer la diffusion des statistiques et des recherches sur la migration qui a récemment beaucoup retenu l'attention des donateurs. Ces réseaux présentent, du moins potentiellement, le double avantage d'assurer une diffusion plus large des données et des recherches sur la migration, tout en renforçant la capacité locale à mener des recherches en rapport avec la politique. Il s'agit également de structures souples qui peuvent facilement être étendues afin d'intégrer d'autres réseaux existants. Les réseaux de recherche sont donc souvent considérés comme l'outil idéal pour réduire la fracture qui existe entre les pays développés et ceux en développement en termes de capacité de recherche et de ressources technologiques (Costello et Alimuddin, 2000 ; Wickramasekara, 2006).

Il existe deux grands modèles de réseaux de recherche : a) les réseaux reposant sur les milieux universitaires, qui se concentrent sur le renforcement des capacités, essentiellement parmi les chercheurs, et favorisent les recherches théoriques sur la migration ; et b) les réseaux électroniques sur Internet, qui s'attachent avant tout à répertorier les informations, à relier les institutions et autres communautés de recherche, et à diffuser les informations qui présentent une importance politique (Laczko et Long, 2006).

Chacun possède ses points forts et ses points faibles quant à la diffusion des informations pertinentes pour la politique. Les réseaux fondés sur les milieux

universitaires⁶ ne produisent pas toujours le type de travaux qui intéressent les responsables politiques. Ces derniers ont besoin de résultats rapidement disponibles pour prendre des décisions ponctuelles et ne peuvent attendre les études approfondies et à long terme que préfèrent mener les universitaires. Toutefois, par la formation en matière de recherche, les séminaires et les concours de recherche, ces réseaux peuvent favoriser l'apparition de nouvelles actions de recherche et diffuser de nouveaux outils permettant d'analyser les données afin qu'elles puissent être utilisées par les décideurs.

Au contraire, les questions de disponibilité en temps voulu et d'accessibilité ne se posent pas avec les réseaux électroniques sur Internet, qui permettent d'avoir accès instantanément aux informations et de les rendre publiques. Ces réseaux peuvent être des mécanismes utiles dans les processus d'intégration régionaux, comme l'Union européenne, pour assurer des synergies et éviter les chevauchements entre des réseaux existants. Par exemple, le Réseau européen des migrations (REM) parrainé par l'UE a pour objet : a) de servir de centre d'échange où filtrer et synthétiser les informations ; b) de produire des informations actualisées et comparables sur les évolutions juridiques et politiques liées à la migration et l'asile dans les Etats membres de l'UE ; et c) de fournir des données statistiques exactes, actualisées et comparables sur la migration et l'asile (Laczko et Long, 2006 ; Folden *et al.*, 2007 ; Kraler et Jandl, 2006). Le REM s'appuie largement sur un réseau de points de contact nationaux pour suivre les évolutions dans les divers pays et transmettre des informations en temps voulu. D'un autre côté, ces réseaux électroniques ne sont peut-être pas le

⁶ L'un des premiers réseaux universitaires créés en matière de migration est le Réseau de recherche sur les migrations en Asie-Pacifique (APMRN), financé essentiellement par l'UNESCO et basé à l'Université de Wollongong, en Australie. L'APMRN dispose d'un réseau d'institutions partenaires en Australie, en Chine, aux Fidji, dans la SAR de Hong Kong, en Indonésie, au Japon, en Nouvelle-Zélande, aux Philippines, à Singapour et en Thaïlande, et exécute des projets relatifs « aux aspects politiques et sociaux de la migration internationale et à la diversité ethnoculturelle croissante comme principaux facteurs de la transformation sociale des sociétés de la région Asie-Pacifique » (traduction libre) (APMRN, 2002).

moyen idéal pour faire émerger les synergies qui se produisent lors de rencontres physiques dans des séminaires de recherche ou des ateliers de formation. Pour assurer une productivité et des résultats optimaux, les réseaux électroniques sur Internet doivent s'appuyer sur les échanges non seulement virtuels mais aussi physiques entre les utilisateurs et les producteurs, dans le cadre d'ateliers de formation et de renforcement des capacités (Laczko et Long, 2006). Le REM a donc mis en place des réunions régulières pour que les points de contacts nationaux puissent optimiser les échanges entre les Etats membres de l'UE.

La coordination des activités nationales visant à harmoniser les données pourrait revêtir une importance croissante pour les réseaux de recherche régionaux dans la mesure où elle est inscrite à l'ordre du jour des dispositifs commerciaux et d'intégration régionaux dans différentes parties du monde. Cette tendance a récemment été illustrée par une étude sur les perspectives de l'harmonisation des données migratoires dans la région de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) (Williams et Tsang, 2007) réalisée par le Projet sur l'étude des migrations en Afrique australe (SAMP), réseau international d'organisations fondé en 1996 pour promouvoir une prise de conscience des liens entre migration et développement dans la SADC, avec l'aide de l'OIM.

6. Conclusion

L'importance croissante de la migration de main-d'œuvre à l'échelle mondiale suscite une demande plus insistante de statistiques fiables et comparables sur la migration à des fins de recherche d'un emploi. La nature changeante de la mobilité actuelle de la main-d'œuvre rend plus complexe l'harmonisation des statistiques sur la migration internationale. A mesure que de nouvelles catégories de flux de migration de main-d'œuvre apparaissent, l'origine et la destination de ces flux se diversifient aussi. La

manière dont ces problèmes particuliers seront traités dépendra en partie de l'élaboration de nouveaux concepts de mesure et de nouvelles techniques de collecte de données, mais aussi d'une amélioration de la qualité des données administratives recueillies pour les différents programmes de migration de la main-d'œuvre.

On s'accorde à reconnaître que les gouvernements ont besoin d'une base de connaissances appropriée pour gérer efficacement la migration, en particulier celle de main-d'œuvre. Trois types d'initiatives visant à renforcer la base de connaissances nationale ont été discutés dans ce chapitre et portent sur : i) l'amélioration de la fiabilité et de la comparabilité des sources de données existantes ; ii) la collecte de données sur des problématiques nouvelles, notamment en matière de migration de la main-d'œuvre ; et iii) la diffusion et l'utilisation des données et des recherches sur la migration de la main-d'œuvre.

Ce chapitre a aussi souligné à quel point il était important de reconnaître et de prendre en compte les différents besoins de données au niveau politique, des programmes et de la gestion des cas individuels. La réussite dans ce domaine sera liée à l'élaboration d'une approche globale de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données par la mobilisation et la coordination de toutes les instances et de tous les moyens nationaux concernés, tant sur le plan général pour la gestion de la migration internationale que de manière plus spécifique pour la gestion des flux de main-d'œuvre.

Toutefois, pour être pleinement productives, ces actions nationales doivent être complétées par des entreprises régionales et mondiales plus étendues visant à promouvoir l'adoption d'une nouvelle culture de la mesure, de l'enregistrement des données et de l'échange d'informations dans ce domaine, avec l'appui des instances internationales compétentes.

BIBLIOGRAPHIE

- Aalandslid, V.**
2006 *Using Register Data to Monitor the Immigration and Emigration of Immigrants*, presentation prepared for the UN Expert Group Meeting on Measuring international migration: Concepts and methods, 4 au 7 décembre, ONU, New York, <http://unstats.un.org/unsd/demographic/meetings/egm/migrationegm06/DOC%207%20Norway.ppt>.
- Banque mondiale**
2006 *Global Economic Prospects 2006: Economic Implications of Remittances and Migration*, Banque mondiale, Washington, D.C. , http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2005/11/14/000112742_20051114174928/Rendered/PDF/343200GEP02006.pdf.
- Bilsborrow, R.E., G. Hugo, A.S. Oberai et H. Zlotnik**
1997 *International Migration Statistics: Guidelines for Improving Data Collection Systems*, Bureau international du Travail, Genève.
- Boswell, C., S. Stiller et T. Straubhaar**
2004 *Forecasting Labour and Skills Shortages: How can Projections Better Inform Labour Migration Policies?*, Groupe de recherche sur la migration, Institut d'économie internationale de Hambourg, juillet, document établi pour la Commission européenne, DG de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, http://ec.europa.eu/employment_social/employment_analysis/docs/forecast_short3.pdf.
- Bureau australien des statistiques (ABS)**
2006 *Country Paper: International Migration Statistics in Australia*, paper prepared for the Expert Group Meeting on the United Nations Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (UN ESCAP) Regional Census Programme, 27 et 28 novembre, Bangkok, http://www.unescap.org/stat/meet/egm2006/ses.4_Australia_1.pdf.
- Castro, L.V.**
2006 *Measuring international migration in the Philippines*, paper prepared for the UN Expert Group Meeting on Measuring international migration: Concepts and methods (Doc. ESA/STAT/AC.119/18), 4 au 7 décembre, ONU, New York, <http://unstats.un.org/UNSD/demographic/meetings/egm/migrationegm06/DOC%2018%20Philippines.pdf>.
- Corr, P., A. Hakim and J. Farrow**
2005 *Measuring International Migration with Traveller-completed Passenger Cards: The Conceptual, Administrative and Statistical Challenges Experienced by Australia*, document établi pour le XXV^e Congrès international de la population de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population (UIESP), 18 au 23 juillet, Tours, France.
- Costello, A. et Z. Alimuddin**
2000 « Moving to research partnerships in developing countries », *British Medical Journal*, n° 321, 30 septembre : p. 827 à 829.
- Diallo, K.**
2004 « Data on the migration of health-care workers: sources, uses and challenges », *Bulletin de l'Organisation mondiale de la santé*, 82(8) (août) : p. 601 à 607. <http://www.scielosp.org/pdf/bwho/v82n8/v82n8a10.pdf>.
- Diallo, K., P. Zurn, N. Gupta et M. Dal Poz**
2003 « Monitoring and evaluation of human resources for health: an international perspective », *Human Resources for Health*, 1(3), <http://www.human-resources-health.com/content/1/1/3>.
- Dumont, J.-C. et G. Lemaître**
2004 *Counting Immigrants and Expatriates in OECD Countries: A New Perspective*, Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/dataoecd/27/5/33868740.pdf>.
- EUROPE**
2007 *L'union européenne améliore le cadre de la collecte des statistiques sur la migration et l'asile*, communiqué de presse IP/07/804, 12 juin, Bruxelles, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/804>

Folden, C., M. Manke and T. Mortensen

2007 *Sharing Data - Where to Start: An Emerging Approach to Migration Data Management*, Centre de coopération technique, OIM, Vienne, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=15669>

Groupe de travail de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU)/d'Eurostat sur la mesure de l'émigration à l'aide de données

2006 *Guidelines for measuring emigration through use of immigration statistics of receiving countries*, Working paper 5 Add. 1, Joint UNECE/Eurostat Work Session on Migration Statistics, 20 au 22 novembre, Edimbourg, <http://www.unece.org/stats/documents/ece/ces/ge.10/2006/wp.5.e.pdf>.

Gunasekera, H.R.

2006 *Development of international migration statistics in Sri Lanka*, paper prepared for the UN Expert Group Meeting on Measuring international migration: Concepts and methods, (Doc. ESA/STAT/AC.119/11), 4 au 7 décembre, ONU, New York, <http://unstats.un.org/unsd/demographic/meetings/egm/migrationegm06/DOC%2011%20Sri%20Lanka.pdf>.

Herm, A.

2006 « Recommendations on International Migration Statistics and Development of Collection at an International Level » in M. Poulain, P. Perrin and A. Singleton (responsables de publication), *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Presses universitaires de Louvain, p. 77 à 106.

Hoffmann, E. et S. Lawrence

1995 *Statistics on International Labour Migration: A Review of Sources and Methodological Issues*, Bureau of Statistics, Interdepartmental Project on Migrant Workers 1994-95, Bureau international du Travail, Genève, <http://staging2.ilo.org/public/english/bureau/stat/download/migr.pdf>.

Hovy, B.

2006 *Emerging Issues in Migration Policies: Implications for Data Requirements*, presentation prepared for the UN Expert Group Meeting on Measuring international migration: Concepts and methods, 4 au 7 décembre, ONU, New York, <http://unstats.un.org/unsd/demographic/meetings/egm/migrationegm06/DOC%2011%20UNPD.ppt>.

Inde

2006 *Country Paper on International Migration Statistics – India*, paper prepared for the Expert Group Meeting on the UN ESCAP Regional Census Programme, 27 et 28 novembre 2006, Bangkok, http://www.unescap.org/stat/meet/egm2006/ses.4_India_1.pdf.

Jandl, M. et A. Kraler

2006 « Links Between Legal and Illegal Migration » in M. Poulain, P. Perrin et A. Singleton (responsables de publication), *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Presses universitaires de Louvain, p. 337 à 372.

Kapur, D. et J. McHale

2005 *Give Us Your Best and Brightest: The Global Hunt for Talent and Its Impact on the Developing World*, Center for Global Development, Washington, D.C., <http://www.cgdev.org/content/publications/detail/4415>.

Kraler, A., M. Jandl et M. Hofmann

2006 « The Evolution of EU Migration Policy and Implications for Data Collection », in M. Poulain, N. Perrin and A. Singleton (responsables de publication), *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Presses universitaires de Louvain, p. 35 à 76.

Laczko, F. et L. Long

2006 « Building capacity for policy-relevant research on migration and development » in K. Tamas and J. Palme (responsables de publication), *How Migration Can Benefit Development*, Institute for Futures Studies, Stockholm, p. 203 à 215.

Lemaître, G.

2005 « La comparabilité des statistiques des migrations internationales. Problèmes et perspectives », juillet, *Cahiers statistiques de l'OCDE*, n° 9, Paris, http://www.oecd.org/document/50/0,3343,fr_2649_33931_36065330_1_1_1_37415,00.html

Lemaître, G., T. Liebig et C. Thoreau

2006 *Harmonised statistics on immigrant inflows - preliminary results, sources and methods*, juin, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/dataoecd/61/7/37035672.pdf>.

- Levine, D.B., K. Hill et R. Warren**
1985 *Immigration Statistics: The Story of Neglect*, juin, National Academy Press, Washington, D.C.
- Lücke, M., T.O. Mahmoud et P. Pinger**
2007 *Patterns and Trends of Migration and Remittances in Moldova*, juin, OIM, Chisinau, Moldova, http://www.iom.md/materials/5_patterns_eng.pdf.
- Martin, P.L.**
2003 *Highly Skilled Labor Migration: Sharing the Benefits*, mai, International Institute for Labour Studies, OIT, Genève, <http://www.ilo.org/public/english/bureau/inst/download/migration2.pdf>.
- Norris, D. et J. Costanzo**
2005 *Measuring Migration Across U.S. Borders: A comparison and evaluation of migration data and data sources in Canada and the United States*, document établi pour le XV^e Congrès international de la population de l'UIESP, 18 au 23 juillet, Tours, France.
- Organisation pour la coopération et le développement économiques en Europe (OCDE)**
2006 *Perspectives des migrations internationales*, SOPEMI 2006, OCDE, Paris.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)**
2003 *Challenges and effective approaches to national, regional and international migration data collection, sharing and management: Focusing on short term and practical solutions*, Concept Paper, Programme for the Creation of a General Model for the Collection, Application and Sharing of Migration-Related Data, Data Sharing Mechanism in Eastern Europe and Central Asia, 26 août, https://www.dsm-migration.net/dsm-uploads/concept_paper_eng_050816091110.pdf.
- 2005 *Survey on Remittances 2005 and Microenterprises*, Working Notebooks on Migration 21, septembre, Guatemala, [http://www.oim.org.gt/Cuaderno%20de%20Trabajo%20No.%2021%20\(English\).pdf](http://www.oim.org.gt/Cuaderno%20de%20Trabajo%20No.%2021%20(English).pdf).
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)/ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)/Organisation internationale du travail (OIT)**
2006 *Handbook on Establishing Effective Labour Migration Policies in Countries of Origin and Destination*, 23 mai, OIM/OSCE/OIT, Vienne, <http://www.osce.org/item/19187.html>.
- 2007 *Handbook on Establishing Effective Labour Migration Policies*, Mediterranean edition, 6 décembre, OIM/OSCE/OIT, Vienne, <http://www.osce.org/item/28725.html>.
- Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales (DAES), Division de statistique**
1998 *Recommendations on Statistics of International Migration, Revision 1*, Statistical Paper Series M, No. 58, Rev. 1, DAES-ONU, Division de statistique, New York, http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesM/SeriesM_58rev1E.pdf.
- 2005 *International Working Group on Improving Data on Remittances: Interim Report, November 2005*, Meeting of the UN Technical Subgroup on Movement of Persons – Mode 4, 22 au 24 février 2006, DAES-ONU, Division de statistique, New York, <http://unstats.un.org/unsd/tradeserv/TSG3-Feb06/tsg0602-5.pdf>.
- Özden, C. et M. Schiff (responsables de publication)**
2005 *International Migration, Remittances, and the Brain Drain*, Banque mondiale et Palgrave Macmillan, Washington, D.C.
- Parsons, C.R., R. Skeldon, T.L. Walmsley et L.A. Winters**
2005 *Quantifying the International Bilateral Movements of Migrants*, Working Paper T13, septembre, Development Research Centre on Migration, Globalisation and Poverty, Université du Sussex, Royaume-Uni, http://www.migrationdrc.org/publications/working_papers/WP-T13.pdf.
- Pember, R.J. et H. Djerma**
2005 *Development of labour statistics systems*, working document (juin), Bureau de statistique, OIT, Genève, <http://www.ilo.org/public/english/bureau/stat/download/articles/2005-1.pdf>.

Petree, J. et N. Baruah

2007 *A Study of Migrant-Sending Households in Serbia Receiving Remittances from Switzerland*, IOM Migration Research Series n° 28, Genève, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=13943>.

Phillips, H.

2006 *Measurement, concepts and definitions of international migration: The case of South Africa*, paper prepared for the UN Expert Group Meeting on Measuring international migration: Concepts and methods (Doc. ESA/STAT/AC.119/12), 4 au 7 décembre, ONU, New York, <http://unstats.un.org/unsd/Demographic/meetings/egm/migrationegm06/DOC%2012%20South%20Africa.pdf>.

Poulain, M.

2006 *Registration of the Resident Population in M. Poulain, N. Perrin and A. Singleton, (responsables de publication), Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Presses universitaires de Louvain, p. 109 à 132.

Poulain, M. et N. Perrin

2003 « Can UN Migration Recommendations be Met in Europe? », *Migration Information Source*, juillet, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?id=139>.

Poulain, M. et A. Singleton

2006 « Conclusion: Improving the Quality of Measurement of Migration and International Protection in the European Union » in M. Poulain, N. Perrin and A. Singleton (responsables de publication), *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Presses universitaires de Louvain, p. 373 à 378.

Poulain, M., N. Perrin et A. Singleton (responsables de publication)

2006 *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Presses universitaires de Louvain.

Réseau de recherche sur les migrations en Asie-Pacifique (APMRN)

2002 *Migration Research and Policy Landscape: Case studies of Australia, the Philippines and Thailand*, Working Paper n° 9, Migration and Multicultural Program, Centre for Asia Pacific Social Transformation Studies, Université de Wollongong, Australie, <http://www.unesco.org/most/apmrpap9.htm>.

Schachter, J.P.

2006 *The Potential of Using Household Surveys to Improve the Measurement of International Migrant Remittance Data*, working paper 8, Joint UN Commission for Europe (UNECE)/Eurostat Work Session on Migration Statistics, 20 au 22 novembre, Edimbourg, <http://www.unece.org/stats/documents/ece/ces/ge.10/2006/wp.8.e.doc>.

Tamas, K. et J. Palme (responsables de publication)

2006 *How Migration Can Benefit Development?*, Institute for Futures Studies, Stockholm.

Wickramasekara, P.

2006 « Migration and development: Reflections on research and policies » in K. Tamas and J. Palme (responsables de publication), *How Migration Can Benefit Development*, Institute for Futures Studies, Stockholm, p. 181 à 202.

Williams, V. et T. Tsang

2007 *The Prospects for Data Harmonisation in the SADC*, Dialogue sur la migration en Afrique australe (MIDSA) rapport n° 2, Cape Town.

POLITIQUES DES PAYS D'ORIGINE EN MATIÈRE DE VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET D'EMPLOI À L'ÉTRANGER*

CHAPITRE 10

1. Introduction

Un nombre croissant de pays en développement et en transition ont adopté ou envisagent d'adopter des législations et des politiques visant à mettre à profit les possibilités d'emploi à l'étranger qui s'offrent à leurs ressortissants, tout en s'assurant que des dispositifs adéquats garants de la protection des droits des travailleurs migrants sont en place¹. Si ces pays privilégient, du moins en théorie, la création d'emplois sur le marché national, ils considèrent néanmoins

que la migration de main-d'œuvre est un vecteur de développement économique important et fiable, grâce aux fonds rapatriés dans leur pays d'origine par les travailleurs expatriés. A l'échelle individuelle, nombreux sont les candidats à l'émigration qui cherchent, avec ou sans l'aide de l'Etat, à se procurer du travail à l'étranger pour accroître leurs revenus, améliorer les conditions de vie et les perspectives d'avenir des membres de leur famille et acquérir de l'expérience et de nouvelles qualifications. Toutefois, si les travailleurs qualifiés peuvent s'expatrier par le biais de circuits légaux, bien que sélectifs, il n'en va pas toujours de même pour les travailleurs semi-qualifiés ou peu qualifiés, qui sont parfois tentés de recourir à des moyens illégaux pour entrer sur le territoire d'autres pays et y trouver du travail.

Le présent chapitre examine les politiques de gestion de la migration internationale de main-d'œuvre du point de vue des pays d'origine. Dans la première section, les auteurs défendent l'argument selon lequel la planification de la valorisation des ressources humaines est une composante essentielle de la gestion de la mobilité internationale de la main-d'œuvre. La section 2 analyse en détail les principales étapes du processus de planification de la valorisation des ressources humaines, notamment en

* Chapitre rédigé par Edita Tan, professeur émérite, Département de sciences économiques de l'Université des Philippines, et Nilim Baruah, conseiller technique principal, Programme Migration régionale, Bureau sous-régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale, OIT Moscou (anciennement directeur de la Division de la migration de main-d'œuvre à l'OIM).

¹ Conformément à la terminologie de référence utilisée dans le Rapport, ces pays sont appelés « pays d'origine » dans le présent chapitre, bien que les expressions « pays exportateurs de main-d'œuvre » ou, plus simplement, « pays de départ » soient fréquemment employées, notamment pour désigner les pays ayant mis en place des cadres de politique générale dans le but explicite de promouvoir l'envoi de main-d'œuvre à l'étranger. On s'accorde cependant à reconnaître que ces cadres peuvent présenter des différences considérables, tant du point de vue de leurs objectifs que de leur contenu ou de leur portée, dans la mesure où les Etats ne sont pas tous disposés à afficher cette volonté de promouvoir l'emploi à l'étranger. On privilégiera donc l'utilisation du terme « pays d'origine », beaucoup plus neutre, et on parlera, pour les mêmes raisons, de « pays de destination » plutôt que de « pays d'accueil ». Enfin, les formules « politiques pour l'emploi à l'étranger » utilisée dans ce chapitre, et « politiques d'emploi de main-d'œuvre étrangère », que l'on rencontrera dans le suivant, désignent les politiques respectivement engagées par les pays d'origine et les pays de destination pour promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle internationale.

ce qui concerne la fixation des objectifs à atteindre, la définition des normes et des indicateurs de qualité, ainsi que le financement et la mise en place de filières d'enseignement et de formation adaptées. Il y est également question de l'importance de la cohérence des objectifs et des interventions, des mesures à prendre pour prévenir l'exode des compétences locales et du rôle que doit jouer le secteur privé en la matière.

La section 3 revient sur les caractéristiques très diverses des pays d'origine et étudie plus particulièrement la situation des Etats qui mènent depuis longtemps des programmes de migration de la main-d'œuvre ; des pays qui traversent actuellement une phase de transition économique et socio-politique ; et de ceux qui ont entrepris assez récemment d'organiser la migration de main-d'œuvre. En dépit de leurs différences, les pays d'origine sont confrontés pour la plupart à des problèmes communs. La première partie de la section porte sur la gestion pratique de la mobilité internationale de la main-d'œuvre par des mesures visant à protéger les travailleurs migrants contre des pratiques de recrutement et d'emploi relevant de l'exploitation, et à garantir la protection sociale et la productivité des travailleurs immigrés par des services de soutien qui leur sont proposés avant le départ et dans les pays de destination. La deuxième partie avance un certain nombre de solutions de nature à : optimiser les avantages découlant de la migration organisée de main-d'œuvre, grâce à la création de nouveaux marchés ; faciliter les rapatriements de fonds et en accroître l'impact sur le développement des pays d'origine (voir aussi chapitre 12) ; renforcer les capacités institutionnelles locales ; et promouvoir la coopération internationale (voir aussi chapitre 13). Bien que les questions évoquées au présent chapitre soient de dimension internationale, les recherches sur lesquelles s'appuie notre analyse ont porté principalement sur la situation récente des pays d'Asie.

2. Valorisation des ressources humaines

Si la demande mondiale de main-d'œuvre étrangère se présente sous des formes très diverses, il est de règle, par souci de clarté, de répartir les travailleurs étrangers en trois grandes catégories : les travailleurs hautement qualifiés ou titulaires au minimum d'un diplôme du premier cycle obtenu dans une université, une école ou autre établissement de l'enseignement supérieur réputé ; les travailleurs manuels qualifiés (techniciens aéronautiques, conducteurs d'engins lourds, mécaniciens automobiles, soudeurs, ouvriers métallurgistes, poseurs de canalisations, entre autres exemples), qui constituent une catégorie importante ; et les travailleurs peu qualifiés comme les employées de maison, les concierges, les serveurs travaillant dans l'hôtellerie et la restauration et les ouvriers (du bâtiment, par exemple). Tous ont acquis leurs compétences dans le cadre de formations structurées, mais aussi « sur le tas ». En règle générale, et selon le système éducatif considéré, des qualifications supérieures sont nécessaires pour exercer certaines professions ou faire carrière dans des secteurs créatifs d'apparition plus récente (diplôme universitaire du second cycle pour travailler dans le domaine de l'informatique ou de la génétique, diplôme universitaire de troisième cycle ou doctorat pour une profession médicale ou juridique, par exemple). Dans la plupart des autres secteurs (soins infirmiers, ingénierie, etc.), un diplôme du premier cycle suffit généralement. Dans les métiers manuels, les critères de recrutement ne sont pas aussi restrictifs. Il suffit le plus souvent d'avoir suivi l'enseignement général dispensé dans le secondaire pour être à même d'acquérir les compétences requises et de pratiquer. Ces compétences s'acquièrent principalement par l'expérience, dans le cadre de ce qu'il est généralement convenu d'appeler une formation en cours d'emploi. C'est dans la catégorie des travailleurs peu qualifiés que les exigences en matière d'instruction ou de formation sont les moins rigoureuses.

Bien que les candidats à un emploi soient sélectionnés avec le plus grand soin par des employeurs potentiels, qui cherchent avant tout à déterminer leur niveau d'instruction et leurs qualifications professionnelles, la grande diversité des critères et des règles appliqués de par le monde dans le domaine de l'enseignement et de la formation fait qu'il est difficile d'évaluer et de comparer le niveau de compétence de travailleurs hautement qualifiés. La valeur d'une filière diplômante tient à de nombreux facteurs comme le contenu du programme d'enseignement, la qualité des enseignants, la bibliothèque, les laboratoires et les autres équipements pédagogiques en général. Alors que des milliers d'établissements d'enseignement supérieur délivrent des diplômes professionnels ou scientifiques dans le monde entier, aucun critère universellement reconnu ne permet d'évaluer la qualité de l'enseignement dispensé ou le niveau d'instruction des diplômés. Les classements très sélectifs des universités et des écoles réalisés à ce jour ne portent que sur un nombre relativement limité d'établissements. Cette situation pose de sérieux problèmes en matière de recrutement de travailleurs étrangers hautement qualifiés, dans la mesure où les employeurs n'ont d'autre choix que d'évaluer par leurs propres moyens la qualité des établissements dans lesquels ont été formés les candidats qu'ils envisagent de recruter. En comparaison, l'évaluation des compétences des travailleurs manuels qualifiés semble beaucoup moins difficile puisqu'elle repose davantage sur l'expérience que sur la qualité de l'enseignement officiel suivi, et que les qualifications des candidats à un emploi sont jaugées au regard de tests d'aptitudes pratiques et de la qualité et de la durée de l'expérience dont ils justifient. La qualité de l'expérience peut notamment être évaluée en fonction de la productivité du travailleur, de sa maîtrise des technologies nécessaires au maniement de certains équipements et machines, de sa capacité à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'autres éléments opérationnels physiques. Certains employeurs exigent par exemple de leur personnel qu'il sache utiliser des marques bien précises d'engins et d'équipements.

Selon une enquête réalisée récemment par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) auprès de bureaux de placement des Philippines, les employeurs étrangers exigent des compétences très précises (Tan, 2007). Pour évaluer les compétences des travailleurs hautement qualifiés, ils utilisent toute une série d'indicateurs de qualité qui varient en fonction de la profession ou de l'emploi considéré. A titre d'exemple, les médecins doivent au minimum avoir suivi la totalité de la formation universitaire requise, obtenu leur diplôme de docteur en médecine et leur certificat d'aptitude à l'exercice de la médecine, et acquis une expérience suffisante dans un grand centre hospitalier. De même, les enseignants, outre leurs diplômes, doivent justifier d'une expérience suffisante, acquise dans un établissement de bonne réputation. Quant aux ingénieurs, une fois leur diplôme en poche, ils doivent acquérir de l'expérience dans des domaines précis comme l'industrie pétrochimique ou la conception industrielle, tandis que les travailleurs manuels qualifiés sont censés avoir une expérience suffisante de l'utilisation des équipements et des méthodes de production modernes.

Face à la complexité du marché mondial de la main-d'œuvre qualifiée, comment les pays d'origine doivent-ils concevoir leurs politiques de valorisation des ressources humaines ? A l'évidence, il leur faut d'abord se fixer des objectifs précis et définir les moyens de les atteindre. Or, cette entreprise peut se révéler difficile lorsque les informations relatives à l'offre et à la demande de nombreuses qualifications sont limitées ou incomplètes. De plus, il importe aussi de tenir compte des contraintes financières auxquelles la plupart des familles et des individus se heurtent lorsqu'ils doivent décider des formations qualifiantes dans lesquelles ils doivent investir. Pour porter leurs fruits, en particulier sur des marchés du travail ouverts, caractérisés par des flux migratoires importants et continus, comme aux Philippines par exemple, les programmes de valorisation des ressources humaines devront prendre en compte les besoins précis des marchés du travail de l'étranger.

2.1 Planification de la valorisation des ressources humaines

La théorie du capital humain peut aussi s'appliquer à la planification de la valorisation des ressources humaines sur le marché du travail et de l'éducation². Lorsqu'ils intègrent les facteurs migratoires à leurs calculs, les planificateurs de la valorisation des ressources humaines doivent avoir pour objectif

² Le marché du travail et de l'éducation repose sur les interactions qui s'opèrent entre trois acteurs : les employeurs, qui ont besoin de ressources humaines ; les fournisseurs de ressources humaines ; et les établissements d'enseignement/de formation. L'Etat, qui intervient à la fois en qualité d'employeur et de décideur, influe tant sur l'offre que sur la demande. Les employeurs sont des entités nationales ou étrangères qui ont besoin de ressources humaines appropriées, et dont la demande en compétences particulières est relayée auprès des fournisseurs de ressources humaines et des établissements d'enseignement/de formation. La réponse à cette demande peut être double : si les compétences demandées existent, elles sont aussitôt mises à la disposition des employeurs ; à défaut, elles peuvent être acquises dans le cadre de filières de formation structurées ou informelles et sont proposées en temps opportun sur le marché du travail par des travailleurs qui viennent ainsi grossir les rangs de la population active.

d'accroître au maximum la rentabilité économique et sociale des flux d'émigration à des fins d'emploi (voir encadré 10.1). Il s'agit, en d'autres termes, d'orienter les migrants potentiels et de les aider, y compris financièrement, à investir dans l'acquisition des compétences offrant les meilleurs rendements. Les planificateurs doivent aussi s'assurer qu'ils ont accès à des informations fiables sur les compétences les plus recherchées à l'étranger et sur les qualifications correspondantes, et qu'ils savent où et comment acquérir au mieux les qualifications répondant aux attentes des employeurs étrangers. Par ailleurs, l'amélioration de la qualité suppose des ressources financières. Pour qu'un pays soit à même de tirer parti des possibilités d'emploi qualifié à l'étranger, les planificateurs des ressources humaines doivent mettre sur pied un système de financement à l'appui du renforcement des normes de qualité dans les domaines de compétences les plus demandés à l'étranger.

Encadré 10.1

Planification de la valorisation des ressources humaines et optimisation des avantages économiques de la migration de main-d'œuvre

Quel pourrait être l'objectif de la planification de la valorisation des ressources humaines à l'échelle du marché du travail et de l'éducation, marchés étrangers compris, même si elle ne porte que sur des compétences bien précises ? En théorie, les pouvoirs publics cherchent à optimiser le rendement social des investissements réalisés dans le capital humain que constitue la population dans son ensemble. Ce rendement peut être d'ordre privé (retombées économiques et non économiques) ou collectif (retombées sociales). Le rendement privé constitué d'avantages monétaires et non monétaires est l'expression la plus visible du rendement des investissements dans le capital humain. La détention de savoir peut être source de satisfaction, et les individus peuvent tirer de réels avantages de la possibilité que leur offre ce savoir de faire des choix de vie et d'améliorer encore leurs connaissances. Les équations ci-dessous traduisent les plus tangibles de ces avantages monétaires, à savoir les revenus supplémentaires tirés des investissements dans une catégorie particulière de capital humain, par exemple dans l'enseignement infirmier, minorés du coût de ces investissements. Dans l'absolu, on devrait pouvoir optimiser le rendement privé que les individus tirent des investissements dans le capital humain, en choisissant d'investir dans les qualifications les plus demandées. Le rendement d'une qualification i par rapport à une qualification j est estimé comme suit :

Le rendement d'une qualification i est calculé comme suit :

$$R_{i,t} = \sum_{t=D}^T D_t W_{i,t} - C_i - \left(\sum D_t W_j - C_j \right)$$

R = rendement des investissements dans des formations qualifiantes
 W = taux de salaire nominal

C = coût des investissements
 D = taux d'escompte $1/(1+r)^t$
 r = taux d'intérêt (coût)
 i, j = catégorie de qualification
 t = durée en années

Note : Le rendement des investissements dans la qualification i est fonction de son coût de substitution, en d'autres termes du rendement que l'on obtiendrait si l'on investissait dans une autre qualification j . On préférera investir dans la qualification i plutôt que dans la qualification j si son rendement (net) R est positif. On peut aussi évaluer les qualifications en les classant en fonction de leur rendement propre :

$$\left(\sum_{t=0}^T D_t W_t - C_t \right)$$

On part de l'hypothèse que les qualifications offrant les meilleurs rendements attireront davantage de travailleurs ou d'unités de travail. A court terme, l'offre de main-d'œuvre proviendrait du stock existant de travailleurs disponibles ayant la qualification requise. A plus long terme, l'accroissement de l'offre de main-d'œuvre proviendrait non seulement du stock existant de travailleurs disponibles ayant la qualification requise mais aussi du contingent de nouveaux arrivants sur le marché du travail, comme les nouveaux diplômés qui ont acquis la compétence considérée et les travailleurs susceptibles de se reconvertir. Dans cette équation, le salaire minimum accepté correspond au coût total de l'investissement dans la qualification i , qui est égal à la somme du coût des investissements dans la qualification considérée et du coût de substitution lié à l'abandon de la qualification j , soit :

$$\left(C_i + \sum_{t=0}^T D_t W_j - C_j \right)$$

Dans le contexte migratoire, le rendement est fonction du salaire versé à l'étranger et de la probabilité que le travailleur expatrié trouve un emploi à l'étranger. Dans ce cas, le rendement d'une qualification est estimé comme suit :

$$R_i = \left\{ P_d \sum_{t=0}^T D_t W_{i,d,t} + P_f \sum_{t=0}^T D_t W_{i,d,t} \right\} - C_i - \left\{ P_d \sum_{t=0}^T D_t W_{j,d,t} + P_f \sum_{t=0}^T D_t W_{j,d,t} - C_j \right\}$$

Le rendement brut correspond à la moyenne des salaires escomptés dans le pays d'origine et à l'étranger. Le rendement brut d'une qualification augmente à mesure qu'augmente la probabilité P_f que le travailleur expatrié trouve un emploi à l'étranger, puisque les taux de salaire à l'étranger sont largement supérieurs à celui appliqué dans le pays d'origine.

On peut considérer qu'un marché du travail et de l'éducation fonctionne de manière efficace dès lors que l'on peut s'y procurer des informations sur la demande de différentes catégories de compétences et les qualifications professionnelles correspondantes, et que les travailleurs peuvent acquérir des qualifications sans rencontrer de contraintes financières majeures. Si les marchés du travail de l'étranger offrent des débouchés pour la qualification i et si le salaire proposé est beaucoup plus élevé que dans le pays d'origine, les jeunes en cours de formation et certains travailleurs en exercice seront tentés d'investir dans l'acquisition de la qualification i . Il en résultera une baisse de l'offre dans d'autres secteurs, ce qui entraînera une augmentation du taux de salaire correspondant. La compétence i continuera d'être attractive jusqu'à ce que son rendement soit égal à celui des autres qualifications. Ce mécanisme d'ajustement permet de porter à son maximum le rendement privé des investissements. Sur un marché du travail qui fonctionne bien, l'intervention des pouvoirs publics est superflue. En revanche, si le marché du travail et de l'éducation fonctionne mal en raison de l'absence d'informations sur la demande, les qualifications professionnelles requises et les moyens de les acquérir, ou si la pauvreté empêche les jeunes d'acquérir la compétence considérée, il peut en résulter une rigidité de l'offre.

On sait que les dysfonctionnements des marchés de la main-d'œuvre qualifiée sont importants. Chaque année, des millions de jeunes se préparent à entrer sur le marché du travail et des millions d'employeurs cherchent à recruter sur les marchés du travail nationaux et étrangers. Or, en règle générale, l'information relative à l'offre et à la demande de main-d'œuvre est insuffisante et mal répartie. Elle se concentre le plus souvent dans les milieux urbains, où le niveau d'instruction est plus élevé. Dans leur grande majorité, les familles qui pourraient vouloir investir dans l'éducation ou la formation de leurs enfants manquent cruellement de moyens. Dans le même temps, on observe que le travail de certains professionnels hautement qualifiés comme les chercheurs, les dirigeants d'entreprises innovantes, les historiens ou les artistes, s'apparente à un bien public et peut avoir des impacts ou des effets induits très bénéfiques au plan social. Les pouvoirs publics auraient donc tout intérêt à investir dans l'éducation et la formation à ces métiers, afin d'accroître le nombre de personnes qui choisiront d'y faire carrière. Ils doivent aussi recueillir et diffuser des informations sur les possibilités d'emploi, les qualifications professionnelles requises et les établissements dispensant les formations correspondantes, de sorte que les personnes à la recherche d'un emploi, et en particulier les jeunes, puissent faire le meilleur choix possible. Les planificateurs de la valorisation des ressources humaines doivent aussi recenser les contraintes financières qui empêchent certains individus de recevoir l'éducation ou de suivre la formation de leur choix. Quelles sont les catégories d'emplois qui offrent des effets induits positifs importants ou qui constituent par nature des biens publics et justifient par conséquent d'être subventionnées par les pouvoirs publics ? Quelle stratégie de subventionnement faut-il mettre en place pour venir à bout des contraintes financières les plus extrêmes ? L'ampleur et la complexité de la tâche sont telles que dans nombre de cas, les pouvoirs publics se montrent très sélectifs dans le choix de leurs domaines d'intervention. Ainsi, le

gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a pris le parti d'investir massivement dans l'éducation et la recherche scientifique en réponse au lancement du premier Spoutnik soviétique, dans les années 1950. L'administration Kennedy a mis en place le programme Egalité des chances afin de réduire les inégalités en matière d'accès à l'enseignement supérieur. De même, nombre de pays ont lancé des programmes d'attribution de bourses afin de combattre les inégalités, d'accroître le nombre d'inscriptions et de stimuler la recherche dans les disciplines scientifiques et technologiques, afin de promouvoir le progrès technologique.

2.2 Définition (quantitative et qualitative) des besoins

Pour définir les besoins à l'échelle nationale, il faut d'abord cerner le profil des ressources humaines existantes, prévoir les besoins futurs et disposer d'informations fiables et actualisées sur les possibilités d'emploi et les qualifications demandées, tant sur le marché du travail national qu'à l'étranger. Si la demande internationale de main-d'œuvre dans les principales catégories de qualification (ingénierie, informatique, sciences naturelles, gestion et finance, éducation et médecine, entre autres) est forte, on ne dispose par exemple pas d'informations suffisamment détaillées sur la nature précise et le niveau des qualifications et des compétences demandées. Or, en l'absence de telles informations, il est impossible d'élaborer et de mettre en œuvre dans les délais requis une politique nationale réaliste de valorisation des ressources humaines ou d'orienter et d'aider les individus à faire des choix judicieux en matière d'éducation, d'emploi et de migration.

2.3 Normes et indicateurs de qualité

Les normes de qualité qu'appliquent les employeurs étrangers évoluent en fonction de différents facteurs. En observant les performances de leur

personnel, les employeurs étrangers définissent des normes de référence qui leur permettent d'évaluer les compétences des candidats originaires de pays d'émigration et d'identifier des sources fiables de professionnels qualifiés. La réputation des universités et des établissements d'enseignement supérieur se construit à partir de l'évaluation que les employeurs font des diplômés qui en sont sortis, des informations qu'ils s'échangent et du classement des établissements d'enseignement supérieur établi par des instances indépendantes sur la base d'évaluations périodiques. A titre d'exemple, les sociétés américaines et européennes spécialisées dans les technologies de l'information et de la communication se disputent les diplômés des instituts indiens de technologie, aujourd'hui très cotés. De même, les établissements hospitaliers de certains pays reconnaissent les certificats d'aptitude à l'exercice des professions médicales délivrés par la Commission de réglementation professionnelle des Philippines. Ainsi, en vertu de l'accord de partenariat économique conclu entre le Japon et les Philippines³, les infirmières de nationalité philippine peuvent exercer au Japon, à condition de suivre au préalable une formation linguistique et pratique de deux à trois ans dispensée au Japon. De même, l'adoption, en 1984, des Normes internationales de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille a largement contribué à l'application de normes de qualité très rigoureuses dans le domaine de l'enseignement et de la formation des gens de mer philippins, dont les qualifications sont désormais reconnues par les compagnies internationales de transport maritime.

Dans les métiers manuels, la qualité de l'expérience est primordiale. L'enquête sur les bureaux de placement réalisée récemment aux Philippines pour le compte de l'OIM par l'un des auteurs (Tan, 2007) révèle que la maîtrise des équipements modernes

de fabrication est indispensable dans des corps de métier comme l'outillage, l'ajustage, la soudure, la pose de canalisations, la conduite d'engins lourds et le bâtiment. Pourtant, la capacité de la base industrielle du pays à former des ouvriers expérimentés possédant de telles compétences est limitée : le contingent de conducteurs d'engins et d'équipements lourds est encore trop faible, et seul un petit nombre de travailleurs peut s'initier au maniement de ces équipements. Dans d'autres secteurs, les employeurs acceptent parfois de réviser leurs exigences à la baisse en matière de qualifications, notamment lorsqu'ils sont disposés à dispenser eux-mêmes la formation souhaitée aux personnes qu'ils recrutent, comme dans le cas des employés de maison. Les pouvoirs publics philippins ont entrepris de délivrer des certificats d'aptitude professionnelle, reconnus dans la plupart des pays de destination, aux personnes faiblement qualifiées ayant réussi des épreuves pratiques dans des domaines comme le travail domestique, le spectacle, l'hôtellerie, la restauration ou la soudure générale. Toutefois, cette initiative ne constitue pas encore une stratégie à part entière de formation de travailleurs manuels qualifiés.

A ce jour, il n'existe pas, dans les pays d'origine, de système d'information sur l'évolution de la demande de catégories particulières de qualifications et de compétences correspondantes, ni de programme connu visant à recueillir ces informations de manière systématique et continue pour ensuite les relayer auprès du public et des établissements d'enseignement/de formation, afin que ces derniers puissent adapter leurs filières aux besoins du marché mondial. Les migrants potentiels ont du mal à se procurer des informations sur les possibilités d'emploi et les niveaux de compétence requis dans certains secteurs. Les informations relatives aux attentes des employeurs étrangers, lorsqu'elles sont disponibles, sont le plus souvent entre les mains de cabinets de recrutement, qui les communiquent directement aux candidats à l'émigration, lesquels

³ Le texte de cet accord est disponible sur le site Web du Ministère japonais des affaires étrangères, à l'adresse <http://www.mofa.go.jp/region/asia-paci/philippine/epa0609/>.

les transmettent à leur tour à leurs amis et à leurs proches. La portée de ces circuits d'information informels est nécessairement limitée. Dans la plupart des cas, sinon dans tous, les initiatives des pays d'origine en matière d'emploi à l'étranger visent principalement à protéger leurs ressortissants sur leur lieu de travail et à combattre les agences de recrutement aux pratiques frauduleuses. Ces pays n'ont pas encore entrepris d'aider les candidats à la migration à acquérir les qualifications et les compétences qui leur permettraient d'optimiser le rendement des investissements publics réalisés dans leur formation et leur migration. La section suivante tente de déterminer si le système d'éducation/de formation peut suffire à lui seul pour produire ces compétences.

2.4 Système d'éducation/de formation

La qualité de l'enseignement formel, notamment dans les universités/instituts supérieurs, soulève de sérieux problèmes dans la plupart des pays en développement. A titre d'exemple, seule une faible proportion des universités et établissements d'enseignement supérieur de l'Asie du Sud et du Sud-Est sont de niveau mondial. Ces établissements sont pourtant très nombreux dans les pays d'Asie : on en compte 10 403 en Inde, 4 102 en Chine, 2 711 au Bangladesh, 1 891 en Indonésie, 1 314 aux Philippines, 1 108 au Pakistan et 750 en Thaïlande (Tan, 2006). Seul le Sri Lanka a strictement limité le nombre de ses universités et établissements d'enseignement supérieur, qui ne sont actuellement que 13. Chaque pays possède aussi un petit nombre d'universités et d'établissements de prestige. Les diplômés des bonnes universités ne représentent qu'une faible proportion des personnes ayant suivi des études de troisième cycle. En règle générale, les cadres qui parviennent à décrocher des emplois hautement qualifiés dans les pays de destination sont diplômés des établissements les plus prestigieux. Ainsi, les spécialistes indiens des technologies de l'information et de la communication expatriés aux

Etats-Unis d'Amérique sont le plus souvent diplômés d'instituts indiens de technologie et d'autres établissements indiens de renom (Murali, 2003). Aux Philippines, les bureaux de placement recrutent activement, pour le compte d'hôpitaux américains, des agents infirmiers formés dans des écoles de soins infirmiers réputés, comme le Collège de médecine de l'Université des Philippines (Tan, 2006).

Deux sources de données témoignent de la rareté des établissements d'enseignement supérieur de grande qualité dans la région Asie-Pacifique : l'étude de l'Institut McKinsey intitulée *The Emerging Global Labor Market* (2005), et le classement des meilleures universités et instituts de sciences et technologies de la région Asie-Pacifique, publié dans le magazine d'information *Asiaweek* en 2000. L'étude de l'Institut McKinsey s'est intéressée à la question de l'offre et de la demande de ressources humaines de haut niveau et a été menée dans le cadre d'une enquête réalisée auprès de sociétés transnationales américaines, australiennes, britanniques, canadiennes, coréennes (Corée du Sud) et irlandaises. Elle avait pour objet de quantifier l'offre de qualifications dans 28 pays à bas salaires (dont la Chine, l'Inde, la Malaisie et les Philippines) et huit pays à salaires intermédiaires et élevés. L'étude a révélé que si les jeunes ayant suivi des études universitaires dans des pays à faible revenu sont très nombreux, seule une partie d'entre eux possèdent les qualifications exigées pour obtenir un poste de cadre dans les sociétés transnationales considérées. Ainsi, 20 % seulement des diplômés philippins sont qualifiés en ingénierie, 30 % en finance/comptabilité et 25 % dans des domaines de compétence généraux. En Inde, les chiffres correspondants sont de 25 %, 15 % et 10 %. En Chine, les pourcentages respectifs sont encore plus faibles : 10 %, 15 % et 3 %. En Malaisie, ils sont comparables à ceux relevés aux Philippines. Les diplômés qualifiés sont plus nombreux dans les pays d'Asie de l'échantillon étudié que dans les autres pays à bas salaires du même échantillon. Par ailleurs, les différences relevées entre l'Inde et les Philippines

dans les pourcentages de diplômés en ingénierie et en finance/comptabilité témoignent des atouts relatifs dont disposent les instituts indiens de sciences et technologies et les écoles de comptabilité des Philippines.

Lorsque le magazine *Asiaweek* a entrepris d'évaluer les « meilleurs » universités pluridisciplinaires et centres de sciences et technologies de la région Asie-Pacifique en 1999 et en 2000, il a porté son attention sur un échantillon limité mais représentatif des quelque 20 000 établissements d'enseignement supérieur que compte la région. Les établissements ont été classés en fonction de plusieurs critères : réputation générale, sélection à l'entrée, renommée des membres du corps enseignant, recherche, moyens financiers, proportion étudiants/enseignants, mention de l'établissement dans des revues internationales et largeur de bande Internet par étudiant. Ils ont ensuite été classés du meilleur au moins performant, selon la note globale obtenue. Sur les 77 universités évaluées figuraient cinq universités thaïlandaises, deux de Chine, quatre des Philippines, quatre d'Indonésie et deux d'Inde. Toutes ont obtenu des notes inférieures à la moyenne. Aucun établissement pakistanais ne se trouvait parmi les universités pluridisciplinaires mais trois instituts pakistanais de sciences et technologies se sont respectivement classés en 20^e, 23^e et 32^e position. Trois instituts de sciences et technologies chinois et huit indiens ont été évalués, et tous se sont classés au-dessus de la moyenne. Selon l'enquête, les établissements d'enseignement supérieur de la région Asie-Pacifique les mieux notés sont tous situés dans des pays à économie avancée – Australie, Hong Kong (RAS), Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour, province chinoise de Taiwan.

2.5 L'expérience : un outil de formation important

La formation en cours d'emploi est la forme la plus courante de formation pour la plupart des travailleurs hautement qualifiés et des travailleurs manuels qualifiés. Si les médecins et les infirmières

ne peuvent travailler qu'après avoir obtenu leur diplôme et leur autorisation d'exercice, la qualité de leur expérience est tout aussi déterminante pour évaluer leurs compétences. La capacité à former des travailleurs justifiant d'une expérience de grande qualité dépend dans une large mesure de la taille du secteur économique considéré et des technologies qui y sont utilisées. Plus une économie est avancée et industrialisée, plus les travailleurs aptes à manier des outils technologiques de pointe sont nombreux. En conséquence, il faut que ce secteur soit bien développé si l'on veut former un grand nombre de travailleurs possédant une expérience suffisante des hautes technologies. Les infirmières et les médecins doivent être au fait des procédures médicales de pointe, et les ingénieurs, tout comme les électriciens, les soudeurs, les poseurs de canalisations et les ouvriers de la métallurgie, doivent travailler dans des secteurs industriels dans lesquels ils sont amenés à utiliser des machines et des équipements modernes. A cet égard, la situation des pays d'origine moins développés de la région Asie-Pacifique est difficile dans la mesure où ils doivent faire face à une forte demande de travailleurs maîtrisant les hautes technologies alors que leur base industrielle est trop limitée pour leur permettre de former des travailleurs à ces technologies. Ainsi, alors que la demande de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur de l'aéronautique est importante, les pays dans lesquels l'industrie aéronautique est relativement peu développée ne disposent pas des capacités nécessaires pour former un grand nombre de spécialistes dans ce domaine. De même, la plupart des pays de la région n'ont pas d'industrie pétrochimique, si bien que leurs universités et instituts de technologie ne forment pas d'ingénieurs et de techniciens dans ce domaine, pas plus qu'ils ne forment d'ingénieurs d'études, leurs entreprises étant généralement de petite taille. Face à ces réalités industrielles, quelle stratégie la région peut-elle adopter pour valoriser ses ressources humaines ? Si l'éducation formelle et la formation offrent aux travailleurs la possibilité d'acquérir des connaissances techniques qui peuvent servir de point de départ à

une formation en cours d'emploi, les cours dispensés doivent malgré tout être pensés et élaborés avec le plus grand soin. D'autres options sont envisageables. Les bureaux de placement qui recrutent de l'étranger pourraient notamment créer des établissements de formation dans les pays d'origine afin de répondre à leurs besoins en main-d'œuvre qualifiée. Plusieurs établissements de ce type existent déjà, notamment aux Philippines, où les bureaux de placement qui recrutent du personnel infirmier pour le compte d'hôpitaux des Etats-Unis d'Amérique donnent des instructions précises aux candidats qui déposent une demande de visa afin d'accroître leurs chances de réussir les examens de la Commission nationale de certification des diplômés d'écoles étrangères et du Conseil national de délivrance des autorisations d'exercice. De fait, selon des informations officielles qui circulent aux Philippines, les hôpitaux américains seraient confrontés à une telle pénurie de personnel infirmier qu'ils seraient prêts à verser aux agences de recrutement de 10 000 à 12 000 dollars E.-U. par agent infirmier recruté⁴.

2.6 Rôle du secteur privé

Dès que l'occasion se présente, le secteur privé s'empresse de répondre à la demande d'éducation, comme en témoigne l'exemple de plusieurs pays d'Asie. En Indonésie, en Corée du Sud, au Japon et aux Philippines, les universités et les écoles supérieures privées occupent désormais une place relativement importante dans le secteur de l'enseignement, et la Thaïlande autorise depuis peu les établissements privés à dispenser un enseignement de troisième cycle. Si l'entrée en scène d'établissements privés contribue naturellement à élargir l'accès à l'éducation, le défi consiste avant tout à garantir la qualité de l'enseignement prodigué. De plus, comme nous l'avons vu au chapitre 4, la région Asie-Pacifique est un terrain d'expérimentation très apprécié des universités étrangères, qui concluent

avec des établissements locaux publics ou privés divers arrangements contractuels (franchises ou jumelages) leur permettant de dispenser leurs propres programmes d'enseignement à des étudiants du pays.

2.7 Emigration de ressources humaines qualifiées

La migration de main-d'œuvre qualifiée est une question qui suscite la controverse (voir aussi chapitre 2). On peut considérer de prime abord que les mouvements de travailleurs hautement qualifiés bénéficient autant aux nations industrialisées qu'aux pays en développement puisqu'ils contribuent à réduire le déséquilibre entre l'offre et la demande dans les pays développés et permettent dans le même temps de réaffecter les ressources humaines non utilisées des pays en développement. Toutefois, si l'on examine la question sous un angle différent, on peut estimer que ces mouvements de main-d'œuvre sont aussi préjudiciables aux pays en développement qu'aux Etats développés dans la mesure où ils créent une dépendance malvenue à l'égard de « l'importation » de savoir-faire (par opposition à la valorisation des compétences locales) dans les pays développés, tout en privant les pays en développement des ressources professionnelles et techniques limitées dont ils disposent. Il convient aussi de tenir compte de la dimension éthique du problème. En effet, alors que les pays pauvres d'origine assument seuls le coût de la formation de leurs ressortissants et des migrants potentiels (notamment par le financement privé des étudiants), ce sont les pays de destination qui récoltent les fruits de ces investissements.

A l'évidence, lorsqu'il y a pénurie de qualifications ou que les travailleurs qualifiés sont difficiles à remplacer, les pays d'origine se trouvent confrontés à de graves difficultés. Tel est le cas d'une grande partie des pays d'Afrique et des Caraïbes. Ainsi, les deux tiers des agents infirmiers de la Jamaïque ont émigré entre 1980 et 2000, et seuls quelques-uns sont rentrés dans leur pays (Lowell et Findlay, 2001). Selon Docquier

⁴ Informations obtenues dans le cadre d'entretiens avec des agences de recrutement lors de la préparation de Tan (2007).

et Bhargava (2006), la Grenade et la Dominique ont perdu plus de 90 % de leurs médecins, et les petites nations insulaires de Sainte-Lucie et du Cap-Vert plus de la moitié (Ratha et Xu, 2008). Le problème n'est pas aussi aigu dans les autres régions du monde, mais il existe néanmoins. La pénurie de professionnels hautement qualifiés et de travailleurs manuels formés à l'utilisation des hautes technologies peut être symptomatique de l'exode des cerveaux ou des compétences. Le nombre d'infirmières qui ont quitté les Philippines ces cinq dernières années est supérieur au nombre de celles qui ont obtenu leur autorisation d'exercice au cours de la même période. En règle générale, les employeurs étrangers sélectionnent en priorité les agents infirmiers qui justifient déjà d'une certaine expérience, si bien que les hôpitaux et les dispensaires des pays d'origine n'ont d'autre choix que de recruter de jeunes diplômés ou des infirmières qui n'ont peut-être pas obtenu leur autorisation d'exercice (Tan, 2007).

Les mesures ci-dessous peuvent contribuer à atténuer l'effet négatif de l'exode des cerveaux mais ne doivent pas pour autant empêcher les migrants d'exercer leur droit à quitter leur pays :

- promotion de procédures de recrutement éthiques visant à prévenir le recrutement international inconsidéré de travailleurs qualifiés dans des secteurs sensibles comme la santé, en particulier dans les économies fragiles et peu développées, dans le cadre de dispositifs de gestion du recrutement relevant d'accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre (voir aussi chapitre 13) ;
- création d'un mécanisme de compensation partielle des pertes subies par les pays d'origine ayant investi dans l'éducation des migrants reposant sur la mise en place de filières de formation pratique dans le cadre de certains programmes d'enseignement supérieur ; investissement des pays de destination dans la formation et l'éducation proportionnellement aux pertes subies par le pays d'origine ; et mesures visant à inciter

les travailleurs qualifiés à rester dans leur pays, sur la base du volontariat ;

- ciblage plus précis des crédits publics dans l'enseignement supérieur, par exemple en faveur de programmes d'enseignement supérieur et de recherche prioritaires.

2.8 Renforcer la cohérence des politiques

Compte tenu des difficultés liées à l'élaboration de politiques d'éducation et de formation qui cadrent avec les besoins prévisibles du marché du travail, les pays d'origine ne peuvent s'en remettre à un seul type d'intervention, aussi important soit-il. Ils doivent intégrer la planification de la valorisation de leurs ressources humaines à leurs politiques nationales, de manière à mieux cibler et à harmoniser les mesures visant à adapter l'offre à la demande de main-d'œuvre, tout en prenant les dispositions nécessaires pour atténuer les effets du départ de travailleurs qualifiés.

3. Politiques pour l'emploi à l'étranger⁵

Les pays d'origine ont tous des profils différents. Certains ont mis en œuvre de longue date des programmes de migration de travail, d'autres traversent actuellement une période de transition caractérisée à la fois par des flux de main-d'œuvre entrants et sortants, d'autres encore ont entrepris assez récemment d'organiser la migration de main-d'œuvre. Malgré leurs différences, tous sont confrontés à des défis communs qui consistent à :

- assurer la protection des travailleurs migrants contre les pratiques de recrutement et d'emploi fondées sur l'exploitation, leur venir en aide avant le départ, leur fournir une protection sociale et mettre en place des services d'aide aux migrants dans les pays de destination ;
- optimiser les avantages de la migration organisée de main-d'œuvre, notamment en ce qui

⁵ Cette section est la version actualisée d'un extrait tiré et adapté du Manuel OSCE/OIM/OIT sur la migration de main-d'œuvre (2006 et 2007).

concerne la création de nouveaux marchés et le rapatriement des fonds par le biais de circuits officiels, et renforcer l'impact des fonds rapatriés sur le développement des pays d'origine ;

- atténuer les effets néfastes de l'émigration de ressources humaines qualifiées ;
- renforcer les capacités institutionnelles et la coordination interministérielle face aux nouveaux problèmes et aux interrogations que soulève la migration de main-d'œuvre ;
- renforcer la coopération avec les pays de destination dans le domaine de la protection des travailleurs migrants, de l'accès aux marchés du travail et de la prévention de la migration irrégulière⁶.

Tous ces problèmes appellent des réponses spécifiques, tant du point de vue des politiques que des structures et des procédures.

3.1 Protection des travailleurs migrants et services de soutien

Puisque l'offre de main-d'œuvre faiblement qualifiée est de très loin supérieure à la demande et qu'il y a beaucoup plus de travailleurs désireux de travailler à l'étranger qu'il n'y a d'emplois disponibles, les travailleurs migrants peuvent être victimes de pratiques abusives lors de leur recrutement, pendant leur voyage et sur leur lieu de travail à l'étranger. Le coût très élevé de la migration, qui tient aux commissions excessives et le plus souvent illégales que les migrants doivent verser aux passeurs, est un problème auquel sont confrontés nombre de migrants. De plus, les travailleurs migrants se heurtent souvent à de nombreuses difficultés une fois arrivés à destination. Ils citent le plus souvent : les modifications apportées à leur contrat de travail ; les violations des dispositions contractuelles ; le paiement tardif ou partiel du salaire convenu ou l'absence pure et simple de rémunération ; le non-respect des obligations relatives au paiement de leur billet de

retour ; et le harcèlement et les mauvais traitements avérés dont les femmes sont victimes de la part de leurs employeurs (OIM, 2003). D'autres problèmes peuvent se poser, parmi lesquels des conditions de travail médiocres, l'absence de protection sociale, le non-respect de la liberté syndicale et d'autres droits de l'homme et du travail, la discrimination, la xénophobie et l'exclusion sociale (Manuel OSCE/OIM/OIT sur la migration de main-d'œuvre, 2006, 2007).

Ces pratiques réduisent les avantages potentiels que présente la migration pour toutes les parties concernées et remettent sérieusement en question leurs effets attendus sur le processus de développement. Les travailleurs migrants ne peuvent donner la pleine mesure de leur potentiel et de leurs compétences que s'ils travaillent dans des conditions correctes, et si leurs droits d'être humains et de travailleurs sont respectés.

S'il n'existe aucun système réglementaire parfait en matière de migration de main-d'œuvre, les pays d'origine disposent néanmoins de tout un arsenal de stratégies leur permettant d'étendre la portée et de renforcer l'efficacité de leurs dispositifs réglementaires et de leurs services de soutien aux migrants. Ces stratégies consistent principalement à :

- organiser des séminaires d'orientation en amont du recrutement et des campagnes d'information intensives pour communiquer aux candidats à l'émigration des informations suffisantes pour leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause ;
- donner aux travailleurs migrants les moyens de se faire entendre, notamment en créant des organisations communautaires, afin que leur avis soit pris en compte dans l'élaboration des politiques ;
- rationaliser et simplifier les réglementations et les procédures applicables à la protection des travailleurs et éviter que le dispositif réglementaire ne devienne trop complexe et trop lourd, ce qui

⁶ Pour la coopération avec les pays de destination, voir aussi chapitre 13.

pourrait avoir pour effet d'encourager la migration irrégulière ;

- superviser et suivre de près les activités des cabinets internationaux de recrutement/agences privées pour l'emploi, afin de réduire au minimum le risque d'irrégularités et d'abus à l'égard des personnes à la recherche d'un emploi à l'étranger ;
- prévoir des poursuites pénales à l'encontre des recruteurs/agences d'emploi ayant commis des infractions graves, en plus du retrait de leur agrément ;
- porter une attention particulière aux procédures de recrutement et de déploiement des catégories de travailleurs particulièrement vulnérables, comme les femmes employées dans le secteur domestique et les travailleurs faiblement qualifiés ;
- relever le niveau de compétence des travailleurs afin d'améliorer leurs débouchés professionnels et de promouvoir leur emploi à l'étranger, en gardant à l'esprit les considérations relatives à l'exode des cerveaux (voir section 2.7 ci-dessus) ;
- prendre des mesures efficaces garantissant le respect des termes du contrat d'embauche sur le lieu de travail, notamment par des accords bilatéraux entre les pays d'origine et de destination (voir aussi chapitre 13) ;
- fournir des services de soutien, notamment en matière d'orientation de pré-départ, afin de faciliter l'adaptation des travailleurs expatriés à un nouveau mode de vie et à un nouvel environnement de travail, et communiquer aux migrants des informations sur les prestations sociales et les services de protection sociale dont ils peuvent bénéficier ;
- nouer des liens de coopération dans des domaines d'intérêt commun entre les pays de départ et de destination.

Certaines de ces stratégies sont examinées en détail ci-après.

Plusieurs accords internationaux sur la protection des travailleurs migrants et de leur famille ont déjà été négociés et adoptés sous l'impulsion de l'Organisation

internationale du travail (OIT) et des Nations Unies (voir chapitre 13). S'ils sont largement ratifiés et mis en œuvre par les pays d'origine et de destination, ils pourront constituer un cadre normatif complet pour la protection de ce groupe.

a) **Réglementation applicable aux agences privées pour l'emploi**

Dans nombre de cas, les travailleurs migrants n'ont pas assez d'informations sur les possibilités d'emploi, en particulier lorsqu'ils s'expatrient pour la première fois dans l'espoir de trouver du travail à l'étranger. De leur côté, les employeurs des pays de destination qui souhaitent faire appel à des travailleurs migrants pour pourvoir des postes particuliers doivent disposer d'informations précises sur les candidats répondant au profil qu'ils recherchent. Dans un environnement mondialisé caractérisé par l'expansion rapide de nouvelles filières de migration et la diversification croissante des flux migratoires, le rôle des recruteurs privés ne cesse de gagner en importance.

La migration est un secteur en pleine évolution qui ouvre de nouvelles perspectives à des recruteurs privés très divers, depuis les petites agences privées pour l'emploi spécialisées jusqu'aux grosses sociétés multinationales. Outre ces entreprises, qui opèrent en toute légalité, le marché attire également des recruteurs qui se livrent à des « opérations parallèles » plus ou moins légales ou agissent parfois dans l'illégalité la plus totale, et sont souvent liés à des réseaux de passeurs ou de traite des êtres humains. Certaines études ont montré que lorsque les circuits de migration régulière sont limités, les travailleurs migrants se tournent en grand nombre vers des recruteurs illégaux ou font appel à leurs propres réseaux sociaux (Manuel OSCE/OIM/OIT sur la migration de main-d'œuvre). L'intervention des pouvoirs publics est donc indispensable pour réglementer les activités des agences privées pour l'emploi, combattre les pratiques de recrutement contraires aux règles d'équité et à l'éthique, et protéger ainsi les travailleurs migrants contre toute forme d'abus.

Diverses méthodes permettent de réglementer et de surveiller les activités des recruteurs, tout en œuvrant à la protection des travailleurs migrants. Pour trouver celle qui convient, le mieux est de réaliser une analyse de l'industrie du recrutement, des activités que l'on y pratique et des problèmes qu'elles peuvent poser. La portée de la réglementation peut varier en fonction du type d'agence privée pour l'emploi (APE) considéré. Il importe cependant que le statut juridique des APE soit systématiquement défini avec précision. Dans la mesure où il est relativement facile pour les recruteurs de mener leurs activités « sous le manteau », les mesures réglementaires doivent impérativement être associées à des campagnes de promotion visant à garantir le respect de la loi.

i) Enregistrement et agrément

Les deux méthodes de réglementation les plus courantes sont l'enregistrement et l'agrément des APE. Pour être enregistrées, les APE doivent s'inscrire auprès du Ministère du travail ou de toute autre autorité compétente et verser une redevance. Les agences enregistrées font ensuite l'objet de contrôles réguliers réalisés par les services fiscaux et l'inspection du travail, comme toute autre entreprise. Toutefois, compte tenu des préoccupations liées aux pratiques de recrutement abusives, nombre de pays ont opté pour un système d'agrément. Les conditions à remplir pour obtenir un agrément sont beaucoup plus rigoureuses que dans le cas des procédures d'enregistrement.

Les Philippines et le Pakistan sont deux des pays dans lesquels le secteur du recrutement privé est particulièrement dynamique. En 2003, on dénombrait aux Philippines 1 327 agences privées pour l'emploi agréées. Le tableau 10.1 indique les conditions d'agrément imposées aux Philippines et au Pakistan.

Tableau 10.1 :

Conditions régissant l'agrément des agences privées pour l'emploi au Pakistan et aux Philippines

Conditions	Pakistan	Philippines
National	Oui	Oui
Frais de dépôt	16 dollars E.-U.	200 dollars E.-U.
Enregistrement	Société	Société (capital libéré : 40 000 dollars E.-U.)
Pièces à fournir	Certificat de bonne conduite	Casier judiciaire vierge
Caution remboursable	5 000 dollars E.-U.	20 000 dollars E.-U.
Autres	Droit d'agrément : 500 dollars E.-U.	Droits d'agrément : 1 000 dollars E.-U. Cautionnement : 2 000 dollars E.-U. Capital minimum : 40 000 dollars E.-U.
Durée de validité	3 ans	4 ans

Note :

Les sommes ci-dessus étaient libellées à l'origine en monnaies locales et ont été converties en dollars E.-U. par les auteurs.

Source : Mughal et Padilla, 2005.

ii) Honoraires

La Convention n° 181 de l'OIT sur les agences d'emploi privées (1997), ratifiée par 20 pays et entrée en vigueur le 10 mai 2000, dispose que les agences privées pour l'emploi ne doivent mettre à la charge des travailleurs ni honoraires, ni autres frais de recrutement, sauf circonstances exceptionnelles. S'il est préférable, à l'évidence, que la totalité des frais soit imputable aux employeurs, il en est rarement ainsi dans la pratique, et dans nombre de pays, les agences privées pour l'emploi sont autorisées à facturer des honoraires et d'autres frais aux travailleurs migrants. La réglementation applicable aux honoraires des agences privées pour l'emploi doit aussi tenir compte des facteurs relatifs à l'offre et à la demande qui régissent la migration de main-d'œuvre. En Inde, le montant des honoraires est fonction du niveau de qualification des travailleurs (tableau 10.2).

Tableau 10.2 :**Honoraires facturés aux travailleurs migrants par les APE en Inde**

Catégorie de travailleur	Honoraires (en dollars E.-U.)
Peu qualifié	45
Semi-qualifié	65
Qualifié	110
Hautement qualifié	220

Source : Adapté de : Office of the Protector General of Emigrants (2004), Inde.

Aux Philippines, les honoraires de recrutement ne doivent pas excéder un mois de salaire. Cela étant, la facturation de tels honoraires est interdite dès lors que le système en vigueur dans le pays de destination du travailleur ne l'autorise ni dans la loi, ni dans la réglementation, ni dans la pratique⁷. Face aux agissements de certains intermédiaires, qui surfacturent systématiquement leurs prestations, et au coût exorbitant de la migration, certains pays de destination ont adopté des lois qui limitent le montant de ces honoraires. Ainsi, en Israël, les travailleurs migrants sont redevables d'une somme maximale de

⁷ Voir la version révisée (2002) des textes réglementaires de l'Administration philippine pour l'emploi outre-mer (POEA) régissant le recrutement et l'emploi de travailleurs étrangers, Règle V, section 3, à l'adresse <http://www.poea.gov.ph/rules/POEA%20Rules.pdf>.

quelque 950 dollars E.-U. qui comprend les honoraires payés aux agents de recrutement à l'étranger et la somme versée à l'agence israélienne, mais pas les frais de voyage par avion (Ministère israélien de l'industrie, du commerce et du travail, 2008).

iii) Rôle des agences publiques pour l'emploi

Dans la plupart des pays d'origine, le secteur privé assume désormais les fonctions qu'exerçaient traditionnellement les agences publiques pour l'emploi. Pourtant, plusieurs arguments plaident en faveur du déploiement des catégories de travailleurs particulièrement vulnérables aux pratiques abusives et aux mauvais traitements, comme les femmes occupant des emplois domestiques, par l'intermédiaire d'organismes d'Etat.

Les organisations internationales comme l'OIM qui justifient d'une vaste expérience du traitement des demandes d'émigration et des services aux migrants peuvent aussi être appelées à faciliter le processus de recrutement et jouent effectivement ce rôle dans le cadre d'arrangements bilatéraux (OIM, 2008, par exemple) régissant la migration de main-d'œuvre vers l'Espagne, le Canada et l'Italie. A cet égard, l'exemple du Projet Guatemala-Canada de migration d'ouvriers agricoles saisonniers est particulièrement intéressant (voir encadré 10.2 et portrait 10.1).

Encadré 10.2**Projet Guatemala-Canada de migration d'ouvriers agricoles saisonniers**

Le Projet Guatemala-Canada de migration d'ouvriers agricoles saisonniers est le fruit des efforts conjoints déployés par le Ministère des affaires étrangères et le Ministère du travail et des affaires sociales, en coopération avec l'OIM.

Le projet a été lancé en 2003 au titre d'un accord conclu entre la Fondation des entreprises en recrutement de la main-d'œuvre agricole étrangère (FERME) et la Province du Québec, sous la supervision du Département Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDC).

Le gouvernement du Guatemala et FERME sont convenus de promouvoir la migration d'ouvriers agricoles saisonniers, au bénéfice du pays d'origine comme du pays d'accueil, tout en réduisant la migration irrégulière et les risques qui lui sont associés. Le gouvernement du Guatemala a demandé à l'OIM de lui apporter son soutien technique et d'assurer la mise en œuvre de l'accord conclu avec FERME. Le rôle de l'OIM a consisté à :

- aider à la sélection de candidats répondant aux besoins du Canada en matière de main-d'œuvre agricole saisonnière ;
- veiller, en coordination avec le Ministère du travail, au respect des droits des travailleurs saisonniers guatémaltèques et des conditions autres que les formalités d'immigration fixées par le Ministère ;
- organiser le voyage des travailleurs migrants saisonniers.

L'intervention de l'OIM s'inscrit dans le cadre d'un protocole d'accord conclu avec FERME.

Les travailleurs guatémaltèques sont également protégés en vertu du droit du travail canadien et sont couverts par une assurance vie et une assurance maladie. Les agents du consulat du Guatemala au Canada assurent le suivi du projet et en supervisent la mise en œuvre dans les exploitations agricoles, afin de venir en aide aux travailleurs guatémaltèques et à leurs employeurs canadiens.

Principales procédures

Demande : Les exploitations agricoles canadiennes associées au projet soumettent des demandes de main-d'œuvre saisonnière à FERME, qui les traite et les évalue. FERME transmet ensuite les demandes approuvées au bureau de l'OIM au Guatemala, avec copie à l'ambassade du Guatemala au Canada. Chaque dossier contient des informations sur le nombre d'ouvriers agricoles demandés, la date d'arrivée souhaitée, la durée du contrat de travail et les activités de l'exploitation agricole demandeuse.

Recrutement : Le recrutement s'effectue dans différentes communautés et municipalités des départements guatémaltèques. La procédure de recrutement consiste notamment à organiser des entretiens qui permettent de déterminer si les candidats au départ répondent aux critères applicables au titre du projet. Au cours de ces entretiens, les candidats sont invités à remplir un formulaire et à communiquer des informations générales qui sont prises en compte dans le processus de sélection. Certains chefs d'entreprise canadiens participent également à la procédure de recrutement. Les candidats doivent ensuite se rendre au bureau de l'OIM pour y déposer tous les justificatifs demandés. Une fois que les documents ont été enregistrés, une demande de visa est déposée et un dossier est créé pour chaque candidat.

Demandes de visa : Les demandes de visa et tous les documents nécessaires sont transmis à l'ambassade du Canada, qui envoie alors aux candidats un formulaire de certificat médical. Les candidats doivent ensuite subir un examen médical qui vise à déterminer s'ils sont aptes à effectuer des travaux agricoles au Canada.

Demandes de permis de travail : Les travailleurs ayant passé l'examen médical avec succès sont inscrits au programme de migration saisonnière et une demande de permis de travail est adressée au RHDCC par l'intermédiaire de FERME. Le visa est émis une fois que l'ambassade canadienne reçoit les permis de travail délivrés par le RHDCC.

Voyage : Les ouvriers agricoles sont invités à se présenter au bureau de l'OIM quelques jours avant le départ afin d'obtenir des informations sur leur voyage, les règles de conduite et de discipline à observer pendant leur séjour au Canada et leurs relations avec les autres personnes travaillant dans l'exploitation agricole. Le jour du départ, chaque travailleur reçoit un dossier contenant tous ses documents de voyage. Ces documents sont classés afin de faciliter les procédures de sortie du territoire guatémaltèque et d'immigration au Canada, et contiennent les documents que le travailleur devra remettre à son employeur à son arrivée.

Principaux résultats

Le nombre de bénéficiaires ne cesse d'augmenter, et l'OIM, au titre de la coopération technique, s'emploie à appuyer et à renforcer les mécanismes de coordination institutionnelle entre les différentes administrations nationales concernées (ministères des affaires étrangères et du travail, par exemple). Les évaluations du projet réalisées avec la participation des autorités nationales et des employeurs canadiens font état d'un bilan très positif.

Le projet a été lancé en 2003 et concernait au départ un groupe de 215 travailleurs (180 hommes et 35 femmes). Depuis, le nombre de travailleurs recrutés dans le cadre du projet a considérablement augmenté : ils étaient 2 075 au 2 novembre 2007, dont 1 948 hommes et 127 femmes.

Source : OIM Guatemala (novembre 2007), <http://www.oim.org.gt/SeasonalAgriculturalWorkersProject.pdf>.

Portrait 10.1

Migration temporaire d'ouvriers agricoles au Canada

Ernesto est originaire de la communauté autochtone guatémaltèque d'El Llano, près de la ville de Patzún (département de Chimaltenango). Il est déjà parti deux fois dans le cadre du Projet Guatemala-Canada de migration d'ouvriers agricoles saisonniers pour travailler dans une exploitation agricole, à attacher des bottes d'oignons, récolter des laitues et laver des carottes. Les instructions lui étant données en espagnol, il n'a aucune difficulté pour comprendre ce qu'on attend de lui et accomplir sa tâche de manière efficace. De plus, il s'entend bien avec ses collègues et estime globalement que ses séjours au Canada ont été des expériences positives.

« Lorsque je pars au Canada, je suis généralement triste d'avoir à quitter ma femme et mes six enfants », souligne-t-il, « mais je suis heureux de pouvoir améliorer les conditions de vie de ma famille. Le travail au Canada est difficile, mais il en vaut la peine, puisqu'il me permet d'envoyer de l'argent à ma famille toutes les deux semaines. Au Guatemala, il est bien plus difficile de gagner sa vie ! »

De plus, les nouvelles qualifications qu'Ernesto acquiert au Canada lui permettent d'améliorer le rendement de sa propre terre et les méthodes agricoles utilisées au Guatemala. « Cela dit, ce n'est pas toujours facile, car les machines agricoles utilisées au Canada sont très chères », précise Ernesto, avant d'ajouter : « Je remercie Dieu et le Projet car dès la première année, j'ai pu gagner de quoi construire une maison pour ma famille, et avec les revenus de la deuxième année, j'ai acheté un autre lopin de terre sur lequel je cultive des pois. J'ai aussi acheté une télévision et un lecteur CD. Au Canada, j'achète en général des cadeaux pour ma femme et des vêtements et des jouets pour les enfants ».

Ernesto et sa famille ont pu améliorer leur régime alimentaire ces dernières années et mangent de temps à autre de la viande. « Au début, ma femme était triste de me voir partir. Maintenant, elle est reconnaissante et contente, car elle sait que mon travail nous permet de vivre mieux. J'ai expliqué à mes enfants que je partais travailler au Canada pour gagner assez d'argent pour leur acheter de la nourriture et les envoyer à l'école ».

Lorsqu'il est au Canada, Ernesto envoie de l'argent à sa femme pour qu'elle puisse acheter de la nourriture et couvrir tous les frais courants. Elle sait que de l'argent qu'ils parviennent à économiser pourra leur servir en cas de problème.

« Le Projet est d'un grand secours pour des gens comme moi : il nous permet de travailler et de gagner assez d'argent pour améliorer notre ordinaire et les perspectives d'avenir de nos enfants. Je suis reconnaissant de la chance qui m'a été donnée et qui m'a permis de sortir de la pauvreté. Aujourd'hui, je peux envisager l'avenir avec espoir et confiance ».

Source: IOM Guatemala.

b) Normes minimales applicables aux contrats de travail

Les pays d'origine soucieux de protéger leurs ressortissants expatriés tiennent à s'assurer que les contrats de travail garantissent aux travailleurs migrants une rémunération juste et sont conformes à certaines dispositions élémentaires. Ils ont donc élaboré des contrats de travail types définissant les conditions minimales de rémunération et de travail de leurs ressortissants dans les pays de destination.

Les dispositions prévues dans ces contrats-types tiennent compte du droit du travail et du droit social en vigueur dans le pays d'immigration, mais aussi des coutumes, traditions et pratiques nationales et des conditions qui prévalent sur le marché du travail. Elles doivent aussi être conformes aux normes internationales applicables et aux accords bilatéraux sur la main-d'œuvre conclus entre les pays d'origine et de destination.

Ainsi, le gouvernement des Philippines a fixé une rémunération minimale pour certaines catégories de travailleurs comme les employés de maison, les gens de mer et les ouvriers d'usine, qui ne doit pas être inférieure aux normes définies dans le cadre des accords bilatéraux ou des conventions internationales auxquels le pays de destination est partie. Un travailleur migrant philippin ne doit en aucun cas percevoir un salaire inférieur au salaire minimum en vigueur aux Philippines. Récemment, le gouvernement des Philippines a fixé à 400 dollars E.-U. le salaire mensuel minimum des travailleurs domestiques employés à l'étranger⁸.

Les normes définies par les administrations des pays de départ, une fois intégrées à des contrats de travail types, pourraient constituer le fondement des procédures de recrutement des travailleurs migrants. Or, en l'absence d'accords bilatéraux entre les pays d'origine et de destination garantissant le versement d'un salaire minimum, il est relativement facile de substituer un contrat à un autre ou de remplacer les travailleurs originaires d'un pays par ceux d'un autre pays. Il appartient donc aux autorités du pays de destination de veiller à ce que les travailleurs migrants dont le contrat de travail n'a pas été respecté disposent de voies de recours comme celles qu'offre le Ministère du travail de Hong Kong (RAS) (Abella, 2000).

En Jordanie, le gouvernement a approuvé un contrat de travail unifié spécial juridiquement contraignant pour les travailleurs domestiques de nationalité étrangère, élaboré avec l'aide du Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) et de différentes parties prenantes nationales. Ce contrat est le premier du genre au Moyen-Orient et conditionne la délivrance des visas et des permis de travail. Le gouvernement a également entrepris de réviser le droit national du travail afin que la protection des

droits des travailleurs domestiques soit reconnue et garantie par la loi (UNIFEM, 2004).

L'application des mesures réglementaires visant à contrôler les procédures de recrutement ou à vérifier les autorisations d'émigrer pour s'assurer de la validité des contrats de travail à l'étranger devient plus difficile pour les pays d'origine dès lors que les mouvements migratoires sont facilités par la mise en place de régimes de dispense de visa (comme celui en vigueur au sein de la Communauté d'États indépendants) ou la proximité des pays de départ et de destination (travailleurs indonésiens et philippins en Malaisie, par exemple). Cette facilité de déplacement, qu'elle soit voulue ou liée à des facteurs d'ordre physique, permet aux travailleurs migrants potentiels de gagner les pays de destination sans avoir nécessairement obtenu un emploi (et un contrat de travail) au préalable. Dans de telles situations, si les mesures réglementaires conservent toute leur importance, les pays d'origine doivent recourir davantage à des services de soutien et à la coopération inter-Etats pour garantir le respect des droits et la protection sociale de leurs ressortissants expatriés.

c) Services de soutien

Les services de soutien fournis aux travailleurs migrants peuvent porter sur l'accès à l'information, la création de fonds d'entraide financés par des cotisations et visant à couvrir les besoins d'urgence des travailleurs migrants dans les pays de destination, la garantie d'une couverture assurance et l'affectation d'attachés chargés des questions de travail qui ont pour tâche d'aider et de conseiller les travailleurs expatriés.

i) Diffusion d'informations

Avant le départ

Dans la mesure où des millions de personnes se déplacent d'un pays à un autre chaque année, il est indispensable de disposer d'informations fiables pour

⁸ Voir les Directives sur la mise en œuvre du train de réformes applicables aux travailleurs domestiques, à l'adresse <http://www.poea.gov.ph/hsw/Guidelines%20on%20the%20Implementation%20of%20the%20Reform%20Package%20Affecting%20Household%20Service%20Workers.pdf>.

être à même de prendre des décisions fondées en matière de migration. La perception erronée et la connaissance insuffisante qu'ont parfois les candidats au départ de la situation dans les pays dans lesquels ils envisagent d'aller travailler accroît d'autant la nécessité de garantir l'accès des migrants à l'information. La plupart des migrants ne savent rien des conséquences pratiques, juridiques, sociales et économiques de l'émigration. Ce manque d'information peut accroître les risques auxquels ils sont exposés et faire obstacle à une gestion ordonnée des mouvements migratoires. La diffusion d'informations pertinentes peut réduire ces risques et donner aux migrants potentiels les moyens de prendre des décisions en connaissance de cause.

Les pays d'origine ont pris conscience, ces dernières années, de la nécessité de communiquer à ceux de leurs ressortissants qui souhaitent travailler à l'étranger des informations suffisantes pour leur permettre de prendre des décisions éclairées en matière d'itinéraire, de recrutement, de transport et

d'emploi. Ces informations peuvent être diffusées de deux manières : dans le cadre de réunions d'information préparatoires organisées en amont du recrutement à l'intention de catégories particulières de travailleurs ; ou par des campagnes publiques d'information de plus grande envergure. Cette dernière solution peut s'avérer particulièrement utile pour attirer l'attention sur les risques et les dangers liés à la migration irrégulière de main-d'œuvre. Des centres d'information et de documentation destinés aux travailleurs migrants et aux candidats au départ ont déjà été créés dans certains pays avec l'aide d'organisations internationales (voir encadré 10.3 et portrait 10.2).

Les campagnes d'information peuvent faire intervenir tout un ensemble d'activités et de moyens de communication. Le recours aux médias de masse permet d'atteindre rapidement un large public, tandis que les actions de proximité contribuent à créer un climat informel propice à des discussions franches et approfondies.

Encadré 10.3

Centre d'information et de documentation du Tadjikistan pour les travailleurs migrants

En 2004, l'OIM et le gouvernement du Tadjikistan ont créé un Centre d'information et de documentation pour les travailleurs migrants à Douchanbé (Tadjikistan), avec le concours de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le centre a pour mission de fournir aux travailleurs migrants et aux candidats au départ des informations fiables sur les conditions de vie et de travail à l'étranger. Compte tenu des possibilités d'emploi limitées sur le marché national du travail et du relief très montagneux du pays, les habitants du Tadjikistan ont du mal à gagner leur vie. En conséquence, beaucoup s'expatrient pour fuir la pauvreté et la quasi-totalité des familles comptent au moins un travailleur émigré. Si les travailleurs tadjiks migrent de manière saisonnière vers le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan voisins, la plupart d'entre eux se rendent en Fédération de Russie. Selon une étude de l'OIM sur la migration de main-d'œuvre dans la région, quelque 600 000 Tadjiks vivent et travaillent hors de leur pays (Olimova et Bosc, 2003). Malheureusement, les migrants tadjiks ne savent pas grand-chose des réalités de la vie à l'étranger.

Dans la plupart des cas, les migrants tadjiks travaillent dans le secteur informel ou occupent des emplois faiblement qualifiés en Russie. Ils sont très souvent exploités, y compris lorsqu'ils sont en situation régulière. Nombre d'entre eux ignorent où se procurer des conseils et des informations sur les voies d'immigration régulière et les possibilités d'emploi à l'étranger, et sont donc une proie facile pour les recruteurs non agréés et les trafiquants.

Le gouvernement du Tadjikistan, l'OIM et l'OSCE ont décidé de créer un centre public d'information et de documentation employant des conseillers qualifiés afin de fournir aux migrants potentiels des informations adaptées à leurs besoins. Les candidats à l'immigration peuvent notamment y trouver des renseignements sur les conditions d'emploi à l'étranger, les

modalités de voyage, les documents requis, les procédures d'enregistrement et les droits des migrants, mais aussi des articles de presse, des cartes, des adresses utiles, des informations sur les dangers liés au trafic de migrants et à la traite des êtres humains, les risques sanitaires et d'autres conseils très utiles. Ils peuvent aussi se procurer des informations sur les organisations et les ressources communautaires, les services sociaux et les dispositifs d'intégration durable.

La collecte, la compilation et la diffusion d'informations actualisées sur la migration de main-d'œuvre à l'intention des migrants potentiels font l'objet d'une attention particulière.

1. Voyage et documents :

- documents indispensables pour voyager (passeport et autres documents) ;
- visas d'entrée et de sortie (droits et responsabilités des agents des services de contrôle des frontières et des citoyens) ;
- douanes (procédures douanières, droits et responsabilités de part et d'autre de la frontière) ;
- police (comment prévenir les abus) ;
- moyens de transport et émission des billets (transport par avion et par route) ;
- informations sur les visas et adresses des ambassades ;
- informations sur les dangers liés à la traite des êtres humains.

2. Admission and post-admission:

- régularisation dans le pays de destination (enregistrement) ;
- régularisation en matière d'emploi (permis de travail) ;
- santé (premiers secours, prévention du VIH/sida) ;
- éducation (admission) ;
- représentations de la République du Tadjikistan à l'étranger et autres adresses utiles ;
- relations avec l'employeur (contrat de travail et risques potentiels) ;
- logement (location, baux et risques connexes) ;
- emploi à l'étranger (réalités et risques potentiels pour les ressortissants tadjiks).

Toutes ces informations sont diffusées par le biais de brochures, d'affiches, de services de conseil, des médias, de visites guidées, de réunions, d'ateliers et de séminaires.

Source : OIM Dushanbe.

Portrait 10.2

De l'importance des consultations d'avant-départ

En juin 2006, Oleg a vu dans un journal local une petite annonce concernant un emploi bien payé aux Etats-Unis d'Amérique. Jusqu'alors, il n'avait trouvé que des emplois temporaires qui ne lui rapportaient pas assez d'argent pour subvenir aux besoins quotidiens de sa famille et couvrir les frais de scolarité de ses enfants. Un emploi aux Etats-Unis, avec un salaire mensuel de 2 500 dollars E.-U. (à en croire l'annonce), lui semblait être la solution à tous ses problèmes. Oleg a appelé l'agence de recrutement. On lui a dit qu'il allait devoir verser 1 200 dollars E.-U. d'avance pour que l'agence puisse établir tous les documents nécessaires et lui obtenir un visa de travail auprès de l'ambassade des Etats-Unis. Cette somme étant bien supérieure à ses moyens, Oleg a dû emprunter 1 000 dollars E.-U.

Oleg s'est rendu à Kiev, dans les locaux de l'agence, dont il a rencontré le directeur. Le personnel semblait amical et très obligeant. Oleg a parlé de ses problèmes financiers, et le directeur lui a assuré que le travail en question n'était pas difficile et lui permettrait de gagner un bon salaire, en étant logé et nourri. Oleg a signé le contrat sans même le lire, en croyant tout ce qu'on lui disait, a confié son passeport à l'agence et a déposé l'avance demandée. Il est ensuite rentré chez lui, s'attendant à être contacté une semaine avant son départ pour les Etats-Unis d'Amérique, comme convenu.

Mais il n'a reçu aucune nouvelle et lorsqu'il a appelé l'agence, personne n'a répondu. Il a commencé à avoir des soupçons et a continué d'appeler l'agence. Il a finalement décidé de retourner à Kiev pour en savoir plus. Il n'y avait plus personne à l'adresse en question, où il n'a trouvé qu'un bureau vide. La femme de ménage lui a expliqué que l'agence avait loué les locaux pour quelques jours seulement et que les occupants étaient partis sans laisser d'adresse.

Oleg a mis un certain temps avant de comprendre ce qui s'était passé. C'est à ce moment-là seulement qu'il a réalisé que le bureau était étrangement petit, qu'il n'y avait aucune plaque ni aucun nom sur la porte, tout juste un ordinateur portable posé sur la table, et que le directeur avait été bien trop aimable. Oleg ne savait plus quoi faire.

Il est rentré chez lui et a trouvé un emploi temporaire. Il a donné tout l'argent qu'il a gagné à son créancier pour rembourser sa dette. La nécessité de trouver un emploi à l'étranger s'imposait avec toujours plus d'urgence jour après jour, mais son expérience malheureuse l'avait rendu méfiant et il ne se sentait pas prêt à prendre à nouveau le moindre risque.

Un jour, Oleg a vu à la gare une affiche sur laquelle était indiqué le numéro d'une permanence téléphonique d'aide aux migrants. Il a téléphoné, et on lui a conseillé de déposer une demande auprès du Centre de conseil pour les migrants. Il s'est rendu sur place pour un entretien personnel au cours duquel il a été informé de toutes les possibilités lui permettant de travailler à l'étranger en toute légalité. Fort de ces informations, Oleg a décidé de demander un emploi en République tchèque. Le Centre l'a aidé à consulter les sites Web des agences pour l'emploi de la République tchèque et lui a proposé de se servir gratuitement d'Internet. Les conseillers du Centre l'ont aidé à rédiger son CV en anglais et à le publier sur les sites Web. C'est ainsi qu'il a pu entrer en contact avec plusieurs employeurs potentiels et a finalement reçu une réponse d'une entreprise de travaux publics de Brno. Cette fois, Oleg a préparé et réuni lui-même tous les documents nécessaires et a obtenu un visa de travail. Avant de partir pour la République tchèque, il s'est vu remettre toutes les informations utiles et nécessaires, notamment les adresses du consulat d'Ukraine à Prague et d'organisations non gouvernementales d'aide aux migrants basées en République tchèque.

Oleg travaille maintenant à Brno et se dit satisfait de sa situation professionnelle. Il a mis ses voisins en rapport avec le Centre de conseil pour les migrants.

Source : OIM Kiev.

Orientation de pré-départ

Les stages d'orientation de pré-départ ont pour objet de préparer les migrants à leurs nouvelles conditions de vie et de travail à l'étranger, afin notamment qu'ils puissent se prémunir contre toute pratique abusive de la part de leurs employeurs. Ces formations de courte durée sont généralement considérées comme un moyen très utile de fournir aux futurs migrants des informations de base sur l'environnement de vie et de travail qui les attend et sur des questions comme l'adaptation culturelle, l'apprentissage d'une langue étrangère, les services financiers et les avantages pécuniaires de la migration de travail. Les migrants reçoivent également des conseils en matière de santé et de droits de l'homme et peuvent prendre connaissance des modalités existantes en matière de retour et de réinsertion.

C'est dans cette perspective que les Philippines et le Sri Lanka ont mis sur pied des programmes de deux jours destinés aux travailleurs domestiques en partance pour Hong Kong (RAS) et le Moyen-Orient. Ces programmes couvrent les aspects suivants :

- droits des travailleurs domestiques tels qu'énoncés dans le contrat de travail type ;
- obligations des travailleurs domestiques au regard de la réglementation applicable ;
- choses à faire et à ne pas faire dans les relations avec l'employeur et dans la vie quotidienne dans le pays de destination ;
- présentation générale du pays de destination ;
- services et prestations proposés par les administrations du pays de destination et les organisations non gouvernementales (ONG) ;
- options envisageables en matière de rapatriement de fonds et procédures applicables ;

- documents de voyage, procédures à l'aéroport et conseils aux voyageurs ;
- modalités d'accueil dans le pays de destination ;
- retour et réinsertion ;
- options envisageables en matière d'épargne.

Dans le même objectif, le Ministère italien du travail a fourni à l'OIM des fonds qui ont servi à l'élaboration de cinq modules d'orientation sur les aspects juridiques de la migration ; la gestion du marché du travail des migrants ; les aspects socioculturels de la migration ; les questions psychoculturelles ; et l'apprentissage d'une langue étrangère. Ces modules ont été utilisés dans le cadre de stages d'orientation de pré-départ organisés dans plusieurs pays, notamment en République de Moldova et au Sri Lanka.

ii) Fonds de prévoyance en faveur des migrants

Les fonds de prévoyance en faveur des migrants (FPM) constituent un moyen innovant et financièrement viable de fournir des services de soutien aux migrants vulnérables ou en détresse. S'il n'en existe pour le moment qu'en Asie, ils présentent un intérêt potentiel pour tous les pays d'origine, dans la mesure où ils permettent d'asseoir sur des bases financières solides toutes les interventions visant à combattre les pratiques abusives à l'égard des travailleurs migrants et à leur garantir des conditions de travail et de vie décentes. Ils se sont révélés particulièrement utiles pour venir en aide aux migrants qui rencontrent des problèmes sur leur lieu de travail.

Trois grands pays d'origine asiatiques ont mis sur pied des FPM : le Pakistan, les Philippines et le Sri Lanka. Ces fonds ont pour principal objectif d'assurer la protection des travailleurs migrants sur leur lieu de travail. Ils offrent aussi tout un ensemble de services en faveur des travailleurs et des membres de leur famille.

Les FPM sont gérés par des organismes publics ou semi-publics : la Fondation des Pakistanais d'outre-mer (OPF), l'Administration philippine pour la

protection des travailleurs d'outre-mer (OWWA) et le Fonds pour la protection des travailleurs sri-lankais d'outre-mer (OWWF). Ces trois organismes sont administrés par des représentants des travailleurs migrants et des fonctionnaires des administrations nationales chargées des questions de migration de main-d'œuvre. Ils sont financés par les cotisations dont doivent s'acquitter les travailleurs migrants sur le départ, à raison de 25 dollars E.-U. par personne. L'OWWA et l'Administration philippine pour l'emploi outre-mer (POEA) ont été instituées en vertu d'un décret présidentiel de 1977, soit deux ans après le départ pour le Moyen-Orient d'un premier contingent de 35 000 ouvriers du bâtiment. Au Pakistan, l'OPF a été créée en application de l'ordonnance de 1979 relative à l'émigration. Au Sri Lanka, le fonds de prévoyance a été mis en place en 1985. Apparemment, les FPM du Pakistan et du Sri Lanka ont été calqués sur le modèle philippin, avec lequel ils partagent de nombreux points communs, tant en ce qui concerne leurs objectifs que leur structure et leurs sources de financement.

Le fonctionnement des FPM des Philippines, du Pakistan et du Sri Lanka a fait l'objet d'une étude de l'OIM (Tan, 2005) qui avait pour but d'en évaluer l'efficacité au regard des objectifs visés. Les rapports financiers publiés par les trois fonds témoignent de la portée des activités financées. Ainsi, le Pakistan a consacré 13 % du budget de ses services de prévoyance à des interventions sur le lieu de travail (consultations, services juridiques, retour des migrants ou rapatriement des dépouilles de migrants décédés). Le Sri Lanka a alloué des sommes plus importantes, soit 35 % du budget de son FPM, à des activités similaires. Aux Philippines, le FPM sert à financer 28 centres d'information et d'accueil des migrants établis dans des pays où vivent de nombreux travailleurs migrants philippins. Il finance notamment des services d'aide juridique en faveur de travailleurs migrants qui doivent comparaître devant des tribunaux étrangers. Les trois fonds prennent en charge les frais de rapatriement des travailleurs migrants ayant perdu leur emploi en raison de

mauvais traitements physiques, de violations de leur contrat de travail ou pour d'autres raisons, ainsi que les frais de rapatriement des dépouilles de migrants décédés à l'étranger.

Les trois FPM, et plus particulièrement celui administré par l'OPF, ont tenté de proposer d'autres services, comme des bourses d'études, des formations professionnelles et des prêts commerciaux en faveur de travailleurs migrants et des membres de leur famille, au risque d'empiéter sur les domaines de compétence d'autres organismes publics spécialisés. Toutefois, dans l'ensemble, ces services supplémentaires n'ont pas fait l'objet d'une demande particulièrement forte (Tan, 2005).

iii) Aide publique aux migrants dans les pays de destination : le rôle des attachés chargés des questions de travail

Les ambassades et les consulats des pays d'origine d'Asie et du Mexique sont particulièrement actifs en matière d'aide aux travailleurs migrants. Les

attachés chargés des questions de travail sont des agents diplomatiques nommés par le Ministère du travail dont le rôle est d'assurer la liaison entre les pays d'origine et les pays d'immigration en matière de relations de travail. A titre d'exemple, les attachés philippins chargés des questions de travail ont pour fonctions :

- d'assurer la protection des travailleurs expatriés qui relèvent de la juridiction de la mission diplomatique ;
- de mener des actions de marketing et de rechercher des possibilités d'emploi ;
- d'aider à l'élaboration de politiques de migration de main-d'œuvre ;
- de promouvoir l'établissement de bonnes relations entre le pays d'origine et le pays d'accueil dans le domaine du travail.

Aux Philippines, les attachés chargés des questions de travail sont appuyés par des fonctionnaires chargés de l'emploi outre-mer (POLO), dont les attributions sont décrites dans l'encadré 10.4 ci-dessous.

Encadré 10.4

Des chargés de l'emploi outre-mer au service des travailleurs philippins expatriés

Le Code administratif et le Code du travail des Philippines définissent les bases juridiques d'un programme de prestation de services en faveur des migrants dans les pays de destination. Ce programme repose sur l'intervention de fonctionnaires philippins chargés de l'emploi outre-mer (POLO). Le Ministère du travail et de l'emploi (DOLE) a pour mission de fixer les orientations et les grandes lignes du programme, tandis que le Service des affaires internationales du travail (ILAS) fournit un soutien administratif continu. L'Administration philippine pour l'emploi outre-mer (POEA) et l'Administration philippine pour la protection des travailleurs d'outre-mer (OWWA), qui relèvent du DOLE, sont les principaux partenaires institutionnels des chargés de l'emploi outre-mer, qu'ils aident dans la mise en œuvre des programmes et des activités courantes. Les POLO sont rattachés aux missions diplomatiques des Philippines à l'étranger et soumis aux règles du Ministère des affaires étrangères applicables aux attachés d'ambassade et de consulat. Les activités des POLO sont donc directement supervisées par le chef de la mission diplomatique de leur lieu d'affectation.

Pour garantir l'entrée légale et organisée des travailleurs philippins dans les pays de destination, les POLO vérifient que les employeurs étrangers, les recruteurs étrangers, les lieux de travail, les sites d'implantation de projets, les vacances de poste et les conditions d'emploi sont conformes aux normes énoncées dans les accords bilatéraux ou à la politique du gouvernement philippin. Ils sont également chargés de négocier avec les pays de destination et les employeurs afin d'améliorer les conditions d'emploi des travailleurs migrants philippins, de faciliter le processus de recrutement et de simplifier les procédures administratives.

Après l'arrivée des travailleurs philippins, les POLO organisent des activités d'orientation, des inspections sur les lieux de travail, des actions de mobilisation sociale et des dialogues consultatifs afin de faciliter l'adaptation des travailleurs

migrants, en renforçant chez eux le sentiment qu'ils sont à leur place dans leur nouvel environnement, même s'ils ne sont là qu'à titre temporaire, et qu'ils appartiennent tous à la même communauté culturelle, et en assurant la liaison avec la mission diplomatique des Philippines dans le pays. Lorsque des problèmes ou des crises surviennent, les travailleurs migrants philippins peuvent bénéficier, au besoin, de services de conseil, de médiation ou de conciliation, de soins médicaux et d'une assistance juridique, et se faire représenter devant un tribunal. Les POLO peuvent rencontrer les migrants philippins placés en détention, proposer l'accueil dans un lieu d'hébergement temporaire, et organiser l'évacuation ou le rapatriement des travailleurs philippins en cas de conflit ou de troubles civils et leur évacuation sanitaire en cas de problèmes de santé. Si la politique en vigueur dans le pays de destination le permet, les travailleurs peuvent aussi être réorientés vers un autre emploi. Les POLO ont également pour tâche d'aider à l'actualisation et, le cas échéant, à la mise en œuvre des programmes d'intervention d'urgence, en collaboration avec la division consulaire de la mission diplomatique des Philippines. Enfin, en préparation à leur retour aux Philippines, les travailleurs philippins peuvent suivre des formations qualifiantes, bénéficier de conseils en matière de réinsertion ou être orientés vers les services appropriés.

Les POLO sont également censés établir des liens de coopération avec un large éventail de partenaires et de parties prenantes, parmi lesquels les gouvernements des pays de destination, les associations patronales, les organisations de travailleurs, les communautés philippines, les organisations professionnelles et les médias. Ils doivent dresser à intervalles réguliers des bilans de situation, analyser la dynamique des marchés ou formuler des recommandations dès que la situation justifie selon eux d'interdire le déploiement de travailleurs philippins dans une entreprise ou un pays donné. Ils peuvent aussi recommander l'inscription sur une liste noire des employeurs et recruteurs étrangers aux pratiques peu scrupuleuses ou l'adoption de sanctions administratives à leur encontre.

À l'heure actuelle, des POLO sont en poste dans 34 pays, sous la direction de 42 chargés des questions de travail. En règle générale, les effectifs complets des équipes POLO comprennent un agent chargé de la protection sociale, un assistant administratif, un interprète et un chauffeur. L'équipe POLO travaille en partenariat avec les agents consulaires philippins et, selon la nature du problème considéré, avec d'autres membres de la mission diplomatique philippine. Les POLO travaillent notamment en étroite collaboration avec les attachés commerciaux dès lors que des questions relatives au travail et à l'emploi sont abordées dans le cadre de négociations bilatérales sur des accords de coopération économique. Lorsque des ressortissants philippins, et en particulier des travailleurs clandestins, font l'objet de procédures de police, les agents consulaires assurent le suivi des dossiers, mais les POLO leur apportent néanmoins leur aide à titre officieux. Les POLO peuvent également être amenés à travailler en coopération avec les travailleurs sociaux et les attachés médicaux du Ministère des affaires sociales et du développement et du Ministère de la santé.

La Loi de 1995 sur les travailleurs migrants et les Philippines d'outre-mer a renforcé le rôle des POLO et a insufflé une nouvelle dynamique à l'approche expérimentale axée sur la gestion en équipe et l'intégration des services en faveur des travailleurs philippins expatriés au mandat des missions diplomatiques philippines, l'objectif étant de garantir à ces derniers, où qu'ils se trouvent, les services dont ils ont besoin.

Source : Ricardo Casco, chargé de programme, Service de la migration de main-d'œuvre, OIM Manille.

3.2 Optimiser les avantages de la migration organisée de main-d'œuvre

Les pays qui souhaitent promouvoir l'emploi à l'étranger doivent adopter des politiques de migration de main-d'œuvre assorties de mesures globales visant à promouvoir et faciliter la migration organisée de main-d'œuvre étrangère. Il est dans l'intérêt des pays d'origine de dissuader la migration clandestine (en favorisant dans le même temps l'accroissement de la migration régulière de main-

d'œuvre, notamment dans le cadre de programmes de migration circulaire). Les politiques de promotion du recrutement de main-d'œuvre étrangère qui reposent sur des stratégies de marketing, la coopération avec le secteur privé, la valorisation des ressources humaines (voir section 2 ci-dessus) et la mobilisation des fonds rapatriés peuvent contribuer à optimiser les avantages de la migration organisée de main-d'œuvre. L'importance du marketing dans ce contexte est examinée à la section ci-dessous, tandis que la migration circulaire et la question du

renforcement de l'impact des rapatriements de fonds sur le processus de développement font l'objet du chapitre 12.

3.3. Importance d'une stratégie de marketing

La migration de main-d'œuvre est principalement fonction de la demande. En conséquence, les pays qui souhaitent promouvoir le recrutement de leurs ressortissants à l'étranger doivent être en mesure de « démarcher » les employeurs étrangers potentiels et de faire face à la concurrence des autres pays d'origine. On peut donc considérer que l'élaboration d'une « stratégie de marketing » est la pierre angulaire des programmes pour l'emploi à l'étranger.

Le marketing est une première étape indispensable dans le processus visant à « promouvoir » la main-d'œuvre d'un pays donné. Il témoigne également de la volonté des pays d'utiliser la mobilité de la main-d'œuvre pour atteindre des objectifs économiques précis, et notamment pour réduire leur taux de chômage ou générer des rapatriements de fonds qui leur permettront d'accroître leurs recettes en devises. Les pays qui veulent favoriser le recrutement de leurs ressortissants à l'étranger doivent d'abord évaluer les possibilités d'emploi qui s'offrent au-delà de leurs frontières nationales, sur un marché international fortement concurrentiel. Pour cela, ils doivent impérativement réaliser des études de marché.

Les Philippines ont créé un groupe d'étude de marché qui s'appuie sur un réseau de « chargés de secteur » responsables de régions (Etats membres du Conseil de coopération du Golfe, Europe, Asie, Océanie/Australie) ou de catégories de travailleurs précises (gens de mer, agents infirmiers/professionnels de santé, travailleurs domestiques, etc.)⁹. Un rapport de situation est envoyé tous les mois aux associations du secteur privé, qui le transmettent à leurs membres. Il s'agit d'un rapport de synthèse faisant état de la situation

sur le marché international du travail, de l'évolution de la conjoncture économique et des événements qui ont des répercussions sur le programme du gouvernement philippin pour l'emploi à l'étranger. Sont également établis des rapports nationaux complets décrivant l'état du marché du travail et la situation politique et socioéconomique des pays de destination, ainsi que les perspectives et les problèmes propres à chaque pays. Des informations sur les politiques d'immigration et le droit du travail en vigueur dans les différents pays sont recueillies, analysées et diffusées en continu. Ces recherches reposent pour l'essentiel sur une lecture analytique de sources d'informations secondaires (revues professionnelles, magazines économiques régionaux, plans nationaux de développement des pays de destination, par exemple) et sont complétées par les informations recueillies dans le cadre de consultations et de travaux menés en étroite concertation avec les spécialistes du marketing de groupes du secteur privé. Les informations tirées des rapports établis par les attachés chargés des questions de travail et les ambassades sont également prises en compte.

Outre la diffusion auprès du secteur privé des informations concernant l'état du marché du travail, le gouvernement des Philippines organise des missions de marketing qui ont pour objet de négocier des accords ou des arrangements bilatéraux en vue du déploiement de travailleurs philippins à l'étranger¹⁰.

Dans le cadre d'un projet interrégional de gestion de la migration légale de main-d'œuvre¹¹ financé par la Commission européenne, l'OIM participe à la mise en œuvre et au renforcement d'activités de marketing dans 10 pays d'origine d'Asie. Au titre de ce projet, des groupes d'étude de marché chargés de recueillir des informations sur le marché du travail dans divers Etats membres de l'Union européenne et de les transmettre

⁹ Informations obtenues auprès de Ricardo Casco, chargé de programme au Service de la migration de main-d'œuvre de l'OIM Manille, et ancien fonctionnaire de la POEA.

¹⁰ Informations obtenues auprès de Ricardo Casco, chargé de programme au Service de la migration de main-d'œuvre de l'OIM Manille.

¹¹ AENEAS : *Dialogue-Programme Régional visant à faciliter les migrations légales entre l'Asie et l'Union Européenne*. Une brochure d'information peut être téléchargée depuis le site Web du Processus de Colombo (voir encadré 10.5), à l'adresse <http://www.colomboprocess.org/>.

aux agences de recrutement seront mis en place au sein des ministères de l'emploi à l'étranger/du travail des 10 pays concernés.

3.4 Administration de la migration de main-d'œuvre – exemples de politiques et de procédures

En dernière analyse, les programmes de migration de main-d'œuvre les plus efficaces sont ceux qui

s'appuient sur un ensemble complet de politiques et de procédures. On trouvera au tableau 10.3 ci-dessous une analyse comparative des politiques et procédures déjà en vigueur dans quatre pays d'Asie. Si les politiques de ces quatre pays présentent des similitudes incontestables à certains égards, elles diffèrent fortement du point de vue de leur contenu et de leurs modalités d'application.

Tableau 10.3 :

Fonctions et services assurés par les administrations nationales dans le cadre des programmes pour l'emploi à l'étranger de certains pays d'origine

	Bangladesh	Inde	Sri Lanka	Philippines
Encadrement et recrutement				
Enregistrement et agrément des recruteurs privés	*****	*****	*****	*****
Interdiction/restriction du recrutement direct	*****	*****	*****	*****
Inspections périodiques des agences de recrutement	*****	*****	*****	*****
Plafonnement des honoraires facturés aux travailleurs migrants par les agences de recrutement	*****	*****	*****	*****
Garantie/cautionnement	*****	*****	*****	*****
Réglementation applicable aux annonces concernant les offres d'emploi	*****	*****	*****	*****
Responsabilité conjointe			*****	*****
Mécanisme de recours et de règlement des différends	*****	*****	*****	*****
Mesures incitatives fondées sur les résultats				*****
Agence publique de recrutement	*****	*****	*****	*****
Procédures d'émigration				
Conformité des contrats de travail à des normes minimales	*****	*****	*****	*****
Autorisation d'émigrer	*****	*****	*****	*****
Test d'aptitude professionnelle		*****	*****	*****
Services de soutien aux travailleurs migrants				
Formation qualifiante subventionnée par l'Etat	*****	*****	*****	*****
Orientation de pré-départ	*****	*****	*****	*****
Fonds de prévoyance en faveur des migrants	*****		*****	*****
Aide des attachés chargés des questions de travail	*****	*****	*****	*****
Centres d'aide sociale pour les travailleurs expatriés			*****	*****
Assurance	*****	*****	*****	*****
Conciliation sur place	*****	*****	*****	*****
Assistance juridique sur place	*****	*****	*****	*****
Aide au retour			*****	*****
Aide à la réinsertion			*****	*****
Recherche/marketing à l'appui des agences de recrutement				
Système d'orientation des clients				*****
Groupes d'étude de marché			*****	*****
Rapports des attachés chargés des questions de travail				*****
Coopération inter-Etats				
Accords de sécurité sociale		*****	*****	*****
Mémoires d'accords/conventions sur le déploiement/la protection des travailleurs migrants	*****	*****	*****	*****

Notes :

Un fonds de prévoyance pour les migrants est en cours de création en Inde.

Les administrations de ces pays ont également formulé des politiques relatives aux rapatriements de fonds.

***** Opérationnel.

Source : Achacoso, 2002 ; actualisé en 2007 par l'OIM et l'auteur.

4. Coopération internationale

Il existe des limites claires aux mesures qu'un pays d'origine peut prendre pour protéger ses travailleurs migrants s'il ne bénéficie pas de la coopération active des pays de destination. La coopération inter-Etats et la coopération internationale en général peuvent jouer un rôle essentiel, tant en ce qui concerne la protection et le bien-être social des travailleurs migrants que le développement de la migration organisée de main-d'œuvre et la lutte contre les mouvements migratoires irréguliers. Cette coopération peut prendre des formes diverses. Elle peut notamment s'instaurer au niveau bilatéral ou régional, entre des pays qui partagent la même optique, voire à l'échelle mondiale¹². Toutefois, cette coopération ne doit en aucun cas se limiter aux seuls pouvoirs publics : elle doit impérativement faire intervenir d'autres parties prenantes, parmi lesquelles les associations patronales ou les organisations de travailleurs.

Les mécanismes formels de coopération inter-Etats revêtent pour l'essentiel la forme de traités

contraignants définissant les engagements des Etats parties en matière de coopération dans le domaine de la migration de main-d'œuvre. Ces traités peuvent être de portée mondiale (conventions et accords multilatéraux sur la protection des droits des travailleurs migrants conclus sous l'égide de l'OIT et des Nations Unies), régionale (traités établissant des mécanismes d'intégration régionale) ou bilatérale (accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre (voir chapitre 13). Les différents mécanismes de coopération formelle établis notamment en vertu d'accords bilatéraux, de traités d'intégration régionale et de conventions internationales fonctionnent souvent simultanément.

Lorsqu'il n'est ni souhaitable ni possible d'agir sur la base d'engagements formels, d'autres formes de coopération peuvent être envisagées. Il peut s'agir de mécanismes consultatifs non contraignants comme les processus consultatifs régionaux (PCR), de commissions conjointes sur la main-d'œuvre, de groupes de travail et de cadres multilatéraux non contraignants comme l'Initiative de Berne, qui a débouché sur l'élaboration de l'Agenda international pour la gestion des migrations (Office fédéral suisse des migrations et OIM, 2005) (voir également chapitres 11 et 13).

Les Consultations ministérielles sur l'emploi outre-mer et la main-d'œuvre contractuelle pour les pays d'origine d'Asie, plus connues sous le nom de « Processus de Colombo », sont le plus dynamique des PCR existants (voir encadré 10.5).

¹² Voir le chapitre 13 pour un examen plus détaillé des mécanismes plus ou moins formels de coopération inter-Etats dans le domaine des migrations, notamment les accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre, les accords internationaux sur la protection des droits des migrants et des membres de leur famille, les processus consultatifs régionaux (PCR) et les cadres mondiaux de coopération. S'agissant de ce dernier point, on pourra également se reporter à l'encadré Intro. 2, relatif au Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD). Compte tenu de son importance et de sa dimension transsectorielle, la question de la coopération inter-Etats et internationale est également examinée dans d'autres chapitres de la partie B du rapport, dans le contexte de l'échange de données migratoires (chapitre 9) ou du point de vue des pays de destination (chapitre 11). Enfin, le chapitre 12 traite de la coopération qui s'est établie entre les pays d'origine et de destination de même qu'avec et entre les autres acteurs concernés afin de tirer parti du potentiel de développement lié aux migrations.

Encadré 10.5

Consultations ministérielles sur l'emploi à l'étranger et la main-d'œuvre contractuelle pour les pays d'origine d'Asie : le Processus de Colombo

En réponse à la demande de plusieurs pays d'origine d'Asie, l'OIM a organisé des consultations ministérielles en 2003, 2004 et 2005. Les 10 pays à l'origine de cette initiative (Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam) ont formulé des recommandations visant la gestion efficace des programmes pour l'emploi à l'étranger et sont convenus de mettre en œuvre toute une série d'activités de suivi.

Les consultations ministérielles ont pour objet de mettre à la disposition des pays d'origine d'Asie un espace de dialogue et d'échange leur permettant :

- de confronter leurs expériences et d'échanger des informations sur les enseignements et les pratiques optimales qui se dégagent des politiques et des pratiques relatives à l'emploi à l'étranger ;
- de débattre des problèmes que rencontrent les travailleurs expatriés, les pays d'origine et les pays de destination ;
- de proposer des solutions pratiques garantant la protection des travailleurs expatriés vulnérables ;
- d'optimiser les effets bénéfiques de la migration de main-d'œuvre sur le développement ;
- de renforcer le dialogue avec les pays de destination.

A ce jour, le processus a abouti aux résultats suivants :

- Les ministres et hauts fonctionnaires des pays membres ont recensé les problèmes et les besoins, examiné les différentes solutions envisageables et confronté leurs expériences en matière d'élaboration de programmes.
- Des programmes de formation destinés aux attachés chargés des questions de travail et aux administrateurs ont été élaborés et des cours de formation conjoints ont été organisés.
- Des groupes d'étude de marché ont été créés et des circuits supplémentaires de migration légale de main-d'œuvre ont été mis en place.
- Des recommandations spécifiques ont été mises en œuvre à l'échelle nationale.

La participation aux troisièmes consultations ministérielles, tenues à Bali (Indonésie), de délégations représentant des pays de destination (Arabie Saoudite, Bahreïn, Corée du Sud, Emirats Arabes Unis, Italie, Koweït, Malaisie et Qatar) a considérablement enrichi les débats. L'Afghanistan, qui participait aux consultations depuis 2004 en qualité d'observateur, a obtenu le statut de membre. Plusieurs organisations internationales et régionales ont pris part aux travaux, parmi lesquelles la Banque asiatique de développement, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la Communauté européenne, le Conseil de coopération du Golfe (CCG), le Ministère du développement international du Royaume-Uni, l'OIT, l'UNIFEM et la Banque mondiale.

Les pays membres du Processus de Colombo, les Etats membres du CCG, la Malaisie, Singapour et le Yémen se sont réunis les 21 et 22 janvier 2008 à Abou Dhabi, dans le cadre du Dialogue d'Abou Dhabi, qui a débouché sur l'adoption de la Déclaration d'Abou Dhabi. Cette dernière définit les bases des actions à engager en coopération et avec le soutien de l'OIM dans les quatre domaines de partenariat suivants :

- **Partenariat 1** : Améliorer les connaissances sur : l'évolution du marché du travail, les qualifications demandées, la situation des travailleurs contractuels temporaires, les rapatriements de fonds, les politiques relatives au rapatriement de fonds et leur impact sur le développement de la région.
- **Partenariat 2** : Renforcer les capacités d'adaptation de l'offre à la demande.
- **Partenariat 3** : Prévenir les pratiques de recrutement illégales et promouvoir l'adoption de mesures d'aide sociale et de protection garantant le bien-être des travailleurs contractuels et visant à combattre l'exploitation des travailleurs migrants dans les pays d'origine et de destination.
- **Partenariat 4** : Elaborer un cadre adapté à la gestion globale du cycle de migration de la main-d'œuvre contractuelle temporaire, dans l'intérêt mutuel des pays d'origine et de destination.

Sources : OIM et <http://www.colomboprocess.org/>.

A l'échelle mondiale, les mandats de l'OIT ont élaboré un Cadre multilatéral non contraignant pour les migrations de main-d'œuvre (voir encadré 10.6) visant à fournir une approche fondée sur les droits qui tient compte des besoins du marché du travail et propose des orientations et des principes inspirés de

pratiques optimales et de normes internationales. Le Cadre multilatéral souligne par ailleurs l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la migration de main-d'œuvre. Il définit 15 grands principes, assortis de lignes directrices correspondantes et d'un mécanisme de suivi.

Encadré 10.6

Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre

Le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre : Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits est l'élément central du plan d'action pour les travailleurs migrants, adopté par les mandants tripartites de l'OIT (les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs) lors de la quatre-vingt-douzième session de la Conférence internationale du Travail, tenue en juin 2004. Le Cadre multilatéral est le résultat négocié d'une réunion d'experts tripartite organisée par le BIT du 31 octobre au 2 novembre 2006, et a été approuvé par le Conseil d'administration du BIT en 2006.

Le Cadre multilatéral a pour objectif de définir des orientations pratiques à l'intention des mandants tripartites et des autres parties prenantes (société civile, organisations internationales et régionales) sur l'élaboration, l'amélioration ou le renforcement, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques nationales et internationales de migration de main-d'œuvre. Il vient compléter les instruments existants de l'OIT et des Nations Unies sur les travailleurs migrants et tient compte de nouveaux enjeux et de faits récents comme : l'expansion des programmes de migration de travail temporaire ; la féminisation de la migration ; le rôle accru du secteur privé dans l'organisation des migrations internationales ; la forte incidence de la migration irrégulière, notamment du trafic et de l'introduction clandestine d'être humains ; et l'intérêt grandissant que la communauté internationale porte aux liens entre migration et développement.

Le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre offre l'éventail international le plus complet de principes, de lignes directrices et de pratiques optimales sur les politiques de migration de main d'œuvre. Il repose sur une approche fondée sur le droit, dans la mesure où il rassemble tous les principes et les droits relatifs à la migration de main-d'œuvre et au traitement des travailleurs migrants déjà énoncés dans les différents instruments internationaux pertinents. Il est constitué de 15 principes et des lignes directrices correspondantes, répartis entre neuf grands domaines thématiques, et de 132 pratiques optimales de portée mondiale. Les cinq principaux axes thématiques sont : un travail décent pour tous ; la coopération internationale ; la gouvernance et la gestion de la migration ; la promotion et la protection des droits des migrants ; et la migration et le développement. Le Cadre multilatéral reconnaît le rôle essentiel des partenaires sociaux, du dialogue social et du tripartisme dans la gestion des migrations de main-d'œuvre, et plaide en faveur de la prise en compte des problèmes propres aux travailleuses migrantes dans les politiques migratoires. Il importe de souligner que la plupart de ces principes et lignes directrices sont déjà appliqués à des degrés divers dans de nombreuses régions du monde, comme en témoignent les nombreux exemples de pratiques optimales cités dans le Cadre multilatéral.

Dans le même temps, le Cadre multilatéral reconnaît le droit souverain de chaque nation d'arrêter une politique migratoire qui lui soit propre. Dans la mesure où il s'agit d'un instrument non contraignant, les mandants peuvent ou non s'inspirer, en totalité ou en partie, des nombreux principes, lignes directrices et pratiques qui y sont énoncés lorsqu'ils formulent, révisent, mettent en œuvre ou évaluent leurs propres dispositifs législatifs et réglementaires sur la migration de main-d'œuvre. Les fédérations syndicales mondiales, comme la Confédération syndicale internationale (CSI) et les organisations non gouvernementales régionales et internationales (Forum des migrants d'Asie, par exemple) ont intégré le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre à leurs politiques.

L'OIT continuera de promouvoir et d'appuyer l'application des principes et lignes directrices du Cadre multilatéral dans les Etats membres dans le cadre de ses services consultatifs, de ses activités de sensibilisation et de ses programmes de coopération technique, en collaboration étroite avec ses partenaires tripartites, le Groupe mondial sur la migration (GMG) et les autres organisations nationales, régionales et internationales concernées.

Source: International Migration Programme, ILO, Geneva.

Il ne peut y avoir de gestion ordonnée de la migration de main-d'œuvre sans coopération internationale. Tant qu'il n'existera pas un mécanisme international reconnu de gestion de la migration de main-d'œuvre – qui pourrait consister à étendre les dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) à des catégories élargies de prestataires de services, ce qui contribuerait à une plus grande mobilité des travailleurs temporaires (voir encadré Intro. 1) et à une augmentation sensible du nombre de

pays ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et des instruments pertinents de l'OIT (voir chapitre 13) – il faudra à la fois étendre la portée des mécanismes formels et informels de coopération bilatérale, régionale et internationale et en créer de nouveaux, en s'inspirant de pratiques ayant fait la preuve de leur efficacité. La coopération doit tenir compte des intérêts des pays d'origine et de destination, des administrations nationales (centrales, régionales et locales), des travailleurs migrants et de leurs représentants, des partenaires sociaux (employeurs et syndicats) et de la société civile.

5. Conclusion

Les pays en développement et en transition sont de plus en plus nombreux à vouloir se doter de politiques, législations et structures administratives qui encouragent la migration de travail et les rapatriements de fonds, tout en adoptant des mesures destinées à protéger leurs ressortissants expatriés. S'ils continuent de privilégier la création d'emplois sur le marché national, ces pays considèrent néanmoins l'emploi à l'étranger comme l'une des composantes d'une stratégie nationale de développement dont l'objectif est de tirer parti des possibilités d'emploi sur le marché mondial du travail et de disposer d'une source de recettes en devises. Les pays d'origine désireux de faciliter la migration de main-d'œuvre doivent s'attaquer au problème qui consiste à formuler des politiques et des priorités leur permettant de répondre aux besoins du marché national tout en formant des travailleurs suffisamment qualifiés pour se mesurer à la concurrence sur les marchés du travail de l'étranger. Ces pays ne pourront relever le défi qu'au prix d'une politique globale de valorisation des ressources humaines mettant l'accent sur l'amélioration des informations relatives aux possibilités d'emploi et

aux compétences nécessaires, ainsi que sur la qualité de l'enseignement et de la formation dispensés.

Une telle politique suppose de disposer d'un système éducatif doté de ressources suffisantes et capable de dispenser un enseignement structuré, évalué et certifié par des autorités reconnues, et complété au besoin par une formation pratique et une expérience professionnelle faisant l'objet du même processus d'évaluation et certification. Or, la planification de la valorisation des ressources humaines est un processus qui doit s'amorcer bien en amont du parcours éducatif, avec le recensement des besoins en main-d'œuvre et l'analyse de l'évolution du marché du travail et des possibilités d'emploi, à l'échelle nationale comme à l'étranger.

Parallèlement à la planification de la valorisation des ressources humaines, les pays d'origine doivent élaborer des politiques de gestion de la mobilité de la main-d'œuvre dont la pierre angulaire doit être l'adoption d'un large éventail de mesures destinées à protéger les travailleurs migrants contre toute forme d'abus et à améliorer leur bien-être personnel. A cet égard, l'accès à des informations fiables, précises et actualisées revêt une importance majeure. Un travailleur bien informé est mieux à même de faire des choix, tant en ce qui concerne sa destination que le type d'emploi qu'il souhaite occuper ou la durée de son contrat de travail. Il est aussi mieux armé pour s'adapter au nouvel environnement social et professionnel dans lequel il va être amené à évoluer dans le pays de destination. Par ailleurs, les processus de sélection, de recrutement et d'emploi, qui sont par nature soumis aux fluctuations du marché, ne peuvent que bénéficier de la mise en place d'une réglementation élaborée avec soin et d'un suivi attentif propres à garantir la protection des travailleurs contre toute pratique relevant de l'exploitation. Les services de soutien fournis par le biais de fonds de prévoyance en faveur des migrants

ou par les missions consulaires des pays d'origine, par exemple, peuvent aussi contribuer au bien-être des travailleurs migrants et accroître leur productivité.

Enfin, il importe de mettre sur pied une infrastructure administrative efficace garante de la cohérence et de la détermination des politiques de mobilité de la main-d'œuvre, tout en poursuivant l'action menée en partenariat avec les pouvoirs publics et les autres parties prenantes.

BIBLIOGRAPHIE

Abella, M.

2000 *Policies and Institutions for the Orderly Movement of Labour Abroad*, ILO Briefing Paper, Genève.

Achacoso, T.D.

2002 *International Labour Migration Institutions of Bangladesh, India, Sri Lanka in Ferment: The Philippines as a Catalyst*, Bureau régional de l'OIM pour l'Asie du Sud, novembre, Dacca, [http://www.un-bd.org/pub/unpubs/IOM--international %20Labour %20Migration %20Institutions %20of %20Bangladesh, %20I.pdf](http://www.un-bd.org/pub/unpubs/IOM--international%20Labour%20Migration%20Institutions%20of%20Bangladesh,%20I.pdf).

Asiaweek

2000 « Asia's Best Universities 2000 », *Asiaweek*, Special Report, <http://cgi.cnn.com/ASIANOW/asiaweek/features/universities2000/index.html>.

Docquier, F. et A. Bhargava

2006 *The Medical Brain Drain. A New Panel Data Set on Physicians' Emigration Rates (1991-2004)*, septembre, Banque mondiale, Washington, D.C. http://siteresources.worldbank.org/INTRES/Resources/DataSetDocquierBhargava_Medical_BD100306.xls.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

2004 *The UNIFEM Asia-Pacific Arab States Regional Program on Empowering Women Migrant Workers in Asia, Phase I: 2001-2004* (Report), UNIFEM, Bangkok.

Inde, Office of the Protector General of Emigrants

2004 *Emigration and You: An Information Booklet*, New Delhi.

Institut mondial McKinsey

2005 *The Emerging Global Labor Market*, juin, Institut mondial McKinsey, <http://www.mckinsey.com/mgi/publications/emerginggloballabormarket/>

Israël, Ministère de l'industrie, du commerce et du travail (MOITAL)

2008 *Foreign Workers' Rights Handbook*, version actualisée, janvier 2008, MOITAL, http://www.moital.gov.il/NR/exeres/702AE5C9-4AD2-4F96-9BBB-DCCE264A94EE.htm?wbc_purpose=ba

Lowell, B.L. et A. Findlay

2001 *L'émigration de personnes hautement qualifiées de pays en développement : impact et réponses politiques - Rapport de synthèse*, Cahiers de migrations internationales, 44, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp44.pdf>

Mughal, R. et L. Padilla

2005 *Regulatory Frameworks for Recruitment of Migrant Workers and Minimum Standards in Employment Contracts: A Comparative Study of Pakistan, the Philippines and Sri Lanka*, in OIM, *Labour Migration in Asia: Protection of Migrant Workers, Support Services and Enhancing Development Benefits*, OIM, Genève, p. 13 à 83, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=7993>

Murali, K.

2003 « The IIT Story: Issues and Concerns », *Frontline* 20:3 (1^{er} au 15 février), <http://www.hinduonnet.com/thehindu/fline/fl2003/stories/20030214007506500.htm>

Office fédéral suisse des migrations et IOM

2005 *Agenda international pour la gestion des migrations*, 16 et 17 décembre, OIM/Office fédéral des migrations, Genève/Berne, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/bypass/pid/1674?entryId=8005>

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

2003 *Labour Migration in Asia – Trends, challenges and policy responses in countries of origin*, OIM, Genève, http://www.iom.org.bd/images/publications/Labour_Migration_in_Asia-Trends,challenges_and_policy_respo.pdf

2008 *Facilitation of the Recruitment of Foreign Workers*, Position Paper, mars, Division de la main-d'œuvre et de la migration assistée, OIM, Genève.

Organisation internationale du travail (OIT)

2006 *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'oeuvre:Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'oeuvre fondée sur les droits*, Bureau international du Travail, Genève, http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat_fw_k_fr.pdf

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), OIM et OIT

- 2006 *Handbook on Establishing Effective Labour Migration Policies in Countries of Origin and Destination*, Vienne, OSCE/OIM/OIT, <http://www.osce.org/item/19187.html>
- 2007 *Handbook on Establishing Effective Labour Migration Policies*, édition méditerranéenne, Vienne, OSCE/OIM/OIT, <http://www.osce.org/item/28725.html>

Pritchett, L.

- 2006 *Let their People Come: Breaking the Gridlock on Global Labor Mobility*, Centre pour le développement mondial, Washington, <http://www.cgdev.org/content/publications/detail/10174>

Ratha, D. et Z. Xu

- 2008 « Migration and Remittances: Top 10 », in *Migration and Remittances Factbook 2008*, équipe Migration et Envois de fonds, Groupe d'étude des perspectives de développement, Banque mondiale, Washington, <http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1199807908806/Top10.pdf>

Tan, E.A.

- 2005 « Welfare Funds for Migrant Workers – A Comparative Study of Pakistan, the Philippines and Sri Lanka », in OIM, *Labour Migration in Asia: Protection of Migrant Workers, Support Services and Enhancing Development Benefits*, OIM, Genève, p. 153 à 218, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=7993>
- 2006 *Capacity of the Developing East Asian Region to Supply Skilled Manpower to Foreign Labour Markets*, document de travail présenté à l'OIT.
- 2007 *Supply Response to Foreign Demand for Skilled Manpower, the Philippine Case*, projet de document établi pour l'OIM.

Encadré 10.3 - Centre d'information et de documentation du Tadjikistan pour les travailleurs migrants**Olimova, S. et I. Bosc**

- 2003 *Labour Migration from Tajikistan*, OIM, en coopération avec le Centre de recherche scientifique Sharq, Douchanbé, http://www.iom.tj/publications/labour_migration_2003.pdf

Encadré 10.6 - Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre**Organisation internationale du travail (OIT)**

- 2006 *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre : Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits*, Bureau international du Travail, Genève, http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat_fw_k_fr.pdf.

FORMULATION ET GESTION DES POLITIQUES D'EMPLOI DE MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE DANS LES PAYS DE DESTINATION*

CHAPITRE 11

1. Introduction

Nombre de pays accueillent des travailleurs migrants, tous niveaux de qualification confondus, dont certains se sont expatriés à l'origine pour suivre des études, faire du tourisme ou rejoindre des membres de leur famille (voir chapitres 4, 5 et 6 respectivement) avant de décider de rester à l'étranger pour y travailler. On recense de très nombreux travailleurs étrangers dans l'Union européenne (UE) ; les pays d'immigration traditionnels tels que l'Australie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande ; les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) ; les nouveaux pays d'immigration comme la Fédération de Russie ; et un certain nombre de pays en développement à revenu intermédiaire tels que l'Afrique du Sud, la Malaisie et la Thaïlande. Comme nous l'avons vu aux chapitres 7 et 8, la mobilité de la main-d'œuvre entre pays en développement voisins n'a rien d'exceptionnel ; dans le même temps, la migration irrégulière de main-d'œuvre des pays en développement vers les nations industrialisées, mais

aussi entre les pays en développement eux-mêmes, constitue un phénomène d'une ampleur considérable.

Les efforts déployés par les pays d'origine pour préparer leurs ressortissants en prévision de leur séjour provisoire à l'étranger, dont il est question au chapitre 10, ne peuvent être pleinement couronnés de succès que s'ils s'appuient sur des partenariats avec les pays de destination, dans le cadre de dispositifs bilatéraux ou de mécanismes d'intégration économique/d'accords commerciaux régionaux (voir chapitre 13), et s'accompagnent de l'adoption de réglementations et de politiques transparentes, flexibles et complémentaires par les pays de destination. Cela étant, il ne peut y avoir de modèle unique dans ce domaine car les pays de destination doivent décider de manière souveraine des solutions les mieux adaptées aux problèmes qu'ils rencontrent en matière d'admission de main-d'œuvre étrangère¹.

Le présent chapitre décrit les principales options que les pays de destination doivent examiner lors

* Chapitre rédigé par Ryszard Cholewinski, spécialiste de la migration de main-d'œuvre, Département des politiques migratoires, de la recherche et de la communication, OIM, Genève. L'auteur tient à remercier tout particulièrement Elizabeth Warn (spécialiste de la migration de main-d'œuvre, Division de la main-d'œuvre et de la migration assistée), pour avoir mis des documents à sa disposition et l'avoir assisté dans la rédaction des sections 4 et 7.

¹ L'adoption d'une approche adaptée à chaque pays est inévitable parce que, comme le souligne Ruhs (2005, p. 203), « la conception et la mise en œuvre des politiques d'immigration relèvent principalement de politiques **nationales** (souligné dans le texte cité) élaborées par des Etats souverains autodéterminés » (traduction libre), et qu'il existe des différences contextuelles considérables entre les pays (notamment en ce qui concerne le niveau de développement économique, la réglementation des marchés du travail et le caractère démocratique des institutions).

de l'élaboration de leur politique d'admission de travailleurs migrants permanents et temporaires. Il souligne en un premier temps l'importance grandissante de la mobilité de la main-d'œuvre dans le contexte de la gestion des migrations, et la nécessité pour les pays de destination d'adopter une position officielle explicite fixant les grandes orientations de leur politique migratoire et de se doter de structures administratives appropriées afin d'en assurer la mise en œuvre. S'agissant plus particulièrement de la conception des programmes de migration temporaire, le chapitre revient sur le débat évoqué au chapitre 3 et examine les problèmes que soulève l'application concrète de certaines des solutions proposées. Il évalue également les principaux éléments d'une politique globale de post-admission, en tenant compte des problèmes que rencontrent les pays de destination pour garantir à la fois la protection de leur marché du travail, l'intégration économique et sociale des nouveaux arrivants et le maintien de la cohésion sociale. Il étudie aussi les principaux outils dont disposent les responsables politiques des pays de destination pour apporter une réponse globale aux problèmes que soulèvent la migration irrégulière de main-d'œuvre et la question connexe du marché du travail informel. Enfin, il présente un aperçu des différentes formes de coopération et de partenariat que les pays de destination peuvent instaurer avec les pays d'origine et de transit, de même qu'avec d'autres parties prenantes concernées, afin de formuler et de gérer de manière plus efficace et plus équitable leur politique d'emploi de main-d'œuvre étrangère.

Si la souveraineté des Etats est un principe fondateur des relations internationales, elle n'a rien d'absolu. En effet, l'interdépendance économique des pays, dont le processus de mondialisation est l'illustration parfaite (voir chapitre 1), influe très fortement sur l'élaboration des politiques migratoires nationales. Les Etats ont donc conclu des accords qui visent à préserver un certain équilibre entre les intérêts

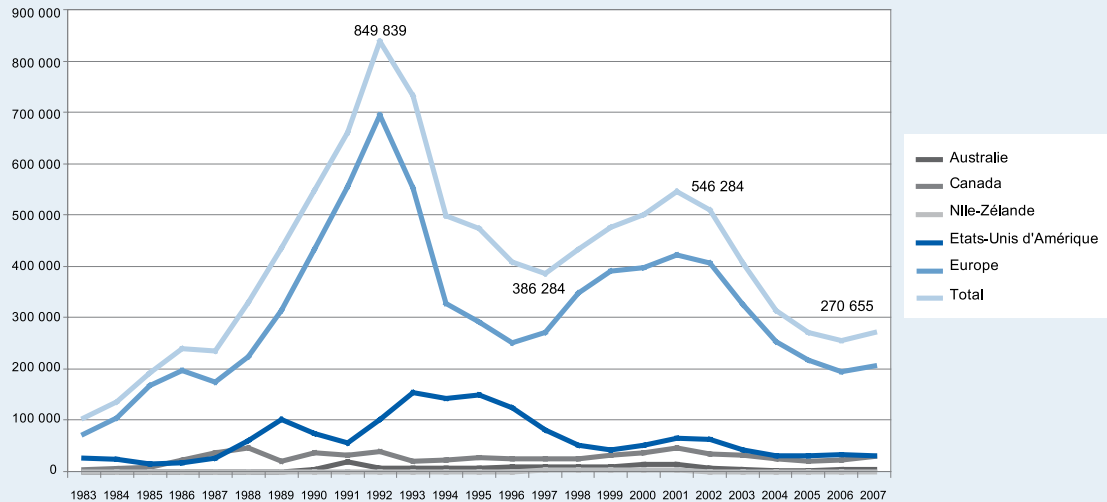
des différentes parties contractantes, tant en ce qui concerne la réglementation de la mobilité internationale de main-d'œuvre que le traitement des travailleurs migrants. Ces questions sont désormais largement évoquées dans les négociations internationales. Elles font l'objet d'accords commerciaux ou d'accords d'intégration économique bilatéraux ou régionaux (voir chapitre 13) et de normes régionales et internationales sur les droits fondamentaux et les conditions d'emploi des migrants.

2. La mobilité de la main-d'œuvre au cœur de la gestion des migrations

Ce rapport défend notamment l'argument selon lequel la mobilité de la main-d'œuvre est désormais au cœur de la gestion des migrations, dans un contexte marqué par la mondialisation de l'économie et la pénurie de main-d'œuvre dans des secteurs clés comme la santé, le bâtiment et l'agriculture ; un fort déclin démographique dans les pays industrialisés ; et une baisse du nombre de demandes d'asile dans ces pays (voir encadré 11.1). En conséquence, les pays industrialisés et les pays de destination plus récents (comme la Fédération de Russie) (voir encadré Rég. 1 au chapitre Aperçus régionaux Europe) auraient sans doute intérêt à consacrer plus d'attention et de ressources à la mise en place de circuits plus nombreux de migration régulière de main-d'œuvre, en s'appuyant sur des déclarations de principe claires en faveur de l'adoption de politiques et de réglementations appropriées, relayées par l'ensemble des pouvoirs publics et des administrations nationales. La gestion attentive de la migration de main-d'œuvre passe aussi par l'élaboration d'instruments adaptés de suivi et d'évaluation de l'efficacité des politiques d'emploi de main-d'œuvre étrangère (Ardittis et Laczko, 2008), ce qui suppose toutefois de disposer de mécanismes adéquats de collecte de données précises et fiables (voir chapitre 9).

Encadré 11.1

Evolution des demandes d'asile dans les Etats participants aux CIG, 1983-2007*

**Note :**

* Les Consultations intergouvernementales sur la migration, l'asile et les réfugiés (CIG) constituent un espace informel et non contraignant d'échange d'informations et de dialogue sur la gestion des flux migratoires internationaux. Ce processus consultatif réunit 16 Etats participants ainsi que le HCR, l'OIM et la Commission européenne. Les CIG gèrent par ailleurs plusieurs bases de données, notamment sur le nombre de demandes d'asile reçues dans les anciens et actuels Etats participants.

A l'heure actuelle, les Etats participants sont : l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Les anciens Etats participants auprès desquels les CIG continuent de recueillir des données sur les demandes d'asile sont l'Autriche, la France et l'Italie.

Plus de 10 millions de demandes d'asile ont été déposées dans les Etats participants aux Consultations intergouvernementales au cours de la période 1983-2007 (CIG ; voir ci-dessus la liste des pays concernés).

En 1985, les Etats participants ont été saisis de quelque 100 000 requêtes. En 1989, on en recensait 435 000, soit quatre fois plus. Entre 1983 et 1992, les principaux pays d'origine étaient le Sri Lanka, l'Iran, la Turquie, la Pologne, la République tchèque et l'ancien Zaïre (devenu la République démocratique du Congo).

En 1992, on a de nouveau enregistré une forte hausse du nombre de demandes d'asile, qui a atteint 840 000 au total, dont 85 000 pour le seul mois de juillet. Cette progression est attribuable pour l'essentiel à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile originaires de l'ex-République fédérale de Yougoslavie.

A compter de 1993, le nombre de requêtes a progressivement diminué et a été ramené à 390 000 en 1997, avant d'augmenter de nouveau légèrement entre 1998 et 2001, là encore en raison de l'accroissement du nombre de requérants originaires de l'ex-République fédérale de Yougoslavie.

Depuis 2001, le nombre de demandes a continué à diminuer pour atteindre 240 000 en 2006, soit le même nombre qu'en 1987.

En 2007, le nombre de demandes est reparti à la hausse, pour la première fois depuis 2001, du fait de l'augmentation du nombre de requérants irakiens.

Pays de destination

Pendant la période considérée, c'est l'Allemagne qui, parmi tous les Etats participants aux CIG, a été saisie du plus grand nombre de demandes d'asile, avec un record de 440 000 en 1992, soit 52 % du nombre total de demandes soumises cette année-là aux Etats participants.

Répartition des demandes d'asile entre les Etats participants aux CIG, 1983-2007¹

Allemagne	27 %	Belgique	4 %
Etats-Unis d'Amérique	16 %	Norvège	2 %
Royaume-Uni	10 %	Espagne	2 %
France	9 %	Danemark	1 %
Canada	7 %	Australie	1 %
Suède	6 %	Italie²	1 %
Pays-Bas	5 %	Irlande	1 %
Suisse	5 %	Finlande	<1 %
Autriche	4 %	Nouvelle-Zélande	<1 %

Notes :

¹ La Grèce n'apparaît pas dans ce tableau car les données disponibles pour ce pays ne portent que sur les années 2006 et 2007.

² Les données relatives à l'Italie ne concernent que la période 1983-2001.

La France, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la Suède sont les pays qui reçoivent le plus grand nombre de demandes d'asile. Toutefois, si l'on compare le nombre de demandes à la population totale des pays concernés, ce sont la Suède, l'Autriche, la Suisse et la Norvège qui arrivent en tête.

Source : Secrétariat des Consultations intergouvernementales, Genève.

2.1 Arguments à l'appui d'une déclaration de principes explicite propre à éclairer et orienter l'élaboration de réglementations et de politiques transparentes

Dans l'idéal, les politiques d'immigration et de gestion de la main-d'œuvre des pays de destination et les objectifs visés en la matière² devraient être clairement définis et s'appuyer sur un large soutien politique et populaire. Il s'agit non seulement de leur conférer une réelle légitimité, mais aussi d'écartier le risque d'incohérence qui pourrait découler de l'alternance au pouvoir de formations politiques différentes, et que les campagnes électorales mettent généralement en évidence. A titre d'exemple, dans son Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, le Ministre canadien de la citoyenneté et de l'immigration (CIC) souligne clairement l'importance de l'immigration en

général pour la croissance économique du Canada, et en particulier de la migration de main-d'œuvre, qui permet de corriger les déséquilibres démographiques et de compenser la pénurie de main-d'œuvre, et insiste dans le même temps sur l'importance de l'intégration des nouveaux arrivants :

« L'immigration deviendra donc une source importante d'augmentation de la main-d'œuvre. En outre, le Canada connaît actuellement d'importantes pénuries de main-d'œuvre dans certains domaines et dans certaines régions. L'immigration peut répondre en partie à court et à long terme aux besoins en matière de main-d'œuvre grâce à l'arrivée de gens dotés de la gamme de compétences et de talents appropriée qui soutiendront la croissance économique d'aujourd'hui et de demain. D'autres pays industrialisés doivent relever des défis semblables pour assurer leur croissance économique et démographique, et le Canada rivalisera de plus en plus avec eux pour attirer les travailleurs les plus qualifiés.

[...]

² Pour une liste des différents types d'impact que les décideurs doivent prendre en considération dans la définition des objectifs de leurs politiques, voir Ruhs (2005). Parmi les objectifs ambitieux visés (et dont on ne peut exclure qu'ils soient contradictoires) figurent notamment : la réalisation des objectifs liés au marché du travail, la protection de la sécurité nationale, la maîtrise des dépenses publiques, la promotion de la cohésion sociale, le respect des obligations relatives aux droits de l'homme et la promotion du développement et de la coopération à l'échelle internationale (Spencer, 2003).

Attirer des immigrants au Canada n'est qu'une partie du défi. Il faut également s'assurer qu'ils réussiront à s'établir à leur arrivée et à s'intégrer à long terme. Les défis qui se posent aux nouveaux arrivants sont légion : apprendre le français ou l'anglais, faire reconnaître leurs diplômes, leurs compétences et leur expérience de travail acquis à l'étranger et se familiariser avec les normes s'appliquant au milieu de travail canadien et à la société canadienne, pour n'en nommer que quelques-uns. Il faudra par conséquent examiner différentes façons d'améliorer l'éventail actuel des programmes et services - y compris ceux fournis par nos partenaires des provinces et de la collectivité - pour mieux venir en aide aux immigrants durant la période initiale de l'établissement » (CIC, 2007a, p. 6).

Dans le même ordre d'idées, la proposition du gouvernement du Royaume-Uni (2006) relative à l'introduction d'un système de gestion des migrations reposant sur l'attribution de points témoigne de l'importance de la migration pour l'économie du Royaume-Uni et de la contribution que les migrants apportent à la vie culturelle et sociale du pays:

« Tous les grands partis politiques, les organisations patronales, les syndicats et les établissements d'enseignement conviennent que la migration est vitale pour notre économie. Elle apporte une contribution considérable à la croissance économique, aide à combler les pénuries sur le marché du travail, y compris dans les services publics d'importance majeure comme la santé et l'éducation, et favorise l'investissement, l'innovation et la création d'entreprises au Royaume-Uni. Au plan culturel, l'arrivée de personnes originaires d'autres pays et de milieux très divers est une source d'enrichissement » (Ministère britannique de l'intérieur, 2006, p. 1) (traduction libre).

Ces déclarations de principe sans équivoque permettent d'éclairer et d'orienter l'élaboration et l'adoption de réglementations et de politiques

d'emploi de main-d'œuvre étrangère globales et cohérentes³, pour deux raisons. Premièrement, elles forment une part importante de la base de connaissances dont on dispose sur la mobilité de la main-d'œuvre et dont il est question au chapitre 9. Des règles claires et cohérentes sur la migration et l'admission à des fins d'emploi, alliées à des informations sur les possibilités de migration de main-d'œuvre, encourageraient l'immigration régulière de main-d'œuvre et faciliteraient l'accès des migrants aux pays de destination, qu'ils voyagent seuls et par leurs propres moyens ou avec l'aide d'agences publiques ou privées pour l'emploi agréées. Deuxièmement, ces règles transparentes sont un moyen de montrer aux populations des pays d'accueil que les pouvoirs publics « maîtrisent » la politique de migration de main-d'œuvre, si toutefois elles proposent une réponse réaliste à la situation qui prévaut en matière de migration de main-d'œuvre dans le pays de destination concerné. A titre d'exemple, une politique d'admission par ailleurs clairement définie qui ne porterait pas une attention suffisante à une demande avérée d'employés de maison⁴ ou d'ouvriers agricoles (dont on sait que beaucoup sont en situation irrégulière) ne serait pas propice à l'élaboration d'une stratégie cohérente et réaliste de nature à pallier les pénuries du marché national du travail.

2.2 Mise en place d'une structure administrative appropriée et adoption d'une approche cohérente engageant l'ensemble des pouvoirs publics

Dans nombre de pays de destination, la gestion des migrations relève du ministère de l'intérieur⁵ ou

³ En Afrique du Sud par exemple, d'aucuns ont avancé que « le principal problème que pose la Loi de 2004 sur l'immigration, comme le Ministre en exercice l'a fait observer à plusieurs reprises, tient au fait que ses dispositions ne renvoient pas à un ensemble précis d'interventions préalablement convenues sur le fond, le processus d'élaboration (sous la forme d'un Livre blanc) de la politique migratoire nationale n'ayant pas encore pris fin à la date où a commencé la rédaction de la législation sur l'immigration. En conséquence, depuis 2002, tous les amendements apportés à la loi sur l'immigration ont été adoptés au cas par cas et par défaut plutôt que par choix » (Williams, 2007) (traduction libre).

⁴ On parle parfois de « prestataires de services domestiques ».

⁵ Tel est par exemple le cas de l'Agence britannique pour la gestion des frontières, de création récente.

d'une administration nationale créée expressément à cette fin⁶. En règle générale, ces ministères sont responsables au premier chef de la conception et de la mise en œuvre des politiques de gestion de la migration de main-d'œuvre, ce qui peut engendrer des conflits entre deux approches distinctes : la première, à caractère répressif, mettant l'accent sur le contrôle des frontières et la prévention de la migration irrégulière, et en particulier sur l'éradication de ses formes les plus abjectes, à savoir la traite d'êtres humains et l'introduction clandestine de migrants, notamment à des fins de travail forcé ; la seconde visant à faciliter l'admission planifiée de travailleurs étrangers (à titre permanent ou temporaire) afin de combler les pénuries de main-d'œuvre hautement qualifiée, semi-qualifiée ou peu qualifiée sur le marché du travail. Ces deux approches n'étant guère compatibles, certains observateurs estiment que les fonctionnaires des ministères de l'économie ou du travail, en collaboration avec ceux d'autres administrations compétentes comme les finances, l'éducation et la santé, sont mieux à même de traiter les questions économiques et sociales qui découlent de la seconde. De fait, c'est ce qui se pratique le plus souvent dans les pays d'origine, où l'émigration de main-d'œuvre relève de services spécialisés pour l'emploi à l'étranger rattachés au ministère du travail (par exemple, Administration philippine pour l'emploi outre-mer (POEA), Office pakistanais de l'émigration et de l'emploi à l'étranger).

Que les pays de destination aient opté pour une structure administrative centralisée ou décentralisée, les migrations, et la migration de travail et en particulier, appellent une stratégie engageant l'ensemble des pouvoirs publics qui doit être menée en collaboration avec des organismes privés, de sorte que les politiques nationales tiennent dûment compte de tous les aspects de ces mouvements migratoires (NESC/IOM, 2006). À l'évidence, les systèmes centralisés et décentralisés présentent tous

deux des avantages et des inconvénients. Ainsi, les systèmes centralisés de pays comme le Canada et l'Australie ont peut-être du mal à assurer un juste équilibre entre lutte contre la migration irrégulière et admission planifiée des migrants, mais favorisent en revanche la mise en œuvre de programmes complets et adaptés. À l'inverse, si les systèmes décentralisés permettent d'éviter le risque des tensions internes grâce à la séparation de la fonction répressive et de l'admission planifiée, la cohérence globale des interventions, toutes administrations confondues, peut être plus difficile à instaurer dès lors que les compétences en matière de gestion des migrations sont réparties entre plusieurs ministères. Dans les pays dotés de systèmes décentralisés, la formulation, la mise en œuvre et la gestion de politiques probantes d'emploi de main-d'œuvre étrangère exigent l'instauration de mécanismes de coordination adaptés, garants de l'harmonisation et de la cohérence des interventions à l'échelle interne et entre les différents ministères concernés (affaires étrangères, intérieur, travail, économie, finances, développement, par exemple). Ces mécanismes peuvent prendre la forme de conseils consultatifs statutaires sur l'immigration, comme celui créé en Afrique du Sud en vertu de la Loi sur l'immigration de 2004, qui réunit les représentants de nombreuses administrations nationales et les autres parties prenantes, à savoir le secteur privé, les syndicats et les milieux universitaires (Williams, 2007). Dans les pays à structure fédérale, il appartient aux décideurs de déterminer si cette coordination interne doit s'étendre aux régions ou aux États qui constituent la Fédération et qui, sans pour autant exercer directement de compétences majeures et directes en matière d'immigration, assument généralement un certain nombre de responsabilités dans les domaines de l'installation, de l'intégration et de la protection sociale des migrants.

3. Considérations essentielles

Si les politiques nationales d'emploi des étrangers diffèrent à certains égards en fonction du profil des

⁶ Par exemple CIC Canada, Ministère australien de l'immigration et de la citoyenneté, Autorité des points de contrôle et de l'immigration (ICA) de Singapour.

migrants et de la situation démographique du pays concerné, trois considérations générales essentielles restent valables.

La première concerne l'admission permanente à des fins d'emploi. L'idée est de déterminer s'il est conforme à l'intérêt national que cette forme d'immigration soit intégrée à la politique nationale d'admission de main-d'œuvre étrangère⁷. Comme nous le verrons à la section 5.1 a) ci-après, les pays qui accueillent traditionnellement des immigrants manifestent une nette préférence pour ce type de migration, qui favorise à la fois l'accroissement de la population et de la main-d'œuvre et une croissance économique durable, mais sont aussi favorables à la mise en place de programmes de migration temporaire pour pallier d'urgence des carences du marché du travail national (voir chapitre 3). D'un autre côté, les pays européens n'envisagent sérieusement que depuis peu de lancer des programmes d'admission permanente de travailleurs étrangers, même si le recul démographique et les pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs clés comme la santé, les technologies de l'information et de la communication (TIC), les sciences et technologies, et l'ingénierie font que certaines catégories de travailleurs étrangers peuvent obtenir de plus en plus facilement leur statut de résident permanent, même s'il leur a été refusé à leur arrivée dans le pays de destination⁸.

Deuxièmement, la bonne gestion de la migration de travail suppose des politiques de migration de main-d'œuvre étrangère transparentes et flexibles s'appuyant sur des procédures administratives efficaces et simplifiées. Le meilleur moyen de combler les pénuries de main-d'œuvre tout en tenant compte de considérations démographiques consiste à associer admission permanente et temporaire de travailleurs étrangers. Pour être à même de répondre à l'accroissement de la demande de main-d'œuvre étrangère sur les marchés locaux, les pays de destination doivent veiller à ce que la procédure d'instruction des demandes d'immigration ne soit pas exagérément longues. A titre d'exemple, le traitement des demandes de résidence permanente à des fins d'emploi peut prendre jusqu'à quatre ans au Canada et plus encore dans d'autres pays (Mason et Preston, 2007). Pour réduire le retard accumulé dans le traitement des dossiers, le Canada a décidé, en mars 2008, de modifier sa législation sur l'immigration afin de permettre l'instruction accélérée des demandes d'immigration présentées par des travailleurs qualifiés répondant aux besoins du marché canadien du travail⁹. Aux Etats-Unis d'Amérique, du fait du retard accumulé dans l'établissement des certificats de travail indispensables à la délivrance des visas d'immigration (*Migration News*, juillet 2006 ; Abella 2006), les employeurs peuvent aujourd'hui encore satisfaire plus facilement leurs besoins en main-d'œuvre, qui évoluent rapidement, en recrutant des étrangers relevant de la catégorie des travailleurs qualifiés de « temporaires » (visa H-1B), dont ils appuient par la suite la demande de visa d'immigrant, puisque les titulaires d'un visa H-1B sont autorisés à résider pendant six ans sur le territoire des Etats-Unis (soit un premier séjour de trois ans renouvelable une fois). La Fédération de Russie a promulgué en janvier 2007 une nouvelle législation visant à simplifier en partie les procédures bureaucratiques excessivement lourdes qui régissaient jusqu'alors le système de gestion de la migration de main-d'œuvre (voir encadré Rég. 1 au chapitre Aperçus régionaux Europe). Tous ces exemples attestent de la

⁷ Toutefois, comme nous le verrons à la section 8 ci-dessous, une politique nationale de migration de main-d'œuvre n'est équilibrée que si elle tient également compte des intérêts légitimes des pays d'origine.

⁸ Ce qui ne veut pas dire que, jusqu'à présent, les travailleurs migrants ne pouvaient pas s'installer en Europe. On trouvera dans Castles (2006) un rappel historique qui démontre que les travailleurs migrants ont réussi à obtenir le statut de résident permanent en Europe occidentale y compris après l'arrêt de l'immigration intervenu au lendemain du choc pétrolier de 1974. En mars 2001, dans sa proposition de Directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée (mars 2001), la Commission européenne observait que les Etats Membres de l'Union européenne reconnaissaient un statut de résident de longue durée aux travailleurs justifiant de deux à 15 années de résidence légale selon le cas (dans huit des Etats membres de l'UE, qui n'en comptait alors que 15, ce statut ne pouvait être obtenu qu'après cinq années de résidence légale et ininterrompue), à condition que les personnes concernées ne constituent pas une menace avérée pour l'ordre public ou la sécurité publique, disposent de ressources suffisantes et possèdent un emploi (Commission européenne, 2001). Au Royaume-Uni, les travailleurs migrants justifiant de cinq années de travail et titulaires d'un permis de travail de type classique peuvent faire une demande de permis de séjour permanent (ouvrant droit à résidence), sous réserve d'une **connaissance suffisante de la langue anglaise et de la vie au Royaume-Uni**. Voir *U.K. Immigration Rules* (Ministère britannique de l'intérieur, 2008: par. 134 iv).

⁹ CIC, 2008: <http://www.cic.gc.ca/english/department/laws-policy/irpa.asp>.

nécessité de consacrer des ressources administratives suffisantes pour éliminer les procédures bureaucratiques très contraignantes applicables à la gestion de l'immigration aux fins d'emploi, en évitant tout amalgame avec les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre en cours. Si rien n'est fait en ce sens, le système de gestion des migrations s'enlisera inévitablement dans un mode de fonctionnement inefficace, les retards continueront de s'accumuler et l'incohérence des politiques migratoires ne fera que s'amplifier.

Troisièmement, bien que beaucoup de pays industrialisés aient pour principal objectif de faciliter l'installation de travailleurs hautement qualifiés, il convient aussi de combler les pénuries de main-d'œuvre peu et semi-qualifiée observées sur certains segments du marché du travail. Si ces pénuries trouvent souvent une solution grâce à l'admission temporaire de travailleurs migrants et, en l'absence de politiques adaptées, à l'embauche de migrants irréguliers, il convient malgré tout d'examiner l'option qui consisterait à confier les emplois à pourvoir à des travailleurs admis à titre permanent, en particulier lorsque la demande est de type structurel, comme dans le secteur des emplois domestiques. A cet égard, le programme de régularisation lancé en Italie en 2002, et destiné à l'origine aux travailleurs domestiques migrants, illustre parfaitement l'ampleur de la demande de main-d'œuvre dans les secteurs de faible qualification. Si le programme a ensuite été étendu à d'autres catégories de travailleurs, près de la moitié des quelque 700 000 demandes reçues ont été présentées par des travailleuses domestiques migrantes (OCDE, 2004, 2005). Dans de telles situations, la principale difficulté pour les pouvoirs publics est de reconnaître ouvertement l'existence d'une demande de main-d'œuvre dans certains secteurs précis et, en l'absence de main-d'œuvre locale apte et disposée à occuper les emplois proposés, de convaincre la population locale de la nécessité d'admettre, par les voies légales, des travailleurs étrangers, dans l'intérêt général.

Outre ces considérations générales, les pays de destination qui souhaitent gérer la migration de main-d'œuvre étrangère doivent tenir compte d'autres éléments d'appréciation : i) de l'évaluation de la demande de travailleurs étrangers à la lumière des pénuries avérées et prévues de main-d'œuvre sur le marché national du travail, et de la situation démographique ; ii) de l'élaboration d'une politique d'admission de main-d'œuvre étrangère ; iii) de la protection des travailleurs migrants sur leur lieu de travail et dans le pays d'accueil en général, qui suppose de porter une attention particulière au maintien de la cohésion sociale (par l'intégration et la lutte contre la discrimination et la xénophobie) ; iv) de la prévention ou de la réduction de la migration irrégulière de main-d'œuvre ; et v) de la concertation et de la coopération avec les pays d'origine, au niveau bilatéral, régional et international, et de l'établissement de partenariats avec d'autres parties prenantes clés portant un intérêt particulier à la question de la mobilité de la main-d'œuvre, comme le secteur privé, les syndicats et la société civile en général (ONG, diasporas et associations de migrants). Toutes ces questions sont examinées dans la suite du présent chapitre.

4. Evaluation des besoins en main-d'œuvre étrangère

Les dispositifs de gestion de la migration de travail, quelle qu'en soit la nature, ont notamment pour objectif de combler les pénuries de main-d'œuvre. Toutefois, le simple fait qu'il existe une telle pénurie n'est pas nécessairement l'expression d'un besoin en travailleurs étrangers. Pour s'en assurer, il faut analyser les causes des pénuries avérées et potentielles de main-d'œuvre et de compétences, ainsi que leur ampleur possible, et évaluer le degré d'efficacité des différents types d'intervention, y compris les solutions migratoires, susceptibles de corriger la situation (Boswell *et al.*, 2004). Même lorsque l'on s'accorde à reconnaître l'existence de pénuries de main-d'œuvre, divers facteurs politiques,

et la nécessité de concilier des priorités conflictuelles ou concurrentes en matière de migration, doivent être pris en compte afin de déterminer si, et dans quelle mesure, ces pénuries exigent de faire appel à des travailleurs étrangers.

4.1 Détection et prévision des pénuries de main-d'œuvre

Il n'existe à ce jour aucun consensus clair sur ce qui constitue une pénurie de main-d'œuvre¹⁰. La définition que l'on peut en donner dépend en grande partie de l'impact de cette pénurie et des secteurs dans lesquels elle se fait sentir. Dans certains cas, il y a pénurie non pas en raison d'un manque global de travailleurs susceptibles de pourvoir les emplois proposés, mais du fait d'une inadéquation de l'offre et de la demande de main-d'œuvre :

« Dans la plupart des cas, ces pénuries ne sont pas attribuables à une pénurie globale de main-d'œuvre, mais plutôt à un déséquilibre entre l'offre et la demande. En dépit de taux de chômage élevés, les emplois ne trouvent pas preneur parce que les travailleurs ne possèdent pas les qualifications ou les compétences requises, hésitent à accepter des emplois dans certains secteurs ou dans certaines régions, ou manquent d'informations sur les possibilités d'emploi. Il se peut par ailleurs (ou aussi) que les employeurs ne soient pas désireux ou en mesure de proposer des salaires et des conditions d'emploi suffisamment attractifs pour encourager la mobilité professionnelle ou géographique » (Boswell et al, 2004, p. 3) (traduction libre)

En Irlande, le Groupe d'experts sur les besoins futurs en compétences (EGFSN) a publié en 2005

¹⁰ Boswell et al. (2004, p. 5) proposent la définition de travail suivante : « les pénuries de main-d'œuvre, au sens fondamental, surviennent dès lors que la demande de main-d'œuvre dans une profession donnée est supérieure à l'offre de travailleurs justifiant des qualifications requises, disponibles et disposés à occuper le poste proposé » (traduction libre). Ils font par ailleurs une distinction entre pénurie de main-d'œuvre globale et pénurie résultant d'une inadéquation de l'offre et de la demande.

un rapport dans lequel il fait la même distinction entre pénurie de compétences et pénurie de main-d'œuvre. Il fait notamment valoir que les travailleurs étrangers justifiant de qualifications particulières seront probablement très demandés sur le marché irlandais dans des secteurs souffrant d'une pénurie de compétences (à titre d'exemple, la plupart des permis de travail délivrés au cours du premier semestre 2005 concernaient des chefs de cuisine étrangers) pendant tout le temps nécessaire pour que les travailleurs irlandais puissent acquérir les compétences en question ; et observe que les pénuries de main-d'œuvre (qui se traduisent par un nombre insuffisant de travailleurs aux conditions de salaires et de travail en vigueur) surviennent généralement dans des professions faiblement qualifiées (agriculture, agroalimentaire, emplois dans des secteurs de service comme la sécurité ou la restauration) (NESC/OIM, 2006).

Par ailleurs, les pénuries de main-d'œuvre sont difficiles à prévoir car la fiabilité des sources d'informations disponibles est parfois limitée (chapitre 9) et leur nature (elles peuvent être prolongées ou passagères, absolues ou relatives) varie considérablement d'un pays de destination à un autre. Elles ont pour particularité d'être parfois limitées à certains secteurs ou à des niveaux de compétence bien précis ; à titre d'exemple, dans les pays de l'Union européenne, on a enregistré des pénuries de main-d'œuvre dans les TIC, l'ingénierie, la santé et l'éducation et, de manière générale, dans les professions peu et semi-qualifiées (agriculture, bâtiment, production vivrière, métiers de l'accueil). Leurs causes sont variées et tiennent aux tendances de l'offre et de la demande de main-d'œuvre (Boswell et al., 2004), qui sont elles-mêmes liées à la situation économique nationale et mondiale et à divers facteurs démographiques (voir section 4.2 ci-dessous).

L'émigration est un des facteurs déterminants de l'offre de main-d'œuvre : « L'exode de nationaux [...] peut avoir un impact majeur sur la composition

des compétences dès lors qu'il entraîne le départ de travailleurs hautement qualifiés attirés vers des pays tiers par des conditions d'emploi ou de recherche plus intéressantes » (Boswell *et al.*, 2004, p. 14) (traduction libre). Au Royaume-Uni par exemple, l'émigration s'est considérablement accentuée ces dernières décennies. Le pays a enregistré au total une perte nette de quelque 2,7 millions de nationaux entre 1966 et 2005. En 2005, plus de 198 000 ressortissants britanniques ont quitté le pays, et 91 000 à peine s'y sont réinstallés. Les deux tiers des Britanniques ayant quitté le pays sont partis après avoir obtenu un emploi à l'étranger ou dans l'espoir d'en trouver un (Sriskandarajah et Drew, 2006). L'Allemagne a également enregistré une émigration nette, bien que moins prononcée. (Landler, 2007)¹¹. Cela étant, tous les pays ne recueillent pas de données quantitatives sur l'émigration, et la question est rarement débattue lors de l'élaboration des politiques d'emploi de main-d'œuvre étrangère.

L'évaluation des pénuries de main-d'œuvre s'effectue généralement au moyen d'enquêtes statistiques et de rapports établis par les employeurs pour recenser les besoins en main-d'œuvre de secteurs particuliers¹². Pourtant, ces données doivent être interprétées avec une certaine prudence dans la mesure où elles rendent compte davantage des problèmes de recrutement que des pénuries de main-d'œuvre proprement dites et où les employeurs ont parfois des attentes irréalistes ou exagérément ambitieuses quand à la croissance de leur secteur d'activité. Les pouvoirs publics peuvent eux aussi réaliser des recherches

sur certaines branches d'activité ou professions. Si ces enquêtes permettent de mieux cerner une situation donnée, elles parviennent moins à prévoir les phases de récession ou de croissance économique et les changements qui peuvent en résulter en matière de demande de main-d'œuvre. On utilise par conséquent des modèles économétriques plus pointus qui permettent de prévoir les futures pénuries de main-d'œuvre et qui sont désormais considérés comme essentiels à la planification à moyen et à long terme, en particulier dans les pays confrontés au vieillissement de la population et à un recul démographique, même s'ils présentent par ailleurs des défauts à la fois théoriques et méthodologiques qui peuvent jouer sur la précision des prévisions¹³. De fait, on ne peut jamais écarter complètement le risque d'erreur, notamment dans les cas où les pouvoirs publics, en prévision de pénuries de main-d'œuvre annoncées, subventionnent la formation d'enseignants, d'infirmières ou d'ingénieurs qui, au final, se retrouvent sur le marché du travail en pleine période de chômage (NESC/IOM, 2006). En dépit des difficultés rencontrées, les pouvoirs publics jouent un rôle prépondérant dans l'élaboration des politiques de migration de travail, et en particulier des différentes stratégies à adopter selon la nature du problème, qui peut être dû à une pénurie de main-d'œuvre avérée ou à l'étroitesse du marché dans des secteurs particuliers. Ils doivent aussi définir le contexte macroéconomique d'ensemble dans lequel s'inscrivent ces politiques. Comme le souligne Ruhs :

« force est de reconnaître qu'indépendamment des conditions économiques et du nombre d'emplois à pourvoir dans une économie donnée, les pays d'accueil auront toujours à **gérer la demande de main-d'œuvre étrangère** [souligné dans le texte cité], dans la mesure où le niveau d'immigration de main-d'œuvre répondant aux intérêts d'employeurs individuels a peu de chances de coïncider avec

¹¹ En 2005, 144 800 Allemands ont émigré, et seuls 128 100 expatriés sont rentrés dans leur pays. Pour la première fois en près de 40 ans, les Allemands ont été plus nombreux à quitter leur pays qu'à s'y réinstaller (Landler, 2007, chiffres obtenus auprès du Bureau fédéral allemand des statistiques).

¹² On peut citer à titre d'exemple l'Enquête annuelle sur les compétences (ESS) réalisée auprès de quelque 4000 employeurs du Royaume-Uni, qui porte sur la nature, l'ampleur, les causes et les conséquences des pénuries de compétences ; et les Enquêtes mensuelles sur les offres d'emploi et le mouvement des effectifs (JOLTS), réalisées par le Bureau américain des statistiques du travail pour mesurer l'étroitesse et le degré d'efficacité (adéquation de l'offre et de la demande) du marché du travail (Boswell *et al.*, 2004; Abella, 2006).

¹³ Pour un aperçu des modèles utilisés en Allemagne, en Australie, au Canada, aux États-Unis, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, voir Boswell *et al.* (2004).

celui qui va dans le sens de l'intérêt économique général » (Ruhs, 2006, p. 14)¹⁴ (traduction libre).

4.2 Considérations démographiques

Comme nous l'avons vu précédemment, il est plus difficile de prévoir les pénuries de main-d'œuvre à long terme, du fait de facteurs démographiques mais aussi de l'évolution de la situation économique nationale, régionale et mondiale. Ainsi, au sein de l'Union européenne, qui regroupe principalement des pays de destination, le vieillissement de la population résulte des effets conjugués de plusieurs tendances démographiques : le recul des taux de natalité ; le *baby boom* de l'après-guerre, qui explique le grand nombre de personnes approchant actuellement de l'âge de la retraite ; et l'allongement de l'espérance de vie. Alors que l'Union européenne accueille chaque année 1,8 million d'immigrants (tendance qui se poursuivra à l'avenir), et que selon les estimations, 40 millions de personnes devraient émigrer vers les pays de l'Union d'ici à 2050, ce qui entraînera une forte augmentation de la main-d'œuvre disponible et une diminution de l'âge moyen de la population, l'impact démographique à long terme de cet afflux de migrants demeure incertain. Toutefois, on s'accorde globalement à reconnaître que l'immigration ne peut que partiellement compenser les effets négatifs du vieillissement de la population et de la main-d'œuvre (Commission européenne, 2006a ; Bijak et

al., 2007)¹⁵. Selon les prévisions actuelles, l'Union européenne devrait être confrontée à une sérieuse pénurie de main-d'œuvre dans les cinquante années à venir : la proportion de la population en âge de travailler (15-64 ans) va très fortement diminuer et passer de 67,2 % en 2004 à 56,7 % en 2050, soit une perte de 52 millions de personnes en âge de travailler (Commission européenne, 2005a).

4.3 Outils d'évaluation et de recensement des besoins

Une fois les pénuries de main-d'œuvre confirmées, divers outils d'évaluation permettent de cerner l'ampleur des besoins en travailleurs immigrés, en tenant compte de l'impact éventuel de leur arrivée sur le marché local du travail. Au nombre de ces outils figurent notamment : les contingents d'immigration, les examens du marché du travail, les listes de professions pour lesquelles il existe une pénurie de main-d'œuvre et les taxes à l'embauche de travailleurs étrangers. De fait, tous les pays limitent le nombre de travailleurs étrangers autorisés à entrer sur leur territoire, quels que soient les avantages économiques supposés qui pourraient découler de cette migration de main-d'œuvre.

a) Contingents

L'application de contingents est un moyen courant de réguler le nombre de travailleurs étrangers qui entrent sur le marché du travail et consiste à définir des objectifs chiffrés ou des plafonds. Ces contingents constituent un outil de première importance pour certains pays de destination et peuvent être utilisés de diverses manières. Les contingents et les plafonds nationaux régissant l'admission de travailleurs

¹⁴ Selon Ruhs (2006), l'évaluation du contingent de travailleurs migrants nécessaire doit tenir compte de trois paramètres : 1) le coût qu'entraîne le recrutement des travailleurs migrants pour les employeurs, à savoir non seulement les coûts de recrutement proprement dits et les coûts salariaux, mais aussi les conditions d'emploi que les travailleurs migrants sont prêts à accepter ; 2) le fait que dans la plupart des pays la demande de travailleurs migrants est résiduelle, au sens où les employeurs sont tenus de faire tout ce qui est raisonnablement en leur pouvoir pour recruter en priorité de la main-d'œuvre locale (en d'autres termes, des nationaux, des migrants en situation régulière ou, dans le contexte de l'UE, des ressortissants des Etats membres de l'UE) ; 3) le fait que le recrutement de travailleurs migrants n'est généralement qu'un des moyens de gérer une pénurie de main-d'œuvre ou une situation perçue comme telle, au même titre que la délocalisation dans des pays à faibles coûts de main-d'œuvre, l'augmentation du temps de travail des effectifs existants ou le recrutement de travailleurs locaux inactifs (en particulier des femmes) ou sans emploi. Abella (2006) observe que ces diverses méthodes d'ajustement aux pénuries de main-d'œuvre sont très largement appliquées au Japon, pays qui a d'emblée pris le parti de ne pas importer de main-d'œuvre étrangère faiblement qualifiée.

¹⁵ De plus, pour combler leurs pénuries de main-d'œuvre, les sociétés vieillissantes privilégient la migration de travail temporaire (voir section 5.2 ci-dessous), qui permet d'accroître la main-d'œuvre nationale sans pour autant accentuer le vieillissement de la population (dans l'hypothèse d'un retour des migrants dans leur pays d'origine), contrairement à la migration permanente, qui contribue au vieillissement démographique dans le moyen et le long terme (Abella, 2006).

étrangers se présentent sous la forme de limites fixes exprimées en pourcentage de la main-d'œuvre (comme en Autriche ou au Kazakhstan) ou en valeur absolue (comme en Italie ou en Espagne). Ils sont généralement établis à intervalles réguliers, dans la plupart des cas une fois par an, souvent au plus haut niveau du gouvernement (comme en République de Corée – Corée du Sud), sur la base de critères tels que les prévisions économiques, les rapports des employeurs ou les taux régionaux de chômage (Italie, par exemple). Ils font l'objet de négociations et de consultations entre les employeurs et les syndicats, les administrations régionales (Espagne) et la société civile. Ces contingents varient généralement en fonction des régions, des secteurs d'activité et des emplois concernés et peuvent aussi se présenter sous la forme de ratios maximums travailleurs étrangers/travailleurs locaux applicables à des entreprises individuelles¹⁶.

Les contingents présentent toutefois l'inconvénient d'être parfois excessivement rigides, si bien qu'il est alors impossible de les adapter en temps réel à l'évolution de la demande de main-d'œuvre. Pourtant, rien n'interdit de fixer des contingents plus souples, susceptibles d'être révisés en cours d'année en réponse à l'évolution de la demande des employeurs. A titre d'exemple, en 2007, l'Espagne a fixé à 180 043 le contingent applicable aux cadres, travailleurs saisonniers et autres travailleurs migrants non ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne, qui peut être porté à 200 000 en cas de hausse de la demande. On est très loin du contingent de 16 878 établi en 2006, année pendant laquelle le gouvernement espagnol a brusquement été submergé de demandes émanant d'employeurs à la recherche de main-d'œuvre (*Migration News Sheet*, janvier 2007). En dépit de cette rigidité potentielle, les contingents présentent aussi des avantages : ils permettent notamment aux administrateurs et aux employeurs de se référer à des critères clairement

définis et contribuent à apaiser les inquiétudes que suscite l'immigration dans l'opinion publique.

b) Examens du marché du travail

La plupart des pays européens de destination, de même que les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, procèdent à des examens du marché du travail lorsque des travailleurs présentent pour la première fois une demande de permis de travail ou que des migrants déjà installés dans le pays souhaitent changer d'emploi. Si les procédures d'admission sont généralement simplifiées, l'existence de contingents n'entraîne pas nécessairement l'annulation de ces examens du marché du travail, qui ont pour objet de déterminer si de la main-d'œuvre locale est disponible. Pour cela, les employeurs doivent publier des avis de vacance de poste pendant une période donnée (comme au Royaume-Uni) ou prouver qu'ils se sont employés activement à recruter des travailleurs locaux, et parfois satisfaire à ces deux exigences (comme aux Pays-Bas). Une troisième option, parfois associée à la précédente, consiste à exiger des employeurs qu'ils versent aux travailleurs étrangers le salaire moyen ou usuel en vigueur dans l'industrie ou le secteur considéré (Etats-Unis, Canada). Si aucun travailleur local n'est disponible ou disposé à accepter les conditions proposées, les employeurs sont autorisés à recruter de la main-d'œuvre étrangère. Dans certains pays, c'est à l'employeur qu'il appartient de prouver qu'il y a pénurie de main-d'œuvre dans le secteur considéré (Maurice, Royaume-Uni), alors que dans d'autres, cette obligation relève de l'administration compétente. A titre d'exemple, au Canada, le Ministère des ressources humaines et du développement social (RHDSC) doit normalement donner un avis relatif au marché du travail (AMT) positif attestant qu'il n'y a pas sur le marché local de candidats répondant au profil souhaité et susceptibles de pourvoir les emplois proposés, et que l'admission de travailleurs étrangers n'aura pas d'incidences néfastes sur le marché du

¹⁶ Voir Abella (2006) pour plus d'informations sur l'approche retenue dans la région Amérique latine et Caraïbes.

travail canadien (Canada, 2006)¹⁷. Aux Etats-Unis d'Amérique, la procédure qui exigeait jusqu'à présent que le Ministère du travail délivre des autorisations certifiées pour certaines professions spécialisées (travailleurs de la catégorie H-1B – voir chapitre 3) a été simplifiée : désormais, l'employeur doit remplir une attestation juridiquement contraignante dans laquelle il s'engage à respecter les conditions régissant le recrutement du travailleur étranger, en particulier en matière de salaire, et certifier que ce recrutement n'entraînera aucune dégradation des conditions de travail des employés exerçant la même activité (Abella, 2006). Dans les pays de l'Union européenne, le principe de la préférence communautaire exige des Etats membres qu'ils s'assurent que les emplois proposés ne peuvent pas être pourvus par de la main-d'œuvre communautaire avant de recruter des travailleurs non communautaires résidant de façon permanente et légale dans un des Etats membres de l'UE ou d'admettre sur leur territoire des non-ressortissants de l'UE. Cela étant, il convient de réunir davantage d'informations pour déterminer de quelle manière ce principe est appliqué dans la pratique dans les différents Etats membres. Si ces examens du marché du travail peuvent être réalisés de multiples manières, il convient d'y intégrer, dès la phase de conception, des mesures d'évaluation et d'exécution afin de s'assurer qu'ils donnent effectivement des résultats positifs et sont bien adaptés aux besoins des employeurs, des travailleurs locaux et de l'économie en général (Ruhs, 2006).

Plusieurs pays (dont l'Espagne, la Norvège et le Royaume-Uni) dérogent cependant à cette règle : ils ne réalisent pas d'examen du marché du travail ou assouplissent la réglementation qui s'y applique

pour certaines professions à pénurie de main-d'œuvre (professionnels de santé, ingénieurs, enseignants, spécialistes des TIC, par exemple). Cette approche plus souple et moins bureaucratique présente des avantages économiques considérables, puisqu'elle favorise une admission plus rapide et plus efficace des travailleurs migrants susceptibles de combler les pénuries de main-d'œuvre dont souffrent certains secteurs importants.

c) Listes des professions à pénurie de main-d'œuvre

Les listes des professions à pénurie de main-d'œuvre peuvent simplifier l'entrée des travailleurs étrangers sur le marché du travail, en particulier dans les secteurs de l'économie touchés par une pénurie de travailleurs justifiant de compétences bien précises. Au Royaume-Uni, la liste nationale des professions à pénurie de main-d'œuvre, qui a été actualisée en juillet 2008, fait état des pénuries observés dans certaines professions comme les ingénieurs, les médecins, les travailleurs sociaux, les chirurgiens vétérinaires et les enseignants dans les établissements à scolarité obligatoire d'Angleterre et d'Ecosse¹⁸. Les règles applicables à l'octroi des permis de travail n'exigent pas la réalisation d'un examen du marché du travail aux fins du pourvoi des postes vacants dans ces professions.

L'Australie a également établi une liste nationale des professions en demande à des fins d'immigration (MODL). Au 17 mai 2008, 53 professions/spécialisations et 49 catégories professionnelles touchées par une pénurie de main-d'œuvre y étaient répertoriées. Cette liste est révisée deux fois par an. Chaque catégorie se voit attribuer des points qui peuvent ensuite être crédités aux migrants présentant une demande de visa de travailleur

¹⁷ Les employeurs qui font une demande d'AMT doivent faire la preuve que : 1) tout a été mis en œuvre pour recruter ou former des candidats canadiens disponibles et disposés à accepter l'emploi proposé ; 2) les salaires offerts sont conformes aux salaires en vigueur versés aux travailleurs canadiens exerçant la même profession dans la région ; 3) les conditions de travail se rapportant à l'emploi visé sont conformes aux normes en vigueur sur le marché du travail de la province concernée ; 4) l'embauche du travailleur étranger sur le marché du travail canadien présente des avantages potentiels (création de nouveaux emplois, transfert de compétences et de connaissances, etc.) (Canada, 2006).

¹⁸ Aujourd'hui, la pénurie de personnel infirmier a globalement été comblée dans l'ensemble du pays, à l'exception de certaines catégories d'agents infirmiers diplômés. La liste nationale des professions à pénurie de main-d'œuvre est disponible à l'adresse : <http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/sitecontent/applicationforms/workpermits/businessandcommercial/occupationshortagelist.pdf>.

migrant qualifié (Australie, 2007 ; Abella, 2006) (voir également section 5.1 a) ci-après)¹⁹.

d) Taxes à l'embauche de travailleurs étrangers

L'application d'une taxe à l'embauche pour chaque travailleur étranger recruté permet de s'assurer que les employeurs font appel à des travailleurs migrants pour combler de réelles pénuries de main-d'œuvre sur le marché du travail, et non parce qu'ils y trouvent un moyen pratique – et éventuellement moins onéreux que la main-d'œuvre locale – de satisfaire leurs besoins en main-d'œuvre. A Singapour, les employeurs qui souhaitent recruter des travailleurs moyennement qualifiés, semi-qualifiés ou peu qualifiés dans certains secteurs comme l'industrie manufacturière, le bâtiment et les services doivent s'acquitter d'une taxe. Moins les travailleurs sont qualifiés, plus le montant de la taxe augmente²⁰. Le site Web du Ministère du travail de Singapour précise que la taxe à l'embauche de travailleurs étrangers est un mécanisme de contrôle visant à réguler la demande de travailleurs étrangers à Singapour (Ministère du travail de Singapour, 2008). Ces dispositifs ont pour objet de réduire au maximum les distorsions observées dans des secteurs de l'économie qui dépendent généralement de la main-d'œuvre étrangère, comme l'agriculture, et de financer la restructuration des secteurs concernés grâce aux recettes ainsi générées, afin d'en réduire la dépendance à l'égard des migrants

(Martin *et al.*, 2006)²¹. Toutefois, les politiques de taxation de l'embauche de main-d'œuvre étrangère ne s'avèrent efficaces que si les pays de destination mesurent l'intérêt d'un tel système au regard des coûts supplémentaires qu'entraînerait l'intervention accrue des pouvoirs publics, et prévoient en conséquence des mécanismes appropriés pour s'assurer que les employeurs redevables de ces taxes ne se remboursent pas sur le salaire des travailleurs migrants qu'ils recrutent (Ruhs, 2006 ; Ruhs, 2005).

5. Elaboration des politiques d'admission de main-d'œuvre étrangère : migration permanente ou temporaire ?

Une fois qu'un consensus s'est dégagé quant à la nécessité d'admettre des travailleurs étrangers, les décideurs doivent choisir entre immigration permanente aux fins d'emploi et migration temporaire de main-d'œuvre, voire une combinaison des deux. En règle générale, les filières d'immigration aux fins d'emploi s'adressent plutôt aux migrants qualifiés, tandis que les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre visent le plus souvent les travailleurs peu qualifiés (chapitre 3), recrutés en grande partie du fait de la profonde réticence que les travailleurs locaux ou résidents manifestent à l'égard des emplois peu qualifiés, même en période de chômage élevé²².

¹⁹ La MODL est disponible à l'adresse <http://www.migration.gov.au/skilled/general-skilled-migration/skilled-occupations/occupations-in-demand.htm>. Deux professions de la catégorie Professions intermédiaires (chef de cuisine et technicien dentaire) et deux autres relevant de la catégorie générale Cadres et administrateurs sont également inscrites à la liste arrêtée en mai 2008.

²⁰ De plus, les taxes applicables à ces catégories de travailleurs étrangers sont assorties d'un quota (*dependency ceiling*). En d'autres termes, les taxes à la charge des employeurs augmentent dès que la proportion travailleurs étrangers par rapport au nombre de travailleurs locaux employés dans des secteurs comme l'industrie manufacturière ou les services dépasse le plafond fixé (Ministère du travail de Singapour, 2008). La Malaisie et la province chinoise de Taiwan appliquent également des taxes à l'embauche de travailleurs étrangers (Abella, 2006).

²¹ Ruhs (2005) ajoute que les recettes ainsi collectées peuvent être utilisées de multiples manières, et notamment pour : financer la mise en œuvre des législations migratoires et des programmes d'aide à l'intégration des migrants ; apaiser les objections que les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre soulèvent parmi les travailleurs locaux en compensant les pertes que ces derniers pourraient avoir subies, tant du point de vue de leurs salaires que de leurs conditions de travail ; et atténuer les impacts négatifs du recrutement de travailleurs étrangers sur la main-d'œuvre locale en finançant des programmes de reconversion et de perfectionnement.

²² « Un des principaux facteurs à l'origine de l'inadéquation de l'offre et de la demande sur le marché du travail tient à la réticence des travailleurs résidents à occuper certains emplois à bas salaires, faiblement qualifiés et peu valorisants [...] Nombre de professions sont désormais systématiquement associées aux travailleurs immigrés ou issus de minorités ethniques, ce qui leur vaut généralement un certain mépris de la part des travailleurs nationaux ou de ceux qui n'appartiennent pas à ces minorités. Les préférences affichées en faveur de certaines professions peuvent entraîner un sérieux déséquilibre entre l'offre et la demande en période de chômage élevé, d'autant que les mécanismes de prestations sociales n'incitent guère à accepter des emplois mal rémunérés ou saisonniers » (Boswell *et al.*, 2004, p. 15) (traduction libre).

En principe, rien n'interdit aux pays de destination d'ouvrir les filières d'immigration aux fins d'emploi aux travailleurs faiblement qualifiés et plusieurs l'ont fait, à l'image des Etats-Unis d'Amérique et du Canada (voir section 5.1 a) ci-dessous). La plupart d'entre eux continuent néanmoins de privilégier l'admission permanente de travailleurs qualifiés, jugés plus aptes à s'adapter professionnellement en cas de ralentissement économique. Dans le même temps, les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre peu qualifiée semblent présenter, pour l'ensemble des parties prenantes au processus migratoire, un certain nombre d'avantages (voir chapitre 3), dont certains sont examinés ci-après.

La question de la migration circulaire, qui renvoie à la fois à l'immigration aux fins d'emploi et à la migration temporaire de main-d'œuvre, et celle du retour des migrants dans leur pays d'origine sont examinées dans une section distincte, dans le contexte de l'élaboration des politiques d'admission des pays de destination.

5.1 Immigration aux fins d'emploi

a) Pays d'immigration traditionnels

Les pays d'immigration traditionnels (Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande, par exemple) mènent depuis longtemps des programmes d'immigration dont l'objectif est d'admettre des étrangers à des fins d'emploi à titre permanent, dès leur arrivée dans le pays, afin de promouvoir la croissance économique et de maintenir des effectifs démographiques et une main-d'œuvre stables. Au cours de la période 2005-2007, plus de 400 000 immigrants ont bénéficié chaque année de ces programmes et ont obtenu le statut de résident permanent dans l'un des quatre pays considérés (voir tableau 11.1). L'Australie et le Canada ont enregistré une augmentation du nombre de migrants entrant dans cette catégorie. De fait, en 2005-2006, les autorités australiennes ont décidé de relever de

20 000 personnes le plafond applicable à l'octroi du visa *Skilled Stream*, réservé aux travailleurs qualifiés (DIAC, 2006).

Les chiffres relatifs à l'immigration de travailleurs qualifiés dans ces quatre pays peuvent être source de confusion dans la mesure où le nombre de personnes effectivement admises est en fait bien supérieur au nombre de travailleurs immigrés, puisqu'il faut également tenir compte des personnes à leur charge et des membres de leur famille (voir également chapitre 6), de même que des réfugiés bénéficiant du statut de résident permanent, qui sont tous autorisés à travailler. En 2006, 251 649 personnes ont obtenu le statut de résident permanent au Canada, et le pays prévoit d'accueillir de 240 000 à 265 000 nouveaux résidents permanents en 2008 au titre de son Plan d'immigration pour 2008 (CIC Canada, 2007a). Conformément à la Loi sur l'immigration de 1990, les Etats-Unis d'Amérique appliquent un contingent annuel fixe d'immigration aux fins d'emploi de 140 000 personnes, qui peut toutefois être ajusté au moyen d'une formule complexe. La majorité des personnes (59 %) ayant obtenu le statut de résident permanent en 2007 étaient déjà établies aux Etats-Unis d'Amérique et les femmes représentent au total 55 % de l'ensemble des nouveaux résidents permanents (Bureau des statistiques de l'immigration des Etats-Unis, DHS, 2008).

Tableau 11.1 :
Immigration aux fins d'emploi et admission pour regroupement familial et raisons humanitaires en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis d'Amérique, 2004-2007 : tableau comparatif

	Immigration qualifiée	Regroupement familial	Refugiés/personnes protégées
Australie			
2004-05	77 880 ¹	41 740	13 178
2005-06	97 340	45 290	14 144
2006-07	97 920	50 079	13 017
Canada			
2004	133 745 ²	133 745 ²	32 686
2005	156 310	156 310	35 768
2006	138 257	138 257	32 492
2007 (de janvier à juin)	59 248	59 248	12 774
Nouvelle-Zélande			
2004-05	34 649 ³	15 560	5 316
2005-06	34 801	16 684	4 982
2006-07	30 902	16 579	5 284
2007-08 (du 1 ^{er} juillet au 8 mars)	19 820	10 689	3 195
États-Unis d'Amérique*			
2005	246 877 ⁴	649 085	142 962
2006	159 081 ⁵	802 577	216 454
2007	162 176	689 829	136 125

Notes :

- ¹ Comprend les catégories suivantes : immigrants parrainés par un employeur ; travailleurs indépendants qualifiés ; immigrants parrainés par un État ou une collectivité locale ; immigrants parrainés par un parent résident permanent en Australie ; titulaires d'un visa *Distinguished Talent* (réservé aux étrangers qui se sont distingués dans une discipline particulière) ; et titulaires d'un visa *Business Skills* (pour les personnes qui souhaitent créer une entreprise en Australie).
- ² Comprend les catégories suivantes : travailleurs qualifiés ; gens d'affaires immigrants ; candidats des provinces et des territoires ; aides familiaux résidents (et les personnes à leur charge).
- ³ Comprend les catégories suivantes : salariés d'entreprise ; chefs d'entreprise ; compétences générales ; investisseurs ; migrants qualifiés ; *Work to residence* (permis de travail temporaire avant obtention du statut de résident permanent).
- ⁴ Il s'agit de la catégorie des immigrants admis à titre préférentiel aux fins d'emploi, qui comprend : les travailleurs prioritaires ; les professionnels titulaires de diplômes d'études supérieures ; les travailleurs qualifiés ; les professionnels sans diplôme d'études supérieures ; les travailleurs faiblement qualifiés employés dans des secteurs à pénurie de main-d'œuvre ; les immigrants spéciaux ; et les investisseurs (ainsi que leurs conjoints et enfants).
- ⁵ Le grand nombre de personnes ayant obtenu le statut de résident permanent dans cette catégorie en 2005 tient à la promulgation de l'*American Competitiveness in the 21st Century Act* (Loi sur la compétitivité américaine au XXI^e siècle), adoptée en 2000, qui a permis de récupérer quelque 130 000 visas de travail non utilisés entre 1999 et 2000 (Bureau des statistiques de l'immigration des États-Unis d'Amérique, DHS, 2008).
- * Il existe une autre catégorie importante de résidents permanents aux États-Unis d'Amérique qui regroupe les immigrants ayant obtenu un visa *Diversity*, à savoir des ressortissants de pays pour lesquels on enregistre de faible taux d'immigration régulière aux États-Unis. Depuis 1999, le plafond applicable à cette catégorie est de 50 000 personnes. En 2005, 2006 et 2007, les États-Unis ont admis respectivement 46 134, 44 471 et 42 127 immigrants dans cette catégorie.

Sources : (DIAC, 2006 ; DIAC 2007), (CIC Canada, 2006, 2007b), (Services néo-zélandais de l'immigration, 2008a), (Bureau des statistiques de l'immigration des États-Unis d'Amérique, DHS, 2008).

Les pays de destination traditionnels utilisent deux systèmes distincts pour traiter les demandes d'immigration aux fins d'emploi. Le premier repose sur l'attribution de points (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande) et sur le postulat selon lequel une

augmentation du nombre de travailleurs qualifiés aura globalement un impact positif en matière d'innovation, de productivité et de croissance (Boswell *et al.*, 2004, p. 41). Conformément à ce système, les candidats sont sélectionnés en fonction

de critères objectifs²³. A titre d'exemple, au Canada, les candidats retenus doivent : i) justifier d'une expérience de travail minimale dans la profession choisie ou dans un domaine apparenté ; ii) apporter la preuve qu'ils disposent de fonds suffisants pour financer leur installation ; et iii) obtenir un nombre suffisant de points au regard de six critères de sélection, la « note de passage » étant fixée à 67 points. Les six critères de sélection sont les suivants : niveau d'études, aptitudes en français/anglais (langues officielles du Canada), expérience de travail, âge, emploi réservé au Canada, et capacité d'adaptation (y compris travail ou études antérieures au Canada) (CIC Canada, 2008)²⁴.

Le second système, appliqué aux Etats-Unis d'Amérique, est axé sur la demande : les employeurs doivent prouver qu'aucun citoyen américain ou étranger résident n'est disponible pour l'emploi qu'ils cherchent à pourvoir, ce qui donne lieu, le plus souvent, à un examen du marché du travail ou des travailleurs résidents (voir section 4.3 b) ci-dessus), bien que les règles applicables en la matière aient récemment été assouplies dans le cas des travailleurs relevant de la catégorie H1-B. Aux Etats-Unis d'Amérique, il existe également un système d'admission préférentielle à des fins d'emploi de catégories précises de travailleurs qualifiés. Aucun examen du marché du travail n'est requis pour la première de ces catégories, celle des travailleurs prioritaires, qui comprend : les personnes possédant des aptitudes hors du commun dans les domaines des sciences, des arts, de l'éducation, des affaires ou du

sport ; les enseignants et chercheurs particulièrement méritants qui souhaitent occuper des postes à responsabilité ; et les cadres et administrateurs d'entreprises transnationales justifiant d'une année d'emploi au service de leur entreprise (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007). Bien qu'axés sur l'offre, les systèmes à points utilisés notamment en Australie, au Canada et Nouvelle-Zélande tiennent compte en partie de la demande, puisque les candidats ayant reçu une offre d'emploi d'un employeur du pays d'immigration considéré se voient créditer des points supplémentaires.

b) Pays européens

L'immigration aux fins d'emploi se pratique aussi en Europe, mais dans une moindre mesure. Conformément à la législation allemande sur l'immigration entrée en vigueur, dans sa version révisée, le 1^{er} janvier 2005, les travailleurs hautement qualifiés (professeurs d'universités et chercheurs, cadres supérieurs d'entreprises commerciales et industrielles, par exemple) peuvent désormais obtenir le statut de résident permanent dès leur arrivée en Allemagne (Ministère fédéral allemand de l'intérieur, 2008). Ils doivent cependant satisfaire à un certain nombre de critères d'admission, et notamment justifier d'un revenu annuel d'au moins 85 000 euros²⁵. En 2005, seules 900 personnes ont bénéficié de ces nouvelles dispositions (*Migration News Sheet*, septembre 2006), ce qui contraste fortement avec les chiffres beaucoup plus élevés relatifs à l'immigration aux fins d'emploi dans les pays d'immigration traditionnels. Dans les pays de destination européens, les travailleurs étrangers sont admis pour la plupart à titre temporaire, bien que certaines catégories de travailleurs puissent obtenir un statut de résident de

²³ Selon Abella (2006, p. 31), « le système permet de supprimer en grande partie le caractère discrétionnaire du processus de sélection dans la mesure où il définit des critères objectifs et attribue des points pour chacun de ces critères, en exigeant des candidats qu'ils obtiennent le nombre minimum de points requis [...] Aujourd'hui le système d'attribution de points ne s'applique qu'au processus de sélection des entrants potentiels relevant de programmes de migration de main-d'œuvre qualifiée, en particulier des professionnels dont les diplômes et les années d'expérience se prêtent, dans une certaine mesure, à une classification ordinale ou cardinale. [...] Le système a pour objet d'élargir l'offre globale de main-d'œuvre qualifiée et non de répondre aux attentes particulières des employeurs » (traduction libre).

²⁴ Voir en particulier <http://www.cic.gc.ca/english/immigrate/skilled/apply-who.asp>.

²⁵ Les représentants du secteur allemand des entreprises estiment que ce seuil devrait être ramené à 35 000 euros (*Migration News Sheet*, septembre 2006), compte tenu notamment de la pénurie chronique de spécialistes des technologies de l'information (on compte actuellement 45 000 postes à pourvoir dans ce secteur) et du fait que le seuil actuellement en vigueur est près de trois fois supérieur au salaire que perçoivent les programmeurs informatiques en début de carrière, soit entre 30 000 et 35 000 euros (*Migration News Sheet*, janvier 2008).

plus longue durée. Dans certains pays, les migrants hautement qualifiés bénéficient d'une procédure accélérée qui leur permet d'obtenir plus rapidement le statut de résident permanent (République tchèque, Norvège, Royaume-Uni, par exemple) (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007).

Les pays européens sont de plus en plus nombreux à adopter le système à points, qui est désormais considéré comme le moyen le plus efficace de réguler la migration de main-d'œuvre qualifiée. Ainsi, le Royaume-Uni s'est doté d'un nouveau système d'immigration à points dont l'introduction a commencé au début de 2008 et qui a pour objet de réguler toutes les formes de migration à des fins d'emploi, qu'il s'agisse de migration temporaire ou permanente, de travailleurs hautement ou peu qualifiés, de même que l'admission des étudiants étrangers. Le nouveau système sera mis en place en plusieurs étapes : seront admis, en un premier temps, les migrants hautement qualifiés, puis les migrants qualifiés, jugés aptes à bénéficier, à terme, du statut de résident permanent (Ministère britannique de l'intérieur, 2006 ; 2007b). En République tchèque, le Ministère du travail et des affaires sociales, avec le concours de l'OIM, a mis en œuvre un Projet pilote de migration permanente de main-d'œuvre (2003-2008) afin de faciliter l'installation permanente de personnes qualifiées originaires de certains pays sur la base d'un système d'attribution de points (Ministère tchèque du travail et des affaires sociales, 2008 ; voir également portrait 2.1). En Allemagne, la précédente législation migratoire prévoyait la mise en place d'un système à points pour l'admission des migrants qualifiés (Allemagne, 2001) mais le projet a finalement été abandonné au profit de la nouvelle législation de compromis entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

5.2 Migration temporaire de main-d'œuvre

Compte tenu de la généralisation des pratiques en vigueur sur les « marchés du travail flexibles », qui découle du processus de mondialisation, les

programmes de migration temporaire de main-d'œuvre se multiplient dans nombre de pays de destination industrialisés soucieux de pourvoir des emplois (pour la plupart peu ou semi-qualifiés) qui ne trouvent pas preneur sur les marchés du travail nationaux (Martin, 2003 ; chapitre 3). Dans le contexte européen, l'idée selon laquelle la migration temporaire de travailleurs faiblement qualifiés doit être évitée au motif qu'elle conduit inévitablement à l'installation permanente des migrants et a des retombées sociales imprévisibles a cédé la place à une attitude plus positive qui tient à l'impossibilité de délocaliser toutes les activités peu qualifiées dans les pays en développement, mais aussi aux préoccupations liées aux déséquilibres démographiques, au vieillissement de la société et au recul de la population en âge de travailler (Castles, 2006).

La présente section est consacrée à un examen plus détaillé des problèmes liés à la mise en œuvre de programmes efficaces de migration temporaire de main-d'œuvre, à la lumière des questions plus générales évoquées au chapitre 3, qui donne un aperçu des tendances mondiales et régionales relatives à la migration temporaire de main-d'œuvre, en mettant l'accent sur les travailleurs peu et semi-qualifiés.

a) Impact potentiellement positif de la migration temporaire de main-d'œuvre

Depuis quelques années, la communauté internationale s'accorde à reconnaître que la migration temporaire de main-d'œuvre peut avoir un impact favorable sur l'ensemble des acteurs concernés directement ou indirectement par les migrations, à savoir les pays de destination et d'origine et les travailleurs migrants, en particulier les travailleurs peu qualifiés, et leur famille (FMMD, 2008 ; ONU, 2006 ; Banque mondiale, 2006 ; CMMI, 2005 ; IOM, 2005 ; OIT, 2005 ; DAES, 2004) (voir également encadré 3.5). On note par ailleurs une convergence d'intérêts entre les pays de destination et d'origine

en matière de migration temporaire de main-d'œuvre (Ruhs, 2005). En effet, grâce aux programmes de migration temporaire de main-d'œuvre, les pays d'origine peuvent exporter légalement leur main-d'œuvre, et en particulier leurs travailleurs peu qualifiés, vers des pays de destination plus riches, et les avantages économiques qu'ils en retirent (rapatriement de fonds, transfert de compétences, création d'entreprises, mise en place de réseaux commerciaux, par exemple) peuvent même être optimisés lorsque les migrants ne s'établissent que temporairement à l'étranger et maintiennent des liens étroits avec leur pays d'origine. Dans le cas des pays de destination,

« la migration temporaire [...] est perçue comme un facteur contribuant à une plus grande flexibilité du marché du travail, ce qui présente une importance considérable pour nombre de pays compte tenu du vieillissement de leur population active, des besoins du secteur industriel en compétences nouvelles et de la tendance des individus à être moins mobiles lorsque la société devient plus prospère. Deuxièmement, au regard de l'immigration permanente, la libéralisation des admissions temporaires est plus facile à vendre à des électeurs qui en sont venus à percevoir la perspective d'une augmentation de l'immigration comme une menace. Enfin, certaines sociétés rencontrent des difficultés grandissantes en matière d'intégration des communautés immigrantes établies depuis longtemps et optent donc pour des solutions qui ne risquent pas d'aggraver leurs problèmes » (Abella, 2006, p. 1) (traduction libre)²⁶.

²⁶ S'agissant du premier point, on a observé que certaines personnes sont moins tentées de migrer pour obtenir un emploi moins qualifié à l'étranger parce qu'elles sont davantage susceptibles d'être intéressées par les possibilités d'emploi plus attractives qu'offre le marché du travail de leur propre pays. Voir également Nonnenmacher (2007a) : « La migration temporaire de main-d'œuvre est considérée comme un moyen de satisfaire la demande sectorielle, saisonnière et ponctuelle de manière flexible. Compte tenu de son caractère temporaire, elle suscite dans l'opinion publique des réactions moins négatives que la migration permanente. Elle apaise les inquiétudes liées à l'intégration sociale des migrants et à leur dépendance à l'égard des services publics et des prestations sociales » (souligné dans l'ouvrage cité) (traduction libre).

Quant aux travailleurs migrants, ils peuvent, grâce à ces programmes, trouver des emplois, certes temporaires, mais néanmoins légaux et mieux rémunérés (Ruhs, 2005)²⁷.

b) Enjeux

En dépit des possibilités qu'offre la migration temporaire de travail, l'élaboration de programmes spécifiques soulève bon nombre de problèmes pour les pays de destination (Martin, 2003 ; Ruhs, 2005). Le plus difficile est de concevoir et de mettre en œuvre des programmes à la fois réalistes, équitables et efficaces à une échelle relativement importante, en tenant compte des échecs passés²⁸, qui avaient principalement pour causes : 1) la segmentation et les distorsions des marchés nationaux du travail, qui ont entraîné une dépendance de certains secteurs comme l'agriculture, la production vivrière, les métiers de l'accueil et les services domestiques peu qualifiés à l'égard de la main-d'œuvre étrangère ; 2) le choix des migrants temporaires de ne pas rentrer dans leur pays à l'expiration de leur contrat de travail, qui tend à dissuader les pays de destination de lancer de nouveaux programmes de migration temporaire ; et 3) le risque d'exploitation auquel sont exposés les migrants temporaires, en particulier les plus faiblement qualifiés, pendant le processus de recrutement et sur leur lieu de travail, et le risque d'exclusion sociale, de discrimination et de xénophobie dans les pays de destination.

Les problèmes liés aux distorsions du marché du travail dans certains secteurs et la dépendance à l'égard des travailleurs étrangers qui peut en

²⁷ Au risque toutefois de voir certains de leurs droits soumis à des restrictions. Les travailleurs migrants temporaires sont prêts à accepter ce compromis pour améliorer leur situation économique (Ruhs, 2005). Pour plus d'informations sur le compromis entre nombre de migrants et droits des migrants, voire le débat ci-dessous ainsi que le chapitre 3.

²⁸ On cite fréquemment deux exemples représentatifs de l'échec des programmes de migration temporaire : le Programme de Bracero, qui visait à faciliter la migration de travailleurs mexicains vers les Etats-Unis (1942-1964), et le Programme *Gastarbeiter* (« travailleur invité »), mis en œuvre en Allemagne (1955-1973). Voir également chapitre 3 et Ruhs (2006).

découler ont été évoqués au chapitre 3. Comme nous l'avons vu à la section 4.3 d), le versement par les employeurs de taxes (mensuelles) d'un montant adapté en cas d'embauche de travailleurs étrangers, qui a pour objet d'inciter les employeurs à recruter de la main-d'œuvre locale ou à se tourner vers d'autres solutions comme la mécanisation des systèmes de production ou l'externalisation (Ruhs, 2005), est une des solutions avancées en réponse à la segmentation du marché du travail. Toutefois, le problème est bien plus profond et touche à des dysfonctionnements systémiques caractéristiques de ces secteurs, comme les bas salaires ou l'absence de travail décent (que la concurrence mondiale intense ne fait qu'aggraver).

Deuxièmement, un certain nombre de mesures ont été prises (ou proposées) afin d'inciter les travailleurs migrants admis au titre de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre à rentrer dans leur pays. Elles consistent notamment à :

- délivrer aux travailleurs migrants des permis de travail temporaires, mais pour des périodes de plus longue durée, de sorte que ceux qui occupent des emplois peu qualifiés puissent rembourser les dépenses qu'ils ont engagées pour financer leur migration et économiser assez d'argent pour rentrer dans leur pays ;
- demander aux migrants rentrés dans leur pays d'informer de leur retour l'ambassade ou le consulat du pays dans lequel ils s'étaient expatriés, de manière à faciliter leur nouveau départ éventuel vers ce pays à des fins d'emploi ;
- permettre aux migrants en possession de permis de travail en cours de validité de se déplacer librement entre leurs pays d'origine et de destination pour des raisons familiales ou professionnelles ;
- autoriser le transfert des droits à prestations sociales (retraite et assurance maladie) dans le pays d'origine (voir aussi section 6.5 ci-dessous) ;
- mettre sur pied un système de parrainage permettant aux employeurs dont les salariés étrangers sont rentrés dans leur pays à l'issue de leur contrat de travail temporaire de parrainer et de recruter plus facilement d'autres migrants, en fonction du nombre effectif d'employés étrangers rentrés dans leur pays ;
- élaborer et mettre en œuvre des procédures adaptées garantissant le retour des travailleurs migrants qui restent dans le pays d'immigration à l'expiration de leur visa ou de leur permis de travail, de même que des mesures coercitives (inspections du travail, sanctions à l'encontre des employeurs, par exemple) ;
- exiger des travailleurs migrants qu'ils investissent une partie de leur salaire sur des comptes épargne spéciaux à taux d'intérêt élevés, dont ils ne pourront retirer les fonds qu'une fois rentrés dans leur pays ;
- exiger des employeurs le versement d'une caution que les autorités pourront conserver si le travailleur étranger concerné ne quitte pas le pays à l'expiration de son permis de travail (Agunias et Newland, 2007 ; Ruhs, 2006 ; Ruhs, 2005 ; Ministère britannique de l'intérieur, 2005).

Plusieurs de ces mesures, en particulier les deux dernières, soulèvent un certain nombre de questions en matière de droit du travail et de droits de l'homme compte tenu de leur nature coercitive²⁹. Aucun programme de migration temporaire de main-d'œuvre étrangère ou accord bilatéral de migration de main-d'œuvre ne prévoit l'ensemble, ni même la majeure partie, de ces mesures. D'aucuns estiment que l'option consistant à mettre en œuvre de petits projets pilotes pour évaluer l'impact des différentes composantes, notamment le volet « retour », des programmes de migration temporaire (et circulaire – voir section 5.3 ci-dessous) de main-d'œuvre est la voie à suivre et a toutes les chances de donner

²⁹ Selon Abella (2006), l'obligation faite aux migrants d'épargner une partie de leurs revenus qu'ils ne pourront récupérer qu'à leur retour dans leur pays va à l'encontre des dispositions de la Convention de l'OIT n° 95 sur la protection du salaire (1949), ratifiée par 95 pays et entrée en vigueur en 1952. Ces déductions obligatoires peuvent de surcroît inciter les travailleurs migrants à contourner la règle en acceptant des emplois irréguliers sur le marché du travail informel.

les meilleurs résultats (Agunias et Newland, 2007). En outre, il ne semble guère réaliste ni envisageable dans la pratique de vouloir garantir le strict respect du caractère temporaire de ces programmes de migration de main-d'œuvre dans la mesure où certains des emplois occupés par des travailleurs migrants temporaires sont, par nature, permanents. En conséquence, comme nous le verrons ci-après, il semble préférable de définir des critères permettant à un nombre limité de travailleurs étrangers d'obtenir un statut de résident de plus longue durée au cours de leur séjour dans le pays de destination (Ruhs, 2005 ; Abella, 2006)³⁰.

Troisièmement, comme il est indiqué au chapitre 3, l'admission temporaire d'un grand nombre de travailleurs étrangers peu qualifiés dans des pays de destination à revenu élevé repose généralement sur un compromis qui peut conduire à restreindre les droits des migrants, afin de réduire les coûts de main-d'œuvre faiblement qualifiée à la charge des employeurs et de l'économie dans son ensemble³¹. Si ce type de compromis peut aussi s'accompagner d'avantages économiques pour les travailleurs étrangers et leurs familles, une enquête globale sur les normes internationales des droits de l'homme et du droit du travail applicables aux travailleurs migrants révèle néanmoins qu'il n'y a que peu de justifications aux différences de traitement entre les travailleurs étrangers temporaires et les nationaux ou les travailleurs étrangers bénéficiant d'un statut plus stable dans le pays considéré (Böhning, 2003), même

s'il en va parfois tout autrement dans la pratique. Abstraction faite des restrictions applicables à l'accès au marché du travail, dont l'objet est de protéger les travailleurs locaux, et au regroupement familial, en particulier dans le cas d'emplois saisonniers de courte durée, le caractère universel des normes relatives aux droits de l'homme et au droit du travail interdit d'imposer des restrictions injustifiées en matière de salaire et de conditions de travail. Ces questions sont examinées de manière plus détaillée à la section 6.2 ci-après.

5.3 Migration circulaire

Les décideurs abordent généralement de front les questions intéressant la migration temporaire de main-d'œuvre, la migration circulaire et la migration de retour, compte tenu des avantages qui peuvent en découler, pour les pays d'origine et de destination comme pour les migrants eux-mêmes, en termes de transfert de compétences et de connaissances, de même que des activités économiques et des investissements qui peuvent résulter du mouvement régulier de migrants entre ces pays.

Selon la Commission européenne, la migration circulaire peut se définir comme « une forme de migration gérée de façon à permettre un certain degré de mobilité licite, dans les deux sens, entre deux pays » (Commission européenne, 2007, p. 8). L'équipe chargée de préparer la Session 1.4 sur la migration circulaire dans le cadre de la première réunion du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), qui s'est tenue en juillet 2007 (voir encadré Intro. 2), a proposé la définition suivante : « la migration circulaire [...] est perçue comme un mouvement fluide, continu et à long terme de personnes entre des pays, y compris les mouvements temporaires et plus permanents. Lorsqu'elle se produit de manière planifiée et volontaire, en relation avec les besoins en main-d'œuvre des pays d'origine et de destination, la migration circulaire peut être bénéfique pour toutes

³⁰ Dans certains pays (Canada, Royaume-Uni, par exemple), les migrants munis d'un permis de travail temporaire peuvent obtenir un statut de résident permanent s'ils satisfont aux conditions applicables à l'admission/immigration aux fins d'emploi. En Espagne, les travailleurs migrants titulaires d'un permis de travail saisonnier (permis de type « T »), dont la période de validité initiale est de neuf mois, peuvent obtenir un statut plus stable à l'issue d'une période d'emploi temporaire de quatre années consécutives ou cumulées (Cholewinski, 2005). Ailleurs toutefois, notamment dans les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), comme le Koweït, il est impossible de passer du statut de migrant temporaire à celui de résident permanent. Il en est de même à Singapour, où les travailleurs migrants possédant un permis de travail temporaire ne peuvent acquérir le statut de résident permanent (Ruhs, 2006).

³¹ Voir également Ruhs et Martin (2006).

les parties concernées » (FMMD, 2007, p. 4). Si aucune définition ne fait encore l'unanimité, la notion de migration circulaire, comme le souligne la définition proposée au FMMD, recouvre indéniablement bien plus que la migration temporaire de main-d'œuvre³² et renvoie également à la question du retour temporaire ou permanent des membres des diasporas, dont beaucoup sont déjà bien établis dans les pays hôtes (Agunias et Newland, 2007)³³.

En conséquence, pour mettre à profit les avantages de la migration circulaire de manière à favoriser le développement des pays d'origine (voir section 8 ci-après), les responsables politiques des pays de destination peuvent envisager un certain nombre d'options de nature à faciliter les mouvements circulaires des travailleurs migrants temporaires qui souhaitent effectuer de courts séjours dans leur pays ou travailler plusieurs fois de suite dans un pays de destination, et des étrangers ayant le statut de résident permanent. S'agissant de cette dernière catégorie, les décideurs doivent être conscients des facteurs dissuasifs susceptibles d'empêcher des résidents étrangers permanents d'entreprendre des activités professionnelles et commerciales ou de réaliser des investissements qui pourraient à la fois être utiles au développement de leur pays d'origine et avoir des retombées commerciales et économiques favorables dans les pays d'accueil. Ces derniers, de leur côté, doivent adopter des lois et des politiques souples afin de favoriser et d'appuyer

les mouvements circulaires, tout en encourageant les retours durables. Il pourrait s'agir, par exemple, de : permettre aux migrants de quitter le pays dans lequel ils travaillent sans préjudice de la période ininterrompue de résidence dont ils doivent justifier pour obtenir le statut de résident permanent ou la nationalité du pays de destination³⁴ ; garantir aux étrangers ayant le statut de résident permanent ou de longue durée la possibilité de rentrer dans les pays de destination en cas de retour temporaire ou plus ou moins prolongé dans leur pays d'origine³⁵ ; et faciliter la transférabilité des pensions de retraite et autres prestations sociales (Agunias et Newland, 2007)³⁶. La Directive du Conseil de l'Union européenne relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, adoptée en novembre 2003, revêt à cet égard une importance particulière³⁷. L'article 9 de la Directive dispose que les ressortissants de pays tiers ayant le statut de résident de longue durée (obtenu après cinq années de résidence dans un Etat membre

³² Sans pour autant s'appliquer aux migrants qui rentrent dans leur pays pour y effectuer de brefs séjours. Le Secrétaire général des Nations Unies, dans son Rapport sur les migrations internationales et le développement de 2006, observe à cet égard : « On dit des migrants qui rentrent pour une période donnée et repartent ensuite qu'ils « circulent ». Lorsque des migrants rentrent chez eux pour de courtes périodes mais sont essentiellement installés à l'étranger, il ne s'agit cependant pas de « circulation ». (Nations Unies, 2006, p. 76, par. 247). Voir également à la section Terminologie de la migration, à la fin du présent rapport, qui contient la version adaptée de la définition débattue dans le cadre du FMMD.

³³ Les deux principales formes de migration circulaire les plus adaptées au contexte européen sont : la migration circulaire de ressortissants de pays tiers établis dans l'UE ; et la migration circulaire des personnes résidant dans un pays tiers qui souhaitent se rendre temporairement dans l'UE pour y travailler, étudier ou suivre une formation (ou une combinaison de ces trois activités) (Commission européenne, 2007).

³⁴ Aux États-Unis d'Amérique par exemple, les migrants qui sollicitent le statut de résident permanent ne peuvent se rendre à l'étranger qu'après avoir obtenu l'autorisation de l'administration compétente, ce qui suppose d'engager une procédure longue et contraignante. De plus, les migrants ne peuvent déposer de demande de naturalisation qu'après cinq années de résidence ininterrompue aux États-Unis (Agunias et Newland, 2007).

³⁵ « On pense que ceux qui ont le droit de résider à long terme dans le pays d'accueil seront peut-être plus disposés à tenter de se réinstaller dans leur pays si on leur garantit qu'ils pourront émigrer de nouveau. La sécurité de résidence dans le pays d'accueil peut dès lors favoriser soit le retour soit la circulation. De même, permettre aux migrants d'acquérir la double nationalité peut les inciter à rentrer chez eux » (Nations Unies, 2006, p. 78, par. 253).

³⁶ La coopération entre les pays d'accueil et les pays d'origine en matière de diffusion des informations sur les possibilités d'emploi et les débouchés commerciaux dans les pays d'origine est importante en ce qu'elle permet de faciliter la circulation des migrants ayant le statut de résident permanent dans le pays de destination (Agunias et Newland, 2007). D'autres mesures peuvent contribuer à faciliter la migration circulaire, parmi lesquelles la reconnaissance des qualifications acquises dans le pays de destination et l'assouplissement des régimes financiers et fiscaux.

³⁷ Directive 2003/109/CE du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, datée du 25 novembre 2003, JO 2003 L 16/44. La Directive devait être transposée dans les législations des États membres de l'Union européenne le 23 janvier 2006. Trois des membres de l'UE (le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni) ont décidé de ne pas appliquer cette mesure et avaient négocié des dispositions en ce sens au moment de l'adoption des amendements au Traité conférant à l'Union européenne compétence légiférant en matière d'asile et d'immigration. Toutefois, l'Irlande et le Royaume-Uni pourront, le cas échéant, revenir ultérieurement sur cette décision et appliquer la Directive.

participant) peuvent quitter leur pays de résidence pour une période maximale de 12 mois consécutifs sans que leur statut soit remis en cause³⁸. La Commission européenne a proposé de porter cette période maximale à 2 ou 3 ans afin de promouvoir la migration circulaire des résidents de longue durée.

S'agissant des travailleurs migrants temporaires, la Commission souhaite favoriser la circularité dans le contexte de l'évolution du dispositif juridique et politique européen applicable à la migration régulière dans l'UE en permettant aux migrants hautement qualifiés et aux stagiaires rémunérés ayant déjà résidé légalement dans l'Union européenne pendant un certain temps (pour un travail hautement qualifié, des études ou d'autres formations) de revenir travailler dans l'Union, et par le biais d'un permis

de séjour/travail pluriannuel pour les travailleurs saisonniers, qui leur permettrait de revenir plusieurs années de suite pour exercer un travail saisonnier (Commission européenne, 2007).

Si l'attention portée à l'impact de la migration circulaire sur le processus de développement tient le plus souvent à la contribution potentielle que les migrants hautement qualifiés, qui ont beaucoup à offrir en matière de transfert de compétences de connaissances, peuvent apporter au développement de leur pays, la migration régulière temporaire de travailleurs migrants peu ou semi-qualifiés, si elle est gérée de manière adéquate, peut elle aussi présenter des avantages pour l'ensemble des parties concernées. En témoignent les récentes propositions de la Commission européenne dont il est question ci-dessus, de même que l'exemple du programme de migration temporaire et circulaire d'ouvriers agricoles colombiens en Espagne (voir portrait 11.1).

³⁸ Les Etats membres peuvent également décider que les absences d'une durée supérieure à 12 mois consécutifs ou motivées par des circonstances particulières ou exceptionnelles n'entraîneront pas le retrait ou la perte du statut de résident de longue durée.

Portrait 11.1

Migration circulaire et co-développement

Amalia est une agricultrice et vit dans la commune de Puerres (province de Nariño), dans le sud de la Colombie, près de la frontière avec l'Équateur. Elle travaille dans les champs depuis son enfance. Elle est chef de famille et, il y a encore trois ans, elle et ses quatre enfants avaient moins de trois dollars par jour pour vivre. Déterminée à améliorer sa situation et les perspectives d'avenir de ses enfants, elle est partie en Espagne avec d'autres agriculteurs de sa région dans le cadre d'un programme appelé Modèle de migration de la main-d'œuvre temporaire et circulaire (MLTC), pour travailler dans les vignobles et les vergers des environs de Barcelone pendant la saison des récoltes. Cette décision a changé sa vie.

Du fait de leur expérience professionnelle et de la facilité avec laquelle ils s'adaptent à des peuples et des cultures différents (en Espagne, ils sont amenés à travailler aux côtés de travailleurs migrants marocains et roumains), les migrants colombiens temporaires comme Amalia sont de plus en plus demandés en Espagne.

Le MLTC, lancé à l'origine par un groupe d'exploitants agricoles espagnols (Unió de Pagesos, UP), bénéficie aujourd'hui de l'appui de l'OIM Colombie. Il est financé au titre du programme AENEAS de l'Union européenne et a permis à quelque 1 200 travailleurs migrants colombiens temporaires de trouver du travail en Espagne.

Amalia est déjà allée à trois reprises à Lleida, en Espagne, pour des séjours de moins de six mois dans le cadre de ce programme de migration temporaire de main-d'œuvre, et a travaillé pour plusieurs entreprises agricoles pendant la saison des récoltes. Son salaire est largement supérieur à ce que lui rapporterait le même travail en Colombie. En fait, elle gagne par heure l'équivalent de ce qu'elle gagnerait en deux jours de travail dans son pays.

Pendant ces séjours en Espagne, Amalia a pu suivre une formation qui lui a permis de participer à l'élaboration de projets de développement en faveur de sa communauté d'origine, en Colombie. L'UP et l'OIM assurent en continu le suivi du processus et aident la communauté d'Amalia à assurer la mise en œuvre des projets.

Ainsi, après leur retour, Amalia et d'autres migrants temporaires de Puerres sont devenus des agents de développement au service de leur communauté. Grâce aux conseils d'Amalia, et avec l'aide de l'*Unió de Pagesos* et de sa fondation, la *Fundación Agricultores Solidarios* (FAS), les migrants temporaires de retour dans leur pays peuvent lancer leurs propres projets de développement et y investir une partie des économies qu'ils ont accumulées pendant leur séjour en Europe. L'association d'agriculteurs dont Amalia est membre a pu ainsi mettre sur pied un certain nombre de projets axés notamment sur la culture du quinoa (une céréale traditionnelle locale), l'élevage de cochons d'Inde et la truiticulture, contribuant ainsi au développement de la communauté tout entière.

L'exemple de Puerres démontre que ces projets de migration temporaire de main-d'œuvre permettent aux bénéficiaires non seulement d'accroître leurs revenus, à travail égal, mais aussi de faire face à des dépenses récurrentes comme les soins de santé, les frais de scolarité et le logement. En fait, pour des migrants comme Amalia, la possibilité de travailler temporairement à l'étranger constitue la contribution la plus importante et la plus durable au développement de l'économie des communautés locales, dans la mesure où elle met clairement en évidence les avantages qu'il peut y avoir à quitter son pays par des circuits de migration légale, afin de participer activement à un programme de migration temporaire de main-d'œuvre axé sur le co-développement qui répond non seulement aux intérêts des travailleurs migrants eux-mêmes mais aussi à ceux du pays d'origine et du pays de destination.

Grâce au MLTC, chaque fois qu'Amalia revient d'Espagne, elle ramène des économies et des cadeaux pour ses quatre enfants, mais aussi de nouveaux projets de développement socio-économique garants d'une vie meilleure pour elle, sa famille et la communauté dans son ensemble.

Source : OIM Bogota.

6. Politiques de post-admission : réglementation du marché du travail, protection des travailleurs migrants, cohésion sociale et intégration

Les politiques de post-admission regroupent un certain nombre d'éléments interdépendants, à savoir : la réglementation du marché du travail régissant notamment l'accès à l'emploi, la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance des qualifications ; la protection des travailleurs migrants en matière d'emploi ; les mesures en faveur de la cohésion sociale ; le renforcement de la protection sociale des migrants, notamment par l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à un logement adéquat ; et l'affiliation des travailleurs migrants à un régime de sécurité sociale (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007). Dans beaucoup de pays de destination, le contenu donné à ces différents éléments est fonction de la mesure dans laquelle les pouvoirs publics des pays concernés appliquent les normes internationales relatives notamment aux droits de l'homme et du travail. Même si les conditions qui prévalent dans ces pays en

interdisent l'application formelle, ces normes peuvent malgré tout servir de modèle pour l'élaboration des cadres juridiques nationaux. Comme nous l'avons vu dans l'Introduction, la protection des travailleurs migrants (en particulier des migrants temporaires ou en situation irrégulière) sur un marché du travail mondialisé est un des défis les plus difficiles et les plus délicats que les responsables politiques aient à relever. Le contenu des politiques de post-admission est également fonction de l'adhésion des pays aux accords régionaux et bilatéraux (voir chapitre 13). Ainsi, dans l'Union européenne, la plupart des citoyens européens bénéficient désormais d'un accès sans restriction au marché du travail³⁹. En conséquence, les politiques dont ils font l'objet visent pour l'essentiel la reconnaissance de leurs qualifications et la mise en place de régimes garants de leur protection sociale, et non leurs conditions d'accès au marché du travail en tant que

³⁹ A l'exception des ressortissants des 10 nouveaux Etats membres d'Europe centrale et orientale expatriés dans cinq anciens Etats membres de l'Europe des 15, qui continuent d'appliquer des modalités transitoires (voir chapitre 13 et encadré 13.3).

tel. Cela étant, quelles que soient les orientations politiques convenues aux niveaux bilatéral régional et multilatéral, encore faut-il en assurer la mise en œuvre effective à l'échelle nationale. A l'évidence, le contenu de certains des éléments des politiques post-admission, comme la protection adéquate des travailleurs dans les pays de destination, dépend aussi, dans une certaine mesure, de la mise en œuvre unilatérale de politiques appropriées dans les pays d'origine (voir chapitre 10) ou de la conclusion d'accords bilatéraux entre les pays d'origine et de destination (voir section 8 ci-dessous et chapitre 13).

6.1 Réglementation du marché du travail

La réglementation du marché du travail dans le contexte de la migration de main-d'œuvre porte principalement sur les restrictions que les pouvoirs publics peuvent légitimement imposer aux travailleurs migrants en matière d'accès au marché du travail, notamment dans le cas des migrants qui ont obtenu un permis de travail pour la première fois, et de mobilité du travail, afin de protéger la main-d'œuvre locale.

Si, dans nombre de pays, l'accès des migrants au marché du travail est soumis à tout un ensemble de restrictions administratives applicables tant aux travailleurs qu'aux employeurs, on constate aujourd'hui que l'allègement et la rationalisation des procédures bureaucratiques et l'autonomisation des travailleurs au regard de leur statut professionnel sont des pratiques probantes qui permettent de pourvoir rapidement et efficacement les emplois vacants dans les pays de destination, sans faire appel à des travailleurs migrants en situation irrégulière, et en donnant davantage de garanties aux travailleurs. A titre d'exemple, pour renforcer la protection des travailleurs migrants sur le marché du travail, une réforme importante a été engagée récemment en Irlande au titre de la Loi sur les permis de travail, adoptée en 2006 et entrée en vigueur le 1^{er} février 2007, qui dispose que le permis de travail doit être

accordé au travailleur plutôt qu'à son employeur, et indiquer les prestations sociales et les principaux droits du travail dont le travailleur peut bénéficier (Irlande, DETE, 2007a, 2007b). Pour les mêmes raisons⁴⁰, il est également souhaitable d'accorder aux travailleurs migrants un certain degré de mobilité, du moins dans un même secteur d'activité ou dans le cadre des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre, de manière à réduire le risque d'exploitation auxquels sont exposés les travailleurs liés à un seul employeur⁴¹. Cette exploitation peut prendre des formes aggravées lorsqu'elle fait intervenir la pratique illégale qui consiste à conserver le passeport des travailleurs migrants, et que les employeurs n'acceptent de loger les migrants que s'ils restent à leur service (logement de fonction) (Ruhs, 2005). Comme nous l'avons vu précédemment dans le contexte de l'immigration aux fins d'emploi, certains groupes de travailleurs migrants admis à l'origine à titre temporaire peuvent se voir accorder le libre accès au marché du travail et, à terme, le statut de résident permanent. Si cette pratique est courante dans le cas des travailleurs qualifiés admis au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique et dans les pays de destination de l'Union européenne, où l'on encourage généralement l'établissement des migrants, il en va tout autrement dans les

⁴⁰ L'Institut des droits du travail du Royaume-Uni fait l'analyse suivante : « Les règles autorisant les travailleurs migrants à changer d'employeur revêtent une importance fondamentale dans le contexte du marché du travail. La façon dont fonctionne le marché du travail, qui est censé affecter la main-d'œuvre là où elle est le plus utile, et le principe du droit au travail de tout individu justifient de permettre aux travailleurs migrants de changer d'employeur s'ils estiment que c'est dans leur intérêt. Il convient aussi de tenir compte de considérations fondamentales d'équité. Plus la possibilité qu'a un travailleur de changer d'employeur est limitée, plus l'employeur peut lui imposer des pressions injustes en matière de résultats et de conditions de travail ou d'emploi. Cette question présente un intérêt légitime non seulement pour l'individu concerné, mais aussi pour les tierces parties intéressées, à savoir ses collègues de travail et les syndicats » (Ryan, 2005, p. 40) (traduction libre).

⁴¹ Toutefois, en vertu de la nouvelle loi sur les permis de travail en vigueur en Irlande, les travailleurs qui obtiennent pour la première fois un permis de travail en Irlande doivent rester au service du même employeur pendant une période de 12 mois, sauf circonstances exceptionnelles. Au Royaume-Uni, il a été proposé d'autoriser les migrants à changer librement d'employeur et d'emploi à l'issue d'une période de trois mois seulement (Ryan, 2005).

pays membres du CCG et les pays de destination asiatiques, où l'emploi de travailleurs étrangers se veut strictement temporaire⁴². Comme indiqué à la section 5.2 b) ci-dessus, il n'en demeure pas moins que si les règles sont transparentes, l'argument en faveur de l'octroi du statut de résident permanent à des fins d'emploi à certains travailleurs migrants temporaires, notamment à ceux qui résident et travaillent dans le pays de destination depuis plusieurs années et sont bien intégrés, se défend. En outre, les employeurs opérant dans des secteurs où la demande de main-d'œuvre est structurelle ont tout à gagner de disposer d'une réserve de main-d'œuvre compétente et déjà sur place qu'ils n'auront pas besoin de former.

La lutte contre la discrimination à l'encontre des travailleuses migrantes en matière d'accès au marché du travail et l'adoption de politiques appropriées dans ce domaine sont tout aussi importantes. Premièrement, si la demande de travailleurs domestiques, de personnel infirmier et de gens du spectacle ne semble pas à première vue faire intervenir de considérations de sexe, dans la pratique, les employeurs cherchent presque toujours à recruter des femmes pour pourvoir ces emplois. Deuxièmement, les travailleuses migrantes se retrouvent le plus souvent dans des emplois peu qualifiés. Dans certains pays, elles doivent répondre à questionnaires contraaires au respect de la vie privée qui visent à déterminer si elles sont enceintes et ne peuvent parfois obtenir un travail qu'après avoir subi un test de grossesse. Toutes ces pratiques illégales sont autant de formes de discrimination sexuelle et sont condamnées par le droit international des droits de l'homme (OSCE/IOM/ILO, 2006, 2007).

La mise en place de mécanismes appropriés de reconnaissance des diplômes et des qualifications acquis dans les pays d'origine ou dans des pays tiers permettrait aux travailleurs migrants d'apporter une

contribution précieuse au développement des pays de destination et à ceux d'origine grâce notamment aux rapatriements de fonds et au transfert de compétences et de connaissances. Le phénomène appelé « gaspillage des cerveaux » est très répandu parmi les travailleurs migrants, qui n'ont souvent d'autre choix que d'accepter des emplois illégaux faute de circuit de migration légale, et a des effets particulièrement défavorables sur les femmes qui travaillent dans les secteurs des soins à la personne et des emplois domestiques, où comme nous l'avons vu précédemment, la demande n'est que rarement prise en compte dans les statistiques officielles (OSCE/IOM/ILO, 2006, 2007).

6.2 Protection en cours d'emploi

Si le traitement équitable des travailleurs locaux et migrants est un principe reconnu du droit international des droits de l'homme et du droit du travail, cette protection doit leur être garantie dans la pratique, ce qui n'est possible que dans le cadre de partenariats entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. Cette question soulève un certain nombre de difficultés, mais des solutions existent.

La première a trait à la nécessité de s'assurer que les droits nationaux du travail sont applicables y compris dans des secteurs d'activité tels que l'agriculture et les emplois domestiques ou à domicile qui, dans certains pays, sont exclus, en totalité ou en partie, du champ de la législation relative à la protection légale des travailleurs migrants⁴³, ce qui n'est pas sans importance du point de vue de la lutte contre la discrimination à l'encontre des travailleuses migrantes employées dans le secteur domestique. Deuxièmement, il convient de porter une attention particulière à la protection de certains

⁴² Dans le cas des États membres du CCG, ce parti pris tient au fait que les ressortissants étrangers sont aujourd'hui beaucoup plus nombreux que les nationaux, ce qui pose des problèmes de sécurité (Ruhs, 2005).

⁴³ A titre d'exemple, dans la province de l'Ontario (Canada), les ouvriers agricoles ne sont pas couverts par les normes juridiques minimales prévues dans la Loi sur les normes d'emploi, qui fixe le nombre maximal d'heures de travail, la durée des pauses quotidiennes, des périodes de repos hebdomadaire et des congés annuels et le montant des heures supplémentaires (Brem, 2006).

droits du travail plus menacés que d'autres dans le contexte de la migration temporaire de main-d'œuvre, comme la sécurité de l'emploi et l'accès à la formation professionnelle/linguistique. La protection de la sécurité de l'emploi suppose que les travailleurs migrants ne soient pas licenciés les premiers sans raison valable en cas de ralentissement économique. La protection du droit à la formation, et notamment à la formation linguistique, vise à garantir aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille la possibilité de s'adapter plus rapidement à leur nouveau cadre de vie et d'améliorer leurs compétences, ce qui peut avoir des retombées positives tant sur leur parcours professionnel dans le pays de destination que sur leur situation une fois rentrés dans leur pays d'origine. Troisièmement, en reconnaissant aux travailleurs migrants le droit de rejoindre ou de constituer un syndicat dans leur secteur d'activité, on leur donne la possibilité d'exercer leurs droits sur leur lieu de travail (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007). Si la liberté syndicale et la négociation collective sont des principes acquis, des obstacles persistants empêchent aujourd'hui encore les travailleurs migrants en situation irrégulière d'exercer pleinement leurs droits syndicaux dans certains pays (Comité de la liberté syndicale de l'OIT, 2001 et 2002). Outre leur rôle majeur en matière d'organisation des travailleurs migrants et de protection des droits du travail, les syndicats peuvent aussi : mener des campagnes en faveur du recrutement éthique, afin de combattre les effets de « l'exode des cerveaux » ; négocier avec les banques locales une réduction du coût des rapatriements de fonds ; conclure des accords bilatéraux avec d'autres syndicats des pays d'origine ou de destination ; participer aux activités d'orientation de pré-départ dans les pays d'origine (Philippines, par exemple) ; aider les travailleurs migrants à rester en contact avec leur pays d'origine ; et combattre la propagation du VIH/sida en collaboration avec les employeurs, en particulier en Afrique (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007). La protection des droits du travail des travailleurs migrants irréguliers pose dans la pratique des problèmes particuliers abordés en détail à la section 7.1 ci-après.

6.3 Faciliter la cohésion sociale

Dans un monde caractérisé par une forte mobilité de la main-d'œuvre, les liens qui se nouent entre les migrants et leur société d'accueil évoluent rapidement, au point qu'aujourd'hui, des concepts tels que l'assimilation, l'intégration et le multiculturalisme ne donnent plus entière satisfaction, tant du point de vue contextuel que normatif. Il faut inventer de nouvelles approches pour définir les valeurs et principes essentiels des sociétés d'accueil, tout en permettant l'expression de la diversité. Il n'existe pas de formule magique : la situation des migrants ayant le statut de résident permanent peut appeler des politiques très différentes de celles qui s'imposent dans le cas des migrants temporaires. Globalement, toutefois, les politiques en faveur de la cohésion sociale doivent partir du principe que les migrants sont en droit de participer à la vie sociale et économique de leur pays d'accueil, ce qui suppose de définir des droits et des responsabilités **mutuels**.

La nécessité de garantir la cohésion sociale dans les pays hôtes est un déterminant essentiel de l'élaboration des politiques migratoires. Dans nombre de régions du monde, l'immigration à grande échelle de travailleurs étrangers susceptibles de combler les pénuries de main-d'œuvre et de compenser le recul démographique est jugée inévitable en raison des difficultés supposées liées à l'intégration dans la société d'accueil d'un grand nombre d'étrangers auxquels il faudrait fournir des services sociaux adéquats. Pourtant, l'exemple du Canada, qui a admis en 2006 plus de 250 000 migrants à titre permanent et plus de 110 000 travailleurs migrants temporaires, montre que les admissions à grande échelle sont possibles, si elles reposent sur une planification prudente et des politiques adaptées d'accueil des migrants (CIC Canada, 2007a). De plus, dans la pratique, le tissu social du pays d'accueil est plus menacé lorsque les migrants sont victimes de pratiques discriminatoires, sur leur lieu de travail et dans la société en général, et lorsque aucun mécanisme adéquat d'intégration n'est en place.

La discrimination à l'égard des migrants est un sérieux obstacle à la cohésion sociale et à l'intégration :

« La discrimination est à l'origine de différences de traitement sur le marché du travail : elle remet en question l'égalité des chances, génère des conflits au sein de la population active et sape la cohésion sociale. Elle nourrit des attitudes qui confinent certains groupes bien précis dans des rôles marginaux et les contraignent à travailler dans des conditions médiocres. La discrimination à l'embauche, la ghettoisation, l'absence de possibilités d'éducation et de formation, le manque de protection policière et la discrimination au quotidien, sous ses formes diverses, conduisent à l'exclusion et à l'éclatement de la cohésion sociale. Les travailleurs migrants sont confrontés à de multiples formes de discrimination en matière d'emploi, souvent dès le recrutement. Les difficultés qu'ils rencontrent pour trouver du travail conduisent souvent des hommes et des femmes hautement qualifiés à accepter des tâches relativement ingrates.

La discrimination fait obstacle à l'intégration. Les ghettos ethniques, le fort taux de chômage, l'échec scolaire, la violence accrue et la criminalité élevée observés dans les communautés migrantes de nombreux pays sont autant de conséquences de politiques qui n'ont su ni anticiper ni prévenir la discrimination. A l'évidence, plus les sociétés d'accueil imposent aux migrants et à leurs enfants de vivre dans des conditions discriminatoires, plus il y a de risques que les préjugés et la discrimination empêchent les migrants d'atteindre les mêmes niveaux de développement économique et d'instruction que la majorité de la population » (Taran et al., 2006 ; OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007, p. 144) (traduction libre).

Si le principe de la non-discrimination est le fondement des normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit du travail, et si plusieurs tribunaux régionaux sur les droits de

l'homme en ont rappelé l'applicabilité aux migrants (Cholewinski, 1997, 2007), force est de constater qu'il n'est respecté ni en théorie ni dans la pratique dans nombre de pays. Les études menées en Europe occidentale et en Amérique du Nord à l'initiative de l'OIT mettent en évidence les discriminations criantes et persistantes dont sont victimes les migrants en matière de recrutement (OIT, 2006). La discrimination a par ailleurs de multiples incidences sur la situation des femmes migrantes, dont beaucoup travaillent dans des secteurs économiques caractérisés par la ségrégation entre les sexes et déréglementés (emplois de maison, industrie du sexe) (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007). La prévention de la discrimination à l'encontre des migrants appelle par conséquent l'élaboration d'un plan d'action multisectoriel complet, axé sur la mise en œuvre d'un large éventail de mesures législatives, administratives et éducatives, dans le cadre d'interventions concertées⁴⁴.

Le lien entre cohésion sociale des sociétés d'accueil et intégration des migrants semble aller de soi. Pourtant, la notion d'intégration donne lieu à de multiples interprétations (OIM, 2006), dont certaines, à l'instar du concept d'assimilation, sont difficilement compatibles avec la définition moderne de la cohésion sociale. Toutefois, on s'accorde de plus en plus à penser que l'intégration est un processus bidirectionnel qui suppose des responsabilités et des obligations de la part des migrants comme des sociétés d'accueil :

« Si ce terme est utilisé et compris différemment selon les pays et les contextes, on peut définir

⁴⁴ Selon l'OIT, ce plan d'action doit notamment s'articuler autour des composantes suivantes : le renforcement de l'Etat de droit sur la base de normes internationales pertinentes ; l'interdiction des comportements à caractère raciste et xénophobe ; la mise en place de mesures et procédures administratives prévoyant l'application complète de la législation ; la création d'institutions nationales indépendantes chargées du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination et disposant du pouvoir de traiter les problèmes des non-citoyens ; la diffusion d'images positives de la diversité et de la migration dans les journaux d'information et les médias de communication ; l'intégration de la formation à la diversité et à l'interculturalisme dans les cursus scolaires ; la mise en place de mesures et de procédures pratiques sur le lieu de travail ; et la coopération avec les partenaires sociaux et la société civile (OIT, 2006 ; OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007).

l'intégration comme le processus par lequel les migrants sont acceptés au sein de la société, à la fois en tant qu'individus et en tant que groupe. Ce terme évoque généralement un processus bilatéral d'adaptation de la part des migrants et des sociétés d'accueil, même si les conditions particulières qu'attache une société d'accueil à cette acceptation varient d'un pays à l'autre. L'intégration n'implique pas nécessairement une installation définitive. Elle implique en revanche que soient pris en considération les droits et obligations des migrants et des sociétés d'accueil, ainsi que l'accès à différents types de services et au marché du travail, et aussi la reconnaissance et le respect d'un noyau de valeurs qui lient les migrants et les communautés d'accueil par un objectif commun » (OIM, 2006, p. 2)⁴⁵.

Les « contrats d'intégration » volontaires ou obligatoires institués dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, comme le Danemark et la France (Commission européenne, 2006c), et les stratégies d'aide à l'établissement des migrants mises en œuvre dans les pays d'immigration traditionnels⁴⁶ sont représentatifs de cette double approche et, dans le cas des pays de destination, du souci de veiller à ce que les nouveaux arrivants comprennent les valeurs sociales essentielles de la société d'accueil et y adhèrent.

Qu'ils soient installés de manière permanente ou temporaire, les travailleurs migrants doivent s'intégrer d'une manière ou d'une autre. L'intégration

contribue à leur bon état de santé et à leur sécurité, facilite l'exercice de leurs droits, sur leur lieu de travail comme au sein de leur communauté d'accueil (notamment de leurs droits sociaux et culturels – voir section 6.4), et les prépare à un éventuel retour définitif dans leur pays d'origine. Diverses mesures pratiques permettent de favoriser l'intégration : la création de centres d'information sur le modèle des Centres d'information et de documentation pour les migrants créés au Portugal et en Slovaquie (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007) ; les dispositifs visant à faciliter l'apprentissage de la langue locale, y compris pendant les heures de travail ; et l'accès à la formation professionnelle, que les travailleurs migrants temporaires se voient le plus souvent refuser, comme nous l'avons vu à la section 6.2. Les mesures d'appui aux initiatives du secteur privé et de la société civile, et notamment des ONG et des syndicats⁴⁷, qui accompagnent les travailleurs migrants au quotidien dans la collectivité, comptent aussi parmi les conditions essentielles d'une intégration réussie.

Le regroupement familial dans le pays d'accueil favorise également la cohésion sociale et l'intégration. Si le droit international des droits de l'homme proclame que « la famille est l'élément naturel et fondamental de la société⁴⁸ », il ne reconnaît pas explicitement le droit des migrants au regroupement familial. La législation européenne fait cependant exception, puisqu'elle accorde aux citoyens de l'Union européenne, qui jouissent de la liberté de circulation, le plein exercice du droit d'être rejoints par les membres de leur famille et reconnaît ce même droit, mais dans des proportions plus limitées, aux ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire de l'Union au titre d'un permis de séjour valable au moins un an, et ayant de bonnes chances

⁴⁵ Voir également le Conseil de l'UE (2004).

⁴⁶ On peut citer, à titre d'exemple, la Stratégie nationale pour l'établissement des immigrants des services néo-zélandais de l'immigration, qui définit comme suit les six conditions de l'intégration des immigrants et des réfugiés : i) trouver un emploi correspondant à leurs qualifications et à leurs compétences ; ii) être capables d'utiliser la langue anglaise dans leur nouvel environnement ou suivre une formation linguistique appropriée pour combler leurs lacunes ; iii) avoir accès à des informations appropriées et à des services adaptés à leurs besoins dans leur communauté d'accueil (logement, éducation, services à l'enfant, etc.) ; iv) tisser des réseaux d'entraide et de soutien et se construire une identité communautaire durable ; v) se sentir libres d'exprimer leur identité ethnique, et être acceptés et intégrés à la communauté d'accueil ; vi) prendre part aux activités civiques, communautaires et sociales (Spoonley *et al.*, 2005).

⁴⁷ Dans beaucoup de pays d'accueil, les syndicats contribuent de manière déterminante à l'intégration des migrants en organisant des cours de langue et en créant des centres d'information pour les migrants (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007).

⁴⁸ Voir notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), article 23.1 : « La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat ».

d'obtenir le statut de résident permanent⁴⁹. En règle générale, les pays d'immigration traditionnels qui admettent des migrants à des fins de résidence permanente et d'emploi ne font rien pour empêcher les migrants qui le souhaitent de faire venir leurs proches. De même, les pays européens qui admettent des travailleurs migrants (hautement qualifiés dans la plupart des cas) pour des périodes de moyenne ou de longue durée autorisent leur conjoint et leurs enfants à les rejoindre. Il en va tout autrement dans les pays membres du CCG et les pays asiatiques de destination, comme la Malaisie et Singapour, où l'emploi de travailleurs étrangers se veut strictement temporaire⁵⁰. De même, les migrants temporaires ou saisonniers peu qualifiés qui travaillent en Europe et en Amérique du Nord se voient souvent interdire de faire venir leur famille (comme pour les ouvriers agricoles saisonniers au Royaume-Uni et au Canada) ou imposer des délais (en Espagne, le regroupement familial ne peut intervenir qu'au bout d'un an). Si ces restrictions peuvent se justifier à titre provisoire au regard de la loi, plus le regroupement familial tarde, plus le coût social et humanitaire risque d'être lourd pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille, qui voient leurs perspectives d'intégration compromises, et pour les pays d'accueil et d'origine. Les politiques de regroupement familial doivent donc être évaluées et pondérées avec le plus grand soin, afin de réduire ces coûts au minimum et de prévenir toute atteinte aux droits de l'homme.

6.4 Renforcer la protection sociale des migrants

Les difficultés grandissantes que rencontrent les pays industrialisés, en particulier les pays européens qui financent depuis longtemps de solides régimes

de protection sociale, pour garantir la protection sociale de leurs nationaux dans un contexte marqué par le vieillissement de la population ne sont pas sans incidence sur l'accès des migrants à des ressources en constante régression.

L'enjeu consiste donc à déterminer s'il convient de faire une distinction entre citoyens et migrants dans le contexte social, s'il est possible d'instituer le principe de l'accès différencié des diverses catégories de migrants aux droits et services sociaux, et si ces droits sociaux, dès lors qu'ils sont reconnus aux migrants, doivent être adaptés en fonction de leurs besoins culturels⁵¹. Si les migrants ayant le statut de résident permanent sont généralement traités à l'égal des citoyens (notamment au Canada et au Royaume-Uni), la situation des travailleurs migrants temporaires et des migrants en situation irrégulière (voir section 7 ci-après) est beaucoup moins enviable.

Les difficultés rencontrées pour garantir l'égalité de traitement entre les travailleurs étrangers et les nationaux en matière sociale sont la preuve que les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne sont pas toujours appliquées dans la pratique. Ainsi, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) (voir encadré 13.1), qui n'a été ratifiée à ce jour par aucun des pays de destination à revenu élevé, dispose que tous les travailleurs migrants, y compris ceux en situation irrégulière⁵², et les membres de leur famille doivent pouvoir recevoir des soins médicaux d'urgence. De même, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), qui a été ratifié par un plus

⁴⁹ Voir respectivement le Règlement du Conseil de la CEE 1612/68 du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, JO 1968 L 257, article 10, et la Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial, JO 2003 L 251/12, article 3.1. Voir également chapitre 6.

⁵⁰ A Singapour, les professionnels et cadres étrangers peuvent cependant être accompagnés ou rejoints par leur conjoint(e) et leurs enfants à charge célibataires de moins de 21 ans (Ministre de l'emploi de Singapour, 2008).

⁵¹ Il pourrait s'agir, par exemple, d'adapter aux besoins particuliers des femmes migrantes les services sanitaires et sociaux qui leur sont proposés.

⁵² Article 28. La Quatrième partie de la Convention, qui s'applique uniquement aux migrants en situation régulière et à leur famille, a une portée plus étendue dans la mesure où elle accorde aux migrants résidant légalement dans un pays l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'Etat d'emploi en matière d'« accès aux services [...] sanitaires (articles 43.1 e) et 45.1 c)).

grand nombre d'Etats, garantit « le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre⁵³ », ce que le Comité chargé du suivi de son application a interprété comme s'appliquant également aux soins de santé « préventifs » (ECOSOC, 2000). Dans la pratique, nombre de pays de destination autorisent la prise en charge des migrants en situation irrégulière dans les services d'urgence, bien que ces politiques ne soient généralement pas très explicites. De plus, ces travailleurs rencontrent des difficultés pour se faire soigner en raison d'obstacles bureaucratiques et craignent d'être expulsés s'ils se font connaître, d'autant que les fonctionnaires de certains pays ont désormais obligation de signaler les migrants en situation irrégulière aux services de l'immigration (Cholewinski, 2005). On relève les mêmes contradictions en ce qui concerne le droit à l'éducation, théoriquement universel. Alors que l'enseignement est censé être gratuit⁵⁴, au moins aux niveaux élémentaire et primaire, on constate dans la pratique que les enfants de migrants rencontrent bien des obstacles pour suivre un enseignement de niveau adapté dans le pays de destination. La maîtrise insuffisante de la langue du pays d'accueil et les problèmes que pose ensuite la reconnaissance officielle, dans les pays d'origine, des diplômes obtenus dans les pays d'immigration ne font qu'aggraver la situation. Comme en matière d'accès aux soins de santé, les enfants de migrants en situation irrégulière se heurtent à des difficultés particulières. Le « droit de toute personne à un niveau de vie suffisant », et notamment au logement⁵⁵, que chacun doit être libre d'exercer et qui recouvre plus que la simple fourniture d'un abri de base (ECOSOC, 1992), est difficile à mettre en pratique dans les grandes villes des pays de destination, où l'hébergement est rare et

coûteux et où se concentrent les migrants et leurs familles.

Plusieurs pays de destination ont tenté d'apporter une réponse à ces problèmes de logement dans le cadre de programmes de migration temporaire de travailleurs faiblement qualifiés, en imposant aux employeurs l'obligation légale de mettre à la disposition de leurs travailleurs étrangers des logements répondant à des normes minimales. Ainsi, comme nous l'avons vu au chapitre 3, les employeurs qui recrutent de la main-d'œuvre étrangère au titre du Projet pilote relatif aux travailleurs peu spécialisés (LSP), mis en œuvre au Canada, sont tenus d'aider les travailleurs migrants temporaires à trouver un logement convenable et abordable. De même, le Système britannique des travailleurs agricoles saisonniers (SAWS) fait obligation aux employeurs de mettre à la disposition des migrants des logements propres équipés de sanitaires (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007).

6.5 Sécurité sociale

La protection sociale, dont il a été question à la section précédente, et la sécurité sociale, sont étroitement interdépendantes : outre la couverture médicale, qui est l'une des composantes de la sécurité sociale, certaines catégories de personnes (chômeurs, familles, personnes âgées) peuvent aussi prétendre à diverses prestations sociales, notamment à une allocation logement. S'agissant des droits à la sécurité sociale, trois conditions sont particulièrement importantes pour les travailleurs étrangers : i) l'accès à la même couverture et aux mêmes prestations que les nationaux (qui peut leur être refusé au motif qu'ils sont de nationalité étrangère ou qu'ils ne sont pas en mesure de satisfaire aux critères applicables en matière de résidence ou de s'acquitter de leurs cotisations ; ii) la possibilité de conserver les droits acquis lorsqu'ils quittent le pays d'immigration (y compris la transférabilité des prestations) ; et iii) le cumul des droits acquis dans différents pays (OSCE/OIM/OIT 2006, 2007).

⁵³ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966, article 12.1).

⁵⁴ *Ibid.* article 26 ; Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989), articles 2 et 28.1 a) ; Convention sur les travailleurs migrants (1990), article 30.

⁵⁵ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 11.1.

Un des moyens les plus efficaces de garantir la sécurité sociale des travailleurs migrants est de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux, qui présentent un intérêt particulier du point de vue de la conservation des droits acquis. Les accords multilatéraux ont pour avantage de définir des normes communes, ce qui permet à la fois d'éviter les problèmes liés à la multiplicité d'accords bilatéraux accordant aux travailleurs migrants des droits différents selon leur nationalité, et de simplifier les procédures administratives, en fixant des règles administratives communes en vue de la mise en œuvre desdits accords (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007). Les règles de l'Union européenne en matière de transférabilité des prestations de sécurité sociale sont particulièrement instructives à cet égard. Alors qu'elles ne s'appliquaient à l'origine qu'aux citoyens de l'UE se déplaçant et travaillant sur le territoire de l'UE, elles ont maintenant été étendues aux ressortissants de pays tiers se déplaçant à l'intérieur de l'Union⁵⁶, de même qu'aux ressortissants de pays tiers qui résident légalement sur le territoire de l'UE et sont ressortissants de pays avec lesquels cette dernière a conclu des accords d'association (Algérie, Maroc, Tunisie et Turquie, notamment). Des accords multilatéraux sur la sécurité sociale existent aussi dans d'autres régions du monde, à l'exemple de l'Accord de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sur la sécurité sociale (1996), entré en vigueur le 1^{er} avril 1997 et ratifié depuis par 13 pays membres de la CARICOM⁵⁷. Cet accord garantit notamment le bénéfice durable des prestations sociales en

autorisant le cumul de l'ensemble des périodes de cotisation aux régimes de sécurité sociale des États membres (Nonnenmacher, 2007b).

En l'absence d'accords bilatéraux et multilatéraux, les États peuvent garantir à titre unilatéral l'affiliation des travailleurs migrants à un régime de sécurité sociale, par le biais de mesures telles que : l'égalité de traitement entre les travailleurs locaux et migrants ; la suppression de la longue période minimale d'affiliation ouvrant droit à prestations ; la prise en compte des périodes de cotisation accumulées dans d'autres pays ; et le remboursement des frais médicaux des travailleurs migrants qui rentrent dans leur pays d'origine à l'âge de la retraite et ne peuvent y faire valoir leurs droits à pension, ce qui rend impossible leur affiliation à un régime public d'assurance maladie (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007)⁵⁸.

7. Prévention et réduction de la migration irrégulière de main-d'œuvre et de l'emploi non autorisé

Globalement, tous les pays de destination conviennent de la nécessité de mesures visant à prévenir et à réduire la migration irrégulière de main-d'œuvre, tout en reconnaissant qu'il est illusoire de vouloir atteindre la perfection dans ce domaine et qu'il est impossible d'éliminer entièrement les flux migratoires irréguliers (Papademetriou, 2005). De plus, comme nous l'avons vu aux chapitres 8 et 9, on manque encore d'estimations suffisamment précises pour évaluer l'ampleur d'un phénomène qui, de par sa nature, n'est pas statistiquement quantifiable. Cela étant, certaines sources de données (recensements, registre des étrangers, arrestations de migrants

⁵⁶ Voir respectivement le Règlement du Conseil (de l'Union européenne) 1408/71/ du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, JO 1971 L 149/2 (tel qu'amendé) et le Règlement (CE) 859/2003 du Conseil du 14 mai 2003 visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) 1408/71 et du règlement (CEE) 574/72 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité, JO 2003 L 124/1.

⁵⁷ La CARICOM compte 15 membres de plein droit (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago) et cinq membres associés (Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques).

⁵⁸ Des mesures unilatérales peuvent également être adoptées dans les pays d'origine : obligation faite aux agences de recrutement de verser des cotisations de sécurité sociale pour chaque travailleur recruté pour un emploi à l'étranger (Philippines, Indonésie, par exemple) ; affiliation à un régime d'assurance volontaire des nationaux travaillant à l'étranger (France, Jordanie, Philippines, entre autres) ; possibilité faite aux travailleurs migrants de retour dans leur pays de verser à titre rétroactif des cotisations correspondant aux périodes passées à l'étranger (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007).

irréguliers à la frontière et sur le territoire des pays de destination, statistiques démographiques – naissances, décès et taux d'hospitalisation – et données de régularisation) peuvent aider à mieux cerner le problème (Jandl, 2003). Si les décideurs ne sont pas toujours d'accord quant à l'impact de la migration irrégulière, la question occupe une place importante, pour ne pas dire prépondérante, dans la réflexion des pays de destination, et notamment des pays d'Europe et d'Amérique du Nord, sur les politiques migratoires à mener, d'autant que, depuis le 11 septembre 2001, elle est de plus en plus étroitement liée à celle de la sécurité des Etats (Castles, 2006 ; Papademetriou, 2005)⁵⁹.

Il importe de bien distinguer emploi non autorisé et migration irrégulière (OIM, 2008). Dans la plupart des pays de destination, les ressources et les moyens utilisés à ce jour pour combattre l'emploi non autorisé ont été limités, et se sont concentrés pour l'essentiel sur des formes traditionnelles de lutte contre la migration irrégulière comme le renforcement des contrôles aux frontières, l'application de restrictions à l'entrée (exigence de visas, y compris pour les passagers en transit dans les aéroports) et le retour volontaire ou le plus souvent forcé des migrants irréguliers dans leur pays d'origine. Dans certains cas, ces mesures ont été décidées sans que les pays d'origine soient réellement consultés et certaines de ces stratégies n'ont pas manqué de susciter des préoccupations en matière de respect des droits de l'homme. En outre, si les mesures coercitives sont généralement jugées nécessaires⁶⁰, il est peu probable qu'elles suffisent à mettre un terme aux mouvements migratoires irréguliers.

Il est donc préférable d'assortir le dispositif de répression de mesures plus constructives, en veillant

à concilier sécurité nationale et protection des droits de l'homme des migrants (Schoenholtz, 2007) et en particulier des migrants en situation irrégulière, qui sont particulièrement vulnérables à l'exploitation, au cours du processus migratoire comme dans les pays de destination.

Nul ne conteste aujourd'hui l'importance de la prévention ni le fait que les stratégies isolationnistes sont vouées à l'échec. Les pays de destination n'ont donc d'autre choix que de collaborer et de coopérer avec les pays de transit et d'origine afin d'élaborer des stratégies complémentaires cohérentes, avec l'aide des employeurs et des acteurs de la société civile. Comme nous l'avons vu au chapitre 8, on observe actuellement une tendance manifeste dans le sens de cette approche concertée de l'immigration irrégulière.

7.1 Nécessité d'une approche globale de la migration irrégulière

Les institutions européennes de l'UE ne cessent de plaider en faveur d'une approche globale de la migration irrégulière. En juillet 2006, la Commission européenne a transmis au Parlement européen une Communication sur les priorités d'action en matière de lutte contre l'immigration clandestine, dans laquelle il est question de coopération avec les pays d'origine, de sécurité des frontières, de lutte contre la traite des êtres humains, de sécurité des documents de voyage et d'identité, de régularisations, de lutte contre l'emploi illégal, de mise en œuvre d'une politique de retour efficace, d'amélioration de l'échange d'informations et de la responsabilité des transporteurs (Commission européenne, 2006b). Plusieurs de ces priorités d'action sont présentées au chapitre 8, où l'on trouvera également des exemples de ce qui se pratique en la matière dans diverses régions du monde. La présente section a plutôt pour objectif de mettre en évidence la nécessité d'une approche globale plus équilibrée, et décrit à cette fin un certain nombre de mesures constructives que les responsables politiques doivent envisager,

⁵⁹ Pour de plus amples informations sur le lien entre migration irrégulière et terrorisme, voir Papademetriou (2005), qui met également en garde contre tout amalgame.

⁶⁰ Voir Papademetriou (2005) : « La gestion de l'immigration illégale [irrégulière] doit cependant comporter une forte composante répressive, dans la mesure où l'immigration illégale [irrégulière] peut ébranler le système juridique et remettre en cause ou pervertir les priorités de la politique intérieure et étrangère des Etats » (traduction libre).

comme l'introduction de garanties spécifiques en faveur des migrantes et des migrants clandestins dans le domaine de l'emploi ; la mise en place de circuits de migration légale supplémentaires ; l'examen des solutions envisageables en matière de régularisation ; et les initiatives récentes visant à lier accords de réadmission d'une part et migration de main-d'œuvre et assouplissement des procédures de délivrance des visas d'autre part.

Les garanties minimales indispensables à la **protection**⁶¹ des migrants revêtent une importance fondamentale et doivent être intégrées à une approche préventive globale. En l'absence de telles garanties, les politiques restrictives visant à prévenir ou à réduire la migration irrégulière perdraient toute crédibilité. Les travailleurs migrants clandestins doivent faire l'objet de mesures de protection particulières contre le travail forcé, les traitements inhumains et dégradants et les pratiques qui s'apparentent à de l'esclavage. De même, leur sécurité personnelle et le respect de leurs droits sur leur lieu de travail doivent être garantis. Si, en théorie, le statut de migrant ne doit pas empêcher les travailleurs étrangers en situation irrégulière de bénéficier de mesures de protection en matière d'emploi (CIADH, 2003), dans la pratique, il est très difficile pour des migrants irréguliers ou sans papiers qui craignent l'expulsion de faire valoir leurs droits devant les tribunaux du travail. Le problème se pose également concernant les droits liés à un emploi passé, comme le règlement du solde de leur salaire lorsque leur ancien employeur refuse de les payer au motif qu'ils sont en situation irrégulière, a fortiori si leur contrat de travail est déclaré nul en raison de leur statut de clandestin (Ryan, 2005). La Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (PICUM), ONG basée à Bruxelles, propose à cet égard des solutions pratiques et

innovantes pour assurer la protection des travailleurs migrants irréguliers (voir encadré 11.2). Une autre solution consiste à distinguer la protection des droits en matière d'emploi de l'application de la législation sur l'immigration, en partant du principe que **tous** les travailleurs doivent être protégés contre l'exploitation dans le monde du travail, et en prenant au besoin d'autres mesures complémentaires axées davantage sur le suivi, l'inspection du travail et la détection des atteintes aux droits des travailleurs plutôt que sur les irrégularités au regard de la loi sur l'immigration, en particulier dans les secteurs où prévalent des conditions relevant de l'exploitation ou du travail forcé (agriculture, emplois domestiques, industrie du vêtement, bâtiment, industrie du sexe, par exemple). Il importe aussi de tenir compte de la situation particulière des femmes migrantes, qui risquent fort de tomber dans la clandestinité, notamment si elles travaillent dans le secteur des emplois domestiques, généralement peu réglementé, et dont les droits nationaux du travail ne traitent pratiquement pas. Cette situation appelle des efforts accrus pour réglementer le secteur des emplois domestiques, notamment en empêchant le retour immédiat dans leur pays d'origine des victimes du trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains, afin qu'elles puissent se reconstruire et disposer d'une période de réflexion au terme de laquelle elles pourront éventuellement obtenir un titre de séjour, selon les circonstances⁶². La situation des migrants irréguliers est d'autant plus précaire au plan social qu'ils sont souvent perçus comme des « parasites » qui vivent aux crochets de l'Etat et ne devraient donc pas bénéficier des systèmes nationaux de protection sociale, alors que la grande majorité d'entre eux sont sans emploi. Loin de cette réalité, et comme nous l'avons rappelé

⁶¹ Commission européenne (2006b, p. 3) : « Les droits fondamentaux doivent être protégés et leur respect, favorisé. Les migrants illégaux doivent être traités humainement et dignement, notamment parce qu'ils sont souvent victimes de réseaux de trafiquants et exploités par des employeurs. »

⁶² Les victimes peuvent déjà bénéficier de ce type de protection dans certains pays, y compris au titre de la Directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004, relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes, JO 2004 L 261/19, qui devait être transposée dans les législations nationales des Etats Membres de l'UE le 6 août 2006.

à la section 6.4, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme affirment avec vigueur que les droits sociaux fondamentaux comme la santé, l'éducation et le logement doivent être reconnus à tout individu, quelle que soit sa nationalité ou sa situation au regard de la loi sur l'immigration (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007 ; Cholewinski, 1997, 2005).

Encadré 11.2

Dix manières de protéger les travailleurs migrants sans papiers

Chaque jour, des millions de travailleurs migrants sans papiers travaillent dans divers secteurs d'activité en Europe, aux Etats-Unis d'Amérique et dans nombre d'autres pays du monde. Ils travaillent et vivent souvent dans des conditions inhumaines, pour un salaire très faible ou sans aucune rémunération, et bénéficient d'une protection juridique insuffisante. Face à l'exploitation et aux mauvais traitements, nombre d'entre eux pensent n'avoir d'autre choix que d'accepter leur sort. Craignant d'être expulsés s'ils protestent, ils sont une majorité écrasante à préférer souffrir en silence.

On trouvera ci-dessous un bref tour d'horizon des 10 méthodes utilisées par des ONG, des syndicats et des militants d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique pour améliorer la situation des travailleurs migrants sans papiers et défendre leurs droits (PICUM, 2005).

1. Rallier l'opinion publique par des manifestations et des campagnes d'information

On a trop souvent tendance à penser que les travailleurs migrants sans papiers profitent des avantages sociaux et causent ou aggravent le chômage parmi les travailleurs locaux. Pour garantir la protection de leurs droits, il faut impérativement faire évoluer cette mauvaise image et gagner le soutien du public. Sinon, les travailleurs migrants sans papiers auront peu de chances de venir à bout de l'exploitation et des pratiques abusives dont ils sont victimes au quotidien. C'est pourquoi de nombreuses organisations tentent de sensibiliser la population aux droits fondamentaux des migrants et de l'amener à comprendre qu'ils apportent une contribution importante à l'économie locale.

2. Recueillir des données

Les politiques relatives à la migration, à l'emploi et à l'intégration sociale sont généralement élaborées en l'absence de données concrètes sur les migrants sans papiers. En conséquence, nombre d'entre elles s'avèrent inefficaces. La collecte de données qualitatives et quantitatives sur les migrants sans papiers revêt une importance primordiale.

Les ONG peuvent jouer un rôle crucial dans ce domaine en définissant des priorités en matière de recherche et en éliminant les nombreux obstacles à la collecte d'informations pertinentes sur les migrants sans papiers.

3. Informer les travailleurs migrants sans papiers de leurs droits

Les travailleurs migrants sans papiers ont des droits, mais n'en sont pas toujours conscients et subissent sans protester l'exploitation et les mauvais traitements que leur infligent des employeurs qui bafouent leurs droits. Informer les travailleurs migrants sans papiers de leurs droits est la première chose à faire pour mettre un terme aux souffrances que des millions d'entre eux endurent en silence.

4. Renforcer les compétences par l'autonomisation

Pour mettre un terme à l'exploitation dont ils sont victimes, il faut aider les travailleurs migrants sans papiers à acquérir les compétences qui leur permettront d'exercer concrètement leurs droits. Le fait de les rendre autonomes et de renforcer leurs capacités d'initiative leur permet de mieux se défendre, voire de prendre part à ou d'influer sur la prise des décisions les concernant. Cette démarche est essentielle pour les amener à prendre en main la défense de leurs droits.

5. Syndiquer les travailleurs migrants sans papiers

« Nous avons toujours dit qu'un travailleur est un travailleur : il n'y a pas de travailleurs illégaux. »

Pauline Doyle, Transport and General Workers' Union (T&G).

Plusieurs obstacles empêchent les travailleurs migrants sans papiers d'adhérer à un syndicat, et les structures et méthodes de travail traditionnelles des syndicats ne leur sont pas toujours directement applicables. Pourtant, de nombreux syndicats d'Europe et des États-Unis d'Amérique ont réussi à vaincre ces difficultés, contribuant ainsi à renforcer la protection des travailleurs migrants sans papiers.

6. Œuvrer avec les employeurs à la prévention de l'exploitation et promouvoir l'adoption de lois exigeant le respect de normes de travail équitables

Les nombreuses organisations d'aide aux migrants peuvent également prévenir l'exploitation et les mauvais traitements à l'encontre des travailleurs migrants sans papiers en travaillant avec les employeurs. Plusieurs exemples montrent que les organisations peuvent encourager les employeurs à respecter des normes minimales de travail bien définies et, le cas échéant, exercer des pressions pour les y amener.

Il faut malgré tout prévoir des mesures à caractère juridique pour tenir les employeurs aux pratiques abusives comptables de leurs actes à l'égard des migrants sans papiers. Ces mesures sont indispensables pour garantir la protection des droits des travailleurs étrangers sans papiers.

7. Combattre l'exploitation et les pratiques abusives par la médiation et l'action collective

Il existe d'autres moyens de renforcer l'application et l'efficacité des normes relatives à la protection des travailleurs migrants sans papiers, et notamment la médiation avec les employeurs qui préfèrent éviter les procédures administratives contentieuses, et l'action collective, qui peut prendre la forme de manifestations, de grèves ou de campagnes, dans les cas où la médiation n'aboutit pas au résultat souhaité et que le dépôt d'une plainte n'est pas une solution satisfaisante.

« Aucun employeur n'a envie de voir des travailleurs en colère massés sur le seuil de sa porte ou autour de sa voiture, l'empêchant de faire son travail [...] La solution est pourtant très simple : il suffit que notre organisation lui téléphone en lui expliquant que telle personne a travaillé dans son service pendant x années, qu'il lui doit telle somme d'argent et qu'il n'a qu'à envoyer le chèque à notre adresse. »

Julia Perkins, *Coalition of Immokalee Workers*.

8. Défendre les droits des travailleurs migrants sans papiers à travers le système juridique

Lorsque la conciliation s'avère inopérante, les travailleurs migrants sans papiers peuvent recourir aux tribunaux. La procédure peut toutefois se révéler difficile et semée d'embûches : elle suppose que les travailleurs migrants sans papiers viennent à bout de leur crainte d'être expulsés, puissent s'acquitter de frais de justice élevés et faire la preuve des pratiques abusives dont ils ont été victimes.

« En temps que travailleurs migrants sans papiers, nous avons des droits. Les syndicats et tout le monde nous le disent, mais le problème, c'est de les exercer. C'est un peu comme avoir une Porsche qu'on ne sait pas conduire. »

Henry Cardona, Collectif des travailleurs et des travailleuses sans statut légal – Genève (CTSSL).

Néanmoins, dans de nombreux pays, la loi protège les travailleurs migrants sans papiers, et plusieurs d'entre eux ont obtenu gain de cause en Europe et aux États-Unis d'Amérique.

9. Travailler avec les administrations nationales à la promotion des droits des travailleurs migrants sans papiers

Les migrants sans papiers hésitent à faire appel aux administrations nationales. Pourtant, dans nombre de cas, les administrations et les inspecteurs du travail ne font pas du statut juridique des travailleurs un obstacle à l'exercice de leur fonction première, qui est de promouvoir des conditions de travail équitables et de sanctionner les employeurs qui ne respectent pas la réglementation du travail.

Il peut être utile de travailler en concertation avec ces administrations, dans la mesure où elles n'hésitent pas à intervenir pour protéger les travailleurs migrants sans papiers lorsqu'elles peuvent le faire.

10. Plaider pour un statut juridique des travailleurs migrants sans papiers

La régularisation du statut des travailleurs migrants sans papiers est un autre moyen de prévenir les pratiques abusives et l'exploitation.

De nombreux arguments plaident en faveur de la régularisation des travailleurs migrants sans papiers : elle accroît la visibilité de ce groupe social et permet par conséquent de mieux le protéger. De fait, tout porte à croire que c'est la société dans son ensemble qui en tirerait profit, et pas seulement les migrants. La régularisation des travailleurs migrants sans papiers est un moyen de combattre l'économie informelle et de mettre un terme à la détérioration des conditions générales de travail qui, à terme, est préjudiciable à l'ensemble des travailleurs.

Source : Michele LeVoy, Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (PICUM).

Si aucune preuve tangible ne permet d'affirmer que la création de **circuits supplémentaires de migration légale** entraînera automatiquement un recul de la migration irrégulière de main-d'œuvre, la mise en place de nouveaux circuits de migration équitables, suffisamment attractifs du point de vue de leur échelle et des avantages qui en découlent pour dissuader les migrants d'accepter des emplois illégaux, a toute sa place dans une stratégie globale de lutte contre la migration irrégulière.

Face au nombre limité de circuits de migration légale de travail et à l'échec des mesures traditionnelles de prévention de la migration irrégulière, les **politiques de régularisation** en tant qu'outil de lutte contre la migration irrégulière de main-d'œuvre suscitent actuellement une attention grandissante. Si la réglementation sur l'immigration appliquée dans certains pays de destination (au Royaume-Uni, par exemple) contient des dispositions de portée limitée sur la régularisation des migrants (Apap *et al.*, 2000), les campagnes de régularisation collective plus visibles et à plus grande échelle placent les sociétés d'accueil devant un véritable dilemme : d'un côté, la régularisation des migrants en situation irrégulière

qui sont entrés illégalement sur le territoire d'un Etat ou y sont restés après l'expiration de leur visa ne ferait, selon certains, qu'encourager d'autres migrants à suivre leur exemple ; d'un autre côté, la régularisation est, à l'évidence, la solution idéale dans le cas des individus qui sont dans l'impossibilité de rentrer dans leur pays d'origine pour des raisons juridiques, politiques, humanitaires ou pratiques. Les partisans de la régularisation font valoir qu'elle présente de surcroît des avantages économiques et sociaux incontestables pour les pays de destination, en ce qu'elle favorise l'intégration professionnelle de travailleurs migrants en situation irrégulière qui ne sont guère susceptibles de payer des impôts ou de cotiser aux régimes sociaux. En novembre 2006, le directeur des services de l'immigration de la Fédération de Russie aurait déclaré que la présence sur le territoire de la Fédération de quelque 10 millions de travailleurs migrants en situation irrégulière coûtait à l'économie nationale plus de 9,3 milliards de dollars E.-U. en recettes fiscales non recouvrées, soit l'équivalent du budget national consacré à l'éducation et à la santé (Agence russe d'information internationale, 2007). De plus, la régularisation empêche la formation de groupes

de personnes marginalisées vivant et travaillant au sein de la société d'accueil. Face à ce dilemme, les responsables politiques choisissent le plus souvent d'organiser des campagnes de régularisation ponctuelles et périodiques. Les plus récentes ont été : la régularisation, en novembre 2006, sur décision collective des Länder allemands, de toutes les personnes justifiant du statut temporaire et précaire de « migrant toléré » (*Duldung*) (Geyer, 2007) ; la campagne pilote de régularisation des travailleurs migrants en situation irrégulière lancée en Fédération de Russie au cours du dernier trimestre de 2005 (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007) ; et la régularisation à grande échelle de travailleurs migrants clandestins intervenue en Espagne en 2005, qui a donné lieu à quelque 700 000 demandes de régularisation (Arango et Jachimowicz, 2005 : voir également la carte 7a). Des programmes de régularisation ou d'enregistrement ont également été mis en œuvre récemment dans plusieurs pays d'Amérique latine et d'Asie du Sud-Est (voir encadré 8.3 et cartes 7a et 7b). Toutefois, la régularisation présente l'inconvénient d'être d'application limitée, ce qui signifie qu'elle peut ne pas avoir d'effet durable si les bénéficiaires, pour quelque raison que ce soit, retombent dans l'irrégularité⁶³. Certains États membres de l'Union européenne, en particulier les pays du nord de l'Europe, ne sont pas favorables aux régularisations à grande échelle qui peuvent, selon eux, avoir des retombées négatives sur d'autres États membres, compte tenu de la suppression des contrôles aux frontières internes de l'Union⁶⁴. L'OIT pour sa part plaide en faveur d'un droit individuel à la « régularisation méritée » dont pourraient bénéficier les migrants en situation irrégulière qui ne peuvent pas être expulsés et ont montré qu'ils avaient de bonnes chances de s'intégrer dans le pays d'accueil (OIT, 2004).

Le **retour** est fréquemment considéré comme une parade à la régularisation et parfois comme un moyen de garantir l'intégrité des régularisations des migrants à des fins d'emploi. Les dispositifs de retour sont particulièrement efficaces lorsqu'ils sont assortis de mesures visant à promouvoir le retour volontaire (voir encadré 8.5). Les accords de réadmission, examinés au chapitre 8, sont jugés nécessaires par les pays de destination, compte tenu de leur effet dissuasif, mais sont souvent perçus avec réticence et scepticisme par les pays d'origine, en particulier lorsqu'il leur est demandé de s'engager à admettre des migrants en situation régulière sans papiers censés être leurs ressortissants ou des non-ressortissants ayant transité par leur territoire avant d'arriver dans le pays de destination. Dans le contexte de la coopération internationale (voir également section 8 ci-dessous et chapitre 13), les mesures de retour comme la réadmission sont de plus en plus subordonnées à la mise en place de nouveaux circuits de migration régulière, qui peuvent prendre la forme de contingents ouverts aux ressortissants étrangers sur le marché national du travail, comme c'est le cas en Italie (OSCE/OIM/OIT, 2006, 2007). De même, à l'échelle de l'UE, des accords de réadmission ont été négociés avec la Fédération de Russie, l'Ukraine et plusieurs pays de l'ouest des Balkans⁶⁵, dans le cadre d'accords visant à faciliter les procédures de délivrance des visas. Enfin, la Commission européenne (2007) préconise l'établissement de partenariats pour la mobilité entre des groupes d'États membres et des pays tiers intéressés⁶⁶.

7.2 Marché du travail informel

On s'accorde de plus en plus à reconnaître que la migration clandestine ne touche pas simplement

⁶³ Ce qui peut arriver, par exemple, lorsqu'une personne dont le statut de migrant régulier est subordonné à la possession d'un emploi vient à perdre son travail.

⁶⁴ D'où la décision du Conseil des Ministres de l'Union européenne citée à la note 70 ci-après.

⁶⁵ Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie.

⁶⁶ L'UE et plusieurs de ses États Membres ont récemment signé des partenariats pour la mobilité avec le Cap-Vert et la Moldova (voir chapitre 13).

à des aspects juridiques ou à la sécurité des Etats mais qu'elle renvoie pour l'essentiel à la question du marché du travail. Le fait que nombre de migrants en situation irrégulière parviennent à trouver du travail dans le secteur informel met en évidence le lien patent entre migration illicite et marché du travail (Awad, 2006). Dans les Etats membres de l'UE, l'économie informelle représente entre 7 et 16 % du PIB (Mormont, 2002), bien que la majorité des travailleurs employés dans ce secteur soient des nationaux.

Dans les pays de destination, le recrutement de main-d'œuvre étrangère en situation irrégulière dans certains secteurs d'activité, et en particulier dans les professions faiblement qualifiées (agriculture, bâtiment, hôtellerie et restauration, nettoyage et emplois domestiques, notamment), crée des relations de dépendance et des distorsions sur le marché du travail qui rappellent les critiques formulées dans le passé à l'égard des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre (voir chapitre 3 et section 5.2 b)). Face à ce type de situation, les pays de destination répliquent le plus souvent en imposant des sanctions juridiques aux agences privées pour l'emploi et aux employeurs qui recrutent des migrants en situation irrégulière, bien que les poursuites engagées aboutissent rarement dans la pratique. En règle générale, cet échec est dû à l'absence d'un suivi et d'inspections appropriés sur les lieux de travail, dont on a vu à la section 7.1 qu'ils présentaient une importance particulière dans les secteurs où les migrants risquent de se voir imposer des conditions de travail relevant de l'exploitation. Toutefois, comme nous l'avons exposé au chapitre 8, la viabilité des mécanismes de suivi et d'inspection soulève également des difficultés dans certains secteurs, notamment dans celui des emplois domestiques, où la réalisation d'inspections dans des foyers privés suscite un certain nombre de préoccupations relatives notamment à la violation

du droit à la vie privée, de même que dans le secteur agricole, où les emplois illégaux ne sont pas faciles à repérer compte tenu de la superficie du lieu de travail à inspecter. Depuis quelque temps, on constate que les pouvoirs publics mettent moins l'accent sur les sanctions juridiques et privilégient davantage les mesures incitatives visant à encourager et à récompenser l'autoréglementation et le respect de la législation sur l'immigration. Ainsi, au Royaume-Uni, la *Gangmaster Licensing Authority*, organisme créé en 2005 et chargé de l'octroi des agréments aux agences spécialisées dans le recrutement d'ouvriers agricoles et de travailleurs pour le secteur de l'agroalimentaire⁶⁷, n'inspecte que les agences qui lui semblent présenter un risque moyen à élevé de non-respect de la réglementation sur l'immigration, qu'elle sélectionne au moyen d'un mécanisme statistiquement fiable d'établissement des profils de risque (OSCE/OIM/OIT, 2007). En Australie, la loi sur les sanctions à l'encontre des employeurs adoptée récemment est axée en grande partie sur des mesures à caractère pédagogique et incitatif qui ont pour but d'encourager les employeurs à appliquer volontairement la réglementation en vigueur, et ne prévoit de poursuites pénales qu'à l'encontre des récidivistes ou des personnes ayant commis des crimes graves comme le travail forcé ou le recrutement en connaissance de cause de migrants victimes de la traite⁶⁸.

D'autres politiques ciblent des secteurs d'activité précis dans lesquels on recense un nombre élevé de travailleurs migrants en situation irrégulière, et sont

⁶⁷ Cet organisme a été créé à la suite d'un accident tragique survenu en 2003 au cours duquel 20 ramasseurs de coques chinois recrutés par le biais d'intermédiaires (qui opéraient alors en l'absence quasi totale de réglementation) se sont noyés au large des côtes du nord-ouest de l'Angleterre.

⁶⁸ Loi de 2007 portant amendement à la législation sur la migration (sanctions à l'encontre des employeurs). Voir Droit du Commonwealth d'Australie à l'adresse : [http://www.comlaw.gov.au/ComLaw/Legislation/Act1.nsf/0/8CA4BABF172D6AECCA257352002244E5/\\$file/0072007.pdf](http://www.comlaw.gov.au/ComLaw/Legislation/Act1.nsf/0/8CA4BABF172D6AECCA257352002244E5/$file/0072007.pdf).

mises en œuvre en partenariat avec les ministères compétents, le secteur privé et les syndicats⁶⁹.

8. Coopération et partenariats

La formulation et la bonne gestion des politiques d'emploi de main-d'œuvre étrangère dans les pays de destination ne sont concevables que si elles s'appuient sur des mécanismes de coopération et de collaboration avec les autres pays, tant au plan bilatéral que régional et multilatéral, et sur un réseau de partenariats regroupant les ministères compétents et l'ensemble des acteurs concernés.

Le chapitre 13 traite de manière détaillée de la coopération internationale. A ce stade du Rapport, on précisera seulement que la coopération et la collaboration inter-Etats peut intervenir à différents niveaux :

- **Bilatéral** – entre les pays de destination et d'origine qui souhaitent mettre sur pied des programmes équitables de migration temporaire et circulaire de main-d'œuvre et faciliter la mobilité de travailleurs migrants qualifiés, semi-qualifiés et peu qualifiés au titre d'accords bilatéraux axés sur la migration de main-d'œuvre ou le commerce. Les pays de destination peuvent aussi négocier des arrangements bilatéraux afin d'obtenir la réadmission des migrants en situation irrégulière dans leur pays d'origine ou dans le pays de transit.

⁶⁹ A titre d'exemple, en octobre 2002, le Ministère belge de l'emploi et du travail et l'organisation des employeurs de la Confédération Construction ont signé un accord de partenariat destiné à combattre l'emploi non autorisé dans le secteur du bâtiment. Aux termes de cet accord, le gouvernement s'est engagé à mettre sur pied un dispositif de surveillance du travail non autorisé, tandis que l'organisation des employeurs a pris l'engagement d'organiser une campagne d'information et de sensibilisation à l'intention de ses membres afin de promouvoir la transparence sur les chantiers de construction, notamment par le biais de la signature d'une « charte d'engagement ». Il a également été proposé de créer un groupe de travail sur la prévention du travail non autorisé, constitué de représentants des pouvoirs publics et des employeurs et chargé d'améliorer les normes de détection des emplois illégaux. Les syndicats, bien que favorables à cette initiative, n'ont guère apprécié de ne pas y avoir été directement associés (Mormont, 2002).

- **Régional** – dans le cadre de processus consultatifs régionaux (PCR) au sein desquels peuvent être échangées et débattues des informations et des pratiques efficaces sur la mobilité à des fins d'emploi, et sur la prévention/réduction de la migration irrégulière, notamment du trafic illicite des migrants (en particulier à des fins de travail forcé) et de la traite d'êtres humains ; ou de mécanismes régionaux plus formels favorisant la mobilité de la main-d'œuvre, comme les mécanismes régionaux d'intégration économique, à l'image de l'Union européenne, de la CARICOM et du Marché commun du Sud (MERCOSUR), et les accords commerciaux régionaux.
- **Multilatéral** – dans le contexte des négociations commerciales mondiales menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et portant notamment sur les mouvements temporaires de prestataires de services relevant du mode 4 de l'AGCS (voir également chapitres 1, 2, 5 et 13) ; de processus comme le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) et l'Initiative de Berne, qui a débouché sur l'adoption de l'Agenda international pour la gestion des migrations (AIGM) (OIM/Office fédéral des migrations, 2005) ; du Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre (OIT, 2006b), adopté par les mandants tripartites ; et de la mise en œuvre des accords internationaux sur la protection des droits de l'homme et des droits du travail de tous les individus, y compris des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Si, de l'avis général, l'élaboration des politiques d'emploi de main-d'œuvre étrangère relève de la souveraineté des pays de destination et de considérations qui sont rarement, voire pas du tout

débatues au niveau international⁷⁰, il convient malgré tout de tenir compte de la portée de ces politiques et de leur impact sur le pays d'origine, en particulier lorsque le pays de destination accueille un grand nombre de travailleurs migrants (réguliers ou illégaux) ressortissants de ce pays (Crush, 2007). De plus, on peut difficilement envisager de formuler et d'appliquer avec succès des politiques favorables au processus de développement si aucune coopération ne s'instaure avec les pays d'origine, du moins en ce qui concerne certains des aspects de l'élaboration et de l'exécution desdites politiques⁷¹. Cette collaboration est particulièrement importante du point de vue de la conception et de la mise en œuvre des programmes de migration temporaire de travail, domaine dans lequel on observe, comme nous l'avons déjà souligné, une forte convergence d'intérêts entre les pays de destination et d'origine (Ruhs, 2005).

La participation à l'élaboration et à l'exécution des politiques de migration de main-d'œuvre de tous les autres acteurs concernés revêt aussi une importance majeure. On peut difficilement envisager d'élaborer des programmes efficaces de migration temporaire de main-d'œuvre visant à combler les pénuries observées dans certains secteurs de l'économie sans l'approbation et le soutien du secteur privé/du monde de l'entreprise et des syndicats, qui ont à cœur de protéger les intérêts des travailleurs locaux comme ceux des migrants. Les acteurs de la société

civile (organisations des diasporas, associations de migrants, ONG, entre autres) jouent aussi un rôle essentiel dans la mise en œuvre des stratégies d'intégration, qui ne peuvent être efficaces qu'à l'échelle des communautés. La société civile peut aussi prendre part à la mise en place de mécanismes de coopération avec les pays d'origine afin de promouvoir la migration circulaire ou la circulation des compétences.

9. Conclusion

Les quatre termes qui résument probablement le mieux tout ce que supposent la formulation et la gestion, dans les pays de destination, de politiques d'emploi de main-d'œuvre étrangère à la fois efficaces et bénéfiques pour tous les pays concernés par la mobilité de la main-d'œuvre, et pour les migrants eux-mêmes, sont la transparence, l'exhaustivité, l'adaptabilité et la coopération/le partenariat : **transparence**, parce que ces politiques doivent reposer sur une déclaration d'intention consensuelle définissant les objectifs visés et les résultats escomptés en matière de migration de main-d'œuvre, et être assorties de règles claires et pratiques comprises par ceux qui sont chargés de les appliquer, par les migrants auxquelles elles s'appliquent et par le public dans son ensemble ; **exhaustivité**, au sens où, pour porter leurs fruits, les politiques de migration de main-d'œuvre ne doivent pas porter uniquement sur l'admission de travailleurs étrangers susceptibles de combler les pénuries de main-d'œuvre existantes, mais doivent aussi tenir compte, de manière générale : de la situation économique et démographique globale des pays de destination ; de l'ensemble du processus migratoire, depuis le départ jusqu'au traitement des travailleurs migrants (et de leurs familles), sur leur lieu de travail et au sein de la société d'accueil, et notamment des mesures à prendre pour faciliter leur intégration ; du retour et de la réinsertion des migrants dans leur pays d'origine ; et de la possibilité qu'ils migrent à nouveau entre leur pays d'origine et

⁷⁰ On notera cependant que, dans le contexte de l'élaboration du droit européen et de la politique migratoire de l'Union européenne, les Etats membres sont convenus de s'informer mutuellement de toute mesure nationale adoptée ou envisagée en matière d'immigration qui serait susceptible d'avoir un impact significatif sur plusieurs Etats membres ou sur l'Union européenne dans son ensemble. Voir la Décision du Conseil 2006/688/CE du 5 octobre 2006 relative à l'établissement d'un mécanisme d'information mutuelle sur les mesures des Etats membres dans les domaines de l'asile et de l'immigration, JO 2006 L 283/40.

⁷¹ Selon Ruhs (2005), les pays de destination ont obligation, dans une certaine mesure, de veiller à ce que leurs politiques soient favorables au développement, comptent tenu des asymétries observées en matière de régulation de la migration internationale de main-d'œuvre (au sens où les pays d'origine ont relativement moins de possibilités de réguler l'émigration, puisque toute personne a le droit de quitter son propre pays, que les pays de destination en ont de réglementer l'immigration).

le pays d'accueil ; **adaptabilité**, dans la mesure où il peut s'avérer nécessaire d'élaborer des politiques de migration de travail conciliant migration temporaire de main-d'œuvre et immigration durable ou permanente à des fins d'emploi, et de prévoir, dans certains cas, la possibilité pour les migrants de passer d'un type de migration à l'autre. Tout cela suppose de mettre sur pied des mécanismes de **coopération ou des partenariats bilatéraux**, régionaux et mondiaux avec d'autres pays, de même qu'avec les autres acteurs concernés, à l'échelle nationale ou à l'étranger.

Certes, les solutions avancées dans ce chapitre n'ont pour la plupart rien de nouveau. Pourtant, en jouant sur les synergies qui s'en dégagent, il est possible de jeter les bases d'un cadre d'intervention complexe mais néanmoins cohérent qui, s'il est mis en place avec toute la prudence requise, devrait apporter une contribution précieuse à l'élaboration et à la gestion de politiques adaptées d'admission de main-d'œuvre étrangère dans les pays de destination.

BIBLIOGRAPHIE

- Abella, M.**
2006 *Policies and Best Practices for Management of Temporary Migration*, document présenté lors du Symposium international sur la migration internationale et le développement, Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales (DAES), Division de la population, doc. UN/POP/MIG/SYMP/2006/03, 28-30 juin, Turin, http://www.un.org/esa/population/migration/turin/Symposium_Turin_files/P03_SYMP_Abella.pdf.
- Agence russe d'information internationale (Novosti)**
2006 « Russia loses over \$9 bln/yr from illegal immigration – govt. », *Novosti*, 3 novembre, <http://en.rian.ru/russia/20061103/55351198.html>.
- Agunias, D.A. et K. Newland**
2007 *Circular Migration and Development: Trends, Policy Routes, and Ways Forward*, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Policy Brief, avril, Washington, D.C., http://www.migrationpolicy.org/pubs/MigDevPB_041807.pdf.
- Allemagne**
2001 *Structuring Immigration. Fostering Integration: A Report by the Independent Commission on Migration to Germany*, présidence : R. Süßmuth, 4 juillet, Berlin, http://www.bmi.bund.de/Internet/Content/Common/Anlagen/Broschueren/2001/Structuring_Immigration_-_Fostering_Id_14626_en,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/Structuring_Immigration_-_Fostering_Id_14626_en.pdf.
- Allemagne, Ministère fédéral de l'intérieur**
2008 *Highly skilled workers*, http://www.zuwanderung.de/cln_108/nn_1120100/EN/ImmigrationToday/ImmigrationAZ/Functions/AZ_catalog,lv2=1123182,lv3=1085844.html.
- Apap, J., P. De Bruycker et C. Schmitter**
2000 « Regularisation of Illegal Aliens in the European Union. Summary Report of a Comparative Study », *European Journal of Migration and Law*, 2(3/4) : p. 263 à 308.
- Arango, J. et M. Jachimowicz**
2005 *Regularizing Immigrants in Spain: A New Approach*, Migration Information Source, MPI, septembre, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?ID=331>.
- Ardittis, S. et F. Laczko (responsables de publication)**
2008 *Assessing the Costs and Impacts of Migration Policy: An International Comparison*, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Euroasylum, Genève et Stockport, Royaume-Uni.
- Assemblée générale des Nations Unies**
2006 *Migrations internationales et développement*, Rapport du Secrétaire général, soixantième session de l'Assemblée générale, doc. A/60/871, 18 mai.
- Australie, Ministère de l'immigration et de la citoyenneté (DIAC)**
2006 *Annual Report 2005-06*, octobre, DIAC, <http://www.immi.gov.au/about/reports/annual/2005-06/pdf.htm>.
2007 *Annual Report 2006-07*, novembre, DIAC, <http://www.immi.gov.au/about/reports/annual/2006-07/pdf.htm>.
- Awad, I.**
2006 *Determinants of Irregular Labour Migration*, document présenté dans le cadre de l'atelier sur l'impact des travailleurs étrangers temporaires sur le marché du travail, onzième Conférence internationale Métropolis : itinéraires et chemins croisés : mobilités et espaces changeants, 2-6 octobre, Lisbonne, http://www.ceg.ul.pt/metropolis2006/WorkshopPresentations/HotelContinental/IbrahimAwad_metropolis2006.pdf.
- Banque mondiale**
2006 *Global Economic Prospects 2006: Economic Implications of Remittances and Migration*, Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale, Washington, <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/GEPEXT/EXTGEP2006,menuPK:1026834~pagePK:64167702~piPK:64167676~theSitePK:1026804,00.html>.

- Bijak J., D. Kupiszewska, M. Kupiszewski, K. Saczuk et A. Kicingier**
 2007 « Population and labour force projections for 27 European countries, 2002-2052: impact of international migration on population ageing », *European Journal of Population*, 23(1), p. 1 à 31.
- Böhning, W.R.**
 2003 *The Protection of Temporary Migrants by Conventions of the ILO and the UN*, document présenté dans le cadre de l'atelier sur la migration intitulé *Assessment and Practical Proposals for Overcoming Protection Gaps*, Institut international d'études sociales (IIES), 18 et 19 septembre, OIT, Genève, <http://www.ilo.org/public/english/bureau/inst/download/bohning.pdf>.
- Boswell, C., S. Stiller et T. Straubhaar**
 2004 *Forecasting Labour and Skills Shortages: How can Projections Better Inform Labour Migration Policies?* Institut international de recherche économique de Hambourg (HWWA), document établi à l'intention de la Direction générale de l'emploi et des affaires sociales de la Commission européenne, http://ec.europa.eu/employment_social/incentive_measures/studies/forecast_short3.pdf.
- Brem, M.**
 2006 *Les travailleurs migrants au Canada : Une revue du Programme des travailleurs saisonniers agricoles du Canada*, Institut Nord-Sud, Ottawa, http://www.nsi-ins.ca/fran/pdf/MigrantWorkers_Fre_Web.pdf.
- Canada**
 2006 *Embaucher un travailleur étranger temporaire (TET) : Guide de l'employeur*, Ministère des travaux publics et des services gouvernementaux, <http://www.cic.gc.ca/FRANCAIS/pdf/pub/tet-guide.pdf>.
- Canada, Citoyenneté et immigration (CIC Canada)**
 2006 *Faits et chiffres 2007 – Aperçu de l'immigration : Résidents permanents et temporaires*, septembre, CIC Canada, Ottawa.
- 2007a *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2007*, Ministère des travaux publics et des services gouvernementaux, Ottawa, http://www.cic.gc.ca/FRANCAIS/pdf/pub/immigration2007_f.pdf.
- 2007b *Faits et chiffres 2007 – Aperçu de l'immigration : Résidents permanents et temporaires*, Direction générale de la recherche et de l'évaluation, CIC Canada, Ottawa, <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/pub/faits2007.pdf>.
- 2008 *Site Web de CIC Canada*, <http://www.cic.gc.ca/francais/index.asp>.
- Castles, S.**
 2006 *Back to the Future? Can Europe meet its Labour Needs through Temporary Migration?* Institut des migrations internationales (IMI), Working Paper n° 1 (2006), Université d'Oxford, <http://www.imi.ox.ac.uk/pdfs/wp1-backtothefuture.pdf>.
- Cholewinski, R.**
 1997 *Migrant Workers in International Human Rights Law: Their Protection in Countries of Employment*, Clarendon Press, Oxford.
- 2005 *Study on Obstacles to Effective Access of Irregular Migrants to Minimum Social Rights*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- 2007 « The Rights of Migrant Workers », in R. Cholewinski, R. Perruchoud et E. MacDonald (responsables de publication), *International Migration Law: Developing Paradigms and Key Challenges*, T.M.C. Asser Press, La Haye, p. 255 à 274.
- Commission européenne**
 2001 *Proposition de Directive du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée*, COM (2001) 137, 13 mars.
- 2005a *Programme d'action relatif à l'immigration légale*, COM (2005) 669, 21 décembre.
- 2005b *Migration et développement : des orientations concrètes*, COM (2005) 390, 1^{er} septembre.
- 2006a *L'avenir démographique de l'Europe, transformer un défi en opportunité*, COM (2006), 12 octobre.
- 2006b *Communication sur les priorités d'action en matière de lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers*, COM (2006) 402, 19 juillet.
- 2006c *Deuxième Rapport annuel sur la migration et l'intégration*, SEC (2006) 892, 30 juin.

2007 *Communication relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers*, COM (2007) 248, 16 mai.

Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI)

2005 *Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action*, octobre, SRO Kundig, CMMI, Genève, <http://www.gcim.org/mm/File/French.pdf>.

Conseil économique et social national (NESC, Irlande) et OIM

2006 *Managing Migration in Ireland: A Social and Economic Analysis*, septembre, NESC, Dublin, <http://www.nesc.ie/dynamic/docs/Full%20IOM%20report.pdf>.

Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)

1992 *Observation générale 4. Le droit à un logement suffisant (Article 11. 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)*, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, sixième session, doc. E/1992/23, [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\)/CESCR+General+comment+4.En?OpenDocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/CESCR+General+comment+4.En?OpenDocument).

2000 *Observation générale 14 (2000). Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint*, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, vingt-deuxième session, Genève, 25 avril-12 mai, doc. E/C.12/2000/4, 11 août, [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\)/E.C.12.2000.4.FR](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/E.C.12.2000.4.FR).

Conseil de l'Union européenne

2004 *Principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne*, communiqué de presse, doc. 14615/04 (Presse 321), 2618^e session du Conseil, Justice et affaires intérieures, 19 novembre, Bruxelles.

Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIADH)

2003 *Juridical Conditions and Rights of Undocumented Migrants*, IACHR Advisory Opinion OC-18/2003 of 17 September 2003, requested by the United Mexican States, http://www.corteidh.or.cr/docs/opiniones/seriea_18_ing.pdf.

Crush, J.

2007 *South African Immigration Reform, Crossings*, Projet sur l'étude des migrations en Afrique australe (SAMP), janvier, 8(1) : p. 1 et 3.

Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES)

2004 *Enquête mondiale économique et sociale 2004: La migration internationale*, docs. E/2004/75/Rev.1/Add.1, ST/ESA/291/Add.1, DEAS, New York, <http://www.un.org/esa/policy/wess/wess2004files/part2web/part2web.pdf>.

Dialogue sur les migrations en Afrique australe (MIDSA)

2007 Atelier MIDSA sur la mobilité du capital humain, la main-d'œuvre et les objectifs de développement du Millénaire en Afrique Australe, 26-28 mars, Victoria Falls, Zimbabwe (exposés divers).

Etats-Unis d'Amérique, Ministère de la sécurité intérieure (DHS), Bureau des statistiques sur l'immigration

2008 *U.S. Legal Permanent Residents: 2007* (par K. Jefferys et R. Monger), *Annual Flow Report*, Bureau des statistiques sur l'immigration, DHS, mars, http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/statistics/publications/LPR_FR_2007.pdf.

Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)

2007 Session 1.4 : Comment la migration circulaire et les retours durables peuvent-ils servir d'outils de développement ? Table ronde 1: Développement du capital humain et mobilité de travail: maximiser les opportunités et minimiser les risques, document de base du FMMD, 9-11 juillet, Bruxelles, <http://www.gfmd-fmmd.org/fr/system/files/RT+1+4+Background+paper+FR.pdf>.

2008 *Rapport de la première réunion du Forum mondial sur la migration et le développement*, Belgique, 9-11 juillet, Bruylant, Bruxelles.

Geyer, F.

2007 *Germany's regularisation of November 2006: Committed to an EU immigration policy?* CEPS Commentary, 9 février, Centre d'étude des politiques européennes (CEPS), Bruxelles, http://www.libertysecurity.org/IMG/pdf_Germany_s_regularisation_of_November_2006.pdf.

Hönekopp, E. et H. Mattila

- 2008 *Permanent or Circular Migration? Policy Choices to Address Demographic Decline and Labour Shortages in Europe*, avril, OIM, Budapest, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=17844>.

Irlande, Ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi (DETE)

- 2007a *New Economic Migration Arrangements: Main Features*, 24 janvier, DETE, Dublin, <http://www.entemp.ie/labour/workpermits/employmentpermitslaunch.pdf>.
- 2007b *Employment Permits Arrangements: Guide to Work Permits*, janvier, DETE, Dublin, <http://www.entemp.ie/publications/labour/2007/guideworkpermits.pdf>.

Jandl, M.

- 2003 *Estimates on the Numbers of Illegal and Smuggled Immigrants in Europe*, exposé présenté dans le cadre de l'atelier 1.6, huitième Conférence internationale Métropolis - Bénéfice de la migration: Perspective globale sur les possibilités de prospérité économique et sociale, 15-19 septembre, Vienne, <http://www.net4you.com/jandl/Metropolis2003.pdf>.

Landler, M.

- 2007 « Germans seek greener pastures abroad », *International Herald Tribune*, 5 février, <http://www.iht.com/articles/2007/02/05/news/germany.php>.

Martin, P.L.

- 2003 *Managing Labour Migration: Temporary Worker Programs for the 21st Century*, septembre, Institut international d'études sociales, OIT, Genève, <http://www.ilo.org/public/english/bureau/inst/download/migration3.pdf>.

Martin, P.L., M. Abella et C. Kuptsch

- 2006 *Managing Labor Migration in the Twenty-first Century*, Yale University Press, New Haven, CT/Londres.

Mason, C. et J. Preston

- 2007 « Points system for immigration causes problems of its own in Canada », *International Herald Tribune*, 27 juin, <http://www.iht.com/articles/2007/06/27/europe/canada.php>.

Migration News

- 2006 « Immigrants and Wages, H-1B, Nurses », *Migration News*, 12 et 13 juillet, Université de Californie, Davis, http://ruralwelfare.ucdavis.edu/mn/more.php?id=3202_0_2_0.

Migration News Sheet

- 2006 « Germany: Plan to encourage skilled workers proves to be a failure », *Migration News Sheet* (septembre): 2, Groupe chargé de la politique migratoire (MPG), Bruxelles.
- 2007 « Spain: Government has established a migrant worker quota of 180,000 and is prepared to increase this to 200,000 if necessary » (janvier) : 7, MPG, Bruxelles.
- 2008 « Chancellor recognises chronic shortage of skilled computer specialists but calls on industry to recruit from German labour market », *Migration News Sheet* (janvier) : 7-8, MPG, Bruxelles.

Mormont, M.

- 2002 *Agreement on combating illegal working in the construction sector* [en Belgique], European Industrial Relations Observatory on-line (EIROonline), <http://www.eurofound.eu.int/eiro/2002/12/inbrief/be0212301n.html>.

Nonnenmacher, S.

- 2007a *Overview of Global Trends in Temporary Labour Mobility: A Policy Perspective*, document présenté dans le cadre de l'atelier régional sur la mobilité de la main-d'œuvre et le mode 4 (AGCS), organisé conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Secrétariat général du Commonwealth et le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, 9-11 mai, Nadi, (Fidji).

- 2007b « Free Movement of Persons in the Caribbean Community », in R. Cholewinski, R. Perruchoud et E. MacDonald (responsables de publication), *International Migration Law: Developing Paradigms and Key Challenges*, T.M.C. Asser Press, La Haye, p. 387 à 401.

Nouvelle-Zélande, Statistiques sur l'immigration

- 2008 *R1 – Residence decisions by financial year*, 10 mars, <http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/4441CE54-1F96-4C87-B9E3-524BEE486050/0/R1.pdf>.

- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**
- 2004 *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI 2003, OCDE, Paris.
- 2005 *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI 2004, OCDE, Paris.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)**
- 2005 *World Migration 2005: Costs and Benefits of International Migration*, OIM, Genève, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=932>.
- 2006 *Integration in Today's Mobile World*, IOM Policy Brief, juillet, Genève, http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/policy_and_research/policy_documents/policy_brief_1.pdf.
- 2008 *Addressing the Irregular Employment of Immigrants in the EU*, IOM (à paraître).
- Organisation internationale pour les migrations/Office fédéral des migrations (Suisse)**
- 2005 *Agenda international pour la gestion des migrations*, 16 et 17 décembre, OIM/ Office fédéral des migrations, Genève/Berne, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=8005>.
- Organisation internationale du travail (OIT)**
- 2001 Comité de la liberté syndicale, Cas n° 2121 (23 mars), plainte présentée par l'Union générale des travailleurs d'Espagne (UGT), Rapport n° 327, vol. LXXXV, 2002, série B, n° 1, <http://webfusion.ilo.org/public/db/standards/normes/libsynd/index.cfm?hdroff=1>.
- 2002 Comité de la liberté syndicale, Cas n° 227 (18 octobre), plainte présentée par la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) et la Confédération des travailleurs du Mexique (CTM), Rapport n° 332, vol. LXXXVI, 2003, Séries B, n° 3, <http://webfusion.ilo.org/public/db/standards/normes/libsynd/index.cfm?hdroff=1>.
- 2004 *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*, Rapport VI, Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-douzième session, Bureau international du Travail, Genève, http://www.ilo.org/global/Themes/Labour_migration/lang--fr/docName--KD00096FR/index.htm.
- 2006a *Facts on discrimination against migrants*, septembre, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/equality/download/discrimination/factsheet.pdf>.
- 2006b *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre : Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits*, Bureau international du Travail, Genève, http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat_fw_k_en.pdf.
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)/OIM/OIT**
- 2006 *Handbook on Establishing Effective Labour Migration Policies in Countries of Origin and Destination*, 23 mai, OSCE/OIM/OIT, Vienne, <http://www.osce.org/item/19187.html>.
- 2007 *Handbook on Establishing Effective Labour Migration Policies, Mediterranean edition*, 6 décembre, OSCE/OIM/OIT, Vienne, <http://www.osce.org/item/28725.html>.
- Papademetriou, D.G.**
- 2005 « The Global Struggle with Illegal Migration: No End in Sight », *Migration Information Source*, septembre, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/Usfocus/display.cfm?ID=336>.
- République tchèque, Ministère du travail et des affaires sociales (MLSA)**
- 2005 *Projet pilote de sélection de travailleurs étrangers qualifiés*, <http://www.imigrace.mpsv.cz/?lang=en&article=home>
- Royaume-Uni, Ministère de l'intérieur**
- 2006 *A Points-Based System: Making Migration Work for Britain*, Cm 6741, mars, Ministère de l'intérieur, <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/command-points-based-migration?view=Binary>.

2007 *New Points Based System To Start In The New Year*, Communiqué de presse, 18 avril, Ministère de l'intérieur, <http://press.homeoffice.gov.uk/press-releases/migration-syystem-points>.

Royaume-Uni, Ministère de l'intérieur, Agence britannique pour la gestion des frontières

2008 *Immigration Rules (consolidated version)*, Agence britannique pour la gestion des frontières, <http://www.ind.homeoffice.gov.uk/policyandlaw/immigrationlaw/immigrationrules/>.

Ruhs, M.

2005 « Designing Viable and Ethical Labour Immigration Policies », in IOM, *World Migration 2005: Costs and Benefits of International Migration*, OIM, Genève, p. 203 à 220.

2006 « The potential of temporary migration programmes in future international migration policy », *International Labour Review*, OIT, 145 (1-2): 7-36.

Ruhs, M. et P.L. Martin

2006 *Numbers vs. Rights: Trade-offs and Guest Worker Programmes*, Centre sur les migrations, la politique et la société (COMPAS), document de travail n° 40, Université d'Oxford, <http://www.compas.ox.ac.uk/publications/Working%20papers/WP0640-Ruhs-Martin.pdf>.

Ryan, B. (responsable de publication)

2005 *Labour Migration and Employment Rights*, Institut des droits du travail, Londres.

Schoenholtz, A.I.

2007 « Anti-Terrorism Laws and the Legal Framework for International Migration », in R. Cholewinski, R. Perruchoud et E. MacDonald (responsables de publication), *International Migration Law: Developing Paradigms and Key Challenges*, T.M.C. Asser Press, La Haye, p. 3 à 27.

Singapour, Ministère du travail

2008 Site du Ministère, <http://www.mom.gov.sg/publish/momportal/en/home.html>.

Spencer, S.

2003 « Introduction », in S. Spencer (responsable de publication.), *The Politics of Migration*, Blackwell, Oxford, p. 1 à 24.

Spoonley, P., R. Peace, A. Butcher et D. O'Neill

2005 *Social Cohesion: A Policy and Indicator Framework for Assessing Immigrant and Host Outcomes*, *Social Policy Journal of New Zealand* (mars) (No. 24): p. 85 à 110.

Sriskandarajah, D. et C. Drew

2006 *Brits Abroad: Mapping the Scale and Nature of British Emigration*, Institut de recherche sur la politique publique (IPPR), 11 décembre, Londres.

Taran, P., I. McClure et R. Zegers de Beijl

2006 *Challenging Discrimination in Employment: A Summary of Research and a Typology of Measures*, OIT, Genève.

Williams, V.

2007 *Immigration Act 19 of 2004: A summary and review*, *Crossings*, SAMP, janvier, 8(1): 1, 3.

Encadré 11.2 – Dix manières de protéger les travailleurs migrants sans papiers

LeVoy, M. et N. Verbruggen

2005 *Ten Ways to Protect Undocumented Migrant Workers*, PICUM, Bruxelles, <http://www.picum.org>.

GERER L'EQUATION DE LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE ET DU DEVELOPPEMENT*

CHAPITRE 12

1. Introduction

Les migrations ont des conséquences économiques profondes pour les pays d'origine, dont certaines sont salutaires et d'autres plus problématiques¹. Leur étude est désormais au cœur du débat actuel sur la mondialisation, avec le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement engagé par le Secrétaire général des Nations Unies, qui a porté sur l'équation de la migration de main-d'œuvre et du développement, en septembre 2006, suivi par le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMMD), en 2007².

Ce chapitre étudie les différents paramètres de l'équation de la migration de main-d'œuvre et du développement, en soulignant les avantages et les risques potentiels de la migration de main-d'œuvre pour le développement, les rôles et les

responsabilités des gouvernements des pays d'origine et de destination, et les perspectives de partenariats plus efficaces entre les divers intervenants. La section 2 présente la notion de cycle migratoire, à savoir une suite d'étapes par lesquelles passent de nombreux pays source de migrations. L'importance relative des différentes manières dont la migration influe sur le développement change au cours de ce cycle. La section 3 propose des recommandations politiques aux gouvernements des pays de destination, les incitant à examiner leur politique migratoire à travers le prisme du développement, ce qui implique notamment de repenser les politiques relatives au recrutement des travailleurs à tous les niveaux de qualification, et aux rapatriements de fonds. La section 4 recommande des innovations politiques aux gouvernements des pays d'origine : le phénomène de l'émigration appelle en effet ces derniers à revoir leurs politiques en matière de gestion macro-économique, de ressources humaines, d'enseignement supérieur, d'infrastructures et de coopération régionale. La section 5 démontre que les partenariats sur la mobilité entre pays d'origine et de destination sont un moyen de procéder aux changements politiques nécessaires pour mieux gérer l'équation de la migration de main-d'œuvre et du développement.

* Chapitre rédigé par Louka T. Katseli (professeur d'économie, Université d'Athènes) et Jeff Dayton-Johnson (économiste en chef, Centre de développement de l'OCDE, Paris). Ce chapitre est le produit du projet *Gaining From Migration* (voir Dayton-Johnson *et al.*, 2007), du Centre de développement de l'OCDE, et a aussi bénéficié des commentaires d'Anna di Mattia (ancien membre du Centre de développement de l'OCDE). Il a été écrit alors que le professeur Katseli était Directrice du Centre de développement de l'OCDE.

¹ « Pays d'origine » et « pays source » sont synonymes et sont utilisés de manière interchangeable dans ce chapitre.

² Pour un résumé du FMMMD, voir encadré Intro. 2.

Les liens entre migration internationale et développement, qui font l'objet du présent chapitre, ne peuvent couvrir de manière exhaustive tous les aspects de l'équation de la migration de main-d'œuvre et du développement. Ce chapitre se concentre donc sur ses conséquences économiques et ne traite pas des dimensions sociale et culturelle de la migration et du développement. De plus, le rapport *Etat de la migration dans le monde : 2008*

portant essentiellement sur la mobilité de la main-d'œuvre, ce chapitre aborde très peu les répercussions qu'entraînent d'autres flux sur le développement (par exemple réfugiés et demandeurs d'asile, regroupement familial). L'encadré 12.1 du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) fournit des informations sur la contribution qu'apporte l'emploi des réfugiés au développement des communautés d'accueil.

Encadré 12.1

Initiatives visant à renforcer les contributions des réfugiés au développement des communautés d'accueil

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime à 15 millions le nombre de réfugiés dans le monde entier, soit une fraction des « migrants » de la planète. Toutefois, les réfugiés ne sont pas des migrants au sens traditionnel du terme dans la mesure où il se déplacent sous la contrainte et non pas de leur plein gré. Le régime de protection des réfugiés repose sur la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins spécifiques par la communauté internationale et sur l'obligation qu'ont les Etats de ne pas les renvoyer dans un pays où leur vie ou leur liberté serait en danger.

Le lien entre migration et développement suscite un vif intérêt depuis quelques années, l'accent étant surtout mis sur la migration de main-d'œuvre et sur des questions telles que l'incidence sur le développement des rapatriements de fonds, de la fuite des cerveaux, des investissements de la diaspora dans les pays d'origine et de la migration circulaire de la main-d'œuvre entre pays d'origine et pays de destination. Parmi ces questions, les rapatriements de fonds et la fuite des cerveaux revêtent aussi une importance croissante dans le contexte des réfugiés.

Il apparaît de plus en plus clairement que les réfugiés et les demandeurs d'asile, notamment ceux qui vivent dans les pays industrialisés, envoient des sommes d'argent élevées aux membres de leur famille ou de leur communauté restés dans le pays d'origine et aux réfugiés se trouvant dans d'autres pays d'asile. Ces rapatriements de fonds ont fortement contribué à atténuer les conséquences des réductions et du blocage de l'assistance pour certains réfugiés, en particulier en Afrique. Les rapatriements de fonds peuvent aussi permettre aux membres de la famille de rester dans leur pays d'origine ou de premier asile et d'éviter qu'ils ne se sentent contraints de partir à l'étranger pour pouvoir gagner leur vie. Le HCR soutient donc les efforts que déploient actuellement le Forum mondial sur la migration et le développement, la Banque mondiale et d'autres acteurs pour réduire les coûts de transaction des rapatriements de fonds et renforcer leur impact sur la réduction de la pauvreté et le développement.

Concernant la fuite des cerveaux, toutes les populations de réfugiés comprennent des personnes dont les compétences peuvent et doivent être exploitées, tant dans les pays d'asile que dans ceux d'origine si elles choisissent de rentrer. Dans ce contexte, le HCR encourage les Etats à faire en sorte que les réfugiés ne soient pas exclus des marchés nationaux du travail ou ne fassent pas l'objet de mesures de discrimination, et à ce que les qualifications et les références professionnelles qu'ils possèdent soient reconnues dans leur pays d'asile.

S'il existe une reconnaissance croissante du fait que les migrants contribuent à la prospérité de leur pays d'accueil, celle-ci ne s'étend pas toujours aux réfugiés. En effet, ces derniers sont de plus en plus présentés comme une menace pour la sécurité nationale, une ponction sur les ressources publiques et un frein au développement local. En conséquence, leur droit d'exercer un emploi rémunéré ou d'autres activités économiques est souvent soumis à des restrictions importantes. Dans certains pays, des politiques strictes de confinement dans des camps obligent de fait les réfugiés à devenir dépendants de l'aide humanitaire internationale.

Le HCR a tenté de lutter contre ces perceptions et ces politiques négatives en soulignant que les réfugiés peuvent devenir des « agents du développement » dans leur pays d'asile en stimulant la production, en comblant les pénuries du marché du

travail et en créant de nouvelles opportunités commerciales et d'affaires, grâce auxquelles ils pourront aussi contribuer à la reconstruction de l'économie de leur pays en cas de retour.

Le HCR et ses partenaires encouragent activement l'autosuffisance et la création d'activités de subsistance pour les réfugiés, ce qui permet à ces derniers de mener une vie digne et ayant un sens, et les prépare à un avenir meilleur une fois qu'une solution durable a été trouvée à leur situation. La promotion de l'autosuffisance et d'activités de subsistance contribue aussi à réduire les risques auxquels peuvent être exposés les réfugiés, notamment certains groupes tels que les femmes et les jeunes, dans la mesure où ils seront moins dépendants des autres pour leur subsistance et donc moins exposés à l'exploitation et aux sévices.

Les initiatives les plus efficaces visant à promouvoir l'autosuffisance et les activités de subsistance ont abouti à une appropriation totale de ces actions par les gouvernements et à des partenariats solides avec la communauté du développement, dont les institutions du système des Nations Unies, les ONG et les groupes de la société civile, ainsi que les donateurs. Ces partenariats sont vitaux pour assurer l'intégration de ces initiatives dans des plans de développement locaux et donc leur viabilité.

Sous l'intitulé général « Aide au développement pour les réfugiés » (DAR), ces initiatives ont été alliées à une assistance fondée sur la communauté, visant par exemple à améliorer l'infrastructure physique et sociale locale (en construisant des écoles, des dispensaires, des routes et des ponts, en creusant des puits et autres activités similaires). Ces actions ont contribué au développement socio-économique de communautés d'accueil souvent isolées et marginalisées, dont quelques exemples figurent ci-dessous.

Cas 1 : Bénéfices de l'apiculture en Ouganda

L'agence nationale qui encourage l'augmentation de la production locale de miel en Ouganda a aussi développé des marchés en Europe. Toutefois, le volume produit étant insuffisant pour répondre à la demande, elle a cherché à la fois à accroître la production nationale et à améliorer sa qualité afin de la mettre en conformité avec les normes internationales. Avec le HCR, l'agence a pu impliquer une zone d'accueil de réfugiés et faire participer à la fois les réfugiés et la population locale à cette entreprise. Ces efforts ont débouché sur un perfectionnement des techniques apicoles et sur la production locale d'essaims et de vêtements protecteurs pour les apiculteurs. En quelques années, l'agence nationale a amélioré la production de miel et trouvé un partenaire local lui permettant d'avoir accès à un marché plus étendu. L'augmentation de la production et la meilleure qualité du miel ont permis de générer davantage de revenus pour les réfugiés comme pour la communauté d'accueil.

Cas 2 : Amélioration de la production de légumes en Tanzanie

Avant l'afflux des réfugiés du Rwanda, l'agriculture n'était pas très développée dans l'ouest de la Tanzanie mais l'arrivée des Rwandais a rapidement permis d'introduire des changements utiles. En effet, ces fermiers qui avaient dû apprendre à tirer le meilleur parti des petits lopins de terre qu'ils possédaient chez eux savaient comment optimiser la production et la productivité. Bien qu'ils n'aient pas de terrain à eux, beaucoup travaillaient pour les fermiers tanzaniens locaux. En quelques saisons, le volume, la variété et la qualité de la production sur les marchés locaux ont augmenté de manière spectaculaire. Non seulement le niveau de vie s'est amélioré tant chez les Tanzaniens et que chez les réfugiés mais l'économie locale s'est aussi nettement développée. Les toits de chaume ont de plus en plus été remplacés par des toits de tôle. Lorsque l'heure est venue pour les réfugiés rwandais de rentrer chez eux, le commissaire de district a reconnu que leur départ allait porter un coup important à l'économie locale mais a ajouté que les techniques agricoles qu'ils avaient introduites restaient et permettraient d'apporter de nouvelles améliorations.

Cas 3 : Stimulation de l'économie locale en Zambie

De 2003 à 2004, environ 120 000 réfugiés et membres de la population locale ont bénéficié de prêts pour la production vivrière, ce qui a fait passer la surface moyenne cultivée de 2 à 2,5 hectares par famille. Grâce aux prêts et à leur dur travail, les réfugiés et la population d'accueil ont pu produire suffisamment de denrées alimentaires pour leur propre consommation et dégager un surplus pour la vente. Non seulement la communauté est devenue autosuffisante mais son revenu a triplé. Quelque 564 tonnes de maïs ont été vendues au Programme alimentaire mondial et le produit de la vente a été réinvesti pour améliorer encore la production. Pour la première fois, la communauté d'accueil et les réfugiés ont été des **fournisseurs** de vivres plutôt que des **bénéficiaires** de l'aide alimentaire.

Source : UNHCR.

2. Le cycle migratoire³

La migration va-t-elle stimuler la croissance économique du pays d'origine des migrants ? Au niveau macro-économique le plus élémentaire, l'équilibre de l'équation de la migration et du développement dépend des rapports de force de trois éléments : 1) l'effet de la mobilité de la main-d'œuvre sur l'offre locale de personnel, notamment sur celle de catégories particulières de main-d'œuvre ; 2) l'effet de la migration sur la productivité de l'économie nationale ; et 3) l'effet des fonds rapatriés. L'effet net de la migration de la main-d'œuvre sur la croissance économique à un moment donné correspond à la somme de ces effets, dont certains sont positifs et d'autres négatifs.

Enfin, l'équilibre de ces effets pour un pays donné, à savoir leur incidence sur le taux de croissance économique, à un moment donné dépend de stade où le pays se trouve dans le « cycle migratoire », qui est résumé dans le tableau 12.1 ci-dessous. Ce tableau présente sous forme schématique l'historique du vécu d'un pays en matière d'émigration, depuis le départ initial des travailleurs jusqu'à leur retour final.

Même si la migration a une incidence positive sur la croissance, cet effet ne s'accompagne pas toujours d'une réduction de la pauvreté. Par exemple, si les bénéfices de la migration vont aux familles situées au milieu de l'échelle des revenus plutôt qu'aux membres les plus pauvres de la société, ce qui est le cas lorsque les classes moyennes ou supérieures ont davantage tendance à émigrer, la réduction de la pauvreté peut être modeste, voire nulle.

On peut décrire brièvement le cycle migratoire comme suit :

Tableau 12.1:

Equation migration et développement au cours du cycle migratoire

	Offre de main-d'œuvre	Productivité	Transferts de fonds	Croissance	Pauvreté
Phase					
Départ	-	-	0/-	0/-	+
Ajustement	-/0	?	0/+	0/-	+/0
Consolidation	0	+	+	+	-
Réseau	0	+	+/0	+	-
Retour	+	?	-	?	?

Source : OCDE (2007 : p. 54).

Lorsque les travailleurs quittent à l'origine une économie lors de la phase de **départ**, on peut constater une diminution de l'offre de main-d'œuvre dans l'économie nationale et donc une baisse de la production. Cependant, de nombreux pays d'origine présentent un taux élevé de chômage et une sous-utilisation de la main-d'œuvre ou de migrants internes pouvant faire office de remplaçants, si bien que le risque d'effondrement de la production économique n'est pas toujours élevé. Dans le cas de l'émigration de main-d'œuvre qualifiée, on peut s'attendre à une diminution de la productivité, à moins que les compétences de ces travailleurs n'aient en fait pas été utilisées dans les emplois qu'ils occupaient dans le pays d'origine ou ne l'aient été que de manière insuffisante.

A mesure que la migration se poursuit, davantage d'informations deviennent disponibles quant aux possibilités d'emploi dans les pays de destination, réduisant ainsi les coûts d'information et de transaction liés à la migration. Ce phénomène encourage davantage de ménages, ayant peut-être un revenu inférieur à celui de la première vague de migrants, à recourir à l'émigration comme stratégie de subsistance. En outre, la perspective d'émigrer peut aussi inciter les personnes restées dans le pays à investir dans les formations qui leur permettront

³ Le cycle migratoire est étudié plus en détail dans le document de l'OCDE (2007) ; les références aux travaux de recherche sur le sujet sont fournies par Katseli, Lucas et Xenogiani (2006a).

de quitter à leur tour le pays afin de chercher de meilleurs débouchés à l'étranger (par exemple, en suivant une formation d'infirmière). A ce stade, l'économie du pays d'origine commence à **s'ajuster** à la migration. Cet ajustement peut prendre la forme d'une participation plus grande de la population active, avec par exemple l'entrée des femmes sur le marché du travail. L'ajustement conduit souvent à une restructuration de l'économie, notamment à la mécanisation de l'agriculture ou à des investissements accrus dans d'autres secteurs, dont l'accumulation du capital humain. Toutefois, l'émigration massive de main-d'œuvre qualifiée peut s'avérer désastreuse si elle prive le pays d'origine d'une partie importante de son capital humain et le laisse sans perspective de pouvoir le reconstituer.

Pendant la phase de **consolidation**, bien que le regroupement des familles d'émigrants dans le pays de destination puisse se poursuivre, les flux de main-d'œuvre internationaux se stabilisent à un certain point. En d'autres termes, les flux d'émigration restent importants mais cessent d'augmenter d'une année à l'autre. En même temps, l'amélioration de la situation économique des émigrants dans les pays de destination accroît leur capacité à transférer des fonds dans leur pays d'origine. L'activité économique des pays d'origine s'améliore à mesure que les envois de fonds des migrants augmentent et que les bénéfices de la restructuration économique et de l'accumulation du capital humain entreprises lors de la phase d'ajustement se concrétisent. L'ampleur des rapatriements de fonds et leur utilisation dépendent des conditions du marché financier et des migrants eux-mêmes. Ces fonds sont aussi souvent utilisés pour améliorer le logement et les conditions de vie, et couvrir les dépenses d'éducation des enfants.

Pendant cette phase de consolidation, la croissance a tendance à augmenter et la pauvreté à reculer. En principe, la croissance économique est stimulée à travers chacun des aspects indiqués dans le tableau 12.1. La stabilisation des flux d'émigration réduit

la pression sur l'offre de main-d'œuvre tandis que les ajustements économiques et l'investissement des fonds transférés dans le capital humain et physique favorisent les gains de productivité. Entre-temps, la diminution régulière du coût (administratif et d'information) de la migration conduit à des modifications de la composition et des caractéristiques des ménages dont des membres migrent. Les plus pauvres peuvent désormais se permettre d'envoyer un membre de leur famille à l'étranger et les fonds rapatriés contribuent à réduire la pauvreté absolue et les inégalités⁴.

La phase de consolidation peut aussi s'accompagner d'une baisse de compétitivité des exportations locales. Deux raisons au moins sont à l'origine de cette « maladie hollandaise ». Premièrement, l'injection massive de devises étrangères sous forme de rapatriements de fonds par les migrants peut provoquer une appréciation de la monnaie locale ou, si les taux de change sont fixes, réduire le coût des marchandises importées⁵. Deuxièmement, les familles des migrants utilisent souvent leurs revenus supplémentaires pour acheter davantage de biens nationaux, comme de nombreux articles de consommation et des matériaux pour améliorer leur logement. La demande accrue de tels biens fait grimper les prix et déprime davantage encore le cours de la monnaie locale, tout comme les rapatriements de fonds accroissent l'offre locale. L'augmentation du taux de change de la monnaie locale risque aussi de provoquer un renchérissement des exportations, qui

⁴ Les preuves empiriques sont plus manifestes concernant l'effet de la migration sur la réduction de la pauvreté que sur la croissance. Pour les preuves de réduction de la pauvreté, voir les éléments émanant de divers pays exposés par Adams et Page (2005), ou le résumé méthodique des preuves concernant l'Amérique latine dans Fajnzylber et López (2007). L'incidence sur la croissance est difficile à repérer en partie parce que les effets de la migration ne se produisent que dans certaines communautés (où les données de l'enquête sur les ménages fournissent des preuves de la réduction de la pauvreté) et ne sont pas suffisamment importants pour influencer sur le PIB.

⁵ On parle de « maladie hollandaise » parce que l'économie des Pays-Bas a connu un phénomène similaire au cours des années 1970 lorsque la flambée des prix du gaz naturel, produit majeur d'exportation néerlandais, a fait grimper le taux de change, plombant la compétitivité des autres exportations.

pénaliserait le secteur exportateur dans la mesure où le consommateur étranger devrait déboursier davantage pour les exportations du pays d'origine.

Lors de la phase de **réseau**, les migrants deviennent mieux intégrés à leur pays de destination et forment des réseaux de communautés transnationales, le processus de regroupement familial est largement achevé et une deuxième génération de migrants apparaît dans le pays de destination. La création d'associations de la ville d'origine dans le pays de destination améliore la communication entre les deux pays et renforce les liens économiques, tandis que d'autres formules du même type se développent également. A terme, les migrants parviennent à exploiter leur connaissance des marchés dans les deux pays et peuvent ainsi devenir de bons intermédiaires dans le commerce des marchandises et les investissements.

Les fonds rapatriés continuant d'affluer dans l'économie locale, ils alimentent la consommation et l'investissement dans les pays d'origine. L'accumulation du capital humain est stimulée en partie par ces fonds et en partie par l'incitation plus forte à se perfectionner professionnellement produite par la possibilité d'émigrer. Tous ces phénomènes dopent la productivité dans les pays d'origine. Bien que la croissance puisse s'accompagner d'une réduction de la pauvreté absolue, la modification de la répartition des revenus et de la richesse dépend en grande partie des catégories de personnes qui migrent et de la manière dont les fonds rapatriés sont utilisés. La croissance n'est pas à elle seule une garantie de baisse des inégalités.

Dans la plupart des cas, au moment de la phase de **retour**, l'émigration aura contribué à l'augmentation des qualifications du migrant ainsi qu'au développement et à la croissance économiques du pays d'origine. Par conséquent, ce dernier peut commencer à connaître des pénuries de main-d'œuvre, en particulier sur certains segments du marché de la main-d'œuvre peu qualifiée, qui

peuvent alors être comblées par la migration interne ou une migration de main-d'œuvre en provenance de pays voisins. Le retour des anciens émigrants peut aussi coïncider avec cette migration de main-d'œuvre peu qualifiée et accroître ainsi l'offre de main-d'œuvre locale. A mesure que le nombre des migrants de retour augmente, le niveau des rapatriements de fonds peut diminuer. Quel que soit leur lieu de résidence d'origine, les migrants de retour décident souvent de s'installer dans des villes, ce qui intensifie la pression sur les marchés urbains du travail, tandis que les nouveaux arrivants de pays voisins se montrent plus flexibles et s'installent généralement là où il y a pénurie de main-d'œuvre, trouvant un emploi comme ouvriers agricoles dans les zones rurales ou comme employés de maison.

Le fait que la croissance soit stimulée ou freinée dépend à ce stade de la mesure dans laquelle les migrants viennent en complément des travailleurs nationaux ou prennent leur place, de la nature des qualifications introduites par les migrants de retour, et de la flexibilité du marché du travail. Lorsque les marchés régionaux sont plus intégrés, les flux de travailleurs migrants saisonniers ou sous contrat facilitent la création de réseaux sociaux et économiques, qui conduisent à des effets induits positifs avec les pays voisins dans le commerce et l'investissement.

Les répercussions du cycle migratoire sur l'économie et la société des pays d'accueil et d'origine dépendent des particularités socio-économiques locales et sont différentes selon les pays. Certaines étapes peuvent être sautées ou n'être jamais atteintes dans une situation migratoire donnée, et la durée de certaines phases peut sensiblement varier à l'intérieur des cycles migratoires eux-mêmes et entre les pays. L'enseignement majeur que l'on peut retirer est que le solde net de la migration pour le développement d'un pays dépend du stade du cycle migratoire dans lequel se trouve ce pays. Globalement, l'effet sur la croissance peut devenir plus positif au fil du temps.

3. Gérer l'équation de la migration de main-d'œuvre et du développement : le rôle des pays de destination

La prise en compte conjointe des politiques de coopération en matière de migration et de développement, dans un environnement institutionnel dûment structuré, peut former la base de partenariats véritables en matière de migration et de développement entre pays d'origine et de destination, et de transit le cas échéant. Ces partenariats doivent exploiter l'éventail complet des avantages de la coopération, et des coûts qu'entraîne l'absence de coopération, pour s'attacher à gérer plus efficacement la mobilité de la main-d'œuvre. On ne saurait en déduire que les politiques migratoires peuvent faire l'impasse sur d'autres aspects majeurs de politique interne comme l'emploi, la protection sociale, la sécurité ou la cohésion sociale ; et cela ne signifie pas non plus que les priorités de politique interne doivent céder le pas devant les objectifs de développement des pays partenaires. Au contraire, la prise en compte concertée des questions de migration et de développement, y compris de l'aide au développement, peut faciliter la formulation d'une politique et aider à rendre des arbitrages délicats (par exemple entre aide au développement en vue du renforcement des capacités et recrutement de travailleurs qualifiés).

L'aide au développement peut contribuer à résoudre certains des problèmes que pose la migration internationale de la main-d'œuvre, notamment en renforçant la capacité des pays d'origine à s'adapter à l'émigration, en particulier par le développement des infrastructures, l'amélioration des systèmes de santé et d'éducation, des projets de co-développement, et l'apport d'un soutien à des dispositifs de bourses d'étude et de formation répondant à des objectifs précis. Cependant, il convient aussi de souligner ce que l'on ne doit **pas** attendre de l'aide : certains observateurs suggèrent par exemple que l'aide soit utilisée par les donateurs du Comité d'aide au

développement de l'OCDE (CAD) pour stopper ou contrôler l'immigration. Cette recommandation est malvenue pour un certain nombre de raisons. Premièrement, les liens entre l'aide et la croissance sont faibles, et même si l'aide stimule la croissance, cela ne signifie pas pour autant que la migration s'en trouvera forcément réduite⁶. En fait, l'inverse peut se produire : à mesure que les revenus augmentent dans un pays en développement, les ménages qui à l'origine ne pouvaient se permettre de migrer peuvent désormais décider de partir, phénomène qualifié de « poussée migratoire »⁷.

Deuxièmement, il serait extrêmement difficile d'utiliser l'aide au développement comme monnaie d'échange pour obtenir une coopération des pays d'origine en matière de contrôle de la migration irrégulière, comme on le laisse parfois entendre, notamment parce que les pays à revenu faible ou intermédiaire qui ont des ressources limitées auraient au moins autant de mal à appliquer des contrôles frontaliers à l'émigration que les pays de destination en ont à appliquer des contrôles frontaliers à l'immigration. Enfin, le principal objectif de l'aide au développement est et doit rester l'éradication de la pauvreté. L'Aide publique au développement (APD) ne doit pas servir le double objectif de la réduction de la pauvreté et du contrôle de la migration. Etant donné qu'une très faible partie de la migration de main-d'œuvre peu qualifiée vers l'Union européenne (UE) par exemple vient des pays les moins avancés, la réorientation de l'aide au développement vers les pays à revenu intermédiaire de forte émigration pour

⁶ L'analyse empirique moderne, en grande partie pessimiste, des effets de l'aide commence avec le rapport *Assessing Aid* (1998) de la Banque mondiale, qui conclut que l'aide stimule la croissance, mais uniquement dans les environnements politiques favorables. Même cette modeste conclusion a été remise en question par des recherches ultérieures qui ont critiqué sa validité économétrique. Les principaux auteurs de l'analyse de la Banque mondiale ont pris acte de la critique et répondu dans Burnside et Dollar (2004).

⁷ Concernant la « poussée migratoire », voir notamment Faini et Venturini (1993), Hatton et Williamson (1998, 2002), Stark et Taylor, (1991) et Vogler et Rotte, (2000). Le *Rapport sur le développement humain* de 2006-2007 pour le Mexique (PNUD, 2007) suggère l'existence d'une variation de la poussée migratoire, traçant une courbe représentant la variation de l'indice de l'intensité migratoire en fonction de l'indice du développement humain pour des centaines de municipalités mexicaines.

influer sur les schémas migratoires serait contraire à l'objectif d'éradication de la pauvreté la plus criante⁸.

3.1 Examiner les politiques migratoires à travers le prisme du développement

Pour améliorer la gestion de la migration et optimiser l'effet positif du phénomène migratoire, les pays de destination doivent réfléchir aux répercussions de leur politique de recrutement et d'admission sur le développement, ainsi qu'aux politiques de coopération en matière de développement, et au degré de mobilisation des fonds rapatriés à des fins productives.

a) Enrayer la fuite des cerveaux

De nombreux pays développés ont des programmes visant à faciliter l'entrée de **migrants hautement qualifiés** sur leur territoire. En effet, la compétition mondiale pour attirer les meilleurs et les plus brillants s'intensifie (voir chapitre 2). Les perturbations résultant de la perte de personnel clé, tel que le personnel de santé et les éducateurs, et les dépenses publiques engagées pour former des personnes qui au final émigreront peut-être peuvent être très réelles⁹. Il va de soi qu'une diaspora jouissant d'un niveau d'éducation élevé pourrait en principe apporter des avantages à l'économie d'accueil mais les preuves d'un tel apport restent faibles et concernent davantage les pays à revenu intermédiaire supérieur, qui sont mieux à même de tirer profit des technologies transférées depuis l'étranger et des nouvelles compétences acquises par les membres de la diaspora de retour. En même temps, plus le pays est pauvre plus il risque de pâtir de la perte de personnes hautement qualifiées qui migrent vers les pays industrialisés. Comment agir

sur ces tendances afin d'en renforcer les avantages, le gain de compétences, tout en atténuant les coûts qui en découlent ?

Il est peu probable que les pays développés réduisent leurs efforts visant à attirer des migrants hautement qualifiés. Des innovations politiques peuvent néanmoins contribuer à atténuer certains risques qui en résultent pour les pays en développement.

Premièrement, des mécanismes de circularité innovants, dont le recours à des permis de travail souples, multi-usages et pluriannuels, peuvent permettre aux pays d'origine de gérer plus efficacement les flux migratoires et d'éviter les pénuries majeures dans les services publics, tels que la santé ou l'éducation en particulier. Ces mécanismes pourraient être étendus à des contrats pluriannuels à durée déterminée à l'intention de professionnels souhaitant se former ou travailler un certain temps dans des pays développés. De tels mécanismes pourraient en outre être destinés à des étudiants et/ou des diplômés de l'enseignement supérieur de pays en développement. Dans le cadre de tels accords, le pays d'origine pourrait s'engager à améliorer et à moderniser ses services sociaux, tels que l'éducation ou la santé, si besoin avec l'aide du pays de destination. Ces accords pourraient également comporter des mesures visant à assurer une formation adaptée du personnel, ainsi que le déploiement de personnel et la reconstitution des effectifs afin de maintenir les services sociaux au niveau voulu. De plus, la migration circulaire des personnes hautement qualifiées permet aussi de rendre les qualifications de ces personnes plus largement accessibles dans leur pays d'origine durant le processus et de renforcer les capacités locales par le transfert des technologies et des connaissances que ces migrants ont appris à maîtriser au cours de leurs activités professionnelles à l'étranger.

D'autres mesures peuvent aussi être envisagées pour limiter les effets négatifs de la migration sur les pays d'origine. Les pays de destination doivent continuer à

⁸ Cogneau et Gubert (2005) montrent que les taux d'émigration sont beaucoup plus élevés dans les pays en développement à revenu intermédiaire que dans les pays à revenu faible. Voir aussi Dayton-Johnson et Katseli (2006b).

⁹ Pour une discussion sur les preuves de pertes et de gains potentiels résultant de la migration de personnel qualifié, voir Katseli, Lucas et Xenogiani (2006a et 2006b).

élaborer des principes directeurs pour le recrutement des travailleurs hautement qualifiés dans les pays en développement. Dans ce contexte, il convient de ne pas oublier que les limites que se sont imposées les employeurs du secteur public en matière de recrutement n'ont pas réussi à enrayer la migration du personnel de santé. Exhorter les employeurs du secteur privé à recruter de manière éthique risque fort de s'avérer tout aussi inefficace. Toutefois, des principes directeurs internationaux peuvent jouer un rôle¹⁰, en servant de référence aux organisations de la société civile ainsi qu'aux ressortissants et aux gouvernements des pays d'origine et de destination pour évaluer la pratique des pays de destination. Ce type de pression exercée par des pairs peut contribuer à éviter des crises imminentes, par exemple dans les systèmes de santé des pays en développement.

b) Organiser le recrutement des migrants peu et semi-qualifiés

Il est moins probable que les pays développés cherchent à attirer des **migrants peu et semi-qualifiés**, malgré les avantages réciproques que peut générer la mobilité de ces travailleurs (voir chapitre 3) et les bénéfices importants qui en découlent pour de nombreux pays de destination, qui peuvent ainsi combler leurs pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs spécifiques tels que l'agriculture, le bâtiment et les services domestiques, dans lesquels les nationaux sont plus réticents à travailler. Pour les pays d'origine, **la migration peu et semi-qualifiée** a une incidence plus forte sur la réduction de la pauvreté que l'émigration de cadres¹¹. Trois raisons expliquent ce phénomène. Premièrement, ces travailleurs viennent de familles et de communautés à faible revenu, qui

bénéficient donc plus directement de la migration. Deuxièmement, leur retrait du marché national de l'emploi offre des possibilités à d'autres travailleurs peu ou semi-qualifiés, qui viendront les remplacer. Enfin, les migrants peu et semi-qualifiés ont tendance à rapatrier une proportion plus élevée de leurs revenus que les cadres supérieurs, en particulier s'ils ont laissé leur famille dans le pays d'origine.

La plupart des pays de destination gèrent la migration peu et semi-qualifiée par des programmes de migration temporaire ou circulaire de main-d'œuvre. Toutefois, lorsque les travailleurs s'intègrent dans la société d'accueil du pays de destination, il y a souvent de bonnes raisons de leur offrir la possibilité de rester dans leur pays (voir aussi chapitre 11). Les travailleurs temporaires qui se montrent aptes et disposés à rester sur le marché de l'emploi, à respecter les règles, à apprendre la langue du pays et à remplir d'autres conditions raisonnables peuvent se voir offrir la possibilité d'être « promus » à un statut « permanent ». Dans ce « dispositif d'incitation progressif », les visas de travailleur temporaire deviennent officiellement ce qu'ils sont déjà souvent dans la pratique aujourd'hui pour ceux qui choisissent de les traiter en tant que tels, à savoir des visas « de transition » ou d'immigration permanente provisoire. Si cette promotion est généralement plus facile aujourd'hui pour les travailleurs hautement qualifiés que pour les migrants en général, de tels mécanismes d'incitation progressive pourraient en principe être introduits pour les migrants à tous les niveaux de qualification.

Des mécanismes bilatéraux entre pays d'origine et de destination visant à promouvoir la migration circulaire de travailleurs peu ou semi-qualifiés peuvent renforcer l'effet de la migration sur le développement des pays d'origine (voir encadré 12.2)¹². Le recrutement efficace de migrants temporaires ou circulaires dans le cadre de tels partenariats peut aussi permettre de résoudre le

¹⁰ Voir par exemple le Code de pratique du Commonwealth pour le recrutement international des personnels de santé, http://www.thecommonwealth.org/shared_asp_files/uploadedfiles/%7B7BDD970B-53AE-441D-81DB-1B64C37E992A%7D_CommonwealthCodeofPractice.pdf.

¹¹ Voir Katseli, Lucas et Xenogiani (2006a) pour un examen des éléments de preuve allant dans ce sens.

¹² Voir aussi chapitres 11 et 13.

problème de la migration irrégulière. Des dispositifs de travail saisonnier ou temporaire dans le cadre de contrats pluriannuels pour des travaux spécifiques (par exemple dans l'agriculture) ou l'apport de services, ainsi que l'instauration de critères clairs

de retour et de réadmission ultérieure pourraient fortement inciter les migrants à préférer les voies d'admission régulières et à honorer des contrats à durée déterminée.

Encadré 12.2

Maurice : vers une migration miracle ?

Grâce à la réussite économique qu'elle affiche depuis les années 1970, Maurice n'est pas connue comme un pays source de migration organisée de main-d'œuvre. Au contraire, depuis les années 1990 notamment, elle est un pays de destination pour des milliers de travailleurs étrangers employés dans divers secteurs de l'économie, y compris dans les Zones franches d'exportation (ZFE). Toutefois, avec la fin de l'Accord multifibres, qui s'appuie sur un cadre d'accords bilatéraux ou d'actions unilatérales instaurant un système de contingents visant à protéger l'industrie du vêtement et du textile dans les pays développés tout en facilitant l'accès pour les pays en développement, des milliers de travailleurs du textile ont récemment perdu leur emploi à Maurice. En outre, avec la fin du Protocole sucre de l'UE en septembre 2009, Maurice ne bénéficiera plus pour cette denrée de prix préférentiels supérieurs au prix du marché mondial et devra donc procéder à une restructuration de son industrie sucrière, qui provoquera des réductions d'emploi massives. On estime que ces deux mesures aboutiront à la perte de quelque 12 000 emplois, essentiellement peu qualifiés, ces trois prochaines années.

Dès lors, les autorités locales ont cherché des solutions de substitution pour relancer l'économie et réintégrer les travailleurs licenciés sur le marché du travail, sur place ou à l'étranger. Pour cela, le gouvernement doit s'attaquer à un certain nombre de problèmes : un taux de chômage de 9,1 % ; un taux de chômage élevé des femmes (16,5 %, soit le triple de celui des hommes) et le fait que les femmes, qui constituent la majorité des chômeurs, sont pour la plupart peu qualifiées ; ainsi que l'inadéquation entre les qualifications existantes et les postes disponibles.

Le pays poursuit une double approche de la gestion de la migration. Premièrement, le gouvernement souhaite développer des possibilités de migration circulaire pour les chômeurs locaux. Pour faire correspondre au mieux l'offre de travailleurs locaux à la demande, les autorités mauriciennes visent un certain nombre de secteurs économiques clés, en particulier le personnel aidant et les infirmières (en réponse à la demande croissante liée au vieillissement de la population dans de nombreux pays de destination) ; le travail agricole saisonnier, notamment en Espagne, en France, en Grèce et au Portugal ; et l'agroalimentaire et l'industrie manufacturière pour les licenciés du secteur textile. Deuxièmement, les autorités cherchent à mobiliser la diaspora mauricienne par des solutions innovantes visant à exploiter leurs ressources intellectuelles et financières afin de les inciter à rentrer pour contribuer au développement de leur pays. Elles tentent notamment d'encourager la diaspora à s'impliquer dans les nouveaux secteurs en expansion, tels que les technologies de l'information et de la communication (TIC), la promotion de Maurice en tant que plate-forme régionale pour les fruits de mer, et le développement de villages touristiques, parmi tout un éventail de suggestions.

Encourager le retour des travailleurs n'est pas une entreprise facile, en particulier pour les personnes qui sont déjà proches de l'âge de la retraite. Cependant, Maurice est connue pour sa capacité à surmonter les obstacles et l'adversité : en 1961, James Meade, lauréat du prix Nobel d'économie, a déclaré que l'avenir de Maurice était sombre. Dépendante de la monoculture de la canne à sucre, exposée aux cyclones et aux fluctuations des prix, face à la perspective de surpopulation, multiethnique et en proie à de fortes inégalités de revenus, elle avait en outre été victime d'un conflit politique. Et pourtant, en une décennie, le pays a réussi à faire mentir ces prévisions catastrophiques en diversifiant son économie et en promouvant l'investissement externe. En Afrique, cette petite île perdue dans le sud-ouest de l'océan Indien est devenue le « miracle mauricien ».

Comme dans les années 1970, lorsque Maurice a pris en main son destin, il semble que le pays pourra une fois encore transformer ces désavantages actuels en avantages clairs sur le marché international de la main-d'œuvre. L'île possède en effet une population multiculturelle pleine de vie et d'énergie, qui parle à la fois le français et l'anglais ainsi qu'un créole local, et pratique un mélange de religions dont l'hindouisme, le christianisme, l'islam et le bouddhisme : autant de facteurs qui peuvent

faciliter l'intégration dans les communautés d'accueil. Les Mauriciens s'enorgueillissent aussi de leur capacité d'adaptation, qui est manifeste vu les 200 000 membres que compte la diaspora mauricienne.

Hormis ces avantages naturels, le gouvernement de Maurice tient également à imprimer sa propre orientation politique et a instauré un *Empowerment Programme*, qui vise à réduire rapidement le chômage en trouvant et en soutenant de nouvelles possibilités d'emploi, de recyclage et d'investissement. L'*Empowerment Programme* s'est vu allouer cinq milliards de roupies (environ 180 millions de dollars E.-U.) pour les cinq premières années afin de lancer ses diverses composantes.

Dans le cadre d'un projet du Fonds 1035 de l'OIM¹, le gouvernement de Maurice a bénéficié d'une aide pour élaborer une stratégie d'emploi à l'étranger qui a abouti à la création d'un sous-comité sur la migration circulaire au sein de l'*Empowerment Programme*. Principalement axé sur le problème du chômage, ce sous-comité s'est réuni depuis mai 2007 pour formuler les conditions nécessaires au placement de courte durée de travailleurs mauriciens dans des emplois temporaires à l'étranger, afin qu'ils acquièrent des qualifications et économisent de l'argent avant de revenir dans le pays pour lancer une petite affaire ou investir dans d'autres activités économiques. Le placement pilote des premiers travailleurs migrants à l'étranger a débuté en 2008. C'est peut-être là le point de départ d'un nouveau « miracle de la migration » ?

Note :

¹ Le Fonds 1035 de l'OIM fournit un soutien spécial aux Etats membres de l'OIM en développement et aux Etats membres dont l'économie est en transition pour la formulation et la mise en place de projets conjoints du gouvernement et de l'OIM portant sur des domaines particuliers de la gestion de la migration.

Source : Elizabeth Warn, spécialiste de la migration de main-d'œuvre, *Migration du travail et migration facilitée*, OIM, Genève.

Les dispositifs régionaux entre pays en développement méritent également de retenir l'attention. Des politiques visant à faciliter l'intégration transfrontière des marchés régionaux par une amélioration des infrastructures et des politiques de visas appropriées, prévoyant éventuellement l'introduction de passeports régionaux, doivent être envisagées, comme le montre le fait qu'une grande partie de la migration de travailleurs non qualifiés (et a fortiori de réfugiés) se déroule à l'intérieur de régions et que la migration des non-qualifiés est le type de migration de main-d'œuvre le mieux à même de réduire la pauvreté.

c) Mobiliser les rapatriements de fonds et les orienter vers le développement

Les fonds envoyés par les migrants à leur famille et à leurs amis restés dans leur pays d'origine constituent un levier important du développement, en particulier lorsque le cycle de migration d'un pays entre dans

la phase de consolidation¹³, bien que l'évaluation des répercussions économiques de la migration et des rapatriement de fonds pose un certain nombre de problèmes (voir encadré 12.3). Les montants rapatriés par les migrants dépendent de la situation économique et financière des pays d'origine et de destination, de la composition des flux migratoires, ainsi que des conditions sous lesquelles les migrants ont été admis dans le pays d'accueil, et sont donc en partie déterminés par les politiques d'admission des pays développés. Les effets favorables pour les pauvres associés aux rapatriements de fonds sont beaucoup plus forts dans le cas de la migration peu qualifiée que dans celui de migrants hautement qualifiés, en particulier si ces derniers s'installent définitivement à l'étranger avec leur famille. En effet, les migrants peu qualifiés ont tendance à rapatrier une proportion supérieure de leurs revenus et à destiner leur épargne à leur famille, qui reste souvent dans le pays d'origine et dispose d'un revenu faible.

¹³ Voir Katseli, Lucas et Xenogiani (2006a) pour un examen des preuves de l'impact des rapatriements de fonds sur le développement et de ses effets multiplicateurs.

Encadré 12.3

Evaluation difficile des répercussions économiques de la migration et des rapatriements de fonds

La progression rapide du volume des rapatriements de fonds a accru l'intérêt porté aux répercussions économiques de la migration et des rapatriements de fonds sur les pays en développement qui en bénéficient.

On pense souvent que les ménages bénéficiaires ont tendance à dépenser une grande partie, voire la totalité des fonds qu'ils reçoivent, dans des biens de consommation et qu'en l'absence d'une augmentation des dépenses visant à améliorer le capital humain, par l'éducation et la formation, ou à lancer des activités économiques, cette tendance pourrait générer ou entretenir un cycle de dépendance au lieu de conduire à l'autosuffisance et à la croissance.

Toutefois, un certain nombre de facteurs doivent être pris en compte si l'on souhaite se faire une idée plus précise et plus réaliste de l'impact des rapatriements de fonds :

- **Fongibilité de l'argent** : Les fonds rapatriés sont une source de revenu supplémentaire pour la plupart des ménages et, bien qu'ils puissent être dépensés dans des biens de consommation ou des festivals traditionnels ou autres célébrations, ils n'en augmentent pas moins les ressources des familles et permettent à celles-ci de diversifier leurs dépenses, notamment de mieux s'alimenter, phénomène qui à son tour améliore la santé et le bien-être. C'est pourquoi se concentrer uniquement sur les « dépenses de consommation » ne rend pas compte de toute la réalité et ne permet pas de mesurer l'impact économique réel des rapatriements de fonds.
- **Auto-sélection concernant la décision de migrer** : La simple comparaison de la situation respective des ménages qui comptent ou non des migrants parmi leurs membres, ou qui bénéficient ou non de fonds rapatriés risque d'être trompeuse dans la mesure où les personnes qui migrent ne représentent pas un échantillon aléatoire de la population mais « s'auto-sélectionnent » pour des raisons à la fois constatables et non constatables. De nombreuses raisons qui sous-tendent le désir de travailler à l'étranger sont étroitement liées aux critères utilisés pour mesurer l'impact de la mobilité de la main-d'œuvre. Par exemple, des parents pauvres qui attachent une très grande importance à l'éducation peuvent envoyer un migrant à l'étranger afin que celui-ci gagne l'argent nécessaire pour payer la scolarité des enfants et encourage ces derniers à poursuivre leur scolarité. Dès lors, le fait que les enfants des ménages qui reçoivent des fonds rapatriés aient plus tendance à rester à l'école pourrait refléter l'existence de différences entre les ménages dans la valeur accordée à l'éducation, au lieu d'être simplement interprété comme la conséquence du fait qu'ils ont reçu des fonds.
- **Causalité inverse** : La migration et les rapatriements de fonds peuvent tous deux être mus par des intérêts spécifiques et non pas être la cause des résultats constatés. Par exemple, si des fonds sont envoyés parce qu'un membre de la famille est malade, on peut constater que les ménages qui reçoivent des fonds sont en moins bonne santé que ceux qui n'en reçoivent pas. Ce qui ne signifie nullement que recevoir des fonds est mauvais pour sa santé.

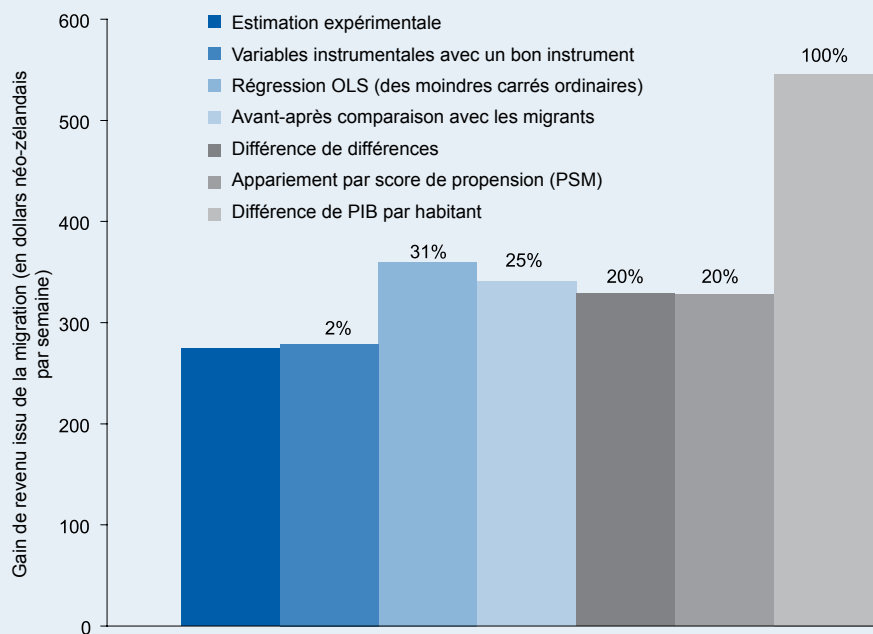
En raison de ces problèmes, pour mesurer les répercussions économiques de la migration, il est nécessaire de comparer la situation d'une famille qui compte un migrant parmi ses membres à la situation virtuelle dans laquelle la famille se serait trouvée si aucun de ses membres n'avait migré. Diverses méthodes économétriques permettent d'établir une approximation de ce dernier cas de figure. Dans une étude unique, McKenzie, Gibson et Stillman (2006) parviennent à évaluer l'efficacité de ces différentes méthodes en étudiant un tirage au sort organisé pour sélectionner ceux des Tonga ayant postulé pour un travail en Nouvelle-Zélande qui seront retenus. La comparaison entre les gagnants de cette loterie (ceux qui migrent) et les perdants (ceux qui restent dans les Tonga) révèle un gain de revenu issu de la migration de 274 dollars néo-zélandais par semaine, soit seulement la moitié de ce à quoi on se serait attendu compte tenu de la différence entre les PIB des deux pays. La figure 12.1 ci-dessous compare la performance d'un certain nombre d'estimateurs non expérimentaux par rapport à ce mode de calcul. L'utilisation d'une bonne variable instrumentale donne des résultats proches des estimations expérimentales, tandis que les autres méthodes non expérimentales surestiment de 20 % ou plus le gain dû à la migration. Ce qui suggère que les migrants de leur étude ont une capacité non constatée supérieure à celle des non-migrants.

L'utilisation rigoureuse d'une variable instrumentale permet donc d'obtenir des mesures raisonnablement précises des répercussions générales de la migration sur des aspects tels que la scolarité, la santé infantile, la pauvreté et l'inégalité,

et la propriété d'entreprises. Cependant, la plupart de ces effets ne peuvent être interprétés comme étant dus aux seuls rapatriements de fonds. La principale différence entre les fonds rapatriés et autres sources de revenu des ménages tient au fait que la réception de fonds rapatriés s'accompagne toujours de l'absence d'un membre de la famille, ce qui à son tour a une incidence sur les critères de développement. L'absence de l'un ou des deux parents peut avoir différentes conséquences directes pour les enfants, le conjoint laissé seul ou les grands-parents (voir aussi encadré 6.1). Par ailleurs, les membres de la famille absents peuvent transférer non seulement de l'argent mais aussi des idées et des connaissances ; la migration d'un membre de la famille peut accroître la propension d'autres membres à migrer à l'avenir et peut, par anticipation, avoir déjà une incidence sur les décisions qu'ils prennent aujourd'hui.

Figure 12.1 :

Comparaison des estimations du gain de revenu issu de la migration de main-d'œuvre de Tonga en Nouvelle-Zélande en fonction de différentes méthodes d'estimation



Estimations tirées de McKenzie, Gibson et Stillman (2006). Les pourcentages indiquent le degré de surestimation des gains de revenu par rapport à l'estimation expérimentale.

Le fait de séparer l'effet des rapatriements de fonds de tous les autres effets de la migration soulève le double problème de l'auto-sélection et l'endogénéité mentionné ci-dessus. Il est nécessaire de déterminer les raisons exogènes pour expliquer non seulement pourquoi les personnes d'une famille migrent et d'autres non mais aussi pourquoi certains migrants envoient davantage de fonds que d'autres. Les études qui permettent de le faire sont rares, voire inexistantes. De plus, d'un point de vue politique, on ne sait pas très bien si un tel exercice est nécessaire. En effet, les rapatriements de fonds sont une ressource privée que les ménages devraient être libres de dépenser comme ils le souhaitent. Les politiques visant à réduire le coût des transferts de fonds ou à encourager les investissements dans les pays d'origine ne doivent pas être fonction de la manière dont les ménages choisissent de dépenser leurs revenus.

Au contraire, c'est précisément concernant certains des effets de la migration non liés aux rapatriements de fonds, comme ceux de parents ou d'un conjoint absents sur les enfants ou l'autre conjoint laissés seuls à la tête de la famille, que l'élaboration d'interventions politiques appropriées dépend de manière décisive d'une bonne compréhension des répercussions de la migration et de la possibilité de surmonter les obstacles méthodologiques à la mesure de ces effets.

Source : Banque mondiale.

Le montant déclaré des fonds rapatriés (estimé en 2007 à 318 milliards de dollars E.-U. dans le monde entier, dont 240 milliards à destination des pays en développement – Ratha *et al.*, 2007) est très probablement sous-estimé. Ces fonds sont souvent rapatriés par des voies détournées plutôt que par des banques ou d'autres institutions officielles.

Dans de nombreux pays développés, le coût des rapatriements de fonds reste extrêmement lourd pour les migrants, allant de 5 à 15 % du montant transféré, avec des différences importantes d'un pays à l'autre. Par exemple, il est dix fois plus élevé entre l'Europe et l'Afrique de l'Ouest qu'entre les Etats-Unis d'Amérique et les Philippines (tableau 12.2).

Tableau 12.2 :

Coût approximatif du rapatriement de 200 dollars E.-U. (% du capital)

	Principaux OTA ¹	Banques	Autres OTA	Hawala
Belgique au Nigeria ²	12	6	9,8	—
Belgique au Sénégal ²	10	—	6,4	—
RAS de Hong Kong aux Philippines	4,5	—	—	—
Nouvelle-Zélande aux Tonga (300 dollars E.-U.)	12	3	8,8	—
Russie en Ukraine	4	3	2,5	1 à 2
Afrique du Sud au Mozambique	—	1	—	—
Arabie saoudite au Pakistan	3,6	0,4	—	—
Emirats arabes unis en Inde	5,5	5,2	2,3	1 à 2
Royaume-Uni en Inde	11	6	—	—
Royaume-Uni aux Philippines	—	0,4 à 0,5	—	—
Etats-Unis d'Amérique en Colombie	—	17	10	—
Etats-Unis d'Amérique au Mexique	5	3	4,7	—
Etats-Unis d'Amérique aux Philippines	1,2 à 2,0	0,4 à 1,8	—	—

Notes :

Ces chiffres ne tiennent pas compte de la commission de change.

¹ Opérateurs de transfert d'argent.

² Etude de la Banque mondiale sur les diasporas africaines en Belgique.

— Données non disponibles.

Source : Adapté de Banque mondiale (2006 : Tableau 6.1, p. 137).

Les gouvernements et les banques des pays d'origine et de destination pourraient prendre des mesures concertées pour abaisser les coûts de transfert par voie officielle et étendre les services financiers aux communautés rurales pauvres. Ces mesures faciliteraient l'acheminement des fonds rapatriés vers les communautés pauvres. L'implication des migrants et des associations de migrants dans de tels mécanismes renforcerait la pression visant à obtenir des services à un juste prix et accroîtrait ainsi le volume des fonds transférés. Les réseaux de migrants jouent un rôle en facilitant les rapatriements de fonds et en promouvant leur utilisation en tant qu'outil

de développement ; ils font office de groupes de pression cherchant à améliorer l'accès des migrants aux services financiers dans leur pays de destination comme dans celui d'origine. De plus, ils contribuent à la collecte et à la diffusion d'informations sur les canaux permettant de transférer ses économies à sa famille restée dans le pays d'origine.

L'extension des effets positifs des rapatriements de fonds du niveau des ménages à l'économie tout entière dépend en grande partie du bon fonctionnement des marchés nationaux. Si ceux-ci sont bien intégrés, une hausse des revenus locaux

peut conduire à une augmentation des échanges économiques avec d'autres communautés, stimulant la croissance et la création d'emplois. L'existence des infrastructures nécessaires (par exemple d'infrastructures de transport) est donc une condition préalable à la propagation des bénéfices issus des rapatriements de fonds dans d'autres régions. Une aide au développement axée sur le renforcement des capacités et le développement des infrastructures dans le cadre des stratégies de développement nationales peut accroître sensiblement l'effet positif des rapatriements de fonds sur le développement.

3.2 Cohérences des politiques pour une gestion plus efficace

Nombre des facteurs ayant une incidence sur l'équation de la migration de main-d'œuvre et du développement recouvrent deux domaines politiques ou plus, dont ceux de la migration et du développement, mais aussi de l'agriculture, du commerce, de l'environnement et de la sécurité. La migration internationale a plus de chances de contribuer au développement économique si les aspects relatifs à la migration, au commerce, à l'investissement et à l'aide au développement sont traités de manière concertée aux niveaux national, régional et mondial (Dayton-Johnson et Katseli, 2006a ; Katseli, Lucas et Xenogiani, 2006b).

Les politiques commerciales menées par les pays développés devraient être élaborées en tenant dûment compte de leur incidence sur la mobilité de la main-d'œuvre. La capacité d'exporter des produits à forte intensité de main-d'œuvre peu qualifiée est une stratégie essentielle pour accélérer la croissance dans les pays d'origine et est aussi la principale raison d'être de l'ouverture aux échanges. Le développement de ces industries d'exportation peut même atténuer la pression migratoire dans la mesure où certains travailleurs peuvent choisir de travailler dans ce secteur plutôt que d'émigrer. Cependant, cette stratégie est contrariée par les politiques commerciales des pays développés. Ainsi, le recours

aux subventions agricoles par de nombreux pays industrialisés, qui fait baisser les cours mondiaux¹⁴, porte préjudice aux conditions de vie dans les pays exportateurs de cultures de rapport et risque d'exacerber les pressions migratoires. Si les effets de telles politiques sur les migrants potentiels varient dans les divers pays en développement, cet exemple montre que lorsqu'ils élaborent leur politique migratoire, les pays développés doivent tenir compte des répercussions de leurs politiques commerciale, migratoire et de développement sur certains pays en développement à revenu faible ou intermédiaire.

Entre-temps, une nouvelle stratégie sur la sécurité et le développement permettrait d'étudier les nombreux liens qui relient développement, migration et sécurité et qui ont été mis de côté au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre 2001 contre les Etats-Unis d'Amérique (Katseli, 2006). Cette nouvelle stratégie appelle une conception large de la sécurité. La « sécurité » comprend certainement la sécurité contre les attaques terroristes mais aussi la sécurité par rapport à un ensemble plus large de chocs négatifs qui rendent les pauvres vulnérables. Les politiques et les programmes pourraient s'attaquer explicitement aux diverses sources de l'insécurité¹⁵ qui incitent souvent les gens à émigrer et nuisent au développement. Des stratégies de prévention, d'atténuation et de gestion des risques devraient être intégrées dès le départ à l'élaboration des politiques dans les pays d'origine, et là aussi, l'aide au développement peut apporter une contribution précieuse. L'amélioration de l'accès à la terre et à l'eau, le soutien aux programmes de développement agricole et aux infrastructures d'irrigation, le renforcement des capacités institutionnelles, ainsi qu'une révision des droits de propriété foncière et une modernisation du cadre réglementaire ne sont que quelques exemples de priorités politiques qui

¹⁴ Pour une discussion plus approfondie sur ces questions, voir Verdier et Suwa-Eisenmann (2006) et Xenogiani (2006) .

¹⁵ L'incapacité à accéder aux actifs stratégiques, l'accès aux produits alimentaires ou autres intrants, la forte volatilité des marchés et des cadres institutionnels défaillants sont quatre causes immédiates de l'insécurité (Katseli, 2006).

pourraient renforcer sensiblement la sécurité dans les pays d'origine et susciter l'envie du retour.

L'établissement d'un lien entre les politiques de migration et de coopération au développement aux niveaux national, régional ou international exigera une refonte en profondeur des cadres institutionnels existants afin de remédier à la segmentation actuelle des compétences entre les ministères et les diverses agences et organisations¹⁶.

Au niveau national, les initiatives interministérielles peuvent favoriser la coordination des politiques de migration et de développement. Le projet de loi présenté par le gouvernement suédois en 2003, qui incite divers ministères à une plus grande cohérence politique concernant les mesures qui ont une incidence sur le développement en imposant une obligation de rapport annuel au Parlement, est probablement l'initiative la plus ambitieuse en la matière sur le plan institutionnel. (Suède, 2003).

4. Gérer l'équation de la migration de main-d'œuvre et du développement : le rôle des pays d'origine

L'impact de la mobilité internationale de la main-d'œuvre sur le développement dépend non seulement des politiques menées par les pays d'accueil ou du choix des migrants mais aussi de la capacité des pays d'origine à s'adapter à l'émigration. Cette capacité dépend à son tour de l'implication active des migrants eux-mêmes, sous forme de consultations, de coopération, de coordination entre eux et avec leurs

diverses organisations, ainsi que des institutions et des politiques suivies dans leur pays d'origine, et peut en outre être renforcée avec l'appui des pays de destination.

Dans les pays à forte émigration, des stratégies nationales de développement (en particulier les « Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté » (DSRP)¹⁷) doivent tenir dûment compte de la dimension migratoire dans l'élaboration de leurs politiques et l'inclure dans leur politique macro-économique, dans la gestion des ressources humaines, dans leur politique éducative, dans l'investissement dans les infrastructures et dans les initiatives régionales (y compris « Sud-Sud »).

4.1 Politique macro-économique

Les répercussions budgétaires d'une émigration à grande échelle et de rapatriements de fonds importants peuvent être considérables et justifient donc une reconnaissance explicite dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. En premier lieu, lorsque les migrants, et notamment les plus qualifiés, partent, les recettes fiscales potentielles du pays diminuent. Celui-ci doit donc prévoir d'autres mécanismes permettant d'assurer des rentrées fiscales afin d'éviter un déficit budgétaire. Ensuite, lorsque les transferts de fonds commencent à arriver, il importe d'éviter toute appréciation du taux de change réel par une politique de change judicieuse. L'émigration peut également modifier les priorités de dépenses : des moyens devront peut-être être affectés à des services publics et sociaux affaiblis par la perte de personnel qualifié (par exemple santé ou éducation) ou aux services pour

¹⁶ La tendance à évoluer vers une politique du développement plus cohérente s'intensifie dans l'Union européenne. En décembre 2004, le Conseil de l'UE a appelé à un renforcement accru de la cohérence des politiques de développement en « faisant appel de manière plus systématique aux mécanismes existants de consultation et d'analyse d'impact et aux procédures, afin de passer en revue toutes les politiques pertinentes pour leur impact sur les pays en développement » (Commission des Communautés européennes, 2005, p. 18). Nous citerons notamment « Le Consensus européen sur le développement » de l'UE, de décembre 2005, qui demande explicitement à la Commission et aux Etats membres de faire preuve de cohérence dans leur politiques qui ont une incidence sur le développement (Commission européenne, 2006).

¹⁷ D'après un site Internet de la Banque mondiale, les DSRP sont « des documents lancés à l'initiative d'un pays et rédigés par ce pays qui servent de base à l'assistance apportée par la Banque mondiale et le FMI mais aussi aux allègements de dette dans le cadre de l'initiative pour les pays pauvres très endettés. Un DSRP décrit les politiques et programmes macro-économiques, structurels et sociaux du pays visant à promouvoir la croissance. Il synthétise les objectifs, les politiques et les mesures de lutte contre la pauvreté du pays. Un DSRP doit être élaboré par le pays concerné, avoir une portée globale, encourager les partenariats et reposer sur un processus participatif. »

les enfants, les conjoints ou les parents âgés à charge qui ne sont pas correctement pris en charge par les membres de la famille ayant émigré. Toutefois, ce dispositif peut avoir pour effet secondaire non voulu de conduire les migrants qui envoient des fonds à se sentir moins responsables de leur famille restée dans le pays d'origine et moins enclins à continuer de les soutenir, ou les inciter à réduire ce soutien au fil du temps. Ainsi, dans leur conception, ces programmes de transfert (dépenses d'assistance sociale pour aider les ménages pauvres) doivent tenir compte du fait que les fonds envoyés par les expatriés risquent de diminuer avec la mise en place d'alternatives financées par l'Etat. Certains gouvernements proposent des subventions de contrepartie pour encourager les rapatriements de fonds¹⁸. Mais ce type de subventions tend à aller aux communautés déjà relativement bien pourvues grâce aux fonds reçus, au détriment d'autres communautés plus démunies qui ne bénéficient pas de rapatriements de fonds.

4.2 Gestions des ressources humaines

La gestion des ressources humaines (voir aussi chapitre 10), y compris les politiques d'emploi, doit aussi tenir compte des effets actuels et prévus des migrations sur les marchés nationaux du travail. Il est essentiel que des incitations suffisantes soient prévues pour les postes de la fonction publique (ou pour les entreprises privées qui travaillent pour le secteur public). Ces incitations comprennent non seulement un salaire acceptable mais aussi des installations adaptées et des conditions de travail satisfaisantes. Là où l'on craint la perte de professionnels clés et, partant, le manque de capacités à assurer les services élémentaires (santé ou éducation), le déploiement efficace du personnel disponible devient particulièrement important. La nomination autoritaire de personnel à des

postes précis est rarement une mesure efficace ou envisageable. Il convient au contraire de mettre en place des incitations pour assurer la participation professionnelle de ceux qui ont les compétences requises, leur emploi dans des postes qui exploitent ces compétences et une affectation dans les zones où ces compétences sont les plus demandées. Certains programmes ont réussi à placer des étudiants dans des communautés rurales ou à intégrer des actions de lutte contre la pauvreté à leur formation. Par exemple, l'Afrique du Sud a instauré un service communautaire obligatoire pour le personnel de santé pour tenter de résoudre les problèmes de l'accès aux services de santé dans la région (Lucas, 2006). Des programmes en Australie, au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique prévoient des conditions moins strictes pour le personnel de santé étranger prêt à travailler dans des zones rurales (Clemens, 2007). Le programme *Progresa* du Mexique a recruté des médecins nouvellement diplômés pour doter en personnel ses dispensaires des zones rurales (Levy, 2006).

4.3 Financement de l'enseignement supérieur

Si un pays donné a pour préoccupation principale la perte des ressources publiques investies dans l'éducation des émigrants hautement qualifiés, les décideurs doivent envisager de restructurer les modes de financement de l'enseignement supérieur plutôt que de continuer à subventionner les pays de destination développés. Les programmes de prêts aux étudiants, plutôt que de subventions pures et simples, offrent davantage de chances de récupérer le coût de la formation. Ces programmes peuvent être associés à une remise de dettes pour les étudiants qui optent ensuite pour des métiers bien définis dans leur pays, comme les professions médicales, l'enseignement en zone rurale ou le service public de manière générale. Il est important qu'ils ne soient pas conçus de manière à dissuader les enfants de milieu modeste de poursuivre leurs études ; un élément de don, calculé en fonction des revenus, devra probablement

¹⁸ Le programme *Tres por uno* [Trois pour un] dans l'Etat de Zacatecas, au Mexique, compte parmi les exemples les plus célèbres de tels dispositifs ; voir Iskander (2005).

être envisagé. Il faudra en outre réfléchir à des mécanismes permettant de rembourser les intérêts et le capital pendant que le migrant est à l'étranger. Il peut s'agir d'accords bilatéraux avec le pays d'accueil ou d'intermédiation par les secteurs bancaires des deux pays. Les décideurs doivent être attentifs aux incitations fournies par les différents domaines proposés dans des filières publiques d'enseignement supérieur et de formation. Si les étudiants formés dans certaines spécialités (par exemple médecine) ont assez facilement accès au marché mondial du travail, ceux qui se trouvent dans des filières plus étroitement liées aux besoins des pauvres dans un pays en développement (par exemple agronomie) risquent d'avoir moins de possibilités d'aller à l'étranger et d'y travailler. La spécialisation et la formation professionnelle dans des domaines très demandés dans les pays en développement doivent être encouragées par des incitations adaptées, y compris, le cas échéant, par des bourses ou des programmes de travail temporaire dans les pays développés. Les séjours temporaires à l'étranger pour se perfectionner ou travailler peuvent être de puissantes incitations pour d'autres, augmentant ainsi l'offre d'experts dans ces domaines de spécialité. Les universités et les instituts de formation des pays développés peuvent aussi soutenir la spécialisation d'étudiants étrangers dans ces domaines par l'octroi de bourses ou la mise en place de formations.

Un certain nombre de pays en développement ont des programmes destinés à encourager le retour de leur diaspora hautement qualifiée et de leurs étudiants partis à l'étranger. Les primes de salaire, les réductions d'impôts ou les installations de recherche dernier cri peuvent se révéler très coûteuses, provoquer le ressentiment de ceux qui sont restés dans le pays et accroître les incitations à partir pour pouvoir profiter de ces avantages une fois rentrés. Néanmoins, il est important de supprimer au moins toute mesure de nature à dissuader les retours comme la non-reconnaissance de l'expérience acquise à l'étranger pour l'obtention de promotions éventuelles au sein de la fonction publique ou la difficulté à faire valoir

cette expérience, ou l'impossibilité de transférer dans le pays d'origine, au moment du retour, les cotisations de retraite et de sécurité sociale versées dans le pays d'accueil. Certains migrants internationaux de retour choisissent de profiter des économies qu'ils ont faites à l'étranger et de prendre leur retraite de bonne heure. D'autres préfèrent réintégrer le marché du travail ou se mettre à leur compte. Un excès de réglementation ou des droits de propriété foncière flous peuvent empêcher l'exercice d'activités commerciales. L'octroi de lignes de crédit aux jeunes entreprises peut réduire les obstacles aux possibilités d'emploi à titre indépendant pour les travailleurs qui rentrent. L'accès à des informations sur les réalités de ce type d'entreprise et sur les lignes de crédit existantes peut aussi s'avérer important. En effet, les faillites de migrants de retour n'ayant pas une expérience suffisante en matière de gestion sont courantes. La diffusion de ce type d'informations peut non seulement rendre le retour plus attractif mais peut aussi stimuler l'économie du pays d'origine et donc réduire la pression à émigrer.

4.4 Infrastructures

Une politique d'infrastructures optimale peut évoluer lorsque l'émigration se produit à grande échelle. Les programmes d'investissement dans les infrastructures publiques doivent tenir compte des conséquences démographiques des flux migratoires : De quelles communautés et régions les migrants sont-ils originaires ? Ces flux migratoires sont-ils composés de familles ou les enfants et d'autres personnes sont-ils laissés dans le pays d'origine ? Où s'installent les migrants à leur retour ? Autant de questions dont la réponse a des conséquences sur le développement des infrastructures. Si, par exemple, les migrants quittent massivement les zones rurales mais s'installent en ville à leur retour (avec peut-être la migration interne des membres de leur famille pour les rejoindre), il peut s'avérer nécessaire de réajuster la répartition des investissements souhaités dans les zones rurales par rapport à ceux qui doivent être réalisés dans les milieux urbains.

Comme les migrants internationaux viennent en général de régions bien précises de leur pays d'origine, le fait d'encourager une migration interne de remplacement peut transformer l'effet négatif de la perte de travailleurs due à l'émigration en possibilité pour d'autres d'obtenir une place sur le marché du travail et de pouvoir subvenir à leurs besoins. La suppression des obstacles à la migration interne (voir chapitre 7) peut donc contribuer à étendre les avantages indirects induits par l'émigration à partir de certaines régions. Correctement intégrées aux stratégies de développement nationales, l'amélioration des infrastructures et l'abolition des obstacles à la migration interne peuvent renforcer la capacité des pays d'origine à s'ajuster aux migrations et à profiter de leurs répercussions. Ces mesures peuvent notamment consister à supprimer les obligations de licence pour accéder aux activités du secteur officiel ou à faciliter l'accès aux grands travaux publics dans d'autres régions du pays.

4.5 Initiatives régionales et initiatives Sud-Sud

Les principales destinations des travailleurs migrants peu ou semi-qualifiés de nombreux pays en développement sont souvent d'autres pays en développement voisins ou d'autres pays de la région¹⁹. Cette migration est en grande partie irrégulière, n'offrant que peu, voire pas de protection des droits des travailleurs étrangers. Dans de nombreux pays, la capacité institutionnelle nécessaire pour gérer les flux migratoires et formuler et appliquer une politique efficace est insuffisante et doit être renforcée par l'apport d'une formation aux fonctionnaires. Les travailleurs migrants Sud-Sud se heurtent aussi au problème du coût élevé de la migration, en partie dû à la corruption.

Au niveau national, bien qu'elle soit essentielle, la collaboration entre et dans les agences gouvernementales chargées des questions

migratoires existe rarement. Il convient d'encourager les accords bilatéraux et régionaux entre les pays en développement qui échangent des travailleurs (voir aussi chapitre 13). Il peut notamment s'agir d'intensifier les efforts visant à introduire des passeports régionaux avec droit d'entrée automatique dans les pays de la région, ou encore d'étendre de manière réciproque le droit du travail aux ressortissants de tous les Etats participants lorsqu'il n'en est pas déjà ainsi ou de l'appliquer plus systématiquement lorsqu'il existe mais n'est pas toujours respecté dans la pratique. La coopération technique dans des domaines cruciaux tels que l'éducation et la santé peut aussi jouer un rôle. Cuba, le Brésil, l'Inde et d'autres pays en développement disposent de tels programmes.

5. Des partenariats efficaces pour une meilleure gestion de la migration

Les pays d'origine et de destination peuvent utiliser des accords bilatéraux pour optimiser les gains issus de la mobilité de la main-d'œuvre internationale en reliant efficacement le recrutement au renforcement des capacités et au développement dans les pays d'origine. Dans le cadre de tels accords, les pays de destination développés peuvent proposer de repenser leur politique de migration de la main-d'œuvre, en prévoyant notamment des mesures visant à promouvoir la mobilité circulaire, accompagnées d'une aide au développement afin d'accroître la capacité d'adaptation des pays d'origine. Les pays en développement quant à eux pourraient intégrer la migration et les rapatriements de fonds à leur stratégie de développement nationale.

Cette approche sous forme de partenariat pourrait par exemple établir un lien entre les politiques migratoires des pays développés et les politiques de valorisation des ressources humaines des pays d'origine. Face à l'émigration, les pays d'origine doivent être encouragés à élaborer des politiques de mise en valeur des ressources humaines qui tiennent compte des effets présents et futurs de la migration

¹⁹ Ratha et Shaw (2007) rendent compte de l'importance quantitative des rapatriements de fonds Sud-Sud.

sur le marché national du travail, ainsi que de la perte potentielle de ressources publiques investies dans les émigrants hautement qualifiés (voir aussi chapitre 10). Une telle démarche implique la mise en place d'incitations suffisantes pour les postes de la fonction publique, le déploiement efficace du personnel disponible et la restructuration éventuelle des modes de financement de l'enseignement supérieur. Le maintien des professionnels hautement qualifiés dans les pays en développement, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, peut être sensiblement amélioré par des investissements dans le service public, la formation continue du personnel et de meilleures conditions de travail. L'aide au développement peut jouer un rôle important dans ces accords de partenariat en fournissant aux économies des pays d'origine des ressources leur permettant de renforcer leur capacité d'adaptation, en améliorant par exemple l'infrastructure des transports et des communications afin de relier les marchés du travail des différentes régions du pays, et en développant le secteur financier afin d'encourager un plus grand recours aux filières officielles pour rapatrier les fonds.

6. Impliquer les réseaux de la diaspora

Les partenariats axés sur la gestion des migrations peuvent être encore plus efficaces s'ils impliquent les réseaux de la diaspora, qui comprennent les migrants (qu'ils aient conservé leur nationalité d'origine ou adopté celle de leur nouveau pays) et éventuellement les deuxième et troisième générations ainsi que les suivantes²⁰. En matière de migration, lorsqu'un pays entre dans la phase des réseaux, les activités des groupes de la diaspora, qui peuvent aller des relations sociales informelles à des associations officielles, deviennent plus visibles et plus importantes.

En général, la contribution que les réseaux de la diaspora peut apporter provient des avantages qu'ils détiennent en matière d'information et des mécanismes sociaux dont ils disposent. Le premier avantage a trait au flux d'informations qui circule entre les différentes parties. Les membres des réseaux sont informés des possibilités d'affaires qui existent dans leur pays d'accueil et qui sont susceptibles d'intéresser leurs homologues dans leur pays d'origine, et vice versa.

Les réseaux de la diaspora connaissent la situation du marché du travail dans le pays d'accueil ou savent comment avoir accès aux services sociaux qui peuvent aider les nouveaux membres du réseau (c'est-à-dire les migrants nouvellement arrivés). Par exemple, 60 % des migrants moldaves déclarent avoir eu un travail en vue avant d'émigrer, grâce aux réseaux existants (Borodak, 2006). Ces flux d'informations ne portent pas uniquement sur le marché du travail. Dans le domaine de la santé publique, des chercheurs du Royaume-Uni montrent que les immigrants ont un taux de participation faible aux mesures de prévention telles que le dépistage et la vaccination, et que la précarité de leur statut est l'une des principales raisons pour lesquelles ils n'ont pas accès aux soins de santé primaires (Spencer et Cooper, 2006). Souvent, leur maîtrise insuffisante de l'anglais ne leur permet pas de se repérer parmi les divers prestataires de services, tandis que les connaissances en langues étrangères du personnel médical sont trop faibles pour qu'il puisse établir un contact avec eux. Pour leur part, les médecins ne disent pas non plus clairement qui a le droit d'avoir accès à quel service, tandis que ceux qui se trouvent en dehors des zones métropolitaines n'ont peut-être pas les compétences culturelles nécessaires pour leur prodiguer les soins appropriés (Spencer et Cooper, 2006). Des intermédiaires appartenant aux réseaux de la diaspora pourraient-ils contribuer à un meilleur appariement des prestataires de soins et des migrants qui ont besoin de soins ? De manière plus générale, les intermédiaires de la diaspora peuvent aider à

²⁰ Cette définition élargie de « diaspora » est aussi celle utilisée par la Commission européenne dans ses récentes déclarations de politique sur l'immigration (Commission européenne, 2005). Pour une discussion sur les définitions de la diaspora, voir Ionescu (2006).

assurer un meilleur ciblage des services sociaux, notamment des soins de santé.

Le deuxième avantage des réseaux de la diaspora en matière d'information a trait à ce que les économistes appellent un « avantage informationnel asymétrique » sur d'autres acteurs. Les membres du réseau en savent plus sur leurs membres que les personnes extérieures au réseau et ces informations seraient véritablement précieuses sur un marché du crédit ou de l'assurance. Ainsi, les réseaux de la diaspora peuvent juger qui parmi eux a besoin d'une assistance matérielle même si leurs membres n'ont pas facilement accès aux contrats d'assurance officiels (ou à l'assistance sociale publique). De même, ils peuvent évaluer si tel immigrant est solvable bien qu'il ne dispose peut-être pas d'une garantie valable auprès d'une banque officielle du pays d'accueil. En effet, l'accès au capital financier que fournissent les réseaux ethniques ou sociaux est un avantage souvent cité de ces réseaux. Les associations de crédit tournant par exemple, souvent considérées comme fonctionnant selon des lignes ethniques ou nationales, permettent à leurs membres de bénéficier de moyens financiers pour démarrer des affaires grâce à des filières informelles : les membres mettent en commun l'argent dont ils disposent si bien que chacun peut lever des fonds pour réaliser de petites transactions (Rindoks *et al.*, 2006).

Le troisième atout des réseaux de la diaspora tient au fait qu'ils ont des moyens de faire respecter les contrats dont ne disposent pas les personnes extérieures au réseau. Ces moyens peuvent aller de normes sociales de comportement coopératif au sein du réseau (un membre aura honte de violer un contrat conclu avec un autre membre mais n'aura pas honte d'agir ainsi à l'égard d'une personne extérieure) à des sanctions sociales, à savoir des pénalités imposées par les membres du réseau pour punir ceux d'entre eux qui ne respectent pas les règles (la mesure la plus draconienne étant l'expulsion). Si ces normes sociales sont puissantes, elles peuvent ne pas être

très démocratiques ou justes dans les groupes de la diaspora comme dans de nombreuses organisations sociales ; il convient de reconnaître les aspects négatifs de ces pouvoirs communautaires parallèles. Trop souvent par exemple, les femmes n'ont que peu, voire pas le droit de participer à ces organisations et de s'y exprimer.

Grâce à ces caractéristiques, les réseaux de la diaspora peuvent en principe fournir plus facilement à leurs membres des services auxquels les autres membres de la société ont directement accès à partir du secteur public (par exemple des informations sur le système de santé) ou des marchés (par exemple un prêt d'entreprise). Les diasporas peuvent apparaître comme un levier politique prometteur dans la mesure où elles peuvent combler des vides du secteur public ou des marchés ; reste à savoir si les interventions directes visant à pallier les insuffisances des marchés ne seraient pas plus efficaces.

Le rôle des réseaux de la diaspora n'est peut-être pas aussi productif ou positif qu'il semble l'être à première vue. D'après les experts, il serait souvent plus juste de considérer que ce sont les contacts familiaux qui sont à l'origine des comportements attribués aux réseaux – prêts, échange d'informations, investissements, commerce transfrontières, etc. Les enquêtes sur les réseaux d'affaires ethniques montrent qu'une grande partie du financement soi-disant fondé sur le réseau auquel les entrepreneurs d'une certaine ethnie peuvent avoir accès sont en fait des prêts familiaux. De plus, ce type d'affaires familiales présente un désavantage compétitif lorsque les objectifs de la famille entrent en concurrence avec la maximalisation du profit ou autres motivations d'ordre économique. D'autres observateurs soulignent aussi que si ces organisations peuvent effectivement créer une cohésion sociale entre les migrants, elles risquent aussi de faire obstacle à une participation plus étendue de leur part, « les excluant du cours normal de la politique pour les reléguer dans des sphères marginales de l'activité politique » (traduction

libre) (Spencer et Cooper, 2006). En effet, cette préoccupation reflète la distinction entre « *bridging social capital* »^{21*} – institutions qui créent des liens entre les communautés – et « *bonding social capital* »^{22**} – institutions qui affirment un sentiment d'appartenance à une communauté. Certaines associations de migrants réussissent bien mieux à fournir le dernier que le premier. De plus, le fait même que de nombreuses communautés de migrants soient marginalisées réduit leur capacité à servir d'intermédiaires politiques ou sociaux efficaces (Rindoks *et al.*, 2006).

En gardant à l'esprit ces limites potentielles, reste que les réseaux de migrants peuvent néanmoins aider ces derniers à trouver un emploi et à s'intégrer économiquement. Les organisations de migrants jouent souvent un rôle de premier plan au sein de réseaux sociaux en prodiguant des conseils et des services aux migrants. Tandis que certaines aident par exemple les migrants à constituer les dossiers nécessaires au regroupement familial ou à l'obtention de la nationalité, d'autres proposent des cours de langue (comme l'anglais en tant que seconde langue au Royaume-Uni.) et une formation professionnelle. En s'associant aux écoles, aux centres de formation, aux hôpitaux et aux établissements de formation

professionnelle locaux, les organisations de migrants sont à même de fournir des services utiles à leurs membres.

A mesure que la phase de réseau progresse et que les informations circulent à travers la diaspora, la migration facilite de plus en plus le commerce. Les migrants peuvent servir d'intermédiaires commerciaux grâce à leur connaissance des opportunités existantes et des marchés potentiels, à leur accès aux canaux de distribution, à leurs contacts et à leur connaissance de la langue. L'appartenance à de tels réseaux (qui peut ne pas être de nature purement économique comme dans le cas des confréries religieuses d'Afrique du Nord et de l'Ouest, ou des groupes de villageois) peut jouer un rôle important dans le respect des contrats vu l'importance accordée à la réputation des gens. De surcroît, l'accès à des informations sur les opportunités commerciales et de marché dont ne disposent pas les personnes extérieures à la diaspora offre aux migrants un avantage lorsqu'il s'agit de monter leur propre affaire (voir encadré 12.4). Ainsi, les migrants créent souvent des réseaux commerciaux qui accroissent les échanges entre leur pays d'accueil et celui d'origine (Xenogiani, 2006). Pour toutes ces raisons, les migrations peuvent effectivement avoir une incidence à la fois sur les exportations et sur les importations.

²¹ * N.d.T. : capital social qui relie : liens faibles, qui constituent souvent des ponts « *bridge* » entre différents groupes.

²² ** N.d.T. : capital social qui lie : liens forts « *bonds* », qui constituent une forme de ciment entre les individus d'un même groupe.

Encadré 12.4

Diaspora et développement : un cas au Bangladesh

La migration internationale en provenance du Bangladesh remonte au XVIII^e siècle et au début de la colonisation (de Bruyn et Kuddus, 2004), lorsque les marins du Sud-Est du Bangladesh, à savoir Chittagong et Noakhali, ont quitté le port de Kolkata pour se rendre dans différentes parties du monde à bord de navires de la marine marchande britannique (Siddiqui, 2005). Dans les années 1940 et 1950, les équipages bangladais, en particulier les Sylhetis, des navires marchands britanniques ont débarqué dans les ports britanniques et se sont installés au Royaume-Uni pour combler la pénurie de main-d'œuvre dans les emplois industriels peu qualifiés (de Bruyn et Kuddus, 2005). Au fil du temps, ces migrants ont fait venir leur femme et leurs enfants et se sont installés à titre permanent, créant des communautés sylheties dans différentes parties du Royaume-Uni. Dans les années 1960, une migration massive vers les Etats-Unis d'Amérique a eu lieu, surtout composée d'étudiants et de membres des professions libérales (de Bruyn et Kuddus, 2005). Pendant cette période, des Bangladais ont aussi émigré en Australie, au Canada, en Grèce et au Japon (Siddiqui, 2004). A la fin des années 1970, les Bangladais éduqués ont obtenu l'asile politique

en Allemagne et en Suisse, puis les étudiants se sont mis à voyager en grand nombre vers différents pays européens (Knights, 1996). Ces mouvements à travers l'Europe ont donné naissance à de petites communautés bangladaises dans de nombreux pays européens et ces réseaux ont facilité la migration en chaîne des familles et d'amis, par exemple en Espagne et en Italie (Zeitlyn, 2006). Bien que la communauté d'émigrants bangladais de longue durée soit dispersée à travers divers pays, la grande majorité réside toujours au Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique (Siddiqui, 2004).

Avec les années, les liens de la diaspora ont évolué grâce au maintien du capital social, aux liens familiaux et à l'assistance dispensée lors de catastrophes naturelles. Toutefois, le rôle important des diasporas dans le développement général d'un pays dans des domaines tels que les affaires, le commerce, les investissements, les rapatriements de fonds, la circulation des compétences et l'échange d'expériences (Ionescu, 2006) n'a été étudié que récemment. Le *Nandan Group of Companies*, au Bangladesh, est l'un de ces sujets d'étude.

Le *Nandan Group of Companies* est une initiative progressiste d'un groupe de Bangladais non résidents vivant au Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique. En 1999, M. Masrur Choudhury, président et directeur général de *Nandan Group*, a encouragé 23 Bangladais du Royaume-Uni à mettre en commun leurs ressources et à investir au Bangladesh dans un projet appelé « Nandan ». Cette initiative a conduit à la création du *Nandan Group of Companies*, qui compte à présent plus de 800 employés et une clientèle qui dépasse le demi-million (British-Bangladeshi Youth.net, 2007).

Cette initiative peut être considérée comme une réussite pour deux raisons majeures. Premièrement, elle a exécuté des projets commercialement viables et rentables à partir du financement des Bangladais expatriés et deuxièmement, elle a montré à tous les Bangladais non résidents qu'il était possible d'investir de manière rentable dans leur pays d'origine. Parmi les divers projets menés par Nandan, nous citerons notamment la construction d'un parc thématique sur un terrain de 60 *bighas* (environ 8 hectares) dans la banlieue de Dacca, en collaboration avec *Nicco Park and Resorts*, Inde (Amin, 2004). En outre, une grande chaîne de supermarchés, vendant différents articles allant de l'épicerie à l'électronique, en passant par les vêtements et les fruits frais, a été spécialement construite dans différentes parties de Dacca.

Au fil des années, le groupe Nandan s'est encore agrandi, avec le *Nandan Water Park* – le plus grand parc aquatique du pays – et *Nandan Tea and Fatehbagh Tea*, à Sylhet, qui cultive du thé biologique destiné aux exportations vers le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique (British-Bangladeshi Youth.net, 2007).

Le groupe Nandan est à présent dans sa huitième année et, comme le fait remarquer M. Choudhury, bien que le nombre d'investisseurs soit resté stable, les montants investis par la diaspora ont fortement augmenté.

Le groupe Nandan prévoit entre autres de construire une station touristique derrière le Nandan Park actuel. En outre, dans le cadre d'une tentative visant à jeter des ponts entre les Bangladais du Royaume-Uni et le Bangladesh, le groupe Nandan envisage d'attirer des investissements bangladais au Royaume-Uni en créant un parc d'attractions au Royaume-Uni sur un thème oriental. De plus, le Groupe entend ouvrir un supermarché au Royaume-Uni vendant des produits bangladais, notamment des denrées alimentaires et des épices, essentiellement aux restaurants indiens et bangladais.

Le cas du groupe Nandan a été une révélation pour de nombreux Bangladais expatriés, leur montrant qu'il était possible d'entretenir des liens rentables avec leur pays d'origine. C'est là un excellent exemple de la manière dont des partenariats bénéfiques peuvent être noués entre un pays d'origine et sa diaspora.

Source : OIM Dacca.

Les immigrants ont une préférence naturelle pour les produits de chez eux, soit par habitude soit par nostalgie de leur pays. S'ils ne les trouvent pas dans le pays d'accueil, les importations depuis le pays d'origine peuvent augmenter pour répondre à cette demande. Plusieurs études ont démontré l'existence

d'un lien fort entre commerce et migration, fondé en partie sur de tels facteurs²³. Pour que les migrants agissent comme intermédiaires commerciaux, il est essentiel qu'ils aient l'intention de rentrer car plus

²³ Voir Xenogiani (2006).

ils restent longtemps partis, plus leur connaissance des possibilités commerciales et d'investissement existant dans leur pays, leur capacité à faire aboutir des contrats grâce à leurs relations personnelles, et leur connaissance précise des conditions qui règnent chez eux se détériorent.

Enfin, les réseaux de migrants et de la diaspora peuvent être des partenaires importants de la coopération en matière de développement. Les gouvernements des pays développés et les organisations internationales ont toujours fait appel aux réseaux de la diaspora pour faciliter le retour des migrants par des programmes de migration circulaire et de retour axés sur la diaspora²⁴, et les aider à se réintégrer dans leur pays d'origine. Nous citerons notamment le Programme de retour des ressortissants qualifiés de l'Organisation internationale pour les migrations, qui a inspiré en grande partie le programme de renforcement des capacités mis en œuvre dans le cadre de Migrations pour le développement en Afrique (MIDA), ou le programme de Transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés nationaux (TOKTEN) du Programme de développement des Nations Unies (de Haas, 2006).

Des initiatives récentes ont commencé à impliquer de manière plus imaginative les réseaux de migrants dans le développement. La diaspora est alors considérée

comme un réservoir de capital non seulement financier mais aussi social et humain. Au lieu d'encourager le retour volontaire (formule dont le succès a été mitigé), les réseaux de la diaspora sont de plus en plus mobilisés pour encourager une sorte de « retour virtuel ». Le programme MIDA de l'OIM en est un bon exemple. Les initiatives de cette nature mettent l'accent sur le rapatriement des compétences et des ressources mais pas nécessairement des migrants eux-mêmes (voir portrait 12.1). Les rapatriements de fonds comptent parmi les plus importantes de ces ressources. La Banque européenne d'investissement (BEI), par exemple, adhère non seulement à l'idée des fonds de contrepartie versés par le gouvernement (comme l'exemple du *Tres por uno* dans l'Etat du Zacatecas, Mexico (Iskander, 2005), en vertu de laquelle les fonds rapatriés par les migrants afin d'être investis dans des projets communautaires s'accompagnent de fonds de contrepartie versés par les gouvernements locaux, des Etats et fédéral, mais recommande aussi aux systèmes bancaires d'offrir des services spécifiquement destinés aux migrants, avec notamment des produits hypothécaires, des comptes bancaires spéciaux pour les rapatriements de fonds et des fonds d'investissement, pour orienter les fonds rapatriés vers des investissements productifs (de Haas, 2006). Ce type d'initiatives novatrices a des chances d'encourager tant les ménages que la communauté à investir les fonds rapatriés dans la mise en valeur du capital humain.

²⁴ Toutefois, les programmes de retour volontaire ont en général incité très peu de migrants à rentrer.

Portrait 12.1

Esprit d'entreprise

Thomas est né au Ghana il y a près de 41 ans. Arrivé à Naples en 1988, il n'a pas tardé à se rendre à Modène, dans le Nord de l'Italie, où des amis lui avaient dit qu'il était plus facile de trouver du travail. « Au début, l'Italie m'a un peu déçu. Au Ghana, on pensait que l'Italie ressemblait à un paradis, que c'était un pays ensoleillé, amical, où il était facile de devenir riche. Bien sûr, ce n'était pas le cas. Et pour nous, venant d'Afrique, le gros choc, ça a été de découvrir que l'hiver était froid, que les gens vivaient à l'intérieur de leur maison et qu'en fait, ils n'étaient pas aussi amicaux qu'on nous l'avait dit. Mais vous savez, la vie, ce n'est pas seulement avoir des relations, connaître des gens sympathiques et s'amuser, c'est aussi travailler et s'engager. Nous devons tous survivre et aller de l'avant. En fait, même si ce n'est pas vraiment ce à quoi je m'étais attendu, l'Italie m'a donné la possibilité de faire mon chemin, grâce à mon propre travail. »

Pour Thomas, l'engagement, le sérieux et la volonté sont les clés de la réussite. Quelques semaines après son arrivée à Modène, il a commencé à travailler pour une entreprise spécialisée dans l'étanchéité. Après, il a travaillé six ans dans un atelier de métallurgie. Entre-temps, il a suivi des cours de langue et passé son permis de conduire. Il s'est marié au Ghana et son épouse l'a rejoint à Modène en 1991. Les années qui ont suivi, il a exercé divers emplois et son attitude vis-à-vis de l'Italie a progressivement évolué.

« Il arrive un moment dans la vie où vous commencez à vous sentir différent : un jour, vous vous réveillez, vous regardez par la fenêtre et vous vous sentez chez vous. Maintenant, je peux dire que 80 % de moi veut rester en Italie et 20 % veut retourner définitivement au Ghana. J'ai deux filles, elles sont nées ici mais je les ai déjà emmenées plusieurs fois au Ghana. Elles se sentent italiennes mais elles n'ont pas oublié leurs racines africaines. »

C'est en 2005 que tout a changé : il a décidé de quitter son travail et de devenir président de Ghanacoop, décision stimulante mais aussi risquée. Ghanacoop est une coopérative gérée par la communauté migrante ghanéenne dans la province de Modène, créée avec l'aide du projet pilote MIDA-Italie (Migrations pour le développement en Afrique) du bureau de l'OIM à Rome.

Cette initiative a commencé par l'importation en Italie d'ananas cultivés par de petits producteurs ghanéens, afin de renforcer les échanges commerciaux durables de produits et de biens de consommation typiquement ghanéens entre les associations de migrants ghanéennes en Italie et les petits producteurs du Ghana.

La communauté ghanéenne de Modène compte environ 4000 personnes et l'idée de lancer une activité économique est venue de la volonté d'apporter une contribution concrète au développement du pays d'origine et de jeter les bases de la création d'entreprises sociales au Ghana. Jusqu'ici, Ghanacoop a réussi : les ananas importés en Italie, appelés *Missghananas*, sont vendus dans de nombreuses régions par trois grands détaillants et seront bientôt distribués dans tout le pays. « Je travaille 12 heures par jour mais cela en vaut vraiment la peine, car nous faisons quelque chose de considérable pour notre communauté et notre pays d'origine. La réussite de Ghanacoop aura une importance historique pour les générations à venir. »

Thomas a obtenu la nationalité italienne en février 2004. Au bout de 20 ans, il se trouve à présent face à un nouveau défi mais a déjà remporté le premier, celui de l'intégration.

Source : OIM Rome.

Encore relativement modestes en nombre et en taille, les projets de co-développement, lancés à l'origine par la France, comprennent des projets exécutés dans les pays d'origine auquel participent des migrants vivant dans les pays développés (par exemple hommes et femmes d'affaires, universitaires, personnel de santé, ingénieurs). Les migrants sont encouragés à se lancer dans des activités commerciales, à mettre en œuvre des projets de développement social (en construisant des écoles ou des établissements de santé) ou à faire profiter leur pays d'origine de leurs compétences. En outre, le concept de co-développement consiste aussi à aider les migrants à mieux orienter leur épargne vers des investissements productifs dans leur pays d'origine. Cet aspect concerne notamment le transfert des sommes d'argent ainsi que le renforcement des capacités des institutions de micro-crédit. A ce titre, le co-développement s'intéresse de plus en plus à

la manière de catalyser et d'amplifier les effets des investissements sociaux réalisés grâce aux fonds rapatriés (OCDE, 2007).

7. Conclusion

Une meilleure gestion de la migration de main-d'œuvre peut être source de gains supérieurs pour les migrants, les pays d'origine et ceux de destination. Ce chapitre a étudié les coûts et les bénéfices potentiels que doivent prendre en compte les pays en développement lorsqu'ils cherchent à retirer plus d'avantages de l'équation de la migration de main-d'œuvre et du développement. Il a développé l'idée selon laquelle les bénéfices économiques de la migration dépendent de trois effets de l'émigration, à savoir les modifications qu'elle entraîne dans l'offre de main-d'œuvre, les changements induits

dans la productivité et l'arrivée de fonds rapatriés. La contribution relative, positive ou négative, de chacun de ces trois effets à différents stades du cycle migratoire d'un pays étant différente, la politique qu'il convient de mener à différents stades de ce cycle est elle aussi différente.

Ce chapitre plaide pour la création de partenariats véritables entre pays de destination et pays d'origine, afin que ces derniers bénéficient davantage de la migration. Dans de tels partenariats, les pays de destination s'engagent à examiner leurs politiques migratoires à travers le prisme du développement, en s'interrogeant sur l'impact de ces politiques sur les pays d'origine des migrants. Il ne s'agit pas de subordonner les objectifs des politiques migratoires à ceux de la coopération pour le développement mais plutôt d'exploiter les complémentarités de ces deux domaines. Les pays d'origine quant à eux s'engagent à envisager désormais leurs politiques de développement à travers le prisme de l'émigration, en se demandant comment l'émigration massive modifie les décisions politiques majeures dans les secteurs macro-économique, des ressources humaines, de l'éducation, des infrastructures et de la coopération régionale. Cette démarche n'incite pas les pays d'origine à considérer l'émigration comme une stratégie de développement mais les invite au contraire à adapter leurs décisions aux réalités de la mobilité de la main-d'œuvre.

Les pays de destination et d'origine doivent tous deux s'engager à renforcer la cohérence de leurs politiques car l'équation de la migration de main-d'œuvre et du développement dépend d'un vaste éventail de politiques, notamment commerciale, agricole, d'investissement, du travail, de sécurité sociale et de sécurité nationale, ainsi que de développement et d'immigration ou d'émigration. La cohérence politique nécessitera de nouveaux cadres institutionnels pour faciliter davantage l'échange

d'informations, la négociation et le consensus entre les ministères et les services concernés au sein des gouvernements et entre les gouvernements.

Enfin, les gouvernements ne sont pas les seuls à devoir mettre en place des partenariats plus efficaces pour la gestion des migrations. Les réseaux de la diaspora, qui s'enracinent aux deux extrémités de la migration, peuvent s'avérer des partenaires extraordinairement efficaces pour les gouvernements des pays de destination comme pour ceux d'origine. Ils peuvent servir d'intermédiaires dans les politiques d'intégration et du travail des pays de destination, et de partenaires dans les politiques de coopération pour le développement avec les pays de destination et d'origine. Le secteur privé a lui aussi un rôle à jouer. Les banques et autres institutions financières peuvent, moyennant des incitations appropriées, réduire le coût des rapatriements de fonds et permettre aux familles et aux communautés de migrants qui vivent dans des régions rurales et reculées des pays d'origine d'avoir plus facilement accès aux services financiers.

BIBLIOGRAPHIE

- Adams, R. et J. Page**
2005 « Do International Migration and Remittances Reduce Poverty in Developing Countries? », *World Development*, Vol. 33, p. 1645 à 1669.
- Banque mondiale**
1998 *Assessing Aid: What Works, What Doesn't, and Why*, novembre, Policy Research Report, Development Research Group, Banque mondiale, Washington, D.C., http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2000/02/23/000094946_99030406212262/Rendered/PDF/multi_page.pdf.
2006 *Global Economic Prospects 2006: Economic Implications of Remittances and Migration*, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/GEPEXT/EXTGEP20060,,menuPK:1026834~pagePK:64167702~piPK:64167676~theSitePK:1026804,00.html>.
- Borodak, D.**
2006 *Migration et Développement Economique en Moldavie*, manuscrit non publié, Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Paris.
- Burnside, C. et D. Dollar**
2004 « Aid, Policies, and Growth: Reply », *The American Economic Review*, 94(3), p. 781 à 784.
- Clemens, M.**
2007 *Do visas kill? Health effects of African health professional emigration*, Working Paper n° 114, mars, Centre pour le développement mondial, Washington, D.C., <http://www.cgdev.org/content/publications/detail/13123>.
- Cogneau, D. et F. Gubert**
2005 « Migrations du Sud, pauvreté et développement » in E.M. Mouhoud (responsable de publication), *Les nouvelles migrations, un enjeu Nord-Sud de la mondialisation*, Editions Universalis, Paris.
- Commission européenne**
2005 *Cohérence des politiques au service du développement – Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement*, COM (2005) 134, 12 avril, Bruxelles.
- 2006 *Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement intitulée « Le consensus européen »*, JO 2006 C46/1, Bruxelles.
- Dayton-Johnson, J. et L.T. Katseli**
2006a « Migration, aide et commerce : plus de cohérence en faveur du développement », *Cahier de politique économique n° 28*, Centre de développement de l'OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/dataoecd/41/39/39228632.pdf>.
2006b « Plus d'aide, moins d'immigration ? Une solution en trompe-l'œil », *Le Monde*, 12 décembre.
- Dayton-Johnson, J. et T. Xenogiani**
2006 *Immigration, développement et arbitrages entre politiques*, article présenté à la quatrième Conférence Agence française de développement (AFD)/European Development Network (EUDN) Migrations et développement : des avantages partagés ?, 8 novembre, Paris, http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=EDD_212_0097#.
- Dayton-Johnson, J., L.T. Katseli, G. Maniatis, R. Münz et D. Papademetriou**
2007 *Gaining from Migration: Towards a New Mobility System*, septembre, Centre de développement de l'OCDE, Paris.
- de Haas, H.**
2006 *Engaging Diasporas: How governments and development agencies can support diaspora involvement in the development of origin countries*, juin, étude établie pour Oxfam Novib, La Haye, Institut des migrations internationales (IMI), Université d'Oxford, <http://www.imi.ox.ac.uk/pdfs/engaging-diasporas-hein-de-haas.pdf>.
- Faini, R. et A. Venturini**
1993 « Trade, Aid and Migrations: Some Basic Policy Issues », *European Economic Review*, 37: p. 435 à 442.
- Fajnzylber, P. et J.H. López**
2007 *Close to Home: The Development Impact of Remittances in Latin America*, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://siteresources.worldbank.org/INTLACOFFICEOFCE/Resourses/ClosetoHome.pdf>.

Hatton, T. et J. Williamson

- 1998 *The Age of Mass Migration: Causes and Impact*, Oxford University Press, New York.
- 2002 *What Fundamentals Drive World Migration?*, paper presented at the Conference on Poverty, International Migration and Asylum, 27 et 28 septembre, Helsinki.

Ionescu, D.

- 2006 *Engaging Diasporas as Development Partners for Home and Destination Countries: Challenges for Policymakers*, IOM Migration Research Series n° 26, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève, http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/serial_publications/MRS26.pdf.

Iskander, N.

- 2005 « Pratique sociale et projet productif : L'expérience Tres Por Uno (Trois Pour Un) au Zacatecas, Mexico », in OCDE, *Migrations, transferts de fonds et développement*, OCDE, Paris, p. 315 à 334.

Katseli, L.

- 2006 « EU Policy Coherence on Security and Development: A New Agenda for Research and Policy Making », in H.G. Brauch (responsable de publication), *Institutional Security Concepts Revisited for the 21st Century*, ch. 60, Springer Verlag, Berlin.

Katseli, L.T., R.E.B. Lucas et T. Xenogiani

- 2006a *Effects of Migration on Sending Countries: What Do We Know?*, Centre de développement de l'OECD, working paper n° 250, Paris, <http://www.oecd.org/dataoecd/24/54/37053726.pdf>.
- 2006b « Politique migratoire et développement : une perspective européenne », *Cahier de politique économique n° 30*, Centre de développement de l'OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/dataoecd/27/53/37903413.pdf>.

Levy, S.

- 2006 *Progress against Poverty. Sustaining Mexico's Progres-Oportunidades Program*, Brookings Institution Press, Washington, D.C.

Lucas, R.E.B.

- 2006 « Migration and Economic Development in Africa: A Review of Evidence », *Journal of African Economies*, 15(2): p. 337 à 395.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- 2005 *Migrations, transferts de fonds et développement*, OCDE, Paris.
- 2007 *La cohérence des politiques au service du développement 2007: Migrations et pays en développement*, Centre de développement de l'OCDE, Paris.

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)

- 2007 *Informe sobre desarrollo humano México 2006-2007, Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo*, PNUD, Mexico City.

Ratha, D. et W. Shaw

- 2007 *South-South Migration and Remittances*, Working Paper n° 102, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Washington, D.C., <http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1110315015165/SouthSouthMigrationandRemittances.pdf>.

Ratha, D., S. Mohapatra, K.M. Vijayalakshmi et Z. Xu

- 2007 *Remittance Trends 2007*, Migration and Development Brief 3, Migration and Remittances Team, Development Prospects Group, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://siteresources.worldbank.org/EXTDECPROSPECTS/Resources/476882-1157133580628/BriefingNote3.pdf>.

Rindoks, A., R. Penninx et J. Rath

- 2006 *What works in networks? Examining economically related benefits accrued from greater economic linkages, migration processes and diasporas*, manuscrit non publié, Institut d'études migratoires et ethniques (IMES), Université d'Amsterdam, Centre de développement de l'OCDE, Paris.

Spencer, S. et B. Cooper

- 2006 *Social Integration of Migrants in Europe: A Review of the European Literature 2000 – 2006*, 28 septembre, COMPAS, Université d'Oxford/ Centre de développement de l'OCDE, Paris, <http://www.compas.ox.ac.uk/publications/papers/Spencer%20Literature%20Review.pdf>.

Stark, O. et J.E. Taylor

1991 « Migration Incentives, Migration Types: The Role of Relative Deprivation », *The Economic Journal*, 101 : p. 1163 à 1178.

Suwa-Eisenmann, A. et T. Verdier

2006 *The Coherence of Trade Flows and Trade Policies with Aid and Investment Flows: A Background Paper*, Centre de développement de l'OCDE, Working Paper n° 254, août, Paris, <http://www.oecd.org/dataoecd/9/63/37450734.pdf>.

Suède

2003 *Shared Responsibility: Sweden's Policy for Global Development*, projet de loi du gouvernement 2002/03:122, 15 mai, <http://www.regeringen.se/content/1/c6/02/45/20/c4527821.pdf>.

Vogler, M. et R. Rotte

2000 « The Effects of Development on Migration: Theoretical Issues and New Empirical Evidence », *Journal of Population Economics*, 13: p. 485 à 508.

Xenogiani, T.

2006 *Migration Policy and its Interactions with Aid, Trade and Foreign Direct Investment Policies: A Background Paper*, Centre de développement de l'OCDE, Working Paper n° 249, juin, Paris, <http://www.oecd.org/dataoecd/60/28/37036220.pdf>.

Encadré 12.3 – Evaluation difficile des répercussions économiques de la migration et des rapatriements de fonds

McKenzie, D. et M. Sasin

2007 *Migration, Remittances, Poverty and Human Capital: Conceptual and empirical challenges*, MOVE Operational Notes 1, Banque mondiale, Washington, D.C.

McKenzie, D., J. Gibson et S. Stillman

2006 *How Important is Selection? Experimental versus Non-Experimental Measures of the Income Gains from Migration*, World Bank Policy Research Working Paper n° 3906, mai, Washington, D.C., http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2006/05/01/000016406_20060501143118/Rendered/PDF/wps3906.pdf.

Encadré 12.4 – Diaspora et développement : un cas au Bangladesh

Amin, K.S.

2004 *Water World in Nandan Park Opens*, Aviatour: Internet Edition, <http://www.weeklyholiday.net/300504/aviatour.html#top>.

British-Bangladeshi Youth.net

2007 *4th Dialogue on Transnationalism and Development Opportunities and Challenges of NRB Investment: Experiences of the Nandan Group*, British-Bangladeshi Youth.net, <http://www.bb youth.net/dialogues4.php>.

de Bruyn, T. et U. Kuddus

2005 *Dynamics of Remittance Utilization in Bangladesh*, IOM Migration Research Series n° 18, OIM, Genève, http://www.iom.org.bd/images/publications/Dynamics_of_Remittance_Utilization_in_Bangladesh.pdf.

Ionescu, D.

2006 *Engaging Diasporas as Development Partners for Home and Destination Countries: Challenges for Policymakers*, IOM Migration Research Series n° 26, OIM, Genève, http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/serial_publications/MRS26.pdf.

Knights, M.

1996 « Bangladeshi immigrants in Italy: from geopolitics to micropolitics », *Transactions of the Institute of British Geographers*, 21(1) (mars), p. 105 à 123.

Siddiqui, T.

2004 *Institutionalising Diaspora Linkage: The Emigrant Bangladeshis in UK and USA*, Ministère de la protection des expatriés et de l'emploi à l'étranger/Gouvernement du Bangladesh et IOM, février, OIM, Dacca, http://www.iom.org.bd/images/publications/Institutionalising_Diaspora_Linkage_The_Emigrant_Bangladesh.pdf.

2005a « Introduction » in T. Siddiqui (responsable de publication), *Migration and Development: Pro Poor Policy Choices*, The University Press Limited, Dacca.

2005b « International Migration as a Livelihood Strategy of the Poor: The Bangladesh Case » in T. Siddiqui (responsable de publication), *Migration and Development: Pro Poor Policy Choices*, The University Press Limited, Dacca.

Zeitlyn, B.

2006 *Migration from Bangladesh to Italy and Spain*, Occasional Paper for the South Asia Migration Resource Network (SAMReN) and the Refugee and Migratory Movements Research Unit (RMMRU), juin, Dacca, <http://www.samren.org/Fellowships/papers/Beji.pdf> .

TIRER LE MEILLEUR PARTI DE LA COOPERATION BILATERALE, REGIONALE ET MONDIALE*

CHAPITRE 13

1. Introduction

De par sa nature même, la migration est un processus transnational. Aucun pays ne peut prétendre pouvoir gérer ces mouvements seul, d'autant que les politiques des autres pays influent sur les flux migratoires et sur l'efficacité des politiques nationales. La prise de conscience de l'inefficacité des actions unilatérales, la diversité croissante des itinéraires et des schémas migratoires (qui concernent toutes les régions et tous les continents et réagissent à des changements de facteurs externes tels que les politiques d'immigration, les situations économiques et les perspectives d'emploi) et les interdépendances avec d'autres questions mondiales comme le commerce, le développement et les droits de l'homme ont de plus en plus conduit les Etats à reconnaître la nécessité d'une coopération internationale dans la gestion de la migration.

Toutefois, les Etats se sont généralement montrés réticents à traduire cette prise de conscience grandissante en mesures concrètes en acceptant des

compromis entre leur souveraineté et des mécanismes réglementaires internationaux. Des progrès ont surtout été accomplis aux niveaux bilatéral et régional, où il est plus facile de définir les intérêts communs des pays d'origine et de destination et de dégager des avantages réciproques. Mais même à ces niveaux, la tendance générale a été d'instaurer une coopération informelle au lieu de mettre en place des formes de coopération juridiques ou plus officielles.

Parmi les principaux obstacles à la mise en place de cadres juridiques contraignants sur la migration figurent les divergences d'opinion sur les mérites respectifs de la libéralisation ou de la restriction des flux migratoires ; le fardeau financier et administratif que représente l'ajustement des cadres nationaux ; les inquiétudes quant aux limites imposées à la capacité d'intervention des Etats en raison de la nature et de l'étendue des droits à accorder aux travailleurs migrants, et en particulier aux migrants irréguliers ; les divergences d'opinion entre les pays d'origine et de destination sur les catégories de travailleurs auxquels il convient de donner accès au marché national du travail (travailleurs qualifiés, peu qualifiés ou les deux) ; et, aspect peut-être le plus important, le fait que les Etats préfèrent en général disposer d'une grande liberté pour décider de leur politique migratoire nationale.

* Chapitre rédigé par Ryszard Cholewinski, spécialiste de la migration de main-d'œuvre, Département des politiques migratoires, de la recherche et de la communication, OIM, Genève. L'auteur tient à remercier tout particulièrement Elizabeth Warn (spécialiste de la migration de main-d'œuvre, Division de la main-d'œuvre et de la migration assistée), pour avoir mis des documents à sa disposition et l'avoir assisté dans la rédaction des sections 4 et 7.

Ce chapitre fournit un aperçu général des mécanismes officiels et moins officiels qui permettent de gérer la mobilité de la main-d'œuvre aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, en mettant surtout l'accent sur la migration temporaire à des fins d'emploi, et étudie leurs avantages et leurs inconvénients respectifs.

2. Approches multilatérales

Bien qu'un nombre limité d'instruments traitent d'aspects spécifiques de la mobilité transfrontières à des fins économiques, il n'existe pas d'accord mondial ou de convention internationale de portée générale permettant de gérer la migration temporaire de la main-d'œuvre.

2.1 Conventions de l'OIT et des Nations Unies

L'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté deux conventions (n° 97 et 143) et deux recommandations non contraignantes qui les accompagnent (n° 86 et 151) s'appliquant aux personnes qui se déplacent d'un pays à un autre pour y trouver un emploi¹. La première convention et la recommandation qui l'accompagne, adoptées en 1949, s'attachent essentiellement à fixer des normes pour le recrutement des travailleurs migrants et pour leurs conditions de travail, tandis que les deux autres instruments, adoptés en 1975 au lendemain de la crise du pétrole, reflètent une préoccupation croissante face à l'augmentation du chômage provoquée par cette crise et soulignent la nécessité de prévenir la migration irrégulière et l'emploi non autorisé de migrants (OIT, 2004). Les deux conventions traitent de questions qui concernent l'ensemble du processus migratoire et prévoient l'égalité de traitement entre

les travailleurs migrants qui résident légalement dans le pays et les nationaux. La Convention n° 143 oblige les Etats parties à respecter les droits fondamentaux de l'homme de **tous** les travailleurs migrants et prévoit aussi l'égalité de traitement entre les travailleurs en situation régulière et ceux en situation irrégulière en ce qui concerne les droits découlant d'emplois antérieurs en matière de rémunération, de sécurité sociale et autres avantages². Les deux conventions excluent certaines catégories de travailleurs de leur champ d'application, dont les personnes employées à titre indépendant, les gens de mer, les travailleurs frontaliers, et les artistes et personnes exerçant une profession libérale qui sont entrés dans le pays pour une courte période. La Convention n° 143 exclut en outre de sa Partie II sur l'égalité des chances et de traitement les étudiants et les stagiaires, ainsi que les travailleurs temporaires envoyés par leur employeur pour remplir des fonctions ou des tâches spécifiques dans le pays de destination.

Dans son rapport de 2004 intitulé *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*, l'OIT reconnaît que les normes internationales du travail « n'ont pas été rédigées dans l'esprit de protéger les travailleurs migrants temporaires, et les dispositions applicables aux travailleurs migrants légalement admises ne sont peut-être pas toujours adaptées à leur situation. » (OIT, 2004, p. 100). Par exemple, alors que les mouvements de travailleurs temporaires qui sont envoyés par leur employeur pour remplir une fonction ou une tâche spécifique pour une période limitée sont en augmentation et font l'objet de discussions dans le cadre du mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce³, comme il est indiqué ci-dessus, ces travailleurs sont exclus des dispositions sur l'égalité des chances et de traitement prévues

¹ Voir respectivement la Convention n° 97 sur la migration pour l'emploi (révisée en 1949) ; la Convention n° 143 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants (1975) ; la Recommandation n° 86 sur les travailleurs migrants (révisée en 1949) ; et la Recommandation n° 151 sur les travailleurs migrants (1975). Ces instruments peuvent être consultés sur le site Web de l'OIT, à l'adresse http://www.ilo.org/global/What_we_do/InternationalLabourStandards/lang--fr/index.htm.

² Articles 1 et 9.1 respectivement.

³ Voir encadré Intro. 1.

dans la partie II de la Convention n° 143⁴, ainsi que les artistes et les personnes exerçant une profession libérale qui sont entrés dans le pays pour une courte période⁵. En outre, ces instruments ne tiennent pas suffisamment compte du rôle croissant que jouent les acteurs privés dans le monde du travail et dans la mobilité internationale à des fins d'emploi, en particulier celui des agences d'emploi privées. Cette tendance a conduit à l'adoption par l'OIT de la Convention n° 181 sur les agences d'emploi privées, en 1997⁶.

En 1990, les Nations Unies ont adopté la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,

qui représente une étape importante vers une protection plus efficace des droits des travailleurs migrants et de leur famille dans la mesure où elle fournit, dans un seul instrument, un ensemble complet de normes pour la protection de tous les travailleurs migrants, y compris des migrants en situation irrégulière (Troisième partie), et des garanties plus étendues pour les travailleurs migrants en situation régulière (Quatrième et Cinquième parties) (voir encadré 13.1)⁷, y compris pour des catégories de travailleurs qui ne sont pas couvertes par les Conventions de l'OIT n° 97 et 143 (gens de mer, travailleurs frontaliers et personnes employées à titre indépendant). La Convention des Nations Unies est plus détaillée et plus précise que les Conventions de l'OIT⁸ quant aux droits des travailleurs migrants **temporaires**. Néanmoins, elle déclare expressément qu'elle n'entend pas interférer avec la compétence souveraine qu'ont les Etats de définir leurs propres règles d'admission des étrangers. L'article 79 dispose que « [a]ucune disposition de la présente Convention ne porte atteinte au droit de chaque Etat partie de fixer les critères régissant l'admission des travailleurs migrants et des membres de leur famille. »

⁴ La partie II traite aussi entre autres de l'obligation pour les Etats de faciliter le regroupement familial (art. 13), du droit au libre choix de l'emploi et à la mobilité géographique (art. 14 a), ainsi que de la reconnaissance des qualifications (art. 14 b).

⁵ Mais les travailleurs « employés au titre de projets » (art. 2.2 f) et « admis pour un emploi spécifique » (art. 2.2 g) sont couverts par la Convention des Nations Unies de 1990 sur les travailleurs migrants discutée ci-dessous, sous certaines réserves (voir Cinquième partie). L'identification de lacunes dans les normes internationales relatives à la protection des travailleurs saisonniers, des travailleurs liés à un projet, des travailleurs en mission spéciale, des prestataires de services internationaux, des étudiants et des stagiaires a abouti à l'adoption par l'OIT des « Principes directeurs sur les mesures spéciales de protection des migrants exerçant une activité de durée limitée », qui traitent d'aspects tels que le logement, les travailleurs liés, les salaires et autres conditions d'emploi, les migrations et regroupements familiaux, la liberté syndicale, la sécurité sociale et les questions de retour pour les migrants en situation régulière lors de sa Réunion tripartite d'experts sur les activités futures de l'OIT dans le domaine des migrations, qui s'est tenue du 21 au 25 avril 1997 (Doc. MEIM/1997/d.4, Annexe I).

⁶ La Convention n° 181 contient des dispositions visant à éviter les abus à l'encontre des travailleurs migrants dans les processus de placement et de recrutement. L'article 7 dispose par exemple que « [l]es agences d'emploi privées ne doivent mettre à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie, ni honoraires ni autres frais. » La Convention a reçu 20 ratifications à ce jour.

⁷ La Quatrième partie prévoit des droits supplémentaires pour tous les travailleurs migrants résidents en situation régulière, sauf dispositions contraires visées à la Cinquième partie (des restrictions peuvent être appliquées aux travailleurs saisonniers (art. 59), aux travailleurs migrants itinérants (art. 60), aux travailleurs employés au titre de projets (art. 61) et aux travailleurs admis pour un emploi spécifique (art. 62)).

⁸ Toutefois, l'OIT offre potentiellement une meilleure protection aux travailleurs migrants saisonniers, aux travailleurs migrants itinérants, aux travailleurs migrants techniquement non qualifiés employés au titre de projets, dont les droits peuvent être limités en vertu de la Cinquième partie de la Convention de l'ONU, et aux étudiants et aux stagiaires, qui ne sont pas couverts par cet instrument (Böhning, 2003).

Encadré 13.1

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*

La Convention, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, instaure des normes minimums pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille. En septembre 2008, 39 pays l'avaient ratifiée.

L'article 2.1 définit les travailleurs migrants comme « les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes ». Il convient de souligner que la protection prévue par la

Convention peut être invoquée non seulement dans le pays d'emploi mais aussi dans le pays d'origine avant le départ, dans le pays de transit pendant le voyage et de nouveau dans le pays d'origine au retour.

La Convention établit une distinction entre les migrants en situation régulière et ceux qui sont en situation irrégulière. Tous les travailleurs migrants jouissent des droits fondamentaux de l'homme, y compris les migrants en situation irrégulière, tandis que des droits supplémentaires sont prévus pour les travailleurs migrants qui sont en situation régulière ou pourvus de documents. Les parties à la Convention sont tenues de ne faire à l'encontre des travailleurs migrants aucune distinction, notamment de sexe, de race, de couleur, de langue, de religion ou de conviction, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de nationalité, d'âge, de situation économique, de fortune, de situation matrimoniale, de naissance ou de toute autre situation (Deuxième partie, article 7).

L'une des caractéristiques les plus intéressantes de la Convention figure dans la Sixième partie, qui appelle à la promotion de conditions de migration saines¹. Les Etats parties s'engagent à coopérer entre eux et à maintenir des services appropriés tels que l'échange d'informations et l'apport d'une aide, le recrutement des travailleurs migrants, la bonne organisation du retour des travailleurs migrants et des membres de leur famille, et la prévention et l'élimination des mouvements et de l'emploi illégaux ou clandestins de travailleurs migrants en situation irrégulière.

Concernant la mobilité de la main-d'œuvre, les droits des travailleurs migrants pourvus de documents énoncés à la Quatrième partie de la Convention² sont extrêmement importants. Cette partie comprend non seulement le droit des travailleurs migrants et des membres de leur famille d'être pleinement informés par l'Etat d'origine ou l'Etat d'emploi, selon le cas, de toutes les conditions posées à leur admission (et spécialement de celles concernant leur séjour et les activités rémunérées auxquelles ils peuvent se livrer), mais aussi le droit d'être pleinement informés des conditions dans lesquelles les absences temporaires sont autorisées, droit que l'Etat d'emploi doit faire tous les efforts possibles pour leur assurer sans que cela n'affecte leur autorisation de séjour ou de travail³. En outre, la Quatrième partie prévoit l'obligation pour l'Etat d'adopter des mesures visant à éviter la double imposition des revenus et des économies des travailleurs migrants, ainsi que le droit pour ces derniers à l'égalité de traitement (national) dans le pays d'accueil dans des domaines tels que l'accès à la formation professionnelle et aux services de placement, l'exemption des droits et taxes d'importation et d'exportation pour leurs biens ménagers et leur équipement professionnel, et le transfert et le rapatriement de leurs gains et économies.

La Troisième partie de la Convention concerne les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, y compris de ceux qui se trouvent en situation irrégulière, et instaure le droit à l'égalité de traitement avec les nationaux du pays d'emploi en matière de rémunération et de conditions de travail (article 25). Comme l'explique le Préambule, cette disposition a pour but non seulement d'assurer des conditions de travail dignes et décentes aux travailleurs migrants mais aussi de décourager l'emploi de travailleurs dépourvus de documents en supprimant toute incitation pour les employeurs à recruter une telle main-d'œuvre.

L'organe de suivi de la Convention, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Comité sur les travailleurs migrants), a débuté ses travaux en 2004 et a commencé par examiner les rapports présentés par les Etats parties à la Convention à sa quatrième session, en avril 2006. Dans ses observations liminaires sur les rapports, le Comité a souligné la nécessité d'une coopération pour lutter efficacement contre les mouvements illégaux ou clandestins de migrants et s'est particulièrement intéressé à la vulnérabilité spécifique des femmes et des enfants, ainsi que des migrants travaillant dans l'agriculture ou dans des emplois domestiques.

A l'occasion du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui s'est déroulé à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2006, le Comité a organisé une « Journée de discussion : Protection des droits de tous les travailleurs migrants en tant que moyen propre à renforcer le développement⁴ ». Il a ensuite adopté une déclaration écrite soulignant l'approche fondée sur les droits de l'homme en matière de migration et a insisté sur la responsabilité commune qui incombe à tous les Etats de garantir les droits fondamentaux des migrants, ainsi que sur l'importance de consultations et d'une coopération internationales pour promouvoir et assurer des conditions de migration dignes.

Notes :

* Adoptée par la résolution 45/158 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 18 décembre 1990. La Convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003.

¹ Sixième partie : Promotion de conditions saines, équitables, dignes et légales en ce qui concerne les migrations internationales des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

² Quatrième partie : Autres droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille qui sont pourvus de documents ou en situation régulière.

³ Articles 37 et 38 respectivement.

⁴ Voir : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cmwmwdiscussion.htm> <http://www2.ohchr.org/french/bodies/cmwmwdiscussion.htm>.

Source : Carla Edelenbos, secrétaire, Comité sur les travailleurs migrants, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève.

Tous ces instruments reconnaissent l'importance de la coopération interétatique pour traiter le problème de la migration de main-d'œuvre. Les Conventions de l'OIT n° 97 et 143 contiennent des dispositions sur l'échange d'informations relatives aux politiques, lois et réglementations nationales. La Convention des Nations Unies demande aux Etats parties (dans la Sixième partie) de se concerter et de coopérer avec les autorités compétentes des autres Etats parties en vue d'adopter des mesures relatives à la bonne organisation du retour des travailleurs migrants. La Convention des Nations Unies et la Convention de l'OIT n° 143 envisagent aussi toutes deux le recours à la coopération interétatique pour éliminer les mouvements clandestins de migrants à des fins de recherche d'emploi et lutter contre les personnes qui organisent les migrations irrégulières et l'emploi non autorisé de travailleurs migrants.

La forme de coopération exacte à prévoir n'est pas précisée : il incombe aux Etats parties de la définir. Cependant, les auteurs étaient d'avis que si des principes généraux ou des normes peuvent être énoncés au niveau multilatéral, les différences de situation et de cadre juridique entre les pays appellent des modes de coopération complémentaires, plus spécifiques, à tous les autres niveaux. Les Conventions de l'OIT mentionnent les accords bilatéraux comme moyen permettant de mettre en pratique des principes généraux et la Recommandation n° 86 de 1949 propose, dans un annexe, un accord bilatéral type couvrant les différentes étapes du processus migratoire et comprenant un contrat d'emploi type (article 22). L'accord type recommande aussi la conclusion d'accords bilatéraux séparés concernant la sécurité

sociale⁹. La Convention des Nations Unies reconnaît dans son Préambule les progrès accomplis à travers des accords bilatéraux et régionaux multilatéraux en vue de la protection des droits des travailleurs migrants, ainsi que leur importance et leur utilité, et précise aussi, à l'article 81.1 b), qu'« [a]ucune disposition de la présente Convention ne porte atteinte aux droits plus favorables accordés aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille en vertu de tout traité bilatéral ou multilatéral liant l'Etat partie considéré ».

Toutefois, ces instruments n'ont été ratifiés que par un nombre limité d'Etats¹⁰ et, en ce qui concerne la Convention des Nations Unies, par aucun grand pays de destination développés¹¹.

⁹ Les travailleurs migrants peuvent rencontrer des difficultés pour bénéficier de la sécurité sociale car ces systèmes reposent généralement sur les cotisations et la période d'emploi ou de résidence (voir aussi chapitre 11). La sécurité sociale fournit une autre illustration de la complémentarité entre les approches bilatérales et multilatérales. Si la Convention de l'OIT n° 157 de 1982 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale et la Recommandation n° 167 qui l'accompagne créent un cadre international pour le maintien des droits acquis ou en cours d'acquisition par les travailleurs qui changent de pays de résidence, elle recommande la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux et la recommandation contient des dispositions types pour de tels accords.

¹⁰ Les Conventions de l'OIT n° 97 et 143 ont respectivement été ratifiées par 48 et 23 Etats, à la fois des pays d'origine et de destination, et la Convention des Nations Unies par 39 Etats (état : septembre 2008).

¹¹ Les deux pays de destination qui ont ratifié la Convention des Nations Unies sont l'Argentine et la Libye. Les pays de transit importants qui l'ont ratifiée comptent la Libye, le Maroc et le Mexique. Concernant les obstacles à la ratification des Conventions de l'OIT sur les travailleurs migrants cités par les gouvernements, voir (OIT, 1999). Pour les obstacles relatifs à la Convention des Nations Unies, voir les rapports nationaux et régionaux commandés par l'UNESCO sur la page Web du Projet UNESCO sur la Convention internationale des droits des migrants, à l'adresse http://portal.unesco.org/shs/fr/ev.php-URL_ID=6554&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

2.2 Accord général sur le commerce des services (AGCS)

L'AGCS prévoit la libéralisation du commerce des services. En vertu du mode 4, l'Accord offre un cadre de négociations multilatéral¹², avec un ensemble de principes (couvrant les réglementations nationales, les conditions de transparence et autres questions) visant à faciliter la circulation des prestataires de services. Toutefois, il n'instaure pas de critères universels pour l'admission de catégories précises de prestataires de services et leur accès aux marchés du travail. En effet, il ne donne pas de définition des prestataires de services, pas plus qu'il ne fixe l'ampleur, la profondeur ou la couverture sectorielle des engagements des pays. L'intégration de secteurs individuels dans les listes de l'AGCS relève de la discrétion des Etats membres de l'OMC, qui doivent définir l'engagement qu'ils sont prêts à prendre concernant l'accès au marché et le traitement national sur une base sectorielle. Les Etats peuvent aussi prendre des « engagements horizontaux », c'est-à-dire les engagements transsectoriels donnés par les Etats membres concernant l'accès au marché (par exemple des catégories de séjour, la durée du séjour, et les conditions d'entrée et de conformité des personnes physiques). De surcroît, l'AGCS ne demande pas à ses membres d'offrir des conditions de marché ou un accès au marché plus libéral que ceux qui existent dans leur contexte politique national. L'Accord n'interdit pas en soi de déroger aux conditions d'accès aux marchés et de traitement national mais ceux-ci doivent être mentionnés en tant que limitations dans les listes¹³. Chaque partie définit donc dans ses engagements la catégorie des prestataires de services qui bénéficieront d'un accès plus libre, et à ce jour, ces engagements ne font que

reprendre ce qui est déjà autorisé par les politiques d'immigration existantes¹⁴.

Chaque partie définit aussi ses propres critères d'admission. La seule limitation à la compétence qu'a un membre de réglementer l'entrée et le séjour temporaire des personnes physiques sur son territoire réside dans l'obligation de veiller à ce que ces mesures ne soient pas appliquées de manière à annuler ou à compromettre les avantages accordés à tout autre membre¹⁵. Toutefois, certains membres voudraient voir la portée de l'AGCS étendue avec l'adoption de règles multilatérales en matière d'admission (comme un visa AGCS standard) (Winters, 2005). D'autres commentateurs vont encore plus loin et aimeraient que l'OMC supervise et/ou participe à l'attribution des visas¹⁶ concernant le mouvement des personnes physiques. La proposition d'intégrer les questions de gestion des migrations dans les compétences de l'OMC est fortement controversée et n'a probablement pas de chances d'obtenir l'appui de tous les Etats membres de l'OMC, ainsi que l'exige l'adoption d'un amendement à son mandat¹⁷.

Un autre point litigieux réside dans le fait qu'en tant qu'accord commercial, le mode 4 de l'AGCS se concentre sur un seul aspect du processus migratoire, à savoir l'entrée et l'accès des prestataires de services au marché du travail, et ne fait pas référence aux normes sociales et du travail, telles que la qualité des conditions de travail. On argue généralement à ce sujet que l'OMC est une instance commerciale et

¹² Voir le site Web de l'OMC, à l'adresse http://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/gatsqa_f.htm (L'AGCS: objectifs, champ d'application et disciplines).

¹³ Les limitations d'accès au marché peuvent prendre la forme de restrictions de contingents et d'examen des besoins économiques ou du marché du travail, y compris des conditions de parité des salaires (voir chapitre 11 pour une description plus complète de ces mécanismes).

¹⁴ Les engagements actuels portent essentiellement sur la main-d'œuvre hautement qualifiée, comme les cadres supérieurs et les membres des professions libérales. Ces catégories bénéficient en général déjà d'un accès relativement facile en vertu des politiques nationales d'immigration (voir chapitre 2), tandis que les migrants peu qualifiés ont moins, voire pas de possibilités d'entrer dans le pays (voir chapitre 3).

¹⁵ AGCS, Annexe sur le mouvement des personnes physiques fournissant des services relevant de l'accord. Voir http://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/8-anmvnt_f.htm.

¹⁶ Voir par exemple Ng et Whalley (2007), qui envisagent cette possibilité pour l'OMC ou une nouvelle instance internationale.

¹⁷ Toutefois, certains commentateurs avancent que les visas relèvent déjà du mandat du mode 4 de l'AGCS car ils peuvent faire partie des « mesures » mentionnées dans l'Annexe sur le mouvement des personnes physiques.

n'est donc pas le lieu où fixer des normes sociales ou du travail pour la protection des travailleurs dans le monde entier. Cependant, cette question est indirectement présente dans les négociations à travers la notification des limitations à l'accès au marché mentionnées dans les listes des pays. En effet, plus de 50 membres de l'OMC déclarent exiger la parité des salaires dans leurs engagements. En outre, 22 membres se sont réservés le droit de suspendre leurs engagements pris au titre du mode 4 en cas de différends relatifs à la gestion de la main-d'œuvre, afin d'interdire aux employeurs de recruter des étrangers comme « briseurs de grève » (pour remplacer les travailleurs nationaux) (Dommen, 2005). Un certain nombre d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux comportent également des références explicites à des questions sociales ou à des normes fondamentales du travail, soit dans le texte de l'accord lui-même, soit indirectement dans des accords connexes sur la coopération dans le domaine du travail¹⁸. Ces dispositions ne garantissent généralement aucune protection particulière dans le travail aux travailleurs migrants ou aux prestataires de services, qui peuvent toutefois bénéficier de conditions plus étendues, comme l'obligation d'appliquer les normes nationales du travail de manière non discriminatoire¹⁹. D'un point de vue juridique cependant, ces dispositions et leurs mécanismes d'application restent généralement faibles.

¹⁸ L'Accord de libre-échange entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Amérique centrale et la République dominicaine (U.S.-CAFTA-D.R.) et l'Accord de libre-échange entre les Etats-Unis et le Chili comportent des engagements envers les normes fondamentales du travail (hormis pour les conventions de base de l'OIT sur la discrimination et l'égalité de rémunération). Parallèlement à l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Costa Rica, il existe aussi un accord sur la coopération en matière de travail (Accord Canada-Costa Rica de coopération dans le domaine du travail (ACCRCT), signé en avril 2001). Dans cet accord, les parties sont tenues d'incorporer dans leur législation sur le travail des principes inscrits dans la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail et de veiller à l'application de cette législation (CISL, 2004).

¹⁹ Par exemple, le 11^e principe de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) assure aux travailleurs migrants se trouvant sur le territoire d'un Etat partie la même protection juridique que celle fournie aux nationaux de l'Etat partie concernant les conditions de travail.

Serait-il possible d'inclure une clause sociale dans l'AGCS afin d'assurer le respect des normes fondamentales du travail (telles que la non-discrimination dans le paiement des salaires) au niveau multilatéral ? Les adeptes d'une telle clause avancent qu'elle protégerait les travailleurs locaux du « dumping social », tandis que les opposants estiment que cela réduirait l'avantage que représente pour un pays le fait de recruter ou d'envoyer des travailleurs à l'étranger. Toutefois, aucune voix hormis celle des syndicats et de certaines ONG ne semble aujourd'hui s'élever suffisamment haut pour faire progresser cette idée (GURN, 2007).

Si les négociations commerciales multilatérales ont échoué à Cancun en septembre 2003 et qu'aucun progrès notable n'a été fait dans la RAS de Hong Kong en décembre 2006, le nombre de négociations et d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux a quant à lui augmenté, rallumant le débat sur la question de savoir si de tels accords bilatéraux ou régionaux complétaient les accords commerciaux multilatéraux ou les affaiblissaient (Brown *et al.*, 2005 ; CISL, 2004 ; voir aussi encadré 13.7 à la fin de ce chapitre).

2.3 Autres instruments internationaux

Un certain nombre d'autres instruments juridiques internationaux contraignants s'appliquent à la migration de la main-d'œuvre et peuvent être divisés en deux grandes catégories : ceux qui sont indirectement et ceux qui sont directement liés à la migration. La première comprend les traités des droits de l'homme, qui protègent les droits fondamentaux de tous les travailleurs migrants en tant qu'êtres humains (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de 1966), en tant que femmes (Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de 1979), en tant qu'enfants (Convention relative aux droits de l'enfant, de

1989) et en tant qu'étrangers (Convention sur les travailleurs migrants, de 1990)²⁰. Comme tous les autres travailleurs, les migrants sont aussi couverts par les normes internationales du travail de l'OIT²¹. Dans la seconde catégorie, il convient de mentionner la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite des migrants²².

2.4 Initiatives non contraignantes

Un certain nombre d'initiatives non contraignantes ont en outre été prises ou sont en train de l'être au niveau multilatéral afin de promouvoir le dialogue et les pratiques efficaces dans la gestion de la migration de main-d'œuvre, soit en se concentrant exclusivement sur cet objectif soit dans le cadre d'un programme plus vaste sur la migration. Mettant l'accent sur la protection des droits de l'homme et des droits du travail des migrants, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (à présent Conseil des droits de l'homme) a instauré en 1999 le mandat de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants²³, qui depuis a publié un certain nombre de rapports spécialement consacrés aux travailleurs migrants et a effectué plusieurs visites dans les pays. En 2006, l'instance dirigeante de l'OIT a adopté le Cadre multilatéral non contraignant pour les migrations de main-d'œuvre (ILO, 2006), qui comprend des principes et

des lignes directrices promouvant une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits et fournit des orientations aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs sur la formulation et l'application de politiques nationales et internationales (voir encadré 10.6)²⁴. Le Dialogue international sur la migration de l'OIM (DIM) offre à ses membres une structure où échanger des informations et des pratiques efficaces en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques migratoires²⁵. L'Initiative de Berne, processus consultatif d'Etats parrainé par le gouvernement suisse et auquel l'OIM a servi de secrétariat (OIM/Office fédéral suisse des migrations, 2005a), a abouti à la publication d'un Agenda international pour la gestion des migrations (AIGM), en décembre 2005. Plus récemment, comme nous l'avons évoqué dans l'introduction et au chapitre 12, la communauté internationale s'est intéressée au thème de la migration internationale et du développement, qui comprend une composante importante relative à la mobilité de la main-d'œuvre²⁶.

D'autres éléments relatifs à la gestion de la migration de main-d'œuvre sont dispersés dans de nombreux instruments juridiques et sont au cœur de plusieurs initiatives non contraignantes prises par diverses organisations internationales. C'est pourquoi afin de renforcer l'efficacité et la cohérence politique et de regrouper les compétences existantes, la Commission

²⁰ Voir aussi la Convention de Vienne sur les relations consulaires, 1963.

²¹ La Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail demande aux Etats membres de l'OIT de respecter quatre catégories de principes et droits au travail même s'ils ne sont pas signataires des conventions en question : la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'élimination du travail des enfants.

²² Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer. Ces Protocoles ont été adoptés à Palerme le 15 novembre 2000 et en septembre 2008 avaient respectivement été ratifiés par 123 et 114 Etats. Voir aussi chapitre 8.

²³ Pour plus d'informations sur le travail de la Rapporteuse spéciale, voir le site Web du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à l'adresse <http://www2.ohchr.org/french/issues/migration/rapporteur/index.htm>.

²⁴ Le Cadre se concentre sur des domaines tels que le travail décent, la coopération internationale, la gestion efficace des migrations et la protection des travailleurs migrants.

²⁵ Pour consulter les thèmes récemment traités, voir les pages Web du DIM, à l'adresse <http://www.iom.int/jahia/Jahia/lang/en/pid/385>. Par exemple, en 2007, le thème majeur du DIM, « Gestion des migrations dans une économie mondiale en évolution », était étroitement lié au sujet du présent rapport et un atelier a été organisé les 8 et 9 octobre sur le thème « Faire de la mobilité mondiale de la main-d'œuvre un catalyseur du développement » <http://www.iom.int/jahia/Jahia/pid/1826>.

²⁶ Voir le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, septembre 2006) et le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) (Bruxelles, juillet 2007). Pour un aperçu de la mobilité de la main-d'œuvre dans le contexte du FMMD, voir encadré Intro. 2.

mondiale sur les migrations internationales (CMMI)²⁷ a envisagé comme option à long terme dans son rapport final d'octobre 2005 la création possible d'une agence mondiale chargée de la « migration économique » (CMMI, 2005), concept qui va au-delà de la migration de la main-d'œuvre en soi et comprend d'autres mouvements à des fins économiques, comme les voyages d'affaires et les migrations familiales, qui sont exposés dans la partie A du présent rapport. Une telle agence ferait office de chef de file dans l'élaboration de liens entre la sphère migratoire et des domaines connexes tels que le développement, le commerce, la sécurité et les droits de l'homme.

3. Approches régionales

Bien que les flux de migration de main-d'œuvre se diversifient de plus en plus sur le plan géographique, l'essentiel des mouvements se déroule à l'intérieur des régions. Il n'est donc pas surprenant que l'on assiste à une floraison d'initiatives régionales visant à faciliter et à gérer ces flux. Les processus régionaux ont tendance à être plus efficaces que les mondiaux parce que de petits groupes de pays peuvent plus facilement influencer sur la dynamique de l'émigration et de l'immigration et s'entendre en matière de coopération, d'harmonisation des politiques et de libéralisation des mouvements de main-d'œuvre. Sur les ordres du jour régionaux, la migration de la main-d'œuvre est très souvent traitée avec des questions telles que la politique des visas, le retour et la réadmission, la gestion des frontières et, de plus en plus, la migration et le développement.

Néanmoins, les progrès accomplis à ce jour en direction de la libéralisation des marchés du travail, l'augmentation du nombre des catégories de travailleurs autorisés à se rendre dans un autre pays pour travailler, la rationalisation des procédures,

l'octroi de statuts migratoires permanents et l'accès au regroupement familial varient considérablement. Ces progrès résultent en partie de la tendance à l'intégration économique, qui a conduit à l'intégration d'accords officiels relatifs à la migration de la main-d'œuvre dans le cadre réglementaire des marchés communs et des accords de libre-échange. Si les processus consultatifs régionaux sont difficiles à évaluer en raison de leur caractère informel et non contraignant, reste qu'ils ont indéniablement contribué à renforcer la coopération interétatique en matière de gestion des migrations internationales.

3.1 Intégration économique et mobilité des travailleurs à l'échelle régionale

Les exemples passés et présents d'intégration régionale permettent de tirer quatre conclusions préliminaires concernant la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle régionale :

- Les programmes politiques relatifs à la migration de la main-d'œuvre sont généralement plus ambitieux lorsqu'ils sont élaborés dans le cadre de l'instauration ou du développement de marchés communs que lorsqu'ils sont placés sous les auspices d'accords de libre-échange, comme dans le cas de l'Union européenne (UE) par rapport à l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA).
- Des résultats positifs ont plus de chances d'être atteints lorsque les progrès accomplis sur les questions migratoires permettent de faire avancer des projets dans d'autres domaines politiques qui présentent un intérêt pour les pays de la région.
- Les efforts visant à supprimer les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre ont plus de chances de réussir lorsque le processus d'intégration économique est déjà bien en cours ; ils ont moins de chances d'aboutir lorsqu'ils sont présentés comme un moteur de progrès potentiel vers l'intégration régionale. Il suffit par exemple de comparer les problèmes rencontrés dans l'application du Protocole sur la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des services

²⁷ La CMMI a été créée en 2003 comme instance spéciale avec l'approbation du Secrétaire général des Nations Unies et avec pour mandat de proposer le cadre nécessaire à la formulation d'une réponse cohérente, globale et mondiale à la migration internationale. Pour une description plus complète de son mandat, voir le site Web de la CMMI, à l'adresse <http://www.gcim.org/en/>.

et le droit d'établissement et de résidence du Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA), et les délais dans la mise en œuvre intégrale du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (voir encadré 13.2) avec l'exemple de l'UE, où la libéralisation de la mobilité de la main-d'œuvre a été considérée comme la pierre angulaire de l'intégration économique.

- Les accords entre des pays qui partagent une proximité géographique, le même niveau de développement et des flux de migration de

main-d'œuvre (actuels et potentiels) limités sont généralement plus libéraux à l'égard du mouvement des personnes (par exemple, le Marché commun du travail dans les pays nordiques, qui comporte même des dispositions plus favorables concernant la liberté de circulation et de résidence que celles en vigueur dans l'Union européenne). Cependant, le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et la Communauté andine en Amérique du Sud représentent un cas de figure différent dans la mesure où peu d'initiatives ont été mises en place entre les pays voisins pour libéraliser la circulation des personnes (Santestevan, 2007).

Encadré 13.2

Perspectives d'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre dans la CEDEAO/en Afrique de l'Ouest

Historiquement, les migrants ont toujours considéré l'Afrique de l'Ouest comme une entité économique au sein de laquelle les marchandises et les services circulaient et où les gens se déplaçaient librement. Les administrateurs coloniaux ont recruté, attiré ou contraint des travailleurs de l'arrière-pays à travailler dans les projets de développement et de construction d'infrastructures des régions côtières, si bien qu'avec le temps, la migration de la main-d'œuvre est devenue volontaire et institutionnalisée.

L'indépendance a tout changé car les nouveaux gouvernements nationaux ont adopté des lois et des réglementations régissant les conditions d'entrée, de résidence et d'emploi des non-ressortissants. Ces réglementations et les lois d'indigénisation ont restreint la participation des non-nationaux à des activités économiques majeures et ont établi des distinctions entre les mouvements réguliers et irréguliers.

Le Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) fait office d'exemple en Afrique. L'application de la phase initiale les cinq premières années a supprimé les exigences de visas et de permis d'entrée, permettant aux citoyens de la Communauté détenteurs de titres de voyage valides d'entrer dans les Etats membres sans visa et d'y séjourner jusqu'à 90 jours. Toutefois, les deuxième et troisième phases n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre.

La réunion des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est déroulée en mars 2000 à Abuja, au Nigéria, avait pour principal point de son ordre du jour la création d'une sous-région sans frontières, dans un effort résolu visant à revigorer l'application défailante de divers aspects du Protocole. Les fonctionnaires de l'immigration doivent désormais accorder la période de séjour maximale de 90 jours aux citoyens de la CEDEAO au point d'entrée sur le territoire. L'obligation de posséder un permis de résidence a été supprimée pour les citoyens de la Communauté. Le certificat de voyage de la CEDEAO, puis le passeport de la CEDEAO devraient progressivement remplacer les passeports nationaux en circulation pendant une période transitoire de 10 ans. Les formalités rigides aux frontières devaient être éliminées et les procédures frontalières modernisées grâce à l'utilisation de scanners pour passeports, afin de faciliter le franchissement des frontières. Des chèques de voyage de la CEDEAO et une monnaie commune, l'unité de compte de l'Afrique de l'Ouest, ont été proposées pour harmoniser la politique monétaire. Toutes ces mesures ainsi que d'autres ont contribué à faciliter les schémas courants et nouveaux de migration de

la main-d'œuvre, notamment vers le Nigéria et la Côte d'Ivoire, géants démographiques et économiques de la sous-région, ainsi que vers le Ghana et le Sénégal.

Cependant, les pays d'Afrique de l'Ouest ont conservé des lois et des traités nationaux, ainsi que des codes d'investissement qui s'écartent du Protocole de la CEDEAO et empêchent de fait les « étrangers », y compris les nationaux des Etats de la Communauté, de participer à certaines activités économiques. En période de crise économique et politique, les non-nationaux deviennent des boucs émissaires et ont parfois été expulsés, comme au Nigéria en 1983 et en 1985, et en Côte d'Ivoire en 2000, situations qui ont choqué la Communauté. De nombreux citoyens ne peuvent posséder un passeport national et seuls très peu ont obtenu un certificat de voyage et un passeport de la CEDEAO, en grande partie à cause de goulets d'étranglement administratifs. Beaucoup entrent aussi dans les Etats membres puis restent au-delà du délai autorisé ou travaillent sans autorisation.

Le système de migration de la main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest est relativement complexe. Des pays qui naguère étaient des destinations pour les migrants sont devenus des pays d'origine. Depuis la fin des années 1980, les pays d'origine traditionnels et les destinations qui attiraient les migrants ont connu des crises politiques et économiques endémiques, qui ont provoqué des flux d'émigration à partir des deux catégories de pays.

Les Etats membres de la CEDEAO sont à la recherche de politiques pouvant conduire à une mobilité accrue de la main-d'œuvre dans la sous-région et se sont fixés les priorités d'action suivantes :

- Créer un Observatoire permanent pouvant livrer des informations actualisées sur les schémas de la migration de main-d'œuvre et faciliter la mobilité interne des travailleurs dans la CEDEAO grâce à des exigences restreintes en matière de documents de voyage.
- Instaurer un Comité consultatif sur la migration comme lieu où énoncer et suivre le niveau d'application des lois nationales et des décisions de la CEDEAO relatives à la migration de main-d'œuvre ou réorganiser l'instance existante.
- Elever le débat sur la migration au premier rang de l'ordre du jour politique, en exposant la contribution potentielle des travailleurs migrants au développement et en soulignant les retombées positives de la migration tant pour les migrants que pour les pays d'origine et de destination.
- Harmoniser les lois et les codes du travail nationaux régissant les types d'activités économiques que peuvent pratiquer les ressortissants des Etats membres de la Communauté en vertu des dispositions du Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.
- Examiner concrètement le droit de résidence et d'établissement des migrants et les obligations des pays d'accueil, et veiller à ce que les droits des travailleurs migrants dans les pays d'accueil soient protégés.
- Renforcer les capacités des fonctionnaires de l'immigration, des douanes, de la police et de la sécurité afin de les aider à devenir des gestionnaires de la migration, qui contribuent à faciliter plutôt qu'à limiter les migrations régulières à l'intérieur de la sous-région. Il convient de faire connaître les lois et les traités nationaux révisés, ainsi que les protocoles de la CEDEAO aux fonctionnaires.
- Organiser une campagne intense et durable d'éducation du public afin de le sensibiliser à l'existence du passeport et des certificats de voyage de la CEDEAO et au fait qu'ils facilitent les déplacements des citoyens de la Communauté à l'intérieur de la sous-région, et aussi afin de lutter contre l'hostilité à l'égard des travailleurs migrants.
- Favoriser les échanges d'étudiants et les programmes d'étude pour aider à briser les barrières linguistiques et coloniales qui séparent les peuples et les pays et encourager la migration de la main-d'œuvre et une utilisation plus efficace des ressources humaines.
- Promouvoir l'accès à l'emploi et l'installation des ressortissants de la Communauté et faciliter les rapatriements de fonds par des mécanismes bancaires officiels.
- Harmoniser et appliquer les politiques commerciales, d'investissement, de transport et de circulation des personnes de manière cohérente et intégrée.

Source : Aderanti Adepoju, coordonnateur du Réseau de recherches sur les migration en Afrique (NOMRA) et responsable du Centre de développement des ressources humaines (HRDC), Lagos, Nigéria.

L'Union européenne représente la forme la plus aboutie d'intégration économique régionale et ses caractéristiques principales sont discutées ci-dessous. Le droit à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la région a été instauré par le Traité de Rome en 1957 et étendu à la libre circulation de tous les citoyens de l'UE en 1993²⁸. L'UE a réussi à créer un espace où **tous** les travailleurs ressortissants d'un Etat membre de l'UE ont droit à l'égalité de traitement, quelle que soit leur nationalité, concernant l'emploi, la rémunération et autres conditions de travail, l'accès au logement, ainsi que le droit d'être rejoints par les membres de leur famille²⁹. Cela signifie notamment que tout ressortissant d'un Etat membre a le droit d'exercer un emploi rémunéré sur le territoire d'un autre Etat membre conformément à la réglementation applicable aux travailleurs nationaux. Pour ne pas compromettre ce droit par des obligations inadéquates concernant l'entrée et le séjour dans les Etats membres, les travailleurs doivent être admis sur le territoire de ces Etats sur simple production d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité et doivent se voir accorder le droit de résidence³⁰. Les conjoints et, le cas échéant, les partenaires enregistrés, ainsi que leurs enfants jusqu'à l'âge de 21 ans, sont autorisés à résider avec eux.

En vertu du système de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, les citoyens de l'UE pleinement qualifiés dans l'un des Etats membres

sont autorisés à exercer une profession réglementée³¹ dans un autre Etat membre. En fonction de l'activité et de la formation suivie, la reconnaissance sera soit automatique soit soumise à une période d'essai ou à un test d'aptitude. Les personnes employées à titre indépendant et les prestataires de services peuvent aussi exercer leur droit à la libre circulation en vertu des articles 43 à 48 (chapitre 2 sur le droit d'établissement) et 49 à 55 (chapitre 3 sur les services) de la Troisième partie, Titre III du Traité de la CE. De plus, les systèmes nationaux de sécurité sociale sont coordonnés au niveau de l'UE pour éviter des discriminations à l'égard des personnes qui exercent leur droit à la libre circulation³².

Concernant les prestataires de services, le Traité de la CE permet à un opérateur économique qui fournit des services dans un Etat membre d'offrir également des services à titre temporaire dans un autre Etat membre sans avoir à s'y établir. Les « services » couvrent notamment les activités de caractère industriel et commercial ; les activités artisanales et les activités des professions libérales. Lorsque des restrictions à l'apport de services spécifiques n'ont pas encore été supprimées, celles-ci doivent s'appliquer sans discrimination fondée sur la nationalité.

La possibilité de déroger aux règles générales régissant la mobilité des travailleurs de l'UE a néanmoins été envisagée pour les travailleurs venant

²⁸ Version consolidée du Traité instituant la Communauté européenne (Traité de la CE), JO 2006 C 321/E/37, art. 39 et 18 respectivement.

²⁹ Art. 12 et 39 (2) du Traité de la CE et Règlement (CEE) du Conseil n° 1612/68, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (JO éd. sp. 1968-69, 475, JO 1968 L 257/2, tel qu'amendé).

³⁰ Pour un séjour supérieur à trois mois, l'obligation de posséder un permis de résidence a été supprimée mais les Etats membres peuvent demander aux citoyens de l'UE de s'enregistrer auprès des autorités compétentes (voir Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, relative aux droits des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler de séjourner librement sur le territoire des Etats membres, JO 2004 L 229/35, article 8).

³¹ Les professions réglementées entraînent la reconnaissance professionnelle de droit parce que soit la formation qui a conduit à une activité professionnelle soit l'exercice de l'activité en question sont réglementés par des actes juridiques (loi, réglementation ou dispositions administratives), et que la décision finale de reconnaissance obligatoire relève de la compétence d'instances professionnelles ou gouvernementales, ou les deux. Les professions réglementées varient selon les pays et sont généralement motivées par des considérations relatives à la protection du consommateur et à l'intérêt public. De nombreux pays réglementent les professions qui peuvent avoir une incidence sur la santé ou la vie ou aboutir à des pertes matérielles ou morales, comme les professions ayant trait à la médecine et à la pharmacie, à la médecine vétérinaire, à l'architecture, au droit ou au transport.

³² Article 42 du Traité de la CE et Règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO Ed. sp. 1971, 416, JO 1971 L 149/p. 2, tel qu'amendé).

de pays qui ont rejoint l'UE après les élargissements de 2004 et 2007³³. Les « mesures transitoires », comme ce nom le laisse entendre, permettent aux anciens membres de l'UE des 15 de déroger provisoirement au principe de la libre circulation des travailleurs pour les personnes venant des nouveaux Etats membres de l'UE pour une période maximum de sept ans. Ces

mesures s'appliquent uniquement aux travailleurs et non pas aux prestataires de services, avec quelques exceptions limitées pour l'Allemagne et l'Autriche (voir encadré 13.3)³⁴.

³³ En trois ans (de 2004 à 2007), l'UE est passée de 15 à 27 pays. En mai 2004, 10 pays ont rejoint les 15 Etats membres de l'UE : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie. La Bulgarie et la Roumanie sont aussi devenues membres en janvier 2007.

³⁴ Les mesures transitoires du Traité d'adhésion du 16 avril 2003 disposent que l'accès des travailleurs des 8+2 nouveaux Etats membres d'Europe centrale et orientale (les mesures transitoires ne s'appliquent pas à Chypre et à Malte) aux marchés du travail des pays de l'ancienne UE des 15 dépendra de la législation et de la politique nationale de ces Etats membres. Ces mesures s'appliquent uniquement à l'exercice d'un emploi, à l'exception de l'Allemagne et de l'Autriche, où la circulation des prestataires de services peut aussi être restreinte dans un certain nombre de secteurs, comme la construction et le nettoyage industriel, en cas de perturbations graves dans les secteurs en question.

Encadré 13.3

Elargissement de l'UE – Libre circulation des travailleurs

Dispositions générales

La Bulgarie et la Roumanie ont rejoint l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007, portant à 27 le nombre total des Etats membres. Si les nationaux des 27 Etats membres sont également des ressortissants de l'UE, tous ne bénéficient pas d'emblée des mêmes droits concernant la libre circulation. Tous les nationaux de l'UE ont le droit de se déplacer librement dans les Etats membres sans visa ou autres conditions préalables à l'entrée. Ils ont le droit de rester sur le territoire d'un autre Etat membre pour une période de trois mois maximum sans formalités supplémentaires et plus longtemps s'ils sont des personnes employées à titre indépendant, des prestataires ou des bénéficiaires de services, ou encore des étudiants, des retraités ou des personnes n'exerçant pas une activité économique, à condition qu'ils prouvent qu'ils disposent de moyens suffisants pour être indépendants et qu'ils ne devront pas faire appel au système de protection/sécurité sociale du pays d'accueil respectif de l'UE.

Pour les ressortissants de huit des dix Etats ayant accédé à l'UE en 2004 (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie, collectivement appelés « Etats A8 »), le droit à l'emploi et le droit de rester dans le pays pour y travailler ont été limités, sauf pour Chypre et Malte. Ainsi, les ressortissants des « Etats A8 » font l'objet d'un plan progressif de libéralisation du marché du travail dans le cadre duquel les Etats membres avant 2004 (anciens pays de l'UE des 15) ont le droit de restreindre leur accès au marché du travail pendant une période initiale de deux ans, qui peut être prolongée de trois ans sous réserve d'une notification préalable. En présence de problèmes graves sur le marché du travail d'un Etat membre, ces restrictions peuvent se prolonger deux autres années. Cependant, les travailleurs des « Etats A8 » qui ont occupé légalement un emploi pendant au moins 12 mois dans un Etat membre acquièrent l'intégralité des droits liés au Traité et ne sont plus assujettis aux dispositions transitoires.

La restriction de l'accès au marché du travail aux seuls travailleurs et non pas aux personnes exerçant une activité indépendante et aux prestataires de services fait craindre que ces derniers puissent contourner les règles de l'accès au marché du travail en présentant frauduleusement leur activité économique comme une activité indépendante. De même, le fait que les entreprises aient le droit d'introduire sur le marché du travail d'un pays membre de l'UE des travailleurs d'un autre pays membre bien que ceux-ci n'aient pas le droit d'entrer sur le marché du travail dudit pays a provoqué des tensions quant aux conditions de travail applicables à ces travailleurs ainsi recrutés (qui correspondent généralement à celles de l'Etat d'origine membre de l'UE) et aux effets d'une telle pratique sur la concurrence.

Libre circulation des travailleurs : situation actuelle des travailleurs des « Etats A8 »

A l'heure actuelle, sur les Etats qui étaient membres de l'UE avant 2004, dix ont entièrement ouvert leur marché du travail : l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède dès le 1^{er} mai 2004 ; l'Espagne, la Finlande, la Grèce et le Portugal (1^{er} mai 2006) ;

l'Italie (27 juillet 2006) ; les Pays-Bas (1^{er} mai 2007) et la France (1^{er} juillet 2008). Le Royaume-Uni maintient son Dispositif d'enregistrement des travailleurs¹ et la Finlande est en train d'en élaborer un.

Si les autres Etats membres de l'UE avant 2004 (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark et Luxembourg) ont prolongé de trois ans les mesures transitoires à compter du 1^{er} mai 2006, ils ont assoupli leurs règles d'accès au marché du travail pour les travailleurs des Etats A8, soit de manière générale soit sur une base sectorielle.

Concernant les nouveaux Etats membres, la Hongrie a instauré un système de réciprocité, tandis que la Pologne et la Slovaquie ont tout d'abord appliqué de telles mesures de réciprocité pour les supprimer ensuite.

Libre circulation des travailleurs : Bulgarie et Roumanie

Dix Etats membres (Chypre, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie et Suède) n'ont introduit aucune restriction envers les travailleurs provenant de Bulgarie et de Roumanie, tandis que le Danemark, la Hongrie et l'Italie ont assoupli leurs règles d'accès aux marchés du travail à leur égard. Toutefois, certains Etats membres se sont inquiétés de voir appliquer des réglementations nationales générales plutôt que les règles de l'UE aux étrangers, en particulier dans le cas des expulsions.

Note :

¹ Au Royaume-Uni, un travailleur des Etats A8 est tenu de s'enregistrer auprès du Dispositif d'enregistrement des travailleurs (WRS) dans le mois qui suit son embauche. Les ressortissants des Etats A8 qui ont occupé légalement un emploi au Royaume-Uni pendant 12 mois consécutifs ou qui sont indépendants ou prestataires de services ne sont pas soumis à cette obligation. Le travailleur doit acquitter des frais d'enregistrement de 90 livres sterling et reçoit ensuite une carte d'enregistrement et un certificat. Les employeurs qui violent cette obligation peuvent encourir des sanctions et être passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 livres. Pour davantage d'informations sur le WRS, voir le site Web de l'Agence britannique pour la gestion des frontières, à l'adresse <http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/workingintheuk/wrs/>.

Source : *Elsbeth Guild, Centre d'étude des politiques européennes (CEPS), Bruxelles, Belgique.*

L'une des caractéristiques uniques de l'UE réside dans son approche particulière de la gestion des flux migratoires provenant de régions extérieures à l'UE par l'élaboration d'une politique d'asile et d'immigration commune³⁵. Toutefois, les progrès dans l'adoption d'une politique et d'une législation communes de l'UE sur les migrations régulières ou légales ont été plutôt lents. Les Etats membres ont jugé plus facile d'adopter des mesures dans les domaines de la politique de visas ; des contrôles aux frontières extérieures, avec notamment l'instauration de

l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (FRONTEX) ; de la prévention des migrations irrégulières (par exemple par l'échange d'informations et des mesures de lutte contre le trafic illicite et la traite des êtres humains)³⁶ ; et l'instauration d'une politique de retour de l'UE avec la négociation d'accords de réadmission à l'échelle de l'UE avec des pays tiers (les accords avec l'Albanie, la RAS de Hong Kong, la RAS de Macao et le Sri Lanka sont déjà entrés en vigueur) et des mesures communes sur le retour des ressortissants de pays tiers qui résident sur leur territoire sans autorisation³⁷.

³⁵ Traité de la CE, Troisième partie, Titre IV. Les éléments clés de cette politique ont été définis par le Conseil européen à Tampere en 1999 : adoption d'une approche globale de la gestion des flux migratoires afin de trouver un équilibre entre les admissions à des fins humanitaires et celles à visée économique ; égalité de traitement pour les nationaux de pays tiers ; et instauration de partenariats avec les pays d'origine, comportant des politiques de co-développement. Le Programme de La Haye (2004-2009) a renforcé ces éléments et en a fixé de nouveaux. Voir aussi note 39 ci-dessous. Il convient de souligner que le Protocole de 2005 sur la facilitation du mouvement des personnes (qui n'est pas encore entré en vigueur) de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a notamment pour objectif ultime d'éliminer les obstacles au **mouvement des personnes qui entrent dans** la Communauté (Williams, 2008).

³⁶ La Proposition de directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs (Commission européenne, 2007c) est l'une des initiatives les plus récentes de lutte contre la migration irrégulière.

³⁷ En juin 2008, le Conseil des Ministres et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur une Directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. La directive comprend des mesures communes sur le retour volontaire, la détention et l'expulsion des migrants irréguliers, et l'obligation pour les Etats membres d'incorporer ces mesures à leur système juridique et administratif national dans une période de deux ans à partir de l'adoption officielle de la directive.

Si des Directives sur le droit au regroupement familial (voir aussi chapitre 6), sur le statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée et sur l'admission des étudiants et des chercheurs ont été adoptées³⁸, les Etats membres ont fait preuve d'une certaine réticence à s'engager au niveau de l'UE sur la question de la migration à des fins économiques en provenance de pays tiers. Pour sortir de cette impasse, la Commission européenne (2005a) a présenté en janvier 2005 un Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques, document consultatif qui a ouvert la voie à l'adoption, en décembre 2005, d'un Programme d'action relatif à l'immigration légale (Commission européenne, 2005c)³⁹. Ce programme d'action a conduit à la présentation de deux initiatives législatives en octobre 2007. La première est une Proposition de directive sur les conditions d'entrée et de séjour des travailleurs hautement qualifiés originaires de pays tiers (Commission européenne, 2007d), appelée proposition de « carte bleue européenne », et la seconde une Proposition de directive établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un Etat membre (Commission européenne, 2007e)⁴⁰.

³⁸ Voir respectivement Directive du Conseil 2003/86/CE du 22 septembre 2003 sur le droit au regroupement familial, JO 2003 L 251/12 ; Directive du Conseil 2003/109/CE du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, JO 2004 L 16/44 ; Directive du Conseil 2004/114/CE du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat, JO 2004 L 375/12 ; et Directive du Conseil 2005/71/CE du 12 octobre 2005 relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche scientifique, JO 2005 L 289/15.

³⁹ Le Programme d'action définit une feuille de route pour la durée du programme de la Haye adoptée par le Conseil européen qui reste à courir (2006-2009), programme pluriannuel de cinq ans visant à renforcer l'espace de liberté, de sécurité et de justice adopté en novembre 2004. Le Programme d'action était l'une des priorités définies dans le Programme de la Haye et énumère les mesures et les initiatives législatives que la Commission a l'intention de prendre afin de poursuivre le développement cohérent de la politique de l'UE en matière d'immigration légale.

⁴⁰ Les propositions de directive sur les travailleurs saisonniers, les personnes transférées au sein de leur entreprise et les stagiaires rémunérés sont en cours d'élaboration (Commission européenne, 2005c).

La politique de migration de l'UE se caractérise aussi par sa coopération étroite avec les pays d'origine pour la gestion des flux migratoires, financée par une ligne budgétaire spéciale (à l'origine AENEAS, récemment remplacé par le Programme thématique de coopération avec les pays tiers dans les domaines de la migration et de l'asile)⁴¹. Cette coopération englobe à présent l'Approche globale sur la gestion des migrations, adoptée fin 2005⁴². Elle s'appuie également sur des initiatives antérieures, comme l'établissement d'un lien entre les questions migratoires et celles qui n'y sont pas liées pour renforcer la coopération sur les questions de migration⁴³ et l'incorporation de la thématique des migrations dans les politiques et les accords externes et de développement de l'UE (Commission européenne, 2005b)⁴⁴. L'instauration récente de partenariats de mobilité pour mieux gérer les flux migratoires entre l'UE et certains pays tiers est l'élément le plus récent de la construction d'un cadre de coopération global⁴⁵.

Tous ces éléments font de l'UE l'entité régionale la plus avancée dans la gestion des mouvements internes et externes de personnes, même s'il a fallu plusieurs décennies pour arriver à ce niveau. Toutefois, le cadre applicable au mouvement et au traitement

⁴¹ Voir le site Web de la Commission européenne, à l'adresse http://ec.europa.eu/europeaid/where/worldwide/migration-asylum/index_fr.htm (Programmes de coopération extérieure - Migration et asile).

⁴² En décembre 2005, le Conseil européen a adopté l'« Approche globale sur la question des migrations », qui regroupe les politiques en matière de migration, de relations extérieures et de développement, afin de traiter les migrations en adoptant une approche cohérente, globale et équilibrée dans le cadre de partenariats avec des pays tiers.

⁴³ Tout accord de coopération ou d'association conclu par l'UE doit comporter une clause sur la gestion conjointe des flux migratoires ainsi que sur la réadmission obligatoire en cas d'immigration illégale (voir les Conclusions du Conseil européen de Séville en juin 2002).

⁴⁴ Voir, par exemple, l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté européenne et ses Etats membres, Cotonou, 23 juin 2000, et la Politique européenne de voisinage avec les pays situés au Sud et à l'Est de l'UE (Commission européenne, 2007a).

⁴⁵ En mai 2007, la Commission européenne (2007b) a présenté une Communication relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers. La communication propose des partenariats entre l'UE et les pays tiers qui souhaitent travailler avec l'UE pour lutter contre la migration irrégulière, tout en facilitant la migration régulière et la migration circulaire. En juin 2008, deux déclarations conjointes sur des partenariats de mobilité ont été signées entre l'UE et le Cap-Vert (en coopération avec quatre Etats membres de l'UE) et la Moldova (en coopération avec 14 Etats membres de l'UE).

des non-ressortissants de l'UE reste incomplet et ne couvre par l'accès à l'emploi, qui continue de relever de la compétence de chaque Etat membre.

D'autres processus d'intégration économique régionaux (comme la Communauté andine, la Communauté et marché commun des Caraïbes (CARICOM), le COMESA, la CEDEAO, la SADC et le MERCOSUR), qui sont favorables à la libre circulation à des degrés divers⁴⁶, ne sont pas allés aussi loin que l'Union européenne, même si l'expérience montre également qu'un tel niveau d'intégration résulte d'un processus long et douloureux et nécessite l'appui d'une infrastructure institutionnelle et des ressources importantes. Il convient par ailleurs de souligner que chaque région est unique du fait de son histoire et de son niveau de développement économique et social, si bien que les objectifs de gestion de la migration, qu'ils soient destinés à être appliqués dans un contexte interne ou externe, ou les deux, sont souvent très différents. Néanmoins, on ne saurait en conclure que d'autres mécanismes régionaux moins officiels ne permettent pas d'accomplir des progrès, comme il est exposé ci-dessous.

3.2 Processus consultatifs régionaux

Les Processus consultatifs régionaux (PCR) ont pour but de discuter des questions migratoires d'une manière concertée afin de parvenir à une conception commune de la gestion régionale de la migration, et si possible à des solutions efficaces (IOM/Office fédéral suisse pour les migrations, 2005b). Un certain nombre de facteurs expliquent leur émergence et leur importance :

- Les PCR offrent une structure de dialogue, d'échange d'informations et d'expertise sans que

⁴⁶ Si la libre circulation des personnes n'a pas été favorisée dans le contexte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la protection des travailleurs migrants est une préoccupation particulière, comme il ressort de la Déclaration de l'ANASE sur la protection des droits des travailleurs migrants, adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement à Cebu, aux Philippines, le 13 janvier 2007. Voir le site Web de l'ANASE, à l'adresse <http://www.aseansec.org/19264.htm>.

les gouvernements soient contraints de prendre des engagements officiels. Cette formule facilite l'instauration d'un climat de confiance, le repérage de partenaires ayant le même état d'esprit et la recherche de conception et d'approches communes. Elle permet aussi de discuter de questions sensibles sans qu'il y ait confrontation.

- Les Etats sont davantage prêts à se joindre aux PCR dans la mesure où ils peuvent s'en retirer comme ils le souhaitent.
- Les Etats échangent sur un pied d'égalité, ce qui favorise le sentiment d'appropriation du processus.
- La participation peut être ouverte aux Etats qui partagent des itinéraires migratoires (pays d'origine, de transit et de destination). A la différence d'entités plus officielles reposant sur une participation motivée par des considérations politiques ou économiques, les PCR peuvent choisir leurs membres en fonction de la contribution que ceux-ci sont susceptibles d'apporter à la résolution des problèmes migratoires (par exemple le Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale⁴⁷).
- Ils peuvent étendre cette participation à des acteurs non étatiques, tels que les organisations intergouvernementales ou les ONG, et réunir des représentants de différents ministères (OIM/Office fédéral suisse pour les migrations, 2005b).

Les ordres du jour des PCR sont souples et peuvent rapidement prendre en compte les principales préoccupations des membres, ce qui explique le caractère changeant de leurs priorités de travail. Ils tournent en général autour d'un thème majeur. Dans le passé, beaucoup se sont concentrés sur des

⁴⁷ Le Dialogue 5+5 regroupe l'Algérie, l'Espagne, la France, l'Italie, la Libye, Malte, le Maroc, la Mauritanie, le Portugal et la Tunisie. Il s'agit d'un processus informel dans lequel les gouvernements coopèrent et échangent des informations et des analyses sur des sujets tels que les tendances migratoires, la migration irrégulière et la traite des êtres humains, la migration et le co-développement (par exemple, le rôle des diasporas), les droits de l'homme et les devoirs des migrants, l'intégration, la circulation des personnes et la gestion de la migration régulière, la migration de la main-d'œuvre et la formation professionnelle, la migration et la santé, la coopération locale et l'égalité entre les sexes dans le contexte de la migration. Pour davantage d'informations, voir le site Web de l'OIM, à l'adresse <http://www.iom.int/jahia/Jahia/pid/860>.

questions liées à la migration irrégulière, telles que le retour des migrants en situation irrégulières et les accords de réadmission, la politique de visas, la gestion des frontières, ainsi que le trafic illicite de migrants et la traite. Ils ont à présent tendance à

avoir un programme de travail plus étendu et portent de plus en plus sur les questions de développement, la mobilité de la main-d'œuvre (voir encadré 13.4), les rapatriements de fonds, la protection des droits fondamentaux des migrants, l'intégration ou l'octroi plus souple de visas.

Encadré 13.4

Processus consultatifs régionaux et mobilité du travail

Les Processus consultatifs régionaux (PCR) sont des réunions informelles, non contraignantes et régulières auxquelles participent des représentants de gouvernements, généralement au niveau des hauts fonctionnaires mais parfois au niveau ministériel, pour discuter de sujets d'intérêt commun liés à la migration. Conformément à leur caractère non institutionnel, ces processus ont des structures administratives simples, qui prennent souvent la forme de petits secrétariats hébergés par une organisation internationale.

L'éventail de leurs membres est large et varié. Les réunions peuvent être suivies à la fois par les pays d'origine et d'accueil, ou uniquement par les uns ou les autres. Certains des plus connus sont :

- Les Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (CIG). Instaurée en 1985, elle regroupe les pays de destination en Europe, en Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande, et étudie les questions de contrôle des frontières, d'asile, d'immigration (régulière et irrégulière) et de sécurité.
- La Conférence régionale sur la migration (Processus de Puebla). Créée en 1996, elle comprend le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique et les pays d'Amérique centrale, et se concentre sur la politique migratoire, les droits des migrants et le développement.
- Le Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale. Instauré en 2002, il rassemble cinq pays d'Europe du Sud et cinq pays d'Afrique du Nord et étudie la migration, la traite des êtres humains, les droits des migrants, la santé, l'égalité des sexes et la sensibilisation du public.
- Le Dialogue sur la migration en Afrique australe (MIDSA). Etabli en 2000, il comprend l'Afrique du Sud, le Botswana, la République démocratique du Congo (RDC) et 12 autres pays d'Afrique australe. Il s'occupe essentiellement de la gestion des migrations/des frontières, de la santé, du développement, des droits des migrants, du retour et de la réadmission, et de la traite des êtres humains.
- Les Consultations Asie-Pacifique intergouvernementales sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants (APC). Instaurées en 1996, les APC regroupent 29 pays de la région Asie-Pacifique. Elles se concentrent sur le retour, les réfugiés, la traite des êtres humains, les rapatriements de fonds, la sensibilisation du public, le partage du fardeau et le renforcement des capacités.
- Le Processus de Bali. Créé en 2002, il comprend un vaste éventail de pays d'origine, de transit et de destination de nombreuses régions différentes du monde. Il met l'accent sur le trafic illicite de personnes, la traite des êtres humains et les activités criminelles transnationales qui y sont liées.
- Les Consultations ministérielles sur l'emploi à l'étranger et le travail contractuel pour les pays d'origine en Asie (Processus de Colombo). Etablies en 2003, elles regroupent l'Afghanistan, le Bangladesh, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Sri Lanka, la Thaïlande et le Viet Nam. En outre, certains pays de destination, comme l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Emirats arabes unis (EAU), l'Italie, le Koweït, la Malaisie, le Qatar et la République de Corée (Corée du Sud) ont participé aux consultations ministérielles de septembre 2005 en tant qu'observateurs. Le Processus de Colombo se concentre sur trois thèmes : la protection des migrants vulnérables et l'apport de services d'appui ; l'optimisation des avantages de la migration organisée de main-d'œuvre ; et le renforcement des capacités, la collecte des données et la coopération interétatique (voir aussi encadré 10.5).

- Le Dialogue d'Abou Dhabi. Ce dialogue a été lancé en janvier 2008 et regroupe les pays du processus de Colombo et les pays de destination en Asie pour des consultations qui s'attachent essentiellement à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et à protéger les travailleurs contractuels temporaires (voir aussi encadré 10.5).

Les ordres du jour des PCR ont considérablement évolué au fil des ans. Alors qu'ils mettaient à l'origine l'accent sur des sujets ponctuels (tels que les politiques et les procédures d'asile, la traite des êtres humains ou le contrôle des frontières), ils adoptent peu à peu des perspectives plus globales sur la gestion de la migration dans lesquelles la mobilité de la main-d'œuvre occupe une place de plus en plus importante. Même des questions qui semblent moins directement liées à ce sujet, comme la traite et la migration irrégulière, ont des répercussions sur la mobilité de la main-d'œuvre en ce sens que le contrôle effectif des frontières peut contribuer à susciter dans le public l'apparition d'un climat de confiance susceptible de faciliter le mouvement des travailleurs migrants. Deux PCR, le Processus de Colombo et le Dialogue d'Abou Dhabi qui lui est lié, ont fait de la mobilité de la main-d'œuvre leur premier centre d'intérêt et ont élaboré tout un éventail d'activités de renforcement des capacités destinées à doter les pays participants des outils législatifs et administratifs nécessaires pour gérer efficacement leurs flux de main-d'œuvre.

Source : Randall Hansen, Canada Research Chair in Immigration and Governance, Department of Political Science, Université de Toronto, Canada.

Les consultations régionales aboutissent souvent à l'adoption de recommandations, de plans d'action ou de stratégies régionales qui fixent des principes et des buts communs. Des mécanismes financiers sont parfois élaborés pour appuyer une composante de l'aide à la coopération technique (par exemple une formation conjointe). L'expérience a montré que la réussite des processus consultatifs régionaux pouvait résulter du choix d'un nombre limité de participants, allié à l'appui d'un secrétariat *ad hoc* (comme pour les CIG) ou rattaché à une organisation internationale (OIM, HCR, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche – UNITAR). Le processus peut aussi être accueilli par un Etat participant ou une organisation intergouvernementale régionale (par exemple l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est – ANASE).

Les processus consultatifs régionaux consacrés à la migration de la main-d'œuvre ne créent pas d'ouvertures au sein du marché régional du travail. Ils facilitent plutôt les mouvements par l'adoption de recommandations ou de principes directeurs sur des questions telles que l'assouplissement des conditions d'octroi de visas (comme l'Association de coopération économique Asie-Pacifique – APEC) ou la protection et la formation des travailleurs (comme le Processus de Colombo⁴⁸), qui à leur tour créent l'élan nécessaire à la réalisation de projets dans ces domaines (par exemple, formation d'attachés chargés des questions de travail ou création de centres de ressources pour migrants). Bien que l'APEC ne soit pas un processus consultatif régional typique, ses activités en faveur de la mobilité sont une bonne illustration des progrès qui peuvent être accomplis au sein d'une instance régionale sur la base d'un consensus et d'engagements volontaires (voir encadré 13.5).

⁴⁸ Appellation courte du PCR sur l'emploi à l'étranger et la main-d'œuvre contractuelle pour les pays d'origine en Asie. Voir aussi encadré 13.4.

Encadré 13.5

Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

L'APEC¹, qui regroupe des membres situés autour de l'océan Pacifique et souvent séparés par de grandes distances (par exemple Australie, Chine et Pérou), n'augmente pas l'accès de ses membres au marché du travail. Il s'attache plutôt à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre pour certaines catégories de personnes hautement qualifiées par 1) l'échange d'informations sur les systèmes de réglementation ; 2) la rationalisation du traitement des visas d'affaires de courte durée et des procédures de séjour temporaire pour les hommes et les femmes d'affaires ; et 3) le maintien d'un dialogue avec la communauté d'affaires sur ces questions. Ce travail est coordonné par le Groupe d'experts informel sur la mobilité dans les milieux d'affaires.

La carte de voyage d'affaires de l'APEC (carte ABTC) est l'une des initiatives clés mises en place. Elle fournit une autorisation d'entrée préalable de courte durée aux 17 économies de l'APEC qui participent au dispositif. Ses détenteurs n'ont pas besoin de demander un visa ou un permis d'entrée chaque fois qu'ils se déplacent car la carte autorise les entrées multiples dans les économies participantes pendant ses trois ans de validité. En outre, les procédures d'immigration à l'arrivée sont accélérées par des files d'entrée et de sortie spéciales pour l'APEC dans les principaux aéroports. L'APEC a aussi rédigé un Manuel électronique des voyages d'affaires de l'APEC, qui constitue un guide de référence rapide concernant les conditions d'entrée et de visa des économies participantes de l'APEC².

La carte de voyage d'affaires a été introduite selon une approche novatrice, qui permet aux pays de s'associer au processus lorsqu'ils sont prêts (les conditions portent notamment sur l'existence de ressources suffisantes, l'existence des cadres législatifs nécessaires et la capacité à être un partenaire à part entière) et fournit une assistance technique aux économies en développement. Les principes et les procédures du programme sont réunis dans un Cadre opérationnel de l'ABTC (comportant les normes de fabrication de la carte, les critères d'obtention et les normes de service), qui doit être suivi du mieux possible et n'est pas juridiquement contraignant.

Les demandes de carte ABTC sont présentées à l'agence désignée dans le pays d'origine (chaque Etat détermine l'agence habilitée à recevoir les demandes). Le pays d'origine mène ensuite les procédures de contrôle nécessaires pour sélectionner les demandeurs de bonne foi : il a été convenu que le pays d'origine était le mieux à même d'appliquer les procédures requises pour déterminer qui avait droit à la carte et maintenir ainsi l'intégrité du dispositif. Bien que les critères fondamentaux d'obtention soient exposés dans le Cadre opérationnel, les économies peuvent utiliser des critères supplémentaires pour s'assurer que les requérants sont bien de bonne foi. Les demandes approuvées par le pays d'origine sont envoyées aux économies participantes et, si elles sont acceptées, reçoivent une autorisation préalable. Les Etats membres ne sont pas tenus de motiver leur éventuel refus. Le pays d'origine peut alors délivrer la carte ABTC, qui autorise l'entrée de son titulaire dans toutes les économies qui ont donné l'autorisation préalable. Le système d'autorisation préalable de la carte ABTC garantit que les Etats gardent le contrôle du mouvement des personnes qui franchissent leurs frontières et du droit des demandeurs nationaux de posséder une telle carte. Les membres de l'ABTC profitent aussi de l'intégrité accrue du dispositif découlant de la procédure de double contrôle mené par les pays d'origine et de destination. Le programme inspire une profonde confiance tant chez les responsables gouvernementaux que dans les milieux d'affaires : depuis sa création, aucun cas de fraude n'a été découvert (David Watt, Ministère de l'immigration, des affaires multiculturelles et indigènes, Australie, s'adressant au séminaire sur le commerce et la migration organisé par l'OCDE/la Banque mondiale/l'OIM, à Genève, du 12 au 14 novembre 2003).

L'une des clés du succès de ce dispositif tient au fait qu'il a été élaboré et est soutenu par un grand pays de destination, l'Australie, qui possède une expérience considérable de la gestion de la migration et des autorisations d'entrée préalables, ce qui rassure les autres pays de destination sur son efficacité. Néanmoins, malgré cela et en dépit des bons résultats obtenus, il est important de souligner que le Canada n'y a pas encore adhéré, tandis que les Etats-Unis d'Amérique ne sont devenus membres provisoires qu'en septembre 2007 (avec l'intention de participer pleinement dans les trois ans).

Parmi les autres initiatives de nature à favoriser la mobilité, nous citerons une norme de traitement de 30 jours pour les demandes et les prolongations de permis de séjour temporaire pour les personnes transférées entre des entreprises

de l'APEC ; l'élaboration de normes dans tous les grands domaines de l'immigration³ ; l'apport d'une aide aux économies régionales afin qu'elle se dotent d'un système d'Informations avancées sur les passagers (API) (informations sur les passagers qui arrivent par voie aérienne fournies au gouvernement de destination) et d'un mécanisme de Traitement avancé des passagers (en utilisant les API transmis par les compagnies aériennes pour procéder à des contrôles dans les bases de données électroniques sur l'immigration en vue d'un filtrage préalable à l'arrivée) ; ainsi que la création d'un Système régional d'alerte sur les mouvements (RMAS, qui fournit un accès en temps réel à une base de données sur les passeports perdus et volés)⁴. Depuis 2002, l'APEC s'intéresse aussi davantage aux rapatriements de fonds, avec un groupe de travail créé par les ministères des finances afin d'étudier les facteurs économiques, structurels et réglementaires qui encouragent le recours aux rapatriements de fonds dans les économies de l'APEC. L'initiative de l'APEC sur les systèmes de rapatriement de fonds a contribué au lancement de deux projets de recherche (menés par la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement en particulier) et a conduit à l'organisation de deux symposiums⁵.

Notes :

- ¹ Les 21 économies membres de l'APEC sont l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili, la Chine, la Fédération de Russie, la RAS de Hong Kong, l'Indonésie, le Japon, la République de Corée (Corée du Sud), la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, les Philippines, Singapour, Taiwan province de Chine, la Thaïlande, les Etats-Unis d'Amérique et le Viet Nam.
- ² Le Manuel des voyages d'affaires est disponible à l'adresse <http://www.businessmobility.org/travel/index.asp>. Il énumère les critères à remplir et les procédures élémentaires de demande de visas, ainsi que les conditions qui s'appliquent aux voyageurs d'affaires. Ces informations sont fournies pour les voyages d'affaires de courte durée et les séjours d'affaires temporaires dans les économies de l'APEC. Il indique aussi les coordonnées des ambassades, des consulats et autres institutions chargées de délivrer des visas dans chaque économie membre.
- ³ Y compris avant l'arrivée, à l'entrée, lors du séjour et au départ. Le *Business Mobility Group* a défini des normes et/ou des meilleures pratiques portant sur les modalités de séjour provisoire ou de courte durée, la transparence, la mise en œuvre de l'API, le commerce électronique, la législation sur l'immigration, l'examen des documents de voyage, la sécurité des documents de voyage, les services d'immigration professionnels et le dispositif de la carte de voyages d'affaires de l'APEC.
- ⁴ Voir <http://www.businessmobility.org/key/index.html>.
- ⁵ Symposium de l'APEC sur d'autres systèmes de rapatriements de fonds, Tokyo, 3 et 4 juin 2004 et Rôle du secteur privé dans le passage de systèmes informels à des systèmes officiels de rapatriement de fonds, Bangkok, 26 et 27 mai 2005.

La réussite des processus consultatifs régionaux tient en partie au fait que les sujets étudiés par le groupe d'Etats concerné présentent un intérêt commun pour tous les participants. Ces processus renforcent la cohérence de l'agenda régional plus large et complètent les processus régionaux officiels en faisant participer des Etats voisins ou qui partagent les mêmes idées à des discussions spéciales. Ils sont particulièrement utiles lorsque que les arrangements officiels périment dans la mesure où ils permettent de poursuivre le dialogue. Ils permettent aussi de renforcer la coopération bilatérale (voir section 4 ci-dessous) en créant des relations de confiance entre les pays et en générant des possibilités d'interaction dans un environnement plus large. Le nombre de PCR spécialisés dans la mobilité internationale de la main-d'œuvre reste plutôt limité et leur effet sur l'élaboration des politiques nationales sur la migration de la main-d'œuvre est difficile à évaluer en raison de l'aspect non normatif de l'approche

adoptée. Le caractère informel de ces processus peut donc être considéré à la fois comme un atout (car il favorise une participation plus étendue) et une faiblesse (car la concrétisation des objectifs fixés est laissée à la discrétion de chaque pays).

4. Facilitation et gestion de la migration de main-d'œuvre temporaire par la coopération bilatérale

Les accords bilatéraux sur la migration de la main-d'œuvre ont été largement utilisés pour la première fois à la fin de la Seconde Guerre mondiale lorsque les grandes économies émergentes du « Nouveau Monde » ont décidé de répondre aux besoins considérables du marché du travail par de vastes programmes d'immigration⁴⁹. Ils sont revenus en vogue plus

⁴⁹ Pour plus d'informations sur le contexte historique des accords bilatéraux sur la migration de la main-d'œuvre, voir l'encadré rédigé par l'auteur pour l'OIM (2005: Textbox 12.2: « Bilateral Labour Agreements: Effective Tools for Managing Labour Flows? » [en anglais uniquement]), d'où est tiré l'essentiel de la présente section.

récemment comme instruments politiques souples pouvant être utilisés par deux pays pour gérer leurs flux migratoires (OCDE, 2004). Ces accords peuvent porter sur des groupes de migrants particuliers, contenir des dispositions qui permettent aux politiques de s'adapter aux fluctuations du marché du travail dans les pays de destination, et répartir équitablement les responsabilités du suivi et de la gestion globale du processus de migration de la main-d'œuvre entre les pays d'origine et de destination.

Leur portée varie. Leurs dispositions précisent généralement l'objet de l'accord ; définissent les catégories de main-d'œuvre concernées ; et fixent les critères d'admission, les modalités de la migration, les conditions d'un traitement juste et équitable et les contingents annuels, le cas échéant. Toutefois, certains aspects particuliers, comme la sécurité sociale, la double imposition, la reconnaissance des qualifications et la migration irrégulière, sont souvent traités dans des accords séparés (par exemple les accords bilatéraux sur la sécurité sociale signés par le Royaume-Uni avec 20 pays dont le Chili, la Corée du Sud et la France, ou les accords de réadmission en vigueur, signés ou en cours de négociation entre la Suisse et 33 pays⁵⁰). La diversité des accords et de leurs dispositions reflète les différences existant dans l'environnement économique et dans la nature des pénuries dont souffre le marché du travail, ainsi que le vaste éventail des objectifs économiques, politiques et sociaux plus larges conduisant à l'adoption d'approches bilatérales concertées de la gestion de ces flux.

4.1 Objectifs des pays de destination

Lorsqu'ils s'engagent dans des accords bilatéraux sur la main-d'œuvre, les pays de destination poursuivent essentiellement quatre grands types d'objectifs qui ne s'excluent pas mutuellement. Le premier consiste à satisfaire les besoins de leur marché de

travail et à mieux gérer le processus de migration de main-d'œuvre. De tels accords permettent à un pays de destination de répondre aux besoins de son marché du travail en recrutant des travailleurs venant d'autres pays. Ou alors, lorsque les voies de migration officielles sont déjà en place, les accords bilatéraux peuvent contribuer à faire mieux coïncider l'offre et la demande, par exemple en rationalisant les procédures de recrutement ou en précisant les activités et les responsabilités des autorités publiques et des partenaires privés. Les accords les plus complets couvrent toutes les phases du processus migratoire et diverses questions liées au mouvement de personnes (par exemple l'accès aux soins de santé, les informations données avant le départ sur la législation du travail et l'environnement culturel et social du pays de destination, ainsi que la formation professionnelle et les cours de langue).

Le deuxième objectif vise à éviter ou à réduire la migration irrégulière en offrant des possibilités de migration régulière. La motivation d'une telle démarche est double. Premièrement, l'idée est d'atténuer la pression à l'émigration qui pèse sur les pays d'origine et d'endiguer le nombre de migrants en situation irrégulière en canalisant ces mouvements dans des voies régulières⁵¹. Deuxièmement, l'ouverture d'une voie régulière est parfois utilisée comme outil de négociation pour obtenir la coopération des pays

⁵¹ Certains accords bilatéraux sur la main-d'œuvre sont signés à l'occasion d'un programme de régularisation avec les principaux pays d'origine des migrants en situation irrégulière. L'idée est d'encourager ces derniers à quitter le pays de destination, à rentrer chez eux et à profiter des possibilités d'emploi régulières énoncées dans les accords. Ceux-ci peuvent comporter des clauses spéciales sur l'application du programme de régularisation (avec une période de validité limitée), comme les accords de migration conclus entre l'Argentine et la Bolivie, et l'Argentine et le Pérou, respectivement signés en février 1988 et en mai 1999, et leurs protocoles additionnels. L'accord entre l'Espagne et l'Equateur sur la régulation et le contrôle des flux migratoires (*Acuerdo entre España y Ecuador relative a la regulación y ordenación de los flujos migratorios*) (Madrid, 29 mai 2001) dispose, à l'article 14.3, que les migrants qui rentrent dans leur pays pour régulariser leur situation verront leur demande de visa et de permis de travail traitée en priorité : « [L]es autorités de la partie contractante auteur de la demande s'engagent à faciliter le départ et le rapatriement progressif et volontaire des personnes non pourvues de documents se trouvant sur leur territoire, afin que les personnes qui le demandent soient assurées que leur ambassade accordera un traitement accéléré à leur demande de visa et de permis de travail, avec la garantie de trouver un emploi dans le pays de la partie contractante auteur de la demande. » (traduction libre).

⁵⁰ Informations tirées de la matrice des CIG sur les pays d'origine/de transit parties aux CIG et des instruments de réadmission de la CE (en vigueur, signés ou en cours de négociation).

d'origine concernant la gestion de la migration irrégulière, et en particulier la réadmission de leurs ressortissants en situation irrégulière (par exemple demandeurs d'asile déboutés).

Le troisième objectif réside dans le recours à des accords bilatéraux sur la main-d'œuvre pour développer les relations économiques avec les pays d'origine. Dans ce cas, le mouvement des travailleurs vise à faciliter l'intégration économique régionale et le développement des pays d'origine. Les accords bilatéraux signés par l'Allemagne avec certains pays d'Europe centrale et orientale (PECO) en sont de bons exemples (OCDE, 2004). Ils instaurent plusieurs formes de migration temporaire à des fins de travail (par exemple travail saisonnier, travail contractuel et programmes de « travailleurs invités »). Dans ce sens, leur objet n'est pas simplement de satisfaire les besoins du marché du travail allemand mais aussi de renforcer les relations économiques entre l'Allemagne et les PECO.

L'objectif final est de maintenir ou de renforcer les relations entre les pays qui ont des liens historiques (parfois postcoloniaux) et culturels. Par exemple, le Royaume-Uni a mis en place un système de vacancier-travailleur avec les pays membres du Commonwealth, qui permet à des personnes de 17 à 30 ans de se rendre au Royaume-Uni pour des vacances prolongées pouvant aller jusqu'à deux ans et d'exercer un travail occasionnel ou à temps partiel⁵². Dans la même veine, le Portugal a conclu en 1998 un accord avec le Cap-Vert sur le recrutement temporaire de travailleurs (Fonseca *et al.*, 2005).

⁵² Ce dispositif est exposé de manière plus détaillée sur le site Web d'Agence britannique pour la gestion des frontières, à l'adresse <http://www.ind.homeoffice.gov.uk/workingintheuk/tier5/workingholidaymakers/>. Voir aussi chapitre 5.

4.2 Objectifs des pays d'origine

Les pays d'origine concluent souvent des accords bilatéraux sur la migration de la main-d'œuvre en ayant à l'esprit des objectifs économiques et sociaux. La motivation première et évidente est d'offrir à leurs travailleurs un accès plus large et plus facile au marché international du travail, tout en évitant les activités criminelles impliquant le trafic illicite et la traite des êtres humains, ainsi que l'exploitation, la souffrance et parfois la mort de migrants, fréquemment associées aux tentatives de migrer de manière irrégulière.

Trois formules différentes permettent aux ressortissants des pays d'origine de bénéficier d'un accès préférentiel aux pays de destination dans le cadre d'accords bilatéraux :

- **Catégories spéciales** : L'emploi de certaines catégories de travailleurs (en particulier les personnes peu ou semi-qualifiées ou certains types d'emplois qui ne figurent pas dans le système général d'admission à l'immigration) est autorisé pour les ressortissants de pays qui ont signé des accords bilatéraux (en Allemagne par exemple, seuls des accords bilatéraux permettent d'avoir accès à des emplois saisonniers dans l'agriculture et d'autres secteurs). Cette disposition s'accompagne parfois d'un plafond.
- **Admission ou emploi préférentiel** : Lorsque les catégories relevant des accords bilatéraux ne sont pas différentes de celles prévues par les dispositions générales relatives à l'entrée des migrants, les travailleurs visés par ces accords peuvent bénéficier d'une admission ou d'un emploi préférentiel par rapport à d'autres étrangers (en Espagne par exemple, les ressortissants de pays qui ont signé des accords bilatéraux avec l'Espagne ont un traitement préférentiel).
- **Contingent préférentiel** : Lorsque des pays ont recours à des contingents pour régler le nombre de travailleurs étrangers devant être admis dans le cadre de leurs programmes migratoires généraux, un contingent spécial peut être attribué aux pays qui ont signé un accord bilatéral

sur la main-d'œuvre (l'Italie, par exemple, a instauré un contingent préférentiel pour l'emploi des Albanais et des Tunisiens dans le tourisme et l'agriculture) ou les ressortissants de ces pays peuvent bénéficier d'un droit de libre accès.

Les accords bilatéraux peuvent comporter des garanties portant sur le retour dans le pays d'origine⁵³ ou la coopération en matière de migration irrégulière qui peuvent s'avérer déterminantes pour que les pays de destination soient prêts à ouvrir leur marché du travail, en particulier aux catégories de travailleurs plus « sensibles », telles que les travailleurs peu qualifiés (voir encadré 13.6).

Outre le fait qu'ils atténuent la pression pesant sur les marchés du travail nationaux en fournissant des possibilités d'emploi à l'étranger aux chômeurs et aux personnes sous-employées et en élargissant l'assiette fiscale (essentiellement par la consommation des membres de la famille et les impôts indirects), les accords bilatéraux sont aussi considérés comme un moyen de renforcer le lien entre migration de la main-d'œuvre et développement i) en régulant les flux d'émigration, y compris en limitant la fuite

des cerveaux⁵⁴ ; ii) en instaurant des mécanismes qui facilitent les rapatriements de fonds et le transfert des savoir-faire et des technologies ; et plus généralement iii) en renforçant la confiance entre communautés d'origine et de destination, et en encourageant ainsi des formes de coopération allant au-delà de la gestion de la migration de main-d'œuvre.

Les accords bilatéraux sont aussi considérés comme un outil permettant de promouvoir et de protéger le bien-être et les droits des travailleurs migrants. Certains sont utilisés pour énoncer les conditions générales de travail et de salaire applicables aux travailleurs migrants et peuvent proposer un contrat d'emploi type (par exemple, le Mémorandum d'accord entre le Canada et le Mexique prévoit que les conditions d'emploi des travailleurs mexicains doivent être équivalentes à celles des travailleurs canadiens, et l'annexe 2 comporte le contrat de travail qui doit être signé par l'employeur et le travailleur)⁵⁵. Les accords bilatéraux sur la main-d'œuvre peuvent

⁵³ Par exemple, l'accord sur l'emploi des travailleurs caribéens dans l'agriculture canadienne prévoit des rapatriements de fonds obligatoires correspondant à 25 % du salaire du travailleur au titre d'un dispositif d'épargne obligatoire. Cette somme est transférée au fonctionnaire chargé de liaison dans le pays d'origine et est remise au travailleur à son retour. Cet accord autorise aussi les travailleurs à bénéficier de nouveau du dispositif d'année en année, faisant ainsi office d'incitation au retour. L'accord conclu entre l'Espagne et l'Equateur mentionné à la note 51 ci-dessus a prévu une disposition spéciale sur le retour. En vertu son article 12, avant leur recrutement, les travailleurs temporaires doivent signer un document par lequel ils s'engagent à retourner en Equateur à l'expiration de leur permis, et dans le mois qui suit leur retour, sont contraints de présenter leur passeport muni du visa d'origine au bureau consulaire espagnol qui leur a délivré le visa de travail temporaire pour l'Espagne. Le non-respect de cette obligation fait qu'ils ne peuvent obtenir d'autres contrats en Espagne et sera pris en compte lors de l'examen de toute demande future de permis de travail et de séjour déposée auprès des autorités espagnoles.

⁵⁴ Concernant les travailleurs hautement qualifiés, les accords bilatéraux peuvent prévoir des garanties pour répondre aux inquiétudes de certains pays d'origine quant au risque de fuite des cerveaux. Il peut s'agir de mesures spéciales relatives au retour des travailleurs, à une formation conjointe ou à l'échange de compétences. Le Royaume-Uni a mis au point un code de bonne pratique pour le recrutement international de professionnels de la santé qui encourage le recours à des accords bilatéraux dans la prévention des effets préjudiciables de la migration sur les pays en développement. Le recours à des accords bilatéraux pour éviter la fuite des cerveaux fait aussi partie des recommandations du Code de pratique du Commonwealth pour le recrutement de personnel de santé et de son document d'accompagnement (http://www.thecommonwealth.org/Internal/34040/34042/human_resources_for_health/), et du Protocole de 2004 sur le recrutement d'enseignants (http://www.thecommonwealth.org/shared_asp_files/uploadedfiles/%7B90CCBAE1-D475-47EC-BD52-02BE05EA0D27%7D_PROTOCOL.pdf).

⁵⁵ L'Accord bilatéral de coopération sur la main-d'œuvre signé en janvier 2005 entre le gouvernement de la République de Maurice et le gouvernement de la République populaire de Chine constitue un autre exemple. Il prévoit notamment i) la création d'un groupe de travail dans le cadre du Comité économique et commercial sino-mauricien pour l'échange régulier de vues et l'examen des conditions d'emploi des travailleurs chinois à Maurice ; et ii) le recrutement de travailleurs chinois par les agences de recrutement chinoises habilitées par le gouvernement chinois.

prévoir des dispositions sur la sécurité sociale ou renvoyer à des accords bilatéraux parallèles sur le sujet déjà conclus ou devant être signés (par exemple l'article 5 du Protocole pour la migration temporaire du Cap-Vert au Portugal) et peuvent aussi porter sur des questions telles que l'assurance maladie ou la sécurité au travail (par exemple, apport d'une formation et fourniture d'un équipement adapté). Ces accords peuvent aussi comporter des clauses particulières sur le respect de la liberté de religion et des droits syndicaux des migrants.

Dans de nombreux cas, les clauses relatives aux conditions de travail et aux salaires ne font

que rappeler que les travailleurs étrangers sont soumis aux mêmes lois et réglementations que les nationaux. Cependant, elles peuvent aussi porter sur des lacunes existant dans des secteurs qui souvent ne sont pas couverts par les codes nationaux du travail (notamment pour les travailleurs agricoles et les employés de maison⁵⁶) et dans les pays qui n'ont pas fixé de salaire minimum.

⁵⁶ De tels instruments sont toutefois rares. Pour tenter de résoudre le problème des droits des employés de maison, la Jordanie a instauré en 2001 un mémorandum d'accord entre le Ministère du travail et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) auquel participent également les pays d'origine suivants : Inde, Indonésie, Népal, Philippines et Sri Lanka. En 2003, un contrat standard pour les employés de maison étrangers travaillant en Jordanie a prévu un salaire fixe et l'apport de soins médicaux. De nouvelles lois ont suivi pour réglementer et habiliter les agences de recrutement. Un comité directeur composé des ministres, des ambassades et des ONG concernés a aussi été instauré.

Encadré 13.6

Rôle des nouveaux accords bilatéraux sur la main-d'œuvre : la communauté caribéenne et le mouvement temporaire de la main-d'œuvre non qualifiée

Composée en grande partie de petits Etats insulaires n'ayant que des économies d'échelle limitées et présentant des écarts de revenu par habitant de 35 pour 1, la Communauté et marché commun des Caraïbes (CARICOM) dépend essentiellement de la mobilité de la main-d'œuvre intrarégionale pour la construction d'un Marché et d'une économie unifiée des Caraïbes (CSME). L'objectif de la libre circulation des personnes (qui couvre la circulation des qualifications, celle des services et le droit d'établissement) doit être atteint pour 2008. Toutefois, pour que ce délai soit respecté, il faudra que les Etats développés aient confiance dans leur capacité à gérer les afflux de migrants, en particulier non qualifiés.

Tant que ce problème n'est pas entièrement résolu, la croissance des secteurs économiques qui dépendent fortement d'une main-d'œuvre non qualifiée, comme le tourisme, sera limitée et les pays les moins avancés (PMA) disposant d'un excédent de cette catégorie de travailleurs devront se battre pour surmonter les disparités intrarégionales (Caldentey et Schmid, 2006). Entre-temps, on peut s'attendre à une augmentation de la migration irrégulière à l'intérieur de la région dans la mesure où il existe toujours des demandes de main-d'œuvre non satisfaites et où d'importants pays d'origine (par exemple Haïti) et de destination (par exemple les Bahamas) ne font pas partie du CSME.

La régulation et la facilitation des flux de main-d'œuvre non qualifiée est également cruciale pour la gestion de la migration extérieure à la CARICOM, que ce soit vers la République dominicaine voisine ou plus loin, en direction des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Royaume-Uni, de la France et des Pays-Bas, notamment en raison du rôle que jouent les rapatriements de fonds dans l'économie régionale (BIAD, 2007 ; Banque mondiale, 2005), ainsi que des profils économiques et démographiques actuels et/ou prévisionnels et de la demande de travailleurs migrants qui en découle dans les divers pays de destination.

Vu ces problèmes non résolus sur la meilleure manière d'intégrer les marchés du travail au bas de l'échelle des qualifications et sur l'ampleur de cette intégration, les accords bilatéraux de main-d'œuvre (BLA) peuvent être des instruments prometteurs permettant de faire coïncider avec souplesse l'offre et la demande, tant saisonnière que structurelle, en fonction des capacités et des besoins nationaux, tout en réduisant les pressions à la migration irrégulière. Plusieurs accords de cette nature existent déjà, dont ceux conclus avec le Canada dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers des Caraïbes du Commonwealth (SAWP)¹, et d'autres conclus par des Etats membres de la CARICOM avec les Etats-Unis d'Amérique

pour l'emploi temporaire de travailleurs agricoles et de personnel de l'industrie de l'accueil.

Pour que ces accords couvrent un éventail plus large de pays de destination et de catégories de travailleurs (Banque mondiale, 2005), il est essentiel que le public soit sensibilisé aux avantages qu'ils présentent et que leur conception soit fortement améliorée afin qu'ils puissent être viables.

Pour les pays d'origine, des accords bilatéraux de main-d'œuvre bien conçus offrent notamment un meilleur accès au marché international du travail et favorisent la « circulation des cerveaux ». Les pays de destination quant à eux peuvent tirer profit de cette coopération en veillant à ce que l'accès à leur territoire reste généralement temporaire et réponde plus efficacement aux pénuries réelles de main-d'œuvre et aux fluctuations sectorielles de la demande. Pour que ces objectifs soient réellement atteints, ces accords et/ou les initiatives unilatérales qui les accompagnent doivent comporter des incitations à la migration temporaire et circulaire ; des contingents adéquats ; et des coûts de transaction relativement faibles pour les employeurs comme pour les travailleurs (Mansoor et Quillin, 2006 ; Ruhs, 2005).

Les accords bilatéraux de main-d'œuvre pourraient aussi servir d'instruments de politique de développement en offrant aux ressortissants non qualifiés des pays les moins avancés un accès préférentiel à des contingents d'emplois, mesure qui pourrait contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (Pritchett, 2006). En s'adressant de manière spécifique aux travailleurs non qualifiés, ces accords pourraient permettre de rendre en partie caduc l'argument selon lequel les politiques d'admission axées sur le niveau de qualification des migrants risquent d'aggraver les écarts de revenu dans les pays d'origine en élevant la prime locale aux qualifications (Pritchett, 2006 ; Caldentey et Schmid, 2006) et en orientant les rapatriements de fonds vers les plus aisés. Toutefois, d'après l'étude de 2006 sur les rapatriements de fonds en Haïti réalisée par la Banque interaméricaine de développement (BIAD, 2007), Haïti par exemple présente une répartition relativement égale des bénéficiaires de rapatriements de fonds entre les quintiles de revenu inférieur et supérieur, même si cela pourrait changer. Des recherches plus approfondies sont toutefois nécessaires pour déterminer si ces effets sont compensés par le capital humain et/ou l'emploi généré par les bénéfices supérieurs retirés de l'éducation et l'investissement local des fonds rapatriés par les travailleurs hautement qualifiés (Banque mondiale, 2005)². Ces objectifs de développement peuvent être très réalistes lorsque les accords visent à pallier des pénuries temporaires de main-d'œuvre.

Les accords bilatéraux de main-d'œuvre peuvent en outre réduire la vulnérabilité des travailleurs migrants à l'exploitation lors du recrutement et de l'emploi. Ils pourraient non seulement obliger les pays d'origine à mieux réglementer les agences de recrutement, mais aussi les aider à négocier une liberté de circulation limitée pour leurs ressortissants à l'intérieur de secteurs professionnels bien précis, ce qui pourrait aussi accroître l'efficacité du marché du travail dans le pays de destination (Ruhs, 2005).

Des recherches plus rigoureuses sur l'efficacité de tels accords en termes de mise en œuvre et d'impact, et peut-être aussi la création d'un processus consultatif régional sur la migration en complément du CSME, où les bonnes pratiques et les expériences pourraient être échangées, aideraient probablement les Etats membres de la Communauté des Caraïbes à élaborer des accords bilatéraux de main-d'œuvre plus efficaces et d'une plus grande portée.

En conclusion, des BLA bien conçus peuvent aider les pays d'origine et de destination à cultiver la coopération multipartite et l'appui du public nécessaires pour répondre aux questions politiquement délicates en matière de gestion de la migration et faciliter l'alignement des politiques migratoires sur celles relatives au commerce et à l'investissement étranger (Ruhs, 2005). Ainsi, les BLA pourraient contribuer à garantir les intérêts de toutes les parties et faciliter une intégration plus équitable des pays d'origine peu développés dans les économies régionales et mondiale.

Notes :

¹ La mise en œuvre du SAWP a débuté en 1966 en s'appuyant sur les négociations entre le Canada et la Jamaïque, et le programme a ensuite été étendu à Trinité-et-Tobago et à la Barbade en 1967, au Mexique en 1974 et à l'Organisation des Etats de la Caraïbe orientale en 1976.

² Parmi les autres questions relatives aux rapatriements de fonds qui font l'objet d'un débat, nous citerons la direction de causalité dans l'association entre les afflux de fonds rapatriés et le taux de chômage relativement élevé parmi les ménages pourvoyeurs de migrants dans certains pays tels que la République dominicaine, et le fait que les rapatriements de fonds risquent de provoquer une appréciation du taux de change et une baisse de la compétitivité des exportations dans les petites économies.

Source : Jennifer Zimmermann, *coordonnatrice pour le Darfour, OIM Soudan (anciennement fonctionnaire chargée de l'élaboration de projets, OIM Haïti).*

4.3 Différentes formes d'accords bilatéraux et portée

Comme nous l'avons exposé ci-dessus, la coopération bilatérale sur la migration temporaire de main-d'œuvre peut viser à atteindre divers objectifs politiques, économiques et sociaux, et adopter des approches différentes. Mais comment se forme-t-elle ? On peut distinguer les accords de coopération bilatéraux en fonction de leur statut juridique, du caractère général ou spécifique des questions migratoires traitées, ainsi que des catégories de travailleurs concernés.

a) Statut juridique

Les accords bilatéraux peuvent avoir recours à un vaste éventail de dispositifs, allant des accords juridiquement contraignants (les traités officiels) aux mémorandums d'accord moins officiels et aux accords pratiques très informels tels que ceux conclus essentiellement avec les bureaux nationaux de l'emploi des deux pays concernés.

Les accords bilatéraux peuvent prendre la forme d'un traité, c'est-à-dire d'un instrument juridiquement contraignant qui lie les deux gouvernements concernés et est régi par le droit international. De tels accords peuvent comporter ou non un mécanisme officiel de règlement des différends (par exemple arbitrage) mais les parties sont alors tenues d'appliquer les décisions prises par cette instance. En outre, les accords bilatéraux sont souvent publiés dans le journal officiel des lois des pays concernés bien que leur mode d'adoption et de publication dépende normalement des règles administratives et constitutionnelles de ces pays.

Un pays peut cependant préférer conclure des mémorandums d'accord ou des accords de

coopération⁵⁷, qui ont un statut similaire à celui des « accords » administratifs ou privés, sans être juridiquement contraignants pour l'Etat concerné. Si les mémorandums d'accord et les accords de coopération peuvent aussi prévoir des mécanismes de résolution des différends, ceux-ci prennent généralement la forme du dialogue politique ou de consultations entre les représentants des parties prenantes.

Les mémorandums d'accord peuvent être conclus entre des gouvernements (par exemple Mémorandum d'accord entre le Canada et le Mexique ou les Etats de la Caraïbe sur le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (SAWP) – voir encadré 13.6), entre un gouvernement et le secteur privé (par exemple Mémorandum d'accord conclu entre le Ministère guatémaltèque du travail et FERME, association d'employeurs de la province canadienne du Québec œuvrant au recrutement de travailleurs agricoles saisonniers – voir encadré 10.2) ou entre des administrations nationales (par exemple entre les services de l'emploi allemand et slovène pour le recrutement des « travailleurs invités »). Si les actions menées ou les décisions prises en vertu d'un mémorandum d'accord ne sont généralement pas soumises au droit international public, elles peuvent être assujetties à certaines branches du droit national (par exemple le droit administratif ou le droit du travail).

Les accords bilatéraux de main-d'œuvre et les mémorandums d'accord sont des accords-cadres généraux : les modalités de leur application figurent dans des principes directeurs opérationnels souvent joints à l'accord principal (par exemple Mémorandum d'accord entre le Canada et le SAWP, Annexe 1),

⁵⁷ Les mémorandums d'accord et les accords de coopération représentent deux types d'accords informels parmi un large éventail d'instruments informels. Ainsi, le Royaume-Uni a mis en place un dispositif d'échange de jeunes avec le Japon, appelé « Japan yes », sur la base d'une note verbale acceptée par le Japon, et les Philippines ont signé un mémorandum d'accord avec l'Iraq, la Jordanie et le Qatar.

doivent être directement définies par les parties dans le cadre d'une coopération informelle⁵⁸ (par exemple, par un échange de lettres entre les services administratifs concernés) ou doivent faire l'objet de décisions qui seront prises au niveau local, procédure qui peut ou non être inscrite dans des instruments administratifs ou autres moyens de réglementation similaires. Les accords bilatéraux de main-d'œuvre et les mémorandums d'accord peuvent servir à instaurer un comité conjoint chargé de gérer les questions liées à l'application de l'accord par les pays d'origine et de destination (par exemple dans le cadre de l'accord entre l'Espagne et l'Equateur⁵⁹ et entre le Canada et le SAWP⁶⁰).

La souplesse est un élément important des accords bilatéraux. L'un des avantages potentiels des dispositifs d'emploi à l'étranger réside dans leur capacité à s'ajuster rapidement aux évolutions du marché du travail quant au nombre et aux catégories de personnes qu'ils souhaitent recruter. Des programmes sont parfois mis sur pied pour une période limitée, par exemple pendant le temps nécessaire pour qu'un pays adapte sa stratégie de valorisation des ressources humaines afin de répondre à certains besoins⁶¹. Tous les accords bilatéraux prévoient la possibilité d'introduire des amendements et la plupart de ceux qui existent

ont effectivement été modifiés plusieurs fois. Cette souplesse est également liée à la nature juridique de ces accords, dont quelques-uns seulement sont des traités juridiquement contraignants, la plupart étant des accords moins officiels.

En résumé, lorsque des accords officiels existent, ils nécessitent aussi une coopération informelle, notamment sur les modalités administratives de leur application. Toutefois, en l'absence d'engagements écrits, la coopération bilatérale peut ne s'appuyer que sur des processus purement informels et fonctionner au travers de groupes de travail, de discussions périodiques et de conférences annuelles. Par exemple, le Guatemala et le Mexique ont créé une commission bilatérale sur les migrations afin d'échanger des informations et d'organiser des discussions sur les conditions de travail et la migration irrégulière, ainsi qu'un groupe de travail sectoriel sur les travailleurs agricoles (Geronimi, 2004).

Les pays d'origine préfèrent en général des accords juridiquement contraignants entre les gouvernements et l'instauration de procédures claires car ils sont généralement dans une position de négociation moins avantageuse. Les accords officiels précisent plus clairement la répartition des responsabilités entre les différentes parties et leur caractère contraignant oblige à les respecter, tout en offrant de meilleures garanties concernant la protection des intérêts de chaque partie.

b) Accords généraux sur la main-d'œuvre et accords sur des questions spécifiques

Les différentes formes de coopération bilatérale peuvent aussi être classées en fonction du degré de couverture des divers étapes et aspects du processus migratoire. Le contenu des accords bilatéraux de main-d'œuvre officiels est généralement plus détaillé que celui des mémorandums d'accord et autres accords moins formels. Selon l'OIT, 24 éléments

⁵⁸ Par exemple, l'Accord bilatéral type entre la République tchèque et certains pays d'Europe de l'Est partenaires (OCDE, 2004). La clause 8 dispose que les mécanismes d'application doivent être élaborés en coopération avec les autorités compétentes.

⁵⁹ L'accord, note 51 ci-dessus, instaure un comité de coordination conjoint qui joue un rôle multiple concernant le suivi, les propositions d'amendement, la diffusion rapide du contenu de l'accord et le règlement de tout problème pouvant découler de son application.

⁶⁰ Le Canada organise une réunion nationale chaque année en alternance avec le Mexique ou un pays de la Caraïbe, à laquelle participent des hauts fonctionnaires des Ministères du travail, des affaires étrangères et de la santé du pays d'origine.

⁶¹ En 2001, le Canada a signé des mémorandums d'accord avec les représentants des employeurs dans le bâtiment et dans les branches de l'outillage et de l'usinage du secteur manufacturier. Ces deux mémorandums avaient pour but de combler des pénuries ponctuelles dans les secteurs concernés en facilitant l'entrée et l'emploi temporaires de travailleurs étrangers, puis de les remplacer par des citoyens canadiens et des résidents permanents à moyen et long terme. Ces deux accords avaient donc une durée limitée, même s'ils comportaient des dispositions prévoyant expressément leur renouvellement.

majeurs doivent figurer dans les accords bilatéraux de main-d'œuvre (Geronimi, 2004)⁶².

Les catégories de travailleurs visées par ces accords varient, certains renvoyant à des emplois généraux tandis que d'autres portent sur des secteurs ou des qualifications plus spécifiques⁶³. Les catégories les plus courantes sont :

- les travailleurs saisonniers (dans des secteurs tels que le tourisme, l'agriculture ou le bâtiment) ;
- les travailleurs sous contrat et les travailleurs employés au titre de projets (étrangers employés par une entreprise installée à l'étranger ou par une firme nationale pour travailler à l'étranger) ;
- « travailleurs invités » (dans le cadre de programmes généraux de recrutement temporaire ou de programmes visant à recruter des professionnels qualifiés) ;
- les stagiaires (pour la formation professionnelle et les cours de langue) ; et
- les vacanciers-travailleurs (accès au travail pour de jeunes adultes pendant qu'ils sont en vacances dans le pays d'accueil⁶⁴).

Outre les accords axés sur la migration de main-d'œuvre temporaire et les questions liées à un processus migratoire précis, un certain nombre d'autres accords bilatéraux facilitent la mobilité

et/ou la gestion des flux migratoires, concernant généralement l'admission et le retour des travailleurs migrants, ainsi que la prévention de la migration irrégulière et la réadmission des migrants en situation irrégulière. On peut distinguer les grandes catégories suivantes :

Les accords bilatéraux qui portent sur des groupes particuliers de travailleurs migrants ou d'autres catégories de migrants et **ont un objectif plus large que la gestion de la mobilité de la main-d'œuvre** :

- a. Les accords de libre-échange comportant des dispositions sur la mobilité des travailleurs, notamment qualifiés ou hautement qualifiés, étudiés de manière plus détaillée dans l'encadré 13.7 à la fin de ce chapitre.
- b. Les accords de coopération technique et de développement, qui mettent l'accent sur le développement du pays d'origine (par exemple retour et réintégration des travailleurs qualifiés, création d'emplois dans les régions en proie à une forte pression migratoire, et instruments d'investissement et rapatriements de fonds).

Les accords bilatéraux qui se rapportent à différents groupes de migrants et **traitent des questions de franchissement des frontières** :

- a. Les accords visant à prévenir la migration irrégulière, y compris les accords de réadmission et la gestion des menaces contre la sécurité (par exemple, apport d'une assistance pour la fabrication de documents d'identité infalsifiables, campagnes d'information sur les risques liés à la migration irrégulière et coopération concernant le retour des migrants en situation irrégulière).
- b. Les accords transfrontaliers (applicables aux personnes qui résident dans des zones frontalières et portent sur la migration quotidienne, l'emploi, l'imposition et autres aspects similaires).

⁶² Ces éléments majeurs sont : la définition de l'instance gouvernementale compétente ; l'échange d'informations ; la situation des migrants en situation irrégulière ; la notification des possibilités d'emploi ; la liste des candidats ; la présélection des candidats ; la sélection finale ; la nomination des candidats par les employeurs (possibilité de citer le nom d'une personne susceptible d'intéresser l'employeur) ; l'examen médical ; les documents d'entrée ; les permis de séjour et de travail ; le transport ; le contrat de travail ; les conditions de travail ; le règlement des différends ; les droits syndicaux et de négociation collective ; la sécurité sociale ; les rapatriements de fonds ; le logement ; le regroupement familial ; les activités des organisations religieuses et sociales ; la création d'une commission mixte pour surveiller l'application de l'accord ; la validité et le renouvellement de l'accord ; le droit et le hors applicables (Geronimi, 2004 : p. 23 à 26).

⁶³ Certains accords ne sont pas limités à la migration temporaire de main-d'œuvre et peuvent aussi faciliter l'immigration permanente à des fins d'emploi, comme l'accord entre l'Espagne et l'Equateur (voir note 51 ci-dessus).

⁶⁴ Pour une description des dispositifs de vacancier-travailleur, voir chapitre 5.

- c. Les accords visant à faciliter la délivrance de visas qui, sur une base de réciprocité, prévoient l'octroi de visas de courte durée (par exemple 90 jours sur une période de 180 jours) pour certaines catégories de personnes (scientifiques, journalistes ou membres d'équipages internationaux)⁶⁵.

Les accords bilatéraux **qui facilitent la mobilité (ou traitent de ses conséquences)** et ne s'intéressent aucunement aux questions de franchissement des frontières internationales :

- a. Les accords de reconnaissance mutuelle relatifs aux critères et aux procédures de reconnaissance des diplômes, ou au droit d'exercer une profession ou une activité commerciale dans un autre pays.
- b. Les accords sur la sécurité sociale et la double imposition (par exemple portabilité des pensions, prévention de la double imposition).

Vu la diversité des instruments existants, la coopération bilatérale sur la migration de la main-d'œuvre fait souvent intervenir un vaste éventail d'acteurs. Les rôles majeurs dans les négociations et les discussions sont généralement assumés par un ou plusieurs ministères (par exemple le ministère du travail et des affaires sociales, ou de l'intérieur ou des affaires étrangères, ou encore de l'immigration ou de l'émigration lorsqu'ils existent). Les administrations et les institutions qui dépendent d'eux (par exemple les agences publiques de l'emploi, les universités) peuvent aussi être à l'origine d'accords bilatéraux de portée locale ou nationale. Certains accords sont conclus entre des entités privées et des instances publiques et/ou privées étrangères. En outre, les autorités chargées de négocier un accord ne sont souvent pas les mêmes que celles qui sont responsables de son application.

⁶⁵ Tel est notamment le cas pour les accords visant à faciliter la délivrance de visas respectivement conclus entre l'UE et les Balkans occidentaux, la Fédération de Russie et l'Ukraine.

Compte tenu de cette complexité, l'un des principaux défis consiste à parvenir à une cohérence dans l'élaboration des politiques bilatérales sur la migration de main-d'œuvre, en particulier concernant à la fois la définition d'objectifs économiques et sociaux et leur concrétisation par la prise de décisions politiques et leur application. Cette démarche nécessite un degré relativement élevé de coordination nationale de la part des pays d'origine et de destination, qui fait généralement défaut en raison de l'impossibilité réelle ou perçue comme telle de concilier les objectifs contradictoires poursuivis par les divers intervenants publics et privés à différents niveaux (par exemple par différents ministères, par les milieux d'affaires, et par les représentants des employeurs, des travailleurs et de la société civile) et/ou de l'absence de capacité institutionnelle et de ressources financières (en particulier lorsque des pays en développement sont concernés).

Leur caractère très informel, la diversité des objectifs et la variété des acteurs impliqués font qu'il est difficile de cerner la dynamique des négociations bilatérales visant à faciliter et à réguler la migration de main-d'œuvre ; d'évaluer les avantages et les inconvénients résultant de l'ouverture de nouvelles voies migratoires pour les travailleurs originaires de certains pays ; ainsi que de mesurer l'importance de certains aspects de la gestion des migrations (par exemple la lutte contre la migration irrégulière) et de savoir si elles ont permis d'obtenir des possibilités d'emploi régulières pour les travailleurs migrants.

4.4 Obstacles aux accords bilatéraux

Il serait erroné de penser que le nombre relativement limité d'accords bilatéraux de main-d'œuvre qui ont été conclus et sont appliqués à ce jour reflète le caractère asymétrique des relations entre les pays d'origine et de destination, où les premiers seraient prêts à conclure de tels accords mais n'ont pas les moyens de convaincre les derniers de le faire. Il est vrai que de nombreux pays de destination ont

repoussé l'offre de pays d'origine proposant de négocier de tels arrangements. L'Espagne en a refusé 40 (Schulman, 2003), tandis que les Philippines et la Moldova n'ont pas réussi à obtenir des accords bilatéraux avec certains grands pays de destination (par exemple l'Arabie saoudite dans le cas des Philippines ; et 24 pays dépendant dans une certaine mesure des travailleurs migrants moldoves dans le cas de la Moldova⁶⁶). Toutefois les raisons de ces échecs sont complexes.

Les difficultés peuvent venir en partie du fait que certains pays ont pour principe de ne pas recourir à des accords bilatéraux mais d'adopter une approche plus universelle de la migration de la main-d'œuvre, qui ne fait pas de distinction en fonction de la nationalité⁶⁷. D'autres pays de destination ont conclu des accords bilatéraux mais peuvent ne pas souhaiter élargir le cercle des bénéficiaires actuels pour diverses raisons, comme le fait d'avoir des réserves à l'égard de pays qu'ils ne considèrent pas comme prioritaires ou de nourrir d'autres inquiétudes (par exemple sur la situation du marché national du travail ou sur les normes de bonne gestion et de respect des droits de l'homme d'un pays d'origine). Les obstacles peuvent aussi provenir d'une divergence d'opinions entre les pays d'origine et de destination sur les modalités d'un accord bilatéral ou d'un manque de capacités institutionnelles pour mener les négociations et mettre en œuvre de tels accords.

⁶⁶ Dont l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, l'Estonie, la France, la Grèce, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Koweït, la Lituanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine (FYROM), la Pologne, la République tchèque, l'ancienne Serbie-et-Monténégro, la Slovaquie et la Slovénie (Sleptova, 2003).

⁶⁷ Cette politique est parfois aussi qualifiée d'approche unilatérale. Toutefois, les approches universelle et unilatérale ne sont pas nécessairement identiques. En effet, une approche unilatérale laisse entendre qu'un pays a élaboré une politique seul et en fonction des objectifs fixés par son gouvernement. Un tel processus unilatéral peut aboutir à une politique universelle (qui ne fait aucune différence en termes d'origine des migrants). Cependant, rien n'interdit à un pays d'engager des consultations avec les pays d'origine afin d'améliorer sa politique universelle, et donc de s'écarter d'une approche purement unilatérale (voir aussi chapitre 11 et la discussion relative à l'adoption de politiques visant à favoriser le développement des pays d'origine).

a) Préférence pour une approche unilatérale ou universelle

Certains pays de destination ne ressentent pas le besoin de conclure des accords bilatéraux dans la mesure où les travailleurs étrangers ont accès à leur marché du travail dans le cadre de leur politique d'immigration générale et où les droits des travailleurs migrants sont protégés par la législation nationale. Ils peuvent aussi craindre que la conclusion de tels accords ne confère aux migrants des droits supplémentaires dont ne jouissent pas les travailleurs locaux.

Pour les pays qui privilégient une politique d'immigration universelle et offrent un accès et des conditions identiques aux travailleurs de toutes les nationalités, les accords bilatéraux peuvent être considérés comme discriminatoires en ce sens qu'ils privilégient les ressortissants d'un pays par rapport à d'autres, et susceptibles de créer des tensions politiques. En effet, la conclusion d'un accord bilatéral de main-d'œuvre avec un pays risque de faire penser à d'autres que leurs ressortissants devraient eux aussi bénéficier du même traitement favorable et peut donc nuire à la qualité des relations diplomatiques en suscitant leur ressentiment en cas de refus.

Concernant les travailleurs qualifiés et hautement qualifiés, dans un contexte où ces compétences sont rares et où le problème de la compétition mondiale à laquelle se livrent les pays pour attirer ces travailleurs est ressenti avec intensité, le fait de restreindre l'accès au marché de la main-d'œuvre aux professionnels de certaines nationalités peut ne pas sembler très judicieux.

Pour ce qui est d'**ouvrir l'accès** à leur marché du travail, la plupart des pays de destination invoquent la situation de leur propre marché de l'emploi et leur taux de chômage lorsqu'ils refusent une proposition de négociation. Mais il existe également d'autres

raisons, comme l'opposition générale de l'opinion publique à l'égard de la migration régulière et la crainte que les migrants ne repartent plus et que le processus ne favorise la migration irrégulière. Quant aux **conditions de travail**, le gouvernement peut hésiter à prendre des décisions qui pourraient se traduire par des obligations supplémentaires par rapport à celles fixées par les normes nationales et internationales du travail et par des coûts supérieurs pour les personnes qui emploient des travailleurs étrangers (par exemple en réglementant les questions telles que le logement, le paiement des heures supplémentaires, les périodes de repos et autres aspects similaires). Certains gouvernements estiment que la fixation des salaires et de manière plus générale les conditions de recrutement de travailleurs sont essentiellement une question d'ordre privé, qui doit être réglée entre l'employeur et ses employés ou doit être abandonnée aux lois du marché.

Si la prévention des abus du secteur privé (par exemple frais excessifs, substitution de contrat) grâce à la participation de l'Etat au processus de recrutement plaide en faveur des accords bilatéraux de main-d'œuvre, il convient aussi de tenir compte du fait que les gouvernements ou les administrations peuvent eux aussi s'adonner à des pratiques répréhensibles et que leur action peut être mue par des considérations de favoritisme politique. De surcroît, les lourdeurs administratives peuvent aussi nuire à une mise en œuvre efficace de l'accord.

Actuellement, la tendance générale dans les pays de destination majeurs est encore à la gestion des points d'entrée sur le territoire sur la base d'un système universel et d'une coopération renforcée avec les pays d'origine sur des questions relatives à la migration irrégulière au niveau bilatéral. De plus, certains pays pensent que leurs engagements en vertu du mode 4 de l'AGCS (voir encadré Intro. 1), qui pourraient être invoqués par les pays qui n'y sont pas parties en vertu de la clause de la nation la plus favorisée de l'AGCS, interdit une telle approche

bilatérale de l'admission de travailleurs étrangers.

b) **Problèmes de négociation et de mise en œuvre**

Les pays de destination ne sont généralement prêts à conclure des accords bilatéraux qu'avec les pays qui sont des sources potentielles de flux migratoires. Le nombre d'accords qu'ils acceptent de conclure est limité pour plusieurs raisons, outre celles liées à l'existence de conditions moins favorables sur leur marché du travail. Tout accord bilatéral de main-d'œuvre supplémentaire que conclut un pays aura pour effet de limiter ou de diluer l'avantage relatif des autres pays bénéficiaires et peut faire naître un sentiment de mécontentement. Le fait qu'un accord bilatéral ne génère pas de mouvement de personnes peut s'avérer une autre source de tension. En effet, les pays d'origine considèrent souvent que l'obtention d'un emploi dans un pays de destination est un droit plutôt qu'une simple perspective et que les contingents (lorsqu'ils existent) sont plus un ordre de grandeur qu'un plafond. Certains pays de destination connaissent ce problème avec leurs programmes de stages pour ressortissants étrangers, qui pâtissent souvent d'un nombre insuffisant d'inscrits, ce que déplorent les pays d'origine, en particulier lorsqu'un accord de réadmission a été négocié avec le programme (OCDE, 2004). L'absence de mise en œuvre ou d'utilisation de ces accords peut être due à des insuffisances dans les mécanismes de recrutement ; aux préférences des employeurs ; à une inadéquation entre les critères d'admission et les profils de la main-d'œuvre dans les pays d'origine ; au rapport entre les possibilités de gain (salaires, durée du séjour) et le coût de la migration (voyage, examen médical, logement, etc.) ; à l'inefficacité administrative ; et à la présence de réseaux communautaires d'autres pays qui cherchent à placer leurs propres ressortissants.

Il peut aussi être difficile de dénoncer un accord bilatéral ou de résister à des pressions visant à l'étendre même si les conditions sur le marché du

travail ont changé ou si les pays préfèrent modifier leur politique d'immigration future et limiter leur intervention (et les coûts afférents) à la délivrance de visas pour ne pas participer à la gestion et au suivi du processus tout entier. En effet, les accords bilatéraux exigent beaucoup de temps et de ressources (financières et humaines) car leur mise en œuvre et leur suivi peuvent nécessiter un lourd travail de gestion. Plus un pays conclut d'accords avec un grand nombre de pays, plus la complexité administrative est grande, notamment si les conditions des différents accords varient, comme souvent.

Les pays de destination concluent des accords bilatéraux de main-d'œuvre pour deux grandes raisons : a) pour normaliser une situation préexistante avec un pays d'origine en régularisant des flux irréguliers et en les réorganisant de manière satisfaisante ; ou b) pour encourager ou faciliter la mise en place de nouvelles voies de recrutement pour les personnes dont les qualifications sont très recherchées en fonction des ressources disponibles dans **certains** pays (par exemple accords sur les infirmières conclus par le Royaume-Uni avec l'Espagne et les Philippines⁶⁸). Par conséquent, les pays d'origine dont la main-d'œuvre ne correspond pas à ces secteurs ont dû acquérir les capacités de négociation nécessaires pour conclure un accord bilatéral.

Les obstacles aux négociations et à la mise en œuvre possible d'accords bilatéraux pour les pays d'origine peuvent provenir d'un manque de capacité institutionnelle leur permettant d'analyser la demande de main-d'œuvre existant dans les pays de destination, de définir leurs priorités et

d'engager un long processus de négociation⁶⁹. Les pays d'origine peuvent aussi pâtir du manque d'agences de recrutement publiques ou privées capables de « vendre » la population active et de faciliter l'application de programmes de migration de main-d'œuvre. Il existe également d'autres obstacles, comme le niveau d'études, ainsi que les qualifications et les compétences linguistiques de leurs ressortissants, dont le profil ne correspond pas toujours à celui recherché par les pays de destination.

Les pays d'origine peuvent aussi être peu disposés à accepter un accord bilatéral qui, en échange d'un accès limité au marché, exige le retour de leurs ressortissants se trouvant en situation irrégulière dans le pays de destination. En effet, certains pays d'origine peuvent estimer qu'ils ne sont pas en mesure d'empêcher le départ des migrants irréguliers auxquels ils ne peuvent offrir un emploi correspondant à leurs attentes et dont la famille dépend des rapatriements de fonds pour vivre. En outre, lorsque les salaires sont fixés par des accords bilatéraux alors qu'il existe d'autres sources de recrutement de main-d'œuvre étrangère, ce type d'accords peut nuire à leur compétitivité. Pour certains pays, les accords bilatéraux présentent un intérêt limité car ils comportent généralement peu de mécanismes d'exécution et de recours, et les rapports de force inégaux entre pays d'origine et de destination font qu'il est difficile de négocier des accords équitables qui protègent véritablement les travailleurs migrants.

Même lorsque les parties sont disposées à conclure des accords bilatéraux, les éléments soumis à discussion peuvent exercer une pression trop importante sur l'une des parties pour qu'un accord puisse être conclu. Il est parfois difficile pour les parties de définir des objectifs communs lorsque chacune invoque ses propres préoccupations et que personne n'est prêt à faire des compromis par rapport à ce qu'il estime

⁶⁸ Toutefois, l'évolution de la demande de certaines catégories de main-d'œuvre étrangère peut nuire au fonctionnement de ces accords. Par exemple, le retrait de la rubrique des « infirmières généralistes » de la liste des professions en proie à une pénurie de personnel au Royaume-Uni en 2006 a eu une incidence sur le recrutement d'infirmières des Philippines.

⁶⁹ Et de discuter des modalités de son application et de son suivi une fois l'accord signé.

être ses intérêts personnels. Les sujets de discorde courants peuvent porter sur l'assurance médicale et sociale, le regroupement familial, les conditions de réadmission des migrants en situation irrégulière, la reconnaissance des qualifications et les mécanismes qui facilitent la migration circulaire entre les pays d'accueil et d'origine pour limiter les perturbations provoquées dans les familles.

Dans le contexte des négociations du mode 4 de l'AGCS et des considérations relatives au développement, il convient de ne pas surestimer la probabilité que les accords bilatéraux puissent s'avérer un outil complémentaire du cadre multilatéral en fournissant de nouvelles possibilités à la main-d'œuvre peu et semi-qualifiée⁷⁰.

Il serait néanmoins utile d'étudier plus en profondeur les autres manières dont les accords bilatéraux peuvent contribuer à libéraliser la circulation des travailleurs, soit en analysant de manière plus détaillée des exemples de bonne pratique de gestion de la migration tirés de tels accords, ce qui pourrait conduire les pays de destination développés à adopter une attitude plus ouverte à leur égard, soit en les utilisant pour élaborer un mécanisme préalable à l'engagement qui garantirait l'accès au marché du travail des Etats membres de l'OMC à tout pays d'origine remplissant les critères énoncés. Ces deux formules présentent l'avantage de fournir des solutions à tous les pays en développement parce qu'elles ne sont pas discriminatoires et soutiennent les efforts visant à instaurer un cadre mondial viable.

5. Conclusion

La communauté internationale a pris conscience ces dernières années que la migration était un problème

mondial majeur. Rares sont ceux qui contesteraient que la migration touche d'une manière ou d'une autre presque tous les pays du monde, souvent dans des proportions très importantes. Ce phénomène a placé les décideurs politiques face à des défis imprévus mais leur a aussi permis de reconnaître qu'aucun pays ne pouvait espérer gérer le problème seul, prise de conscience qui à son tour a stimulé la coopération en vue de l'élaboration d'approches communes de la gestion de la migration internationale.

A l'échelle mondiale, il existe des éléments d'un cadre normatif « dispersé dans de nombreux traités, des dispositions de droit coutumier, des conventions non contraignantes et des ententes sur les politiques. » (CCMI, 2005, p. 61). La communauté internationale devra s'atteler à la tâche difficile consistant à la fois à formuler clairement ces dispositions et à veiller à leur application. Les négociations au titre du mode 4 de l'AGCS représentent un chantier ambitieux où les progrès dans l'accès des prestataires de services dépend en grande partie des avancées réalisées dans des domaines beaucoup plus vastes, comme l'agriculture. Toutefois, dans un avenir proche, l'essentiel des efforts devrait porter sur le Forum mondial sur la migration et le développement, dont l'ordre du jour offre un espace de discussion commun acceptable pour les pays d'origine et de destination.

A l'échelle régionale, les résultats les plus importants sont atteints lorsque les objectifs de gestion de la migration s'inscrivent dans des démarches d'intégration économique plus larges, appuyées par des cadres institutionnels bien développés et des ressources financières considérables, dont l'Union européenne est le meilleur exemple. En fournissant un cadre normatif, ces dispositifs régionaux créent une prévisibilité et une base juridique pour la sauvegarde des droits des migrants. Cependant, dans de nombreuses régions, les déplacements des travailleurs sont strictement limités, à l'exception des personnes hautement qualifiées dans certaines situations très précises et les perspectives d'une

⁷⁰ L'étude des dispositifs bilatéraux possibles pose un autre problème, à savoir qu'un accord portant uniquement sur la circulation des personnes dans le cadre de la fourniture de services serait normalement incompatible avec le principe de la nation la plus favorisée de l'OMC, en vertu duquel tous les Etats membres doivent bénéficier du même traitement.

intégration plus complète des marchés du travail et d'une circulation plus libre des travailleurs sont assombries par les disparités économiques et la crainte d'afflux massifs dans les économies fortes de ces groupements régionaux. C'est pourquoi l'essentiel de l'activité considérable déployée à ce niveau est de nature informelle et non contraignante. Les cadres régionaux sont parfois considérés comme des relais pour la mise en œuvre non contraignante des normes et des principes adoptés au niveau mondial. Les mouvements transfrontières régionaux sont une source de préoccupation commune pour les pays de la région et créent un désir commun de les gérer. Le nombre limité de pays concernés offre un environnement plus gérable pour parvenir à des consensus, allouer les ressources financières et l'assistance technique, et réduire les coûts de transaction grâce à des activités conjointes. Face à l'émergence ou à l'évolution de questions qui intéressent plus d'une région, des processus interrégionaux, tels que le Processus de Bali ou le Dialogue d'Abou Dhabi (voir encadré 13.4), peuvent être instaurés en tant que cadres de consultation ou de coopération plus larges.

Enfin, le niveau bilatéral offre un vaste éventail de possibilités de coopération, avec notamment des partenariats très concrets permettant le mouvement de contingents précis de travailleurs migrants. Les accords bilatéraux ont une forme et un contenu très variés. Si l'on s'interroge sur la raison pour laquelle ils fonctionnent et sur leur mode opératoire, il convient de noter que les principales motivations qui conduisent un pays à s'engager dans une telle coopération visant à faciliter le déplacement des travailleurs migrants peuvent souvent ne pas être liées au désir d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. D'autres considérations politiques, économiques ou sociales interviennent et les objectifs poursuivis par les pays ont une incidence sur la manière dont ces accords sont conçus et partant, sur leur capacité à fonctionner efficacement en tant qu'instruments favorisant les

mouvements de main-d'œuvre. D'autres facteurs internes et externes sont aussi à prendre en compte. Les conditions internes ont trait par exemple à l'efficacité des mécanismes prévus par l'accord pour faire correspondre l'offre et la demande, aux critères permettant aux migrants de participer au dispositif, à la complexité des procédures administratives, et au coût du processus pour les travailleurs et les employeurs. Les conditions externes comprennent notamment l'existence d'autres voies migratoires⁷¹ ; les connaissances linguistiques et les qualifications professionnelles que possèdent les personnes dans le pays d'origine ; l'existence d'un réservoir de migrants irréguliers⁷² ; l'effet dissuasif des politiques de lutte contre l'emploi non autorisé ; et la préférence des employeurs pour les travailleurs de certaines nationalités (par exemple pour des raisons d'affinités culturelles ou de proximité géographique).

Les niveaux bilatéral, régional et mondial de coopération offrent des avantages et des inconvénients différents aux pays en termes de stratégie de négociation et de résultats obtenus. L'approche bilatérale favorise en général la partie la plus puissante, tout en offrant aux deux parties la possibilité de parvenir à des accords sur mesure reflétant un équilibre accepté entre les intérêts de l'une et de l'autre. La coopération régionale, même lorsqu'elle est dominée par les économies plus fortes du groupe, donne au pays de plus faible poids la possibilité de se faire entendre et les engagements pris dans ces instances ont tendance à être équilibrés et réalistes. La scène mondiale est un terrain de jeu plus égal, en théorie du moins, où la voix de chaque pays a le même poids et où les plus faibles sont en mesure de nouer des alliances efficaces avec

⁷¹ Par exemple, les possibilités pour les travailleurs étrangers d'entrer dans le pays en vertu d'autres programmes de migration ou d'octroi de visa, de mécanismes de migration familiale ou de regroupement familial, voire de dispositifs humanitaires.

⁷² Les migrants irréguliers intéressent les employeurs parce qu'il coûtent moins cher (les employeurs ne respectent pas les conditions de salaire minimum, ne paient pas de cotisations sociales, etc.) et peuvent être recrutés et licenciés avec une flexibilité considérable en fonction des besoins des entreprises.

des partenaires qui partagent les mêmes idées, sans oublier que dans les institutions internationales, les pays en développement sont plus nombreux que les pays développés. Les pays qui souhaitent s'engager plus activement dans la coopération internationale sur la mobilité de la main-d'œuvre peuvent étudier toutes ces possibilités en fonction de leurs avantages respectifs.

Encadré 13.7

Migration de main-d'œuvre qualifiée et accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux

Le flot de personnes qualifiées du monde entier qui franchissent des frontières ne cesse de grossir, poussé par des facteurs aussi divers que les profils démographiques, l'évolution des technologies de l'information et de la communication, et l'internationalisation croissante de la production et de la fourniture de marchandises et de services. Auparavant, les flux de main-d'œuvre qualifiée allaient surtout des pays développés aux pays en développement. A présent, la migration de main-d'œuvre qualifiée se produit aussi de plus en plus à l'intérieur des pays en développement et entre eux, reflet de l'intégration des économies en développement dans les marchés mondiaux et de la croissance des relations commerciales et d'investissement Sud-Sud.

On assiste aujourd'hui à une évolution nette des schémas migratoires vers les personnes hautement qualifiées et les pays de destination déploient différentes stratégies pour attirer les compétences du monde entier (voir chapitre 2). Les pays d'origine ont eux aussi modifié le regard qu'ils portaient sur les exodes de main-d'œuvre qualifiée, ne les voyant plus comme une fuite des cerveaux mais comme des sources d'échange et de circulation de compétences, notamment compte tenu du caractère temporaire et répété d'une grande partie de ces flux dans des secteurs sources clés tels que les technologies de l'information et dans les entreprises internationales. Ainsi, bien que les facteurs économiques et sociaux d'incitation au départ dans les pays d'origine et d'attrait dans les pays de destination aient été et restent les principaux moteurs des flux migratoires, l'inflexion des politiques dans les pays d'accueil et l'évolution des attitudes dans les pays sources ont aussi contribué à faire grossir les flux de main-d'œuvre transfrontières.

Les pays d'accueil étant de plus en plus nombreux à être en concurrence pour les compétences mondiales et les pays d'origine étant de plus en plus nombreux à recueillir les bénéfices de leur main-d'œuvre qualifiée et à faire fructifier leur dividende démographique, la mobilité de la main-d'œuvre devient un sujet important dans les discussions bilatérales, régionales et multilatérales. Plusieurs accords commerciaux et d'investissement comportent aujourd'hui des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre et des engagements relatifs à la circulation des travailleurs entre les pays et à leur entrée dans ces pays. Ces accords ont pour but de garantir un cadre qui permette une migration gérée entre les parties de manière à ce que les deux en retirent des avantages et vont aussi parfois plus loin, portant sur des questions de renforcement des capacités et de politique éducative et de formation, et coordonnant les questions de filtrage, de suivi et de déploiement. Dans le contexte de la migration qualifiée, ces accords impliquent d'organiser la dynamique sectorielle et régionale des mouvements de main-d'œuvre qualifiée de manière à réduire les coûts de transaction pour les flux commerciaux et d'affaires et à exploiter les complémentarités de l'offre et de la demande de main-d'œuvre entre les pays partenaires.

Au niveau multilatéral, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), négocié sous les auspices de l'OMC, fournit un cadre de discussion sur les mouvements internationaux des prestataires de services à tous les niveaux de qualification. Toutefois, malgré quelques améliorations dans les offres faites lors du Cycle de Doha concernant certaines catégories présentant un intérêt pour les pays en développement et qui suppriment certaines conditions d'entrée et de séjour, peu de progrès ont été accomplis dans les discussions du mode 4 dans le cadre de l'AGCS et aucune avancée commerciale notable quant aux conditions d'accès au marché n'a été enregistrée à ce jour (voir encadré Intro. 1). Les perspectives de libéralisation des flux de main-d'œuvre qualifiée dans le cadre de l'AGCS ne semblent donc pas prometteuses pour l'instant.

D'un autre côté, les approches bilatérales et régionales ont mieux réussi à gérer les questions de migration¹. Les accords bilatéraux et régionaux, tels que les accords de libre-échange (FTA), les accords de partenariat économique (EPA) et les accords globaux de coopération économique (CECA) traitent généralement de la mobilité de la main-d'œuvre sous les

rubriques séparées de la main-d'œuvre et de l'investissement. Ces accords ont tendance à se concentrer sur les catégories de main-d'œuvre qualifiée similaires à celles visées dans l'AGCS, car elles soulèvent moins de problèmes sur le déplacement de la main-d'œuvre et ses conséquences culturelles et sociales. Les accords bilatéraux et régionaux ne doivent pas être étudiés séparément car l'approche de la libéralisation de la migration ne dépend pas du nombre des pays participants ou de la taille de la région concernée. Plusieurs de ces accords utilisent le modèle de l'AGCS, avec des listes d'engagements spécifiques pour diverses catégories de personnes. Certains, comme l'Accord de libre-échange entre les Etats-Unis d'Amérique et la Jordanie vont au-delà de l'AGCS et prévoient des engagements spécifiques de délivrance de visa pour des catégories telles que les commerçants indépendants, les investisseurs au titre d'un traité (*treaty investors*) et les entrées à des fins d'investissement.

L'optique adoptée par les accords bilatéraux et régionaux concernant la mobilité de la main-d'œuvre qualifiée peut être classée en trois grands groupes.

Le **premier** concerne les accords tels que ceux conclus sous les auspices de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), ainsi que de l'*Australia-New Zealand Closer Economic Relations Agreement*, qui traitent du déplacement de la main-d'œuvre qualifiée dans la rubrique plus vaste de la circulation de la main-d'œuvre, qui est un droit de portée générale dans les pays membres. Ces accords ont tendance à être conclus entre des pays développés.

Le **deuxième** groupe consiste en accords spécialement axés sur les mouvements associés à des flux d'affaires et d'investissements, comme ceux des visiteurs en voyage d'affaires et ceux liés aux traités d'investissement. L'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) par exemple exclut les travailleurs indépendants et la main-d'œuvre peu ou semi-qualifiée et comprend des accords visant à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre par des échanges d'information, des dialogues d'affaires, l'harmonisation des procédures et des normes d'immigration, et la rationalisation des procédures d'entrée, de traitement et de séjour à des fins d'affaires. Il existe un accord de principe permettant de réduire le délai de traitement des demandes d'entrée temporaire pour les personnes transférées à l'intérieur d'une entreprise, les spécialistes et les visiteurs en voyage d'affaires. Une carte de voyage d'affaires de l'APEC d'une validité de trois ans permet les entrées multiples de courte durée pour affaires et prévoit des formalités de traitement et d'entrée accélérées dans les aéroports pour les voyageurs d'affaires de pays membres de l'APEC (voir encadré 13.5). De même, l'Accord de libre-échange entre les Etats-Unis d'Amérique et la Jordanie prévoit des engagements de délivrance de visa pour les commerçants indépendants et les personnes qui entrent dans le pays pour y mener des activités d'investissement. Les ressortissants jordaniens peuvent obtenir un visa E-1 et E-2, visas américains respectivement de commerçant au titre d'un traité (*treaty-trader*) et d'investisseur au titre d'un traité (*treaty-investor*). L'Accord de partenariat économique entre le Japon et Singapour régule les déplacements à des fins d'affaires et concerne les visiteurs en voyage d'affaires, les personnes transférées à l'intérieur d'une entreprise et certaines catégories de professionnels et d'investisseurs. Toutefois, les parties à de tels accords conservent le droit de refuser l'entrée de certaines personnes sur leur territoire et les lois nationales sur l'emploi, l'admission et le séjour l'emportent sur les dispositions de l'accord relatives à la mobilité. L'Accord sur le commerce des services (TIS) conclu au titre de l'Accord-cadre relatif à la coopération économique globale entre la Chine et l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ANASE) prévoit de même un meilleur accès au marché et un traitement national pour certains fournisseurs de services, afin d'encourager les investissements dans la région.

Le **troisième** groupe d'accords bilatéraux ou régionaux met l'accent sur la libéralisation de l'accès au marché pour certaines catégories professionnelles et d'affaires afin de combler des pénuries de qualifications dans certains domaines. Ces accords traitent aussi de questions réglementaires qui s'y rattachent comme l'harmonisation des normes et la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et universitaires entre les parties. Par exemple, l'Accord global de coopération économique entre l'Inde et Singapour assouplit les restrictions sur les visas pour les professionnels indiens dans 127 catégories, dont les technologies de l'information (TI), la médecine, l'ingénierie, les soins infirmiers, la comptabilité et les lecteurs d'université en introduisant un visa à entrées multiples d'une année et en supprimant les examens des besoins économiques et du marché du travail, ainsi que l'obligation de verser des cotisations sociales pour ces catégories. Par cette approche ciblée, l'accord exploite véritablement la complémentarité de l'offre et de la demande de prestataires de services qualifiés respectivement entre l'Inde et Singapour. Il prévoit aussi la reconnaissance mutuelle des diplômes délivrés par certains instituts d'enseignement technique et universités des deux pays, ainsi qu'un cadre de négociation dans d'autres

domaines où il existe des demandes de reconnaissance. Il traite en outre de la parité des salaires en complétant le salaire de base des professionnels indiens par le versement d'une indemnité spéciale en Inde et à Singapour afin de satisfaire aux conditions d'équivalence de salaire pour l'entrée sur le marché de Singapour. Ainsi, grâce à cet accord bilatéral, l'Inde a pu accomplir des progrès sur des questions essentielles de réglementation et d'accès au marché, que le gouvernement a aussi soulevées dans le contexte des négociations de l'AGCS. L'Inde espère à son tour utiliser l'accord de coopération globale comme référence dans ses négociations relatives à d'autres accords commerciaux régionaux.

Il convient de souligner deux points concernant les discussions sur la mobilité de la main-d'œuvre dans le contexte des cadres bilatéraux et régionaux.

Premièrement, bien que le contexte bilatéral et régional permette d'accomplir davantage de progrès sur les mouvements de personnes qualifiées que l'AGCS, les discussions n'ont pas toujours été faciles même dans ce contexte. Il est souvent particulièrement difficile de parvenir à un accord sur le déplacement de personnes qualifiées et la mobilité de main-d'œuvre. Ainsi, au début, l'Accord de partenariat économique entre le Japon et les Philippines (JPEPA) a piétiné quant à l'accès d'infirmières philippines au marché japonais. Il s'agissait du premier accord de libre-échange négocié avec le Japon et comportant des dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre. La nouvelle stratégie économique du Japon vise à augmenter le nombre de travailleurs étrangers au Japon et cet accord constitue un pas dans cette direction. Le gouvernement japonais a décidé d'instaurer une nouvelle licence d'aide-soignante « pratique » plus facile à obtenir pour les personnes qui ont suivi le programme des cours dans les écoles professionnelles, les collèges et les universités mais n'ont pas réussi l'examen national. Cette formule permettra aux personnes qui n'ont pas obtenu le diplôme d'Etat de travailler dans des établissements de soins infirmiers. Le Japon accueillera 400 infirmières et 600 aides-soignantes au titre de cet accord de libre-échange. En conséquence, des centaines d'infirmières, d'aides-soignantes et d'élèves aides-soignantes devraient entrer au Japon. Certaines organisations ont déjà formé des infirmières philippines dans cette perspective. D'autres pays, comme la Thaïlande et l'Indonésie, qui sont intéressés par des accords de libre-échange avec le Japon, devraient aussi chercher à obtenir un accès plus large des prestataires de service qualifiés et semi-qualifiés au marché nippon. Toutefois, l'Accord de libre-échange entre le Japon et les Philippines montre que l'adoption de dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre n'est pas aisée, même si l'on peut aussi avancer que le cadre bilatéral a permis aux Philippines d'obtenir davantage d'un pays d'accueil traditionnellement fermé comme le Japon qu'il n'aurait été possible dans un cadre multilatéral.

De même, la demande d'admission de ses travailleurs qualifiés en Nouvelle-Zélande présentée par la Chine a fait l'objet de débats car les négociateurs néo-zélandais souhaitent protéger les conditions de travail et la main-d'œuvre locale par un accord. Les syndicats néo-zélandais s'inquiètent que l'admission de cette main-d'œuvre ne réduise les incitations à former les travailleurs locaux et à améliorer leurs qualifications et ne nuise à leurs conditions de travail. Toutefois, certaines associations de Nouvelle-Zélande, comme l'*Engineering, Printing and Manufacturing Union*, voient dans ces dispositions le moyen de combler des pénuries criantes de personnel qualifié dans le secteur manufacturier et dans d'autres domaines et les jugent donc potentiellement bénéfiques. La Nouvelle-Zélande peut ouvrir ses frontières à certains groupes de travailleurs qualifiés chinois, comme les professeurs de mandarin, les spécialistes de la médecine chinoise et les vacanciers-travailleurs venant de Chine. Les questions de mobilité de la main-d'œuvre suscitent clairement un vaste éventail de réactions et posent des problèmes délicats aux pays d'accueil sur des aspects tels que les salaires, le déplacement des travailleurs locaux et l'effet de cette mobilité sur les conditions de travail, problèmes similaires à ceux rencontrés dans le contexte multilatéral, si bien que les progrès sont difficiles.

Deuxièmement, les accords bilatéraux et régionaux peuvent amener les pays en développement à accorder des concessions importantes à leurs partenaires à l'accord, notamment dans les secteurs très sollicités, en échange de l'accès de leurs travailleurs qualifiés au marché. Dans les discussions entre la Chine et la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Zélande a exigé des concessions majeures de la Chine en échange d'un accès plus facile des travailleurs chinois qualifiés. Dans les négociations qui se déroulent entre l'Inde et les Etats-Unis d'Amérique, les principales demandes de l'Inde portent sur la libre circulation des professionnels, notamment dans des activités telles que les technologies de l'information, la médecine et l'ingénierie, et la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cependant, pour obtenir ces conditions, l'Inde devra probablement s'engager à investir, par exemple dans les secteurs financier, des télécommunications et de la distribution de détail, et

dans d'autres domaines comme les tarifs douaniers sur les produits industriels, ainsi que la politique de concurrence et la transparence réglementaire. Ainsi, la contrepartie, notamment pour des pays tels que l'Inde et la Chine, qui disposent de vastes réservoirs de main-d'œuvre qualifiée mais sont aussi des marchés très intéressants pour les investissements, sera probablement beaucoup plus élevée dans les discussions bilatérales et régionales et sera aussi une condition nécessaire pour tirer profit de la circulation des travailleurs qualifiés.

Reste que la valeur réelle des accords bilatéraux et régionaux va au-delà de l'accès au marché obtenu par un accord particulier. Ces accords fournissent aussi aux pays en développement l'expérience et la capacité institutionnelle et réglementaire nécessaires pour négocier avec de grands partenaires commerciaux sur des questions telles que les visas et les normes. L'Inde devrait utiliser l'Accord global de coopération économique conclu avec Singapour comme référence pour une reconnaissance mutuelle et pour les discussions sur les visas avec l'UE. De même, la Chine, qui cherche à obtenir l'accès au marché pour ses travailleurs qualifiés munis d'un permis temporaire dans le cadre d'un accord de libre-échange prévu avec la Nouvelle-Zélande, cherche à utiliser cet accord comme précédent dans ses futures discussions avec des économies plus grandes de l'OCDE.

Ainsi, les accords bilatéraux et régionaux peuvent servir d'éléments de base à des accords multilatéraux tels que l'AGCS en fournissant aux pays une expérience en matière de négociations, en leur permettant de renforcer leur capacité réglementaire et en inspirant aux décideurs un sentiment de confiance qui les conduira à conclure dans un premier temps des engagements bilatéraux ou régionaux, avant de passer à la dimension multilatérale. Cela vaut particulièrement pour les questions complexes telles que les normes, la reconnaissance mutuelle et les politiques relatives au marché du travail, où il ne peut exister une seule formule technique de libéralisation qui convienne à tous et où les discussions bilatérales aboutissent souvent à une impasse. Dans l'idéal, ces pactes bilatéraux et régionaux devraient préparer des engagements multilatéraux plus libéraux. En sera-t-il ainsi ? Tout dépendra de la situation générale et de la confiance des pays membres dans le système commercial multilatéral, ainsi que des arbitrages intersectoriels en jeu. Il convient de mentionner l'inquiétude fréquemment exprimée de voir des petits pays être marginalisés dans ces processus bilatéraux et régionaux. Mais vu le nombre croissant de petits pays qui concluent des accords de partenariat économique et de libre-échange avec des pays développés, et l'accélération du rythme des pactes Sud-Sud, une telle marginalisation n'est pas inévitable. Des questions supplémentaires, telles que la classification des professions et des catégories professionnelles, pourraient être traitées au niveau multilatéral, en mettant à profit l'expérience acquise et les cas de réussite de pactes bilatéraux et régionaux.

Note :

¹ L'essentiel de cette discussion sur les accords bilatéraux et régionaux et leur typologie est inspiré de Nielson (2003) et de divers articles du site Web.bilaterals.org website.

Source : *Rupa Chanda, professeur d'économie, Institut indien de gestion, Bangalore.*

BIBLIOGRAPHIE

- Al-Shammary, H.**
2003 « Recruitment of workers from Bangladesh resumes », *The Arab News* (Arabie saoudite), 19 août.
- Böhning, W.R.**
2003 *The Protection of Temporary Migrants by Conventions of the ILO and the UN*, paper presented to the Workshop on Temporary Migration – Assessment and Practical Proposals for Overcoming Protection Gaps, 18 et 19 septembre, International Institute for Labour Studies, Organisation internationale du travail (OIT), Genève, <http://www.ilo.org/public/english/bureau/inst/download/bohning.pdf>.
- Brown, O., F.H. Shaheen, S.R. Khan et M. Yusuf**
2005 *Regional Trade Agreements: Promoting conflict or building peace?*, octobre, Institut international du développement durable (IIDD), Winnipeg, http://www.iisd.org/pdf/2005/security_rta_conflict.pdf.
- Commission européenne**
2005a *Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques*, COM (2004) 811, 11 janvier.
2005b *Migration et développement: orientations concrètes*, COM (2005) 390, 1^{er} septembre.
2005c *Programme d'action relatif à l'immigration légale*, COM (2005) 669, 21 décembre.
2007a *Communication sur l'application de l'approche globale sur la question des migrations aux régions bordant l'Union européenne à l'est et au sud-est*, COM (2007) 247, 16 mai.
2007b *Communication relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers*, COM (2007) 248, 16 mai.
2007c *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier*, COM (2007) 249, 16 mai.
- 2007d *Proposition de directive du Conseil du 23 octobre 2007 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié*, COM (2007) 637, 23 octobre.
2007e *Proposition de directive du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un Etat membre*, COM (2007) 638, 23 octobre.
- Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI)**
2005 *Les migrations dans un monde interconnecté: nouvelles perspectives d'action*, rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales, octobre, SRO-Kundig, Genève, <http://www.gcim.org/attachements/gcim-complete-report-2005.pdf>.
- Confédération internationale des syndicats libres (CISL)**
2004 *The Spread of Bilateral and Regional Trade Agreements*, Draft Paper, juin, CISL, <http://www.gurn.info/en/topics/bilateral-and-regional-trade-agreements/bilateral-and-regional-trade-agreements-1>.
- Dommen, C.**
2005 « Migrants' Human Rights: Could GATS Help? », *Migration Information Source*, mars, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?id=290>.
- Fonseca, L., J. Macaísta Malheiros et S. Silva**
2005 « Portugal » in J. Niessen, Y. Schibel and C. Thompson (responsables de publication), *Current Immigration Debates in Europe: A Publication of the European Migration Dialogue*, septembre, Groupe chargé de la politique migratoire (MPG), Bruxelles/Lisbonne, http://www.migpolgroup.com/multiattachments/3011/DocumentName/EMD_Portugal_2005.pdf.

Geronimi, E.

- 2004 *Acuerdos bilaterales de migración de mano de obra: Modo de empleo*, document n° 65 sur la migration internationale, Programme sur la migration internationale, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp65s.pdf>.

Global Union Research Network (GURN)

- 2007 *Bilateral and Regional Trade Agreements*, discussion en ligne de GURN, <http://www.gurn.info/topic/trade/>.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- 2004 *Migration et emploi : Les accords bilatéraux à la croisée des chemins*, OCDE, Paris.

Organisation internationale du travail (OIT)

- 1999 *Etude d'ensemble sur les travailleurs migrants*, Commission pour l'application des conventions et recommandations, Rapport III (Partie 1B), Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-septième session, juin, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/french/standards/reln/ilc/ilc87/r3-1b5.htm>.
- 2004 *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*, Rapport VI, Conférence internationale du Travail, quatre-ving-douzième session, juin, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/french/standards/reln/ilc/ilc92/pdf/rep-vi.pdf>.
- 2006 *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre : Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits*, Bureau international du Travail, Genève, http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat_fw_k_fr.pdf.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2005 *World Migration 2005: Costs and Benefits of International Migration*, OIM, Genève, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=932>.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Office fédéral suisse pour les migrations

- 2005a *Agenda international pour la gestion des migrations*, OIM/Office fédéral suisse pour les migrations, Genève/Berne, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=8005>.
- 2005b *Coopération et migration inter-Etats*, Etudes de l'Initiative de Berne, OIM/Office fédéral suisse pour les migrations, Genève/Berne, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=8008>.

Organisation internationale du travail (OIT)

- 1999 *Etude d'ensemble sur les travailleurs migrants*, Commission pour l'application des conventions et recommandations, Rapport III (Partie 1B), Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-septième session, juin, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/french/standards/reln/ilc/ilc87/r3-1b5.htm>.
- 2004 *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*, Rapport VI, Conférence internationale du Travail, quatre-ving-douzième session, juin, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/french/standards/reln/ilc/ilc92/pdf/rep-vi.pdf>.
- 2006 *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre : Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits*, Bureau international du Travail, Genève, http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat_fw_k_fr.pdf.

Ng, E. et J. Whalley

- 2007 *Visas and Work Permits: Possible Global Negotiating Initiatives*, paper prepared for the Centre for International Governance and Innovation (CIGI) and resubmitted to the *Review of International Organizations*, septembre, <http://economics.uwo.ca/grad/Ng/AdditionalPaper1~Oct2007.pdf>.

Piper, N. et R. Iredale

- 2003 *Identification of the Obstacles to the Signing and Ratification of the UN Convention on the Protection of the Rights of all Migrant*

Workers: The Asia-Pacific Perspective, United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) Series of Country Reports on the Ratification of the UN Convention on Migrants, Doc. SHS/2003/MC/1 REV, UNESCO, Paris, <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001395/139528E.pdf>.

Santestevan, A.M.

2007 « Free Movement Regimes in South America: The Experience of MERCOSUR and the Andean Community » in R. Cholewinski, R. Perruchoud and E. Macdonald (responsables de publication), *International Migration Law: Developing Paradigms and Key Challenges*, T.M.C. Asser Press, La Haye, p. 363 à 386.

Shulman, R.

2003 « Underage, Illegal and taking their Chances in Spain: Moroccan Girls defy Social Convention to Escape Poverty, Violence and Despair », *Washington Post*, 2 novembre.

Sleptova, E.

2003 « Labour Migration in Europe: Special focus on the Republic of Moldova », Institut d'étude de la politique publique (IPP), République de Moldova, <http://www.ipp.md/public/biblioteca/50/en/St~Sleptova~fin.doc>.

Williams, V.

2008 *Interstate Cooperation in Migration Management in the Southern African Development Community (SADC)*, revised draft paper presented at the IOM-University of Toronto Workshop on Migration and International Cooperation: South-South Perspectives, 7 et 8 août, Genève.

Winters, L.A.

2005 *Developing Country Proposals for the Liberalization of Movements of Natural Service Suppliers*, Working Paper T8, janvier, Development Research Centre on Migration, Globalisation and Poverty, Université du Sussex, Brighton, http://www.migrationdrc.org/publications/working_papers/WP-T8.pdf.

Encadré 13.1 - Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

2005 Comité sur les travailleurs migrants, 15 décembre 2005: *Journée de discussion: Protection des droits de tous les travailleurs migrants en tant que moyen propre à renforcer le développement*, HCDH, <http://www2.ohchr.org/french/bodies/cmw/mwdiscussion.htm>.

2008 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, *résolution 45/158 de l'Assemblée générale*, du 18 décembre 1990, HCDH, <http://www2.ohchr.org/french/law/cmw.htm>.

Encadré 13.6 – Rôle des nouveaux accords bilatéraux sur la main-d'œuvre : la communauté caribéenne et le mouvement temporaire de la main-d'œuvre peu qualifiée

Banque interaméricaine de développement (BIAD)

2007 *Haiti Remittance Survey 2006*, presented at the IADB and the Multilateral Investment Fund (MIF) Conference on Sending Money Home: Remittances to Haiti, 6 mars, Port-au-Prince, <http://www.iadb.org/news/docs/HaitiSurvey.pps>.

Banque mondiale

2005 *A Time to Choose: Caribbean Development in the 21st Century*, Report n° 31725-LAC, 26 avril, Caribbean Country Management Unit, Poverty Reduction and Economic Management Unit, Latin America and the Caribbean Region, Banque mondiale, <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/LACEXT0,,contentMDK:20468612~pagePK:146736~piPK:146830~theSitePK:258554,00.html>.

- 2006 *Social Resilience and State Fragility in Haiti: A Country Social Analysis*, Report n° 36069-HT, 27 avril, Caribbean Country Management Unit, ESSD Sector Management Unit, Latin America and the Caribbean Region, Banque mondiale, http://siteresources.worldbank.org/SOCIALANALYSIS/1104894-1115795935771/20938696/Haiti_CSA.pdf.
- Caldentey, E.P. et K. Schmid**
2006 « The Performance of CARICOM Economies in the 1990s: The Current Effect on Migration and Conflict Potential » in T. Lesser, B. Fernández-Alfaro, L. Cowie and N. Bruni (responsables de publication), *Intra-Caribbean Migration and the Conflict Nexus*, Human Rights Internet (en collaboration avec l'OIM, l'Association des Etats de la Caraïbe et l'Université des Indes occidentales), Ottawa.
- Cholewinski, R., J. Redpath, S. Nonnenmacher et J. Packer**
2006 « The International Normative Framework with Reference to Migration in the Greater Caribbean » in T. Lesser, B. Fernández-Alfaro, L. Cowie and N. Bruni (responsables de publication), *Intra-Caribbean Migration and the Conflict Nexus*. Human Rights Internet (en collaboration avec l'OIM, l'Association des Etats de la Caraïbe et l'Université des Indes occidentales), Ottawa.
- Communauté des Caraïbes (CARICOM)**
2007 *CARICOM Secretariat Law website*, <http://www.caricomlaw.org/doc.php?id=557>.
- Council on Hemispheric Affairs (COHA)**
2005 *Neighorly Quarrels: The Dominican Republic and the Perennial Haitian Immigrant Issue*, Memorandum to the Press, 30 juin, COHA, Washington, D.C., <http://www.coha.org/2005/06/30/neighorly-quarrels-the-dominican-republic-and-the-perennial-haitian-immigrant-issue/>.
- Ferguson, J.**
2003 *Migration in the Caribbean: Haiti, the Dominican Republic and Beyond*, juillet, Minority Rights Group International, Londres, <http://www.minorityrights.org/1038/reports/migration-in-the-caribbean-haiti-the-dominican-republic-and-beyond.html>.
- Fuchs, D. et T. Straubhaar**
2003 *Economic Integration in the Caribbean: The development towards a common labour market*, International Migration Papers 61, mai, Social Protection Sector, International Migration Programme, Bureau international du Travail, Genève, <http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp61e.pdf>.
- Hendriks, M.**
2006 *Appropriate social security for migrant workers: Implementation of agreements on social security*, prepared for the International Social Security Association (ISSA) Regional Conference for the Americas, 28 au 31 mai, Belize City, <http://www.issa.int/pdf/belize06/2hendriks.pdf>.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)**
2005 « Bilateral Labour Agreements: Effective Tools for Managing Labour Flows? », Textbox n 12.2 in *World Migration 2005: Costs and Benefits of International Migration*, OIM, Genève, p. 238 à 251.
2008 *Website on Migration and Trade*, <http://www.iom.int/jahia/page1172.html>.
- Organisation des Nations Unies, Conseil de sécurité**
2006 *Rapport du Secrétaire général sur la mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti*, Doc. S/2006/592, 28 juillet, Conseil de sécurité de l'ONU, New York.
- Orozco, M.**
2006 « Understanding the remittance economy in Haiti », version finale du document commandé par la Banque mondiale, Dialogue interaméricain 2006, 15 mars, *Research Consortium on Remittances in Conflict and Crises (RCRCC)*, Institut pour l'étude des migrations internationales (ISIM), Université de Georgetown, Washington, D.C., <http://isim.georgetown.edu/Publications/RCRCCPubs/Orozco/Understanding%20the%20remittance%20economy%20in%20Haiti.pdf>.
- Pritchett, L.**
2006 *Let Their People Come: Breaking the Gridlock on Global Labor Mobility*, Centre pour le développement mondial, Washington, D.C., <http://www.cgdev.org/content/publications/detail/10174>.

Ruhs, M.

- 2005 « Designing Viable and Ethical Labour Immigration Policies » in *World Migration 2005: Costs and Benefits of International Migration*, OIM, Genève, p. 203 à 220.

Encadré 13.7 - Migration de main-d'œuvre qualifiée et accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux

Bilaterals.org website

<http://bilaterals.org>.

Chanda, R.

- 2004 *Movement and Presence of Natural Persons and Developing Countries: Issues and Proposals for the GATS Negotiations*, Trade-Related Agenda, Development and Equity (T.R.A.D.E.) Working Papers 19, mai, South Centre, Genève, http://www.southcentre.org/index.php?option=com_content&task=view&id=234&Itemid=67.

Docquier, F. et H. Rapoport

- 2004 *Skilled migration: the perspective of developing countries*, WPS332, Banque mondiale, Washington, D.C., http://www-wds.worldbank.org/servlet/WDSContentServer/WDSP/IB/2004/09/22/000160016_20040922151739/Rendered/PDF/WPS3382.pdf.

Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES DESA)

- 2004 *Enquête mondiale économique et sociale 2004: La migration internationale*, Docs E/2004/75/Rev.1/Add.1, ST/ESA/291/Add.1, DAES, ONU, New York, <http://www.un.org/esa/policy/wess/wess2004files/part2web/part2web.pdf>.

Nielson, J.

- 2003 « Labour Mobility in Regional Trade Agreements » in A. Mattoo and A. Carzaniga (responsables de publication), *Moving People to Deliver Services*, Banque mondiale, Washington, D.C.

Organisation internationale du commerce (OMC)

- 1994 *Accord général sur le commerce des services (AGCS) et documents connexes*, avril, OMC, Genève, http://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/gatsintr_f.htm.

CONCLUSION*

La mobilité humaine sous ses formes multiples et variées, à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, est une caractéristique majeure et peut-être même l'une des spécificités de notre monde contemporain. Les personnes sont toujours plus nombreuses à se déplacer pour maintes raisons différentes liées au travail, à la famille ou aux affaires, à des préoccupations d'ordre social, éducatif ou culturel, ou encore à des considérations de sécurité personnelle, à l'intérieur de leur propre pays, en franchissant la frontière la plus proche ou en se rendant à l'autre bout du monde.

Aujourd'hui, l'attention des politiques a tendance à se concentrer sur les travailleurs hautement qualifiés et sur ces compétences, cette motivation et cette énergie qui sont les leurs et qui sont tant recherchées. Les pays développés savent qu'il leur faut offrir des conditions d'entrée, de résidence et d'emploi compétitives s'ils veulent attirer les talents dont ils ont besoin, comme l'illustre le débat qui a lieu actuellement au sein de l'Union européenne sur la proposition de création d'une « carte bleue » pour les personnes hautement qualifiées (Commission européenne, 2007). D'un autre côté, les travailleurs

peu et semi-qualifiés demeurent une catégorie beaucoup plus problématique et contestée : si leur travail reste indispensable dans beaucoup de secteurs économiques importants comme l'agriculture, le bâtiment et l'industrie de l'accueil, leur présence suscite une controverse persistante dans de nombreux pays de destination. Lorsque des débats surgissent au sein de la communauté sur la taille des contingents migratoires, l'avantage du caractère permanent de la résidence par rapport à la circularité du déplacement, les droits des travailleurs et les prestations sociales dont ils bénéficient et, plus généralement, sur les répercussions économiques de la migration, c'est généralement ces travailleurs qui sont pointés du doigt.

Toutefois, toute analyse de la mobilité contemporaine qui se veut complète et digne d'intérêt doit prendre en compte d'autres catégories, souvent négligées. Par exemple, les populations étudiantes dans les pays de destination sont de plus en plus considérées comme des réservoirs de talents qui peuvent être encouragés et sont encouragés à rester dans le pays pour y travailler une fois leurs études achevées.

Les touristes et les visiteurs en voyage d'affaires représentent la plus forte proportion de personnes qui franchissent les frontières internationales et

* Conclusion rédigée par Gervais Appave et Ryszard Cholewinski (rédacteurs en chef) et Michele Klein Solomon, Directrice, Département des politiques migratoires, de la recherche et de la communication, OIM, Genève.

leurs déplacements ont une nette incidence sur les schémas migratoires plus vastes : les touristes peuvent rechercher un emploi en prévision d'une migration ultérieure tout en s'adonnant à des activités culturelles et de loisir, et les voyages d'affaires peuvent être le prélude à un séjour et à un emploi éventuels à long terme ou à la création d'une entreprise. En outre, les pays ont tendance à offrir de plus en plus un accès soigneusement étudié à leur marché du travail aux jeunes touristes éduqués par le biais de visas de vacances de travail.

Les migrations familiales changent aussi. Dans le passé, elles ont souvent été considérées comme un complément de la migration de main-d'œuvre, surtout composé d'épouses n'exerçant pas d'activité économique et d'enfants à charge. Sans préjuger de l'importance que joue le regroupement de conjoints, ainsi que celui de parents et d'enfants dans la gestion de la migration, il convient de reconnaître que les femmes migrent aujourd'hui en tant que chef de famille, que les personnes qui migrent pour des raisons familiales se joignent à la population active dans les pays de destination et que les membres de la famille des migrants sont recrutés pour répondre à des besoins très précis du marché du travail.

Le nombre des migrants internes¹ est probablement très supérieur à celui des migrants internationaux et dans de nombreux pays, comme l'Inde et la Chine mais également beaucoup d'autres, ils constituent une partie bien réelle et essentielle de la population active. On ne saurait remettre en cause leur contribution à la vie économique, sociale et culturelle de leur région d'origine comme de celle de destination. La migration interne peut aussi aboutir à la migration internationale.

Enfin et surtout, il importe de mentionner les contingents éparpillés mais nombreux des migrants

en situation irrégulière, qui restent hors d'atteinte des politiques et des procédures officielles mais qui font néanmoins partie très intégrante des schémas migratoires et d'emploi dans les pays de transit et de destination, bien qu'à des degrés différents.

Comme il est exposé dans la partie A du présent rapport, les vastes études menées sur ces diverses manifestations du déplacement humain appellent un certain nombre de remarques. Premièrement, la mobilité est à la fois une conséquence et un élément constitutif des processus économiques et sociaux complexes et interdépendants actuellement regroupés sous le vocable de mondialisation. Elle en est une conséquence car les évolutions visant à faciliter la production de biens et de services par un approvisionnement mondial, la circulation des capitaux et les échanges commerciaux créent un contexte qui l'encourage. Elle en est un élément constitutif en ce sens que la mobilité humaine génère en elle-même des réseaux de relations et de communication toujours plus étendus qui sont l'essence même de la mondialisation.

Deuxièmement, dans la mesure où elle est l'une des conséquences du choix fait par la communauté internationale de faciliter la circulation des capitaux, des marchandises et des services, la mobilité humaine, ou plus précisément la circulation des ressources humaines à tous les niveaux de qualification, est désormais intégrée dans les équations visant à produire de nouveaux avantages économiques. En d'autres termes, la dynamique du marché du travail opère de plus en plus par-delà les frontières internationales.

Troisièmement, si les motivations qui sous-tendent la mobilité humaine sont nombreuses et variées, les considérations relatives au travail sont rarement, voire jamais entièrement absentes et constituent un ciment solide entre elles.

Quatrièmement, cette dynamique est soutenue et amplifiée par les différentiels démographiques et les

¹ Comme il a été discuté au chapitre 7, il est souvent impossible de distinguer la migration interne proprement dite de la migration transfrontalière.

disparités salariales importants qui existent entre les pays en développement et les pays développés et opère aussi à un certain degré entre les pays en développement.

Cinquièmement et dernièrement, de puissantes forces régionales sont à l'œuvre. Le présent rapport recense six zones différentes d'activité migratoire intense et croissante : l'Afrique, l'Asie, les Amériques, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Océanie, ayant chacune ses propres particularités qui méritent d'être étudiées. Les migrants des pays africains se rendent surtout dans d'autres pays d'Afrique, l'Afrique australe, le Maghreb et l'Afrique occidentale étant les sous-régions les plus touchées par la mobilité de la main-d'œuvre sur le continent africain. L'Asie est la plus grande source au monde de travailleurs migrants temporaires sous contrat et se caractérise aussi par des flux intra-régionaux de travailleurs migrants très importants, notamment les vastes mouvements internes en Chine et en Inde. L'Europe est à part en raison de l'objectif qu'a l'UE de créer un espace migratoire commun à l'intérieur de frontières extérieures très éloignées les unes des autres mais gérées en commun. Les Amériques se distinguent par des flux migratoires Sud-Nord très nourris depuis l'Amérique latine et les Caraïbes vers les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, et de plus en plus vers l'Europe. Les Etats-Unis et le Canada restent les principaux pays à accueillir des personnes du monde entier à titre permanent mais se trouvent aussi confrontés à des demandes croissantes de travailleurs temporaires. Le Moyen-Orient est de loin la région de destination la plus prisée des travailleurs contractuels temporaires, dont la plupart viennent d'Asie. Enfin, l'Océanie compte d'une part, deux grands pays de destination, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et de l'autre, de nombreuses petites nations insulaires dont la population est de plus en plus intéressée par la migration de main-d'œuvre. Toutes les régions sont fortement touchées par les migrations irrégulières.

Les conséquences politiques de ce panorama changeant nécessitent un examen approfondi

mais il apparaît d'ores et déjà que ni le fait de se voiler la face ni une attitude laxiste n'aboutiront aux mesures politiques nécessaires pour tirer pleinement profit du potentiel économique et social de la mobilité. Il faut avant tout trouver des moyens planifiés et prévisibles de faire correspondre l'offre et la demande de main-d'œuvre d'une manière sûre, légale, humaine et ordonnée, en tenant dûment compte des droits de l'homme des migrants et des répercussions sociales de la migration. Vu la diversité des besoins du marché du travail et des qualifications disponibles, les politiques et les procédures devront faire preuve d'une souplesse et d'une adaptabilité considérables pour permettre de décliner la mobilité de la main-d'œuvre sur les modes du court terme, du déplacement circulaire, du long terme ou de l'installation permanente.

Les pays d'origine et de destination s'attachent de plus en plus à élaborer des politiques pour atteindre leurs objectifs en matière de mobilité de main-d'œuvre, à savoir, d'un côté former et préparer leurs ressortissants à travailler à l'étranger, et de l'autre recenser les besoins de leur marché du travail et chercher à recruter les personnes qui conviennent. Les résultats optimums seront atteints lorsque les deux perspectives politiques seront envisagées comme des éléments complémentaires d'un tout cohérent, visant à atteindre des objectifs de développement communs, tout en veillant à ce que ses bénéficiaires continuent de revenir aux travailleurs migrants et à leur famille.

En règle générale, les politiques d'emploi à l'étranger ou d'emploi d'étrangers sont élaborées de manière unilatérale dans les pays d'origine et de destination, ce qui n'a rien d'étonnant dans la mesure où chaque pays a à cœur de défendre ses propres intérêts économiques, politiques, culturels et sociaux. Ainsi, les pays d'origine s'efforceront de repérer et d'obtenir des possibilités d'emplois autorisés à l'étranger pour leurs citoyens, tout en s'assurant que les droits de l'homme de ces derniers seront protégés. Les pays de destination, quant à eux, souhaitent accueillir

diverses catégories de travailleurs étrangers pour combler certaines pénuries nationales de main-d'œuvre, tout en préservant l'intégrité de leur territoire et de leurs frontières, et le respect de leurs valeurs culturelles et sociales fondamentales. Néanmoins, des éléments signalent l'apparition d'une convergence politique dans ce domaine, s'articulant autour des notions de mise en valeur des ressources humaines et de gestion de la migration.

Pour les pays d'origine, il s'agit de relever le défi consistant à formuler des politiques et à fixer des priorités qui puissent à la fois satisfaire les besoins économiques et du marché du travail locaux, et former des personnes suffisamment compétentes pour se lancer dans la course aux emplois à l'étranger. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'élaborer un cadre global de valorisation des ressources humaines. Un tel cadre doit s'appuyer sur un système éducatif doté des ressources nécessaires qui soit capable de dispenser les enseignements fondamentaux, complétés si besoin par une formation professionnelle et des stages pratiques, le tout étant officiellement évalué et certifié par les instances éducatives et professionnelles reconnues. Toutefois, par nécessité, la valorisation planifiée des ressources humaines commence bien en amont des processus éducatifs, par un repérage des possibilités d'emploi par rapport aux besoins du marché du travail tant national qu'international qui tiennent notamment compte des projections démographiques. Les politiques requises pour la gestion spécifique de la mobilité de la main-d'œuvre viennent ensuite. Les plus importantes sont les mesures visant à maintenir l'intégrité des processus de recrutement et, plus généralement, à protéger les travailleurs migrants contre l'exploitation et les abus. L'accès à des informations fiables, précises et à jour est crucial, tout comme les services de protection sociale et d'appui pour les travailleurs lorsqu'ils se trouvent à l'étranger et, si besoin, des arrangements appropriés visant à faciliter leur retour et leur réintégration dans le pays d'origine.

Pour les pays de destination, le point de départ consiste aussi à définir explicitement les objectifs liés à la mobilité et les résultats souhaités, puis à formuler les politiques qu'il conviendra de mettre en œuvre. Celles-ci ne se limitent pas à accepter des travailleurs étrangers pour combler les pénuries de main-d'œuvre mais portent plus largement sur les prévisions économiques et démographiques, et concernent l'ensemble du cycle migratoire, depuis le départ du pays d'origine, le traitement et la protection adéquate des travailleurs migrants (et de leur famille) dans la société d'accueil et sur le lieu de travail, avec notamment des stratégies d'intégration adaptées, jusqu'à leur retour et à leur réintégration éventuels échéant, en passant par une poursuite possible des déplacements entre le pays d'origine et celui de destination. De telles politiques doivent être suffisamment souples pour pouvoir répondre à l'évolution des besoins sur le marché du travail. Elles devront parfois porter à la fois sur une migration temporaire de main-d'œuvre et sur une immigration (permanente) motivée par la recherche d'un emploi et, dans certains cas, prévoir une passerelle entre les deux types de mouvements.

Les pays d'origine et de destination ont tous deux intérêt à s'assurer la participation et la coopération du plus large éventail possible d'intervenants, dont les employeurs, les bureaux de recrutement privés, les syndicats, les associations de migrants et celles de la diaspora, et les organisations internationales.

La coopération bilatérale offre de nombreuses possibilités. Les accords bilatéraux sont des instruments souples pouvant être utilisés pour faire correspondre l'offre et la demande de main-d'œuvre de manière planifiée, prévisible et fondée sur les droits, tout en contribuant à atténuer la migration irrégulière. Ils permettent aux employeurs des pays de destination de recruter des personnes formées et compétentes possédant les qualifications dont ils ont besoin, et à ceux d'origine d'obtenir l'assurance que les contrats de travail seront respectés et que

les travailleurs bénéficieront de conditions de travail décentes et sûres. La coopération ne s'arrête pas là. La mobilité humaine fait de plus en plus l'objet d'une coopération internationale aux niveaux sous-régional, régional, inter-régional et mondial, même si la gestion de la migration de main-d'œuvre a encore des progrès à accomplir pour parvenir au niveau atteint à l'échelle internationale dans d'autres domaines économiques et sociaux.

C'est à l'Etat-nation qu'il appartient de décider des personnes qui peuvent ou ne peuvent pas entrer sur son territoire, prérogative qui peut limiter la volonté de coopération d'un Etat. Un deuxième problème réside dans la difficulté qu'il y a à parvenir à une coordination des politiques relatives à la mobilité de la main-d'œuvre entre les instances nationales chargées de l'emploi, des affaires étrangères, du développement, du commerce ou de la protection sociale, avant un engagement multilatéral. Un autre obstacle encore tient aux différences de priorités entre les pays : si tous sont concernés par les flux migratoires, ils ne le sont pas tous au même moment ou de la même manière, et ne partagent ni les mêmes conditions ni les mêmes objectifs. Cependant, malgré ces obstacles, de nombreux mécanismes consultatifs sur la politique migratoire ont vu le jour ces dix dernières années. Le Dialogue d'Abou Dhabi, qui s'est déroulé début 2008, est un bon exemple de consultation entre pays d'origine et de destination pouvant conduire à l'élaboration de projets concrets visant à faciliter le déplacement des travailleurs et à améliorer leur protection sociale (voir encadré 10.5). Ces processus consultatifs, caractérisés par leur aspect informel et leur ouverture, méritent d'être davantage développés en tant que forums de renforcement de la confiance et d'échange d'informations, et que lieux de travail où les gouvernements peuvent se rencontrer afin de débattre des problèmes que pose la gestion de la mobilité, d'approfondir leur maîtrise du sujet et de trouver des solutions politiques viables.

Beaucoup de temps, de ressources et d'efforts ont été investis dans des processus consultatifs non

contraignants ces dernières années. L'Initiative de Berne, le Dialogue international sur la migration de l'OIM, le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de l'Assemblée générale des Nations Unies et le Forum mondial sur la migration et le développement ont été ou seront à maints égards des exercices d'apprentissage communautaire à grande échelle. La Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI) a été une autre action parallèle et intensive visant à développer un « cadre pour la formulation d'une réponse cohérente globale et complète à la question des migrations internationales » (CMMI, 2005 : p. vii). Les résultats de toutes ces actions frappent par leur convergence. Toutes partent de la visibilité politique et de l'importance grandissantes de la migration internationale ; toutes reconnaissent que la mobilité est une réalité économique et sociale inévitable ; toutes soulignent les avantages qui découlent d'une bonne gestion des flux ; toutes attirent l'attention sur les risques qu'il y a à ne pas gérer ces flux ; et toutes enfin affirment qu'il est possible de parvenir à une vision et à des principes communs, et proposent des lignes d'action d'une cohérence remarquable. Elles confirment aussi la nécessité d'établir des liens plus clairs entre la mobilité humaine proprement dite et les domaines politiques qui lui sont étroitement liés, comme ceux du développement et du commerce.

Par conséquent, l'équation de la migration et du développement est devenu un sujet majeur de recherche et de débat politique. On sait désormais avec certitude que la migration peut contribuer et contribue effectivement à la réduction de la pauvreté aux niveaux tant individuel que communautaire. Les migrants en profitent directement en obtenant des salaires supérieurs et de meilleures conditions de vie, tandis que les membres de leur famille et leur communauté bénéficient de retombées indirectes, sous forme de rapatriements de fonds, dont le montant global était estimé à 337 milliards de dollars E.-U. en 2007 (Ratha *et al.*, 2008). L'établissement de communautés d'expatriés est source d'autres avantages à long terme. Si les circonstances sont

favorables, ces diasporas ont montré qu'elles pouvaient développer et maintenir d'importants réseaux sociaux et culturels, développer et exercer des activités commerciales, fournir des fonds à des fins d'investissement et dispenser des savoir-faire en matière d'affaires, offrir une assistance humanitaire en période de crise et même apporter une contribution importante au processus démocratique des pays d'origine. La médaille a toutefois un revers. Les pays d'origine, notamment les petits, s'inquiètent des conséquences qu'entraîne le départ d'une proportion élevée de leurs travailleurs hautement qualifiés pour leurs économies. Les pays en développement sont donc vivement intéressés par l'élaboration de cadres politiques et législatifs qui puissent apporter des solutions équilibrées, offrant des perspectives et des droits aux migrants, tout en répondant à leurs inquiétudes liées à la fuite des cerveaux.

Pour tous les pays, les progrès dans ce domaine complexe et en constante mutation dépendent avant tout d'une meilleure compréhension des répercussions de la mobilité internationale de la main-d'œuvre sur l'offre de main-d'œuvre nationale ; de l'effet de la migration sur la productivité de l'économie nationale ; et de l'incidence des rapatriements de fonds sur le développement. Ils dépendront aussi de l'instauration de partenariats véritables entre pays d'origine et de destination visant à atteindre des résultats satisfaisants pour les uns comme pour les autres.

Le lien entre migration et commerce est au moins aussi complexe que l'équation de la migration et du développement. Au niveau mondial, les tarifs douaniers et autres obstacles à l'investissement et au commerce de marchandises transfrontières ont été fortement réduits ces dernières décennies, entraînant une augmentation des échanges mondiaux de capitaux, de biens et de services. On a estimé que le fait de faciliter le déplacement des personnes pouvait être source de nouveaux avantages économiques grâce à la libéralisation

du commerce mais les interactions politiques entre migration et commerce doivent être plus clairement définies et plus profondément analysées. Il convient notamment de tenter de résoudre la tension fondamentale qui existe entre d'une part, les objectifs politiques à visée commerciale mus par la dynamique du marché et reposant sur la planification et la prévisibilité, et d'autre part les approches de la gestion de la migration qui favorisent le pouvoir d'appréciation et l'adaptation des stratégies politiques aux circonstances changeantes. Au niveau doctrinal, les théories commerciales n'ont pas encore réussi à s'entendre sur la question de savoir si le commerce et la migration étaient des substituts l'un de l'autre (le fait de soutenir la croissance économique locale et de stimuler les exportations aurait pour effet d'atténuer la pression migratoire) ou des compléments (le commerce et la migration peuvent tous deux s'accroître et peuvent se soutenir mutuellement). Les théories commerciales doivent être revues à travers le prisme du commerce et de la migration et des éléments probants doivent être recueillis afin de mieux structurer les politiques visant à gérer la mobilité internationale de la main-d'œuvre, d'autant que les tendances actuelles de la mondialisation se caractérisent essentiellement par la croissance du commerce des services et des schémas commerciaux fondés sur les connaissances, qui tous deux dépendent fortement de la mobilité des ressources humaines. Dans le contexte des négociations commerciales internationales, le mode 4 de l'AGCS est considéré comme un moyen prometteur de faciliter le mouvement temporaire de personnel de service. Toutefois, son champ d'application a jusqu'ici été largement limité au déplacement international de personnel hautement qualifié, et une créativité et une opiniâtreté considérables sont encore nécessaires pour que ces négociations avancent. Les initiatives bilatérales et régionales devront elles aussi être encouragées pour pouvoir produire les résultats escomptés. En fait, les accords commerciaux bilatéraux et régionaux qui intègrent déjà la mobilité de la main-d'œuvre peuvent se

révéler être des terrains d'apprentissage où les Etats acquièrent la confiance nécessaire pour travailler à des approches plus larges (voir encadré 13.7). Enfin, la cohérence politique doit être améliorée de deux manières : premièrement, en intégrant la mobilité des travailleurs aux politiques et aux stratégies d'emploi et de migration nationales, régionales et internationales, et deuxièmement, en définissant les rôles et les responsabilités de tous les intervenants majeurs, dont le secteur privé.

Pour comprendre les rapports qui existent entre les besoins commerciaux, migratoires et de développement, il importe de tenir pleinement compte

des droits des travailleurs migrants, en particulier de ceux qui, pour diverses raisons telles que l'âge, le genre, le faible niveau de qualification ou le fait de travailler dans des secteurs non réglementés, ne sont pas couverts par la législation nationale du travail et se trouvent dans des situations de vulnérabilité. De même, les questions telles que la gestion du changement tout en maintenant la cohésion sociale et le respect des valeurs fondamentales, l'incidence de l'environnement sur la mobilité et vice versa (voir encadré Concl. 1) et la santé des migrants doivent être pris en compte dans l'élaboration de stratégies efficaces de gestion de la migration.

Encadré Concl. 1

Changement climatique et mobilité de la main-d'œuvre

L'importance des interactions entre changement climatique et migration devrait s'accroître progressivement ces prochaines décennies. La modification du schéma des précipitations, l'augmentation du niveau des océans et la fréquence croissante des catastrophes naturelles vont probablement tous dépasser la capacité d'absorption de vastes régions du monde et avoir une incidence dramatique sur la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau dans certaines régions.

Un certain nombre d'analystes, dont Norman Myers, de l'Université d'Oxford, est peut-être le plus connu, ont entrepris d'estimer le nombre de personnes qui seront contraintes de se déplacer à long terme à cause des effets directs du changement climatique. Norman Myers prévoit qu'en 2050, « 200 millions de personnes pourraient être touchées par les perturbations du système des moussons et autres régimes de précipitations, par des sécheresses d'une gravité et d'une durée sans précédent, et par l'augmentation du niveau des océans et l'inondation des zones côtières » (traduction libre) (Myers, 2005 : p. 1).

Le chiffre est vertigineux et, s'il s'avérait exact, signifie que deux pour cent des personnes qui vivront en 2050, soit une sur quarante-cinq, auront été déplacées par le changement climatique à un moment ou un autre de leur vie, et que leur nombre total dépassera les 200 millions auxquels est estimée la population mondiale actuelle de migrants.

Ces prédictions ont bien entendu un caractère purement spéculatif. Les facteurs en jeu sont si nombreux et variés, croissance démographique, urbanisation et politique locale pour n'en citer que trois, que l'établissement d'une relation de cause à effet entre changement climatique et migration est une entreprise extrêmement difficile et incertaine. Cependant, il est clair que le changement climatique rendra de vastes régions de plus en plus inadaptées à la survie humaine et provoquera des déplacements massifs vers des contrées encore en mesure d'offrir des moyens de subsistance.

La migration est et a toujours été un mécanisme d'adaptation important au stress climatique. Si, depuis des temps immémoriaux, les bergers se sont déplacés d'un point d'eau à un autre et d'un pâturage à un autre dans le cadre de leur mode de vie normal et à la suite de changements climatiques, il est désormais apparent que la migration en tant que réponse à un changement environnemental ne se limite plus aux sociétés nomades.

Dans l'ouest du Soudan par exemple, des études ont montré que l'une des stratégies d'adaptation à la sécheresse consistait à envoyer un homme de la famille dans la capitale, Khartoum, pour rechercher un emploi rémunéré et permettre à la famille de survivre jusqu'à la fin de la sécheresse (McLeman et Smit, 2004). La migration temporaire de main-d'œuvre en période de stress climatique peut permettre de compléter le revenu d'une famille grâce aux fonds rapatriés par une personne qui

travaille ailleurs et réduire ainsi la pression qui pèse sur les ressources locales dans la mesure où les bouches à nourrir seront moins nombreuses.

Mais le tableau est nuancé. Des études récentes menées dans le Sahel ouest-africain ont révélé que la migration temporaire de main-d'œuvre était utilisée comme mécanisme d'adaptation au changement climatique. La région a subi une sécheresse prolongée pendant une grande partie des 30 dernières années. Les familles ont notamment réussi à survivre en envoyant leurs jeunes adultes chercher un emploi rémunéré après chaque récolte. Mais **la destination choisie** dépend de l'importance de la récolte.

Une bonne récolte peut générer suffisamment de ressources pour qu'une famille puisse envoyer un de ses membres en Europe. Si les bénéfices potentiels en termes de rapatriement de fonds sont élevés, le voyage est dangereux et le migrant n'a guère de chances d'être de retour à temps pour la saison des semailles suivantes. Mais lors d'une année de sécheresse, lorsque les récoltes sont maigres, les jeunes hommes et les jeunes femmes ont tendance à rester beaucoup plus près de chez eux et à se rendre dans les villes proches pour y trouver un emploi leur permettant de compléter le revenu familial. Car ces années-là, le risque de perdre à la « roulette de la migration » est tout simplement trop élevé (McLeman, 2006).

Dans le passé, les pays développés et riches se sont essentiellement employés à atténuer le changement climatique en fixant des limites aux émissions de gaz à effet de serre pour les pays de l'OCDE et en débattant de la manière de convaincre de nouveaux pays d'adhérer à un accord sur le contrôle de ces émissions une fois le Protocole de Kyoto arrivé à expiration, en 2012. Plus récemment, la communauté internationale s'est davantage attachée à aider les pays en développement à s'adapter aux conséquences du changement climatique, par exemple en modifiant leurs techniques d'irrigation, en construisant des abris plus résistants aux cyclones et en mettant au point des cultures résistantes à la sécheresse.

Cette stratégie d'adaptation repose pour l'essentiel sur l'idée d'une adaptation « sur place ». La migration est parfois considérée comme une incapacité à s'adapter. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques par exemple a soutenu l'élaboration de Plans d'action nationaux d'adaptation (PANA) pour aider les pays les moins avancés à définir et à hiérarchiser leurs priorités d'adaptation au changement climatique. Toutefois, aucun des 14 PANA présentés jusqu'ici ne mentionne la migration ou la réinstallation de la population comme solution politique possible. De même, les pays développés sont très réticents à l'idée d'assouplir leur politique d'immigration ou d'asile et de considérer les problèmes environnementaux comme une raison légitime de migrer.

Il est permis d'avancer que la communauté internationale refuse en fait de considérer la mobilité de la main-d'œuvre comme une stratégie d'adaptation au stress climatique. On assiste à la place à une tentative collective plutôt réussie d'ignorer l'ampleur des migrations qui seront induites par le climat dans le futur. Cependant, la réaction de la communauté internationale à la migration de main-d'œuvre pour raison climatique aura un effet réel sur les répercussions plus larges du changement climatique sur le développement.

Certains analystes commencent à affirmer que la migration est à la fois un élément nécessaire d'une justice redistributive mondiale et une réponse importante au changement climatique, et que les émetteurs de gaz à effet de serre devraient accepter une population de « migrants climatiques² » proportionnelle à l'importance de leurs rejets dans l'atmosphère. Andrew Simms, de la *New Economics Foundation*, déclare : « Est-il juste qu'alors que certains Etats sont plus responsables que d'autres de l'apparition de problèmes tels que le changement climatique mondial, tous doivent assumer la même responsabilité à l'égard de leurs populations déplacées ? » (traduction libre).

² L'OIM applique le terme de « migrants environnementaux » aux personnes qui se déplacent avant tout en raison du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Dans sa *Discussion Note* de 2007 intitulée *Migration and the Environment*, l'OIM a défini les migrants environnementaux comme « des personnes ou des groupes de personnes qui, à cause de changements soudains ou progressifs dans l'environnement qui ont une incidence négative sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraints de quitter leur domicile habituel ou choisissent de le faire, soit temporairement soit définitivement, et qui se déplacent soit à l'intérieur du pays soit à l'étranger » (traduction libre) (OIM, 2007 : p. 1 et 2, par. 6). Ce terme a une acception plus large que celui de « migrants climatiques » et englobe les mouvements de population qui résultent à la fois de processus et d'événements environnementaux liés au climat et non liés au climat.

Nous nous trouvons en fait face à un dilemme. L'assouplissement des règles d'immigration dans le cadre d'une politique concertée visant à atténuer la pression exercée par la population sur les régions touchées par le changement climatique pourrait accélérer la fuite des cerveaux du monde en développement vers les pays développés, et aggraver ainsi le « vidage » des économies touchées, lui-même un moteur de la migration. D'un autre côté, la fermeture des frontières dans les pays d'origine comme de destination porte préjudice à l'économie des rapatriements de fonds et équivaut à refuser aux pays en développement les avantages découlant de l'accès au marché international du travail.

En clair, il convient de parvenir à un équilibre des politiques qui incite les travailleurs à rester dans leur pays d'origine, sans fermer la porte à la mobilité internationale de la main-d'œuvre. Les premières étapes consistent à reconnaître, évaluer et prévoir le rôle que joueront le changement climatique et la dégradation de l'environnement dans les mouvements de population futurs.

Source : Oli Brown, Institut international du développement durable (IIDD), Genève.

Accurate and reliable data on migrant stocks, flows and trends are indispensable to develop, monitor and evaluate migration policies and programmes. However, the collection, sharing and management of migration data is a highly time-consuming and resource-intensive process. Data are frequently gleaned from a multitude of sources not actually designed for migration-related analysis. In addition, since migration data are frequently considered to be sensitive, the sharing of data among institutions at the national level, let alone with other governments or non-government specialists, is often avoided. Special efforts are needed to improve the reliability and comparability of existing data sources; to identify and gather new data on emerging issues; and to ensure the dissemination and utilization of data and research on labour migration.

For many countries, migration is a new administrative area, and comprehensive systems to track, process and facilitate inward and outward movements of people are weak or non-existent. What is needed is a renewed focus on building the capacity of all governments, in particular those of developing countries or of countries newly affected by migratory flows; to formulate policy and legislation; to improve labour migration and related human resource development programmes through experimentation and innovation; to properly administer them; and to monitor progress and evaluate outcomes.

A new spirit of partnership in outlook and action is both possible and essential to realizing beneficial outcomes for the international community as a whole, including countries of origin, countries of destination and the migrants and their families. Such a partnership will be the key to the success or failure of the efforts to manage the international labour mobility challenges of the twenty-first century.

BIBLIOGRAPHIE

Commission européenne

- 2007 *Proposition de directive du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié*, COM (2007) 637, 23 octobre.

Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI)

- 2005 *Les migrations dans un monde interconnecté: nouvelles perspectives d'action*, rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales, octobre, SRO-Kundig, <http://www.gcim.org/mm/File/CMMI%20RAPPORT%205%20OCTOBRE%202005.pdf>.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2007 *Document de travail: Migration et environnement*, 1^{er} novembre, Conseil de l'OIM, quatre-vingt-quatorzième session, Doc. MC/INF/288, OIM, Genève, <http://www.old.iom.int//DOCUMENTS/GOVERNING/EN/913208461788198.pdf>.

Ratha, D., S. Mohapatra, K.M. Vijayalakshmi et Z. Xu

- 2008 *Revisions to Remittance Trends 2007*, Migration and Development Brief n° 5, 10 juillet, Migration and Remittances Team, Development Prospects Group, Banque mondiale, Washington, D.C., http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1110315015165/MD_Brief5.pdf.

Encadré Concl. 1 – Changement climatique et mobilité de la main-d'œuvre

Dupont, A. et G. Pearman

- 2006 *Heating up the Planet: Climate Change and Security*, Institut de politique internationale Lowry, Paper n° 12, Sydney, http://lowyinstitute.richmedia-server.com/docs/AD_GP_ClimateChange.pdf.

McLeman, R.

- 2006 « Global warming's huddled masses », *The Ottawa Citizen*, 23 novembre, <http://www.canada.com/ottawacitizen/news/opinion/story.html?id=f4f4a221-e39e-42ac-9d19-5f0bd4b0ee3e>.

McLeman, R. et B. Smit

- 2004 *Changement climatique, migration et sécurité*, Service canadien du renseignement de sécurité, mars, Commentaire n° 86, Ottawa, <http://www.csis-scrc.gc.ca/pblctns/cmmntr/cm86-fra.asp>.

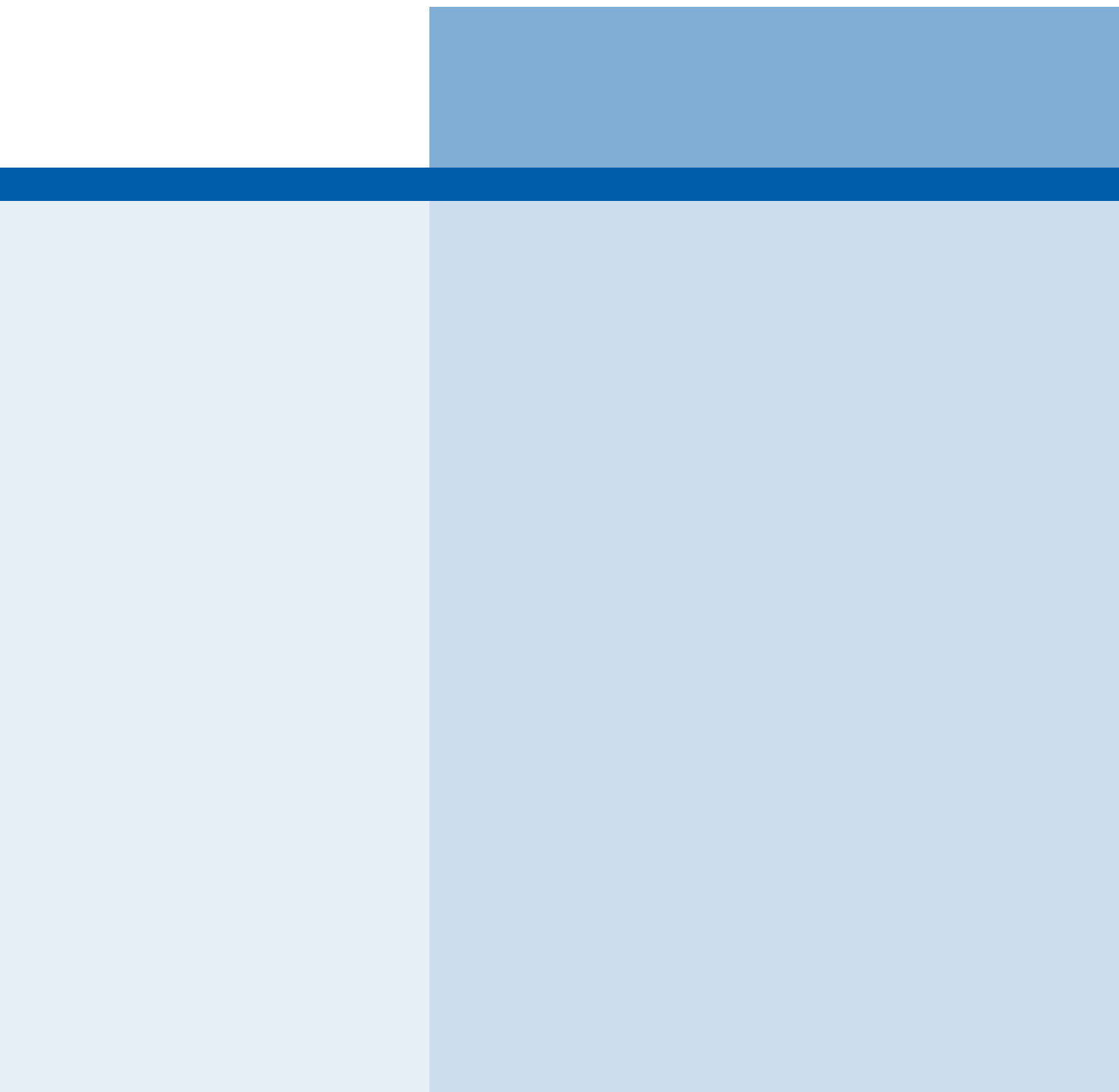
Myers, N.

- 2005 *Environmental Refugees: An emergent security issue*, 13th Economic Forum, 23 au 27 mai, Session III – Environment and Migration, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Prague, Doc. EF.NGO/4/05, http://www.osce.org/documents/eea/2005/05/14488_en.pdf.

Pielke, R. Jr, G. Prins, S. Rayner et D. Sarewitz

- 2007 « Lifting the taboo on adaptation: renewed attention to policies for adapting to climate change cannot come too soon », *Nature*, 445 (8 février) : p. 597 à 598.

APERÇUS REGIONAUX



INTRODUCTION

Si *l'Etat de la migration dans le monde – 2008* souligne l'aspect mondial de l'activité migratoire contemporaine, chaque grande région géographique n'en possède pas moins des particularités qui la distinguent des autres. Les brefs Aperçus régionaux ci-après sont complémentaires des informations présentées dans le reste du Rapport dans la mesure où ils précisent les principales caractéristiques propres à chaque région. Comme il est manifestement difficile d'obtenir des données à jour, exhaustives et comparables sur les phénomènes migratoires, ces aperçus se veulent non pas des comptes rendus précis sur le plan statistique, mais plutôt des descriptions impressionnistes de la dynamique migratoire des régions.

Chaque Aperçu, fondé sur une étude de sources très différentes et souvent contradictoires, offre des informations sur les effectifs et la répartition des migrants ; sur les grands types de mouvements, leur ampleur et les éléments qui en sont à l'origine ; et sur certains problèmes actuels de gestion des migrations auxquels ils donnent lieu. Dans la mesure du possible, nous avons préféré recourir à des graphiques et à des illustrations plutôt qu'à de longues descriptions.

AFRIQUE

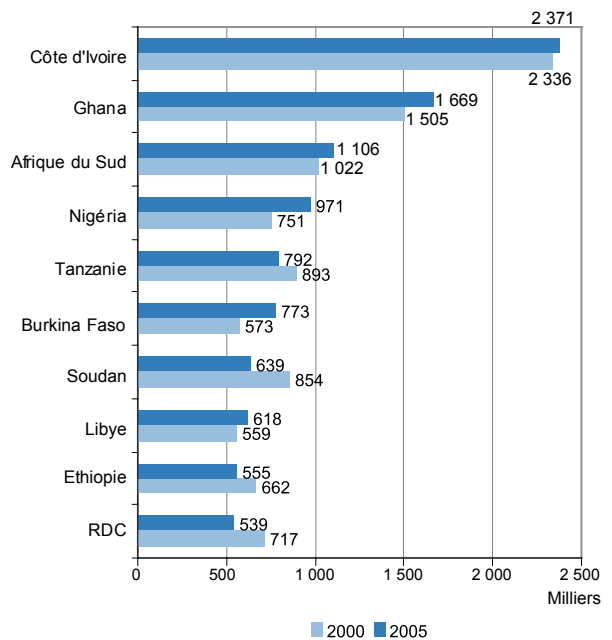
- Avec une augmentation d'à peine plus d'un demi-million de migrants internationaux, dont le nombre est passé de 16,3 millions en 2000 à 16,9 millions en 2005, l'Afrique¹ a connu le plus faible taux de croissance mondial des migrants internationaux, mais aussi la plus faible proportion de migrants par rapport à la population (2 %). Son pourcentage de la population mondiale de migrants est resté stable, à 9 % (DAES, 2005).
- Les migrants sont largement répartis sur tout le continent, avec un nombre disproportionné en Afrique subsaharienne. En chiffres absolus, les grands pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique australe sont les plus touchés par les migrations mais les plus petits pays ou territoires sont ceux qui reçoivent le plus de migrants par rapport à leur population (voir figure 1).

¹ **Afrique de l'Est** : Burundi, Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Ouganda, Réunion, Rwanda, Seychelles, Somalie, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe. **Afrique centrale** : Angola, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo (RDC), Sao Tomé-et-Principe, Tchad. **Afrique du Nord** : Algérie, Libye, Maroc, Soudan, Tunisie. **Afrique australe** : Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland. **Afrique de l'Ouest** : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sainte-Hélène, Sénégal, Sierra Leone, Togo (répartition des pays selon le DAES, 2005). Dans les Aperçus régionaux, l'Egypte est considérée comme faisant partie du Moyen-Orient.

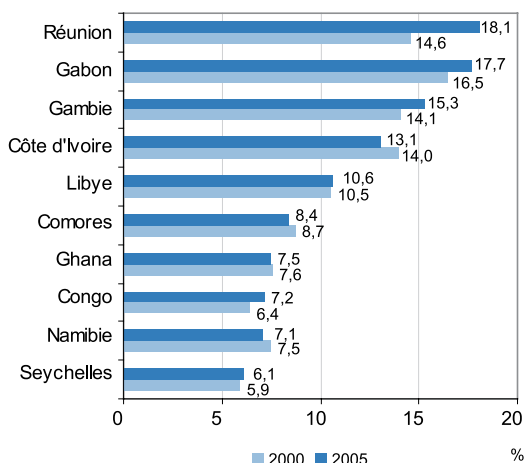
Figure 1 :

Population de migrants en Afrique, dix destinations principales, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Partie B : Pourcentage de la population totale



Source : DAES, 2005.

- La plupart des migrations enregistrées en Afrique ont lieu dans la région : sur un total de 14,5 millions de migrants originaires d'Afrique subsaharienne, 10 millions (69 %) restent sur le continent (Ratha et Shaw, 2007).
- Par ailleurs, selon les données émanant d'Afrique du Nord², les migrations Sud-Sud ne représentant que 19 % du total des migrations dans la sous-région, contre 80 % pour les migrations Sud-Nord (Ratha et Shaw, 2007).
- C'est en Afrique que l'on compte la plus forte concentration de déplacés internes au monde (DI), avec 12,7 millions de personnes réparties dans 20 pays à la fin de 2007 (Centre de suivi des déplacés internes, 2008), soit bien plus que le nombre de réfugiés, qui est passé d'environ 6 millions en 1995 à environ 3 millions en 2005 (HCR, 1995 et 2007).
- La proportion de réfugiés par rapport aux migrants internationaux a baissé de 4 %, s'établissant à 18 % de la population actuelle de migrants (DAES, 2005).

² L'Afrique du Nord comprend ici le Moyen-Orient. Bien que le Moyen-Orient fasse l'objet d'un Aperçu distinct, il est inclus ici car l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient sont considérés ensemble pour les rapatriements de fonds Sud-Sud (Ratha et Shaw, 2007).

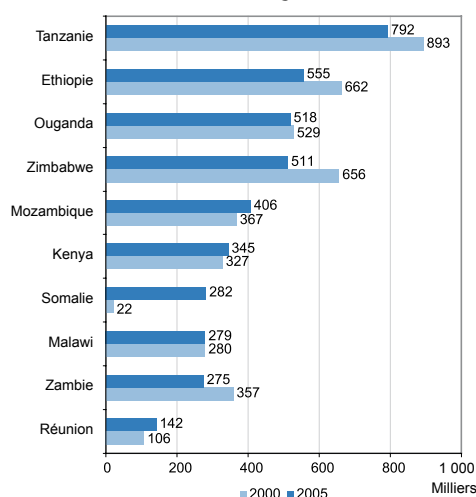
- L'Afrique a reçu pour 23,1 milliards de dollars E.-U. de fonds rapatriés³ en 2007, représentant la plus faible proportion des transferts mondiaux (Banque mondiale, 2008).
- Les migrations côtières et les migrations environnementales figurent parmi les nouvelles tendances des migrations en Afrique.

AFRIQUE DE L'EST ET AFRIQUE CENTRALE

Les quatre principaux pays d'Afrique de l'Est qui accueillent des migrants de la sous-région ont connu une baisse de leur population migrante entre 2000 et 2005. Si la Tanzanie est le pays qui a reçu le plus de migrants, avec près d'un million de personnes, ces derniers représentent une part plus importante de la population des petites îles. Ainsi, à la Réunion, leur proportion par rapport à la population totale est passée de 14,6 % en 2000 à 18 % en 2005, les Comores comptent 8,4 % de migrants et les Seychelles 6,1 % (DAES, 2005) (voir figure 2).

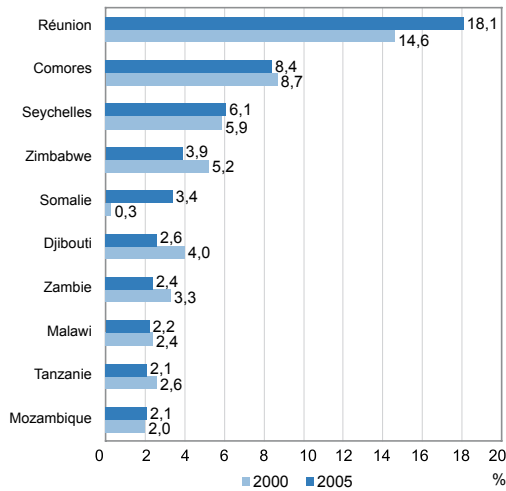
Figure 2 : Population de migrants en Afrique de l'Est, dix destinations principales, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



³ Sauf indication contraire, les chiffres relatifs aux fonds rapatriés cités dans les Aperçus renvoient aux données officielles et ne tiennent pas compte des montants transférés par des voies informelles.

Partie B : Pourcentage de la population totale

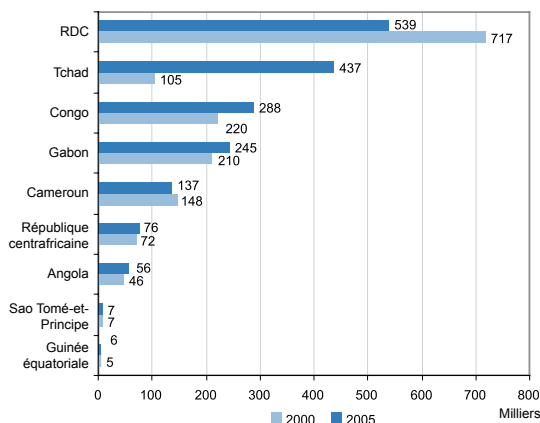


Source : DAES, 2005.

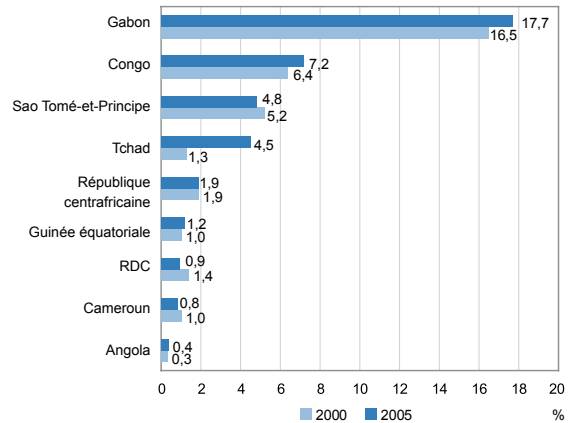
- En République démocratique du Congo (RDC), même si la population migrante est passée de 717 000 personnes en 2000 à 539 000 en 2005, elle restait la plus élevée d'Afrique centrale. Elle ne représentait que 1,4 % de la population totale en 2000 et 0,9 % en 2005. Au Gabon, les migrants constituaient 17,7 % de la population en 2005, proportion la plus forte de tous les pays d'Afrique centrale (voir figure 3).

Figure 3 :
Population de migrants en Afrique centrale, par destination, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Partie B : As a share of total population

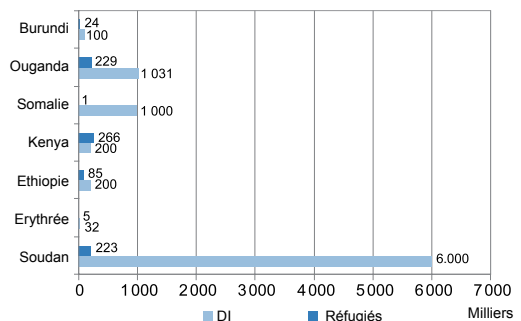


Source : DAES, 2005.

En Afrique de l'Est, le nombre de déplacés internes est supérieur au nombre de réfugiés

- Fin 1995, dans la Grande Corne de l'Afrique⁴, le nombre de déplacés internes représentait moins de la moitié du nombre total de réfugiés (3,2 millions de personnes) (Oucho, 2006). En 2007 toutefois, la proportion de déplacés internes par rapport aux réfugiés a augmenté de façon spectaculaire en raison des conflits qu'ont connus les dix pays (voir figure 4).

Figure 4 :
Grande Corne de l'Afrique : nombre de réfugiés et de DI en 2007



Note : Djibouti, le Rwanda and la Tanzanie ne sont pas comptés dans la figure 4 par manque de données sur les déplacés internes.

Sources : HCR, 2008a, Centre de suivi des déplacés internes, 2008.

⁴ La Grande Corne de l'Afrique comprend 10 pays : les deux pays des Grands Lacs (Botswana et Burundi), les trois pays d'Afrique de l'Est (Kenya, Ouganda et Tanzanie) et les pays de la Corne proprement dite (Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Somalie et Soudan).

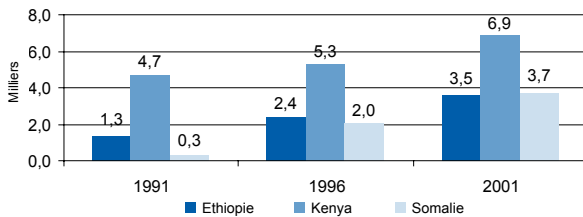
C'est de certains pays d'Afrique de l'Est que provient le plus grand nombre des demandeurs d'asile en Europe

- La Somalie est le premier pays africain d'origine de demandeurs d'asile en Europe, avec 7 588 requêtes déposées en 2006 et 11 035 en 2007 (HCR, 2008b). L'Erythrée arrive en deuxième position, avec 5 956 demandes en 2006 et 6 424 en 2007.

La diaspora est-africaine grossit en Australie

- Si les migrations d'Afrique en Australie sont toujours dominées par les migrants de souche européenne, celles d'Afrique subsaharienne en Australie se sont considérablement diversifiées depuis 10 ans, avec notamment une augmentation du nombre de migrants d'origine éthiopienne, kényane et somalienne, accueillis essentiellement au titre des programmes australiens humanitaires et en faveur des réfugiés (Hugo, 2005) (voir figure 5).

Figure 5 :
Nombre de migrants originaires d'Afrique de l'Est en Australie, 1991-2001



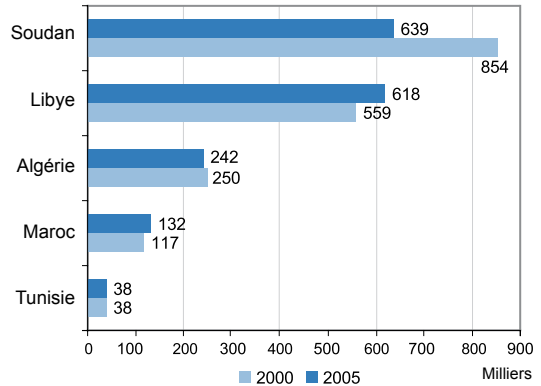
Source : Hugo, 2005.

AFRIQUE DU NORD

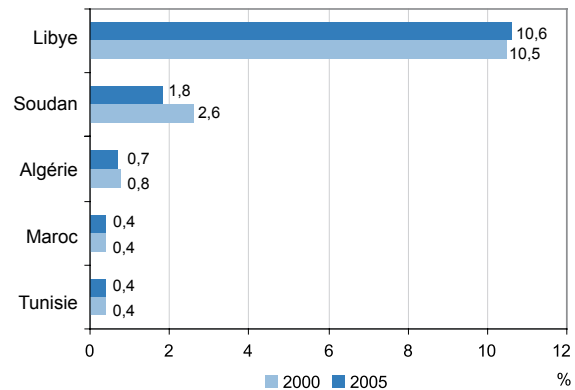
- Le Soudan et la Libye sont les deux principaux pays de destination en Afrique du Nord, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage (DAES, 2005) (voir figure 6).

Figure 6 :
Population de migrants en Afrique du Nord, par destination, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Partie B : Pourcentage de la population totale



Source : DAES, 2005.

De la migration de transit à la migration définitive

- Depuis quelques années, l'Afrique du Nord accueille de plus en plus de migrants subsahariens « en transit » provenant essentiellement d'Afrique de l'Ouest qui veulent se rendre en Europe. Par exemple, en moyenne annuelle, 22 000 migrants irréguliers originaires de Libye et de Tunisie partent pour l'île italienne de Lampedusa, bien que ce mouvement ait diminué de 4,5 % en 2008 (voir chapitre 8). La migration de transit a

tendance à se transformer en migration définitive en raison du renforcement progressif des contrôles migratoires autour de la Méditerranée. En 2005, 10 000 migrants ouest-africains représentant 10 % de la population locale étaient en transit dans le port de Nouadhibou, dans le nord de la Mauritanie, à destination de l'Europe. Cette même année, on estime que 20 000 migrants d'Afrique subsaharienne se trouvant aux environs des enclaves espagnoles de Ceuta et de Melilla ainsi qu'à Oujda, à la frontière algérienne, attendaient une opportunité de se rendre en Europe (OCDE, 2006).

Nombre important de migrants nord-africains en Europe et en Amérique du Nord

- En 2004, la France accueillait la plus grande population de Marocains expatriés (1,1 million) mais on comptait également d'importantes communautés en Espagne (424 000), aux Pays-Bas (300 000), en Belgique (293 000) et en Allemagne (102 000) (de Haas, 2007a).
- Depuis 1995, la population d'origine algérienne a augmenté de 18 % en France, de 547 % en Espagne et de 126 % en Italie (de Haas, 2007a).
- Sur les 7 millions de migrants d'origine africaine vivant dans des pays membres de l'OCDE, près de la moitié viennent d'Afrique du Nord et résident principalement en France, en Belgique, en Espagne et aux Pays-Bas (OCDE, 2007).
- Entre 2003 et 2004, 128 000 Marocains, Algériens et Tunisiens vivaient aux Etats-Unis d'Amérique et 125 000 au Canada (Commission européenne, 2007).

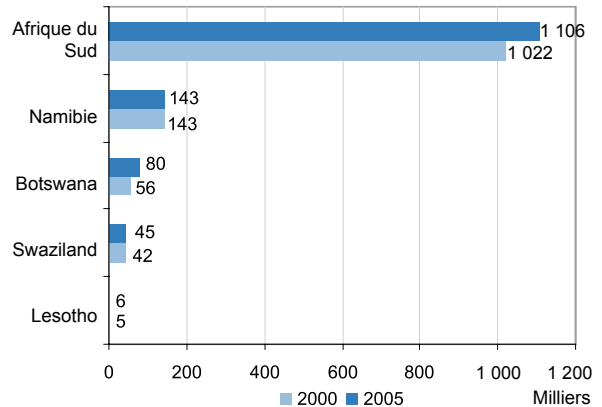
AFRIQUE AUSTRALE

- L'Afrique du Sud est un pays d'accueil important dans cette sous-région, avec plus d'un million de migrants. La Namibie abrite la plus grande proportion de migrants par rapport à la population totale, bien que cette proportion ait légèrement

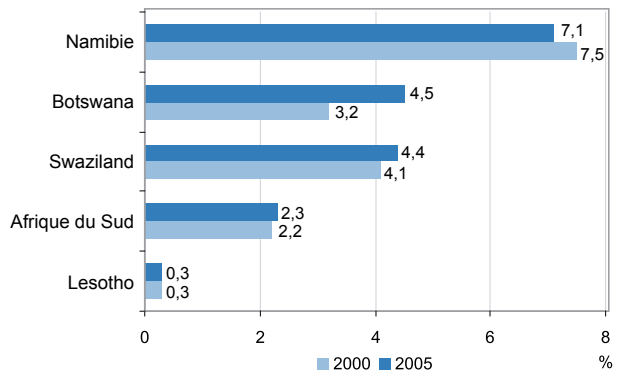
diminué entre 2000 et 2005 (DAES, 2005) (voir figure 7).

Figure 7 :
Population de migrants en Afrique australe, par destination, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Partie B : Pourcentage de la population totale



Source : DAES, 2005.

La mobilité en général s'accroît rapidement en Afrique, en particulier en Afrique australe

- Les mouvements transfrontaliers temporaires réguliers vers l'Afrique du Sud à partir d'autres pays africains (notamment en provenance de pays membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)) se sont sensiblement

accrus. Par exemple, entre 1990 et 2000⁵ :

- le nombre total de personnes se rendant en Afrique du Sud est passé de 1 à 5,1 millions ;
- le nombre d'Africains se rendant en Afrique du Sud est passé de 550 000 à 4 millions ;
- le nombre de personnes en provenance de pays membres de la SADC se rendant en Afrique du Sud est passé de 500 000 à 3,7 millions (Crush et Williams, 2005).

La migration de travailleurs du secteur de la santé est en hausse ...

- Environ 1 000 médecins sud-africains émigrent chaque année et l'on estime que 30 à 50 % de tous les diplômés des facultés de médecine émigrent au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis d'Amérique. Plus de 75 % des émigrants sud-africains qualifiés s'installent dans cinq pays seulement : l'Australie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni (OIM, 2007a). Les médecins sud-africains représentent 9,7 % des médecins formés à l'étranger et vivant en Australie et 7 % de ceux installés au Royaume-Uni (OIM, 2007b).
- Selon les estimations, la Zambie comptait environ 1 600 médecins dans les années 1980 mais 400 seulement en 2002. De même, sur les 1 200 médecins formés au Zimbabwe dans les années 1990, seuls 360 exerçaient encore dans le pays en 2003 (OIM, 2007a).
- D'après les statistiques officielles du gouvernement britannique, près de 40 000 infirmières et infirmiers étrangers se sont inscrits pour travailler au Royaume-Uni entre 2000 et 2004. Sur une période de quatre ans, 6 028 ont émigré d'Afrique du Sud pour le Royaume-Uni, 1 561 ont quitté le Zimbabwe, 1 496 le Nigéria, 660 le Ghana, 444 la Zambie, 386 le Kenya, 226 le Botswana et 192 le Malawi (OIM, 2007a).

- Le taux d'émigration des médecins est de plus de 30 % au Lesotho et en Namibie⁶, de plus de 50 % au Malawi, en Tanzanie et en Zambie et de 75 % au Mozambique. L'Afrique du Sud, le Swaziland et le Botswana (11 %) sont les seuls pays d'Afrique australe dont le taux d'émigration des médecins est inférieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (OIM, 2007a).

... mais l'Afrique du Sud est aussi un pays de destination pour des professionnels de la santé de toutes catégories

- En 2003, l'Afrique du Sud a signalé l'existence de 32 000 postes d'infirmiers et 4 000 de médecins à pourvoir dans le seul secteur de la santé publique (OIM, 2007b).
- Même si l'on observe un exode de travailleurs qualifiés dans le secteur de la santé en Afrique du Sud, ce pays n'en reste pas moins la principale destination de travailleurs qualifiés de la santé issus d'autres pays d'Afrique, et tout récemment du Botswana, du Ghana, du Nigéria, de la RDC et du Zimbabwe. L'Afrique du Sud possède le taux le plus élevé de médecins et d'infirmiers d'Afrique, à savoir 56,3 médecins et 471,8 infirmiers pour 100 000 habitants, contre 6,2 et 44,2 en RDC, autre pays de la SADC (OIM, 2007b).
- L'Afrique du Sud tente de remédier à la pénurie de personnel dans le secteur de la santé publique en recrutant des travailleurs de la santé iraniens et cubains en zone rurale (OIM, 2007b).

AFRIQUE DE L'OUEST

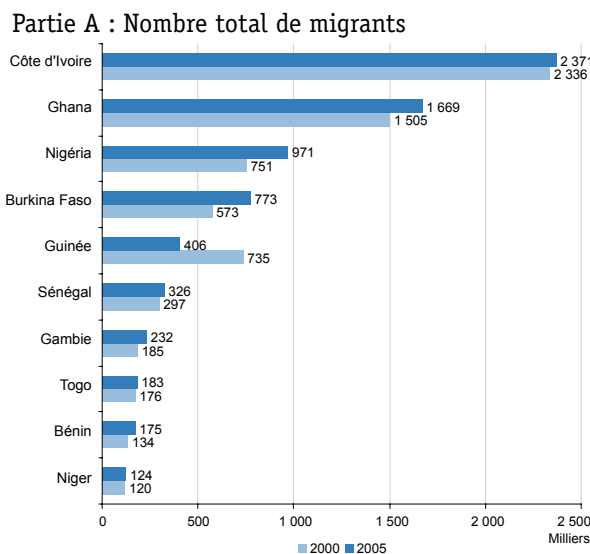
- Si la Côte d'Ivoire est le principal pays de destination des migrants en Afrique de l'Ouest (2,4 millions de migrants internationaux en 2005, soit 15,3 %), la Gambie compte la proportion la plus

⁵ Les chiffres indiquent le nombre de fois où la frontière a été franchie et non le nombre de personnes qui l'ont franchie (Crush and Williams, 2005).

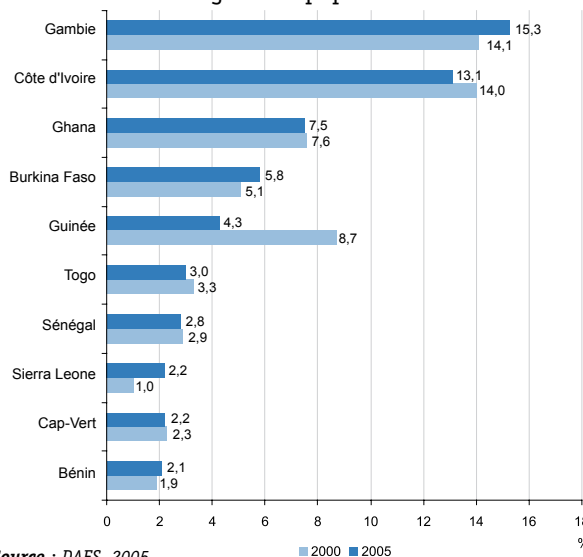
⁶ Le **taux d'émigration des médecins** indique le nombre de médecins émigrés par rapport au nombre total de médecins originaires du pays source (résidents et émigrants).

élevée de migrants par rapport à sa population. La Guinée est le seul pays de la sous-région à avoir enregistré une diminution du nombre de migrants internationaux tant en chiffres absolus qu'en pourcentage (8,7 % en 2000 ; 4,3 % en 2005) (DAES, 2005) (voir figure 8).

Figure 8 :
Population de migrants en Afrique de l'Ouest, dix destinations principales, 2000 et 2005



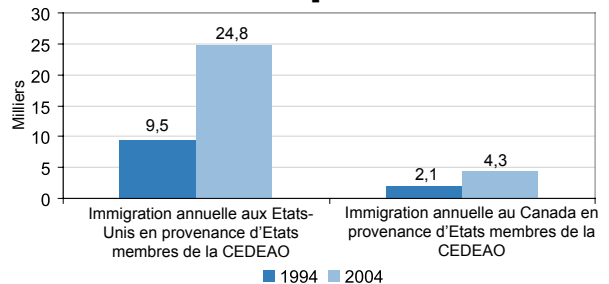
Partie B : Pourcentage de la population totale



Source : DAES, 2005.

- Le nombre de migrants réguliers issus de pays membres de la CEDEAO⁷ et se rendant dans l'Europe des 15⁸ est passé de 23 557 en 2000 à 71 653 en 2004 (Commission européenne, 2007).
- La migration d'Afrique de l'Ouest vers l'Amérique du Nord s'est diversifiée récemment. Alors que 9 498 ressortissants de pays membres de la CEDEAO ont émigré aux Etats-Unis d'Amérique en 1994, ils étaient 24 820 en 2004. L'afflux vers le Canada est passé de 2 093 à 4 337 sur la même période (voir figure 9).

Figure 9 :
Diversification de la diaspora ouest-africaine



Source : Commission européenne, 2007.

- Actuellement, 56 % de la population ouest-africaine a moins de 20 ans et 66 % moins de 25 ans, contre respectivement 12 % et 15 % en Europe. En 2020, l'Afrique de l'Ouest pourrait compter 200 millions de jeunes de moins de 20 ans (OCDE, 2006).

L'émigration des professionnels de la santé est un problème majeur

- Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), plus de 900 médecins formés au Ghana travaillent dans un pays de l'OCDE, contre 3 240 au Ghana (CEA, 2006).

⁷ La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est un groupement régional de 16 pays : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

⁸ L'Europe des 15 fait référence aux 15 Etats membres de l'Union européenne avant l'élargissement à 25 membres en mai 2004, puis à 27 en janvier 2007.

Les migrations environnementales constituent un grand problème émergent en Afrique de l'Ouest

- Les rendements de l'agriculture pluviale, volet le plus important de l'agriculture subsaharienne, devraient chuter de 50 % d'ici à 2020 (GIEC, 2007), ce qui compromettrait gravement la production agricole et l'accès à la nourriture. La migration de main-d'œuvre est d'ores et déjà un élément majeur de la stratégie annuelle d'adaptation à la sécheresse prolongée qui touche le Sahel ouest-africain depuis 30 ans (Brown, 2007).
- Dans son pire scénario de migrations dues au changement climatique, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estime que plus de 200 millions de personnes pourraient être déplacées dans le monde en raison de ce changement et que la région du Sahel pourrait devenir définitivement inhabitable (Brown, 2008).

QUESTIONS D'ACTUALITE CONCERNANT LA GESTION DES MIGRATIONS EN AFRIQUE

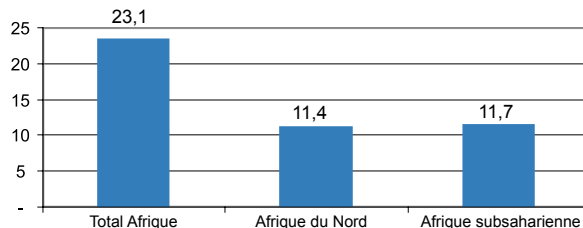
Rapatriements de fonds

Le montant mondial des rapatriements de fonds est élevé mais l'Afrique est la région qui en reçoit la part la plus faible

- Selon les estimations de la Banque mondiale, en 2007, le continent africain a reçu pour 23,1 milliards de dollars E.-U. de fonds rapatriés, dont 11,7 milliards pour l'Afrique subsaharienne et 11,4 milliards pour l'Afrique du Nord (Banque mondiale, 2008) (voir figure 10).

Figure 10 :

Fonds rapatriés en Afrique, 2007 (milliards de dollars E.-U.)



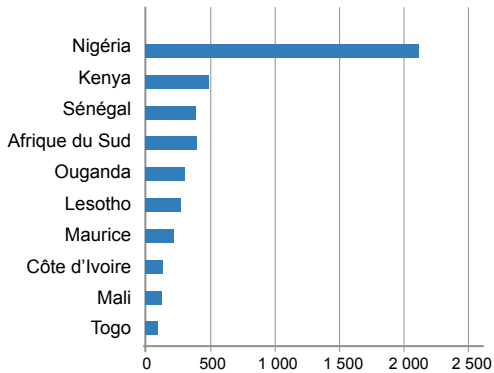
Note : L'Égypte n'est pas comprise dans ces chiffres.

Source : Banque mondiale, 2008.

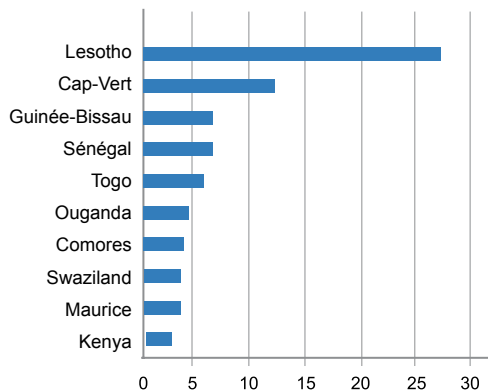
- En 2007, l'Afrique a reçu 6,8 % des fonds rapatriés dans le monde, qui s'élevaient à 337 milliards de dollars E.-U. (Banque mondiale, 2008).
- De 2000 à 2005, les fonds rapatriés en Afrique subsaharienne ont représenté en moyenne environ 2,5 % du PNB, soit beaucoup moins que dans certains autres pays en développement. On note cependant des exceptions frappantes, comme celle du Lesotho, où ces fonds se sont élevés à près de 28 % du PNB, et celles du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau et du Sénégal, où ils ont atteint plus de 5 % (voir figure 11). Dans de nombreux pays, les fonds rapatriés sont une source importante de devises. Au Cap-Vert, dans les Comores, au Lesotho et en Ouganda par exemple, ils constituent en moyenne plus de 25 % des recettes d'exportation depuis 2000 (Gupta *et al.*, 2007).

Figure 11 :
Dix principaux pays bénéficiaires de rapatriements de fonds en Afrique subsaharienne, 2005-2006

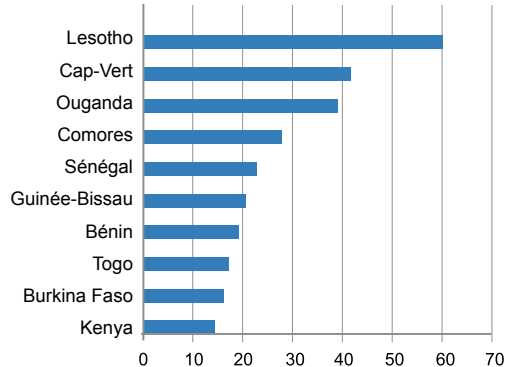
Partie A : Total des flux (millions de dollars E.-U.)



Partie B : Proportion du PNB (%)



Partie C : Proportion des recettes d'exportation (%)



Note : Ce classement est fondé sur la moyenne des fonds rapatriés en 2005-2006.

Source : Gupta et al., 2007.

- En Afrique, les rapatriements de fonds Sud-Sud peuvent être importants, comme dans la sous-région de l'Afrique australe, où l'Afrique du Sud est le principal pays qui envoie des fonds dans d'autres pays membres de la SADC (Genesis Analytics, 2005).

Principaux rapatriements de fonds dans les pays membres de la SADC



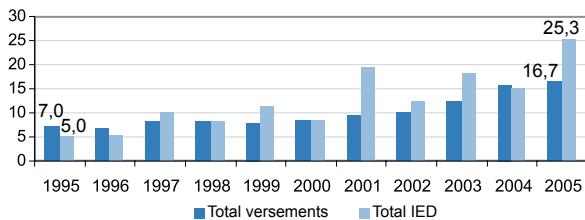
Source: Genesis Analytics, 2005.

Contrairement à d'autres régions, en Afrique, les investissements étrangers directs sont plus élevés que les fonds rapatriés.

- Si les rapatriements de fonds dans des pays africains ont plus que doublé, passant de 7 milliards de dollars E.-U. en 1995 à 17 milliards en 2005, les investissements étrangers directs (IED) ont été multipliés par 5, passant d'environ 5 à 25 milliards sur la même période (Banque mondiale, 2007) (voir figure 12).

Figure 12 :

Total des fonds rapatriés et des IED reçus par l'Afrique, 1995-2005 (milliards de dollars E.-U.)



Note : L'Égypte n'est pas comprise dans ces chiffres.

Source : CNUCED, 2006 et Banque mondiale, 2007.

Migrations irrégulières

Les migrations irrégulières, à l'intérieur et à partir de l'Afrique, sont en hausse mais continuent à ne représenter qu'une faible proportion des migrants irréguliers en Europe

Divers points de la côte ouest-africaine servent de centre de transit pour des opérations de trafic illicite et de traite de personnes vers l'Europe

- Malgré le lancement par l'Union européenne de vastes opérations de contrôle ces dernières années, un grand nombre de migrants irréguliers d'Afrique de l'Ouest tentent toujours d'atteindre illégalement l'Italie ou l'Espagne. Quelque 34 000 ont été appréhendés dans les Canaries ou au large de ces îles en 2006 (*Migration News Sheet*, février 2007) et en 2007, un nombre croissant d'Asiatiques se sont joints aux Africains qui passent des côtes d'Afrique de l'Ouest aux Canaries (de Haas, 2007b). Toutefois, leur nombre a chuté en 2007 en raison de la vigilance accrue des pays de départ et de la surveillance exercée par l'Espagne seule ou dans le cadre des opérations de l'Agence européenne pour la gestion des frontières, FRONTEX (*Migration News Sheet*, septembre 2007).

Les migrants asiatiques passent souvent par le Sahara pour essayer d'atteindre des pays d'Europe du Sud

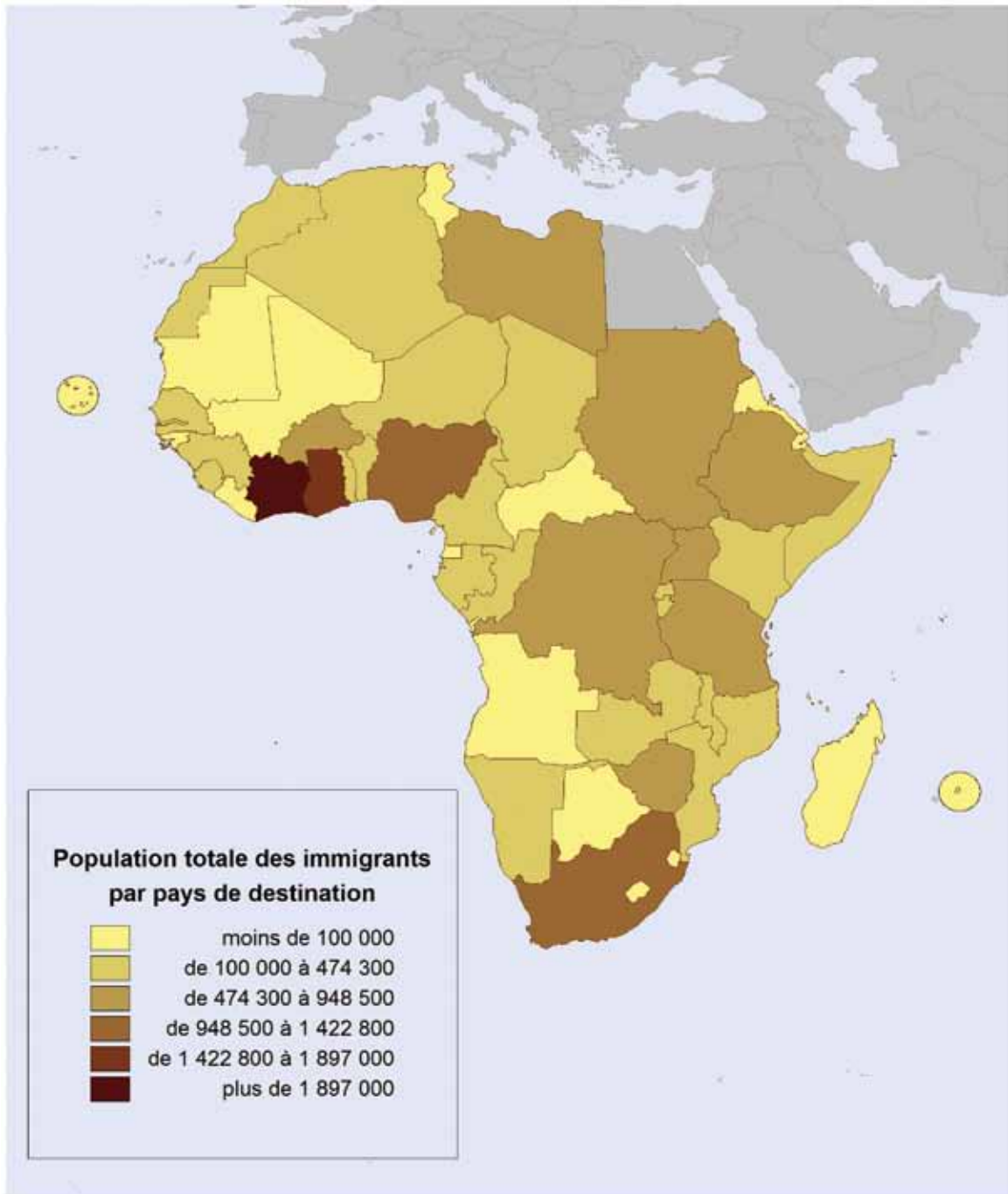
- Ces dernières années, des migrants du Bangladesh, de Chine, d'Inde et du Pakistan ont commencé à migrer vers le Maghreb par voie terrestre en passant par le Sahara. La plupart d'entre eux prennent l'avion depuis l'Asie jusqu'aux capitales d'Afrique de l'Ouest, parfois via les États du Golfe. De là, ils suivent la voie saharienne habituelle qui traverse le Niger et l'Algérie pour aboutir au Maroc. D'autres passent par l'Égypte pour se rendre en Libye et en Tunisie, d'où ils traversent vers l'Italie ou Malte (de Haas, 2007b).

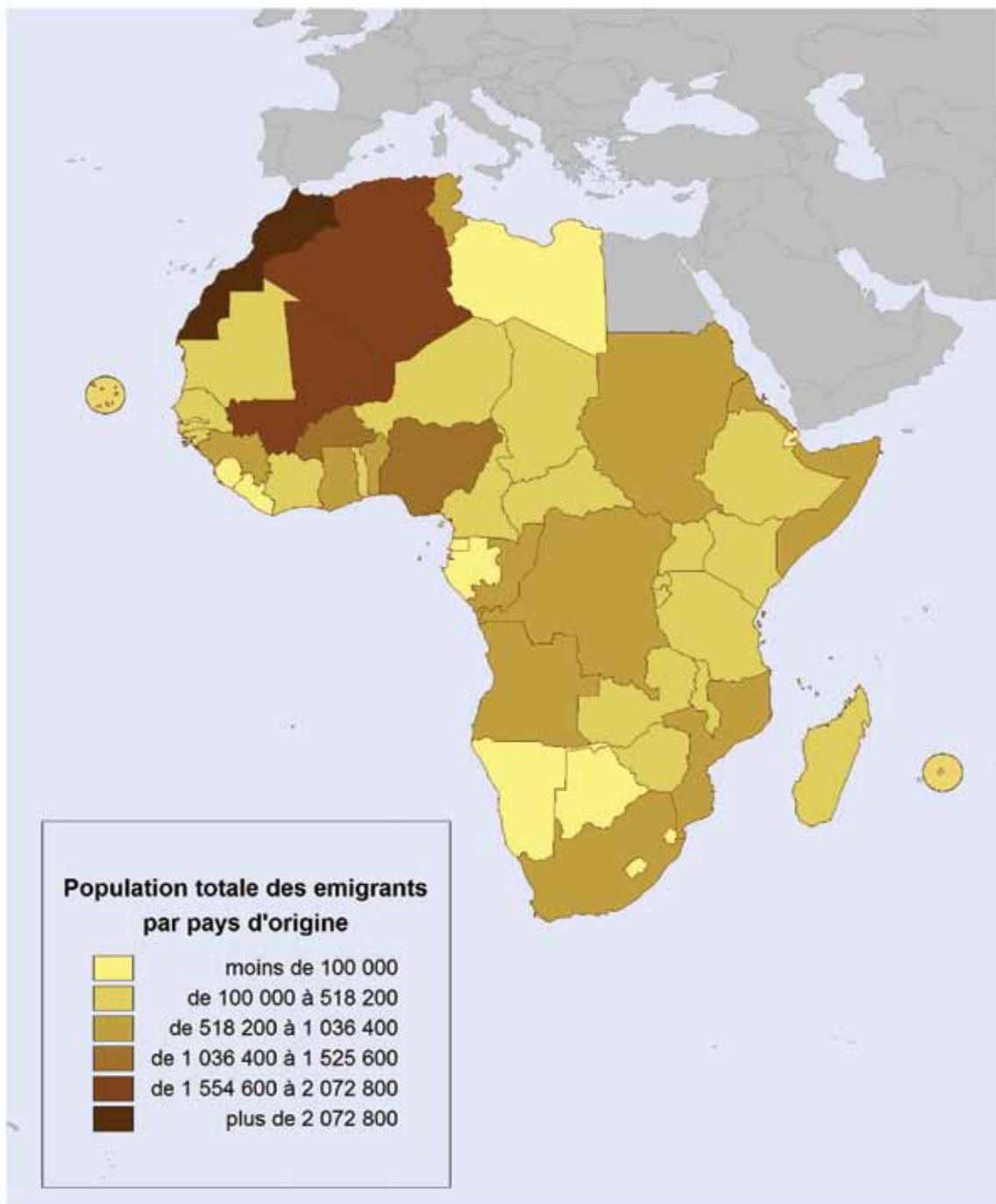
En Afrique, certains des flux migratoires irréguliers sont intracontinentaux, comme dans le cas des migrants qui cherchent des moyens de subsistance et du travail, soit en Afrique du Sud ...

- Plus de 300 000 migrants ont été expulsés d'Afrique du Sud en 2007, contre environ 250 000 en 2006 (CoRMSA, 2008).
- Selon le gouvernement sud-africain, 50 000 Zimbabwéens ont été renvoyés dans leur pays entre janvier et mars 2007 (ReliefWeb, 2007).

... soit dans les îles de l'océan Indien

- Mayotte est devenue un pôle d'attraction pour 45 000 à 60 000 migrants irréguliers provenant essentiellement d'autres îles des Comores et, dans une moindre mesure, de Madagascar (*Le Monde*, 15 août 2007).





BIBLIOGRAPHIE

Adepoju, A.

- 2006 « Policy-driven Research on International Migration in sub-Saharan Africa », in K. Tamas and J. Palme (responsables de publication), *How Migration can Benefit Development*, Institute for Future Studies, Stockholm, p. 69 à 84.

Banque mondiale

- 2006a *African Development Indicators 2006*, Banque mondiale, Washington, D.C.
- 2006b *Global Economic Prospects 2006: Economic Implications of Remittances and Migration*, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/GEPEXT/EXTGEP2006/0,,contentMDK:20709766~menuPK:1026823~pagePK:64167689~piPK:64167673~theSitePK:1026804,00.html>.
- 2007 *2007 Remittances Dataset*, Banque mondiale, Washington, D.C.
- 2008 *Revisions to Remittance Trends 2007*, juillet, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS0,,contentMDK:21121930~menuPK:3145470~pagePK:64165401~piPK:64165026~theSitePK:476883,00.html>

Brown, O.

- 2007 *Climate change and forced migration: Observations, projections and implications*, background paper for the 2007 Human Development Report, http://hdr.undp.org/en/reports/global/hdr2007-2008/papers/brown_oli.pdf.
- 2008 *Migration and Climate Change*, Migration Research Series, n° 31, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève.

Observatoire international des situations de déplacement interne (IDMC) du Conseil norvégien pour les réfugiés

- 2008 *Internal Displacement: Global Overview of Trends and Developments in 2007*, avril, IDMC, Genève, [http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/\(httpInfoFiles\)/BD8316FAB5984142C125742E0033180B/\\$file/IDMC_Internal_Displacement_Global_Overview_2007.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/(httpInfoFiles)/BD8316FAB5984142C125742E0033180B/$file/IDMC_Internal_Displacement_Global_Overview_2007.pdf).

Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

- 2006 *International Migration and Development: Implications for Africa*, Doc. ECA/SDD/06/01, septembre, CEA, Addis Abeba, http://192.132.208.14/eca_resources/Publications/MigrationReport2006.pdf.

Commission européenne

- 2007 *Migration from Africa: A Case Study on Root Causes and Factors Contributing to Migration from Senegal to the EU*, note technique IPSC/TN/2007/xxx.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

- 2007 *Principaux indicateurs des investissements directs à l'étranger*, statistiques, CNUCED, <http://stats.unctad.org/FDI/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=899>.
- 2006 *World Investment Report 2006 – FDI from Developing and Transition Economies: Implications for Development*, CNUCED, New York et Genève, http://www.unctad.org/en/docs/wir2006_en.pdf.

Cross, C., D. Gerdelblom, N. Roux et J. Mafukukidze (responsables de publication)

- 2006 *Views on Migration in Sub-Saharan Africa: Proceedings of an African Migration Alliance Workshop*, HSRC Press, Le Cap.

Crush, J. et V. Williams

- 2005 *International Migration and Development: Dynamics and Challenges in South and Southern Africa*, document rédigé pour la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur les migrations et le développement internationaux, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES), 6 au 8 juillet, New York, Doc. UN/POP/MIG/2005/05, http://www.un.org/esa/population/meetings/ittmigdev2005/P05_Crush&Williams.pdf.

de Haas, H.

- 2007a *North-African Migration Systems: evolution, transformations and development linkages*, Working paper 6, Institut des migrations internationales (IMI), Université d'Oxford, <http://www.imi.ox.ac.uk/pdfs/WP6%20North%20African%20Migration%20Systems.pdf>.

- 2007b *The myth of invasion – Irregular migration from West Africa to the Maghreb and the European Union*, Research Report, IMI, octobre, Université d'Oxford, <http://www.imi.ox.ac.uk/pdfs/Irregular%20migration%20from%20West%20Africa%20-%20Hein%20de%20Haas.pdf>.

Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES), Division de la population

- 2005 *Trends in Total Migrant Stock: The 2005 Revision*, DAES, Division de la population, New York, <http://esa.un.org/migration/index.asp?panel=1>.

Genesis Analytics

- 2005 *Supporting Remittances in Southern Africa*, Genesis Analytics, Johannesburg, http://www.microfinancegateway.com/files/27700_file_27700.pdf.

Gupta, S., C. Pattillo et S. Wagh

- 2007 « Making Remittances Work for Africa », *Finance and Development*, 44:2 (juin).

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

- 1995 *Populations of Concern to UNHCR: A Statistical Overview (1995)*, HCR, Genève, <http://www.unhcr.org/statistics/STATISTICS/3bfa32e82.pdf>.
- 2006 *2005 Global Refugee Trends - Statistical Overview of Populations of Refugees, Asylum-Seekers, Internally Displaced Persons, Stateless Persons, and Other Persons of Concern to UNHCR*, 9 juin, HCR, Genève, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/events/opendoc.pdf?tbl=STATISTICS&iid=4486ceb12>.
- 2007 *Statistical Yearbook 2006: Trends in Displacement, Protection and Solutions*, HCR, Genève, <http://www.unhcr.org/statistics/STATISTICS/478cda572.html>.
- 2008a *2007 Global Trends: Refugees, Asylum-seekers, Returnees, Internally Displaced and Stateless Persons*, 3 juin, HCR, Genève, <http://www.unhcr.org/statistics/STATISTICS/4852366f2.pdf>.
- 2008b *Asylum Levels and Trends in Industrialized Countries, 2007: Statistical Overview of Asylum*

Applications Lodged in Europe and Selected Non-European Countries, 18 mars, HCR, Genève, <http://www.unhcr.org/statistics/STATISTICS/47daae862.pdf>.

Hugo, G.

- 2005 *Migration in the Asia-Pacific Region*, article rédigé pour le Policy Analysis and Research Programme de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI), septembre, Genève, <http://www.gcim.org/mm/File/Regional%20Study%202.pdf>.

Le Monde

- 2007 « Des Comoriens se noient en vue de l'eldorado mahorai », *Le Monde*, 15 août.

Migration News Sheet

- 2007a « Spain expects less "boat migrants" in 2007 », *Migration News Sheet*, février, Groupe chargé de la politique migratoire (MPG), Bruxelles.
- 2007b « Spain: 55% drop in number of irregular migrants to the Canary Islands », *Migration News Sheet*, septembre, MPG, Bruxelles.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- 2006 *The socio-economic and regional context of West African migrations*, Working Document 1, novembre, Sahel and West Africa Club, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/dataoecd/21/40/38481393.pdf>.
- 2007 *Perspectives des migrations internationales*, édition SOPEMI 2007, OCDE, Paris.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2005 *World Migration 2005: Costs and Benefits of International Migration*, OIM, Genève, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=932>.
- 2007a *Health Workers Migration in South and Southern Africa: Literature Review*, octobre, Bureau régional de l'OIM pour l'Afrique australe, Pretoria.

- 2007b *Facilitation of the Recruitment and Placement of Foreign Health Care Professionals to Work in the Public Sector Health Care in South Africa*, évaluation réalisée aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique, novembre, OIM Pretoria en consultation avec le Ministère de la santé, République d'Afrique du Sud, Pretoria, http://www.iom.int/Template/health_worker_assessment_report.pdf.

Organisation météorologique mondiale (OMM) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

- 2007 *Climate Change 2007: Impacts, Adaptations and Vulnerability*, contribution du Groupe de travail II au quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, avril, <http://www.ipcc-wg2.org/>. ed

Oucho, J.O.

- 2006 « Migration and Refugees in Eastern Africa: A Challenge for the East African Community », in C. Cross, D. Gelderblom, N. Roux et J. Mafukidze (responsables de publication), *Views on Migration in Sub-Saharan Africa: Proceedings of an African Migration Alliance Workshop*, HSRC Press, Le Cap, p. 130-147.

Quartey, P.

- 2006 *International Migration and Poverty Reduction*, document rédigé pour l'Institut de recherche statistique, sociale et économique (ISSER) – Série de séminaires de développement des banques d'investissement sur la question de savoir si la mondialisation nuit ou profite au développement national, expérience du Ghana depuis 20 ans, juillet, Accra.

Ratha, D. et W. Shaw

- 2007 *South-South Migration and Remittances*, 19 janvier, Development Prospects Group, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/South-SouthmigrationJan192006.pdf>.

ReliefWeb

- 2007 *South Africa Departs 1,800 Zimbabweans*, ReliefWeb, 19 mai, <http://www.reliefweb.int/rw/RWB.NSF/db900SID/MCON-73E5BM?OpenDocument>.

AMERIQUES

- En 2005, on comptait 51,1 millions de migrants dans les Amériques, la plupart, à savoir 44,5 millions, en Amérique du Nord et 6,6 millions en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les migrants représentaient 13,5 % de la population totale en Amérique du Nord et 1,2 % en Amérique latine (DAES, 2005).
- Dans les Amériques, la tendance principale demeure aux migrations Sud-Nord. Selon les données recueillies par l'Université du Sussex, au Royaume-Uni¹ (Ratha et Shaw, 2007), les migrations Sud-Nord représentent 87 % des migrations totales dans la région, soit le taux de migration Sud-Nord le plus élevé au monde. Comme les migrations vers d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes s'approprient les 13 % qui restent, le taux de migration vers d'autres régions en développement hors Amériques, notamment l'Afrique ou l'Asie, est donc négligeable.
- En 2005, 25 millions de ressortissants de pays d'Amérique latine et des Caraïbes vivaient en dehors de leur pays d'origine, soit près de 4 % de la population de leur pays d'origine, les Etats-Unis d'Amérique en abritant vraisemblablement 74 % (ECLAC, 2006a).
- Entre 2000 et 2005, le nombre de migrants d'Amérique latine et des Caraïbes a augmenté de 4 millions (DAES, 2005). Partout dans la région, les mouvements migratoires ont pris de nouvelles formes sous l'influence des crises économiques, des conflits sociaux, de la violence, de l'évolution progressive des conditions économiques et des situations politiques, des catastrophes environnementales et de la diversification des pays de destination.

AMERIQUE DU NORD²

- Les Etats-Unis d'Amérique demeurent le principal pays de destination en Amérique du Nord, avec 38,3 millions de migrants en 2005, soit 3 millions de plus qu'en 2001 (voir figure 1). Cependant, par

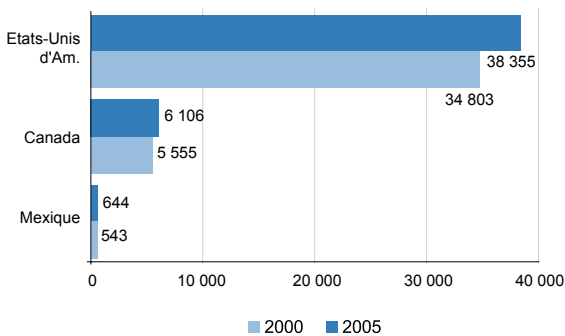
¹ La base de données de l'Université du Sussex rassemble des informations émanant des recensements réalisés dans chaque pays. Bien qu'elles ne soient pas à jour, elles fournissent les informations comparables les plus récentes pour la région, recueillies à partir des recensements nationaux exécutés entre 2000 et 2002, à l'exception de la Barbade (1990), la Colombie (1993), le Pérou (1993) et l'Uruguay (1996).

² Cette partie traite du Canada, du Mexique, des Etats-Unis d'Amérique et de trois territoires dépendants ou départements d'outre-mer (Bermudes, Groenland et Saint-Pierre-et-Miquelon). Conformément aux pratiques appliquées par la Division de la population du DAES des Nations Unies, le Mexique entre dans la sous-région de l'Amérique du Nord, par cohérence géographique.

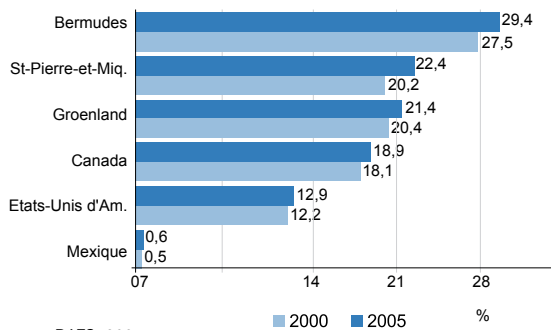
rapport à la population nationale, les Bermudes comptent le plus grand nombre de migrants (29,4 %), suivies par Saint-Pierre-et-Miquelon (22,4 %) et le Groenland (21,4 %). Comparé à 2001, on observe un accroissement de l'immigration, tant en valeur absolue qu'en valeur relative, dans tous les pays et les territoires d'Amérique du Nord.

Figure 1 :
Population de migrants en Amérique du Nord, par destination, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Partie B : Pourcentage de la population totale



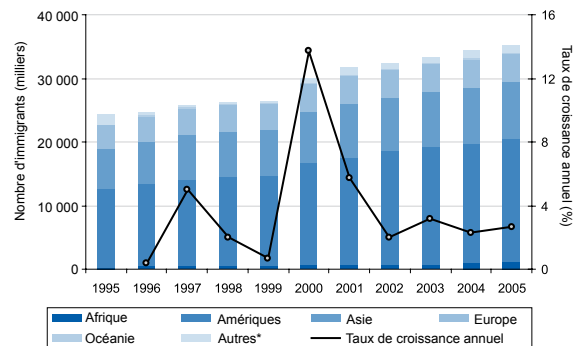
Source : DAES, 2005.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

La migration intrarégionale représente plus de la moitié de l'immigration totale aux Etats-Unis d'Amérique

- En valeur absolue, les Etats-Unis d'Amérique demeurent le principal pays de destination sur le continent américain et dans le monde. En 2005, sur les 38,3 millions de migrants vivant aux Etats-Unis d'Amérique, 55 % provenaient des Amériques : 10,8 millions du Mexique, 4,6 millions d'Amérique latine, 3,2 millions des Caraïbes et 692 000 du Canada et d'autres parties de l'Amérique du Nord (voir figure 2).

Figure 2 :
Population née à l'étranger vivant aux Etats-Unis d'Amérique, par région d'origine, 1995-2005



Note : *Regroupe les provenances inconnues.

Source : Tableaux de l'Institut d'urbanisme établis à partir de fichiers publics émanant du Bureau fédéral du recensement (Etats-Unis d'Amérique), Recensement permanent de la population, supplément de mars, 1995-2005.

- Les personnes d'origine hispanique constituent le groupe ethnique dont la croissance est la plus rapide aux Etats-Unis d'Amérique et qui est devenu la minorité la plus importante dans ce pays en 2004.

L'évolution des schémas de peuplement a bouleversé la migration aux Etats-Unis d'Amérique

- L'influence de l'immigration aux Etats-Unis d'Amérique est aussi fonction de l'évolution des schémas de peuplement par les immigrants observée ces dernières années (MPI, 2004). La Californie et l'Etat de New York demeurent les Etats qui accueillent le plus de migrants, avec respectivement 27 et 11 % de l'ensemble de la population née à l'étranger. Entre 1990 et 2005, on y observe cependant une baisse combinée de 9,3 % par rapport aux totaux de migration (la Californie perdant 6 % et l'Etat de New York, 3,3 %). Cette perte, enregistrée dans ces grands Etats qui représentent des points d'accès, a été en partie compensée par une immigration inhabituelle vers d'autres Etats, tels l'Arizona, la Géorgie, la Virginie, la Caroline du Nord, le Colorado et le Nevada. Dans ces nouveaux Etats d'immigration, la population née à l'étranger s'est accrue de plus de 200 % en moyenne, certains Etats enregistrant des taux de croissance bien supérieurs (les chiffres les plus élevés étant atteints en Caroline du Nord, avec 412 %, et en Géorgie, avec 382 % (MPI, 2004)).
- Il importe enfin de mentionner que si les migrants travaillaient principalement dans le secteur agricole dans le passé, les nouveaux arrivants sont à présent plus largement distribués, notamment dans l'industrie agroalimentaire et le secteur des services.

CANADA

Pays de destination, le Canada sert aussi, et depuis longtemps, de passerelle vers les Etats-Unis d'Amérique

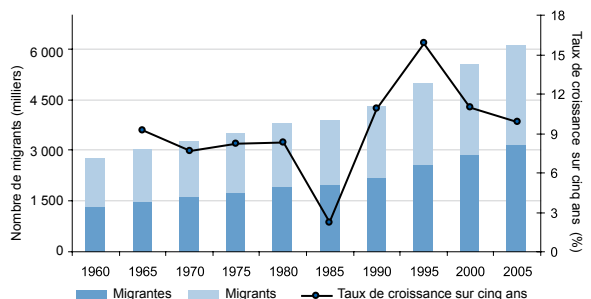
- L'évolution de l'immigration au Canada entre 2000 et 2005 fait apparaître une augmentation de 0,55 million de la population née à l'étranger. Depuis 1960, l'immigration au Canada s'accroît de 9,2 % en moyenne tous les cinq ans. En 2005,

on dénombrait 6,1 millions d'individus nés à l'étranger, soit 18,9 % de la population totale, chiffre supérieur à celui enregistré aux Etats-Unis d'Amérique (voir figure 3).

- Près d'un quart des 235 808 nouveaux résidents permanents admis au Canada en 2004 avaient été sélectionnés après une évaluation basée sur un système de points obtenus en fonction notamment des compétences et du degré d'instruction (voir chapitre 11). Les familles accompagnant ces migrants représentent un peu plus d'un autre quart des admissions, le reste étant constitué des migrants pour regroupement familial ultérieur et pour raisons humanitaires (O'Neil *et al.*, 2005).
- Pays de destination, le Canada sert aussi, et depuis longtemps, de passerelle vers les Etats-Unis d'Amérique. Ainsi en 2005, les 674 000 personnes venues du Canada, mais nées à l'étranger, représentaient le neuvième groupe d'immigrants le plus important aux Etats-Unis (Etats-Unis d'Amérique, Bureau fédéral du recensement, 2005).

Figure 3 :

Nombre estimatif de migrants au Canada par sexe en milieu d'année, et taux de croissance sur cinq ans



Source : DAES, 2005.

MEXIQUE

Pays d'origine pour beaucoup de migrants, le Mexique est également devenu un pays de transit important

- Le Mexique se caractérise principalement par une émigration massive de Mexicains vers les Etats-Unis d'Amérique. Les 10,8 millions de migrants, soit 90 % de l'émigration totale du pays, font du Mexique le plus grand pays d'origine de la population née à l'étranger vivant aux Etats-Unis (Etats-Unis d'Amérique, Bureau fédéral du recensement, 2005). En outre, un immigrant sur cinq ayant obtenu le statut de résident permanent aux Etats-Unis en 2002 était originaire du Mexique (Grieco, 2003).
- Au Mexique, les immigrants ne représentent pas une forte proportion de la population. En 2005, le pourcentage de la population née à l'étranger établie au Mexique était d'environ 0,6 %, soit 644 361 personnes (DAES, 2005), dont la majorité en provenance des Etats-Unis d'Amérique (69 % en 2000) (Castillo, 2006). On estime que la plupart sont les enfants nés aux Etats-Unis de migrants mexicains ou de Mexicains frontaliers. Il est à noter cependant qu'un nombre croissant de personnes nées aux Etats-Unis s'installent au Mexique après leur départ à la retraite. Le recensement de la population mexicaine effectué en 2000 indique que 28 247 personnes âgées nées aux Etats-Unis vivaient alors au Mexique, soit une augmentation de 17,3 % par rapport à 1990 (MPI, 2006). En outre, un certain nombre de travailleurs temporaires provenant d'Amérique centrale, du Guatemala par exemple, tendent à occuper des emplois dans les zones frontalières, notamment dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment ou des services domestiques.
- Le Mexique est devenu un pays de transit important au cours des deux dernières décennies, en particulier pour les migrants d'Amérique centrale. En 2006, plus de 270 000 migrants

originaires d'Amérique centrale y sont entrés par la frontière sud pour tenter d'atteindre les Etats-Unis d'Amérique. Environ 216 000 ont été interpellés puis expulsés vers leur pays d'origine. Un nombre plus faible de migrants en transit proviennent d'Amérique du Sud (Equateur et Brésil principalement), de Chine, de Cuba, d'autres pays des Caraïbes et d'Afrique (environ 3 000, toutes nationalités confondues) (CONAPO, 2006).

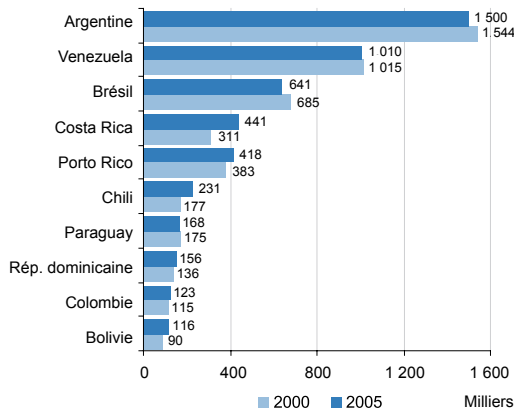
AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES³

- L'Argentine, qui abritait 1,5 million de migrants en 2005, est le principal pays de destination en Amérique latine et aux Caraïbes, suivie par le Venezuela (un million) et le Brésil (641 000) (voir figure 4). Ces pays restent les trois principales destinations de la sous-région, malgré une baisse des effectifs de migrants comparé à 2000. Au quatrième rang des pays de destination en 2005, le Costa Rica a connu la plus forte augmentation de la population de migrants (130 000) par rapport à 2000. Les territoires dépendants ou départements d'outre-mer des pays de plus grande taille comptent le plus grand nombre d'immigrants par rapport à leur population. La Guyane française se situe en tête de liste avec 44,9 %, puis viennent Anguilla (42,5 %) et les îles Vierges britanniques (38,3 %) (DAES, 2005).

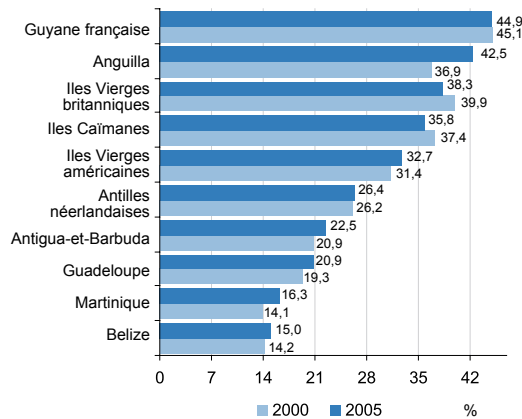
³ Cette partie traite de 14 **pays des Caraïbes** (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, Grenade, Grenadines, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Trinité-et-Tobago), sept **pays d'Amérique centrale** (Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama), 12 **pays d'Amérique du Sud** (Argentine, Brésil, Bolivie, Colombie, Chili, Equateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela) et dix **territoires dépendants ou départements d'outre-mer** (Anguilla, Antilles néerlandaises, Guyane française, Guadeloupe, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Martinique et Porto Rico).

Figure 4 :
Population de migrants en Amérique latine et dans les Caraïbes, dix destinations principales, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Partie B : Pourcentage de la population totale



Source : DAES, 2005.

Les Etats-Unis d’Amérique continuent d’abriter le plus grand nombre de migrants d’Amérique latine et des Caraïbes ...

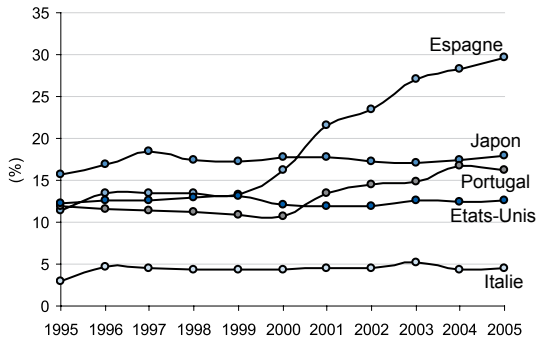
- Selon la Division de la population de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (ECLAC), le nombre de migrants originaires d’Amérique latine et des Caraïbes

a considérablement augmenté, passant de 21 millions (estimation) en 2000 à 25 millions en 2005⁴, ce qui représente en 2005 4 % de la population de leur pays d’origine (ECLAC, 2006a). Sur les quelque 191 millions de migrants internationaux dans le monde en 2005 (DAES, 2005), plus de 13 % proviennent de cette sous-région. En 2001, la moitié de ces migrants résidaient dans les Amériques (70 % aux Etats-Unis d’Amérique et 30 % en Amérique latine et dans les Caraïbes), l’autre moitié étant répartie ailleurs dans le monde.

... mais le flux migratoire vers l’Europe a augmenté au cours des 15 dernières années

- D’un point de vue géographique, les destinations des migrants originaires d’Amérique latine et des Caraïbes s’élargissent et se diversifient. Compte tenu des incitations à émigrer, de la demande en ouvriers spécialisés et de l’apparition de réseaux sociaux, les flux migratoires à partir de l’Amérique latine et des Caraïbes vers l’Europe (en particulier l’Espagne, le Portugal et l’Italie), ainsi que vers le Japon et le Canada, ont augmenté de 1990 à 2005 (ECLAC, 2006a). D’après les estimations de l’ECLAC, environ trois millions de personnes originaires d’Amérique latine et des Caraïbes vivent en dehors de la sous-région, dans des pays autres que les Etats-Unis d’Amérique. La figure 5 montre l’évolution des migrations d’Amérique latine et des Caraïbes, sous forme de pourcentage de l’immigration totale dans certains des principaux pays de destination.

⁴ Les chiffres du nombre total de migrants originaires d’Amérique latine et des Caraïbes en 2000 et en 2005 comprennent les migrants provenant du Mexique, qui représentent à peu près la moitié des ressortissants d’Amérique latine et des Caraïbes vivant à l’extérieur de leur pays d’origine. Il importait d’inclure le Mexique dans les chiffres des migrations depuis l’Amérique latine, car les caractéristiques des migrants (raisons de l’émigration, conditions d’émigration, conditions de vie dans le pays d’accueil, etc.) correspondent davantage à celles des ressortissants d’Amérique latine et des Caraïbes vivant en dehors de leur pays d’origine qu’à celles des citoyens états-uniens et canadiens vivant en dehors de leur pays d’origine.

Figure 5 :**Pourcentage des migrants d'Amérique latine et des Caraïbes par rapport au total des migrants, par destination principale, 1995-2005**

Source : OCDE, Effectifs de population étrangère par nationalité et effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance, base de données en ligne.

- L'Amérique latine et les Caraïbes enregistrent des schémas migratoires complexes en pleine évolution. On peut dire cependant que certaines des grandes tendances observées dans la sous-région ont été façonnées par les catastrophes naturelles, les crises économiques, l'évolution progressive des conditions économiques et des situations politiques, la féminisation des flux migratoires et la diversification des pays de destination pour les migrants originaires d'Amérique latine (O'Neil *et al.*, 2005).

Importance des crises et de l'évolution de la situation économique dans les tendances migratoires

- Les tendances migratoires à partir de l'Amérique latine et des Caraïbes peuvent parfois être clairement reliées à certaines crises, mais il est plus difficile de repérer les flux migratoires provoqués par l'évolution de l'environnement économique et culturel. Les catastrophes naturelles et les conflits sont les causes les plus évidentes des migrations, en particulier en Amérique centrale où les

catastrophes naturelles ont contribué à entretenir les flux d'émigration, provoqués à l'origine par des violences politiques deux ou trois décennies auparavant. Ce type de migration se produit souvent entre des pays voisins relativement peu éloignés, comme le Costa Rica, qui a accueilli 296 461 migrants en 2000, dont 75 % provenaient du Nicaragua. On l'observe aussi à l'échelle de la sous-région, comme au Panama, où la plupart des migrants sont originaires d'Amérique du Sud (notamment de Colombie, pays ayant contribué pour 26 % à l'ensemble des effectifs de migrants en 2000) et des Caraïbes (O'Neil *et al.*, 2005).

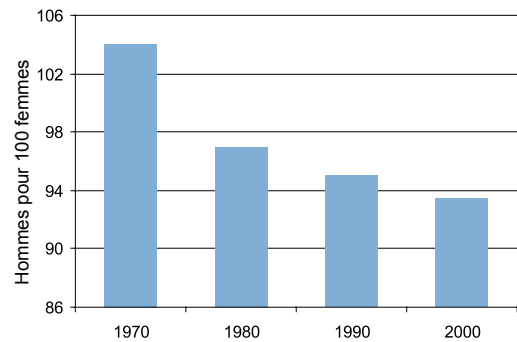
- Les crises économiques exercent une influence particulièrement importante sur les migrations en Amérique latine, façonnant de nouvelles tendances dans certains pays et allant même jusqu'à inverser les schémas migratoires dans d'autres. En Argentine, la crise économique de 2001 a provoqué un retournement radical des flux migratoires. Ce pays, qui attirait les migrants durant les années 1990, a connu un exode de 255 000 personnes entre 2001 et 2003, soit près de six fois le nombre enregistré entre 1993 et 2000. L'Argentine sortant ensuite de la crise, l'émigration s'est alors ralentie (O'Neil *et al.*, 2005).
- On observe une transformation des tendances migratoires due à l'évolution de la situation économique dans deux autres pays : le Venezuela et le Brésil. Depuis le boom pétrolier qui s'est produit il y a 50 ans, le Venezuela enregistrait un bilan positif de travailleurs venus d'autres pays de la sous-région et du sud de l'Europe. Le pays connaît à présent un début d'émigration, en particulier vers les États-Unis d'Amérique et l'Espagne. Concernant le Brésil, le nombre de Brésiliens résidant aux États-Unis et au Portugal a augmenté pour atteindre en 2005 respectivement 356 000 (États-Unis d'Amérique, Bureau fédéral du recensement, 2005) et 70 400 (OCDE, bases de données en ligne, 2007). Il est à noter en outre que les 302 100 Brésiliens vivant au Japon en 2005 y représentaient le troisième groupe d'étrangers en nombre (OCDE, bases de données en ligne, 2007).

- L'Equateur fournit un autre exemple de l'influence déterminante que les crises économiques exercent sur les tendances migratoires en Amérique latine, mais aussi en ce qui concerne l'apparition de nouveaux schémas migratoires dans la sous-région. Après la crise qui a commencé en 1998, 550 000 Equatoriens ont quitté le pays (O'Neil *et al.*, 2005). Le cas de l'Equateur fait apparaître deux transformations intéressantes de l'émigration qu'il est possible d'observer aussi dans d'autres pays de l'Amérique latine. Premièrement, le principal pays de destination des émigrants équatoriens a changé, l'Espagne accueillant en moyenne 69 453 Equatoriens chaque année entre 2000 et 2004, comparé à moins de 1 000 immigrants par an avant la crise de 1998, et remplace ainsi les Etats-Unis d'Amérique comme première destination (OCDE, bases de données en ligne, 2007). L'Argentine, la Bolivie, le Pérou et le Venezuela sont d'autres pays pour lesquels les Etats-Unis ne sont plus la première destination d'émigration.
- Deuxièmement, on observe en Equateur une nouvelle tendance marquée, qu'il est possible d'étendre à l'ensemble de l'Amérique latine, à savoir l'accroissement du nombre de femmes dans les migrations intrarégionales. Selon les estimations de l'ECLAC, sur l'ensemble du continent américain, la migration principalement féminine des années 1970 et 1980 a ensuite été remplacée par une migration essentiellement masculine (González et Sánchez, 2002). Toutefois, si l'on restreint l'analyse aux migrations transfrontalières entre les pays d'Amérique latine, on observe une forte augmentation du nombre de femmes par rapport à l'émigration totale. La figure 6 montre la proportion d'hommes et de femmes parmi les migrants internationaux en Amérique latine entre 1970 et 2000. L'Amérique latine enregistre la plus forte proportion de femmes parmi les migrants internationaux dans les régions du monde en développement (ECLAC, 2006a). La migration féminine en Amérique latine et dans les Caraïbes se caractérise aussi par une participation accrue des

femmes sur le marché du travail, ce qui confirme la féminisation des migrations dans la sous-région. En outre, selon l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) des Nations Unies, 54 % des migrants d'Amérique latine sont des femmes et les fonds qu'elles rapatrient (30 % de leurs revenus contre 10 % pour les hommes) sont consacrés en majorité à l'éducation, aux soins de santé et aux petites entreprises, en faveur de leur famille. Les sommes d'argent que les femmes envoient dans leur pays d'origine représentent plus de la moitié du total des rapatriements de fonds (LP, 2007).

Figure 6 :

Proportion hommes-femmes dans les effectifs des migrations intrarégionales en provenance d'Amérique latine et des Caraïbes, 1970-2000



Source : ECLAC, 2006a.

SUJETS D'ACTUALITE SUR LA GESTION DES MIGRATIONS DANS LES AMERIQUES

Une migration irrégulière importante et en hausse dans la région

- Dans les Amériques, comme dans beaucoup d'autres parties du monde, les migrations irrégulières sont importantes et en hausse (voir chapitre 8). Aux Etats-Unis d'Amérique par exemple, bien qu'elles constituent un problème depuis très longtemps, l'accroissement des effectifs enregistrés au cours de

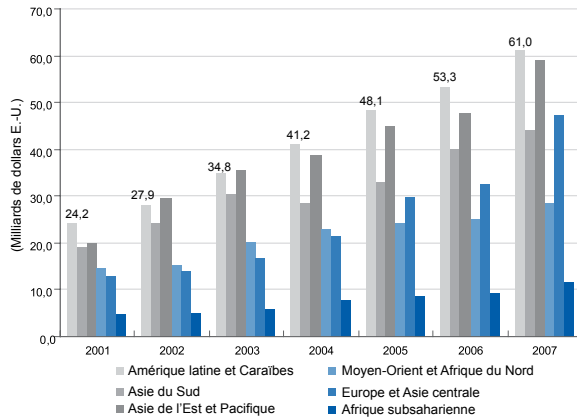
la dernière décennie a placé ce sujet sur le devant de la scène nationale. Selon les estimations de l'OCDE (2006), l'immigration irrégulière aux États-Unis avoisine 500 000 personnes par an, ce qui représente entre 0,15 et 0,20 % de la population totale chaque année. D'après le *Pew Hispanic Center* (Passel, 2006), la population des migrants en situation irrégulière se situait entre 11,5 et 12 millions en mars 2006 et les migrants clandestins seraient pour la plupart arrivés à partir de 1990. Dans les grandes lignes, ces chiffres coïncident avec les estimations du Ministère de la sécurité intérieure des États-Unis d'Amérique selon lesquelles le volume des migrations irrégulières est passé de 120 000 personnes par an dans les années 1980 à 440 000 par an entre 1990 et 1994, puis à 650 000 par an entre 1995 et 1999, pour atteindre 850 000 par an entre 2000 et 2005 (Passel, 2006). Le Mexique est le principal pays d'origine et de transit pour l'émigration irrégulière vers les États-Unis (plus de 450 000 migrants par an). Ce courant migratoire s'est intensifié depuis les années 1990, malgré le renforcement des mesures de contrôle par le Mexique. L'Institut national des migrations du Mexique (Instituto Nacional de Migración, 2005) fait état d'une augmentation du nombre des arrestations et des expulsions de migrants clandestins, celui-ci étant passé de 215 695 en 2004 à 240 269 en 2005, suivie ensuite d'une diminution à 167 437 les dix premiers mois de 2006.

- Au cours des dix dernières années, l'Amérique du Sud a vu croître une intense émigration vers l'Amérique du Nord et l'Europe, alors que les mouvements intrarégionaux traditionnels déclinaient. Les principaux pays sources des flux migratoires irréguliers vers l'Europe sont l'Équateur et le Pérou, ainsi que les pays de destination traditionnels, tels l'Argentine et le Brésil. En Espagne par exemple, les migrants en situation irrégulière provenaient en majorité d'Amérique latine en 2003 (les trois principaux

pays sources étant l'Équateur (20 %), la Colombie (8 %) et la Bolivie (7 %)). Il en est de même pour le Portugal en 2004, où 6 % des migrants clandestins étaient originaires du Brésil (Kostova Karaboytcheva, 2006).

Les fonds rapatriés dans la région augmentent et jouent un rôle essentiel pour le développement économique

- Dans les Amériques, l'effet croissant des rapatriements de fonds sur le développement économique commence à prendre une place importante parmi les questions de migration. D'après la Banque mondiale (2008), les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont reçu en 2007 60,7 milliards de dollars E.-U. de fonds rapatriés, soit une augmentation de plus de 16 % par rapport à l'année précédente, la sous-région recevant 24,14 % du total des fonds rapatriés dans les pays en développement en 2007 (voir figure 7). La Banque interaméricaine de développement (2003) juge en outre que, compte tenu de leur effet multiplicateur, il faut tripler le montant des fonds rapatriés pour se faire une idée de leur répercussion sur l'économie locale. À l'échelon national, c'est le Mexique qui dans la région reçoit la plus grande partie de ces fonds (41 % de l'ensemble des rapatriements) (Banque mondiale, 2008), évaluée à 25,1 milliards de dollars E.-U. en 2007, ce qui le place au troisième rang des bénéficiaires de rapatriements de fonds après l'Inde et la Chine et avant les Philippines. Il est à noter en outre qu'en 2006, les fonds rapatriés représentaient plus de 10 % du PIB dans sept pays de la région : Honduras (25,6 %), Guyana (24,3 %), Haïti (21,6 %), Jamaïque (18,5 %), El Salvador (18,2 %), Nicaragua (12,2 %) et Guatemala (10,3 %) (Banque mondiale, 2008).

Figure 7 :**Fonds rapatriés par les travailleurs dans les pays en développement, 2001-2007**

Note : Rapatriements de fonds par les travailleurs, rémunération des employés et transferts des migrants.

Source : Banque mondiale (2008), d'après l'Annuaire 2007 des statistiques de balance des paiements établi par le Fonds monétaire international.

L'exode des compétences, un sujet de préoccupation croissant dans la région

- Dans les Caraïbes, on commence à accorder une attention particulière à l'exode des compétences, compte tenu du rapport entre le taux d'émigration et les effectifs de travailleurs hautement qualifiés. Si en Amérique du Sud et au Mexique l'exode des compétences touche respectivement 5 % des citoyens ayant fait des études secondaires et 10 % de ceux qui ont suivi des études supérieures, dans le cas des Caraïbes, près un tiers des nationaux ayant fait des études secondaires ou supérieures vivent aux Etats-Unis d'Amérique (Lowel et Suro, 2002). La Jamaïque et Haïti comptent parmi les pays qui enregistrent le taux le plus fort d'émigration de travailleurs hautement qualifiés dans le monde, avec les deux-tiers de leurs diplômés de l'enseignement supérieur vivant à l'étranger (O'Neil *et al.*, 2005). Même si on estime que ce type d'émigration procure directement certains avantages aux pays d'origine, Beine *et al.* (2002) soutiennent que la Jamaïque et Haïti s'en trouvent clairement appauvris.

Les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées ne sont plus aussi préoccupants qu'ils l'ont été au cours des deux décennies précédentes

- Enfin, bien qu'ils soient encore importants, les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées en Amérique latine et dans les Caraïbes ne sont plus de même ampleur que ceux des deux décennies précédentes. Le nombre des réfugiés quittant la sous-région a considérablement baissé par rapport aux années 1980 et 1990. Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à la fin de 2005, on dénombrait 2,51 millions de personnes relevant de la compétence du HCR en Amérique latine et dans les Caraïbes, contre 8,86 millions en Asie, 5,17 millions en Afrique, 3,68 millions en Europe, 716 806 en Amérique du Nord et 82 492 en Océanie (HCR, 2006). Le nombre estimatif de personnes déplacées dans certains pays d'Amérique latine est néanmoins considérable. A titre d'exemple, d'après une source fiable, la Colombie compte entre 2,39 et 4 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, ce qui la place au deuxième rang mondial après le Soudan (IDMC, 2008). Par ailleurs, plus de 400 000 Colombiens possèdent le statut de réfugié au sein de la région et aux Etats-Unis d'Amérique (O'Neil *et al.*, 2005), et le nombre de demandeurs d'asile colombiens en Equateur a littéralement explosé, passant de 36 en 1999 à 11 388 en 2003, pour atteindre un total de 37 143 de 2000 à 2005 (HCR, 2006). Une telle évolution représente un problème important non seulement pour la Colombie, mais aussi pour tous les pays d'accueil dans la région.

Sujet important : l'accès des migrants et des populations mobiles aux services de santé

- Dans les Amériques, comme dans d'autres régions, l'accès rapide et adéquat des migrants et des populations mobiles à la prévention et au traitement du VIH/sida est jugé essentiel à la lutte contre le virus et un certain nombre d'opérations ont été lancées dans la région à cet effet (voir encadré Rég. 1).

Encadré Rég.1

Accès universel à la prévention et au traitement du VIH/sida : cibler les migrants et les populations mobiles dans les Amériques

Parmi les facteurs socio-économiques et psychosociaux qui déterminent les migrations, notamment la pauvreté, le chômage, l'instabilité politique et les conflits, beaucoup sont aussi étroitement liés à la prolifération des infections par le VIH/sida qui se retrouvent, au sein d'un même pays, le long des axes de l'exode rural, puis de ceux du retour vers les régions et les communautés d'origine. A l'échelle mondiale, la propagation du VIH/sida est souvent associée aux mouvements de personnes qui fuient les conflits armés et les troubles sociaux, mais elle accompagne aussi la croissance du tourisme, des voyages à titre professionnel et des activités commerciales, sur le plan international. Les activités criminelles, telles que le trafic illicite des migrants et la traite des êtres humains, sont aussi à présent un facteur important de propagation de la maladie compte tenu des proportions qu'elles ont prises dans le monde. Dans les pays de destination, les migrants peuvent être perçus comme des sources potentielles d'infection par le virus du VIH/sida, alors même qu'il leur faut surmonter d'importants obstacles pour accéder aux services de santé et aux conseils tant sur la prévention que sur les soins et le soutien aux personnes atteintes par cette maladie et que le statut de résident permanent leur est refusé si des tests obligatoires montrent qu'ils sont effectivement séropositifs.

Les jeunes hommes adultes, seuls, isolés car travaillant et résidant loin de leur pays d'origine, issus de milieux socio-économiques défavorisés, ayant peu ou pas de notions de la langue locale et se trouvant souvent en situation irrégulière sont particulièrement exposés au VIH/sida. Ce degré de vulnérabilité s'aggrave encore lorsque ces hommes sont exploités dans leur travail, ne peuvent avoir accès aux soins et aux services sociaux, ont un grand nombre de partenaires sexuels, notamment des partenaires du même sexe et des prostitué(e)s, s'adonnent à la boisson, consomment des drogues et présentent un comportement à risque en situation de stress (Hirsch *et al.*, 2002 ; Organista et Kibo, 2005). Il ressort des études réalisées qu'à la frontière entre le Mexique et le Guatemala, 70 % des chauffeurs de camion (*traileros*), mariés ou entretenant une relation stable, oublient d'utiliser des préservatifs pour se protéger eux et leur partenaire, alors que 40 % entretiennent des rapports sexuels en dehors de leur relation, notamment en ayant recours à la prostitution (Bronfman-Pertzovsky et Leyva, 2000). Les travailleuses migrantes sont particulièrement exposées aux abus, notamment au trafic des femmes, au travail forcé et à la prostitution. On évalue à 60 % la proportion des migrantes en situation irrégulière qui, au cours de leur expérience migratoire, ont été exposées à une activité sexuelle quel qu'en soit le type, qu'il s'agisse d'abus, de rapports imposés ou de nouveaux partenaires (Aguilar, 1996). Les différences concernant les facteurs culturels et les attitudes face à la sexualité dans le pays de destination contribuent à la vulnérabilité du migrant, tout autant que les différentes approches au sujet des soins de santé et des pratiques médicales, ainsi que la méconnaissance du droit et des règles administratives.

Dans les Amériques, les rapports sexuels non protégés entre partenaires masculins, mais aussi les rapports hétérosexuels entre les rapatriés et leur épouse ou d'autres partenaires féminines, comptent parmi les principaux facteurs de risque concernant la transmission du VIH/sida. Dans les Caraïbes, la forte prévalence du VIH/sida s'explique par l'importante mobilité de la population, ce qui pose un problème majeur pour la lutte contre l'épidémie (Borland *et al.*, 2004).

Les besoins sanitaires des travailleurs migrants restent souvent non satisfaits et le statut juridique d'immigrant ne facilite pas l'accès aux soins de santé. Parmi les obstacles les plus souvent cités par les migrants latino-américains vivant aux Etats-Unis d'Amérique figurent leur situation irrégulière et la crainte d'être expulsé (Brown *et al.*, 2002 ; Cunningham *et al.*, 2000), le manque de moyens financiers, l'absence d'assurance maladie et l'antagonisme des besoins essentiels à satisfaire (logement, nourriture et transports par exemple), ou encore la barrière de la langue, les facteurs culturels et l'opprobre (Solorio *et al.*, 2004). Selon un rapport de 2006 établi par les Services de santé de la ville de New York, les adultes nés à l'étranger à faibles revenus bénéficient moins souvent du régime Medicaid (aide médicale aux personnes à faibles revenus) que ceux qui sont nés aux Etats-Unis d'Amérique (29 % contre 42 %). De plus, les adultes nés à l'étranger de moins de 65 ans qui ne parlent qu'espagnol sont deux fois plus susceptibles de ne pas pouvoir obtenir des soins médicaux quand ils en ont besoin que ceux qui parlent anglais (15 % contre 8 %). Ils prennent aussi moins souvent des mesures préventives et les migrants à faibles revenus vivant à New York sont moins souvent susceptibles d'avoir subi un test de dépistage du VIH/sida durant l'année écoulée (Kim *et al.*, 2006).

Un certain nombre d'initiatives ont été lancées dans toute la région pour lutter contre la forte vulnérabilité à l'infection par le VIH/sida parmi les migrants et autres populations mobiles. Ainsi, depuis 2001, le Projet de lutte contre le VIH/sida

dans les populations mobiles en Amérique centrale, au Mexique et aux Etats-Unis d'Amérique, élaboré sous les auspices de l'Institut national de la santé publique (Mexique), et le projet IMPSIDA¹ des Nations Unies, ont permis de mettre en place des mesures à caractère éducatif à onze points de passage frontaliers répartis en Mésoamérique, où l'on distribue gratuitement des préservatifs, où l'on fournit des conseils sur le VIH/sida et où l'on assure un service de dépistage (Bronfman-Pertzovsky et Leyva, 2000). D'autres actions de dépistage du VIH/sida ont été menées au point de passage frontalier San Cristobal (El Salvador), où sont fournies des directives sur le traitement des populations mobiles, avec distribution de brochures et exposition d'affiches, et d'autres moyens encore destinés à sensibiliser et à informer les populations mobiles sur le VIH/sida (Bortman *et al.*, 2006).

La Loi sur le VIH/sida entrée en vigueur en 1990 en Argentine offre un autre exemple de pratiques efficaces adoptées dans la région. Cette loi garantit l'accès aux soins de santé et aux traitements, quel que soit le statut du migrant (article 8)², et divers programmes et services ainsi que des orientations sont proposés et mis en œuvre pour donner corps à cette volonté politique (Vásquez *et al.*, 2005).

Parmi les exemples positifs d'activités de prévention menées en faveur des populations fortement mobiles figure un programme novateur lancé au Brésil à l'intention des chauffeurs de camion. Quand ces chauffeurs attendent de remplir les formalités de dédouanement à la frontière entre le Brésil, l'Argentine et le Paraguay, deux éducateurs chargés de la sensibilisation leur remettent des documents éducatifs et les invitent à se rendre dans une caravane aménagée pour que des services de santé leur soient prodigués, notamment un test de dépistage du VIH/sida et de la syphilis et des conseils à ce sujet, ainsi que des informations générales sur les infections sexuellement transmissibles (IST). On leur prend en outre la pression artérielle, ils subissent un examen de dépistage du diabète et on leur demande de revenir passer une visite de suivi deux semaines plus tard. Un sondage a été effectué de manière aléatoire auprès de 1 775 chauffeurs de camion (hommes) avant l'opération de dépistage, puis un autre auprès de 2 408 chauffeurs dix-huit mois plus tard. Parmi ceux qui ont répondu au deuxième sondage, la moitié avait participé au programme ; un tiers avait subi un test de dépistage du VIH/sida et reçu des conseils à ce sujet et environ 13 % d'entre eux seulement n'avaient pas entendu parler du projet. Près de 2 000 chauffeurs de camion ont reçu les conseils fournis avant le test de dépistage du VIH/sida et de la syphilis. Sur les 1 795 qui ont donné un échantillon de sang, 83 % sont revenus pour obtenir les résultats et recevoir des conseils post-test. Seuls 0,3 % des tests étaient positifs pour le VIH/sida et 4,7 % pour la syphilis.

Les exemples d'initiatives fructueuses demeurent cependant peu nombreux et très éparpillés. Partout dans les Caraïbes, en Amérique latine et en Amérique du Nord, et malgré quelques opérations inégalement réparties, on manque de services de dépistage, de prévention, de soins et de traitement à la fois réguliers et à grande échelle concernant le VIH/sida, ainsi que de programmes d'information systématiques et fiables destinés aux populations mobiles, en particulier aux migrants clandestins, sur la manière d'accéder à ces services. Il incombe aux gouvernements et aux dirigeants d'accorder davantage d'attention et de consacrer davantage de moyens à la lutte contre la propagation du VIH/sida, et de s'efforcer de mettre en place un accès universel à la prévention, aux soins et aux traitements à l'intention des populations mobiles et difficiles à atteindre, notamment les migrants. Pour être efficaces, ces services de proximité doivent aussi chercher à briser l'isolement social et le climat de réprobation dont les migrants sont souvent victimes, et tenter de comprendre leurs relations, leurs dynamiques et leurs réseaux sociaux, et non pas se contenter de distribuer des préservatifs, de procéder à des tests de dépistage du VIH/sida et de mener quelques activités d'éducation sur le sujet.

D'ici à la fin de 2008, le Bureau de l'OIM à Washington et le Groupe VIH/IST de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) publieront les résultats de recherches portant sur l'accès aux services de santé par les migrants dans les Caraïbes, en particulier en ce qui concerne le VIH/sida, à titre de suivi de l'évaluation de référence conduite en 2004 sur les populations mobiles (Borland *et al.*, 2004)³.

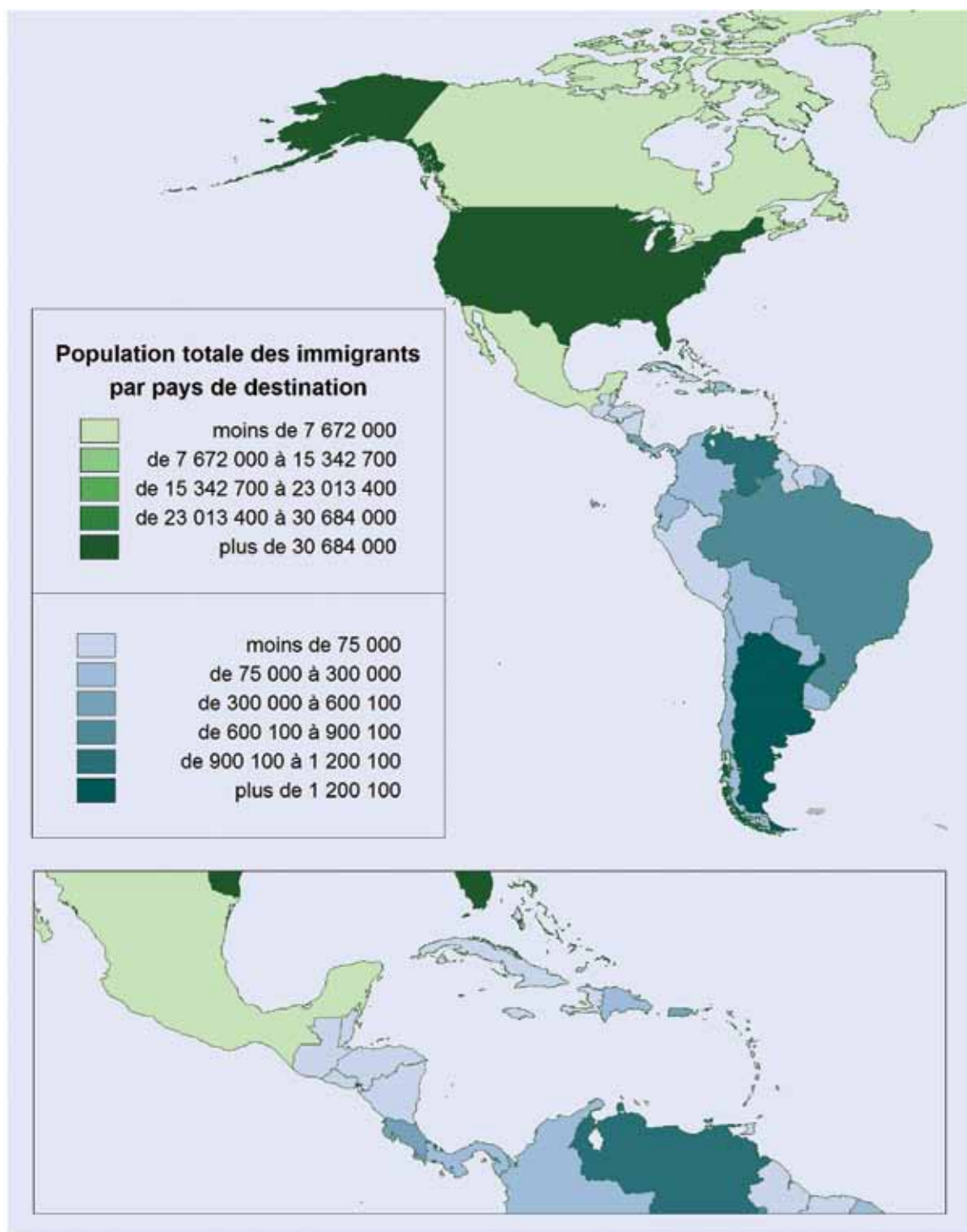
Notes :

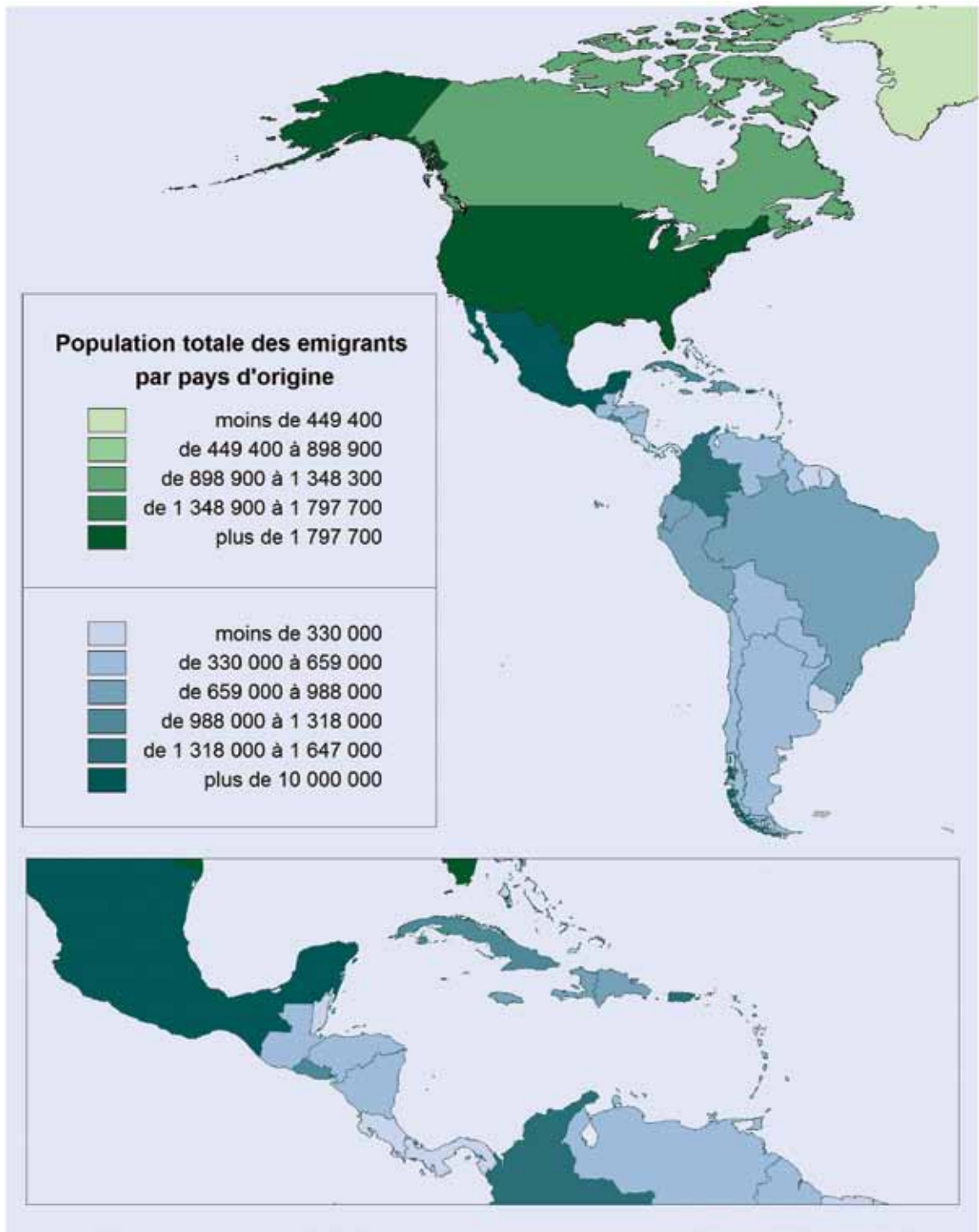
¹ Iniciativa Mesoamericana para Prevenir la expansión del VIH-SIDA [Initiative mésoaméricaine de prévention contre la propagation du VIH/sida].

² Argentina, Ley Nacional de SIDA [loi sur le VIH/sida] n° 23 798, République d'Argentine, Buenos Aires, 16 août 1990.

³ *HIV/AIDS in the Caribbean* (à paraître). En se fondant sur une comparaison qui porte sur cinq pays (Bahamas, République dominicaine, Guyana, Haïti et Trinité-et-Tobago), l'étude s'étend aux différentes facettes du lien qui peut être établi entre le VIH/sida et les courants migratoires dans la région. Elle comprend une analyse des facteurs de vulnérabilité associés au processus migratoire, de la dynamique de la migration des agents sanitaires et de ses conséquences, ainsi que des mesures juridiques et politiques prises en réaction au phénomène.

Source : Groupe VIH/IST, OPS, Washington, D.C.





BIBLIOGRAPHIE

Banque mondiale

- 2006 *Global Economic Prospects 2006: Economic Implications of Remittances and Migration*, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/GEPEXT/EXTGEP2006/0,,contentMDK:20709766~menuPK:1026823~pagePK:64167689~piPK:64167673~theSitePK:1026804,00.html>.
- 2008 *Revisions to Remittance Trends 2007*, juillet, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS0,,contentMDK:21121930~menuPK:3145470~pagePK:64165401~piPK:64165026~theSitePK:476883,00.html>.

Castillo, M.A.

- 2006 « Mexico: Caught Between the United States and Central America », *Migration Information Source*, avril, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/feature/display.cfm?ID=389>.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ECLAC)

- 2006a *International Migration in Latin America and the Caribbean*, Observatoire démographique d'Amérique latine et des Caraïbes, avril, ECLAC (ONU), Santiago du Chili.
- 2006b *International Migration, Human Rights and Development in Latin America and the Caribbean*, trente et unième session de l'ECLAC, Montevideo, du 20 au 24 mars, Doc. LC/G.2303 (SES.31/11), [http://www.eclac.org/publicaciones/xml/4/24024/DGI-2303\(SES.31-11\)-Migration-web.pdf](http://www.eclac.org/publicaciones/xml/4/24024/DGI-2303(SES.31-11)-Migration-web.pdf).

Consejo Nacional de Población (CONAPO)

- 2002 *Dinámica reciente de las migraciones en América*, année 6, n° 18/2002/.
- 2006 *Ajustes al Censo Nacional de Población de 2005*. Tiré de : Informe presidencial del 1 de septiembre 2006.

Cooper, B. et E. Grieco

- 2004 « The Foreign Born from Canada in the United States », *Migration Information Source*, août, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/USFocus/display.cfm?ID=244>.

Etats-Unis d'Amérique, Bureau fédéral du recensement

- 2006 *Urban Institute tabulations from public-use files from the Current Population Survey*, supplément de mars, de 1995 à 2005.

Fajnzylber, P. et H. López

- 2006 *Close to Home: The Development Impact of Remittances in Latin America*, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://siteresources.worldbank.org/INTLACOFFICEOFCE/Resources/ClosetoHome.pdf>.

García, M.C.

- 2006 « Canada: A Northern Refuge for Central Americans », *Migration Information Source*, avril, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/feature/display.cfm?ID=390>.

González Alvarado, I. et H. Sánchez

- 2002 « Migration in Latin America and the Caribbean: A view from the ICFTU/ORIT », *Labour Education Online*, 4:129 (Migrant Workers), p. 101 à 108, <http://www.ilo.org/public/english/dialogue/actrav/publ/129/19.pdf>.

Grieco, E.

- 2003 « The Foreign Born from Mexico in the United States », *Migration Information Source*, avril, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/USFocus/display.cfm?ID=163>.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

- 2006 *Annuaire statistique 2005*, HCR, Genève, <http://www.unhcr.org/statistics/STATISTICS/464478a72.html>.

Institut d'étude de la politique migratoire (MPI)

- 2004 *Building the New American Community: Newcomer Integration and Inclusion Experiences in Non-Traditional Gateway Cities*, Washington, D.C.

Fact Sheet on the Foreign Born: The United States, MPI Data Hub, Informations en ligne, février, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/DataHub/state.cfm?ID=US>.

2006 *America's Emigrants: US Retirement Migration to Mexico and Panama*, MPI, Washington, D.C., http://www.migrationpolicy.org/pubs/americas_emigrants.pdf.

Instituto Nacional de Migración

2006 *Estadísticas del Instituto Nacional de Migración: « Extranjeros asegurados en la EMDF según continente de procedencia, año y sexo, 2005 »*, Centro de Estudios Migratorios del INM, Mexico.

Kostova Karaboytcheva, M.

2006 *Una Evaluación del Último Proceso de Regularización de Trabajadores Extranjeros en España (Febrero-Mayo de 2005)*, Un Año Despues DT No. 15, Real Instituto Elcano de Estudios Internacionales y Estratégicos, <http://www.realinstitutoelcano.org/documentos/252.asp>.

Latinamerica Press (LP)

2007 <http://www.latinamericapress.org/index.asp#> (site consulté le 13 août).

Lowell, B.L. et R. Suro

2002 *The Improving Educational Profile of Latino Immigrants*, rapport du Pew Hispanic Center, 4 décembre, Washington, D.C., <http://pewhispanic.org/files/reports/14.pdf>.

Observatoire international des situations de déplacement interne (IDMC), Conseil norvégien pour les réfugiés

2008 *Internal Displacement: Global Overview of Trends and Developments in 2007*, avril, IDMC, Genève, [http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/\(httpInfoFiles\)/BD8316FAB5984142C125742E0033180B/\\$file/IDMC_Internal_Displacement_Global_Overview_2007.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/(httpInfoFiles)/BD8316FAB5984142C125742E0033180B/$file/IDMC_Internal_Displacement_Global_Overview_2007.pdf).

O'Neil, K., K. Hamilton et D. Papademetriou

2005 *Migration in the Americas*, document rédigé pour le Programme d'analyse des politiques et de recherche de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI), septembre, Genève, <http://www.gcim.org/attachements/RS1.pdf>.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

2006 *Perspectives des migrations internationales*, SOPEMI – Edition 2006, OCDE, Paris.

Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population

2002 *International Migration Report 2002*, DAES, Division de la population, New York, <http://www.un.org/esa/population/publications/ittmig2002/ittmigrep2002.htm>.

2005 *Trends in Total Migrant Stock: The 2005 Revision*, DAES, Division de la population, New York, <http://esa.un.org/migration/index.asp?panel=1>.

Passel, J.S.

2006 *Changing Dynamics and Characteristics of Immigration to the United States*, juin, Pew Hispanic Center, Washington, D.C.

Ratha, D. et W. Shaw

2007 *South-South Migration and Remittances*, 19 janvier, Groupe d'étude des perspectives de développement, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/South-SouthmigrationJan192006.pdf>.

Van Hook, J., F.D. Bean et J. Passel

2005 « Unauthorized Migrants Living in the United States: A Mid-Decade Portrait », *Migration Information Source*, septembre, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/feature/display.cfm?ID=329>.

Encadré Rég. 1 : Accès universel à la prévention et au traitement du VIH/sida : cibler les migrants et les populations mobiles dans les Amériques

Aguilar, H.S.

1996 *VIH/SIDA en Guatemala. Una Bibliografía anotada*, Mimeo, Julio, Guatemala, Guatemala.

Borland, B., L. Faas, D. Marshall, R. McLean, M. Schroen, M. Smit et T. Valerio

2004 *HIV/AIDS and Mobile Populations in the Caribbean: A Baseline Assessment. Rapport final*, juin, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Saint-Domingue, République dominicaine, http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/books/hiv_mobile_caribbean.pdf.

Bortman, M., L.B. Saenz, I. Pimenta, C. Isern, A.E. Rodríguez, M. Miranda, L. Moreira et D. Rayo

2006 *Reducing HIV/AIDS Vulnerability in Central America: El Salvador: HIV/AIDS Situation and Response to the Epidemic*, décembre, Programme mondial de lutte contre le VIH/sida et Programme de lutte contre le VIH/sida pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Banque mondiale, Washington, D.C.

Bronfman-Pertzovsky, M. et R. Leyva

2000 *Traileros en la frontera México-Guatemala. Impacto de una intervención informativa sobre ETS/VIH/SIDA y promoción del uso del condón*, SSA Instituto Nacional De Salud Pública.

Brown, E.R., N. Ponce, T. Rice et S.A. Lavarreda

2002 *The State of Health Insurance in California: Findings from the 2001 California Health Interview Survey*, juin, Université de Californie à Los Angeles (UCLA), Centre de recherche sur la politique de santé, Los Angeles, <http://www.healthpolicy.ucla.edu/pubs/files/shic062002.pdf>.

Cunningham, W.E., D.M. Mosen, L.S. Morales, R.M. Andersen, M.F. Shapiro et R.D. Hays

2000 « Ethnic and racial differences in long-term survival from hospitalization for HIV Infection », *Journal of Health Care for the Poor and Underserved*, 11(2): p. 163 à 178.

Hirsch, J.S., J. Higgins, M.E. Bentely et C.A. Nathanson

2002 « The Social Construction of Sexuality: Marital Infidelity and Sexually Transmitted Diseases – HIV Risk in a Mexican Migrant Community », *American Journal of Public Health*, 92: p. 1227 à 1237.

Kim, M., G. Van Wye, B. Kerker, L. Thorpe et T.R. Frieden

2006 *The Health of Immigrants in New York City*, rapport du Service de santé et hygiène mentale de la ville de New York, juin, New York, <http://www.nyc.gov/html/doh/downloads/pdf/episrv/episrv-immigrant-report.pdf>.

Organista, K. et A. Kubo

2005 « Pilot Survey of HIV Risk and Contextual Problems and Issues in Mexican/Latino Migrant Day Laborers », *Journal of Immigrant Health*, 7(4): p. 269 à 281.

Solorio, M.R., J. Currier et W. Cunningham

2004 « HIV health care services for Mexican migrants », *Journal of Acquired Immune Deficiency Syndromes*, 37(Supp. 4): p. S240 à S251.

Vásquez, M., G. Wald et K. Frieder

2005 *Guía para promotores comunitarios Prevención del VIH/SIDA en Población Migrante*, 2^e éd., Fundación Huésped, Buenos Aires.

ASIE

- La mobilité internationale de la main-d'œuvre a pris de plus en plus d'importance sur la scène économique asiatique ces trente dernières années. On estime que la population actuelle de travailleurs migrants originaires d'Asie pourrait s'élever à environ 25 millions (Hugo, 2005), tant à l'intérieur de l'Asie¹ que dans d'autres parties du monde. Ces mouvements migratoires étant en majorité irréguliers, les statistiques officielles dont on dispose n'en tiennent pas compte.
- La migration asiatique est devenue un phénomène de plus en plus intrarégional. Au milieu de l'année 2000, un quart des 25 millions de migrants internationaux travaillaient en Asie de l'Est et en Asie du Sud-Est, leur nombre atteignant 7,5 millions si l'on englobe les travailleurs en situation irrégulière (Hugo, 2005).
- Entre 2000 et 2005, le nombre de migrants internationaux en Asie centrale du Sud a diminué de 15 à 13 millions selon les estimations, alors qu'il a augmenté aussi bien en Asie de l'Est (passant de 5,7 à 6,5 millions) qu'en Asie du Sud-Est (passant de 4,7 à 5,6 millions) (DAES, 2005).
- Certains des pays et des régions les plus touchés par les migrations internationales se situent en Asie. A titre d'exemple, environ 56 % de la population totale de Macao (RAS) est née à l'étranger, tandis que la proportion de la population née à l'étranger à Hong Kong (RAS) et à Singapour avoisine 43 %. Au Brunéi Darussalam, c'est à peu près un tiers de la population qui est née à l'étranger (Hugo, 2005).
- Il est possible d'établir un classement approximatif des pays et des régions d'Asie en fonction de leur situation en matière de migration internationale de main-d'œuvre : les pays principalement d'émigration (Bangladesh, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Viet Nam), les pays principalement d'immigration (Brunéi Darussalam, Hong Kong (RAS), Japon, Macao (RAS), Malaisie, province chinoise de Taiwan, République de Corée (Corée du Sud), Singapour) et les pays où l'immigration et l'émigration sont toutes deux importantes, en l'occurrence un seul, la Thaïlande (Hugo, 2005). Certaines nations, comme le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, les Philippines et la Thaïlande, sont aussi des pays de transit.

¹ Pour les besoins de cet aperçu, l'Asie comprend l'**Asie de l'Est** (Chine (Chine continentale, Hong Kong (région administrative spéciale de Chine), Macao (région administrative spéciale de Chine) - ci-après nommées Hong Kong (RAS) et Macao (RAS) - et province chinoise de Taiwan), Japon, Mongolie, République de Corée (Corée du Sud) et République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord)) ; l'**Asie du Sud-Est** (Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam) et ; l'**Asie centrale du Sud** (Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Iran, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka). Les pays d'Asie de l'Ouest et d'Asie centrale respectivement sont pris en compte dans les aperçus sur le Moyen-Orient et sur l'Europe.

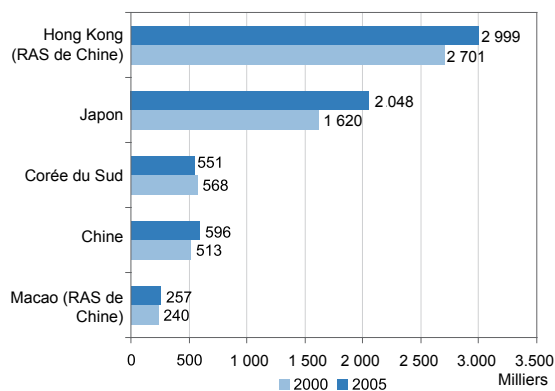
ASIE DE L'EST

- Les deux Régions administratives spéciales que comprend la Chine, à savoir Hong Kong et Macao, connaissent la plus forte concentration de migrants internationaux en Asie de l'Est (respectivement 43 et 56 % de la population totale). Avec ses trois millions de migrants internationaux, Hong Kong (RAS) constitue en outre la principale destination de la sous-région, suivie par le Japon (deux millions) (DAES, 2005) (voir figure 1).

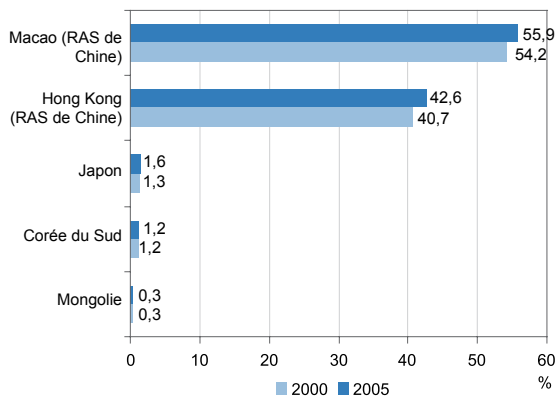
Figure 1 :

Population de migrants en Asie de l'Est, par destination, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Partie B : Pourcentage de la population totale



Note : Les pays d'Asie de l'Est dont les valeurs sont relativement négligeables ne figurent pas dans ce tableau.

Source : DAES, 2005.

Beaucoup de pays et régions d'Asie de l'Est, ainsi que la Thaïlande et Singapour, sont fortement dépendants de la main-d'œuvre étrangère

- Le rapport de la main-d'œuvre immigrée à la main-d'œuvre locale (MLDR)² a fortement augmenté dans tous les pays et toutes les régions d'Asie de l'Est ces dernières années, à l'exception de Hong Kong (RAS), où il est passé de 95 en 1993 à 72 en 2000, mais qui détient encore le MLDR le plus élevé de la région (Athukorala, 2006).

Le Japon accueille des travailleurs migrants originaires de pays d'Asie peu développés ...

- Le Japon est au troisième rang des pays d'accueil des travailleurs philippins d'outre-mer (258 977), après les Etats-Unis d'Amérique (2,7 millions) et l'Arabie saoudite (un million), cette population représentant près d'un tiers de l'ensemble des travailleurs étrangers au Japon, soit 910 000 en 2005 (POEA, 2006).
- Au Japon, les migrants provenant de Chine représentent presque un quart des nouveaux arrivants (*Financial Times*, 9 juillet 2007).

... ainsi que de la Fédération de Russie

- La présence croissante de Russes dans les provinces septentrionales du Japon n'avait fait l'objet de presque aucune étude jusqu'à présent. Selon les statistiques du gouvernement japonais, environ 37 000 Russes entrent au Japon chaque année et un peu plus de 6 000 résident dans le pays au moins 90 jours. En outre, plusieurs dizaines de milliers de gens de mer et de touristes russes, munis d'un visa temporaire, visitent les villes portuaires du Japon chaque année pendant que leur navire est à l'amarrage (Akaha, 2004).

² Le rapport de la main-d'œuvre immigrée à la main-d'œuvre locale correspond au nombre de travailleurs immigrés pour 1 000 travailleurs.

La Chine compte sur ses travailleurs migrants internes ... et sur leurs envois de fonds

- En Chine, la migration de la main-d'œuvre se caractérise par l'exode massif de travailleurs agricoles qui quittent leur village situé à l'intérieur des terres pour aller travailler dans le secteur manufacturier et dans celui des services dans les provinces côtières, à titre temporaire pour la plupart. Ce type de migration interne et temporaire a engendré un afflux considérable de capitaux envoyés par les travailleurs migrants à leur famille, qui a contribué à améliorer les revenus et le bien-être des agriculteurs, et donc à réduire la pauvreté. Un travailleur migrant envoie en moyenne entre 500 et 1 000 yuan (entre 50 et 100 euros³) chez lui, de trois à six fois par an. En 2006, ces envois de fonds à l'intérieur du pays ont atteint 331 milliards de yuan⁴ (33 milliards d'euros). En 2004, environ 75 % du montant total des fonds transférés, qui s'élève à 223 milliards de yuan, étaient récupérés par les institutions financières officielles, tandis que les 25 % restants étaient remis en personne ou acheminés autrement (Cheng et Zhong, 2005).

En Asie de l'Est, l'émigration de personnes hautement qualifiées est toujours d'actualité ...

- Les Sud-Coréens hautement spécialisés continuent d'émigrer : 4 600 vers le Canada et 4 200 vers les Etats-Unis d'Amérique en 2003. Quelque 188 000 Sud-Coréens étudiaient à l'étranger en avril 2004 (*Migration News*, 2005), une démarche qui conduit souvent à une installation permanente à l'étranger.
- On estime que plus de la moitié des étudiants en dernière année d'ingénierie à l'Université de Pékin iront chercher des débouchés à l'étranger.

Entre 1979 et 1998, environ un tiers seulement de l'ensemble des étudiants chinois ayant bénéficié d'une aide de l'Etat pour étudier à l'étranger sont retournés dans leur pays. Le taux de retour est le plus faible, environ 10 %, pour ceux qui étudient aux Etats-Unis d'Amérique (environ 50 % pour ceux qui étudient au Canada) (Fondation Asie Pacifique du Canada, 2000).

... mais certains signes montrent qu'il est aussi possible d'encourager ces migrants à retourner dans leur pays d'origine

- La province chinoise de Taiwan et la Corée du Sud proposent certains avantages aux expatriés hautement qualifiés afin de les faire revenir dans le pays.
- En Chine, le nombre d'étudiants rentrés dans leur pays a fait un bond, passant de 10 000 en 2000 à environ 25 000 en 2004. Proportionnellement au nombre total des expatriés, celui des retours n'a cependant pas augmenté : en effet, compte tenu d'une libéralisation en matière de voyages à l'étranger autofinancés, on a enregistré une très forte augmentation du nombre de personnes se rendant à l'étranger (Zweig, 2006).

ASIE CENTRALE DU SUD

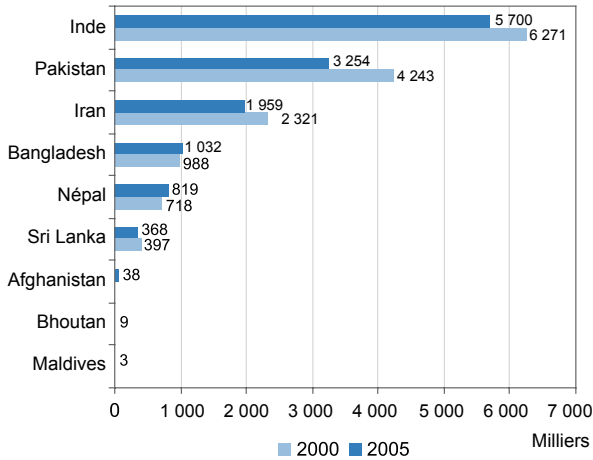
- Si l'Inde est le principal pays de destination en Asie centrale du Sud, les 5,7 millions de migrants internationaux qui vivent sur place ne représentent que 0,5 % de la population totale. A l'opposé, les 818 582 migrants internationaux vivant au Népal représentent 3 % de la population locale, soit la plus forte proportion dans cette partie du monde (DAES, 2005) (voir figure 2).

³ Le yuan renminbi vaut 0,099 euros (taux de change d'août 2008).

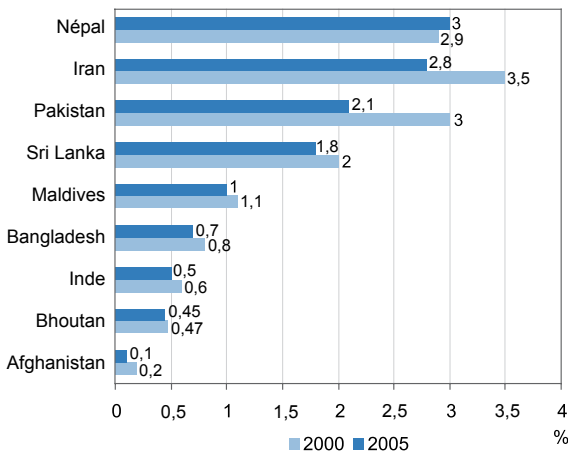
⁴ Cette estimation repose sur l'hypothèse selon laquelle 75 % des 126 millions de travailleurs migrants en Chine ont envoyé chez eux 3 500 yuan par an (Cheng et Zhong, 2005).

Figure 2 :
Population de migrants en Asie centrale du Sud, par destination, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Partie B : Pourcentage de la population totale



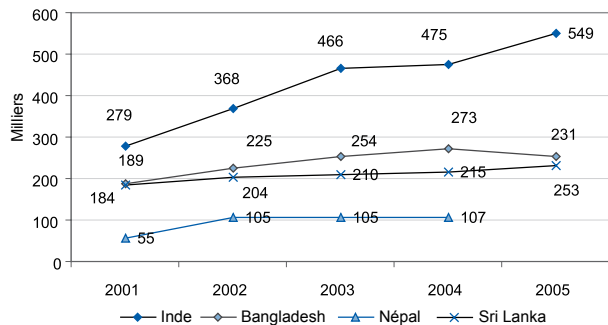
Source : DAES, 2005.

Baucoup de pays d'Asie centrale du Sud représentent des sources importantes de travailleurs migrants

- Les principaux pays d'origine des travailleurs migrants sont le Bangladesh, l'Inde, le Népal et le Sri Lanka (voir figure 3).

- L'Inde est certes un pays de destination et de transit mais on y enregistre aussi une augmentation de l'émigration en 2005 qui représente environ 8 % du flux total d'immigration en Australie (contre 5 % de 1990 à 2004), 11 % au Canada (contre 8 %) et 8 % aux Etats-Unis d'Amérique (contre 5 %) (OCDE, 2007).

Figure 3 :
Emigration de main-d'œuvre en Asie centrale du Sud, 2001-2005



Note : Chiffres basés sur des statistiques officielles pour l'Asie centrale du Sud et fournis par l'Institut népalais d'études sur le développement (NIPS).

Source : OIM, 2005.

- D'après les recherches menées en 2002 par l'Institut népalais d'études sur le développement (NIPS) pour les besoins du Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM), on compterait environ 170 000 Népalais en Asie de l'Est et du Sud-Est⁵, près de 36 000 en Europe et plus de 10 000 en Amérique du Nord. La plupart des travailleurs népalais à l'étranger vivent cependant dans les Etats du Golfe ; plus de 465 000 travaillent notamment en Arabie saoudite (42 % de l'ensemble des travailleurs népalais expatriés) et au Qatar (11 %) (Seddon, 2005).

⁵ En février 2001, le gouvernement de Malaisie a officiellement ouvert son marché du travail aux travailleurs népalais. Six mois plus tard, plus de 12 000 travailleurs migrants étaient partis pour la Malaisie et au bout d'un an, la Malaisie abritait quelque 85 000 travailleurs népalais.

Ces mouvements continuent d'être principalement constitués de travailleurs peu qualifiés ... et de femmes

- La majorité des travailleuses émigrées du Népal se trouvent, hormis en Inde, principalement au Moyen-Orient, en Asie de l'Est et en Asie du Sud-Est ; elles se concentrent à Hong Kong (RAS) (44 %) et au Japon (9 %), l'Asie de l'Est et l'Asie du Sud-Est regroupant 56,5 % d'entre elles. Pour le reste, elles sont employées au Royaume-Uni (12 %), aux Etats-Unis d'Amérique (9 %), en Australie (6 %), au Bahreïn (4 %) et dans d'autres pays. La plupart travaillent dans le secteur des services et surtout dans les services domestiques (Seddon, 2005).

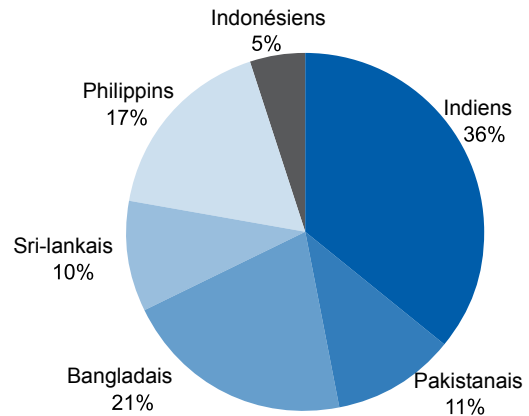
L'Asie centrale du Sud se caractérise aussi par une forte émigration d'étudiants

- Aux Etats-Unis d'Amérique, les étudiants originaires d'Inde représentaient 13,9 % de l'ensemble des étudiants étrangers en 2003-2004, soit le pourcentage le plus élevé pour la troisième année consécutive. Venaient ensuite les étudiants originaires de Chine, de Corée du Sud, du Japon, du Canada et de la province chinoise de Taiwan. En 2004-2005, l'Inde était encore le principal pays d'origine des étudiants étrangers aux Etats-Unis d'Amérique, soit 80 466 (Khadria, 2006).

Au cours de la dernière décennie, les flux migratoires de main-d'œuvre originaire d'Asie centrale du Sud se sont diversifiés : si les pays de destination en Asie reçoivent à présent beaucoup plus de migrants, le Moyen-Orient reste la destination la plus prisée

- Le nombre de travailleurs d'origine asiatique sous contrat à durée déterminée vivant au Moyen-Orient est estimé à 8,7 millions (Hugo, 2005) (voir figure 4).

Figure 4 :
Population estimée de travailleurs d'origine asiatique sous contrat à durée déterminée au Moyen-Orient



Source : Hugo, 2005.

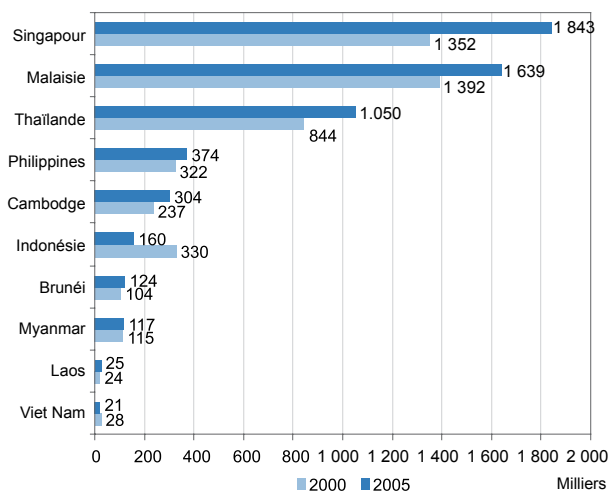
- Le Bangladesh, l'Inde et le Pakistan fournissent la main-d'œuvre chargée de réaliser les projets d'infrastructure dans les Etats du Golfe, tandis que l'Indonésie et le Sri Lanka s'accaparent la plus grande partie du marché des services domestiques, tendance qui a intensifié la féminisation des migrations dans la région du Golfe (Asis, 2005).
- Les afflux de travailleurs pakistanais dans les pays du Golfe fluctuent d'une année à l'autre. Le nombre de travailleurs pakistanais entrés au Koweït était de 400 en 2001 ; il a atteint 12 087 en 2003, puis est tombé à 6 895 en 2005. De même, 18 421 travailleurs pakistanais se sont rendus dans les Emirats arabes unis (EAU) en 2001, tandis ce nombre atteignait 61 329 en 2003, puis 47 441 en 2005. Environ 90 % des Pakistanais sous contrat à durée déterminée dans les pays du Golfe se classent dans les catégories de travailleurs moyennement à peu qualifiés (BID, 2006).

ASIE DU SUD-EST

- Les pays d'Asie du Sud-Est sont regroupés au sein d'une association, l'ANASE⁶, et leurs populations de migrants sont pour la plupart originaires de ce bloc régional (Battistella, 2002). En Asie du Sud-Est, Singapour compte le plus grand nombre de migrants internationaux sur son territoire (1,8 million), suivie de la Malaisie avec 1,6 million. En termes de concentration, Singapour se situe aussi au premier rang avec presque 43 migrants pour cent habitants, tandis que la Malaisie connaît un taux bien plus faible avec 6,5 %. Le Brunéi Darussalam se positionne au deuxième rang avec environ 33 migrants pour cent habitants (DAES, 2005) (voir figure 5).

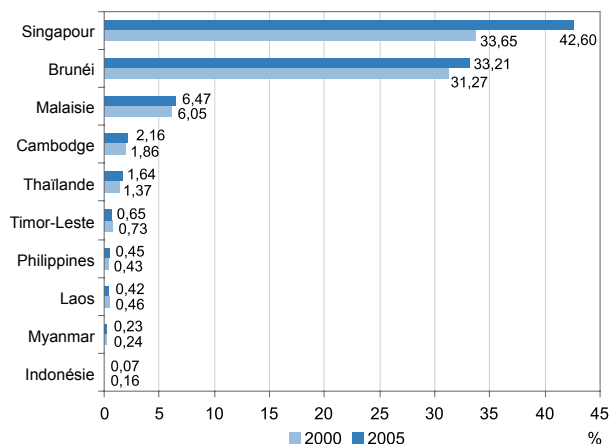
Figure 5 :
Population de migrants en Asie du Sud-Est, par destination, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



⁶ L'ANASE est l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et comprend dix pays : Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

Partie B : Pourcentage de la population totale



Source: UN DESA, 2005.

Même si la Malaisie, la Thaïlande et Singapour sont tributaires de la main-d'œuvre étrangère, ...

- La main-d'œuvre non résidente de Singapour a augmenté de 170 %, passant de 248 000 en 1990 à 670 000 en 2006. Environ 580 000 travailleurs étrangers sont des travailleurs peu qualifiés (Yeoh, 2007).
- D'après des sources officielles, le nombre de travailleurs étrangers en situation régulière en Malaisie atteignait 2,2 millions⁷ en 2008, et se situait entre 2,5 et 3 millions⁸ si l'on inclut les travailleurs étrangers en situation irrégulière. En 2006, les Indonésiens représentaient 65 % de l'ensemble des migrants en situation régulière, puis venaient les Népalais (11 %) et les Indiens (7 %). Environ 32 % des migrants étaient employés dans le secteur manufacturier et le reste dans les services, le bâtiment et les plantations (EIU, 2006).
- L'Economist Intelligence Unit (EIU, 2006) prévoit qu'entre 2005 et 2015, Singapour et la Thaïlande

⁷ La Malaisie affichait le rapport de la main-d'œuvre immigrée à la main-d'œuvre locale le plus élevé de la région en 2003, avec environ 220 travailleurs immigrés pour 1 000 travailleurs, soit une augmentation de 65 % depuis 1994 (Athukorala, 2006).

⁸ La différence entre les estimations du DAES des Nations Unies indiquées dans la figure 3 et celles fournies par le gouvernement malaisien est probablement due à un écart d'année de référence entre les deux sources.

(ainsi que Hong Kong (RAS) et la province chinoise de Taïwan) seront confrontées à une croissance de la demande de main-d'œuvre supérieure à celle de la population active. En Thaïlande, le MLDR a augmenté, passant de 5 en 1990 à 15 en 2003 (Athukorala, 2006). Dans ces pays et régions, la poursuite de la croissance économique devrait donc exercer une pression accrue sur la demande de main-d'œuvre. Le problème est particulièrement aigu à Singapour (EIU, 2006).

... beaucoup de pays d'Asie du Sud-Est sont des sources importantes de travailleurs immigrés

- Nouveau venu dans le domaine de la migration de main-d'œuvre, le Viet Nam a élargi son programme d'emploi à l'étranger, si bien plus de 70 000 travailleurs s'expatrient chaque année (Asis, 2005). Quelque 75 000 migrants ont quitté le pays en 2003, année où 350 000 Vietnamiens se trouvaient à l'étranger, dont 75 000 en Malaisie et 40 000 dans la province chinoise de Taïwan, les autres destinations étant le Japon, la Corée du Sud et le Moyen-Orient (*Migration News*, 2004).
- Les Philippines sont le pays qui compte la plus grande population de travailleurs migrants à l'étranger. D'après les chiffres officiels de l'Administration philippine pour l'emploi outre-mer (POEA, 2006), le nombre total de Philippins à l'étranger s'élevait à 8,2 millions fin 2006, dont 3,6 millions de résidents permanents, 3,8 millions de résidents temporaires et 875 000 migrants irréguliers.
- L'Indonésie est un pays en situation typique d'excédent de main-d'œuvre. A la fin de 2006, on estimait que 11 % des travailleurs indonésiens (soit 11,6 millions) étaient au chômage et plus de 20 % en situation de chômage partiel (Hugo, 2007). D'après des sources gouvernementales officielles, en juillet 2006, deux millions d'Indonésiens travaillaient à l'étranger, parmi lesquels 70 % étaient des travailleurs peu qualifiés (*Migration News*, 2006).

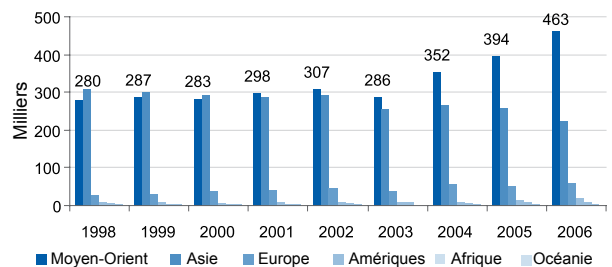
- Par ailleurs, le nombre de Thaïlandais occupant officiellement un emploi à l'étranger a baissé régulièrement, passant de 202 000 en 1999 à environ 150 000 en 2003, en raison d'une concurrence accrue de pays plus peuplés constituant un vaste bassin d'emplois à bas salaires et d'un durcissement de la réglementation en matière de migration de main-d'œuvre en Thaïlande et dans les pays de destination (Huguet et Punpung, 2005).

Ces flux d'émigration sont aussi dirigés vers des pays n'appartenant pas à l'ANASE ...

- Dans leur grande majorité, les travailleurs philippins d'outre-mer se trouvent soit au Moyen-Orient soit dans d'autres pays d'Asie (voir figure 6).

Figure 6 :

Répartition des travailleurs philippins d'outre-mer, par destination (nouveaux employés et personnes ayant déjà travaillé à l'étranger, à l'exception des gens de mer), 1998-2006

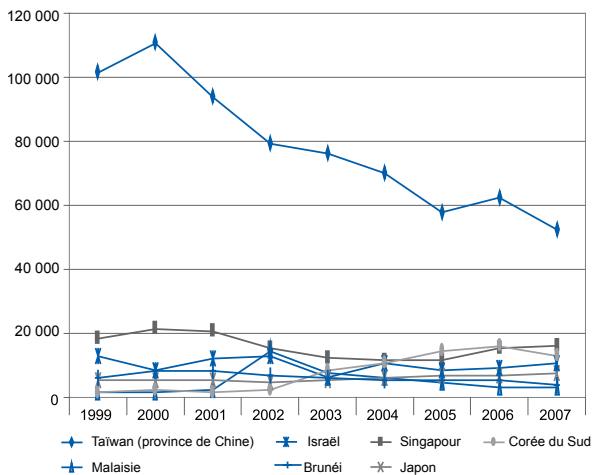


Source : POEA, 2006.

- Au milieu de l'année 2006, sur les quelques 200 000 travailleurs migrants vivant au Liban, environ 34 000 étaient originaires des Philippines et travaillaient essentiellement dans le secteur des services domestiques (*Migration News*, 2006).
- Depuis 2001, le Moyen-Orient est de nouveau la première destination des travailleurs étrangers indonésiens, dont le nombre culminait à plus de 226 000 en 2006 (Hugo, 2007).

- La province chinoise de Taïwan est la destination principale des migrants thaïlandais à la recherche d'un emploi, suivie par Singapour. Si Israël a régulièrement attiré les travailleurs thaïlandais au cours de la dernière décennie, la Corée du Sud n'a émergé en tant que nouvelle destination majeure qu'au cours des cinq dernières années, pour se classer à présent au troisième rang des destinations pour les travailleurs temporaires immigrés originaires de Thaïlande. Le Brunéi Darussalam devient aussi une destination importante pour les Thaïlandais et les flux migratoires de Thaïlandais vers des destinations autres que l'Asie, notamment l'Europe, ne cessent de grossir (TOEA, 2007) (voir figure 7).

Figure 7 :
Travailleurs thaïlandais à l'étranger, par destination, 1995-2007



Source : TOEA, 2007.

... mais certains signes montrent qu'il est possible d'encourager les migrants à retourner dans leur pays d'origine

- La Malaisie a lancé un programme permettant à ses 10 000 ressortissants hautement spécialisés vivant à l'étranger de faire une demande de retour, le gouvernement leur garantissant un salaire

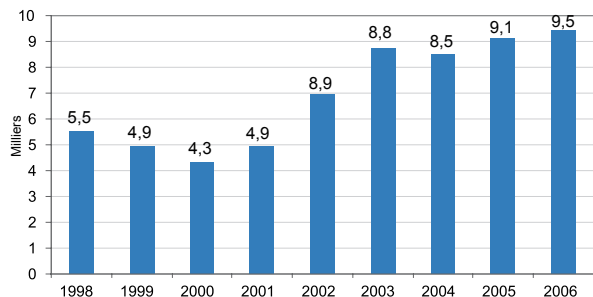
équivalent à celui qu'ils recevaient à l'étranger. En 2004, 250 demandes de retour sur 650 ont été acceptées (*Migration News*, 2004).

SUJETS D'ACTUALITE SUR LA GESTION DES MIGRATIONS EN ASIE

Un nombre croissant de migrants asiatiques partent travailler dans des pays africains

- Le nombre de Philippins travaillant en Afrique a régulièrement augmenté ces dernières années (voir figure 8).

Figure 8 :
Travailleurs philippins en Afrique (nouveaux employés et personnes ayant déjà travaillé à l'étranger), 1998-2006



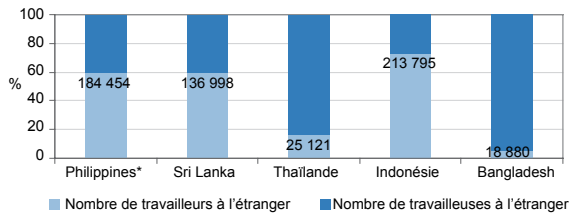
Source : POEA, 2006.

- La Chine est aussi en train de passer au rang des principaux pays d'origine des migrants se rendant en Afrique, en particulier en Afrique du Sud où travaillent, selon les estimations, entre 100 000 et 200 000 migrants chinois en situation régulière ou irrégulière (*SAMP Migration News*, janvier 2006).
- Le Lesotho accueille environ 5 000 ressortissants chinois (principalement des investisseurs dans l'industrie textile) originaires à la fois de la province chinoise de Taïwan et de la Chine continentale, ce qui représente la plus grande communauté d'étrangers ayant jamais résidé dans ce pays (MPI, 2004).

Féminisation accrue des migrations en Asie centrale du Sud et en Asie du Sud-Est

- Les perspectives d'emploi et les destinations possibles allant en augmentant dans le monde, de plus en plus de femmes se joignent aux flux migratoires des pays asiatiques vers l'Europe, le Moyen-Orient et l'Amérique du Nord, mais aussi au sein de l'Asie.

Figure 9 :
Proportion de femmes dans les flux internationaux de main-d'œuvre de certains pays d'origine en Asie

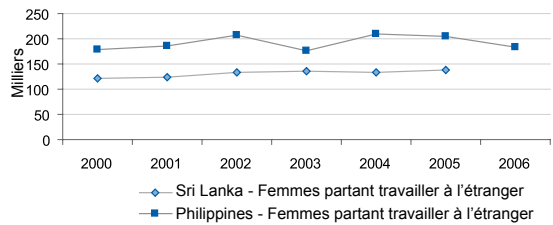


Sources : POEA, 2006 (*nouveaux employés seulement) ; Sri Lanka, Bureau de l'emploi à l'étranger, 2005 ; Chalamwong, 2005, pour la Thaïlande ; Soeprobo, 2004, pour l'Indonésie ; Bangladesh, Bureau de la main-d'œuvre, de l'emploi et de la formation (BMET), 2006.

- Les femmes représentent environ 60 % de l'ensemble des migrants originaires des Philippines, du Sri Lanka et de l'Indonésie (POEA, 2006 ; Sri Lanka, Bureau de l'emploi à l'étranger, 2005 ; Soeprobo, 2005) (voir figure 9).
- Les femmes représentent à peine plus de 15 % des travailleurs migrants originaires de Thaïlande mais il est probable que leur nombre réel est considérablement plus élevé compte tenu du caractère clandestin des migrations féminines (Hugo, 2005) et du fait que la plupart des travailleuses migrantes thaïlandaises sont employées dans le secteur des services domestiques, qui ne constitue pas une catégorie d'emplois reconnue.
- Dans les pays qui enregistrent habituellement une forte proportion d'émigrantes, notamment le Sri Lanka et les Philippines, l'augmentation est plus

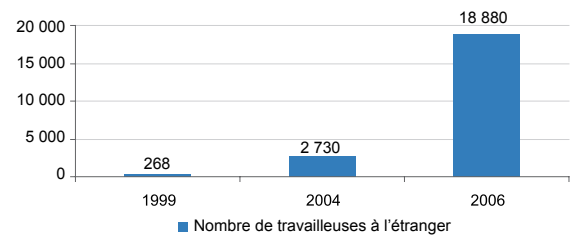
lente que dans ceux où les femmes n'ont rejoint les flux migratoires qu'assez récemment et où leur nombre est encore relativement faible, comme le Bangladesh (POEA, 2006 ; Sri Lanka, Bureau de l'emploi à l'étranger, 2005) (voir figures 10 et 11).

Figure 10 :
Tendances des flux migratoires de main-d'œuvre féminine en provenance des Philippines et du Sri Lanka



Sources : POEA, 2006 (nouveaux employés seulement) et Sri Lanka, Bureau de l'emploi à l'étranger, 2005.

Figure 11 :
Tendances des flux migratoires de main-d'œuvre féminine en provenance du Bangladesh

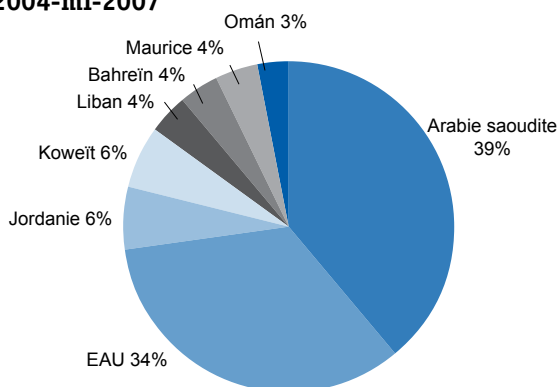


Source : BMET, 2006.

- Le Bangladesh a imposé une interdiction sélective s'appliquant à l'émigration féminine en raison des cas d'abus et d'exploitation sexuelle de migrantes relevés à l'étranger. Toutefois, en vertu des nouvelles politiques d'emploi à l'étranger adoptées récemment par le gouvernement du Bangladesh, les femmes comme les hommes sont libres d'émigrer pour travailler ; c'est donc au cas par cas que sont examinées les demandes des femmes au regard de ladite interdiction⁹.

⁹ Renseignements obtenus par échange personnel de courriels avec Shahidul Haque (OIM).

- Les éléments de preuve apportés par Blanchet (2008) montrent que les statistiques officielles sur les migrations masculines et féminines provenant du Bangladesh sont largement sous-évaluées. Par rapport au chiffre officiel de 18 880 pour 2006, l'étude en question tranche nettement, puisqu'elle évalue à 430 000 le nombre des migrantes bangladaises travaillant à l'étranger. Inversement, alors que les statistiques officielles indiquent 3,8 millions de travailleurs migrants masculins, l'étude donne une estimation de 2,9 millions. Compte tenu de ces nouvelles estimations, la proportion des migrantes par rapport aux migrants masculins s'établit à environ 15 %.
- Les dix destinations principales des Bangladaises au milieu de l'année 2004 au milieu de l'année 2007 se trouvent pour la plupart au Moyen-Orient (BMET, 2007) (voir figure 12).

Figure 12 :**Destinations principales des Bangladaises, mi-2004-mi-2007**

Source : BMET, 2007.

L'Asie attire de plus en plus l'élite professionnelle d'un nombre croissant de pays et de régions développés en Asie et ailleurs dans le monde

- Ces dernières années, les pays de l'ANASE-6¹⁰ sont passés au rang de pays de destination des

¹⁰ L'ANASE-6 regroupe les membres de longue date de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande.

travailleurs qualifiés : la Malaisie, Singapour et la Thaïlande ont attiré entre 60 000 et 70 000 travailleurs étrangers, et on comptait aussi entre 10 000 et 20 000 migrants occupant des emplois en Indonésie et aux Philippines en 2002-2003 (Bathnagar et Manning, 2005). Les postes hautement spécialisés qui exigent des compétences et de l'expérience sont surtout occupés par des migrants originaires de Singapour, des pays du G8 ainsi que de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (EIU, 2007).

- L'Indonésie enregistre aussi un afflux d'expatriés qualifiés car les établissements indonésiens ne sont pas en mesure de former suffisamment de cadres (en particulier des ingénieurs, des scientifiques, des administrateurs et des comptables) pour satisfaire les besoins découlant de l'évolution structurelle et de la croissance économique du pays. Aussi des experts viennent-ils d'Australie et d'autres pays développés, ainsi que des Philippines et d'Inde (Hugo, 2007).
- Si l'Inde peut en général répondre à ses besoins en travailleurs qualifiés compte tenu du grand nombre de diplômés sortant de ses universités, on y observe une tendance récente qui consiste à engager des étrangers travaillant déjà avec des sociétés indiennes partout dans le monde. En Inde, les étrangers sont employés dans le secteur informatique et il est probable que cette tendance se maintiendra (EIU, 2007).
- A Hong Kong (RAS), nombre de résidents travaillent en dehors du territoire, en particulier en Chine continentale : selon un sondage effectué à Hong Kong au début de 2004, près de 80 % de ces 240 000 travailleurs migrants occupaient un poste d'administration ou hautement spécialisé en Chine continentale. Les autorités chinoises délivrent des visas d'admission à entrées multiples d'une durée de trois ans aux ressortissants de pays tiers possédant le statut de résident permanent à Hong Kong (RAS). La plupart des emplois ainsi occupés en Chine sont à durée déterminée ; pour l'ensemble du territoire, le nombre annuel des

départs est relativement faible : il atteignait à peine 9 800 en 2004 (EIU, 2007).

Les diasporas asiatiques comptent parmi les plus nombreuses au monde

- Avec entre 30 et 40 millions de Chinois vivant à l'étranger (total des ressortissants chinois et de ceux qui ont obtenu la citoyenneté du pays d'accueil), la diaspora chinoise est la plus nombreuse (2,9 % de la population), suivie par la diaspora indienne, avec environ 20 millions de personnes ou 1,9 % de la population. Vient ensuite la diaspora philippine, qui compte quelque 8,2 millions d'individus (plus de 10 % de la population¹¹), tandis que le nombre de Pakistanais vivant à l'étranger s'élève à environ quatre millions ou 2,8 % de la population (Hugo, 2005 ; POEA, 2006).
- En règle générale, les diasporas asiatiques entretiennent des relations étroites et actives avec leur pays d'origine, ce qui se vérifie en particulier en période de crise, comme le montre l'énorme effort déployé par les membres des communautés expatriées pour secourir les sinistrés du tsunami survenu en 2004 (OIM, 2007a).

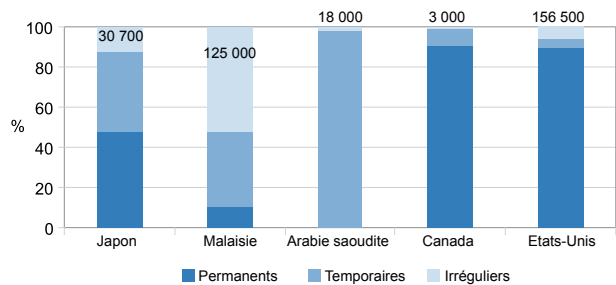
Des mouvements migratoires irréguliers se produisent dans toute la région

- Le Ministre de l'intérieur malaisien a évalué à environ 600 000 le nombre de travailleurs migrants non autorisés se trouvant en Malaisie à la fin de 2006, la plupart provenant d'Indonésie, malgré les campagnes de rapatriement, les expulsions et les amnisties périodiques (Hugo, 2007).
- Si la majorité des Philippins qui résident dans les cinq principaux pays de destination sont en général en situation régulière, plus de 70 % (125 000) de ceux qui travaillent en Malaisie se trouvent en situation irrégulière (Commission

des Philippins expatriés, 2006) (voir figure 13). Les migrations clandestines des Philippines vers la Malaisie aboutissent principalement dans la province de Sabah (Battistella, 2002).

Figure 13 :

Cinq pays de destination accueillant, selon les estimations, les plus fortes populations de Philippins expatriés, fin 2006



Sources : POEA, 2006. Les données sont établies par la Commission des Philippins expatriés à partir de diverses sources, notamment la CFO, le Ministère des affaires étrangères et la POEA, portant sur 194 pays et territoires.

- D'après le Ministère du travail, la Corée du Sud comptait au moins 360 000 travailleurs migrants en juin 2006, soit à peu près 1,5 % de la main-d'œuvre totale du pays ; parmi ceux-ci 189 000 au moins se trouvaient en situation irrégulière (Amnesty International, 2006).
- Les données établies pour 2003 par le Centre de détention pour l'immigration de Bangkok montrent que 58 322 migrants d'Asie de l'Est et d'Asie du Sud-Est ont été détenus et 58 719 ont été expulsés, la majorité venant du Myanmar et du Cambodge. La même année, 2 344 migrants supplémentaires d'Asie centrale du Sud ont été détenus et 2 224 ont été expulsés (Huguet et Punpung, 2005).
- Sur les deux millions d'étrangers qui vivent au Japon, on estime que bien plus de 200 000 sont des résidents en situation irrégulière (*Financial Times*, 9 juillet 2007).

¹¹ D'après les données du recensement de 2002, la population des Philippines atteint 76,5 millions.

Les déplacements internes provoqués par des catastrophes naturelles constituent un problème majeur et récurrent en Asie centrale du Sud

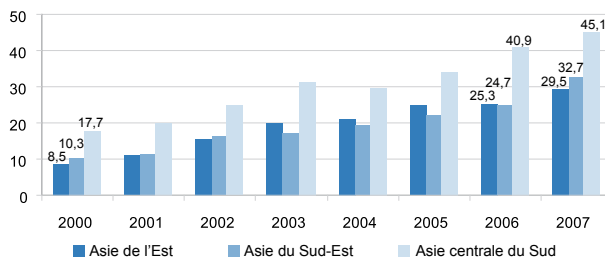
- Les inondations, les tremblements de terre et les cyclones fréquents, et plus récemment les tsunamis, ont provoqué des déplacements massifs de populations locales. Au mois de juillet 2005, les chiffres officiels fixaient à plus de 1,7 million le nombre de personnes déplacées à la suite du tsunami qui s'était produit en 2004 dans la région de l'océan Indien. En Indonésie, la province d'Aceh a été très durement frappée et comptait à la fin de 2005 un total de 532 898 personnes déplacées, selon le Barkonas (l'Agence de coordination nationale en cas de catastrophe) (Rofi et Robinson, 2006).
- Les inondations qui se produisent régulièrement au Bangladesh provoquent des déplacements de populations massifs et répétés, tel celui qui s'est produit une fois encore en 2007 lorsque plus de 8 millions d'individus selon les estimations ont été déplacés par les pluies de mousson (Li, 2007).
- En novembre 2007, le cyclone Sidr, l'une des pires catastrophes naturelles qu'ait connue le Bangladesh, a fait 4 000 morts et provoqué le déplacement de plus de 3 millions de personnes, selon les estimations (Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, Dacca, 2007).
- Le tsunami de 2004 a déplacé de vastes pans de la population au Sri Lanka et dans certaines régions de l'Inde ; pour le Sri Lanka uniquement, on estime que le nombre de personnes déplacées se situe entre 500 000 et 1 million (Haque, 2005).

Rapatriements de fonds

- Entre 2000 et 2007, les rapatriements de fonds ont progressé plus rapidement en Asie de l'Est qu'en l'Asie du Sud-Est et en Asie centrale du Sud, cette dernière région recevant cependant la part la plus importante de fonds rapatriés (Banque mondiale, 2008) (voir figure 14).

Figure 14 :

Flux mondiaux des fonds rapatriés par les migrants internationaux vers l'Asie, 2000-2007 (milliards de dollars E.-U.)



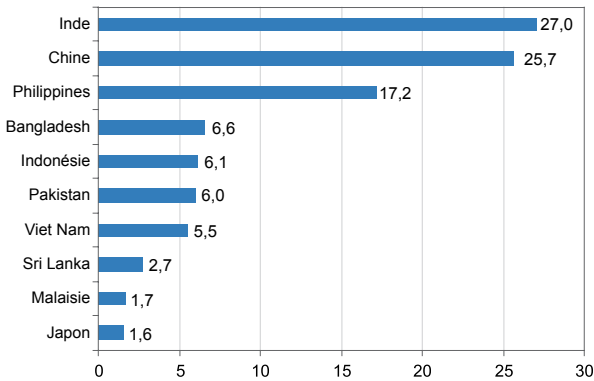
Source : Banque mondiale, 2008.

- L'Inde demeure le principal bénéficiaire des rapatriements de fonds dans le monde, avec un montant de 27 milliards de dollars E.-U. en 2007, soit environ 3 % de son PIB ou près de 11 % du total des fonds rapatriés vers les pays en développement (voir figure 15). Les rapatriements de fonds vers l'Inde ont augmenté régulièrement ces 15 dernières années, la hausse étant spectaculaire au cours de la dernière décennie (Muzaffar Chisti, 2007).
- Selon les statistiques de la banque du Bangladesh, les rapatriements de fonds ont continué d'augmenter pour atteindre environ 6,4 milliards de dollars E.-U. en 2007-2008¹² et dépasser ainsi le montant total de l'exercice budgétaire précédent, soit 5 milliards de dollars E.-U. (Banque du Bangladesh, 2008).
- Les estimations de la Banque mondiale pour 2007 montrent qu'en Asie, le Bangladesh, les Philippines et le Pakistan continuent d'enregistrer une hausse vigoureuse, qui met en évidence l'accroissement mondial des rapatriements de fonds (Banque mondiale, 2008).

¹² Données de l'exercice financier 2007-2008 couvrant la période se terminant au mois d'avril.

Figure 15 :

Rapatriements de fonds reçus en Asie, par principal pays d'origine, 2007 (milliards de dollars E.-U.)



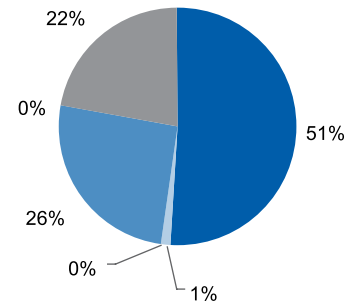
Source : Banque mondiale, 2008.

- La plupart des fonds rapatriés à partir de l'Asie ne quittent pas la région. Comme le montre la figure 16, plus de 90 % des rapatriements de fonds depuis la Malaisie, l'Inde et Singapour restent en Asie. Pour l'Inde, la part des fonds rapatriés qui demeurent en Asie s'élève à environ 80 % et pour Singapour, cette proportion s'établit à plus de 70 % (calculs de l'OIM fondés sur le jeu de données sur les rapatriements de fonds bilatéraux établi par la Banque mondiale, 2006).

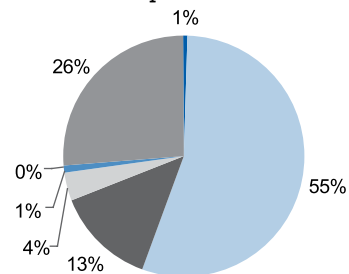
Figure 16 :

Sélection de pays asiatiques générateurs et bénéficiaires de rapatriements de fonds (% , estimations en millions de dollars E.-U.)

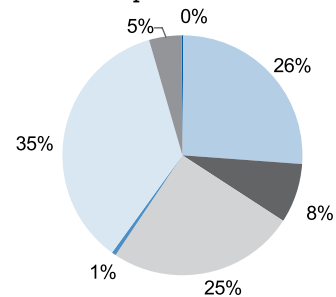
Versements en provenance de l'Inde



Versements en provenance de Singapour



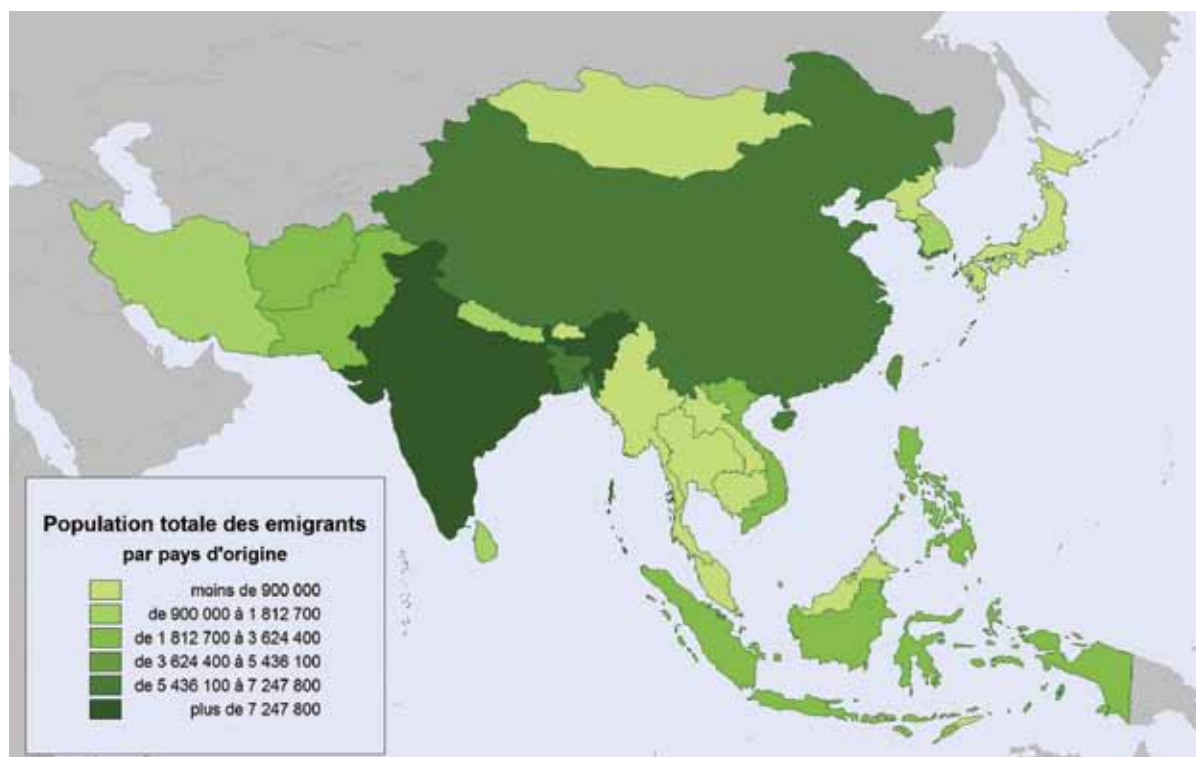
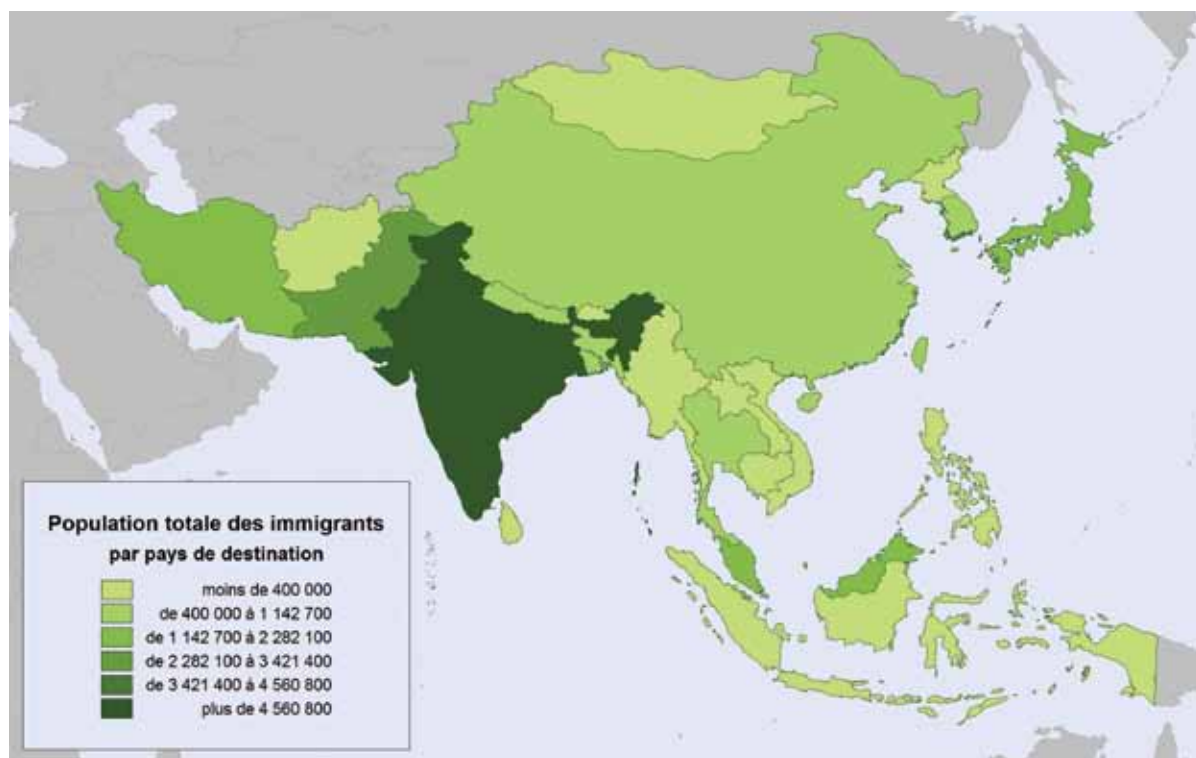
Versements provenant de la Malaisie



■ Vers le Bangladesh ■ Vers la Chine ■ Vers l'Inde ■ Vers l'Indonésie
 ■ Vers le Pakistan ■ Vers les Philippines ■ Vers d'autres pays

Note : Calculs de l'OIM fondés sur les chiffres du jeu de données sur les rapatriements de fonds bilatéraux établi par Ratha et Shaw (Banque mondiale, 2006).

Source : OIM, 2007b.



BIBLIOGRAPHIE

- Akaha, T.**
2004 « Cross-Border Human Flows in Northeast Asia », *Migration Information Source*, octobre, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?id=257>.
- Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, Dacca**
2007 *U.S. Response to Cyclone Sidr: Operation Sea Angel II*, Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, Dacca (Bangladesh), http://dhaka.usembassy.gov/cyclone_sidr.html.
- Amnesty International**
2006 « Republic of Korea (South Korea): Migrant Workers are Also Human Beings », Amnesty International., <http://www.amnesty.org/en/library/info/ASA25/007/2006>.
- Asis, M.M.B.**
2005 « Recent Trends in International Migration in Asia and the Pacific », *Asia-Pacific Population Journal*, 20(3) (décembre): p. 15 à 38.
2006 *Gender Dimensions of Labor Migration in Asia*, document présenté à la Table ronde de haut niveau sur les dimensions sexospécifiques des migrations internationales, Commission de la condition de la femme des Nations Unies, cinquantième session, du 27 février au 10 mars, New York, <http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw50/statements/CSW%20HLP%20Maruja%20MB%20Asis.pdf>.
- Athukorala, P.**
2006 *International Labour Migration in East Asia: Trends, Patterns and Policy Issues*, Ecole Asie-Pacifique d'économie et d'administration publique, Université nationale australienne, Canberra.
- Bangladesh, Bureau de la main-d'œuvre, de l'emploi et de la formation (BMET)**
2007 Gouvernement de la République populaire du Bangladesh, Ministère chargé de la protection sociale des expatriés et de l'emploi à l'étranger, site Web du BMET, <http://www.bmet.org.bd/>.
- Banque du Bangladesh**
2007 *Wage Earners Remittance Flows*, Service de la politique de change, Banque du Bangladesh, <http://www.bangladesh-bank.org/>.
- Banque islamique de développement (BID)**
2006 *Brain Drain in IDB Member Countries: Trends and Development Impact*, Etude spéciale n° 12 de la BID, mai.
- Banque mondiale**
2006 *Bilateral Remittance Flows using Migrant Stock*, jeu de données élaboré par D. Ratha et W. Shaw, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://www.worldbank.org/prospects/migrationandremittances>.
2008 *Revisions to Remittance Trends 2007*, juillet, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS0,,contentMDK:21121930~menuPK:3145470~pagePK:64165401~piPK:64165026~theSitePK:476883,00.html>.
- Bathnagar, P. et C. Manning**
2005 « Regional Arrangements for Mode 4 in the Services Trade: Lessons from the ASEAN Experience », *World Trade Review*, 4(2): p. 171 à 199.
- Battistella, G.**
2002 « Unauthorized Migrants as Global Workers in the ASEAN Region », *Southeast Asian Studies*, 40(3): p. 350 à 371.
- Blanchet, T., A. Razzaque et H. Biswas**
2008 *Documenting the Undocumented: Female Migrant Workers from Bangladesh*, Drishti Research Centre, Pathak Shambesh, Dacca.
- Cheng, E. et X. Zhong**
2004 *Domestic Money Transfer Services for Migrant Workers in China*, rapport rédigé pour le Groupe consultatif d'aide aux démunis, octobre, http://www.microfinancegateway.com/files/28874_file_China_Remittance_Study_Workshop200ct_.doc.
- Chishti, M.A.**
2007 *The Phenomenal Rise in Remittances to India: A Closer Look*, document d'orientation du MPI, mai, Washington, D.C., http://www.migrationpolicy.org/pubs/MigDevPB_052907.pdf.

Cobbe, J.

- 2004 « Lesotho: Will the Enclave Empty? », *Migration Information Source*, septembre, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?ID=248>.

Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population

- 2005 *Trends in Total Migrant Stock: The 2005 Revision*, DAES, Division de la population, New York, <http://esa.un.org/migration/index.asp?panel=1>.

Economist Intelligence Unit (EIU)

- 2007 *Labour Mobility and Migration - Trends in the Asia Region*, document sur des travaux de recherche réalisés par l'EIU à l'intention de la Fondation Asie-Nouvelle-Zélande, http://www.asianz.org.nz/files/labour_mobility.pdf.

Financial Times

- 2007 « The New Melting Pot: Asia Learns to Cope with a Rise in the Flow of Immigrants », *Financial Times*, 19 juillet.

Fondation Asie Pacifique du Canada

- 2000 *China-Canada Immigration Workshop*, rapport final, 28 juin, Shanghai, <http://www.asiapacific.ca/analysis/pubs/28jun00-shanghai.html>.

Haque, S.

- 2005 « Migration Trends and Patterns in South Asia and Management Approaches and Initiatives », *Asia-Pacific Population Journal*, 20(3) (décembre): p. 39 à 60, http://www.unescap.org/esid/psis/population/journal/Articles/V20N3A2_Ab.asp.

Hugo, G.

- 2005 *Migration in the Asia-Pacific region*, document rédigé pour le Programme d'analyse des politiques et de recherche de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI), septembre, Genève, <http://www.gcim.org/mm/File/Regional%20Study%202.pdf>.

- 2007 « Indonesia's Labor Looks Abroad », *Migration Information Source*, avril, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?ID=594>.

Huguet, J.W et S. Punpuing

- 2005 *International Migration in Thailand*, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation internationale du travail (OIT), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé (OMS), Bangkok, http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/books/iom_thailand.pdf.

Khadria, B.

- 2006 « Uncharted Contours of a Changing Paradigm - Skilled Migration and Brain Drain in India », *Harvard International Review*, 17 juillet, <http://hir.harvard.edu/articles/1445/>.

Li, K.

- 2007 *Millions affected by floods in Bangladesh face a « desperate situation »*, 7 août, UNICEF, http://www.unicef.org/infobycountry/bangladesh_40538.html.

Migration News

- 2004 « South-East Asia », *Migration News*, 11(4) (octobre), Université de Californie à Davis.
- 2005 « Japan-Korea », *Migration News*, 12(1) (janvier), Université de Californie à Davis.
- 2006 « Philippines, Indonesia », *Migration News*, 13(4) (octobre), Université de Californie à Davis.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2005 *In-house Workshop on Labour Migration and Project Development*, du 29 au 31 mai, OIM Dacca.
- 2007a « Migration, Development and Natural Disasters: Insights from the Indian Ocean Tsunami », Série *Migration Research* de l'OIM, n° 30, Genève, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=14556>.
- 2007b *Migration Dynamics in South Asia: Overview of Labour Migration in Bangladesh, India, Nepal and Sri Lanka*, présentation, 29 mai, OIM Dacca.

- Philippines, Administration pour l'emploi outre-mer (POEA)**
2006 *OFW Global Presence – A Compendium of Overseas Employment Statistics*, POEA, <http://www.poea.gov.ph/stats/2006Stats.pdf>.
- Projet sur l'étude des migrations en Afrique australe (SAMP)**
2006 « South Africa », *SAMP Migration News*, janvier, http://www.queensu.ca/samp/migrationnews/article.php?Mig_News_ID=2339&Mig_News_Issue=13&Mig_News_Cat=8.
- Projet de l'Institut d'étude de la politique migratoire (MPI) et de Globalization, Urbanization and Migration (GUM)**
2007 *Global City Migration Map, 2007*, MPI/GUM, <http://www.migrationinformation.org/datahub/gcmm.cfm#map1>.
- Rofi, A. et C. Robinson**
2006 « Tsunami Mortality and Displacement in Aceh Province, Indonesia », *Disasters* 30(3): p. 340 à 350.
- Seddon, D.**
2005 « Nepal's Dependence on Exporting Labour », *Migration Information Source*, janvier, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?id=277>.
- Siddiqui, T.**
2005 *International Labour Migration from Bangladesh: A Decent Work Perspective*, document de travail n° 66, novembre, Département de l'intégration des politiques et statistiques, Groupe des politiques nationales, OIT, Genève.
- Skeldon, R.**
2004 « China: From Exceptional Case to Global Participant », *Migration Information Source*, avril, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?id=219>.
- Soeprobo, T.B.**
2004 *Recent Trends in International Migration in Indonesia*, document rédigé pour l'Atelier sur les migrations internationales et les marchés du travail en Asie, organisé par l'Institut japonais du travail et de la formation, 5 et 6 février, Tokyo.
- Sri Lanka, Bureau de l'emploi à l'étranger**
2007 <http://www.slbfe.lk/>.
- Thaïlande, Administration pour l'emploi outre-mer (TOEA)**
2007 <http://www.overseas.doe.go.th:8081/overseas/index.php?lang=en>.
- Yeoh, B.S.A.**
2007 « Singapore: Hungry for Foreign Workers at All Skill Levels », *Migration Information Source*, janvier, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/Profiles/print.cfm?ID=570>.
- Zweig, D.**
2006 « Learning to compete: China's efforts to encourage a 'reverse brain drain' » in C. Kuptsch et P. Eng Fong (responsables de publication), *Competing for Global Talent*, Organisation internationale du travail, Genève, p. 187 à 213.

EUROPE

- En 2005, l'Europe de l'Ouest et l'Europe centrale abritaient 44,1 millions de migrants, dont une forte proportion en provenance de pays voisins¹.
- En 2005, les migrants représentaient 7,6 % de la population totale de la région et 23,2 % de l'ensemble des migrants internationaux dans le monde (DAES, 2005). Par ailleurs, en 2005, le résultat net des migrations a contribué pour presque 85 % à la croissance démographique de l'Europe (Münz, 2006) et les migrations de main-d'œuvre ont constitué une part importante de l'ensemble des flux migratoires.
- Dans la majorité des pays de l'Europe de l'Ouest, les populations nées à l'étranger représentent entre 7 et 15 % de la population totale, tandis que dans la plupart des nouveaux Etats membres de l'Union européenne (UE), la proportion des migrants nés à l'étranger était encore inférieure à 5 % en 2005 (Münz, 2006 ; voir aussi carte 6).
- Avec ses 12 millions de migrants en 2005, la Fédération de Russie est le premier pays de destination en Europe de l'Est (DAES, 2005).

EUROPE DE L'OUEST ET EUROPE CENTRALE²

- L'Allemagne, qui abritait 10,1 millions de migrants en 2005, est le principal pays de destination, suivie par la France (6,5 millions), le Royaume-Uni (5,4 millions), l'Espagne (4,8 millions) et l'Italie (2,5 millions) (voir figure 1). Les dix pays examinés dans la figure 1 affichent tous des taux de croissance positifs de la population de migrants entre 2000 et 2005, l'Espagne et l'Italie enregistrant les hausses les plus importantes avec respectivement 194,2 % ou 3,1 millions de migrants, et 54,1 % ou 884 000 migrants. Le Luxembourg et le Liechtenstein accueillent le plus fort pourcentage de migrants par rapport à leur population (respectivement 37,3 % et 33,5 %), suivis par la Suisse (22,9 %), puis les pays baltes que sont la Lettonie et l'Estonie (respectivement 19,5 % et 15,2 %) (DAES, 2005). Le rapport entre

¹ Parmi les migrants qui vivent dans les pays d'Europe de l'Ouest et d'Europe centrale, 30 % sont originaires d'autres pays de ces mêmes régions (DAES, 2005).

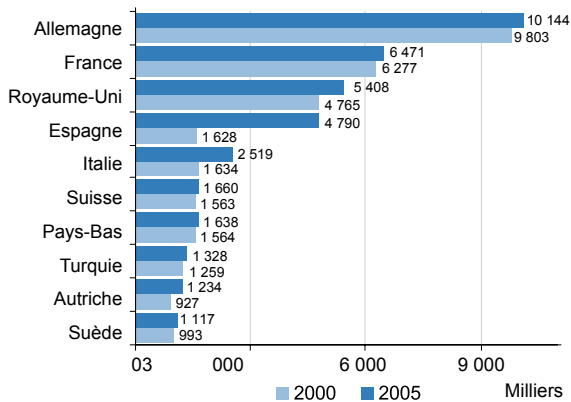
² Cette partie traite des 27 **Etats membres de l'Union européenne (UE)** (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède), des trois pays qui viennent s'y ajouter dans l'**Espace économique européen (EEE)** (Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi que de la Suisse et des deux **pays candidats à l'UE** (Croatie et Turquie). Toutefois, il est à noter que les données les plus récentes dont on disposait au sujet des pays de l'UE ne portent que sur l'UE des 25 (c'est-à-dire l'UE des 27 moins la Bulgarie et la Roumanie, dont l'accession remonte au 1^{er} janvier 2007).

le taux d'immigration et l'effectif de la population a diminué dans trois pays entre 2000 et 2005, pour diverses raisons : le nombre de migrants a chuté en Lettonie et en Estonie au cours de ces cinq ans, tandis que le Liechtenstein enregistrait une augmentation de l'immigration mais à un rythme inférieur à sa croissance démographique.

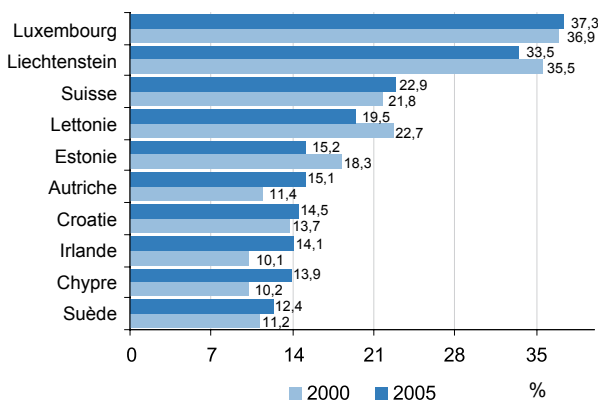
Figure 1 :

Population de migrants en Europe de l'Ouest et en Europe centrale, dix pays de destination principaux, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Partie B : Pourcentage de la population totale



Source : DAES, 2005.

L'Europe de l'Ouest et l'Europe centrale comptent parmi les régions attirant le plus les flux migratoires ...

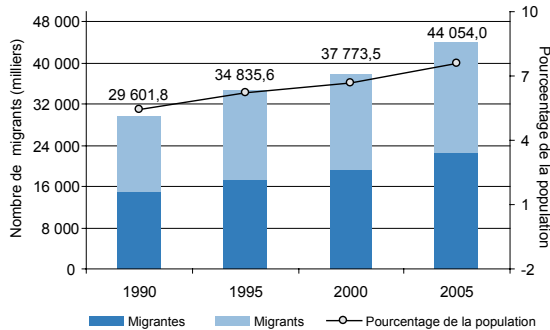
• Si la plupart des régions du monde ont enregistré des fluctuations des courants migratoires les concernant ces 50 dernières années, l'Europe est celle qui a connu les plus grands bouleversements. Après avoir été essentiellement des pays d'émigration pendant plus de deux siècles, la plupart des Etats de la région sont devenus des pays d'immigration vers la fin du XX^e siècle. Plusieurs raisons ont été avancées pour expliquer ce renversement, dont des facteurs aussi divers que les disparités économiques entre l'Europe et ses voisins au sud et à l'est, les afflux massifs à caractère humanitaire des années 1980 et 1990 et l'apparition de réseaux organisés de trafic et de traite. Le rôle de la demande croissante de travailleurs migrants pour pourvoir les postes qui ne trouvent pas preneur sur les marchés locaux du travail est aussi largement reconnu.

... ce qui contribue à une croissance régulière de leur population de migrants

• Lorsque l'UE s'est élargie de 12 à 25 Etats membres entre 1990 et 2004, le nombre de migrants sur l'ensemble du territoire constitué par les Etats membres de l'UE et les autres pays d'Europe de l'Ouest et d'Europe centrale a lui aussi augmenté, passant de 14,5 à 44,1 millions. La croissance de la migration dans cette sous-région s'établit à 14,5 % tous les cinq ans, depuis 1990. En 2005, les résidents nés à l'étranger vivant en Europe de l'Ouest et en Europe centrale représentaient 7,6 % de la population totale et 23,2 % de l'ensemble des migrants internationaux dans le monde (voir figure 2).

Figure 2 :

Nombre estimatif de migrants en Europe de l'Ouest et en Europe centrale, par sexe, et en pourcentage de la population totale

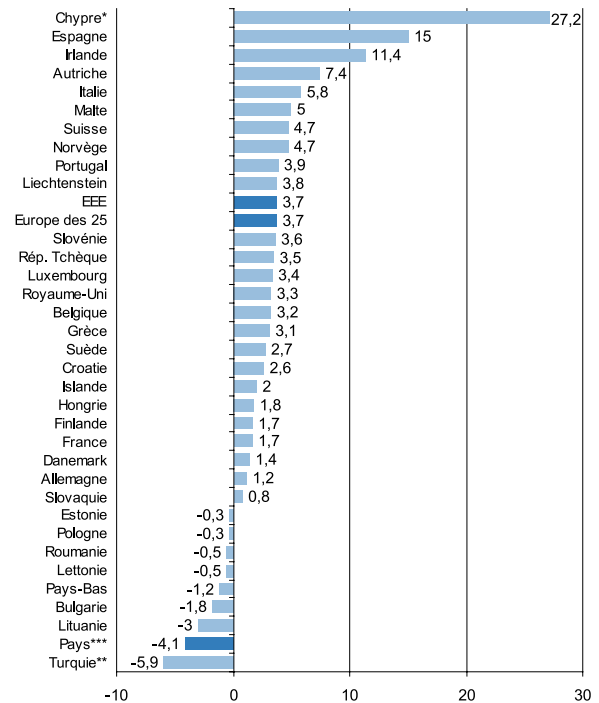


Source : DAES, 2005.

- L'ancienne UE des 15 (à l'exception des Pays-Bas), la Norvège et la Suisse enregistrent un bilan migratoire positif, tout comme six des dix nouveaux Etats membres de l'UE (Chypre, Hongrie, Malte, République tchèque, Slovaquie et Slovénie). Dans plusieurs pays, en particulier l'Italie, la Grèce, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, la population n'a augmenté qu'en 2005, et en raison des migrations. En Allemagne et en Hongrie, le recul démographique aurait été bien plus important sans ce bilan migratoire positif (voir figure 3). En valeur absolue, l'UE des 25 a enregistré un gain net de 1,8 million d'habitants en 2005 grâce aux migrations internationales, qui ont représenté près de 85 % de la croissance démographique totale en Europe.

Figure 3 :

Migration nette en Europe pour 1 000 habitants, 2005



Notes : *Zone sur laquelle la République de Chypre exerce un contrôle effectif.
 **Les données sur les flux nets de migration en Turquie datent de 2003.
 ***Pays candidats et pays en négociation d'adhésion, à l'exception de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Source : Eurostat. Données tirées de Münz, 2006.

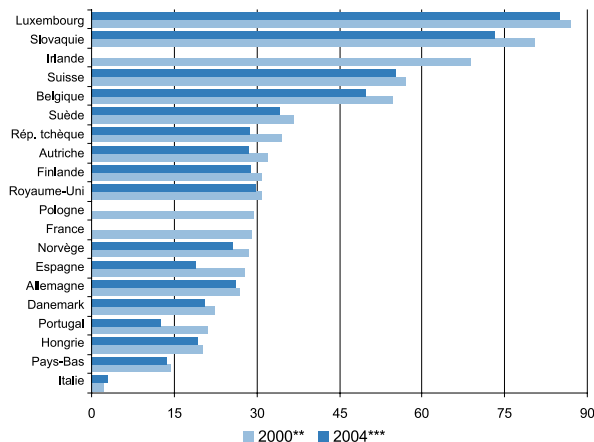
La majorité des migrants sont originaires de la région ou de pays voisins

- La forte prévalence des mouvements intra-régionaux est une caractéristique intéressante mais souvent négligée des schémas migratoires européens. Les bases de données en ligne de l'OCDE sur les migrations montrent que les mouvements intrarégionaux en Europe représentaient environ 30 % de l'ensemble des migrations entre 1998 et 2004. La figure 4 indique le pourcentage de la population des migrants intrarégionaux par rapport au total des migrants dans les pays de

l'UE des 25, ainsi qu'en Suisse et en Norvège. Dans la plupart des pays analysés, les migrants en provenance de l'UE des 25 représentent au moins 25 % du total des migrations. Dans certains pays (la Belgique, l'Irlande, le Luxembourg, la Slovaquie ou la Suisse par exemple), le nombre des migrants originaires de la région est égal ou supérieur à 50 % de la migration totale. Toutefois, dans tous les pays étudiés à l'exception de l'Italie, on observe une diminution de cette contribution au fil du temps. Néanmoins, en valeur absolue et à l'exception de l'Allemagne et de la République tchèque, la population de migrants européens a augmenté dans ces pays, mais en nombre inférieur à celui des migrants non européens.

Figure 4 :

Pourcentage de la population des migrants intrarégionaux par rapport au total des migrants dans les pays européens membres de l'OCDE, 2000 et 2004*



Notes : *Les données pour l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Slovaquie et la Suède correspondent à l'effectif de la population étrangère par pays de naissance, tandis que les données pour l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suisse correspondent à l'effectif de la population étrangère par nationalité.

**Les chiffres pour la France correspondent aux données de 1999, pour la Slovaquie à celles de 2001 et pour la Pologne et l'Irlande à celles de 2002.

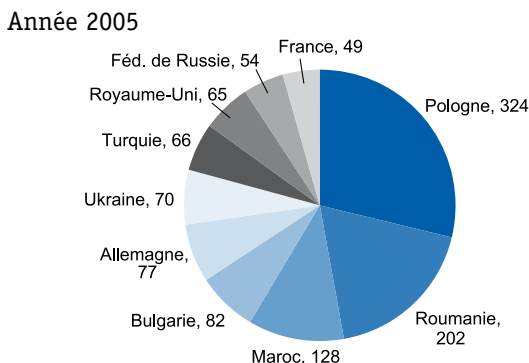
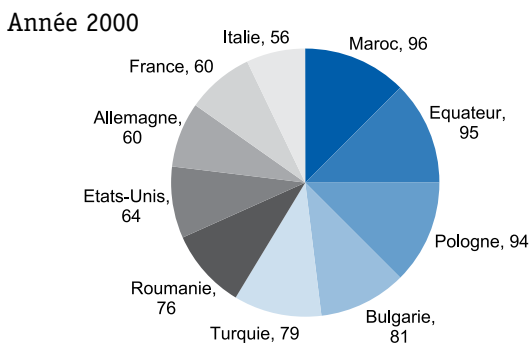
***Les chiffres pour la Belgique et l'Italie correspondent aux données de 2003.

Source : OCDE, bases de données en ligne.

• Si l'on examine les origines des courants migratoires, on remarque la relative stabilité du modèle migratoire (voir figure 5), malgré l'apparition d'un certain nombre de différences entre 2000 et 2005. Au cours de cette période, l'Equateur a perdu sa place au sein des dix principaux pays d'origine des migrations vers les pays européens de l'OCDE, tandis que la Fédération de Russie et l'Ukraine sont devenues des pays de provenance importants. Les afflux massifs de Pologne, de Roumanie et de Bulgarie en 2005 sont le résultat de l'accession de la Pologne au statut d'Etat membre de l'UE l'année précédente et de l'accession de la Roumaine et de la Bulgarie au statut de pays candidat la même année.

Figure 5 :

Principaux pays d'origine des migrants dans les pays européens membres de l'OCDE, 2000 et 2005 (milliers)

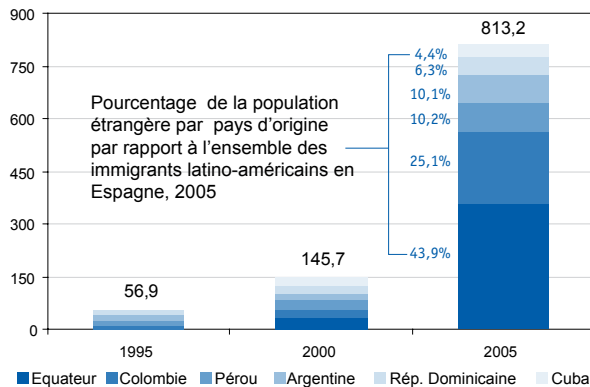


Note: Les données ne sont pas harmonisées. Il est possible que les statistiques de certains pays tiennent compte de nombreux flux de courte durée.

Source: OCDE, 2007.

- L'apparition de l'Amérique latine en tant que région source importante constitue une évolution récente. On observe en effet une augmentation de l'émigration latino-américaine vers l'Europe, celle-ci passant d'une base négligeable en 1995 à un effectif de 150 000 à 250 000 migrants par an depuis 2000. Les principaux pays de destination sont l'Espagne, le Portugal et l'Italie. En Espagne, premier pays de destination pour les migrants originaires d'Amérique latine, on enregistre en 2004 une population de 813 200 migrants principalement en provenance de l'Equateur (357 100) et de la Colombie (204 300), le reste venant surtout du Pérou, d'Argentine, de République dominicaine et de Cuba (voir figure 6).

Figure 6 :
Effectif de la population étrangère en Espagne, 1995, 2000 et 2005 (milliers)



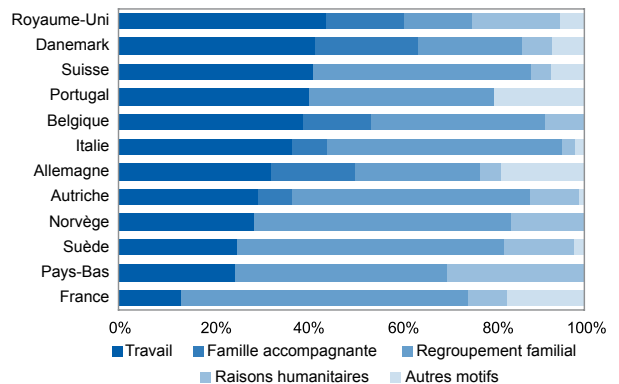
Source : OCDE, Effectif de la population étrangère par nationalité, base de données en ligne.

Les migrations sont pour une bonne part de nature professionnelle

- Les migrations à caractère professionnel (travailleurs accompagnés des membres de leur famille) constituent une part substantielle des afflux de migrants, puisqu'elles concernent plus de 40 % de l'ensemble des migrants en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Italie, au Portugal,

au Royaume-Uni et en Suisse. Ailleurs, y compris en Suisse et en Italie, le regroupement familial est à l'origine de la plus forte proportion de migrants (voir figure 7). Toutefois, la figure 7, tout comme l'ensemble des statistiques harmonisées sur les courants migratoires, ne tient pas compte des mouvements de la main-d'œuvre irrégulière, qui, selon l'OCDE, ont été importants en Europe du Sud ces dernières années (voir aussi chapitre 8).

Figure 7 :
Pourcentage des migrants internationaux par rapport à l'immigration totale, par catégorie d'entrée dans certains européens, données harmonisées, 2005



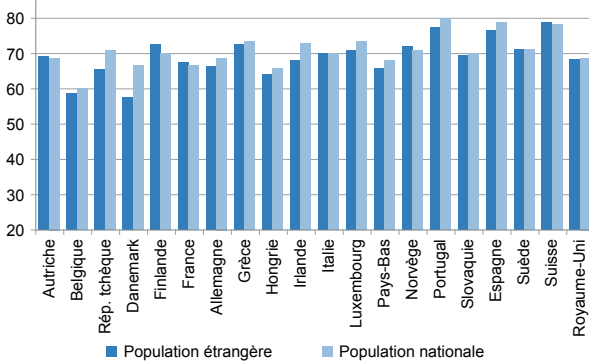
Source : OCDE, 2007.

- En 2005, les migrants constituaient une part importante et croissante de l'ensemble de la main-d'œuvre dans les pays européens. Entre 2000 et 2005, l'effectif de la population née à l'étranger a augmenté de plus de 20 % dans presque tous les pays étudiés, à l'exception de la France et des Pays-Bas. Dans un peu moins de la moitié de ces pays, la contribution des étrangers à la population active était équivalente, voire supérieure, à celle des non-migrants (voir figure 8). En outre, au cours de la dernière décennie, la différence de participation à la population active entre les immigrants et les non-immigrants a eu tendance à diminuer dans la plupart des pays, bien que le taux de chômage continue en 2004 et en 2005 à

être plus élevé parmi les migrants, si ce n'est en Hongrie et en Pologne (OCDE, 2007).

Figure 8 :

Taux de participation à la population active de la population étrangère et nationale dans certains pays européens, 2005



Source : Sondage sur la population active dans la Communauté européenne (données fournies par Eurostat), à l'exception du Danemark (registre de la population), données tirées de l'OCDE, 2007.

EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE³

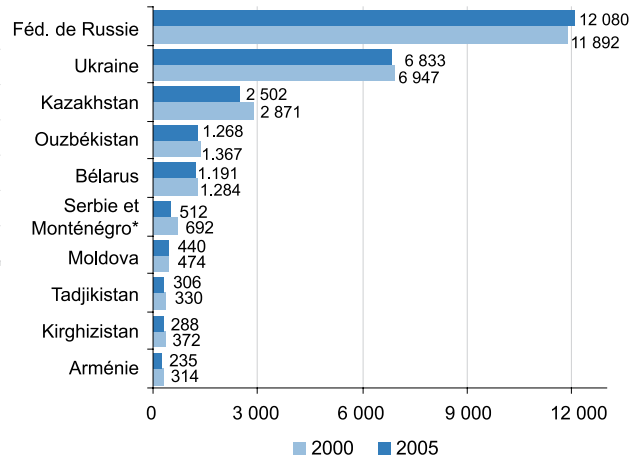
- Pays d'accueil de 12 millions de migrants en 2005, la Fédération de Russie est la première destination dans cette région, suivie par l'Ukraine (6,8 millions) et le Kazakhstan (2,5 millions) (voir figure 9). Alors que la Fédération de Russie a enregistré une hausse de 1,6 % de sa population de migrants entre 2001 et 2005, les neuf autres pays étudiés ont vu leur effectif d'immigrés baisser durant la même période. A l'exception de l'Ukraine et de la Fédération de Russie, tous les pays ont accusé une baisse de la proportion de migrants par rapport à la population totale.

³ Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine (ayant acquis le statut de pays candidat à l'entrée dans l'UE en décembre 2005), Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, ex-Serbie-et-Monténégro, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Figure 9 :

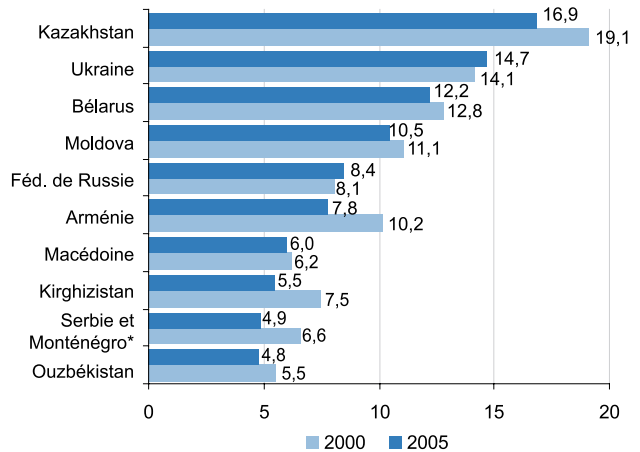
Population de migrants en Europe de l'Est et en Asie centrale, dix destinations principales, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Note : * ex-Serbie-et-Monténégro.

Partie B : Pourcentage de la population totale



Note : * ex-Serbie-et-Monténégro.

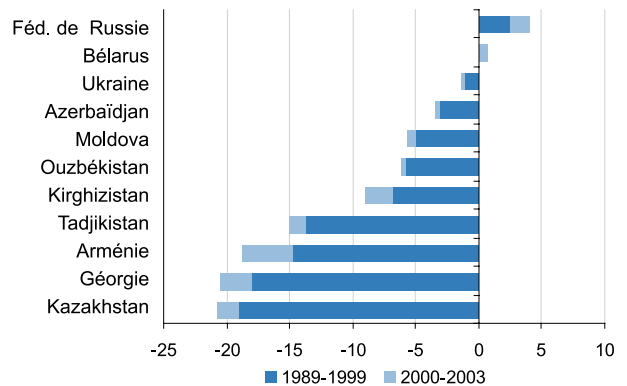
Source : DAES, 2005.

Cette sous-région se caractérise par deux grands systèmes migratoires

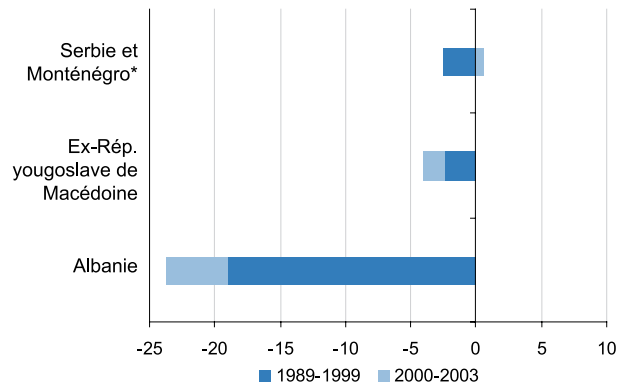
- Depuis 1990, la nature et les particularités des mouvements migratoires dans cette sous-région ont été façonnées par les effets conjugués de la transition économique, de la libéralisation politique et sociale et de l'éclatement de deux Etats fédéraux (l'ex-Union soviétique et l'ex-République fédérale de Yougoslavie). Ce phénomène explique aussi les difficultés rencontrées pour obtenir et rassembler des données fiables sur les migrations concernant cette sous-région. La direction et l'ampleur des courants migratoires ont subi des changements importants à la suite de la levée des obstacles politiques à la circulation des personnes, mais aussi de la naissance de 22 nouveaux pays et de la diversification des flux migratoires qui en a résulté dans toute la région. Enfin, l'éclatement de l'ex-Union soviétique a engendré une nouvelle catégorie de migrants, dits « statistiques » qui, sans qu'il y ait forcément eu déplacement physique, ont été classés parmi les migrants en application des pratiques en vigueur à l'ONU (Banque mondiale, 2006).
- D'après Mansoor et Quillin (2006), deux grands systèmes migratoires se sont développés dans la région : le premier regroupe les migrants originaires des pays d'Europe de l'Est qui se rendent en Europe de l'Ouest et le second, la majorité des migrants originaire de l'Asie centrale qui se dirigent vers les pays plus riches de la Communauté d'Etats indépendants (CEI), en particulier la Fédération de Russie et le Kazakhstan. Les figures 10a et 10b mettent clairement en évidence ce modèle migratoire bipolaire, la Fédération de Russie enregistrant de loin la croissance démographique la plus forte due aux migrations, surtout en provenance d'autres pays de l'ex-Union soviétique.

Figure 10 :
Pourcentage de la migration nette par rapport à la population totale en Europe de l'Est et en Asie centrale, 1989-1999 et 2000-2003

10a: Dans la CEI



10b: En Europe de l'Est



Note : *Ex-Serbie-et-Monténégro.
Le Turkménistan et la Bosnie-Herzégovine ne sont pas pris en compte en raison des difficultés rencontrées pour obtenir des données.

Source : Bureaux nationaux des statistiques et UNICEF, base de données TransMONEE de l'UNICEF, Mansoor et Quillin (2006).

- Cette bipolarité n'est cependant pas exclusive. On note en effet des courants secondaires non négligeables prenant leur source dans les économies plus pauvres de la CEI, en particulier la République de Moldova, vers les pays d'Europe de l'Ouest, et dans les pays d'Asie centrale vers l'Union européenne et la Turquie.

- On observe un courant migratoire considérable des pays du groupe WECA (Europe de l'Ouest et Asie centrale)⁴ vers l'Europe de l'Ouest (73 % de l'émigration totale en provenance du groupe WECA), mais aussi dans l'autre sens (17 % de l'émigration totale en provenance de l'Europe de l'Ouest), ce qui représente 62 % de l'immigration totale dans les pays de ce groupe (Mansoor et Quillin, 2006). Les flux à partir de l'Allemagne vers la Pologne, l'ex-Serbie-et-Monténégro et la Turquie apportent une contribution essentielle à de tels mouvements migratoires issus de l'Europe de l'Ouest.
- En ce qui concerne les flux touchant les pays de la CEI, la Fédération de Russie tient à la fois le

rôle de source et de destination. Les principaux flux excluant la Fédération de Russie proviennent de l'Ukraine et du Kazakhstan, à destination de l'Allemagne. Le premier peut s'expliquer par la proximité et par un fort différentiel entre les revenus par habitant, et le second par le fait que le Kazakhstan abritait la plus forte concentration de population d'ascendance allemande parmi les pays de l'ex-Union soviétique (Mansoor et Quillin, 2006).

- Depuis l'éclatement de l'ex-Union soviétique, on a pu observer des mouvements importants de travailleurs migrants vers la Fédération de Russie, essentiellement à partir de pays voisins. Les inquiétudes que soulevaient le volume de ces mouvements et leur caractère irrégulier ont poussé le gouvernement russe à formuler et à mettre en place une législation et une politique nouvelles en matière de migration pour améliorer la gestion de ces flux migratoires ainsi que le statut des migrants dans le pays (voir encadré Rég. 1).

⁴ Dans ce paragraphe, le groupe indiqué par le sigle WECA (Europe de l'Ouest et Asie centrale) est constitué par les pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, ex-Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie et Turquie. Il s'agit d'une classification employée spécifiquement par Mansoor et Quillin (2006).

Encadré Rég. 2

Nouvelle législation russe en matière de migration

À l'entrée en vigueur de la nouvelle législation russe sur la migration¹, le 15 janvier 2007, la grande majorité des travailleurs étrangers ne disposaient ni de carte de séjour ni de permis de travail qui leur auraient permis de vivre et de travailler en Fédération de Russie. L'évaluation du nombre de migrants en situation irrégulière, surtout originaires de la région de la Communauté d'États indépendants (CEI) et venus en Fédération de Russie pour occuper un emploi à durée déterminée, variait entre 5,5 et 10 millions, si bien que l'on jugeait qu'un tel nombre représentait une menace pour l'ordre public et la sécurité nationale, mais aussi pour la sécurité des travailleurs migrants eux-mêmes. On considérait en général que les obstacles juridiques et administratifs à l'acquisition d'une carte de séjour et d'un permis de travail dans le pays étaient l'une des causes principales de cette montée de l'immigration clandestine.

S'il demeure pratiquement impossible de résoudre entièrement le problème de la migration irrégulière, la nouvelle législation vise à apporter davantage d'efficacité et de cohérence dans les politiques applicables en la matière.

Cette nouvelle législation qui entend exercer une influence directe sur la régulation des migrations de main-d'œuvre en Fédération de Russie comporte deux volets essentiels : 1) **la mise en place d'une procédure d'enregistrement simplifié** – applicable à tous les étrangers qui entrent en Fédération de Russie pour une courte visite ; et 2) **la simplification de la procédure d'obtention d'un permis de travail** – applicable aux migrants originaires de pays ayant signé des accords de dispense de visa.

Les dispositions de la nouvelle législation opèrent des réformes importantes dans les formalités à remplir :

- **La procédure d'enregistrement de séjour est simplifiée pour les travailleurs migrants temporaires entrant en Fédération de Russie²**

En application de la nouvelle procédure, tous les migrants, y compris les travailleurs migrants temporaires, ont pour obligation de présenter leur carte d'identité et une fiche d'immigration visée par les autorités frontalières au point d'entrée en Fédération

de Russie à la personne qui les parraine (c'est-à-dire à la personne physique ou morale, quelle qu'elle soit, qui fait venir le migrant – employeur, propriétaire, fonctionnaire, etc.). Ce garant est ensuite chargé d'aviser les autorités compétentes (en se rendant à leur bureau ou par la poste) de l'arrivée du migrant. A défaut de parrainage, il incombe au migrant d'informer lui-même les autorités de son arrivée.

En outre, la législation simplifie encore l'enregistrement de tous les migrants, y compris des travailleurs temporaires, en créant une procédure fondée sur la notification (contrairement au système précédent qui accordait une liberté d'appréciation considérable aux autorités, notamment pour refuser l'enregistrement). Les travailleurs migrants peuvent aussi à présent s'enregistrer sur leur lieu de travail, démarche qui vise un objectif important, celui de conserver le modèle existant de **migrations temporaires ou circulaires de main-d'œuvre**, qui pour beaucoup est le meilleur type de migration pour la Fédération de Russie. Pour finir, la législation entend jeter les fondements d'un dispositif d'enregistrement des migrants sur lequel reposera un système officiel de collecte de données statistiques sur l'immigration.

Compte tenu du champ d'application de cette nouvelle procédure d'enregistrement et de la protection qu'elle offre, la grande majorité des migrants devraient se conformer à la loi et s'enregistrer comme il se doit.

- **La procédure d'obtention d'un permis de travail est grandement simplifiée et accélérée pour les migrants temporaires**

Les migrants originaires de pays bénéficiant d'une dispense de visa peuvent à présent présenter eux-mêmes leur demande de permis de travail (seul l'employeur en avait la possibilité auparavant), qui leur sera remis dans les dix jours (si tous les papiers sont en règle, la seule raison pouvant être invoquée par les autorités pour justifier un refus de permis sera l'épuisement des contingents)³.

En permettant aux migrants de présenter eux-mêmes leur demande de permis de travail, cette disposition a aussi pour effet de protéger les travailleurs migrants contre des conditions de travail relevant de l'exploitation car elle leur offre la possibilité de choisir leur employeur et d'en changer à leur gré, et les encourage à faire respecter leurs droits. Cette législation contribue donc aux efforts permanents déployés pour lutter contre la traite des êtres humains et le travail forcé. Dès lors, elle devrait aussi permettre de combattre l'économie parallèle et partant, d'augmenter les recettes fiscales de l'Etat.

La nouvelle législation est aussi signe de progrès dans la mesure où elle accorde des privilèges importants aux travailleurs étrangers originaires de pays avec lesquels la Fédération de Russie a conclu des accords de dispense de visa, notamment l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, le Tadjikistan et l'Ukraine⁴.

De plus, les employeurs des travailleurs temporaires originaires de ces pays ne sont pas soumis à l'obligation générale d'obtention d'une autorisation d'employer des travailleurs étrangers, disposition ayant pour effet de promouvoir un renforcement de la coopération avec les pays de la CEI afin d'aboutir à la création éventuelle d'un marché commun du travail à l'échelle de la Communauté.

Pour appuyer cette stratégie, le contingent de permis de travail délivrés aux migrants dispensés de visa a été porté à six millions en 2007, nombre jugé plus que suffisant pour couvrir l'ensemble du flux migratoire de main-d'œuvre provenant de ces pays et pour régulariser l'emploi des migrants irréguliers qui résidaient déjà en Fédération de Russie avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation⁵.

Les principaux obstacles juridiques à la légalisation du travail des étrangers ayant été levés, il appartient désormais en grande partie aux migrants de régulariser eux-mêmes leur situation dans le pays. Aussi la nouvelle législation prévoit-elle un durcissement des peines applicables en cas de résidence ou d'emploi non autorisé en Fédération de Russie, avec des amendes de 2 000 à 5 000 roubles russes⁶.

Les personnes qui aident les migrants à vivre et travailler en Fédération de Russie en violation de la loi, ou qui exercent sur eux des pressions dans ce sens sont passibles d'amendes pouvant atteindre 8 000 fois le salaire mensuel minimum légal (entre 2 000 et 5 000 roubles pour les personnes physiques, entre 25 000 et 50 000 roubles pour les fonctionnaires et entre 250 000 et 800 000 roubles pour les organismes). La sévérité de ces sanctions vise à décourager le recours à l'emploi non autorisé de migrants et à renforcer ainsi la protection des droits de l'homme et du travail des migrants. Depuis l'entrée en vigueur de cette

législation, nombre d'entreprises qui employaient des migrants en situation irrégulière ont dû verser de fortes amendes dont le total s'élevait déjà à environ 60 millions de roubles fin mai 2007.

Dans les faits, les peines applicables aux migrants ont en outre servi de processus de régularisation, puisque les migrants originaires des pays bénéficiant d'un statut les dispensant de visa et déjà présents en Fédération de Russie ont eu la possibilité de payer une amende et de présenter ensuite une demande de permis de travail. Cette disposition est apparue particulièrement importante pour le très grand nombre de travailleurs étrangers qui se trouvaient en Fédération de Russie sans autorisation avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Toutefois, l'application de cette législation ne s'est pas révélée facile et pose encore de nombreux problèmes. Ainsi faut-il déplorer un manque d'information au sujet des nouvelles formalités à remplir⁷, une insuffisance de personnel administratif et l'absence d'un réseau officiel d'agences pour l'emploi agréées.

Hormis ces difficultés initiales, des éléments attestent⁸ l'effet positif de la nouvelle législation : a) l'accroissement de la proportion d'étrangers en situation régulière présents en Fédération de Russie et b) l'augmentation du pourcentage de travailleurs migrants détenant un permis de travail. Si à peine plus de 700 000 permis de travail avaient été délivrés en Fédération de Russie en 2005 et un peu plus d'un million en 2006, on atteignait presque un million (997 500) dès le cinquième mois de 2007 (c'est-à-dire au 31 mai 2007). On peut donc estimer que pour un total de migrants équivalent, le pourcentage de travailleurs migrants possédant un permis de travail en règle a presque doublé.

Notes :

¹ Cette législation regroupe cinq lois fédérales (n° 109-FZ du 18 juillet 2006, n° 110-FZ du 18 juillet 2006, n° 121-FZ du 18 juillet 2006, n° 189-FZ du 5 novembre 2006, n° 2-FZ du 6 janvier 2006) ainsi que divers décrets d'application et arrêtés publiés par le Service fédéral chargé des migrations.

² Lois fédérales n° 109-FZ et n° 110-FZ.

³ Loi fédérale n° 110-FZ.

⁴ *Ibid.*

⁵ Ce quota a été abaissé à 1 828 245 en 2008, en partant du principe que les migrants qui travaillaient en Fédération de Russie sans autorisation avaient eu la possibilité de régulariser leur situation en 2007.

⁶ Soit environ de 85 à 205 dollars E.-U. au mois d'août 2008.

⁷ Toutefois, l'OIM, en collaboration avec le FMS, a conduit depuis une telle campagne d'information, comprenant la préparation et l'impression d'un grand nombre de documents d'information (ouvrages de référence, prospectus et affiches) à distribuer en Fédération de Russie et dans les pays d'origine.

⁸ En collaboration avec le FMS, le Bureau de l'OIM à Moscou a récemment lancé une étude sur l'application de la nouvelle législation en matière de migration.

Source : Bureau de l'OIM à Moscou.

SUJETS D'ACTUALITE SUR LA GESTION DES MIGRATIONS EN EUROPE

La migration de main-d'œuvre se situe à présent au cœur des débats sur la gestion des migrations dans les Etats membres de l'UE

- On s'accorde de plus en plus à reconnaître que la migration est l'une des solutions possibles aux problèmes du vieillissement de la population et de la viabilité des systèmes de protection sociale. Aussi s'efforce-t-on de rationaliser les politiques et de trouver des stratégies de gestion des programmes en ce qui concerne notamment

la définition des besoins, la reconnaissance des qualifications, la sélection, le recrutement et les accords d'intégration (voir chapitre 11). Nombre d'Etats membres ont mis en place, ou envisagent de mettre en place, des dispositifs destinés à attirer les personnes hautement qualifiées, compte tenu du caractère de plus en plus concurrentiel de la demande de migrants qualifiés à l'échelle internationale (voir chapitre 2). Le développement d'approches concertées et de partenariats avec les pays d'origine constitue un défi encore plus grand (voir chapitre 13).

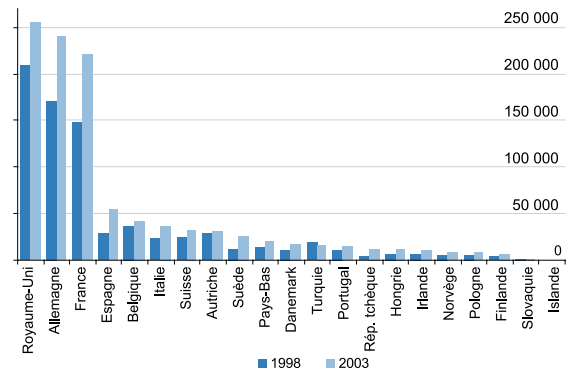
La mobilité des étudiants continue d'augmenter en raison des politiques adoptées dans les pays de destination

- On a pu observer ces dernières années une forte augmentation du nombre d'étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur dans les pays européens (voir figure 11). De 1998 à 2003, leur nombre s'est accru d'environ 38,5, surtout depuis 2001, soit un taux de croissance atteignant 24 % entre 2001 et 2003. D'après l'UNESCO (2006), le nombre total d'étudiants internationaux dans l'enseignement supérieur quittant leur pays d'origine pour étudier dans des pays d'Europe de l'Ouest a légèrement dépassé 1,5 million en 2004. Les principaux pays de destination étaient alors le Royaume-Uni (300 100 étudiants internationaux), l'Allemagne (260 300) et la France (237 600), ces trois pays regroupant 54 % de l'ensemble des étudiants internationaux (UNESCO, 2006). Cette hausse semble être consécutive aux signaux lancés par les pays d'accueil au sujet des possibilités d'emploi et de résidence une fois les études achevées, en particulier dans les domaines dans lesquels ces pays manquent de main-d'œuvre. Pour obtenir davantage d'explications détaillées sur ces tendances ainsi qu'une définition de la migration étudiante, il y a lieu de se reporter au

chapitre 4, mais aussi à la carte 2, qui montre la répartition des étudiants par pays de destination.

Figure 11 :

Population d'étudiants internationaux de l'enseignement supérieur dans certains pays européens, 1998, 2003



Source : OCDE, 2006.

L'Europe devient une destination de plus en plus attractive pour les jeunes sportifs

- L'émigration croissante de jeunes footballeurs africains et latino-américains vers l'Europe donne lieu à des préoccupations au sujet du bien-être de ces jeunes et de l'effet de ces départs sur les pays et les régions d'origine. Toutefois, en cas de réussite du footballeur, cette mobilité semble surtout comporter des avantages (voir encadré Rég. 2).

Encadré Rég. 3

Une chance sur mille

Dans le monde entier, des millions de garçons rêvent de devenir des vedettes du football, ce qui leur ouvrirait la route à la gloire et à la fortune et leur permettrait d'échapper à la pauvreté et au besoin. Ils poursuivent leur rêve dans la poussière, les pieds nus, avec des ballons faits de guenilles. Ils entendent parler des millions gagnés par les supervedettes en Europe, ce qui ajoute encore à leur détermination. Mais seuls de rares élus auront jamais une vraie chance de devenir peut-être des professionnels et de rompre les chaînes de la dure réalité économique qu'ils affrontent dans leur pays.

La question de la mobilité et de l'élite des sports s'est imposée au cours des dernières années. Elle a récemment fait le sujet d'un débat scientifique à la conférence internationale tenue à Lisbonne en mai 2006 sur le thème « Le football mondialisé : nations et migration, la ville et le rêve ».

La mobilité du talent n'est nulle part plus visible que dans le monde du football, mais elle apparaît aussi dans d'autres sports extrêmement compétitifs où il y a beaucoup d'argent à gagner. Sur les quatorze équipes de la dernière Coupe du monde de cricket, dix avaient des entraîneurs étrangers, ce qui aurait été inconcevable voilà seulement dix ans (Kapur et McHale, 2005). En Amérique du Nord, les sports professionnels – baseball, basketball, football américain et hockey sur glace – donnent le spectacle d'une migration du talent analogue.

Mais le football est le plus grand marché international, de loin, pour les joueurs d'élite venus des pays en développement. Lors de la Coupe du monde de football 2006, la plupart des joueurs des pays en développement appartenaient à des équipes étrangères, le plus souvent d'Europe, où le sport est plus compétitif et lucratif que partout ailleurs. Par exemple, tous les joueurs de l'équipe nationale de la Côte d'Ivoire jouaient pour un club extérieur à leur pays (Pratt, 2006). Réciproquement, certaines équipes européennes, comme l'Arsenal de Londres, peuvent être composées entièrement d'étrangers (Milanovic, 2006). Un autre club londonien, le Chelsea, comptait 17 joueurs répartis entre 10 équipes nationales différentes lors de cette Coupe du monde¹.

Les principales équipes européennes envoient des prospecteurs parcourir l'Afrique et l'Amérique latine à la recherche de nouveaux talents exportables et pleins de promesses. Et puisque la compétition est si farouche, ils doivent les trouver de plus en plus jeunes, avant les autres équipes. Si récemment les joueurs émigraient à l'âge de 18 ou 20 ans, il est désormais courant de les voir quitter leur pays peu après avoir atteint 12 ans.

Il y a eu des cas où les agents recruteurs offraient aux jeunes garçons des contrats assortis de stipulations peu claires sur le pourcentage de leurs gains qu'eux-mêmes se réservaient et sur la commission de transfert (Kapur and McHale, 2005). Beaucoup de jeunes joueurs de pays en développement, auxquels des agents peu scrupuleux promettaient une fortune inouïe, ont été exploités par ceux-là même qui devaient, en principe, veiller sur leurs intérêts. L'expression « esclavage du football » a même été forgée pour définir la situation des joueurs qui se trouvaient en fin de compte vivre pauvrement et avec peu d'argent en poche à une grande distance de leur pays d'origine sans possibilité de retour (BBC News Online, 2003).

De nombreux clubs d'Afrique et d'Amérique Latine n'ont qu'un seul moyen de rester à flot, qui est de produire des joueurs pour l'exportation vers les principaux centres du football européen.

En Europe, certaines divisions nationales ont fixé un quota relatif au nombre des joueurs non originaires de l'UE autorisé par équipe. S'efforçant de tourner ces restrictions, les clubs aident leurs vedettes étrangères à changer de nationalité (*Migration News*, March 2001). Ces dernières années, de nombreux joueurs ont fait l'objet d'une enquête au sujet des faux passeports qui leur permettent de jouer en qualité d'« Européens » dans des équipes de football (*Migration News*, March 2001).

Certains croient que le football africain a bénéficié de l'exportation de ses meilleurs joueurs et que le succès récent d'équipes nationales africaines est subordonné à la migration des plus grands talents (Kapur et McHale, 2005). Selon cette vue, l'exode permet aux joueurs migrants de s'améliorer encore et assure le transfert de savoir-faire et de meilleures techniques de jeu aux compatriotes restés au pays, en même temps qu'il explique l'engouement devenu général en Afrique pour le jeu (Kapur et McHale, 2005). D'autres accusent l'« expropriation » des joueurs africains de menacer en fait les progrès du jeu dans la région. Cependant, même après leur départ, certains des meilleurs joueurs continuent de donner beaucoup de temps et d'argent à leur équipe nationale et à leur pays d'origine.

La Confédération du football africain (CFA) et la Fédération internationale de Football Association (FIFA) ont essayé d'améliorer la situation : en 1997, la Division des meilleurs clubs africains (*African Club Champions League*) a été créée pour assurer une compétition entre les meilleurs clubs et pour mettre en place les structures et incitations économiques nécessaires afin d'encourager les joueurs à rester dans les clubs africains (Kapur et McHale, 2005). Mais en Amérique latine, où le football est une tradition établie de longue date, la migration n'a jamais été aussi forte. Les clubs européens paient leurs joueurs tellement mieux que n'importe quelle équipe africaine ou latino-américaine que de telles mesures ont peu de chances ne serait-ce que de ralentir l'« exode des pieds ».

Quoi qu'il en soit, les succès de jeunes vedettes du football, qui s'imposent au niveau international, continueront dans l'avenir à faire rêver les jeunes des pays en développement.

Note :

¹ Voir <http://www.sportnetwork.net/main/s379/st96621.htm>.

Source : *Fonds des Nations Unies pour la population (UNPPA), Etat de la population mondiale 2006. Supplément jeunesse, Des jeunes en mouvement*, http://www.unfpa.org/swp/2006/moving_young_eng/stories/stories_Falcao.html.

Les migrations irrégulières demeurent un grand sujet de préoccupation

- Si les migrations irrégulières sont par définition difficilement quantifiables, les estimations qui suivent montrent qu'elles constituent une part importante de l'ensemble des migrations dans la région. Un assemblage d'estimations⁵ publié par la Banque mondiale (Mansoor et Quillin, 2006) montre en effet que jusqu'à 2006, le nombre de migrants sans papiers dépassait trois millions dans l'UE et se situait entre 1,3 et 1,5 million en Fédération de Russie. Ces derniers chiffres sont très inférieurs à certaines données du gouvernement russe qui estimait à environ 10 millions le nombre de travailleurs migrants en situation irrégulière dans le pays en 2006 (Novosti, 2006 ; voir encadré Rég. 1). Par ailleurs, les estimations établies par Jandl placent la population des migrants clandestins résidant en Europe dans une fourchette de 2,6 à 6,4 millions (Jandl, 2003), et précisent que près de 400 000 arrestations aux frontières sont effectuées chaque année dans l'UE des 25 (Jandl, 2004). A l'échelon national, différentes techniques (cartes double entrée, méthode Delphi⁶, *capture/recapture*, estimations

résiduelles et régularisations⁷) permettent à un nombre croissant de pays d'établir des estimations plus fiables des effectifs de migrants en situation irrégulière sur leur territoire (voir aussi chapitres 9 et 11). Les chiffres fournis par l'OCDE en 2006 donnent une estimation de la population des migrants irréguliers dans les pays possédant des méthodes d'estimation établies se situant entre 1 et 4 % de la population totale. Grâce à ces méthodes, les Pays-Bas ont estimé que leur effectif de migrants non autorisés se situait entre 125 000 et 230 000 en 2005. Le nombre de migrants en situation irrégulière estimé par la Suisse pour la même année se situe entre 80 000 et 100 000. Pour l'Espagne⁸, il a été fixé à 690 000, tandis qu'en 2002, l'Italie⁹ évaluait à environ 700 000 le nombre de migrants clandestins sur son sol. Le Portugal et la Grèce ont respectivement chiffré à 185 000 et 370 000 leur population de migrants en situation irrégulière en 2001 (OCDE, 2006).

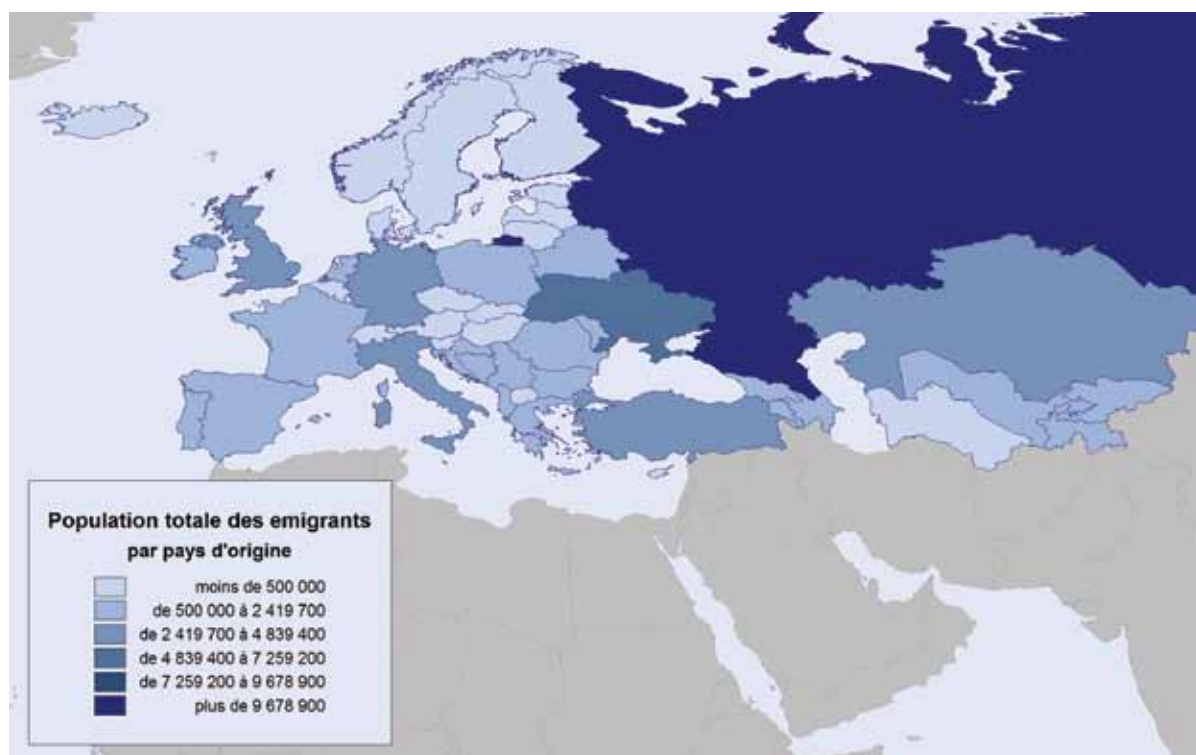
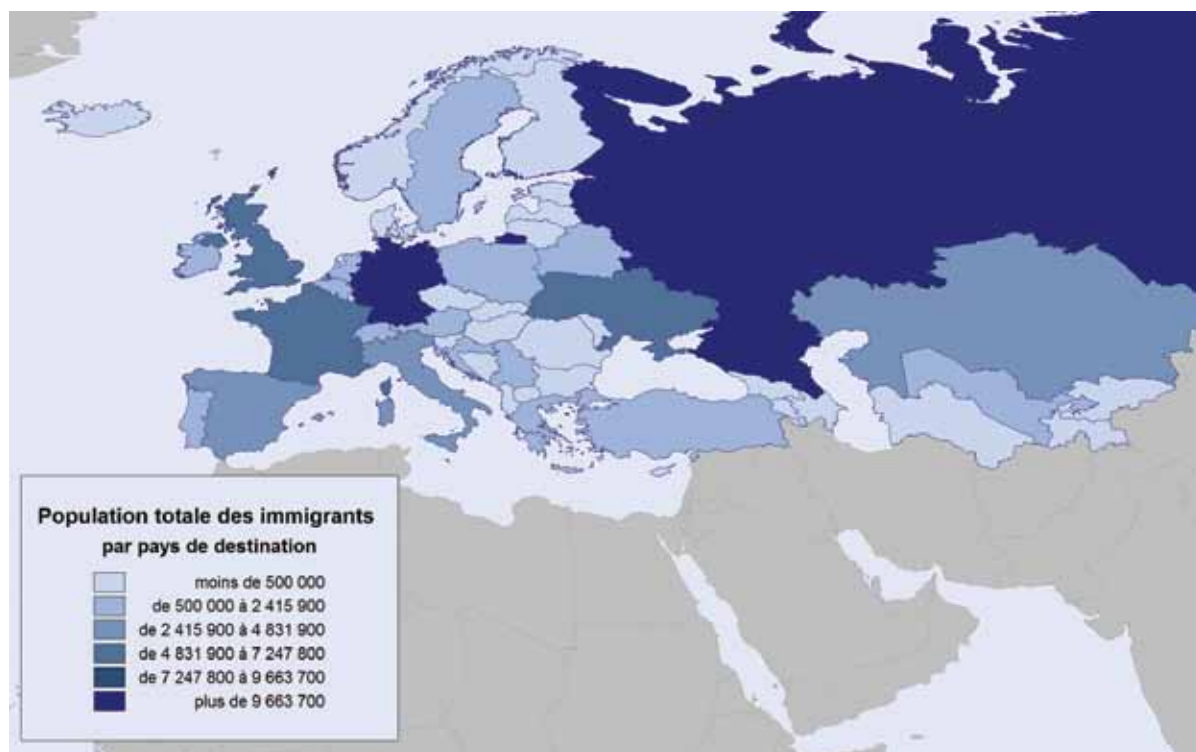
⁵ Il s'agit du résultat de l'assemblage d'estimations fournies par le *Pew Hispanic Center*, l'OIM, l'OIT, la Banque mondiale, le Ministère de l'intérieur britannique et d'autres organismes (Mansoor et Quillin, 2006).

⁶ « Celle-ci consiste à obtenir au niveau local des estimations fournies par des groupes sur le terrain qui doivent justifier leurs chiffres. Suivent alors une confrontation des chiffres des experts et une discussion entre eux sur leurs hypothèses sous-jacentes avant une seconde tentative. Le processus se poursuit jusqu'à ce qu'il y ait convergence des estimations. » (OCDE, 2006, p. 49).

⁷ L'OCDE (2006) propose une description plus détaillée de ces méthodes.

⁸ En Espagne, le nombre de migrants irréguliers a été calculé sur la base du processus de régularisation mis en place en 2005. Il est important de garder à l'esprit que ces estimations des migrants en situation irrégulière ne prennent en compte que les personnes remplissant les conditions nécessaires à une régularisation ou ayant déposé une demande dans ce sens ; l'effectif indiqué est donc probablement inférieur au nombre total de migrants clandestins dans le pays. L'Espagne avait déjà procédé à une opération de régularisation en 2001.

⁹ De même, en Italie, le nombre de migrants irréguliers a été calculé sur la base du processus de régularisation décidé en 2002. L'Italie avait aussi procédé à une opération de régularisation en 1997.



BIBLIOGRAPHIE

Agence russe d'information internationale (Novosti)

- 2006 *Russia loses over \$9 bln/yr from illegal immigration – govt.*, Novosti, 3 novembre, <http://en.rian.ru/russia/20061103/55351198.html>.

Banque mondiale

- 2006 *Global Economic Prospects 2006: Economic Implications of Remittances and Migration*, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/GEPEXT/EXTGEP20060,,contentMDK:20709766~menuPK:1026823~pagePK:64167689~piPK:64167673~theSitePK:1026804,00.html>.

Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population

- 2002 *International Migration Report 2002*, Doc. ST/ESA/SER.A/220, DAES, Division de la population, New York, <http://www.un.org/esa/population/publications/ittmig2002/2002ITTMIGTEXT2-11.pdf>.
- 2005 *Trends in Total Migrant Stock: The 2005 Revision, Population Database*, DAES, Division de la population, New York, <http://esa.un.org/migration/index.asp?panel=1>.

Drew, C. et D. Sriskandarajah

- 2007 « EU Enlargement in 2007: No Warm Welcome for Labor Migrants », *Migration Information Source*, janvier, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/feature/display.cfm?ID=568>.

Jandl, M.

- 2003 *Estimates on the Numbers of Illegal and Smuggled Immigrants in Europe*, présentation du Centre international de développement des politiques migratoires (CIDPM) à la Huitième Conférence internationale Metropolis, 17 septembre, Vienne (Autriche), <http://www.mighealth.net/eu/images/5/5b/Icmpd.pdf>.
- 2004 « The Estimation of Illegal Migration in Europe », *Studi Emigrazione/Migration Studies*, 61(153) (mars): p. 141 à 155.

Mansoor, A. et B. Quillin (responsables de publication)

- 2006 *Migration and Remittances: Eastern Europe and Former Soviet Union*, chapitre 1: « Overview of Migration Trends in Europe and Central Asia, 1990-2004 », Banque mondiale, Washington, D.C.

Münz, R.

- 2004 « Towards a Common European Migration Regime? », *Migration Information Source*, février, MPI, Washington, D.C., http://www.migrationinformation.org/events/021804_sum.php.
- 2006 « Europe: Population and Migration in 2005 », *Migration Information Source*, juin, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/feature/display.cfm?ID=402>.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- 2006 *Perspectives des migrations internationales*, SOPEMI – Edition 2006, OCDE, Paris.
- 2007 *Perspectives des migrations internationales*, SOPEMI – Edition 2007, OCDE, Paris.

Organisation des Nations Unies, Conseil économique et social (ECOSOC)

- 2006 *Suivi de la situation mondiale en matière de population : migrations internationales et développement*, Rapport du Secrétaire général, Doc. E/CN.9/2006/3, ECOSOC, Commission de la population et du développement, trente-neuvième session, du 3 au 7 avril, New York.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

- 2007 *Global Education Digest 2006: Comparing Education Statistics Across the World*, Institut de statistique de l'UNESCO, Montréal, <http://www.uis.unesco.org/TEMPLATE/pdf/ged/2006/GED2006.pdf>.

Ratha, D. et W. Shaw

- 2007 *South-South Migration and Remittances*, 19 janvier, Groupe d'étude des perspectives de développement, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/South-SouthmigrationJan192006.pdf>.

Encadré Rég. 2 : Une chance sur mille

BBC News Online

2003 *Blatter condemns European clubs*, BBC News, 17 décembre, <http://news.bbc.co.uk/sport2/hi/football/africa/3326971.stm>.

Kapur, D. et J. McHale

2005 « African Soccer Goes Global », *The Globalist*, 21 novembre, <http://www.theglobalist.com/StoryId.aspx?StoryId=4915>.

Migration News

2001 « EU: Immigration, Co-Development, Soccer », *Migration News*, 7(4) (mars), Université de Californie à Davis, http://migration.ucdavis.edu/mn/more.php?id=2326_0_4_0.

Milanovic, B.

2006 « Learning About Globalization by Watching A Soccer Game », *Taipei Times*, 12 février, <http://www.carnegieendowment.org/publications/index.cfm?fa=view&id=18064&prog=zgp&proj=zt> ed.

Pratt, T.

2006 *The Match of the Day Guide to the 2006 World Cup*, Interact Publishing, Londres.

MOYEN-ORIENT

- Avec près de 19 millions de migrants internationaux en 2005, le Moyen-Orient¹ a enregistré une augmentation de 3,2 millions de migrants depuis 2000 (DAES, 2005).
- Le Moyen-Orient, ainsi que le bassin méditerranéen, se caractérisent par un marché du travail très contrasté, certains pays disposant d'un excédent de main-d'œuvre et d'autres se trouvant en situation de pénurie.
- Les travailleurs temporaires étrangers constituent l'élément le plus marquant en ce qui concerne les migrations dans la région du Moyen-Orient, en particulier dans les Etats du Conseil de coopération du Golfe (CCG).
- L'Arabie saoudite est le premier pays source de fonds rapatriés, avec des sorties de capitaux s'élevant à 14 milliards de dollars E.-U. en 2005 (Banque mondiale, 2006).
- L'Egypte et le Liban ont été les deux principaux bénéficiaires de fonds rapatriés en 2007, avec respectivement 5,9 milliards et 5,8 milliards de dollars E.-U. (Banque mondiale, 2008).

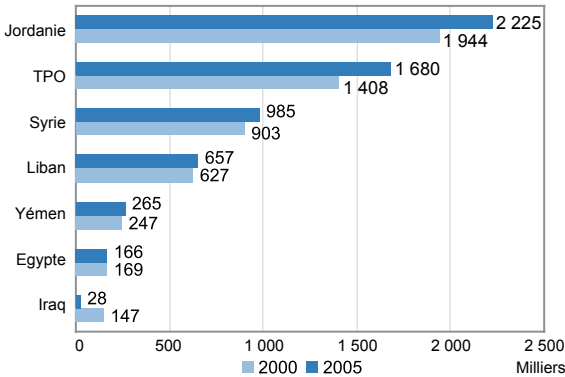
MACHREK ARABE

- De 2000 à 2005, les effectifs de migrants ont augmenté dans tous les Etats du Machrek arabe, si ce n'est en Iraq. Ce pays a connu en effet une baisse spectaculaire de sa population de migrants après le déclenchement de la deuxième guerre du Golfe en 2002, ce qui a également eu des répercussions importantes sur ses migrations internes. La Jordanie est la principale destination des migrants dans la région, avec 2,2 millions d'immigrants en 2005, dont 80 % de réfugiés (DAES, 2005) (voir figure 1).
- Proportionnellement à la population totale, le nombre de migrants est resté stable dans tous les pays sauf en Iraq : les Territoires palestiniens occupés (TPO) se situent au premier rang avec une population de migrants internationaux représentant 45 % de la population, suivis par la Jordanie (39 %), puis le Liban (18 %) (DAES, 2005) (voir figure 1).

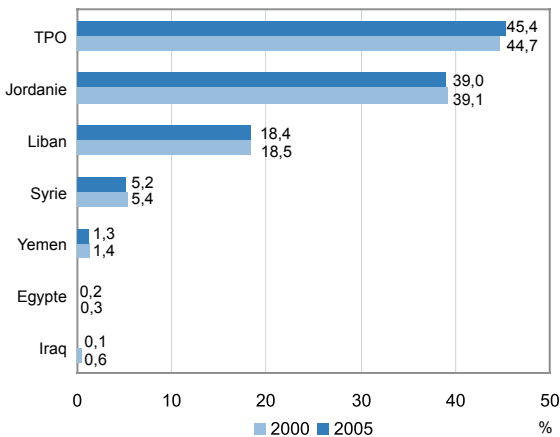
¹ Compte tenu de la classification régionale utilisée par l'OIM (2005), cette partie examine le **Machrek arabe** (Egypte, Iraq, Jordanie, Liban, Syrie, Territoires palestiniens occupés (TPO) et Yémen), les **Etats du Conseil de coopération du Golfe (CCG)** (Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar) et **Israël**.

Figure 1 :
Population de migrants dans le Machrek arabe, par destination, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Partie B : Pourcentage de la population totale



Source : DAES, 2005.

- Les chiffres fournis pour les TPO représentent les réfugiés palestiniens relevant du mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Au 30 juin 2008, le nombre total de réfugiés enregistrés était de 1,06 million dans la bande de Gaza et de 754 263 en Cisjordanie (UNRWA, 2008).

Les flux de population du Machrek arabe vers les Etats du CCG sont considérables, mais la mobilité entre les pays du Machrek arabe est également importante

- En 2005, 461 211 Syriens ont quitté leur pays pour se rendre en Arabie saoudite, deuxième destination des Syriens après le Liban (2,45 millions en 2005) (CARIM, 2005).
- En 2003, on estimait à 400 000 le nombre de frontaliers syriens vivant en Syrie mais travaillant au Liban (Sadeldine, 2005).
- En 2005, 1,68 million de Libanais ont émigré vers la Syrie, soit en pourcentage annuel 29 % des nouveaux arrivants dans ce pays ; viennent ensuite les Jordaniens, dont le nombre est passé de 609 000 à 940 000 entre 2001 et 2005 (CARIM, 2005).

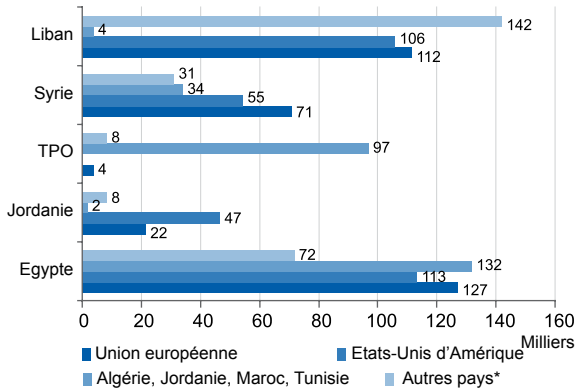
Le Machrek arabe se caractérise aussi depuis peu par une migration importante vers des destinations plus lointaines, notamment à partir du Liban et de l’Egypte, ...

- Des données récentes indiquent que les migrants d’Egypte et du Liban prennent de plus en plus la direction de l’Europe avec respectivement des effectifs de 127 060 et 111 691, les Syriens représentant le troisième groupe de migrants vers cette destination avec un effectif de 70 800 (Fargues, 2006) (voir figure 2).
- L’Italie est devenue une destination importante pour les Egyptiens. En 2006, on dénombrait 46 834 Egyptiens résidant légalement² en Italie, contre 32 381 en 2001 (ISTAT, 2006).
- Les Etats-Unis d’Amérique sont une autre destination fort prisée des migrants du Machrek arabe, l’Egypte et le Liban se situant au premier et au deuxième rangs des pays d’origine (respectivement 113 995 et 105 920 migrants) (Fargues, 2006) (voir figure 2).

² C’est-à-dire tous les migrants qui possèdent un permis de résidence.

Figure 2 :

Emigrants en provenance du Machrek arabe



Note : * Les données pour les pays de destination ont été recueillies auprès des pays qui proposaient leurs données de recensement les plus récentes sur les résidents étrangers par pays de nationalité ou de naissance. Certains des principaux pays de destination dans le monde pour les travailleurs temporaires étrangers, notamment l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis (EAU) et d'autres Etats du Golfe, n'ont pu être pris en compte en raison du manque de données exactes.

Source : Fargues, 2006.

... où la main-d'œuvre peu qualifiée en provenance des pays d'Asie trouve davantage de débouchés

- Le Liban, tout comme la Jordanie et l'Égypte, sont des destinations pour un nombre croissant de travailleurs, originaires du Sri Lanka et des Philippines pour la plupart. Le Liban délivre plus de 55 000 permis de travail par an à des travailleurs originaires d'Asie de l'Est, essentiellement des femmes (Fargues, 2006).

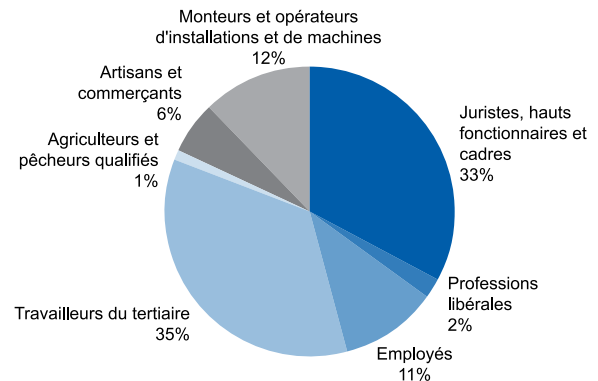
Les pays du Machrek arabe représentent une source de migrants aussi bien hautement qualifiés que peu qualifiés

- La population active des migrants originaires des pays arabes du Moyen-Orient est principalement composée de travailleurs peu ou moyennement qualifiés, mais certains pays, notamment le Liban, la Jordanie et l'Égypte, enregistrent aussi un niveau élevé d'émigration de travailleurs hautement qualifiés. Si les migrants originaires

de Jordanie par exemple sont surtout engagés dans le secteur tertiaire (35 %), les avocats et les cadres représentent 33 % des migrants quittant le pays (Fargues, 2006) (voir figure 3).

Figure 3 :

Emigrants jordaniens, par profession



Note : Seuls les pays de résidence qui suivent, ayant fourni la ventilation de leurs immigrants jordaniens par profession, sont pris en compte : Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique et France.

Source : Fargues, 2006.

La présence de réfugiés et de déplacés internes se ressent fortement dans la région

- Au milieu de l'année 2005, la Jordanie abritait 1,8 million de réfugiés (DAES, 2005). La plupart d'entre eux étaient des Palestiniens (le 30 juin 2008, 1,93 million de réfugiés palestiniens étaient enregistrés en Jordanie auprès de l'UNRWA³), constituant 31 % de la population totale du pays (5,7 millions), proportion la plus élevée dans la zone d'intervention de l'UNRWA.

³ Voir UNRWA (2008). En vertu de la définition élaborée par l'UNRWA, les réfugiés palestiniens sont des personnes dont le lieu de résidence normal était la Palestine entre juin 1946 et mai 1948, et qui ont perdu à la fois leur domicile et leurs moyens de subsistance à la suite du conflit israélo-arabe de 1948 (<http://www.un.org/unrwa/refugees/whois.html>). La définition de réfugié selon l'UNRWA couvre aussi les descendants des personnes qui le sont devenues en 1948, si bien que le nombre de réfugiés palestiniens enregistrés continue d'augmenter compte tenu de la croissance naturelle de la population.

- La Syrie comptait aussi une population de réfugiés palestiniens assez importante, estimée à 424 650 ou 2,2 % de la population totale en 2005 (UNRWA, 2006 ; DAES, 2005).
- Près d'un million de personnes ont été déplacées au plus fort du conflit au Moyen-Orient, durant l'été 2006, pour la majorité au Liban. On estime qu'elles sont encore 200 000 dans cette situation (IDMC, 2006).

Les pays du Machrek arabe constituent des sources importantes de fonds rapatriés ...

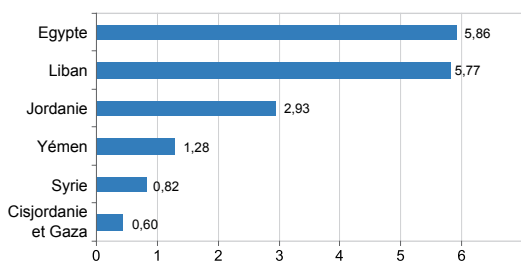
- Les rapatriements de fonds à partir des pays du Machrek arabe étaient évalués à 3,7 milliards de dollars E.-U. en 2007, dont 2,8 milliards à partir du Liban (Banque mondiale, 2008).

... mais surtout des bénéficiaires

- Le total des rapatriements de fonds vers les pays du Machrek arabe a atteint 17,2 milliards de dollars E.-U. en 2007 (Banque mondiale, 2008). L'Égypte et le Liban ont reçu presque six milliards de dollars E.-U. chacun, soit deux tiers des rapatriements de fonds reçus dans la sous-région (voir figure 4).
- Les rapatriements de fonds vers l'Égypte ont fortement augmenté entre 2000 et 2007, passant de 2,9 à 5,9 milliards de dollars E.-U. (Banque mondiale, 2008).

Figure 4 :

Rapatriements de fonds à destination du Machrek arabe, 2007 (milliards de dollars E.-U.)



Note : L'Iraq n'est pas pris en compte dans cette figure, en raison de l'absence de données.

Source : Banque mondiale, 2008.

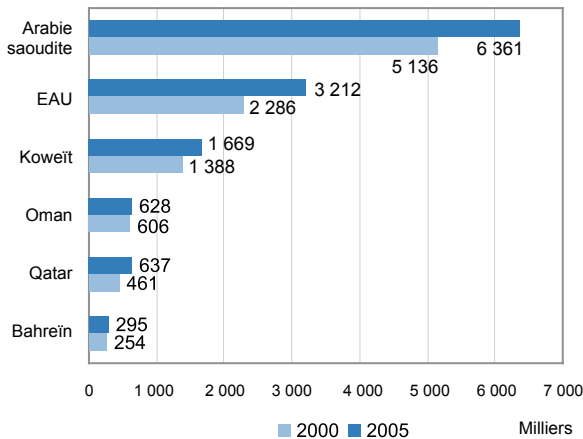
- Au Liban et en Jordanie, les fonds rapatriés constituent une source importante de recettes. Leur montant a augmenté entre 2000 et 2007, passant respectivement de 1,58 à 5,8 milliards de dollars E.-U. et de 1,84 à 2,9 milliards de dollars E.-U. Dans la région méditerranéenne, c'est au Liban que ces fonds représentent le pourcentage du PIB le plus élevé, avec 22,9 %. Le solde net des rapatriements de fonds a atteint 20,4 % du PIB en Jordanie et 5 % en Égypte (Banque mondiale, 2008).
- Ces rapatriements de fonds ont sensiblement amélioré la solvabilité du Liban ainsi que l'accès du pays aux marchés des capitaux internationaux. Si l'on tient compte des fonds rapatriés, le ratio de la dette aux exportations a diminué, puisqu'il passe ainsi de 732 % à 355 % (Banque mondiale, 2006).

ETATS DU CONSEIL DE COOPERATION DU GOLFE

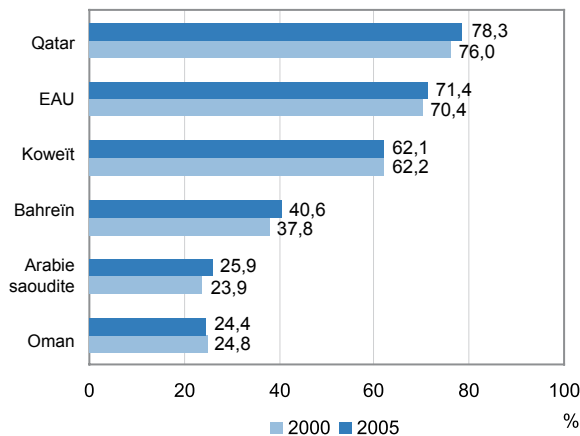
- Les Etats du Conseil de coopération du Golfe forment la troisième région de destination dans le monde après l'Amérique du Nord et l'Europe. Ils accueillent un total de 12,8 millions d'immigrants, soit plus d'un tiers (36 %) de leur population s'élevant à 36 millions (DAES, 2005).
- Entre 2000 et 2005, les effectifs d'étrangers dans les Etats du CCG ont augmenté en moyenne de 0,4 % par an en pourcentage de la population totale (DAES, 2005).
- En valeur absolue, c'est l'Arabie Saoudite qui compte le plus grand nombre d'étrangers, tandis que le Qatar, les Emirats arabes unis et le Koweït sont les pays dans lesquels le nombre d'étrangers est le plus élevé par rapport à la population totale (DAES, 2005; <http://www.kuwaittimes.net/>, février 2007) (voir figure 5).

Figure 5 :
Population d'étrangers dans les pays du CCG, 2000 et 2005

Partie A : Population d'étrangers



Partie B : Pourcentage de la population totale



Source : DAES, 2005.

Les économies des Etats du CCG continuent de reposer largement sur les travailleurs temporaires expatriés

- Les six Etats du CCG⁴ ont connu une forte augmentation de l'immigration de travailleurs

⁴ Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

expatriés, dont le nombre est passé d'un million en 1970 à quatre millions en 1980 puis à 9,6 millions en 2000, parmi lesquels 5,1 millions résidaient en Arabie saoudite (DAES, 2002), et a continué d'augmenter depuis.

- En 2002, les ressortissants de l'Inde, au nombre de 3,2 millions, constituaient le plus grand groupe de travailleurs temporaires expatriés dans les Etats du CCG, suivis des Pakistanais, des Egyptiens et des Yéménites (Baldwin-Edwards, 2005).
- En 2002, on comptait approximativement 1,35 million de travailleurs d'origine égyptienne sous contrat à durée déterminée en Arabie saoudite et, en 2005, sur les 250 244 contrats accordés aux Egyptiens pour travailler dans les pays du Golfe, 136 468 se situaient en Arabie saoudite, dont 38 657 pour des travailleurs hautement qualifiés (BID, 2006).

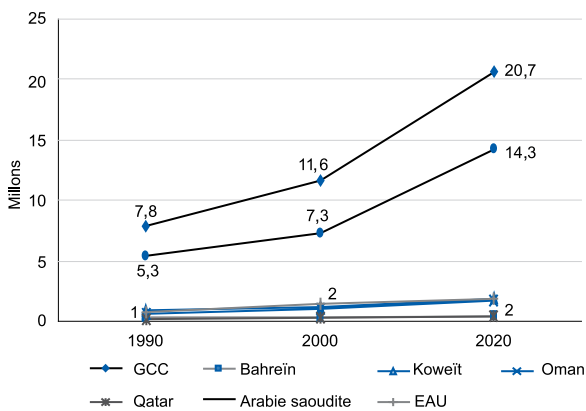
Le nombre d'expatriés d'origine arabe ayant diminué dans les Etats du CCG, des travailleurs ont été recrutés dans des pays plus éloignés

- Dans tous les Etats du CCG, les Arabes ne constituent à présent qu'une minorité de la population expatriée : 38 % en Arabie saoudite, 46 % au Koweït, 25 % au Qatar, 10 % dans les Emirats arabes unis et moins de 5 % en Oman, où les immigrants non arabes représentent 95,6 % de la main-d'œuvre étrangère dans les secteurs public et privé réunis (Fargues, 2006). Par contre, les Etats du CCG comptent 7,5 millions de migrants asiatiques (Baldwin-Edwards, 2005), soit 74 % des résidents étrangers sur leur territoire. Dans cette main-d'œuvre d'origine asiatique, le nombre de femmes augmente. La tendance mondiale à une féminisation des travailleurs migrants, en particulier ceux d'origine asiatique, se vérifie donc également dans les Etats du CCG, où les femmes constituent 30 % de la main-d'œuvre étrangère. Cependant, la plupart des travailleuses sont encore concentrées dans le secteur des services domestiques (DAES, 2006 ; OIT, 2006).

Au cours des deux prochaines décennies, on devrait assister à une croissance spectaculaire de la population active à l'échelon national dans les pays du CCG et du Machrek arabe

- La rapidité de la croissance démographique et le taux de participation élevé à la population active, notamment des femmes, laissent prévoir une augmentation de la population active dans les Etats du CCG, qui devrait passer de 11,6 millions en 2000 à 20,7 millions d'ici à 2020 (voir figure 6)⁵. On estime aussi que la population active passera de 37 millions à 66 millions dans les pays du Machrek arabe au cours de la même période. De tels bouleversements nécessiteront des réformes politiques considérables concernant le marché de l'emploi, l'économie et la main-d'œuvre (Baldwin-Edwards, 2005).

Figure 6 :
Croissance de la population active dans les pays du CCG, 1990-2020



Source : Baldwin-Edwards, 2006.

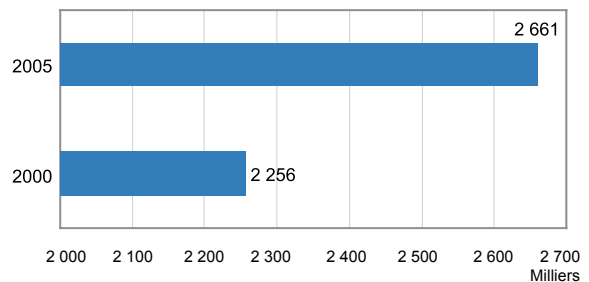
⁵ Ces estimations ont été obtenues à l'aide des chiffres de l'indice synthétique de fécondité et de l'espérance de vie établis par l'ONU.

ISRAËL

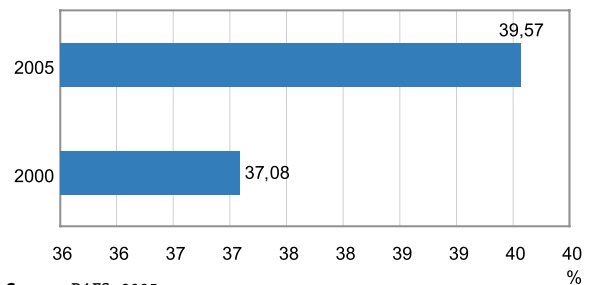
- Entre 2000 et 2005, Israël a connu une augmentation d'environ 20 % du nombre des migrants internationaux, celui-ci passant de 2,3 millions en 2000, ou 37 % de la population, à 2,7 millions en 2005, ou 40 % de la population (DAES, 2005) (voir figure 7).

Figure 7 :
Population de migrants en Israël, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Partie B : Pourcentage de la population totale

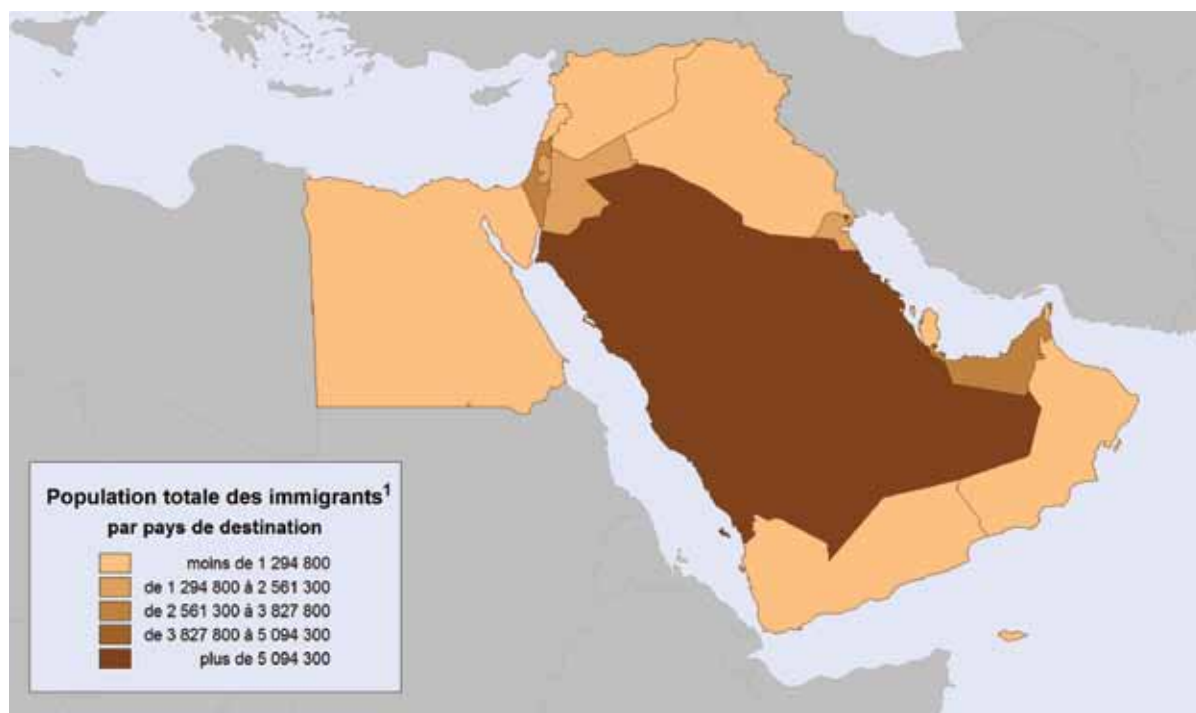


Source : DAES, 2005.

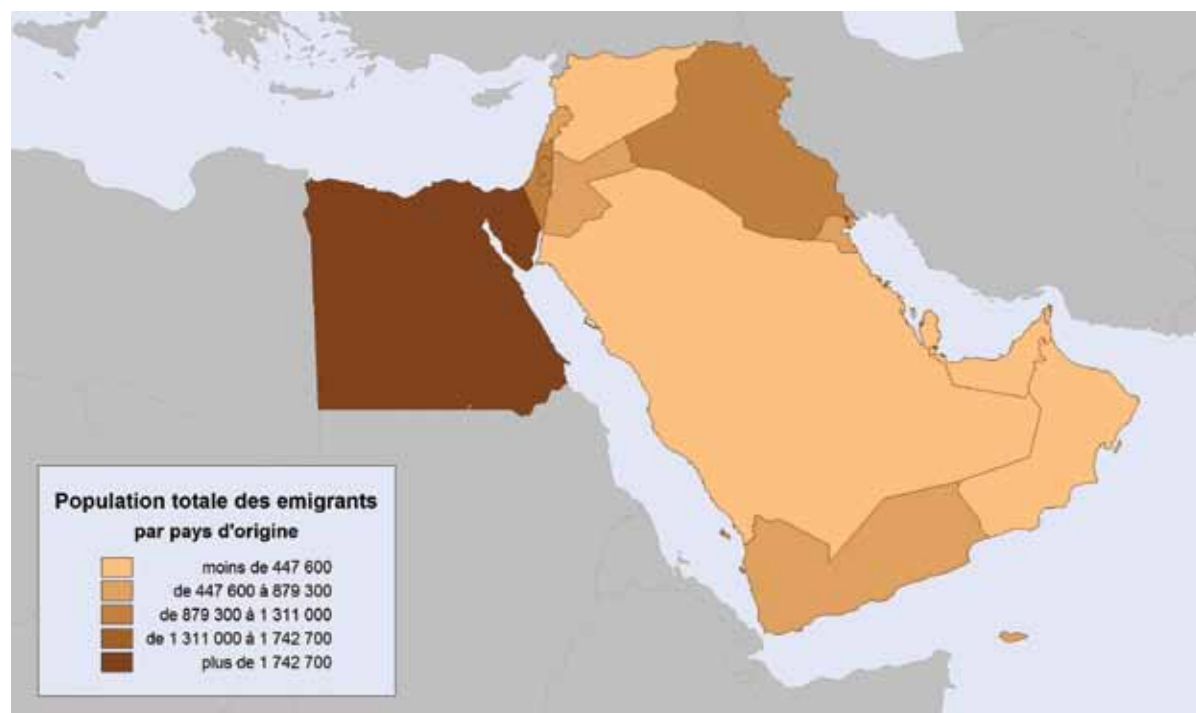
- Les personnes d'ascendance juive constituent une grande partie de l'immigration totale en Israël, favorisée par la loi du retour de 1950 et ses amendements ultérieurs. Les Juifs d'Ethiopie, ou Falashas, forment un autre groupe important de migrants, dont le nombre était estimé à environ 85 000 en 2005 par l'Association israélienne pour les Juifs éthiopiens, dont quelque 20 000 étaient déjà nés en Israël. Le plus grand flux d'immigration de ces vingt dernières années s'est produit à la

suite de la dissolution de l'ex-Union soviétique, lorsque près de 900 000 Juifs soviétiques se sont installés en Israël (Kruger, 2005).

- En outre, Israël accepte depuis peu des travailleurs migrants temporaires qui ne sont ni juifs ni palestiniens pour soutenir son économie prospère. Selon les estimations, ces travailleurs migrants étaient environ 189 000 en 2003. Ils viennent surtout d'Asie du Sud-Est et d'Europe de l'Est et sont engagés pour des emplois peu qualifiés. Les groupes les plus importants sont les Philippins (environ 50 000), qui travaillent essentiellement dans les services des soins à domicile, puis les Thaïlandais (quelque 30 000), notamment dans l'agriculture, et les Chinois (15 000), actifs dans le bâtiment. Quant aux travailleurs originaires d'Europe de l'Est, ils sont environ 65 000 (Roumains pour plus de la moitié) et travaillent majoritairement dans le bâtiment. Les femmes représentent à peu près un tiers de l'ensemble des migrants et sont principalement employées dans le secteur des soins à domicile, de jour comme de nuit (Kruger, 2005).



Note 1 : Il est à noter que les Etats du Conseil de coopération du Golfe (CCG) ne qualifient pas leurs non-ressortissants d' « immigrants » ou de « migrants » car à leurs yeux, ces termes sont associés à une immigration ou une installation permanente. La plupart des étrangers résidant dans les Etats du CCG sont des travailleurs sous contrat à durée déterminée.



BIBLIOGRAPHIE**Baldwin-Edwards, M.**

- 2005 *Migration in the Middle East and Mediterranean*, document rédigé pour le Programme d'analyse des politiques et de recherche de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI), septembre, Genève, <http://www.gcim.org/attachements/RS5.pdf>.

Banque islamique de développement (BID)

- 2006 *Brain Drain in IDB Member Countries: Trends and Development Impact*, Etude spéciale n° 12 de la BID, mai.

Banque mondiale

- 2004 *Unlocking the Employment Potential in the Middle East and North Africa: Toward a New Social Contract*, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/MENAEXT0,,contentMDK:20260961~pagePK:146736~piPK:146830~theSitePK:256299,00.html>.
- 2006 *Global Economic Prospects 2006: Economic Implications of Remittances and Migration*, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/GEPEXT/EXTGEP20060,,contentMDK:20709766~menuPK:1026823~pagePK:64167689~piPK:64167673~theSitePK:1026804,00.html>.
- 2008 *Revisions to Remittance Trends 2007*, juillet, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS0,,contentMDK:21121930~menuPK:3145470~pagePK:64165401~piPK:64165026~theSitePK:476883,00.html>.

Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales (CARIM)

- 2005 *Base de données sur les dimensions démographiques et économiques des migrations*, CARIM, Institut universitaire européen, Centre de hautes études Robert Schuman, Florence, <http://www.carim.org/index.php?areaid=4&contentid=5>.

Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population

- 2002 *International Migration Report 2002*, Doc. ST/ESA/SER.A/220, DAES, Division de la population, New York, <http://www.un.org/esa/population/publications/ittmig2002/2002ITTMIGTEXT22-11.pdf>.
- 2005 *Trends in Total Migrant Stock: The 2005 Revision, Population Database*, DAES, Division de la population, New York, <http://esa.un.org/migration>.

Fargues, P. (responsable de publication)

- 2005 *Migrations méditerranéennes: rapport 2005*, Projet de coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes – publication financée par la Commission européenne – Programme MEDA, CARIM, Institut universitaire européen, Centre de hautes études Robert Schuman, Florence, <http://www.carim.org/publications/AR2005CARIM.pdf>.

Fargues, P.

- 2006 *International Migration in the Arab Region: Trends and Policies*, document rédigé pour une réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement dans la région arabe, Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales (DAES), Division de la population, du 15 au 17 mai, Beyrouth.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

- 2006 *2005 Global Refugee Trends - Statistical Overview of Populations of Refugees, Asylum-Seekers, Internally Displaced Persons, Stateless Persons, and Other Persons of Concern to UNHCR*, 9 juin, HCR, Genève, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/events/opedoc.pdf?tbl=STATISTICS&iid=4486ceb12>.

Kruger, M.

- 2005 « Israel: Balancing Demographics in the Jewish State », *Migration Information Source*, juillet, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Université de Georgetown, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?id=321>.

Nassar, H.

- 2006 « A perspective from the Arab Region on Migration and Development », in K. Tamas et J. Palme (responsables de publication), *How Migration can Benefit Development*, Institute for Future Studies, Stockholm, p. 97 à 112.

Observatoire international des situations de déplacement interne (IDMC), Conseil norvégien pour les réfugiés

- 2006 *Lebanon: Displaced Return Amidst Growing Political Tension*, 15 décembre, IDMC.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

- 2008 *Total Registered Refugees per Country and Area (as at 30 June, 2008)*, UNRWA, http://www.un.org/unrwa/publications/pdf/rx_countryandarea.pdf.

Organisation internationale du travail (OIT)

- 2006 *Facts on Labour Migration in Asia*, août, quatorzième Réunion régionale asiatique, Bangkok, http://www.ilo.org/public/english/bureau/inf/download/factsheets/pdf/14asrm/migration_asia.pdf.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2005 *World Migration 2005: Costs and Benefits of International Migration*, OIM, Genève.

Sadeldine, S.

- 2005 « Syria: the Demographic and Economic Dimension of Migration », in P. Fargues (responsable de publication), *Migrations méditerranéennes: rapport 2005*, CARIM, Institut universitaire européen, Centre de hautes études Robert Schuman, Florence, p. 265 à 271.

OCEANIE

- L'Océanie¹ accueille cinq millions de migrants internationaux (DAES, 2005), ce qui représente 15,2 % de sa population, soit le pourcentage le plus élevé de toutes les régions du monde, ou encore 2,6 % de la population mondiale des migrants.
- Les migrations représentent un quart de la croissance démographique en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans les pays insulaires du Pacifique, le nombre de migrants en Océanie étant passé de 4,8 millions à cinq millions entre 1990 et 2005 (ONU, 2005).
- En Océanie, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à migrer depuis 2000, année où elles constituaient 50,6 % de l'ensemble des migrants internationaux. Leur proportion a augmenté depuis, atteignant 51,3 % (ONU, 2005).

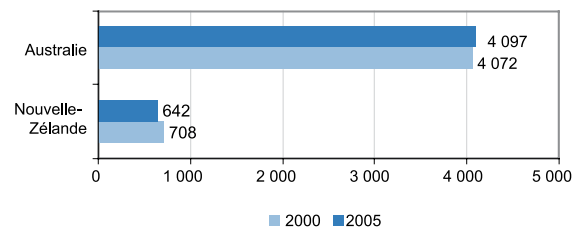
AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE

- Les migrants représentent un cinquième de la population de l'Australie, soit la plus forte proportion au monde pour un pays comptant 20

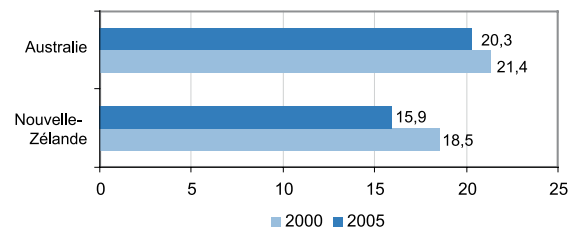
millions d'habitants ou plus². Si la population de migrants a augmenté en Australie depuis 1995, elle a par contre diminué en Nouvelle-Zélande, passant de 708 000 à 642 000 (DAES, 2005).

Figure 1 :
Population de migrants en Australie et en Nouvelle-Zélande, 2000 et 2005

Partie A : Nombre total de migrants



Partie B : Pourcentage de la population totale



Source : DAES, 2005.

¹ L'Océanie comprend les pays et territoires suivants : Australie, Nouvelle-Zélande, **Mélanésie** (Fidji, îles Salomon, Nouvelle-Calédonie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu), **Micronésie** (Guam, Kiribati, îles Mariannes septentrionales, îles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de) Nauru, Palaos) et **Polynésie** (îles Cook, Nioué, Pitcairn, Polynésie française, Samoa, Samoa américaines, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Wallis-et-Futuna).

² Cette statistique portant uniquement sur les pays et non pas sur les sous-régions, le groupe des pays du CCG n'est pas pris en compte, bien que sa proportion de migrants dépasse celle de l'Australie.

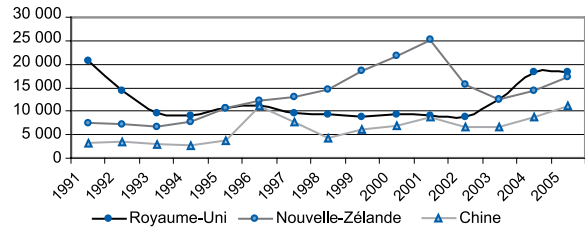
- Tant en Australie qu'en Nouvelle-Zélande, le nombre de migrants a baissé entre 2000 et 2005 par rapport à la population totale (DAES, 2005) (voir figure 1). Trois facteurs principaux peuvent expliquer cette évolution³. Premièrement, on a assisté entre 2000 et 2005 à un durcissement de la réglementation en matière de regroupement familial qui, par le passé, avait engendré une part importante de l'immigration dans les deux pays. Deuxièmement, si l'immigration de travailleurs qualifiés a continué d'augmenter fortement, elle est en fait en grande partie de nature temporaire, durant de six mois à deux ans, et n'entre donc pas dans certains calculs statistiques. Troisièmement et bien que les effets de ce facteur soient moins immédiats, en particulier en Australie, les immigrants les plus vieux, ceux d'après la Deuxième Guerre mondiale, disparaissent peu à peu (Connell, 2007).

L'Australie et la Nouvelle-Zélande font partie des rares pays au monde à pratiquer une politique d'immigration active et sont donc les destinations principales des migrants et des réfugiés dans la région

- Le Royaume-Uni est de longue date le premier pays d'origine des immigrants en Australie. Toutefois, en 1996, le nombre des Néo-Zélandais a dépassé celui des Britanniques, pour atteindre 25 000 en 2001. En 2003, le Royaume-Uni a repris la première place jusqu'en 2005, année au cours de laquelle l'écart entre les deux premiers groupes de migrants s'est réduit, puisque 18 220 étaient originaires du Royaume-Uni contre 17 345 de Nouvelle-Zélande (MPI, 2005).
- En 1996, la Chine se plaçait au troisième rang des pays d'origine des migrants arrivant en Australie, position qu'elle a conservée depuis (MPI, 2005) (voir figure 2).

Figure 2 :

Australie : principaux pays d'origine, en fonction du pays de naissance, 1991-2005

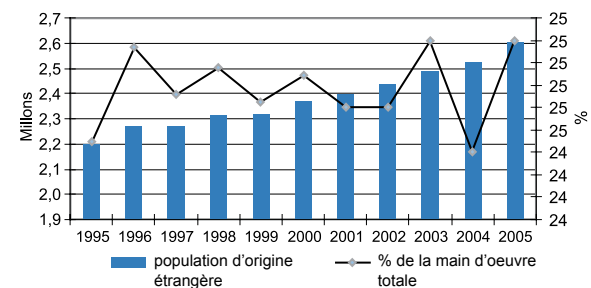


Source : MPI, 2005.

- En Australie, la population des travailleurs nés à l'étranger a régulièrement augmenté de 1995 à 2005 mais a légèrement diminué entre 2003 et 2004 par rapport à l'ensemble de la population active (OCDE, 2007) (voir figure 3).

Figure 3 :

Population de travailleurs étrangers en Australie



Source : OCDE, 2007.

Le regroupement familial est de longue date la pierre angulaire des politiques d'admission de migrants ...

- Entre 1990 et 2002, 37 % des immigrants entrés en Australie ont été admis au titre du regroupement familial. En Nouvelle-Zélande, la part des migrations pour raison familiale était plus faible et en baisse au cours de la même période (ONU, 2005).

³ Correspondance électronique avec le professeur John Connell, Université de Sydney (Australie).

... mais un nombre beaucoup plus grand de migrants hautement qualifiés sont à présent admis en application du système de points ...

- Entre 2006 et 2007, 97 920 migrants ont obtenu le statut de résident permanent en Australie au titre du programme d'admission fondé sur les qualifications, contre 50 079 au titre du programme de regroupement familial (DIAC, 2007).

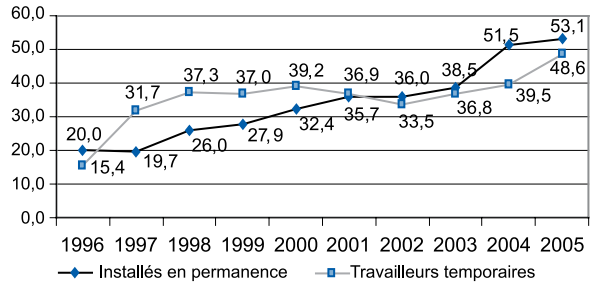
... et la population d'étudiants demeure importante

- En 2006-2007, un total de 228 592 visas d'étudiant ont été accordés, ce qui représente une nette augmentation, de presque plus de 20 % par rapport aux 190 674 visas accordés en 2005-2006. Les deux principaux pays d'origine des étudiants étaient la Chine et l'Inde, avec respectivement 28 949 et 24 915 visas octroyés (DIAC, 2007).
- En 2004-2005, les diplômés étrangers des universités australiennes représentaient 20 % des immigrants admis en Australie au titre du programme fondé sur les qualifications, avec en tête les Chinois et les Indiens (*Migration News*, janvier 2006).

Les migrations temporaires pour raison professionnelle gagnent en importance

- En Australie, le nombre des travailleurs temporaires a nettement augmenté depuis 1996, année d'entrée en vigueur dans ce pays d'un nouveau visa d'affaires temporaire qui permet aux employeurs de parrainer des travailleurs qualifiés d'outre-mer pour un séjour de quatre ans maximum (OCDE, 2007) (voir figure 4).

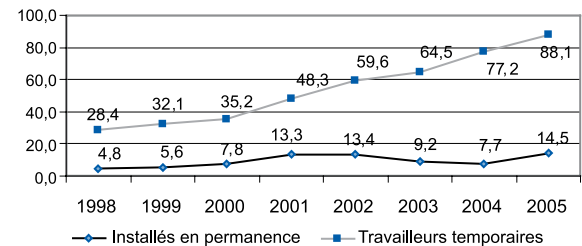
Figure 4 :
Immigration de travailleurs étrangers en Australie, 1995-2005 (milliers)



Source : OCDE, 2007⁴.

- Les migrations temporaires ont aussi augmenté en Nouvelle-Zélande au cours des dix dernières années (voir figure 5). Conformément à cette tendance générale, un programme pilote a été lancé en avril 2007 en faveur des travailleurs saisonniers du Vanuatu (FMI, 2007).

Figure 5 :
Immigration de travailleurs étrangers en Nouvelle-Zélande, 1998-2005 (milliers)



Source : OCDE, 2007.

- Des données récentes montrent que les femmes émigrent vers l'Australie pour trouver des emplois qualifiés, notamment d'encadrement, en qualité

⁴ **Immigrants permanents** : Personnel qualifié incluant les catégories de visas suivantes : Recrutement nominal par l'employeur, Entrepreneurs, Système de quotas par profession, Compétences spécifiques, Indépendants, y compris les personnes accompagnantes. Période de référence : année fiscale (de juillet à juin de l'année indiquée).

Travailleurs temporaires : Programme de travailleurs temporaires qualifiés (y compris les personnes accompagnantes). Y compris les titulaires d'un visa à long terme pour affaires à partir de 1996/1997. Période de référence : année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée).

de profession libérale ou autre, qui ne peuvent être pourvus par la main-d'œuvre locale. Par exemple, l'Australie prévoit une pénurie d'infirmières qui s'éleverait à 40 000 postes au cours des quatre à cinq années à venir (UNFPA, 2006). En Nouvelle-Zélande, d'après le registre de l'ordre des infirmières, on comptait 23 % d'infirmières nées à l'étranger en 2002.

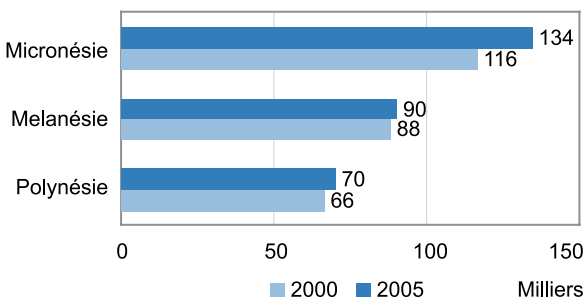
Le niveau de qualification relativement élevé des émigrants australiens et néo-zélandais traduit avant tout le désir des jeunes ayant un bon niveau d'instruction de rechercher une expérience professionnelle à l'étranger

- L'Australie a un taux d'émigration global⁵ de 1,75 et la Nouvelle-Zélande de 10,7. Le taux d'émigration des personnes hautement qualifiées⁶ est respectivement de 3,68 et 17 (OCDE, 2005).

MELANESIE, POLYNESIE ET MICRONESIE

Figure 6 :
Population de migrants en Mélanésie, Polynésie et Micronésie, 2000 et 2005

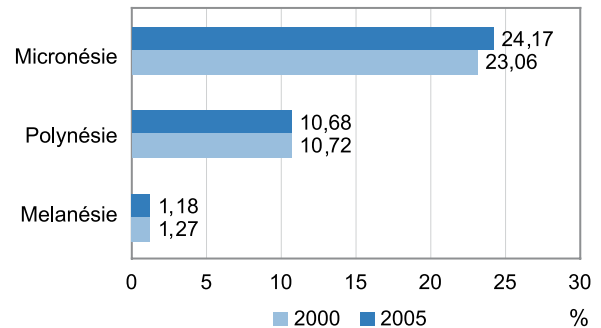
Partie A : Nombre total de migrants



⁵ Le taux d'émigration est calculé en divisant la population expatriée du pays par la population née dans le pays (Personnes nées dans le pays = Expatriés + Personnes résidentes nées dans le pays). (Base de données de l'OCDE sur les immigrés et les expatriés, 2005).

⁶ Le taux d'émigration des personnes hautement qualifiées est calculé en divisant la population expatriée hautement qualifiée du pays par le total de la population hautement qualifiée née dans ce pays.

Partie B : Pourcentage de la population totale



Source: DAES, 2005.

- Les sous-régions que constituent la Micronésie, la Mélanésie et la Polynésie ont toutes enregistré une augmentation de leur population de migrants entre 2000 et 2005 (voir figure 6). La Micronésie arrive en tête avec 134 000 migrants, soit 24 % de la population totale (DAES, 2005).

Sous l'effet de la mondialisation, les Fidji sont devenues une source de travailleurs migrants qualifiés temporaires qui répondent aux offres d'emploi spécifiques se présentant à l'étranger, en particulier au Moyen-Orient et dans d'autres pays du Pacifique

- Entre 2000 et 2004, 27 000 ressortissants fidjiens ont émigré. Une répartition de ces émigrants montre qu'il s'agissait dans leur grande majorité de personnes d'origine indo-fidjienne et que plus de 3 800 d'entre eux possédaient une formation professionnelle ou technique (Mohanty, 2006) (voir figure 7).

Figure 7 :

Emigration de ressortissants fidjiens par groupe ethnique et par profession, 1987-2004

Année	Fidjiens	Indo-Fidjiens	Autres	Total	Taux d'émigration annuel moyen	Cadres **	
						Total	Moyenne annuelle
1987-1999	3 926	57 159	3 124	64 209	4 939	6 869	528
2000-2004*	2 373	23 585	1 126	27 084	5 413	3 826	765
1987-2004*	6 299	80 744	4 250	91 293	5 070	10 695	594

Notes : * Pour 2004, les chiffres portent sur la période de janvier à septembre.
 ** Professions scientifiques, techniques, libérales et assimilées.
Source : Mohanty, 2006.

- Outre cette émigration permanente d'Indo-Fidjiens, les Fidji ont aussi enregistré de nouvelles tendances concernant les migrations temporaires vers des destinations éloignées dans le monde, principalement de Fidjiens de souche, en tant que membres des forces de maintien de la paix, personnel de sécurité, infirmières, sportifs ou étudiants.

- Poursuivant une longue tradition de participation aux opérations multinationales de rétablissement et de maintien de la paix, des soldats des forces fidjiennes ont été déployés en Iraq. Beaucoup de Fidjiens occupent aussi des emplois dans les domaines de la sécurité, de l'ingénierie et de l'informatique dans de grandes villes iraqiennes.

- Les estimations du nombre de travailleurs sous contrat à durée déterminée recrutés au Moyen-Orient à partir des Fidji varient mais s'élèvent jusqu'à 20 000, ces chiffres portant cependant sur les travailleurs ayant présenté une demande et ayant versé des sommes supérieures à 150 dollars fidjiens à des

agences privées de recrutement et non pas sur ceux qui ont réussi à obtenir un emploi outre-mer, dont le nombre pourrait atteindre 2 500 (Connell, 2006).

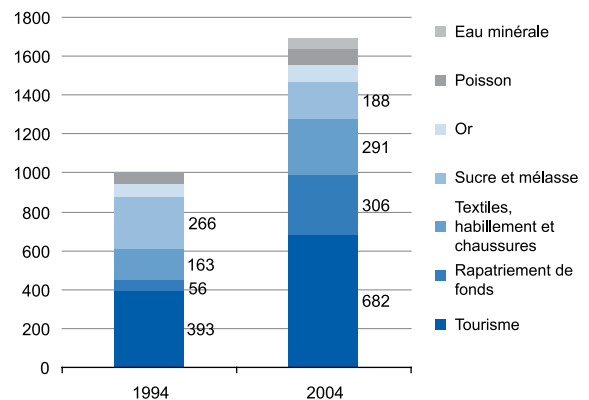
- Des infirmières d'origine fidjienne ont aussi émigré au Royaume-Uni et dans d'autres pays du Pacifique, comme aux îles Marshall (Rokoduru, 2006).

Les rapatriements de fonds tiennent une place essentielle dans les recettes en devises des Fidji

- Historiquement, l'économie des Fidji repose sur la production du sucre et l'extraction de l'or, et plus récemment aussi sur le tourisme et la confection. Toutefois, de 1994 à 2004, les rapatriements de fonds ont augmenté de telle façon qu'ils font depuis lors entrer dans le pays davantage de devises que tous les autres secteurs, à l'exception du tourisme (MacLellan et Mares, 2006) (voir figure 8).

Figure 8 :

Augmentation des recettes en devises aux Fidji, 1994-2004 (millions de dollars fidjiens)



Note : Le dollar fidjien (FJD) équivaut à environ 0,63 dollar E.-U. au mois d'août 2008.

Source : MacLellan et Mares, 2006.

- Les petits Etats insulaires du Pacifique ne figurent pas en bonne place dans l'analyse des processus migratoires à l'échelle mondiale. Ils sont pourtant de plus en plus confrontés aux préoccupations que font naître les flux migratoires.

- Nioué tente de s'appropriier une partie de l'immigration tuvaluane, car le pays ayant été durement frappé par le cyclone Heta en 2004, une bonne partie de sa population a émigré, perpétuant une longue culture de la migration (Connell, 2006). Pour les gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays, la diminution de la population demeure un sujet de préoccupation. Nioué compte à présent 1 500 habitants, mais plus de 20 000 Niouéens vivent en Nouvelle-Zélande et les tentatives renouvelées du gouvernement pour les encourager à rentrer ne parviennent pas à inverser la tendance migratoire (Australie, Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, 2007).

- Sans que cela soit une généralité, beaucoup d'économies du Pacifique Sud sont fortement tributaires des fonds rapatriés par leurs migrants à l'étranger. Les Tonga font partie des nations du Pacifique que l'on classe depuis les années 1980 dans la catégorie des économies dites du MIRAB⁷ (*Migration, Remittances, Aid and Bureaucracy*), c'est-à-dire qui dépendent principalement des migrations, des rapatriements de fonds, de l'aide et de la bureaucratie pour fonctionner. En 2006, les Tonga se plaçaient au troisième rang mondial (après la République de Moldova et le Libéria) des pays bénéficiaires de rapatriements de fonds en pourcentage du PIB (32,2 %) (Banque mondiale, 2008). D'après

Small et Dixon (2004), l'économie tongane est maintenue à flot par la migration, ainsi que les rapatriements de devises et de biens par les migrants qui vivent et travaillent outre-mer. Les rapatriements de fonds sont la source principale de devises des Tonga.

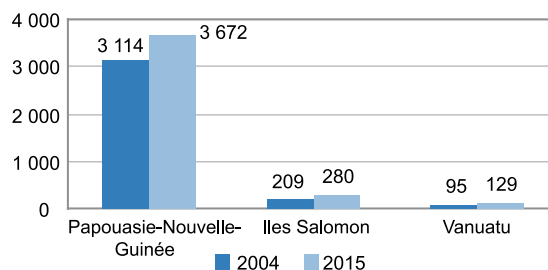
- Contrairement aux Tonga et au Samoa, le Vanuatu n'enregistre presque aucune émigration et ne reçoit que peu de fonds rapatriés (FMI, 2007).

Tous les pays de ces sous-régions connaîtront une surabondance de main-d'œuvre d'ici à 2015

- D'après les prévisions de la Banque mondiale, la Mélanésie, la Polynésie et la Micronésie enregistreront une surabondance de main-d'œuvre d'ici à 2015. Cette forte hausse (qui devrait toutefois être plus modérée dans les Fidji) est due à la fois au taux élevé de croissance de la population active et à la faible augmentation du nombre des emplois. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, les îles Salomon et le Vanuatu seront probablement les pays les plus touchés (Banque mondiale, 2007) (voir figure 9).

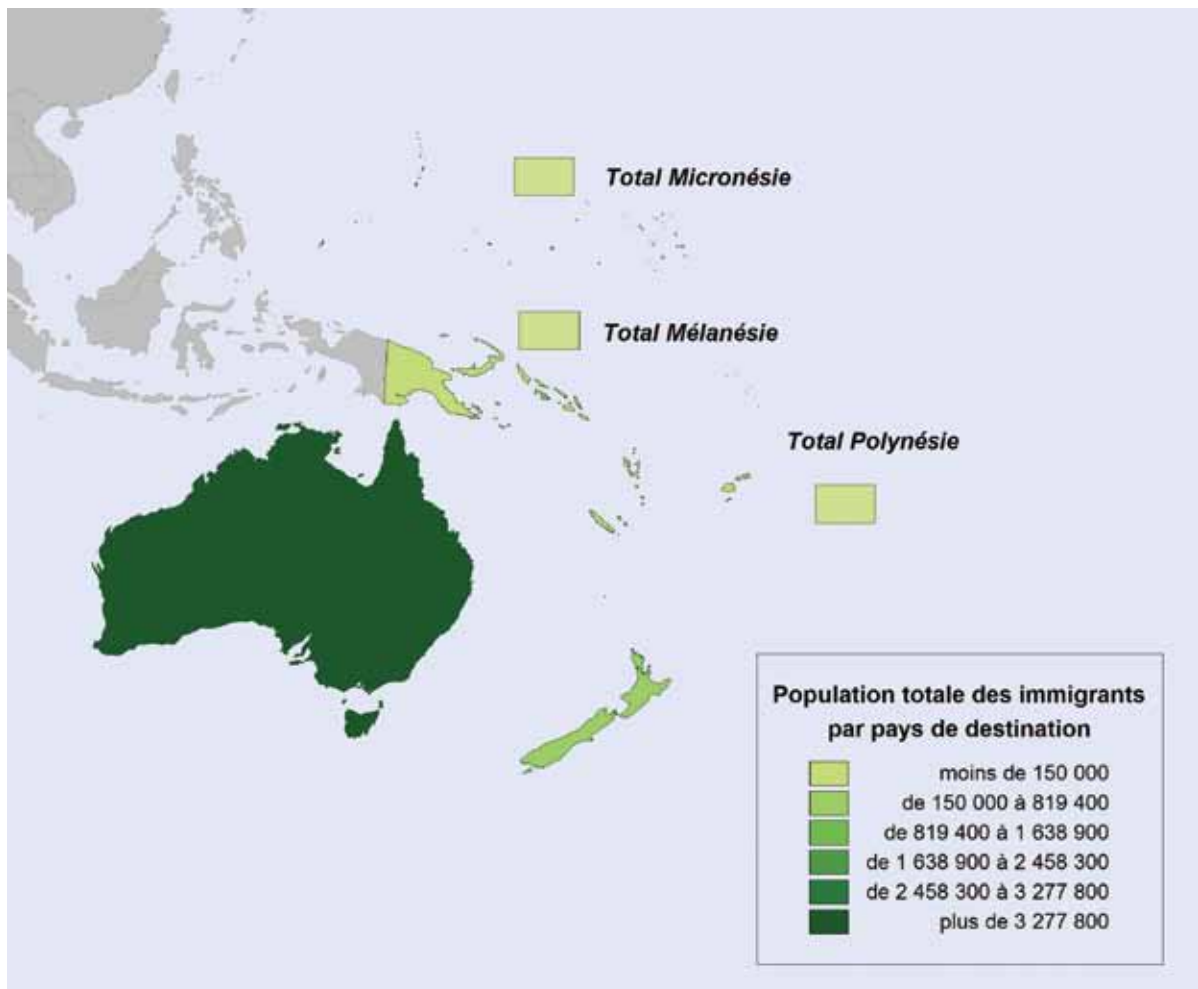
Figure 9 :

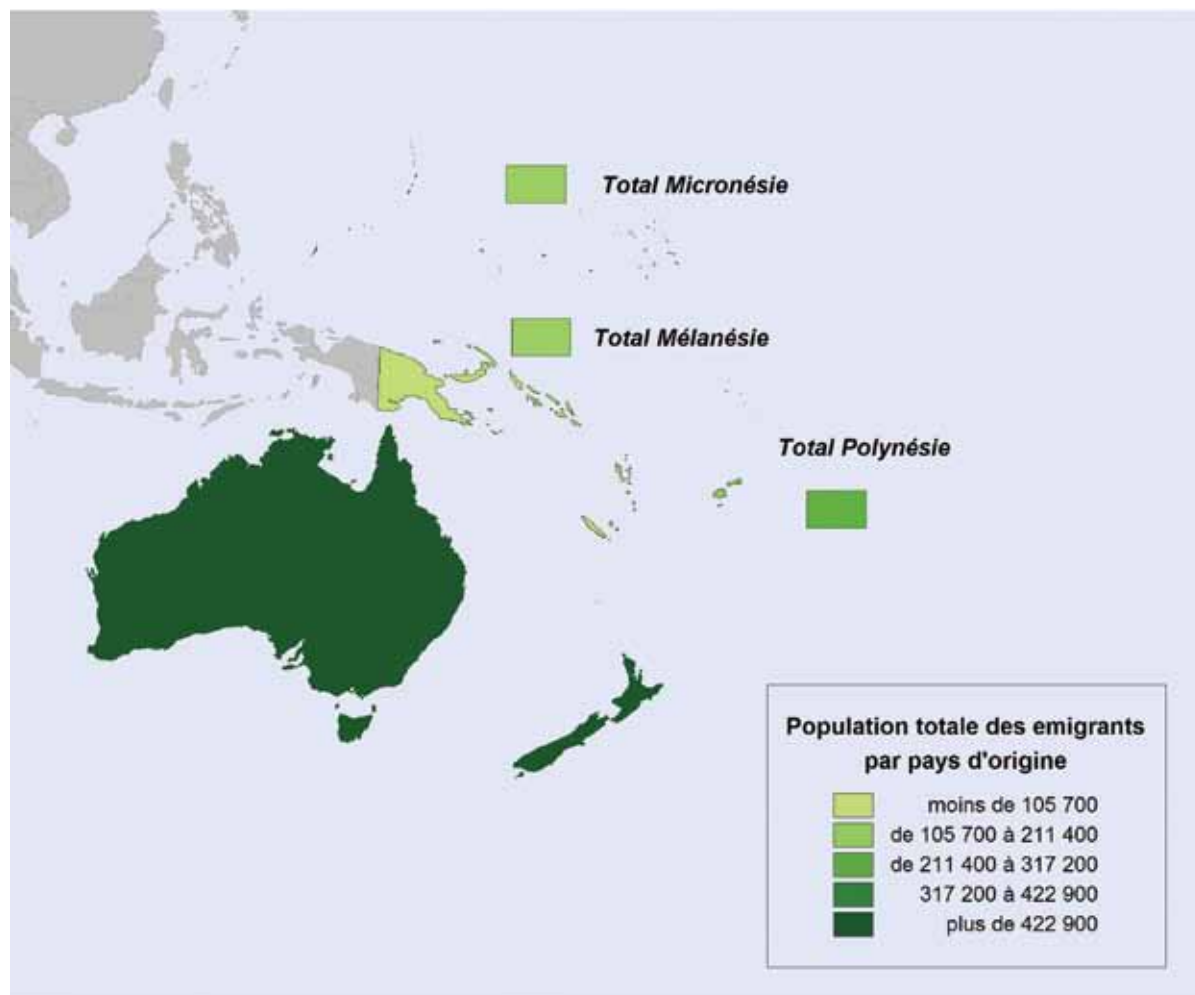
Population en âge de travailler de Papouasie-Nouvelle-Guinée, des îles Salomon et du Vanuatu non employée dans le secteur formel, 2004 et 2015



Source : Banque mondiale, 2007.

⁷ L'acronyme est d'abord créé par Bertram et Watters (1985) pour décrire les Etats du Pacifique fonctionnant en association avec la Nouvelle-Zélande, puis son emploi s'étend aux autres nations du Pacifique dont la situation économique est du même ordre.





BIBLIOGRAPHIE

Australie, Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur

- 2007 Niue Country Brief, Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, http://www.dfat.gov.au/geo/niue/niue_brief.html.

Australie, Ministère de l'immigration et de la citoyenneté (DIAC)

- 2007 *Annual Report 2006-07*, novembre, DIAC, <http://www.immi.gov.au/about/reports/annual/2006-07/pdf.htm>.

Banque mondiale

- 2006 *Global Economic Prospects 2006: Economic Implications of Remittances and Migration*, Banque mondiale, Washington, D.C., http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2005/11/14/000112742_20051114174928/Rendered/PDF/343200GEP02006.pdf.
- 2007 *At Home and Away: Expanding Job Opportunities for Pacific Islanders through Labor Mobility*, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/EASTASIAPACIFICEXT/PACIFICISLANDSEXTNO,,contentMDK:21020027~pagePK:141137~piPK:141127~theSitePK:441883,00.html>.
- 2008 *Revisions to Remittance Trends 2007*, juillet, Banque mondiale, Washington, D.C., <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPR0SPECTS0,,contentMDK:21121930~menuPK:3145470~pagePK:64165401~piPK:64165026~theSitePK:476883,00.html>.

Bertram, G. and R. Watters

- 1985 « The MIRAB Economy in Pacific Microstates », *Pacific Viewpoint* 26(3): p. 497 à 519.

Connell, J.

- 2006 « Migration, Dependency and Independency in the Pacific: Old Wines in Bigger Bottles? (Part 1) », in S. Firth (responsable de publication), *Globalisation and Governance in the Pacific Islands*, Australian National University (ANU) E Press, Canberra, p. 59 à 80, http://epress.anu.edu.au/ssgm/global_gov/pdf_instructions.html.

Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, Division de la population

- 2005 *Trends in Total Migrant Stock: The 2005 Revision*, Population Database, DAES, Division de la population, New York, <http://esa.un.org/migration/index.asp?panel=1>.

Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)

- 2006 *Migration by Region: Oceania*, UNFPA, http://www.unfpa.org/swp/2006/presskit/docs/factsheet_oceania.doc.

Fonds monétaire international (FMI)

- 2007 *Vanuatu*, Mémoire des services du FMI pour la consultation de 2006 au titre de l'article IV, Rapport national n° 07/92 du FMI, mars, FMI, Washington, D.C., <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2007/cr0792.pdf>.

Haberkorn, G.

- 2004 *Current Pacific population dynamics and recent trends*, juillet, Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), Programme démographie et population, <http://www.spc.int/demog/en/stats/20042004%20Current%20Pacific%20population%20dynamics.doc>.

Hugo, G.

- 2005 *Migration in the Asia Pacific Region*, document rédigé pour le Programme d'analyse des politiques et de recherche de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI), Genève, <http://www.gcim.org/mm/File/Regional%20Study%202.pdf>.

Inglis, C.

- 2004 « Australia's Continuing Transformation », *Migration Information Source*, août, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Washington, D.C., <http://migrationinformation.com/Profiles/display.cfm?ID=242>.

Institut d'étude de la politique migratoire (MPI)

- 2005 « Global Data Center. Australia: Top Ten sending countries, by country of birth, 1991 to 2005 », *Migration Information Source*, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/DataHub/countrydata/data.cfm>.

Maclellan, N. and P. Mares

- 2006 « Labour Mobility in the Pacific: Creating seasonal work Programs in Australia », in S. Firth (responsable de publication), *Globalisation and Governance in the Pacific Islands*, ANU E Press, Canberra, p. 137 à 171, http://epress.anu.edu.au/ssgm/global_gov/pdf_instructions.html.

Migration News

- 2006 « Australia, New Zealand: Riots, Migrants, Students », *Migration News*, 13:1 (janvier), Université de Californie à Davis, http://migration.ucdavis.edu/MN/more.php?id=3170_0_5_0.

Mohanty, M.

- 2006 « Globalisation, New Labour Migration and Development in Fiji ». In S. Firth (responsable de publication.), *Globalisation and Governance in the Pacific Islands*, Australian National University (ANU) E Press, Canberra, p. 107 à 120, http://epress.anu.edu.au/ssgm/global_gov/pdf_instructions.html.

Nouvelle-Zélande, Service des statistiques

- 2007 *Population Indicators*, Statistics New Zealand, <http://www.stats.govt.nz/tables/population-indicators.htm>.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- 2005 *Base de données sur les immigrés et les expatriés*, Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales, OCDE, Paris, http://www.oecd.org/document/51/0,3343,en_2649_33931_34063091_1_1_1_1,00.html.
- 2007 *Perspectives des migrations internationales*, SOPEMI –Edition 2007, OCDE, Paris.

Organisation des Nations Unies (ONU)

- 2005 Migrations internationales et développement, *Regional Fact Sheet on Oceania*, Département de l'information de l'ONU, en coopération avec la Division de la population et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES), http://www.un.org/migration/presskit/factsheet_oceania.pdf.

Rokoduru, A.

- 2005 « Contemporary Migration within the Pacific Islands: the Case of Fijian Skilled Workers in Kiribati and Marshall Islands », in Firth (responsable de publication), *Globalisation and Governance in the Pacific Islands*, ANU E Press, Canberra, p. 173 à 186, http://epress.anu.edu.au/ssgm/global_gov/pdf_instructions.html.

Small, C.A. and D.L. Dixon

- 2004 « Tonga: Migration and the Homeland », *Migration Information Source*, février, MPI, Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/Profiles/print.cfm?ID=198>.

TERMINOLOGIE DE LA MIGRATION*

Accord de réadmission : Accord portant sur les procédures par lesquelles des Etats s'engagent réciproquement à renvoyer dans leur pays d'origine, ou dans un Etat par lequel ils ont transité, les non-nationaux se trouvant en situation irrégulière sur leur territoire.

Accords bilatéraux portant sur la migration de main-d'œuvre : Mécanismes formels conclus entre Etats, qui sont essentiellement des engagements liant par traité des Etats désireux de coopérer en matière de migration de main-d'œuvre. Expression également employée pour désigner des accords moins formels réglementant les mouvements de travailleurs entre différents pays et conclus par des Etats ou divers autres acteurs, tels que ministères, organisations d'employeurs, etc.

Admission : Pour un Etat, fait d'accorder le droit d'entrer sur son territoire.

Admission légale : Entrée légale d'un non-national sur le territoire d'un pays, par exemple avec un visa d'immigrant valide.

Amnistie : Mesure générale de grâce, de régularisation ou de légalisation accordée à des personnes pouvant attester de leur résidence dans le pays visé par cette mesure, nonobstant le caractère irrégulier de cette résidence.

Apatride : Au sens de la *Convention relative au statut des apatrides des Nations Unies, 1954, art. 1^{er}*, « personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». L'apatride est privé des droits attachés à la nationalité : protection diplomatique d'un Etat, droit de séjourner sur le territoire de l'Etat de résidence et droit d'y retourner après un voyage à l'étranger.

Assimilation : Processus par lequel un groupe social ou ethnique – généralement minoritaire – s'adapte aux usages d'un autre groupe, généralement majoritaire, ce qui suppose un effacement de la langue, des traditions, des valeurs et des habitudes culturelles, voire des intérêts fondamentaux de la culture d'origine, derrière ceux du groupe majoritaire.

Biométrie : Etude des caractéristiques biologiques mesurables. Les identifiants biométriques sont des éléments d'information permettant d'encoder la représentation du caractère biologique unique d'une personne donnée (par exemple ses empreintes digitales, la photographie de son visage, la lecture de sa rétine ou celle de sa voix).

Cadres et dirigeants migrants : Personnes ayant obtenu une autorisation d'entrée limitée dans le temps pour occuper dans le pays hôte un poste pour lequel elles ont été proposées au préalable, auprès d'un employeur-parrain national agréé, habituellement en qualité de cadres ou de dirigeants.

Carte verte : Carte d'identité délivrée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aux non-nationaux auxquels a été accordé le statut de résident permanent aux Etats-Unis. Egalement appelée carte de résident permanent, elle atteste la qualité de résident permanent légitime d'un non-national, autorisé à vivre et à travailler aux Etats-Unis à titre permanent.

Citoyen : Voir *National*.

* Les termes de cette liste sont, pour l'essentiel, repris ou adaptés de l'édition 2005 de l'Etat de la Migration dans le monde et du Glossaire de la Migration de l'OIM paru en 2007.

Citoyenneté : Voir *Nationalité*.

Contingent : Dans le contexte migratoire, limite quantitative du nombre de migrants admis chaque année.

Contrôle des frontières : Surveillance exercée par un Etat aux points d'accès à son territoire dans l'exercice de sa souveraineté.

Coopération technique : Echange d'informations et de savoir-faire sur un thème donné, habituellement ciblé sur des fonctions du secteur public.

Délocalisation : Déplacement des activités d'une entité donnée dans un autre pays. Voir aussi *Externalisation*.

Demander d'asile : Personne sollicitant son admission dans un pays autre que le sien pour échapper à des persécutions ou à des atteintes graves, et qui attend à cet effet une décision d'octroi du statut de réfugié en application des textes nationaux et internationaux pertinents. Voir aussi *Réfugié*.

Démographie : Discipline qui étudie statistiquement les populations humaines, particulièrement sous l'angle de leur taille, de leur densité, de leur distribution et des mouvements naturels.

Dépassement de l'autorisation de séjour : Fait, pour un migrant, de rester sur le territoire du pays hôte au-delà de la période pour laquelle l'entrée a été autorisée.

Déplacés internes : Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat. (*par. 2 des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, document ONU E/CN.4/1998/53/Add.2*). Voir *Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays*.

Détention : Restriction, par les autorités d'un pays, de la liberté de mouvement d'une personne, habituellement par une mesure d'internement forcé.

Diaspora : De manière générale, on définit la diaspora comme un ensemble d'individus et de membres de réseaux, d'associations et de communautés qui ont quitté leur pays d'origine mais maintiennent des liens avec leur patrie. Cette notion englobe les communautés expatriées bien établies, les travailleurs migrants

séjournant temporairement à l'étranger, les expatriés possédant la citoyenneté du pays hôte, les personnes bénéficiant d'une double nationalité et les migrants de la deuxième/troisième génération.

Discrimination : Traitement différentiel entre des personnes sans qu'aucune raison objective et raisonnable ne puisse être invoquée à l'appui de ce comportement. La discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion est proscrite (*Charte des Nations Unies, 1945, art. 1.3*). Par ailleurs, « chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés (...), sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation » (*Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, art. 2*).

Documents de voyage : Toute pièce attestant valablement l'identité de son détenteur aux fins d'entrer sur le territoire d'un pays étranger. Le passeport et le visa sont les documents de voyage les plus répandus.

Droit de quitter tout pays : « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien ... » (*Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, art. 13.2*). Ce droit est consacré par d'autres instruments du droit international, tels que le *Pacte international sur les droits civils et politiques de 1966*, qui dispose à l'art. 12.2 que « Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien ». Cependant, on peut légitimement imposer certaines restrictions à ce droit : « Les droits mentionnés ci-dessus ne peuvent être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publique, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte » (*Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 12.3*). Le droit de quitter un pays est un élément du droit à la liberté de circulation, et s'applique à toutes les personnes sans aucune distinction. Il n'existe en revanche pas de droit corollaire d'entrer sur le territoire d'un pays étranger en vertu du droit international. Voir aussi *Liberté de circulation, Normes internationales minimales, Rapatriement, Migration de retour*.

Droit international : Ensemble des principes juridiques régissant les relations entre Etats. Le droit contemporain des relations internationales concerne non seulement les Etats, mais aussi différents acteurs telles que les organisations internationales et même les personnes physiques (comme celles qui invoquent leurs droits fondamentaux ou commettent des crimes de guerre). Egalement appelé droit des nations, droit international public, *jus gentium*.

Droit international de la migration : Ensemble des règles de droit international applicables à la migration.

Droits de l'homme : Libertés, avantages et droits dont – selon des valeurs contemporaines reconnues – tous les êtres humains devraient pouvoir se prévaloir « de droit » dans la société où ils vivent. Ce sont, par exemple, les droits énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948* et dans les *Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques de 1966* (auxquels il est fréquemment fait référence sous l'expression « Déclaration internationale des droits »), et trouvant des développements dans d'autres traités relatifs à cette matière.

Eloignement : Voir Expulsion, Mesure d'éloignement

Emigration : Action de quitter son Etat de résidence pour s'installer dans un autre Etat.

Entrée : Arrivée d'un non-national sur le territoire d'un pays, quelles qu'en soient les conditions, volontaire ou sous la contrainte, avec ou sans autorisation.

Entrée illégale ou irrégulière ou non autorisée : Franchissement de frontière alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'Etat d'accueil ne sont pas satisfaites (*Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000, art. 3 b*)). Voir aussi *Migration irrégulière*.

Esclavage : Etat ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux (*Convention relative à l'esclavage, 1926, amendée en 1953, art. 1^{er}*).

Etat : Entité politique dotée de pouvoirs juridiques réels sur un territoire défini et de l'autorité de prendre des décisions collectives à l'endroit de sa population permanente, d'un monopole de l'usage légitime de la force et d'un gouvernement internationalement reconnu, interagissant ou ayant la capacité d'interagir dans le cadre de relations officielles avec d'autres entités.

Etat d'emploi/Etat d'origine/Etat de transit : Voir *Pays de destination, Pays d'origine, Pays de transit*.

Etranger : Personne n'ayant pas la nationalité ou la citoyenneté de l'Etat considéré. Voir aussi *Non-national*.

Exode des cerveaux : Voir *Exode des compétences*

Exode des compétences : Emigration des travailleurs formés et qualifiés du pays d'origine vers un autre pays, entraînant un appauvrissement de la base de main-d'œuvre qualifiée dans le pays d'origine. *Egalement appelé exode des cerveaux, fuite des cerveaux*.

Exode inverse des compétences : Voir *Gain de compétences*.

Exploitation : Fait de tirer avantage d'une situation ou d'une personne. Plus particulièrement, fait d'abuser d'autrui à son profit (par exemple exploitation sexuelle, travaux ou services forcés, esclavage ou pratiques similaires à l'esclavage, servitude ou prélèvement d'organes). Voir aussi *Esclavage, Traite des personnes, Travail forcé ou obligatoire*.

Expulsion : Acte de la puissance publique d'un Etat à l'effet de contraindre une personne ou un groupe de personnes (étrangers ou apatrides) à quitter son territoire. Voir aussi *Mesure d'éloignement, Refoulement*.

Externalisation : Sous-traitance par une société à une autre société d'une activité économique spécifique, telle que la conception ou la fabrication. Egalement appelée redistribution mondiale des ressources. Voir aussi *Délocalisation*.

Facteurs d'incitation et d'attraction : Le phénomène migratoire est fréquemment analysé à l'aune du modèle des facteurs d'incitation et d'attraction. Les facteurs d'incitation sont ceux qui poussent des personnes à quitter leur pays, tandis que les facteurs d'attraction sont ceux qui les attirent vers un autre pays.

Féminisation de la migration : Les femmes prennent une part croissante dans les flux migratoires (environ 49 % des migrants dans le monde). Si la proportion de femmes dans les flux migratoires n'a guère changé au cours des dernières décennies, leur rôle dans ces flux a considérablement évolué. Aujourd'hui, les femmes émigrent plus fréquemment de manière indépendante, alors qu'elles le faisaient autrefois en tant que membres d'un ménage, et elles prennent aussi une part active dans la recherche d'un emploi pour elles-mêmes.

Flux composites : Mouvements complexes de populations englobant des réfugiés, des demandeurs d'asile, des migrants économiques et autres.

Flux migratoire : Nombre de migrants considérés comme étant en déplacement ou ayant reçu l'autorisation de se déplacer d'un endroit à l'autre pendant une période déterminée.

Fonctionnaires des services consulaires : Fonctionnaires gouvernementaux représentant l'Etat à l'étranger pour les questions de visa et de résidence (*Convention de Vienne sur les relations consulaires, 1963, art 1^{er} d*).

Fonds rapatriés : Sommes d'argent acquises par les non-nationaux transférées vers leur pays d'origine. *Voir Rapatriements de fonds*.

Gain de compétences : Immigration dans le pays de destination de travailleurs formés et qualifiés. Egalement appelé exode inverse des compétences.

Gens de mer : Travailleurs migrants employés à bord d'un navire immatriculé dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants (ce qui inclut les pêcheurs), (*Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990, art. 2.2 c*). *Voir aussi Travailleurs migrants*.

Gestion des frontières : Ensemble de mesures destinées à faciliter les mouvements autorisés de personnes à travers les frontières, ainsi que la détection et la prévention des tentatives d'entrée de non-nationaux en situation irrégulière.

Gestion des migrations : Notion employée pour désigner les nombreuses fonctions exercées par les pouvoirs publics dans le cadre d'un régime national et destinées à la gestion humaine et ordonnée de la migration transfrontière, plus particulièrement la gestion de l'entrée et de la présence d'étrangers à l'intérieur des frontières d'un Etat, et la protection des réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection. Elle renvoie à l'élaboration planifiée des mesures politiques, législatives et administratives visant à faire face aux problèmes migratoires essentiels.

Groupe vulnérable : Groupe social ou secteur de la société plus exposé que d'autres au risque de discrimination, d'actes de violence, de catastrophes naturelles ou environnementales, ou de difficultés économiques ; tout groupe social ou secteur de la société (femmes, enfants, personnes âgées, handicapés, peuples autochtones ou migrants) plus menacé en périodes de conflit et de crise.

Identité transnationale/transnationalisme : Fait pour une personne d'établir et de maintenir des liens sociaux et culturels par-delà les frontières géopolitiques.

Immigration : Action de se rendre dans un Etat dont on ne possède pas la nationalité avec l'intention de s'y installer.

Intégration : Si ce terme est utilisé et compris différemment selon les pays et les contextes, on peut définir l'intégration comme le processus par lequel les migrants sont acceptés au sein de la société, à la fois en tant qu'individus et en tant que groupe. Il désigne généralement un processus bilatéral d'adaptation de la part des migrants et des sociétés d'accueil, même si les conditions particulières d'acceptation varient d'un pays à l'autre. L'intégration ne suppose pas nécessairement une installation définitive. Elle implique en revanche que soient pris en considération les droits et obligations des migrants et des sociétés d'accueil, ainsi que l'accès à différents types de services et au marché du travail, et aussi la reconnaissance et le respect d'un noyau de valeurs qui lient les migrants et les communautés d'accueil par un objectif commun.

Jus sanguinis : Terme latin signifiant droit du sang. Règle selon laquelle la nationalité d'un enfant est déterminée par la nationalité des parents, indépendamment de son lieu de naissance.

Jus soli : Terme latin signifiant droit du sol. Règle selon laquelle la nationalité d'un enfant est déterminée par le lieu de sa naissance (même si la nationalité peut aussi être conférée par les parents).

Légalisation : Action de rendre légal ; autorisation ou justification par un acte juridique. *Voir aussi Amnistie, Régularisation*.

Liberté de circulation : L'un des droits de l'homme qui s'articule en trois parties : la liberté de circulation au sein du territoire d'un Etat donné (*Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, art. 13.1* : « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat ») ; le droit de quitter tout pays, et le droit de retourner dans son propre pays (*Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, art. 13.2* : « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. »). On évoque également la liberté de circulation dans le contexte des accords sur la liberté de circulation entre Etats au niveau régional (par exemple au sein de l'Union européenne).

Main-d'œuvre contractuelle : Main-d'œuvre fournie par une entreprise contractante.

Meilleures pratiques : Moyens déployés pour favoriser la mise en œuvre des principes et normes existants, sur les plans national et international. Les meilleures pratiques peuvent revêtir la forme de directives opérationnelles, de codes de conduite ou d'autres expressions du droit sans caractère contraignant, qui ne doivent cependant pas conduire à un affaiblissement ou à une érosion du droit positif. Ce qui les caractérise, c'est la nature innovante et créative des solutions proposées, leur apport positif à la mise en

œuvre des droits des migrants, leur durabilité, notamment dans la mesure où elles font participer les migrants eux-mêmes, et leur reproductibilité.

Mesure d'éloignement : Décision par laquelle un Etat fait usage de son droit souverain d'éloigner de son territoire un non-national qu'il renvoie dans son pays d'origine ou dans un pays tiers, après refus d'admission ou expiration de l'autorisation de séjour. *Voir aussi Expulsion, Refoulement.*

Migrant de courte durée : Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins trois mois mais de moins d'un an, à l'exception des cas où le déplacement a été effectué à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou à des parents, d'affaires ou de traitement médical. S'agissant des statistiques de migrations internationales, le pays de destination est considéré comme le pays de résidence habituelle des migrants de courte durée pendant la période où ils y habitent. *Voir aussi Migrant de longue durée, Travailleur migrant temporaire.*

Migrant de longue durée : Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins un an, de sorte que le pays de destination devient effectivement son nouveau pays de résidence habituelle. Pour le pays de départ, cette personne est considérée comme un émigrant de longue durée et, pour le pays d'arrivée, comme un immigrant de longue durée. *Voir aussi Migrant de courte durée.*

Migrant économique : Personne quittant son lieu de résidence habituelle pour s'installer hors de son pays d'origine dans l'espoir d'améliorer sa qualité de vie. Par abus de langage, cette expression est fréquemment utilisée par opposition aux réfugiés qui fuient les persécutions ; de la même façon, elle est employée pour désigner les personnes qui tentent d'entrer dans un pays sans y être autorisées et/ou se réclament de la protection d'un pays alors que leur demande d'asile ne peut être considérée comme étant de bonne foi. Elle peut aussi s'appliquer aux personnes quittant leur pays d'origine à la recherche d'un emploi. *Voir aussi Travailleur frontalier, Travailleur migrant, Travailleur migrant saisonnier.*

Migrant en situation irrégulière : Migrant contrevenant à la réglementation du pays de transit ou d'accueil, pour y être entré illégalement ou pour avoir contrevenu à une condition d'entrée ou avoir prolongé son séjour au-delà de la période de validité de son visa. Cette définition s'étend donc, entre autres, aux personnes qui sont entrées légalement sur le territoire d'un pays de transit ou d'accueil mais ont dépassé la période de séjour autorisée ou ont ensuite pris un emploi sans autorisation. *Voir aussi, Migrant illégal, Migration clandestine, Travailleurs migrants dépourvus de documents.*

Migrant environnemental : Personnes ou groupes de personnes qui, pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent.

Migrant hautement qualifié : Si cette expression n'a pas de définition reconnue au plan international, on lui donne fréquemment deux significations qui se recouvrent au moins en partie. En termes très généraux, un migrant hautement qualifié est une personne possédant une éducation de niveau supérieur, habituellement un adulte ayant reçu une formation universitaire formelle d'au moins deux années. De manière plus spécifique, ce terme désigne une personne ayant atteint, que ce soit par un enseignement de niveau supérieur ou par son expérience professionnelle, le niveau de qualification normalement requis pour l'exercice d'une profession.

Migrant illégal/migration illégale : *Voir Migrant en situation irrégulière, Migration irrégulière.*

Migrant qualifié : Travailleur migrant qui, en raison de ses compétences ou de son expérience professionnelle, se voit habituellement accorder un traitement préférentiel en vue de son admission dans le pays d'accueil. *Voir aussi Migrant hautement qualifié, National qualifié.*

Migration : Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes d'un pays à un autre, ou d'une région à une autre à l'intérieur d'un même pays. Ce terme englobe les migrations de réfugiés, de personnes déplacées et de migrants se déplaçant pour d'autres raisons.

Migration (de main-d'œuvre) temporaire : Migration de travailleurs qui entrent dans un pays étranger pour une période déterminée avant de regagner leur pays d'origine.

Migration circulaire : Déplacement facilité de personnes entre différents pays, pour des séjours temporaires ou de longue durée, dans lesquels toutes les parties concernées trouvent leur intérêt dès l'instant où ces déplacements ont un caractère volontaire et s'accordent avec les besoins en main-d'œuvre des pays d'origine comme de destination.

Migration clandestine : Migration s'effectuant dans le secret ou par des voies non reconnues, en infraction avec les dispositions relatives à l'immigration. Le terme générique « migration irrégulière » doit lui être préféré. *Voir Migration irrégulière.*

Migration de main-d'œuvre : Mouvement de personnes quittant leur région ou leur pays d'origine pour gagner un autre pays ou une autre région dans leur propre pays en quête d'un emploi. *Voir Migration de travail.*

Migration de remplacement : Désigne soit la migration interne qui se produit à la suite du vide créé par le départ de travailleurs pour un autre pays, que viennent combler des travailleurs d'autres régions du pays, soit la migration internationale à laquelle recourt un pays qui tente de compenser le recul démographique ou le vieillissement de sa population résultant de faibles taux de fertilité et de mortalité (voir chapitre 7).

Migration de retour : Migration ramenant une personne à son lieu de départ – pays d'origine ou de résidence habituelle – généralement après un séjour d'une année au moins à l'étranger. La migration de retour peut être volontaire ou forcée. *Voir aussi Migration circulaire, Retour forcé, Retour volontaire.*

Migration de travail : *Voir Migration de main-d'œuvre.*

Migration familiale : Terme général désignant le regroupement familial, la migration d'une cellule familiale dans son ensemble et la formation d'une famille.

Migration forcée : Mouvement non volontaire de personnes causé par des menaces contre leur propre vie et leurs moyens d'existence, qu'elles résultent de catastrophes naturelles ou de l'action de l'homme (comme les mouvements de réfugiés, de déplacés internes, ou encore de personnes déplacées par des catastrophes naturelles ou environnementales, chimiques ou nucléaires, par une situation de famine ou des projets de développement).

Migration internationale : Mouvement de personnes quittant leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour s'établir de manière permanente ou temporaire dans un autre pays.

Migration interne : Mouvement de personnes d'une région à une autre à l'intérieur d'un même pays aux fins d'y établir leur résidence. Cette migration peut être provisoire ou définitive. Les migrants internes se déplacent mais restent dans leur pays d'origine (par exemple dans le cas d'une migration de la campagne vers la ville). *Voir également Déplacés internes.*

Migration irrégulière : Mouvement contrevenant à la réglementation des pays d'origine, de transit et de destination.

Migration nette : *Voir Migration totale.*

Migration ordonnée : Mouvement d'une personne de son lieu de résidence habituelle vers un nouveau lieu de résidence, en conformité avec les lois et règlements régissant la sortie du pays d'origine et le déplacement, le transit et l'entrée dans le pays de destination ou d'accueil.

Migration par étapes : Déplacements d'une personne qui fait étape dans un ou plusieurs endroits à l'intérieur de son propre pays avant d'émigrer vers un autre pays, ou qui passe d'un pays à un autre avant de gagner son pays de destination finale.

Migration régulière : Migration effectuée par des voies reconnues et autorisées. *Voir Migration irrégulière.*

Migration totale/migration nette : La migration totale est la somme des entrées ou des arrivées des immigrants et des sorties ou des départs des émigrants ; la migration nette est la différence entre les arrivées et les départs.

Migration transfrontière : Déplacement de personnes franchissant des frontières internationales.

Mineur non accompagné : Personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité et se déplaçant sans être accompagnée d'un parent, d'un tuteur ou de tout autre adulte qui, en vertu de la loi ou de la coutume, est responsable d'elle.

Modification/changement de statut : Démarche par laquelle un non-national sollicite d'un Etat étranger un statut migratoire différent.

Mondialisation : Processus d'interaction et d'intégration des populations, des entreprises et des gouvernements de différents Etats, fondé sur le commerce et l'investissement à l'échelle internationale et facilité par la technologie de l'information. Ce processus a des incidences sur l'environnement, la culture, les systèmes politiques, le développement économique et la prospérité, et sur le bien-être des sociétés.

¹ Multilatéral : Terme employé pour qualifier des traités et des négociations engageant plus de deux Etats. *Voir aussi Traité.*

¹ En Afrique, le terme "réfugié" s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité (*Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, 1974, art. 1.2*). En Amérique centrale, ce terme s'applique aussi aux personnes « qui ont fui leur pays parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté était menacée par une violence généralisée, une agression étrangère, les conflits internes, une violation massive des droits de l'homme ou d'autres circonstances ayant perturbé gravement l'ordre public » (*Conclusion 3 de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, 22 novembre 1984*).

National : Personne qui, par naissance ou naturalisation, est membre d'une communauté politique, doit allégeance à cette communauté et a vocation à jouir de tous ses droits civils et politiques ainsi que de la protection de l'Etat ; personne rattachée à un Etat et pouvant à ce titre se réclamer de tous les privilèges qu'offre celui-ci ; personne jouissant de la nationalité d'un Etat donné. *Voir aussi Citoyen, Nationalité, Naturalisation.*

National qualifié : Expatrié possédant des qualifications professionnelles spécifiques dont le pays ou la région d'origine a besoin. *Voir aussi Migrant hautement qualifié, Migrant qualifié.*

Nationalité : Lien juridique unissant une personne à un Etat. Selon l'art. 1^{er} de la *Convention de La Haye concernant certaines questions relatives au conflit de lois sur la nationalité de 1930*, « il appartient à chaque Etat de déterminer par sa législation quels sont ses nationaux. Cette législation doit être admise par les autres Etats, pourvu qu'elle soit en accord avec les conventions internationales, la coutume internationale et les principes de droit généralement reconnus en matière de nationalité ».

Nationalité double/multiple : Possession simultanée de la nationalité de deux ou plusieurs pays par une même personne. *Voir aussi Nationalité.*

Naturalisation : Acte officiel d'une autorité publique nationale octroyant à un étranger, à sa demande, la nationalité de l'Etat sollicité.

Non-admission : Refus formel d'admission d'un non-national sur le territoire d'un Etat. *Voir aussi Admission.*

Non-discrimination : Refus d'établir des distinctions pénalisantes entre les êtres humains sur la seule base de leur appartenance à une catégorie spécifique. Le droit international dénonce la discrimination, comme l'indique par exemple l'art. 26 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966* : « Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». *Voir aussi Discrimination.*

Non-national : *Voir Etranger.*

Non-refoulement : Principe de protection consacré par l'article 33 de la *Convention relative au statut des réfugiés de 1951* : « Aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de

quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » (*Convention de Genève relative au statut des réfugiés, 1951, art. 33.1*). Le non-refoulement a également été reconnu en tant que principe du droit international coutumier. *Voir aussi Refoulement.*

Normes internationales minimales : Un Etat est tenu d'observer les normes minimales du droit international relatives au régime applicable aux non-nationaux présents sur son territoire (ou à leurs biens). Ainsi, le déni de justice ou le fait de différer ou d'empêcher sans raison l'accès aux tribunaux contreviennent aux normes minimales prescrites par le droit international.

Parrainage : Engagement de soutien, notamment financier, en faveur d'un étranger souhaitant entrer sur le territoire d'un Etat, généralement pour une durée limitée. Certains Etats exigent soit un parrainage, soit la preuve de revenus suffisants comme condition d'entrée pour certaines catégories de migrants mais aussi pour des visiteurs.

Passeur (de migrants) : Intermédiaire qui, d'entente avec les intéressés, assure de façon illicite leur transport et leur franchissement de la frontière internationalement reconnue d'un Etat. *Voir aussi Trafic illicite, Traite des personnes.*

Pays d'accueil : Pays de destination. Dans le cas d'un retour ou d'un rapatriement, il peut également s'agir du pays d'origine. *Voir Pays de destination.*

Pays d'origine : Pays que quitte un national pour s'installer provisoirement ou définitivement à l'étranger. *Voir Pays source.*

Pays de départ : *Voir Pays d'origine.*

Pays de destination : Pays attirant à lui les flux migratoires réguliers ou irréguliers. *Voir aussi Pays hôte et Pays d'accueil.*

Pays de transit : Pays par lequel transitent les flux migratoires, réguliers ou irréguliers.

Pays hôte : *Voir Pays de destination, Pays d'accueil.*

Pays source : Pays source de flux migratoires (réguliers ou irréguliers). *Voir Pays d'origine.*

Pays tiers : Pays autre que le pays d'origine d'une personne. Dans le contexte de l'Union européenne, les pays tiers s'entendent des Etats non-membres de l'UE. *Voir aussi Pays de destination, Pays d'origine, Pays de transit.*

Permis de résidence : Voir *Permis de séjour, Titre de séjour*.

Permis de séjour : Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat à un étranger, attestant qu'il est autorisé à séjourner sur le territoire dudit Etat. Voir *Titre de séjour, Permis de résidence*.

Permis de travail : Document légal autorisant un travailleur migrant à exercer un emploi dans le pays d'accueil.

Personne à charge : Personne qui dépend d'une autre pour sa subsistance. Dans le contexte migratoire, les enfants mineurs et l'épouse – même financièrement indépendante – du migrant sont habituellement considérés comme des personnes à charge.

Personne déplacée : Personne fuyant son pays ou sa communauté en raison de craintes ou de dangers d'une autre nature que ceux qui feraient d'elle un réfugié. Une personne déplacée est fréquemment contrainte de fuir en raison de conflits armés, internationaux ou non, ou de catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Voir aussi *Déplacés internes, Réfugié*.

Personne faisant l'objet d'un transfert au sein d'une entreprise : Employé d'une société transféré provisoirement dans une filiale étrangère de la même société (succursale, bureau, co-entreprise, etc.).

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : Voir *Déplacés internes*.

Politique : Principes généraux guidant un gouvernement dans la gestion de ses affaires publiques.

Population de migrants : Nombre de migrants résidant dans un lieu donné à un moment donné.

Processus consultatifs régionaux : Instances consultatives sans caractère contraignant réunissant, au niveau régional, des représentants d'Etats et d'organisations internationales pour débattre de questions migratoires dans un esprit de coopération. Certains processus consultatifs régionaux (PCR) sont ouverts à d'autres parties prenantes, telles que des ONG ou autres représentants de la société civile.

Protection : Ensemble des activités visant à assurer le respect des droits individuels, conformément à la lettre et à l'esprit des règles de droit applicables, à savoir le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit international du travail, le droit international de la migration et le droit international des réfugiés.

Protection consulaire : Action du poste consulaire auprès des autorités de l'Etat de résidence destinée à protéger les intérêts et les droits des ressortissants du pays d'origine. La protection consulaire revêt notamment la forme d'une assistance aux migrants arrêtés ou placés en détention ou en garde à vue en attendant leur procès, ou détenus de quelque autre façon. Ceux-ci doivent être informés sans délai du droit de communiquer avec les autorités consulaires.

Rapatriement : Retour d'un réfugié ou d'un prisonnier de guerre dans son pays de nationalité selon des conditions précises énoncées dans divers instruments internationaux (*Conventions de Genève de 1949 et Protocoles de 1977, Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, annexé à la quatrième Convention de La Haye de 1907*, et aussi divers instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que le droit coutumier international).

Rapatriements de fonds : Voir *Fonds rapatriés*.

Ratification : Ce terme renvoie à l'acceptation ou à l'approbation d'un traité. Dans un contexte international, « acte international [...] par lequel un Etat établit sur le plan international son consentement à être lié par un traité » (*Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969, art. 2.1 b*). Au sens de la *Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969, art. 16*), les instruments de ratification établissant le consentement d'un Etat à être lié par un traité prennent effet au moment de leur échange entre les Etats contractants, de leur dépôt auprès du dépositaire ou de leur notification aux Etats contractants ou aux dépositaires, s'il en est ainsi convenu. Dans un contexte national, acte par lequel un Etat signifie qu'il accepte les obligations énoncées dans un traité. La Constitution d'un certain nombre d'Etats précise les procédures à suivre avant qu'un Etat soit réputé lié par un traité. Voir également *Traité*.

Réadmission : Acte par lequel un Etat reprend sur son territoire un individu qui peut être un national, un étranger ou un apatride.

Refoulement : Mesure par laquelle un Etat renvoie un individu vers le territoire d'un autre Etat où sa vie ou sa liberté serait menacée, où il pourrait être persécuté en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, ou encore où il risque d'être torturé. Voir aussi *Non-refoulement*.

Réfugié : Personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et

qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays » (art. 1^{er} A.2), *Convention relative au statut des réfugiés de 1951, modifiée par le Protocole de 1967*).

Réfugié (en vertu du mandat) : Personne satisfaisant aux critères énoncés dans le Statut du HCR et qui est habilitée à recevoir la protection des Nations Unies accordée par le Haut Commissaire, qu'elle se trouve ou non sur le territoire d'un pays partie à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 ou à son Protocole de 1967, et qu'elle ait pu ou non se voir reconnaître le statut de réfugié par le pays au titre de l'un ou l'autre de ces deux instruments.

Regroupement familial : Processus par lequel des membres d'une même famille séparés par l'émigration, volontairement ou non, se regroupent dans un pays autre que celui d'origine.

Régularisation : Processus ou programme par lequel les autorités d'un pays accordent un titre de séjour à des non-nationaux sans papiers ou séjournant de façon irrégulière sur le territoire national. *Voir aussi Amnistie, Légalisation.*

Réinstallation : Etablissement et intégration de réfugiés, de déplacés internes, etc., dans une autre région géographique et un autre environnement, habituellement dans un pays tiers.

Réintégration : Réinsertion ou réincorporation d'une personne dans un groupe ou un processus, par exemple réinsertion d'un migrant dans la société de son pays d'origine. *Voir aussi Intégration.*

Renforcement des capacités : Renforcer les capacités des gouvernements et de la société civile en améliorant leurs connaissances et leurs compétences. Le renforcement des capacités peut prendre diverses formes : projets précis, conçus et mis en œuvre en partenariat avec un gouvernement ; séances de formation ; dans d'autres circonstances, facilitation d'un programme bilatéral ou multilatéral de dialogue mis au point par les autorités compétentes. Le renforcement des capacités vise toujours à l'acquisition de pratiques de gestion généralement admises.

Résidence : Fait de vivre dans un lieu donné pendant un temps déterminé ; lieu où l'on vit réellement, qui n'est pas forcément le domicile. Habituellement, la résidence s'entend seulement de la présence physique d'un habitant dans un lieu donné, alors que le domicile exige, en plus de la présence physique, l'intention de faire de ce lieu son principal port d'attache. Une personne peut donc avoir simultanément plus d'une résidence, mais pas plus d'un domicile.

Résidence permanente : Droit accordé à un étranger, par les autorités du pays hôte, de séjourner sans limite de durée sur son territoire et d'y exercer une activité professionnelle.

Retour forcé : Retour d'une personne dans son pays d'origine ou son départ pour un pays de transit ou un pays tiers à la suite d'une décision administrative ou judiciaire.

Retour volontaire : Retour spontané ou assisté d'une personne vers son pays d'origine, vers un pays de transit ou un autre pays tiers, s'effectuant avec son plein consentement.

Retour volontaire assisté : Appui administratif, logistique et financier au retour et à la réinsertion dans le pays d'origine des demandeurs d'asile déboutés, des victimes de la traite des êtres humains, des migrants en situation de détresse en territoire étranger et ne pouvant plus en repartir, des nationaux qualifiés et autres migrants dans l'incapacité de rester dans le pays d'accueil ou ne le souhaitant pas, et qui se sont portés volontaires pour regagner leur pays d'origine. *Voir aussi Retour volontaire.*

Servitude pour dettes : Etat ou condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini (*Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, 1956, art. 1^{er} a*)).

Souveraineté : En droit international, la souveraineté présente trois facettes principales : externe, interne, territoriale. La facette externe de la souveraineté est le droit d'un Etat de déterminer librement ses relations avec les autres Etats ou autres entités sans influence ou restrictions extérieures. C'est également ce qui correspond à la notion d'indépendance. Dans son aspect interne, la souveraineté est le droit exclusif ou la compétence d'un Etat de déterminer le caractère de ses propres institutions, d'adopter les lois de son choix et d'en faire assurer le respect. Quant à l'aspect territorial de la souveraineté, il désigne l'autorité qu'exerce un Etat à l'égard de toute personne et de toute chose se trouvant sur son territoire, mais aussi dans son sous-sol ou dans son espace aérien. Dans le contexte migratoire, il faut entendre par là la prérogative souveraine d'un Etat à déterminer quels étrangers il veut laisser entrer sur son territoire, sans contrevenir au principe de non-refoulement, aux droits de l'homme et aux dispositions énoncées dans les accords bilatéraux ou régionaux (tels que la libre circulation ou les accords d'intégration). *Voir aussi Non-refoulement, Droits de l'homme.*

Statut d'immigrant : Statut accordé à un migrant en vertu de la législation du pays d'accueil sur l'immigration.

Terrorisme : Au sens de l'article 2.1 b) de la *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999*, « tout acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque ».

Titre de séjour : Voir *Permis de séjour, Permis de résidence*.

Trafic illicite : Au sens de l'article 3 a) du *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000*, « fait d'assurer, afin d'en tirer directement ou indirectement un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat ». Voir aussi *Traite des personnes*.

Trafiquant d'êtres humains : Intermédiaire qui conduit des personnes à se déplacer pour obtenir d'elles un profit économique ou autre par la tromperie ou la coercition à des fins d'exploitation.

Traité : Au sens de la *Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969, art. 2.1 a)*, « accord international conclu par écrit entre Etats et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière ».

Traite des personnes : Au sens du *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000, art. 3 a)*, « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation ». Voir aussi *Trafic illicite*.

Transit : Escale de durée variable lors d'un trajet entre deux ou plusieurs pays, survenant de manière incidente à l'occasion d'un déplacement continu, ou pour changer de transporteur ou de mode de transport. Voir aussi *Pays de transit, Etat de transit*.

Travail asservi : Prestations rendues par un travailleur dans des conditions d'asservissement résultant de circonstances économiques, notamment d'une dette découlant d'un prêt ou d'une avance. Lorsque la dette est la cause première de l'asservissement, le travailleur (ou les personnes à sa charge ou ses héritiers) est lié à un créancier déterminé pour une période spécifique ou non, jusqu'au remboursement du prêt.

Travail forcé ou obligatoire : Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (*Convention n° 29 de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, art. 2.1*).

Travailleur migrant non/peu qualifié et travailleur migrant semi-qualifié : Il n'existe aucune définition internationalement reconnue de la notion de migrant non/peu qualifié ou semi-qualifié. En termes généraux, un travailleur semi-qualifié est une personne ayant besoin d'une formation ou d'une période d'adaptation à l'emploi pour pouvoir exercer celui-ci avec un maximum d'efficacité, même si cette formation n'a ni la durée ni l'intensité requises pour faire de lui un travailleur ou un artisan qualifié, sachant qu'elle se mesure en semaines ou en jours et non en années, et qu'elle ne relève normalement pas du niveau d'enseignement supérieur. De nombreux travailleurs dits manuels (par exemple les travailleurs de l'industrie de la transformation et du bâtiment) devraient donc être classés parmi les travailleurs semi-qualifiés. Un travailleur non qualifié ou peu qualifié, en revanche, est une personne ayant reçu une formation moindre qu'un travailleur semi-qualifié ou n'en ayant reçu aucune, mais qui a néanmoins acquis certaines compétences dans son travail.

Travailleur migrant saisonnier : Travailleur migrant dont l'activité, par sa nature, dépend des conditions saisonnières et ne peut être exercée que pendant une partie de l'année (*Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990, art. 2.2 b)*). Voir aussi *Travailleurs migrants*.

Travailleur migrant temporaire : Travailleur qualifié, semi-qualifié ou peu qualifié séjournant pour une période déterminée dans le pays de destination, par exemple au titre d'un contrat de travail conclu avec un employeur ou d'un contrat de service passé avec une entreprise.

Travailleurs admis pour un emploi spécifique : Au sens de la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990*, sont des travailleurs admis pour un emploi spécifique les « travailleurs migrants : i) qui ont été envoyés par leur employeur pour un temps

limité et déterminé dans un Etat d'emploi pour accomplir une mission ou une tâche spécifique ; ou ii) qui entreprennent pour un temps limité et déterminé un travail exigeant des compétences professionnelles, commerciales, techniques ou autres hautement spécialisées ; ou iii) qui, à la demande de leur employeur dans l'Etat d'emploi, entreprennent pour un temps limité et déterminé un travail de caractère provisoire ou de courte durée ; et qui sont tenus de quitter l'Etat d'emploi soit à l'expiration de leur temps de séjour autorisé, soit plus tôt s'ils n'accomplissent plus la mission ou la tâche spécifique ou s'ils n'exécutent plus le travail initial » (art. 2.2 g)). *Voir aussi Travailleurs migrants.*

Travailleurs engagés au titre d'un projet spécifique : Au sens de la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990, art. 2.2 f)*, « Travailleurs migrants qui ont été admis dans un Etat d'emploi pour un temps déterminé pour travailler uniquement à un projet spécifique exécuté dans cet Etat par leur employeur ». *Voir aussi Travailleurs migrants.*

Travailleurs frontaliers : Travailleurs migrants qui maintiennent leur résidence habituelle dans un Etat voisin auquel ils reviennent en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine (*Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990, art. 2.2 a)*). *Voir aussi Travailleurs migrants.*

Travailleurs migrants : Personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes (*Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs et des membres de leur famille, 1990, art. 2.1)*)).

Travailleurs migrants dépourvus de documents/travailleurs migrants en situation irrégulière : Travailleurs migrants ou membres de leur famille non autorisés à entrer, séjourner et exercer une activité rémunérée dans un Etat. *Voir aussi Migrant en situation irrégulière/migration irrégulière.*

Travailleurs migrants indépendants : Au sens de la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990, art. 2.2 h)*, « travailleurs migrants qui exercent une activité rémunérée autrement que dans le cadre d'un contrat de travail et qui tirent normalement leur subsistance de cette activité en travaillant seuls ou avec les membres de leur famille, et tous autres travailleurs migrants reconnus comme travailleurs indépendants par la législation applicable de l'Etat d'emploi ou par des accords bilatéraux ou multilatéraux ». *Voir aussi Travailleurs migrants.*

Travailleurs migrants pourvus de documents : Travailleurs migrants et les membres de leur famille autorisés à entrer, séjourner et exercer une activité rémunérée dans l'Etat d'emploi conformément à la législation dudit Etat et aux accords internationaux auxquels cet Etat est partie (*Convention internationale sur la Protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990, art. 5 a)*)).

Travailleurs migrants sans papiers : *Voir Travailleurs migrants dépourvus de documents.*

Victime de la traite des personnes : Personne victime du crime de traite des personnes. *Voir aussi Trafiquant d'êtres humains, Traite des personnes.*

Violence contre les femmes (migrantes) : Au sens de la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1993, art. 1^{er}* : « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Visa : Titre apposé sur un passeport ou un document d'identité par lequel le fonctionnaire consulaire qui le délivre considère que le titulaire relève d'une catégorie de non-nationaux autorisés par la loi à entrer sur le territoire de l'Etat.

Visiteur en voyage d'affaires : Personne obtenant l'autorisation d'entrer sur le territoire d'un pays étranger au titre d'un visa d'affaires ou aux fins d'y mener des affaires.

Xénophobie : En l'absence d'une définition internationalement reconnue, la xénophobie peut être définie comme les attitudes et les partis pris ayant pour effet de rejeter, d'exclure et souvent de diffamer des personnes pour la seule raison qu'elles ne sont pas issues de la communauté ou de la société du pays d'accueil ou ne possèdent pas l'identité nationale

INDEX ALPHABETIQUE

A

- Abou Dhabi (Dialogue de) - 8, 298, 400, 416, 431,
 Accord commercial régional (ACR) - 27, 44, 68, 305, 344, 389, 419, 432
 Accords commerciaux - 27, 43, 44, 64, 68, 151, 305, 306, 344, 388, 389, 411, 417-419, 432
 Accord global de coopération économique - 417
 Accord de partenariat économique - 277, 417-420
 Accord de libre-échange - 126, 152, 389, 391, 410, 419, 420
 → Accord commercial régional
 Accord de partenariat avec l'UE et ses Etats membres (Accord de Cotonou) (2000) - 397
 Accords de réadmission - 236, 338, 342, 396, 399, 403, 410, 413
 Définition - 527
 ACP - Afrique, Caraïbes et Pacifique - 397
 Admission - 9, 13, 47, 55, 56, 60, 62, 64, 65, 68, 72, 73, 82, 86, 89, 90, 91, 96, 104-106, 119, 128, 147, 290, 305, 306, 309-312, 316-325, 328, 331, 342, 344-346, 363, 385, 388, 396, 397, 403, 404, 410, 413, 415, 419, 459, 482,
 A court terme - 13
 Admission légale
 Définition - 527
 Politiques - 16, 56, 57, 61, 64, 72, 73, 96, 318, 363, 407, 518
 Préférentielle - 321
Afghanistan - 231, 298, 399, 473, 476,
Afrique - 4, 8, 28, 29, 32-35, 40, 41, 56, 58-61, 66-67, 82, 83, 86, 92-94, 112-116, 119-121, 129-131, 136-138, 143, 144, 153, 185, 186, 191-194, 196, 197, 200-202, 205, 221-223, 227, 228, 231, 235, 236, 262, 280, 305, 310, 331, 354, 362, 366, 369, 374-378, 392, 393, 396, 399, 429, 441-453, 457, 460, 465, 479-481, 502, 561-564, 569, 570, 574, 575
 → Développement
 → Diaspora
 → DI - Déplacés internes
 → MIDA - Migrations pour le développement en Afrique
 Union africaine (UA)
Afrique australe - 8, 82, 83, 86, 92, 93, 136, 153, 202, 262, 266, 396, 399, 429, 441, 445, 446, 449
 → COMESA - Marché commun d'Afrique orientale et australe
 → MIDSA - Dialogue sur la migration en Afrique australe
 → SADC - Communauté pour le développement de l'Afrique australe
 → SAMP - Projet sur l'étude des migrations en Afrique australe
Afrique centrale - 441-443
Afrique de l'Est - 191, 227, 441-444, 575
 → COMESA - Marché commun pour l'Afrique orientale et australe
 Afrique de l'Ouest - 93, 143, 185, 186, 191, 193, 196, 197, 200, 202, 231, 366, 392, 393, 441, 444, 446-448, 450
 → CEDEAO - Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
Afrique du Nord - 192, 222, 227, 235, 441, 442, 444, 445, 448, 465, 570
 AGCS - Accord général sur le commerce des services - 5, 6, 17, 41, 43, 45, 49, 69, 97, 124, 140, 152, 299, 345, 384, 387, 388, 417, 432, 433
 Cycle de Doha - 100, 417
 Fournisseur(s)/prestataire(s) de services - 6, 7, 16, 17, 36, 43, 47, 69, 84, 89, 99, 104, 121, 135, 138, 141, 147, 299, 309, 344, 372, 385, 387-389, 394, 395, 415-418
 Mode 4 - 6, 7, 17, 43, 46, 47, 49, 69, 97, 104, 140, 141, 147, 344, 384, 388, 389, 413-429, 432
 Visa AGCS - 104, 388
Afrique du Sud - 28, 29, 35, 82, 83, 92, 93, 113, 114, 120, 121, 130, 138, 144, 153, 192, 193, 197, 202, 205, 227, 228, 305, 309, 310, 366, 369, 399, 441, 445, 446, 449, 450, 480, 560
 Commerçants des pays voisins - 153
 Loi sur l'immigration de 2004 - 309, 310
 Migration de main-d'œuvre - 82, 83, 92
Afrique subsaharienne - 33, 67, 92, 93, 94, 153, 186, 191, 194, 197, 201, 227, 228, 236, 441, 442, 444, 445, 446, 448, 449, 465, 569, 570
 Agence de recrutement - 290
 → Agence privée pour l'emploi
 Agence publique pour l'emploi - 285, 286, 411
 Agence privée pour l'emploi - 283
 → Agence de recrutement
 Agenda international pour la gestion des migrations (AIGM) - 65, 98, 297, 344, 390
 Agriculture - 5, 7, 32, 33, 35, 37, 42, 81, 83-85, 89, 92, 93, 95, 101, 117, 191, 192, 196, 198, 199, 217, 219, 222, 224, 225, 234, 306, 313, 318, 323, 330, 338, 343, 355, 357, 361, 362, 367, 386, 404, 405, 410, 415, 427, 448, 460, 513
 Cultures de rapport - 367
 Subventions agricoles - 367
 Agroalimentaire (secteur) - 198, 217, 313, 343, 344, 362
 Aide publique au développement (APD) - 45, 359, 569
Albanie - 116, 153, 342, 396, 496, 498
Algérie - 94, 95, 154, 172, 227, 235, 336, 398, 441, 444, 445, 450, 509
Allemagne - 59, 61, 64, 67, 81, 87, 91, 92, 95, 96, 100, 113-117, 123, 126, 127, 140, 144, 145, 151, 166, 167, 171, 177, 221, 237, 307, 308, 314, 321-323, 375, 395, 396, 404, 408, 412, 445, 491-498, 501, 560, 561, 565, 574
 Aussiedler - 221
 Citoyenneté - 67, 122
 Duldung - 237, 342
 Loi sur l'immigration de 2005 - 321
 Migration hautement qualifiée - 320, 321
 Programmes de « travailleurs invités » - 81, 95, 323, 324, 404, 408, 410
Amérique centrale - 42, 95, 176, 224, 225, 389, 399, 460, 462, 467, 532, 568, Carte 14 575
 CAFTA - Accord de libre-échange de l'Amérique centrale - 388
 U.S.-CAFTA-D.R. - Accord de libre-échange entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Amérique centrale et la République dominicaine - 389
Amérique du Nord - 8, 34, 44, 55, 66, 86, 115, 161, 164, 224, 332, 334, 399, 445, 447, 457, 458, 464-467, 476, 781, 502, 510, 559, 563, 564, 575
 Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) - 126, 389, 391
Amérique du Sud - 60, 95, 112, 115, 191, 225, 226, 392, 460, 462, 464, 465, 561
 → Communauté andine
 → Marché commun du Sud (MERCOSUR)
Amérique latine et Caraïbes - 32-34, 40-42, 56, 58, 59, 66, 73, 86, 95, 114, 153, 176, 186, 190, 197, 202, 221, 222, 224, 226, 227, 316, 342, 357, 429, 457, 458, 460-465, 467, 495, 502, 559, 568, 569, 571, 574
 Accords (bilatéraux et multilatéraux) - 406, 407
 Régularisation - 73, 95, 226, 342, 403, 568
 → SIEMMES - Système d'information statistique sur les migrations en Mésoamérique
Amériques - 114, 115, 121, 136, 137, 429, 457-466, Carte 7a 530, 532
 Amnistie - 225, 237, 483, 527, 566, 567
 Définition - 527
 → Régularisation

- Angola** - 116, 129, 202, 228, 441, 443
APC - Consultations Asie-Pacifique intergouvernementales sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants - 399
APEC - Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) - 148, 150, 151, 400-402, 418
 Autorisation préalable - 401
 Carte de voyage d'affaires de l'APEC (Carte ABTC) - 401
 Manuel des voyages d'affaires - 401, 402
Approche engageant l'ensemble des pouvoirs publics - 309, 310
Arabie saoudite - 88, 103, 114, 232, 298, 366, 399, 412, 474, 476, 482, 483, 507-511, 561
Argentine - 27, 29, 42, 82, 95, 128, 191, 202, 225, 226, 387, 403, 460-464, 467, 495, 568
 Patria Grande - 226, 568
Arménie - 114, 255, 496, 499, 573
Arrangement/Accord multilatéraux - 190, 362
ASEAN - Association des nations d'Asie du Sud-Est - 234, 398, 400, 418, 477
 Déclaration sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants (2007) - 234
Asie - 4, 8, 10, 28, 29, 31-35, 40-42, 58-61, 66, 86, 88-90, 94, 112, 114-117, 120, 123, 125, 136, 137, 139, 142, 143, 148, 152, 153, 155, 161, 164, 166, 186, 188, 189, 193, 194, 196, 197, 201-203, 205, 220, 226, 228-230, 232, 233, 237, 252, 253, 258, 265, 271, 272, 278-280, 291-293, 295-299, 342, 398-402, 418, 429, 450, 457, 458, 465, 473-486, 496-498, 509, 513, 528, 559, 561, 563, 564, Carte 7b 567, 568, Carte 11 572, Carte 12 573, 575
 → Féminisation de la migration
 → Migration de main-d'œuvre
 → Traite des êtres humains
Asie centrale du Sud (Asie du Sud) - 28, 31, 86, 114, 188, 189, 194, 196, 197, 202, 205, 230, 231, 252, 278, 465, 473, 475-478, 481, 483, 484, 572
Asie de l'Est - 28, 33, 86, 88, 90, 161, 186, 188, 228, 237, 465, 473-477, 483, 484, 509, 572, 575
Asie du Sud-Est - 139, 143, 161, 189, 193, 197, 203, 229, 233, 298, 342, 398, 400, 473, 477-479, 481, 483, 484, 572
Asie-Pacifique - 115, 136, 142, 148, 164, 205, 265, 278-280, 399, 400, 401, 418, 572
 → APC - Consultations Asie-Pacifique intergouvernementales sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants
 → APEC - Association de coopération économique Asie-Pacifique
 Réseau de recherche sur les migrations en Asie-Pacifique (APMRN) - 265
 → Réseaux de recherche
Asile - 4, 8, 65, 162, 163, 165, 167, 168, 215, 218, 221, 239, 257-259, 265, 306-308, 326, 345, 354, 374, 396, 397, 431, 399, 400, 404, 434, 444, 465, Carte 4 563, 568
 Demandes d'asile - 4, 306-308, 444
 Demandeurs d'asile - 65, 165, 167, 221, 307, 354, 404, 444, 465, 529, 535, 568
 Déboutés - 404, 535
 Définition - 528
Assimilation - 9, 331, 332
 Définition - 527
 → Intégration
Assistance humanitaire - 4, 354, 432
Associations de la ville d'origine - 358
Associations de migrants - 312, 345, 366, 374, 377, 430
 Associations de la diaspora - 19, 312, 345, 372, 430
Attaché(s) chargé(s) des questions de travail - 288, 293-296, 298, 400
 Formation - 400
Australie - 2, 14, 27, 41, 59-61, 64, 66, 67, 86, 87, 89, 95, 113-117, 120, 121, 124, 126-128, 130, 135, 138, 139, 141, 143-146, 148-151, 154, 155, 161, 163, 165, 167-169, 173-176, 187, 188, 205, 254, 260, 261, 264, 265, 279, 295, 305, 307, 308, 310, 314, 317-321, 343, 369, 374, 399, 401, 402, 429, 444, 446, 476, 477, 482, 517-522, 560, 561, 574
 Australia-New Zealand Closer Economic Relations Agreement - 418
 Bureau australien des statistiques (ABS) → Données
 DIAC - Ministère de l'immigration et de la citoyenneté, 139, 145, 146, 148, 149, 319, 320, 519
 Enquête longitudinale sur les immigrants en Australie → Données
 Loi de 2007 portant amendement à la législation sur la migration → Sanctions à l'encontre des employeurs
 Etudiants - 60, 61, 86, 95, 112, 113, 114-116, 120, 121, 123, 126-128, 130, 135, 139, 143, 145, 149
 Liste nationale des professions en demande à des fins d'immigration
 Migration qualifiée - 86, 126, 149, 167, 173, 175, 320 (MODL) → Listes des professions à pénurie de main-d'œuvre
 → Système(s) de point(s)
 Politiques d'immigration - 61, 126, 173
 Système électronique d'autorisation de voyage (ETA) - 143
Autriche - 38, 59, 87, 92, 113, 114, 117, 152, 167, 171, 252, 307, 308, 316, 395, 396, 491, 492, 494, 495, 509, 561
Azerbaïdjan - 496, 499
B
Bahamas - 95, 225, 336, 406, 460, 467
Bahreïn - 88, 114, 298, 399, 477, 482, 507, 511
Bali (Processus de) - 234, 399, 416
Balkans - 4, 63, 342, 411
Bangladesh - 10, 27, 103, 104, 162, 189, 194, 198, 199, 205, 230, 231, 234, 278, 296, 297, 374, 375, 399, 450, 473, 476, 477, 481, 482, 485, 572
Banque asiatique de développement (BASD) - 21, 137, 232, 298, 402
 Bureau de la main-d'œuvre, de l'emploi et de la formation (BMET) - 481
 Groupe Nandan - 375
 Travailleuses migrantes - 10, 162, 481, 482
Banque interaméricaine de développement (BIAD) - 406, 407
Banque mondiale - 7, 27, 28, 33, 34, 45-48, 57, 84, 85, 89, 90, 93, 98, 100, 105, 138, 193, 196, 204, 260-262, 298, 322, 354, 359, 365, 366, 368, 401, 402, 406, 407, 442, 448, 449, 450, 464, 465, 484, 485, 497, 503, 507, 510, 522, 559, 569-575
Barbade - 129, 336, 407, 457, 460
Bâtiment (secteur) - 5, 37, 42, 83, 88, 89, 92, 94, 95, 145, 187, 190, 196, 217, 222-225, 229, 231, 272, 277, 292, 306, 313, 318, 338, 343, 344, 361, 409, 410, 427, 460, 478, 513
Bélarus - 63, 92, 178, 258, 496, 499
Belgique - 8, 59, 87, 114, 117, 118, 140, 144, 145, 167, 254, 257, 307, 308, 366, 396, 445, 491, 494-496, 567, 568
Belize - 116, 336, 460, 461
Bénin - 202, 227, 441, 447, 449
Bhoutan - 143, 473, 476, 477
Biens et services - 2, 18, 26, 28-32, 38, 46, 136, 392, 428, 432
Bilatéral - 6, 17, 43, 49, 89, 99, 144, 202, 237, 257, 260, 294, 297, 300, 312, 324, 329, 333, 344, 383, 384, 387, 402, 403, 405, 408, 409, 411-420, 430, 432, 530, 535, 559
 Arbitrage - 408
 Accord bilatéral sur la main-d'œuvre - 404, 408, 412, 413
 Commission(s) mixte(s) sur la main-d'œuvre - 411
 Définition - 527
 Dispositif(s) de mobilité de main-d'œuvre - 6, 43, 49
 Echange de lettres - 409
 Mémoire d'accord (MOU) - 203, 405, 406, 408, 409
Bolivie - 42, 95, 144, 222, 225, 226, 403, 460, 461, 463, 464
Bosnie-Herzégovine - 4, 38, 63, 342, 412, 496-498, 573
Botswana - 29, 93, 116, 153, 202, 399, 441, 443, 445, 446
Brésil - 28, 60, 121, 129, 151, 191, 202, 222, 224-226, 371, 460-462, 464, 467, 568, 571
Brunéi - 69, 88, 116, 148, 151, 402, 473, 478, 480, 482
Bulgarie - 62, 63, 114, 231, 243, 395, 396, 412, 491, 494, 498, 565
Burkina Faso - 191-196, 441, 447, 449
Burundi - 129, 202, 441, 443

C

- Cambodge** - 4, 137, 187, 189, 193, 194, 198, 203, 229, 230, 473, 478, 483
- Cameroun** - 227, 441, 443
- Canada** - 2, 14, 59, 60, 61, 63-68, 72, 82, 84, 87, 89-91, 95-97, 113-118, 120, 123, 124, 126, 127, 130, 142-144, 148-152, 161-163, 165, 167-168, 173-176, 185, 188, 225, 231, 278, 285-287, 305-321, 325, 329-335, 369, 374, 389, 399-402, 405-412, 429, 445-447, 457-461, 475-477, 483, 509, 560, 574
- Accord Canada-Costa Rica de coopération dans le domaine du travail (ACCRCT) - 389
 - Aides familiaux résidents - 102, 320, 419
 - Avis relatif au marché du travail (AMT) - 91, 96, 316
 - Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) - 90, 152, 205, 308, 309, 318, 319, 332, 560
 - Classification nationale des professions - 82
 - Système(s) de points
 - Etudiants - 60, 64, 95, 112-118, 120, 122, 123, 126-128, 151
 - FERME - Fondation des entreprises en recrutement de main-d'œuvre agricole étrangère - 285, 286, 408
 - Mémorandum d'accord entre le Canada et le Mexique - 405, 408
 - Migration qualifiée - 12, 13, 41, 46, 55-61, 65-67, 72, 82, 86, 112, 126, 129, 131, 149, 167, 173-177, 179, 250, 261, 279, 317, 320, 360, 361, 363, 417
 - Programme des travailleurs agricoles saisonniers de la Caraïbe du Commonwealth (SAWP) - 407, 408
 - Projet Guatemala-Canada de migration d'ouvriers agricoles saisonniers - 285, 286
 - Projet pilote relatif aux travailleurs peu spécialisés - 91, 96, 335
 - Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDC) - 91, 96, 285, 286, 316
- Capacités (renforcement des) - 5, 19, 122, 124, 129, 130, 238, 258, 265, 266, 359, 367, 371, 376-377, 399, 400, 417
- Définition - 535
- Capital - 3, 8, 26-30, 34, 37, 42, 67-71, 100, 104, 124, 127-131, 153, 175, 198, 199, 261, 274, 284, 357, 358, 364, 366, 370, 373-376, 407, 433
- Investissement - 33
 - Mouvement de - 2, 18, 26, 29, 42, 43, 428
 - Remplacement du travail par le capital - 3
- Capital humain - 8, 124, 127, 128, 129, 131, 198, 261, 274, 357, 358, 364, 376, 407
- Accumulation - 357, 358
 - Développement - 8
 - Théorie - 274
- Capital social - 28, 29, 175, 374, 375
- Cap-Vert** - 116, 202, 228, 236, 281, 342, 404, 405, 447, 570
- Partenariat(s) de mobilité
 - Protocole pour la migration temporaire (avec le Portugal) - 406
- Caraïbes** - 32, 34, 40-43, 56, 58, 59, 66, 95, 129, 131, 141, 224, 225, 280, 316, 336, 397, 398, 406, 407, 429, 457, 458, 460-467, 559, 569, 571, 574, 575
- ECLAC - Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
 - Communauté et marché commun des Caraïbes (CARICOM) - 336, 344, 398, 406, 407
 - Marché et économie uniques des Caraïbes (CSME) - 406, 407
- CCIM - Commission mondiale sur les migrations internationales - 37, 65, 97, 98, 218, 322, 390, 391, 431
- CEDEAO - Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest - 142, 202, 392, 393, 398, 447
- Chèques de voyage - 392
 - Passeport - 202, 392, 393
 - Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement - 202, 392
 - Unité de compte de l'Afrique de l'Ouest - 392
- CEI - Communauté d'Etats indépendants - 32, 143, 288, 497, 498
- Centre de conseil pour les migrants - 291
- Centre d'information et de documentation (pour les migrants)
- Centre(s) d'information et de documentation - 289, 290
- Centre de conseil pour les migrants
- Cerveaux (exode des) - 17, 46, 55, 65-68, 70, 71, 106, 112, 124, 125, 126, 129, 130, 281, 283, 331, 354, 360, 405, 417, 432, 435, 465
- Définition - 529
 - Gain de cerveaux/compétences - 71, 360
 - Définition - 530
 - Exode inverse des cerveaux/compétences - 70, 529, 530
 - Gaspillage des cerveaux - 330
- Chaîne mondiale des soins - 74
- Chili** - 71, 121, 146, 148, 152, 191, 226, 389, 402, 403, 460, 461,
- Chine** - 3, 27, 28, 33, 69, 88, 114, 115, 120, 121, 125, 126, 128-130, 137, 140, 141, 146, 148, 150, 153, 155, 177, 186, 188, 195, 199, 201, 203, 224, 228, 235, 260, 265, 273, 278, 279, 297, 399, 401, 402, 405, 418-420, 428, 429, 450, 460, 464, 473-482, 485, 518, 519, 568, 560, 572
- Accord bilatéral de coopération sur la main-d'œuvre (avec Maurice) (2005) - 405
 - Diaspora chinoise - 483
 - Migration interne - 33, 186, 188, 195, 199, 201, 203, 428, 532
 - Etudiants - 115, 120, 121, 125, 126, 128, 129, 130, 519
- Chômage - 32, 36, 90, 96, 97, 101, 174, 295, 313, 314, 316, 318, 332, 339, 356, 362, 363, 384, 407, 412, 466, 479, 495
- Emploi
- CIDPDM - Centre international de développement des politiques migratoires - 263
- CIG - Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations - 257, 258, 307, 308, 399
- Circulation de compétences - 72, 345, 407
- Citoyenneté - 9, 67, 122, 139, 142, 149, 152, 175, 236, 252-255, 308, 310, 371, 372, 377, 483, 528, 560
- CNUCED - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement - 26, 28, 29, 31, 32, 35
- Co-développement → Développement
- Colombie** - 71, 95, 177, 222, 226, 327, 366, 457, 460-465, 495, 562, 568, Carte 10 571
- DI - Déplacés internes - 528, 532, 562
 - Modèle de migration de la main-d'œuvre temporaire et circulaire (MLTC) → Migration circulaire
- Cohésion sociale - 17, 264, 306, 308, 312, 328, 331-333, 359, 373, 433
- Colombo** (Processus de) - 8, 295, 297, 298, 399, 400
- COMESA - Marché commun d'Afrique orientale et australe - 202, 392, 398
- Commerce - 2, 5, 6, 12, 17, 19, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 64, 68, 69, 90, 92, 95, 97, 104, 112, 124, 129, 140, 141, 147, 151, 152, 153, 155, 190, 194, 198, 199, 202, 203, 222, 225, 285, 299, 344, 358, 367, 373, 374, 375, 383, 384, 388, 391, 401, 402, 407, 417, 418, 431, 432, 482, 522, 532
- des biens - 5, 26, 28, 30, 31, 33, 44, 47, 48, 64, 67, 68, 153, 190, 194, 199, 358, 432
 - des capitaux - 5, 28, 29, 32, 38, 42, 44, 48, 104, 147, 151, 203, 204, 375, 407, 431
 - des services - 5, 6, 26, 34, 38, 43, 48, 69, 97, 124, 140, 141, 152, 299, 344, 384, 388, 417, 418, 432
 - International - 17, 26, 32, 190, 374
 - Libéralisation - 35, 388, 432
- Commerce et migration → Migration et commerce
- Commission européenne - 34, 58, 65, 221, 222, 238, 263, 295, 307, 311, 315, 325-327, 333, 337, 338, 342, 368, 372, 396, 397, 427, 445, 447
- Programme d'action relatif à l'immigration légale → Union européenne
- Communauté internationale - 1, 4, 5, 11, 18, 19, 44, 84, 97, 104, 194, 233, 237, 299, 322, 354, 390, 415, 428, 434
- Congo** - 441
- Congo** (République démocratique du) - 4, 29, 202, 307, 399, 441, 443, 568
- Connaissances - 7, 16, 19, 63, 68, 70, 71, 98, 99, 122, 123, 124, 127, 129, 154, 249, 250, 266, 274, 279, 280, 298, 309, 317, 325, 327, 330, 360, 365, 372, 376, 405, 416, 432, 502, 535
- Base de connaissances - 16, 249-266, 309
 - Economie fondée sur les connaissances - 57, 122, 123, 127
 - Transfert de - 7, 68, 70, 71, 124, 360, 376,

INDEX ALPHABETIQUE

Conseil de coopération du Golfe (CCG) - 35, 86, 88, 103, 104, 232, 237, 295, 298, 305, 325, 330, 334, 507, 508, 510-512, 514, 517

- Dialogue d'Abou Dhabi
- Travailleurs sous contrat à durée déterminée
- Population expatriée - 512
- Processus de Colombo

Consulat

- Assistance/protection consulaire - 301
- Définition - 534
- Fonctionnaires des services consulaires, définition - 530

Contingent (d'immigration) - 64, 73, 90, 92, 104, 145, 147, 166, 173, 190, 275, 277, 292, 315, 316, 319, 342, 362, 388, 402, 403, 404, 405, 407, 413, 427, 428, 499

- Définition - 528
- Plafond - 61, 73, 91, 145, 146, 167-169, 173, 174, 222, 315, 318, 319, 320, 404, 413
- Préférentiel - 404

Contrat - 7, 8, 10, 30, 70, 74, 84, 101-104, 120, 155, 171, 178, 195, 196, 203, 230, 282, 283, 286, 287, 288, 290, 291, 293, 296, 300, 323, 324, 333, 338, 358, 360, 362, 373, 374, 376, 387, 405, 406, 410, 413, 429, 430, 477, 502, 511, 514, 521, 536, 537

- Contrat de travail type - 230, 291, 405
- Contrat de travail unifié spécial → Jordanie
- Emploi (travail) - 104, 196, 203, 230, 282, 283, 286, 288, 290, 293, 300, 323, 324, 337, 338, 405, 410
- Substitution - 190, 287, 299

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)

- Droits de l'homme (des migrants)
- Coopération - 5, 14, 17, 19, 35, 47-49, 63, 65, 72, 75, 86, 99, 106, 111, 123, 130, 135, 142, 144, 148, 165, 200, 202, 222, 226, 232, 233, 256, 258, 263, 272, 282, 283, 285, 286, 288, 289, 294, 296-300, 305, 306, 308, 312, 325, 326, 332, 337, 338, 341-346, 353, 359-361, 368, 371, 376, 378, 383-420, 430, 431, 499, 507, 510, 514, 528
- Bilatérale - 49, 300, 383, 402-420, 430
- Dispositifs officiels - 408
- Dispositifs informels - 408
- Interétatique - 387, 391, 400
- Internationale - 16, 17, 47, 71, 272, 297-299, 338, 341, 342, 344, 383-391, 417, 431
- Multipartite - 407
- Régionale - 202, 353, 378, 391-402, 416
- PCR - Processus consultatifs régionaux

Coopération internationale → Coopération

Corée du Sud - 59, 60, 86, 87, 88, 115, 117, 122, 144, 150, 224, 228, 231, 278, 280, 298, 316, 399, 402, 403, 473, 474, 477, 479, 480, 483, 560

Régime de permis de travail - 228

Costa Rica - 82, 95, 121, 225, 389, 460-462

- Accord Canada-Costa Rica de coopération dans le domaine du travail (ACCRCT) - 389

Côte d'Ivoire - 93, 191, 193, 194, 202, 393, 441, 446, 447, 449, 502

Cotonou (Accord de) - 397

Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIADH) - 338

Coûts sociaux - 47, 49, 74, 75, 163

- De la migration - 49, 73, 74, 75, 163

Criminalité organisée - 47, 216, 218, 536

- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) - 215, 216, 218, 529, 536

- Sécurité et migration
- UNODC - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Croatie - 63, 491, 492, 498

Cuba - 114, 140, 371, 446, 460, 495, 568

Chypre - 114, 116, 129, 144, 395, 396, 491-493, 565

Cycle migratoire - 353, 356, 358, 378, 430

- Phase d'ajustement - 357
- Phase de consolidation - 357
- Phase de départ - 356
- Phase de réseau - 357, 374
- Phase de retour - 358

D

DAES - ONU Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies

- Division de la population - 39-41, 94
- Division de statistique - 256

Danemark - 59, 87, 114, 117, 124, 144, 161, 167, 169-173, 257, 265, 307, 308, 326, 333, 396, 491, 494-496

- Service danois de l'immigration - 258
- Ministère des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration - 171

Délocalisation - 31-34, 38, 43, 315, 528, 529

- Définition - 528
- Externalisation

Démocratie - 71

Démographie - 3, 4, 39, 40, 55, 71, 73, 81, 90, 128, 135, 249, 251, 253-255, 259, 261, 308, 311, 315, 319, 322, 327, 370, 393, 406, 417, 428, 430, 559

- Cycle de vie d'une personne - 251
- Définition - 528
- Déficit démographique - 38
- Déséquilibre(s) démographiques - 4, 81, 308, 322
- Espérance de vie - 315, 512
- Faible(s) taux de natalité - 249, 315
- Fécondité (niveaux de) - 39, 40, 194, 512
- Recul démographique - 126, 229, 311, 314, 331, 493, 532
- Population

Dépassement de l'autorisation de séjour - 90, 143, 144, 156, 215, 220, 224, 228, 233, 392

- Définition - 528

Déplacement - 2, 4, 14, 32, 34, 38, 42, 43, 45, 48, 53, 55, 56, 58, 60, 67, 84, 86, 90-99, 103, 135-156, 161, 165, 166, 185-194, 201, 202, 214, 225, 228, 253-261, 288, 293, 415-419, 433, 484, 497, 528, Carte 3 562

Personne(s) déplacée(s) - 399, 465, 484, 528, Carte 3 562

- Définition - 534
- DI - Déplacés internes

Détention/ Emprisonnement - 232, 234, 294, 396, 534

- Définition - 528

Dettes

- Remise de dettes - 369
- Servitude pour dettes - 200
- Définition - 535

Développement - 1-19, 25-28, 31-49, 56-58, 63, 69, 65-75, 81-86, 90, 92, 95-106, 111, 120-130, 135-139, 143, 147, 152, 153, 156, 165, 166, 185, 188-193, 196, 198-202, 227, 229, 232-238, 256, 260-266, 271, 272, 278, 280, 282, 285, 288, 294, 295, 295, 297-300, 305, 310, 316, 322, 325-332, 344, 345, 353-378, 383, 386, 390-393, 396-419, 429-435, 445, 448, 457, 463-465, 476, 484, 500, 502, 503, 529, 532, Carte 4 563, Carte 8 569

- Approches (politiques) favorables au développement
- Co-développement - 327, 359, 377, 396, 398
- DSRP - Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
- Migration et développement
- OMD - Objectifs de Millénaire pour le développement
- Rapatriements de fonds
- Socio-économiques - 46, 72, 74, 81, 101, 105, 111, 128, 135, 165, 190, 234, 256, 260, 271, 305, 328, 332, 355, 367, 377, 398, 464, 532
- Stratégie(s) nationale(s) de développement - 300, 367

DHN - Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (Assemblée générale de l'ONU) - 1, 8, 37, 97, 235, 353, 386, 390, 431

DI - Déplacés internes - 442, 443, 532, 533, 534, 535, Carte 3 562, Carte 4 563

- Définition - 528
- Migration forcée
- Observatoire international des situations de déplacement interne (IDMC) - 465, 510

Diaspora - 7, 8, 17, 19, 44, 47, 56, 67, 68, 71, 97, 129, 130, 156, 166, 238, 250, 259, 260, 312, 326, 345, 354, 360, 362, 363, 366, 370, 372-378, 398, 430, 432, 444, 447, 483, 528

- Associations - 260, 345, 430
- Chinoise - 483

- Chine
 - Définition - 528
 - Réseaux - 17, 372-378
 - Discrimination - 9, 36, 37, 74, 99, 104, 172, 200, 216, 239, 282, 312, 324, 330, 332, 354, 389, 390, 394
 - Définition - 528, 533
 - Formes multiples - 9, 332
 - Inégalité
 - Lutte contre - 9, 312, 330, 332
 - Non-discrimination
 - Préjudice - 81, 332
 - Docteurs → travailleurs de la santé
 - Document(s) de voyage - 229, 286, 292, 337, 393, 402
 - Définition - 528
 - Sécurité - 337
 - Documents d'identité - 337, 410
 - Dominique** - 281, 336, 460
 - Données (statistiques)
 - Bases de données - 4, 19, 129, 215, 261, 307, 402, 457, 462, 463, 493, 494
 - Base de données de l'OCDE sur les immigrés et les expatriés - 129, 260, 261, 520
 - Base de données mondiale sur la lutte contre la traite (OIM)
 - Bureau australien des statistiques (ABS) - 261
 - Comparabilité - 255-259, 567
 - Echange - 257, 258, 260, 263, 297, 435
 - Emigration - 254, 260, 261, 262, 264
 - Enquête de mesure du niveau de vie (LSMS) - 262
 - Enquête longitudinale sur les immigrants en Australie - 264
 - Enquêtes sur les ménages - 252, 255, 258
 - Fiabilité - 16, 254
 - Gestion - 5, 258
 - Harmonisation - 255-257, 266
 - Immigration - 260
 - Matrice des flux migratoires bilatéraux - 193, 260
 - « Modèle général » pour la collecte, la demande et l'échange de données sur les migrations - 258
 - Migration - 34, 39, 205, 220, 251, 255, 257, 259, 263, 435, 457, 497
 - Recensement - 56-58, 192, 205, 219, 220, 252, 253, 255, 258, 260, 264, 315, 336, 457, 458, 460, 462, 483, 509, Carte 1 559
 - Recommandations des Nations Unies en matière de statistiques des migrations internationales - 256
 - Règlement de l'UE relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale (2007) - 260
 - Eurostat
 - Régularisation - 263
 - SIEMMES - Système d'information statistique sur les migrations en Mésoamérique
 - Statistiques internationales sur la migration - 57, 113, 251, 252, 253-255, 256, 257
 - (Systèmes) mécanismes de collecte - 205, 250-266, 306
 - Droit international - 330, 333, 408, 528, 529, 533, 534, 535, 536
 - Définition - 528, 529
 - Droit international de la migration - 529, 534
 - Définition - 529
 - Droit international des droits de l'homme → Droits de l'homme (des migrants)
 - Droits de l'homme (des migrants) - 1, 9, 13, 17, 47, 168, 172, 213, 282, 291, 308, 324, 325, 328, 330, 332-339, 344, 383, 386, 389-391, 398, 412, 429
 - ANASE
 - Approche de la migration (de main-d'œuvre) fondée sur les droits - 298, 299, 390
 - Comité sur les travailleurs migrants - 386
 - Compromis entre les droits de l'homme et le nombre de travailleurs immigrés - 13, 103, 104, 322
 - Convention internationale sur la protection des droits de tous les migrants et des membres de leur famille (1990) - 49, 167-169, 213, 233, 300, 334, 385
 - Convention relative aux droits de l'enfant (1989) - 169, 335, 389
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) - 389
 - Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) - 528, 529, 530
 - Déclaration relative à la protection et à la promotion des droits des travailleurs migrants (2007) - 234, 397
 - Définition - 529
 - Discrimination
 - Droit à l'éducation - 335
 - Droit à « un niveau de vie suffisant » - 335
 - Droit à une vie familiale → Migration familiale
 - Droit de quitter tout pays, définition - 528
 - Droits sociaux - 339
 - Droits culturels - 309, 334, 335, 389, 529
 - Droits de propriété - 367, 370
 - Egalité (égalité de traitement)
 - Droits économiques et sociaux - 104, 105, 213, 338, 384, 385, 386
 - Droit international des droits de l'homme
 - Droits du travail (normes)
 - Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre - 335
 - Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) - 213, 387, 390
 - Liberté de religion - 406
 - Non-discrimination
 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) - 333, 389, 529, 530
 - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) - 333-335, 389, 529
 - Protection
 - Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants
 - Violations - 71
- E**
- ECLAC - Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes - 457, 461, 463
 - Economie(s) - 2-15, 26, 27, 31-49, 56-60, 66, 71-74, 81, 83, 85, 90, 95, 99, 111, 112, 122, 123, 127, 129, 136-138, 149, 152-154, 174, 188-190, 193, 199, 216, 219, 225, 228, 229, 261, 262, 264, 279, 281, 306, 309, 310, 314, 317, 318, 325, 328, 339, 341, 343, 345, 353-366, 370, 372, 384, 386, 390, 401, 402, 406, 407, 416, 417, 420, 432, 435, 464, 497, 499, 511, 512, 513, 521, 522, 573
 - Agglomération - 27, 73
 - A revenu élevé - 27, 33
 - Avancée(s) - 33, 73, 149, 152, 279
 - En transition - 99, 188, 272, 300, 363
 - Informelle - 33, 153, 219, 225, 341, 343
 - Restructuration - 357
 - Economies, épargne - 98, 205, 238, 292, 324, 363, 377, 405
 - Comptes épargne à taux d'intérêt élevés - 324
 - Education - 3, 10, 11, 35, 42, 47, 48, 57-62, 66, 72, 82, 90, 110-131, 146, 161-163, 187-190, 196, 197, 201, 252, 274-281, 290, 309, 310, 313, 321, 328, 332, 333, 335, 339, 341, 357, 359, 360, 364, 368, 369, 371, 372 378, 393, 407, 429, 459, 464, 467, 560, 574, 575, Carte 2 560
 - Bourse(s) - 122, 293, 359
 - Classification internationale type de l'éducation (CITE) - 113, 117
 - Enseignants
 - Enseignement à distance - 113, 120
 - Enseignement supérieur - 14, 17, 56-58, 65, 66, 85, 91, 96, 111-131, 272-281, 353, 360, 369-372, 465, 501, 536, Carte 2 560
 - Enseignement (supérieur) transnational - 111-131
 - Etudier à l'étranger - 111-131, 475
 - Droit à → Droits de l'homme (des migrants)
 - Jumelage (programmes) - 120, 117, 280
 - Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier - 118
 - Marché du travail et de l'éducation - 274, 275
 - Médecine - 117, 276, 278, 370, 394, 418, 419
 - Numerus clausus - 119

- Processus de Bologne - 115, 123, 130
 Programme Socrates-Erasmus - 115, 122, 123
 → Reconnaissance mutuelle des diplômes
 Universités - 55, 61 63, 91, 94, 111-131, 187, 272, 273, 277-280, 321, 370, 411, 418, 419, 475, 482, 519
- Egalité (égalité de traitement) - 37, 65, 102, 104, 106, 213, 332, 334, 336, 384, 386, 389, 394, 396
 → Inégalité
 → Non-discrimination
- Egypte** - 186, 192-195, 202, 231, 441, 448, 450, 507-510, 570
- El Salvador** - 42, 177, 224, 460, 464, 467
- Eloignement - 10, 74, 164, 220, 231, 235, 263, 467
 Définition - 529
- Emigration - 15, 35, 38, 40-42, 66-69, 72, 73, 92, 93, 97, 105, 111, 121, 122, 129, 131, 195, 220, 221, 225, 252, 254, 260, 261, 264, 271, 274, 277, 280, 282, 285, 289, 292, 296, 310, 313, 314, 345, 353, 356-361, 368, 370, 371, 377, 378, 391, 393, 403, 405, 411, 446, 447, 461-464, 473-481, 492, 495, 498, 501, 509, 521, 522, 529
 Autorisation - 165, 286, 296, 401, 467
 Définition - 529
- Emirats arabes unis (EAU)** - 88, 103, 125, 232, 298, 366, 399, 477, 507, 509-511
 → Dialogue d'Abou Dhabi
- Employeur(s) - 8, 13, 19, 38, 41, 47, 49, 60, 62, 64, 67, 74, 81, 83, 90, 91, 96, 97, 100-105, 146, 187, 196, 204, 215, 218-221, 225, 230, 231, 234, 238, 249, 273-277, 281-286, 291-295, 299, 300, 311, 313-321, 324, 325, 329-331, 335, 337-344, 361, 386, 389, 390, 396, 407-413, 416, 430, 499, 519, 527, Carte 7b 567
 Association(s)/organisation(s) d'employeurs
 Changer d' - 329
 Rapports des employeurs - 316
- Employeurs (Sanctions à l'encontre des) - 324, 341
 Autoréglementation - 343
 Gangmaster Licensing Authority → Royaume-Uni
 Loi de 2007 portant amendement à la législation sur la migration (sanctions à l'encontre des employeurs) (Australie) - 343
 Mesures incitatives visant à récompenser le respect (volontaire) de la législation - 343
- Emploi (travail) - 290
 → Agence privée pour l'emploi (APE)
 → Chômage
 Conditions d'emploi (de travail) - 10, 25, 36, 37, 62, 68, 74, 75, 103, 149, 154, 161, 194, 230, 238, 253, 282, 292, 318, 318, 325, 329, 341, 343, 369, 372, 384, 386 388, 389 394, 395, 405, 406, 409, 410, 413, 419, 431
 → Contrat
 Délocalisation - 32
 Droit du travail - 9, 17, 102, 103, 168, 189 286, 287, 295, 324, 325, 329-332, 344, 371, 390, 408, 499
 Droits - 9, 17, 36, 65, 75, 216, 226, 233, 499, 536
 Droits découlant d'emplois antérieurs - 384
 Emplois marqués par la ségrégation sexuelle → Genre
 Main-d'œuvre contractuelle, définition - 8, 83, 153, 297, 298, 400, 530
 Métiers salissants, dangereux et difficiles - 200
 → Non autorisé
 Non réglementé - 10, 198, 217, 332, 338, 432, 433
 Normes minimales - 9, 171, 287, 288, 296, 335, 340
 → Politique d'emploi à l'étranger, politique d'emploi d'étrangers
 Possibilités - 2-6, 9, 118, 189, 228, 229, 238, 271, 274, 276, 277, 283, 289, 293, 295, 300, 313, 323, 326, 356, 363, 370, 403, 405, 410, 411, 429, 430
 Rémunéré - 96, 354, 394, 433, 434
 Sécurité - 32, 331
 → Séminaires d'orientation en amont du recrutement
- Emplois domestiques - 277, 330, 331, 361
- Enfants - 3, 10, 11, 15, 39, 67, 75, 89, 103, 137, 161-179, 186, 187, 196-204, 216-218, 254, 276, 287, 290, 320, 327, 328, 332, 334, 335, 357, 364, 365, 369, 370, 374, 386, 389, 390, 394, 428, 460
 Adoption - 161
- Elimination du travail des enfants - 201, 390
 Migration des enfants - 161-179, 196-198
 Mineurs non accompagnés
 Personnes à charge célibataires - 161, 163, 168, 169, 174, 175, 177, 179, 334
 Programme international pour l'abolition du travail des enfants - 202
 Santé infantile - 364
- Enregistrement - 92, 99, 252-255, 262, 266, 284, 290, 296, 342, 396, 498, 499
 → Recrutement
 → Régularisation
- Entrée - 9, 14, 33, 47, 62, 65, 72, 87, 88, 92, 95, 99, 103-105, 125, 138, 142, 143, 147, 148-150, 152, 154, 156, 161, 165, 167-179, 201, 214, 215, 218-221, 223-233, 236, 251, 252, 254, 257, 258, 263, 279, 280, 284, 290, 293, 317, 321, 322, 324, 329, 337, 357, 360, 371, 388, 392, 394-397, 401-404, 409, 410, 413, 417-419, 427
 Définition - 529
- Entrepreneur(s) - 32, 94, 121, 135, 141, 145, 147, 154, 155, 193, 373
- Environnement - 68-70, 179, 264, 283, 330, 331, 367, 403, 433, 435, 442, 448, 457, 530-532
 Migrant environnemental - 531
 Définition - 531
- Eslavage - 47, 87, 216, 338, 502, 529, 535
 Définition - 529
 Pratiques similaires à l'esclavage - 338, 529
- Espagne** - 59, 93, 95, 96, 113, 114, 117, 121, 122, 141, 142, 170, 177, 219-223, 236, 237, 285, 307, 308, 316, 317, 325, 327, 328, 334, 342, 362, 375, 395, 398, 403, 404, 405, 409, 410, 412, 414, 445, 450, 461-464, 491, 492, 494, 495, 496, 503, 509, 561, 568, 574
 Accord entre l'Espagne et l'Equateur sur la régulation et le contrôle des flux migratoires (2001) - 403, 409, 410
 Iles Canaries - 223, 227, 450
 Plan Greco - 170
 Modèle de migration de la main-d'œuvre temporaire et circulaire (MLTC) → Migration circulaire
 Unió de Pagesos (UP) - 327, 328
- Etats-Unis d'Amérique (E.-U.)** - 2, 13, 14, 27, 30-32, 56-59, 66, 67, 69-82, 84, 87, 89, 91, 94, 100, 102, 104, 113, 114, 117, 126, 143, 144, 148-152, 154, 161, 162, 165-168, 172-174, 176, 177, 191, 194, 195, 218-220, 224, 225, 234, 237, 255, 261, 278, 280, 290, 305, 307, 308, 311, 314, 316, 317, 319-321, 323, 326, 329, 339, 340, 366, 367, 374, 375, 389, 399, 401, 402, 406, 407, 418, 419, 429, 445-447, 457-466, 474-477, 483, 484, 508, 509, 527, Carte 2 560, 568, Carte 13 574
 Ministère de la sécurité intérieure - 224, 464
 Ministère du travail - 96, 261
 Attestation de l'employeur - 316
 Carte verte, définition - 527
 Visa H-1B - 57, 311
 Loi sur l'immigration de 1990 - 319
 Service de l'immigration et de la naturalisation (INS) - 255
 Politiques d'immigration - 91, 96, 317, 318, 319
 Visa J-1 - 89, 122
 Enquête mensuelle sur les offres d'emploi et le mouvement des effectifs (JOLTS) - 314
 Autorisations certifiées - 317
 Bureau des statistiques sur l'immigration - 150
 Travailleurs prioritaires - 320, 321
 Loi prévoyant l'érection d'une barrière de sécurité - 234
 U.S.-CAFTA-D.R. - Accord de libre-échange entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Amérique centrale et la République Dominicaine - 389
 Bureau du recensement des Etats-Unis d'Amérique - 255
 Accord de libre-échange entre les Etats-Unis d'Amérique et la Jordanie - 418
- Etrangers - 9, 42, 62, 91, 93, 95, 96, 104, 105, 118, 122, 125, 161, 179, 218, 222, 227, 232, 251, 262, 310, 311, 318, 320, 321, 325, 326, 332, 336, 385, 388, 389, 392, 404, 410, 482, 483, 498, 501
 Définition - 532
 Registre des - 251, 336

- Etudiant(s) - 12-14, 55, 56, 60, 61, 64, 86, 96, 111-131, 135, 139, 143, 145, 149, 151, 166, 170, 175, 187, 199, 214, 215, 228, 262, 279, 280, 322, 360, 364, 369, 370, 374, 375, 384, 385, 393, 395, 397, 427, 475, 477, 501, 519, 521, Carte 2 560, 561
- Etudiantes - 116, 117
 - Etrangers (internationaux) - 13, 55, 56, 60, 61, 96, 111-131, 170, 322, 477, 501, 519, Carte 2 560, 561
 - Mobilité - 14, 61, 111-131, 501, Carte 2 560, 561
 - Post-licence - 57, 123
 - Politiques visant à garder les - 127, 128
 - Visa d'étudiant
 - Pré-licence - 118, 123, 124
 - Voyages d'étude - 259
- Equateur** - 95, 121, 144, 222, 225-227, 235, 327, 403, 405, 409, 410, 460, 463-465, 494, 495, 568
- Accord entre l'Espagne et l'Equateur sur la régulation et le contrôle des flux migratoires (2001) - 403, 409, 410
- Erythrée** - 202, 441, 443, 444
- Espace économique européen (EEE) - 67, 127, 140, 171, 418, 491, 565
- Estonie** - 144, 145, 252, 395, 396, 412, 491, 492, 498, Carte 6 565
- Ethiopie** - 129, 191, 192, 197, 199, 202, 233, 441-444, 512
- Europe** - 2, 4, 13, 28, 32, 34, 35, 41, 55, 58-60, 65, 66, 70, 72, 84, 86, 89, 91, 92, 94, 96, 112, 114, 121, 122, 123, 126, 128, 130, 136, 137, 149, 152, 153, 161, 163, 164, 166, 170, 178, 195, 215, 220-223, 225, 226, 227, 228, 231, 235, 237, 256, 258, 263, 271, 289, 295, 306, 311, 321, 322, 328, 332, 334, 337, 339, 342, 355, 366, 375, 395, 399, 404, 409, 429, 434, 444-447, 450, 458, 461-465, 471, 476, 479, 480, 481, 491-504, 508-510, 513, 559-561, 563, 568-573, 574, 575
- Migration de main-d'œuvre (de travail)
 - Population
 - Union européenne Europe centrale et orientale - 92, 136, 221, 263, 328, 395, 404, 568
- Europe de l'Ouest - 4, 66, 114, 153, 223, 491-493, 497, 498, 501
- Exclusion - 87, 89, 94, 151, 164, 191, 238, 282, 323, 332
- Exclusion sociale - 238, 282, 323
- Marginalisation - 186, 342, 355, 374
 - Risque - 323
- Expatrié(s) - 41, 70, 71, 74, 129, 130, 154, 224, 230, 254, 260, 271, 275, 278, 283, 287-289, 293-296, 298, 300, 305, 314, 324, 328, 369, 375, 376, 431, 445, 475, 476, 479, 482, 483, 511, 520, 528, 531, 559
- Communautés - 260, 431, 483
- Exploitation - 10, 26, 29, 30, 37, 49, 74, 87, 196-198, 201-204, 216-218, 226, 272, 281, 289, 298, 300, 323, 324, 329, 337-340, 341, 343, 355, 404, 407, 430, 481, 499, 536
- Définition - 529
- Expulsion - 155, 215, 235, 236, 338, 373, 396, 464, 483, 531
- Définition - 531
 - Eloignement
 - Eloignement - 215, 220, 235, 263
 - Peur des (migrants irréguliers) - 335
 - Retour forcé
- Ex-République yougoslave de Macédoine (FYROM) - 62, 63, 342, 412, 493, 496, 498
- Externalisation - 31, 38, 42, 324, 528
- Définition - 529
 - Délocalisation
 - Redistribution mondiale des ressources
- F**
- Famille (migration familiale) - 10, 14, 15, 161-179, 186, 385, 394, 459, 463
- Chef de famille - 163, 191, 327, 428
 - Conjoint(e)s - 62, 89, 148, 161-178, 320, 334, 365, 369, 394, 428
 - Définition - 532
 - Discretionnaire - 167, 168
 - Dislocation des familles - 47
 - Divorce (séparation) - 169
 - Droit à la vie de famille - 14, 162, 169
 - Enfants
 - Familles à faible revenu - 363
 - Familles transnationales - 164
 - Formation d'une famille - 166
 - Mariage
 - Membre de la famille - 15, 63, 162-179, 252, 260, 354, 364, 365, 369, 405, 428
 - Monoparentalité - 169
 - Non discretionnaire - 168
 - Parents âgés - 161, 369
 - Période minimale - 172
 - Personnes à charge, définition - 534
 - Relations entre personnes du même sexe - 169, 174, 466
 - Test d'ADN - 170
 - Soutien de famille - 35, 163
- Fémisation de la migration - 9, 197, 299, 463, 477, 481, 511, 513, 517
- Définition - 529
- Femmes et migration - 9-11, 15, 30, 32, 35, 36, 57, 67, 74, 86, 89, 91, 93, 97, 103, 117, 137, 142, 146, 161-166, 172, 175, 176-178, 186, 187, 189, 191, 193, 194-198, 201, 203, 204, 216-218, 222, 232, 282, 283, 285, 286-288, 291, 315, 319, 330, 332, 334, 338, 355, 357, 362, 373, 374, 377, 386, 389, 390, 401, 406, 428, 434, 463, 466, 476, 477, 481, 509, 511-513, 517, 519, 529, 530, 536, 537
- Accès à l'autonomie - 162, 232
 - Discrimination
 - Féminisation de la migration
 - Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)
 - INSTRAW - Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme
 - Migration de main-d'œuvre féminine
 - Participation à la population active - 14, 162, 177, 357, 487
 - Personnel infirmier → Personnel de santé
 - Violence sexuelle - 10, 200, 216
 - Violence contre, définition - 537
- Fidji** - 90, 114, 129, 137, 265, 517, 520-522
- Finlande** - 59, 67, 117, 144, 238, 307, 308, 395, 396, 491, 494, 496
- Flux composites
- Définition - 529
- Flux migratoires - 2, 4, 9, 11, 17, 25, 27, 34, 36, 38, 55, 56, 60, 66, 73, 74, 81, 90, 93, 131, 141, 162, 165, 186, 189, 192, 193, 194, 195, 197, 221, 252, 255, 257, 260, 273, 283, 307, 336, 360, 363, 370, 371, 383, 396, 397, 403, 410, 413, 417, 429, 431, 450, 461, 462, 464, 477, 480, 481, 491, 492, 497-499, 522, 529, 533
- Afflux - 4, 13, 45, 46, 137, 143, 152, 201, 257, 315, 355, 406, 407, 416, 447, 475, 477, 482, 492, 494, 495, 568
 - Définition - 529
 - Exode - 2, 4, 8, 17, 30, 42, 47, 55, 65-74, 105, 121, 125, 131, 186, 189, 191, 192, 201, 205, 272, 281, 283, 313, 331, 417, 446, 462, 466, 475, 502, 529, 530
- FMI - Fonds monétaire international - 26, 29, 38, 47, 48, 188, 262, 368, 465, 519, 522, 559
- FMMD - Forum mondial sur la migration et le développement - 1, 8, 17, 37, 97, 106, 235, 297, 325, 344, 353, 354, 390, 415, 431
- Fonds pour la protection des migrants (FPM) - 292, 293
- Formation - 8, 10, 16, 69, 72, 74, 86, 96, 98, 111, 116, 118-125, 130, 146, 148, 150, 166, 175, 197, 201, 231, 232, 237, 238, 258, 259, 262, 265, 266, 272-281, 291, 293, 294, 298, 300, 326, 327, 331-333, 356, 357, 359, 360, 364, 369-371, 374, 386, 394, 397, 400, 403, 405, 410, 417, 430, 463, 467, 520, 531, 535, 536
- Formation en cours d'emploi - 237, 272, 279, 280
 - Langues - 277, 331, 333, 403, 410
 - Qualifications - 8, 277, 279, 280
 - Reconversion - 318
 - Renforcement des capacités
- Formation professionnelle - 8, 130, 201, 231, 331, 333, 370, 374, 386, 398, 403, 410, 430, 520
- Fournisseurs de services - 6, 7, 43, 84, 99, 104, 121, 135, 147, 299, 309, 344, 372, 385, 388, 389, 394-396, 415, 417, 418

France - 59-61, 67, 87, 91-94, 113, 114, 115, 117-119, 121, 123, 126, 127, 140, 144, 151, 152, 154, 165-172, 194, 221, 223, 228, 307, 308, 333, 336, 339, 362, 377, 396, 398, 403, 404, 406, 412, 445, 491, 492, 494-496, 501, 509, 560, 561, 566, 568, 574
 Frontière(s) - 2, 4, 5, 9, 14, 15, 18, 27, 29, 34, 44, 47, 49, 67, 83, 84, 104, 105, 121, 142, 144, 149, 150, 153, 155, 164, 185, 193-195, 202, 203, 215, 220-234, 252-263, 290, 295, 309, 310, 327, 337, 342, 384, 391, 392, 396, 399, 400, 401, 404, 410, 411, 416-419, 427-435, 445, 446, 450, 460, 466-467, 503, 528

Abolition des frontières internes (UE) - 144, 342
 Arrestations (de migrants irréguliers) - 222, 263, 336, 464, 503
 Contrôle, définition - 528
 Frontières extérieures - 233, 263, 396, 429
 FRONTEX - 223, 263, 396, 450
 Gardes-frontières - 263, 498
 Gestion - 223, 234, 257, 263, 309, 391, 396, 399, 404, 450, 530

G

GATT - Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce - 5, 47
 Genre - 9, 10, 37, 162, 216, 217, 259, 299, 332, 433
 Emploi marqué par la ségrégation sexuelle - 9, 332
 Politiques migratoires qui tiennent compte des questions de genre - 37
 Rôles (féminins) traditionnels - 9, 86
 Gens de mer - 277, 288, 295, 384, 385, 474, 479
 Définition - 530

Géorgie - 459, 496
 Gestion de la migration - 98, 128, 146, 169, 173, 237, 249, 266, 271, 295, 299, 310-312, 360, 362, 363, 371, 377, 383, 390, 398, 400-407, 415, 428, 430-433
 Définition - 530

Ghana - 129, 144, 192, 196-198, 202, 218, 227, 236, 376, 377, 393, 441, 446, 447

Ghanacoop - 377
 → Migration et développement

GMM - Groupe mondial sur la migration - 299

Grèce - 38, 59, 114, 118, 128, 219, 222, 237, 307, 308, 362, 374, 395, 412, 491, 493, 496, 503, 561, 566, 568

Grenade - 281, 336, 460
 Groupe d'étude de marché - 295, 296, 298
 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) - 448

Groupe vulnérable - 10, 37, 48, 155, 186, 197, 217, 292, 298, 337, 367, 386, 399, 407, 433
 Définition - 530

Guatemala - 95, 224, 285-287, 409, 460, 464, 466, 571
 Projet Guatemala-Canada de migration d'ouvriers agricoles saisonniers - 285, 286

Guinée - 129, 191-193, 227, 228, 236, 441, 443, 446-448

Guinée-Bissau - 116, 130, 202, 236, 441, 448, 449

Guinée équatoriale - 441, 443

Guyana - 129, 336, 460, 464, 467, 571

H

Haïti - 95, 129, 177, 225, 237, 336, 406, 407, 460, 464, 465, 467, 570, 571

Etude sur les rapatriements de fonds (2006) - 407
 Migration en République dominicaine - 95

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) → Droits de l'homme (des migrants)

HCR - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés - 307, 354, 355, 400, 442-444, 465, 535, Carte 4 563

Honduras - 121, 137, 224, 460, 464, 571

Hong Kong RAS - 7, 28, 87, 88, 115, 116, 120, 124, 130, 141, 144, 146, 148, 195, 228, 229, 279, 288, 291, 366, 389, 396, 402, 473, 474, 477, 479, 482, 560

Hongrie - 59, 113, 114, 117, 231, 395, 396, 411, 412, 491, 493, 494, 496, 498, Carte 4 563, Carte 6 565

I

Identité transnationale (transnationalisme/transnationalité) - 9, 164

Définition - 530
 Communautés transnationales - 16, 35, 250, 260, 358
 Familles transnationales → Migration familiale

Immigrant - 58, 60, 61, 72, 73, 78, 81, 86, 91, 95, 96, 100, 105, 109, 127, 135, 150, 158, 159, 162, 164, 168, 171, 175, 176, 180-182, 184, 225, 226, 241, 244, 257, 264, 267, 268, 309, 311, 315, 319, 320, 323, 333, 347, 349, 350-352, 372, 373, 375, 381, 458-469, 493, 507, 509-511, 514, 518, 519, 532, 559, 566

Immigrant en puissance - 96, 105
 Statut d'immigrant - 214, 215, 338, 372, 467, 498, 500
 Définition - 536
 Régimes reliant des catégories (permettant de passer de l'une à l'autre) - 12, 325

Immigration - 2, 6, 9, 13, 14, 17, 34, 38, 41, 43, 55, 57, 58, 61, 62, 65, 68, 69, 70, 72, 73, 76-79, 86, 89, 90, 91, 96, 102, 107-110, 118, 123-128, 133, 139, 142, 144-146, 150-152, 157, 158, 160, 161, 163, 165-167, 170-173, 177, 180-185, 189, 195, 210, 211, 214, 219-221, 224, 230, 232, 238-240, 244, 252, 254, 257, 258, 260, 263, 267-269, 286, 287, 289, 293, 295, 305, 308-312, 314, 315, 317-326, 329, 331, 333, 334, 335, 337, 361, 372, 378, 379, 383, 388, 391-393, 396, 401, 402, 404, 411, 412, 414, 418, 421, 430, 434, 435, 447, 458, 459, 461, 464, 473, 476, 483, 492, 495, 498, 499, 511-522, 530, 531, 536, Carte 1 559, Carte 2 560, Carte 7b 567

Définition - 530
 Mue par la quête d'un emploi - 16, 312, 318-321, 356, 410, 430
 Politiques - 37, 43, 61, 72, 144, 164, 295, 383, 388

Inde - 27, 33, 63, 69, 70, 145, 152, 153, 177, 188, 189, 195, 196, 198, 201-205, 230-232, 278, 284, 296, 297, 366, 375, 406, 419, 429, 473, 482, 485, Carte 2 560, Carte 9 570, Carte 10 571, Carte 11 572

→ Diaspora
 Etudiants - 125, 477
 Institut(s) indien(s) de technologie - 277, 278
 Non-résidents indiens - 70, 152

Indonésie - 27, 87, 120, 125, 129, 140, 148, 190, 196, 199, 201, 229, 230, 235, 265, 278-280, 288, 297, 298, 336, 399, 402, 406, 419, 473, 477-485

Inégalité - 15, 25, 36, 46, 74, 104, 106, 185, 188, 189, 199, 200, 216, 276, 357, 358, 362, 364

→ Discrimination
 → Non-discrimination

Information - 3-5, 11, 16, 17, 27, 31, 35, 41, 56-58, 61-63, 69-75, 85, 90, 96, 99, 102, 106, 112, 113, 117, 125, 129, 135, 138, 142, 143, 145, 152, 154, 156, 164, 166, 173, 186, 193, 195, 199, 201, 202, 204, 205, 215, 217-221, 230-232, 236, 238, 249-266, 273-283, 286-292, 295, 298, 300, 307, 309, 311, 313, 316, 317, 321, 323, 326, 332, 333, 337, 339, 341, 344, 345, 354, 356, 357, 362, 366, 370-374, 378, 386, 387, 390, 393, 396-403, 409, 410, 417, 418, 419, 430, 431, 439, 457, 467, 500, 527, 528, 532, Carte 12 573

Accès - 274, 288, 300, 333, 370, 374, 430
 Campagne(s) publique(s) d'information - 282, 289, 339, 410
 → Centre(s) d'information et de documentation (pour les migrants)
 Diffusion - 16, 34, 202, 238, 288-290, 366
 Echange - 4, 27, 238, 259, 266, 307, 337, 373, 378, 386, 387, 396, 398, 401, 410, 431

Ingénieurs - 30, 41, 56, 130, 152, 273, 279, 314, 317, 377, 482

Initiative de Berne - 65, 297, 344, 390, 431

→ Agenda international pour la gestion des migrations (AIGM)

Institutions de micro-crédit - 377

INSTRAW - Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme - 10, 463

Intégration - 2, 4, 9, 17, 29, 34, 37, 38, 43, 68, 72, 81, 89, 90, 98, 126, 127, 149, 162, 165, 166, 169-171, 173, 177-179, 217, 226, 236-239, 253, 256, 264-266, 290, 294, 297, 305, 306, 308, 310, 312, 318, 323, 328, 331-334, 339, 341, 344, 345, 355, 363, 377, 378, 388, 391, 392, 394, 398, 399, 404, 406, 407, 410, 415, 416, 417, 430

Adaptation - 5, 11, 72, 113, 145, 149, 283, 291, 293, 298, 321, 333, 363, 371, 372, 432, 433

→ Assimilation
 Contrat(s) - 171, 333

- Définition - 530
 Droits et responsabilités mutuels - 333
 Multiculturalisme - 9, 331
 Processus bidirectionnel - 332
 Stratégies - 345, 430
 Valeurs fondamentales - 9, 333, 430, 433
 Intégration régionale - 34, 43, 253, 265, 297, 391
 Intergouvernemental - 41, 69, 257, 258, 307, 308, 399, 448
 Organisation(s) intergouvernementale(s) - 19, 398-400
 Investissements de portefeuille étrangers - 29, 43
 Investissement étranger direct (IED) - 26, 28-31, 36, 44, 45, 62, 188, 449
Iran - 233, 307, 446, 473, 476
Iraq - 230, 307, 408, 507, 508, 510, 521, 562
Irlande - 59, 61, 67, 91, 114, 117, 124, 129, 130, 144, 145, 169, 228, 307, 308, 313, 326, 329, 395, 491, 492, 494, 496
 Loi sur les permis de travail de 2006 - 329
Islande - 116, 117, 144, 220, 491
Israël - 89, 129, 284, 412, 480, 507, 509, 512, 513
 Ministère de l'industrie, du commerce et du travail - 284
Italie - 10, 38, 59, 87, 92, 93, 96, 114, 117, 144, 146, 151, 153, 167-170, 213, 218, 219, 221-223, 228, 231, 236, 237, 257, 285, 292, 298, 307, 308, 312, 316, 342, 375-377, 396, 398, 399, 405, 412, 445, 449, 450, 461, 462, 491-496, 503, 508, 561, Carte 6 565, 568
 Accords de réadmission - 236, 342, 396, 397, 399, 403, 410, 413
 Ghanacoop → Migration et développement
 Lampedusa - 223, 227, 444
 Migration irrégulière - 222, 223, 503
 Migration de main-d'œuvre (de travail) - 87, 92, 316, 342
- J**
Jamaïque - 129, 177, 280, 336, 460, 464, 465
Japon - 31, 41, 59, 60, 86-88, 113-118, 122, 130, 143, 144, 146, 148, 150-152, 161, 166, 167, 201, 228, 231, 265, 277, 279, 280, 315, 374, 402, 408, 473, 474, 477, 479, 480, 483, 485, 560, 561
 Accord de partenariat économique entre le Japon et les Philippines (JPEPA) - 277, 419
 Accord de partenariat économique entre le Japon et Singapour - 418
 Migration de main-d'œuvre - 60
 Jeunes - 3, 32, 42, 63, 70, 72, 81, 84, 89, 90, 92, 101, 122, 127, 141, 144, 145, 146, 149, 151, 187, 189, 191, 196-198, 201, 203, 217, 218, 232, 236, 275, 276, 278, 281, 355, 408, 410, 428, 434, 447, 466, 501-503, 520
Jordanie - 88, 114, 288, 336, 406, 408, 418, 482, 507-510, 561, Carte 9 570
 Accord de libre-échange entre les Etats-Unis d'Amérique et la Jordanie - 418
 Contrat de travail spécial unifié - 288
jus sanguinis -
 Définition - 530
jus soli
 Définition - 530
 Justice sociale - 19, 90
- K**
Kazakhstan - 63, 258, 289, 316, 496-499
Kenya - 129, 192, 202, 441-444, 446, 449
Kirghizistan - 258, 289, 496, 499
- L**
 Laisser-faire (attitude de) - 18, 147
Lettonie - 91, 92, 238, 395, 396, 491, 492, 498, 565
 Les Andes / Communauté andine - 225, 392, 398
Liban - 88, 114, 479, 482, 507-510, 551, 570
Libéria - 93, 129, 202, 441, 447, 522
 Libre circulation (liberté de circulation) - 3, 17, 26, 27, 35, 42, 43, 45, 68, 86, 87, 94, 139, 165, 168, 202, 203, 333, 334, 392-398, 406, 407, 419, 535
 Définition - 530
 Liberté de circulation des travailleurs (de la main-d'œuvre) - 35, 42, 43, 45, 68, 86, 94, 125, 202, 392-398
 → Union européenne
- Libye** - 93, 94, 195, 202, 223, 227, 231, 235, 387, 398, 441, 444, 450
 Lieu de travail - 37, 63, 74, 204, 233, 278, 282, 283, 292, 312, 323, 331-333, 338, 343, 345, 430
 Inspection(s) du travail - 37, 233, 338
 Listes des professions à pénurie de main-d'œuvre - 315, 316, 414
 Liste nationale des professions en demande à des fins d'immigration (MODL) (Australie) - 317
 Liste nationale des professions à pénurie de main-d'œuvre (Royaume-Uni) - 317
Lituanie - 91, 92, 252, 395, 396, 412, 491, 498, Carte 6 565
 Logement/Hébergement - 91, 119, 136, 153-155, 165, 170, 172, 189, 200, 201, 216, 253, 264, 290, 294, 328, 329, 333, 335, 339, 357, 385, 394, 410, 413, 466, 536
 Adéquat (convenable) - 91, 328, 335
 De fonction - 329
 Droit au → Droits de l'homme (des migrants)
 Propre et équipé de sanitaires - 335
Luxembourg - 59, 116, 396, 491, 492, 494, 496
- M**
Macao RAS - 113, 114, 195, 396, 473, 474, 561
 Macro-économiques (politiques) - 17, 368
Madagascar - 114, 202, 441, 450
Maghreb - 93-95, 195, 227, 429, 450, 568, Carte 9 570
 « Maladie hollandaise » - 357
Malawi - 29, 116, 153, 202, 441-443, 446
Malaisie - 10, 82, 87, 88, 114, 120, 121, 125, 139, 140, 144, 148, 161, 201, 230, 234, 235, 278, 288, 298, 305, 318, 334, 399, 402, 473, 476, 478, 483-485, 561, Carte 7a 566
Mali - 114, 191, 193, 195, 197, 202, 227, 235, 441-449
Malte - 144, 231, 395, 398, 450, 491, 493
 Marché mondial de la main-d'œuvre - 12, 26, 33, 37, 38, 42, 218, 273, 370
 Marché du travail - 4, 9, 14, 17-19, 25, 3, 35, 37, 42, 43, 47, 48, 62, 64, 65, 70, 72, 74, 85, 90, 91, 93, 96-99, 101, 102, 111, 118, 122, 127, 145, 148, 161, 163, 169, 173-175, 177, 179, 186, 189, 195-198, 204, 214, 215, 218, 225, 238, 249, 254, 257, 264, 274-276, 281, 282, 287, 292, 295, 298, 300, 306, 308-318, 321, 323-325, 328-330, 332, 333, 342, 343, 357, 358, 362, 370-372, 388, 395, 396, 401-405, 407, 409, 412, 413, 415, 418, 420, 428-430, 463, 476, 507, 530
 Accès - 65, 127, 218, 238, 282, 322, 325, 328-330, 387, 395, 396, 415
 Distorsion(s) - 25, 45, 101, 317, 323, 343
 Dynamique - 18, 67, 428
 Examen du marché du travail - 6, 62, 64, 72, 97, 315-317, 321, 418
 Formel - 14
 Intégré - 12, 26
 → Informel
 Particularités - 4
 Pénuries - 309, 312, 315, 403
 Planification - 8
 Règlementation - 17, 328
 Segmentation - 186, 323
 Marché(s) du travail informel(s) - 47, 306, 324, 342, 343
 Marketing - 293-296
 Mariage - 10, 161, 162, 163, 166, 168-173, 177, 216, 254
 Arrangé - 172, 173
 De complaisance (blanc)- 171
 Forcé - 169, 172, 216
 Mixte - 166
 Par correspondance - 166
Maroc - 27, 94, 95, 115, 153, 192, 195, 222, 227, 233, 327, 336, 387, 398, 441, 444, 445, 450, 509, Carte 9 570
Mauritanie - 94, 116, 191, 193, 223, 227, 236, 399, 441, 445, 447
Maurice - 93, 116, 129, 202, 316, 362, 363, 405, 441, 449, 482
 Accord bilatéral de coopération sur la main-d'œuvre (avec la Chine) (2005) - 405
 Migration circulaire - 362, 363

INDEX ALPHABETIQUE

- Mécanisation - 102
de l'agriculture - 357
des systèmes de production - 324
- Méditerranée - 154, 223, 227, 231, 263, 445, 507, 510, 568
Dialogue 5 + 5 sur la migration en Méditerranée occidentale - 399
Dialogue sur les migrations de transit en Méditerranée - 263
Définition - 530
- Mémorandum d'accord (MOU) → Accord bilatéral sur la main-d'œuvre
MERCOSUR - Marché commun du Sud - 202, 226, 344, 398, 568
- Métiers de l'accueil (et du divertissement) - 3, 84, 92, 215, 313, 323, 427
Hôtels et restauration - 37, 93, 141, 143, 272, 277, 343
- Mexique** - 27, 28, 29, 34, 42, 59, 60, 81, 95, 101, 114, 121, 122, 137, 148, 150, 151, 177, 191, 194, 195, 224, 227, 293, 359, 366, 369, 387, 399, 402, 405, 407-409, 456-458, 460, 461, 464-467, Carte 1 559, Carte 2 560, 568, Carte 10 571, Carte 13 574, Carte 14 575
Mémorandum d'accord entre le Canada et le Mexique - 405
Migration vers les Etats-Unis d'Amérique - 224, 464-466
Programme Tres por uno - 376
- MIDA - Migrations pour le développement en Afrique - 376, 377
- MIDSA - Dialogue sur la migration en Afrique australe - 8, 92, 93, 399
- Migrant(s)
Agent(s) du développement - 354
Affaires - 154-156
→ De courte durée
De deuxième (troisième) génération - 105, 164, 166, 171, 358, 372
Définition - 531
De longue durée, définition - 537
→ Economique
→ Employé à titre indépendant
→ Environnemental
→ en situation irrégulière
→ Gens de mer
→ Hautement qualifié
Interne - 15, 33, 185-206, 358, 370, 371, 428, 475, 532
→ Main-d'œuvre
→ Peu et semi-qualifié
Pourvu de documents, définition - 537
Qualifié - 35, 58, 63-65, 73, 93, 105, 131, 156, 167, 170, 175, 177, 229, 318, 320, 322, 329, 344, 500, 520
Saisonnier, définition - 537
→ Travailleur
- Migrants de courte durée - 55, 185
Définition - 531
- Migration de remplacement - 186, 194, 371
Définition - 194, 532
- Migration de retour - 11, 55, 186, 192, 194, 237, 260, 325, 528
Bonne organisation du retour - 203, 386, 387
Définition - 532
Incitation - 70, 74, 97, 98, 105, 430
→ Migration circulaire
Retour durable - 326
→ Retour forcé
« Retour virtuel » - 376
- Migrant économique - 95, 167, 529
Définition - 531
- Migrant(s) en situation irrégulière - 9, 10, 37, 95, 102, 105, 144, 155, 172, 193, 200, 203, 213-217, 219-237, 257, 309, 329-331, 334, 335, 337, 338, 341-344, 384-386, 399, 403, 404, 410, 414, 415, 428, 464, 466, 473, 478, 483, 494, 500, 503, 527, 530, 531, 537, Carte 7b 567
Arrestation - 224, 336
Définition - 531
Protection - 337-341
- Migrants peu et semi-qualifiés - 5, 9, 30, 33-37, 46, 47, 82, 86, 91, 93-96, 98-101, 127, 145, 146, 174, 188, 216, 222, 225, 231, 233, 271, 272, 318, 322-325, 330, 334, 344, 362, 363, 374, 383, 388, 405, 477-479, 509, 513
Définition - 531
Travailleurs manuels - 83, 272
- Migration
A étapes multiples - 11, 55, 186, 194
Avantageuse pour les trois parties - 97-100
Causes - 71, 72, 462
Chaîne - 70, 375
→ Coût social
De courte durée - 99, 189
Définition - 531
→ Données
Facteurs d'incitation et d'attraction, définition - 529
→ Gestion de la migration
Loterie - 364
→ Migration circulaire
→ Migration de remplacement
→ Migration de retour
→ Migration des enfants
→ Migration économique
→ Migration forcée
→ Migration hautement qualifiée
→ Migration internationale
→ Migration interne
→ Migration irrégulière
→ Migration par étapes
→ Migration ordonnée
→ Migration régulière
→ Migration saisonnière
→ Migration temporaire (de main-d'œuvre)
Ordonnée, définition - 532
Permanente - 68, 89, 146, 147, 167, 186, 315, 318, 322
→ Réseaux
→ Santé
→ Sécurité
Sud-Nord - 442, 457
Sud-Sud - 193, 442
Totale (nette), définition - 532
Volontaire - 18, 186, 392
- Migration circulaire - 8, 16, 55, 189, 193, 195, 200, 250, 259-261, 294, 319, 325-327, 345, 354, 360-363, 376, 397, 415, 531, 532
Colombie - 71, 95, 177, 226, 327, 366, 463-465, 495, Carte 3 562, 568, Carte 10 571
Maurice - 93, 116, 129, 316, 362, 363
Espagne - 59, 93, 95, 113, 117, 121, 122, 141, 142, 170, 177, 219, 221-223, 236, 237, 285, 307, 308, 316, 317, 327, 328, 334, 362, 395, 409, 412, 445, 450, 461-464, 491-496, 503, 561, Carte 13 574
Modèle de migration de la main-d'œuvre temporaire et circulaire (MLTC) - 327, 328
- Migration de main-d'œuvre (migration à des fins d'emploi) - 4, 5, 7, 8, 10, 12, 14-19, 25, 26, 31, 34-37, 42, 43, 48, 60, 68, 69, 81-84, 86, 89-93, 95-102, 104-106, 141, 152-155, 163, 164, 170, 173, 175, 176, 179, 189, 194, 198-200, 203, 205, 216, 218, 219, 230, 235, 238, 249-255, 257, 258, 263, 266, 271, 272, 274, 280-282, 285, 287, 289, 292-300, 305, 306, 308, 315, 317, 318, 320-325, 327-330, 332, 333, 335-338, 341-345, 353, 354, 356, 358-363, 365, 367, 368, 371, 377, 384, 386, 389, 393, 399, 400, 402-405, 408, 410-412, 414, 428-430, 434, 435, 447, 473, 474, 476-481, 491, 498-500, 529, 533, 537
Définition - 532
Féminine - 10, 86, 186
Gestion - 296
Manuel OSCE/OIM/OIT sur la migration de main-d'œuvre - 281-283, 321, 322, 328-343
Modèle de migration de la main-d'œuvre temporaire et circulaire (MLTC) → Migration circulaire
Programmes - 13, 14, 19, 44, 81, 82, 93, 95, 98-106, 238, 249, 266, 272, 281, 296, 299, 321, 325, 414
Rapport de la main-d'œuvre immigrée à la main-d'œuvre locale (MLDR) - 474, 479
Statistiques → Données
- Migration et commerce (commerce et migration) - 5, 44, 344, 431
Modèles - 44
Relation entre - 5, 44, 431

- Migration et développement - 1, 98, 266, 299, 354, 356, 353-378, 431
 → Cycle migratoire
 Ghanacoop - 377
 Intégrer la migration - 371
 → MIDA - Migrations pour le développement en Afrique
 Partenariats - 359
 TOKTEN - Transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés nationaux - 376
- Migration forcée - 532
 Définition - 532
 → DI - Déplacés internes
- Migration hautement qualifiée - 13, 55-75, 125, 127, 129, 131, 250, 259, 261, 262, 310, 360, 370, 388, 401, 415, 417, 427, 475, 500, 520
- Migration internationale - 1, 8, 14, 25, 34-37, 39, 40, 43-46, 55, 64, 65, 85, 96-99, 162, 163, 166, 179, 185, 191, 194-196, 213, 218, 235, 249, 251-257, 264, 265, 299, 326, 336, 353, 367, 374, 386, 389, 390, 416, 428, 431, 473, 493, 495, 533, 535, 536, Carte 6 565, Carte 12 573, Carte 13 574
 Définition - 533
- Migration interne - 15, 33, 185-206, 358, 370, 371, 428, 475, 532
 Citadins s'installant en zone rurale - 192
 Définition - 532
 Exode rural - 30, 42, 186, 189, 191, 192, 201, 205, 466
 → Migration de remplacement
- Migration irrégulière - 4, 15, 17, 34, 43, 49, 81, 83, 86, 144, 153, 203, 213-239, 250, 253, 259, 262, 263, 282, 283, 285, 289, 299, 305, 306, 310, 312, 336-338, 341, 344, 359, 362, 384, 396-400, 403-406, 409-411, 413, 430, 463, 464, 498, 529, 531, 537
 → Accord de réadmission
 Approche globale - 337-342
 Approche préventive - 341
 Conformité partielle - 214, 215
 Définition - 532
 Emploi illégal, non autorisé - 234, 238, 239, 329, 337, 343, 384, 385
 Entrée (admission) non autorisée (illégal), définition - 529
 Évaluation - 213
 Gestion - 17
 Immigration irrégulière, clandestine - 15, 95, 96, 203, 214, 217, 223, 225, 229, 262, 294, 299, 310, 337, 338, 342, 387, 464, 467, 481, 483, 498, 503
 → Marché(s) du travail informel(s)
 Migration clandestine, définition - 531
 Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (PICUM) - 338, 341
 Prévention (réduction) - 144, 234, 282, 310, 336-344, 410
 → Régularisation
 → Séjour au-delà de la durée autorisée
 Trafic illicite de migrants - 9, 215, 233, 338, 344, 390, 399
 Violations des droits de l'homme
- Migration temporaire de main-d'œuvre - 17, 42, 68, 81, 82, 84, 89-92, 95-103, 105, 125, 142, 149, 176, 287, 312, 318-328, 329, 331, 335, 343-346, 361, 384, 404, 408, 410, 430, 433, 434, 460, 475, 480, 499, 507, 509, 511, 513, 518, 519, 520
 Programme de Bracero - 81, 95, 101, 323
 Définition - 84, 531
 Gastarbeiter - 81, 323
 Travailleurs invités - 81, 323
 Programmes (dispositifs) - 81, 82, 95, 99, 101, 102, 104-106, 299, 312, 318, 322, 323, 324, 343, 344
- Migration par étapes - 55, 186, 194
 Définition - 532
- Migration régulière - 16, 37, 144, 218, 283, 294, 306, 327, 342, 397, 398, 403, 413, 532
 Voies, filières - 144, 283, 306, 330, 341, 342
 Possibilités - 37, 403
- Migration saisonnière - 97, 84, 86, 87, 89-92, 188-190, 195, 199, 286, 289, 335, 373, 404
 Définition - 536
- Mineurs non accompagnés
 Définition - 532
- Mobilité
 Géographique - 313, 385
 → Mobilité humaine
 → Mobilité de la main-d'œuvre
 Professionnelle - 313
- Mobilité de la main-d'œuvre - 8, 12, 14, 17, 18, 25, 31, 43, 69, 89, 95, 141, 188, 201, 215, 271, 300, 301, 305, 306, 309, 312, 331, 344, 345, 356, 359, 364, 367, 371, 378, 384, 386, 390-392, 399
 Changement climatique - 433-435, 448
 Effets de la mondialisation - 2-4, 12, 25, 32, 33, 36
 Gestion - 15-19, 236, 359
- Mobilité humaine → Mobilité
- Mobilité internationale de la main-d'œuvre → Mobilité de la main-d'œuvre
- Moldova** - 258, 292, 342, 397, 412, 496, 497, 499, 522, Carte 12 573
 → Partenariat(s) de mobilité
- Mondialisation - 2-4, 9, 12, 18, 25-38, 43-46, 48, 49, 60, 67, 68, 73, 89, 130, 147, 152, 185, 186, 190, 196, 205, 216, 306, 322, 353, 428, 432, 433, 520
 Définition - 532
 Vagues de - 27
- Mongolie** - 153, 155, 473, 474
- Montenegro** - 63, 342, 412, 496-498, Carte 12 573
- Moyen-Orient** - 4, 34, 69, 86, 136, 137, 161, 178, 186, 192, 222, 232, 288, 291, 292, 429, 441, 442, 465, 473, 477, 479, 481, 482, 507-516, 520, 521, 561, Carte 3 562, Carte 5 564, Carte 8 569, Carte 9 570
- Mozambique** - 92, 129, 153, 192, 193, 202, 366, 441, 442, 443, 446
- Multilatéral
 Accords - 17, 47, 68, 69, 99, 202, 297, 336, 344, 384, 387, 417-420
 Définition - 532
- Myanmar** - 140, 193, 229, 230, 231, 235, 473, 478, 483
- N**
- Namibie** - 83, 93, 114, 116, 153, 202, 441, 445, 446
- Nationalité - 6, 9, 63, 113, 139, 156, 172, 176, 177, 217, 219, 226, 228, 257, 258, 277, 288, 326, 335, 336, 339, 372, 374, 377, 386, 394, 412, 416, 460, 462, 494, 495, 502, 509, 527, 528, 529, 530, 532, 534
 Définition - 533
- Nationalité double/multiple, définition - 533
 → Nationalité
- Nation la plus favorisée (principe/statut) - 413, 415
- Nationaux - 3, 37, 42, 62, 63, 65, 89, 92, 93 102, 103, 104, 118, 124, 126, 143, 148, 151, 152, 166, 170, 219, 230, 237, 260, 325, 330, 334, 335, 361, 384, 386, 393, 395, 396, 406
 Définition - 533
- Naturalisation, définition - 533
- Népal** - 230, 232, 297, 399, 406, 473, 475-478, Carte 11 572
- Nicaragua** - 42, 95, 199, 225, 460, 462, 464, 568
- Niger** - 191, 192, 193, 202, 227, 447, 450
- Nigeria** - 93, 192, 197, 202, 227, 236, 392, 393, 441, 446, 447, 449, Carte 9 570
- Non-admission - 533
 Définition - 533
- Non-discrimination - 332, 389
 Définition - 533
 → Discrimination
 → Égalité (égalité de traitement)
 Principe de - 332
- Non-nationaux - 165, 227, 232, 260, 263, 392, 527, 530, 533, 535, 537
 Définition - 533
- Non-refoulement
 Définition - 533
- Normes du travail - 36, 37, 47, 306, 325, 340, 388
 → Internationales
 → Internationales du travail - 213, 384, 390
- Normes internationales minimales - 528, 533
 Définition - 533
- Norvège** - 59, 65, 87, 92, 113, 114, 117, 127, 144, 167, 220, 307, 308, 317, 322, 491, 493, 494, 495, 496, 561

Nouvelle-Zélande - 27, 41, 59, 67, 86, 87, 89, 90, 112-114, 117, 118, 123, 126-130, 139, 141, 144, 146, 148, 150, 151, 155, 161, 165, 167, 168, 173, 174, 188, 265, 279, 305, 307, 308, 319-321, 333, 364-366, 399, 402, 419, 420, 429, 446, 482, 517-520, 522, 561, Carte 7a 566, 568
Australia-New Zealand Closer Economic Relations Agreement - 418
 Politiques d'immigration - 90, 318, 319
 Programmes vacances-travail - 146
 → Système(s) de points

O

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) - 407
 OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
 55, 59, 60, 66, 84-88, 92, 111, 112, 114-120, 124-126, 129, 131, 135, 161, 165-168, 170, 193, 228, 256, 257, 312, 356, 377, 403, 404, 409, 413, 445, 447, 462, 463, 476, 494-496, 501, 503, 518-520, Carte 7a 566, Carte 7b 567, 568
 Base de données sur les immigrés et les expatriés - 260
 Comité d'aide au développement (CAD) - 45, 359
 Système permanent d'établissement de rapports - 257
Océanie - 34, 59, 66, 115, 295, 458, 465, 479, 517-524, Carte 1 559, Carte 7b 567
 MIRAB - Migration, Remittances, Aid and Bureaucracy economies - 522
 Offre et demande de main-d'œuvre - 41, 42, 55, 298, 311, 312, 416
 Mise en correspondance - 42, 298, 416
 OIM - Organisation internationale pour les migrations - 4, 7, 10, 25, 44, 48, 63, 65, 70, 99, 104, 142, 187, 216, 225, 227, 237, 239, 249, 252, 257, 262, 273, 281-283, 285, 286, 290, 291, 294, 297, 298, 305, 307, 321, 322, 327, 328, 331-333, 335-337, 339, 342-344, 363, 375-377, 383, 390, 398, 400-402, 407, 427, 431, 434, 446, 467, 476, 481, 483, 485, 500, 503, 507, 527
 Fonds 1035 - 363
 Retour volontaire assisté et réintégration (AVRRR) - 236
 Base de données mondiale sur la traite des êtres humains → Traite des êtres humains (personnes)
 → AIGM - Agenda international pour la gestion des migrations
 Dialogue international sur la migration (DIM) - 17, 390, 431
 → MIDA - Migrations pour le développement en Afrique
 → PCR - Processus consultatifs régionaux
 Programme de retour des ressortissants qualifiés - 376
 OIT - Organisation internationale du travail - 9, 10, 17, 28-36, 48, 84, 87, 98, 189, 193, 213, 221, 252, 255, 271, 281-283, 321, 322, 328, 331-333, 335, 336, 339, 342, 343, 344, 384, 387, 511
 Agenda pour le travail décent (OIT) - 36
 Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre - 37, 98, 298, 299, 344
 Conférence internationale du Travail - 36, 37, 299
 Convention n° 97 concernant la migration pour l'emploi (révisée en 1949) - 37, 384
 Convention n° 167 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale (1982) → Sécurité sociale
 Convention n° 174 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants (1975) - 213, 384, 386
 Convention n° 181 sur les agences d'emploi privées (1997) - 284, 385
 → Organisations d'employeurs
 ILOLEX - Base de données de l'OIT sur les normes internationales du travail - 213
 → Normes internationales du travail
 → Organisations de travailleurs
 → Partenaires sociaux
 Plan d'action pour les travailleurs migrants - 36, 299
 Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) → Enfants
 Recommandation n° 86 sur la migration pour l'emploi (révisée en 1949) - 384, 387

Recommandation n° 167 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale (1982) - 387
 Recommandation n° 171 sur les travailleurs migrants (1975) - 384
 → Sécurité sociale
 → Syndicats
 Tripartite - 299, 385
 OMT - Organisation mondiale du tourisme - 135-138
 → Tourisme
 Organisation mondiale de la santé (OMS) - 67, 264, 447
 Organisation mondiale du commerce (OMC) - 5-7, 28, 41, 47, 48, 104, 344, 388, 389, 415, 417
 Organisation(s) non-gouvernementale(s) (ONG) - 189, 196, 197, 204, 205, 232, 291, 312, 333, 338, 339, 345, 355, 389, 398, 406, 534
 OSCE - Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe - 258, 283, 289
 Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) - 258
 Manuel OSCE/OIM/OIT sur la migration de main-d'œuvre - 281-283, 321, 322, 328-343
Ouganda - 129, 192, 202, 355, 441-443, 448, 449
Ouzbékistan - 289, 496, 499

P

Pakistan - 93, 153, 231, 278, 279, 284, 292, 297, 310, 366, 399, 450, 473, 476, 477, 483, 484, 485, 511
 Fondation des Pakistanais d'outre-mer (OPF) - 292
Panama - 121, 460, 462
 Pans de l'économie en déclin - 85
Papouasie-Nouvelle-Guinée - 137, 148, 402, 517, 522
Paraguay - 42, 95, 202, 225, 226, 460, 461, 467
 Parité du pouvoir d'achat - 84
 Parrain - 62, 161, 169-171, 174, 390, 519, 527, 533
 Parrainage - 60, 62, 91, 148, 149, 161, 167-171, 173-177, 232, 320, 324, 390, 499, 519, 527, 533
 Définition - 533
 Partenariats - 7, 15, 71, 75, 122-124, 169, 301, 305, 312, 330, 342, 344-346, 353, 355, 359, 361, 368, 371, 372, 375, 378, 396, 397, 416, 432, 500, 535
 Partenariat(s) de mobilité - 342, 353, 397
 Cap-Vert - 392, 397
 Commission européenne - 342, 397
 Moldova - 342, 397
 Parties prenantes - 5, 17, 19, 46, 60, 82, 90, 146, 147, 238, 288, 294, 297, 301, 306, 310, 312, 319, 408, 534
 Parties prenantes non étatiques - 17, 19, 60, 82, 146, 147, 238, 297, 299, 301, 310, 312
 Coopération interétatique → Coopération
 Etats qui partagent les mêmes idées - 372
 → Souveraineté
 Passeport(s) - 14, 37, 67, 143, 148, 149, 202, 220, 254, 290, 329, 363, 371, 392, 393, 394, 402, 502, 528, 537
 → CEDEAO
 Régional - 363, 370
 Pauvreté - 25, 32, 71, 90, 98, 100, 105, 137, 175, 185, 196-201, 203, 204, 235, 275, 287, 289, 354, 356-361, 363, 364, 368, 369, 431, 466, 475, 501
 Absolue - 357, 358
 Atténuation (réduction) - 98, 137, 201, 354, 356-361, 368, 431
 Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) - 368
 Pays-Bas - 59, 87, 114, 117, 144, 121, 124, 145, 151, 152, 167, 170, 171, 173, 252, 307, 308, 314, 316, 357, 396, 445, 491-496, Carte 6 565
 Pays d'accueil - 7-10, 47, 56, 61, 62, 67, 68, 70, 73, 85, 86, 97, 98, 100, 104, 113, 114, 118, 119, 121-123, 125-129, 131, 143, 154, 161, 174, 175, 214, 226, 261, 271, 285, 293, 309, 312, 314, 326, 331, 334, 335, 342, 346, 354, 358, 363, 368, 370, 372-375, 386, 393, 395, 410, 415, 417, 419, 445, 461, 465, 474, 483, 496, 501, 531, 533-537
 Pays d'accueil, définition - 533
 Pays de départ, définition - 533

- Pays de destination – 2, 9, 13, 14, 16, 17, 19, 35-37, 41, 46-48, 55, 57, 61, 65, 66, 69, 75, 83, 84, 88, 90, 97, 98, 100, 103-106, 118, 119, 127, 136, 137, 142, 147, 154, 155, 162, 164, 169, 193, 195, 202, 214, 216, 218, 222, 225-228, 231, 233, 234, 236, 237, 239, 249, 260, 271, 272, 277, 278, 280-283, 285, 287, 288, 290-295, 297, 298, 300, 305-346, 354, 356-362, 366, 369, 371, 378, 384, 387, 399-401, 403-407, 412-414, 417, 427-430, 444, 446, 457-464, 466, 475-477, 479, 482, 483, 491, 492, 495, 501, 509, 529-533, 536, Carte 1 559, 561, 568, Carte 13 574
Définition – 533
- Pays de transit – 238, 337, 344, 386, 387, 428, 460, 473, 529, 531, 533, 535, 536
Définition – 533
- Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) – 404
- Pays développés – 1, 3, 5, 6, 8, 27, 28, 30, 31, 33-35, 37-42, 44, 46-48, 85, 90, 94, 106, 130, 152-155, 161, 265, 280, 360-363, 366, 367, 370, 371, 376, 377, 417, 418, 420, 427, 429, 434, 435, 482
- Pays d'immigration traditionnels – 89, 173, 305, 311, 319-321, 333, 334
Systèmes d'admission – 61-63, 89
Politiques d'immigration – 37, 61, 72, 126, 144, 163, 295, 383
- Pays d'origine – 2, 4, 7-11, 13, 15-19, 35-38, 44, 46-48, 55, 56, 63, 66, 68-75, 81, 82, 90, 91, 93, 97-106, 116, 118-120, 122, 124, 128-131, 139, 140, 149, 153, 154, 156, 162, 166, 171, 177, 193, 195, 202, 214, 216-219, 226, 230, 231, 233, 236, 237, 249, 252, 260, 261, 264, 271-273, 275, 277-283, 285, 287, 288, 292-298, 300, 301, 305-307, 310-312, 315, 319, 323-338, 341, 342, 344, 345, 353, 354, 356-378, 383, 386, 387, 393, 396-417, 429-435, 457, 460, 461, 463-466, 475-477, 480, 481, 483, 485, 494, 495, 500-502, 508, 518, 519, 527-535, Carte 1 559, Carte 2 560, 568
Définition – 533
- Pays en développement – 3, 4, 6, 7, 8, 11, 13, 15, 19, 25-29, 31-35, 37-39, 42-46, 48, 55, 56, 58, 65, 66, 67, 69, 72-74, 82-86, 97-100, 104, 106, 122, 126, 129, 130, 136-139, 143, 153, 156, 166, 190, 235, 261, 262, 264, 271, 278, 280, 300, 305, 322, 359-364, 366-368, 370-372, 377, 405, 411, 415, 417, 419, 420, 429, 432, 434, 435, 448, 464, 465, 484, 502, 503, Carte 4 563, Carte 8 569
- Pays en transition économique – 143, Carte 12 573
- Pays industrialisé(s) – 3, 4, 5, 7, 13, 25, 27, 28, 30, 31, 35, 38, 42, 43, 45, 46, 56, 65-67, 70, 72-74, 81-86, 90, 94, 96-99, 103, 105, 121, 127, 136, 139, 152, 190, 194, 235, 306, 308, 312, 334, 354, 360, 367
- Pays les moins avancés (PMA) – 29, 33, 66, 359, 406, 407, 434
- Pays nordiques – 120, 392
Marché commun du travail dans les pays nordiques – 392
- Pays tiers – 65, 140, 144, 166, 169-172, 177, 220, 235, 238, 239, 257, 311, 314, 326, 330, 333, 336, 338, 342, 396, 397, 482, 531, 533, 535
Définition – 533
→ Union européenne
- Pays source – 56, 66, 68, 70, 71, 74, 92, 97, 102, 105, 144, 154, 156, 177, 193, 353, 362, 417, 446, 464, 507, 533
- PCR – Processus consultatifs régionaux – 8, 257, 297, 344, 398-400, 402
Définition – 534
- Pensions de retraite – 326, 336, 370
Transférabilité – 324, 326
- Pénurie de main-d'œuvre – 62, 68, 146, 175, 306, 308, 313, 315-317, 320, 358, 374
- Permis de résidence – 63, 91, 141, 149, 152, 171, 222, 252, 257, 392, 394, 508, 534, 536
Définition – 534
- Permis de travail – 61, 63, 70, 82, 86-88, 91-93, 146, 166-168, 177, 214, 222, 225, 228, 230, 232, 286, 288, 290, 311, 313, 316, 317, 320, 324, 325, 329, 360, 403, 405, 498-500, 509
Définition – 534
Pluriannuel – 360
- Pérou** – 33, 121, 148, 225, 226, 401, 402, 403, 457, 460, 463, 464, 495, 568
Personnel infirmier → Personnel de santé
Personnes qualifiées du monde entier – 417
Personne transférée au sein d'une entreprise – 47, 151, 396, 418, 534
Définition – 534
- Petites et moyennes entreprises – 33, 147, 228
- Philippines** – 8, 10, 27, 69, 121, 140, 148, 153, 165, 177, 190, 199, 201, 224, 230, 252, 254, 265, 271, 273, 277-281, 284, 285, 288, 291-297, 331, 336, 366, 399, 402, 406, 408, 412, 414, 464, 473, 478, 479, 481-485, 509, Carte 11 572
Accord de partenariat économique entre le Japon et les Philippines (JPEPA) – 419
Administration pour la protection des travailleurs d'outre-mer (OWWA) – 292, 293
Commission des Philippines expatriés (CFO) – 254
→ Immigration de main-d'œuvre
Loi de 1995 sur les travailleurs migrants et les Philippines d'outre-mer – 294
Migrantes → Les femmes et la migration
Ministère du travail et de l'emploi (DOLE) – 293
Réseau de « chargés de secteur » – 295
POEA – Administration philippine pour l'emploi outre-mer – 292, 293, 310
POLO – Fonctionnaire chargé de l'emploi outre-mer – 293, 294
Travailleurs philippins d'outre-mer (OFW) – 254, 474, 479
- PIB** – Produit intérieur brut – 27-29, 38, 71, 97, 100, 199, 219, 232, 343, 357, 364, 464, 484, 510, 522
- PNUD** – Programme des Nations Unies pour le développement – 193, 359, 376
→ TOKTEN Transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés nationaux
- Politique (politiques)** – 68-69, 71, 72, 97, 98, 169, 170, 201-203, 264-266, 296, 308-312, 328
Cohérence – 49, 281, 368, 378, 433
Convergence – 430
Déclaration(s) – 306, 308
Définition – 534
Défis – 5-11, 82, 300, 328
Effets favorables pour les pauvres – 363
Evaluation – 64
Flexible – 18, 305, 311, 346, 429
Options – 13, 179, 305
→ Politique d'accueil
→ Politique de sécurité nationale
→ Politique d'immigration
→ Politique favorable au développement
→ Politique migratoire
→ Politique post-admission
Unilatérale – 6, 47, 329
- Politique(s) d'emploi à l'étranger ou d'emploi d'étrangers** – 16, 429
Pays de destination – 305-346
Pays d'origine – 271-300
- Politique(s) post-admission** – 17, 62, 306, 328-336
Carte 6 565, Carte 12 573
- Population** – 2-5, 9, 11, 13, 14, 16, 19, 25, 26, 32-34, 38, 39, 40, 41, 55-61, 65-68, 72, 81, 84-88, 90, 92-95, 100, 101, 111, 114, 123, 127, 129, 131, 137, 141, 145, 152, 153, 155, 165, 166, 170, 176, 185, 186, 189-195, 199-202, 219-221, 223, 224, 227, 230, 232, 233, 237, 249, 251-253, 258, 260-264, 274, 308-309, 311, 312, 314, 315, 322, 323, 332, 334, 339, 354, 355, 357, 362, 364, 414, 427, 428, 429, 433, 434, 435, 441-445, 447, 457-461, 464-467, 473-479, 483, 484, 491-498, 500, 501, 503, 507-512, 517-520, 522, 528-529, 534, 536, Carte 1 559, 562, 564, Carte 6 565
→ Démographie
En âge de travailler – 32, 40, 41, 201, 255, 315, 322, 522
Pression démographique
Recensement – 56-58, 192, 193, 205, 219, 220, 252-255, 258, 260, 264, 336, 483, 509, Carte 1 559
Registres – 187, 193, 200, 220, 230, 252, 254, 257, 336
Viellissement – 3, 38, 193, 194, 249, 314, 315, 322, 323, 334, 362, 500, 532

Population active - 16, 19, 32, 33, 34, 39, 40, 41, 81, 84-86, 88, 95, 100, 101, 111, 152, 201, 249, 251, 252, 253, 255, 262, 274, 323, 332, 357, 414, 428, 479, 495, 496, 509, 512, 518, 522
 Enquête - 152, 252-254, 262, 496
 Locale (domestique) - 34, 60, 62, 64, 68, 89, 101, 312, 315, 316, 318, 324, 329, 358, 419, 474, 520
 Participation - 175, 176, 357, 495, 496
 Profil(s) - 19, 413
 Population(s) de migrants - 57, 84, 193, 200, 219, 223, 224, 230, 237, 252, 255, 435, 441-445, 458, 460, 461, 474, 476, 478, 491, 492, 494, 496, 503, 507, 508, 512, 517, 520, Carte 1 559
 Définition - 534
 « Poussée migratoire » - 36, 235, 359
Portugal - 38, 59, 60, 67, 114, 117, 141, 161, 167, 219, 221, 222, 228, 237, 333, 362, 395, 398, 406, 461, 462, 464, 491, 494, 495, 496, 503, 561, Carte 7a 566, 568, Carte 13 574
 Centre d'information et de documentation pour les migrants - 333
 Protocole sur la migration temporaire (avec le Cap-Vert) - 406
 Pré-départ - 140, 231, 272, 281, 283, 286, 288, 290, 291, 292, 296, 331, 386, 403
 Consultation - 290, 291
 Information - 288, 403
 Séminaire d'orientation - 231, 283, 291, 292, 296, 331
 Prestataires de services domestiques - 309
 → Travailleur(s) domestiques
 Prestations sociales - 119, 172, 283, 318, 323, 324, 326, 329, 335, 336, 427
 Processus de Puebla, Conférence régionale sur la migration - 8, 258, 399
 Production manufacturée 3, 10, 27, 28, 30, 31, 33, 34, 35, 93, 189, 198, 230, 318, 362, 409, 419, 475, 478, 522
 Production mondiale - 27, 28, 43
 Professionnels - 6, 7, 9, 12, 41, 68-72, 74, 82, 84, 86, 96, 106, 112, 124, 125, 127, 130, 142, 145, 147, 148, 155, 191, 204, 218, 273, 276, 277, 281, 283, 295, 317, 320, 321, 334, 360, 369, 372, 402, 405, 407, 410, 412, 418, 419, 446, 447, 501, 502
 Architectes - 6, 41
 Avocats - 41, 509
 Comptables - 31, 41, 482
 Finance - 31, 187, 276, 278, 279
 Ingénieurs - 31, 41, 56, 61, 62, 117, 128, 130, 131, 152, 273, 278, 279, 314, 317, 377, 482
 Programme alimentaire mondial - 355
 Programme de Doha pour le développement - 6
 Protection - 4, 8, 9, 10, 15-19, 30, 31, 36, 37, 44, 47, 49, 62, 83, 90, 94, 102, 117, 165, 168, 169, 196, 203, 204, 213, 215, 218, 220, 233, 234, 256, 271, 272, 281-284, 288, 292-294, 296-298, 300, 306, 308, 310, 312, 324, 328-340, 344, 354, 359, 371, 385-387, 389, 390, 394, 395, 398-400, 409, 430, 431, 499, 500, 527, 530, 531, 533-537
 Définition - 534
 des travailleurs expatriés - 62, 203, 234, 281, 282-295, 296, 298, 312, 328-336, 338, 340, 385, 390, 398

Q

Qatar - 114, 298, 399, 408, 476, 507, 510, 511
 Qualification(s), compétences
 Formation - 274, 359
 Pénuries - 280, 312, 398, 418
 Profil(s) - 37, 398
 Transfert - 260, 317, 323, 325, 327, 330

R

Rapatriement - 2, 4, 7, 8, 9, 15, 16, 17, 28, 31, 45, 46, 71, 90, 97, 100, 101, 105, 106, 162, 163, 195, 198, 200, 226, 230, 232-235, 238, 250, 259, 262, 272, 282, 291-296, 298, 300, 323, 330, 331, 353, 354, 357, 358, 363-369, 371, 376, 378, 386, 393, 399, 402, 405, 406, 407, 410, 414, 431, 432, 434, 435, 448, 449, 463-465, 483-485, 510, 521, 522, 528, 530, 533, 534, 557, Carte 8 569, Carte 9 570, Carte 10 571, Carte 11 572, Carte 12 573
 Définition - 534

Rapatriements de fonds - 2, 4, 7, 8, 9, 16, 17, 45, 46, 71, 90, 97, 100, 101, 105, 106, 162, 163, 195, 198, 200, 232, 235, 238, 250, 259, 262, 272, 295, 296, 298, 300, 330, 331, 353, 354, 357, 358, 363-369, 371, 376, 378, 393, 399, 402, 405-407, 410, 414, 431, 432, 435, 448, 449, 463-465, 484, 485, 510, 521, 522, 530, 534, 557, Carte 8 569, Carte 9 570, Carte 10 571, Carte 11 572, Carte 12 573
 Circuits informels - 45, 198, 277, 365, 373
 Comptes bancaires spéciaux pour les rapatriements de fonds - 376
 Coût du transfert - 365
 Définition - 534
 Filières de rapatriement de fonds - 262
 Fonds de contrepartie versés par le gouvernement - 376
 Impact sur le développement - 272, 298
 Programme Tres por uno (Mexique) - 376
 Rapatriements de fonds - 4, 7, 14, 185, 198, 206, 272, 282, 357, 358, 407, 431, 448, 449, 484
 Rapatriements de fonds - 356, 465, 484
 Sud, Sud - 449
 Transferts de fonds - 90, 238, 330, 358, 365
 Ratification - 37, 385, 387, 534
 Définition - 534
 Réadmission - 99, 236, 338, 342, 344, 362, 391, 396, 397, 399, 403, 404, 410, 413, 415, 527, 534, 547, 551
 Définition - 534
Recherche - 5, 7, 12, 14, 16, 25, 41, 42, 44, 63, 64, 71-74, 97, 102, 118, 122, 123, 154, 155, 162, 179, 186, 189, 190, 191, 196, 199, 205, 231, 235, 249, 261, 264-266, 272, 276, 279, 281, 283, 295, 314, 316, 339, 359, 370, 387, 393, 398, 400, 402, 407, 430, 431, 463, 467, 476, 480, 502, 529, 531
 Recherches en rapport avec la politique - 265
 Recherche, développement (R&D) - 57, 72, 73
 Reconnaissance des qualifications (professionnelles) (diplômes) - 419
Reconnaissance - 5, 8, 16, 17, 19, 37, 60, 67, 70, 75, 92, 93, 96, 101, 112, 122, 127, 154, 196, 203, 216, 219, 231, 272, 273, 277, 278, 280-286, 288-290, 293-296, 298, 300, 314, 315, 317, 318, 323, 331, 332, 336, 343, 353, 359, 360, 361, 371, 384-386, 403, 404, 406-408, 410, 413, 414, 430, 500, 519, 521, 536, 540, 542, 543, 545, 551, 553
 Agrément(s) - 283, 284, 296, 343
 Cautionnement - 284, 296
 Ethique (contraire à l'éthique) - 70, 75, 280, 281, 283, 331, 361
 Honoraires - 284, 285, 296, 385
 Pratiques de recrutement - 272, 281, 283, 284, 298
 Responsabilité conjointe - 296
 Recrutement au, dessous de ses qualifications -
 Redistribution mondiale des ressources - 31, 34, 38, 529
 → Externalisation
Réfugié(s) - 4, 20, 65, 165-167, 171, 258, 307, 319, 320, 333, 354, 355, 363, 399, 442-444, 465, 507-510, 518, 534, Carte 4 563
 Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951) et Protocole (1967) - 534, 535
 Convention de l'OUA régissant les aspects propres au problème des Réfugiés en Afrique (1974) - 532
 Définition(s) - 534
 → Non, refoulement
 Non, refoulement - 533-535
 Définition - 533
 → Refoulement
 Réfugiés palestiniens - 508-510
 Réinstallation - 99, 434, 535
 UNRWA - Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche, Orient - 508, 509
 Refoulement - 529, 531, 534
 Définition - 534
 → Non, refoulement
 Régime d'inscription des ménages (hukou) - 202
 Régularisation - 15, 72, 95, 96, 170, 213, 219-222, 226, 227, 237, 263, 290, 312, 337, 338, 341, 342, 403, 500, 503, 527, 530, 535, Carte 7a 566, Carte 7b 567, 568
 Régularisation Collective - 341

- Définition – 536
- Données de Régularisation – 337
- Droit à la « régularisation méritée » – 342
- Enregistrement à la Régularisation – 290, 342
- Légalisation de la Régularisation – 73, 170, 527, 530, 535
- Définition – 530
- Réintégration** – 98, 217, 236, 410, 430, 535
 - Définition – 535
 - Retour volontaire assisté et réintégration (AVRR)
 - Services de conseil – 294
- République de Corée** – 80, 86-88, 122, 145, 150, 151, 166, 228, 316, 399, 402, 473, Carte 7a 566
 - Corée du Sud
- République dominicaine** – 95, 177, 225, 389, 406, 407, 460, 467, 495
 - Travailleurs migrants haïtiens – 95
 - U.S.- CAFTA, D.R. – Accord de libre, échange entre les Etats, Unis, l'Amérique centrale et la République dominicaine – 389
- République tchèque** – 59, 62, 63, 114, 117, 178, 258, 291, 307, 322, 395, 396, 409, 412, 491, 493, 494, 498, Carte 6 565
 - Ministère du travail et des affaires sociales – 63, 285, 322, 411
 - Projet pilote sur la sélection de travailleurs étrangers qualifiés – 62, 63, 178, 179
- Réseaux de recherche – 265, 266
 - Réseau de recherche sur les migrations en Asie, Pacifique – 265
 - Réseau européen des migrations (REM) – 265
- Résidence – 6, 11, 55, 59, 62, 63, 65, 66, 70, 87, 89, 91, 96, 113, 127, 141, 142, 149, 150, 152, 155, 165, 166, 170-172, 178, 188, 190, 191, 202, 203, 214, 222, 227, 252, 253, 255, 257, 260, 311, 320, 326, 327, 334, 335, 358, 387, 392-394, 427, 499, 501, 508, 509, 527-532, 534-537
 - Définition – 535
 - Permis de résidence
 - Résidence permanente
 - Temporaire – 62, 149, 401
- Résident temporaire – 89, 138, 139, 478, 529
- Résidence permanente – 55, 62, 63, 70, 91, 96, 142, 150, 165, 166, 172, 178, 311, 334, 535
- Ressources humaines – 16, 18, 19, 45, 46, 48, 49, 57, 72, 96, 100, 127, 137, 226, 264, 271-274, 276, 278-282, 285, 294, 300, 316, 353, 368, 369, 371, 378, 393, 409, 428, 430
 - Mouvement – 18, 428
 - Ressources humaines qualifiées – 280, 282
- Retour forcé – 336, 532, 535
 - Définition – 535
 - Mesure d'éloignement
 - Expulsion
- Retour volontaire – 236, 337, 342, 376, 396, 532, 535
 - Définition – 535
- Retour volontaire assisté et réintégration (AVRR) – 539, 547, 551
 - Définition – 535
 - Réintégration – 98, 217, 236, 410, 430, 535
 - Retour volontaire – 236, 337, 342, 376, 396, 535
- Revenu – 3, 9, 10, 13, 26, 28, 32, 33, 34, 36, 37, 42, 45, 46, 70, 82, 84-86, 90, 95-97, 101, 104, 111, 123, 136-138, 140, 143, 153, 165, 172, 174, 175, 186-188, 191-193, 197-199, 203, 224, 230, 262, 271, 274, 278, 287, 305, 321, 324, 325, 328, 334, 355-367, 369, 386, 402, 406, 407, 433, 434, 463, 466, 467, 475, 498, 531, 533, Carte 8 569
 - Salaires
- Roumanie** – 89, 114, 153, 231, 235, 395, 396, 491, 494, 498, 561, Carte 6 565, 568, Carte 12 573
- Royaume, Uni** (R., U.) – 59, 67, 86, 87, 91, 92, 113, 114, 117, 140, 142-146, 150, 152, 155, 161, 165-169, 171, 172, 177, 193, 214, 215, 221, 223, 228, 234, 236, 260, 298, 307, 308, 309, 311, 314, 316, 317, 322, 325, 326, 329, 334, 341, 343, 366, 372, 374, 375, 396, 403, 405, 406, 408, 414, 446, 457, 477, 491, 492, 494, 495, 501, 518, 521, Carte 1 559, Carte 2 560, 561, Carte 13 574
 - Agence britannique pour la gestion des frontières – 309, 396, 404
 - Ministère du développement international – 193, 202, 298
 - Enquête sur les compétences (ESS) – 314
 - Gangmaster Licensing Authority – 343
 - Ministère de l'intérieur – 63, 92, 165, 168, 172, 173, 223, 226, 230, 309, 503
- Politiques d'immigration – 13, 43, 57, 58, 61, 126, 163, 173, 295, 305, 308, 383, 388
- Service national de santé – 140
- Listes des professions à pénurie de main, d'œuvre (R., U.) – 317
 - Listes des professions à pénurie de main, d'œuvre
 - Système(s) de points – 82, 459, 519
- Dispositif pour les travailleurs agricoles saisonniers (SAWS) – 335
- Migration qualifiée – 14, 60, 126, 131, 168, 173, 175, 179, 320, 417
- Etudiants – 113, 117, 121, 126, 127, 542, 543
- Dispositif d'enregistrement des travailleurs – 396
- Dispositif de vacanciers, travailleurs – 410, 419
- Russie** (Fédération de Russie) – 63, 92, 113, 114, 119, 153, 155, 218, 229, 231, 238, 258, 289, 305, 306, 311, 341, 342, 366, 402, 474, 491, 494, 496-499, 500, 503, Carte 5 564
 - Campagne pilote de régularisation – 342
 - Services de l'immigration de la Fédération de Russie – 341
- Rwanda** – 4, 202, 355, 443
- S**
- SADC** – Communauté pour le développement de l'Afrique australe – 83, 92, 93, 202, 266, 396, 398, 445, 446, 449
 - Protocole sur la facilitation du mouvement des personnes (2005) – 396, 397
- Sainte, Lucie** – 116, 281, 336, 460
- Salaires – 12, 26, 27, 30, 31, 32, 33, 35-38, 43, 45-47, 60, 62, 67-69, 74, 75, 82, 84, 91, 96, 97, 100, 101, 103-105, 154, 161, 189, 204, 231, 233, 239, 274, 275, 278, 282, 285, 288, 290, 313, 316-318, 321, 324-327, 338, 339, 369, 370, 385, 388, 389, 405, 406, 413, 414, 416, 419, 431, 479, 480, 499
 - Convergence – 38, 45, 96, 100
 - Ecart – 4, 25, 35, 36, 45-47
 - Divergence – 46
 - Majorations salariales – 41, 147
 - Pays à salaires élevés – 45
 - Revenu
 - Bas salaire (faible rémunération) – 27, 30, 31, 105, 278, 318, 324, 479
 - Pays à bas salaires – 30, 31, 105, 278
 - Minimum – 91, 239, 275, 288, 406
 - Parité – 104,
 - Normal – 96, 316
- SAMP**, Projet sur l'étude des migrations en Afrique australe – 83, 261, 264, 265
- Santé et migration**
 - Accès – 9, 67, 335, 369, 372, 403, 465-467
 - Assurance maladie – 91, 101, 102, 286, 324, 336, 406, 466
 - Code de pratique du Commonwealth pour le recrutement international des personnels de santé (2003) – 361, 405, 406
 - Droit à la santé → Droits de l'homme (des migrants)
 - Droit aux → Droits de l'homme (des migrants)
 - Grippe aviaire – 11
 - Médecins – 57, 67, 140, 145, 273, 279, 281, 317, 369, 372, 446, 447 (OPS) – 467
 - Mondialisation – 67, 532
 - Définition – 532
 - Personnel de santé – 264, 360, 361, 369, 377
 - Personnel infirmier – 145, 280, 317, 330
 - Recrutement éthique – 70, 75, 281, 331
 - Santé et sécurité – 333
 - Santé infantile
 - Soins à domicile – 3, 513
 - Soins de santé – 10, 31, 68, 74, 85, 89, 328, 335, 372, 373, 403, 463, 466, 467
 - Soins de santé préventifs – 334
 - Soins de santé primaires – 372
 - Soins médicaux – 170, 294, 334, 406, 466
 - Soins médicaux d'urgence (traitement) – 334
 - Santé publique – 11, 74, 372, 446, 467
 - Tourisme médical
 - VIH/sida

Sao Tomé, et, Principe – 443
Scandinavie – 106, 253, 254
Schengen – 144, 220
Science et technologie – 278, 279, 311
Secteur informel – 37, 42, 189, 197, 223, 289, 343
Sécurité et migration – 5, 9, 46, 49, 62, 234, 308, 329, 336, 337, 342, 367, 367, 390, 399, 410
 11 septembre 2001 – 125, 126, 234, 337, 367
 Biométrie
 Définition – 529
 → Crime organisé
 → Documents de voyage
 Politiques de sécurité nationale – 308, 354, 377
 → Terrorisme
Sécurité sociale (prestations) – 48, 95, 102, 201, 203, 225, 254, 296, 328, 335, 336, 370, 378, 384, 385, 387, 394, 395, 403, 405, 410, 411
 Accords bilatéraux – 336, 387, 403,
 Accord de la CARICOM sur la sécurité sociale (1996) – 336
 Conservation des droits acquis – 336
 Convention n° 167 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale (1982) – 387
 Cumul – 335, 336
 Cumul des droits – 335
 → Pensions de retraite
 Période d'affiliation ouvrant droit à prestations – 312
 → Prestations sociales
 Recommandation n° 167 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale (1983) – 387
 Règlement du Conseil 1728/71/CEE relatif à l'application des régimes de sécurité sociale (1971) – 312, 365
 Systèmes – 5, 11, 30, 41, 48, 62, 64, 82, 96, 99, 114, 122, 128, 130, 200, 234, 239, 250, 254, 255, 260, 264, 310, 320, 324, 338, 359, 361, 376, 387, 394, 401, 402,
 Transférabilité – 326, 335, 336
 Transfert – 301, 342
Sénégal – 114, 116, 129, 137, 153, 191, 193, 194, 202, 227, 228, 235, 366, 393, 441, 447, 448, 449
Serbie – 63, 412, 496-498, Carte 12 573
Services sociaux – 9, 10, 47, 166, 201, 232, 290, 331, 334, 360, 372, 373, 466
 Accès – 47, 344, 431
Sierra Leone – 93, 129, 202, 441, 447
Singapour – 28, 88, 120, 125, 139, 140, 148, 151, 161, 195, 230, 265, 279, 298, 310, 318, 325, 334, 402, 418, 419, 441, 447
 Accord de partenariat économique entre le Japon et Singapour – 418
 Taxe à l'embauche de travailleurs étrangers – 318
 Ministère du travail – 318
Slovaquie – 38, 91, 92, 333, 395, 396, 412, 491, 493, 496, 498
Slovénie – 38, 395, 396, 412, 491, 493, 498, Carte 6 565
 Sociétés basées sur le savoir – 57
 Société civile – 8, 75, 203, 205, 299, 300, 312, 316, 332, 333, 337, 345, 355, 361, 411, 534, 535
 Sociétés transnationales – 28, 31, 32, 36, 38, 49, 147, 278
Soudan – 4, 202, 227, 407, 433, 441, 443, 444, 465, Carte 3 562
Souveraineté – 306, 344, 383, 528, 535
 Définition – 535
 Souveraineté nationale – 9, 49, 281, 328, 306, 357
Sri Lanka – 27, 129, 143, 230, 231, 252, 262, 278, 291, 292, 296, 297, 307, 396, 399, 406, 473, 476, 477, 481, 484, 485, 509, Carte 11 572
 Fonds pour le bien, être des travailleurs d'outre, mer (OWWF) – 292, 293
 Sri Lanka, Bureau de l'emploi à l'étranger – 481
 Stagiaire(s) – 84, 86-88, 228, 326, 384, 385, 396, 410, 419
 Stagiaire(s) rémunéré(s) – 327, 397
Suède – 59, 65, 87, 114, 117, 128, 144, 167, 168, 257, 307, 308, 368, 395, 396, 491, 492, 494, 495, 561
 Projet de loi (2003) – 340, 341

Suisse – 11, 59, 65, 86, 87, 99, 114, 117, 121, 140, 144, 161, 167, 168, 171, 221, 223, 297, 307, 375, 390, 398, 403, 491-496, 503, 557, 561,
 Carte 6 565,
 Carte 7b 567
Suivi – 30, 190, 264, 286, 294, 297, 298, 300, 306, 327, 335, 338, 343, 386, 403, 409, 414, 417, 442, 443, 467
Syndicat(s) – 19, 37, 49, 74, 75, 189, 203, 204, 238, 249, 300, 309, 310, 312, 316, 329, 331, 333, 339, 340, 344, 345, 389, 419, 430,
 Droits – 74, 271, 406, 410
 Liberté d'association – 390
 Négociation collective – 331, 390, 410
 Organisations de travailleurs – 294, 297
 → Partenaires sociaux

T

Tadjikistan – 258, 289, 290, 496, 499, Carte 12 573
Tanzanie – 93, 129, 192, 197, 202, 355, 441-443, 446
Taxe (Taxation, imposition, fiscalité) – 315, 318, 324, 386
 Allègements fiscaux – 41, 369
 Coopération technique – 285, 286, 299, 370, 400, 310
 Définition – 537
 Double – 386, 402, 411
 Enregistrement – 253, 254, 283
 Enseignant(s) – 15, 57, 111, 124, 146, 177, 273, 314, 317, 405, 419
 Indirecte – 404
 Protocole (du Commonwealth) sur le recrutement d'enseignants (2004) – 405
 Recettes fiscales – 368
Taxes à l'embauche de travailleurs étrangers – 315, 318
 Taxe à l'embauche de travailleurs étrangers (Singapour) – 317
Taiwan (Province chinoise de) – 88, 141, 144-146, 148, 154, 161, 166, 228, 279, 317, 402, 473, 475, 477-480, 542
Technologie – 2, 5, 27, 31, 33, 36, 37, 41, 44, 46, 57, 58, 62, 63, 66, 69-74, 85, 96, 102, 106, 117, 121, 142, 145, 152, 154, 166, 218, 234, 273, 277, 279, 281, 311, 321, 360, 362, 405, 417, 418, 419, 532
 Transfert de – 2, 7, 8, 17, 31, 36, 47, 68, 70, 71, 86, 89, 100, 124, 147, 148, 151, 152, 154, 155, 199, 216, 233, 260, 262, 324, 325, 327, 330, 356, 360, 365, 366, 368, 369, 376, 377, 386, 405, 442, 465, 502, 534, 536
Terrorisme – 9, 143, 337, 536
 Définition – 536
Thaïlande – 35, 69, 82, 88, 129, 139, 140, 148, 189, 193, 194, 197, 199, 203, 229, 230, 234, 235, 252, 265, 278, 280, 297, 305, 399, 402, 419, 473, 474, 478-482
TOEA – Administration thaïlandaise pour l'emploi outre-mer – 480
Théorie commerciale – 432
 Egalisation du prix des facteurs – 38
TIC , Technologies de l'information et de la communication – 57, 58, 73, 269, 272, 273, 310, 314, 317, 362
 Tissage de liens entre les systèmes de production du globe – 5
 Tonga – 90, 116, 364-366, 517, 522
Tourisme – 14, 35, 84, 91, 92, 95, 96, 135-138, 141-143, 146, 147, 152, 154, 155, 225, 305, 405, 406, 410, 466, 521
 Déplacements de courte durée – 2, 14, 135, 138, 146-148, 152, 154, 186
 Destination (de tourisme) – 135, 136
 Gestion – 95, 137, 138
 Hôtels – 139, 141, 143, 154
 International – 136, 137
 Loisir – 14, 135, 136, 138, 141, 151, 217, 428, 531
 Médical – 14, 67, 138-140, 142
 OMT – Organisation mondiale du tourisme – 135-138
 Régimes de vacances, travail – 14, 138, 144-146, 149
 Sexuel – 9, 10, 74, 116, 137, 200, 216-218, 330, 466, 481, 529, 537
 Sud, Sud – 138, 193, 368, 371, 417, 442, 449
 Voyages à des fins de loisir – 135
 Voyages religieux/pèlerinages – 136

- Touriste – 96, 99, 104, 135-139, 141-144, 146, 150, 153, 155, 161, 228, 427, 428, 474
- Classes moins fortunées – 138
 - National – 138
 - Petits entrepreneurs – 147, 154, 155
 - Régional – 138
 - Touriste commerçant – 148
 - Voyageurs aisés – 138
 - Vacanciers, travailleurs – 410, 419
- Trafic illicite** (de migrants) – 9, 47, 215, 216, 233, 338, 344, 390, 396, 399, 404, 450, 466, 529, 533, 536
- Définition – 536
 - Réseaux – 47
 - Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer (2000) – 390
 - Passéur (de migrants) – 221, 222, 225, 231, 234, 235, 282, 283, 533
 - Définition – 533
 - Traite
- Traité – 144, 527, 529, 532, 534, 536
- Définition – 536
- Traite des êtres humains (personnes) – 15, 215, 283, 290, 337, 338, 396, 398, 400, 404, 466, 499, 535
- Base de données mondiales sur la lutte contre la traite (OIM) – 216, 229, 262
 - Définition – 536
 - Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) – 390
 - Réseaux – 2, 3, 4, 13, 17, 25, 30, 47, 49, 60, 69, 71, 102, 111, 119, 122, 141, 154, 156, 164, 186, 189, 194, 199, 200, 205, 219, 224, 225, 231, 233, 265, 266, 283, 323, 333, 338, 358, 366, 372-376, 413, 428, 432, 461, 467, 492, 528
 - Trafic illicite
 - Trafiquant d'êtres humains – 536, 537
 - Victimes de la traite – 196, 197, 217, 263, 343, 535
- Transfrontières – 14, 15, 84, 164, 259, 373, 384, 416, 417, 432
- Définition – 530
 - Fusions, acquisitions – 29
 - Investissement – 7, 17, 28, 29, 30, 31, 36, 44, 45, 67, 71, 121, 152, 188, 354, 358, 375, 377, 407, 410, 432, 449, 532
 - Migration transfrontières – 14, 83, 152, 185, 186, 192, 194, 200, 205, 463 →
- Migration interne – 15, 33, 185, 186, 190-195, 197, 199-202, 205, 358, 370, 371, 428, 475, 532
- Définition – 532
- Transit – 2, 8, 15, 17, 94, 151, 214, 221, 224, 227-229, 233, 237, 238, 263, 306, 337, 344, 359, 386, 387, 398, 399, 403, 428, 444, 445, 450, 460, 464, 473, 476, 529, 531-533, 535, 536
- Définition – 536
 - Pays de transit
 - Visa de transit
- Transport – 3, 11, 27, 30, 35, 67, 81, 111, 117, 136, 138, 142, 145, 147, 153, 155, 188, 189, 196, 202, 216, 219, 253, 277, 289, 290, 340, 367, 372, 393, 394, 410, 466, 533, 536
- Coûts – 27, 34
 - Infrastructure – 366
- Travail asservi – 536
- Définition – 536
- Travail décent – 32, 36, 37, 299, 324, 390
- Agenda pour le travail décent (OIT) – 36, 37
- Travail domestique (secteur) – 10, 37, 83, 198, 217, 225, 277
- Travail forcé (obligatoire) – 47, 87, 216, 217, 218, 310, 338, 343, 344, 390, 466, 499, 529, 536
- Élimination – 389
 - Définition – 531
- Travailleurs – 3, 4, 5, 9-13, 16-19, 25, 26, 29-38, 40-49, 55, 57, 58, 60-74, 81-106, 111, 122, 126, 127, 135-138, 141, 142, 144-147, 151, 154, 155, 161, 163, 164-170, 173-176, 178, 185, 186, 188-190, 193, 194, 198, 201-204, 206, 213, 215-219, 225, 228-234, 237-239, 250, 251, 253, 256, 258, 261, 271-275, 277, 279-289, 291-301, 305, 306, 308, 310-313, 315-325, 327-336, 338-341, 343-345, 353, 356, 358, 359, 361-363, 367, 370, 371, 383-387, 389-398, 403-420, 427, 429-433, 435, 446, 460, 462, 465, 466, 473-482, 492, 495, 498-500, 503, 507, 509, 511, 513, 514, 518, 519, 520, 521, 527-532, 536, 537, Carte 7b 567, 568
- Manuels – 272, 273, 277, 279, 281, 536
 - Locaux (nationaux) – 46, 60, 101, 102, 104, 137, 316-318, 325, 330, 336, 339, 345, 362, 389, 412, 419
 - Travailleurs migrants
- Travailleurs migrants – 5, 10, 11, 12, 17, 18, 32, 34-37, 42, 49, 65, 85, 146, 168, 169, 193, 201, 203, 213, 216, 225, 228, 233, 234, 238, 239, 251-253, 258, 271, 272, 281-289, 292-294, 296-301, 305, 306, 311, 312, 315-318, 322-331, 333, 335-337, 339-341, 343-345, 358, 363, 371, 383-390, 393, 398, 400, 405-407, 410-412, 414, 416, 429, 430, 433, 466, 473-476, 479, 481-483, 492, 498-500, 503, 511, 513, 520, 528, 530, 531, 536, 537, 568
- Travailleur(s) (migrants) domestique(s) – 5, 10, 12, 25, 32, 34, 38, 43, 62, 64, 83, 87, 175, 189, 194, 196, 198, 217, 218, 222, 225, 230, 234, 282, 284, 287, 288, 291, 295, 309, 311, 329, 331, 342, 343, 361, 366, 368, 371, 372, 383, 386, 388, 404, 412, 428, 431, 475, 480, 512
 - Aides familiaux résidents – 320
 - Canada
 - Employés de maison, travailleurs domestiques – 10, 287, 288, 309
 - Les femmes et la migration
- Travailleur migrant hautement qualifié – 82, 86, 91, 94, 95, 111, 125-127, 129-131, 144, 166, 175, 218, 259, 260-262, 272, 273, 276, 279, 280, 312, 314, 321, 322, 327, 334, 360-362, 397, 405, 407, 410, 417, 465, 519, Carte 13 574, Carte 14 575
- Définition – 531
 - Manuel de Canberra – 57
 - National qualifié, définition – 536
- Travailleur migrant indépendant – 6, 7, 147, 169, 214, 384, 394, 395, 418
- Définition – 537
- Travailleur (migrant) saisonnier – 286, 358, 385, 531, 536
- Définition – 536
- Travailleur migrant sans papiers – 339, 340, 341, 537, 568
- Définition – 536
- Travailleur(s) migrant(s) temporaire(s) – 531, 536,
- Définition – 536
- Travailleur(s) sous contrat à durée déterminée – 514, 521
- Trinité, et, Tobago** – 116, 336, 407, 460, 467
- Tunisie** – 94, 95, 129, 231, 336, 398, 441, 444, 450, 509
- Turkménistan** – 496, 497
- Turquie** – 27, 59, 117, 137, 307, 336, 491-493, 497, 498
- U**
- Ukraine – 63, 92, 114, 258, 291, 342, 366, 411, 494, 496, 498, 499, 568
- UNESCO – Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – 10, 112, 114, 116, 118, 130, 265, 387, 501, Carte 2 560
- Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI) – 111
 - Classification internationale type de l'éducation (CITE)
- UNFPA – Fonds des Nations Unies pour la population – 68, 162, 165, 166, 232, 520
- Union européenne (UE) – 4, 14, 17, 30-32, 34, 43, 49, 58, 65, 87, 91, 119, 143, 144, 152, 161, 165, 166, 168, 171, 172, 177, 214, 220, 232, 235, 256, 263, 265, 295, 305, 313, 315-317, 326-329, 333, 336, 342, 344, 359, 391, 392, 394-396, 398, 415, 418, 427
- Accords d'association – 336
 - Adhésion aux traités – 394
 - AENEAS – 295, 327, 397
 - Approche globale sur la gestion des migrations – 397

ARGO – 238
 CIREFI – Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration – 220, 263
 Citoyens de l'UE – 336, 394
 Conseil européen – 396, 397
 Conseil européen de Tampere – 396
 Cour de justice des Communautés européennes – 140
 Directive (proposition de) prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs – 396
 Directive relative aux chercheurs – 144, 220
 Directive relative aux étudiants – 123, 396
 Directive sur le regroupement familial → Regroupement familial (réunification)
 Directive sur les résidents de longue durée – 311, 326, 327, 397
 Elargissement – 58, 65, 172, 223, 395, 447
 Etats A 8 (adhésion) – 396
 EUROPOL – Office européen de police – 263
 Eurostat – Office statistique des Communautés européennes – 255, 256, 257, 260, 263, 493, 496
 FRONTEX – 223, 263, 396, 450
 Mesures (dispositions) transitoires – 395, 396
 → Migration circulaire
 Parlement européen – 220, 256, 337, 294, 326
 → Partenariat(s) de mobilité
 Politique (et législation) communes sur les migrations – 343, 344, 396
 → Population
 Principe de la préférence communautaire – 317
 Programme d'action relatif à l'immigration légale – 397
 Programme de La Haye – 396, 397
 Programme thématique de coopération avec les pays tiers dans le domaine de la migration et de l'asile – 396
 Proposition de Directive sur une « carte bleue européenne » – 65, 396, 427
 Règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale (1971) – 336, 394
 Ressortissants de pays tiers – 166, 169, 170, 235, 238, 257, 326, 333, 336, 396, 397, 482
 → Sécurité sociale
 → Schengen
 Traité de Rome 1957 – 394
 Travailleurs des Etats A8 – 396
 UE des 15 – 395, 493
 UE des 27 – 491, Carte 6 565
 Visas – 144
 UNITAR – Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche – 400
 UNODC – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – 215, 221
 Urbanisation – 42, 190, 191, 192, 200, 433
 Uruguay – 146, 202, 226, 457, 460

V

Vacanciers, travailleurs – 410, 419
 Programmes vacances, travail – 14, 89, 138, 144, 146, 155
 Valorisation des ressources humaines – 264, 271, 272, 273, 274, 276, 294, 300, 371, 409, 430
 Gestion des ressources humaines – 368, 369
 Planification – 271, 273, 275, 276
Venezuela – 137, 225, 227, 460-463, 568
Viet Nam – 4, 88, 121, 125, 148, 177, 184, 189, 190, 196, 198, 199, 202, 203, 205, 224, 297, 399, 402, 473, 478, 479, 485, Carte 11 572
 VIH/sida – 11, 155, 200, 201, 290, 330, 331, 467
 Initiative mésoaméricaine de prévention contre la propagation du VIH/sida (IMPSIDA) – 467
 Migration irrégulière – 466, 467
 OPS → Santé et migration
 Visa – 12, 62, 63, 91, 96, 102, 123, 38, 142, 143, 144, 145, 147, 148, 150, 152, 155, 165, 177, 214, 222, 286, 317, 320, 324, 401, 418
 Absence de visa – 143
 → AGCS
 Exemption – 143, 148
 Définition – 537
 Demande de – 280, 286, 311, 317, 402, 403
 Etudiant – 125, 126
 Facilitation (accord) – 337, 342, 400, 410
 Harmonisation – 148
 → Liste de visas de l'UE
 Schengen – 144
 Transit – 336
 Visa de transit dans les aéroports – 336
 Visiteur – 12, 13, 84, 136-139, 141, 143, 148, 149, 151, 153, 154, 418, 427, 533, 537
 → Visa d'affaires – 148-150, 214, 519, 537
 Visiteur en voyage d'affaires – 142, 148, 150, 401
 Visites à des amis ou parents – 136
 Voyage d'affaires – 135, 136, 146, 150, 152, 155, 156, 390, 401, 402, 466

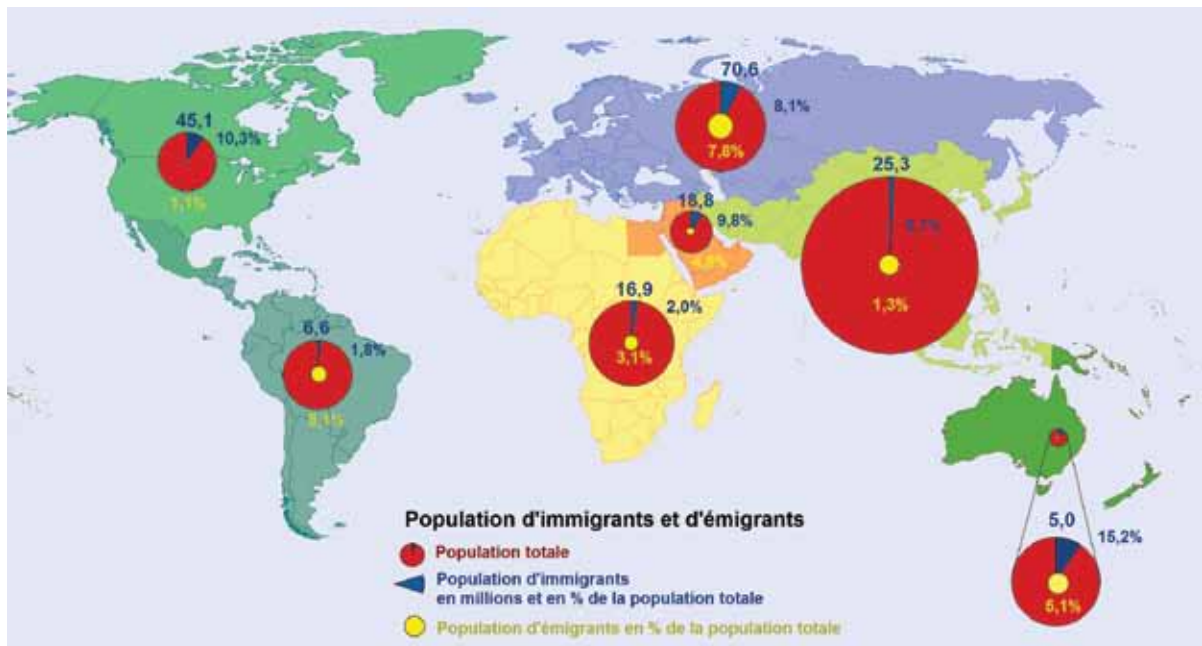
X, Y, Z

Xénophobie – 9, 37, 239, 282, 312, 323, 537
 Définition – 537
 Lutte contre – 9, 239, 312
Yémen – 233, 298, 507 508, 510
Zambie – 83, 129, 153, 202, 355, 441, 442, 446
Zimbabwe – 83, 116, 144, 153, 192, 193, 202, 228, 441-443, 446
 Zone franche d'exportation (ZFE) – 28, 31, 32, 33, 362
 Maquiladoras (Mexique) – 28, 34

CARTES

CARTE 1	Nombre total d'immigrants et d'émigrants par région	559
CARTE 2	Etudiants étrangers de l'enseignement supérieur dans certains pays, 2004	560
CARTE 3	Déplacés internes, 2007	562
CARTE 4	Réfugiés dans le monde par région d'origine et par région d'asile, 2006	563
CARTE 5	Proportion de migrantes par région, 1975, 1990 et 2005	564
CARTE 6	Evolution démographique dans l'Europe des 27, dans l'EEE et en Suisse, 2005	565
CARTE 7a	Principales mesures de régularisation et d'amnistie dans les Amériques et en Europe	566
CARTE 7b	Principales mesures de régularisation et d'amnistie en Asie et en Océanie	567
CARTE 8	Rapatriements de fonds et aide extérieure par région, 2006	569
CARTE 9	Rapatriements de fonds dans certains pays d'Afrique et du Moyen-Orient, 2006	570
CARTE 10	Rapatriements de fonds dans certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes, 2006	571
CARTE 11	Rapatriements de fonds dans certains pays d'Asie et d'Océanie, 2006	572
CARTE 12	Rapatriements de fonds dans les pays en transition d'Europe et d'Asie centrale, 2006	573
CARTE 13	Migrants hautement qualifiés par pays de destination, 2000	574
CARTE 14	Migrants hautement qualifiés par région d'origine, 2000	575

CARTE 1 : Nombre total d'immigrants et d'émigrants par région*



Sources : Secrétariat des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, Trends in Total Migrant Stock : The 2005 Revision, New York, <http://esa.un.org/migration> ; Université du Sussex, Royaume-Uni, Global Migrant Origin Database, Dataset 4, mise à jour de mars 2007, http://www.migrationdr.org/research/typesofmigration/global_migrant_origin_database.html.

En 2005, l' Europe (y compris les pays d'Asie centrale, comme il est expliqué à la note 1 de l'Aperçu régional sur l' Asie) est la région du monde qui a accueilli le plus grand nombre d'immigrants, plus de 70,5 millions, suivie de l' Amérique du Nord, avec un peu plus de 45,1 millions, et de l' Asie, avec près de 25,3 millions. De ces trois régions, l' Amérique du Nord (en incluant le Mexique) est celle qui a eu la plus forte proportion d'immigrants, 10,3 %, et l' Asie, la plus faible, 0,7 % à peine. Parmi toutes ces régions, l' Océanie, avec cinq millions d'immigrants, est celle où la proportion d'immigrants par rapport à la population totale a été la plus élevée, à savoir 15,2 %.

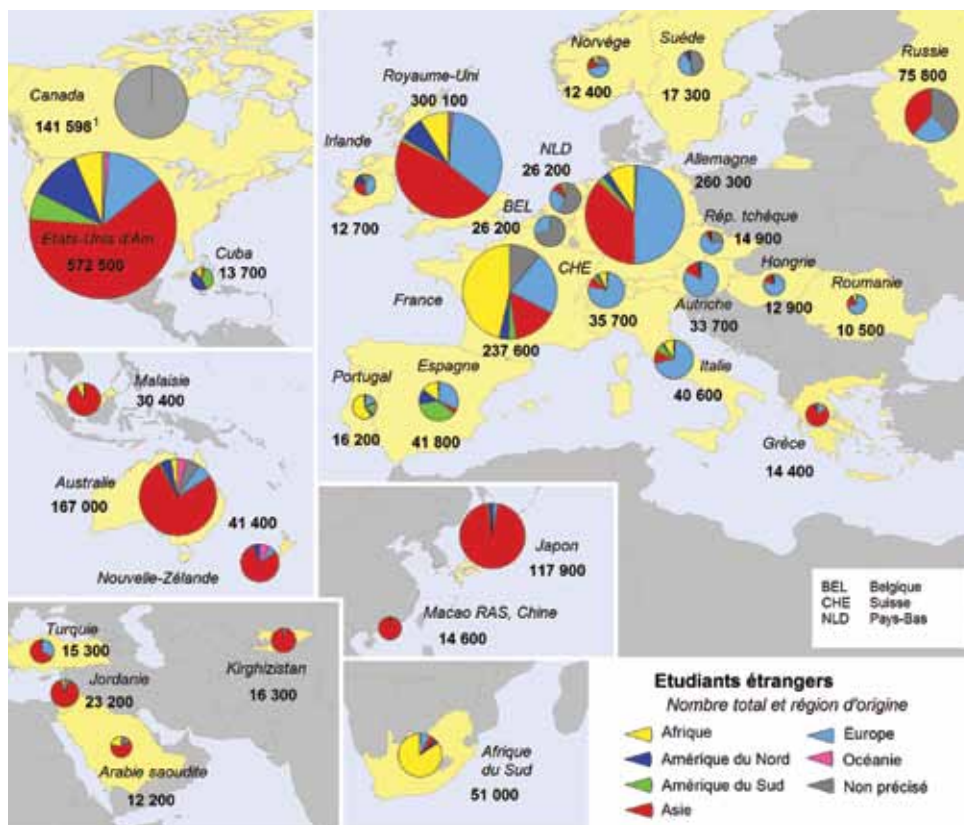
* La Global Migrant Origin Database employée pour les données sur les populations d'émigrants présentées sur la carte est une matrice bilatérale des populations de migrants créée à partir des recensements démographiques de 2000. On trouvera un exposé détaillé des méthodes et des limites de la construction de la base de données dans Parsons, C.R., R. Skeldon, T.L. Walmsley et L.A. Winters, 2007, *Quantifying International Migration: A Database of Bilateral Migrant Stocks*, World Bank Policy Research Working Paper 4165, mars, Banque mondiale, Washington, D.C., http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2007/03/06/000016406_20070306151900/Rendered/PDF/wps4165.pdf.

En 2000, c'est l' Europe (y compris les pays d'Asie centrale) qui a eu le pourcentage le plus fort d'émigrants par rapport à la population totale (7,8 %), suivie de l' Océanie et de la région Américaine latine et Caraïbes (en incluant le Mexique**), avec 5,1 % chacune.

Note : Les statistiques mondiales de 2005 sur l'immigration et de 2000 sur l'émigration utilisent les même groupements régionaux que les Aperçus régionaux, à la différence de la ventilation par région employée pour les cartes 5 et 8, où la distribution régionale des sources utilisées a été adoptée.

** Les chiffres de 2005 concernant le nombre total de migrants d'Amérique latine et des Caraïbes incluent les migrants originaires du Mexique, qui représentent environ la moitié des ressortissants d'Amérique latine et des Caraïbes vivant en-dehors de leur pays d'origine. Il importe d'inclure le Mexique dans les migrations latino-américaines car du point de vue des caractéristiques des migrants (motifs de la migration, conditions de la migration, conditions de vie dans les pays de destination, etc.), les migrants mexicains sont plus proches des ressortissants d'Amérique latine et des Caraïbes expatriés que des citoyens américains et canadiens se trouvant dans la même situation.

CARTE 2 : Etudiants étrangers de l'enseignement supérieur dans certains pays, 2004



Note :

La taille de chaque camembert figurant sur cette carte est proportionnelle au nombre total d'étudiants étrangers accueillis par le pays considéré, tandis que la taille et la couleur de chaque secteur indiquent l'importance des diverses régions d'origine en termes numériques. Les données relatives au Canada, issues des statistiques de Citoyenneté et Immigration Canada, n'ont pas permis une ventilation par région, bien qu'elles indiquent les dix principaux pays d'origine (par ordre d'importance) : Chine, Corée du Sud, Etats-Unis d'Amérique, Japon, France, Inde, province chinoise de Taiwan, Hong Kong (RAS), Mexique, Allemagne et Royaume-Uni.

Sources : UNESCO, Global Education Digest 2006 : Comparing Education Statistics Across the World, Paris. Pour le Canada : Citoyenneté et Immigration Canada, Stocks of Foreign Students 2004, <http://www.cic.gc.ca/english/resources/statistics/facts2006/temporary/10.asp>.

La carte 2 indique la répartition des étudiants internationaux de l'enseignement supérieur par région d'origine. Les données présentées concernent essentiellement l'année universitaire 2004. Seuls les pays ayant accueilli plus de 10 000 étudiants ont été sélectionnés dans chaque région.

Les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni sont les pays qui ont accueilli le plus grand nombre d'étudiants étrangers en 2004, avec respectivement

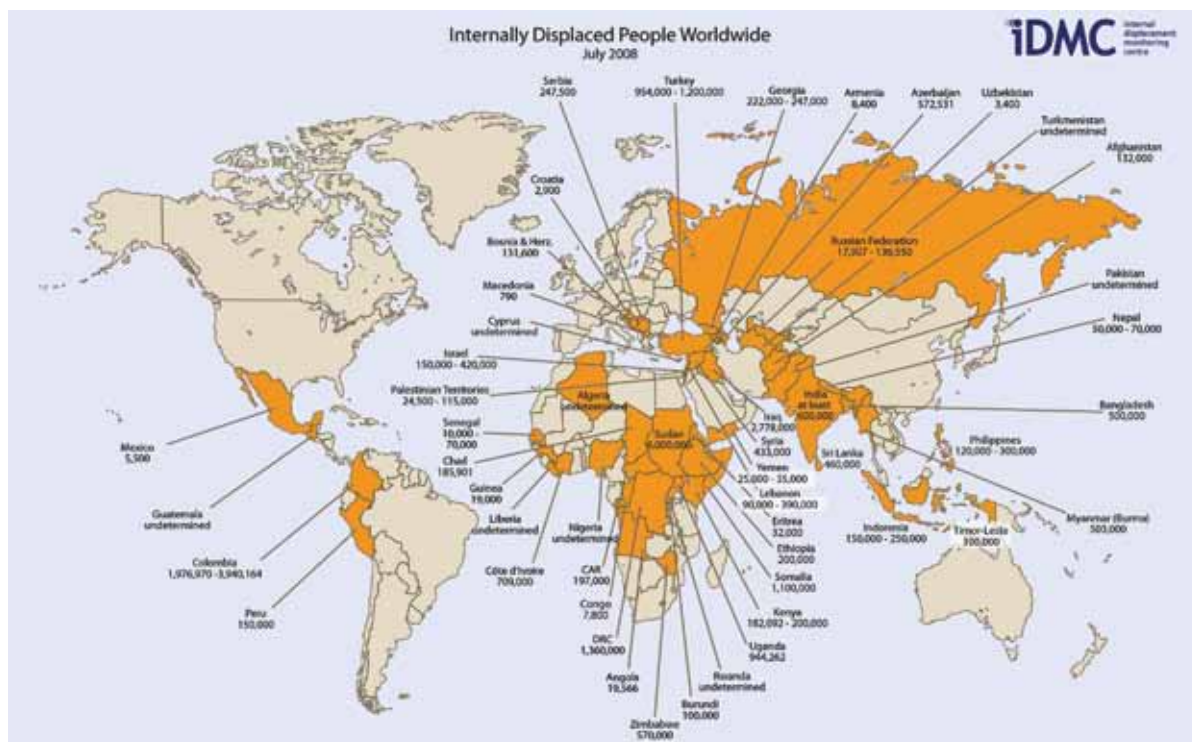
572 500 et 300 100 étudiants chacun, suivis de l'Allemagne, de la France, de l'Australie, du Canada et du Japon, avec un total allant d'environ 260 300 (Allemagne) à 100 000 étudiants (Japon). Si le nombre d'étudiants étrangers vivant aux Etats-Unis d'Amérique est plus de deux fois supérieur à celui de la France et de l'Allemagne et près de deux fois supérieur à celui du Royaume-Uni, c'est l'Europe dans son ensemble qui en a accueilli le plus au monde. La plupart viennent d'Europe, les étudiants de l'Union

européenne (UE) trouvant qu'il est pratique et plus économique d'étudier dans un autre pays de l'Union. La moitié ou davantage des étudiants étrangers qui résident en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Italie, en Norvège, en Roumanie, en Suède et en Suisse viennent de l'UE. Par ailleurs, près de la moitié des étudiants étrangers vivant en France et plus de la moitié de ceux qui vivent au Portugal viennent d'Afrique, ces deux pays étant ceux qui reçoivent le plus d'étudiants africains au monde après l'Afrique du Sud, alors qu'au Royaume-Uni et en Grèce, la majeure partie des étudiants internationaux viennent d'Asie. L'Espagne est le pays qui accueille la plus grande proportion d'étudiants étrangers en provenance d'Amérique du Sud (37 %).

C'est d'Asie que provient le plus grand nombre d'étudiants qui suivent des études supérieures à l'étranger. En Asie, plus de 90 % des étudiants étrangers vivant au Japon et dans la RAS de Macao viennent de la région alors qu'en Malaisie, ils sont 89 %. En Australie et en Nouvelle-Zélande, les Asiatiques représentent 77 % environ des étudiants étrangers. Ils sont aussi majoritaires en Arabie saoudite (12 200) et en Jordanie (23 200), qui sont les plus grands pôles d'attraction du Moyen-Orient.

L'Afrique du Sud, enfin, avec 51 000 étudiants internationaux, est le premier pays de destination des étudiants étrangers en Afrique, dont la majorité (43 176) viennent du continent.

CARTE 3 : Déplacés internes, 2007

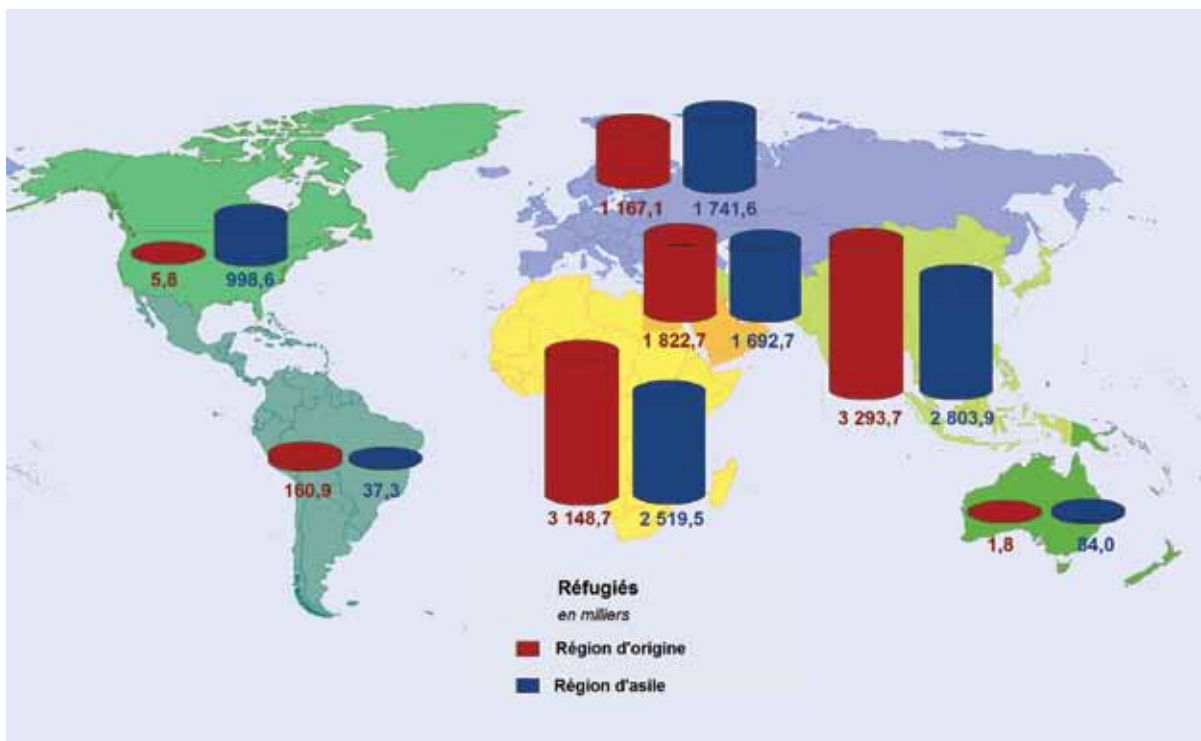


Source : *Projet mondial relatif aux DI, Conseil norvégien pour les réfugiés, Genève. Une version actualisée de la carte peut être téléchargée sur le site Web, à l'adresse <http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/httpWorldMap?ReadForm&count=1000>.*

Ces dernières années, le nombre estimatif de déplacés internes (DI) à l'échelle mondiale a atteint 26 millions, chiffre le plus élevé depuis le début des années 1990. Si 52 pays au moins ont connu des déplacements internes en 2007, près de la moitié des personnes déplacées en raison de conflits l'ont été en Afrique (12,7 millions), dans 20 pays. Les trois

pays ayant connu le plus grand nombre de déplacés internes sont la Colombie, l'Iraq et le Soudan. Pris ensemble, ils ont représenté près de 50 % des déplacés internes du monde. Le Moyen-Orient est la région où l'accroissement relatif de la population de déplacés internes a été le plus élevé en 2007, avec près de 30 %.

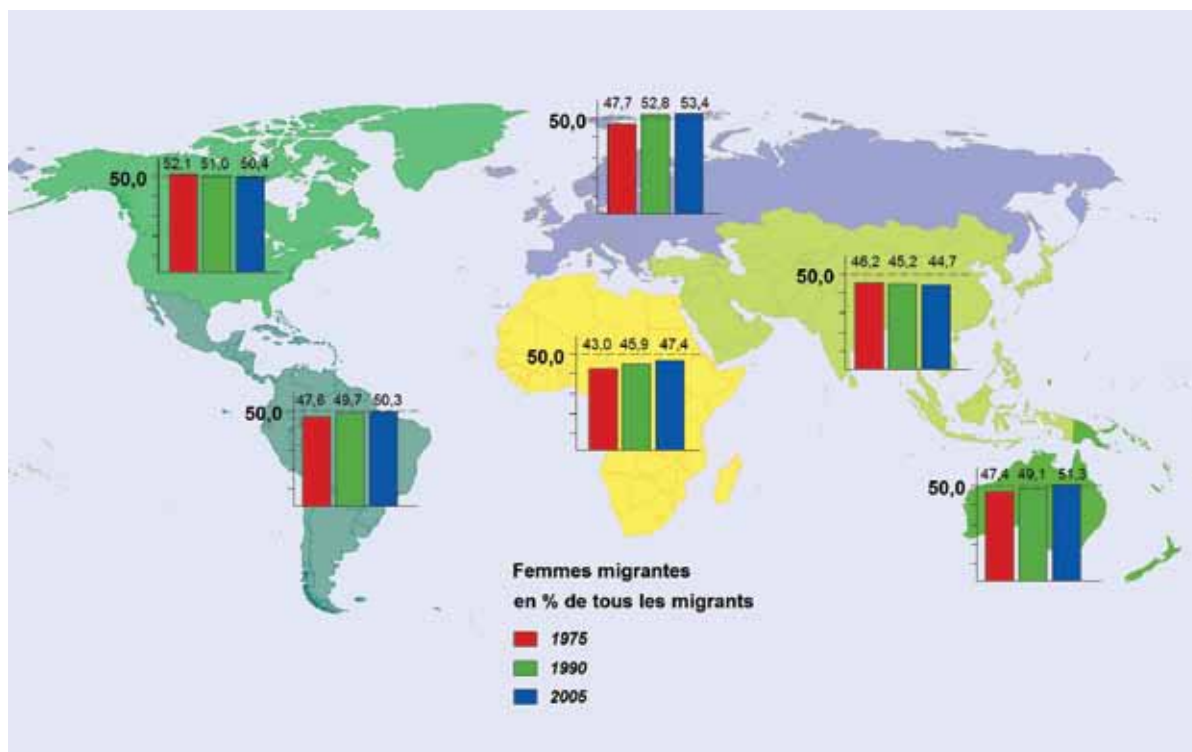
CARTE 4 : Réfugiés dans le monde par région d'origine et par région d'asile, 2006



Source : HCR, Statistical Yearbook 2007, Genève, <http://www.unhcr.org/statistics.html>. Données provisoires susceptibles de modifications.

La carte 4, complémentaire de la carte 3 sur les déplacés internes, indique que la majorité des réfugiés du monde restent dans leur région d'origine après avoir fui leur pays. La plupart se trouvent dans des pays en développement. Ainsi, l'Afrique

et l'Asie, sources d'un nombre élevé de réfugiés vers d'autres continents, en ont également accueilli un grand nombre : plus de 2,5 millions chacune en 2006. L'Amérique du Nord et l'Europe sont les destinations nettes de réfugiés les plus importantes.

CARTE 5 : Proportion de migrantes par région, 1975, 1990 et 2005

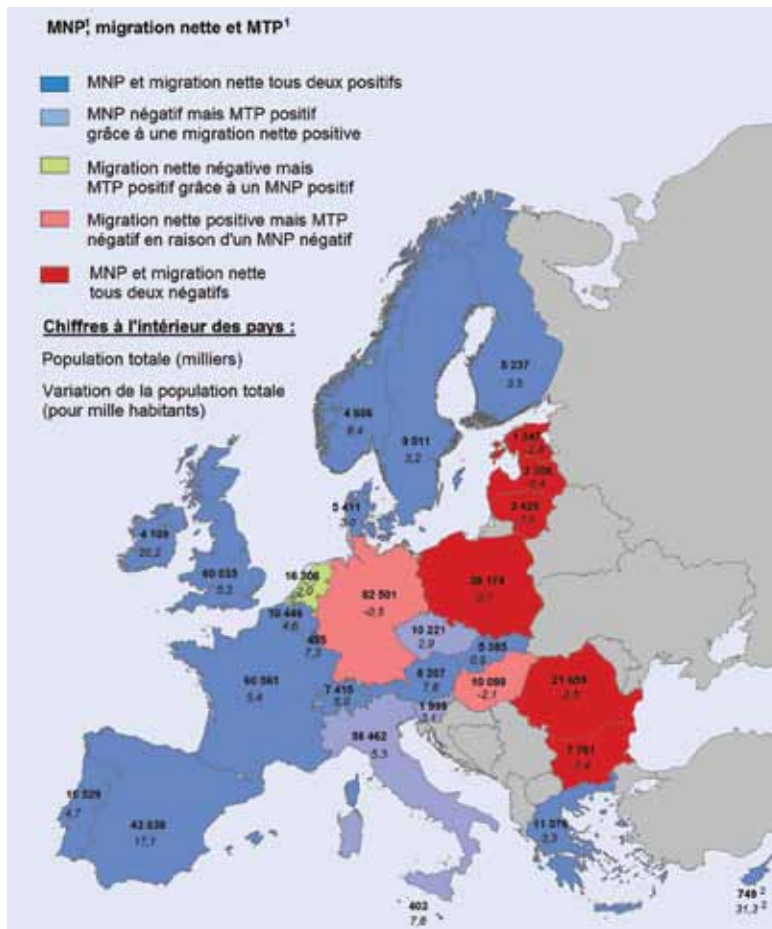
Source : Secrétariat des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, Trends in Total Migrant Stock : The 2005 Revision, New York, <http://esa.un.org/migration>.

La carte 5 indique la proportion de migrantes qui vivaient dans diverses régions du monde de 1975 à 2005. Sur le plan mondial, cette proportion a augmenté de plus de 2 %, passant de 47,4 à 49,6 %, les augmentations les plus importantes ayant eu lieu en Europe et dans la Fédération de Russie : 6 % environ. L'Asie et l'Amérique du Nord sont les deux seules régions où la proportion de migrantes a

diminué au cours de cette période, passant de 46,2 à 44,7 % en Asie et de 52,1 à 50,4 % en Amérique du Nord.

La proportion de migrantes a été supérieure à 50 % dans toutes les régions à l'exception de l'Afrique et de l'Asie (y compris le Moyen-Orient).

CARTE 6 : Evolution démographique dans l' Europe des 27, dans l'EEE et en Suisse, 2005



Notes :

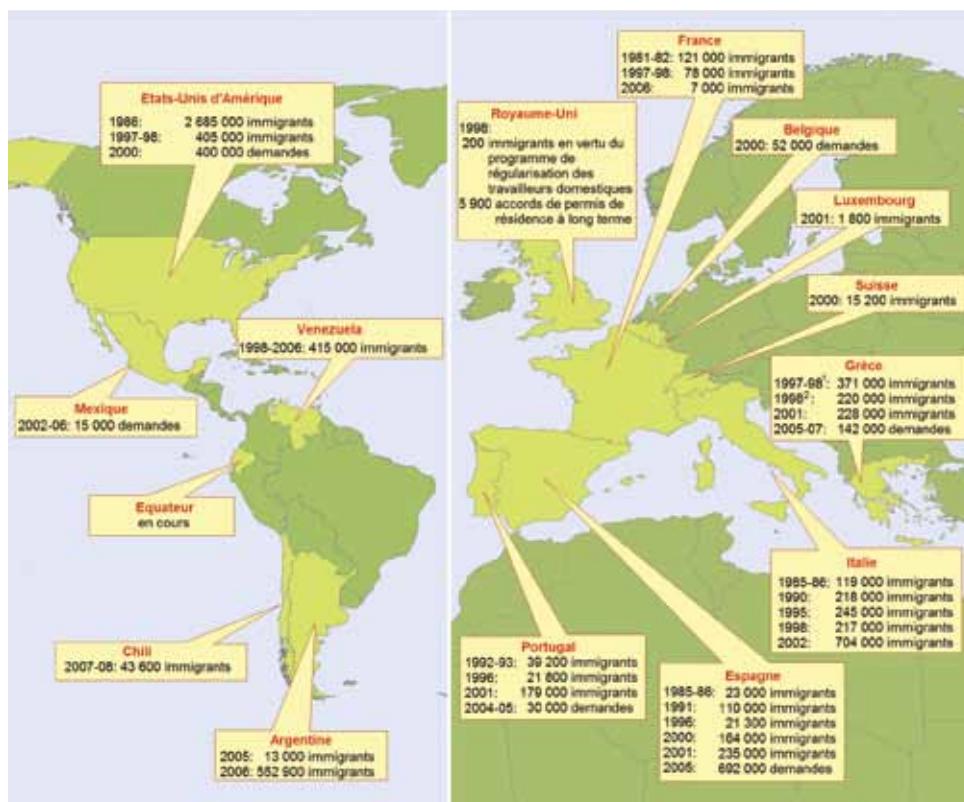
- ¹ MNP signifie *mouvement naturel de la population* tandis que MTP signifie *mouvement total de la population*.
- ² Les chiffres se rapportent aux zones qui se trouvent sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

Source : Münz, R. 2006, Europe: Population and Migration in 2005, *source d'information sur les migrations*, juin, Institut d'étude de la politique migratoire (MPI), Washington, D.C., <http://www.migrationinformation.org/feature/display.cfm?ID=402>.

La carte 6 présente les indicateurs économiques des Etats membres de l'UE des 27, de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse en 2005. Elle indique que, cette année-là, le mouvement naturel de la population (naissances moins décès) et la migration nette ont été positifs dans 15 des pays considérés. Dans trois de ces pays (Italie, République tchèque et Slovaquie), le mouvement naturel de la population a été nul ou négatif, mais le mouvement total a été positif du fait de la migration nette. Aux

Pays-Bas, le mouvement total de la population est resté positif grâce à un mouvement naturel positif, malgré une migration nette négative. En Allemagne et en Hongrie, le mouvement total de la population est resté négatif en raison d'un mouvement naturel fortement négatif, malgré une migration nette clairement positive. Enfin, le mouvement naturel de la population et la migration nette ont été négatifs en Bulgarie, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne et en Roumanie.

CARTE 7a : Principales mesures de régularisation et d’amnistie dans les Amériques et en Europe



Notes:

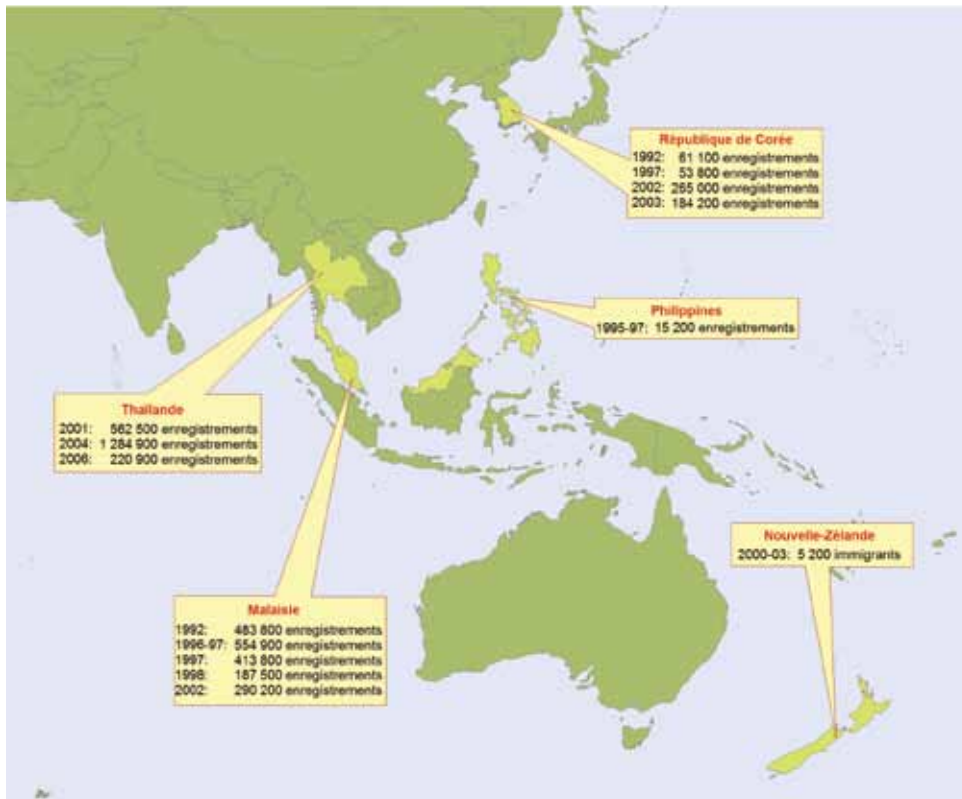
^{1 et 2} En 1997-1998, en Grèce, 371 000 immigrants ont obtenu une « carte blanche » et 220 000 d'entre eux ont reçu une « carte verte » en 1998. La « carte blanche », qui permet de séjourner six mois dans le pays, est nécessaire pour obtenir une « carte verte », qui, elle, permet d'y séjourner de un à cinq ans.

Sources des cartes 7a and 7b : OCDE 2004, Tendances des migrations internationales, SOPEMI 2003, Paris ; OCDE 2007, Perspectives des migrations internationales, SOPEMI 2007, Paris ; Gouvernement de Nouvelle-Zélande ; Gouvernement du Portugal ; Ministère thaïlandais du travail et de l'intérieur ; Ministère philippin du travail ; Ministère de la justice de la République de Corée ; Gouvernement de Malaisie ; Levinson, A. 2005, The Regularization of Unauthorized Migrants: Literature Survey and Country Case Studies, Centre sur les migrations, la politique et la société (COMPAS), Université d'Oxford, <http://www.compas.ox.ac.uk/publications/papers/Regularisation%20Report.pdf>.

L'obtention de chiffres précis sur le nombre de migrants irréguliers ou sans papiers dans un pays est problématique et la marge d'erreur est élevée. Les chiffres présentés sur les cartes 7a et 7b proviennent de diverses sources. S'il est difficile d'avancer des chiffres avec certitude, il est au moins possible d'indiquer les divers indicateurs utilisés pour les obtenir (Levinson, 2005).

Le nombre de personnes bénéficiant de mesures de régularisation ou d'amnistie qui permettent aux migrants irréguliers de rentrer dans la légalité est un indicateur utile. Ces mesures ne s'appliquent pas à tous les migrants irréguliers, dont la régularisation dépend souvent du nombre d'années où ils ont séjourné dans un pays ou du fait qu'ils travaillent. Ainsi, les cartes 7a et 7b ne peuvent donner qu'une

CARTE 7b : Principales mesures de régularisation et d'amnistie en Asie et en Océanie



indication du nombre de migrants irréguliers qui vivent dans un pays à un moment donné. D'autres facteurs limitent l'accès à ces mesures, comme le fait que les employeurs peuvent ne pas vouloir révéler qu'ils ont eu recours à une main-d'œuvre illégale ou préfèrent garder les travailleurs en situation irrégulière pour les payer moins. En outre, la régularisation ne donne souvent pas droit à un titre de séjour permanent. Nombre de ces migrants se retrouvent alors de nouveau en situation irrégulière du fait de l'insécurité ou de la brièveté du statut que leur offrent certaines mesures et de la lourdeur des procédures administratives nécessaires pour renouveler leur titre régulier (OCDE, 2004). Indépendamment des avantages offerts par les régularisations dans les diverses régions du monde,

le processus lui-même permet de comptabiliser, dans les statistiques sur l'immigration, les migrations résultant d'entrées non autorisées ou de prolongations de séjour indues, ce qui donne une idée de l'ampleur de ces flux (OCDE, 2007).

Comparabilité des données

Il importe de noter que les chiffres sur la régularisation publiés par les gouvernements s'appliquent soit au nombre de demandes de régularisation soit au nombre de régularisations effectivement accordées. Chaque pays a son propre système de collecte des données. Pour 2000, en Belgique et en Suisse, par exemple, on a compté le nombre de demandes reçues et des personnes à charge mentionnées, en

incluant les demandeurs d'asile. Les pays riverains du nord de la Méditerranée (Espagne, France, Grèce, Italie et Portugal) ont procédé à des opérations de régularisation successives, principalement à l'intention des travailleurs migrants sans papiers.

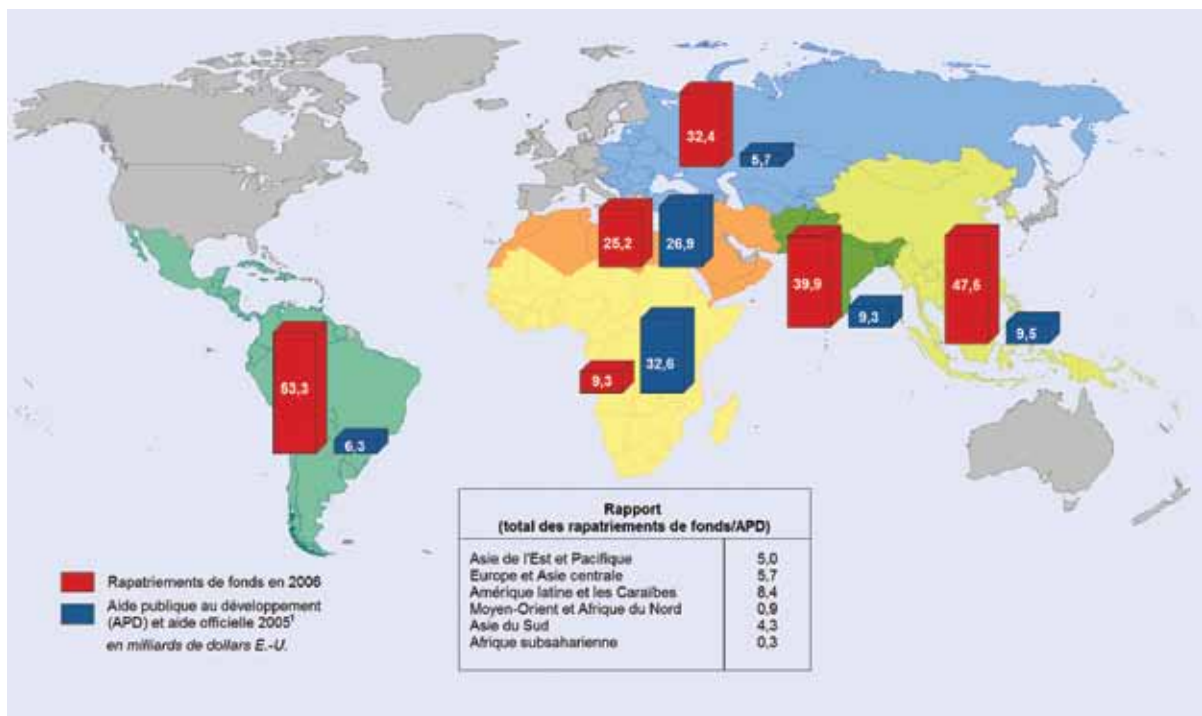
En Espagne, la majorité des candidats à la régularisation viennent d'Amérique latine. Au Portugal, ils viennent du Brésil ; en Belgique, de la République démocratique du Congo et en France, du Maghreb. En Europe, de nombreux migrants irréguliers viennent aussi d'Europe centrale et orientale et de Chine. Dans beaucoup de pays, la Chine figure parmi les cinq premiers pays d'origine. Lors du dernier programme de régularisation exécuté en Italie en 2002, la plupart des demandeurs étaient originaires de Roumanie et d'Ukraine (OCDE, 2004).

Pour ce qui est des Amériques, le chiffre de 1997-1998 pour les Etats-Unis d'Amérique correspond au nombre de personnes ayant obtenu un permis de séjour, à l'exclusion des personnes à charge, tandis que celui de 2000 n'indique que le nombre de demandes reçues. Dans ce pays, les mesures de régularisation adoptées concernaient principalement les ouvriers agricoles (1986), les Nicaraguayens et les Cubains (1997-1998), et les migrants irréguliers en général (2000). Les pays d'Amérique latine prennent également des mesures de régularisation (voir

encadré 8.3). En Argentine, le Programme national de régularisation des migrants *Patria Grande* a accordé une autorisation de séjour aux migrants non-ressortissants de pays membres du MERCOSUR (Marché commun du Sud) dans sa première phase (2005), puis a facilité la régularisation des migrants issus du MERCOSUR et des pays associés en 2006. Le Mexique a lancé un vaste programme de régularisation qui, de 2002 à 2006, a profité à 15 000 migrants dont la plupart venaient d'Amérique centrale. Au Venezuela, la *Mision Identidad* (mission identité) a permis à des migrants qui vivaient dans le pays depuis de nombreuses années et qui ne possédaient pas de carte d'identité d'obtenir des papiers. Enfin, l'Equateur met actuellement en place des mesures de régularisation destinées aux migrants irréguliers originaires de la Colombie et du Pérou voisins.

Dans de nombreux pays d'Asie et d'Océanie, des périodes de croissance économique rapide ont conduit à de vastes afflux de travailleurs migrants, qui n'ont pas tous obtenu immédiatement des permis de séjour et de travail. Certains pays de destination de ces régions ont donc offert à maintes reprises à des travailleurs migrants sans papiers la possibilité de s'inscrire et d'obtenir des papiers en règle. Dans le cas des mesures de régularisation adoptées de 2000 à 2003 par la Nouvelle-Zélande, 5 200 dépassements de la durée de séjour autorisée ont été recensés.

CARTE 8 : Rapatriements de fonds et aide extérieure par région, 2006



Note :

¹ L'aide extérieure comprend l'aide publique au développement (APD) et l'aide officielle.

Sources : Chiffres de la Banque mondiale fondés sur l'Annuaire des statistiques de balance des paiements de 2007 du Fonds monétaire international ; World Development Indicators 2007, Banque mondiale, Washington, D.C.

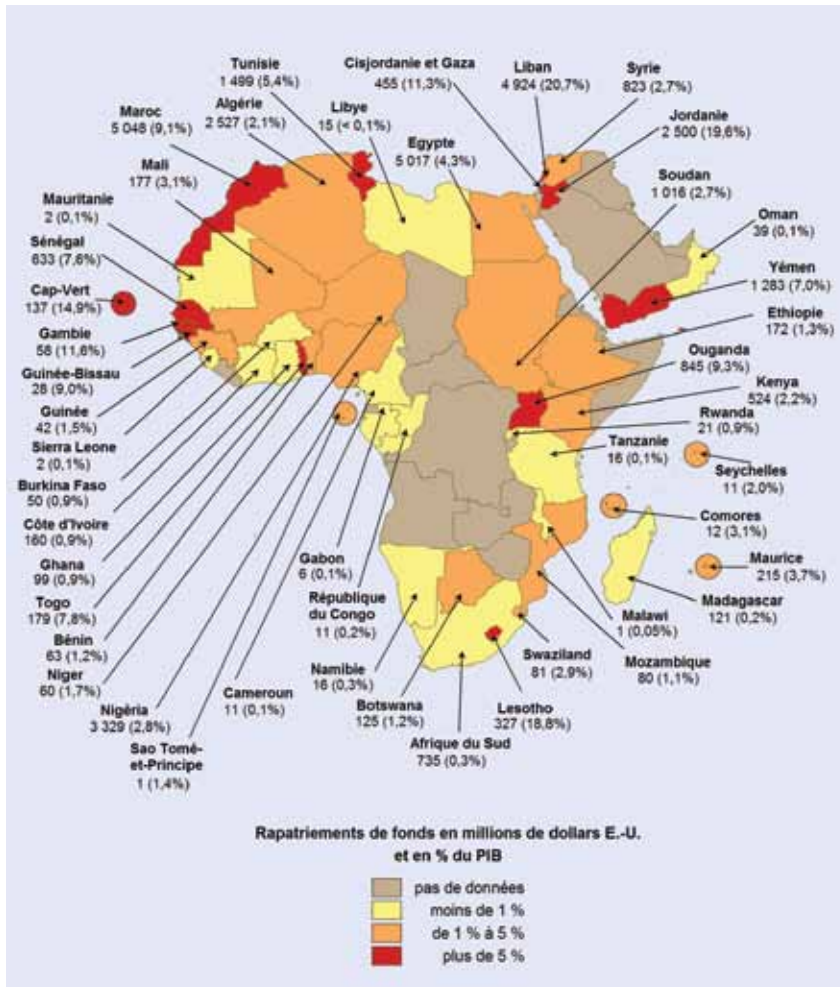
En 2006, les rapatriements de fonds officiellement enregistrés se sont élevés à 281 milliards de dollars E.-U. Sur cette somme, 207 milliards ont été envoyés dans des pays en développement. En 2005, l'aide extérieure (aide publique au développement (APD) plus aide officielle) a été inférieure à la moitié de ce montant (90,4 milliards de dollars E.-U.), ce qui indique l'importance des rapatriements de fonds en tant que source de revenus pour les pays en développement.

L'importance économique des fonds rapatriés par des migrants varie dans le monde. Certains pays et régions de développement reçoivent beaucoup plus de fonds rapatriés que d'aide extérieure, tandis que dans d'autres régions, l'aide extérieure joue un rôle plus important pour le développement. En 2005, en Amérique latine et dans les Caraïbes, les rapatriements de fonds ont été 8,4 fois plus importants que l'aide

extérieure. En 2005-2006, le Moyen-Orient et l'Afrique ont été les deux seules régions où l'aide extérieure a été plus élevée que les rapatriements de fonds. Comme les années précédentes (voir *World Migration 2005*), c'est l'Afrique subsaharienne qui a reçu le moins de fonds rapatriés mais la plus grande proportion d'aide extérieure (32,6 %). En tout, les rapatriements de fonds n'ont représenté que 40 % de l'aide extérieure totale.

Note : Les cartes 8 à 12 sont fondées sur les chiffres de la Banque mondiale de 2006 concernant les rapatriements de fonds. La Banque mondiale a publié en juillet 2008 de nouveaux chiffres sur les tendances en la matière, qui ont été pris en compte dans les Aperçus régionaux des migrations, mais les tendances indiquées sur ces cartes restent les mêmes pour l'essentiel.

CARTE 9 : Rapatriements de fonds dans certains pays d'Afrique et du Moyen-Orient, 2006



Source : Chiffres de la Banque mondiale fondés sur l'Annuaire des statistiques de balance des paiements de 2007 du Fonds monétaire international.

En 2006, les fonds rapatriés se sont élevés à 18,3 milliards de dollars E.-U. en Afrique (y compris dans les pays du Maghreb mais à l'exclusion de l'Egypte) et à 16 milliards au Moyen-Orient. L'Egypte, avec 5 milliards, est le pays du Moyen-Orient qui a reçu le plus de fonds rapatriés, suivi du Liban avec 4,9 milliards. Toutefois, ces fonds n'ont représenté que 4,3 % du PNB en Egypte contre près de 21 % au Liban et 19,6 % en Jordanie. En Afrique du Nord, le Maroc a été le premier bénéficiaire de fonds rapatriés avec 5,05 milliards de dollars E.-U., soit 9 % de son

PNB. L'Afrique subsaharienne reste la sous-région d'Afrique qui reçoit le moins de fonds rapatriés en chiffres absolus. Le Nigeria, avec 3,3 milliards, est le seul pays de la sous-région à avoir reçu pour plus d'un milliard de fonds rapatriés. Par rapport au PNB de 2006, c'est dans les plus petits pays que les rapatriements de fonds ont été les plus importants, à commencer par le Lesotho (près de 19 % du PNB), suivi du Cap-Vert (près de 15 %) et de la Gambie (12 %).

CARTE 10 : Rapatriements de fonds dans certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes, 2006

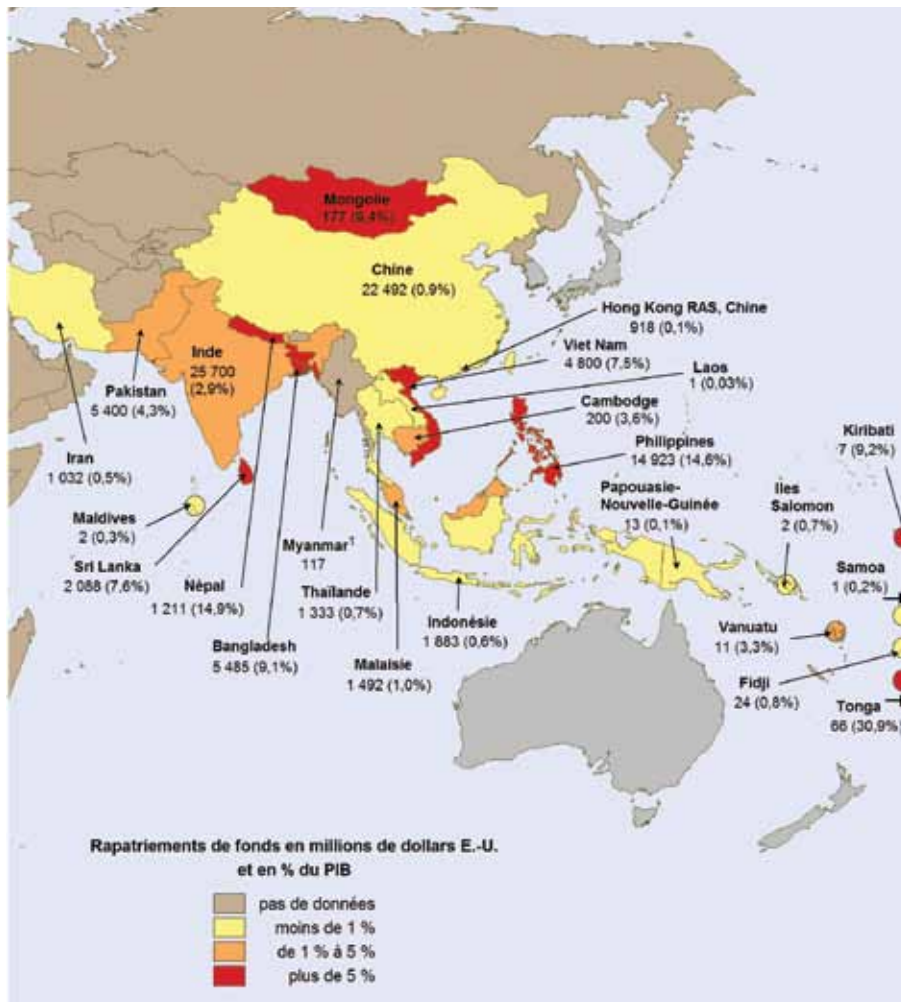


Source : Chiffres de la Banque mondiale fondés sur l'Annuaire des statistiques de balance des paiements de 2007 du Fonds monétaire international.

En 2006, les rapatriements de fonds en Amérique latine et dans les Caraïbes se sont élevés à 53,5 milliards de dollars E.-U., dont plus de 46 % pour le Mexique, deuxième pays au monde après l'Inde en matière de fonds rapatriés reçus. La somme annuelle officielle de 24,7 milliards de dollars E.-U. déclarée par le Mexique pour 2006 correspondait à

3 % de son PNB. Les autres plus grands bénéficiaires de la région ont été la Colombie (3,9 milliards), le Guatemala (3,6 milliards) et le Brésil (3,5 milliards). C'est au Salvador, au Honduras, à Haïti et au Guyane que les fonds rapatriés ont représenté la plus forte proportion du PNB, de 18 à 22 %.

CARTE 11 : Rapatriements de fonds dans certains pays d'Asie et d'Océanie, 2006

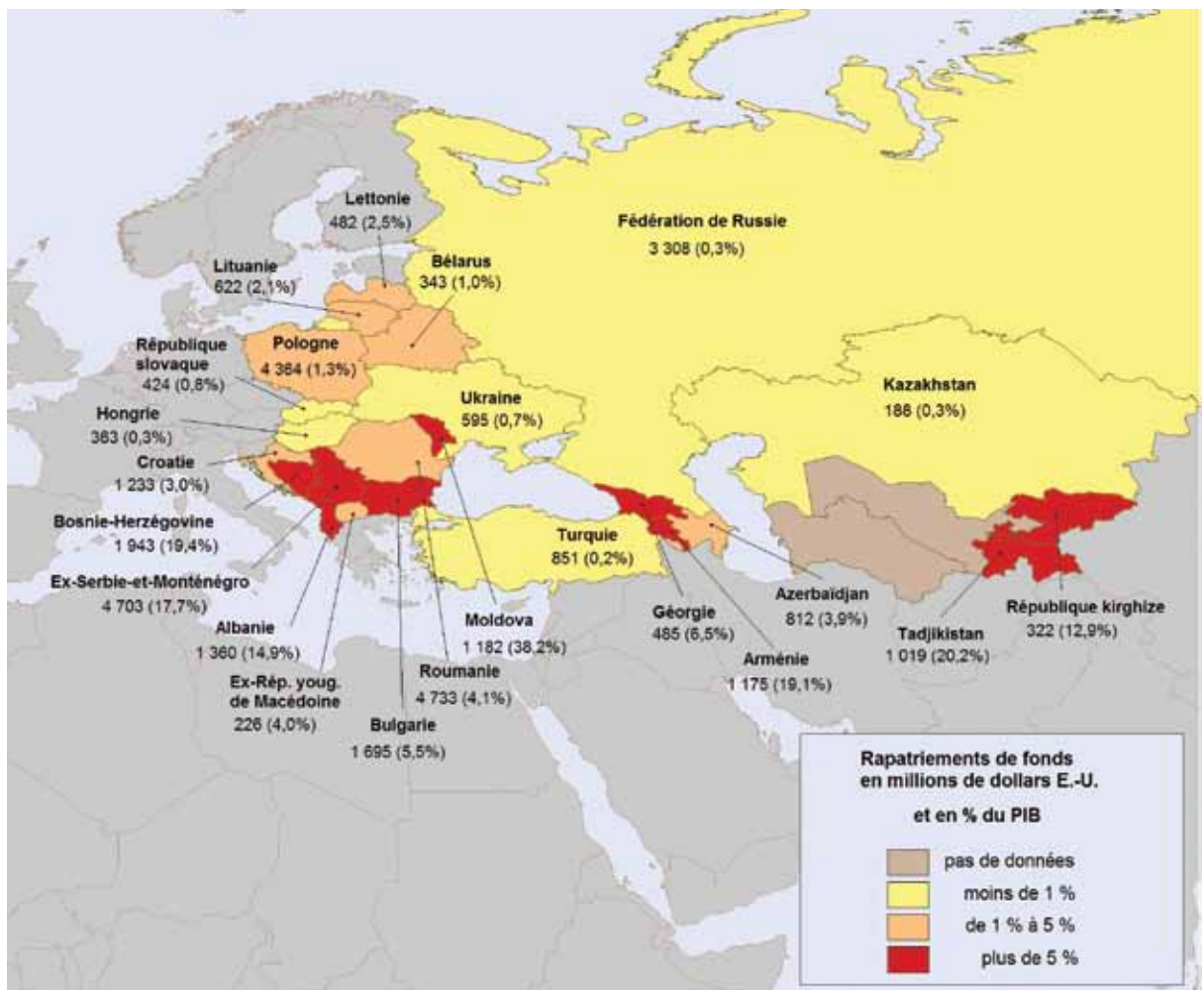


Source : Chiffres de la Banque mondiale fondés sur l'Annuaire des statistiques de balance des paiements de 2007 du Fonds monétaire international.

En 2006, la région Asie-Pacifique a reçu 91 milliards de dollars E.-U. de fonds rapatriés, l'Asie centrale du Sud arrivant en tête, avec 41 milliards, suivie de l'Asie de l'Est, 25 milliards, et de l'Asie du Sud-Est, 25 milliards. L'Inde est depuis longtemps l'un des principaux bénéficiaires de rapatriements de fonds : en 2006, elle a tenu le premier rang en Asie et dans le monde avec 25,7 milliards de dollars E.-U. (près de 3 % de son PNB). La Chine a été deuxième en chiffres absolus, avec 22,5 milliards,

bien que cela ne représente que moins de 1 % de son PNB. Les Philippines, par ailleurs, ont été l'un des principaux bénéficiaires des rapatriements de fonds non seulement en chiffres absolus (14,9 milliards) mais aussi en pourcentage du PNB (14,6 %). Dans la région, elles n'ont été dépassées que par le Népal (1,2 milliard, soit 14,9 % du PNB). Les fonds rapatriés ont représenté plus de 5 % du PNB du Bangladesh, du Sri Lanka et du Viet Nam.

CARTE 12 : Rapatriements de fonds dans certains pays en transition d'Europe et d'Asie centrale, 2006



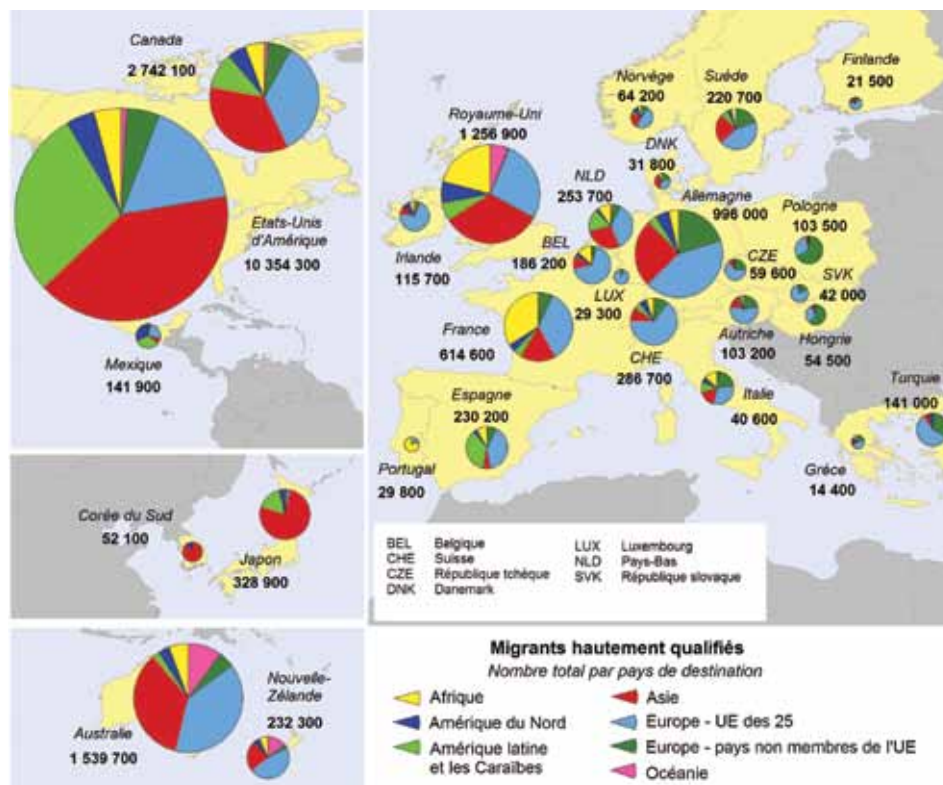
Source : Chiffres de la Banque mondiale fondés sur l'Annuaire des statistiques de balance des paiements de 2007 du Fonds monétaire international.

En 2006, les fonds rapatriés par des migrants dans les pays en transition d'Europe et d'Asie centrale se sont élevés à 32,4 milliards de dollars E.-U., soit une augmentation de 11,1 % par rapport à 2005. En chiffres absolus, les principaux bénéficiaires de la région ont été la Roumanie, l'ex-Serbie et Monténégro et la Pologne, qui ont reçu chacun plus de 4 milliards de dollars. En pourcentage du PNB, ce

sont l' Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Tadjikistan et la Moldova, avec des chiffres allant de 19 à 39 %.

Seuls les pays considérés par l'ONU comme pays en transition passant d'une économie planifiée à une économie de marché et pour lesquels des informations sont disponibles ont été pris en compte pour cette carte.

CARTE 13 : Migrants hautement qualifiés par pays de destination, 2000



Source : Docquier, F. et A. Marfouk. 2006, « International Migration by Education Attainment, 1990-2000 », in C. Özden and M. Schiff (responsables de publication), *International Migration, Remittances, and the Brain Drain*, Banque mondiale et Palgrave Macmillan, Washington D.C./New York, p. 151-199.

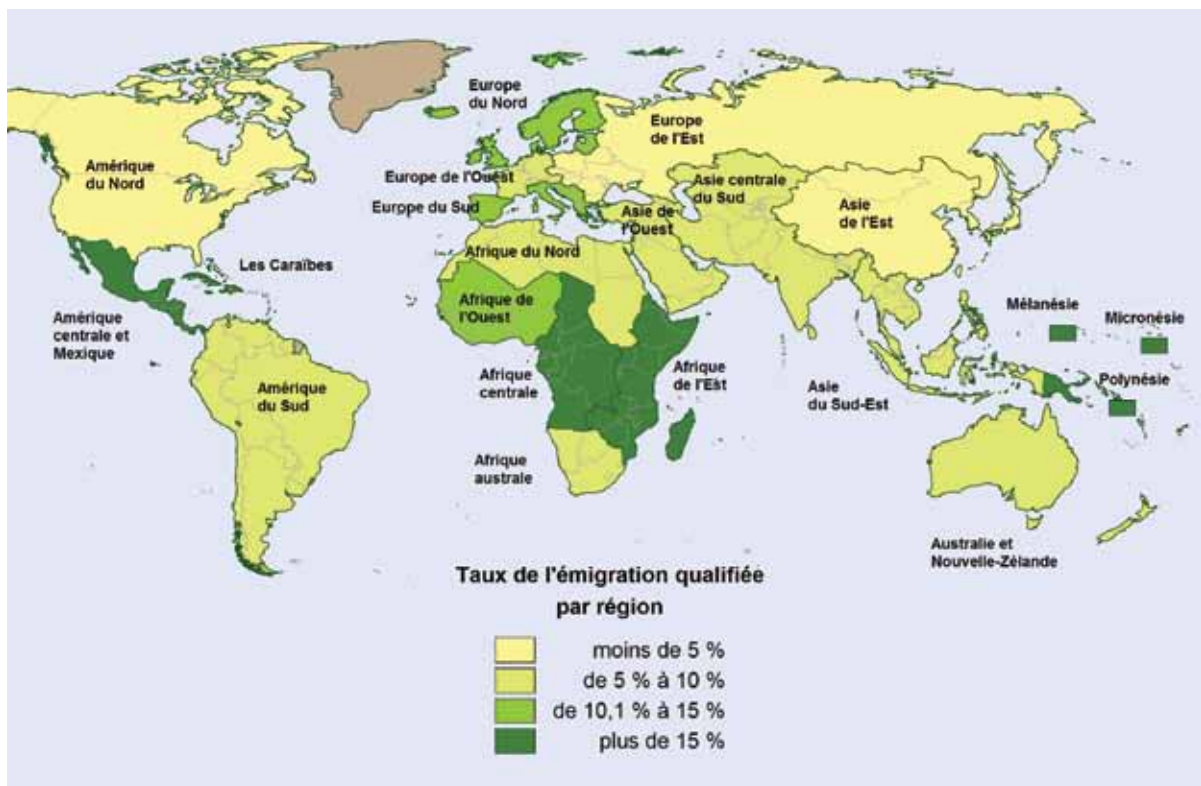
La carte 13 présente la répartition mondiale de migrants hautement qualifiés par pays de destination.

Cette carte montre clairement qu'avec plus de 10 millions de personnes, les Etats-Unis d'Amérique sont le pays qui accueille le plus de migrants hautement qualifiés au monde, suivis du Canada, avec 2,7 millions, et de l'Australie, avec 1,5 million. Même si tous les pays européens de l'OCDE à l'exception du Royaume-Uni en accueillent chacun moins d'un million, l'Europe prise dans son ensemble est la deuxième destination de migrants hautement qualifiés, avec cinq millions.

Les migrants asiatiques hautement qualifiés sont bien représentés dans toutes les régions du monde :

ils constituent 41 % de cette catégorie aux Etats-Unis d'Amérique, 35 % en Australie, 35 % au Canada et 33 % au Royaume-Uni. L'Amérique latine et les Caraïbes arrivent deuxième et représentent 29 % de cette catégorie aux Etats-Unis et 35 % en Espagne, tandis que la majorité des migrants hautement qualifiés du Mexique viennent d'Amérique latine et des Caraïbes (34 %). Ceux en provenance d'Afrique se rencontrent surtout en Europe, où ils représentent 79 % de ces migrants au Portugal et 34 % en France. Les migrants hautement qualifiés d'Europe sont les plus susceptibles de se déplacer entre pays européens : ils sont 43 % en Allemagne et 39 % en Espagne.

CARTE 14 : Migrants hautement qualifiés par région d'origine, 2000



Source : Docquier, F. et A. Marfouk. 2006, « International Migration by Education Attainment, 1990-2000 », in C. Özden and M. Schiff (responsables de publication), *International Migration, Remittances, and the Brain Drain*, Banque mondiale et Palgrave Macmillan, Washington D.C./New York, p. 151-199.

La carte 14, complémentaire de la carte 13, indique la répartition mondiale des migrants hautement qualifiés par région d'origine.

Elle montre qu'en termes relatifs, l'Afrique de l'Est, l'Amérique centrale et le Mexique, les Caraïbes et les îles du Pacifique sont les sous-régions les plus

concernées, avec plus de 15 % des leurs nationaux hautement qualifiés qui migrent à l'étranger. A l'inverse, en 2000, les sous-régions les moins touchées par l'émigration de leurs ressortissants hautement qualifiés étaient l'Amérique du Nord, l'Europe orientale et l'Asie de l'Est.

ETAT DE LA MIGRATION DANS LE MONDE 2008

GESTION DE LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE DANS UNE ECONOMIE MONDIALE EN MUTATION

La formulation d'approches réalistes de la gestion de la migration internationale représente un défi considérable pour la communauté, qui nécessitera à la fois du temps et des efforts ces prochaines années. Selon quelles modalités devons-nous élaborer des stratégies globales de gestion de la migration qui nous aideront à agir de manière cohérente ? Quel principes organisateurs faut-il adopter ? Existe-t-il un concept catalyseur qui permettrait de faire avancer le débat ?

Le problème tient en partie à la difficulté de parvenir à un consensus sur la nature fondamentale de la migration et de ses conséquences. Alors que la tendance actuelle, dont on se félicitera, consiste à reconnaître qu'elle peut avoir des effets bénéfiques, de nombreuses questions restent en suspens.

- La migration doit-elle être considérée comme un phénomène tout à fait « naturel », faisant partie intégrante du comportement humain et se produisant tout au long de l'histoire de l'humanité, ou comme un événement profondément « contre nature » dans la mesure où il implique le déracinement (douloureux) d'individus contraints de quitter leur lieu de naissance et leur réinstallation (tout aussi difficile) dans d'autres pays ?
- Le processus permet-il de construire et de renforcer les nations ou conduit-il à les ébranler et les affaiblir ?
- Débouche-t-il sur l'enrichissement des pays d'origine grâce aux fonds rapatriés et au transfert de connaissances et de technologies qui l'accompagne ou sur leur appauvrissement en raison de la perte de compétences qui en résulte et du manque de moyens consacrés au développement de possibilités d'emploi sur place ? La gestion de la migration serait-elle plus efficace si l'on privilégiait le maintien de la souveraineté nationale en la matière ou si le problème était livré aux forces du marché ?
- Les flux migratoires sont-ils essentiellement soutenus par une interaction complexe de facteurs économiques d'incitation et d'attraction ou par des réseaux de communication sociaux ?

Au milieu de toutes ces incertitudes, certains avis, qui méritent d'être approfondis, laissent entendre que contrairement à ce qui a pu être le cas dans le passé, la migration contemporaine est uniquement définie par les processus d'intégration économique et sociale collectivement connus sous le nom de mondialisation et liée à eux. L'argument est que volontairement ou non, ces évolutions sont largement responsables de la création d'un contexte sans précédent dans lequel la mobilité humaine cherche à s'exprimer à une échelle véritablement mondiale.

Etat de la migration dans le monde 2008 aborde directement ce problème et tente d'identifier les options politiques qui pourraient contribuer à l'élaboration de vastes stratégies cohérentes permettant de faire mieux correspondre l'offre et la demande de travailleurs migrants de manière sûre, humaine et ordonnée.

La partie A du rapport explore la nature et l'ampleur du besoin de telles stratégies par l'observation et l'analyse d'un vaste éventail de schémas migratoires contemporains liés à des motivations d'ordre économique, tandis que la partie B expose les solutions qu'il est possible d'envisager.

ISSN 1561-5502
ISBN 978-92-9068-572-2

